

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017



**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change

**1****PRÉSENTATION DU GROUPE BNP PARIBAS 3**

1.1	Présentation du Groupe	4
1.2	Chiffres clés	4
1.3	Historique	5
1.4	Présentation des pôles et des métiers	6
1.5	BNP Paribas et ses actionnaires	16

**2****GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE 29**

2.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	30
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	94
2.3	Le Comité Exécutif	94
2.4	Le contrôle interne	95

**3****ACTIVITÉS ET ÉLÉMENTS COMPTABLES EN 2017 109**

3.1	Résultats consolidés de BNP Paribas	110
3.2	Résultats par pôle/métier	112
3.3	Bilan	124
3.4	Compte de résultat	128
3.5	Événements récents	132
3.6	Perspectives	133
3.7	Structure financière	134
3.8	Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF	135

**4****ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017 137**

4.1	Compte de résultat de l'exercice 2017	140
4.2	État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	141
4.3	Bilan au 31 décembre 2017	142
4.4	Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2017	143
4.5	Tableau de passage des capitaux propres du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017	144
4.6	Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	146
4.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	237

**5****RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3 243**

5.1	Synthèse des risques annuels	246
5.2	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	264
5.3	Gestion des risques [Audité]	292
5.4	Risque de crédit	299
5.5	Titrisation en portefeuille bancaire	344
5.6	Risque de contrepartie	355
5.7	Risque de marché	366
5.8	Risque de liquidité	384
5.9	Risque opérationnel	396
5.10	Risques d'assurance	404
	Annexe 1 : Expositions selon les recommandations du Conseil de stabilité financière	410
	Annexe 2 : Expositions souveraines [Audité]	413
	Annexe 3 : Fonds propres – Détail	416
	Annexe 4 : Coussin de fonds propres contracyclique	424
	Annexe 5 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives »	426
	Annexe 6 : Liste des tableaux et des graphiques	433
	Annexe 7 : Acronymes et anglicismes	436

**6****INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX 439**

6.1	États financiers de BNP Paribas SA	440
	Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux	442
6.2	L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et la mise en distribution de dividende	468
6.3	Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA	469
6.4	Principales filiales et participations de BNP Paribas SA	470
6.5	Informations relatives aux prises de participations de BNP Paribas SA en 2017 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises	476
6.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	477

**7****UNE BANQUE ENGAGÉE : INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE, CIVIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE BNP PARIBAS 483**

7.1	Notre mission et nos valeurs	484
7.2	Responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique	490
7.3	Responsabilité sociale : favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs	503
7.4	Responsabilité civique : être un acteur engagé dans la société	521
7.5	Responsabilité environnementale : agir contre le changement climatique	527
7.6	Devoir de vigilance et Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains	533
7.7	Table de concordance avec la liste des informations sociales, environnementales et sociétales demandées par l'article 225 de la loi Grenelle II	538
7.8	Table de concordance GRI, ISO 26000, UNEP-Fi, Pacte Mondial, Objectifs de Développement Durable	540
7.9	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de BNP Paribas	544

**8****INFORMATIONS GÉNÉRALES 549**

8.1	Documents accessibles au public	550
8.2	Contrats importants	550
8.3	Situation de dépendance	550
8.4	Changement significatif	551
8.5	Investissements	551
8.6	Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2017	552
8.7	Actes constitutifs et statuts	559
8.8	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	564

**9****RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 567**

9.1	Commissaires aux comptes	568
-----	--------------------------	-----

**10****RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 569**

10.1	Personne responsable du Document de référence et du rapport financier annuel	570
10.2	Attestation du responsable	570

**11****TABLES DE CONCORDANCE 571**



# BNP PARIBAS

## Document de référence et rapport financier annuel **2017**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 mars 2018 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété d'une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE BNP PARIBAS

<b>1.1</b>	<b>Présentation du Groupe</b>	<b>4</b>
<b>1.2</b>	<b>Chiffres clés</b>	<b>4</b>
	Résultats	4
	Capitalisation boursière	4
	Notations long terme et court terme	5
<b>1.3</b>	<b>Historique</b>	<b>5</b>
<b>1.4</b>	<b>Présentation des pôles et des métiers</b>	<b>6</b>
	Retail Banking & Services	6
	International Financial Services	10
	Corporate and Institutional Banking	13
	Autres Activités	15
	Facteurs clés propres à l'activité	15
<b>1.5</b>	<b>BNP Paribas et ses actionnaires</b>	<b>16</b>
	Le capital social	16
	Évolution de l'actionnariat	16
	Le marché de l'action	17
	Le tableau de bord de l'actionnaire	20
	La création de valeur boursière	21
	Communication avec les actionnaires	22
	Le Comité de Liaison des Actionnaires	23
	Le dividende	23
	Évolution du dividende (en euros par action)	24
	Le nominatif chez BNP Paribas	24
	L'Assemblée Générale des actionnaires	25
	Déclarations des franchissements de seuil statutaire	27

## 1.1 Présentation du Groupe

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, possède quatre marchés domestiques en banque de détail en Europe : la France, la Belgique, l'Italie et le Luxembourg.

Le Groupe est présent dans 73 pays et compte plus de 196 000 collaborateurs, dont près de 149 000 en Europe. Il détient des positions clés dans ses deux grands domaines d'activité :

### ■ Retail Banking and Services regroupant :

- un pôle Domestic Markets composé de :
  - Banque De Détail en France (BDDF),
  - BNL banca commerciale (BNL bc), banque de détail en Italie,
  - Banque De Détail en Belgique (BDDB),
  - Autres activités de Domestic Markets, qui inclut la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) ;

### ■ un pôle International Financial Services composé de :

- Europe Méditerranée,
- BancWest,
- Personal Finance,
- Assurance,
- Gestion Institutionnelle et Privée ;

### ■ Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant :

- Corporate Banking,
- Global Markets,
- Securities Services.

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

## 1.2 Chiffres clés

### RÉSULTATS

	2013	2014 <sup>(****)</sup>	2015	2016	2017
Produit net bancaire (M€)	38 409	39 168	42 938	43 411	43 161
Résultat brut d'exploitation (M€)	12 441	12 644	13 684	14 033	13 217
Résultat net, part du Groupe (M€)	4 818	157	6 694	7 702	7 759
Bénéfice net par action (€) <sup>(*)</sup>	3,68	4,70 <sup>(**)</sup>	5,14	6,00	6,05
Rentabilité des capitaux propres <sup>(***)</sup>	6,1 %	7,7 % <sup>(***)</sup>	8,3 %	9,3 %	8,9 %

(\*) Calculé sur la base d'un résultat net part du Groupe ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende.

(\*\*) Retraité des coûts relatifs à l'accord global avec les autorités des États-Unis. Hors cet effet, le bénéfice net par action s'établit à - 0,07 euro et la rentabilité des capitaux propres à - 0,1 %.

(\*\*\*) La rentabilité des capitaux propres est calculée en rapportant le résultat net part du Groupe (ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende) à la moyenne des capitaux propres part du Groupe au début et à la fin de la période considérée (après distribution et hors Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA).

(\*\*\*\*) Données retraitées du fait de l'application de l'interprétation IFRIC 21.

### CAPITALISATION BOURSIÈRE

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Capitalisation boursière (Md€)	53,4	70,5	61,4	65,1	75,5	77,7

Source : Bloomberg.

## NOTATIONS LONG TERME ET COURT TERME

	Notation long terme/court terme au 7 mars 2017	Notation long terme/court terme au 6 mars 2018	Perspective	Date de la dernière revue
Standard & Poor's	A/A-1	A/A-1	Stable	31 juillet 2017
Fitch	A+/F1	A+/F1	Stable	28 septembre 2017
Moody's	A1/Prime-1	Aa3/Prime-1	Stable	27 septembre 2017
DBRS	AA (low)/R-1 (middle)	AA (low)/R-1 (middle)	Stable	1 <sup>er</sup> août 2017

Le 31 juillet 2017, Standard & Poor's a confirmé la notation long terme de BNP Paribas à A avec une perspective stable.

Le 28 septembre 2017, Fitch a confirmé la notation long terme de BNP Paribas à A+ avec une perspective stable.

Le 27 septembre 2017, à la suite de sa revue, Moody's a réhaussé la note long terme de BNP Paribas de A1 à Aa3, avec une perspective stable.

Le 1<sup>er</sup> août 2017, DBRS a confirmé la notation long terme de BNP Paribas à AA (low) avec une perspective stable.

## 1.3 Historique

### 1966 : Création de la BNP

La fusion de la BNCI et du CNEP est la plus grande opération de restructuration bancaire en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

### 1968 : Création de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas

### 1982 : Nationalisation de la BNP et de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas à l'occasion de la nationalisation de l'ensemble des banques françaises

Le « big-bang » financier, la déréglementation du secteur bancaire et la désintermédiation du crédit modifient tout au long des années 1980 le métier de la banque et ses conditions d'activité, en France et dans le monde.

### 1987 : Privatisation de la Compagnie Financière de Paris

Avec 3,8 millions d'actionnaires individuels, la Compagnie Financière de Paris est alors la société comptant le plus d'actionnaires au monde. La Compagnie Financière de Paris est actionnaire à 48 % de la Compagnie Bancaire.

### 1993 : Privatisation de la BNP

La BNP, privatisée, prend un nouveau départ. Les années 1990 sont marquées par un changement du niveau de la rentabilité de la banque, qui dégage le retour sur fonds propres le plus élevé des grands établissements français en 1998. Cette période est marquée par le lancement de nouveaux produits et services bancaires, le développement des activités sur les marchés financiers, l'expansion en France et au niveau international et la préparation de l'avènement de l'euro.

### 1998 : Création de Paribas

Le 12 mai est ratifiée la fusion de la Compagnie Financière de Paris, de la Banque Paribas et de la Compagnie Bancaire.

### 1999 : Année historique pour le Groupe

À l'issue d'une double offre publique d'échange sans précédent et d'une bataille boursière de six mois, la BNP et Paribas réalisent un rapprochement d'égaux. Pour chacun des deux groupes, cet événement est le plus important depuis leur privatisation. Il crée un nouveau Groupe bénéficiant de larges perspectives. À l'ère de la globalisation de l'économie, il permet la constitution d'un leader européen de l'industrie bancaire.

### 2000 : Création de BNP Paribas

La fusion de la BNP et de Paribas est réalisée le 23 mai 2000.

Le nouveau Groupe tire sa force des deux grandes lignées bancaires et financières dont il procède. Il se fixe une double ambition : se développer au service de ses actionnaires, de ses clients et de ses salariés et construire la banque de demain en devenant un acteur de référence à l'échelle mondiale.

### 2006 : Acquisition de BNL en Italie

BNP Paribas acquiert BNL, la 6<sup>e</sup> banque italienne. Cette acquisition transforme BNP Paribas en lui donnant un deuxième marché domestique en Europe : en Italie comme en France, l'ensemble des métiers du Groupe peut s'appuyer sur un réseau bancaire national pour déployer ses activités.

### 2009 : Rapprochement avec le groupe Fortis

BNP Paribas prend le contrôle de Fortis Banque et de BGL (Banque Générale du Luxembourg).

## 1.4 Présentation des pôles et des métiers

### RETAIL BANKING & SERVICES

Retail Banking & Services regroupe les réseaux de banque de détail et les services financiers spécialisés du Groupe en France et à l'international. Retail Banking & Services se compose de Domestic Markets et International Financial Services. Présent dans plus de 60 pays et employant près de 147 000 collaborateurs, Retail Banking & Services a réalisé en 2017 73 % des revenus des pôles opérationnels de BNP Paribas.

#### DOMESTIC MARKETS

Domestic Markets regroupe les réseaux de banque de détail de BNP Paribas en France (BDDF), en Italie (BNL bc), en Belgique (BDDB opérant sous la marque BNP Paribas Fortis) et au Luxembourg (BDEL opérant sous la marque BGL BNP Paribas) ainsi que des métiers spécialisés : Arval (location de véhicules d'entreprise avec services), BNP Paribas Leasing Solutions (solutions locatives et de financement), BNP Paribas Personal Investors (épargne et courtage en ligne), et Compte-Nickel (services bancaires en ligne) acquis en juillet 2017.

Les activités Cash Management et Factoring, en synergie avec le Corporate Banking du pôle CIB, complètent l'offre aux entreprises autour du concept One Bank for Corporates. L'activité Wealth Management développe son modèle de banque privée dans les marchés domestiques.

Une équipe transverse, Partners in Action for Customer Experience (PACE), a pour mission d'aider les activités retail à offrir une meilleure expérience clients et de proposer de nouveaux business modèles à l'ensemble du Groupe.

Lancée en 2013 et conçue pour une utilisation sur smartphones et tablettes, Hello bank! est la banque digitale du Groupe en France, en Belgique, en Italie, en Allemagne et en Autriche. À fin 2017, Hello bank! compte 2,9 millions de clients. Avec l'acquisition de Compte-Nickel en 2017, le dispositif de BNP Paribas s'élargit à de nouveaux usages bancaires en France. La banque propose ainsi un ensemble complet de solutions adaptées aux besoins des différentes clientèles.

Domestic Markets compte près de 70 000 salariés, dont 55 700 dans les 4 réseaux domestiques. L'ensemble est au service de près de 18 millions de clients dont près de 850 000 professionnels, entrepreneurs et entreprises dans les 4 réseaux domestiques.

Avec Domestic Markets, BNP Paribas est la 1<sup>re</sup> banque privée en France<sup>(1)</sup>, n° 1 du cash management en Europe<sup>(2)</sup> et n° 1 des sociétés de financement d'équipements professionnels en Europe<sup>(3)</sup>.

#### BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

Avec environ 28 000 collaborateurs, Banque De Détail en France (BDDF) accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets. BDDF offre aux 6,6 millions de clients particuliers, 573 000 clients professionnels et TPE, 31 300<sup>(4)</sup> entreprises (PME, ETI, grandes entreprises) et près de 61 000<sup>(4)</sup> associations des solutions innovantes en matière de financement, moyens de paiement, gestion de patrimoine et assurances. Conjuguant le meilleur du digital à une approche relationnelle valorisant la relation humaine, elle met à la disposition de ses clients de larges capacités d'interactions allant des services bancaires essentiels proposés à travers une offre *selfcare*, jusqu'à un accompagnement sur mesure grâce à des équipes dédiées et expertes sur les différents domaines traités.

Toutes les clientèles sont accueillies au sein de lieux dédiés et adaptés à leurs besoins :

- pour les clients particuliers et professionnels, environ 1 900 agences et 6 000 automates bancaires sous enseigne BNP Paribas et BNP Paribas – Banque de Bretagne ;
- pour la clientèle de banque privée, BNP Paribas dispose de centres de banque privée implantés partout en France (pour les clients disposant d'actifs financiers supérieurs à 250 000 euros) et de 9 sites de Gestion de Fortune (pour les clients disposant d'actifs financiers supérieurs à 5 millions d'euros), faisant de BNP Paribas la 1<sup>re</sup> banque privée en France<sup>(1)</sup> ;
- pour les entreprises et entrepreneurs, un dispositif unique en régions :
  - 16 centres d'affaires généralistes dédiés à la clientèle des entreprises,
  - 51 maisons des entrepreneurs pour accompagner les entrepreneurs et les PME dans la gestion de leurs projets patrimoniaux et du cycle de vie de leur entreprise,

(1) Source : Euromoney 2017, PWM-The Banker 2017, World Finance 2017.

(2) Source : Greenwich Associates 2017.

(3) Source : Classement Leaseurope 2016 publié en avril 2017. BNP Paribas Leasing Solutions including Arval N° 1 toutes catégories confondues.

(4) Exprimés en groupes d'affaires dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Économie.



- 39 pôles WAI pour accompagner les start-up et entreprises innovantes en leur apportant une offre dédiée à leurs besoins spécifiques ;
- auquel s'ajoute un dispositif spécifique en Île-de-France pour accompagner tous les entrepreneurs et entreprises franciliens :
  - 6 centres d'affaires généralistes, 3 centres d'affaires spécialisés proposant des réponses sur mesure aux besoins spécifiques des entreprises et 5 pôles de compétences pour répondre aux enjeux sectoriels des entreprises,
  - 13 centres d'affaires et de conseil aux entrepreneurs, dédiés aux PME et à leurs dirigeants,
  - 21 espaces entrepreneurs pour renforcer la proximité avec les TPE,
  - 24 pôles WAI dont 1 pôle dédié aux fintech,
  - 2 lieux dédiés à l'innovation : les WAI Paris et WAI Massy-Saclay, espaces d'accélération et de connexion ;
- des filiales spécialisées, dont BNP Paribas Factor, un des leaders européens de l'affacturage, qui propose des solutions de gestion des postes clients et fournisseurs, ainsi que BNP Paribas Développement, société d'accompagnement en capital, et Protection 24, société de télésurveillance ;
- un Service d'Assistance aux Entreprises (SAE) et un Cash Customer Service (CCS), centres de supports au service des clients ;
- enfin, 50 agences de production et d'appui commercial, back-offices pour gérer l'ensemble du traitement des opérations.

BDDF offre de surcroît à ses clients un dispositif complet de relation en ligne, qui s'appuie sur :

- un site internet mabanque.bnpparibas et une application mobile « Mes Comptes » offrant des services utilisés par plus de 3,6 millions de clients uniques par mois dont 2,2 millions de clients en mobilité (mobiles et tablettes) ;
- 3 centres de relations clients situés à Paris, Lille et Orléans, assurant le traitement des demandes reçues par mail, téléphone, chat ou messagerie sécurisée, et 3 centres de contacts d'Expertise « Net Épargne/Bourse », « Net Crédit » et « Net Assurance » ;
- l'agence en ligne de BNP Paribas, qui propose tous les services et offres de BNP Paribas avec un conseiller dédié pour un suivi personnalisé ; et
- Hello bank!, la banque 100% en ligne de BNP Paribas avec 350 000 clients au 31 décembre 2017.

BNP Paribas a été élue en 2017 meilleure banque en France par les magazines *Euromoney* et *The Banker*.

## BNL BANCA COMMERCIALE

BNL bc, 6<sup>e</sup> banque italienne par son total de bilan et ses prêts à la clientèle<sup>(1)</sup>, propose une gamme complète de produits et services bancaires, financiers et d'assurance afin de répondre aux besoins de sa clientèle diversifiée :

- environ 2,5 millions<sup>(2)</sup> de clients particuliers, dont environ 370 300 clients Hello bank! ;
- 130 000<sup>(2)</sup> artisans, commerçants et TPE ;
- environ 14 000<sup>(2)</sup> entreprises de taille moyenne et grande ;
- 6 700<sup>(2)</sup> collectivités locales et organisations à but non lucratif.

BNL bc est bien positionnée sur les prêts à la clientèle, notamment les crédits immobiliers résidentiels (part de marché d'environ 6,8 %<sup>(3)</sup>), et possède une base de dépôts (3,7 %<sup>(3)</sup> pour les dépôts à vue des ménages) largement supérieure à son taux de pénétration du marché par le nombre d'agences (2,9 %<sup>(3)</sup>).

BNL bc est aussi bien implantée dans les segments des entreprises (part de marché dans les crédits d'environ 4 %<sup>(3)</sup>) et des collectivités locales avec un savoir-faire reconnu dans la gestion de trésorerie, les paiements transfrontaliers, le financement de projets, les financements structurés et l'affacturage par le biais de sa filiale spécialisée Ifitalia (qui occupe le 3<sup>e</sup> rang en Italie<sup>(4)</sup>).

BNL bc optimise son dispositif de distribution omnicanale, organisé en régions (« direzioni regionali ») avec une structure distincte pour la banque de détail et la banque privée d'une part et la banque d'entreprises d'autre part :

- 752 agences, dont un nombre croissant d'agences Open BNL omnicanales (environ 117 agences) pour servir les clients sans limitations d'horaires ;
- 37 centres de banque privée ;
- 48 maisons des entrepreneurs ;
- 46 agences gérant les portefeuilles de PME, grandes entreprises, collectivités locales et secteur public ;
- 4 trade centres en Italie pour les activités transfrontalières des entreprises ;
- 4 Italian desks pour accompagner les entreprises italiennes à l'étranger et les groupes multinationaux dans leurs investissements en Italie.

L'offre est enrichie par 1 822 guichets automatiques, un réseau d'environ 382 conseillers financiers (appelés « Life Bankers ») et par la banque digitale Hello bank!.

(1) Source : rapports annuels et périodiques de BNL et de ses concurrents.

(2) Clients actifs.

(3) Source : Banque d'Italie.

(4) Source : Assifact, classement par chiffre d'affaires.

## BANQUE DE DÉTAIL EN BELGIQUE (BDDB)

### Retail & Private Banking (RPB)

BNP Paribas Fortis est le n° 1 du segment de la clientèle des particuliers<sup>(1)</sup> et partage la 1<sup>re</sup> place avec une autre banque pour le segment des professionnels et petites entreprises<sup>(2)</sup> en Belgique, avec 3,5 millions de clients.

RPB sert les clients particuliers, les entrepreneurs, les petites et moyennes entreprises par le biais de ses différents réseaux intégrés, s'inscrivant ainsi dans une stratégie de banque hybride où le client choisit entre le réseau d'agences et les canaux digitaux :

- le réseau commercial comprend 747 agences (dont 271 indépendants) et 18 centres d'une nouvelle structure dédiée, La banque des Entrepreneurs. S'y ajoutent 297 franchises sous l'enseigne Fintro<sup>(3)</sup> et 662 points de vente en partenariat avec Bpost Bank. Ses 747 agences sont organisées en 47 groupes d'agences, qui dépendent de 9 régions ;
- la plateforme numérique de RPB gère un réseau de 3 505 distributeurs automatiques, les services de banque via internet (Easy Banking) et mobile banking (1,9 million d'utilisateurs actifs en cumulé) ;
- la banque est également disponible pour les clients grâce à l'Easy Banking Centre qui traite jusqu'à 50 000 appels par semaine.

L'offre est complétée par la banque digitale Hello bank!

RPB est de plus un acteur important du marché belge de la banque privée. Ses services sont proposés aux particuliers dont les actifs sont supérieurs à 250 000 euros. Le département Gestion de Fortune au sein de la banque privée sert les clients dont les actifs sont supérieurs à 5 millions d'euros. Les clients de la banque privée sont accueillis dans 32 centres de Private Banking, 1 Private Banking Centre by James<sup>(4)</sup> et 2 centres de Wealth Management.

### Corporate Banking Belgium

Corporate Banking en Belgique rassemble depuis 2017 les activités de l'ancien Corporate & Public Bank Belgium et de certaines activités de CIB afin de bénéficier d'une organisation plus simple et plus forte, où les produits et les commerciaux interagissent plus efficacement. CB offre une gamme complète de services financiers aux entreprises, aux sociétés du secteur public et aux collectivités territoriales. Avec une clientèle de grandes entreprises et de *midcaps* très importante, CB est un acteur important du marché dans ces deux segments ainsi que sur les marchés public et non marchand.

## BANQUE DE DÉTAIL ET DES ENTREPRISES AU LUXEMBOURG (BDEL)

Avec 16 %<sup>(5)</sup> de part de marché sur le segment des particuliers et 23 %<sup>(6)</sup> sur le segment des petites et moyennes entreprises, BGL BNP Paribas occupe la 2<sup>e</sup> place sur le marché luxembourgeois.

BDEL soutient activement le financement de l'économie et adapte sa stratégie et son réseau à l'évolution des comportements de la clientèle et des nouveaux modes de consommation en mettant l'accent sur la digitalisation.

Fort de l'expertise de ses collaborateurs, BDEL soutient ses clients dans la réalisation de leurs projets grâce à :

- un réseau accompagnant quotidiennement près de 200 000 clients reposant sur :
  - 41 agences réparties dans tout le pays et 127 guichets automatiques bancaires au service des clients particuliers et professionnels,
  - une offre complète et diversifiée de produits et services mise à disposition via un dispositif multicanal complet et innovant : agence, internet, téléphone et mobile,
  - un service de conseil en investissement à distance, spécialiste de l'épargne et du placement en ligne, accompagne ses clients dans la gestion de leurs portefeuilles grâce à une équipe dédiée de conseillers financiers ;
- une banque des entreprises au service de 1 500 groupes suivis par des chargés d'affaires dédiés ;
- une banque privée organisée autour de 5 centres servant 3 500 clients et proposant une offre de gestion financière et patrimoniale sur mesure.

### ARVAL

Arval est la filiale de BNP Paribas spécialisée dans la location de véhicules. Arval offre à ses clients entreprises (allant des grandes multinationales aux professionnels) des solutions sur mesure pour optimiser la mobilité de leurs collaborateurs tout en externalisant les risques liés à la gestion des véhicules. Plus récemment, la clientèle s'est également élargie aux particuliers.

Arval propose des services liés à la location de véhicules d'entreprise (financement, assurance, maintenance, pneumatiques...), des services complémentaires comme l'externalisation complète de la gestion des conducteurs de la flotte de ses clients (Arval Outsourcing Solutions), une solution de télématique (Arval Active Link), une plateforme en ligne dédiée aux clients et aux conducteurs (My Arval), et l'expertise d'Arval Consulting.

Arval comptait près de 6 500 collaborateurs, fin 2017, dans les 29 pays où la société est implantée et gérait 1 103 835 véhicules. Arval s'appuie, par ailleurs, sur des partenariats stratégiques grâce à l'Alliance Element-Arval, leader mondial du secteur, avec au total plus de 3 millions de véhicules dans 50 pays.

(1) Source : Benchmarking Monitor, décembre 2017.

(2) Source : Strategic Monitor Professionals 2017. Pour les professions libérales, 3 banques partagent la 1<sup>re</sup> place.

(3) Au mois de décembre 2017, Fintro comptait 297 agences, 1 045 collaborateurs et 10,596 milliards d'euros d'actifs sous gestion (hors assurance) pour 304 950 clients actifs.

(4) Centre de Private Banking avec fourniture de services à distance par le biais des canaux numériques.

(5) Source : TNS ILRES – Étude Banque 2017.

(6) Source : TNS ILRES – Études Banques PME 2016.

## BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS

BNP Paribas Leasing Solutions propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – partenariats, prescriptions, ventes directes et réseaux bancaires –, une gamme de solutions de financement et de location allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs.

BNP Paribas Leasing Solutions, avec 2 900 collaborateurs et une capacité d'intervention dans 17 pays, a adopté une organisation spécialisée par marchés, avec des équipes commerciales dédiées, pour offrir un service de qualité optimale à ses clients :

- Equipment & Logistics Solutions pour les équipements professionnels roulants : machines agricoles, engins de BTP et de manutention, véhicules utilitaires et industriels ;
- Technology Solutions pour les actifs informatiques et les télécoms, la bureautique et les technologies spécialisées, ainsi que le matériel médical ;
- Bank Leasing Services qui propose des produits et services de leasing aux clients des entités bancaires de BNP Paribas.

BNP Paribas est avec Leasing Solutions et Arval, le leader des entreprises de leasing en Europe<sup>(1)</sup>. BNP Paribas Leasing Solutions a mis enoyer plus de 320 000 opérations en 2017. Le montant total de ses encours sous gestion s'élève à 17,7 milliards d'euros<sup>(2)</sup>.

## BNP PARIBAS PERSONAL INVESTORS

BNP Paribas Personal Investors est un spécialiste digital des services bancaires et d'investissement.

Il propose à 3,3 millions de clients particuliers un large éventail de services bancaires, d'épargne et d'investissement à court et à long terme via internet, et aussi via téléphone ou face-à-face. Il met également à leur disposition des outils d'aide à la décision, des conseils et des analyses.

Personal Investors propose aussi ses services et sa plateforme informatique à une clientèle de conseillers financiers indépendants, de gestionnaires d'actifs et de fintechs. Personal Investors leur offre des

prestations de services d'accès aux marchés, de transactions, de tenue de compte et de conservation d'actifs.

Personal Investors compte aujourd'hui 4 158 collaborateurs et est présent en Allemagne, Autriche, Espagne et Inde :

### ■ BNP Paribas Personal Investors Allemagne

Personal Investors opère sous deux marques en Allemagne, Consorsbank destinée à la clientèle des particuliers et DAB BNP Paribas à la clientèle B2B. Elle est la 4<sup>e</sup> banque directe généraliste du marché<sup>(3)</sup> par le nombre de clients et le 2<sup>e</sup> courtier en ligne par le nombre d'ordres de Bourse exécutés par les particuliers<sup>(4)</sup>. Personal Investors offre ses services à près de 1,6 million de clients en Allemagne.

### ■ Sharekhan en Inde

Sharekhan, racheté en novembre 2016, est le 3<sup>e</sup> broker en ligne indien<sup>(5)</sup>. Il dispose d'une présence dans 575 villes via un réseau de 155 agences et plus de 2 600 franchisés pour servir 1,6 million de clients.

### ■ Hello bank! Autriche

Hello bank! Autriche est la 4<sup>e</sup> banque en ligne du marché autrichien<sup>(6)</sup>. Elle sert près de 85 000 clients.

### ■ BNP Paribas Personal Investors Espagne

Personal Investors Espagne est l'un des 10 premiers courtiers de la Bourse espagnole<sup>(7)</sup>. Il offre ses services à des clients particuliers, institutionnels et à des gestionnaires d'actifs.

## COMPTE-NICKEL

BNP Paribas a acquis Compte-Nickel en juillet 2017. Avec cette acquisition, BNP Paribas complète son offre dédiée aux nouveaux usages bancaires et dispose, à côté de Hello bank!, de l'offre digitale de la banque de détail et du réseau d'agences, d'un ensemble complet de solutions adaptées aux besoins des différentes clientèles.

L'offre Compte-Nickel est disponible auprès de plus de 2 900 buralistes.

Compte-Nickel compte près de 800 000 clients au 31 décembre 2017.

(1) Source : classement Leaseurope 2016, publié en mai 2017, au sein duquel BNP Paribas Leasing Solutions figure au 1<sup>er</sup> rang européen des entreprises de leasing, en termes tant de nombre de nouveaux contrats que de valeur totale des actifs sous gestion, Arval compris.

(2) Montants après transfert servicing.

(3) Hors banques directes généralistes captives de constructeurs automobiles.

(4) Communication financière des principaux concurrents.

(5) Classement sur la base des données communiquées par la National Stock Exchange en Inde.

(6) Classement sur la base des données de modern-banking.at.

(7) Classement sur la base des données communiquées par la Bourse de Madrid.

## INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES

International Financial Services regroupe les activités suivantes, au service d'une large gamme de clients, particuliers, privés, entreprises et institutionnels :

- **International Retail Banking**, qui réunit les banques de détail de 15 pays hors zone euro, dans lesquelles est déployé le modèle intégré de BNP Paribas au service de clients particuliers, PME, professionnels et grandes entreprises ;
- **Personal Finance**, qui propose ses solutions de crédits aux particuliers dans une trentaine de pays, avec des marques fortes comme Cetelem, Cofinoga ou Findomestic ;
- **BNP Paribas Cardif** qui offre des solutions d'épargne et de protection dans 35 pays, pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens ;
- **3 métiers spécialisés leaders de la Gestion Institutionnelle et Privée**
  - BNP Paribas Wealth Management : banque privée de référence mondiale, plus de 6 800 collaborateurs, une présence internationale notamment en Europe et en Asie, 364 milliards d'euros d'actifs sous gestion ;
  - BNP Paribas Asset Management : acteur significatif de l'asset management, 2 333 collaborateurs, dans plus de 30 pays, 424 milliards d'euros d'actifs sous gestion ;
  - BNP Paribas Real Estate : parmi les leaders des services immobiliers aux entreprises en Europe continentale<sup>(1)</sup>, 4 505 collaborateurs, 36 pays (dont 15 en direct), 26 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

International Financial Services emploie près de 80 000 collaborateurs dans plus de 60 pays et occupe des positions fortes dans des régions clés de développement du Groupe, l'Asie-Pacifique et les Amériques, où il propose à ses clients les solutions des métiers du Groupe.

### INTERNATIONAL RETAIL BANKING (IRB)

IRB réunit les activités de banque de détail et commerciale de 15 pays hors zone euro, où elle déploie le modèle intégré de BNP Paribas en s'appuyant sur les expertises qui font la force du Groupe (segmentation dynamique, multicanal, mobile banking, crédit à la consommation, cash management, trade finance, leasing, fleet management, financements spécialisés, banque privée, etc.), au travers de 3 métiers :

- Retail Banking, dont les réseaux multicanaux de proximité (plus de 2 800<sup>(2)</sup> agences) servent plus de 14 millions de clients<sup>(3)</sup> ;
- Wealth Management, en liaison avec International Financial Services ;
- Corporate Banking, avec un réseau de 84 business centres, 25 trade centres et 14 desks pour les multinationales permettant un accès local aux offres de BNP Paribas et un accompagnement dans tous les pays, en lien avec CIB.

(1) Source : Property Week - Top 10 property services firms 2017.

(2) Total des agences, y compris les agences de la Chine et du Gabon, entités rapportées en mise en équivalence.

(3) Total des clients hors Chine. Le nombre de clients de Bank of Nanjing, mise en équivalence, est de plus de 8,1 millions de clients individuels.

(4) Source : SNL Financial, chiffres au 30 juin 2017. Part de marché en termes de dépôts de First Hawaiian Bank parmi les banques commerciales (hors établissements d'épargne). Cette part de marché de FHB ainsi que le classement de BancWest excluent les dépôts non-retail.

(5) Y compris les agences de la Chine et du Gabon, entités rapportées en mise en équivalence.

### BancWest

L'activité de banque de détail aux États-Unis s'exerce au travers de Bank of the West et de First Hawaiian Bank, réunies depuis 1998 sous la holding BancWest Corporation.

Bank of the West propose une très large gamme de produits et services de banque de détail à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises au travers d'agences et de bureaux dans 20 États de l'Ouest et du Midwest américains. Elle détient également des positions fortes dans certaines activités de financements spécialisés (financements de bateaux, de véhicules de loisir, des communautés religieuses, prêts à l'agriculture), qu'elle exerce sur l'ensemble du territoire des États-Unis. La banque développe son activité notamment sur le segment des entreprises, du wealth management et des petites et moyennes entreprises.

Avec une part de marché locale de près de 44 % en termes de dépôts bancaires<sup>(4)</sup>, First Hawaiian Bank est la plus importante banque de l'État d'Hawaï où elle exerce son activité auprès d'une clientèle de particuliers et d'entreprises locales et internationales.

En 2016, BNP Paribas a procédé à l'introduction en Bourse de First Hawaiian Inc, et détient au 31 décembre 2017 61,94 % du capital.

Avec près de 12 000 collaborateurs, forte d'un réseau de 615 agences, d'un total de bilan estimé à 110,4 milliards de dollars au 31 décembre 2017, BancWest sert aujourd'hui près de 2,6 millions de clients. Elle se place par les dépôts au 7<sup>e</sup><sup>(4)</sup> rang des banques commerciales de l'ouest des États-Unis.

### Europe Méditerranée

Avec 28 000 collaborateurs et un réseau de plus de 2 200<sup>(5)</sup> agences, Europe Méditerranée sert aujourd'hui près de 11,6 millions clients répartis dans 14 pays. L'entité regroupe ainsi la banque TEB en Turquie, la banque BGZ BNP Paribas en Pologne, UkrSibbank en Ukraine, la BMCI au Maroc, l'UBCI en Tunisie, BNP Paribas El Djazaïr en Algérie, les BICIs de 7 pays d'Afrique subsaharienne, ainsi qu'un partenariat en Asie (Bank of Nanjing en Chine).

Europe Med poursuit le développement de son offre digitale, avec notamment CEPTETEB en Turquie et BGZ OPTIMA en Pologne, qui comptent respectivement plus de 475 000 clients et plus de 210 000 clients.

## PERSONAL FINANCE

### BNP Paribas Personal Finance, 1<sup>er</sup> acteur spécialisé en Europe<sup>(1)</sup>

BNP Paribas Personal Finance (PF) est, au sein du Groupe BNP Paribas, le spécialiste des financements aux particuliers à travers ses activités de crédit à la consommation. Parallèlement, Personal Finance a également une activité de crédit immobilier<sup>(2)</sup> dans un nombre limité de pays. Avec près de 19 500 collaborateurs dans une trentaine de pays, BNP Paribas Personal Finance est le 1<sup>er</sup> acteur spécialisé en Europe<sup>(1)</sup> en crédit à la consommation.

Au travers de ses marques comme Cetelem, Cofinoga, Findomestic, et AlphaCredit, Personal Finance commercialise une gamme complète de crédits aux particuliers, disponibles en magasins, en concessions automobiles ou via ses centres de relations clients et sur internet. L'activité de crédit à la consommation est également intégrée au sein de la banque de détail du Groupe BNP Paribas dans certains pays à travers son dispositif PF Inside. Dans l'ensemble des pays dans lesquels l'entreprise exerce son activité, Personal Finance propose une offre de produits d'assurance adaptés aux besoins et usages locaux. En Allemagne, Bulgarie, France, Hongrie, République tchèque, et Italie, l'entreprise a complété son offre de crédit et d'assurance avec des produits d'épargne. En novembre 2017, BNP Paribas Personal Finance a lancé Hello bank! by Cetelem en République tchèque permettant un accès à tous les services de la banque digitale et aux offres de crédit à la consommation.

Personal Finance développe une stratégie active de partenariats avec les enseignes de distribution, les constructeurs et distributeurs automobiles, les webmarchands et d'autres institutions financières (banque et assurance) fondée sur son expérience du marché du crédit et sa capacité à procurer des services intégrés adaptés à l'activité et à la stratégie commerciale de ses partenaires.

En 2017 BNP Paribas Personal Finance a fait l'acquisition avec PSA des activités de financement automobile de GM en Europe (Opel Vauxhall) et a poursuivi son expansion en Scandinavie avec l'acquisition de 100 % de SevenDay Finans AB, spécialiste suédois du crédit à la consommation.

Il est aussi un acteur de référence en matière de crédit responsable<sup>®</sup> incarné par sa signature « Plus responsables, ensemble ». L'entreprise est ainsi fortement engagée dans l'éducation budgétaire.

### Plus responsables, ensemble : la responsabilité est au cœur de sa stratégie

Personal Finance fait de sa politique de crédit responsable<sup>®</sup> le fondement de sa stratégie commerciale pour une croissance durable. À chaque étape de la relation avec le client, de la création d'une offre au processus de mise en place et de suivi d'un prêt, ses critères de crédit responsable<sup>®</sup> sont appliqués. Ils sont construits en fonction des besoins des clients, au cœur de ce dispositif, et de leur satisfaction, mesurée régulièrement.

Cette approche, transversale à l'ensemble de l'entreprise, est déclinée de façon adaptée selon les spécificités de chaque pays. Parallèlement, des

dispositifs structurants tels que la conception et la distribution d'offres accessibles et responsables ou encore la « Charte de Recouvrement », sont déployés et mis en œuvre dans tous les pays.

En France, Personal Finance présente le dispositif le plus complet, incluant, notamment, l'identification de clients en situation potentielle de fragilité, le recours à une médiation d'entreprise indépendante et, depuis 2004, le suivi de trois indicateurs de crédit responsable<sup>®</sup> rendus publics : les taux de refus, de remboursement des dossiers sans incidents de paiement, et de risque.

## BNP PARIBAS CARDIF

Depuis plus de 40 ans, BNP Paribas Cardif, conçoit, développe et commercialise des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens.

Avec plus de 100 millions de clients assurés dans 35 pays, BNP Paribas Cardif propose des solutions d'épargne pour constituer et faire fructifier un capital, mais aussi préparer l'avenir, notamment au travers de produits à capital garanti, d'unités de compte ou de contrats euro-croissance.

Numéro 1 mondial en assurance des emprunteurs<sup>(3)</sup>, BNP Paribas Cardif a également élargi son offre de protection à l'assurance santé, la protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, la protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès, vol ou casse) ou encore la protection des données numériques privées pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs.

S'appuyant sur un modèle économique unique, BNP Paribas Cardif co-crée ses produits et services avec plus de 500 partenaires distributeurs internes ou externes au Groupe BNP Paribas. Ce réseau de partenaires multisecteurs se compose de banques, d'organismes de crédit, d'institutions financières, de constructeurs automobiles, d'enseignes de la grande distribution, de télécoms, ou encore de courtiers et conseillers en gestion de patrimoine indépendants.

En 2017, BNP Paribas Cardif a procédé avec State Bank of India à l'introduction en Bourse de leur coentreprise SBI Life, cédant 4 % de cet assureur vie en Inde. À l'issue de l'offre, BNP Paribas Cardif détient 22 % de SBI Life.

Pour servir au mieux ses partenaires distributeurs et clients assurés, l'assureur, qui compte près de 8 000 collaborateurs, a mis en place une organisation articulée autour des marchés domestiques (France, Italie, Luxembourg), des marchés internationaux (autres pays) et de fonctions centrales.

## WEALTH MANAGEMENT

BNP Paribas Wealth Management regroupe les activités de banque privée au sein de BNP Paribas. Wealth Management a pour mission de répondre aux attentes d'une clientèle individuelle aisée, des familles actionnaires ou d'entrepreneurs, souhaitant un accompagnement et une prise en charge de l'ensemble de leurs besoins patrimoniaux et financiers.

(1) Source : rapports annuels des acteurs du crédit aux particuliers. En termes d'encours gérés et consolidés, y compris le crédit immobilier, en termes de revenus des activités de crédit à la consommation.

(2) Dans le contexte du plan de développement 2014-2016 du Groupe, l'Activité de Crédit Immobilier de Personal Finance a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à « Autres Activités ».

(3) Source Finaccord.

Cette approche globale est fondée sur une offre à forte valeur ajoutée comprenant notamment :

- des services d'ingénierie patrimoniale ;
- des services financiers : conseil en allocation d'actifs, sélection de produits d'investissement, gestion sous mandat ;
- des financements sur mesure ;
- des conseils d'experts en diversification : vignobles, art, immobilier ou philanthropie.

BNP Paribas Wealth Management est organisé de façon à accompagner ses clients sur différents marchés. En Europe (en France, en Italie, en Belgique, au Luxembourg notamment), aux États-Unis et dans plusieurs marchés émergents, la banque privée se développe principalement en étant adossée aux réseaux de banque de détail de BNP Paribas. En Asie, région à fort développement, la banque privée s'appuie à la fois sur la présence historique de la Banque et sur les métiers de Corporate and Institutional Banking pour répondre aux besoins les plus sophistiqués. Enfin, grâce à ses implantations internationales, Wealth Management est également un acteur de référence dans certains marchés émergents.

La couverture géographique de Wealth Management est soutenue par la transversalité entre les zones géographiques et les fonctions supports, le développement des talents grâce à la Wealth Management University et l'optimisation des process et des outils.

Banque privée de référence à l'échelle mondiale avec 364 milliards d'euros d'actifs gérés en 2017 et près de 6 800 professionnels présents en Europe, en Asie et aux États-Unis, BNP Paribas Wealth Management s'est classé en 2017 :

- « Meilleure banque privée d'Europe »<sup>(1)</sup> pour la sixième année consécutive, ainsi que n° 1 en France<sup>(2)</sup>, en Italie<sup>(3)</sup> et en Belgique<sup>(4)</sup> ;
- « Meilleure banque privée en Asie »<sup>(5)</sup> et « Meilleure banque privée au service des UHNW en Grande Chine »<sup>(1)</sup> ;
- « Meilleure banque privée dans l'Ouest des États-Unis »<sup>(5)</sup> ;
- « Meilleure innovation en solutions clients »<sup>(5)</sup>, « Meilleure Offre en investissements »<sup>(1)</sup>.

## BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

BNP Paribas Asset Management<sup>(6)</sup> est le métier spécialisé en gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas et compte 2 333 collaborateurs. Classée 12<sup>e</sup> asset manager en Europe<sup>(7)</sup>, la société gère des encours de 424 milliards d'euros avec près de 700 professionnels de l'investissement. BNP Paribas Asset Management offre des solutions d'investissement pour les épargnants individuels (par le biais de distributeurs internes

– banque privée et banque de détail de BNP Paribas – et distributeurs externes), les entreprises et les investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, institutions officielles, consultants). Elle vise à leur apporter une valeur ajoutée en puisant dans un large éventail d'expertises à travers ses gestions actives actions et obligations, son activité de gestion de dette privée et actifs réels et de son pôle multi-actifs, quantitatif et solutions (MAQS). Son objectif est de générer une performance durable dans le cadre d'une gestion rigoureuse des risques. BNP Paribas Asset Management contribue aussi à financer une économie inclusive et à lutter contre le changement climatique dans le cadre de sa gestion.

BNP Paribas Asset Management bénéficie d'une présence importante en Europe, d'un dispositif unique dans les pays émergents, en Asie, et d'activités en développement aux États-Unis.

## BNP PARIBAS REAL ESTATE

Grâce à sa large gamme de services, BNP Paribas Real Estate peut accompagner ses clients à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien immobilier, de la conception d'un projet de construction à sa gestion quotidienne :

- Promotion – 62 000 m<sup>2</sup> d'immobilier d'entreprise et 2 400 logements livrés en 2017 (2<sup>e</sup> promoteur français en immobilier d'entreprise<sup>(8)</sup>) ;
- Advisory (Transaction, Conseil, Expertise) – 6 millions de m<sup>2</sup> placés et 22,5 milliards d'euros d'investissements accompagnés en 2017 parmi les leaders en Europe<sup>(9)</sup> – N° 1 en France en Agency/Letting et en Expertise<sup>(10)</sup> ;
- Investment Management – 26 milliards d'euros d'actifs gérés ;
- Property Management – 40,5 millions de m<sup>2</sup> d'immobilier d'entreprise gérés (N° 1 en France<sup>(11)</sup>) ;

Cette offre multimétier couvre toutes les classes d'actifs qu'il s'agisse de bureaux, logements, entrepôts, plateformes logistiques, commerces, hôtels, résidences services, domaines fonciers, etc.

Avec 4 505 collaborateurs, le Groupe peut ainsi proposer une large gamme de services, en fonction des besoins des clients qui sont aussi bien des investisseurs institutionnels, des entreprises utilisatrices, des entités publiques, que des particuliers.

En immobilier d'entreprise, BNP Paribas Real Estate est l'un des leaders européens, grâce à son maillage géographique dans 13 pays de ce continent. Ses principaux marchés sont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni où l'entreprise s'est renforcée en 2017 avec l'acquisition de Strutt & Parker.

(1) Private Banker International.

(2) Euromoney.

(3) Worldfinance.

(4) PWM/The Banker.

(5) Wealthbriefing.

(6) Opérant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2017 sous la marque BNP Paribas Investment Partners.

(7) Investment and Pension Europe.

(8) Classement des Promoteurs du groupe Innovapresse 2017 – 29<sup>e</sup> édition.

(9) Source Advisory – Property Week Top Agency 2017.

(10) Source Agency/Letting et Expertise – Euromoney 2017.

(11) Source Property Management – Classement Xerfi France PM 2017.

L'entreprise dispose par ailleurs :

- de plateformes à Hong Kong et à Dubaï qui font le lien avec les investisseurs moyen-orientaux et asiatiques investissant en Europe ;
- et d'un large réseau d'alliances commerciales avec des partenaires locaux dans 21 autres pays, en Europe, aux États-Unis et en Afrique.

En promotion de logements, BNP Paribas Real Estate est essentiellement présent en France dans les grandes métropoles et développe aussi des projets à Londres, à Milan et à Rome.

## CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING

### CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

Avec plus de 30 000 personnes dans 57 pays, BNP Paribas CIB propose à deux types de clientèle – entreprises et institutionnels – des solutions sur-mesure dans les domaines des marchés de capitaux, des services de titres, des financements, de la gestion de trésorerie et du conseil financier. La stratégie consistant à se positionner comme une passerelle entre la clientèle des entreprises et celle des clients institutionnels, permet de mettre en relation les besoins en financement des entreprises avec les opportunités d'investissement que recherchent les clients institutionnels. En 2017, 29 % des revenus des pôles opérationnels de BNP Paribas ont été réalisés par BNP Paribas CIB.

L'organisation de CIB répond de façon simple et efficace aux attentes des clients entreprises et institutionnels de BNP Paribas. CIB est ainsi organisé autour de 3 grands métiers :

- Corporate Banking, avec une organisation propre à chaque région ;
- Global Markets, regroupant l'ensemble des activités de marché ; et
- Securities Services.

L'approche régionale est structurée autour de 3 grandes régions :

- EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) ;
- Amériques ;
- APAC (Asie-Pacifique).

#### Prix 2017

- World's Best Bank for Corporates (Euromoney – July 2017) ;
- Best Digital Bank in Western Europe (Euromoney, September 2017) ;
- Most Innovative Investment Bank for Climate Change and Sustainability (The Banker, September 2017).

### CORPORATE BANKING

Corporate Banking regroupe l'offre de solutions de financement aux entreprises (prêts classiques et financements spécialisés, y compris export et projets, acquisitions et leverage finance), l'ensemble des produits de transaction banking (gestion des liquidités, cash management, collecte des dépôts et opérations de commerce international), les opérations de conseil en fusions-acquisitions de Corporate Finance (mandats de conseil à l'achat ou à la vente, conseil financier stratégique, conseil en privatisation, etc.) et des activités primaires sur les marchés actions (introductions en Bourse, augmentations de capital, emprunts obligataires convertibles et échangeables, etc.). L'ensemble de ces produits et services est proposé aux clients partout dans le monde. Afin de mieux anticiper leurs besoins, les équipes sont organisées par région, ce qui permet de combiner expertise mondiale et proximité.

Grâce à ce dispositif et à la forte coordination entre les régions, tout client qui entre dans un centre d'affaires peut avoir un accès à une plateforme mondiale de corporate banking et peut bénéficier de l'expertise de tous les autres centres d'affaires pour ses activités.

Dans la zone EMEA, les activités de Corporate Banking ont une présence géographique dans 34 pays. Cette organisation permet de renforcer l'approche One Bank for Corporates développée en étroite coopération avec les quatre marchés domestiques du Groupe et comprend un réseau de 68 trade centers. Global Banking EMEA regroupe les activités de financement et de conseil (solutions de financement, corporate finance, ...) et le transaction banking.

En Asie-Pacifique, les activités de Corporate Banking consistent en une large gamme de produits de financement et de transaction banking disponibles dans 12 marchés et disposant de franchises solides et reconnues, notamment dans les domaines du trade finance avec 25 trade centers et du cash management. Par ailleurs, les experts en conseil et financement opèrent au sein d'une plateforme d'Investment Banking qui permet d'offrir aux clients une gamme complète et intégrée de services.

Sur la zone Amérique, la plateforme Corporate Banking couvre trois activités : financing, advisory et credit & portfolio management. Financing Solutions Americas, est un partenaire stratégique en matière d'origination, de structuration et d'exécution de dettes grâce à ses équipes de Corporate Debt Origination, Structured Debt Origination et Trade & Treasury Solutions. La plateforme Advisory Americas offre des services de fusions-acquisitions et d'opérations sur les marchés actions primaires et secondaires. Les équipes de coverage en relation avec les clients entreprises sont basées à New York, Chicago, Toronto, Bogota, Santiago du Chili, Mexico et São Paulo.

#### Prix 2017

- World Best Bank for Corporates and Best Digital Bank in Western Europe (Euromoney Awards, June 2017) ;
- Best Bank for Trade Finance (Global Finance, January 2018) ;
- Best Supply Chain Finance Bank (GTR, May 2017) ;
- Best Export Finance Bank in EMEA (Trade Finance Magazine, March 2017) ;
- Equity-Linked Bank of the Year (Global Capital, March 2017) ;
- RMB House of the Year (AsiaRisk, 2017) ;
- Best Bank for Corporates, Hong Kong (Asiamoney Corporate Client Choice Survey, 2017).

#### Classements 2017

- N° 1 European Large Corporate Banking and Cash Management (Greenwich Share Leaders, March 2017) ;

- N° 1 European Large Corporate Trade Finance and N° 3 Asian Large Corporate Trade Finance (Greenwich Share Leader, 2017) ;
- N° 4 Cash Management Bank Worldwide (Euromoney Cash Management Survey, 2017) ;
- N° 2 EMEA Syndicated Loan Bookrunner by volume and N° 1 by number of deals (Dealogic, 2017) ;
- Exane BNP Paribas named N° 1 Pan-European Equity Research, N° 1 in Pan-European Sales and N° 1 Pan-European Equity House (Extel Survey, 2017) ;
- N° 1 EMEA Equity-Linked Bookrunner by number of deals and N° 3 by volume (Dealogic, 2017) ;
- N° 9 EMEA All ECM Bookrunner by volume (Dealogic, 2017).

## GLOBAL MARKETS

Global Markets propose aux entreprises et aux clients institutionnels – ainsi qu’aux réseaux de banque de détail et de banque privée – des services en matière d’investissement, de couverture, de financements et de recherche dans les différentes catégories d’actifs. Avec plus de 3 500 professionnels répartis dans 38 pays, le modèle économique pérenne et de long terme de Global Markets permet aux clients d’avoir accès aux marchés de capitaux dans la zone EMEA, en Asie-Pacifique et dans la zone Amérique, en leur proposant des solutions innovantes et des plateformes digitales.

Reconnu comme un acteur européen de premier plan disposant d’une expertise mondiale en produits dérivés acquise au cours de plusieurs décennies d’activité, Global Markets répond aux besoins à la fois variés et spécifiques de chaque client et contribue au développement de l’économie en proposant une offre complète de services de première qualité, qui s’articule autour de 2 activités couvrant 5 lignes de métiers mondiales :

- Fixed Income, Currencies and Commodities :
  - Foreign Exchange (activité de change et sur les marchés locaux) et Commodity Derivatives (dérivés sur matières premières),
  - Rates (produits de taux),
  - Primary and Credit Markets (y compris les émissions sur les marchés des capitaux d’emprunt) ;
- Equity and Prime Services :
  - Equity Derivatives (dérivés sur actions),
  - Prime Solutions & Financing (services de courtage et de financement).

L’offre de Global Markets comprend une gamme de solutions de financement et d’investissement socialement responsables sur les marchés de capitaux conçues pour faciliter la transition énergétique.

## Prix 2017

- Derivatives House of the Year, Equity Derivatives House of the Year, (IFR Awards, December 2017) ;
- Euro Bond House of the Year, Europe IG Corporate Bond House of the Year (IFR Awards, December 2017) ;
- Most Innovative Bank for Structured Products (The Banker Investment Bank Awards 2017) ;

- Derivatives bank of the Year (Global Capital Derivatives Awards 2017) ;
- Corporate Bond House of the Year (Global Capital Bond Awards 2017) ;
- Equity House of the Year (Structured Products Europe Awards 2017) ;
- Technology Provider of the Year (Structured Products Americas Awards 2017) ;
- Asia House of the Year (Structured Products Asia Awards 2017) ;
- RMB House of the Year, Japan House of the Year (Asia Risk Awards 2017) ;
- Best Single Dealer Platform (Asian Private Banker Structured Products Awards for Excellence 2017).

## Classements 2017

- N° 1 All bonds in EUR and N° 1 Corporate bonds in EUR (Dealogic, 2017) ;
- N° 9 All International bonds All Currencies (Dealogic 2017).

## SECURITIES SERVICES

Securities Services est l’un des principaux acteurs mondiaux du métier Titres, avec des actifs en conservation en progression de 9,4 % à 9 423 milliards d’euros par rapport à 2016 et des actifs sous administration en progression de 17,7 % à 2 310 milliards d’euros.

Le métier propose des solutions à tous les acteurs du cycle d’investissement :

- les banques d’investissement, *broker-dealers*, banques et infrastructures de marché (acteurs *sell-side*) bénéficient de solutions en matière d’exécution, de compensation d’instruments dérivés, de compensation locale et globale, de règlement-livraison et de conservation pour toutes les classes d’actifs partout dans le monde. Des solutions de sous-traitance des activités de middle et back-office sont également proposées ;
- les investisseurs institutionnels – gestionnaires d’actifs, de fonds alternatifs, fonds de capital-investissement, fonds immobiliers et souverains, compagnies d’assurances, fonds de pension, distributeurs et promoteurs de fonds (acteurs *buy-side*) – disposent d’une large gamme de services : conservation globale, banque dépositaire et trustee, agent de transfert et support à la distribution de fonds, administration de fonds et sous-traitance de middle-office, reporting d’investissement, mesure du risque et de la performance ;
- les émetteurs (originateurs, arrangeurs et entreprises) ont accès à une offre étendue de services fiduciaires : titrisation et services de financement structuré, services d’agent de la dette, conseil aux émetteurs, gestion de plans de stock-options et d’actionnariat salarié, services aux actionnaires et gestion des Assemblées Générales ;
- des services de marché et de financement sont proposés à tous ces acteurs : prêt et emprunt de titres, gestion du change, gestion du crédit et du collatéral, service de gestion de collatéral tripartite, service de négociation des ordres et financements.

En 2017, le métier a poursuivi son développement avec en particulier le lancement d’une offre de gestion du collatéral tripartite et l’annonce d’un accord avec Janus Henderson Investors pour reprendre la majorité de ses activités de back-office, middle-office et conservation aux États-Unis.



**Prix 2017**

- European Custodian of the Year, European Hedge Fund Administrator, European Alternative Administrator of the Year, European administrator of the year (Highly commended) (Funds Europe Awards, 2017) ;
- Custodian of the Year, Custodian of the Year : France, Germany, Italy, Australia (Custody Risk Global Awards, 2017) ;
- Best Global Custodian Network, Best for Corporate Actions UK, (Global Custodian Leaders in Custody Awards, 2017) ;
- Best administrator – Funds of hedge funds (Europe), (HFWeek Awards, 2017) ;
- Best Global Custodian – Asia Pacific (AAM Best of the Best Awards, 2017) ;

- Best Sub-Custodian – Broker Dealers (The Asset AAA Awards 2017) ;
- Hedge fund administrator of the year (Global Investor, 2017) ;
- Global Securities Lending Services Provider of the Year (Central Banking Awards, 2017) ;
- ESG Provider of the Year (Highly commended) (European Pensions Awards, 2017).

**Classements 2017**

- Category Outperformer (Global Custodian, Hedge Fund Administration Survey, 2017) ;
- Outperformer in 14 markets (Global Custodian Agent Banks in Major Markets, 2017).

**AUTRES ACTIVITÉS****PRINCIPAL INVESTMENTS**

Principal Investments est en charge de la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées du Groupe BNP Paribas, dans une optique d'accompagnement des clients et de valorisation des actifs à moyen/long terme. L'équipe Gestion des Participations Non Cotées (Private Equity) est spécialisée dans l'accompagnement de projets de transmission et le développement d'entreprises non cotées via des investissements en capital minoritaire ou en obligations privées. Elle accompagne également de manière indirecte le financement de l'économie via la souscription d'engagements dans des fonds de capital-investissement. L'équipe Gestion des Participations Cotées a pour mission d'investir en capital minoritaire dans des sociétés cotées, essentiellement françaises.

**ACTIVITÉ DE CRÉDIT IMMOBILIER DE PERSONAL FINANCE**

Dans le contexte du plan de développement 2014-2016 du Groupe, l'activité de Crédit Immobilier de Personal Finance, dont une partie significative est gérée en extinction, a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à « Autres Activités ».

**FACTEURS CLÉS PROPRES À L'ACTIVITÉ**

L'activité de BNP Paribas est exposée à un certain nombre de facteurs clés qui sont décrits dans la partie 5.1 sous le titre *Facteurs de risque*. De façon synthétique, ces facteurs de risque sont notamment liés :

- aux risques liés à l'environnement macroéconomique et de marché, en particulier : aux conditions macroéconomiques et de marché ; aux contextes ou circonstances politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays ; à l'accès au financement et aux conditions de ce financement ; aux variations significatives de taux d'intérêt ; au maintien ou à la sortie d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas ; aux risques et comportements des autres institutions financières et acteurs du marché ; à la volatilité des activités de marché et d'investissement ; aux activités générant des commissions ; au niveau des marchés et au niveau de leur liquidité ;
- aux risques liés à la réglementation, en particulier : aux évolutions des mesures législatives et réglementaires ; à la réglementation importante et fluctuante ; à la non-conformité avec les lois et règlements applicables ;

- aux risques propres à la Banque, à sa stratégie, à sa gestion et à ses opérations, en particulier : aux risques liés à la mise en œuvre de ses plans stratégiques ; à l'intégration de sociétés acquises sans réalisation des bénéfices attendus ; à une intensification de la concurrence ; au niveau du provisionnement ; aux risques non identifiés ou imprévus susceptibles d'occasionner des pertes significatives ; à une stratégie de couverture non efficace ; aux ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés ainsi que de la dette ; à une modification annoncée des principes comptables relatifs à la classification et l'évaluation des instruments financiers (nouvelle norme IFRS 9) ; à la réputation de la Banque ; à l'interruption ou la défaillance de ses systèmes informatiques ; à l'interruption de ses activités due à des événements externes imprévus.

## 1.5 BNP Paribas et ses actionnaires

### LE CAPITAL SOCIAL

Le capital de BNP Paribas SA s'élevait au 31 décembre 2016 à 2 494 005 306 euros composé de 1 247 002 653 actions. Les changements intervenus au cours des exercices antérieurs sont rappelés au chapitre 6, note 6a *Évolution du capital et résultat par action*.

En 2017, le nombre d'actions composant le capital social a été affecté par la création de 1 856 733 actions à la suite de souscriptions dans le cadre des plans d'options.

Ainsi, au 31 décembre 2017, le capital de BNP Paribas s'élevait à 2 497 718 772 euros, composé de 1 248 859 386 actions d'un nominal de deux euros chacune.

Ces actions, entièrement libérées, sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. **Il n'existe aucun droit de vote double ni aucune limitation à l'exercice des droits de vote, ni aucun droit à dividende majoré, attaché à ces valeurs mobilières.**

### ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

#### ► ÉVOLUTION DE LA DÉTENTION DU CAPITAL DE LA BANQUE AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Dates	31/12/2015			31/12/2016			31/12/2017		
	Nombre d'actions (en millions)	% du capital	% des DDV	Nombre d'actions (en millions)	% du capital	% des DDV	Nombre d'actions (en millions)	% du capital	% des DDV
<b>Actionnaires</b>									
SFPI(*)	127,75	10,2 %	10,3 %	127,75	10,2 %	10,3 %	96,55(**)	7,7 %	7,7 %
BlackRock Inc.	63,04	5,1 %	5,1 %	64,39	5,2 %	5,2 %	63,22(***)	5,1 %	5,1 %
Gd Duché de Luxembourg	12,87	1,0 %	1,0 %	12,87	1,0 %	1,0 %	12,87	1,0 %	1,0 %
Salariés	61,46	4,9 %	4,9 %	56,42	4,5 %	4,5 %	50,22	4,0 %	4,0 %
■ dont FCPE(****) Groupe	43,91	3,5 %	3,5 %	40,70	3,3 %	3,3 %	36,27	2,9 %	2,9 %
■ dont détention directe	17,55	1,4 %	1,4 %	15,72	1,2 %	1,2 %	13,95	1,1 %	1,1 %
Mandataires sociaux	0,15	NS	NS	0,17	NS	NS	0,16	NS	NS
Titres détenus par le Groupe(*****)	2,06	0,2 %	-	1,17	0,1 %	-	1,23	0,1 %	-
Actionnaires Individuels	54,41	4,4 %	4,4 %	47,80	3,8 %	3,8 %	45,3	3,6 %	3,6 %
Inv. institutionnels	880,12	70,6 %	70,7 %	916,30	73,5 %	73,5 %	904,42	76,3 %	76,4 %
■ Européens	558,34	44,8 %	44,9 %	538,62	43,2 %	43,2 %	536,60	44,4 %	44,5 %
■ Non Europ.	321,78	25,8 %	25,8 %	377,68	30,3 %	30,3 %	367,82	31,9 %	31,9 %
Autres et non identifiés	44,53	3,6 %	3,6 %	20,13	1,6 %	1,6 %	74,89	2,2 %	2,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 246,39</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>1 247,00</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>1 248,86</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(\*) Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.

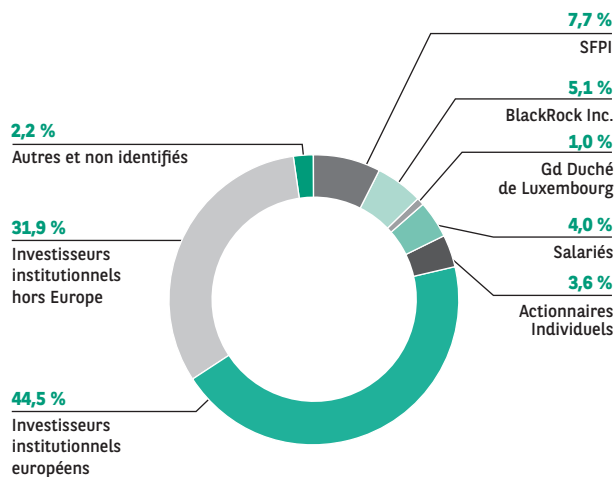
(\*\*) Selon déclaration par la SFPI, Document AMF n° 217C1156 daté du 6 juin 2017.

(\*\*\*) Selon déclaration par BlackRock, Document AMF n° 217C0939 daté du 9 mai 2017.

(\*\*\*\*) Les droits de vote du FCPE sont exercés, après décision prise par son Conseil de surveillance, par le Président de ce dernier.

(\*\*\*\*\*) Hors positions de travail des tables de trading.

## COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT DE BNP PARIBAS AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN % DES DROITS DE VOTE)



À la connaissance de l'Entreprise, il n'existe aucun actionnaire, autre que la SFPI et BlackRock Inc., qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2017.

La Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) est devenue actionnaire de BNP Paribas à l'occasion du rapprochement, concrétisé courant 2009, avec le groupe Fortis ; elle a procédé au cours de ce même exercice, à deux déclarations de franchissement de seuil auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

- le 19 mai 2009 (Information AMF n° 209C0702), la SFPI déclarait avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 5 % et 10 % du capital ou des droits de vote de BNP Paribas, à la suite de l'apport de 74,94 % de Fortis Banque SA/NV, rémunéré par l'émission de 121 218 054 actions BNP Paribas représentant alors 9,83 % du capital et 11,59 % des droits de vote. Il était notamment précisé que ni l'État belge ni la SFPI n'envisageaient d'acquiescer le contrôle de la Banque.

## LE MARCHÉ DE L'ACTION

Depuis l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000 au cours de laquelle les actionnaires ont décidé la fusion entre la BNP et Paribas, le titre BNP est devenu BNP Paribas ; le code Euroclear-France est alors resté inchangé (13110). À compter du 30 juin 2003, l'action BNP Paribas est désignée par son code ISIN (FR0000131104). Pour maintenir une grande accessibilité aux actionnaires individuels, le nominal de l'action de la Banque a été divisé par deux le 20 février 2002, et fixé à deux euros.

Les actions BNP ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel. Depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé).

Le titre est négocié à Londres sur le SEAQ International, à la Bourse de Francfort, ainsi qu'à Milan sur le MTA International depuis le 24 juillet 2006. De plus, un programme ADR (*American Depositary Receipt*) 144A « Level 1 » est actif aux États-Unis depuis la privatisation, JP Morgan Chase agissant en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR).

BNP Paribas a concomitamment informé l'AMF ce même 19 mai (Information AMF n° 209C0724), de la conclusion d'un contrat d'option entre l'État belge, la SFPI et Fortis SA/NV (devenue Ageas SA/NV fin avril 2010), aux termes duquel Fortis SA/NV bénéficie d'une option d'achat portant sur les 121 218 054 actions BNP Paribas émises en rémunération des apports effectués par la SFPI de participations détenues dans Fortis Banque avec faculté pour BNP Paribas de mettre en œuvre un droit de substitution sur les actions concernées ;

- le 4 décembre 2009 (Information AMF n° 209C1459), la SFPI déclarait détenir 10,8 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas ; cette évolution est consécutive, pour l'essentiel :

- à l'augmentation de capital réalisée en actions ordinaires par BNP Paribas en 2009,
- à la réduction de capital opérée par la Banque à la suite de l'annulation le 26 novembre 2009 des actions de préférence émises le 31 mars 2009 au profit de la Société de Prise de Participation de l'État.

Le 27 avril 2013, l'État belge a annoncé le rachat par la SFPI de l'option d'achat accordée à Ageas.

Le 6 juin 2017 (Information AMF n° 217C1156), la SFPI déclarait détenir 7,74 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas ; ce franchissement en baisse des seuils de 10 % du capital et des droits de vote, résulte d'une cession d'actions sur le marché.

Depuis cette date, aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été reçue par BNP Paribas de la part de la SFPI.

Le 9 mai 2017 (information AMF n° 217C0939) la société BlackRock Inc. déclarait avoir franchi en hausse, le 8 mai 2017, les seuils légaux de 5 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas, et détenir à cette date pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, 63 223 149 actions BNP Paribas.

Depuis cette date, aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été reçue par BNP Paribas de la part de la société BlackRock Inc..

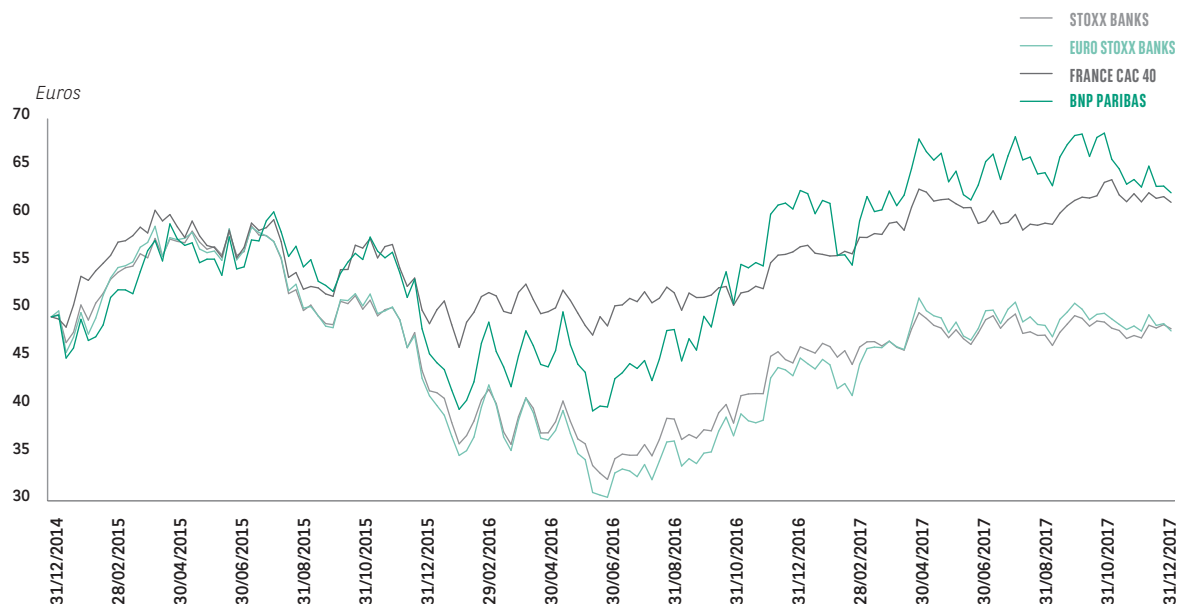
Afin d'augmenter sa liquidité et de le rendre plus visible pour les investisseurs américains, l'ADR est négocié sur l'OTCQX International Premier depuis le 14 juillet 2010.

La BNP fait partie des sociétés constituant l'indice CAC 40 depuis le 17 novembre 1993 ; elle a par ailleurs intégré l'EURO STOXX 50 le 1<sup>er</sup> novembre 1999. Le titre de la Banque entre dans la composition du STOXX 50 depuis le 18 septembre 2000. BNP Paribas a également intégré le DJ Banks Titans 30 Index qui regroupe les trente plus grandes banques mondiales. Le titre est également inclus dans les indices EURO STOXX Banks et STOXX Banks. Enfin, l'action BNP Paribas figure dans les principaux indices de référence du Développement Durable (cf. chapitre 7) notamment Euronext Vigeo, FTSE4Good Index Series, DJ Sustainability Indices (World et Europe), UN Global Compact 100 Index, Stoxx Global ESG Leaders.

Ces différents facteurs concourent à la liquidité et à l'appréciation du titre puisque celui-ci est alors une des nécessaires composantes de tous les portefeuilles et fonds indexés sur ces indices.

### ► COURS DE L'ACTION BNP PARIBAS DU 31 DÉCEMBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2017

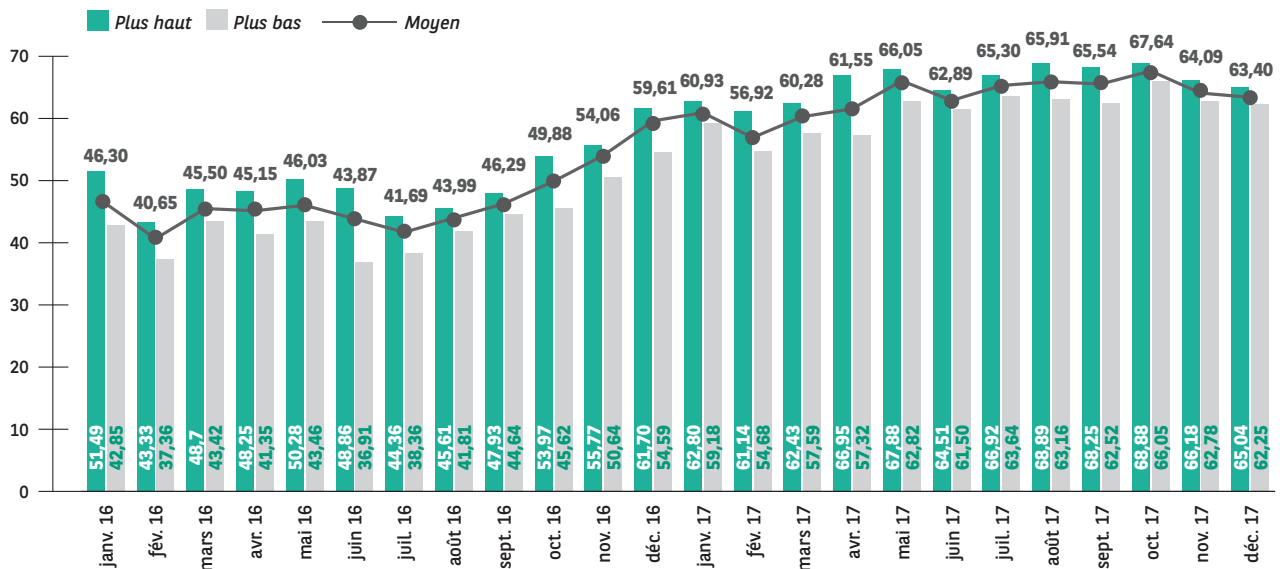
Comparaison avec les indices EURO STOXX Banks, STOXX Banks et CAC 40 (indices rebasés sur le cours de l'action).



Sur une période de trois ans, du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2017, le cours de l'action BNP Paribas est passé de 49,26 euros à 62,25 euros, soit une augmentation de + 26,4 %, performance très supérieure à celle des banques de la zone euro (Eurostoxx Banks : - 3,0 %) comme à celle des banques européennes (Stoxx Banks : - 2,5 %), et supérieure aussi à celle du CAC 40 (+ 24,3 %).

En 2017, les cours des valeurs bancaires européennes ont été marqués par un regain de croissance économique, particulièrement en Europe, les perspectives de hausse des taux aux Etats-Unis, et de normalisation de la politique monétaire en Europe ainsi que par certaines tensions géopolitiques.

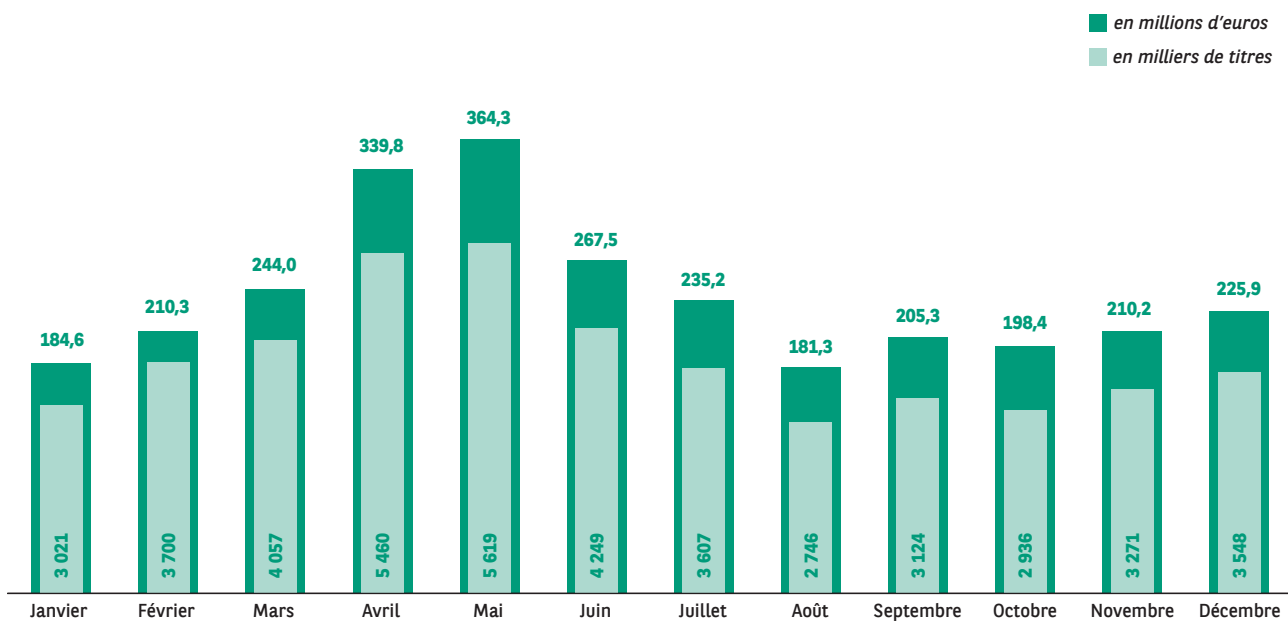
► MOYENNES MENSUELLES ET COURS DE CLÔTURE MENSUELS EXTRÊMES DE L'ACTION BNP PARIBAS DEPUIS JANVIER 2016



Source : Bloomberg

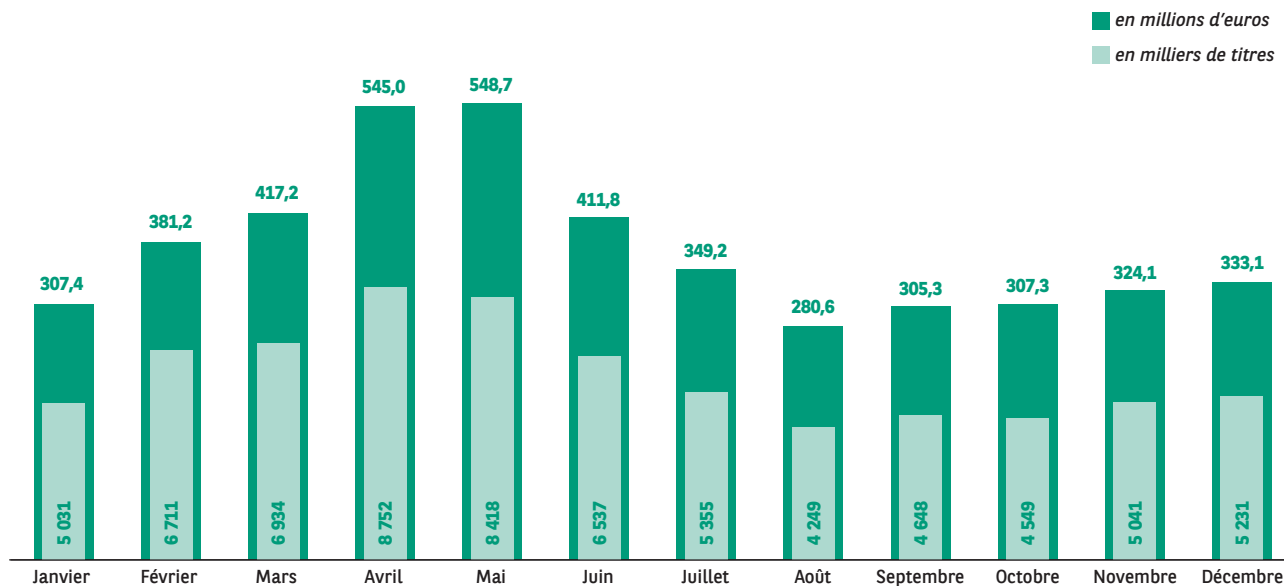
- La capitalisation boursière de BNP Paribas s'élevait à 77,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017, plaçant l'Entreprise au 5<sup>e</sup> rang de l'indice CAC 40 ; le flottant de BNP Paribas situait la banque à la 3<sup>e</sup> place de l'indice parisien et à la 12<sup>e</sup> place de l'indice EURO STOXX 50.
- Les volumes de transactions quotidiens en 2017 se sont établis à une moyenne de 3 755 394 titres échangés sur Euronext Paris, en baisse de 19,97 % par rapport à l'année précédente (4 692 312 titres par séance en 2016). En réintégrant les volumes traités par les systèmes multilatéraux de négociation (Multilateral Trading Facilities ou MTF), la moyenne journalière 2017 s'établit à 5 918 078 titres négociés, soit une baisse de 20,6 % (7 453 770 en 2016). Cette évolution est à rechercher dans la part croissante des actionnaires ayant adopté une gestion « indexée ».

► VOLUMES ÉCHANGÉS EN 2017 SUR EURONEXT PARIS (MOYENNE QUOTIDIENNE)



Source : Euronext

## ➤ TOTAL DES VOLUMES ÉCHANGÉS EN 2017 SUR EURONEXT ET MTF (MOYENNE QUOTIDIENNE)



Source : Euronext

## LE TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

En euros	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat net part du Groupe par action <sup>(1)</sup>	3,68 <sup>(*)</sup>	(0,07) <sup>(**)</sup>	5,14	6,00	6,05
Actif net par action <sup>(2)</sup>	65,00 <sup>(*)</sup>	66,61	70,95	73,90	75,1
Dividende net par action	1,50	1,50	2,31	2,70	3,02 <sup>(3)</sup>
Taux de distribution (en %) <sup>(4)</sup>	40,9 <sup>(*)</sup>	n.s.	45,0	45,0	50,0 <sup>(3)</sup>
<b>Cours</b>					
Plus haut <sup>(5)</sup>	56,72	60,85	60,68	62,00	68,89
Plus bas <sup>(5)</sup>	37,47	45,45	44,94	35,27	54,68
Fin de période	56,65	49,26	52,23	60,55	62,25
Indice CAC 40 au 31 décembre	4 295,95	4 272,75	4 637,06	4 862,31	5 312,56

(1) Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation de l'exercice.

(2) Avant distribution. Actif net comptable réévalué sur nombre d'actions en circulation en fin de période.

(3) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.

(4) Distribution proposée à l'Assemblée Générale rapportée au résultat net part du Groupe.

(5) Enregistrés en séance.

(\*) Données retraitées du fait de l'application des normes comptables IFRS 10 et IFRS 11.

(\*\*) 4,70 euros sur la base d'un résultat retraité des coûts relatifs à l'accord global avec les autorités des États-Unis.

## LA CRÉATION DE VALEUR BOURSIÈRE

### RENTABILITÉ TOTALE POUR L'ACTIONNAIRE (TOTAL SHAREHOLDER RETURN - TSR)

#### Conventions de calcul

- Le dividende est réinvesti en actions BNP puis BNP Paribas ; l'avoir fiscal au taux de 50 % est compris, jusqu'à la suppression de ce dispositif au début de l'exercice 2005.
- Exercice des droits préférentiels de souscription lors des augmentations de capital de mars 2006 et octobre 2009.
- Les rendements sont bruts, avant toute imposition et commission de courtage.

#### Résultats du calcul

Le tableau ci-après indique, pour les différentes durées mentionnées se terminant au 31 décembre 2017, la rentabilité totale de la détention d'une action BNP, puis BNP Paribas, ainsi que le taux de rendement actuariel annuel.

Durée de détention	Date d'investissement	Cours historique à la date d'investissement	Nombre d'actions à la fin de la période de calcul	Investissement multiplié par	Taux de rendement annuel actuariel
Depuis la privatisation de la BNP	18/10/1993	36,59	5,0075	8,5192	9,25 %
24 ans	03/01/1994	43,31	4,5598	6,5539	8,15 %
23 ans	03/01/1995	37,20	4,4767	7,4913	9,15 %
22 ans	02/01/1996	33,57	4,3834	8,1283	9,99 %
21 ans	02/01/1997	30,40	4,2559	8,7148	10,86 %
20 ans	02/01/1998	48,86	4,1234	5,2534	8,64 %
19 ans	04/01/1999	73,05	4,0383	3,4412	6,72 %
Depuis la création de BNP Paribas	01/09/1999	72,70	3,9289	3,3642	6,84 %
18 ans	03/01/2000	92,00	3,9289	2,6584	5,58 %
17 ans	02/01/2001	94,50	3,8222	2,5178	5,58 %
16 ans	02/01/2002	100,4	3,6980	2,2928	5,32 %
15 ans	02/01/2003	39,41	1,7894	2,8265	7,17 %
14 ans	02/01/2004	49,70	1,7211	2,1557	5,64 %
13 ans	03/01/2005	53,40	1,6500	1,9235	5,16 %
12 ans	02/01/2006	68,45	1,5916	1,4474	3,13 %
11 ans	02/01/2007	83,50	1,5250	1,1369	1,17 %
10 ans	02/01/2008	74,06	1,4738	1,2388	2,16 %
9 ans	02/01/2009	30,50	1,4023	2,8620	12,39 %
8 ans	02/01/2010	56,11	1,3346	1,4807	5,03 %
7 ans	03/01/2011	48,30	1,2956	1,6698	7,60 %
6 ans	02/01/2012	30,45	1,2459	2,5471	16,86 %
5 ans	02/01/2013	43,93	1,1940	1,6920	11,10 %
4 ans	02/01/2014	56,70	1,1551	1,2681	6,12 %
3 ans	02/01/2015	49,43	1,1230	1,4142	12,26 %
2 ans	04/01/2016	51,75	1,0938	1,3157	14,77 %
1 an	02/01/2017	60,12	1,0423	1,0792	7,97 %

## COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

BNP Paribas a le souci d'apporter à tous ses actionnaires une information rigoureuse, régulière, homogène et de qualité, en conformité avec les meilleures pratiques des marchés et les recommandations des autorités boursières.

Une équipe « Relations Investisseurs » informe les investisseurs institutionnels et les analystes financiers sur la stratégie du Groupe, les développements significatifs et les résultats, publiés trimestriellement.

En 2018, le calendrier s'établit comme suit<sup>(1)</sup> :

- 6 février 2018 : publication des résultats annuels 2017 ;
- 4 mai 2018 : publication des résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 ;
- 1<sup>er</sup> août 2018 : publication des résultats du deuxième trimestre et du 1<sup>er</sup> semestre 2018 ;
- 30 octobre 2018 : publication des résultats du 3<sup>e</sup> trimestre et des 9 premiers mois de 2018.

Des réunions d'information à l'adresse de l'ensemble des acteurs du marché sont organisées plusieurs fois par an, plus particulièrement au moment de l'annonce des résultats annuels et semestriels, mais aussi à l'occasion de réunions thématiques au cours desquelles la Direction Générale présente le Groupe BNP Paribas et sa stratégie. Plus spécifiquement, un collaborateur est dédié aux relations avec les gestionnaires de fonds éthiques et socialement responsables.

Une équipe « Relations Actionnaires » est à la disposition et à l'écoute des quelque 402 000 actionnaires individuels de la Banque (sources internes et étude TPI au 31 décembre 2017). Les actionnaires reçoivent chaque semestre une lettre d'information financière présentant les principaux développements du Groupe, et un compte rendu de l'Assemblée Générale est diffusé tout début juillet. En cours d'année, les actionnaires sont invités, dans différentes villes de France, à des rencontres où les réalisations et la stratégie de l'Entreprise sont exposées par la Direction Générale (en 2017, à Lille le 14 septembre et à Bordeaux le 25 septembre). Enfin, les représentants de BNP Paribas ont pu dialoguer directement avec plus de 1 000 personnes lors du Salon Actionaria qui s'est tenu à Paris les 23 et 24 novembre 2017.

Les membres du **Cercle des actionnaires de BNP Paribas**, créé en 1995, sont les 45 000 actionnaires possédant au moins 200 titres de l'Entreprise. Ils reçoivent la lettre d'information financière chaque semestre, et le compte-rendu de l'Assemblée Générale. Ils sont également destinataires de deux éditions imprimées du magazine La Vie du Cercle complétées par deux lettres d'information adressées par courriel. Ils sont aussi conviés à des manifestations de nature artistique, sportive ou culturelle auxquelles la Banque s'est associée, ainsi qu'à des séances de formation relatives aux opérations en Bourse (analyses technique et financière, passation

d'ordres...), à la gestion patrimoniale et à l'actualité économique, en partenariat avec les équipes compétentes de l'Entreprise. Ces sessions se tiennent en province et en région parisienne, en semaine ou au cours de week-ends. Près de 300 propositions ont ainsi été faites en 2017 à l'intention de plus de 10 000 participants.

Pour faciliter l'accès à ces services, un **site internet spécifique au Cercle des actionnaires** ([www.cercle-actionnaires.bnpparibas.com](http://www.cercle-actionnaires.bnpparibas.com)) reprend l'ensemble des prestations accessibles, entre autres grâce à la carte de membre du Cercle. Chaque membre du Cercle dispose d'un accès personnel et sécurisé au site afin de gérer ses inscriptions aux événements et d'y retrouver ses invitations. Un **N° Vert (appel gratuit)** a également été mis en place, le **0800 666 777** ; il donne le cours de Bourse et permet de laisser un message vocal à l'équipe du Cercle, également joignable par courriel à l'adresse [cercle.actionnaires@bnpparibas.com](mailto:cercle.actionnaires@bnpparibas.com).

Le **site internet BNP Paribas** ([www.invest.bnpparibas.com](http://www.invest.bnpparibas.com)) en français et en anglais permet de disposer de l'ensemble des informations sur le Groupe BNP Paribas (notamment les communiqués de presse, les chiffres clés, la présentation des principaux événements, etc.). Il est aussi possible de consulter et de télécharger tous les documents financiers, comme les Rapports Annuels et les Documents de référence. L'agenda financier permet de retrouver les prochaines dates importantes (Assemblée Générale, communication des résultats, rencontres actionnaires...). Le cours de l'action et la comparaison de son évolution avec celles de quelques grands indices sont disponibles ainsi qu'un logiciel de calcul de rendement.

Les études et présentations relatives à l'activité et à la stratégie de BNP Paribas, établies à l'intention de l'ensemble des intervenants de marché, qu'ils soient investisseurs institutionnels, gérants d'actifs ou analystes financiers y sont disponibles. Un espace « **Actionnaire Individuel** » a été aménagé pour présenter les développements plus spécifiquement conçus à l'intention des investisseurs individuels, en particulier en matière d'accessibilité de l'information comme de propositions de manifestations.

Enfin, une rubrique spécifique est dévolue à l'**Assemblée Générale de la Banque** (conditions d'accès, modalités d'exercice du droit de vote, aspects pratiques mais aussi présentation des résolutions et reprise des interventions des mandataires sociaux). Une retransmission vidéo de cette manifestation est accessible depuis le site d'information financière de la Banque. En réponse aux attentes des actionnaires individuels et des investisseurs, et pour satisfaire aux exigences de transparence et d'information réglementée, BNP Paribas met régulièrement en ligne de nouvelles rubriques ou des améliorations de celles existantes, au contenu enrichi et présentant de nouvelles fonctionnalités.

(1) Sous réserve de modification ultérieure.



## LE COMITÉ DE LIAISON DES ACTIONNAIRES

BNP Paribas a souhaité, dès sa création en l'an 2000, se doter d'un Comité de Liaison des Actionnaires, dont la mission est d'accompagner la Banque dans sa communication à destination de l'actionnariat individuel. C'est à l'occasion de l'Assemblée Générale de fusion que le Président de BNP Paribas avait initié le processus d'appel à candidatures qui a abouti à la constitution de cette instance à la fin de l'année 2000.

Présidé par Jean Lemierre, il comprend dix actionnaires choisis pour leur représentativité tant géographique que socioprofessionnelle, ainsi que deux salariés ou anciens salariés ; chaque membre est nommé pour trois ans. À l'occasion des périodes de renouvellement qui sont signalées par voie de presse et/ou dans les documents financiers publiés par la Banque, tout actionnaire peut faire acte de candidature.

Lors de sa dernière réunion en septembre 2017, le Comité de Liaison était composé de :

- M. Jean Lemierre, Président ;
- M. Adrien Besombes, résidant en Indre-et-Loire ;
- M. Georges Bouchard, résidant dans les Yvelines ;
- M. Patrick Cunin, résidant dans l'Essonne ;
- Mme Catherine Drolc, résidant dans l'Hérault ;
- M. Laurent Dupuy, résidant dans les Alpes-Maritimes ;
- M. François Ferrus, résidant à Paris ;
- M. André Peron, résidant dans le Finistère ;
- Mme Dyna Peter-Ott, résidant dans le Bas-Rhin ;
- M. Jean-Pierre Riou, résidant en Loire-Atlantique ;

- M. Jean-Jacques Rohrer, résidant dans les Hauts de Seine ;
- M. Philippe Tassin, membre du personnel de BNP Paribas ;
- Mme Christine Valence, membre du personnel BNP Paribas.

Conformément aux dispositions de la charte, à laquelle ont adhéré tous les participants et qui tient lieu de règlement intérieur, les membres du Comité se sont réunis deux fois en 2017, les 17 mars et 29 septembre, sans compter leur participation à l'Assemblée Générale et leur présence au Salon Actionaria.

Les principaux thèmes abordés ont, entre autres, concerné :

- la structure du capital de BNP Paribas et son évolution, plus spécifiquement dans sa composante « investisseurs particuliers » ;
- les propositions faites au « Cercle des actionnaires » ;
- les projets de Document de référence et de Rapport Annuel 2016 ;
- les résultats trimestriels ;
- les initiatives prises dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale ;
- la participation de la Banque au Salon Actionaria, manifestation à l'occasion de laquelle certains des membres, grâce à leur présence sur le stand du Groupe, ont fait connaître aux visiteurs le rôle du Comité ;
- les activités de BNP Paribas dans le domaine de l'Assurance, présentées aux membres du Comité par le Directeur Général de BNP Paribas Cardif ;
- la location longue durée de véhicules avec services, activité présentée par le Directeur Général d'Arval.

## LE DIVIDENDE

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 un dividende de 3,02 euros par action (en progression de + 11,9 % par rapport à 2017). Le détachement et la mise en paiement du coupon auraient alors lieu respectivement le 30 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2018 en cas de vote positif de l'Assemblée.

Le montant total de la distribution proposée s'élève à 3 772 millions d'euros, en progression de + 12.02 % par rapport au montant distribué en 2017.

## ÉVOLUTION DU DIVIDENDE (EN EUROS PAR ACTION)



(\*) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.

Les dividendes des exercices 2001 à 2008 ont été ajustés pour tenir compte :

- de la division par 2 du nominal de l'action intervenue le 20 février 2002 ;
- des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, réalisées en mars 2006 et du 30 septembre au 13 octobre 2009.

**Délai de prescription des dividendes :** tout dividende non réclamé dans les cinq ans suivant son exigibilité, est prescrit dans les conditions prévues par la loi. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont versés au Trésor Public.

## LE NOMINATIF CHEZ BNP PARIBAS

Les actionnaires de BNP Paribas inscrits sous la forme nominative au 31 décembre 2017 sont au nombre de 28 256.

### LE NOMINATIF PUR

Les actionnaires inscrits sous la forme nominative pure bénéficient :

- de l'envoi systématique de tous les documents d'information de l'Entreprise à destination de ses actionnaires ;
- d'un N° Vert (appel gratuit) : 0800 600 700 pour les prises d'ordres<sup>(1)</sup> et pour tout renseignement ;
- de tarifs de courtage préférentiels ;
- d'un serveur internet spécifique « PlanetShares » (<https://planetshares.bnpparibas.com>), entièrement sécurisé, pour consulter leurs avoirs en actions BNP Paribas au nominatif pur et l'historique des mouvements

de leur compte, ainsi que pour transmettre et suivre leurs ordres de Bourse<sup>(1)</sup> ; ce serveur est aussi accessible depuis tablette et smartphone ;

- de l'invitation automatique aux Assemblées Générales, sans nécessité d'établissement d'une attestation de participation ;
- de la possibilité d'être convoqué par internet aux Assemblées Générales ;
- de la gratuité des droits de garde.

La détention d'actions au nominatif pur est peu compatible avec leur enregistrement dans un PEA (Plan d'Épargne en Actions), compte tenu de la réglementation et des procédures applicables à ce véhicule. Les épargnants dont les actions sont détenues dans un PEA et qui veulent les inscrire « au nominatif » pourront donc opter pour le mode du nominatif administré (cf. *infra*).

(1) Sous réserve d'avoir préalablement souscrit (gratuitement) un « contrat de prestations boursières ».

## LE NOMINATIF ADMINISTRÉ

BNP Paribas développe également son offre de détention des actions au nominatif administré à l'intention de ses actionnaires institutionnels. Pour cette catégorie d'investisseurs en effet, le nominatif administré cumule les principaux avantages du porteur et du nominatif pur :

- maintien d'une totale liberté des transactions et conservation des courtiers habituels ;

- possibilité de détenir un compte-titres unique, couplé avec le compte-espèces ;
- invitation directe systématique à exercer le droit de vote et à participer aux Assemblées, sans interposition d'intermédiaires ;
- possibilité d'être convoqué et de transmettre les votes aux Assemblées Générales, par internet.

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale de BNP Paribas sont définies à l'article 18 des statuts de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) réunit tous les actionnaires au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et notamment une augmentation de capital, doivent être prises. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Mixte (AGM) regroupe les deux précédentes (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

La dernière Assemblée Générale de la Banque s'est tenue le 23 mai 2017 sur première convocation. Le texte des résolutions et la vidéo de la manifestation sont disponibles sur le site internet de BNP Paribas, sur lequel cette réunion a été retransmise en direct. La composition du quorum et le résultat du vote des résolutions ont été mis en ligne dès le lendemain de la manifestation. Cette réunion a en outre fait l'objet de publications dans la presse spécialisée ainsi que d'une lettre spécifique, qui en présentaient le compte rendu aux actionnaires.

Le quorum était constitué comme ci-dessous :

### ► CONSTITUTION DU QUORUM

	Nombre actionnaires	(%)	Actions	(%)
Présents	1 525	12,23 %	198 641 898	24,37 %
Représentés	26	0,18 %	6 973	0,00 %
Pouvoirs au Président	7 473	51,33 %	10 255 020	1,26 %
Votes par correspondance	5 534	38,01 %	606 095 907	74,37 %
<b>TOTAL</b>	<b>14 558</b>	<b>100,00 %</b>	<b>814 999 798</b>	<b>100,00 %</b>
<i>dont par internet</i>	9 468	65,04 %	119 871 165	17,07 %
				<b>Quorum</b>
<b>Nombre d'actions ordinaires (hors autocontrôle)</b>			<b>1 247 211 419</b>	<b>65,34 %</b>

Toutes les résolutions proposées aux actionnaires ont été adoptées.

### ➤ ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2017

Résultats	Taux d'approbation
<b>PARTIE ORDINAIRE</b>	
<b>Première résolution</b> : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016	99,74 %
<b>Deuxième résolution</b> : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016	99,73 %
<b>Troisième résolution</b> : affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et mise en distribution du dividende	99,76 %
<b>Quatrième résolution</b> : Conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce	99,91 %
<b>Cinquième résolution</b> : autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions	98,65 %
<b>Sixième résolution</b> : renouvellement du mandat de Monsieur Jean Lemierre en qualité d'administrateur	98,90 %
<b>Septième résolution</b> : renouvellement du mandat de Madame Monique Cohen en qualité d'administrateur	97,80 %
<b>Huitième résolution</b> : renouvellement du mandat de Madame Daniela Schwarzer en qualité d'administrateur	99,56 %
<b>Neuvième résolution</b> : renouvellement du mandat de Madame Fields Wicker-Miurin en qualité d'administrateur	99,62 %
<b>Dixième résolution</b> : nomination de Monsieur Jacques Aschenbroich en qualité d'administrateur	96,11 %
<b>Onzième résolution</b> : vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration	98,31 %
<b>Douzième résolution</b> : vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué	82,26 %
<b>Treizième résolution</b> : vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration – recommandation du § 26.2 du Code Afep-Medef	98,27 %
<b>Quatorzième résolution</b> : vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général – recommandation du § 26.2 du Code Afep-Medef	80,48 %
<b>Quinzième résolution</b> : vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué – recommandation du § 26.2 du Code Afep-Medef	80,51 %
<b>Seizième résolution</b> : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2016 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel – article L. 511-73 du Code monétaire et financier	98,82 %
<b>PARTIE EXTRAORDINAIRE</b>	
<b>Dix-septième résolution</b> : autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	99,64 %
<b>Dix-huitième résolution</b> : pouvoirs pour formalités	99,92 %

L'Assemblée Générale de 2017 a été pour BNP Paribas une occasion supplémentaire de réaffirmer son implication dans le processus du Développement Durable, et son souhait d'assumer pleinement sa responsabilité sociale et environnementale.

La Banque est en effet désireuse d'assurer une création de valeur solide et récurrente, respectueuse non seulement de ses partenaires traditionnels comme ses actionnaires, ses clients et ses salariés, mais qui prenne aussi en compte l'environnement et la société civile dans son ensemble.

Afin que la tenue de nos Assemblées Générales soit représentative de ces principes et de ces valeurs, il a été décidé, en concertation avec le Comité de Liaison des Actionnaires, que pour tout investisseur présent, une somme de 12 euros serait affectée au programme « Coup de pouce aux projets du personnel » spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général, dans lesquelles des collaborateurs de la Banque sont impliqués à titre personnel et de façon bénévole.

Les sommes ainsi recueillies en 2017, soit 18 300 euros, constituent un complément à la dotation déjà affectée à ce programme par l'Entreprise via la Fondation BNP Paribas, elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France. En France, le total des contributions de 2017 a finalement été réparti sur 28 projets, tous initiés par des membres du personnel de la Banque. Les bénéficiaires sont localisés essentiellement en Europe (57 %), en Afrique (28 %), et 15 % dans le reste du monde. Les sommes allouées à 24 de ces projets (de 1 000 à 4 000 euros par dossier retenu, avec une moyenne de 3 300 euros) varient selon l'importance et la nature des dossiers, 4 projets ont reçu une prime « Coup de cœur », soit une subvention de 9 000 euros chacun. Ces subventions permettent la réalisation de projets liés essentiellement à la solidarité de proximité (18 % : éducation, pauvreté, insertion), à l'humanitaire (42 %) ainsi qu'à la santé et au handicap (40 %). L'utilisation des fonds fait l'objet d'un compte rendu dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale suivante.

## COMMENT LES ACTIONNAIRES SONT-ILS AVISÉS ?

BNP Paribas tiendra sa prochaine Assemblée Générale Mixte le 24 mai 2018<sup>(1)</sup>.

Les avis de réunion et de convocation sont disponibles sur le site « invest.bnpparibas.com » en français et en anglais dès leurs parutions au BALO. Les actionnaires sont également avisés par des insertions dans la presse quotidienne, patrimoniale et financière. Dans tous les points de vente du réseau BNP Paribas, les collaborateurs sont spécifiquement formés pour accompagner les actionnaires et connaissent les formalités à accomplir.

Les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative reçoivent automatiquement, quel que soit leur nombre d'actions, un dossier d'invitation complet (comprenant notamment l'ordre du jour et les projets de résolutions) et un formulaire de vote. Une part significative (12,8 %) des avis de convocation aux actionnaires inscrits au nominatif a été adressée par internet après que les actionnaires concernés ont donné leur accord sur cette modalité d'information.

BNP Paribas informe par internet ses actionnaires au porteur quel que soit le nombre de titres détenus sous la seule réserve que leurs teneurs de comptes adhèrent au système de place appelé « Votaccess ». Les actionnaires ainsi prévenus de la tenue de l'Assemblée Générale peuvent y participer de façon simple et rapide. La Banque fournit aussi aux conservateurs des avis de convocation et des formulaires de vote par correspondance imprimés à adresser aux actionnaires qui le demandent.

## COMMENT PEUVENT-ILS ASSISTER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ?

Tout actionnaire ayant ses titres inscrits en compte deux jours de Bourse avant l'Assemblée peut assister à celle-ci à la condition expresse, pour les actionnaires ayant leurs titres « au porteur », de présenter une carte d'admission ou une attestation de participation.

### COMMENT PEUVENT-ILS VOTER ?

L'utilisation de la plate-forme de vote par internet permet à l'actionnaire de disposer de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale. Il peut ensuite soit voter soit désigner un mandataire soit imprimer sa demande de carte d'admission à l'Assemblée s'il désire y assister.

Plus de 65 % des actionnaires ayant participé au vote en 2017 ont utilisé la plate-forme mise en place.

Les actionnaires n'utilisant pas internet retournent à BNP Paribas le formulaire papier joint à la convocation. Ce document permet avant la tenue de l'Assemblée Générale :

- soit de demander une carte d'admission ;
- soit de voter par correspondance ;
- soit de se faire représenter par une personne physique ou morale ;
- soit de donner pouvoir au Président de séance.

Depuis 1998, les actionnaires présents à l'Assemblée Générale utilisent un boîtier électronique pour voter.

## DÉCLARATIONS DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL STATUTAIRE

En complément des seuils prévus par la loi, et en vertu de l'article 5 des statuts, tout actionnaire agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions de 1 % du capital ou des droits de vote.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus.

Le non-respect de déclaration de franchissement des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la société.

(1) Sous réserve de modification ultérieure.



# 2

## GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

<b>2.1</b>	<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>	<b>30</b>
	Présentation des mandataires sociaux	30
	Synthèse des échéances des mandats des administrateurs de la société	43
	Autre mandataire social	44
	Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas	45
	Règlement intérieur du Conseil d'administration	58
	Procédure du Conseil d'administration en matière de cumul des mandats des administrateurs	66
	Procédure du Conseil d'administration en matière de conflits d'intérêts	68
	Procédure du Conseil d'administration en matière d'identification, de sélection et de succession des administrateurs	70
	Rémunérations	71
	Autres informations	90
<b>2.2</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code du commerce sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise</b>	<b>94</b>
<b>2.3</b>	<b>Le Comité Exécutif</b>	<b>94</b>
<b>2.4</b>	<b>Le contrôle interne</b>	<b>95</b>
	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	103

## 2.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe I du Règlement européen (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 (modifié), la Recommandation AMF n° 2012-02<sup>(1)</sup> modifiée le 22 novembre 2017, le rapport 2017 de l'AMF<sup>(2)</sup> ainsi que le rapport d'activité d'octobre 2017 du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE).

### 2.1.1 PRÉSENTATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

---

(1) Recommandation AMF n°2012-02 – Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés se référant au Code Afep-Medef – Présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF.

(2) Rapport 2017 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants, le contrôle interne et la gestion des risques (novembre 2017).



► COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

<p><b>Jean LEMIERRE</b>  <b>Fonction principale: Président du Conseil d'administration de BNP Paribas</b></p>	
<p>Né le 6 juin 1950  <i>Nationalité</i> : Française  <i>Dates de début et de fin de mandat</i> : 23 mai 2017 – AG 2020  <i>Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur</i> : 1<sup>er</sup> décembre 2014 ratifié par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015</p>	<p><b>Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas y compris étrangères :</b>                  BNP Paribas<sup>(*)</sup> Président du Conseil d'administration                  TEB Holding AS (Turquie), administrateur</p> <p><b>Autres mandats<sup>(1)</sup> dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères</b>                  Total SA<sup>(*)</sup>, administrateur</p> <p><b>Autres<sup>(1)</sup></b>                  Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII), Président                  Institute of International Finance (IIF), membre                  International Advisory Board d'Orange, membre                  International Advisory Council de China Development Bank (CDB), membre                  International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), membre                  International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS), membre</p>
<p><i>Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup></i> : 25 443<sup>(2)</sup>  <i>Adresse professionnelle</i> : 3, rue d'Antin                  75002 PARIS,                  FRANCE</p>	
<p><b>Études</b>                  Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris                  Ancien Élève de l'École Nationale d'Administration                  Titulaire d'une Licence en Droit</p>	

<p><b>Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents</b>                  (les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)</p>			
<p><b>2016 :</b>  <b>Président du Conseil d'administration</b> : BNP Paribas  <b>Administrateur</b> : TEB Holding AS (Turquie), Total SA  <b>Président</b> : Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII)  <b>Membre</b> : Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)</p>	<p><b>2015 :</b>  <b>Président du Conseil d'administration</b> : BNP Paribas  <b>Administrateur</b> : TEB Holding AS (Turquie)  <b>Président</b> : Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII)  <b>Membre</b> : Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC)</p>	<p><b>2014 :</b>  <b>Président du Conseil d'administration</b> : BNP Paribas  <b>Administrateur</b> : Bank Gospodarki Zywnosciowej (BGZ) (Pologne), TEB Holding AS (Turquie)  <b>Président</b> : Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII)  <b>Membre</b> : Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC)</p>	

(1) Au 31 décembre 2017.

(2) Dont 1 117 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(\*) Société cotée.

**Jean-Laurent BONNAFÉ****Fonction principale : Administrateur Directeur Général de BNP Paribas**

Né le 14 juillet 1961

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – AG 2019

Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 12 mai 2010Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 83 275<sup>(2)</sup>Adresse professionnelle : 3, rue d'Antin  
75002 PARIS,  
FRANCE**Études**

Ancien Élève de l'École Polytechnique

Ingénieur en chef des Mines

**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères :**BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, Administrateur Directeur Général**Autre mandats<sup>(1)</sup> dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**Carrefour<sup>(\*)</sup>, administrateur**Autres<sup>(1)</sup>**

Fédération Bancaire Française, Président

Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Président

Entreprise pour l'Environnement, Vice-Président

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents***(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2016 :****Administrateur Directeur****Général :** BNP Paribas**Administrateur :** Carrefour**2015 :****Administrateur Directeur****Général :** BNP Paribas**Administrateur :** Carrefour,  
BNP Paribas Fortis (Belgique)**2014 :****Administrateur Directeur****Général :** BNP Paribas**Administrateur :** Carrefour,  
BNP Paribas Fortis (Belgique)**2013 :****Administrateur Directeur****Général :** BNP Paribas**Administrateur :** Carrefour,  
Banca Nazionale del Lavoro  
(Italie), BNP Paribas Fortis  
(Belgique)<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2017.<sup>(2)</sup> Dont 20 730 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Épargne Entreprise.<sup>(\*)</sup> Société cotée.**Jacques ASCHENBROICH****Fonction principale : Président-Directeur Général du Groupe Valeo**

Né le 3 juin 1954

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 – AG 2020

Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 23 mai 2017Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 1 000Adresse professionnelle : 43, rue Bayen  
75017 PARIS,  
FRANCE**Études**

Ancien Élève des Mines

Corps des Mines

**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères :**BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, administrateur**Mandats<sup>(1)</sup> exercés au titre de la fonction principale**Groupe Valeo<sup>(\*)</sup>, Président-Directeur Général**Autres mandats<sup>(1)</sup> dans des sociétés cotées ou non à l'extérieur du Groupe BNPP, en France ou à l'étranger**Véolia Environnement<sup>(\*)</sup>, administrateur**Participation<sup>(1)</sup> aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**BNP Paribas, membre du Comité des comptes<sup>(2)</sup>,

Véolia Environnement, membre du Comité d'audit et Président

du Comité recherche, innovation et développement durable

**Autres**

École Nationale Supérieure Mines ParisTech, Président

Club d'affaires Franco-Japonais, Co-Président

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents***(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2016 :****Président-Directeur Général :**

Groupe Valeo

**Administrateur :** BNP Paribas,

Véolia Environnement

**Président :** École Nationale

Supérieure Mines ParisTech

**Co-Président :** Club d'affaires

Franco-Japonais

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2017<sup>(2)</sup> À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>(\*)</sup> Société cotée.

**Pierre André de CHALENDAR**

**Fonction principale: Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain**

Né le 12 avril 1958

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : 13 mai 2015 – AG 2018

Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 23 mai 2012

Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 3 000

Adresse professionnelle : Les Miroirs

92096 LA DÉFENSE Cedex,  
FRANCE

**Études**

Diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (Essec)

Ancien Élève de l'École Nationale d'Administration

**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe**

**BNP Paribas, y compris étrangères :**

BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, administrateur

**Mandats<sup>(1)</sup> exercés au titre de la fonction principale**

Compagnie de Saint-Gobain<sup>(\*)</sup>, Président-Directeur Général

GIE SGPM Recherches, administrateur

Saint-Gobain Corporation, administrateur

**Participation<sup>(1)</sup> aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE  
Compagnie de Saint-Gobain, membre du Comité stratégique

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents**

*(Les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)*

**2016 :**

**Président-Directeur Général :**

Compagnie de Saint-Gobain

**Administrateur :** BNP Paribas,  
GIE SGPM Recherches,  
Saint-Gobain Corporation  
(États-Unis)

**2015 :**

**Président-Directeur Général :**

Compagnie de Saint-Gobain

**Administrateur :** BNP Paribas,  
GIE SGPM Recherches,  
Saint-Gobain Corporation  
(États-Unis)

**2014 :**

**Président-Directeur Général :**

Compagnie de Saint-Gobain

**Administrateur :** BNP Paribas,  
Veolia Environnement, GIE SGPM  
Recherches,  
Saint-Gobain Corporation  
(États-Unis)

**2013 :**

**Président-Directeur Général :**

Compagnie de Saint-Gobain

**Président :** Verallia  
**Administrateur :** BNP Paribas,  
Veolia Environnement,  
GIE SGPM Recherches,  
Saint-Gobain Corporation  
(États-Unis)

(1) Au 31 décembre 2017.

(\*) Société cotée.

**Monique COHEN**

Fonction principale : Associée d'Apax Partners

Née le 28 janvier 1956

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 – AG 2020

Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 12 février 2014 ratifié par l'Assemblée Générale du 14 mai 2014Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 9 620Adresse professionnelle : 1, rue Paul-Cézanne  
75008 PARIS,  
FRANCE**Études**

Ancienne Élève de l'École Polytechnique

Titulaire d'une Maîtrise en Mathématiques

Titulaire d'une Maîtrise en Droit des affaires

**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères :**BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, administratrice**Mandats<sup>(1)</sup> exercés au titre de la fonction principale**

Apax Partners SAS, membre du Conseil d'administration

Proxima Investissement SA (Luxembourg), Présidente du Conseil d'administration

Fides Holdings, Présidente du Conseil d'administration

Fides Acquisitions, Présidente du Conseil d'administration

**Autres mandats<sup>(1)</sup> dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**Hermès<sup>(\*)</sup>, Vice-Présidente du Conseil de surveillanceSafran<sup>(\*)</sup>, administratrice**Participation<sup>(1)</sup> aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et membre du Comité des rémunérations

Hermès, Présidente du Comité d'audit et des risques

Safran, membre du Comité d'audit et des risques

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents***(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2016 :****Présidente du Conseil d'administration :** Proxima Investissement SA (Luxembourg)**Vice-Présidente et membre du Conseil de surveillance :** Hermès**Administratrice :** BNP Paribas, Safran, Apax Partners, Midmarket SAS**Membre :** Comité spécial (consultatif) de Global Project SAS, Conseil de surveillance de JC Decaux**2015 :****Présidente du Conseil d'administration :** Proxima Investissement SA (Luxembourg)**Vice-Présidente et membre du Conseil de surveillance :** Hermès**Administratrice :** BNP Paribas, Safran, Apax Partners, Midmarket SAS**Membre :** Comité spécial (consultatif) de Global Project SAS, Conseil de surveillance de JC Decaux**2014 :****Présidente du Conseil d'administration :** Proxima Investissement SA (Luxembourg)**Présidente du Conseil de surveillance :** Trocadero Participations SAS**Vice-Présidente et membre du Conseil de surveillance :** Hermès**Administratrice :** BNP Paribas, Safran, Apax Partners, Midmarket SAS**Directrice Générale déléguée :**

Altamir Gérance SA

**Présidente :** Trocadero Participations II SAS**Membre :** Comité spécial (consultatif) de Global Project SAS, Conseil de surveillance de JC Decaux

(1) Au 31 décembre 2017.

(\*) Société cotée.

**Wouter DE PLOEY**  
**Fonction principale : CEO de ZNA (réseau hospitalier d'Anvers, Belgique)**

Né le 5 avril 1965  
 Nationalité : Belge  
 Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – AG 2019  
 Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 26 mai 2016

Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 500  
 Adresse professionnelle : Leopoldstraat 26  
 B-2000 ANTWERPEN/ANVERS,  
 BELGIQUE

**Études**  
 Titulaire d'un Master et Docteur en Économie de l'Université du Michigan, Ann Arbor (États-Unis)  
 Titulaire d'un Master en Économie (Magna cum Laude) et en Philosophie de l'Université de Leuven (Belgique)

**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères :**

BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, administrateur

**Mandats<sup>(1)</sup> dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**

Vanbreda Risk & Benefits NV, , administrateur

Unibreda NV, administrateur

**Participation<sup>(1)</sup> aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, membre du Comité des comptes

**Autres<sup>(1)</sup>**

Gasthuiszusters Antwerpen, administrateur

Regroupement GZA-ZNA, administrateur

BlueHealth Innovation Center, administrateur

Belgian - American Educational Foundation (Belgique), membre

Bureau de la Chambre de Commerce VOKA Antwerpen - Waasland (Belgique), Vice-Président

Maison d'édition Lannoo (Belgique), Conseiller pour le Conseil

d'administration

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents**  
 (les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

<p><b>2016 :</b>  <b>Membre du Conseil de surveillance :</b> GIMV XL  <b>Administrateur :</b> BNP Paribas  <b>Vice-Président :</b> Waasland (Belgique)  <b>Président :</b> Conseil d'administration du Musée d'Art contemporain d'Anvers (Belgique)  <b>Membre :</b> Belgian - American Educational Foundation (Belgique), du Conseil d'administration de Haute École Odisee (Belgique)</p>			
---	--	--	--

(1) Au 31 décembre 2017.

(\*) Société cotée.

**Marion GUILLOU**

Fonction principale : Présidente du Conseil d'administration d'IAVFF-Agreenium

Née le 17 septembre 1954

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – AG 2019

Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 15 mai 2013Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 1 000Adresse professionnelle : 42, rue Scheffer  
75116 PARIS,  
FRANCE**Études**

Ancienne Élève de l'École Polytechnique

Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts

Docteur en Sciences des aliments

**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères :**BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, administratrice**Mandats<sup>(1)</sup> exercés au titre de la fonction principale**

IAVFF-Agreenium (établissement public), Présidente du Conseil d'administration de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France

**Autres mandats<sup>(1)</sup> dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**Imerys<sup>(\*)</sup>, administratriceVeolia Environnement<sup>(\*)</sup>, administratrice**Participation<sup>(1)</sup> aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, et du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité

Imerys, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Veolia Environnement, membre du Comité recherche, innovation et développement durable et du Comité des rémunérations

**Autres<sup>(1)</sup>**

Universcience, administratrice

Care - France (ONG), administratrice

IHEST (Institut des Hautes Études en Sciences et Technologies), administratrice

Académie des Technologies, membre du Conseil académique

Bioversity International, administratrice

Conseillère d'État au Service Extraordinaire

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents***(Les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2016 :****Présidente du Conseil d'administration :**

IAVFF-Agreenium (établissement public)

**Administratrice :** BNP Paribas, Apave, CGIAR, Imerys, Veolia Environnement**Membre :** Conseil d'administration de Care - France (ONG), Conseil d'administration de IHEST (Institut des Hautes Études en Sciences et Technologies), Conseil d'administration de Bioversity International**2015 :****Présidente du Conseil d'administration :**

IAVFF-Agreenium (établissement public)

**Administratrice :** BNP Paribas, Apave, CGIAR, Imerys, Veolia Environnement**Membre :** Conseil d'administration de la Fondation Nationale de Sciences Politiques (FNPS)**2014 :****Présidente du Conseil d'administration :**

IAVFF-Agreenium (établissement public)

**Administratrice :** BNP Paribas, Apave, CGIAR, Imerys, Veolia Environnement**2013 :****Présidente du Conseil d'administration :**

IAVFF-Agreenium (établissement public)

**Administratrice :** BNP Paribas, Apave, CGIAR, Imerys, Veolia Environnement

(1) Au 31 décembre 2017.

(\*) Société cotée.

**Denis KESSLER**  
**Fonction principale : Président-Directeur Général de SCOR SE**

Né le 25 mars 1952  
 Nationalité : Française  
 Dates de début et de fin de mandat : 13 mai 2015 – AG 2018  
 Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 23 mai 2000

Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 2 684  
 Adresse professionnelle : 5, avenue Kléber  
 75016 PARIS,  
 FRANCE

**Études**

Agrégé de Sciences économiques  
 Agrégé de Sciences sociales  
 Docteur d'État en Sciences économiques  
 Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales  
 Institut des Actuariers, membre agrégé

**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères :**

BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, administrateur

**Mandats<sup>(1)</sup> exercés au titre de la fonction principale**

SCOR SE<sup>(\*)</sup>, Président-Directeur Général

**Autres mandats<sup>(1)</sup> dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**

Invesco Ltd<sup>(\*)</sup> (États-Unis), administrateur

**Participation<sup>(1)</sup> aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, Président du Comité des comptes  
 Invesco Ltd, Membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations, et du Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise  
 SCOR SE, Président du Comité stratégique

**Autres<sup>(1)</sup>**

Institut des Sciences morales et politiques, membre  
 Institut des Actuariers, membre agrégé  
 Association de Genève, membre du Conseil d'administration  
 Conference Board, membre (Global counsellor)  
 Global Reinsurance Forum - Reinsurance Advisory Board, membre

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents**

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

<p><b>2016 :</b>  <b>Président-Directeur Général</b>                  SCOR SE  <b>Administrateur :</b> BNP Paribas, Invesco Ltd (États-Unis)  <b>Membre :</b> Conseil d'administration de l'Association de Genève, Global Reinsurance Forum - Reinsurance Advisory Board, Conference Board (Global counsellor)</p>	<p><b>2015 :</b>  <b>Président-Directeur Général</b>                  SCOR SE  <b>Administrateur :</b> BNP Paribas, Invesco Ltd (États-Unis)  <b>Membre :</b> Conseil d'administration de l'Association de Genève, du Bureau de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance, Global Reinsurance Forum - Reinsurance Advisory Board, Conference Board (Global counsellor)</p>	<p><b>2014 :</b>  <b>Président-Directeur Général</b>                  SCOR SE  <b>Administrateur :</b> BNP Paribas, Invesco Ltd (États-Unis)  <b>Membre du Conseil de surveillance :</b> Yam Invest NV (Pays-Bas)  <b>Membre :</b> Conseil d'administration de l'Association de Genève, Conseil d'administration de l'Association Le Siècle, Global Reinsurance Forum - Reinsurance Advisory Board Laboratoire d'Excellence Finance et Croissance Durable (LabexFCD), Conference Board (Global counsellor)</p>	<p><b>2013 :</b>  <b>Président-Directeur Général</b>                  SCOR SE  <b>Administrateur :</b> BNP Paribas, Dassault Aviation, Invesco Ltd (États-Unis)  <b>Membre du Conseil de surveillance :</b> Yam Invest NV (Pays-Bas)  <b>Membre :</b> Commission Économique de la Nation, Conseil d'administration de l'Association de Genève, Conseil d'administration de l'Association Le Siècle, Global Reinsurance Forum - Reinsurance Advisory Board, Laboratoire d'Excellence Finance et Croissance Durable (LabexFCD), Conference Board (Global counsellor)</p>
--	---	--	--

(1) Au 31 décembre 2017.

(\*) Société cotée.

**Jean-François LEPETIT (jusqu'au 23 mai 2017)****Fonction principale: Administrateur de sociétés**

Né le 21 juin 1942

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : 14 mai 2014 – AG 2017

Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 5 mai 2004Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 9 167Adresse professionnelle : 8 bis, rue Saint James  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE,  
FRANCE**Études**

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales

Licencié en droit

**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères :**BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, administrateur**Mandats<sup>(1)</sup> dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**

Shan SA, administrateur

**Participation<sup>(1)</sup> aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, Président du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et membre du Comité des rémunérations

**Autres<sup>(1)</sup>**

Qatar Financial Center Regulatory Authority (QFCRA), Doha (Qatar), membre du Board

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents***(Les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2016 :****Administrateur :** BNP Paribas, Shan SA**Membre :** Board de la Qatar Financial Center Regulatory Authority (QFCRA), Doha (Qatar)**2015 :****Administrateur :** BNP Paribas, Shan SA**Membre :** Board de la Qatar Financial Center Regulatory Authority (QFCRA), Doha (Qatar)**2014 :****Administrateur :** BNP Paribas, Shan SA, Smart Trade Technologies SA**Membre :** Board de la Qatar Financial Center Regulatory Authority (QFCRA), Doha (Qatar)**2013 :****Administrateur :** BNP Paribas, Smart Trade Technologies SA, Shan SA**Membre :** Board de la Qatar Financial Center Regulatory Authority (QFCRA), Doha (Qatar), Conseil de la régulation financière et du risque systémique (Corefris)

(1) Au 23 mai 2017.

**Nicole MISSON****Fonction principale: Conseillère de clientèle Particuliers**

Née le 21 mai 1950

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : élue titulaire par les salariés cadres de BNP Paribas pour 3 ans, le 16 février 2015 – 15 février 2018

Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 1<sup>er</sup> juillet 2011Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 1 937<sup>(2)</sup>Adresse professionnelle : 32, rue de Clignancourt  
75018 PARIS,  
FRANCE**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères :**BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, administratrice**Participation<sup>(1)</sup> aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et membre du Comité des rémunérations

**Autres<sup>(1)</sup>**

CPH Paris, conseillère prud'homme section Encadrement Commission paritaire de la Banque (AFB – formation recours), membre

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents***(Les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2016 :**

Conseillère prud'homme section Encadrement CPH Paris,

**Administratrice :** BNP Paribas**Membre :** Commission paritaire de la Banque (AFB – formation recours)**2015 :**

Conseillère prud'homme section Encadrement CPH Paris,

**Administratrice :** BNP Paribas**Membre :** Commission paritaire de la Banque (AFB – formation recours)**2014 :**

Conseillère prud'homme section Encadrement CPH Paris,

**Administratrice :** BNP Paribas**Membre :** Commission paritaire de la Banque (AFB – formation recours)**2013 :**

Conseillère prud'homme section Encadrement CPH Paris,

**Administratrice :** BNP Paribas**Membre :** Commission paritaire de la Banque (AFB – formation recours)

(1) Au 31 décembre 2017.

(2) Dont 1 763 actions BNP Paribas détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(\*) Société cotée.



**Laurence PARISOT**

Fonction principale: Chief Development Officer de Gradiva

Née le 31 août 1959  
 Nationalité : Française  
 Dates de début et de fin de mandat : 13 mai 2015 – AG 2018  
 Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 23 mai 2006

Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 1 255  
 Adresse professionnelle : Immeuble Millénaire 2  
 35, rue de la Gare  
 75019 PARIS,  
 FRANCE

**Études**  
 Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris  
 Titulaire d'une Maîtrise de Droit public de l'Université de Nancy II  
 Titulaire d'un DEA d'études politiques de l'Institut d'Études Politiques de Paris

**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères :**  
 BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, administratrice

**Mandats<sup>(1)</sup> dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**  
 EDF<sup>(\*)</sup>, administratrice  
 Foxintelligence (SAS), administratrice  
 Fives Group, membre du Conseil de surveillance

**Participation<sup>(1)</sup> aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**  
 BNP Paribas, Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité  
 EDF, membre du Comité d'audit et du Comité stratégique

**Autres<sup>(1)</sup>**  
 Conseil scientifique et d'évaluation de la Fondapol, Présidente  
 Fondation Nationale des Sciences Politiques, administratrice, membre du Comité d'audit  
 Université franco-allemande, administratrice  
 European Council for Foreign Relations, membre  
 Mouvement des Entreprises de France (Medef), Présidente d'Honneur  
 Fondation Brigitte Bardot, administratrice

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents**

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

<p><b>2016 :</b>  <b>Administratrice :</b> BNP Paribas, EDF  <b>Présidente d'Honneur :</b>                  Mouvement des Entreprises de France (Medef)  <b>Présidente :</b> Conseil scientifique et d'évaluation de la Fondapol  <b>Membre :</b> European Council for Foreign Relations, Conseil d'administration de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Conseil d'administration de l'Université franco-allemande</p>	<p><b>2015 :</b>  <b>Administratrice :</b> BNP Paribas, EDF  <b>Vice-Présidente du Directoire :</b> Ifop SA  <b>Présidente d'Honneur :</b>                  Mouvement des Entreprises de France (Medef)  <b>Présidente :</b> Conseil scientifique et d'évaluation de la Fondapol  <b>Membre :</b> European Council for Foreign Relations</p>	<p><b>2014 :</b>  <b>Administratrice :</b> BNP Paribas, Fives  <b>Vice-Présidente du Directoire :</b> Ifop SA  <b>Présidente d'Honneur :</b>                  Mouvement des Entreprises de France (Medef)  <b>Présidente :</b> Conseil scientifique et d'évaluation de la Fondapol  <b>Membre :</b> Conseil de surveillance de la Compagnie Générale des Établissements Michelin (SCA), Conseil économique, social et environnemental (CESE), European Council for Foreign Relations</p>	<p><b>2013 :</b>  <b>Administratrice :</b> BNP Paribas, Coface SA, Fives  <b>Vice-Présidente du Directoire :</b> Ifop SA  <b>Présidente d'Honneur :</b>                  Mouvement des Entreprises de France (Medef)  <b>Membre :</b> Conseil de surveillance de la Compagnie Générale des Établissements Michelin (SCA)</p>
---	--	--	--

(1) Au 31 décembre 2017.

(\*) Société cotée.

**Daniela SCHWARZER**

**Fonction principale : Directrice du think tank DGAP (Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik) (German Council on Foreign Relations)**

Née le 19 juillet 1973

Nationalité : Allemande

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 – AG 2020

Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 14 mai 2014

Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 1 000

Adresse professionnelle : Rauchstrasse 17-18  
10 787 BERLIN,  
ALLEMAGNE

**Études**

Titulaire d'un Doctorat en Économie politique de l'Université Libre de Berlin

Titulaire d'une Maîtrise de Science politique et de Linguistique de l'Université de Tübingen

**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères :**

BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, administratrice

**Participation<sup>(1)</sup> aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE

**Autres**

Association Notre Europe – Institut Jacques-Delors,

membre du Conseil d'administration

Fondation United Europe (Allemagne), membre du Conseil

d'administration

Professeur-chercheur à l'Institut des Études européennes et

eurasiennes de l'Université Johns-Hopkins (Bologne et Washington)

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents**

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

**2016 :**

**Administratrice :** BNP Paribas

**Membre :** Conseil d'administration de l'Association Notre Europe – Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe (Allemagne)

**2015 :**

**Administratrice :** BNP Paribas

**Membre :** Conseil d'administration de l'Association Notre Europe – Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe (Allemagne)

**2014 :**

**Administratrice :** BNP Paribas

**Membre :** Conseil d'administration de l'Association Notre Europe – Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe (Allemagne)

(1) Au 31 décembre 2017.

(\*) Société cotée.

**Michel TILMANT**

**Fonction principale : Administrateur de sociétés**

Né le 21 juillet 1952  
 Nationalité : Belge  
 Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – AG 2019  
 Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 12 mai 2010  
 (M. Michel Tilmant a exercé les fonctions de censeur de BNP Paribas du 4 novembre 2009 au 11 mai 2010)

Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 1 000  
 Adresse professionnelle : Rue du Moulin 10  
 B-1310 LA HULPE,  
 BELGIQUE

**Études**

Diplômé de l'Université de Louvain

**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères :**

BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, administrateur

**Mandats<sup>(1)</sup> exercés au titre de la fonction principale**

Strafin sprl (Belgique), gérant

**Autres mandats<sup>(1)</sup> dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**

Sofina SA<sup>(\*)</sup> (Belgique), administrateur

**Groupe Foyer :**

CapitalatWork Foyer Group SA (Luxembourg), Président

Foyer SA (Luxembourg), administrateur

Foyer Finance SA, administrateur

Groupe Lhoist SA (Belgique), administrateur

**Participation<sup>(1)</sup> aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, Président du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité

Sofina, membre du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations

Groupe Lhoist SA, membre du Comité d'audit

**Autres<sup>(1)</sup>**

Cinven Ltd (Royaume-Uni), senior advisor

Royal Automobile Club of Belgium (Belgique), administrateur

Université Catholique de Louvain (Belgique), administrateur

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents**

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

**2016 :**

**Administrateur :** BNP Paribas, CapitalatWork Foyer Group SA (Luxembourg), Foyer SA (Luxembourg), Groupe Lhoist SA (Belgique), Sofina SA (Belgique)  
**Gérant :** Strafin sprl (Belgique)  
**Membre :** Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium (Belgique), Conseil d'administration de l'Université Catholique de Louvain (Belgique)  
**Senior advisor :** Cinven Ltd (Royaume-Uni)

**2015 :**

**Administrateur :** BNP Paribas, CapitalatWork Foyer Group SA (Luxembourg), Foyer SA (Luxembourg), Groupe Lhoist SA (Belgique), Sofina SA (Belgique)  
**Gérant :** Strafin sprl (Belgique)  
**Membre :** Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium (Belgique), Conseil d'administration de l'Université Catholique de Louvain (Belgique)  
**Senior advisor :** Cinven Ltd (Royaume-Uni)

**2014 :**

**Administrateur :** BNP Paribas, CapitalatWork Foyer Group SA (Luxembourg), Foyer Assurances SA (Luxembourg), Groupe Lhoist SA (Belgique), Ark Life Ltd (Irlande), Guardian Acquisitions Limited (Royaume-Uni), Guardian Assurance Limited (Royaume-Uni), Guardian Financial Services Holdings Limited (Royaume-Uni), Guardian Holdings Limited (Jersey), NBGB SA (Belgique), Sofina SA (Belgique)  
**Gérant :** Strafin sprl (Belgique)  
**Membre :** Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium (Belgique), Conseil d'administration de l'Université Catholique de Louvain (Belgique)  
**Senior advisor :** Cinven Ltd (Royaume-Uni)

**2013 :**

**Administrateur :** BNP Paribas, CapitalatWork Foyer Group SA (Luxembourg), Foyer Assurances SA (Luxembourg), Groupe Lhoist SA (Belgique), Guardian Financial Services Holdings Limited (Royaume-Uni), Guardian Assurance Limited (Royaume-Uni), Guardian Holdings Limited (Jersey), Guardian Acquisitions Limited (Royaume-Uni), NBGB SA (Belgique), Sofina SA (Belgique)  
**Membre :** Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium (Belgique), Conseil d'administration de l'Université Catholique de Louvain (Belgique)  
**Senior advisor :** Cinven Ltd (Royaume-Uni)

(1) Au 31 décembre 2017.

(\*) Société cotée.

**Sandrine VERRIER**

Fonction principale : Assistante de production et d'appui commercial

Née le 9 avril 1979

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : élue titulaire par les salariés techniciens de BNP Paribas pour 3 ans, le 16 février 2015 - 15 février 2018

Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 16 février 2015Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 10Adresse professionnelle : 22, rue de Clignancourt  
75018 PARIS,  
FRANCE**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères :**BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, administratrice**Participation<sup>(1)</sup> aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, membre du Comité des comptes

2016 :

Administratrice : BNP Paribas

2015 :

Administratrice : BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2017.

(\*) Société cotée.

**Fields WICKER-MIURIN**

Fonction principale : Co-fondatrice et Associée chez Leaders' Quest (Grande-Bretagne)

Née le 30 juillet 1958

Nationalités : Britannique et Américaine

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 - AG 2020

Date du 1<sup>er</sup> mandat d'administrateur : 11 mai 2011Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 1 000Adresse professionnelle : 11-13 Worples Way  
RICHMOND-UPON-THAMES,  
SURREY TW10 6DG,  
ROYAUME-UNI**Mandats<sup>(1)</sup> dans les sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères :**BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, administratrice**Mandats<sup>(1)</sup> dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**

Control Risks Group, administratrice

SCOR SE<sup>(\*)</sup>, administratrice**Participation<sup>(1)</sup> aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**

BNP Paribas, membre du Comité des comptes et membre du Comité des rémunérations

Control Risks Group, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et des rémunérations

SCOR SE, membre du Comité stratégique, membre du Comité des risques, membre du Comité des nominations et des rémunérations,

membre du Comité d'audit et Présidente du Comité RSE

**Autres<sup>(1)</sup>**

UK Department of Digital Culture, Media and Sports, membre indépendant du Conseil du ministère et Présidente du Comité d'audit et des risques

**Études**

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris

Titulaire d'un Master de la School of Advanced International Studies, Johns-Hopkins University

Titulaire d'un BA de l'University of Virginia

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents**

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2016 :

Administratrice : BNP Paribas, Control Risks Group, SCOR SE  
Membre indépendant et  
Présidente du Comité d'audit  
et des risques : UK Department  
of Culture, Media and Sports

2015 :

Administratrice : BNP Paribas, Bilt Paper BV (Pays-Bas), SCOR SE  
Membre : Conseil de la Batten School of Leadership - University of Virginia (États-Unis)

2014 :

Administratrice : BNP Paribas, Bilt Paper BV (Pays-Bas), SCOR SE, Ministry of Justice of Her Majesty's Government (Royaume-Uni)  
Membre : Conseil de la Batten School of Leadership - University of Virginia (États-Unis)

2013 :

Administratrice : BNP Paribas, CDC Group Plc, Ballarpur Industries Ltd (BILT), SCOR SE, Ministry of Justice of Her Majesty's Government (Royaume-Uni)  
Membre : Conseil de la Batten School of Leadership - University of Virginia (États-Unis)

(1) Au 31 décembre 2017.

(\*) Société cotée.

## SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2000 a décidé de limiter à trois années la durée du mandat des nouveaux administrateurs.

Administrateurs	2018 (AG statuant sur les comptes 2017)	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)
J. Lemierre			✓
J.-L. Bonnafé		✓	
J. Aschenbroich			✓
P.A. de Chalendar	✓		
M. Cohen			✓
W. De Ploey		✓	
M. Guillou		✓	
D. Kessler	✓		
N. Misson	✓ <sup>(i)</sup>		
L. Parisot	✓		
D. Schwarzer			✓
M. Tilmant		✓	
S. Verrier	✓ <sup>(ii)</sup>		
F. Wicker-Miurin			✓

(i) Administratrice élue par les salariés cadres - Date de début et fin de son dernier mandat : 16 février 2015 - 15 février 2018. Élection de Hugues Epailard en qualité d'administrateur élu par les salariés cadres lors du premier tour de scrutin le 21 novembre 2017 (avec entrée en fonction le 15 février 2018).

(ii) Administratrice élue par les salariés techniciens - Date de début et de fin de son précédent mandat : 16 février 2015 - 15 février 2018. Réélue par les salariés techniciens lors du second tour du scrutin le 12 décembre 2017.

## AUTRE MANDATAIRE SOCIAL

**Philippe BORDENAVE****Fonction principale: Directeur Général délégué de BNP Paribas**

Né le 2 août 1954

Nationalité : Française

Nombre d'actions BNP Paribas détenues<sup>(1)</sup> : 51 674Adresse professionnelle : 3, rue d'Antin  
75002 PARIS,  
FRANCE**Mandats<sup>(1)</sup> exercés au titre de la fonction principale**BNP Paribas<sup>(\*)</sup>, Directeur Général délégué

Exane BNP Paribas, censeur

Verner Investissements, administrateur

**Études**

Ancien Élève de l'École Polytechnique

Ancien Élève de l'École Nationale d'Administration

Titulaire d'un DEA en Sciences économiques

**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents***(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2016 :****Directeur Général délégué**  
de BNP Paribas**Administrateur :** Verner  
Investissements**Censeur :** Exane BNP Paribas**2015 :****Directeur Général délégué**  
de BNP Paribas**Administrateur :** Verner  
Investissements**Censeur :** Exane BNP Paribas**2014 :****Directeur Général délégué**  
de BNP Paribas**Administrateur :** BNP Paribas  
Personal Finance**Représentant permanent :**  
Antin Participation 5 (SAS),  
BNP Paribas Securities Services  
(SCA)**Censeur :** Exane BNP Paribas**2013 :****Directeur Général délégué**  
de BNP Paribas**Administrateur :** BNP Paribas  
Personal Finance**Représentant permanent :**  
Antin Participation 5 (SAS),  
BNP Paribas Securities Services  
(SCA)

(1) Au 31 décembre 2017.

(\*) Société cotée.

## 2.1.2 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE BNP PARIBAS

Il est précisé que le Code de gouvernement d'entreprise auquel BNP Paribas se réfère volontairement est le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (révisé en novembre 2016) publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afp) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef). BNP Paribas applique les recommandations de ce code, ci-après dénommé Code de gouvernement d'entreprise ou Code Afep-Medef, lequel peut être consulté sur le site internet de BNP Paribas (<http://invest.bnpparibas.com>), sur le site de l'Afp (<http://www.afep.com>) et sur le site du Medef (<http://www.medef.com>).

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont définies à l'article 18, Titre V Assemblées des actionnaires, des statuts de BNP Paribas publiés dans le Document de référence et rapport financier annuel dans la partie Actes constitutifs et statuts. En outre, un résumé de ces modalités ainsi que le compte rendu de l'organisation et du déroulement de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 sont repris dans la partie BNP Paribas et ses actionnaires dudit document.

Par ailleurs la gouvernance de BNP Paribas est régie par la réglementation bancaire française et européenne ainsi que par les orientations de l'ABE (Autorité bancaire européenne) et est soumise à la supervision permanente de la Banque centrale européenne (BCE) en vertu du Mécanisme de Surveillance Unique - MSU.

### 1. PRINCIPES DE GOUVERNANCE

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration définit les missions du Conseil et de ses Comités spécialisés. Il est périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec les lois, règlements et recommandations de place en vigueur, et d'être adapté en considération des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Après une révision en profondeur en 2015 afin de tenir compte des dispositions de la Directive 2013/36/UE du Parlement européen concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (ci-après « la CRD 4 »), le Règlement intérieur a été de nouveau remanié et une nouvelle version a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 octobre 2016. Son évolution a été justifiée par (i) l'élaboration de trois procédures demandées par la BCE applicables aux administrateurs (l'une en matière de cumul des mandats, l'autre en matière de conflits d'intérêts et enfin la dernière en matière d'identification, de sélection et de succession des administrateurs), (ii) la réforme de l'audit légal entraînant une modification des conditions d'exercice des missions du Comité des Comptes, (iii) l'extension des missions du CGEN qui est devenu le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et (iv) le rôle du Conseil d'administration dans l'élaboration et le déploiement du Code de conduite du Groupe.

Sur ces deux derniers points, à la suite de l'évaluation du Conseil d'administration au titre de 2015 les attributions du CGEN ont été étendues à la RSE et à l'éthique. À ce titre, ce Comité a participé activement avec la Direction Générale, à l'élaboration du Code de conduite du Groupe qui a été validé et approuvé par le Conseil d'administration le 31 mars 2016.

#### Le Code de conduite (article 1.2 du Règlement intérieur)

Le Code de conduite est issu de la conviction commune du Conseil d'administration et de la Direction Générale que la réussite de BNP Paribas dépend du comportement de chacun. « [Le Code de conduite] définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque. Ce code, qui doit être intégré par

chaque métier et chaque collaborateur guide les actions de chacun et oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. À cette fin, le Conseil veille à ce que la Direction Générale mette en œuvre l'application de ce code dans les métiers, les pays et les régions ».

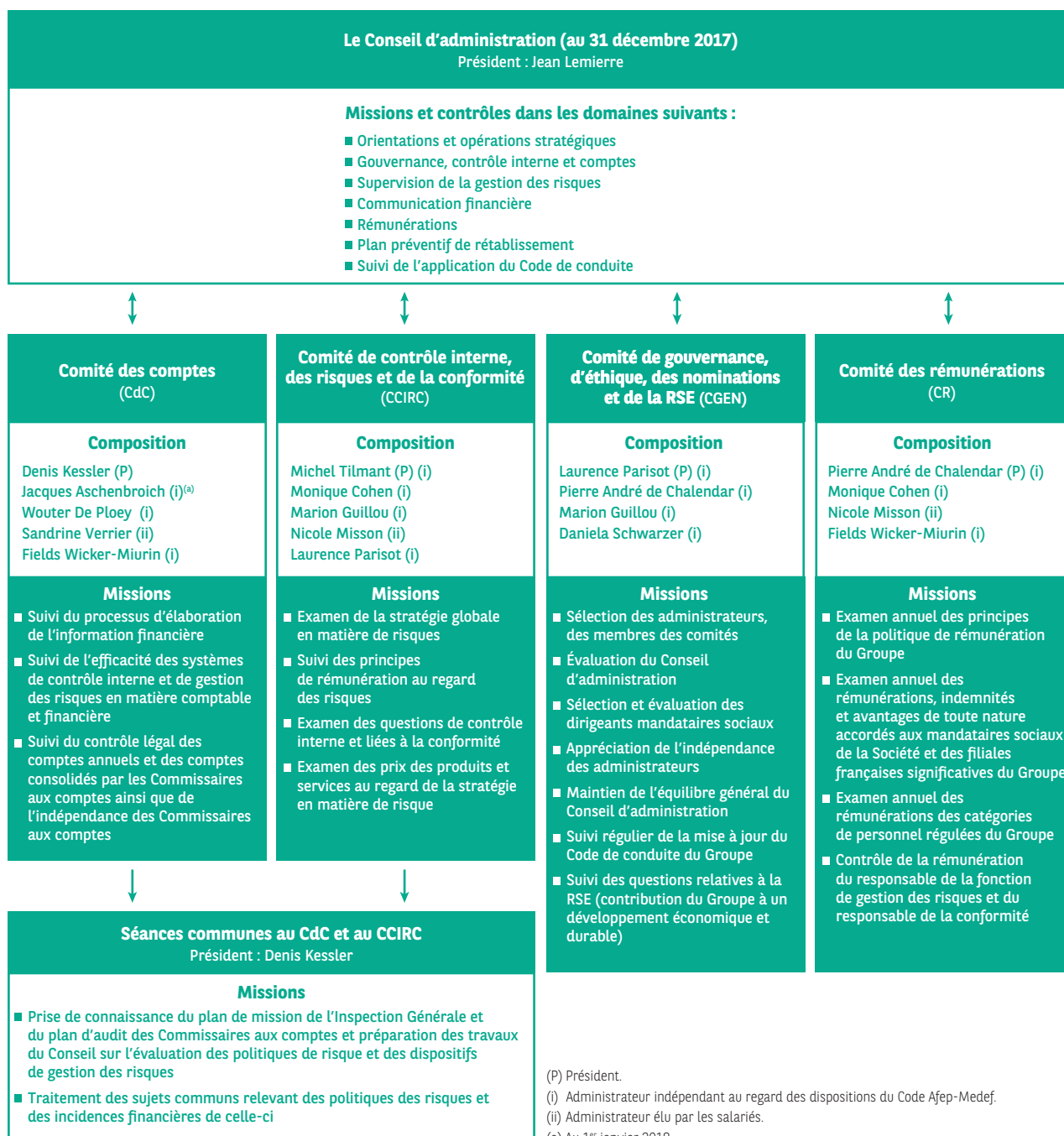
Par ailleurs, le Règlement intérieur souligne la collégialité du Conseil d'administration qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la société. Il en détaille les attributions (article 1).

Le Conseil d'administration est assisté de quatre Comités spécialisés (Comité des comptes, Comité du contrôle interne, des risques et de la conformité, Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, Comité des rémunérations) ainsi que de tout Comité *ad hoc*. Le Règlement intérieur en précise les missions respectives en ligne avec les dispositions de la CRD 4 et prévoit que le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et le Comité des comptes se réunissent en séance commune en tant que de besoin.

Aucun membre de la Direction Générale, ni le Président du Conseil d'administration, n'est membre d'un Comité depuis 1997.

À la connaissance du Conseil, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de BNP Paribas et, d'autre part, une autre société dont BNP Paribas possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (article L 225-37-4 deuxièmement du Code de commerce), ceci sans préjudice d'éventuelles conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Le Règlement intérieur ainsi que les procédures mentionnées ci-dessus sont adoptés par le Conseil d'administration et figurent dans le présent rapport.



La composition de chaque Comité tient compte des compétences de ses membres dans la matière concernée. Ainsi,

- Le Comité des comptes comprend une majorité de membres disposant d'une expérience et d'une compétence dans le domaine de la gestion financière d'entreprise, des disciplines comptables et de l'information financière. En considération de compétences financières renforcées par ses fonctions de Président-Directeur Général de SCOR, société de réassurance internationale majeure, M. Denis Kessler a été désigné Président du Comité ;

- le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, est constitué d'une majorité de membres présentant des compétences particulières en matière financière et dans le domaine des risques en raison de leur formation ou de leur expérience. Son Président possède une expérience internationale du management bancaire. Un autre de ses membres a été membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;



- Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE est composé d'administrateurs indépendants présentant des compétences en matière de gouvernement d'entreprise et de configuration des équipes dirigeantes dans les entités internationales. Certains d'entre eux sont, de par leur activité professionnelle, concernés par les questions relatives à la RSE ;
- La composition du Comité des rémunérations est conforme au Code monétaire et financier et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise : ses membres disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et un administrateur salarié est membre du Comité. Deux membres du Comité des rémunérations sont également membres du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (Mme Monique Cohen depuis le 15 juin 2017 et Mme Nicole Misson). Cette composition est de nature à favoriser les travaux du Conseil d'administration sur l'adéquation des principes de rémunération et de la politique de risque de BNP Paribas.

Le Président n'est membre d'aucun Comité mais il y assiste et peut ajouter à l'ordre du jour tout sujet qu'il considère comme pertinent.

La BCE n'a pas émis d'objection quant à la composition du Conseil d'administration ainsi que de ses Comités spécialisés.

### 1.a La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Depuis le 11 juin 2003, BNP Paribas dissocie les fonctions de Président et de Directeur Général. Cette décision est en conformité avec les obligations faites aux établissements de crédit depuis 2014 par la loi française transposant la CRD 4.

#### Les missions du Président

Elles sont décrites à l'article 3.1 du Règlement intérieur.

Le Président veille au maintien de la qualité de la relation avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale. Il préside, à ce titre, le Comité de Liaison des Actionnaires dont la mission est d'accompagner la Banque dans sa communication à destination de l'actionnariat individuel ; plusieurs fois par an, il invite les actionnaires à des rencontres au cours desquelles la stratégie de l'entreprise est exposée.

Le Président veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la Direction Générale et lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Le Président organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service du Groupe. Ses missions sont de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif. Elles ne limitent en rien les pouvoirs du Directeur Général, qui assume seul la responsabilité opérationnelle du Groupe.

En étroite coordination avec la Direction Générale, le Président peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international. Il participe activement au débat sur l'évolution de la régulation et des politiques publiques qui concernent BNP Paribas et, plus généralement, le secteur des services financiers.

Le Président contribue à la promotion des valeurs et de l'image de BNP Paribas tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci. Il s'exprime sur les principes d'action de BNP Paribas, en particulier dans le domaine de l'éthique professionnelle. Il contribue à la réputation du Groupe au travers de responsabilités qu'il exerce à titre personnel au sein d'instances publiques nationales ou internationales.

À la demande du Directeur Général, il peut participer à toute réunion interne portant sur des sujets qui concernent la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement ou de désinvestissement, les risques et l'information financière. Il exprime son avis sans préjudice des compétences du Conseil d'administration ; il apporte son appui aux équipes responsables de la couverture des grandes entreprises et institutions financières internationales et contribue également au développement des activités de Conseil de BNP Paribas, notamment en apportant son assistance à la réalisation d'opérations majeures de Corporate Finance.

Le Président veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le gardien du bon fonctionnement du Conseil d'administration de BNP Paribas. À ce titre :

- avec le concours du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, avec l'approbation du Conseil et de l'Assemblée Générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître ;
- il a pour mission, s'appuyant sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, de faire respecter l'indépendance et de veiller à la liberté de parole des administrateurs ;
- il s'assure que les administrateurs disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

#### Les pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de BNP Paribas et pour représenter la Banque dans ses rapports avec les tiers. Il est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises à ce titre par la réglementation.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Dans l'ordre interne, le Règlement intérieur du Conseil d'administration dispose que le Directeur Général lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 250 millions d'euros, ainsi que tout projet de prise ou de cession de participations (hors opérations de portefeuille) supérieures à ce seuil (article 1.1). Le Directeur Général doit présenter pour accord préalable au Comité des comptes du Conseil toute mission non couverte par le mandat des Commissaires aux comptes dont le montant d'honoraires (hors taxes) excède un million d'euros (article 7.1.3).

## 1.b La composition du Conseil – L'indépendance des administrateurs

### La composition du Conseil : un organe collégial doté d'une compétence collective

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2017 a renouvelé pour une durée de trois ans le mandat de M. Jean Lemierre, de Mmes Monique Cohen, Daniela Schwarzer, Fields Wicker-Miurin et nommé M. Jacques Aschenbroich en remplacement de M. Jean-François Lepetit qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat qui arrivait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale.

À l'issue de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 et au 31 décembre 2017,



### L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2017)

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise pour définir l'indépendance des administrateurs :

Critères	Jean LEMIERRE	Jean-Laurent BONNAFÉ	Jacques ASCHENBROICH	Pierre André de CHALENDAR	Monique COHEN	Marion GUILLOU	Denis KESSLER	Nicole MISSON	Laurence PARISOT	Daniela SCHWARZER	Michel TILMANT	Wouter DE PLOEY	Sandrine VERRIER	Fields WICKER-MIURIN
1 Statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq années précédentes	o	o	✓	✓	✓	✓	✓	o	✓	✓	✓	✓	o	✓
2 Existence ou non de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3 Existence ou non de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4 Existence de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5 Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6 Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	o(*)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
7 Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

« ✓ » représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

« o » représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

(\*) Cf. ci-dessous.

■ Répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration : Mmes Monique Cohen, Marion Guillou, Laurence Parisot, Daniela Schwarzer, Fields Wicker-Miurin, MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar, Wouter De Ploey et Michel Tilmant.

Plus précisément, pour Mme Monique Cohen, MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar et Denis Kessler, le Conseil d'administration a constaté que les relations d'affaires entre BNP Paribas et respectivement (i) Apax Partners, ainsi que les entreprises dans lesquelles Apax Partners détient des participations, (ii) Valeo et son groupe, (iii) Saint-Gobain et son groupe, et (iv) le groupe SCOR SE n'ont pas de caractère significatif (les revenus générés par chacune de ces relations commerciales représentaient moins de 0,5 % des revenus totaux publiés par BNP Paribas).

■ Enfin, pendant la période de plus de douze années d'exercice du mandat d'administrateur de M. Denis Kessler, trois Directeurs Généraux se sont succédés, chacun d'eux ayant assumé ou assumant la direction effective de la Banque avec sa propre personnalité et ses propres méthodes et pratiques. L'actuel Directeur Général n'est dans cette position que depuis six ans. Le Conseil d'administration a considéré que l'esprit critique dont fait preuve M. Denis Kessler se renouvelle à chaque changement de la direction effective, garantissant ainsi son indépendance. Le Conseil a également tenu compte de la compétence financière de M. Denis Kessler, indispensable à la compréhension des mécanismes bancaires renforcée par ses fonctions de Président-Directeur Général de l'une des sociétés de réassurance mondiales majeures.

■ Les deux administratrices élues par les salariés, Mmes Nicole Misson et Sandrine Verrier, ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'indépendance selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent pourtant une garantie d'indépendance.

■ Deux administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, et Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant l'administrateur indépendant.

Plus de la moitié des administrateurs de BNP Paribas sont donc indépendants au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et de l'appréciation qu'en a faite le Conseil d'administration.

### Les compétences, expériences et qualités des administrateurs

Lorsque le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE examine les compétences et l'expérience des personnes susceptibles d'être administrateur, il veille au maintien de la diversité du Conseil d'administration en considération de l'évolution de la stratégie la Banque. Ainsi, l'expertise en matière bancaire et financière, en gestion de risques, en transformation digitale internationale et dans le domaine de la RSE ainsi que l'expérience à la Direction Générale de grands groupes sont-elles représentées au sein du Conseil.

Ces candidats sont identifiés et recommandés par le Comité en considération de critères reposant sur des qualités tant personnelles que collectives, et selon les modalités prévues par le Règlement intérieur (article 4.2.1) et par la procédure du Conseil d'administration en matière d'identification, de sélection et de succession des administrateurs (article 1.3), lesquelles permettent de s'assurer de leur indépendance d'esprit :

- la compétence, fondée sur l'expérience et la capacité de compréhension des enjeux et des risques lui permettant de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée ;
- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement lui permettant de garder son objectivité ;
- la disponibilité et l'assiduité qui permettent d'avoir le recul nécessaire et favorisent l'implication et le sens des responsabilités de l'administrateur dans l'exercice de son mandat ;
- la loyauté, qui nourrit l'engagement de l'administrateur à l'égard de la société et au sein du Conseil qui représente collectivement les actionnaires ;
- la bonne compréhension par l'administrateur de la culture de l'entreprise et de son éthique.

### 1.c La déontologie de l'administrateur

- À la connaissance du Conseil, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre BNP Paribas et l'un des administrateurs. La procédure du Conseil d'administration en matière de conflits d'intérêts leur enjoint, en tout état de cause, de faire part au Président de toute situation qui serait susceptible de constituer un conflit d'intérêts et le Conseil d'administration pourra alors demander à l'administrateur concerné de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.
- À la connaissance du Conseil, aucun des membres du Conseil d'administration n'a été condamné pour fraude ni n'a été associé, en

tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général, à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années au moins.

- À la connaissance du Conseil, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'administration. Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une interdiction d'exercer ses qualités au cours des cinq dernières années au moins.
- Il n'existe pas de disposition ou d'accord avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été choisi.
- Les administrateurs doivent exercer leur mandat de façon responsable, notamment en ce qui concerne la réglementation relative aux opérations d'initiés. Ils sont, en particulier, tenus au respect des prescriptions légales relatives à la détention d'informations privilégiées. Aux termes du Règlement intérieur, ils doivent s'abstenir d'effectuer sur le titre BNP Paribas des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives (article 4.3.1 du Règlement intérieur) Ils sont informés des périodes pendant lesquelles ils peuvent, sauf circonstances particulières, effectuer d'éventuelles transactions sur le titre BNP Paribas (article 4.3.1 du Règlement intérieur).

### 1.d L'information et la formation des administrateurs

- En application du Règlement intérieur, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, afin de participer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de prendre une décision éclairée, dès lors qu'il s'agit de documents utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil (article 3.4.1 du Règlement intérieur).
- Les administrateurs ont librement accès aux comptes rendus des réunions des Comités spécialisés du Conseil qui sont mis de façon permanente à leur disposition grâce à un système digitalisé dédié aux administrateurs. Ce système permet également de porter à la connaissance des administrateurs de manière sécurisée des informations utiles et variées facilitant leur travail d'administrateur. Depuis 2017, ce système peut être utilisé afin d'offrir aux administrateurs des modules de formation en e-learning.
- Les séances des Comités sont mises à profit pour actualiser, sur des dossiers thématiques correspondant à l'ordre du jour, l'information des administrateurs. En outre, le Conseil est tenu informé, et peut être formé à cette occasion, de l'évolution de la réglementation bancaire et des textes de référence en matière de gouvernance.
- Comme le prévoient les dispositions de la loi Volcker aux États-Unis et de la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires en France, les membres du Conseil ont bénéficié de la formation annuelle sur ces deux réglementations (mai 2017).
- À l'occasion de trois journées de formation (février, mai et septembre 2017), les administrateurs ont reçu une formation sur (i) la cybersécurité, (ii) les contrôles de conformité de la Banque en matière de sanctions économiques, (iii) la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II), et (iv) le risque de modèle. Les administrateurs ont à cette occasion rencontré les responsables concernés au sein du Groupe.

■ Au regard des dispositions du Code de commerce relatives à la formation des administrateurs élus par les salariés et à leur temps de préparation des séances du Conseil d'administration et de ses Comités, le Conseil a déterminé que le contenu du programme de formation porterait entre autres sur l'organisation et les activités de la Banque et les réglementations qui lui sont applicables.

■ Au titre de 2017, les deux administratrices élues par les salariés ont bénéficié d'une formation externe sur (i) Bâle III et ses prochaines échéances d'ici 2019, (ii) l'intégration des impacts de la nouvelle norme BCBS 239 et (iii) les articulations entre la CRD 4, Bâle III, le règlement CRR et la directive BRR, pour un total de quatorze heures. Elles bénéficient également, comme tout autre administrateur, des formations assurées par BNP Paribas telles que décrites ci-dessus venant compléter leurs heures de formation dispensées par des organismes externes.

### 1.e Assiduité des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités en 2017

Administrateurs	Conseil d'administration	Comités spécialisés	Taux d'assiduité individuel
J. LEMIERRE	100 %	-	100 %
J.-L. BONNAFÉ	100 %	-	100 %
J. ASCHENBROICH	100 %	-	100 %
P. A. de CHALENDAR	92 %	100 %	96 %
M. COHEN	92 %	92 %	92 %
W. DE PLOEY	100 %	100 %	100 %
M. GUILLOU	92 %	94 %	93 %
D. KESSLER	92 %	100 %	96 %
J.-F. LEPETIT	100 %	100 %	100 %
N. MISSON	100 %	100 %	100 %
L. PARISOT	100 %	100 %	100 %
D. SCHWARZER	92 %	100 %	96 %
M. TILMANT	100 %	100 %	100 %
S. VERRIER	100 %	100 %	100 %
F. WICKER-MIURIN	100 %	100 %	100 %
<b>Moyenne</b>	<b>97 %</b>	<b>99 %</b>	

## 2. LES TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2017

### 2.a Les travaux du Conseil en 2017



Le Conseil d'administration, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité de BNP Paribas sur la proposition de la Direction Générale :

■ a examiné et approuvé les objectifs du plan de transformation et de développement 2017-2020, au regard des résultats des pôles en 2017, du contexte économique et de taux et de l'impact des nouvelles taxes et réglementations aussi bien nationales, qu'européennes et internationales. Les orientations de ce plan de transformation 2017-2020 se sont concrétisées en 2017 par :

- les projets préparant la banque de demain (Hello bank!, Lyf Pay, solution universelle de paiement mobile et de services),
- de bons résultats du plan dans les différents territoires,
- une bonne performance des métiers moteurs de croissance,
- une adaptation au nouvel environnement pour les marchés de capitaux,

- les acquisitions de Compte-Nickel et des sociétés captives de financement d'Opel et Vauxhall, en partenariat avec le Groupe PSA,
- le renforcement continu des moyens en matière de conformité et de contrôle,
- une politique rigoureuse de gestion des risques ;
- a pris connaissance d'un état des lieux du métier de banque de détail aux États-Unis (Bank of the West) ;
- a examiné l'avis du Comité Central d'Entreprise sur les orientations stratégiques de la Banque et a répondu aux observations formulées ;
- a suivi l'évolution de la composition de l'actionnariat ;
- a délibéré sur la comparaison des performances de la Banque par rapport à ses concurrents ainsi que de son bilan, sur la base des résultats disponibles pour l'année 2017 ; il a examiné les ratios réglementaires des principales banques systémiques ;

- a examiné les montants d'émission des titres de créances sous forme de dette senior et de dette subordonnée ;
- a entendu les commentaires de la Direction Générale sur la rentabilité de la production nouvelle de l'année 2016 et du 1<sup>er</sup> semestre 2017 ;
- a décidé le versement d'un supplément d'intéressement au titre de l'année 2016 ;
- a continué à suivre le montant des enveloppes affectées aux différents objectifs du programme de rachat par la société de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale ;
- a autorisé les délégations de pouvoir afférentes à l'émission de titres de créances, notamment des obligations et titres assimilés ;
- a examiné chacune des conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;
- a été informé de la poursuite en 2017, en fonction des conditions de marché, de la cession graduelle de la participation dans First Hawaiian Bank, de la cession d'un second bloc du capital de Shinhan Financial Group et de la cession d'une partie de la participation dans SBI Life ;
- a approuvé la fusion-absorption de Hello bank! Austria et de CommerzFinanz GmbH par BNP Paribas SA ;
- a approuvé la cession d'une partie de la participation de BNP Paribas dans la Banque de Nankin ;
- a délibéré sur la politique de BNP Paribas en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- a délibéré sur la délégation de la responsabilité de la Conformité au nouveau responsable de la fonction ;
- a délibéré sur la délégation de la responsabilité des fonctions de contrôle interne, sur la base d'une mise à jour des filiales concernées ;
- a pris connaissance de l'engagement de la Banque d'être neutre en matière d'émission de carbone en 2017 ;
- a examiné la situation des enquêtes conduites par des autorités américaines en relation avec l'activité de change de BNP Paribas ;
- a été informé des points d'attention de la Banque dans le cadre des négociations sur le Brexit ;
- a pris connaissance des travaux du Comité d'éthique ;
- a été informé des résultats de l'enquête annuelle sur la satisfaction des collaborateurs (*Global People Survey*) et des actions qui en ont découlé ;
- a examiné et arrêté les réponses aux questions écrites des actionnaires.

Pour la troisième fois, les représentants du MSU émanant de la Banque centrale européenne (BCE) et les représentants de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ont participé à la séance du 24 février 2017 du Conseil d'administration. Ils ont présenté leurs priorités en termes de supervision pour l'année 2017 et un échange de vues avec les administrateurs s'en est suivi.

Le 20 décembre 2017, le Conseil d'administration s'est réuni, comme les années précédentes, pour un séminaire stratégique consacré, entre autres, à l'exécution du plan stratégique 2017-2020 et aux enjeux des grandes lignes de métiers que sont Domestic Markets, Corporate and Institutional Banking et International Financial Services.

## 2.b Les travaux réalisés par le Comité des comptes et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2017



### Examen des comptes et information financière

Le Comité des comptes :

- a procédé chaque trimestre à l'examen des comptes sur la base des documents et informations communiqués par la Direction Générale et des diligences effectuées par les Commissaires aux comptes ;
- a analysé chaque trimestre les tableaux de synthèse des résultats consolidés et la rentabilité annualisée des capitaux propres, ainsi que les résultats et la rentabilité par domaine d'activité ; a examiné le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2016 et son évolution entre cette date et le 30 juin 2017 ; il a, à cette occasion, été informé de l'évolution des engagements de hors-bilan ;
- a examiné la politique de distribution de dividendes en considération de la recommandation de la BCE relative au respect des règles prudentielles de solvabilité ;
- a suivi l'évolution d'exigence prudentielle et a examiné l'évolution des actifs pondérés ;
- a examiné régulièrement les provisions pour litiges ;
- a examiné les écarts d'acquisition et a proposé leurs ajustements ;
- a analysé de façon détaillée la composition du bilan du Groupe ;
- a pris connaissance des ajustements apportés à la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ;

Le Conseil :

- a examiné et approuvé les résultats du 4<sup>e</sup> trimestre 2016, de l'année 2016, ainsi que ceux des trois premiers trimestres de l'année 2017 ;
- a pris connaissance, chaque trimestre, de l'évolution des revenus, du coefficient d'exploitation par métier. Pour chaque période considérée, a entendu la synthèse des travaux du Comité des comptes et les conclusions des Commissaires aux comptes ;
- a entendu les commentaires du Comité des comptes sur la synthèse du contrôle interne comptable examinée, chaque trimestre, par ce dernier ;
- a examiné et arrêté, lors de chaque séance consacrée aux résultats, les projets de communiqués et approuvé le rapport du Conseil d'administration pour l'année 2016 ;
- a délibéré de l'évolution des fonds propres et du ratio de solvabilité à la lumière des règles prudentielles de solvabilité et des demandes du régulateur.

- lors de l'examen des résultats, a entendu le responsable Finance Groupe et le responsable chargé du reporting comptable et financier. Il a, chaque trimestre, procédé à l'audition du responsable Finance Groupe, hors la présence du Directeur Général. Il a entendu les commentaires et les conclusions des Commissaires aux comptes sur les résultats de chaque trimestre. Hors la présence du Directeur Général et du responsable Finance Groupe, le Comité a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes et leur a posé les questions qu'il a jugées utiles ;

Le Conseil a pris connaissance du compte rendu des auditions des Commissaires aux comptes et du responsable Finance Groupe, réalisé par le Comité des comptes hors la présence de la Direction Générale.

- a revu les dispositifs de certification comptable dans le cadre des procédures de contrôle interne ;
- a examiné la partie du rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au titre de l'exercice 2016 ; il en a recommandé l'approbation par le Conseil d'administration.

Le Conseil a approuvé le rapport du Président du Conseil d'administration dans sa partie relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au titre de l'exercice 2016.

### Les travaux ad hoc réalisés par le Comité des comptes en 2017

#### Examen des comptes et information financière

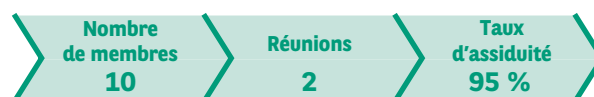
- Le Comité des comptes a examiné chaque trimestre la synthèse des points de contrôles signalés par les entités du Groupe dans le cadre de la certification de leurs états financiers. Il a analysé à cette occasion l'évolution du niveau de risque constaté pour chacun des trente contrôles comptables majeurs.
- Le Comité des comptes a étudié lors de trois séances, dont une dédiée, les conséquences pour la Banque du changement de norme comptable de IAS 39 à IFRS 9, laquelle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil a pris connaissance des conséquences pour la Banque du changement de norme comptable de IAS 39 à IFRS 9.

#### Relations avec les Commissaires aux comptes

- Le Comité des comptes a reçu de chacun des Commissaires aux comptes la déclaration écrite de son indépendance.
- Hors la présence des Commissaires aux comptes, il a été informé des honoraires qui leur ont été versés et pris connaissance du tableau de synthèse des missions non directement liées à l'audit. Il a autorisé une mission de cette nature qui a été soumise à son approbation conformément au Règlement intérieur (§ 7.1.3). Il a autorisé sept missions relevant des services non interdits pour lesquels l'approbation préalable du Comité est requise.

### 2.c Les travaux réalisés par le Comité des comptes et le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité en séance commune, et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2017



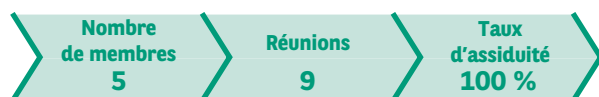
Les Comités :

- ont pris connaissance du rapport *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP). Ils ont examiné l'évaluation faite par la Banque de ses risques, se sont assurés qu'elle a mis en place des contrôles adéquats et qu'elle dispose des fonds propres nécessaires pour faire face à ces risques ;
- ont étudié la nature et l'organisation des travaux communs entre les fonctions Finance et Risk, parmi lesquels les dépréciations et provisionnements, la valorisation des instruments financiers en juste valeur, les stress tests, les processus ICAAP et *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (ILAAP) ;
- ont été informés et suivent régulièrement les risques les plus significatifs pouvant avoir un impact à terme sur les comptes, notamment sur des enquêtes ou demandes d'informations menées par les autorités de régulation et judiciaires de plusieurs pays auprès d'un certain nombre d'institutions financières concernant les opérations sur les marchés des changes ainsi que sur des actions et négociations menées dans le cadre d'actions collectives ;
- ont pris connaissance du plan d'audit des Commissaires aux comptes ;
- ont délibéré sur la compatibilité entre les prix des produits et services proposés au client avec la stratégie en matière de risque (CRD 4) ;
- ont suivi l'évolution d'exigence prudentielle de fonds propres et ont examiné les résultats du *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) et leur impact sur le ratio de solvabilité ;
- ont examiné la notification de Banque Globale d'Importance Systémique.

Le Conseil :

- a approuvé le processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital et ses conclusions ;
- a été régulièrement informé de l'évolution des négociations menées dans le cadre des actions collectives et des enquêtes ou investigations menées par les autorités de régulation et judiciaires de plusieurs pays concernant des opérations sur le marché des changes ;
- a été informé de la notification de Banque Globale d'Importance Systémique ;
- a pris connaissance de la demande faite par la BCE à la suite des résultats du SREP.

## 2.d Les travaux réalisés par le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2017



### Risques et liquidité

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a continué de suivre la mise en place de la nouvelle organisation de la Fonction Risque dédiée à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des dispositifs et procédures de contrôle, notamment l'anticipation des risques, y compris ceux liés à la réglementation et à la cybersécurité ;
- a passé en revue l'évolution des risques de marché, des risques de contrepartie et des risques de crédit. Il a délibéré sur la base des informations présentées par Risk. Le responsable de Risk dans les différentes catégories de risques a répondu en séance aux questions du Comité ;
- a examiné le tableau de bord présenté trimestriellement par le responsable de Risk et a proposé des modifications à sa présentation et son contenu ;
- a été informé des dépassements de seuil ou de limite des indicateurs de risque et le cas échéant, des plans d'action décidés par la Direction Générale ;
- a examiné le rapport sur le contrôle interne au titre de l'exercice 2016 comprenant le rapport sur le risque opérationnel, le contrôle permanent et la continuité d'activité ainsi que le contrôle des activités externalisées ;
- a examiné le rapport semestriel du Risque Opérationnel ;
- a examiné la lettre de suivi de la BCE sur la revue thématique *Risk Governance and Appetite*, ainsi que le projet de réponse de la Banque ;
- a suivi la mise en place du plan d'action portant sur l'enrichissement du *Risk Appetite Statement (RAS)* avec des enveloppes de crédit pour des secteurs et activités spécifiques ;
- a pris connaissance de la lettre de suite relative à la mission de la BCE « Corporate Banking in Europe » ;
- a examiné le RAS, ses évolutions liées aux risques de liquidité, de taux d'intérêt dans le *banking book* et opérationnel, et les limites globales de risque ;
- a examiné et suivi les risques de liquidité et la politique de liquidité du Groupe mise en œuvre par la Direction Générale au regard de l'évolution des marchés et des réglementations ;
- a pris connaissance du programme des missions et des revues thématiques de la BCE sur les risques, dont *Targeted Review of Internal Model (TRIM)* ;
- a examiné les incidents sur les opérations de paiement et a demandé la mise en place de plans d'action ;

- a pris connaissance des conséquences pour la Banque des incidents liés à la cybersécurité et de l'exposé de la stratégie du Groupe en la matière ;
- a revu les risques liés à l'exposition du Groupe aux chambres de compensation ;
- a pris connaissance du rapport ILAAP. Il a examiné le seuil de tolérance au-dessus duquel il peut être considéré que la situation de liquidité est en conformité avec le profil de risque de la Banque ;
- a pris connaissance du dispositif d'agrégation et de reporting des données de risques conformément aux dispositions de la revue indépendante de la conformité du Groupe aux principes de la norme BCBS 239 ;
- a examiné la lettre de suite de la BCE relative à sa revue thématique sur la mise en œuvre de la norme BCBS 239, ainsi que la réponse de la Banque proposant un calendrier de clôture des recommandations ;

#### Le Conseil :

- a approuvé les évolutions du RAS du Groupe, les seuils et limites globales de risques ;
- a examiné, sur la base du RAS et du rapport du Président du Comité, le Risk Dashboard présentant la mesure des indicateurs retenus sur les différentes catégories de risques, et de façon régulière, la gouvernance, la gestion et le suivi des risques ;
- a été informé, le cas échéant, en cas de dépassement d'un seuil ou d'une limite de risque, conformément à la gouvernance décidée en 2016 ;
- a été informé de l'examen par le Comité de la lettre de suivi de la BCE sur la revue thématique *Risk Governance and Appetite* pour la partie risques ainsi que de la lettre de réponse de la Banque ;
- a pris connaissance des conditions de prix et de maturité des émissions de titres de créance dans le cadre des enveloppes accordées par le Conseil ;
- sur la base du rapport du Président du Comité a pris connaissance de l'ensemble des travaux du Comité sur les risques du Groupe ;
- a été régulièrement informé de l'évolution du coût du risque par métier et par zone géographique ;
- a demandé au Comité de continuer à suivre régulièrement les sujets liés à la cybersécurité ;
- a approuvé le niveau de tolérance au risque de liquidité et les politiques, procédures et systèmes internes relatifs au risque de liquidité ;
- a validé la transmission à l'ACPR du rapport de contrôle interne dans ses composantes risque opérationnel, contrôle permanent et continuité de l'activité.

### Conformité et contrôle interne, litiges et contrôle périodique

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a continué à suivre la mise en place du plan de remédiation initiée en 2014 à la demande des autorités américaines représentant la traduction des engagements pris par BNP Paribas dans le cadre du contrôle des activités réalisées en US dollar ;
- a suivi l'évolution du dispositif *Know Your Customer (KYC)* défini selon un modèle transversal et au regard de la mise en œuvre des règles de révision ;
- a examiné le rapport sur le contrôle interne au titre de l'exercice 2016 comprenant le rapport sur le *Risk Assessment* de la Conformité, les points marquants liés à la conformité dans l'ensemble des lignes métiers et des zones géographiques, et le rapport du contrôle périodique ;
- a passé en revue le *Risk Assessment* sur la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- a examiné la partie du rapport du Président sur le contrôle interne et en a proposé l'approbation au Conseil ;
- a examiné le rapport établi au titre de l'année 2016 sur la mesure et la surveillance des risques, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il a procédé à l'évaluation de l'efficacité des politiques et des dispositifs mis en place ;
- a examiné le rapport semestriel de la fonction Conformité ;
- a délibéré sur les principaux résultats du contrôle périodique en 2016 et au 1<sup>er</sup> semestre 2017 ; il a pris connaissance des résultats de la seconde vague d'audits effectués dans les entités exerçant une activité de compensation en dollars ;
- a examiné le rapport semestriel de la fonction Contrôle Périodique ;
- a continué de suivre le programme de transformation du contrôle périodique et la nouvelle méthodologie sur l'établissement du plan d'audit, fondé sur l'évaluation des risques ;
- a passé en revue, lors de chacune de ses séances, le tableau des litiges et procédures en cours et les évolutions de chacun des dossiers d'une séance à l'autre. Il a suivi les litiges et procédures les plus significatifs en particulier ceux liés au dossier relatif aux crédits immobiliers octroyés en francs suisses à des particuliers en vue de la réalisation d'un investissement locatif, et aux enquêtes et actions de groupe relatives notamment aux pratiques des banques sur le marché des changes et à leur résolution ;
- a été informé des demandes de modifications et des demandes complémentaires exprimées par les régulateurs sur les plans de redressement et de résolution ;
- a examiné la mise à jour annuelle du plan de rétablissement et de la documentation de résolution ; il a proposé au Conseil d'approuver le plan de rétablissement et a examiné les évolutions réglementaires françaises et européennes en matière de résolution ; il a été informé des problématiques liées à la mise en place du *Total Loss Absorbing Capacity (TLAC)* et du *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities (MREL)* ;

- a assuré un suivi dans la mise en place de la règle Volcker dans le processus de certification et de la loi française de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires ;
- a pris connaissance du programme de transformation engagé par les métiers de la Banque en vue d'adapter leur organisation aux exigences de MiFID II ; il a proposé au Conseil l'approbation du dispositif de la Banque.

Le Conseil :

- a approuvé sur la base du rapport du Président du Comité, la partie du rapport du Président du Conseil sur le contrôle interne au titre de 2016 ;
- a validé la transmission à l'ACPR du rapport de contrôle interne dans ses composantes liées à la conformité et au contrôle périodique ;
- sur la base du rapport du Président du Comité a pris connaissance de l'ensemble des travaux du Comité sur le *Risk Assessment*, sur la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme et la mise en œuvre du KYC ;
- a revu les modifications apportées à la documentation de résolution dont la version actualisée a été remise à la BCE ;
- a approuvé le plan de rétablissement dont la version actualisée est remise à la BCE ;
- a été informé des modifications du plan de résolution bancaire apportées par les autorités européennes ;
- a continué de suivre le déploiement du plan de remédiation ;
- a été informé de la mise en place des politiques Pays et de la mise en œuvre des politiques de KYC ;
- a été informé de l'état des procédures et litiges ainsi que des incidents et du montant des pertes liées à ces incidents ;
- a entendu le Président du Comité sur le suivi de la mise en place de la règle Volcker et de la loi française de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires, a approuvé le programme de conformité lié à l'application de la règle Volcker et a été formé aux dispositions de la règle Volcker ;
- a entendu les conclusions des travaux effectués sur la base du rapport établi pour la mesure et la surveillance des risques au titre de l'année 2016 et a validé la transmission à l'ACPR du rapport sur la mesure et la surveillance des risques ;
- a pris connaissance de la mise à jour de la Charte de contrôle interne ;
- a approuvé, dans le cadre de MiFID II, l'organisation de BNP Paribas pour la fourniture de services d'investissements et de services connexes et la politique relative aux services, produits et opérations proposés ou fournis conformément à la tolérance au risque de l'entreprise et aux caractéristiques et besoins des clients auxquels ils sont proposés ou fournis.



Pour la première fois, les représentants du MSU émanant de la Banque centrale européenne (BCE) et les représentants de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ont assisté à une séance du CCIRC (16 mars 2017).

Le Comité a consacré une séance à l'audition des responsables des fonctions Risque, Conformité, contrôle périodique et Juridique, hors la présence de la Direction Générale et du management.

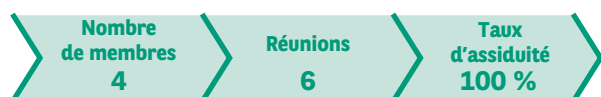
Il a examiné la décision de la Commission des sanctions de l'ACPR, en date du 30 mai 2017, rendue dans le cadre de la procédure disciplinaire à l'encontre de BNP Paribas.

Il a examiné les compositions administratives établies entre BNP Paribas et l'AMF.

Le Conseil :

- a entendu le compte rendu des auditions ;
- a pris connaissance de la décision de la Commission des sanctions de l'ACPR, en date du 30 mai 2017 ;
- a été informé des compositions administratives établies entre BNP Paribas et l'AMF.

## 2.e Les travaux réalisés par le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2017



### Évolution de la composition du Conseil et des Comités spécialisés

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE :

- a examiné les dates d'échéance des mandats des administrateurs et a proposé au Conseil de demander à l'Assemblée Générale des actionnaires de renouveler les mandats arrivant à expiration en 2017, à savoir ceux de M. Jean Lemierre, Mme Monique Cohen, Mme Daniela Schwarzer, Mme Fields Wicker-Miurin ;
- a proposé au Conseil de soumettre au vote de l'Assemblée Générale 2017 la candidature de M. Jacques Aschenbroich à la fonction d'administrateur de la Banque ;
- a proposé de soumettre au Conseil d'administration le renouvellement de M. Jean Lemierre dans les fonctions de Président du Conseil d'administration de BNP Paribas, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 de la résolution relative au renouvellement de son mandat d'administrateur ;

- a passé en revue la situation de chaque administrateur et a proposé au Conseil de nommer M. Michel Tilmant en tant que Président du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité en remplacement de M. Jean-François Lepetit, Mme Monique Cohen membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, Mme Fields Wickler-Miurin membre du Comité des rémunérations et M. Jacques Aschenbroich membre du Comité des comptes (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;

- a examiné les évolutions des obligations concernant les administrateurs édictées par le Règlement sur les Abus de marché entré en application le 3 juillet 2016 ;

- a examiné les situations des administrateurs sollicités pour des mandats à l'extérieur du Groupe, comme le prévoient les procédures du Règlement intérieur sur le cumul des mandats et la gestion des conflits d'intérêts.

Le Conseil :

- a proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires le renouvellement des mandats des administrateurs concernés ainsi que la nomination d'un nouvel administrateur ;
- sur proposition du Comité, a renouvelé M. Jean Lemierre dans les fonctions de Président du Conseil d'administration ;
- a nommé les administrateurs proposés en tant que membres des différents Comités ;
- a été informé des évolutions relatives aux obligations concernant les administrateurs édictées par le Règlement sur les Abus de marché.

### Gouvernance

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE :

- a examiné la lettre de suite de la BCE sur la revue thématique *Risk Governance and Appetite*, ainsi que le projet de réponse pour la partie Gouvernance ;
- a pris connaissance des nouvelles orientations de l'ABE qui entreront en vigueur en juin 2018 sur la gouvernance interne et sur l'évaluation du « *fit and proper* » des mandataires sociaux ; il a étudié la conformité de BNP Paribas par rapport à ces nouvelles orientations ;
- a pris connaissance du compte rendu des Comités des nominations des filiales dont le total de bilan est supérieur à 5 milliards d'euros ;
- a été informé de la teneur des échanges du Président du Conseil d'administration avec les investisseurs dans le domaine de la gouvernance de la Banque ;
- a examiné la partie du rapport du Président dans sa partie gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2016 ; il en a recommandé l'approbation au Conseil d'administration.

Le Conseil :

- a été informé de l'examen par le Comité de la lettre de suite de la BCE sur la revue thématique *Risk Governance and Appetite* pour le volet gouvernance ainsi que de la lettre de réponse de la Banque ;
- a été informé des nouvelles orientations de l'ABE sur la gouvernance interne et sur l'évaluation du « *fit and proper* » des mandataires sociaux, ainsi que de la conformité de BNP Paribas par rapport à ces nouvelles orientations ;
- a approuvé le rapport du Président du Conseil dans sa partie gouvernement d'entreprise au titre de 2016.

### Évaluation du Conseil d'administration

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE avait proposé en 2014 au Conseil de faire appel à un cabinet externe tous les trois ans et de réaliser une évaluation « interne » annuelle dans l'intervalle.

Dans ce cadre, le Comité :

- à la suite du résultat de l'évaluation interne au titre de 2016 qui a souligné la satisfaction du fonctionnement du Conseil, a proposé un plan d'action consistant à renforcer l'information des administrateurs sur (i) le digital sous l'angle de la rupture des business models, et (ii) la cybersécurité au moyen d'une session de formation ;
- a préparé l'évaluation du Conseil d'administration pour 2017, et dans ce cadre a mené le processus de sélection du cabinet externe qui en aura la charge.

Le Conseil a approuvé le plan d'action à la suite de l'évaluation 2016 ainsi que le choix du cabinet externe pour l'évaluation du Conseil d'administration au titre de 2017.

### Code de conduite

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a, conformément à ses attributions, consacré une séance à examiner le déploiement du Code de conduite au sein des filiales et des géographies du Groupe.

Le Conseil d'administration a pris connaissance de l'état du déploiement le Code de conduite au sein des filiales et des géographies du Groupe.

Le Conseil d'administration a également approuvé l'extension du Code de conduite incorporant le « Code de conduite anti-corruption », établi conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

### Rémunération des administrateurs

En vue de l'approbation par le Comité des rémunérations de la répartition des jetons de présence 2017, le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a examiné la présence effective de chacun des administrateurs lors des Comités et des Conseils en 2017.

### Responsabilité sociale et environnementale

Dans le cadre de l'extension de ses attributions, le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a examiné le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe et a proposé quelques aménagements et modifications.

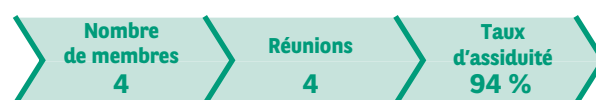
Le Comité :

- a examiné la déclaration de la Banque en matière de démarches engagées pour s'assurer qu'il n'y a pas de pratique de l'esclavage dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, conformément à la loi anglaise (« Modern Slavery Act »).

Le Conseil d'administration

- a approuvé le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe avec les modifications proposées par le Comité.
- a approuvé la déclaration de la banque relative au « Modern Slavery Act ».

## 2.f Les travaux réalisés par le Comité des rémunérations et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2017



Deux membres du Comité des rémunérations sont également membres du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (M. Jean-François Lepetit jusqu'à l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 puis Mme Monique Cohen et Mme Nicole Misson), favorisant en cela les travaux du Comité sur l'adéquation des principes de rémunération et de la politique de risque de BNP Paribas, répondant ainsi aux exigences de la CRD 4.

Le Comité des rémunérations :

- a examiné l'adaptation des politiques de rémunération du Groupe afin d'y intégrer les sujets liés à la gestion des conflits d'intérêts et à la protection des intérêts des clients, dans la perspective de l'entrée en vigueur de la Directive européenne MIFID II ; il a recommandé l'approbation de la nouvelle politique de rémunération des collaborateurs du Groupe soumis à des dispositions réglementaires au Conseil d'administration ;

- après avoir reçu une information détaillée sur les collaborateurs du Groupe dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (« la population régulée »), a examiné les sujets relatifs à leurs rémunérations au titre de 2016 :
  - le périmètre final de la population régulée,
  - les règles de différé et de modalités de paiement des rémunérations variables applicables à la population régulée, ainsi que le rapport public 2017 sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2016 à la population régulée,
  - la synthèse du rapport de l'Inspection Générale relatif à la mise en œuvre du processus de révision des rémunérations au titre de l'exercice 2016 de cette population régulée ;
- a pris connaissance de la liste nominative des rémunérations les plus élevées au titre de 2016 ;
- a pris connaissance du périmètre de la population régulée identifiée au titre de 2017 ;
- a pris connaissance des paramètres retenus pour déterminer les enveloppes de rémunération variable de ces collaborateurs et a été informé du déroulement du processus de rémunération des salariés concernés ;
- a contrôlé les rémunérations du responsable des Risques et du responsable de la Conformité ;
- a examiné les critères de performance à la fois quantitatifs et qualitatifs liés à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux et proposé au Conseil leur rémunération variable au titre de 2016 ;
- a délibéré des dispositifs susceptibles d'intéresser les dirigeants mandataires sociaux à la création de valeur sur une longue période. Dans ce cadre, il a proposé d'arrêter le règlement du Plan de Rémunération Long Terme (PRLT) afin de prendre en compte plus distinctement la surperformance potentielle de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs européens et sa performance intrinsèque ;
- a déterminé les principes de la politique de rémunération, les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et aux responsables risques et conformité des filiales du Groupe entrant dans le seuil fixé par la loi et qui ont délégué au Comité ces missions ;
- a revu les fiches du *say on pay* relatives à chacun des dirigeants mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que la résolution relative aux rémunérations versées aux collaborateurs régulés ;
- a examiné la répartition des jetons de présence des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice 2017 sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux Conseils et aux Comités.

Le Comité a proposé au Conseil de maintenir pour l'exercice 2018 le mode de répartition des jetons de présence et les montants unitaires dans le cadre de l'enveloppe globale du montant des jetons de présence décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires en 2016.

Le Conseil :

- sur proposition du Comité, a approuvé la nouvelle politique de rémunération des collaborateurs du Groupe soumis à des dispositions réglementaires ;
- a arrêté les principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 ;
- a apprécié et approuvé l'évaluation faite par le Comité des critères de performance quantitative et qualitative liés à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016 ;
- s'est assuré de la cohérence de l'évolution de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux ;
- a approuvé le règlement du PRLT qui s'appliquera pour les plans de rémunération long terme attribués à compter de l'année 2017, intégrant les modifications des conditions de performance précédemment approuvées par le Conseil du 25 février 2016 et permettant de prendre en compte plus distinctement la surperformance potentielle de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs européens et sa performance intrinsèque. Ces plans de rémunération à long terme destinés à l'intéressement des dirigeants mandataires sociaux à la création de valeur sur une longue période restent basés sur une évolution du cours de Bourse (intrinsèque et relative) avec toutefois un plafond, tout en assurant une performance durable et continue par rapport à celle d'autres banques européennes ;
- a approuvé les fiches *say on pay* des mandataires sociaux à soumettre au vote consultatif de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- a été informé par le Président du Comité de l'approche des principes d'identification de la population des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise et de leurs principes de rémunération tels que proposés par la Direction Générale ;
- a entendu le rapport du Président sur la conformité de la rémunération du responsable des Risques et du responsable de la Conformité ;
- a approuvé la répartition individuelle des jetons de présence des administrateurs au titre de l'exercice 2017.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mise à jour par le Conseil d'administration du 27 octobre 2016.

### PRÉAMBULE

Les règles relatives :

- au Conseil d'administration ;
  - aux membres du Conseil d'administration, en ce compris leurs droits et obligations ;
  - aux Comités du Conseil d'administration ;
- sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, les statuts de la Société et le présent règlement.

Le Conseil d'administration prend également en compte les recommandations de Place relatives au gouvernement d'entreprise, et en particulier les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afepe) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), ci-après dénommé le Code Afepe-Medef, auquel BNP Paribas (la « Société ») se réfère.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés :

- Comité des comptes ;
- Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité ;
- Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE ; et
- Comité des rémunérations ;

ainsi que de tout comité ad hoc.

### PREMIÈRE PARTIE – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ORGANE COLLÉGIAL

#### ARTICLE 1. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales et réglementaires et contribue à promouvoir des valeurs d'entreprise visant notamment à assurer que la conduite des activités de BNP Paribas par ses collaborateurs soit respectueuse des exigences les plus élevées en matière d'éthique afin de préserver la réputation de la Société.

En particulier et de manière non exhaustive, le Conseil d'administration est compétent dans les domaines suivants :

##### 1.1 ORIENTATIONS ET OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

Le Conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale ;
- sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, se saisit de toute

question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;

- donne son accord préalable à toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 250 millions d'euros, ainsi qu'à tout projet de prise ou de cession de participation (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil qui lui sont soumis par le Directeur Général. Ce dernier lui rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur à cette limite ;
- donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées.

##### 1.2 CODE DE CONDUITE

Le Conseil d'administration et la Direction Générale ont élaboré un Code de conduite du Groupe BNP Paribas qui définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque. Ce Code, qui doit être intégré par chaque métier et chaque collaborateur, guide les actions de chacun et oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. À cette fin, le Conseil veille à ce que la Direction Générale mette en œuvre l'application de ce Code dans les métiers, les pays et régions.

##### 1.3 GOUVERNANCE, CONTRÔLE INTERNE ET COMPTES

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président, le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs Généraux délégués ;
- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, lequel comprend notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée ; il évalue périodiquement l'efficacité de ce dispositif de gouvernance et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de la Société et la prévention des conflits d'intérêts ;
- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne, et notamment, procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- approuve le rapport du Président joint au rapport de gestion ;
- procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns ;
- procède à l'examen et à l'arrêté des comptes, et veille à leur sincérité ;
- procède à une revue, au moins une fois par an, des projets de budget, de rapport de gestion, ainsi que des divers rapports légaux et réglementaires que le Président ou le Directeur Général lui soumet.

## 1.4 GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'administration :

- approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. En particulier, le Conseil d'administration approuve les limites globales de risque et a mis en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement de ces limites ;
- donne son accord, le cas échéant, à la révocation du responsable de la fonction de gestion des risques.

## 1.5 COMMUNICATION

Le Conseil d'administration :

- veille à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité ;
- contrôle le processus de publication et de communication financière, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la Société.

## 1.6 RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'administration :

- répartit les jetons de présence ;
- adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération du Groupe laquelle concerne notamment les catégories de personnel incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération que ceux dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe ;
- détermine la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable ainsi que tout autre instrument de rémunération ou avantage en nature.

## 1.7 RÉOLUTION

Le Conseil d'administration arrête le plan préventif de rétablissement de l'établissement, ainsi que les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution, communiqués aux autorités de contrôle compétentes.

## ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 2.1 ORGANISATION DES RÉUNIONS

Il se réunit un minimum de quatre fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de BNP Paribas l'exigent.

Les convocations peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil.

Le Secrétaire du Conseil prépare l'ensemble des documents nécessaires aux séances du Conseil et organise la mise à disposition de l'ensemble de la documentation aux administrateurs et autres participants aux séances.

Il est tenu un registre de présence, signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis par le Secrétaire du Conseil transcrits sur un registre spécial conformément à la législation en vigueur. Le Secrétaire du Conseil est habilité à délivrer et certifier les copies ou extraits de procès-verbaux. Chaque procès-verbal de Conseil fait l'objet d'une approbation lors d'une séance de Conseil ultérieure.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par le Directeur Général, ou un Directeur Général délégué, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

### 2.2 MOYENS DE PARTICIPATION

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification, garantissant leur participation effective et satisfaisant, de par leurs caractéristiques techniques, aux besoins de confidentialité et à la retransmission continue et simultanée des délibérations, à l'exception de l'arrêté des comptes et du rapport de gestion. Le procès-verbal mentionne, le cas échéant, la survenance d'éventuels incidents techniques si elle a perturbé le déroulement de la séance.

## DEUXIÈME PARTIE - LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ARTICLE 3. COMPOSITION, INFORMATION ET COMPÉTENCE

#### 3.1 PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### 3.1.1 Relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur

Dans les relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur, le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié par le Conseil d'administration à un autre administrateur.

Le Président veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la Direction Générale. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Il organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service de la Société. Il contribue à la promotion des valeurs et de l'image de la Société, tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci.

En étroite coordination avec la Direction Générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international.

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le gardien du bon fonctionnement du Conseil d'administration de BNP Paribas. À ce titre :

- avec le concours du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, avec l'approbation du Conseil et de l'Assemblée générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître ;
- il peut assister à tous les Comités et peut ajouter à l'ordre du jour de ceux-ci tout sujet qu'il considère comme pertinent ;
- il s'assure que les administrateurs disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

### 3.1.2 Organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration afin de le mettre à même d'accomplir toutes ses missions. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil et le convoque.

Il veille à la bonne organisation des travaux du Conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et constructif. Il anime les travaux du Conseil et coordonne ses travaux avec ceux des comités spécialisés.

Il s'assure que le Conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la Société et notamment sa stratégie.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres membres de la Direction Générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment : le déploiement de la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières, les risques, les états financiers.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Il peut demander au Directeur Général ou à tout responsable, et particulièrement au responsable de la fonction de gestion des risques, toute information propre à éclairer le Conseil et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité des comptes.

Il prépare le rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L225-37 du Code de commerce.

## 3.2 ADMINISTRATEURS

Ils s'engagent à agir dans l'intérêt social de BNP Paribas et à respecter toutes les dispositions du présent Règlement intérieur qui leur sont applicables, et en particulier les procédures du Conseil d'administration.

## 3.3 AUTRES PARTICIPANTS

### 3.3.1 Censeurs

Les censeurs assistent aux séances du Conseil et des comités spécialisés avec voix consultative.

### 3.3.2 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes, assistent aux séances du Conseil et des comités spécialisés qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires et peuvent assister aux séances du Conseil et des comités spécialisés lorsque le Président du Conseil le juge nécessaire.

### 3.3.3 Personnes invitées

Le Conseil peut décider d'inviter une ou plusieurs personnes à assister aux séances.

### 3.3.4 Représentant du Comité central d'entreprise (CCE)

Le représentant du CCE assiste aux séances du Conseil avec voix consultative.

### 3.3.5 Secrétaire du Conseil

Le Secrétaire du Conseil est nommé par le Conseil et assiste aux séances de ce dernier.

### 3.3.6 Responsable de la fonction de gestion des risques

Si nécessaire, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter BNP Paribas, le responsable de la fonction de gestion des risques peut rendre directement compte au Conseil et, le cas échéant, au Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, sans en référer aux dirigeants effectifs.

Les personnes visées au point 3.3 sont soumises aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité et de déontologie que les administrateurs.

## 3.4 ACCÈS À L'INFORMATION

### 3.4.1 Information et documentation

Afin de contribuer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de permettre à celui-ci de prendre une décision éclairée, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dès lors qu'ils sont utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil.

Les demandes sont adressées au Secrétaire du Conseil d'administration qui en informe le Président.

Lorsque le Secrétaire du Conseil l'estime préférable, pour des raisons de commodité ou de confidentialité, les documents ainsi mis à la disposition de l'administrateur ainsi qu'à toute personne assistant aux séances du Conseil sont consultés auprès du Secrétaire du Conseil ou auprès du collaborateur compétent du Groupe.

### 3.4.2 Outils

La mise à disposition de l'ensemble de la documentation aux administrateurs, ou à toute personne assistant aux séances du Conseil, dans la perspective des séances du Conseil peut se faire par tous modes, y compris dématérialisés. Dans ce cas, toutes les mesures de protections jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du Conseil ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à sa disposition mais également de ses accès.

## 3.5 FORMATION, COMPÉTENCES INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Les administrateurs de BNP Paribas possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de BNP Paribas en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Les administrateurs veillent à maintenir leurs connaissances en matière financière. À cet effet, la Société consacre les ressources nécessaires à la formation des administrateurs, notamment dans les domaines bancaire et financier. Des formations annuelles sont dispensées par BNP Paribas au cours desquelles les membres du Conseil sont amenés à rencontrer les responsables des thèmes présentés, et par les séminaires stratégiques organisés par BNP Paribas au bénéfice de ses administrateurs.

Les administrateurs élus par les salariés bénéficient d'un temps consacré à la formation déterminé par le Conseil. À la fin de la formation, le centre de formation choisi par le Conseil doit délivrer une attestation d'assiduité que l'administrateur élu par les salariés doit remettre au Secrétaire du Conseil.

## ARTICLE 4. OBLIGATIONS

### 4.1 DÉTENTION ET CONSERVATION D' ACTIONS BNP PARIBAS

Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires doit détenir à titre personnel 1 000 actions. L'administrateur doit détenir l'intégralité des actions à l'issue de la période de versement des jetons de présence correspondant à douze mois d'exercice de sa fonction. À l'issue de ce délai, chaque administrateur veille à conserver ce nombre minimum d'actions de BNP Paribas pendant toute la durée de son mandat.

Les administrateurs s'interdisent de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance sur les actions ainsi détenues.

### 4.2 ÉTHIQUE - CONFIDENTIALITÉ

#### 4.2.1 Éthique

##### 4.2.1.1 Disponibilité et assiduité

Les membres du Conseil d'administration consacrent le temps et les efforts nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Ils acceptent les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et ils exercent leur sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe.

Les administrateurs participent activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des comités, et assistent aux Assemblées générales d'actionnaires.

Les administrateurs élus par les salariés bénéficient d'un temps de préparation déterminé par le Conseil.

##### 4.2.1.2 Indépendance et loyauté

Chaque membre du Conseil d'administration maintient à tout moment son indépendance d'esprit, d'analyse, d'appréciation et d'action afin d'être en mesure d'émettre des avis et de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective. Il exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance.

Il agit avec loyauté tant à l'égard des autres administrateurs, des actionnaires que de BNP Paribas.

Il refuse tout avantage ou service susceptible de compromettre son indépendance.

##### 4.2.1.3 Devoir de vigilance

Chaque membre du Conseil d'administration est tenu à un devoir de vigilance quant à la conservation, à l'usage et, le cas échéant, à la restitution des outils, des documents et des informations mis à disposition.

#### 4.2.2 Confidentialité

Tout administrateur et toute personne participant aux travaux du Conseil est tenu à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et des délibérations du Conseil et de ses comités ainsi que les informations et les documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués, sous quelque forme que ce soit.

Il lui est interdit de communiquer à quiconque en dehors du Conseil d'administration des informations qui ne seraient pas rendues publiques par BNP Paribas.

### 4.3 DÉONTOLOGIE - CUMUL DES MANDATS SOCIAUX - CONFLITS D'INTÉRÊTS DÉCLARATIONS PERSONNELLES

#### 4.3.1 Déontologie

Pour toute question d'ordre déontologique, un administrateur peut consulter le responsable de la Fonction Conformité Groupe.

L'administrateur est particulièrement concerné par la législation relative aux opérations d'initiés tant à titre personnel qu'au titre de fonctions qu'il pourrait exercer au sein de sociétés actionnaires de BNP Paribas. Il est notamment tenu au respect des prescriptions légales relatives à la définition, à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées, dont les principales dispositions lui sont communiquées lors de sa prise de fonction.

Il ne peut effectuer des opérations sur le titre BNP Paribas à titre personnel que dans les six semaines qui débutent le lendemain de la publication des comptes trimestriels et annuels, ou de la publication d'un communiqué sur la marche de la Société, sauf s'il dispose pendant cette période d'informations le mettant en situation d'initié au regard de la réglementation boursière.

Il s'abstient d'effectuer des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives, notamment des opérations d'achat ou de vente à découvert ou des allers retours sur de courtes durées.

L'administrateur ainsi que les personnes ayant des liens étroits avec lui sont tenus de déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en assure la publication et à BNP Paribas les opérations qu'ils réalisent sur le titre BNP Paribas et les instruments financiers qui lui sont liés.

#### 4.3.2 Cumul des mandats sociaux

L'administrateur respecte les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables ou qui sont applicables à BNP Paribas en matière de cumul de mandats, notamment la procédure du Conseil d'administration en matière de cumul des mandats des administrateurs.

Un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

#### 4.3.3 Conflits d'intérêts

L'administrateur respecte, d'une part les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts - notamment le régime des conventions dites « réglementées » - et, d'autre part la procédure du Conseil d'administration en matière de conflits d'intérêts.

L'administrateur s'engage à éviter de conduire des activités ou de conclure des transactions qui pourraient être source de conflits d'intérêts ou donneraient l'apparence d'un conflit d'intérêts pour les tiers.

Afin de permettre au Conseil de veiller à la bonne mise en œuvre des règles relatives aux conflits d'intérêts, l'administrateur consulte le Président du Conseil d'administration de toute situation qui serait susceptible de conflit d'intérêts.

Dans cette hypothèse il informe le Président du Conseil d'administration de son intention d'accepter un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas

à un groupe dont il est dirigeant, ou toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou toute autre nouvelle fonction similaire, de telle sorte que le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernance, d'éthique et des nominations puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat d'administrateur dans la Société.

Tout administrateur de nationalité étrangère soumis à des obligations légales et réglementaires susceptibles de lui être imposées en raison de sa nationalité doit, à son initiative, ne pas participer à certaines délibérations du Conseil.

En cas de manquement à ses obligations en matière de conflits d'intérêts par un administrateur, le Président du Conseil d'administration prend toutes les mesures légales nécessaires afin d'y remédier ; il peut en outre tenir informés les régulateurs concernés de tels agissements.

#### 4.3.4 Déclarations personnelles

L'administrateur s'engage à tenir informé dans les plus brefs délais le Secrétaire du Conseil de toute modification de sa situation personnelle (changement d'adresse, nomination, mandats sociaux, fonction exercée...).

L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle ainsi que de toute procédure susceptible d'entraîner de telles sanctions à son encontre, de tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet. De même l'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle ainsi que de toute mesure de redressement ou de liquidation judiciaire dont une entreprise dont il est dirigeant, actionnaire ou associé fait l'objet ou serait susceptible de faire l'objet.

## ARTICLE 5. RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS

Le montant global des jetons de présence est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le montant individuel des jetons est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il comprend une partie variable prépondérante déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où la participation effective de ceux-ci est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La participation effective aux comités donne droit à un jeton supplémentaire, qui peut être d'un montant différent selon les comités. Les membres des comités reçoivent ce jeton supplémentaire pour chacune de leur participation à un comité différent. Les Présidents des comités reçoivent un jeton supplémentaire majoré.

La rémunération des censeurs est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

## TROISIÈME PARTIE – LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour faciliter l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs de BNP Paribas, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'administration.

### ARTICLE 6. DISPOSITIONS COMMUNES

#### 6.1 COMPOSITION ET COMPÉTENCE

Ils sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société. Ils comprennent le nombre requis de membres répondant à la qualification d'indépendance, tel que préconisé par le Code Afep-Medef. Les membres des comités disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions des comités auxquels ils participent.

Le Comité des rémunérations (RemCo) comprend au moins un administrateur représentant les salariés.

Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil.

Le Président du Conseil d'administration s'assure que le nombre, les missions, la composition, le fonctionnement des comités soient en permanence adaptés aux dispositions légales et réglementaires, aux besoins du Conseil et aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Sur décision du Conseil, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC), le RemCo et le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) peuvent, conformément aux dispositions de l'article L511-91 du Code monétaire et financier, assurer leurs missions pour les sociétés du Groupe soumises à la surveillance du régulateur sur une base consolidée ou sous-consolidée.

#### 6.2 RÉUNIONS

Ces comités se réunissent autant de fois que nécessaire.

#### 6.3 MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES COMITÉS

Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président de comité peut demander l'audition de tout responsable, au sein du Groupe, en charge de questions relevant de la compétence de ce comité, telle que définie par le présent Règlement.

Le Secrétaire du Conseil prépare l'ensemble des documents nécessaires aux séances des comités spécialisés et organise la mise à disposition de la documentation aux administrateurs et autres participants aux séances.

La mise à disposition de cette documentation peut se faire par tous modes, y compris dématérialisés. Dans ce cas, toutes les mesures de protections jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du comité spécialisé concerné ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à leur disposition mais également de leurs accès.



## 6.4 AVIS ET COMPTES RENDUS

Ils émettent des avis destinés au Conseil d'administration. Les Présidents des comités, ou en cas d'empêchement un autre membre du même comité, présentent oralement une synthèse de leurs travaux à la plus prochaine séance du Conseil.

Un compte rendu écrit des séances des comités est établi par le Secrétaire du Conseil et communiqué, après approbation lors d'une séance ultérieure, aux administrateurs qui le souhaitent.

## ARTICLE 7. LE COMITÉ DES COMPTES

### 7.1 MISSIONS

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le Comité assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

#### 7.1.1 Suivi du processus d'élaboration de l'information financière

Le Comité a pour missions d'analyser les états financiers trimestriels, semestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'en approfondir certains éléments avant leur présentation au Conseil d'administration.

Le Comité examine toutes questions relatives à ces comptes et documents financiers : choix des référentiels comptables, provisions, résultats analytiques, normes prudentielles, calcul de rentabilité et toute question comptable présentant un intérêt méthodologique ou susceptible de générer des risques potentiels.

Il formule, le cas échéant, des recommandations pour garantir l'intégrité du processus d'élaboration de l'information financière.

#### 7.1.2 Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière comptable et financière

Le Comité analyse au moins deux fois par an la synthèse de l'activité et les résultats du contrôle interne comptable et financier ainsi que ceux issus des contrôles réalisés sur le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière, sur la base des informations qui lui sont transmises par la Direction Générale. Il prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne comptable et financier, déclarés en considération des seuils et critères définis par le Conseil d'administration et en rend compte au Conseil d'administration.

Il est informé par le Président du Conseil d'administration de l'absence éventuelle d'exécution de mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne comptable et financier, qui aurait été portée directement à sa connaissance par le responsable du contrôle périodique et en rend compte au Conseil d'administration.

#### 7.1.3 Suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ainsi que de l'indépendance des Commissaires aux comptes

Le Comité pilote la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, formule un avis sur le montant des honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal et soumet au Conseil le résultat de cette sélection.

Il examine le programme d'intervention des Commissaires aux comptes, leurs recommandations et leur suivi.

Il se fait communiquer annuellement le montant et la répartition des honoraires versés par le Groupe BNP Paribas aux Commissaires aux comptes et aux réseaux auxquels ils appartiennent, recensés selon un modèle approuvé par le Comité. Il s'assure que le montant ou la part que BNP Paribas représente dans le chiffre d'affaires du Commissaire aux comptes ou du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il donne son accord préalable pour toute mission dont le montant d'honoraires (hors taxes) excède 1 million d'euros. Le Comité ratifie a posteriori les autres missions sur présentation de Finance Groupe. Le Comité approuve la procédure d'agrément et de contrôle rapide de Finance Groupe sur toute mission « non-audit » dont le montant serait supérieur à 50 000 euros. Le Comité reçoit tous les ans un compte rendu de Finance Groupe sur l'ensemble des missions « non-audit » réalisées par les réseaux des Commissaires aux comptes du Groupe.

Il reçoit des Commissaires aux comptes un rapport écrit sur leurs principales constatations relatives aux déficiences du contrôle interne, et l'examine ainsi que les recommandations les plus significatives émises dans le cadre de leur mission et l'examine. Il prend également connaissance des constats et recommandations les plus significatives émises par l'audit interne dans le cadre de ses missions relatives à l'information comptable et financière.

Chaque Commissaire aux comptes présente annuellement au Comité le fonctionnement de son dispositif de contrôle interne de garantie d'indépendance et atteste annuellement par écrit de son indépendance dans le déroulement de la mission d'audit.

Le Comité tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil des Commissaires aux comptes (H3C) consécutives aux contrôles réalisés par ce dernier dans l'activité professionnelle des Commissaires aux comptes.

Au moins deux fois par an, le Comité consacre une partie de la séance à une rencontre avec le collège des Commissaires aux comptes, hors la présence de la Direction Générale de la Société.

Le Comité se réunit en présence du collège des Commissaires aux comptes, pour l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels.

Toutefois, les Commissaires aux comptes n'assistent pas à tout ou partie de séance traitant de leurs honoraires et du renouvellement de leur mandat.

Les Commissaires n'assistent pas à tout ou partie de séance lorsque le Comité traite de cas particuliers intéressant l'un des leurs.

Sauf circonstances exceptionnelles, les dossiers de résultats et comptes trimestriels, semestriels et annuels sont envoyés aux membres du Comité au plus tard trois jours avant la tenue des séances du Comité.

Sur les questions d'interprétation comptable appelant un choix à l'occasion des résultats trimestriels, semestriels et annuels, et ayant un impact significatif, les Commissaires aux comptes et Finance Groupe présentent trimestriellement au Comité une note analysant la nature et l'importance de la question, exposant les arguments plaidant en faveur ou en défaveur des différentes solutions envisageables et justifiant le choix retenu.

Ils présentent également deux fois par an une note sur les travaux de leur mission de certification des comptes. Sur cette base le Comité rend compte au Conseil d'administration des résultats de cette mission et de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que lui-même a joué.

## 7.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le Comité examine le projet de rapport du Président sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

## 7.3 AUDITIONS

Sur tous les sujets de sa compétence, le Comité entend à sa diligence, les responsables financier et comptable du Groupe, ainsi que le responsable de la Gestion actif-passif.

Le Comité peut demander à entendre le responsable de Finance Groupe sur toute question de sa compétence susceptible d'engager sa responsabilité et celle du management de la Société ou de mettre en cause la qualité de l'information comptable et financière délivrée par la Société.

## ARTICLE 8. LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

### 8.1 MISSIONS

#### 8.1.1 Missions relatives à la stratégie globale en matière de risques

Le Comité conseille le Conseil d'administration sur l'adéquation de la stratégie globale de la Société et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs. Il assiste le Conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Pour cela, il examine les grandes orientations de la politique de risques du Groupe en s'appuyant sur les mesures de risques et de rentabilité des opérations qui lui sont communiquées en application de la réglementation en vigueur, ainsi que d'éventuelles questions spécifiques liées à ces sujets et à ces méthodes.

En cas de dépassement d'une limite globale de risque, une procédure de saisine du Conseil d'administration est prévue : la Direction Générale informe le Président du Comité, lequel peut décider de convoquer le Comité ou de proposer la convocation du Conseil d'administration.

#### 8.1.2 Missions relatives à l'examen des prix des produits et services proposés aux clients

Le Comité examine, dans le cadre de sa mission et selon des conditions qu'il définira lui-même, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.

#### 8.1.3 Missions relatives aux rémunérations

Sans préjudice des missions du RemCo, le Comité des risques examine si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Pour la réalisation de cette mission, le président du Comité assiste au RemCo et y présente la position retenue.

#### 8.1.4 Missions relatives au contrôle interne et à la conformité

Le Comité examine également toute question relative à la politique de conformité relevant, notamment, du risque de réputation ou de l'éthique professionnelle.

Le Comité analyse le rapport sur la mesure et la surveillance des risques. Il procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne (hors contrôle interne comptable et financier, qui relève du Comité des comptes - CdC) sur la base des informations qui lui sont transmises par la Direction Générale et des rapports qui lui sont présentés par les responsables du contrôle permanent, de la conformité et du contrôle périodique. Il analyse les correspondances avec le Secrétariat Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Comité prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne déclarés en considération des seuils et critères définis par le Conseil d'administration et en rend compte au Conseil d'administration.

Il analyse l'état de préconisations de l'Inspection Générale non mises en œuvre. Il est informé par le Président du Conseil d'administration de l'absence éventuelle d'exécution des mesures de correction décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne, qui aurait été portée directement à sa connaissance par le responsable du contrôle périodique et en rend compte au Conseil d'administration.

### 8.2 AUDITIONS

Il procède à l'audition, hors la présence de la Direction Générale, des responsables des fonctions de contrôle Groupe (Inspection Générale, Conformité, Risk and Legal).

Il présente au Conseil d'administration son appréciation sur les méthodes et procédures utilisées.

Il donne son avis sur l'organisation de ces Fonctions au sein du Groupe et il est tenu informé de leur programme de travail.

### 8.3 ACCÈS À L'INFORMATION

Le Comité dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut, si cela est nécessaire, recourir aux services du responsable de la fonction de gestion des risques ou à des experts extérieurs.

### 8.4 SÉANCES COMMUNES AU COMITÉ DES COMPTES ET AU COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

Le CdC et le CCIRC se réunissent à la demande du Président du CCIRC ou du Président du CdC ou du Président du Conseil d'administration.

Dans cette formation, les membres de ces Comités :

- prennent connaissance du plan de mission de l'Inspection Générale et du plan d'audit des Commissaires aux comptes et préparent les travaux du Conseil sur l'évaluation des politiques de risque et des dispositifs de gestion ;
- traitent des sujets communs relevant de la politique des risques et des incidences financières (dont le provisionnement). Ils procèdent en particulier à une revue systématique des risques pouvant dans l'avenir avoir une incidence significative sur les comptes.

La présidence de cette séance est assurée par le Président du CdC.

**ARTICLE 9. LE COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE, DES NOMINATIONS ET DE LA RSE**

**9.1 MISSIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le Comité est chargé de suivre les questions relatives au gouvernement d'entreprise. Il a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'adaptation du gouvernement d'entreprise de BNP Paribas et dans l'évaluation de son fonctionnement.

Il procède au suivi régulier de l'évolution des disciplines de gouvernance aux niveaux mondial, européen et national. Il en présente une synthèse, au moins une fois l'an, au Conseil d'administration. Il sélectionne les mesures adaptées au Groupe et susceptibles d'aligner sur les meilleures pratiques les procédures, organisations et comportements de celui-ci.

Il examine le projet de rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et tout autre document requis par la loi et les règlements.

Le Comité est chargé de suivre les questions relatives à la responsabilité sociale et environnementale (« RSE »). À ce titre, il s'assure plus particulièrement de la contribution du Groupe à un développement économique durable et responsable, notamment par un financement de l'économie de manière éthique, par la promotion du développement et de l'engagement des collaborateurs, par la protection de l'environnement et le combat contre le changement climatique, ainsi que par l'engagement positif du Groupe dans la société.

**9.2 CODE DE CONDUITE**

Le Comité procède au suivi régulier de la mise à jour du Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

**9.3 MISSIONS RELATIVES À LA SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DES COMITÉS ET DES CENSEURS**

Le Comité identifie et recommande au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale. Cette sélection s'effectue conformément à la procédure interne de sélection et de succession des membres du Conseil d'administration.

Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions. Dans la détermination des candidats potentiels, le Comité apprécie l'équilibre de compétences, d'expérience, de diversité ainsi que l'intégrité et la capacité de compréhension des enjeux et des risques, tant personnelles que collectives des membres du Conseil. Il veille en outre à ce que le candidat soit en mesure d'agir de manière objective, critique et indépendante, notamment au regard des autres mandats exercés, qu'il ait le courage nécessaire pour exprimer sa pensée et formuler son jugement, la disponibilité suffisante pour avoir un engagement fort dans son mandat et le recul indispensable à sa fonction et enfin le désir de protéger les intérêts et veiller à la bonne marche de la Société.

Le Comité fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Le Président du Comité et le Président du Conseil rencontrent les candidats potentiels. Le Comité se décide sur le candidat retenu pour soumission au Conseil d'administration en vue de proposer sa candidature, s'il en est d'accord, à l'Assemblée Générale.

Il propose au Conseil d'administration la nomination des censeurs.

Il est en outre chargé d'étudier les dispositions permettant de préparer la relève des administrateurs.

Il propose au Conseil d'administration la nomination des membres en concertation avec le Président du Comité concerné, et des Présidents de Comités lors de leur renouvellement.

**9.4 MISSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Comité évalue périodiquement et au moins une fois par an l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration.

Le Comité évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles. Il examine également la disponibilité des administrateurs.

Par ailleurs, une évaluation du Conseil d'administration est réalisée par un cabinet externe tous les trois ans.

**9.5 MISSIONS RELATIVES À LA SÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU RESPONSABLE DE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES**

Le Comité examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, du ou des Directeurs Généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière.

Le Comité est chargé de proposer au Conseil d'administration le choix du Président. En concertation avec le Président, il est chargé de proposer au Conseil le choix du Directeur Général, et sur proposition du Directeur Général le choix du ou des Directeurs Généraux délégués. Il est informé, selon le cas, par le Président, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués de tout nouveau mandat social ou de toute nouvelle fonction que l'un d'entre eux envisage d'exercer et prépare l'analyse destinée à permettre au Conseil d'administration de se prononcer sur l'opportunité d'une telle perspective.

Il est également chargé d'étudier les dispositions permettant de préparer la relève du Président et des Membres de la Direction Générale.

**9.6 MISSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DU PRÉSIDENT, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU OU DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS**

Le Comité procède à l'évaluation des actions du Président.

Il procède à l'évaluation des performances du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués, eu égard aux orientations de l'activité déterminées par le Conseil d'administration, et en prenant en considération leurs capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité.

## 9.7 MISSIONS RELATIVES À L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Comité est chargé d'évaluer l'indépendance des administrateurs et en rend compte au Conseil d'administration.

## 9.8 MISSIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société.

### ARTICLE 10. LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le Comité procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de la Société ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les dirigeants responsables, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de

ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe.

Le Comité contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Dans le cadre de l'exercice des missions décrites ci-dessus, le Comité prépare les travaux du Conseil sur les principes de la politique de rémunération, notamment en ce qui concerne les collaborateurs du Groupe dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est chargé d'étudier toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, les retraites et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction ou de représentation de la Société.

Il examine les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions. De même, il examine les conditions d'attribution d'actions gratuites.

Il est également compétent, avec le Président, pour assister le Directeur Général pour tout sujet concernant les rémunérations de l'encadrement supérieur que celui-ci lui soumettrait.

## PROCÉDURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE CUMUL DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Aux termes du paragraphe 4.3.2 *Cumul des mandats sociaux* du Règlement intérieur du Conseil :

« L'administrateur respecte les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables ou qui sont applicables à BNP Paribas en matière de cumul de mandats notamment la procédure du Conseil d'administration en matière de cumul des mandats des administrateurs.

Un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner. »

Les dispositions légales et réglementaires s'appliquant aux administrateurs en matière de cumul des mandats à raison du statut d'établissement de crédit de BNP Paribas figurent aux articles L511-52 et R511-17 du Code Monétaire et Financier (Les Dispositions du CMF)<sup>(1)</sup>.

« Art. L511-52. – I. – Les personnes qui assurent la direction effective de l'activité de l'établissement de crédit ou de la société de financement au sens de l'article L511-13, ainsi que les membres du Conseil d'administration, du conseil de surveillance, du directoire ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions au sein de l'entreprise.

II. – Lorsque l'établissement de crédit ou la société de financement revêt une importance significative en raison de sa taille, de son organisation

interne, ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de ses activités, les personnes mentionnées au I ne peuvent exercer simultanément, au sein de toute personne morale :

1° plus d'un mandat pour l'une des fonctions mentionnées au 1° du IV et de deux mandats pour l'une des fonctions mentionnées au 2° du IV ; ou

2° plus de quatre mandats pour l'une des fonctions mentionnées au 2° du IV.

Toutefois, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut, tenant compte de la situation particulière ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de l'établissement de crédit ou de la société de financement, autoriser une personne se trouvant dans l'un des cas prévus au 1° ou au 2° ci-dessus à exercer un mandat supplémentaire pour l'une des fonctions mentionnées au 2° du IV.

Les dispositions du présent II ne sont pas applicables aux membres nommés sur le fondement des articles 4 ou 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique au sein du Conseil d'administration, du conseil de surveillance, du directoire ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes d'un établissement de crédit ou d'une société de financement.

(1) Les administrateurs doivent en outre se conformer tant aux dispositions du Code de commerce que du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afepe) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef) en la matière.

III. – Pour l'application du II, sont considérées comme une seule fonction :

1° les fonctions exercées au sein d'un même groupe au sens de l'article L233-16 du code de commerce. Les établissements et sociétés de financement affiliés à un réseau et l'organe central au sens de l'article L511-31 sont considérés comme faisant partie d'un même groupe pour l'application du présent article. Il en est de même pour les entités appartenant à des groupes coopératifs régis par les dispositions similaires dans la législation qui leur est applicable ;

2° les fonctions exercées au sein d'entreprises, y compris des entités non financières, dans lesquelles l'établissement de crédit ou la société de financement détient une participation qualifiée au sens du 36) du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Il n'est pas tenu compte des fonctions exercées au sein d'entités dont l'objet n'est pas principalement commercial, y compris lorsqu'elles revêtent la forme de sociétés commerciales.

IV. – Les fonctions dont l'exercice est soumis aux dispositions du II sont :

1° les fonctions des personnes mentionnées à l'article L511-13, les fonctions de directeur général, de directeur général délégué, de membre du directoire, de directeur général unique ou de toute autre personne exerçant des fonctions équivalentes ;

2° les fonctions de membre du Conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. »

« Articles R511-17 - I. - Les règles de limitation du cumul de mandats prévues aux II à IV de l'article L511-52 s'appliquent au sein d'un établissement de crédit ou d'une société de financement qui répond à l'une des conditions suivantes :

1° le total de bilan, social ou consolidé, est supérieur, pendant deux exercices consécutifs, à quinze milliards d'euros ;

2° l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a décidé que l'établissement de crédit ou la société de financement revêt une importance significative en considération de son organisation interne ou de la nature, de l'échelle et de la complexité de ses activités.

Les règles de limitation du cumul de mandats prévues aux II à IV de l'article L511-52 ne s'appliquent pas aux administrateurs provisoires désignés en cette qualité auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

II. - Pour l'application des règles de limitation du cumul de mandats prévues aux II à IV de l'article L511-52, les fonctions mentionnées à ce IV sont prises en compte lorsqu'elles sont exercées dans une personne morale ayant son siège sur le territoire français ou à l'étranger.

L'exercice, au sein d'une même entreprise ou d'un même groupe au sens des 1° ou 2° du III de l'article L511-52, d'un ou plusieurs mandats pour l'une des fonctions mentionnées au 1° du IV de cet article et d'un ou de plusieurs mandats pour l'une des fonctions mentionnées au 2° du IV du même article, par une personne physique à laquelle s'appliquent les règles de limitation du cumul de mandats est décompté comme un mandat pour l'une des fonctions mentionnées au 1° du IV de l'article L511-52.

III. - Lorsqu'un établissement de crédit ou une société de financement répond à la condition fixée au 1° du I, les personnes physiques auxquelles s'appliquent les règles de limitation du cumul de mandats doivent s'être

mises en conformité avec ces règles au plus tard lors de l'approbation des comptes du deuxième exercice clos présentant un total de bilan social ou consolidé supérieur à quinze milliards d'euros.

Lorsque l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a décidé que l'entreprise revêt une importance significative en application du 2° du I, les personnes physiques auxquelles s'appliquent les règles de limitation du cumul de mandats disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision de l'Autorité pour se mettre en conformité avec ces règles.

Dans tous les autres cas, une personne physique qui se trouve en infraction avec les règles de limitation du cumul de mandats dispose d'un délai de trois mois à compter de l'événement ayant entraîné cette situation pour la régulariser. »

En application des Dispositions du CMF, et sous réserve du bénéfice des règles de décompte des mandats qu'elles comportent, un administrateur de BNP Paribas ne peut détenir :

- s'il exerce une fonction exécutive, plus de deux mandats d'administrateur (ou mandats assimilés), dont celui de BNP Paribas ;
- s'il n'exerce pas de fonction exécutive, plus de quatre mandats d'administrateur (ou mandats assimilés), dont celui de BNP Paribas.

## I. Nomination d'un nouvel administrateur

1.1. Dès le choix du candidat par le Comité de Gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE (CGEN) (cf. *Procédure de sélection des membres du Conseil d'administration*) et avant de le soumettre au Conseil d'administration, le Secrétariat du Conseil d'administration (SCA), sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration :

- prend contact avec le candidat afin de lui demander la liste des mandats sociaux qu'il détiendrait ainsi que des autres fonctions qu'il exerce,
- s'assure que le candidat respecte les *Dispositions du CMF* en matière de cumul des mandats,
- et vérifie que ces mandats et fonctions sont compatibles avec la qualité d'administrateur de BNP Paribas conformément à la *Procédure relative aux conflits d'intérêts*.

1.2. Le candidat doit certifier que la liste de ses mandats et fonctions est exhaustive et fournir à la demande du SCA tout document (statuts de sociétés, extraits de registres du commerce ou équivalents, etc.) certifiant, attestation, etc. dont le SCA juge utile de disposer.

1.3. Le SCA analyse les mandats déclarés par le candidat en vue de s'assurer que les *Dispositions du CMF* sont respectées.

Il vérifie notamment si les règles de décompte des mandats prévues par les *Dispositions du CMF* sont applicables et justifiées. Il conserve les justificatifs et documents ayant fondé l'analyse et ses conclusions.

Dans le cadre de cette revue, le SCA peut procéder aux recherches qu'il juge utiles.

1.4. À l'issue de l'examen mentionné au 1.3 :

- soit le candidat respecte les *Dispositions du CMF* : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN.

Le CGEN peut alors proposer le candidat au Conseil d'administration qui statue sur sa nomination ou sa cooptation, selon le cas ;

- soit le candidat ne respecte pas les *Dispositions du CMF* : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le candidat les mesures lui permettant de se conformer aux *Dispositions du CMF*. Si le candidat est disposé à prendre les dispositions nécessaires avant sa nomination ou sa cooptation, le SCA le relate dans un compte-rendu qui sera alors soumis au Conseil d'administration qui décide, selon le cas, sa nomination ou sa cooptation.

Si le candidat ne souhaite pas ou ne peut pas prendre les mesures nécessaires, le SCA établit un compte rendu remis au CGEN, qui acte la fin du processus de sélection.

## II. Au cours de la durée des fonctions d'un administrateur

- 2.1.** Aux termes du paragraphe 4.3.3, alinéa 5 du Règlement intérieur du Conseil :

« Dans cette hypothèse, il informe le Président du Conseil d'administration de son intention d'accepter un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou toute autre nouvelle fonction similaire, de telle sorte que le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat d'administrateur dans la Société. »

Dans cette hypothèse le SCA suit la procédure d'analyse et de vérification prévue au paragraphe 1.3 ci-dessus.

- 2.2.** À l'issue de l'analyse mentionnée au 2.1 deux cas peuvent se présenter :
- soit l'administrateur en acceptant ce nouveau mandat respecte les *Dispositions du CMF* : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au CGEN.

Le CGEN s'assure alors que ce nouveau mandat est compatible notamment au titre des conflits d'intérêts (cf. *Procédure relative aux conflits d'intérêts*) avec le mandat d'administrateur de BNP Paribas,

- soit l'administrateur en acceptant ce nouveau mandat ne respecte plus les *Dispositions du CMF* : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le candidat les mesures lui permettant de se conformer aux *Dispositions du CMF*.

Si l'administrateur souhaite conserver ses fonctions d'administrateur de BNP Paribas, soit il n'accepte pas le mandat qui lui est proposé soit il démissionne d'un mandat qu'il détient déjà. Le SCA le relate dans un compte-rendu qui sera alors soumis au Conseil d'administration.

Si l'administrateur décide d'accepter ce nouveau mandat sans pour autant démissionner d'un mandat qu'il détient déjà, l'administrateur devra remettre sa lettre de démission des fonctions d'administrateur de BNP Paribas. Le SCA le relate dans un rapport remis au CGEN qui actera la démission de l'administrateur dont la date d'effet sera décidée par le Conseil d'administration.

- 2.3.** Au moins une fois par an, le SCA demande aux administrateurs de mettre à jour la fiche dite « fiche EBA », dans laquelle sont recensés les mandats sociaux détenus par l'administrateur.

Cette mise à jour doit permettre au SCA de s'assurer du respect des *Dispositions du CMF* de manière continue par l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Cette procédure a été examinée par le Comité de Gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE (CGEN) lors de la séance du 16 juin 2016 et validée par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 juin 2016.

Elle sera revue et modifiée en tant que de besoin par ce même Comité qui la proposera pour validation au Conseil d'administration.

## PROCÉDURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aux termes des dispositions du paragraphe 4.3.3. du Règlement intérieur du Conseil d'administration :

« L'administrateur respecte, d'une part les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts - notamment le régime des conventions dites « réglementées » - et, d'autre part la procédure du Conseil d'administration en matière de conflits d'intérêts.

L'administrateur s'engage à éviter de conduire des activités ou de conclure des transactions qui pourraient être source de conflits d'intérêts ou donneraient l'apparence d'un conflit d'intérêts pour les tiers.

Afin de permettre au Conseil de veiller à la bonne mise en œuvre des règles relatives aux conflits d'intérêts, l'administrateur consulte le

Président du Conseil d'administration sur toute situation qui serait susceptible de conflit d'intérêts.

Dans cette hypothèse, il informe le Président du Conseil d'administration de son intention d'accepter un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou toute autre nouvelle fonction similaire, de telle sorte que le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernance, d'éthique et des nominations puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat d'administrateur dans la Société ».

En considération des paragraphes B.2 et B.3 (articles 12 et 16) des *Guidelines on Internal Governance* (GL 44) publiés le 27 septembre 2011 par l'EBA et du *Principe 3 des Guidelines on Corporate governance principles for banks* publiés en juillet 2015 par le Basel Committee on Banking Supervision et dans la perspective de décliner les meilleures pratiques observées en termes de gouvernance, la présente procédure a pour objet,

- d'une part de définir les situations de conflits d'intérêts auxquelles les administrateurs peuvent être confrontés eu égard aux activités variées que le Groupe conduit et qui seraient susceptibles d'être en concurrence avec les intérêts dudit administrateur, que ce soit directement ou indirectement ;
- d'autre part de détailler, en cas de survenance d'une situation de conflits d'intérêts, les mesures à observer nécessaires à sa prise en compte et à leur gestion de façon appropriée.

Il est rappelé que tout conflit d'intérêts est susceptible d'affecter la qualification d'administrateur indépendant.

## I. Hypothèses de conflits d'intérêts

Outre le régime des conventions dites « réglementées » des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce sont également susceptibles de constituer des hypothèses de conflits d'intérêts :

- a) toute convention intervenant directement ou par personne interposée<sup>(1)</sup> entre l'une des sociétés que BNP Paribas contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce d'une part, et l'un des administrateurs de BNP Paribas ;
- b) toute convention à laquelle l'un des administrateurs de BNP Paribas est indirectement intéressé, c'est-à-dire lorsque, sans être personnellement partie à la convention conclue par l'une des sociétés contrôlées par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, l'administrateur tire profit de la convention sous quelque forme que ce soit ;
- c) toute convention conclue entre l'une des sociétés contrôlées par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce d'une part, et une entreprise dont un administrateur de BNP Paribas est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise ;
- d) toute situation dans laquelle est porté ou susceptible d'être porté à la connaissance de l'administrateur dans le cadre de l'exercice de son mandat des informations de nature confidentielle (i) concernant une entreprise dont il est le dirigeant au sens du c) ou au sein de laquelle il exerce une fonction ou dans laquelle il détient des intérêts de quelque nature que ce soit, ou (ii) concernant BNP Paribas ou l'une des sociétés contrôlées par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce susceptible d'intéresser l'activité d'une entreprise dont il est le dirigeant au sens du c) ou au sein de laquelle il exerce une fonction ou dans laquelle il détient des intérêts de quelque nature que ce soit ;
- e) toute situation dans laquelle l'administrateur pourrait participer à une délibération du Conseil à laquelle serait intéressée toute personne avec laquelle il entretient des liens familiaux, d'affaires ou des relations étroites ;

- f) l'exercice d'un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou toute autre nouvelle fonction.

Plus généralement, conformément au paragraphe 4.3.3. du Règlement intérieur du Conseil d'administration l'administrateur doit consulter le Président du Conseil d'administration sur toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts.

## II. Gestion des conflits d'intérêts

### II.1 Hypothèses relevant du régime des conventions réglementées

Les administrateurs reconnaissent avoir parfaite connaissance du régime des conventions réglementées et des obligations auxquelles ils sont soumis à ce titre.

### II.2 Autres hypothèses

En cas de survenance de l'une des hypothèses visées aux a) à e) du I, l'administrateur doit aussitôt en aviser le Président du Conseil d'administration, lequel en informe alors le CGEN afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis qui peut notamment consister en l'une ou plusieurs des mesures décrites au paragraphe qui suit. Cet avis est ensuite soumis au Conseil d'administration qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le Président du Conseil d'administration. La décision du Conseil d'administration figure au procès-verbal de la séance.

En cas de survenance de l'une des hypothèses visées aux a) à e) du I au cours de la tenue d'une séance du Conseil d'administration ou de l'un de ses Comités, et sans préjudice de l'application du paragraphe précédent, le Conseil d'administration ou le Comité selon le cas, détermine aussitôt les mesures à prendre, celles-ci pouvant notamment consister à ce que le membre du Conseil ou du Comité concerné s'abstienne de participer aux débats, ne prenne pas part au vote, ne reçoive pas les informations afférentes au point suscitant ou susceptible de générer un conflit d'intérêts, voire encore quitte la séance du Conseil ou du Comité lors de l'examen de ce point. Le procès-verbal de la séance du Conseil ou du Comité fait état des mesures appliquées.

En cas de survenance de l'hypothèse visée au f) du I, est suivi le processus décrit au paragraphe 4.3.3. du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Si nécessaire, les dispositions du II de la procédure du Conseil d'administration en matière de cumul des mandats des administrateurs sont appliquées *mutatis mutandis*.

En tout état de cause, l'administrateur dont, à raison de la survenance d'un conflit d'intérêts, le Conseil estimerait qu'il n'est plus en mesure de remplir sa fonction au sein de celui-ci, doit démissionner.

Cette procédure a été examinée par le Comité de Gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE (CGEN) lors de sa séance du 19 septembre 2016 et validée par le Conseil d'administration dans sa séance du 21 septembre 2016. Elle sera revue et modifiée en tant que de besoin par ce même Comité qui la proposera pour validation au Conseil d'administration.

(1) L'interposition de personne correspond à une situation dans laquelle l'administrateur est le bénéficiaire ultime réel de la convention conclue entre l'une des sociétés que BNP Paribas contrôle et le cocontractant de cette société contrôlée.

## PROCÉDURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'IDENTIFICATION, DE SÉLECTION ET DE SUCCESSION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des dispositions du paragraphe 9.3 *Missions relatives à la sélection des administrateurs, des membres des comités et des censeurs* du Règlement intérieur du Conseil, le Comité de Gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE :

« ...identifie et recommande au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale. Cette sélection s'effectue conformément à la procédure interne de sélection et de succession des membres du Conseil d'administration.

Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions. Dans la détermination des candidats potentiels, le Comité apprécie l'équilibre de compétences, d'expérience, de diversité ainsi que l'intégrité et la capacité de compréhension des enjeux et des risques, tant personnelles que collectives des membres du Conseil. Il veille en outre à ce que le candidat soit en mesure d'agir de manière objective, critique et indépendante, notamment au regard des autres mandats exercés, qu'il ait le courage nécessaire pour exprimer sa pensée et formuler son jugement, la disponibilité suffisante pour avoir un engagement fort dans son mandat et le recul indispensable à sa fonction et enfin le désir de protéger les intérêts et veiller à la bonne marche de la Société.

... fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Le Président du Comité et le Président du Conseil rencontrent les candidats potentiels. Le Comité arrête la proposition pour soumission au Conseil d'administration en vue de proposer sa candidature, s'il en est d'accord, à l'assemblée générale.

Il propose au Conseil d'administration la nomination des censeurs.

Il est en outre chargé d'étudier les dispositions permettant de préparer la relève des administrateurs.

Il propose au Conseil d'administration la nomination des membres en concertation avec le Président du Comité concerné et des Présidents de Comités lors de leur renouvellement. »

La présente procédure a pour objet de préciser et détailler les modalités de mise en œuvre des dispositions précitées du Règlement intérieur.

### I. Identification des personnes susceptibles d'être nommées administrateurs

Le CGEN a pour mission d'identifier des personnes susceptibles d'être nommées administrateurs, d'établir et de maintenir en permanence une liste desdites personnes, qui seront suivies périodiquement par le CGEN, sans déterminer précisément les circonstances nécessitant la proposition de leur candidature au Conseil d'administration.

#### 1.1. À cet effet le CGEN,

- d'une part mandate, s'il le souhaite, un ou plusieurs cabinets spécialisés dans la recherche d'administrateurs indépendants au

sens des dispositions du Code Afep-Medef, ce ou ces cabinets étant sélectionnés à l'issue d'un appel d'offres organisé en coordination avec le Secrétariat du Conseil d'administration (« SCA »),

- d'autre part recueille en la matière les suggestions des membres du Conseil.

1.2. L'identification de ces personnes s'effectue en particulier au regard (i) des Orientations de l'EBA sur l'évaluation des membres des titulaires de l'organe de direction et des titulaires de postes clés du 22 novembre 2012 (EBA/GL/2012/06) ou dans toutes autres orientations de l'EBA qui s'y substitueraient (ii) des objectifs et de la politique de BNP Paribas en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, (iii) des règles régissant le cumul des mandats (*Procédure relative au cumul des mandats*) (iv) des conflits d'intérêts (*Procédure relative aux conflits d'intérêts*) ainsi que (v) de toute autre disposition légale ou réglementaire applicable.

1.3. Dès réception d'une proposition le CGEN procède à son examen en considération des critères suivants reposant tant sur des qualités personnelles que collectives :

- les connaissances et la compétence dans les domaines souhaités, fondées sur une expertise et une expérience adéquates afin de comprendre les enjeux et les risques des activités déterminantes de la Banque, permettant ainsi de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée,
- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement permettant de garder son objectivité et son indépendance,
- la disponibilité, c'est-à-dire le temps suffisant que l'administrateur peut consacrer à son mandat et à la formation y afférente, et l'assiduité qui permettent d'avoir le recul nécessaire et favorisent l'implication et le sens des responsabilités de l'administrateur dans l'exercice de son mandat,
- la loyauté, qui nourrit l'engagement de l'administrateur à l'égard de la société et au sein du Conseil qui représente collectivement les actionnaires,
- la bonne compréhension par l'administrateur de la culture de l'entreprise et de son éthique,
- l'honorabilité et la probité : une personne ne sera pas considérée comme satisfaisant aux critères d'honorabilité et de probité si son comportement, tant dans la sphère privée que professionnelle, soulève de sérieux doutes quant à son aptitude et à assumer les fonctions d'administrateur indépendant.

1.4. Le CGEN explicite les raisons de sa proposition.

1.5. Le CGEN veille à actualiser régulièrement la liste des personnes susceptibles d'être proposées.

1.6. Une fois par an le CGEN rend compte au Conseil des travaux conduits en vue d'identifier les personnes susceptibles d'être nommées administrateurs afin que le Conseil en délibère.



## II. Sélection par le Conseil d'administration des personnes susceptibles d'en devenir membres

- 2.1. Dès lors que le Conseil doit se prononcer dans la perspective de la nomination d'un nouvel administrateur, le CGEN communique préalablement au Président du Conseil le nom de la personne susceptible d'être nommée en exposant les motifs de sa proposition.
- 2.2. Le Président du Conseil d'administration prend contact avec la personne concernée et, en cas d'accord de celle-ci, fait procéder par le SCA, à l'examen de sa situation conformément aux dispositions des paragraphes 1.2. et 1.3. ci-dessus.
- 2.3. Si cette analyse se révèle satisfaisante, le CGEN peut alors proposer au Conseil d'administration de se prononcer en vue de la nomination du candidat.

## III. Revue de la composition du Conseil

Une fois par an, le SCA, sous la responsabilité du CGEN, procède à une revue de la composition du Conseil d'administration conformément aux dispositions des paragraphes 1.2. et 1.3. ci-dessus. Le CGEN soumet au Conseil d'administration les conclusions de son analyse, laquelle fait l'objet d'une délibération du Conseil.

Cette procédure a été examinée par le Comité de Gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE (CGEN) lors de sa séance du 19 septembre 2016 et validée par le Conseil d'administration dans sa séance du 21 septembre 2016. Elle sera revue et modifiée en tant que de besoin par ce même Comité qui la proposera pour validation au Conseil d'administration.

### 2.1.3 RÉMUNÉRATIONS

#### RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

##### Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote des actionnaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration détaille les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général délégué en raison de leurs mandats au sein de BNP Paribas SA.

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires.

Concernant le Directeur Général et le Directeur Général délégué, le versement des éléments de rémunération variables au titre de l'exercice antérieur sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire des éléments de rémunération du mandataire social concerné dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce. Cette disposition est applicable pour la première fois pour les éléments de rémunération variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2017. Le Président du Conseil d'administration n'est pas concerné par cette disposition, n'étant pas bénéficiaire de rémunérations variables.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales applicables et au Code de gouvernance Afej-Medef, ainsi qu'à la Charte de responsabilité de BNP Paribas. La

détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations. Ce Comité est composé de trois administrateurs indépendants et d'un administrateur représentant les salariés.

La définition des modalités de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte des objectifs suivants :

- alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires :
  - en s'inscrivant dans une perspective de moyen-long terme notamment en termes d'évolution de la valeur de la Banque, de la bonne maîtrise des risques et de la performance relative du titre,
  - en intégrant des éléments d'appréciation, qui ne sont pas seulement financiers, notamment en tenant compte de la dimension RSE dans les critères qualitatifs concourant à la détermination de la rémunération,
  - en s'assurant d'une variabilité suffisante des montants attribués pour tenir compte de l'évolution de la marche de la Banque sans peser trop lourdement sur les frais fixes ;
- transparence des rémunérations :
  - exhaustivité : l'ensemble des éléments (fixe, variable annuel, variable pluriannuel) est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération,
  - équilibre entre les éléments de rémunération qui doivent concourir à l'intérêt général de la Banque et tenir compte des meilleures pratiques de marché et des contraintes légales et réglementaires,
  - intelligibilité de règles stables et exigeantes ;
- attractivité afin de sélectionner avec exigence des profils reconnus comme particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Groupe.

## I Rémunération du Président du Conseil d'administration

Le Président, ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

La rémunération fixe du Président s'élève à 950 000 euros bruts.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

En cas de désignation d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience.

## II Rémunération de la Direction Générale

La rémunération comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ; et
- un plan d'incitation à long terme conditionnel (plan de rémunération à long terme ou PRLT), qui en constitue la partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération.

Cette rémunération tient compte du plafonnement de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe (incluant les attributions au titre du plan d'incitation à long terme) conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, spécifiquement applicable aux établissements de crédits.

Conformément à l'alinéa 2 dudit article, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas SA du 13 mai 2015 a décidé que ce plafonnement serait fixé à deux fois le montant de la rémunération fixe ; cette décision sera à nouveau soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2018.

Pour les besoins du calcul du ratio précité, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

### 1. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général est fixée à 1 562 000 euros bruts.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué s'élève à 1 000 000 euros bruts.

En cas de désignation d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général délégué, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, déterminera le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience. Les éléments de rémunérations variables annuelles et pluriannuelles seront fixés en cohérence avec les principes figurant dans le présent rapport.

### 2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeants d'un groupe international de services financiers.

## Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, la rémunération variable annuelle est assortie d'un dispositif de « malus », « claw-back » et d'annulation en cas de mesure de résolution selon les mêmes termes et conditions que celles décrites ci-dessous pour le PRLT (cf. Point 3 ci-dessous).

## Critères liés à la performance du Groupe (quantitatifs)

Les critères liés à la performance du Groupe portent :

- sur 75 % de la rémunération variable cible ; et
- permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe, sur la base de 2 critères équipondérés :

- rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).

## Critères personnels (qualitatifs)

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est d'un maximum de 25 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration estime indispensable de procéder à cette évaluation qualitative, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues par le Code monétaire et financier depuis 2014 (transposant ainsi la directive européenne CRD 4). Au-delà de la stratégie de la Banque qu'il lui convient d'approuver, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants prenant en compte les capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité.

Pour ce faire le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en oeuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan de transformation, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques, ainsi que de la RSE et tenant compte du contexte général de l'année considérée.

► RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Critères de détermination	% de la rémunération fixe	Directeur Général Directeur Général délégué
QUANTITATIFS Critères liés à la performance du Groupe	37,50 %	■ Évolution du Bénéfice Net par action
	37,50 %	■ Réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation
QUALITATIFS Critères personnels	25,00 %	■ Appréciation au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan de transformation, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques, ainsi que de la RSE et tenant compte du contexte général de l'année considérée.

**Plafond**

Le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe.

En tout état de cause, le montant de la rémunération variable annuelle attribuée à chacun des mandataires sociaux est plafonné à 120 % de leur rémunération fixe.

**Modalités et conditions de paiement**

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée :
  - pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce, et déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe pour des entités autres que BNP Paribas SA,
  - et pour moitié en numéraire, indexé sur la performance du titre BNP Paribas, à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration), soit en mars de l'année suivant l'année d'attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur 5 ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an à compter de la date

d'attribution de la rémunération variable, sous réserve que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %. Chaque échéance sera payée :

- pour moitié en numéraire en mars de chaque année,
- et pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétention d'un an.

**3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans**

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen-long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un Plan de rémunération à long terme conditionnel sur 5 ans (PRLT).

Le PRLT, dont le montant correspond au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice précédent, est partagé en deux fractions égales, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre la surperformance potentielle par rapport à ses pairs.

**Première moitié du montant attribué : performance intrinsèque de l'action**

La première moitié du montant attribué dépend de l'évolution du cours de l'action<sup>(1)</sup>, sachant qu'aucun versement ne sera effectué au titre des 50 % du montant attribué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5 % entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de 5 ans à compter de la date d'attribution.

Si l'action a progressé d'au moins 5 % pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou à l'augmenter, selon le tableau ci-dessous :

Évolution du cours de l'action BNP Paribas au terme des 5 ans	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur 5 ans sont les suivantes :

- la valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution ;
- la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.

Ainsi, la première moitié du montant attribué ne sera intégralement versée au bout des 5 ans que dans l'hypothèse où le cours progresse de plus de 20 % sur la période de 5 ans. Le montant versé au titre de la première moitié sera en tout état de cause toujours inférieur ou égal à l'évolution du cours de l'action et ne pourra en aucun cas dépasser 175 % du montant attribué, dans l'hypothèse où l'évolution du cours de l'action est égale ou supérieure à 75 % au bout de 5 ans.

### Deuxième moitié du montant attribué : surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro « DJ EURO STOXX Banks ».

Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de 12 mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de 12 mois qui précède le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement versée que si l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10 %.

#### Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice EURO STOXX Banks

#### Conséquence sur la deuxième moitié du montant attribué

Inférieure ou égale	Réduction de 100 %
Supérieure ou égale de 5 points	Réduction de 50 %
Supérieure de 5 points à 10 points compris	Réduction de 20 %
Supérieure de 10 points	Taux plein

Le montant ainsi déterminé par l'application de chacune des conditions pendant la durée de 5 ans du plan correspond à la rémunération versée dans le cadre du PRLT.

#### Plafond

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier relatives au plafonnement de la part variable attribuée par rapport à la part fixe, la rémunération variable totale attribuée, comprenant l'attribution au titre du PRLT ne peut excéder, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 13 mai 2015, deux fois la rémunération fixe. Il sera proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2018 de reconduire ce plafond.

Pour le calcul du ratio, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

#### Païement du PRLT

En application du coefficient mentionné ci-dessus en fonction de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas, la première moitié du montant versée au titre du PRLT ne pourra en aucun cas dépasser 175 % par rapport au montant initial attribué. Le paiement au titre de la seconde moitié du montant attribué ne pourra en aucun cas dépasser le montant attribué.

Ainsi, aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.

#### Condition de présence

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ du Groupe entraîne la suppression du paiement du PRLT. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou de décès après le terme de la première année du plan, les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation du Conseil d'administration.

#### Malus et Claw-back

Le règlement du PRLT prévoit des clauses dites de « malus » et « claw-back ». Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, telles qu'elles sont notamment définies en matière de respect du Code de conduite, des règles internes et des réglementations applicables d'évaluation et de maîtrise des risques applicables aux collaborateurs du Groupe, le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu, que le bénéficiaire soit présent ou non, mais également la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse l'attribution au titre du PRLT.

### III Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle ne pourra être attribuée au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général délégué.

### IV Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.

### V Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

## VI Actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

## VII Avantages postérieurs à l'emploi

### 1. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

### 2. Indemnités de fin de carrière

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général ne perçoivent pas d'indemnité de fin de carrière en cas de départ en retraite.

Le Directeur Général délégué bénéficie des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas SA en matière d'indemnité de fin de carrière en fonction de sa situation contractuelle initiale.

### 3. Régimes de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Ils bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA.

### 4. Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA en matière d'assurance-décès et d'invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.

Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

### 5. Convention de non-concurrence

Il est rappelé, à titre d'information, que le Directeur Général a conclu avec BNP Paribas SA une convention de non-concurrence en date du

25 février 2016. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale du 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Au titre de cette convention, le Directeur Général percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Les dispositions de la convention de non-concurrence s'inscrivent dans le cadre des recommandations du Code Afep-Medef.

## VIII Prêts, avances et garanties accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que leurs conjoints peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales.

## Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice 2017, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2017

Les éléments de rémunération présentés ci-après sont des montants bruts, avant déduction des charges sociales et des impôts.

### I Rémunération du Président du Conseil d'administration

Conformément à la politique de rémunération, la rémunération fixe de M. Jean Lemierre en qualité de Président s'est élevée à 950 000 euros en 2017.

Le niveau de la rémunération du Président est resté inchangé par rapport à celui de l'exercice 2016.

## II Rémunération de la Direction Générale

### 1. Rémunération fixe

En euros	Rémunérations fixes versées en 2017	Commentaires
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	Dernière augmentation de la rémunération fixe datant du 25 février 2016 effective au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Philippe Bordenave	1 000 000	Dernière augmentation de la rémunération fixe datant du 25 février 2016 effective au 1 <sup>er</sup> janvier 2016

### 2. Rémunération variable annuelle

#### Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2017

Le Conseil d'administration du 5 février 2018 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs, conformément à la politique de rémunération.

#### Critères liés à la performance du Groupe (quantitatifs)

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la part quantitative de la rémunération variable annuelle au regard des critères prévus dans la politique de rémunération.

Concernant le critère lié au bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 37,81 % pour l'exercice 2017.

Concernant le critère lié à la réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 38,13 % pour l'exercice 2017.

#### Critères personnels (qualitatifs)

Le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des critères prévus dans la politique de rémunération.

En ce qui concerne l'exercice 2017, le Conseil d'administration a principalement retenu et considéré comme accomplis pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- le rôle déterminant joué dans la gestion de la banque et vis-à-vis des clients ;
- le lancement d'un ambitieux plan stratégique visant à accélérer la transformation de l'entreprise dans ses dimensions humaine, organisationnelle et technologique, avec de premières concrétisations dans ce domaine liées à des lancements de plateformes ou d'applications mobiles ou la conclusion de partenariats ;

- la poursuite de la promotion du Code de conduite en renforçant la gouvernance, l'identification des risques, le déploiement des contrôles et des outils, la responsabilisation des collaborateurs et des processus RH et managériaux ;

- la création de la Direction de l'engagement :

- avec le renforcement des sujets liés à la RSE sur des thèmes tels que le climat et la santé, l'arrêt de relations avec des acteurs dont l'activité principale est liée au gaz ou pétrole de schiste et/ou de pétrole issu des sables bitumineux, l'engagement de neutraliser les émissions de CO2 liées au fonctionnement de l'entreprise ;
- la forte implication personnelle dans des thèmes sociétaux liés aux jeunes, à la diversité ou à l'inclusion.

et pour M. Philippe Bordenave en cohérence avec les appréciations retenues pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- la mise en œuvre du Plan de développement et de transformation 2017-2020 notamment dans ses dimensions financières, de maîtrise de coûts et de déploiement de l'innovation technologique ;
- le déploiement des dispositifs liés aux réformes réglementaires ;
- la réalisation concrète des engagements de la politique RSE du Groupe ;
- la forte implication sur les sujets liés à l'amélioration des systèmes d'information du Groupe.

#### Synthèse

Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable attribuée au titre de 2017 à :

- 1 576 758 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 101 % de sa rémunération variable cible) ;
- 1 009 448 euros pour M. Philippe Bordenave (représentant 101 % de sa rémunération variable cible).

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

En euros	Critères qualitatifs	Critères quantitatifs		Variable décidé par le CA	Rappel du variable cible
		BNPA <sup>(2)</sup> Groupe	RBE <sup>(3)</sup> Groupe		
Jean-Laurent Bonnafé	Poids <sup>(1)</sup>	25,00 %	37,50 %		
	Mesure <sup>(1)</sup>	25,00 %	37,81 %	1 576 758	1 562 000
Philippe Bordenave	Poids <sup>(1)</sup>	25,00 %	37,50 %		
	Mesure <sup>(1)</sup>	25,00 %	37,81 %	1 009 448	1 000 000

(1) En pourcentage de la rémunération variable cible.

(2) Rapport du Bénéfice Net par action (BNPA) de l'exercice à celui de l'exercice précédent.

(3) Pourcentage de réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation (RBE).

### Modalités et conditions de paiement

a) Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2017, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les politiques de rémunération du 21 décembre 2015, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable est différée pendant cinq ans, à raison de un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mai 2018 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2017 pour des entités autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en mars 2019, indexée sur la performance du titre BNP Paribas ;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2019. Chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année ; et pour moitié en mars de l'année suivante, indexé sur la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2017 sera donc effectué en mars 2024.

b) En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2017 et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2018 au titre des plans antérieurs seront effectivement versées.

### 3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

#### Montants de PRLT attribués en 2018

Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués en 2018.

Le montant attribué au titre du PRLT est égal au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de 2017.

PRLT attribué le 5 février 2018 (en euros)	Montant attribué <sup>(*)</sup>	Valorisation du montant attribué en juste valeur <sup>(**)</sup>
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	479 065
Philippe Bordenave	1 000 000	306 700

(\*) Cf. explications ci-dessus.

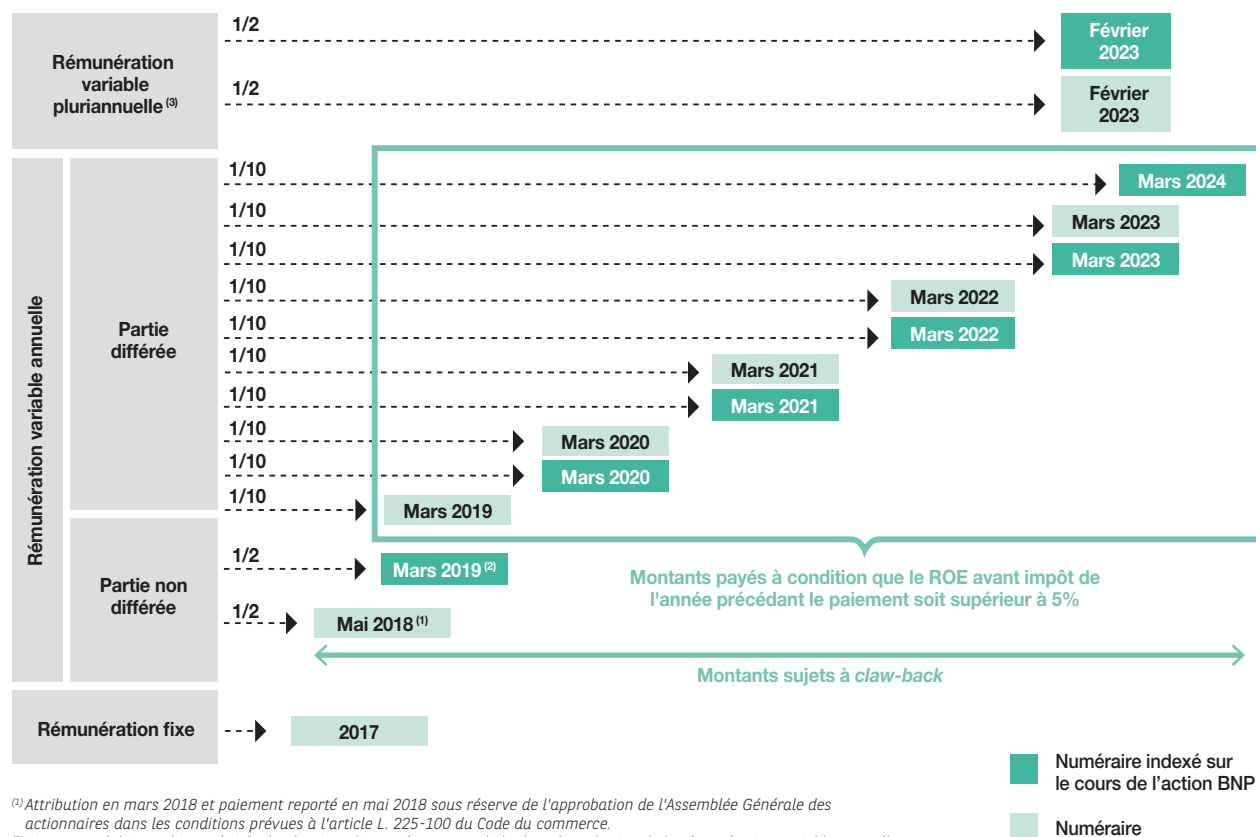
(\*\*) Juste valeur conforme aux normes IFRS de 30,67 % du montant attribué. Ce calcul est effectué par un expert indépendant.

### 4. Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux exécutifs en exercice au 31/12/2017

Le plafond de la rémunération variable totale prévu à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier est respecté. En application de l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation peut en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (55,81 % conformément à la réglementation applicable (Orientations de l'ABE sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014)), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,79 pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2017.

## Répartition dans le temps du versement des rémunérations au titre de 2017



(1) Attribution en mars 2018 et paiement reporté en mai 2018 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

(2) Versement à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable annuelle.

(3) Le PRLT est un plan d'une durée de 5 ans, le versement interviendra à l'issue de la période de cinq ans.

## Rémunération totale attribuée au titre de 2017 et comparaison par rapport à 2016

En euros	Jean-Laurent Bonnafé		Philippe Bordenave	
	2016	2017	2016	2017
Montant de la rémunération fixe	1 562 000	1 562 000	1 000 000	1 000 000
Montant de la rémunération variable annuelle attribuée	1 651 000	1 576 758	1 057 000	1 009 448
<b>Sous-total</b>	<b>3 213 000</b>	<b>3 138 758</b>	<b>2 057 000</b>	<b>2 009 448</b>
Montant du PRLT (juste valeur) (*)	775 767	479 065	496 650	306 700
<b>TOTAL</b>	<b>3 988 767</b>	<b>3 617 823</b>	<b>2 553 650</b>	<b>2 316 148</b>

(\*) Ce montant est une valeur estimée au moment de l'attribution. Le montant définitif sera connu au moment du paiement.

## III Régimes de retraite supplémentaire

Ni M. Jean Lemierre, ni M. Jean-Laurent Bonnafé, ni M. Philippe Bordenave ne bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par

l'entreprise a été, en 2017, de 431 euros par bénéficiaire pour l'année entière.

## IV Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA en matière d'assurance-décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.



Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.

Le montant total des cotisations versées par BNP Paribas pour les régimes de prévoyance et la couverture santé s'élève à 3 180 euros par bénéficiaire pour l'année entière.

Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

La cotisation patronale annuelle versée par BNP Paribas SA a été de 1 460 euros par bénéficiaire au titre de l'exercice 2017.

## V Détention d'actions et conservation d'actions issues de levées d'options

Le Conseil d'administration a décidé que la quantité minimale de titres que MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave seront tenus de détenir pendant la durée de leurs fonctions sera respectivement de 10 000, 80 000 et 30 000 titres. La mise en conformité avec cette obligation, sous forme de détention directe d'actions ou de parts de fonds du Plan d'Épargne Entreprise intégralement investies en actions BNP Paribas, a été réalisée par les trois intéressés.

## VI Éléments chiffrés de la rémunération des mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute attribuée au titre de l'exercice ainsi que les jetons de présence et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

### ► TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En euros		2016	2017
		Montants attribués	Montants attribués
<b>Jean LEMIERRE</b> Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluri annuelle	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	<b>Sous-total</b>	<b>950 000</b>	<b>950 000</b>
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	58 406	62 344
	Avantages en nature <sup>(2)</sup>	3 632	3 632
	<b>TOTAL</b>	<b>1 012 038</b>	<b>1 015 976</b>
<b>Jean-Laurent BONNAFÉ</b> Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 651 000	1 576 758
	Rémunération variable pluriannuelle <sup>(1)</sup>	775 767	479 065
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	<b>Sous-total</b>	<b>3 988 767</b>	<b>3 617 823</b>
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	58 406	62 344
	Avantages en nature <sup>(2)</sup>	4 626	6 127
	<b>TOTAL</b>	<b>4 051 799</b>	<b>3 686 294</b>
<b>Philippe BORDENAVE</b> Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000
	Rémunération variable annuelle	1 057 000	1 009 448
	Rémunération variable pluriannuelle <sup>(1)</sup>	496 650	306 700
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	<b>Sous-total</b>	<b>2 553 650</b>	<b>2 316 148</b>
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	Néant	Néant
	Avantages en nature <sup>(2)</sup>	5 308	3 953
	<b>TOTAL</b>	<b>2 558 958</b>	<b>2 320 101</b>

(1) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

(2) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

Les deux tableaux ci-dessous présentent la rémunération brute versée en 2017 ainsi que les jetons de présence et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

► **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN QUALITÉ DE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

En euros		2016	2017
		Montants versés	Montants versés
<b>Jean LEMIERRE</b> Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	58 406	62 344
	Avantages en nature <sup>(1)</sup>	3 632	3 632
	<b>TOTAL</b>	<b>1 012 038</b>	<b>1 015 976</b>
<b>Jean-Laurent BONNAFÉ</b> Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 653 190	1 468 378
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>Néant</i>	<i>330 200</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2015</i>	<i>803 649</i>	<i>509 857</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2014</i>	<i>226 711</i>	<i>282 460</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2013</i>	<i>281 302</i>	<i>345 861</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2012</i>	<i>341 528</i>	<i>Néant</i>
	Rémunération variable pluriannuelle	0 <sup>(2)</sup>	1 354 585 <sup>(3)</sup>
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	58 406	62 344
	Avantages en nature <sup>(1)</sup>	4 626	6 127
	<b>TOTAL</b>	<b>3 278 222</b>	<b>4 453 434</b>
<b>Philippe BORDENAVE</b> Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000
	Rémunération variable annuelle	931 859	837 128
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>Néant</i>	<i>211 400</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2015</i>	<i>515 178</i>	<i>326 783</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2014</i>	<i>97 594</i>	<i>121 591</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2013</i>	<i>144 196</i>	<i>177 354</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2012</i>	<i>174 891</i>	<i>Néant</i>
	Rémunération variable pluriannuelle	0 <sup>(2)</sup>	842 194 <sup>(3)</sup>
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	Néant	Néant
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	5 308	3 953	
<b>TOTAL</b>	<b>1 937 167</b>	<b>2 683 275</b>	

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Les conditions de performance relatives au plan attribué en 2011 n'ont pas été réalisées.

(3) L'application des conditions de performance attachées au PRL attribué en 2012 a conduit à un versement en 2017, tant pour Jean-Laurent Bonnafé que pour Philippe Bordenave, correspondant à 117 % du montant attribué.

Il est rappelé que le montant attribué est soumis à l'application de deux conditions de performance cumulatives sur une période de cinq ans courant à compter de la date d'attribution. Ainsi, la condition de performance relative (évolution de la valeur de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'EURO STOXX Banks) a conduit au maintien de 90 % du montant attribué. L'application de la condition de performance liée à l'évolution de la valeur de l'action BNP Paribas a conduit à l'application d'un coefficient de revalorisation de 130 %, appliqué à 90 % du montant attribué.

► **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU TITRE DE LEURS PRÉCÉDENTES ACTIVITÉS SALARIÉES<sup>(1)</sup>**

En euros		2016	2017
		Montants versés	Montants versés
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	Néant	Néant
	Rémunération variable annuelle	45 752	20 655
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2015</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2014</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2013</i>	<i>17 924</i>	<i>20 655</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2012</i>	<i>27 828</i>	<i>Néant</i>
	Rémunération variable pluriannuelle <sup>(2)</sup>	166 950	318 500
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jeton de présence	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	
<b>TOTAL</b>		<b>212 702</b>	<b>339 155</b>

(1) Seul M. Jean Lemierre a perçu des rémunérations en 2017 au titre de son activité salariée précédente.

(2) Ces montants correspondent aux versements au titre des plans de fidélisation Groupe attribués en 2013 et 2014. Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2017 est de 43 % (46 % en 2016).

► **OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

	Numéro et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean LEMIERRE						Néant
Jean-Laurent BONNAFÉ						Néant
Philippe BORDENAVE						Néant

➤ **OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Jean LEMIERRE		Néant	
Jean-Laurent BONNAFÉ		Néant	
Philippe BORDENAVE	Plan 7 du 6 avril 2009	41 014	35,11

➤ **ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean LEMIERRE						Néant
Jean-Laurent BONNAFÉ						Néant
Philippe BORDENAVE						Néant

➤ **ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Jean LEMIERRE	Plan 3 du 6 mars 2012	7 000	Cf. <i>infra</i> tableau « Historique des attributions d'actions de performance »
Jean-Laurent BONNAFÉ		Néant	
Philippe BORDENAVE			

► HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

	Plan 7	Plan 8	Plan 9
Date de l'Assemblée Générale	21/05/2008	21/05/2008	21/05/2008
Date du Conseil d'administration	06/04/2009	05/03/2010	04/03/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées <sup>(1)</sup> , dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :	2 437 234	2 423 700	2 296 820
<b>les mandataires sociaux</b>	56 395	38 200	28 640
Jean LEMIERRE	15 381	13 300	9 980
Jean-Laurent BONNAFÉ	-	-	-
Philippe BORDENAVE	41 014	24 900	18 660
Point de départ d'exercice des options	08/04/2013	05/03/2014	04/03/2015
Date d'expiration	05/04/2017	02/03/2018	04/03/2019
Prix de souscription ou d'achat <sup>(1)</sup>	35,11	51,20	56,45
Prix ajusté valable au 31/12/2017 <sup>(2)</sup>	Néant	Néant	67,74
<b>Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)</b>	60 % de l'attribution est conditionnelle et est divisée en 4 tranches égales soumises à conditions de performance. Le prix d'exercice peut être ajusté à la hausse selon le niveau d'atteinte des conditions de performance applicables à chaque tranche.		100 % de l'attribution est conditionnelle et est divisée en 4 tranches égales soumises à conditions de performance. Le prix d'exercice peut être ajusté à la hausse selon le niveau d'atteinte des conditions de performance applicables à chaque tranche.
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2017	56 395	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice (31/12/2017)		38 200	28 640

(1) Les nombres d'options et les prix d'exercice de ces plans ont été ajustés pour tenir compte du détachement d'un droit préférentiel de souscription intervenu le 30 septembre 2009 conformément à la réglementation en vigueur. Les prix d'exercice de ces plans ne comportent pas de décote.

(2) Les conditions de performance n'ont pas été totalement atteintes pour ¼ des options de souscriptions ou d'achat d'actions attribuées.

► HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Information sur les actions de performance	Plan 3
Date de l'Assemblée Générale	11/05/2011
Date du Conseil d'administration	06/03/2012
Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre attribué à :	1 921 935
<b>les mandataires sociaux</b>	7 000
Jean LEMIERRE	7 000
Jean-Laurent BONNAFÉ	-
Philippe BORDENAVE	-
Date d'acquisition des actions	09/03/2015
Date de fin de période de conservation	09/03/2017
Conditions de performance	oui <sup>(1)</sup>
Nombre d'actions acquises au 31/12/2017	7 000
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-
Actions de performance restantes en fin d'exercice (31/12/2017)	-

(1) La condition de performance est basée sur la performance relative du titre BNP Paribas par rapport à l'indice des banques européennes EURO STOXX Banks.

► **VALORISATION<sup>(1)</sup> DES PLANS DE RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES (PRLT) À LA DATE D'ATTRIBUTION ET AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Date d'attribution du plan	02/05/2013		29/04/2014		04/02/2015		04/02/2016		06/02/2017 <sup>(2)</sup>		05/02/2018 <sup>(2)</sup>
Date d'échéance du plan	02/05/2018		29/04/2019		04/02/2020		04/02/2021		06/02/2022		05/02/2023
	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2017	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2017	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2017	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2017	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2017	À la date d'attribution du plan
Jean LEMIERRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jean-Laurent BONNAFÉ	560 112	2 163 000	449 668	741 968	331 200	717 360	339 885	907 920	775 767	775 689	479 065
Philippe BORDENAVE	286 724	1 107 250	230 526	330 376	168 360	364 658	217 875	582 000	496 650	496 600	306 700
<b>TOTAL</b>	<b>846 836</b>	<b>3 270 250</b>	<b>680 194</b>	<b>1 122 344</b>	<b>499 560</b>	<b>1 082 018</b>	<b>557 760</b>	<b>1 489 920</b>	<b>1 272 417</b>	<b>1 272 289</b>	<b>785 765</b>

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

(2) Le Conseil d'administration a modifié les conditions de performance à partir du PRLT 2017 afin de prendre en compte plus distinctement la surperformance potentielle de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs européens et sa performance intrinsèque (cf. détail en § 3. Plan de Rémunération Long Terme).

► **HYPOTHÈSES RETENUES POUR LA VALORISATION DES PRLT SELON LA MÉTHODE RETENUE POUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Valorisation en date d'attribution		
Date d'attribution du plan	06/02/2017	05/02/2018
Cours d'ouverture de l'action BNP Paribas	61,50 €	65,39 €
Valeur d'ouverture de l'indice EURO STOXX Banks	120,80	137,88
Taux zéro coupon	Euribor	Euribor
Volatilité de l'action BNP Paribas	26,51 %	20,67 %
Volatilité de l'Indice EURO STOXX Banks	26,29 %	20,76 %
Corrélation entre l'action BNP Paribas et l'Indice EURO STOXX Banks	88,78 %	86,59 %
Modèle financier utilisé	Monte-Carlo	Monte-Carlo
<b>Juste valeur du plan à la date d'attribution<sup>(*)</sup></b>	<b>49,67 %</b>	<b>30,67 %</b>

(\*) En pourcentage du montant attribué.

	Valeur initiale de l'action à l'attribution	Juste valeur en date d'attribution <sup>(3)</sup>	Valorisation en date de clôture 31/12/2016	Valorisation en date de clôture 31/12/2017
Cours de clôture de l'action BNP Paribas			60,55 €	62,25 €
Valeur de clôture de l'indice EURO STOXX Banks			117,67	130,48
Taux zéro coupon			Euribor	Euribor
Volatilité de l'action BNP Paribas			28,36 %	21,44 %
Volatilité de l'Indice EURO STOXX Banks			29,20 %	20,92 %
Corrélation entre l'action BNP Paribas et l'Indice EURO STOXX Banks			88,00 %	87,50 %
Modèle financier utilisé			Monte-Carlo	Monte-Carlo
<b>Juste valeur en fin de période du plan attribué le 2 mai 2013</b>	<b>42,15 €<sup>(1)</sup></b>	<b>33,34 %</b>	<b>94,12 %<sup>(3)</sup></b>	<b>128,75 %<sup>(3)</sup></b>
<b>Juste valeur en fin de période du plan attribué le 29 avril 2014</b>	<b>55,11 €<sup>(1)</sup></b>	<b>28,46 %</b>	<b>42,13 %<sup>(3)</sup></b>	<b>46,96 %<sup>(3)</sup></b>
<b>Juste valeur en fin de période du plan attribué le 4 février 2015</b>	<b>51,76 €<sup>(1)</sup></b>	<b>27,60 %</b>	<b>49,81 %<sup>(3)</sup></b>	<b>59,78 %<sup>(3)</sup></b>
<b>Juste valeur en fin de période du plan attribué le 4 février 2016</b>	<b>54,07 €<sup>(1)</sup></b>	<b>17,43 %</b>	<b>40,64 %<sup>(3)</sup></b>	<b>46,56 %<sup>(3)</sup></b>
<b>Juste valeur en fin de période du plan attribué le 6 février 2017</b>	<b>48,35 €<sup>(2)</sup></b>	<b>49,67 %</b>	<b>N/A</b>	<b>49,66 %<sup>(3)</sup></b>

(1) La valeur initiale correspond au montant le plus élevé entre, d'une part la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution, et, d'autre part, le cours d'ouverture de l'action BNP Paribas en date d'attribution.

(2) La valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution.

(3) En pourcentage du montant attribué.

## ► SITUATION CONTRACTUELLE DÉTAILLÉE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Dirigeants mandataires sociaux au 31 décembre 2017	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>M. Jean LEMIERRE</b> Président du Conseil d'administration		✓ <sup>(1)</sup>		✓ <sup>(2)</sup>		✓		✓
<b>M. Jean-Laurent BONNAFÉ</b> Directeur Général		✓ <sup>(3)</sup>		✓ <sup>(2)</sup>		✓	✓ <sup>(4)</sup>	✓
<b>M. Philippe BORDENAVE</b> Directeur Général délégué	✓ <sup>(5)</sup>			✓ <sup>(2)</sup>		✓		✓

(1) Renonciation au contrat de travail avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014 conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

(2) MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé, Philippe Bordenave bénéficient exclusivement du régime de retraite article 83 du Code général des impôts mis en place pour tous les salariés et les mandataires sociaux de BNP Paribas SA.

(3) Renonciation au contrat de travail avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

(4) Cf. Section Convention de non concurrence.

(5) Contrat de travail suspendu.

## VOTE DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE

Les éléments de la rémunération versés ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social soumis au vote des actionnaires sont les suivants :

### ➤ ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE À M. JEAN LEMIERRE SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES (MONTANTS EN EUROS)

	2017	Commentaires
<b>Jean LEMIERRE - Président du Conseil d'administration</b>		
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	950 000	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis décembre 2014.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Jetons de présence	62 344	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Jean LEMIERRE n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Jean LEMIERRE au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Jean LEMIERRE au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	431	M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2017, de 431 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 180	M. Jean LEMIERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA. Ce montant correspond aux sommes perçues.
Avantages de toute nature	3 632	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un téléphone portable.
<b>TOTAL</b>	<b>1 019 587</b>	



► **ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE À M. JEAN-LAURENT BONNAFÉ SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES (MONTANTS EN EUROS)**

	2017	Commentaires
<b>Jean-Laurent BONNAFÉ - Directeur Général</b>		
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 562 000	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe a été augmentée conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 25 février 2016
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	1 576 758	La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;</li> <li>■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).</li> </ul> Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de 2017 à 1 576 758 euros, soit 101 % de la rémunération variable annuelle cible ; <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2018, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2017 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en mars 2019, indexée à la performance du titre BNP Paribas ;</li> <li>■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2019 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.</li> </ul>
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	479 065	La juste valeur du PRLT attribué le 5 février 2018 et rattaché à l'exercice 2017 s'établit à 479 065 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Jetons de présence	62 344	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	Au titre de la convention de non-concurrence conclue en date du 25 février 2016, et sous réserve des conditions détaillées ci-dessous, il a été convenu que M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième. Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent BONNAFÉ s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	431	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2017, de 431 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 180	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	6 127	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie professionnelle du Comex.
<b>TOTAL</b>	<b>3 689 905</b>	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

► **ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE À M. PHILIPPE BORDENAVE SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES (MONTANTS EN EUROS)**

	2017	Commentaires
<b>Philippe BORDENAVE - Directeur Général délégué</b>		
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 000 000	La rémunération de M. Philippe BORDENAVE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La rémunération fixe annuelle de M. Philippe BORDENAVE a été portée à 1 000 000 euros à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	1 009 448	La rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;</li> <li>■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).</li> </ul> Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE au titre de 2017 à 1 009 448 euros, soit 101 % de la rémunération variable annuelle cible ; <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2018, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2017 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en mars 2019, indexée à la performance du titre BNP Paribas ;</li> <li>■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2019 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.</li> </ul>
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	306 700	La juste valeur du PRLT attribué le 5 février 2018 et rattaché à l'exercice 2017 s'établit à 306 700 euros pour M. Philippe BORDENAVE. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Jetons de présence	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Philippe BORDENAVE n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	431	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Philippe BORDENAVE a été, en 2017, de 431 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 180	M. Philippe BORDENAVE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	3 953	M. Philippe BORDENAVE dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex.
<b>TOTAL</b>	<b>2 323 712</b>	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

## RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES BÉNÉFICIAIRES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

### Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

À l'exception des administrateurs élus par les salariés (cf. ci-dessous), aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants.

Mandataires Sociaux non dirigeants	Montants versés en 2016	Montants versés en 2017
ASCHENBROICH Jacques <sup>(1)</sup>	Néant	21 850
De CHALENDAR Pierre André	105 215	95 944
COHEN Monique	84 024	91 185
DE PLOEY Wouter	28 781	89 729
GUILLOU Marion	112 489	104 295
KESSLER Denis	91 298	93 905
LEPETIT Jean-François	123 559	73 415
MISSON Nicole	101 103	101 673
PARISOT Laurence	134 628	124 397
SCHWARZER Daniela	90 982	85 844
TILMANT Michel	101 103	117 405
VAN BROEKHOVEN Emiel <sup>(2)</sup>	46 387	néant
VERRIER Sandrine	75 485	80 698
WICKER-MIURIN Fields	88 136	94 973
<b>TOTAL</b>	<b>1 183 190</b>	<b>1 175 312</b>

(1) Mandat ayant débuté le 23 mai 2017.

(2) Mandat ayant pris fin le 26 mai 2016.

### Rémunération et avantages sociaux bénéficiant aux administrateurs représentant les salariés

L'ensemble des rémunérations versées en 2017 aux administrateurs représentant les salariés s'est élevé à 85 685 euros (77 471 euros en 2016), à l'exclusion des jetons de présence liés à leur mandat. Les jetons de présence versés en 2017 aux administrateurs représentant les salariés se sont élevés au total à 182 371 euros (176 588 euros en 2016). Ils ont été versés directement à leurs organisations syndicales.

Les administrateurs représentant les salariés bénéficient des dispositifs offerts à tous les collaborateurs de BNP Paribas SA en matière d'assurance décès et invalidité et de Garantie Vie Professionnelle Accidents ainsi que d'une couverture en remboursement des frais de santé. Le montant total des primes versées par BNP Paribas à ces régimes en 2017 pour le compte de ces administrateurs représentant les salariés a été de 1 478 euros (1 388 euros en 2016).

Les administrateurs représentant les salariés bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant total des cotisations versées par BNP Paribas à ce régime en 2017 pour le compte de ces mandataires sociaux a été de 729 euros (670 euros en 2016). Ils bénéficient également le cas échéant des compléments bancaires résultant de l'accord professionnel entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994.

### ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES SUR LE TITRE BNP PARIBAS

Opérations des dirigeants mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société, visées aux articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général de l'AMF, réalisées au cours de l'exercice 2017 et déclarables au sens de la réglementation de l'AMF.

Nom et Prénom Qualité	Opérations réalisées	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Montant des opérations (en euros)
VERRIER Sandrine	A titre Personnel	Actions BNP Paribas	Vente de 113 parts du fonds actionnariat	1	6 857,84

## 2.1.4 AUTRES INFORMATIONS

### 1 INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET LES ACTIONS DE PERFORMANCE

Instruments consentis en 2017 aux salariés non mandataires sociaux bénéficiant du nombre d'attribution le plus élevé, et instruments transférés ou levés en 2017 les plus importants, au profit de salariés non mandataires sociaux.

	Nombre d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en euros)	Dates d'attribution
<b>Options consenties en 2017</b> (Somme des 10 plus importantes attributions)	-	-	-
<b>Options levées en 2017</b> (10 salariés)	86 762 63 725 14 970	35,11 51,20 56,45	06/04/2009 05/03/2010 04/03/2011

	Nombre d'actions attribuées/transférées	Dates d'attribution
<b>Actions de performance consenties en 2017</b> (Somme des 10 plus importantes attributions)	-	-
<b>Actions de performance transférées en 2017</b> (10 salariés)	170 91 315	05/03/2010 04/03/2011 06/03/2012

### 2 PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2017, le montant des prêts en cours consentis directement ou indirectement aux mandataires sociaux s'élève à 6 881 664 euros (1 197 628 euros au 31 décembre 2016) ; il correspond à la somme des prêts accordés aux mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi qu'à leurs conjoints. Ces prêts constitutifs d'opérations courantes ont été consentis à des conditions normales.

### 3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

#### Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice 2017

Les délégations suivantes en cours de validité en 2017, ont été accordées par les Assemblées Générales des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations ou réductions de capital :

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires	Utilisation faite au cours de l'exercice 2017
<p>Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (5<sup>ème</sup> résolution)</p> <p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 62 euros par action (62 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise ;</li> <li>■ annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (23<sup>ème</sup> résolution) ;</li> <li>■ couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce,</li> <li>■ aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;</li> <li>■ dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;</li> <li>■ à des fins de gestion patrimoniale et financière.</li> <li>■ Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015.</li> </ul>	<p>Dans le cadre du contrat de liquidité, 156 881 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 152 931 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 23 mai 2017</p>
<p>Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (16<sup>ème</sup> résolution)</p> <p>Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à des actions à émettre.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 1,2 milliard d'euros (soit 600 millions d'actions).</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.</p>	<p>Il n'a pas été fait usage de cette résolution</p>
<p>Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (17<sup>ème</sup> résolution)</p> <p>Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 240 millions d'euros (soit 120 millions d'actions).</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.</p>	<p>Il n'a pas été fait usage de cette résolution</p>
<p>Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (18<sup>ème</sup> résolution)</p> <p>Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration.</p> <p>Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.</p>	<p>Il n'a pas été fait usage de cette résolution</p>

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2017
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (19 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p>La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale</p>	Non applicable
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (20 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.</p> <p>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,2 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion, ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 21<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (21 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p>La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 1,2 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 16<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale.</p>	Non applicable
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (22 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées.</p> <p>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas ou par cession d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 23<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (23 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.</p> <p>L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois.</p> <p>Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2017
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017 (5 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 73 euros par action (62 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise ;</li> <li>■ annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017 (17<sup>ème</sup> résolution) ;</li> <li>■ couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce,</li> <li>■ aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;</li> <li>■ dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;</li> <li>■ pour permettre la réalisation de services d'investissement pour lesquels BNP Paribas est agréé ou la couverture de ceux-ci.</li> </ul> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016.</p>	<p>Dans le cadre du contrat de liquidité, 163 913 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 144 863 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 24 mai 2017 au 31 décembre 2017</p>
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017 (17 <sup>ème</sup> résolution)	<p>Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.</p> <p>L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois.</p> <p>Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 23<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016.</p>	<p>Il n'a pas été fait usage de cette résolution</p>

#### 4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE, D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE)

Parmi les éléments visés à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

## 2.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L. 225-235 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (chapitre 6.6).

## 2.3 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de BNP Paribas était composé au 5 février 2018 des membres suivants :

- **Jean-Laurent Bonnafé**, Administrateur Directeur Général ;
- **Philippe Bordenave**, Directeur Général délégué ;
- **Jacques d'Estais**, Directeur Général adjoint ; International Financial Services ;
- **Michel Konczaty**, Directeur Général adjoint ;
- **Thierry Laborde**, Directeur Général adjoint ; Domestic Markets ;
- **Alain Papiasse**, Directeur Général adjoint ; Amérique du Nord, Corporate and Institutional Banking ;
- **Marie-Claire Capobianco**, responsable de la Banque De Détail en France ;
- **Laurent David**, responsable de BNP Paribas Personal Finance ;
- **Stefaan Decraene**, responsable d'International Retail Banking ;
- **Renaud Dumora**, Directeur Général de BNP Paribas Cardif ;
- **Yann Gérardin**, responsable de Corporate and Institutional Banking ;
- **Maxime Jadot**, responsable de BNP Paribas Fortis ;
- **Nathalie Hartmann\***, responsable de la fonction Conformité Groupe ;
- **Yves Martrenchar**, responsable de la fonction Ressources Humaines Groupe ;
- **Andrea Munari**, responsable de l'Italie et Administrateur Directeur Général de BNL ;
- **Éric Raynaud**, responsable de la région Asie-Pacifique ;
- **Frank Roncey**, responsable de Group Risk Management ;
- **Antoine Sire\*\***, responsable de l'Engagement d'entreprise ;
- **Thierry Varène**, Délégué Général aux Grands Clients ; Chairman de Corporate Clients Financing and Advisory EMEA.

Depuis novembre 2007, le Comité Exécutif de BNP Paribas s'est doté d'un Secrétariat permanent.

(\*) Nommée le 1<sup>er</sup> octobre 2017

(\*\*) Nommé le 1<sup>er</sup> septembre 2017



## 2.4 Le contrôle interne

Les informations ci-après relatives au contrôle interne ont été fournies par la Direction Générale du Groupe. De fait, le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne. Ce document repose sur les informations fournies par les fonctions Conformité, Risk, Finance, Legal et l'Inspection Générale. Il est validé par le Conseil d'administration.

### RÉFÉRENCES DU CONTRÔLE INTERNE DE BNP PARIBAS

Les principes et les modalités du contrôle interne des activités bancaires en France et à l'étranger se trouvent au cœur des réglementations bancaires et financières et sont l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires.

Le principal texte en la matière applicable à BNP Paribas est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014. Ce texte définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, conformément à la directive européenne CRD 4. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 258 de cet arrêté prévoit la rédaction à l'intention du Conseil d'administration d'un rapport réglementaire annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

Cet arrêté impose à BNP Paribas d'être doté d'un dispositif de contrôle interne (ci-après le contrôle interne) comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le contrôle permanent (dont la Conformité et la fonction Risque) et le contrôle périodique. Ce dispositif doit aussi tenir compte, selon les cas, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, des réglementations applicables aux succursales et filiales à l'étranger et aux activités spécialisées comme la gestion de portefeuille et l'assurance, des usages professionnels les plus reconnus en la matière et des recommandations d'organismes internationaux traitant des problèmes de réglementation prudentielle des banques internationales, au premier rang desquels se trouvent le Comité de Bâle, le Financial Stability Board, l'Autorité bancaire européenne, l'European Securities and Markets Authority, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

### DÉFINITION, OBJECTIFS ET NORMES DU CONTRÔLE INTERNE

La Direction Générale du Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre sont bien atteints.

La Charte de contrôle interne de BNP Paribas (remaniée et réactualisée en 2017) précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne de BNP Paribas. Largement diffusée au sein

du Groupe et accessible à tous ses collaborateurs, cette charte rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne, qui vise à assurer :

- une gestion des risques saine et prudente, alignée avec les valeurs et le Code de conduite dont BNP Paribas s'est doté et avec les politiques définies dans le cadre de sa responsabilité sociétale et environnementale ;
- la sécurité opérationnelle du fonctionnement interne de BNP Paribas ;
- la pertinence et la fiabilité de l'information comptable et financière ;
- la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

Sa mise en œuvre passe, en particulier, par la promotion d'une culture de risque et d'éthique de haut niveau auprès de tous les collaborateurs et dans les relations de BNP Paribas avec les tiers, clients, intermédiaires ou fournisseurs ainsi qu'avec ses actionnaires.

La charte fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Legal, Risk et Inspection Générale notamment) opèrent des contrôles de manière indépendante.

### PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BNP Paribas est global :

- il couvre tous les types de risques auxquels le Groupe peut être exposé (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque de liquidité, risque de taux dans le portefeuille bancaire, risque de souscription dans l'assurance, risque opérationnel, risque de non-conformité, risque de participation en actions...);
- il s'applique au niveau du Groupe et de chacune des entités juridiques contrôlées directement ou indirectement, quel que soit leur secteur d'activité et indépendamment du fait qu'elles soient consolidées ou non. Pour les autres entités (entités juridiques sous influence notable notamment), les représentants du Groupe dans ces entités au sein des organes sociaux sont fortement encouragés à promouvoir le même niveau d'exigence en matière de contrôle interne ;
- il couvre également le recours aux prestations de services externalisées, conformément aux principes définis par la réglementation.

### PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré. Dans ce cadre, les responsabilités et les délégations nécessaires doivent être clairement définies et communiquées à l'ensemble des intervenants ;

- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
  - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
  - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
  - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées) ;
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques. Ainsi, par exemple, les tâches d'initiation, de confirmation, d'enregistrement comptable, de règlement et de réconciliation comptable d'une transaction doivent-elles être assurées par des intervenants différents ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères :
  - intensité des risques tels qu'identifiés dans le cadre de programmes d'évaluation (« Risk ID », RCSA, ...),
  - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité et de liquidité,
  - criticité des activités au regard des enjeux systémiques,
  - conditions réglementaires d'exercice des activités, taille des activités réalisées,
  - type de clients et canaux de distribution utilisés,
  - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés,
  - complexité des processus opérés et/ou importance du recours à l'externalisation avec des entités internes/externes au Groupe,
  - sensibilité de l'environnement où sont localisées les activités,
  - forme juridique et/ou présence d'actionnaires minoritaires ;
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de

contrôle ; les Comités de contrôle interne en sont un instrument privilégié ; en outre, le dispositif bénéficie d'un processus encadré de prise de décision par l'intermédiaire d'un système de délégations passant par la voie du Responsable Hiérarchique. Elles peuvent éventuellement impliquer un tiers appartenant à une autre ligne hiérarchique, à chaque fois que les dispositifs définis par les Entités Opérationnelles et/ou les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau le prévoient. Le processus d'escalade permet de porter les désaccords entre les entités opérationnelles et les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau, en particulier ceux liés à une prise de décision, vers les échelons hiérarchiques, et éventuellement fonctionnels, supérieurs des deux parties concernées, et in fine, en cas de non résolution des différends, à l'arbitrage des Dirigeants effectifs du Groupe. Ce processus se met en œuvre dans le respect des attributions du Directeur des Risques du Groupe qui peut exercer son droit de veto dans les conditions prévues par la charte de la fonction Risk ;

- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des instructions des Dirigeants effectifs, des politiques et des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du Groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur du Groupe, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
  - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
  - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
  - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« Whistleblowing ») organisé par la Conformité ;
- une gestion des ressources humaines prenant en compte les objectifs du contrôle interne : les objectifs du contrôle interne doivent être pris en considération dans la gestion des carrières et des rémunérations des collaborateurs (entre autres : dans le cadre du processus d'évaluation, des formations, de sélection des collaborateurs pour les postes clés, dans le cadre du dispositif de fixation des rémunérations) ;
- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le Groupe doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Inspection Générale).

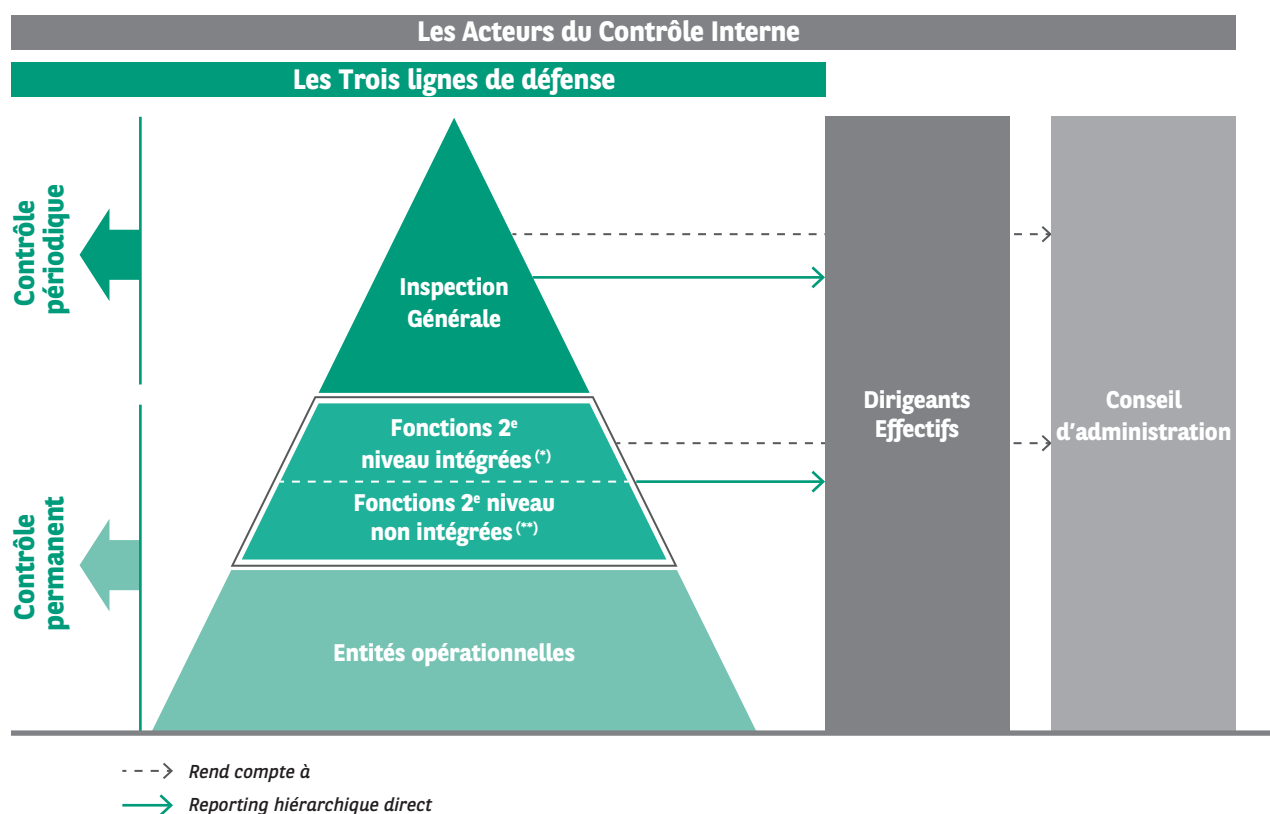
## ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BNP Paribas est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense,

est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Elles rapportent directement aux Dirigeants effectifs et pour Conformité, Legal, Risk et l'Inspection Générale rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration.



(\*) Conformité, Legal, Risk.

(\*\*) Affaires Fiscales Groupe et Group Finance au titre de sa responsabilité dans l'organisation et la supervision du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière.

## PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

■ Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs du Groupe et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures et décliné, autant que nécessaire, par les organes sociaux des entités du Groupe.

Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

Les entités opérationnelles recouvrent :

- tous les Pôles opérationnels et Métiers, qu'il s'agisse des entités constituées en centre de profit et des fonctions de support qui leur sont rattachées, soit toutes les entités de Domestic Markets, International Financial Services et Corporate & Institutional Banking,

- toutes les fonctions transversales, y compris les fonctions de contrôle pour les processus qu'elles opèrent directement et non au titre de leur responsabilité de deuxième ligne de défense,
- tous les Territoires, rattachés à un pôle opérationnel.
- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :
  - Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables par délégation des Dirigeants effectifs, de l'organisation et du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus), défini dans leur Charte de responsabilité.
  - À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les entités opérationnelles, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade...), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de premier et deuxième niveau.

Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique (« challenge » en anglais) et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du Groupe.

- Les responsables de ces fonctions fournissent aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration, une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard du « Risk Appetite Statement » défini et proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires.
- Le responsable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau exerce sa mission en s'appuyant sur des équipes qui peuvent être placées :
  - soit sous sa responsabilité hiérarchique directe ou indirecte, la fonction est alors dite intégrée. Elle dispose ainsi de sa pleine autorité sur son budget et la gestion de ses ressources humaines,
  - soit sous sa responsabilité fonctionnelle directe ou indirecte (fonction dite non intégrée) sous réserve de codécision avec le responsable hiérarchique en matière de Ressources Humaines et de budget.

Les trois fonctions intégrées exerçant un contrôle de deuxième niveau sont :

- Risk, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif global de maîtrise des risques auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé, et plus particulièrement du risque de crédit et de contrepartie, du risque de marché, du risque de financement et de liquidité, du risque de taux et de change dans le *Banking book*, du risque d'assurance et du risque opérationnel. Le responsable de Risk est par ailleurs le responsable du contrôle permanent, en charge de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent du Groupe BNP Paribas,
- Conformité, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. À ce titre elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale,
- Legal, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par (i) le suivi de l'implémentation des avis juridiques émis destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur et (ii) le contrôle de premier et de second niveau exercé sur les processus juridiques. Les missions de la fonction sont menées de manière indépendante des lignes d'activités et fonctions de support. La fonction est intégrée hiérarchiquement sous la seule autorité de son responsable, le « Group General Counsel », qui est rattaché au Directeur Général.

Les responsables de ces fonctions peuvent être entendus par le Conseil d'administration ou l'un de ses Comités spécialisés, directement, éventuellement sans la présence des Dirigeants effectifs, ou à leur demande.

Les deux fonctions non intégrées exerçant un contrôle de deuxième niveau sont :

- Affaires Fiscales Groupe, au titre de l'organisation du dispositif de maîtrise du risque fiscal du Groupe et de sa contribution à sa mise en œuvre,

- Finance Groupe, au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière.

La nomination des responsables des fonctions Conformité, Finance et Risque s'inscrit dans le cadre défini par l'Autorité bancaire européenne.

- L'Inspection Générale (troisième ligne de défense) : en charge du contrôle périodique, l'Inspection Générale exerce la fonction d'audit interne et contribue à la protection du Groupe, en exerçant de manière indépendante son rôle de troisième ligne de défense sur l'ensemble des entités du Groupe et dans tous les domaines. Elle regroupe :
  - les inspecteurs basés au niveau central qui ont vocation à intervenir sur l'ensemble du Groupe,
  - les auditeurs répartis dans des plateformes géographiques ou métiers (appelées « hubs »).

L'Inspecteur Général, responsable du contrôle périodique, est directement rattaché au Directeur Général.

- Les Dirigeants effectifs : le Directeur Général et le Directeur Général Délégué assurent la direction effective de l'entreprise au sens réglementaire et légal du terme. En pratique, les Dirigeants effectifs prennent leurs principales décisions dans le cadre de Comités spécialisés leur permettant de s'appuyer sur les experts les mieux informés des sujets à traiter.

Les Dirigeants effectifs sont responsables du dispositif d'ensemble du contrôle interne. À ce titre et sans préjudice des prérogatives du Conseil d'administration, les Dirigeants effectifs :

- arrêtent les politiques et procédures essentielles organisant ce dispositif,
- supervisent directement les fonctions exerçant un contrôle indépendant et assurent à ces dernières les moyens leur permettant d'assurer leurs responsabilités de façon effective,
- fixent les politiques de prise de risque du Groupe, valident les décisions les plus importantes en cette matière et rendent si nécessaire les ultimes arbitrages dans le cadre du processus d'escalade. Ce processus se met en œuvre dans le respect des attributions du Directeur des Risques du Groupe qui peut exercer son droit de veto dans les conditions prévues par la charte de la fonction Risque,
- évaluent et contrôlent périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du contrôle interne et prennent les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances,
- sont destinataires des principaux rapports relatifs au contrôle interne du Groupe,
- rendent compte au Conseil d'administration ou à ses Comités compétents du fonctionnement de ce dispositif.
- Le Conseil d'administration : le Conseil d'administration exerce directement ou via des Comités spécialisés (Comité des Comptes, CCIRC, Comité de Gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, etc.) des responsabilités essentielles en termes de contrôle interne. Entre autres, le Conseil d'administration :
  - détermine, sur proposition des Dirigeants effectifs, la stratégie et les orientations de l'activité de contrôle interne et veille à leur mise en œuvre,
  - procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne,

- procède à l'examen, évalue et contrôle régulièrement l'efficacité du dispositif de gouvernance, comprenant en particulier la claire définition des responsabilités, et du contrôle interne, comprenant en particulier les procédures de déclaration des risques, et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate,
- valide le « Risk Appetite Statement », approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la maîtrise des risques et approuve leurs limites globales.

L'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés est définie via son Règlement intérieur. Les responsables de l'Inspection Générale et des fonctions intégrées exerçant un contrôle de deuxième niveau peuvent être entendus, éventuellement hors de la présence des Dirigeants effectifs, par le Conseil d'administration ou l'un de ses Comités spécialisés.

Enfin, parmi les Comités spécialisés, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) est essentiel dans le cadre du dispositif de contrôle interne du Groupe. En effet, il assume les responsabilités suivantes :

- analyse les rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, les rapports d'activité de l'Inspection Générale, les correspondances significatives avec les principaux régulateurs,
- examine les grandes orientations de la politique de risques,
- en rend compte au Conseil d'administration.

## COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Au niveau consolidé, la coordination du contrôle interne est assurée au niveau du Group Supervisory & Control Committee (GSCC ou encore en français, Comité Groupe de Supervision et de Contrôle) qui a, en particulier, la responsabilité d'assurer la cohérence et la coordination du dispositif de contrôle interne. Il réunit bimensuellement autour des Dirigeants effectifs, le Directeur Général Adjoint transversal et les Responsables des fonctions intégrées. Les Directeurs Généraux Adjointes en charge d'un pôle opérationnel sont invités permanents.

Dans les entités et territoires significatifs du Groupe, il appartient à leurs Dirigeants effectifs d'organiser cette coordination, en général dans le cadre des Comités de contrôle interne.

## PROCÉDURES

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Le référentiel d'instructions formalise et fait connaître dans l'ensemble du Groupe les organisations et les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. La fonction Risque, dans le cadre de la supervision du dispositif de contrôle permanent, assure un suivi régulier de l'exhaustivité des référentiels de procédures. Le référentiel de procédures transversales du Groupe (niveaux 1 et 2) fait l'objet de mises à jour régulières auxquelles tous les pôles et fonctions contribuent. En ce qui concerne l'organisation du contrôle, les enquêtes sur l'état du dispositif sont intégrées au rapport semestriel sur le contrôle permanent.

Parmi les procédures transversales du Groupe, applicables dans toutes les entités, revêtent une importance majeure en matière de maîtrise des risques :

- les procédures qui encadrent le processus de validation des transactions exceptionnelles, des produits nouveaux et des activités nouvelles ;
- la procédure d'approbation des opérations de crédit et de marché ;
- les procédures en matière de respect des embargos et de lutte contre le blanchiment.

Ces processus reposent essentiellement sur des Comités (Comités de transactions exceptionnelles, activités nouvelles et produits nouveaux, Comités de crédit, etc.) réunissant principalement, d'une part, les opérationnels et les fonctions concernées telles l'IT et les Opérations, et d'autre part, les fonctions de contrôle (Risk, Conformité, Finance, et les fonctions juridique et fiscale), qui exercent un « double regard » sur les opérations. En cas de différend, celles-ci sont soumises à un niveau supérieur de l'organisation. Au sommet de ce processus se trouvent des Comités (Comités de crédit, de risques de marchés, de politiques de risques, etc.) présidés par des membres de la Direction Générale.

## FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

L'année 2017 a été notamment marquée par les sujets suivants : l'application du plan de remédiation, le programme « Know Your Customer » (KYC) avec la poursuite du renforcement significatif des moyens de la Conformité, et l'exécution de programmes lourds de mise en conformité sur les réglementations MIF et loi française de lutte contre la corruption.

L'augmentation des menaces cyber en 2017 avec en particulier le développement des *ransomwares* a conduit la Banque à accélérer le déploiement de son programme de cybersécurité groupe et à renforcer la prise en charge du risque cyber par une meilleure gouvernance IT et des campagnes de contrôle indépendant.

## CONFORMITÉ

Intégrée mondialement depuis 2015, la Conformité regroupe l'ensemble des collaborateurs du Groupe rattachés à la fonction.

L'organisation de la Conformité décline ses principes directeurs (indépendance, intégration et déconcentration de la fonction ; dialogue avec les métiers ; responsabilisation de chacun des acteurs du Groupe ; culture de l'excellence) au travers de trois périmètres opérationnels, deux régions, cinq domaines d'expertise, ainsi que trois activités transverses.

L'ensemble des responsables Conformité des périmètres opérationnels, des régions, des métiers et territoires, des domaines d'expertise et des fonctions Groupe sont rattachés hiérarchiquement à la fonction Conformité.

Les effectifs de la fonction Conformité du Groupe ont à nouveau augmenté de façon significative pour atteindre 3 770 équivalents temps plein (ETP) en fin d'année 2017, soit une progression de 11 % par rapport à 2016. La Conformité continue d'assurer la supervision de la mise en œuvre du plan de remédiation qui représente la traduction des engagements pris par BNP Paribas vis-à-vis des autorités françaises et américaines dans le cadre du contrôle des activités réalisées en US dollars. Plusieurs autres projets sont en cours afin de mieux adapter cette organisation aux défis nombreux (exigences réglementaires nouvelles, transactions complexes, etc.) auxquels la Conformité doit faire face. C'est le cas notamment dans les domaines de la sécurité financière (lutte contre le

blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme, sanctions financières internationales), de l'intégrité des marchés, de la mise en œuvre des lois bancaires en France et aux États-Unis (« Volcker Rule ») ainsi que des lois concernant la fiscalité des clients, de l'Éthique Professionnelle, de la Conduite et du renforcement du dispositif de protection de l'intérêt des clients.

Ainsi l'activité de la Conformité s'est notamment traduite en 2017 par les développements suivants :

- dans le domaine de la sécurité financière, de nouveaux standards relatifs à la surveillance des transactions et de gestion des alertes Lutte Anti-Blanchiment/Financement du Terrorisme (LCB/FT) ont été définis en 2017, au niveau Groupe, à travers un projet de transformation piloté par GFS Paris. Ils conduiront à un renforcement significatif du dispositif de contrôle dans la gestion des alertes LCB/FT dans l'ensemble des entités concernées, dont la mise en place s'échelonne entre 2018 et 2019 ;
- quant au dispositif relatif aux sanctions financières internationales et à la vérification de la conformité du Groupe avec les engagements pris envers les autorités françaises et américaines, le deuxième contrôle annuel du consultant indépendant s'est déroulé d'avril à novembre 2017 ;
- le dispositif de BNP Paribas en matière de prévention et de gestion des actes de Corruption a été profondément révisé à la suite de la publication de la loi du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Ce dispositif repose désormais sur un Code de conduite anti-corruption intégré au Règlement intérieur de BNP Paribas SA, une gouvernance, une cartographie des risques de corruption, des politiques, procédures et outils visant à maîtriser les risques identifiés, des dispositifs d'alerte interne et enfin des contrôles et des reportings. Les mesures engagées, pilotées par GFS, se poursuivront en 2018 avec la prise en compte, notamment, des nouvelles recommandations de l'Agence Française Anti-Corruption (AFA) et la mise en place de formations anti-corruption obligatoires ;
- la mise en œuvre du dispositif cible de contrôle permanent de la Conformité se prolongera jusqu'en 2018 ;
- les procédures, outils et plan de contrôle ont été mis en place afin de répondre aux nouvelles exigences de MAD 2/MAR ;
- la mise en œuvre de MIFID II et PRIIPs se poursuit dans le cadre d'une gouvernance globale adaptée pour coordonner les actions des équipes locales de Conformité dans tous les pays concernés et le déploiement des plans de contrôle MIFID II ;
- la poursuite de la mise en œuvre des nouvelles réglementations applicables (notamment loi bancaire française, « Volcker Rule » américaine, législation américaine FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), standard AEOI (Automatic Exchange of Information) de reporting promu par l'OCDE concernant la fiscalité des clients) et le déploiement des processus de certification périodique correspondants.

Dans le domaine de la connaissance des clients (Know Your Client ou KYC), le Groupe a mené à bien la revue prioritaire de 1,4 million de dossiers initiée au début de 2015, ainsi que la refonte de l'ensemble des politiques en matière de collecte d'informations, d'évaluation des risques et de prise de décision. La mise en œuvre de ces politiques dans tous les Métiers du Groupe est suivie par la Conformité et fait l'objet d'une information régulière de la Direction Générale. Elle s'accompagne d'une augmentation importante des ressources consacrées au processus, d'un programme de formation, ainsi que de nombreuses initiatives de la

part de la Conformité comme des Métiers afin d'améliorer son efficacité opérationnelle.

En matière de formation, une action de grande envergure s'est poursuivie dans l'ensemble du Groupe (formation en ligne) en vue de sensibiliser tous les collaborateurs concernés à l'importance et aux principales caractéristiques des sanctions financières internationales. Ainsi au 31 décembre 2017, plus de 90 % des collaborateurs concernés ont suivi la formation en ligne sur les sanctions internationales et les embargos et celle sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'année 2018 verra la poursuite et la finalisation de nombreux chantiers. Ainsi, la plupart des projets concernant le renforcement des dispositifs de contrôle en matière de respect des sanctions internationales seront achevés en 2018.

Avec l'achèvement de la mise à niveau de la nouvelle organisation, désormais dotée de moyens humains et techniques substantiels, la Conformité peut maintenant mettre l'accent sur l'industrialisation et l'automatisation des processus pertinents pour se concentrer sur une gestion plus effective et plus fine des risques de non-conformité.

## LEGAL

Au cours de l'année 2017, Legal a poursuivi le renforcement de son organisation intégrée au travers notamment de son dispositif de gestion des risques juridiques et de sa gouvernance.

La gouvernance de la fonction Legal a ainsi été consolidée avec :

- la création d'un Global Legal Executive Board (bi-mensuel) chargé de la gestion des sujets stratégiques et de la supervision des activités et des décisions, notamment organisationnelles, prises dans le cadre de Legal ;
- le renforcement du Global Legal Executive Committee (trimestriel) et du Global Legal Risk Committee (sous-Comité trimestriel du Global Legal Executive Committee) ;
- le déploiement de Comités des risques juridiques au niveau de chaque Métier et Région du Groupe ; et
- la nomination d'un Group General Counsel adjoint.

Plusieurs évènements au cours de l'année 2017 ont marqué l'activité de Legal en matière de gestion des risques juridiques, en particulier :

- l'émission d'un plan de contrôle générique des processus juridiques ;
- l'émission d'une procédure chapeau sur le dispositif de gestion des risques juridiques, y compris la définition d'une procédure d'alerte pour les risques juridiques critiques ; cette procédure a été accompagnée d'un large plan de communication qui se poursuivra en 2018 ;
- la participation de Legal à la gouvernance des risques opérationnels du Groupe au travers du Comité de pilotage des risques opérationnels supervisé par la fonction Risque ;
- le renforcement de la coordination avec les fonctions Inspection Générale, Risk et Conformité en matière de management opérationnel des fonctions via une gouvernance regroupant les différents Chief Operating Officers.

Plusieurs chantiers seront menés au cours de l'année 2018, notamment :

- le re-déploiement d'un module de formation et de sensibilisation des collaborateurs au droit de la concurrence ;
- le déploiement d'un module de sensibilisation des collaborateurs à la protection des données personnelles dans le cadre du règlement européen sur la protection des données personnelles qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 ;

- la mise en place d'un plan d'expertise digitale applicable à Legal dans son intégralité et dont les priorités sont axées autour de la montée en puissance des compétences juridiques en matière digitale et incluant entre autres le développement d'un centre de compétences dédié à la formation des juristes aux sujets juridiques relatifs à la digitalisation afin d'accompagner le Groupe dans son plan de transformation et d'appréhender ces nouveaux enjeux ;
- le renforcement du dispositif d'anticipation des risques juridiques au travers de plusieurs chantiers innovants (retours d'expériences, auto-diagnostics, etc.) ;
- le déploiement des contrôles de second niveau sur les processus juridiques conformément au « Target operating model » défini par la fonction Risque ORC en matière de risques opérationnels ;
- le renforcement de la coordination avec les fonctions Risque et Conformité pour une approche plus transversale des risques.

## RISQUE ET CONTRÔLE PERMANENT

En 2017, la fonction Risque a poursuivi le renforcement de son intégration organisationnelle verticale au travers de la conduite de différents projets et la création et/ou réorganisation de certains départements.

Le déploiement du nouveau modèle de gestion du risque opérationnel à l'échelle du Groupe s'est poursuivi. Ce modèle s'appuie sur une organisation hybride avec d'une part des équipes décentralisées au sein des activités, sous la responsabilité des Directeurs des Risques de ces activités, proches des processus, des opérationnels et des systèmes et d'autre part une structure centrale ayant un rôle de pilotage et de coordination et qui accompagne les équipes locales sur les sujets nécessitant des expertises spécifiques (par exemple : lutte contre la fraude ou gestion des risques liés à la fourniture de produits et services par des tiers).

Dans ce cadre l'équipe centrale Risk ORC Groupe a été réorganisée et a renforcé ses effectifs afin de pouvoir mener à bien ces missions.

La finalisation de la mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une attention particulière en 2018, afin de réaliser les éventuels aménagements nécessaires permettant d'assurer son homogénéité et son efficacité. Conformément à ce qui avait été prévu dans le cadre de ce nouveau modèle, la fonction Risque a également vu la création du département Risk ORC ICT, en charge de définir la politique du Groupe en matière de gestion des risques technologiques et de protection des données, afin notamment d'anticiper les principaux risques en matière de Cyber Sécurité. Cette équipe est également en charge de la maîtrise des risques liés aux plans de continuité d'activité des différentes entités opérationnelles du Groupe.

D'autres chantiers dans le cadre de ce modèle tels que la revue d'une partie du corpus procédural en matière de risques opérationnels et l'initiation de l'évolution des systèmes d'information afférents ont été menés en 2017 et se poursuivront en 2018.

En février 2017, Group Finance, Risk, et ALM Treasury ont créé une équipe commune afin de réunir leurs compétences en matière de stress testing. Cette équipe a la responsabilité de coordonner les efforts de stress testing du Groupe et ainsi de favoriser la cohérence des méthodologies entre les différents domaines de risque et entre les dimensions financières (« P&L », liquidités et solvabilité), de promouvoir le recours à des sources de données partagées, d'accélérer la rationalisation de l'architecture système, et d'encourager l'utilisation des stress tests au-delà des

exigences réglementaires. L'ambition est de construire, sur trois ans, une plate-forme qui offre un service central, flexible et industrialisé, accessible par les Métiers et les Entités de BNP Paribas, pour leurs besoins locaux et pour leur contribution aux exercices du Groupe. D'importants travaux ont déjà été lancés, et le développement de l'infrastructure et des outils associés se poursuivra en 2018.

Depuis juin 2017, cette transformation est pilotée au moyen d'une gouvernance de haut niveau regroupant le Directeur Général délégué, le CFO, le CRO et le responsable de l'ALM Treasury.

Les fonctions Risque et Group Finance ont également continué à collaborer à :

- l'amélioration du dispositif du Groupe concernant la gestion de la complétude, de la qualité et de la cohérence des données utilisées à des fins de suivi ou de reporting comptable et des risques (Comité de Bâle - BCBS 239) ;
- la conduite de projets transverses au Groupe pour répondre aux évolutions réglementaires ou comptables.

En 2017, Risk s'est vu confier la responsabilité de la seconde ligne de défense en matière de protection des données personnelles, dans le cadre de la mise en œuvre au sein du Groupe du règlement général sur la protection des données (règlement n° 2016/679). Dans ce contexte, l'ensemble des fonctions liées à la confidentialité et à la protection des données sera rattaché à Risk.

En 2018, les principaux chantiers de la fonction Risque seront :

- la poursuite du déploiement dans les métiers et fonctions du modèle organisationnel des activités de gestion du risque opérationnel au sein du Groupe, y compris sur les sujets liés à la cybersécurité et l'accompagnement des entités opérationnelles dans le cadre de ce déploiement ;
- le déploiement du dispositif de deuxième niveau permettant de répondre aux exigences liées à la confidentialité et à la protection des données imposées par le règlement général sur la protection des données personnelles ;
- l'accompagnement de la transformation des activités du Groupe, en faisant évoluer ses propres processus et en intégrant les nouvelles technologies visant à faire progresser le dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- la mise en place de nouveaux chantiers et/ou projets permettant de répondre pleinement aux attentes des régulateurs et superviseurs du Groupe.

## Gestion des risques liés au changement climatique

En contribution à l'Accord de Paris de novembre 2015 (COP 21), BNP Paribas a pris plusieurs engagements afin de lutter contre le réchauffement climatique et accompagner la transition énergétique en ligne avec la trajectoire 2°C. Une des décisions a été de ne plus financer l'extraction de charbon thermique, que ce soit via les projets miniers ou via les sociétés minières spécialisées dans le charbon sans stratégie de diversification, ainsi que les projets de centrales électriques à base de charbon.

Afin de se prémunir du risque de transition<sup>(1)</sup>, BNP Paribas avait mené en 2016 une étude sur les risques liés à la transition énergétique. Cette étude a permis d'identifier les principaux secteurs et pays les plus impactés et d'établir une typologie de risques induits par la transition énergétique.

(1) Les risques de transition résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone sur les acteurs économiques, via des changements politiques, légaux, technologiques et de marché. Ils peuvent se manifester sous la forme de risques financiers et/ou de réputation.

D'autre part, le Groupe avait annoncé en novembre 2015 qu'il allait intégrer la composante climatique dans la méthodologie de notation des projets et entreprises qu'il finance. Le Groupe commence progressivement, sur les secteurs les plus émetteurs à systématiser une analyse carbone comprenant une sensibilité sur l'EBITDA de ses clients à un prix interne au carbone ainsi qu'une analyse qualitative de leurs risques carbone afin de prendre en compte les mutations engendrées par la transition énergétique et les risques associés dans ses décisions de financement.

En 2017, BNP Paribas s'est par ailleurs engagé à ne plus financer les acteurs dont l'activité principale est l'exploration, la production, la distribution, le marketing ou le trading de gaz et/ou de pétrole de schiste ou de sables bitumineux. Les projets majoritairement dédiés au transport et à l'exportation de ces hydrocarbures ne sont plus financés non plus. De plus, le Groupe exclut tous les financements de projet d'exploration ou de production de gaz ou de pétrole en Arctique.

Les politiques sectorielles ont été également renforcées afin d'intégrer progressivement des critères liés aux émissions carbone. Ces politiques concernent tous les collaborateurs du Groupe et depuis fin 2012, 21 310 d'entre eux ont été formés en ligne à au moins l'une d'entre elles.

Concernant les risques physiques<sup>(1)</sup>, le Groupe a entamé une réflexion notamment avec d'autres banques de la place et l'ACPR (son superviseur). Cette réflexion devra déboucher en 2018 sur une méthodologie afin de mesurer l'exposition des clients du Groupe à ces risques.

En 2016, la fonction Risque a, pour la première fois, intégré les risques ESG dans son *Risk Appetite Statement* avec l'introduction d'indicateurs de suivi du mix énergétique du Groupe. Elle a, par ailleurs, continué l'intégration des critères ESG lors des renouvellements de ses politiques de crédit et de notation. Cette intégration permet la prise en compte des critères ESG dans les décisions de crédit et, le cas échéant, l'ajustement de la note de contrepartie à dire d'expert. En 2017, le Groupe a également décidé de rejoindre l'initiative de banques placée sous l'égide de l'UNEP FI visant à l'adoption des recommandations faites par la TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosure*) afin d'établir une méthodologie commune de stress tests des risques liés au changement climatique (risques de transition et risques physiques).

Afin de vérifier l'application stricte dans toutes les entités des outils de gestion des risques ESG, le Groupe a défini un plan de contrôle opérationnel RSE.

De plus amples informations sur la gestion des risques liés au changement climatique se trouvent dans l'Engagement 3 décrit au sein du chapitre 7 du Document de référence.

## CONTRÔLE PÉRIODIQUE

En 2017, l'Inspection Générale a poursuivi sa transformation en profondeur. Le programme « RedesiGn » avait été lancé fin 2015. Il regroupait 14 projets dont 9 ont été achevés en 2016 et 5 en 2017.

La manière dont sont conduites les missions avait été revue en 2016, avec une redéfinition de l'approche et des méthodes d'audit. L'application effective par les inspecteurs et auditeurs s'est déroulée à compter de janvier 2017. Le retour d'expérience permet de lancer en 2018 une dernière phase sur les supports de communication des missions.

Le projet portant sur la cartographie, le *Risk Assessment* et la construction du plan d'audit a impliqué très largement les équipes de l'Inspection

Générale en 2016 et 2017. La première étape consistant à redéfinir les principes de construction et le contenu de l'univers d'audit a conduit à la mise en place d'une nouvelle cartographie des unités d'audit (AU) en 2016.

En 2017, l'Inspection Générale a rédigé les modalités pratiques du nouveau *Risk Assessment*, s'appuyant sur la taxonomie des Risques définies par la fonction Risque. Puis chacune des unités d'audit a fait l'objet d'une évaluation comprenant :

- la carte d'identité de l'AU (processus/produits ; cadre réglementaire ; systèmes/applications ; chiffres opérationnels clés ; changements significatifs depuis la période précédente ; évolutions réglementaires attendues dans les 18 mois) ;
- l'évaluation du risque inhérent : i) une notation est réalisée pour chacun des types de risque applicables, fondée sur le jugement de l'auditeur et soutenue par des justifications et une documentation type, ii) puis une notation de risque synthétique est déterminée pour l'AU ;
- l'évaluation de la qualité du GRC (Gouvernance, Risk management, contrôle interne) : c'est un jugement critique fondé sur diverses sources d'information, notamment les rapports des missions de l'Inspection Générale, des auditeurs externes et des Superviseurs, la clôture des recommandations émises lors de telles missions, le *Risk Assessment* fourni par le contrôle permanent et les fonctions de contrôle et les analyses des incidents et des fraudes.

La notation du risque inhérent est ensuite combinée à la notation de la GRC, qui mitige potentiellement le risque intrinsèque et permet ainsi d'obtenir la notation du risque résiduel. Le cycle d'audit applicable à chaque AU est fonction de la notation du risque résiduel. Si l'AU est assortie d'un cycle d'audit réglementaire spécifique, le cycle applicable est le plus court entre ce cycle réglementaire et celui résultant du *Risk Assessment*.

Le plan d'audit 2018 a été déterminé en fonction des résultats du *Risk Assessment* et des contraintes en termes de cycle d'audit ainsi posées.

Les deux projets principaux RedesiGn (Conduite de mission et Cartographie / *Risk Assessment* / Plan d'Audit) ont conditionné un projet de refonte complète de l'outil cœur de l'Inspection Générale, Unik. Une nouvelle version a été déployée à l'ensemble des équipes de l'Inspection Générale au cours de l'été 2017.

En 2018, les projets de l'IG porteront notamment sur :

- la rationalisation de la forme des documents de travail et des supports de restitution des résultats ;
- la gestion des données. Dans la continuité du projet RedesiGn une équipe pérenne est créée, avec pour objectif d'équiper l'Inspection Générale des nouvelles technologies afin d'élargir les échantillons analysés lors des missions et de faire évoluer les modalités de conduite de mission dans un environnement toujours plus digitalisé.

La capacité de l'Inspection Générale à mener à bien son programme de transformation et à remplir l'ensemble de ses missions s'est appuyée d'une part sur la poursuite de l'accroissement de ses effectifs, qui ont atteint 1 296 ETP au 31 décembre 2017 (+ 5 % en un an ; + 35 % depuis fin 2013) et d'autre part sur des investissements en matière de formation, avec plus de 12 300 jours. Enfin, la politique visant à favoriser les certifications professionnelles a été poursuivie avec un nombre d'auditeurs certifié en hausse également.

(1) Par risques physiques, on comprend tous les risques qui sont le résultat soit (i) de catastrophes naturelles plus fréquentes ou plus intenses comme les inondations, les tempêtes, les périodes de sécheresse et incendies ou (ii) de l'élévation de la température ou du niveau des eaux.



## EFFECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Fin 2017, les différentes fonctions du contrôle interne s'appuient sur les effectifs suivants (en ETP = Équivalents Temps Plein, fin de période) :

	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Conformité	1 732	2 715	3 387	3 770	+11 %
Legal	1 331	1 650	1 754	1 752	+0 %
Risk	2 451	2 635	5 163	5 232	+1 %
Contrôle périodique	1 027	1 104	1 236	1 296	+5 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 541</b>	<b>8 104</b>	<b>11 540</b>	<b>12 050</b>	<b>+4 %</b>

## PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Sous l'autorité du Directeur Général Délégué, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière relève de la fonction Finance dont les missions, mises en œuvre avec la contribution de l'ensemble des acteurs de la fonction, sont définies par une charte spécifique. Elles consistent en particulier à :

- définir les politiques et normes comptables ainsi que les principes et normes de gestion ;
- assurer l'établissement des informations comptables et leur reporting réglementaire ;
- assurer l'établissement des informations participant aux ratios de solvabilité et de liquidité, l'élaboration des ratios eux-mêmes et leurs reportings réglementaires ;
- assurer l'élaboration des informations de gestion (réalisées et prévisionnelles) et fournir l'appui nécessaire au pilotage économique ;
- maîtriser le risque lié à l'information comptable et financière (résultat, bilan, solvabilité, liquidité) en définissant et en mettant en œuvre un dispositif de contrôle opérationnel permanent ;
- assurer le pilotage de la structure financière du Groupe ;
- assurer la communication financière du Groupe en veillant à sa qualité et à sa bonne perception par les marchés ;
- assurer l'architecture, la conception et le déploiement des systèmes d'information financière (résultat, bilan, solvabilité, liquidité) ;
- concevoir l'organisation et assurer le traitement opérationnel des activités associées à la fonction Finance ;
- définir et animer l'organisation de la fonction Finance ;
- exercer un devoir d'alerte vis-à-vis de la Direction Générale.

L'ensemble de ces missions, qui s'exerce directement ou en relation avec d'autres fonctions et l'ALMT, requiert des différents intervenants une maîtrise de leurs domaines qui s'exprime par la compréhension et le contrôle des éléments produits ainsi que par le respect des délais

impartis. Une attention particulière est portée au respect des normes, à la qualité et à l'intégrité des informations utilisées ainsi qu'à la protection des données personnelles. Sous l'autorité du Directeur Financier du Groupe, la mise en œuvre de la gouvernance d'ensemble du dispositif repose sur trois principes de base : la décentralisation de la fonction, la séparation des filières comptable et de gestion et l'inscription des responsabilités de la fonction à l'intérieur d'un axe, soit opérationnel (par Pôle-Métier), soit géographique (par entité juridique). En pratique, la responsabilité de la fonction Finance s'exerce selon le mode suivant :

- la production des informations comptables et financières et les contrôles concourant à leur fiabilité sont assurés par la fonction Finance au niveau de chaque entité. La Direction Financière de l'entité transmet les informations produites au Pôle-Métier auquel elle est attachée opérationnellement ;
- les Pôles-Métiers conduisent pour leur part l'analyse économique et le contrôle des données produites par les entités et contribuent à leur qualité en procédant notamment, à leur niveau, aux réconciliations adéquates entre les données comptables et les données de gestion ;
- au niveau central, Group Finance prépare des instructions de reporting diffusées à l'ensemble des Pôles-Métiers et des entités consolidées, favorisant ainsi l'homogénéisation des données et leur conformité aux règles du Groupe. Elle collecte l'ensemble des informations comptables et de gestion produites par les entités une fois validées par les Pôles-Métiers et assure l'assemblage puis la consolidation de ces données pour permettre leur utilisation tant par la Direction Générale que dans le cadre de la communication à l'égard des tiers.

### PRODUCTION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

#### Dispositif normatif

Les comptes locaux de chaque entité sont produits selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* - IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Au sein de Group Finance, le département « Group Accounting Policies » définit, selon ce référentiel IFRS, les principes comptables applicables à l'ensemble du Groupe. Il assure la veille réglementaire et édicte en conséquence les nouveaux principes avec le niveau d'interprétation nécessaire. Un manuel des principes comptables du Groupe IFRS est mis à disposition des Pôles-Métiers et entités comptables sur les outils internes de communication en réseau (« intranet ») de BNP Paribas. Il est régulièrement mis à jour en fonction des évolutions normatives.

En outre, le département « Group Accounting Policies » répond aux demandes d'études comptables spécifiques exprimées par les Pôles-Métiers ou entités notamment lors de la conception ou de l'enregistrement comptable d'un nouveau produit financier ou d'une nouvelle opération.

Enfin, un département au sein de Group Finance est également dédié à l'élaboration des principes et normes de gestion. Il travaille à partir des besoins identifiés par la filière gestion. Ces principes et normes sont également accessibles via les outils internes de communication.

Le dispositif normatif attaché à la solvabilité relève de la fonction Risque, celui attaché à la liquidité de l'ALMT.

### Dispositif d'élaboration des données

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières distinctes :

- **la filière comptable** : elle est plus particulièrement chargée de l'établissement de la comptabilité financière et analytique des entités ainsi que de l'établissement des états financiers consolidés du Groupe dans le respect des politiques et normes comptables. Elle produit également des informations connexes participant à la solvabilité et à la liquidité en s'assurant à tous les niveaux de leur réconciliation avec la comptabilité. La filière atteste de la fiabilité des informations produites en application des procédures de certification interne (décrites plus loin).

Par ailleurs, dans le cadre du programme Filière Unique, les systèmes permettant de produire les restitutions comptables ont été enrichis des données spécifiques Risque de Crédit et Liquidité en complément des données comptables et analytiques déjà présentes. Cette évolution, couplée à la mise en œuvre d'une plateforme de reporting partagée, en cours de déploiement, permettra à terme de répondre aux principaux besoins de reportings financiers et réglementaires ;

- **la filière gestion** : elle élabore les informations de gestion (organisées par Pôles-Métiers notamment et s'appuyant pour leur construction sur des données par entité) participant au pilotage économique des activités dans le respect des principes et normes internes retenus. Elle s'assure à tous les niveaux de la concordance des données de gestion avec les données comptables. L'élaboration des ratios de solvabilité et de liquidité ainsi que leur expression analytique relèvent de cette filière.

Group Finance conçoit, déploie et administre les outils de reporting des deux filières, destinés à fournir une information pour l'ensemble du Groupe, en prenant en compte leurs objectifs respectifs et leur nécessaire complémentarité. En particulier, Group Finance promeut l'implantation de systèmes comptables standard au sein des entités du Groupe, conçus à son niveau et faisant l'objet d'un déploiement progressif. Cette démarche favorise le partage d'informations et facilite la mise en œuvre de projets transversaux dans un contexte de développement des plateformes mutualisées de traitement et synthèse comptables dans le Groupe.

Concernant l'élaboration des données relatives à la liquidité, le Groupe a retenu un principe d'intégration des données de pilotage interne et celles nécessaires aux reportings réglementaires, qui s'articule autour du dispositif suivant :

- une gouvernance impliquant la Finance, l'ALMT et la fonction Risque, tant au niveau du Groupe qu'au niveau des Pôles-Métiers et entités ;
- des politiques et méthodologies applicables compte tenu de la réglementation ;
- des outils et processus pérennes au niveau du Groupe, des Pôles-Métiers et des entités ;
- un outil Groupe dédié assurant la collecte des données et la production des reportings internes et réglementaires.

Ce dispositif assure la production des reportings réglementaires de liquidité ainsi que des indicateurs de suivi interne et contribue aux reportings relatifs à la résolution bancaire.

## CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### Contrôle interne au sein de la fonction Finance

Afin de lui permettre d'assurer le suivi de la maîtrise du risque lié à l'information comptable et financière de manière centralisée, Group Finance dispose d'un département « Contrôle & Certification Groupe » qui assure les principales missions suivantes :

- définir la politique du Groupe en matière de dispositif de contrôle interne comptable. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre par les entités comptables des principes organisant l'environnement de contrôle interne comptable et de contrôles clés destinés à s'assurer de la fiabilité des informations figurant dans leur liasse de consolidation. À ce titre, le Groupe a émis à l'usage des entités consolidées des normes de contrôle interne comptable ainsi qu'un plan de contrôles comptables standard recensant les contrôles majeurs devant être mis en œuvre afin de couvrir le risque comptable ;
- s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement de contrôle interne de l'information comptable et financière au sein du Groupe, notamment par la procédure de certification interne comptable décrite ci-après ; rendre compte chaque trimestre à la Direction Générale et au Comité des comptes du Conseil d'administration de la qualité des états financiers du Groupe ;
- veiller, conjointement avec la fonction Risque, au bon fonctionnement du dispositif de collecte et de traitement des reportings de risque de crédit consolidés, notamment au moyen d'un dispositif de certification spécifique et d'indicateurs qualité ;
- veiller à la mise en œuvre par les entités des recommandations des Commissaires aux comptes, et des recommandations de l'Inspection Générale relatives au risque comptable, avec l'appui des Pôles-Métiers. Ce suivi est facilité par l'utilisation d'outils dédiés qui permettent à chaque entité de suivre les recommandations qui lui sont adressées et de préciser régulièrement l'état d'avancement des différents plans d'actions. Le suivi centralisé de ces recommandations permet à Group Finance de connaître les points d'amélioration du dispositif de contrôle interne comptable au sein des entités consolidées, d'identifier, le cas échéant, les problématiques transversales et de faire évoluer, si nécessaire, les procédures et instructions de niveau Groupe.

Pour la filière comptable, ces missions sont relayées au sein des départements Finance des Pôles-Métiers par des équipes de contrôle centrales qui réalisent une supervision rapprochée des entités et mettent en œuvre, si nécessaire, des procédures de contrôle comptable adaptées aux spécificités de leur périmètre.

Enfin, au sein des départements Finance des entités, la déclinaison des principes de contrôle interne comptable du Groupe conduit à la mise en place, selon la taille des entités, de correspondants ou d'équipes de contrôle comptable dédiés. À ce titre, les démarches de mutualisation des travaux de synthèse comptable au sein de plateformes régionales engagées au sein du Groupe, qui assurent une meilleure harmonisation des processus de reporting et de contrôle et accroissent leur efficacité sur le périmètre des entités concernées, permettent également de disposer d'équipes de contrôle comptable d'une taille et d'une expertise adaptées. Les principales missions de ces équipes locales sont les suivantes :

- assurer le lien entre Finance et les back-offices qui alimentent la comptabilité, notamment en vérifiant que ces derniers disposent des informations nécessaires à la réalisation des travaux comptables (formation aux outils comptables mis à leur disposition ; connaissance des schémas comptables...);
- mettre en œuvre les contrôles comptables de second niveau sur l'ensemble des entités relevant de leur périmètre. Dans le cadre d'une comptabilité décentralisée, ces contrôles complètent ceux réalisés au premier niveau par les back-offices, et s'appuient notamment sur des outils de contrôle comptable qui permettent par exemple d'identifier, pour chaque compte, le service responsable de sa justification et de son contrôle, de rapprocher les soldes enregistrés dans le système comptable avec les soldes figurant dans les systèmes opérations de chaque activité et d'identifier, de justifier et de suivre l'apurement des suspens dans les comptes de flux ;
- animer le processus de la « certification élémentaire » (décrit ci-après) par lequel les différents départements d'une entité rendent compte de la réalisation de leurs contrôles ;
- s'assurer que le dispositif de contrôle interne comptable permet au département Finance de l'entité d'avoir une visibilité adéquate sur le processus d'élaboration des synthèses comptables, et notamment sur l'ensemble des éléments nécessaires à la procédure de certification vis-à-vis du Groupe (décrite ci-après). La formalisation des travaux d'arrêté au moyen d'outils de cartographie des processus et des risques associés et de documentation des contrôles, ainsi que la coordination avec les autres filières de contrôle, pour la qualité des données amont, participe à cet objectif.

## Dispositif de certification Interne

### Au niveau du Groupe

Group Finance anime, au moyen de l'outil FACT (*Finance Accounting Control Tool*), un processus de certification interne des données produites trimestriellement pour la liasse de consolidation par chaque entité ainsi que des travaux de validation réalisés au sein des départements Finance des Pôles/Métiers et du processus de consolidation dont le département « Group Reporting » de Group Finance a la responsabilité.

Le responsable Finance de chaque entité concernée certifie à Group Finance :

- que les données transmises sont établies en conformité avec les normes et standards du Groupe ;

- que le bon fonctionnement du système de contrôle interne comptable permet d'en garantir la qualité et la fiabilité.

Le certificat principal renseigné par les entités consolidées par intégration globale reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le plan de contrôles comptables du Groupe, et conduit à déterminer une notation pour chaque entité. Les entités consolidées par mise en équivalence remplissent un certificat adapté. Enfin, les entités non consolidées font l'objet d'une procédure de certification annuelle selon des modalités simplifiées.

Ce processus de certification interne participe au dispositif de surveillance globale du contrôle interne au sein du Groupe et permet à Group Finance, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du Groupe, d'avoir connaissance des incidences d'éventuels dysfonctionnements sur les comptes et de suivre la mise en œuvre, par les entités, des mesures correctrices appropriées. Un bilan de cette procédure est présenté à la Direction Générale et au Comité des comptes du Conseil d'administration lors de chaque arrêté trimestriel des comptes consolidés du Groupe.

Ce dispositif de certification est également en place, en liaison avec la fonction Risque pour les informations participant aux reportings réglementaires relatifs au risque de crédit et au ratio de solvabilité. Dans ce cadre, les différents contributeurs attestent du respect des normes et procédures et de la qualité des données utilisées, et rendent compte des contrôles réalisés aux différentes étapes de la production des reportings, et notamment de la réconciliation des données comptables et des données risque de crédit.

Sur les mêmes principes, un dispositif de certification est déployé pour le processus de reporting relatif à la liquidité. Dans ce cadre, les différents contributeurs rendent compte de la conformité aux normes des informations transmises ainsi que des résultats des contrôles clés pour la qualité du reporting.

### Au niveau des entités

Afin d'assurer une visibilité d'ensemble du processus d'élaboration de l'information comptable au niveau du département Finance de l'entité, Contrôle & Certification Groupe préconise la mise en place d'une procédure de « certification élémentaire » (ou « sous-certification ») des données comptables dès lors qu'une organisation décentralisée du traitement des opérations et d'élaboration des données comptables et financières la rend nécessaire.

Il s'agit d'un processus par lequel les fournisseurs d'information contribuant à la confection des données comptables et financières (par exemple : middle-office, back-office, Ressources Humaines, Comptabilité Fournisseurs...) attestent formellement du bon fonctionnement des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité. Les certificats élémentaires sont transmis au département Finance local qui les analyse en lien avec les contrôles comptables qu'il réalise directement, en établissant une synthèse avec pour objectif de contribuer au certificat principal et assure un suivi des points d'attention en liaison avec les différents intervenants.

L'outil FACT permet également d'automatiser cette sous-certification par la mise à disposition d'un environnement spécifique aux entités, leur permettant de gérer directement le processus mis en place à leur niveau.

## Contrôle des valorisations des instruments financiers et de l'utilisation de la valorisation dans la détermination des résultats des activités de marché et dans les reportings comptables

Group Finance, responsable de l'établissement et de la qualité des informations comptables et de gestion du Groupe, délègue la production et le contrôle de la valeur de marché ou de modèle des instruments financiers aux différents acteurs de la chaîne qui constituent ainsi une filière de valorisation des instruments financiers unique et intégrée. Les processus couverts incluent notamment :

- le contrôle de l'adéquation du dispositif de valorisation dans le cadre du processus d'approbation de nouvelles transactions ou activités ;
- le contrôle du correct enregistrement des transactions dans les systèmes et de l'adéquation de leur représentation avec les méthodologies de valorisation ;
- le dispositif de développement et d'approbation indépendante des méthodes de valorisation ;
- la détermination des paramètres de marché et le processus de vérification indépendante de ces paramètres ;
- la détermination des ajustements de valeur pour les risques de marché, de liquidité et de contrepartie ;
- la classification des instruments au sein de la hiérarchie de juste valeur, la détermination des ajustements de *Day one Profit*, l'estimation de la sensibilité des valorisations de niveau 3 aux hypothèses de valorisation.

Au moyen de processus et d'outils adaptés, cette filière a pour objectifs de garantir la justesse et la fiabilité de la production de la valorisation des instruments financiers ainsi que la qualité et l'exhaustivité du dispositif de contrôle. Elle permet ainsi la mise à disposition d'une information adéquate aux différentes instances de décision ainsi que l'utilisation de ces éléments dans les processus opérationnels de préparation des résultats comptables et de gestion, et permet d'assurer la transparence des annexes dédiées à la juste valeur.

Le contrôle de la filière de valorisation, qui implique l'ensemble des acteurs, est placé sous la supervision de la fonction Finance, avec une gouvernance dédiée. Ce dispositif de contrôle s'appuie sur un ensemble de principes d'organisation définis dans la Charte de contrôle interne du Groupe et se décline à chaque niveau de l'organisation, c'est-à-dire au niveau du Groupe, au niveau du pôle CIB et des principales entités comptabilisant des opérations de marché.

Afin de s'assurer de son correct fonctionnement, la fonction Finance s'appuie sur des équipes dédiées (« CIB Methodology & Financial Control Capital Markets » – CIB MFC-CM), qui exercent la supervision de l'ensemble du dispositif. À cette fin, elle définit les reportings à produire par les différents acteurs qui comportent à la fois les éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de rendre compte de l'évolution des activités ainsi que des résultats et de la qualité des contrôles réalisés en amont.

Plusieurs Comités trimestriels ou mensuels réunissant l'ensemble des acteurs sont mis en place afin de revoir et d'examiner par processus, et par métier, les méthodologies mises en œuvre et/ou les résultats des contrôles opérés. Le fonctionnement de ces Comités est régi par des procédures approuvées par la fonction Finance et assurant que Finance prend part aux principaux choix et arbitrages. Enfin, dans le

cadre des arrêtés des comptes trimestriels, CIB MFC-CM rend compte à un Comité d'arbitrage et de décisions (« PFC – Product and Financial Control Committee »), présidé par le Directeur Financier du Groupe, de son action, et porte à l'attention du Comité les points d'arbitrage, ou d'attention concernant l'efficacité des contrôles et le degré de fiabilité du processus de valorisation et de détermination des résultats. Ce Comité trimestriel réunit les Métiers, la Finance du Groupe et des pôles concernés, l'ALM Trésorerie et la fonction Risque. Des Comités intermédiaires (« Intermediary PFC ») complètent ce dispositif et ont pour objectif de définir les priorités des projets, de suivre leur mise en œuvre et d'examiner de manière approfondie certains éléments techniques.

### Évolutions du dispositif

Le dispositif de contrôle fait l'objet d'une adaptation permanente, les procédures décrites s'inscrivant dans un cadre évolutif visant à garantir un niveau de contrôle adéquat au sein du Groupe.

Notamment, en lien avec les Pôles/Métiers, des actions systématiques de revue qualité du processus de certification comptable sont mises en œuvre, avec par exemple la collecte d'indicateurs chiffrés pour certains contrôles, des revues transversales ciblées sur un des contrôles majeurs ainsi que des actions ponctuelles en lien avec les Pôles/Métiers sur des points d'amélioration spécifiques aux différents périmètres. Ces actions sont complétées par des présentations lors des différents Comités de la filière Finance, des visites sur sites et des formations, ainsi que par la diffusion de procédures Groupe venant préciser certains contrôles majeurs, et d'instructions détaillées visant à assurer des modalités de réponses homogènes et une documentation adéquate de ce processus. Ces procédures et instructions Groupe sont complétées, si nécessaire, au niveau des Pôles/Métiers afin de couvrir leurs problématiques spécifiques.

De même, concernant les données contribuant au ratio de solvabilité, le dispositif de certification fait l'objet d'adaptations afin de tenir compte des évolutions des processus et de l'organisation et de capitaliser sur les indicateurs et contrôles mis en place dans les différentes filières, en lien avec le programme d'amélioration du reporting et de la qualité des données mentionné ci-après.

En outre, dans le cadre du programme engagé pour le reporting liquidité, des évolutions dans les processus et outils sont réalisées régulièrement afin de les adapter aux nouvelles demandes de reportings réglementaires, et des actions spécifiques sont menées avec les différents contributeurs afin de renforcer la qualité et les contrôles de la filière.

Enfin, le programme, engagé par le Groupe, afin d'assurer la conformité avec les principes fixés par le Comité de Bâle aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques (« Principles for effective risk data aggregation and risk reporting »), se poursuit. Ce programme a pour objectif la rénovation et l'amélioration du reporting des différents risques (crédit, marché, liquidité, opérationnel), et de la qualité et de l'intégrité des données qui y participent. Organisé autour de différents domaines, il a notamment permis d'engager les plans d'actions pluriannuels dans les Pôles/Métiers et fonctions du Groupe, afin d'atteindre un degré de qualité élevé des données critiques, et de déployer les principes de gouvernance dans les Pôles/Métiers, avec en particulier la nomination de *Chief Data Officers* (CDOs). Chaque CDO a la responsabilité, pour son périmètre, de définir la stratégie d'ensemble et de mettre en œuvre le dispositif, ainsi que d'en assurer le pilotage dans la durée.

## CONTRÔLE PÉRIODIQUE

L'Inspection Générale dispose d'une équipe d'inspecteurs spécialisés dans l'audit comptable et financier, répondant ainsi à la volonté de l'Inspection Générale d'être dotée d'un dispositif d'audit en matière comptable, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture du risque comptable.

Son plan d'action est déterminé notamment grâce aux outils de contrôle comptable à distance dont dispose Group Finance ainsi qu'au « *risk assessment* » mis en place par l'Inspection Générale.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes ;
- diffuser au sein du Groupe les meilleures pratiques en matière d'audit interne comptable et harmoniser la qualité des travaux d'audit comptable dans le Groupe ;
- identifier et inspecter les zones de risque comptable à l'échelle du Groupe.

## RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Chaque année, dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes sont appelés à émettre un rapport dans lequel ils délivrent une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes consolidés du Groupe BNP Paribas et des comptes annuels des sociétés du Groupe. En outre, les Commissaires aux comptes réalisent des travaux d'examen limité dans le cadre de la clôture semestrielle et des diligences spécifiques lors des clôtures trimestrielles.

Ainsi, dans le cadre de leur mission légale :

- ils examinent toute évolution significative des normes comptables et présentent au Comité des comptes leurs avis sur les choix comptables significatifs ;
- ils présentent à la fonction Finance des entités/métiers/Pôles et du Groupe leurs conclusions et notamment leurs observations et recommandations éventuelles visant à l'amélioration de certains aspects du dispositif de contrôle interne qui contribue à l'élaboration de l'information financière et comptable et qu'ils ont examiné dans le cadre de leur audit.

## COMMUNICATION FINANCIÈRE (COMMUNIQUÉS DE PRESSE, PRÉSENTATIONS THÉMATIQUES...)

Les supports de communication financière publiés sont élaborés par le département « Relations Investisseurs et Information Financière » au sein de Group Finance. Ils ont pour objectif de présenter aux actionnaires individuels, investisseurs institutionnels, analystes financiers et agences de notation les différentes activités du Groupe, d'expliquer ses résultats et de détailler sa stratégie de développement, dans le respect d'une information financière homogène avec celle utilisée au niveau interne.

L'équipe propose et définit, sous le contrôle de la Direction Générale et du Directeur Financier, le format de communication des informations financières publiées par le Groupe BNP Paribas. Avec l'appui des pôles et des fonctions, elle conçoit les présentations des résultats, des projets stratégiques et des présentations thématiques. Elle assure leur diffusion auprès de la communauté financière.

Les Commissaires aux comptes sont associés à la phase de validation et de revue des communications relatives aux arrêtés des comptes trimestriels, semestriels ou annuels, avant leur présentation au Comité des comptes et au Conseil d'administration qui les valide.



# 3 ACTIVITÉS ET ÉLÉMENTS COMPTABLES EN 2017

<b>3.1</b>	<b>Résultats consolidés de BNP Paribas</b>	<b>110</b>
	Bonne performance du Groupe en 2017 et démarrage prometteur du plan de développement 2017	110
<b>3.2</b>	<b>Résultats par pôle/métier</b>	<b>112</b>
	Retail Banking & services	112
	Domestic Markets	112
	International Financial Services	116
	Corporate and Institutional Banking (CIB)	121
	Autres Activités	123
<b>3.3</b>	<b>Bilan</b>	<b>124</b>
	Actif	124
	Passif (hors capitaux propres)	125
	Intérêts minoritaires	126
	Capitaux propres consolidés part du Groupe	127
	Engagements de financement et de garantie	127
<b>3.4</b>	<b>Compte de résultat</b>	<b>128</b>
	Produit net bancaire	128
	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux provisions	130
	Résultat brut d'exploitation	130
	Coût du risque	130
	Résultat net, part du Groupe	131
	Intérêts minoritaires	131
<b>3.5</b>	<b>Événements récents</b>	<b>132</b>
	Produits et services	132
	Croissance externe et partenariats	132
<b>3.6</b>	<b>Perspectives</b>	<b>133</b>
	Démarrage du plan 2017-2020	133
	Informations sur les tendances	134
<b>3.7</b>	<b>Structure financière</b>	<b>134</b>
<b>3.8</b>	<b>Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF</b>	<b>135</b>

## 3.1 Résultats consolidés de BNP Paribas

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>43 161</b>	<b>43 411</b>	<b>- 0,6 %</b>
Frais de gestion	(29 944)	(29 378)	+ 1,9 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>13 217</b>	<b>14 033</b>	<b>- 5,8 %</b>
Coût du risque	(2 907)	(3 262)	- 10,9 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>10 310</b>	<b>10 771</b>	<b>- 4,3 %</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	713	633	+ 12,6 %
Autres éléments hors exploitation	287	(194)	n.s.
<b>Éléments hors exploitation</b>	<b>1 000</b>	<b>439</b>	<b>n.s.</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>11 310</b>	<b>11 210</b>	<b>+ 0,9 %</b>
Impôt sur les bénéfices	(3 103)	(3 095)	+ 0,3 %
Intérêts minoritaires	(448)	(413)	+ 8,5 %
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>7 759</b>	<b>7 702</b>	<b>+ 0,7 %</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>69,4 %</b>	<b>67,7 %</b>	<b>+ 1,7 pt</b>

### BONNE PERFORMANCE DU GROUPE EN 2017 ET DÉMARRAGE PROMETTEUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2017

BNP Paribas a réalisé en 2017 un bon démarrage de son plan 2020. Dans un environnement de taux et de marché peu favorable, l'activité commerciale du Groupe s'est développée vigoureusement, soutenue par une croissance européenne progressivement plus forte.

Le produit net bancaire, à 43 161 millions d'euros, baisse de 0,6 % par rapport à 2016 qui intégrait une plus-value de cession des titres Visa Europe pour + 597 millions d'euros tandis qu'il n'intègre cette année que des plus-values de cession de titres Shinhan et Euronext pour un montant total de + 233 millions d'euros. Par ailleurs, la réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») s'élève à - 175 millions d'euros (contre - 59 millions d'euros en 2016). Hors ces éléments exceptionnels, le produit net bancaire est en hausse de 0,5 %.

Dans les pôles opérationnels, il augmente de 1,5 % malgré un effet de change défavorable (+ 2,6 % à périmètre et change constants) : il est stable dans Domestic Markets<sup>(1)</sup> (- 0,6 % à périmètre et change constants) du fait de l'environnement de taux bas, malgré le bon développement de l'activité ; il est en hausse de 2,7 % dans International Financial Services

(+ 4,8 % à périmètre et change constants), tiré par le développement des métiers ; il augmente de 2,1 % dans CIB (+ 3,8 % à périmètre et change constants) grâce à la bonne progression de l'activité et malgré le contexte de marché peu favorable au deuxième semestre.

Les frais de gestion du Groupe, à 29 944 millions d'euros, sont en hausse de 1,9 % par rapport à 2016. Ils incluent l'impact exceptionnel des coûts de restructuration des acquisitions<sup>(2)</sup> pour 101 millions d'euros (158 millions d'euros en 2016) et des coûts de transformation des métiers pour 856 millions d'euros (539 millions en 2016). Ils intégraient en 2016 la contribution obligatoire au plan de sauvetage de quatre banques italiennes pour 52 millions d'euros.

Les frais de gestion des pôles opérationnels n'augmentent que de 0,5 % par rapport à 2016 grâce aux effets des mesures d'économies de coûts : ils baissent de 0,4 % chez CIB<sup>(3)</sup> où le plan de transformation a été lancé dès 2016, diminuent de 0,1 %<sup>(4)</sup> pour Domestic Markets<sup>(1)</sup> grâce notamment à la baisse dans les réseaux de banque de détail et augmentent de 1,9 %<sup>(5)</sup> pour International Financial Services en lien avec la hausse de l'activité. L'effet de ciseaux est positif dans tous les pôles opérationnels.

(1) Intégrant 100 % des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

(2) Notamment LaSer, Bank BGZ, DAB Bank et GE LLD.

(3) + 1,8 % à périmètre et change constants.

(4) - 0,8 % à périmètre et change constants.

(5) + 3,7 % à périmètre et change constants.



Le résultat brut d'exploitation du Groupe baisse ainsi de 5,8 %, à 13 217 millions d'euros. Il est en hausse de 3,8 % pour les pôles opérationnels (+ 4,9 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque baisse à nouveau (- 10,9 %) à 2 907 millions d'euros (3 262 millions d'euros en 2016) soit 39 points de base des encours de crédit à la clientèle. Ce faible niveau tient notamment à la bonne maîtrise du risque à l'origination, à l'environnement de taux bas et à la poursuite de l'amélioration en Italie grâce au repositionnement sur les meilleures clientèles d'entreprises.

Le résultat d'exploitation du Groupe, à 10 310 millions d'euros (10 771 millions d'euros en 2016), diminue ainsi de 4,3 % mais est en hausse de 9,0 % pour les pôles opérationnels.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à 1 000 millions d'euros (439 millions d'euros en 2016). Ils intègrent cette année, outre une contribution en hausse du résultat des sociétés mises en équivalence, l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de + 326 millions d'euros réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse de SBI Life<sup>(1)</sup> ainsi qu'une dépréciation de la totalité de la survaleur de TEB pour - 172 millions d'euros. Ils incluaient en 2016 une dépréciation complète de la survaleur de BGZ pour - 127 millions d'euros.

Le résultat avant impôt, à 11 310 millions d'euros (11 210 millions d'euros en 2016), est ainsi en hausse de 0,9 %. Il est en hausse de 13,4 % pour les pôles opérationnels : + 4,7 % chez Domestic Markets<sup>(2)</sup>, + 18,2 % chez International Financial Services et + 14,6 % chez CIB.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 7 759 millions d'euros, en hausse de 0,7 % par rapport à 2016. Hors effet des éléments exceptionnels<sup>(3)</sup>, il s'établit à 8 149 millions d'euros (+ 4,4 %). La rentabilité des fonds propres est égale à 8,9 % (9,4 % hors exceptionnels). La rentabilité des fonds propres tangibles est de 10,5 % (11,0 % hors exceptionnels). Le bénéfice net par action s'établit à 6,05 €.

Au 31 décembre 2017, le ratio « common equity Tier 1 » de Bâle 3 plein<sup>(4)</sup> s'élève à 11,8 % (11,5 % au 31 décembre 2016). Le ratio de levier de Bâle 3 plein<sup>(5)</sup> s'établit à 4,6 %. Le ratio de liquidité (« Liquidity Coverage Ratio ») s'établit pour sa part à 121 % au 31 décembre 2017. Enfin, la réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 285 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché.

L'actif net comptable par action s'élève à 75,1 euros, soit un taux de croissance moyen annualisé de 5,7 % depuis le 31 décembre 2008, illustrant la création de valeur continue au travers du cycle.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de verser un dividende de 3,02 € par action (+ 11,9 % par

rapport à 2016) payable en numéraire, soit un taux de distribution de 50 % conforme au plan.

Le Groupe met en œuvre activement le plan de transformation 2020, programme ambitieux de nouvelles expériences pour les clients, de transformation digitale et d'efficacité opérationnelle.

La bonne performance des pôles opérationnels cette année illustre le démarrage prometteur du plan. Le Groupe confirme ainsi ses objectifs pour 2020 et vise une rentabilité des fonds propres supérieure à 10 % à cet horizon.

Le Groupe poursuit par ailleurs le renforcement de son système de contrôle interne et de conformité. Il mène une politique volontariste de responsabilité sociale et environnementale visant à avoir un impact positif sur la société : il a ainsi créé cette année une Direction de l'Engagement d'Entreprise afin de renforcer ses actions dans ce domaine.

#### Allocation de capital

Les pôles bénéficient du revenu des capitaux qui leur sont alloués. L'allocation de capital répond en premier lieu aux exigences et méthodes de calcul du ratio européen de solvabilité selon la réglementation CRD IV, dite « Bâle 3 », et s'effectue sur la base de 11 % des actifs pondérés.

Les actifs pondérés sont la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur de 12,5.

Par ailleurs, les éléments déduits des fonds propres de base de catégorie 1 sont alloués à chaque pôle concerné.

Enfin, le capital alloué au titre des filiales d'assurance est déterminé sur la base du capital de solvabilité requis minimum tel que défini selon Solvabilité II.

(1) Cession de 4 % de SBI Life à un prix de 700 roupies par action.

(2) Intégrant 2/3 des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

(3) Effet des éléments exceptionnels après impôts : - 390 millions d'euros (- 100 millions d'euros en 2016).

(4) Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 sans disposition transitoire.

(5) Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 à 2019 sans disposition transitoire, calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

## 3.2 Résultats par pôle/métier

### RETAIL BANKING & SERVICES

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>31 045</b>	<b>30 651</b>	<b>+ 1,3 %</b>
Frais de gestion	(20 044)	(19 880)	+ 0,8 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>11 001</b>	<b>10 771</b>	<b>+ 2,1 %</b>
Coût du risque	(2 705)	(3 005)	- 10,0 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>8 296</b>	<b>7 765</b>	<b>+ 6,8 %</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	622	530	+ 17,3 %
Autres éléments hors exploitation	443	10	n.s.
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>9 361</b>	<b>8 305</b>	<b>+ 12,7 %</b>
Coefficient d'exploitation	64,6 %	64,9 %	- 0,3 pt
Fonds propres alloués (Md€)	51,4	49,0	+ 4,7 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique, au Luxembourg, chez BancWest et TEB pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

### DOMESTIC MARKETS

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>15 718</b>	<b>15 715</b>	<b>+ 0,0 %</b>
Frais de gestion	(10 620)	(10 629)	- 0,1 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>5 098</b>	<b>5 086</b>	<b>+ 0,2 %</b>
Coût du risque	(1 356)	(1 515)	- 10,5 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 743</b>	<b>3 572</b>	<b>+ 4,8 %</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	62	54	+ 13,4 %
Autres éléments hors exploitation	10	2	n.s.
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>3 814</b>	<b>3 628</b>	<b>+ 5,1 %</b>
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(273)	(246)	+ 10,9 %
<b>Résultat avant impôt de Domestic Markets</b>	<b>3 541</b>	<b>3 382</b>	<b>+ 4,7 %</b>
Coefficient d'exploitation	67,6 %	67,6 %	+ 0,0 pt
Fonds propres alloués (Md€)	24,6	23,0	+ 6,9 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2017, Domestic Markets montre une bonne dynamique commerciale. Les encours de crédit sont en hausse de 5,9 % par rapport à 2016 avec une bonne progression des crédits dans les réseaux de banque de détail et les métiers spécialisés (Arval, Leasing Solutions). Les dépôts augmentent de 8,6 % avec une forte hausse dans tous les pays. La banque privée enregistre une hausse de ses actifs sous gestion de 4,2 % par rapport au 31 décembre 2016. *Hello bank!* poursuit pour sa part sa croissance avec 2,9 millions de clients à fin 2017 et représente désormais 11,0 % des revenus de la clientèle des particuliers<sup>(1)</sup>.

Le pôle met en œuvre activement le plan 2020 : il adapte son offre aux différents usages bancaire avec l'acquisition cette année de Compte-Nickel en France<sup>(2)</sup> qui compte déjà 800 000 comptes ouverts et vient compléter le dispositif à côté de *Hello bank!*, de l'offre digitale intégrée de la banque de détail et du réseau d'agences ; il réinvente les parcours des clients avec par exemple le lancement en France de *Welcome* (entrée en relation pour les entreprises) ou de *Finsy* (affacturage) ; il développe l'usage des données au profit des clients et de la performance commerciale ; il accélère les usages mobiles avec le lancement de nouvelles apps et l'enrichissement des fonctionnalités existantes, enregistrant 51 millions de visites de ses apps en décembre 2017 (+ 38 % par rapport à décembre 2016) ; il lance des produits innovants pour anticiper les nouveaux besoins tels que *LyfPay*, solution universelle

de paiement mobile, ou *Kintessia*, place de marché proposée par Leasing Solutions ; il transforme le modèle opérationnel pour améliorer l'efficacité en simplifiant et optimisant notamment les réseaux d'agences.

Le produit net bancaire<sup>(3)</sup>, à 15 718 millions d'euros, est stable par rapport à 2016, l'effet de la hausse de l'activité étant compensé par l'impact des taux bas. Le pôle enregistre une hausse des commissions dans tous ses réseaux.

Les frais de gestion<sup>(3)</sup> (10 620 millions d'euros) sont en légère diminution de 0,1 % par rapport à 2016, la baisse de 1,4 % en moyenne pour BDDF, BNL bc et BDDB, étant compensée par l'impact du développement de l'activité des métiers spécialisés.

Le résultat brut d'exploitation<sup>(3)</sup> augmente ainsi de 0,2 %, à 5 098 millions d'euros, par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque est en baisse de 10,5 % par rapport à 2016, notamment du fait de la poursuite de la baisse chez BNL bc.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), le pôle enregistre une hausse de son résultat avant impôt<sup>(4)</sup> de 4,7 % par rapport à 2016, à 3 541 millions d'euros.

## BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>6 352</b>	<b>6 401</b>	<b>- 0,8 %</b>
dont revenus d'intérêt	3 569	3 676	- 2,9 %
dont commissions	2 783	2 725	+ 2,1 %
Frais de gestion	(4 657)	(4 673)	- 0,3 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 695</b>	<b>1 728</b>	<b>- 1,9 %</b>
Coût du risque	(331)	(342)	- 3,3 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 365</b>	<b>1 386</b>	<b>- 1,5 %</b>
Éléments hors exploitation	1	3	- 62,4 %
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 366</b>	<b>1 389</b>	<b>- 1,7 %</b>
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(153)	(138)	+ 11,0 %
<b>Résultat avant impôt de BDDF</b>	<b>1 213</b>	<b>1 251</b>	<b>- 3,1 %</b>
Coefficient d'exploitation	73,3 %	73,0 %	+ 0,3 pt
Fonds propres alloués (Md€)	9,4	8,7	+ 7,8 %

Incluant 100 % de la Banque Privée France pour les lignes PNB à Résultat avant impôt (hors effets PEL/CEL).

Sur l'ensemble de l'année 2017, BDDF montre un fort rebond de son activité commerciale dans le contexte de reprise économique en France. Les encours de crédit augmentent de 8,0 % par rapport au niveau faible de 2016, avec une croissance soutenue des crédits aux particuliers et aux entreprises. Les dépôts sont en hausse de 12,0 % par rapport à

2016, tirés par la forte croissance des dépôts à vue. L'assurance-vie enregistre une bonne croissance (hausse des encours de 4,2 % par rapport au 31 décembre 2016). Les actifs sous gestion de la banque privée augmentent fortement (+ 7,6 % par rapport au 31 décembre 2016) grâce à une collecte dynamique.

(1) BDDF, BNL bc, BDDB et Personal Investors, hors banque privée.

(2) Transaction bouclée le 12 juillet 2017.

(3) Intégrant 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

(4) Hors effets PEL/CEL de + 19 millions d'euros contre - 2 millions d'euros en 2016.

Le métier poursuit la transformation digitale et le développement des nouveaux parcours clients en lançant cette année les nouvelles applications *Mes Comptes* et *Hello bank!* enrichies de nouvelles fonctionnalités ainsi que *Welcome*, nouvelle application d'entrée en relation pour les entreprises. Il développe activement les nouveaux usages mobiles avec 23 millions de contacts via les *apps* mobiles en décembre 2017 (+ 34 % par rapport à décembre 2016).

BDDF prépare par ailleurs la simplification de l'organisation du réseau, avec un passage progressif de quatre à trois niveaux de pilotage des agences en 2018, afin de minimiser les coûts et d'optimiser les circuits de décision et la satisfaction des clients.

Le produit net bancaire<sup>(1)</sup> s'élève à 6 352 millions d'euros, en baisse de 0,8 % par rapport à 2016. Les revenus d'intérêt<sup>(1)</sup> sont en recul de 2,9 %, l'effet de l'environnement de taux bas persistant n'étant que partiellement

compensé par la progression de l'activité. Les commissions<sup>(1)</sup> augmentent pour leur part de 2,1 % avec une hausse des commissions financières.

Les frais de gestion<sup>(1)</sup>, à 4 657 millions d'euros, baissent de 0,3 % par rapport à 2016, traduisant la bonne maîtrise des coûts.

Le résultat brut d'exploitation<sup>(1)</sup> s'élève ainsi à 1 695 millions d'euros, en baisse de 1,9 % par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque<sup>(1)</sup> est toujours bas, à 331 millions d'euros (342 millions d'euros en 2016). Il s'élève à 21 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDF dégage un résultat avant impôt<sup>(2)</sup> de 1 213 millions d'euros en baisse de 3,1 % par rapport à 2016.

### BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 907</b>	<b>2 972</b>	<b>- 2,2 %</b>
Frais de gestion	(1 801)	(1 885)	- 4,5 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 106</b>	<b>1 086</b>	<b>+ 1,8 %</b>
Coût du risque	(871)	(959)	- 9,2 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>235</b>	<b>127</b>	<b>+ 85,2 %</b>
Éléments hors exploitation	1	0	n.s.
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>236</b>	<b>127</b>	<b>+ 85,5 %</b>
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(44)	(37)	+ 18,7 %
<b>Résultat avant impôt de BNL bc</b>	<b>192</b>	<b>90</b>	<b>n.s.</b>
Coefficient d'exploitation	62,0 %	63,4 %	- 1,4 pt
Fonds propres alloués (Md€)	5,8	5,7	+ 1,7 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Italie pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2017, l'activité commerciale de BNL bc est en progression. Les encours de crédit sont en hausse de 0,6 % par rapport à 2016. Hors impact de la cession d'un portefeuille de crédits douteux au premier trimestre 2017<sup>(3)</sup>, ils augmentent de 1,8 %, tirés par la clientèle des particuliers. Les dépôts augmentent de 9,5 % avec une forte hausse des dépôts à vue. BNL bc réalise une bonne performance en épargne hors-bilan : grâce notamment à une bonne collecte, les encours d'assurance-vie progressent de 6,8 % et ceux des OPCVM de 13,6 % par rapport au 31 décembre 2016.

BNL bc poursuit par ailleurs le développement des nouveaux parcours clients et la transformation digitale en lançant cette année *MyAccounts@OneBank*, nouvelle application pour l'ouverture de comptes à destination des filiales de groupes. Le métier développe en outre des *chatbots*, outils digitaux pour une réponse automatisée à certaines requêtes courantes des clients. BNL bc développe par ailleurs les nouveaux usages mobiles avec déjà plus de 313 000 utilisateurs actifs de ses « *apps* » sur téléphone mobile.

Le produit net bancaire<sup>(4)</sup> est en recul de 2,2 % par rapport à 2016, à 2 907 millions d'euros. Les revenus d'intérêt<sup>(4)</sup> sont en baisse de 5,9 % du

fait de l'environnement de taux bas persistant. Les commissions<sup>(4)</sup> sont en hausse de 4,7 % en lien avec le développement soutenu de l'épargne hors-bilan et de la banque privée.

Les frais de gestion<sup>(4)</sup>, à 1 801 millions d'euros, baissent de 4,5 %. Ils sont en hausse de 0,7 % hors impact d'éléments non récurrents en 2016<sup>(5)</sup>, traduisant la bonne maîtrise des coûts.

Le résultat brut d'exploitation<sup>(4)</sup> s'établit ainsi à 1 106 millions d'euros, en hausse de 1,8 % par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque<sup>(4)</sup>, à 111 points de base des encours de crédit à la clientèle, poursuit sa baisse (- 88 millions d'euros par rapport à 2016) liée à l'amélioration de la qualité du portefeuille de crédit.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BNL bc confirme le redressement progressif de sa rentabilité et dégage un résultat avant impôt de 192 millions d'euros, soit plus de deux fois le niveau de 2016 (90 millions d'euros).

(1) Avec 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL).

(2) Hors effets PEL/CEL de + 19 millions d'euros contre - 2 millions d'euros en 2016.

(3) Cession d'un portefeuille de crédits douteux aux entreprises et de prêts immobiliers de 1 milliard d'euros.

(4) Avec 100 % de la Banque Privée en Italie.

(5) Coûts de restructuration (50 millions d'euros) et contribution obligatoire pour le sauvetage de 4 banques italiennes (47 millions d'euros).

## BANQUE DE DÉTAIL EN BELGIQUE (BDDB)

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>3 677</b>	<b>3 661</b>	<b>+ 0,4 %</b>
Frais de gestion	(2 554)	(2 582)	- 1,1 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 123</b>	<b>1 079</b>	<b>+ 4,0 %</b>
Coût du risque	(65)	(98)	- 33,8 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 058</b>	<b>981</b>	<b>+ 7,8 %</b>
Éléments hors exploitation	28	6	n.s.
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 085</b>	<b>987</b>	<b>+ 10,0 %</b>
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(73)	(69)	+ 5,3 %
<b>Résultat avant impôt de BDDB</b>	<b>1 013</b>	<b>918</b>	<b>+ 10,3 %</b>
Coefficient d'exploitation	69,5 %	70,5 %	- 1,0 pt
Fonds propres alloués (Md€)	5,3	4,7	+ 12,2 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Belgique pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2017, BDDB montre une activité commerciale soutenue. Les crédits sont en hausse de 6,1 % par rapport à 2016 avec une bonne progression des crédits aux entreprises et une hausse des crédits immobiliers. Les dépôts augmentent de 3,2 % grâce notamment à la croissance des dépôts à vue. Les encours d'épargne hors-bilan croissent de 3,4 % par rapport au 31 décembre 2016.

Le métier poursuit par ailleurs la transformation digitale et le développement des nouveaux parcours clients en lançant cette année *Itsme*<sup>(1)</sup>, application permettant au client d'avoir une identité numérique unique pour l'accès sécurisé à un très grand nombre de services mobiles. Il poursuit par ailleurs le développement des usages mobiles avec 1,3 million d'utilisateurs d'*Easy Banking App* et 24 millions de contacts via *app* mobile en décembre 2017 (+ 49 % par rapport à décembre 2016).

Le produit net bancaire<sup>(2)</sup> de BDDB est en hausse de 0,4 % par rapport à 2016, à 3 677 millions d'euros : les revenus d'intérêt<sup>(2)</sup> baissent de

1,6 %, l'impact croissant de l'environnement de taux bas n'étant que partiellement compensé par la croissance des volumes. Les commissions<sup>(2)</sup> sont en hausse de 6,7 % en lien notamment avec la progression des commissions financières.

Les frais de gestion<sup>(2)</sup> baissent de 1,1 % par rapport à 2016, à 2 554 millions d'euros, grâce à l'effet des mesures d'économies de coûts.

Le résultat brut d'exploitation<sup>(2)</sup>, à 1 123 millions d'euros, est en hausse de 4,0 % par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque<sup>(2)</sup> est encore très faible cette année et s'établit à 6 points de base des encours de crédit à la clientèle (65 millions d'euros). Il s'élevait à 98 millions d'euros en 2016.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDB dégage ainsi un résultat avant impôt de 1 013 millions d'euros, en augmentation de 10,3 % par rapport à 2016.

## AUTRES MÉTIERS DE DOMESTIC MARKETS (ARVAL, LEASING SOLUTIONS, PERSONAL INVESTORS, COMPTE-NICKEL ET BANQUE DE DÉTAIL ET DES ENTREPRISES AU LUXEMBOURG)

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 782</b>	<b>2 681</b>	<b>+ 3,8 %</b>
Frais de gestion	(1 608)	(1 488)	+ 8,1 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 174</b>	<b>1 193</b>	<b>- 1,6 %</b>
Coût du risque	(89)	(115)	- 23,0 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 085</b>	<b>1 078</b>	<b>+ 0,7 %</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	38	43	- 10,3 %
Autres éléments hors exploitation	4	5	- 18,5 %
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 127</b>	<b>1 125</b>	<b>+ 0,2 %</b>
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(3)	(2)	+ 54,4 %
<b>Résultat avant impôt de Autres Domestic Markets</b>	<b>1 124</b>	<b>1 123</b>	<b>+ 0,1 %</b>
Coefficient d'exploitation	57,8 %	55,5 %	+ 2,3 pt
Fonds propres alloués (Md€)	4,0	3,8	+ 6,2 %

Incluant 100 % de la Banque Privée au Luxembourg pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

(1) Développée dans le cadre du consortium Belgian Mobile ID réunissant plusieurs opérateurs télécoms et bancaires.

(2) Avec 100 % de la Banque Privée en Belgique.

Sur l'ensemble de l'année 2017, les métiers spécialisés de Domestic Markets poursuivent leur développement : la croissance d'Arval est soutenue et le parc financé (1,1 million de véhicules) connaît une forte progression (+ 7,7 % par rapport à 2016) ; les encours de financement de Leasing Solutions montrent une croissance solide (+ 5,8 %<sup>(1)</sup> par rapport à 2016) ; le recrutement de nouveaux clients chez Personal Investors est à un bon niveau (+ 3,2 % en Allemagne par rapport à 2016) et enfin Compte-Nickel, dont l'acquisition a été bouclée le 12 juillet 2017, enregistre 323 500 ouvertures de comptes, en hausse de 29 % par rapport à l'année dernière.

Les encours de crédit de la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg augmentent de 7,4 % par rapport à 2016, avec une vigoureuse progression des crédits immobiliers et aux entreprises et les dépôts sont en hausse de 15,4 % avec une forte collecte notamment auprès des entreprises.

Le produit net bancaire<sup>(2)</sup> des cinq métiers est au total en hausse de 3,8 % par rapport à 2016, à 2 782 millions d'euros, tiré notamment par Personal Investors et Arval.

Les frais de gestion<sup>(2)</sup> augmentent de 8,1 % par rapport à 2016, à 1 608 millions d'euros, en lien avec le développement de ces cinq métiers en croissance et les frais de lancement de nouveaux services digitaux, notamment chez Leasing Solutions (*Kintessia*, place de marché B to B ; *So Easy*, demande de financement en ligne) et Arval (*Integral Fleet*, reporting en ligne ; *Arval for me*, plateforme en ligne pour les particuliers).

Le coût du risque<sup>(2)</sup> est en baisse de 26 millions d'euros par rapport à 2016, à 89 millions d'euros.

Ainsi, le résultat avant impôt de ces cinq métiers, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée domestique au Luxembourg au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), s'établit à 1 124 millions d'euros (+ 0,1 % par rapport à 2016).

## INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>15 899</b>	<b>15 479</b>	<b>+ 2,7 %</b>
Frais de gestion	(9 722)	(9 544)	+ 1,9 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>6 177</b>	<b>5 935</b>	<b>+ 4,1 %</b>
Coût du risque	(1 351)	(1 496)	- 9,7 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 826</b>	<b>4 439</b>	<b>+ 8,7 %</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	561	477	+ 17,7 %
Autres éléments hors exploitation	433	8	n.s.
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>5 820</b>	<b>4 924</b>	<b>+ 18,2 %</b>
Coefficient d'exploitation	61,1 %	61,7 %	- 0,6 pt
Fonds propres alloués (Md€)	26,8	26,1	+ 2,8 %

Sur l'ensemble de l'année 2017, les métiers d'International Financial Services connaissent tous un bon développement de leur activité : Personal Finance montre toujours une forte dynamique et réalise conjointement avec PSA l'acquisition des activités de financement de General Motors Europe<sup>(3)</sup> ; Europe Méditerranée et BancWest poursuivent leur croissance et les actifs sous gestion des métiers Assurance et Gestion Institutionnelle et Privée sont en hausse de + 4,0 % par rapport au 31 décembre 2016, atteignant 1 051 milliards d'euros, grâce à une bonne collecte dans tous les métiers.

Le pôle met en œuvre activement le plan 2020 : il développe de nouveaux partenariats porteurs de croissance chez Personal Finance (Hyundai et Masmovil en Espagne, TUI en France, XXXLutz en Autriche) et dans l'Assurance (extension du partenariat avec Volkswagen Financial Services) ; il optimise l'expérience clients avec de nouvelles fonctionnalités pour le portail client de Wealth Management et le déploiement de la signature électronique chez Personal Finance ; il poursuit le développement de nouvelles technologies et de nouveaux

métiers avec l'acquisition par l'Asset Management de *Gambit* (fournisseur de solutions de robo-advisory pour le conseil en investissement) et le lancement par Personal Finance de nouvelles banques digitales en Europe (*Hello bank! by Cetelem*) ; il industrialise les processus et améliore l'efficacité opérationnelle avec par exemple la mise en place dans l'Asset Management d'*Aladdin*, solution d'outsourcing développée par BlackRock.

Le pôle réalise par ailleurs cette année plusieurs acquisitions porteuses de croissance. Outre les activités de financement de General Motors Europe<sup>(3)</sup> conjointement avec PSA (Personal Finance), il acquiert Sevenday Finans AB en Suède (Personal Finance), les 50 % non encore détenus dans Cargeas en Italie (Assurance) et Strutt & Parker au Royaume-Uni (Real Estate). Ces acquisitions devraient apporter au Groupe plus de 700 millions d'euros de revenus et environ 280 millions d'euros de résultat avant impôts supplémentaires à l'horizon 2020.

Le produit net bancaire du pôle, à 15 899 millions d'euros, est en hausse de 2,7 % par rapport à 2016. Il est en hausse de 4,8 % à périmètre et change constants (effets de change défavorables cette année).

(1) À périmètre et change constants.

(2) Avec 100 % de la Banque Privée au Luxembourg.

(3) Acquisition bouclée le 31 octobre 2017.

Les frais de gestion (9 722 millions d'euros) sont en hausse de 1,9 % par rapport à l'année dernière (+ 3,7 % à périmètre et change constants), en lien avec le développement des métiers. Le pôle dégage ainsi un effet de ciseaux positif de 1,1 point<sup>(1)</sup>.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 6 177 millions d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport à 2016 (+ 6,7 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque est à un niveau bas, à 1 351 millions d'euros, en baisse de 145 millions par rapport à 2016.

Les autres éléments hors exploitation s'élèvent à 433 millions d'euros (8 millions d'euros en 2016) et intègrent l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de 326 millions d'euros réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse de SBI Life, acteur majeur de l'assurance-vie en Inde<sup>(2)</sup>.

Le résultat avant impôt d'International Financial Services s'établit ainsi en forte hausse, à 5 820 millions d'euros : + 18,2 % par rapport à 2016 (+ 12,2 % à périmètre et change constants), traduisant la forte croissance de ce pôle.

## PERSONAL FINANCE

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>4 923</b>	<b>4 679</b>	<b>+ 5,2 %</b>
Frais de gestion	(2 427)	(2 298)	+ 5,6 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 496</b>	<b>2 381</b>	<b>+ 4,8 %</b>
Coût du risque	(1 009)	(979)	+ 3,0 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 487</b>	<b>1 401</b>	<b>+ 6,1 %</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	91	42	n.s.
Autres éléments hors exploitation	29	(1)	n.s.
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 607</b>	<b>1 442</b>	<b>+ 11,4 %</b>
Coefficient d'exploitation	49,3 %	49,1 %	+ 0,2 pt
Fonds propres alloués (Md€)	5,8	4,9	+ 17,3 %

Sur l'ensemble de l'année 2017, Personal Finance poursuit sa forte croissance. Les encours de crédit progressent de 12,2 % par rapport à 2016, tirés par la hausse de la demande dans un contexte porteur en Europe et l'effet des nouveaux partenariats. Le métier poursuit le développement de ces derniers avec la signature de nouveaux accords commerciaux dans l'automobile avec Kia et Hyundai en Espagne, dans de nouveaux secteurs (tourisme avec TUI en France, télécom avec Masmovil en Espagne) et de nouveaux pays (XXXLutz en Autriche).

Le métier réalise aussi l'acquisition, conjointement avec PSA, des activités de financement de General Motors Europe<sup>(3)</sup> qui répondent aux besoins de financement de près de 1 800 concessionnaires dans 11 pays européens (encours d'environ 9,4 milliards d'euros fin 2017). Conformément à l'accord de partenariat, BNP Paribas consolide l'entité par intégration globale.

Personal Finance poursuit le développement du digital avec le lancement d'une banque en ligne en République tchèque, *Hello bank! by Cetelem*, qui s'appuie sur la notoriété de sa marque ainsi que sa base de clientèle très significative. Le métier poursuit les innovations avec le déploiement dans plusieurs pays de la signature électronique et de nouvelles fonctionnalités sur les cartes de crédit avec des comptes renouvelables plus flexibles.

Le produit net bancaire de Personal Finance est en hausse de 5,2 % par rapport à 2016, à 4 923 millions d'euros (+ 5,0 % à périmètre et change constants), en lien avec la hausse des volumes et le positionnement sur les produits offrant un meilleur profil de risque. Il est tiré notamment par une forte dynamique en Italie, Espagne et Belgique.

Les frais de gestion sont en hausse de 5,6 % par rapport à 2016, à 2 427 millions d'euros. Ils sont en hausse de 4,4 % à périmètre et change constants en lien avec le développement de l'activité, permettant de dégager un effet de ciseaux positif de 0,6 point<sup>(4)</sup>.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 2 496 millions d'euros, en hausse de 4,8 % par rapport à 2016 (+ 5,6 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque s'élève à 1 009 millions d'euros (979 millions d'euros en 2016), en hausse de 30 millions d'euros du fait de la hausse des encours de crédit à la clientèle. En proportion du portefeuille de crédit, il continue de baisser, à 147 points de base des encours (159 points de base en 2016), du fait de l'environnement de taux bas et du positionnement croissant sur des produits offrant un meilleur profil de risque.

Le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit ainsi à 1 607 millions d'euros, en hausse de 11,4 % par rapport à 2016 (+ 10,5 % à périmètre et change constants), traduisant la forte croissance du métier.

(1) À périmètre et change constants.

(2) Cession de 4 % des titres (cours d'introduction de 700 roupies par action) ; participation dans SBI Life de 22 % à l'issue de l'introduction.

(3) Bouclage le 31 octobre 2017.

(4) À périmètre et change constants.

## EUROPE MEDITERRANEE

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 337</b>	<b>2 513</b>	<b>- 7,0 %</b>
Frais de gestion	(1 661)	(1 705)	- 2,6 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>675</b>	<b>808</b>	<b>- 16,5 %</b>
Coût du risque	(259)	(437)	- 40,8 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>416</b>	<b>371</b>	<b>+ 12,2 %</b>
Éléments hors exploitation	202	197	+ 2,7 %
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>619</b>	<b>568</b>	<b>+ 8,9 %</b>
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(2)	(2)	+ 1,4 %
<b>Résultat avant impôt d'Europe Méditerranée</b>	<b>616</b>	<b>566</b>	<b>+ 8,9 %</b>
Coefficient d'exploitation	71,1 %	67,8 %	+ 3,3 pt
Fonds propres alloués (Md€)	4,9	5,2	- 5,7 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Turquie pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2017, Europe Méditerranée continue de croître. Les encours de crédit augmentent de 5,2 %<sup>(1)</sup> par rapport à 2016 avec une hausse dans toutes les régions et les dépôts progressent de 7,2 %<sup>(1)</sup>. L'offre digitale connaît un bon développement avec déjà 475 000 clients pour Cepteteb en Turquie et 210 000 clients pour BGZ Optima en Pologne. Le métier poursuit par ailleurs ses innovations avec le lancement par BGZ BNP Paribas en Pologne du paiement sans contact par téléphone et d'une application Gomobile de gestion de comptes sur mobile.

Le produit net bancaire<sup>(2)</sup>, à 2 337 millions d'euros, augmente de 2,3 %<sup>(1)</sup> par rapport à 2016, en hausse dans toutes les régions en lien avec la hausse des volumes. Il intègre cependant l'impact en Turquie de la hausse des taux des dépôts non encore compensé par la retarification progressive des crédits.

Les frais de gestion<sup>(2)</sup>, à 1 661 millions d'euros, augmentent de 4,6 %<sup>(1)</sup> par rapport à l'année dernière, du fait du développement de l'activité.

Le coût du risque<sup>(2)</sup> s'élève à 259 millions d'euros (437 millions d'euros en 2016), soit 68 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il bénéficie de l'impact positif de reprises de provisions et de l'amélioration du risque, notamment en Turquie.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Turquie au métier Wealth Management, Europe Méditerranée dégage ainsi un résultat avant impôt de 616 millions d'euros en hausse de 23,6 %<sup>(3)</sup> par rapport à l'année dernière.

## BANCWEST

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 994</b>	<b>2 984</b>	<b>+ 0,3 %</b>
Frais de gestion	(2 035)	(2 038)	- 0,1 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>959</b>	<b>947</b>	<b>+ 1,3 %</b>
Coût du risque	(111)	(85)	+ 31,2 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>848</b>	<b>862</b>	<b>- 1,6 %</b>
Éléments hors exploitation	3	16	- 79,0 %
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>851</b>	<b>878</b>	<b>- 3,0 %</b>
Résultat attribuable à Gestion Institutionnelle et Privée	(21)	(15)	+ 35,9 %
<b>Résultat avant impôt de BancWest</b>	<b>830</b>	<b>862</b>	<b>- 3,7 %</b>
Coefficient d'exploitation	68,0 %	68,3 %	- 0,3 pt
Fonds propres alloués (Md€)	6,4	6,3	+ 0,7 %

Incluant 100 % de la Banque Privée aux États-Unis pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

(1) À périmètre et change constants.

(2) Avec 100 % de la Banque Privée en Turquie.

(3) À périmètre et change constants (+ 8,9 % à périmètre et change historiques compte tenu d'un effet change défavorable).



Sur l'ensemble de l'année 2017, BancWest poursuit sa bonne dynamique commerciale. Les crédits sont en hausse de 6,1 %<sup>(1)</sup> par rapport à 2016 avec une croissance soutenue des crédits aux particuliers et aux entreprises. Les dépôts sont en hausse de 9,9 %<sup>(1)</sup> avec une forte progression des dépôts à vue et des comptes d'épargne. Les actifs sous gestion de la banque privée (13,1 milliards de dollars au 31 décembre 2017) sont en hausse de 11,4 %<sup>(1)</sup> par rapport au 31 décembre 2016.

BancWest poursuit par ailleurs le développement des nouveaux usages avec déjà 415 000 utilisateurs de ses services sur téléphone mobile. Le métier étend aussi les coopérations avec le Groupe au travers de la mise en œuvre de l'approche *One Bank for Corporates* et la centralisation chez BancWest des activités de cash management du Groupe aux États-Unis.

L'année est par ailleurs marquée par le succès de la cession en Bourse de 20,6 % de First Hawaiian Bank, désormais détenue à 61,9 %, et qui continue à être consolidée par intégration globale tant que le Groupe en conserve le contrôle.

Le produit net bancaire<sup>(2)</sup>, à 2 994 millions d'euros, est en hausse de 2,4 %<sup>(1)</sup> par rapport à 2016. Hors effet de plus-values de cessions de titres et de crédit, significatives en 2016, il augmente de 5,1 %<sup>(1)</sup> en lien avec la croissance des volumes.

Les frais de gestion<sup>(2)</sup>, à 2 035 millions d'euros, augmentent de 1,8 %<sup>(1)</sup> par rapport à 2016, traduisant la bonne maîtrise des coûts et permettant de générer un effet de ciseaux positif de 0,6 point.

Le coût du risque<sup>(2)</sup> (111 millions d'euros) est toujours faible, à 17 points de base des encours de crédit à la clientèle (85 millions d'euros en 2016).

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée aux États-Unis au métier Wealth Management, BancWest dégage un résultat avant impôt de 830 millions d'euros en baisse de 1,5 %<sup>(3)</sup> par rapport à 2016 mais en hausse de 8,5 %<sup>(4)</sup> hors effet des plus-values de cessions, traduisant la solide performance opérationnelle du métier.

## ASSURANCE ET GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

### ASSURANCE

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 514</b>	<b>2 382</b>	<b>+ 5,6 %</b>
Frais de gestion	(1 251)	(1 201)	+ 4,2 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 263</b>	<b>1 181</b>	<b>+ 7,0 %</b>
Coût du risque	4	2	+ 81,7 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 267</b>	<b>1 183</b>	<b>+ 7,1 %</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	225	189	+ 19,3 %
Autres éléments hors exploitation	375	(3)	n.s.
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 867</b>	<b>1 369</b>	<b>+ 36,4 %</b>
Coefficient d'exploitation	49,8 %	50,4 %	- 0,6 pt
Fonds propres alloués (Md€)	7,8	7,5	+ 4,2 %

(1) À périmètre et change constants.

(2) Avec 100 % de la Banque Privée aux États-Unis.

(3) À périmètre et change constants (- 3,7 % à périmètre et change historiques compte tenu d'un effet change défavorable).

(4) À périmètre et change constants (+ 5,5 % à périmètre et change historiques).

## GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>3 193</b>	<b>2 977</b>	<b>+ 7,3 %</b>
Frais de gestion	(2 387)	(2 341)	+ 2,0 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>806</b>	<b>636</b>	<b>+ 26,8 %</b>
Coût du risque	24	3	n.s.
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>831</b>	<b>639</b>	<b>+ 30,0 %</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	48	46	+ 3,0 %
Autres éléments hors exploitation	21	0	n.s.
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>899</b>	<b>685</b>	<b>+ 31,2 %</b>
Coefficient d'exploitation	74,7 %	78,6 %	- 3,9 pt
Fonds propres alloués (Md€)	1,9	2,1	- 8,8 %

Sur l'ensemble de l'année 2017, les métiers Assurance et Gestion Institutionnelle et Privée poursuivent leur croissance. Les actifs sous gestion<sup>(1)</sup> atteignent ainsi 1 051 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (+ 4,0 % par rapport au 31 décembre 2016). Ils augmentent de 41 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016 en raison notamment d'une collecte nette de 22,6 milliards d'euros (forte collecte de Wealth Management en particulier en France et en Asie ; collecte nette positive en Gestion d'Actifs notamment sur les fonds diversifiés et obligataires malgré une décollecte sur les fonds monétaires ; bonne collecte de l'Assurance concentrée sur les unités de compte) et d'un fort effet de performance de 44,7 milliards d'euros du fait de la bonne évolution des marchés d'actions, partiellement compensé par un effet de change défavorable de - 25,6 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2017, les actifs sous gestion<sup>(1)</sup> se répartissent entre : 424 milliards d'euros pour la Gestion d'actifs, 364 milliards d'euros pour Wealth Management, 237 milliards d'euros pour l'Assurance et 26 milliards d'euros pour Real Estate.

L'Assurance poursuit le développement de son activité tant en épargne qu'en protection avec une bonne croissance en Europe et une forte dynamique en Asie et en Amérique latine. Le métier développe et renforce ses partenariats au travers de la signature d'accords avec Sumitomo Mitsui au Japon, Volkswagen en Europe et Itau au Chili. Il réalise en outre cette année l'introduction en Bourse dans d'excellentes conditions de SBI Life<sup>(2)</sup>, acteur majeur dans l'assurance en Inde, valorisant ainsi la participation restante de 22 % (qui reste consolidée par mise en équivalence) à 2 milliards d'euros<sup>(3)</sup>.

Les revenus de l'Assurance, à 2 514 millions d'euros, augmentent de 5,6 % par rapport à 2016 du fait du développement de l'activité et de l'évolution

favorable des marchés financiers. Les frais de gestion, à 1 251 millions d'euros, augmentent de 4,2 %, en lien avec le développement du métier. Les autres éléments hors exploitation s'élèvent à 375 millions d'euros (négligeables en 2016) du fait de l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de 4 % de SBI Life. Après prise en compte de la bonne performance des sociétés mises en équivalence, le résultat avant impôt est ainsi en hausse de 36,4 % par rapport à 2016 (+ 9,0 % à périmètre et change constants), 1 867 millions d'euros.

La Gestion Institutionnelle et Privée connaît une forte activité. Le métier poursuit le développement du digital et des nouvelles expériences clients avec l'acquisition de *Gambit*, fournisseur de solutions digitales expertes de conseil en investissement (robo-advisory) à destination des banques de détail et des banques privées en Europe. La qualité de l'offre de Wealth Management est reconnue au travers du prix de la « Meilleure Banque Privée en Europe et en Asie »<sup>(4)</sup>. Le métier Gestion d'actifs adopte pour sa part la marque unique BNP Paribas Asset Management et poursuit sa transformation. Le métier Real Estate ajoute l'acquisition de Strutt and Parker à sa croissance organique soutenue.

Les revenus de la Gestion Institutionnelle et Privée (3 193 millions d'euros) progressent de 7,3 % par rapport à 2016 en lien avec le développement des métiers et de très bonnes performances de la Gestion d'actifs et de Real Estate. Les frais de gestion sont bien maîtrisés, 2 387 millions d'euros (+ 2,0 % par rapport à 2016), ce qui permet de dégager un effet de ciseaux largement positif. Le résultat avant impôt de la Gestion Institutionnelle et Privée, après prise en compte d'un tiers des résultats de la banque privée dans les marchés domestiques, en Turquie et aux États-Unis, est ainsi, à 899 millions d'euros, en hausse de 31,2 % par rapport à 2016 reflétant la très bonne performance d'ensemble des métiers de la Gestion Institutionnelle et Privée.

(1) Y compris les actifs distribués.

(2) Cession de 4 % des titres sur la base d'un cours d'introduction de 700 roupies par action.

(3) Sur la base du cours d'introduction.

(4) *Wealth Briefing Awards 2017*.

## CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>11 704</b>	<b>11 469</b>	<b>+ 2,1 %</b>
Frais de gestion	(8 273)	(8 309)	- 0,4 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>3 431</b>	<b>3 160</b>	<b>+ 8,6 %</b>
Coût du risque	(81)	(217)	- 62,5 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 350</b>	<b>2 943</b>	<b>+ 13,8 %</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	24	20	+ 16,5 %
Autres éléments hors exploitation	22	(1)	n.s.
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>3 395</b>	<b>2 962</b>	<b>+ 14,6 %</b>
Coefficient d'exploitation	70,7 %	72,4 %	- 1,7 pt
Fonds propres alloués (Md€)	21,1	22,2	- 4,9 %

## GLOBAL MARKETS

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5 584</b>	<b>5 650</b>	<b>- 1,2 %</b>
dont FICC	3 450	3 860	- 10,6 %
dont Equity & Prime Services	2 135	1 791	+ 19,2 %
Frais de gestion	(4 255)	(4 355)	- 2,3 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 330</b>	<b>1 295</b>	<b>+ 2,7 %</b>
Coût du risque	(15)	72	n.s.
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 315</b>	<b>1 367</b>	<b>- 3,8 %</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(3)	8	n.s.
Autres éléments hors exploitation	9	(3)	n.s.
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 321</b>	<b>1 372</b>	<b>- 3,7 %</b>
Coefficient d'exploitation	76,2 %	77,1 %	- 0,9 pt
Fonds propres alloués (Md€)	7,8	9,0	- 13,2 %

## SECURITIES SERVICES

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>1 955</b>	<b>1 824</b>	<b>+ 7,2 %</b>
Frais de gestion	(1 588)	(1 503)	+ 5,7 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>366</b>	<b>321</b>	<b>+ 14,1 %</b>
Coût du risque	3	3	- 0,5 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>369</b>	<b>324</b>	<b>+ 13,9 %</b>
Éléments hors exploitation	1	1	+ 23,5 %
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>371</b>	<b>325</b>	<b>+ 14,0 %</b>
Coefficient d'exploitation	81,3 %	82,4 %	- 1,1 pt
Fonds propres alloués (Md€)	0,9	0,8	+ 14,0 %

## CORPORATE BANKING

En millions d'euros	2017	2016	2017/2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>4 165</b>	<b>3 994</b>	<b>+ 4,3 %</b>
Frais de gestion	(2 430)	(2 451)	- 0,8 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 735</b>	<b>1 544</b>	<b>+ 12,4 %</b>
Coût du risque	(70)	(292)	- 76,1 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 665</b>	<b>1 251</b>	<b>+ 33,1 %</b>
Éléments hors exploitation	37	13	n.s.
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 703</b>	<b>1 265</b>	<b>+ 34,6 %</b>
Coefficient d'exploitation	58,3 %	61,4 %	- 3,1 pt
Fonds propres alloués (M€)	12,4	12,4	+ 0,0 %

Sur l'ensemble de l'année 2017, CIB montre une croissance solide de son activité. Le pôle a évolué toutefois dans un contexte de marché défavorable au deuxième semestre.

CIB met en œuvre activement le plan 2020. Le pôle développe ses bases de clientèle d'entreprises (avec un bon développement des revenus dans les pays cibles, + 5,6 % en Allemagne par rapport à 2016, et un gain de plus de 125 nouveaux groupes clients cette année en Europe) et d'institutionnels (au travers du renforcement de l'offre coordonnée des métiers), capitalisant sur la présence mondiale du Groupe. Il met en œuvre des initiatives ciblées porteuses de croissance avec la signature de nouveaux partenariats (GTS aux États-Unis pour développer l'offre clients de Global Markets et Symphony, plateforme sécurisée et automatisée de communication pour les clients institutionnels comptant déjà plus de 200 000 utilisateurs), le renforcement du modèle intégré entre les métiers (développement d'offres communes de Securities Services et Global Markets) et le déploiement de nouvelles offres. Il accélère la transformation digitale avec 150 projets digitaux identifiés et le développement des interfaces clients digitales comme Centric, plateforme en ligne pour les entreprises qui compte déjà près de 8 200 clients utilisateurs.

Le pôle réduit son coefficient d'exploitation de 1,7 point grâce à la mise en œuvre des programmes de réduction des coûts lancés depuis 2016 (0,6 milliard d'euros d'économies en deux ans) incluant le développement de plateformes mutualisées, la mise en œuvre de nouveaux processus *end-to-end* et l'automatisation de certaines tâches (250 cas identifiés d'utilisation de la robotique). Il optimise les ressources financières en s'allégeant des portefeuilles peu rentables et en gérant activement ses encours (capitaux propres alloués en baisse de 4,9 % par rapport à 2016), avec un redéploiement progressif dans la croissance des ressources ainsi dégagées. CIB progresse ainsi significativement dans la réalisation de ses objectifs 2020 et augmente sa rentabilité sur fonds propres de 2,8 points par rapport à l'année dernière à 16,1 %<sup>(1)</sup>.

Les revenus du pôle, à 11 704 millions d'euros, augmentent de 2,1 % par rapport à 2016 malgré un effet de change défavorable (+ 3,8 % à périmètre et change constants).

Les revenus de Global Markets, à 5 584 millions d'euros, sont en baisse de 1,2 % mais en hausse de 0,8 % à périmètre et change constants par rapport à 2016 grâce à la poursuite du renforcement des positions commerciales partiellement compensé par un contexte défavorable pour FICC<sup>(2)</sup> au deuxième semestre de l'année. La VaR, qui mesure le niveau des risques de marché, est toujours très faible (26 millions d'euros). Les revenus de FICC<sup>(2)</sup>, à 3 450 millions d'euros, sont en baisse de 8,6 %<sup>(3)</sup> par rapport à 2016 avec une faible volatilité et des volumes de clientèle limités dans tous les segments. Le métier confirme cependant sa position de leader sur les émissions obligataires où il se classe n° 1 pour l'ensemble des émissions en euros et n° 9 pour l'ensemble des émissions internationales. Les revenus d'Equity and Prime Services, à 2 135 millions d'euros, augmentent en revanche pour leur part fortement (+ 20,9 %<sup>(3)</sup>), tirés par le bon développement de Prime Services et la reprise d'activité sur les dérivés d'actions.

La réussite d'Exane BNP Paribas<sup>(4)</sup> est illustrée par son accession à la position de n° 1 en Europe dans le classement Extel 2017 pour la recherche, le courtage et la vente d'actions.

Les revenus de Securities Services, à 1 955 millions d'euros, augmentent de 7,2 % par rapport à 2016 (+ 8,3 % à périmètre et change constants), en lien avec la très bonne dynamique de l'activité et l'effet positif des nouveaux mandats. Les actifs en conservation et sous administration sont ainsi en hausse de 11,0 % par rapport au 31 décembre 2016 et le nombre de transactions de 6,4 % par rapport à l'année dernière. Le métier continue par ailleurs à gagner de nouveaux mandats significatifs et annonce un partenariat stratégique majeur aux États-Unis avec Janus Henderson Investors (138 milliards de dollars d'actifs en conservation<sup>(5)</sup>).

Les revenus de Corporate Banking, à 4 165 millions d'euros, sont en hausse de 4,3 % par rapport à 2016. Ils augmentent de 6,1 % à périmètre et change constants et sont en progression dans les trois zones géographiques avec une bonne croissance en Europe, une forte hausse en Asie-Pacifique et un bon niveau d'activité dans la zone Amériques. Le métier montre une croissance solide des activités de transaction : il se classe ainsi n° 1 pour la troisième année consécutive en Trade Finance en Europe et n° 3 pour la première fois en Asie<sup>(6)</sup>. Les crédits, à

(1) Return on Notional Equity (rentabilité des fonds propres avant impôt).

(2) Fixed Income, Currencies, and Commodities.

(3) À périmètre et change constants.

(4) Société mise en équivalence.

(5) Bouclage de l'opération prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

(6) Étude Greenwich Share Leader.

131 milliards d'euros, sont en hausse de 1,3 % par rapport à 2016. Les dépôts poursuivent leur progression, à 130 milliards d'euros (+ 11,1 % par rapport à 2016), en lien avec le bon développement du cash management. Le métier se classe n° 2 pour les financements syndiqués et n° 3 pour les émissions equity linked dans la zone EMEA<sup>(1)</sup>. La bonne progression de l'activité et le renforcement des positions commerciales sont ainsi illustrés cette année par le prix World Best Bank for Corporates reçu du magazine *Euromoney*.

Les frais de gestion de CIB, à 8 273 millions d'euros, baissent de 0,4 % (+ 1,8 % à périmètre et change constants) par rapport à 2016, permettant de dégager un effet de ciseaux positif de 2 points<sup>(2)</sup>. L'effet de la hausse de l'activité est largement compensé par les mesures d'économies de coûts lancées dès le début 2016.

Le résultat brut d'exploitation de CIB est ainsi en hausse sensible de 8,6 %, à 3 431 millions d'euros (+ 9,2 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque de CIB est à un niveau très bas, à 81 millions d'euros, en baisse de 136 millions par rapport à 2016. Il s'élève dans Corporate Banking, à 70 millions d'euros (292 millions d'euros en 2016), soit seulement 6 points de base des encours de crédit à la clientèle, du fait de reprises de provisions. Il est de 15 millions d'euros pour Global Markets (reprise nette de provisions de 72 millions d'euros en 2016).

CIB dégage ainsi un résultat avant impôt de 3 395 millions d'euros, en forte hausse de 14,6 % par rapport à 2016 (+ 15,7 % à périmètre et change constants), traduisant la croissance solide de l'activité conjuguée avec les mesures de réduction des coûts.

## AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	2017	2016
<b>Produit net bancaire</b>	<b>394</b>	<b>1 294</b>
Frais de gestion	(1 627)	(1 189)
<i>dont coûts de transformation et coûts de restructuration</i>	<i>(957)</i>	<i>(561)</i>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>(1 234)</b>	<b>105</b>
Coût du risque	(121)	(39)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(1 355)</b>	<b>66</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	68	83
Autres éléments hors exploitation	(177)	(204)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(1 464)</b>	<b>(55)</b>

Sur l'ensemble de l'année 2017, le produit net bancaire des « Autres Activités » s'élève à 394 millions d'euros contre 1 294 millions d'euros en 2016. Il intégrait en effet en 2016 l'impact exceptionnel d'une plus-value de cession des titres Visa Europe pour + 597 millions d'euros tandis qu'il n'intègre cette année que les plus-values de cession de titres Shinhan et Euronext pour un montant total de + 233 millions d'euros. La réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») s'élève à - 175 millions d'euros (contre - 59 millions d'euros en 2016). Comme en 2016, Principal Investments apporte une très bonne contribution au produit net bancaire.

Les frais de gestion s'élèvent à 1 627 millions d'euros contre 1 189 millions d'euros en 2016. Ils incluent l'impact exceptionnel des coûts de restructuration des acquisitions<sup>(3)</sup> pour 101 millions d'euros

(158 millions d'euros en 2016) et des coûts de transformation pour 856 millions d'euros (ils intégraient en 2016 des coûts d'adaptation de CIB pour 395 millions d'euros).

Le coût du risque s'élève à 121 millions d'euros (39 millions d'euros en 2016).

Les autres éléments hors exploitation s'élèvent à - 177 millions d'euros (- 204 millions d'euros en 2016). Ils intègrent l'impact exceptionnel de la dépréciation de la totalité de la survaleur de TEB pour - 172 millions d'euros (ils incluaient en 2016 la dépréciation complète de la survaleur de BGZ pour - 127 millions d'euros).

Le résultat avant impôt des « Autres Activités » s'établit ainsi à - 1 464 millions d'euros contre - 55 millions d'euros en 2016.

(1) Europe, Moyen-Orient, Afrique.

(2) À périmètre et change constants.

(3) Notamment LaSer, Bank BGZ, DAB Bank et GE LLD.

## 3.3 Bilan

### ACTIF

#### GÉNÉRAL

Au 31 décembre 2017, le total du bilan consolidé du Groupe BNP Paribas s'élève à 1 960,3 milliards d'euros, en baisse de 6 % par rapport au 31 décembre 2016 (2 077 milliards d'euros). Les principaux éléments d'actif du Groupe regroupent la caisse et les dépôts auprès des banques centrales, les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les actifs financiers disponibles à la vente, et les comptes de régularisation et actifs divers, qui, pris dans leur ensemble, représentent 96 % du total des actifs au 31 décembre 2017 (inchangé par rapport au 31 décembre 2016). La baisse de 6 % de l'actif provient principalement de la diminution :

- des instruments financiers en valeur de marché par résultat qui diminuent de 101,6 milliards d'euros, soit 15 %, principalement sous l'effet de la baisse des opérations de pension et des instruments financiers dérivés ;
- des actifs disponibles à la vente de 13 % (- 35,6 milliards d'euros à 232 milliards d'euros au 31 décembre 2017) ;
- des comptes de régularisation et actifs divers de 8 % (- 8,8 milliards d'euros à 107,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

#### CAISSE, BANQUES CENTRALES

Les comptes de caisse et banques centrales s'élèvent à 178,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017 en hausse de 11 % par rapport au 31 décembre 2016 (160,4 milliards d'euros).

#### ACTIFS FINANCIERS ENREGISTRÉS EN VALEUR DE MARCHÉ OU DE MODÈLE PAR RÉSULTAT

Les actifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations de négoce, des instruments financiers dérivés et de certains actifs que le Groupe a choisi de valoriser, sur option, en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur acquisition. Les actifs financiers du portefeuille de négoce comportent notamment des titres, des prêts et des opérations de pensions. Les actifs valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat comprennent en particulier les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et, dans une moindre mesure, des actifs avec dérivés incorporés pour lesquels le principe d'extraction de ces dérivés n'a pas été retenu.

Ces actifs sont évalués en valeur de marché ou de modèle à chaque établissement d'un bilan.

Le total des instruments financiers en valeur de marché par résultat est en baisse de 15 % (- 101,6 milliards d'euros) par rapport au

31 décembre 2016. Cette baisse résulte principalement de la diminution des instruments financiers dérivés de 30 % (- 97,9 milliards d'euros à 230,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017) et de la diminution des prêts et opérations de pension de 6 % (- 8,7 milliards d'euros à 143,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017) et du portefeuille de titres de transaction de 3 % (- 4,2 milliards d'euros à 119,5 milliards d'euros au 31 décembre 2017). Cette baisse est partiellement compensée par une hausse du portefeuille évalué en valeur de marché sur option de 11 % (+ 9,3 milliards d'euros à 96,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

#### ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers à revenu fixe ou variable qui ne répondent pas au mode de gestion des instruments financiers comptabilisés en valeur de marché ou de modèle par résultat et ne sont pas destinés, lorsqu'ils sont à revenu fixe, à être détenus jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont évalués en valeur de marché ou assimilée en contrepartie des capitaux propres à chaque date d'établissement d'un bilan.

Les actifs disponibles à la vente diminuent de 35,6 milliards d'euros entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, s'élevant (nets de provisions) à 232 milliards d'euros.

Les provisions des actifs financiers disponibles à la vente diminuent de 0,5 milliard d'euros (2,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Le Groupe détermine les provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente à chaque date d'établissement d'un bilan. Les actifs financiers disponibles à la vente présentent une plus-value latente de 15,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016, soit une diminution de 2,3 milliards d'euros.

#### PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provision) s'élèvent à 45,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017, soit une baisse de 1,7 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016, et sont répartis entre les comptes à vue, les prêts consentis aux établissements de crédit et les opérations de pension.

Les comptes à vue sont en hausse de 24 % pour un total de 8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Les prêts aux établissements de crédit sont en baisse de 4 % et s'élèvent à 36 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 37,7 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Les provisions pour dépréciation s'élèvent à 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2017 contre 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

## PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances sur la clientèle sont répartis entre les comptes ordinaires débiteurs, les prêts consentis à la clientèle, les opérations de pension et les opérations de location-financement.

Les prêts et créances sur la clientèle (nets de provisions) s'élevaient à 727,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 712,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 2 %. Cette évolution résulte de la hausse des prêts consentis à la clientèle (+ 2 % à 677 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 663,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016) alors que les comptes ordinaires débiteurs sont en baisse de 3 % à 44,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Les opérations de location-financement s'élevaient à 30,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 6 % par rapport au 31 décembre 2016, et les opérations de pension s'élevaient à 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2017, en baisse de 1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Les provisions pour dépréciation sont en baisse et s'élevaient à 24,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 27 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

## ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance correspondent aux titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, que le Groupe a l'intention

et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés en deux sous-catégories : obligations d'État et bons du Trésor, et autres titres à revenu fixe.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élevaient à 4,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 6,1 milliards au 31 décembre 2016. Cette baisse de 21 %, s'explique principalement par le remboursement de titres arrivés à échéance.

## COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et actifs divers sont répartis entre : dépôts de garantie versés et cautionnements constitués, comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres, comptes d'encaissement, part des réassureurs dans les provisions techniques, produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance, autres débiteurs et actifs divers.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'élevaient à 107,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 116 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en baisse de 8 %. Cette diminution est notamment liée aux dépôts de garantie versés et cautionnements constitués, en baisse de 9,5 milliards d'euros (14 %). L'ensemble des autres comptes de régularisation actif augmente au global de 0,7 milliard d'euros soit 1 %.

## PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)

### GÉNÉRAL

Le passif consolidé (hors capitaux propres) du Groupe BNP Paribas s'élève à 1 853 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en baisse de 6 % par rapport au 31 décembre 2016 (1 971,7 milliards d'euros). Les principaux éléments de passif du Groupe regroupent les instruments financiers en valeur de marché ou de modèle par résultat, les dettes envers la clientèle et envers les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre, les comptes de régularisation et passifs divers et les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pris dans leur ensemble, représentent 97 % du total du passif hors capitaux propres au 31 décembre 2017 (inchangé par rapport au 31 décembre 2016). La diminution du passif de 6 % par rapport au 31 décembre 2016 résulte principalement de :

- la baisse des instruments financiers en valeur de marché par résultat de 17 % (- 103,4 milliards d'euros à 522,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017) ;
- la baisse des dettes représentées par un titre de 3 % (- 5,3 milliards d'euros à 148,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017) ;
- la baisse des comptes de régularisation et passifs divers de 13 % (- 13,3 milliards d'euros à 86,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Ces variations sont partiellement compensées par la hausse des provisions techniques des sociétés d'assurance de 5 % (+ 9,8 milliards d'euros à 203,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

### INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ OU DE MODÈLE PAR RÉSULTAT

Le portefeuille de négoce se compose principalement d'opérations de ventes de titres empruntés, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés de couverture.

Le total des instruments financiers en valeur de marché ou de modèle par résultat baisse de 17 % par rapport au 31 décembre 2016, en lien principalement avec la baisse des opérations de pensions de 6 % (- 11,1 milliards d'euros à 172,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017) et la baisse des instruments financiers dérivés de 28 % (- 90,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

### DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement à des emprunts et dans une moindre mesure à des comptes à vue et des opérations de pension. Les dettes envers les établissements de crédit augmentent de 0,8 milliard d'euros et s'élèvent à 76,5 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Les emprunts auprès des établissements de crédit sont en hausse de 3 % (+ 1,7 milliard d'euros à 61,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017). Les comptes à vue sont en baisse de 8 % (- 0,9 milliard d'euros à 9,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017), et les opérations de pension sont stables à 4,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

### DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes ordinaires créditeurs, aux comptes à terme et aux comptes d'épargne ainsi qu'à des opérations de pension. Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 766,9 milliards d'euros, en hausse de 0,9 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Cette évolution provient de la hausse des comptes ordinaires créditeurs de 2,9 % (+ 12,9 milliards d'euros à 456,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017) et de la hausse des comptes d'épargne de 0,8 % (+ 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2017), en partie compensées par une baisse des comptes à terme de 7 % (- 12,2 milliards d'euros à 162,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017). Les opérations de pension diminuent de 38 % pour s'établir à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2017.

### DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Cette catégorie regroupe des Titres de Créances Négociables et des emprunts obligataires mais n'inclut pas les dettes représentées par un titre en valeur de marché ou de modèle par résultat (voir note 4.a des *États financiers consolidés*). Les dettes représentées par un titre sont en diminution, passant de 153,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016 à 148,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

### INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires sont en hausse de 0,7 milliard d'euros, à 5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Cette évolution s'explique principalement par les mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires (+ 0,6 milliard d'euros).

### DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti sont en baisse de 13 %, passant à 16 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (contre 18,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Cette variation de 2,4 milliards d'euros est principalement due aux arrivées à échéance pour 4,2 milliards d'euros.

### COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et passifs divers recouvrent : les dépôts de garantie reçus, les comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres, les comptes d'encaissement, les charges à payer et produits constatés d'avance, ainsi que les autres créditeurs et passifs divers. Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à 86,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 99,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016, soit une baisse de 13 %. Cette diminution est principalement due aux dépôts de garantie reçus (en baisse de 13,6 milliards d'euros, soit 25 %) ainsi qu'aux comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres (en baisse de 2,7 milliards d'euros, soit 24 %). L'ensemble des autres comptes de régularisation passifs augmente au global de 3 milliards d'euros, soit 9 %.

### PROVISIONS TECHNIQUES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Les provisions techniques des sociétés d'assurance ont augmenté de 5 % par rapport au 31 décembre 2016, s'élevant à 203,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 193,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des passifs relatifs aux contrats d'assurance.



## CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS PART DU GROUPE

---

Les capitaux propres consolidés part du Groupe de BNP Paribas (avant distribution du dividende) s'élèvent à 102,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 100,7 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 1,3 milliard d'euros du fait principalement du résultat de l'exercice de

7,8 milliards d'euros, compensé par le dividende versé au titre du résultat de l'exercice 2016 pour - 3,4 milliards d'euros, la baisse des réserves de conversion de - 2,8 milliards d'euros et de la variation des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) de - 0,3 milliard d'euros.

## ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

---

### ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement donnés recouvrent essentiellement les ouvertures de crédits documentaires, de crédits confirmés et les autres engagements. Ils restent stables, pour s'établir à 287,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Les engagements de financement donnés aux établissements de crédit baissent de 14 % à 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017 et ceux donnés à la clientèle augmentent de 1 milliard d'euros, à 284,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Les engagements de financement reçus sont essentiellement constitués d'engagements de financement reçus des établissements de crédits dans le cadre du refinancement auprès des banques centrales. Les

engagements de financement reçus baissent de 33 % à 73 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 109,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

### ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les engagements donnés par signature augmentent de 10 % à 141,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (contre 129 milliards d'euros au 31 décembre 2016) ; cette hausse provient des engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle (+ 8 % à 127 milliards d'euros au 31 décembre 2017) et des engagements de garantie donnés d'ordre des établissements de crédit (+ 26 % à 14,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

## 3.4 Compte de résultat

### PRODUIT NET BANCAIRE

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Variation (2017/2016)
Marge d'intérêts	21 774	22 376	- 3 %
Produits nets de commissions	7 454	7 202	3 %
Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	5 733	6 189	- 7 %
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché	2 338	2 211	6 %
Produits et charges des autres activités	5 862	5 433	8 %
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>43 161</b>	<b>43 411</b>	<b>- 1 %</b>

#### GÉNÉRALITÉS

La variation de - 0,3 milliard d'euros du produit net bancaire du Groupe entre 2016 et 2017 résulte principalement de la baisse de 0,6 milliard d'euros de la marge d'intérêt ainsi que de la baisse de 0,5 milliard d'euros des gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat, compensées par la hausse de 0,4 milliard d'euros des produits et charges des autres activités et l'augmentation de 0,3 milliard d'euros des produits nets de commissions.

#### MARGE D'INTÉRÊTS

Ce poste comprend les produits et charges d'intérêts nets liés aux opérations avec la clientèle, aux opérations interbancaires, aux titres de créance émis par le Groupe, aux instruments de couverture de résultats futurs, aux instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux, au portefeuille de négoce (titres à revenu fixe, opérations de pension, opérations de prêts/emprunts et dettes représentées par un titre), aux actifs disponibles à la vente et aux actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Plus précisément le poste « Marge d'intérêts » comprend :

- les produits nets d'intérêt relatifs aux prêts et créances, comprenant les intérêts ainsi que les coûts de transaction et les frais et commissions inclus dans la valeur initiale du prêt : ils sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés en compte de résultat sur la durée du prêt ;
- les produits nets d'intérêt relatifs aux titres à revenu fixe détenus dans les portefeuilles relevant de la catégorie « Actifs financiers en valeur de marché par résultat » pour la part des intérêts contractuels courus et de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » pour la part des intérêts déterminés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- les produits d'intérêt relatifs aux actifs détenus jusqu'à l'échéance, constitués des titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance ;
- les produits nets d'intérêt relatifs aux instruments de couverture de résultats futurs, qui sont utilisés notamment pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux variable. Les variations

de valeur des couvertures de résultats futurs sont enregistrées en capitaux propres. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés au compte de résultat sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés » au fur et à mesure de l'enregistrement au compte de résultat des produits et charges relatifs aux instruments couverts.

Les produits et charges d'intérêt relatifs aux dérivés de couverture de valeur sont présentés avec les intérêts des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché ou de modèle par résultat sur option sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

Plus généralement, les principaux facteurs ayant un effet sur le niveau de la marge d'intérêts sont les volumes relatifs des actifs porteurs d'intérêts et de la dette ainsi que l'écart entre le taux d'emprunt et le taux de financement. La marge d'intérêts est également affectée par les opérations de couverture et, dans une moindre mesure, par les fluctuations des taux de change.

Les volumes d'actifs porteurs d'intérêts et de dettes soumises à intérêts varient en fonction de plusieurs facteurs, en sus des conditions générales de marché et de la croissance interne ou externe des activités de crédit du Groupe. L'un de ces facteurs est la combinaison d'activités du Groupe et en particulier les proportions relatives de capital alloué aux activités génératrices d'intérêts par opposition aux activités génératrices de commissions.

L'autre facteur principal ayant un effet sur la marge d'intérêts est l'écart entre le taux d'emprunt et le taux de financement, qui est lui-même influencé par plusieurs facteurs. Ceux-ci comprennent les taux de financement des banques centrales (qui influencent aussi bien le rendement des actifs porteurs d'intérêts que les taux payés sur les sources de financement, mais pas nécessairement de manière linéaire et simultanée), la proportion des sources de financement que représentent les dépôts non rémunérés des clients, les décisions prises par le gouvernement d'augmenter ou de réduire les taux de rémunération des comptes d'épargne réglementés, l'environnement concurrentiel, les poids relatifs des différents produits porteurs d'intérêts du Groupe, dont les marges types diffèrent du fait de différences d'environnement

concurrentiel, et la stratégie de couverture de la Banque ainsi que le traitement comptable des opérations de couverture.

En 2017, la marge d'intérêts baisse de 3 % par rapport à 2016 et s'élève à 21 774 millions d'euros. Cette variation résulte principalement de la baisse des résultats des opérations avec la clientèle (17 025 millions d'euros en 2017 contre 17 553 millions d'euros en 2016), de celle des produits sur actifs disponibles à la vente (4 378 millions d'euros en 2017, contre 4 789 millions d'euros en 2016), ainsi que d'un recul des produits nets des portefeuilles d'instruments financiers en valeur de marché par résultat (- 50 millions d'euros en 2017 contre + 154 millions d'euros en 2016). En outre, les charges nettes relatives aux emprunts émis par le Groupe augmentent de 13 % en passant de - 1 662 millions d'euros en 2016 à - 1 872 millions d'euros en 2017. A contrario, on constate une évolution positive des opérations interbancaires (+ 564 millions d'euros par rapport à 2016) et des produits nets des instruments de couverture de résultats futurs (+ 169 millions d'euros par rapport à 2016).

### PRODUITS NETS DE COMMISSIONS

Les produits nets de commissions recouvrent les commissions sur les opérations sur le marché interbancaire et le marché monétaire, les opérations avec la clientèle, les opérations sur titres, les opérations de change et d'arbitrage, les engagements sur titres, les instruments financiers à terme et les services financiers. Les produits nets de commissions augmentent de 3 % et passent de 7 202 millions d'euros en 2016 à 7 454 millions d'euros en 2017.

### GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ OU DE MODÈLE PAR RÉSULTAT

Ce poste regroupe tous les éléments de résultat (à l'exception des produits et charges d'intérêts, qui apparaissent dans la rubrique « Marge d'intérêts », ainsi qu'il est décrit ci-dessus) afférents aux instruments financiers gérés au sein du portefeuille de négoce et aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluable en valeur de marché ou de modèle par résultat conformément à l'option offerte par la norme IAS 39. Ceci recouvre les plus-values et moins-values de cessions, les plus-values et moins-values liées à l'évaluation à la valeur de marché ou de modèle, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable.

Le poste comprend également les produits ou pertes résultant de l'inefficacité des couvertures de valeur, des couvertures de résultats futurs ou des couvertures des investissements nets en devises.

Les gains nets sur les instruments financiers évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat ont diminué de 7 % passant de 6 189 millions d'euros en 2016 à 5 733 millions d'euros en 2017. Les plus-values et moins-values résultant des flux d'achats et de ventes et les réévaluations d'instruments financiers, monétaires ou dérivés, doivent être évaluées dans leur ensemble afin de refléter correctement le résultat des activités de marché.

L'évolution des résultats nets sur les instruments évalués en valeur de marché ou de modèle sur option est en partie imputable au risque émetteur du Groupe BNP Paribas, pour une perte de 61 millions d'euros en 2017, contre un gain de 25 millions d'euros en 2016. Les autres composantes du résultat dégagé sur les éléments valorisés en valeur de marché par résultat sur option se compensent partiellement avec les variations de valeur des instruments financiers dérivés qui couvrent ces actifs.

La variation résiduelle des gains nets sur portefeuilles de transaction évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat procède en grande partie de la combinaison d'une baisse des instruments financiers de change et d'une hausse des gains nets sur instruments financiers de capital.

### GAINS NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ

Ce poste comprend les gains nets classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente. Les variations de la valeur de marché (hors intérêts échus) de ces actifs sont comptabilisées initialement sous la rubrique « Variation d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres ». Lors de la cession de ces actifs ou de l'identification d'une perte de valeur, ces gains ou pertes latents sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché ».

Ce poste comprend également les résultats de cession des autres actifs financiers qui ne sont pas évalués en valeur de marché ou de modèle.

Les gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché ou de modèle augmentent de 6 % soit 127 millions d'euros, passant de 2 211 millions d'euros en 2016 à 2 338 millions d'euros en 2017.

### PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Ce poste comprend, entre autres, les produits nets de l'activité d'assurance, des immeubles de placement, des immobilisations en location simple et des activités de promotion immobilière. Les produits et charges des autres activités ont augmenté de 8 %, passant de 5 433 millions en 2016 à 5 862 millions d'euros en 2017. Cette variation résulte principalement d'une hausse des produits nets sur l'activité d'assurance de 325 millions d'euros, ainsi que d'une hausse des produits nets des immeubles de placement de 170 millions d'euros.

Les principales composantes des produits nets de l'activité d'assurance sont : les primes acquises brutes, les variations des provisions techniques, les charges des prestations des contrats et les variations de valeur des actifs supports de contrats en unités de compte. Les charges des prestations des contrats comprennent les charges liées aux rachats, échéances et sinistres sur les contrats d'assurance, et la variation de valeur des contrats financiers (notamment les contrats en unités de compte). Les intérêts versés sur ces contrats sont comptabilisés dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées ».

L'évolution des produits nets de l'activité d'assurance provient principalement de la hausse des primes acquises brutes, qui passent de 22 599 millions d'euros en 2016 à 24 952 millions d'euros en 2017, ainsi que de l'augmentation des gains nets liés aux variations de valeur des actifs supports de contrat en unités de compte, qui passent de 979 millions d'euros en 2016 à 3 310 millions d'euros en 2017. Celles-ci sont en partie compensées par la hausse de la charge de provisions techniques, passant de - 4 828 millions d'euros en 2016 à - 7 253 millions d'euros en 2017, et par celle des charges des prestations des contrats, passant de - 14 738 millions d'euros en 2016 à - 16 789 millions en 2017.

## CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Variation (2017/2016)
Charges générales d'exploitation	(28 225)	(27 681)	2 %
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	(1 719)	(1 697)	1 %
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>(29 944)</b>	<b>(29 378)</b>	<b>2 %</b>

## RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation du Groupe diminue de 6 % à 13 217 millions d'euros en 2017 (contre 14 033 millions d'euros en 2016) en raison principalement de la hausse des charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux provisions (2 %).

## COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Variation (2017/2016)
Dotations nettes aux dépréciations	(2 852)	(3 304)	- 14 %
Récupérations sur créances amorties	537	545	- 1 %
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(592)	(503)	18 %
<b>DOTATIONS NETTES TOTALES AUX PROVISIONS</b>	<b>(2 907)</b>	<b>(3 262)</b>	<b>- 11 %</b>

Ce poste recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation du Groupe ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

Le coût du risque du Groupe s'élève à 2 907 millions d'euros, en baisse de 11 % par rapport à 2016.

La baisse du coût du risque en 2017 par rapport à 2016 s'explique principalement par la contribution des activités Domestic Markets, dont les dotations nettes s'élèvent à 1 353 millions d'euros en 2017 (contre 1 509 millions d'euros en 2016), en baisse de 10 %, particulièrement liée à BNL banca commerciale dont les dotations nettes aux provisions s'élèvent

à 870 millions d'euros (contre un montant de dotations nettes de 959 millions d'euros en 2016), ainsi que du métier Europe Méditerranée dont les dotations nettes aux provisions s'élèvent à 259 millions d'euros en 2017 (contre une dotation nette de 437 millions d'euros en 2016).

Au 31 décembre 2017, le montant total des prêts, titres et engagements douteux nets de garanties, s'élève à 27,9 milliards d'euros (contre 31,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016) et les provisions atteignent un total de 25,3 milliards d'euros (contre 27,8 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Le ratio de couverture est de 91 % au 31 décembre 2017 contre 89 % au 31 décembre 2016.

Un exposé plus détaillé des dotations nettes aux provisions par métier est disponible, dans la section relative aux « Résultats par pôle/métier ».

## RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Variation (2017/2016)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>10 310</b>	<b>10 771</b>	<b>- 4 %</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	713	633	13 %
Gains nets sur autres actifs immobilisés	488	(12)	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(201)	(182)	10 %
Impôts sur les bénéfices	(3 103)	(3 095)	0 %
Intérêts minoritaires	(448)	(413)	8 %
<b>RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE</b>	<b>7 759</b>	<b>7 702</b>	<b>1 %</b>

### QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

La quote-part du résultat net des sociétés du Groupe mises en équivalence a augmenté, passant de 633 millions d'euros en 2016 à 713 millions d'euros en 2017.

### GAINS NETS SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS

Ce poste recouvre les résultats nets des cessions réalisées sur les immobilisations corporelles et incorporelles utilisées pour l'activité, et des cessions réalisées sur les titres consolidés.

Les gains nets sur autres actifs immobilisés ont augmenté de 500 millions d'euros (488 millions d'euros en 2017 contre - 12 millions d'euros en 2016). Ce poste inclut 326 millions d'euros relatifs à l'opération de cession partielle de SBI Life Insurance courant 2017.

### VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les variations de valeur des écarts d'acquisition s'élevaient à - 201 millions d'euros en 2017 (dont - 172 millions d'euros de dépréciation complète de la survaleur Turk Ekonomi Bankasi) contre - 182 millions d'euros en 2016 (dont - 127 millions d'euros de dépréciation de la survaleur de BGZ BNP Paribas).

### IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Le Groupe enregistre une charge d'impôts sur les bénéfices en 2017 de 3 103 millions d'euros, en hausse par rapport au montant de 3 095 millions d'euros enregistré en 2016.

## INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires ont augmenté de 35 millions d'euros (448 millions d'euros en 2017 contre 413 millions d'euros en 2016).

## 3.5 Événements récents

### PRODUITS ET SERVICES

---

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés aux clients de BNP Paribas. Des informations sont disponibles sur les sites internet du Groupe, notamment à travers des communiqués de presse accessibles via le site internet [www.invest.bnpparibas.com](http://www.invest.bnpparibas.com).

## 3

### CROISSANCE EXTERNE ET PARTENARIATS

---

Il n'y a pas eu depuis le 31 octobre 2017, date de publication de la troisième actualisation du Document de référence 2016, d'événement significatif susceptible d'apparaître dans cette section.

## 3.6 Perspectives

### DÉMARRAGE DU PLAN 2017-2020

Dans un contexte macroéconomique progressivement plus favorable (prévisions de croissance économique robuste en Europe et environnement de taux qui s'améliore à partir de l'année prochaine), le Groupe met en œuvre activement le plan de développement 2017-2020.

Capitalisant sur le modèle intégré et diversifié du Groupe, ce plan repose sur un programme ambitieux de transformation dans tous les pôles ainsi que sur des stratégies de développement différenciées entre Domestic Markets, IFS et CIB dans le respect d'une politique stricte de responsabilité sociale et environnementale.

#### BON DÉMARRAGE DU PROGRAMME AMBITIEUX DE NOUVELLES EXPÉRIENCES POUR LES CLIENTS, DE TRANSFORMATION DIGITALE ET D'ÉCONOMIES

Le Groupe met en œuvre dans tous les pôles un programme ambitieux de transformation visant à la fois la mise en place de nouvelles expériences pour les clients, l'accélération de la digitalisation et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

Cinq leviers sont ainsi mis en œuvre partout dans le Groupe pour renouveler l'expérience des clients et construire une banque plus digitale et efficace : (1) mise en place de nouveaux parcours pour les clients (nouveaux services et parcours digitalisés, enrichis et personnalisés qui se traduisent notamment cette année par le lancement de *LyfPay*, solution universelle de paiement mobile, l'acquisition de *Compte-Nickel* ou le développement de la plateforme en ligne *Centric* chez CIB) ; (2) évolution du modèle opérationnel en optimisant les processus, simplifiant les organisations et développant les plateformes mutualisées avec par exemple l'annonce cette année du déploiement de la plateforme *Aladdin* de Blackrock dans l'Asset Management ; (3) adaptation des systèmes d'information en intégrant notamment les nouvelles technologies pour accélérer le digital et en favorisant les pratiques agiles, ce qui passe par le développement de *Data Hubs* faisant l'interface entre les plateformes bancaires et digitales ; (4) meilleure utilisation des données au service des clients tout en renforçant les capacités de stockage et d'analyse : le rachat cette année de *Gambit* dans le domaine du robo-advisory contribuera à cet objectif ; (5) développement de modes de travail plus digitaux, collaboratifs et agiles qui se traduit notamment cette année par la prise de participation dans *Symphony*, plateforme de communication automatisée et sécurisée chez Global Markets.

Le Groupe prévoit d'investir 3 milliards d'euros entre 2017 et 2019 dans ce programme qui générera 3,4 milliards d'euros d'économies sur la même période et 2,7 milliards d'économies annuelles récurrentes à partir de 2020 avec une contribution équilibrée de tous les pôles.

En 2017, les coûts de transformation se sont élevés à 856 millions d'euros (avec une montée en charge progressive) et les économies générées à 533 millions d'euros, en ligne avec le plan.

#### DES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DIFFÉRENCIÉES MISES EN ŒUVRE AVEC SUCCÈS PAR LES PÔLES

Dans un environnement de taux d'intérêt qui ne devrait s'améliorer que progressivement et face aux nouvelles attentes des clients influencées par les usages digitaux, Domestic Markets renforce sa dynamique commerciale en proposant de nouvelles expériences aux clients, en améliorant l'attractivité de l'offre et en proposant de nouveaux services.

Moteur de croissance pour le Groupe, International Financial Services renforce pour sa part les positions de leader de ses métiers spécialisés, accélère leur développement (nouvelles offres, nouveaux partenaires, nouvelles géographies) et poursuit le développement sélectif des banques de détail.

Enfin, CIB optimise l'utilisation de ses ressources et la croissance de ses revenus en renforçant ses bases de clientèle d'entreprises et d'institutionnels, en ciblant particulièrement certains pays en Europe et en développant les métiers de service générateurs de commissions, tout en réduisant ses coûts.

Ces stratégies différenciées sont mises en œuvre avec succès dans les trois pôles. La forte hausse de leur résultat avant impôt par rapport à 2016 illustre la bonne évolution de leur performance opérationnelle (Domestic Markets : + 4,7 %, IFS : + 18,2 %, CIB : + 14,6 %).

#### L'ENGAGEMENT POUR UN IMPACT POSITIF SUR LA SOCIÉTÉ

Le Groupe mène une politique ambitieuse de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et s'engage pour avoir un impact positif sur la société. Il a ainsi créé cette année une Direction de l'Engagement d'Entreprise, dont le responsable est au Comité Exécutif du Groupe, afin de renforcer les actions dans ce domaine. Cette nouvelle Direction définit les engagements du Groupe vis-à-vis de la société civile, renforce les pratiques de RSE et fait converger tous les leviers de l'entreprise pour répondre à de grands enjeux de société.

Le Groupe vise notamment à financer l'économie de manière éthique, à favoriser le développement de ses collaborateurs, à soutenir des initiatives à impact social et à avoir un rôle moteur dans la transition vers une économie bas carbone. Il a ainsi annoncé l'arrêt du financement des entreprises dont l'activité principale est le gaz/pétrole de schiste, le pétrole issu des sables bitumineux ou la production de gaz/pétrole en Arctique. Il a aussi annoncé l'arrêt des financements aux entreprises du tabac et a originé et placé des obligations durables pour la contre-valeur de 6 milliards de dollars (+ 116 % par rapport à 2016).

Cette politique d'engagement en faveur d'un impact positif pour la société est reconnue au travers des très bons classements de la Banque dans les grands indices spécialisés (1<sup>re</sup> banque par exemple en Europe en terme de RSE pour la Global Banking & Finance Review).

Le Groupe est par ailleurs un contribuable très significatif avec un montant total d'impôts et taxes de 5,3 milliards d'euros en 2017.

## DES OBJECTIFS 2020 CONFIRMÉS

Établi sur la base d'hypothèses macroéconomiques prudentes, le plan tient compte des contraintes réglementaires anticipées d'ici 2020.

Le Groupe confirme ses objectifs 2020 avec une croissance du produit net bancaire supérieure ou égale à 2,5 % par an et des économies récurrentes

de coûts de 2,7 milliards d'euros à partir de 2020, permettant de baisser le coefficient d'exploitation à 63 %.

Il vise un rendement des fonds propres (ROE) supérieur à 10 % en 2020 avec un CET1 de 12 %. Le taux de distribution de dividendes a été porté cette année à 50 %, conformément au plan.

## INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les informations sur les tendances (Conditions macroéconomiques et Législations et réglementations applicables aux institutions financières) sont décrites dans la partie relative aux *Risques principaux et émergents* de l'année du chapitre *Risques et adéquation des fonds propres*.

## 3.7 Structure financière

Le Groupe a un bilan très solide.

Le ratio « common equity Tier 1 de Bâle 3 plein<sup>(1)</sup> » s'élève à 11,8 % au 31 décembre 2017, en hausse de 30 pb par rapport au 31 décembre 2016, du fait principalement du résultat net de l'année après prise en compte d'un taux de distribution de dividende de 50 % (+ 60 pb) et de la hausse des actifs pondérés hors effet de change et de périmètre (- 30 pb). L'effet de change est au global limité sur le ratio de même que l'effet des principales acquisitions et cessions, l'effet notamment de l'acquisition au quatrième trimestre 2017 des activités de financement de General Motors Europe (- 10 pb) se compensant avec l'effet de la cession au premier trimestre 2017 de First Hawaiian Bank (+ 10 pb).

Le ratio de levier de Bâle 3 plein<sup>(2)</sup>, calculé sur l'ensemble des fonds propres « Tier 1 », s'élève à 4,6 % au 31 décembre 2017.

Le ratio de liquidité (« Liquidity Coverage Ratio ») s'établit à 121 % au 31 décembre 2017.

Les réserves de liquidité disponibles instantanément s'élèvent à 285 milliards d'euros et représentent une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

L'évolution de ces ratios illustre la capacité du Groupe à gérer son bilan de façon disciplinée dans le cadre réglementaire.

Les impacts estimés de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 devraient être limités pour le Groupe : - 1,1 milliard d'euros environ pour les capitaux propres comptables non réévalués<sup>(3)</sup> (- 2,5 milliards d'euros pour les capitaux propres comptables réévalués<sup>(4)</sup>) et - 10 pb environ sur le ratio « common equity Tier 1 de Bâle 3 plein<sup>(5)</sup> ».

(1) Tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 sans disposition transitoire. Sous réserve des dispositions de l'article 26.2 du règlement (UE) n° 575/2013.

(2) Tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 à 2019 sans disposition transitoire, calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

(3) Capitaux propres comptables hors gains latents et différés.

(4) Capitaux propres comptables y compris gains latents et différés.

(5) Tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 sans disposition transitoire. Sous réserve des dispositions de l'article 26.2 du règlement (UE) n°575/2013



## 3.8 Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
<b>PNB des Pôles Opérationnels</b>	Somme du PNB de Domestic Markets (avec PNB de Domestic Markets incluant 2/3 de la banque privée en France, en Italie, en Belgique et au Luxembourg), IFS et de CIB PNB Groupe BNP Paribas = PNB Pôles Opérationnels + PNB Autres Activités	Mesure représentative de la performance opérationnelle du Groupe BNP Paribas
<b>PNB hors effet PEL/CEL</b>	PNB retraité de l'effet PEL/CEL	Mesure représentative du PNB de la période retraité de la variation de provision comptabilisant le risque généré par les PEL et CEL sur l'ensemble de leur durée
<b>Compte de résultat d'une activité de Banque de Détail avec 100 % de la Banque Privée</b>	Compte de résultat d'une activité de Banque de Détail incluant la totalité du compte de résultat de la banque privée	Mesure représentative de la performance de l'activité d'une banque de détail y compris la totalité de la performance de la banque privée (avant partage du compte de résultat avec le métier Wealth Management, la banque privée étant sous la responsabilité conjointe de la banque de détail (2/3 du compte de résultat) et du métier Wealth Management (1/3 du compte de résultat))
<b>Coût du risque/encours de crédit à la clientèle début de période (en points de base)</b>	Rapport entre coût du risque (en M€) et encours de crédit à la clientèle début de période	Mesure du niveau de risque par métier en pourcentage du volume des encours
<b>Résultat net part du Groupe hors exceptionnels</b>	Résultat net part du Groupe retraité des éléments exceptionnels	Mesure du résultat du Groupe BNP Paribas hors éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle, notamment l'ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (« OCA ») et pour les dérivés (« DVA ») et les coûts de transformation et de restructuration
<b>Rentabilité des fonds propres (ROE)</b>	Rapport entre d'une part, le Résultat net part du Groupe retraité de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI), et les capitaux propres permanents moyens de la période (capitaux propres comptables part du Groupe retraités des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres, des TSSDI, de la rémunération nette d'impôts à verser sur TSSDI et du projet de distribution de dividende)	Mesure de la rentabilité des capitaux propres du Groupe BNP Paribas
<b>Rentabilité des fonds propres tangibles (ROTE)</b>	Rapport entre d'une part, le Résultat net part du Groupe retraité de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI), et d'autre part, les capitaux propres permanents tangibles moyens de la période. Les capitaux propres permanents tangibles correspondent aux capitaux propres permanents retraités des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition	Mesure de la rentabilité des capitaux propres tangibles du Groupe BNP Paribas

### NOTE MÉTHODOLOGIQUE – ANALYSE COMPARATIVE À PÉRIMÈTRE ET CHANGE CONSTANTS

Les modalités de détermination des effets périmètre sont liées à différents types d'opérations (acquisitions, cessions, etc.). L'objectif sous-tendant le calcul des effets périmètre est d'améliorer la comparabilité des données d'une période sur l'autre.

Dans le cas d'acquisitions ou de création de société, l'entité est exclue pour chaque agrégat des résultats à périmètre constant des trimestres de l'exercice courant pour la période correspondante de non détention au cours de l'exercice précédent.

Dans le cas de cessions, les résultats de l'entité sont exclus de manière symétrique pour chaque agrégat sur l'exercice précédent pour les trimestres où l'entité n'est plus détenue.

En cas de changement de méthode de consolidation, les résultats sont présentés au taux d'intégration minimum sur les deux années (exercice courant et exercice antérieur) pour les trimestres faisant l'objet d'un retraitement à périmètre constant.

Le principe retenu par le Groupe BNP Paribas pour élaborer les analyses à change constant est de recalculer les résultats du trimestre de l'année N-1 (trimestre de référence) en les convertissant au cours de change du trimestre équivalent de l'année N (trimestre analysé). L'ensemble de ces calculs est effectué par rapport à la devise de reporting de l'entité.

### CALCUL DU BÉNÉFICE NET PAR ACTION

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Nombre moyen d'actions sur la période, hors actions autodétenues</b>	<b>1 246</b>	<b>1 244</b>
Résultat net part du Groupe	7 759	7 702
Rémunération nette d'impôts des Titres Super Subordonnés à Durée Indeterminée (TSSDI)	(286)	(357)
Effet change sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indeterminée remboursés	64	125
<b>Résultat net part du Groupe, après rémunération et effet change sur TSSDI</b>	<b>7 537</b>	<b>7 470</b>
<b>RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE</b>	<b>6,05</b>	<b>6,00</b>

### CALCUL DE LA RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Résultat net part du Groupe (RNPG)</b>	<b>7 759</b>	<b>7 702</b>
Rémunération nette d'impôts des Titres Super Subordonnés à Durée Indeterminée (TSSDI)	(286)	(357)
Effet change sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indeterminée remboursés	64	125
<b>RNPG retraité pour le calcul du ROE / ROTE</b>	<b>7 537</b>	<b>7 470</b>
Eléments exceptionnels (après impôts) <sup>(a)</sup>	(390)	(100)
<b>RNPG retraité pour le calcul du ROE / ROTE hors exceptionnels</b>	<b>7 927</b>	<b>7 750</b>
<b>Moyenne des capitaux propres permanents, non réévalués<sup>(b)</sup></b>	<b>84 695</b>	<b>80 657</b>
<b>Rentabilité des fonds propres</b>	<b>8,9%</b>	<b>9,3%</b>
<b>Rentabilité des fonds propres hors exceptionnels</b>	<b>9,4%</b>	<b>9,4%</b>
<b>Moyenne des capitaux propres permanents tangibles, non réévalués<sup>(c)</sup></b>	<b>71 864</b>	<b>67 338</b>
<b>Rentabilité des fonds propres tangibles</b>	<b>10,5%</b>	<b>11,1%</b>
<b>Rentabilité des fonds propres tangibles hors exceptionnels</b>	<b>11,0%</b>	<b>11,2%</b>

(a) Cf. chapitre 3 section 3.1 Résultats consolidés de BNP Paribas.

(b) Moyenne des capitaux propres permanents : moyenne entre début d'année et fin de période (Capitaux propres permanents = capitaux propres comptables part du groupe - variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres - Titres Super Subordonnés à Durée Indeterminée - rémunération nette d'impôts à verser sur TSSDI - projet de distribution de dividende).

(c) Moyenne des capitaux propres permanents tangibles : moyenne entre début d'année et fin de période (Capitaux propres permanents tangibles = capitaux propres permanents - immobilisations incorporelles - écarts d'acquisition).

### RAPPEL

**Produit Net Bancaire (PNB)** : dans l'ensemble du document, les termes « Produit Net Bancaire » ou « Revenus » sont utilisés indifféremment.

**Frais de gestion** : correspondent à la somme des Frais de personnel, Autres charges générales d'exploitation, Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles. Dans l'ensemble du document, les termes « Frais de gestion » ou « Coûts » peuvent être utilisés indifféremment.

**Pôles Opérationnels** : ils regroupent les trois pôles suivants :

- Domestic Markets composé de : Banque De Détail en France (BDDF), BNL banca commerciale (BNL bc), Banque De Détail en Belgique (BDDB), Autres activités de Domestic Markets qui comprend Arval, Leasing Solutions, Personal Investors, Compte-Nickel et la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) ;
- International Financial Services (IFS) composé de : Europe Méditerranée, BancWest, Personal Finance, Assurance, Gestion Institutionnelle et Privée (GIP) qui comprend Gestion d'actifs, Wealth Management et Real Estate ;
- Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant : Corporate Banking, Global Markets, Securities Services.

# 4

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

<b>4.1</b>	<b>Compte de résultat de l'exercice 2017</b>	<b>140</b>
<b>4.2</b>	<b>État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres</b>	<b>141</b>
<b>4.3</b>	<b>Bilan au 31 décembre 2017</b>	<b>142</b>
<b>4.4</b>	<b>Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2017</b>	<b>143</b>
<b>4.5</b>	<b>Tableau de passage des capitaux propres du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017</b>	<b>144</b>
<b>4.6</b>	<b>Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne</b>	<b>146</b>
	Note 1. Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe	146
	1.a Normes comptables	146
	1.a.1 Normes comptables applicables	146
	1.a.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables	146
	1.b Principes de consolidation	149
	1.b.1 Périmètre de consolidation	149
	1.b.2 Méthodes de consolidation	149
	1.b.3 Règles de consolidation	150
	1.b.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition	150
	1.c Actifs et passifs financiers	151
	1.c.1 Crédits	151
	1.c.2 Contrats d'épargne et de prêt réglementés	151
	1.c.3 Titres	152
	1.c.4 Opérations en devises	153
	1.c.5 Dépréciation et restructuration des actifs financiers	153
	1.c.6 Reclassements d'actifs financiers	154
	1.c.7 Dettes émises représentées par un titre	155
	1.c.8 Actions propres et dérivés sur actions propres	155
	1.c.9 Instruments dérivés et comptabilité de couverture	155
	1.c.10 Détermination de la valeur de marché	156
	1.c.11 Actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat sur option	157

1.c.12	Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers	157
1.c.13	Coût du risque	157
1.c.14	Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers	157
1.c.15	Compensation des actifs et passifs financiers	157
1.d	Normes comptables propres aux activités d'assurance	158
1.d.1	Actifs	158
1.d.2	Passifs	158
1.d.3	Compte de résultat	158
1.e	Immobilisations	159
1.f	Contrats de location	159
1.f.1	La société du Groupe est le bailleur du contrat de location	159
1.f.2	La société du Groupe est le preneur du contrat de location	160
1.g	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	160
1.h	Avantages bénéficiant au personnel	160
1.i	Paiements à base d'actions	161
1.j	Provisions de passif	161
1.k	Impôt courant et différé	162
1.l	Tableau des flux de trésorerie	162
1.m	Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	162
Note 2.	Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2017	163
2.a	Marge d'intérêts	163
2.b	Commissions	163
2.c	Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	164
2.d	Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché	164
2.e	Produits et charges des autres activités	165
2.f	Autres charges générales d'exploitation	165
2.g	Coût du risque	165
2.h	Impôt sur les bénéficiaires	167
Note 3.	Informations sectorielles	167
Note 4.	Notes relatives au bilan au 31 décembre 2017	170
4.a	Actifs, passifs et instruments financiers dérivés en valeur de marché par résultat	170
4.b	Instruments financiers dérivés à usage de couverture	171
4.c	Actifs financiers disponibles à la vente	172
4.d	Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	173
4.e	Reclassification d'instruments financiers initialement comptabilisés en valeur de marché par résultat à des fins de transaction ou en actifs disponibles à la vente	183
4.f	Opérations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit	184
4.g	Prêts, créances et dettes sur la clientèle	184
4.h	Encours présentant des impayés et encours douteux	185
4.i	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	187
4.j	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	190
4.k	Impôts courants et différés	191
4.l	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	192
4.m	Participations dans les sociétés mises en équivalence	192
4.n	Immobilisations de placement et d'exploitation	193

4.o	Écarts d'acquisition	194
4.p	Provisions techniques des sociétés d'assurance	198
4.q	Provisions pour risques et charges	199
4.r	Compensation des actifs et passifs financiers	200
4.s	Transferts d'actifs financiers	203
Note 5.	Engagements de financement et de garantie	204
5.a	Engagements de financement donnés ou reçus	204
5.b	Engagements de garantie donnés par signature	204
5.c	Autres engagements de garantie	204
Note 6.	Rémunération et avantages consentis au personnel	205
6.a	Frais de personnel	205
6.b	Avantages postérieurs à l'emploi	205
6.c	Autres avantages à long terme	211
6.d	Indemnités de fin de contrat de travail	211
6.e	Paiements à base d'actions	212
Note 7.	Informations complémentaires	214
7.a	Évolution du capital et résultat par action	214
7.b	Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage	217
7.c	Regroupement d'entreprises	218
7.d	Intérêts minoritaires	219
7.e	Restrictions significatives dans les filiales, coentreprises et entreprises associées	220
7.f	Entités structurées	221
7.g	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	223
7.h	Relations avec les autres parties liées	224
7.i	Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	225
7.j	Périmètre de consolidation	227
7.k	Honoraires des Commissaires aux comptes	236

---

**4.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 237**

Les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas sont présentés au titre des deux exercices 2017 et 2016. Conformément à l'article 20.1 de l'annexe I au règlement européen Prospectus (règlement EU 809/2004), il est précisé que l'exercice 2015 est consultable dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2017 sous le numéro D.17-0132.

## 4.1 Compte de résultat de l'exercice 2017

En millions d'euros	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	2.a	40 785	40 894
Intérêts et charges assimilées	2.a	(19 011)	(18 518)
Commissions (produits)	2.b	13 231	12 765
Commissions (charges)	2.b	(5 777)	(5 563)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	2.c	5 733	6 189
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché	2.d	2 338	2 211
Produits des autres activités	2.e	42 041	36 532
Charges des autres activités	2.e	(36 179)	(31 099)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>43 161</b>	<b>43 411</b>
Frais de personnel	6.a	(16 496)	(16 402)
Autres charges générales d'exploitation	2.f	(11 729)	(11 279)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.n	(1 719)	(1 697)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>13 217</b>	<b>14 033</b>
Coût du risque	2.g	(2 907)	(3 262)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>10 310</b>	<b>10 771</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4.m	713	633
Gains nets sur autres actifs immobilisés		488	(12)
Écarts d'acquisition	4.o	(201)	(182)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>11 310</b>	<b>11 210</b>
Impôt sur les bénéfices	2.h	(3 103)	(3 095)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>8 207</b>	<b>8 115</b>
dont intérêts minoritaires		448	413
<b>RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE</b>		<b>7 759</b>	<b>7 702</b>
Résultat par action	7.a	6,05	6,00
Résultat dilué par action	7.a	6,05	6,00

## 4.2 État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net	8 207	8 115
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	(3 019)	(805)
Éléments pouvant être rapportés au résultat	(3 171)	(589)
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	(2 589)	332
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	436	493
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances, rapportées au résultat de la période	(862)	(1 366)
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture	(237)	(405)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture, rapportées au résultat de la période	4	(1)
Impôt sur les bénéfices	426	441
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	(349)	(83)
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	152	(216)
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	177	(302)
Impôt sur les bénéfices	(25)	100
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence		(14)
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>5 188</b>	<b>7 310</b>
Part du Groupe	4 956	6 925
Part des minoritaires	232	385

## 4.3 Bilan au 31 décembre 2017

<i>En millions d'euros, au</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales		178 446	160 400
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres de transaction	4.a	119 452	123 679
Prêts et opérations de pensions	4.a	143 558	152 242
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	4.a	96 932	87 644
Instruments financiers dérivés	4.a	230 230	328 162
Instruments financiers dérivés de couverture	4.b	13 756	18 133
Actifs financiers disponibles à la vente	4.c	231 975	267 559
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4.f	45 670	47 411
Prêts et créances sur la clientèle	4.g	727 675	712 233
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 064	4 664
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4.j	4 792	6 100
Actifs d'impôts courants et différés	4.k	6 568	7 966
Comptes de régularisation et actifs divers	4.l	107 211	115 967
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4.m	6 812	6 910
Immeubles de placement	4.n	7 065	1 911
Immobilisations corporelles	4.n	24 148	22 523
Immobilisations incorporelles	4.n	3 327	3 239
Écarts d'acquisition	4.o	9 571	10 216
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 960 252</b>	<b>2 076 959</b>
<b>DETTES</b>			
Banques centrales		1 471	233
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres de transaction	4.a	69 313	70 326
Emprunts et opérations de pensions	4.a	172 147	183 206
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	4.a	53 441	54 076
Instruments financiers dérivés	4.a	228 019	318 740
Instruments financiers dérivés de couverture	4.b	15 682	19 626
Dettes envers les établissements de crédit	4.f	76 503	75 660
Dettes envers la clientèle	4.g	766 890	765 953
Dettes représentées par un titre	4.i	148 156	153 422
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 372	4 202
Passifs d'impôts courants et différés	4.k	2 466	3 087
Comptes de régularisation et passifs divers	4.l	86 135	99 407
Provisions techniques des sociétés d'assurance	4.p	203 436	193 626
Provisions pour risques et charges	4.q	11 061	11 801
Dettes subordonnées	4.i	15 951	18 374
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>1 853 043</b>	<b>1 971 739</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
<i>Capital et réserves</i>		91 094	86 794
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>		7 759	7 702
<b>Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe</b>		<b>98 853</b>	<b>94 496</b>
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		3 130	6 169
<b>Total part du Groupe</b>		<b>101 983</b>	<b>100 665</b>
Réserves et résultat des minoritaires		5 352	4 460
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(126)	95
<b>Total intérêts minoritaires</b>		<b>5 226</b>	<b>4 555</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>		<b>107 209</b>	<b>105 220</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 960 252</b>	<b>2 076 959</b>



## 4.4 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2017

En millions d'euros	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>11 310</b>	<b>11 210</b>
<b>Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat</b>		<b>19 811</b>	<b>12 474</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		4 550	4 444
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des écarts d'acquisition		190	155
Dotations nettes aux provisions		10 021	10 241
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(713)	(633)
Charges (produits) nets des activités d'investissement		(453)	56
Charges nettes des activités de financement		355	1 232
Autres mouvements		5 861	(3 021)
<b>Augmentation (diminution) nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(2 154)</b>	<b>1 977</b>
Augmentation (diminution) nette liée aux opérations avec les établissements de crédit		5 771	(19 515)
Augmentation (diminution) nette liée aux opérations avec la clientèle		(16 024)	25 749
Augmentation nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		16 079	3 045
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(6 107)	(5 163)
Impôts versés		(1 873)	(2 139)
<b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE</b>		<b>28 967</b>	<b>25 661</b>
Augmentation nette liée aux actifs financiers et aux participations		527	468
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(1 347)	(1 485)
<b>DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(820)</b>	<b>(1 017)</b>
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		(3 457)	(1 834)
Augmentation (diminution) de trésorerie provenant des autres activités de financement		308	(2 608)
<b>DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>(3 149)</b>	<b>(4 442)</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE</b>		<b>(5 900)</b>	<b>2 587</b>
<b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE</b>		<b>19 098</b>	<b>22 789</b>
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période</b>		<b>155 963</b>	<b>133 174</b>
Comptes actifs de caisse, banques centrales		160 400	134 547
Comptes passifs de banques centrales		(233)	(2 385)
Prêts à vue aux établissements de crédit	4.f	6 513	9 346
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4.f	(10 775)	(8 527)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		58	193
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période</b>		<b>175 061</b>	<b>155 963</b>
Comptes actifs de caisse, banques centrales		178 446	160 400
Comptes passifs de banques centrales		(1 471)	(233)
Prêts à vue aux établissements de crédit	4.f	8 063	6 513
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4.f	(9 906)	(10 775)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		(71)	58
<b>AUGMENTATION DES SOLDES DES COMPTES DE TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE</b>		<b>19 098</b>	<b>22 789</b>

## 4.5 Tableau de passage des capitaux propres

En millions d'euros	Capital et réserves			
	Part du Groupe			Total
	Capital et réserves liées	Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	Réserves non distribuées	
<b>Situation au 31 décembre 2015</b>	<b>26 897</b>	<b>7 855</b>	<b>54 781</b>	<b>89 533</b>
<b>Affectation du résultat de l'exercice 2015</b>			<b>(2 877)</b>	<b>(2 877)</b>
Augmentations de capital et émissions	29	2 035	(5)	2 059
Réduction ou remboursement de capital	(3)	(1 437)	125	(1 315)
Mouvements sur titres propres	25	(23)	3	5
Opérations résultant de plans de paiement en actions			1	1
Rémunération des actions de préférence et des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)			(365)	(365)
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires (note 7.d)			4	4
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires				-
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle (note 7.d)			(32)	(32)
Variation des engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires			(2)	(2)
Autres variations			(7)	(7)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres			(210)	(210)
<b>Résultat au 31 décembre 2016</b>			<b>7 702</b>	<b>7 702</b>
<b>Situation au 31 décembre 2016</b>	<b>26 948</b>	<b>8 430</b>	<b>59 118</b>	<b>94 496</b>
<b>Affectation du résultat de l'exercice 2016</b>			<b>(3 369)</b>	<b>(3 369)</b>
Augmentations de capital et émissions	88	636	(2)	722
Réduction ou remboursement de capital		(927)	64	(863)
Mouvements sur titres propres	15	33	(10)	38
Opérations résultant de plans de paiement en actions			3	3
Rémunération des actions de préférence et des TSSDI			(311)	(311)
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires (note 7.d)			1	1
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires				-
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle (note 7.d)			253	253
Variation des engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires				-
Autres variations			(34)	(34)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres			158	158
<b>Résultat net au 31 décembre 2017</b>			<b>7 759</b>	<b>7 759</b>
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice				-
<b>Situation au 31 décembre 2017</b>	<b>27 051</b>	<b>8 172</b>	<b>63 630</b>	<b>98 853</b>

du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017

Capital et réserves			Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres						Capitaux propres totaux
Intérêts minoritaires			Part du Groupe				Intérêts minoritaires		
Capital et réserves	Actions de préférence éligibles au Tier I	Total	Parités monétaires	Actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances reclassés	Instruments dérivés de couverture	Total			
3 618	73	3 691	325	5 066	1 345	6 736	117	100 077	
(112)		(112)				-		(2 989)	
		-				-		2 059	
		-				-		(1 315)	
		-				-		5	
		-				-		1	
(2)		(2)				-		(367)	
(4)		(4)				-		-	
3		3				-		3	
494		494				-		462	
(7)		(7)				-		(9)	
(10)		(10)				-		(17)	
(6)		(6)	320	(694)	(193)	(567)	(22)	(805)	
413		413				-		8 115	
4 387	73	4 460	645	4 372	1 152	6 169	95	105 220	
(131)		(131)				-		(3 500)	
		-				-		722	
		-				-		(863)	
		-				-		38	
2		2				-		5	
(2)		(2)				-		(313)	
(1)		(1)				-		-	
493		493				-		493	
115		115	(89)	10	1	(78)	(11)	279	
(8)		(8)				-		(8)	
23		23				-		(11)	
(6)		(6)	(2 748)	(198)	(15)	(2 961)	(210)	(3 019)	
448		448				-		8 207	
(41)		(41)				-		(41)	
5 279	73	5 352	(2 192)	4 184	1 138	3 130	(126)	107 209	

## 4.6 Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

### Note 1. RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

#### 1.a NORMES COMPTABLES

##### 1.a.1 Normes comptables applicables

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* - IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne<sup>(1)</sup>. À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n'ont pas encore fait l'objet d'une procédure d'adoption.

L'entrée en vigueur des normes et amendements d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'a pas eu d'effet sur les états financiers de l'exercice 2017.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2017 est optionnelle.

Les informations relatives à la nature et l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requis par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et aux contrats d'assurance requis par IFRS 4 « Contrats d'assurance », ainsi que les informations sur les fonds propres réglementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des états financiers » sont présentées au sein du chapitre 5 du Document de référence. Ces informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers et sont identifiées dans le rapport de gestion par la mention « audité ».

##### 1.a.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

###### IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014 remplacera la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, des engagements de financement et garanties financières donnés, des créances de location et actifs de contrats, ainsi qu'en matière de comptabilité de couverture générale (ou microcouverture).

La norme IFRS 9, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016, entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en)

##### Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

L'IASB a publié le 12 septembre 2016 des modifications à IFRS 4 « Contrats d'assurance » intitulées « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance ». Ces modifications sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces amendements donnent aux entités qui exercent principalement des activités d'assurance la possibilité de reporter jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la date d'application de la norme IFRS 9. Ce report permet aux entités concernées de continuer à présenter leurs états financiers selon la norme IAS 39 existante.

Cette exemption temporaire d'application d'IFRS 9, limitée aux groupes majoritairement assurance dans les amendements de l'IASB, a été étendue aux entités d'assurance des conglomérats financiers dans le cadre de l'adoption par l'Union européenne de ces amendements le 3 novembre 2017. Elle est conditionnée notamment à l'absence de cessions internes d'instruments financiers entre les entités d'assurance et les autres entités du conglomérat (hormis les instruments financiers qui sont évalués à la valeur de marché par résultat).

Le Groupe appliquera les amendements tels qu'adoptés par l'Union européenne à l'ensemble de ses entités d'assurance, y compris les fonds relevant de cette activité, qui appliqueront ainsi la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » jusqu'au 31 décembre 2020.

##### Amendement à IFRS 9

L'IASB a publié le 12 octobre 2017 un amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » clarifiant le classement des actifs financiers comportant des clauses de remboursement à l'initiative de l'emprunteur pouvant conduire à la perception d'une indemnité par celui-ci.

Cet amendement entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec application anticipée possible sous réserve de son adoption par l'Union européenne. Le Groupe appliquera dans ce cas l'amendement de manière anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

##### Classement et évaluation

Selon la norme IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendront du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers seront classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique) ou en valeur de marché par le résultat.

Les dérivés incorporés à des actifs financiers ne pourront plus être comptabilisés séparément du contrat hôte.

L'application des critères relatifs au modèle de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments conduira à un classement et une évaluation des actifs financiers différents de ceux retenus selon IAS 39.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres) seront classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique) ou en valeur de marché par le résultat.

- Ils seront classés au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.
- Ils seront classés en valeur de marché par capitaux propres si le modèle de gestion est de détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal. Lors de la cession, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres seront constatés en compte de résultat.
- Tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti ou dans la catégorie valeur de marché par capitaux propres seront classés en valeur de marché par le résultat.

Les instruments de dette ne pourront être désignés à la valeur de marché par résultat sur option que si l'utilisation de cette option permet de réduire une incohérence en résultat.

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action seront classés en instruments à la valeur de marché par résultat, ou, sur option, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Dans ce dernier cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne seront pas constatés en résultat. Seuls les dividendes seront comptabilisés en résultat.

Concernant les passifs financiers, le principal changement introduit par IFRS 9 porte sur la comptabilisation des variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en valeur de marché par résultat sur option, qui seront constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres et non plus en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises dans la norme IFRS 9 sans modification. Par ailleurs, la norme IFRS 9 précise le traitement des actifs modifiés selon qu'ils font l'objet d'une décomptabilisation ou non.

Sur la base des modèles de gestion analysés et des caractéristiques des actifs financiers détenus par le Groupe, les principales classifications attendues sont les suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle et les opérations de prise en pension comptabilisées en « Prêts et créances » selon IAS 39 sont pour l'essentiel éligibles au Coût amorti selon IFRS 9, à l'exception de ceux ne respectant pas le critère des caractéristiques contractuelles et de ceux dont la cession est envisagée ;
- « actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39 non détenus par des entités d'assurance :
  - les Bons du trésor, les obligations d'État et les autres titres à revenu fixe seront comptabilisés, selon le modèle de gestion, au coût amorti pour 54 milliards d'euros et en valeur de marché par capitaux propres pour le solde. Par exception, ceux ne respectant pas le critère des caractéristiques contractuelles seront comptabilisés en valeur de marché par résultat ;

- les investissements dans des instruments de capitaux propres de type action seront classés en instruments à la valeur de marché par le résultat pour 5 milliards d'euros ;

- les actifs financiers classés en valeur de marché par résultat sous IAS 39 resteront dans cette catégorie sous IFRS 9.

#### Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'appliquera aux crédits et aux instruments de dette évalués au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique), aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location.

Dans le cadre du modèle de provisionnement d'IAS 39 fondé sur les pertes encourues, la comptabilisation d'une dépréciation est conditionnée à la constatation d'une indication objective de perte de valeur. Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse de risques par portefeuilles homogènes, et les groupes de contreparties, qui compte tenu des événements survenus depuis la mise en place des crédits, présentent une indication objective de perte de valeur, font l'objet d'une dépréciation de portefeuille. Par ailleurs, le Groupe peut être conduit à constituer des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels.

Le nouveau modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 imposera de constater les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sur les instruments émis ou acquis, dès leur entrée au bilan.

Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) seront comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit sera constatée depuis la comptabilisation initiale.

Les actifs financiers pour lesquels une perte de crédit attendue à 12 mois sera comptabilisée constitueront la « strate 1 ». Les produits d'intérêts seront calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur comptable brute (avant dépréciation) de l'actif financier.

Les actifs financiers ayant subi une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale relèveront de la « strate 2 ». Les produits d'intérêts seront calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur comptable brute (avant dépréciation) de l'actif financier.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration reposera sur la comparaison des probabilités de défaut/notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple, un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition pourra être appliquée pour les titres de dette.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif seront considérés comme dépréciés et classés en « strate 3 ». Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39. Les produits d'intérêts seront calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur comptable nette (après dépréciation) de l'actif financier.

Le calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD.

La méthodologie développée par le Groupe pour la mise en œuvre d'IFRS 9 s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été complété des dispositions spécifiques à IFRS 9 et notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Le montant des pertes de crédit attendues sera calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le nouveau modèle de provisionnement engendrera une augmentation des dépréciations pour risque de crédit du fait du calcul d'une perte de crédit à 12 mois pour tous les actifs financiers et de la prise en compte de scénarios prospectifs dans l'évaluation des pertes de crédit attendues. Par ailleurs, le périmètre des actifs ayant subi une augmentation significative du risque de crédit sera différent du périmètre des actifs faisant l'objet d'une provision de portefeuille selon IAS 39.

Les principes de comptabilisation des restructurations pour difficultés financières devraient rester analogues à ceux prévalant selon IAS 39.

Le montant des dépréciations constituées au titre du risque de crédit selon la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est estimé à 29,3 milliards d'euros contre 26 milliards d'euros pour les dépréciations IAS 39 au 31 décembre 2017.

### Comptabilité de couverture

S'agissant de la comptabilité de couverture, le Groupe retiendra l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Les informations complémentaires requises par la norme IFRS 7 telle qu'amendée par IFRS 9 sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers seront présentées dans les notes annexes. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continueront de s'appliquer.

### Transition

Le classement et l'évaluation ainsi que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 sont applicables rétrospectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la norme offre l'option de ne pas retraiter les exercices présentés en comparatif. Le Groupe retiendra cette option.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des dettes désignées en valeur de marché par résultat sur option. Toutefois, le Groupe a décidé de ne pas appliquer cette disposition avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Impact global attendu lors de la première application d'IFRS 9

Sous réserve des travaux de contrôle et de validation en cours, l'application de la norme IFRS 9 devrait avoir un impact net d'impôts sur les capitaux propres part du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 estimé à -2,5 milliards d'euros.

### IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients », publiée en mai 2014, remplacera plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction »). Les revenus résultant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers ne sont pas dans le périmètre de cette norme.

Adoptée par l'Union européenne le 22 septembre 2016, la norme IFRS 15 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

IFRS 15 définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestation distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Les revenus du produit net bancaire entrant dans le champ d'application concernent notamment les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location.

### Transition

La norme IFRS 15 est applicable rétrospectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et offre l'option de ne pas retraiter les exercices présentés en comparatif. Le Groupe retiendra cette option.

Le montant net d'impôts de l'impact sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la norme IFRS 15 est estimé à - 24 millions d'euros.

Cet impact est dû :

- à une modification du rythme de reconnaissance des revenus des services de maintenance offerts par les entités de location opérationnelle ;
- à une modification du rythme de reconnaissance des revenus des activités de promotion immobilière.

## IFRS 16 Locations

La norme IFRS 16 « Locations » publiée en janvier 2016, remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. La nouvelle définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Cette norme induit donc un changement principalement pour les contrats qui selon IAS 17 répondaient à la définition de contrats de location simple ou opérationnelle et à ce titre ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location.

Adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, la norme IFRS 16 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'analyse de la norme et l'identification de ses effets potentiels ont débuté suite à sa publication.

## IFRS 17 Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et devra être préalablement adoptée par l'Union européenne, pour application en Europe.

### 1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

#### 1.b.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

#### 1.b.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Les entités structurées sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées, et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles le Groupe BNP Paribas participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représenté dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de la faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

### 1.b.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

#### Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

#### Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du

cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres - Parités monétaires » et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession, déterminé selon la méthode par palier, est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

### 1.b.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition

#### Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.



L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. À cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif. Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée étant prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables françaises prévalant à l'époque, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

### Évaluation des écarts d'acquisition

Le Groupe BNP Paribas procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

#### Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers »<sup>(1)</sup>. Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

#### Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas frappés d'une dépréciation durable sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

#### Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

## 1.c ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 1.c.1 Crédits

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits consentis par le Groupe, les participations du Groupe dans des crédits syndiqués, et les crédits acquis non cotés sur un marché actif, lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction. Les prêts cotés sur un marché actif sont inclus dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et valorisés conformément aux règles s'appliquant à cette catégorie.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution.

Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

### 1.c.2 Contrats d'épargne et de prêt réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

(1) Le terme consacré aux ensembles homogènes de métiers par la norme IAS 36 est celui d'« Unité Génératrice de Trésorerie ».

Ces produits comportent deux types d'engagements pour le Groupe qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs du Groupe relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent :

- pour la phase crédit, aux encours statistiquement probables pour les crédits, ainsi qu'aux encours de crédit déjà mis en place ;
- pour la phase épargne, à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimums attendus ; les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne. Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode dite Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée sous la rubrique « Provisions pour risques et charges » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ».

### 1.c.3 Titres

#### Catégories de titres

Les titres détenus par le Groupe peuvent être classés en quatre catégories.

##### Actifs financiers à la valeur de marché par résultat

La catégorie des « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » comprend, hormis les dérivés :

- les actifs financiers faisant l'objet d'opérations de négoce (opérations dites de transaction) ;

- les actifs financiers que le Groupe a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dont les conditions sont rappelées au paragraphe 1.c.11.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché, et les variations de celle-ci, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat.

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

##### Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat. Ils sont comptabilisés et évalués comme précisé au paragraphe 1.c.1.

##### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

##### Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché, et les variations de celle-ci, hors revenus courus, présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

### Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

### Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres en valeur de marché par résultat ou classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées à la valeur de marché par résultat, en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné et reçu est comptabilisé entre la date de négociation et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et Créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées respectivement en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » et en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat » l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument financier dérivé.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

### 1.c.4 Opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

### Actifs et passifs monétaires<sup>(1)</sup> libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

(1) Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

### Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

### 1.c.5 Dépréciation et restructuration des actifs financiers

#### Encours douteux

Sont considérés comme douteux les encours pour lesquels la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements.

#### Dépréciations sur prêts et créances et sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, provisions sur engagements de financement et de garantie

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille. Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par le Groupe suivent des principes analogues, en tenant compte pour les engagements de financement de leur probabilité de tirage.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section *Restructuration des actifs classés dans la catégorie « Prêts et créances »*).

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Coût du risque ». À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique

de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

La dépréciation d'un prêt ou d'une créance est le plus souvent enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine de la créance enregistrée à l'actif. Les provisions afférentes à un instrument financier enregistré hors-bilan, un engagement de financement ou de garantie, ou faisant l'objet d'un litige, sont inscrites au passif. Une créance dépréciée est enregistrée pour tout ou partie en pertes et sa provision reprise à due concurrence de la perte lorsque toutes les voies de recours offertes à la banque ont été épuisées pour recouvrer les constituants de la créance ainsi que les garanties ou lorsqu'elle a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt. Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'exercice du jugement expérimenté des métiers ou de la Direction des Risques peut conduire le Groupe à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

#### Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « Actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants : la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une dépréciation, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, le Groupe a défini trois critères de dépréciation, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours supérieure à 50 % de la valeur d'acquisition, un autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente sur deux années consécutives, et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30 % à une durée d'observation d'un an, en moyenne. La durée de deux ans est considérée par le Groupe comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours au-dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement

l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ni de la variation cyclique sur une période de plusieurs années affectant ces marchés mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont les mêmes que ceux s'appliquant aux dépréciations des prêts et créances au niveau individuel. Pour les titres cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

La dépréciation d'un titre à revenu variable est enregistrée au sein du produit net bancaire sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

#### Restructuration des actifs classés dans la catégorie « Prêts et créances »

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur d'un actif classé dans la catégorie « Prêts et créances » se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, et telle qu'il en résulte une moindre obligation du client, mesurée en valeur actuelle, à l'égard du Groupe par rapport aux termes et conditions de la transaction avant restructuration.

Au moment de la restructuration, l'actif restructuré fait l'objet d'une décote pour amener sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus.

La modification à la baisse de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents, elle se traduit par l'extinction de la créance (cf. note 1.c.14) et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

#### 1.c.6 Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants :

- de la catégorie « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche :
  - vers la catégorie « Prêts et créances » dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que le Groupe a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance,
  - vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil ;

- de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » :
  - vers la catégorie « Prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat »,
  - vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « Actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

### 1.c.7 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 1.c.8 Actions propres et dérivés sur actions propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas SA et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux

intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

### 1.c.9 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

#### Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

#### Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture

et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 %. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à couvrir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Gains et pertes latents ou différés ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts » au fur et à mesure que les éléments de résultat

de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

### Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont extraits de la valeur de l'instrument qui les recèle et comptabilisés séparément en tant qu'instrument dérivé lorsque l'instrument composé n'est pas comptabilisé dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat » et lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

### 1.c.10 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

### 1.c.11 Actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat sur option

Les actifs et passifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

### 1.c.12 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ». Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte, sous la rubrique « Commissions » ainsi que les commissions rémunérant un service continu qui sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions perçues au titre des engagements de garantie financière sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions au sein du Produit Net Bancaire.

### 1.c.13 Coût du risque

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

### 1.c.14 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

### 1.c.15 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

## 1.d NORMES COMPTABLES PROPRES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance et les contrats financiers avec une clause de participation à caractère discrétionnaire émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4 et maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du Groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidés.

### 1.d.1 Actifs

Les actifs financiers et les immobilisations suivent les modes de comptabilisation décrits par ailleurs, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché ou leur équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Les actifs financiers et les immobilisations représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont ainsi présentés respectivement en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » et en « immeubles de placement », et sont évalués en date d'arrêté à la valeur de réalisation des supports de référence.

### 1.d.2 Passifs

Les engagements vis-à-vis des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats figurent dans le poste « Provisions techniques des sociétés d'assurance », et regroupent les passifs des contrats d'assurance soumis à un aléa d'assurance significatif (mortalité, invalidité...) et des contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices, auxquels s'applique la norme IFRS 4. La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés.

Les passifs relatifs aux autres contrats financiers, qui relèvent de la norme IAS 39, sont comptabilisés dans le poste « Dettes envers la clientèle ».

Les passifs des contrats en unités de compte sont évalués par référence à la valeur de marché des actifs servant de support à ces contrats à la date d'arrêté.

Les garanties proposées en assurance-vie couvrent principalement le risque décès (assurance temporaire, rentes viagères, remboursement d'emprunts ou garanties plancher des contrats en unités de compte) et en assurance des emprunteurs, l'invalidité, l'incapacité de travail et la vacance d'emploi. La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l'utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu'aux programmes de réassurance.

En assurance-vie, les provisions techniques sont principalement constituées des provisions mathématiques qui correspondent au minimum aux valeurs de rachat des contrats.

En assurance non-vie, les provisions techniques sont constituées des provisions pour primes non acquises (fractions de primes émises correspondant aux exercices futurs) et pour sinistres à payer incluant les frais de gestion des sinistres.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé : le niveau des provisions techniques (net des frais d'acquisition restant à étaler) est comparé à la valeur moyenne, issue de calculs stochastiques, des flux futurs de trésorerie. L'ajustement éventuel des provisions techniques est constaté en résultat de la période.

La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance-vie françaises du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés, est reclassée en provision pour participation aux bénéfices différée passive dans les comptes consolidés du Groupe pour autant que son utilisation apparaisse fortement probable.

La provision pour participation aux bénéfices différés comprend également les montants résultant de l'application de la « comptabilité reflet », correspondant à la quote-part des assurés, principalement des filiales d'assurance-vie en France, dans les plus et moins-values latentes sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Cette quote-part est une moyenne issue de calculs stochastiques sur les plus et moins-values latentes attribuées aux assurés dans le cadre des scénarios étudiés.

En cas d'existence d'une moins-value latente nette sur les actifs entrant dans le champ d'application de la « comptabilité reflet », il est constaté une participation différée active pour le montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futures des assurés est fortement probable. L'appréciation de la recouvrabilité de cette participation différée active est effectuée de manière prospective, en tenant compte des participations aux bénéfices différées passives comptabilisées par ailleurs, des plus-values sur actifs financiers non constatées dans les comptes du fait des options retenues pour leur comptabilisation (actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et placements immobiliers évalués au coût) et de la capacité et de l'intention de l'entreprise de détenir les placements en moins-value latente. La participation aux bénéfices différée active est comptabilisée de manière symétrique à celle des actifs correspondants et présentée à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

### 1.d.3 Compte de résultat

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le Groupe sont présentés au compte de résultat sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

Les autres produits et charges sont présentés sous les rubriques qui leur sont relatives. Ainsi, les variations de la provision pour participation aux bénéfices sont présentées dans les mêmes agrégats que les résultats sur les actifs qui les génèrent.



## 1.e IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché ou son équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de finition initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de

dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

## 1.f CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

### 1.f.1 La société du Groupe est le bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

#### Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions de portefeuille, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

#### Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

### 1.f.2 La société du Groupe est le preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

#### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. Si le transfert de propriété n'est pas raisonnablement certain, la période d'amortissement est la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

#### Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

### 1.g ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

### 1.h AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

#### Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

#### Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

#### Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

## 1.i PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002 ; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

BNP Paribas accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action, et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

### Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de

l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

### Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

### Offre de souscription ou d'achat d'actions proposée aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions ou achats d'actions proposées aux salariés avec une décote par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une interdiction légale de céder les actions pendant une période de 5 ans dont il est tenu compte dans la valorisation, en diminution de l'avantage accordé aux salariés. Cet avantage est donc mesuré comme la différence, à la date d'annonce du plan aux salariés, entre la valeur de marché de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié, rapporté au nombre d'actions effectivement acquises.

Le coût d'incessibilité pendant 5 ans des actions acquises est équivalent à celui d'une stratégie consistant d'une part à vendre à terme les titres souscrits lors de l'augmentation de capital réservée aux salariés et à acheter d'autre part au comptant sur le marché un nombre équivalent d'actions BNP Paribas en les finançant par un prêt remboursé à l'issue des 5 années par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un prêt personnel ordinaire non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen. La valorisation du prix de vente à terme de l'action est déterminée sur la base de paramètres de marché.

## 1.j PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant

de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

## 1.k IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

## 1.l TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

## 1.m UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités d'intermédiation bancaire ;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs ;
- du calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers ;
- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation ;
- des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes, notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des

cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

Il en est de même au titre des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.

## Note 2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

### 2.a MARGE D'INTÉRÊTS

Le Groupe BNP Paribas présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en

valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>24 405</b>	<b>(7 380)</b>	<b>17 025</b>	<b>24 635</b>	<b>(7 082)</b>	<b>17 553</b>
Comptes et prêts/emprunts	23 199	(7 289)	15 910	23 412	(6 969)	16 443
Opérations de pensions	49	(29)	20	29	(58)	(29)
Opérations de location-financement	1 157	(62)	1 095	1 194	(55)	1 139
<b>Opérations interbancaires</b>	<b>2 572</b>	<b>(2 241)</b>	<b>331</b>	<b>1 483</b>	<b>(1 716)</b>	<b>(233)</b>
Comptes et prêts/emprunts	2 469	(2 209)	260	1 459	(1 548)	(89)
Opérations de pensions	103	(32)	71	24	(168)	(144)
<b>Emprunts émis par le Groupe</b>		<b>(1 872)</b>	<b>(1 872)</b>		<b>(1 662)</b>	<b>(1 662)</b>
<b>Instruments de couverture de résultats futurs</b>	<b>3 499</b>	<b>(2 004)</b>	<b>1 495</b>	<b>3 893</b>	<b>(2 567)</b>	<b>1 326</b>
<b>Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux</b>	<b>1 748</b>	<b>(1 556)</b>	<b>192</b>	<b>3 468</b>	<b>(3 356)</b>	<b>112</b>
<b>Portefeuille d'instruments financiers en valeur de marché par résultat</b>	<b>3 908</b>	<b>(3 958)</b>	<b>(50)</b>	<b>2 289</b>	<b>(2 135)</b>	<b>154</b>
Portefeuille de titres à revenu fixe	736		736	858		858
Prêts/emprunts	238	(482)	(244)	57	(418)	(361)
Opérations de pensions	2 934	(3 251)	(317)	1 374	(1 513)	(139)
Dettes représentées par un titre		(225)	(225)		(204)	(204)
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	<b>4 378</b>		<b>4 378</b>	<b>4 789</b>		<b>4 789</b>
<b>Actifs détenus jusqu'à échéance</b>	<b>275</b>		<b>275</b>	<b>337</b>		<b>337</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS OU ASSIMILÉS</b>	<b>40 785</b>	<b>(19 011)</b>	<b>21 774</b>	<b>40 894</b>	<b>(18 518)</b>	<b>22 376</b>

Le taux d'intérêt effectif retenu sur la seconde série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO II) conduite par la Banque Centrale Européenne tient compte d'une bonification de 40 pb. En effet, la croissance des encours de financement aux particuliers et aux entreprises attendue est supérieure au seuil qui conditionne ce niveau de bonification.

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 547 millions d'euros pour l'exercice 2017 contre 600 millions d'euros pour l'exercice 2016.

### 2.b COMMISSIONS

Les produits et charges de commissions relatifs aux instruments financiers qui ne sont pas évalués à la valeur de marché par résultat se sont élevés respectivement à 2 670 millions et 343 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre un produit de 2 592 millions d'euros et une charge de 282 millions d'euros pour l'exercice 2016.

Les produits nets de commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite et de prévoyance ou d'autres institutions se sont élevés à 2 540 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 2 482 millions d'euros pour l'exercice 2016.

## 2.c GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction et aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en

valeur de marché par résultat, y compris les dividendes, et à l'exception des revenus et charges d'intérêts présentés dans la « Marge d'intérêts » (note 2.a).

Les montants de gains et pertes des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option sont relatifs principalement à des instruments dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles d'instruments du portefeuille de transaction qui les couvrent économiquement.

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Portefeuille de transaction</b>	<b>6 626</b>	<b>6 406</b>
Instruments financiers de taux et de crédit	493	1 186
Instruments financiers de capital	4 789	1 096
Instruments financiers de change	663	3 166
Autres instruments dérivés	658	991
Opérations de pension	23	(33)
<b>Instruments évalués en valeur de marché sur option</b>	<b>(975)</b>	<b>(177)</b>
<i>dont effet de la réévaluation des dettes imputable au risque émetteur du Groupe BNP Paribas (note 4.a)</i>	(61)	25
<b>Incidence de la comptabilité de couverture</b>	<b>82</b>	<b>(40)</b>
Instruments dérivés de couverture de valeur	62	(319)
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	20	279
<b>TOTAL</b>	<b>5 733</b>	<b>6 189</b>

Les gains nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2017 et 2016, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

## 2.d GAINS NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Prêts et créances, titres à revenu fixe<sup>(1)</sup></b>	<b>406</b>	<b>843</b>
Plus-values nettes de cession	406	843
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>1 932</b>	<b>1 368</b>
Produits de dividendes	666	611
Charges de dépréciation	(320)	(376)
Plus-values nettes de cession	1 586	1 133
<b>TOTAL</b>	<b>2 338</b>	<b>2 211</b>

(1) Les produits d'intérêt relatifs aux instruments financiers à revenu fixe sont compris dans la « Marge d'intérêts » (note 2.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du « Coût du risque » (note 2.g).

Les résultats latents, précédemment portés dans la rubrique « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres » et inscrits en résultat, représentent un gain net après effet de la provision pour participation aux excédents de l'assurance de 908 millions d'euros au cours de l'exercice 2017, contre un gain net de 1 373 millions d'euros au cours de l'exercice 2016.

L'application des critères de dépréciation automatiques et d'analyse qualitative a conduit à une charge de première dépréciation des titres à revenu variable, qui se répartit de la manière suivante :

- 25 millions d'euros liés à la baisse de valeur supérieure à 50 % par rapport à la valeur d'acquisition (106 millions d'euros en 2016) ;
- 9 millions d'euros liés à l'observation d'une moins-value latente sur deux années consécutives (45 millions d'euros en 2016) ;
- 2 millions liés à l'observation d'une moins-value latente d'au moins 30 % en moyenne sur un an (aucune dépréciation en 2016) ;
- 29 millions d'euros liés à une analyse qualitative complémentaire (85 millions d'euros en 2016).

## 2.e PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets de l'activité d'assurance	30 168	(26 080)	4 088	26 545	(22 782)	3 763
Produits nets des immeubles de placement	318	(98)	220	97	(47)	50
Produits nets des immobilisations en location simple	8 823	(7 472)	1 351	7 564	(6 207)	1 357
Produits nets de l'activité de promotion immobilière	976	(827)	149	806	(632)	174
Autres produits nets	1 756	(1 702)	54	1 520	(1 431)	89
<b>TOTAL NET DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>42 041</b>	<b>(36 179)</b>	<b>5 862</b>	<b>36 532</b>	<b>(31 099)</b>	<b>5 433</b>

### ► PRODUITS NETS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Primes acquises brutes	24 952	22 599
Charges des prestations des contrats	(16 789)	(14 738)
Variations des provisions techniques	(7 253)	(4 828)
Variations de valeur des actifs supports de contrats en unités de compte	3 310	979
Charges nettes des cessions en réassurance	(253)	(335)
Autres produits nets	121	86
<b>TOTAL DES PRODUITS NETS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE</b>	<b>4 088</b>	<b>3 763</b>

La rubrique « Charges des prestations des contrats » comprend la charge liée aux rachats, échéances et sinistres sur les contrats d'assurance. La rubrique « Variation des provisions techniques » comprend les variations de valeur des contrats financiers, notamment des contrats en unités de compte. Les intérêts versés sur ces contrats sont comptabilisés dans les intérêts et charges assimilées des opérations avec la clientèle.

## 2.f AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(10 017)	(9 581)
Taxes et contributions <sup>(1)</sup>	(1 712)	(1 698)
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(11 729)</b>	<b>(11 279)</b>

(1) Les contributions aux fonds de résolution européens, y compris contributions exceptionnelles, s'élèvent à 502 millions d'euros pour l'exercice 2017.

## 2.g COÛT DU RISQUE

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation du Groupe ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

### ► COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations	(2 852)	(3 304)
Récupérations sur créances amorties	537	545
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(592)	(503)
<b>TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE</b>	<b>(2 907)</b>	<b>(3 262)</b>

### ► COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14	44
Prêts et créances sur la clientèle	(2 806)	(3 199)
Actifs financiers disponibles à la vente	(101)	(8)
Instruments financiers des activités de marché	13	(3)
Autres actifs	(9)	(5)
Engagements par signature et divers	(18)	(91)
<b>TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE</b>	<b>(2 907)</b>	<b>(3 262)</b>
<i>Coût du risque sur base spécifique</i>	<i>(3 089)</i>	<i>(3 682)</i>
<i>Coût du risque sur base collective</i>	<i>182</i>	<i>420</i>

### Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

#### ► VARIATION AU COURS DE LA PÉRIODE DES DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>28 475</b>	<b>27 676</b>
Dotations nettes aux dépréciations	2 852	3 304
Utilisations de dépréciations	(5 321)	(2 648)
Variations de périmètre, de parités monétaires et divers	(7)	143
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>25 999</b>	<b>28 475</b>

#### ► DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES PAR NATURE D'ACTIFS

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Dépréciation des actifs</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.f)	109	188
Prêts et créances sur la clientèle (note 4.g)	24 686	27 045
Instruments financiers des activités de marché	89	112
Actifs financiers disponibles à la vente (note 4.c)	146	78
Autres actifs	63	54
<b>Total des dépréciations d'actifs financiers</b>	<b>25 093</b>	<b>27 477</b>
<i>dont provisions spécifiques</i>	<i>21 771</i>	<i>24 335</i>
<i>dont provisions collectives</i>	<i>3 322</i>	<i>3 142</i>
<b>Provisions inscrites au passif</b>		
Provisions pour engagements par signature		
sur les établissements de crédit	5	7
sur la clientèle	388	477
Autres dépréciations spécifiques	513	514
<b>Total des provisions inscrites au titre des engagements de crédit (note 4.q)</b>	<b>906</b>	<b>998</b>
<i>dont provisions spécifiques sur engagements par signature</i>	<i>293</i>	<i>378</i>
<i>dont provisions collectives</i>	<i>99</i>	<i>106</i>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES</b>	<b>25 999</b>	<b>28 475</b>



## 2.h IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2017		Exercice 2016	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
<b>Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt<sup>(1)</sup></b>	<b>(3 718)</b>	<b>34,4 %</b>	<b>(3 704)</b>	<b>34,4 %</b>
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	333	-3,1 %	232	-2,2 %
Effet lié aux changements de taux d'imposition	(486)	4,5 %	(25)	0,2 %
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions des titres	427	-4,0 %	278	-2,5 %
Effet lié à la non-déductibilité des taxes et des contributions bancaires <sup>(2)</sup>	(196)	1,8 %	(187)	1,7 %
Effet lié à l'activation des pertes reportables et des différences temporelles antérieures	449	-4,2 %	268	-2,4 %
Effet lié à l'utilisation de déficits antérieurs non activés	6	-	9	-0,1 %
Autres effets	82	-0,7 %	34	-0,3 %
<b>Charge d'impôt sur les bénéfices</b>	<b>(3 103)</b>	<b>28,7 %</b>	<b>(3 095)</b>	<b>28,8 %</b>
Charge d'impôt courant de l'exercice	(1 989)		(2 366)	
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 4.k)	(1 114)		(729)	

(1) Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition.

(2) Contributions au Fonds de Résolution Unique et taxes bancaires systémiques non déductibles.

## Note 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est organisé autour de deux domaines d'activité opérationnels :

- **Retail Banking & Services** : ce domaine réunit les pôles Domestic Markets et International Financial Services. Le pôle Domestic Markets comprend les banques de détail en France (BDDF), en Italie (BNL banca commerciale), en Belgique (BDDB) et au Luxembourg (BDEL), et certains métiers spécialisés de banque de détail (Personal Investors, Leasing Solutions, Arval et New Digital Businesses). Le pôle International Financial Services regroupe les activités de banque de détail du Groupe BNP Paribas hors zone euro, incluant Europe Méditerranée et BancWest aux États-Unis, ainsi que Personal Finance et les activités d'Assurance et de Gestion Institutionnelle et Privée (métiers Wealth Management, Gestion d'Actifs et Services Immobiliers) ;
- **Corporate & Institutional Banking (CIB)** : ce domaine rassemble les activités de Corporate Banking (Europe, Moyen-Orient, Afrique, Asie Pacifique et Amériques, ainsi que les activités de Corporate Finance), Global Markets (activités Fixed Income, Currency et Commodities ainsi qu'Equity and Prime Services), et Securities Services (spécialisé dans les services titres offerts aux sociétés de gestion, aux institutions financières et aux entreprises).

Les Autres Activités comprennent essentiellement les activités de Principal Investments, les activités liées à la fonction de centrale financière du Groupe, certains coûts relatifs aux projets transversaux, l'activité de crédit immobilier de Personal Finance (dont une partie significative est gérée en extinction) et certaines participations.

Elles regroupent également les éléments ne relevant pas de l'activité courante qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises. Afin de préserver la pertinence économique des éléments de résultat présentés pour chacun des domaines d'activité opérationnels, les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans la situation nette des entités acquises ainsi que les coûts de restructuration constatés au titre de l'intégration des entités ont été affectés au segment Autres Activités. Il en est de même des coûts de transformation liés aux programmes transverses d'économie du Groupe.

Les transactions entre les différents métiers du Groupe sont conclues à des conditions commerciales de marché. Les informations sectorielles sont présentées en prenant en compte les prix de transfert négociés entre les différents secteurs en relation au sein du Groupe. Les fonds propres sont alloués par métiers en fonction des risques encourus, sur la base d'un ensemble de conventions principalement fondées sur la consommation en fonds propres résultant des calculs d'actifs pondérés fixés par la réglementation relative à la solvabilité des établissements de crédit et entreprises d'investissement. Les résultats par métiers à fonds propres normalisés sont déterminés en affectant à chacun des métiers le produit des fonds propres qui lui sont ainsi alloués. L'allocation de capital dans les différents métiers s'effectue sur la base de 11 % des actifs pondérés. La ventilation du bilan par pôle d'activité suit les mêmes règles que celles utilisées pour la ventilation du résultat par pôle d'activité.

## ► RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Exercice 2017						Exercice 2016					
	Produit net bancaire	Charges générales d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Éléments hors exploitation	Résultat avant impôt	Produit net bancaire	Charges générales d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Éléments hors exploitation	Résultat avant impôt
<b>Retail Banking &amp; Services</b>												
<b>Domestic Markets</b>												
Banque De Détail en France <sup>(1)</sup>	6 071	(4 510)	(331)	1 231		1 231	6 113	(4 525)	(341)	1 247	2	1 249
BNL banca commerciale <sup>(1)</sup>	2 822	(1 761)	(870)	191	1	192	2 895	(1 846)	(959)	90		90
Banque De Détail en Belgique <sup>(1)</sup>	3 499	(2 451)	(64)	985	28	1 013	3 490	(2 484)	(95)	912	6	918
Autres activités de Domestic Markets <sup>(1)</sup>	2 772	(1 601)	(89)	1 082	42	1 124	2 671	(1 481)	(115)	1 076	47	1 123
<b>International Financial Services</b>												
Personal Finance	4 923	(2 427)	(1 009)	1 487	120	1 607	4 679	(2 298)	(979)	1 401	40	1 442
<b>International Retail Banking</b>												
Europe Méditerranée <sup>(1)</sup>	2 329	(1 656)	(259)	414	202	616	2 505	(1 699)	(437)	369	197	566
BancWest <sup>(1)</sup>	2 939	(2 001)	(111)	827	3	830	2 937	(2 006)	(85)	846	16	862
Assurance	2 514	(1 251)	4	1 267	600	1 867	2 382	(1 201)	2	1 183	186	1 369
Gestion Institutionnelle et Privée	3 193	(2 387)	24	831	68	899	2 977	(2 341)	3	639	46	685
<b>Corporate &amp; Institutional Banking</b>												
Corporate Banking	4 165	(2 430)	(70)	1 665	37	1 703	3 994	(2 451)	(292)	1 251	13	1 265
Global Markets	5 584	(4 255)	(15)	1 315	6	1 321	5 650	(4 355)	72	1 367	5	1 372
Securities Services	1 955	(1 588)	3	369	1	371	1 824	(1 503)	3	324	1	325
<b>Autres Activités</b>	394	(1 627)	(121)	(1 355)	(110)	(1 464)	1 294	(1 189)	(39)	66	(121)	(55)
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>43 161</b>	<b>(29 944)</b>	<b>(2 907)</b>	<b>10 310</b>	<b>1 000</b>	<b>11 310</b>	<b>43 411</b>	<b>(29 378)</b>	<b>(3 262)</b>	<b>10 771</b>	<b>439</b>	<b>11 210</b>

(1) Banque De Détail en France, BNL banca commerciale, Banque De Détail en Belgique, Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg, Europe Méditerranée et BancWest après réaffectation chez Gestion Institutionnelle et Privée d'un tiers de l'activité Wealth Management France, Italie, Belgique, Luxembourg, Turquie et États-Unis.

## ► BILAN PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>Retail Banking &amp; Services</b>				
<b>Domestic Markets</b>	<b>444 928</b>	<b>466 930</b>	<b>428 209</b>	<b>450 921</b>
Banque De Détail en France	186 717	190 306	174 374	183 049
BNL banca commerciale	75 759	67 794	75 694	67 122
Banque De Détail en Belgique	130 723	156 754	129 417	152 880
Autres activités de Domestic Markets	51 729	52 076	48 724	47 870
<b>International Financial Services</b>	<b>470 639</b>	<b>416 503</b>	<b>449 480</b>	<b>413 948</b>
Personal Finance	78 569	21 667	65 128	14 542
International Retail Banking	138 017	124 789	145 026	133 420
<i>Europe Méditerranée</i>	<i>50 836</i>	<i>46 020</i>	<i>52 166</i>	<i>47 172</i>
<i>BancWest</i>	<i>87 181</i>	<i>78 769</i>	<i>92 860</i>	<i>86 248</i>
Assurance	233 950	226 850	222 742	216 029
Gestion Institutionnelle et Privée	20 103	43 197	16 584	49 957
<b>Corporate and Institutional Banking</b>	<b>994 985</b>	<b>933 866</b>	<b>1 121 096</b>	<b>1 068 811</b>
<b>Autres Activités</b>	<b>49 700</b>	<b>142 953</b>	<b>78 174</b>	<b>143 279</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>1 960 252</b>	<b>1 960 252</b>	<b>2 076 959</b>	<b>2 076 959</b>

L'information par pôle d'activité relative aux écarts d'acquisition est présentée dans la note 4.o *Écarts d'acquisition*.

## Informations par secteur géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités ajusté afin de se rapprocher de l'origine managériale de l'activité. Il ne reflète pas nécessairement la nationalité de la contrepartie ou la localisation des activités opérationnelles.

## ► PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Europe	31 659	31 712
Amérique du Nord	5 041	5 167
Asie et Pacifique	3 203	3 075
Autres	3 258	3 457
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>43 161</b>	<b>43 411</b>

## ► BILAN EN CONTRIBUTION AUX COMPTES CONSOLIDÉS, PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Europe	1 564 895	1 676 686
Amérique du Nord	221 884	189 186
Asie et Pacifique	121 690	155 342
Autres	51 783	55 745
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>1 960 252</b>	<b>2 076 959</b>

## Note 4. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

### 4.a ACTIFS, PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

#### Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers dérivés – et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Portefeuille de transaction	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	Portefeuille de transaction	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option
Portefeuille de titres	119 452	96 708	123 679	87 583
Prêts et opérations de pension	143 558	224	152 242	61
<b>ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT</b>	<b>263 010</b>	<b>96 932</b>	<b>275 921</b>	<b>87 644</b>
Portefeuille de titres	69 313		70 326	
Emprunts et opérations de pension	172 147	2 498	183 206	3 017
Dettes représentées par un titre (note 4.i)		47 487		47 710
Dettes subordonnées (note 4.i)		836		1 012
Dettes représentatives de parts de fonds consolidés détenues par des tiers		2 620		2 337
<b>PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT</b>	<b>241 460</b>	<b>53 441</b>	<b>253 532</b>	<b>54 076</b>

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 4.d.

#### Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option

##### Actifs financiers évalués en valeur de marché sur option

Les actifs financiers valorisés sur option à la valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent essentiellement les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte ou du fonds général des activités d'assurance, et, dans une moindre mesure, des actifs avec dérivés incorporés pour lesquels le principe d'extraction de ces dérivés n'a pas été retenu.

Les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance comprennent des titres émis par des entités consolidées du Groupe, qui ne sont pas éliminés en consolidation afin de maintenir la représentation des actifs investis au titre de ces contrats au même montant que celui des provisions techniques constituées au titre des passifs dus aux assurés. Les titres à revenu fixe (certificats et EMTN) non éliminés s'élèvent à 693 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 785 millions d'euros au 31 décembre 2016 et les titres à revenu variable (actions émises par BNP Paribas SA principalement) à 59 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 62 millions d'euros au 31 décembre 2016. Leur élimination n'aurait pas d'impact significatif sur les comptes de la période.

##### Passifs financiers évalués en valeur de marché sur option

Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

La valeur de remboursement des dettes émises évaluées sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat s'établit à 50 375 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 52 358 millions d'euros au 31 décembre 2016.

#### Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou d'arbitrage. BNP Paribas est un négociant actif d'instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments « élémentaires » (tels que les « credit default swaps ») soit en structurant des profils de risque complexe adaptés aux besoins de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

D'autres instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que le Groupe n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier de

couverture. Il s'agit en particulier d'opérations sur instruments financiers dérivés de crédit conclues pour l'essentiel en protection des portefeuilles de prêts du Groupe.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	122 389	111 149	165 979	153 811
Instruments dérivés de change	66 580	65 292	112 761	109 490
Instruments dérivés de crédit	7 553	8 221	10 754	9 886
Instruments dérivés sur actions	28 822	39 156	33 146	40 702
Autres instruments dérivés	4 886	4 201	5 522	4 851
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS</b>	<b>230 230</b>	<b>228 019</b>	<b>328 162</b>	<b>318 740</b>

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une

indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré, admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	1 398 333	9 348 490	4 913 274	15 660 097	891 549	10 106 567	5 565 534	16 563 650
Instruments dérivés de change	1 809	48 028	4 631 422	4 681 259	1 024	43 241	4 995 579	5 039 844
Instruments dérivés de crédit		288 459	557 572	846 031		249 262	727 007	976 269
Instruments dérivés sur actions	856 023	940	590 722	1 447 685	955 415	5 707	664 689	1 625 811
Autres instruments dérivés	86 262	26 470	78 134	190 866	95 365	33 769	57 128	186 262
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS</b>	<b>2 342 427</b>	<b>9 712 387</b>	<b>10 771 124</b>	<b>22 825 938</b>	<b>1 943 353</b>	<b>10 438 546</b>	<b>12 009 937</b>	<b>24 391 836</b>

#### 4.b INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS À USAGE DE COUVERTURE

Le tableau suivant présente les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
<b>Couverture de valeur</b>	<b>11 632</b>	<b>14 542</b>	<b>15 301</b>	<b>18 405</b>
Instruments dérivés de taux	11 454	14 311	14 819	18 192
Instruments dérivés de change	178	231	482	213
<b>Couverture de résultats futurs</b>	<b>2 116</b>	<b>1 101</b>	<b>2 789</b>	<b>1 220</b>
Instruments dérivés de taux	1 553	449	2 402	729
Instruments dérivés de change	505	646	313	491
Autres instruments dérivés	58	6	74	
<b>Couverture des investissements nets en devises</b>	<b>8</b>	<b>39</b>	<b>43</b>	<b>1</b>
Instruments dérivés de change	8	39	43	1
<b>DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE</b>	<b>13 756</b>	<b>15 682</b>	<b>18 133</b>	<b>19 626</b>

Le montant total des notionnels des instruments dérivés utilisés en couverture s'établit à 936 323 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 949 767 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## 4.c ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Net	dont dépréciations	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Net	dont dépréciations	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>217 700</b>	<b>(146)</b>	<b>12 517</b>	<b>248 072</b>	<b>(78)</b>	<b>13 784</b>
Bons du Trésor et obligations d'État	121 907	(1)	7 923	138 298	(1)	8 561
Autres titres à revenu fixe	95 793	(145)	4 594	109 774	(77)	5 223
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>14 275</b>	<b>(2 606)</b>	<b>3 177</b>	<b>19 487</b>	<b>(3 192)</b>	<b>4 216</b>
Titres cotés	4 982	(440)	1 337	5 950	(823)	1 591
Titres non cotés	9 293	(2 166)	1 840	13 537	(2 369)	2 625
<b>TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>231 975</b>	<b>(2 752)</b>	<b>15 694</b>	<b>267 559</b>	<b>(3 270)</b>	<b>18 000</b>

La valeur brute des titres à revenu fixe dépréciés s'élève à 264 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 99 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres se décomposent comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<b>Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en « Actifs financiers disponibles à la vente »</b>	<b>12 517</b>	<b>3 177</b>	<b>15 694</b>	<b>13 784</b>	<b>4 216</b>	<b>18 000</b>
Impôts différés liés à cette réévaluation	(3 360)	(526)	(3 886)	(4 504)	(948)	(5 452)
Provision pour participation aux excédents différée des entités d'assurance, nette d'impôts différés	(7 443)	(1 005)	(8 448)	(7 587)	(1 315)	(8 902)
Quote-part de réévaluation sur titres disponibles à la vente détenus par des entités mises en équivalence, nette d'impôt différé et de provision pour participation aux excédents différés pour les entités d'assurance	779	130	909	807	99	906
Réévaluation sur titres disponibles à la vente reclassés en prêts et créances restant à amortir	(9)		(9)	(16)		(16)
Autres variations	(7)	(1)	(8)	(53)	(2)	(55)
<b>Variations de valeur d'actifs comptabilisés directement en capitaux propres sous la rubrique « Actifs disponibles à la vente et prêts et créances reclassés »</b>	<b>2 477</b>	<b>1 775</b>	<b>4 252</b>	<b>2 431</b>	<b>2 050</b>	<b>4 481</b>
Part du Groupe	2 427	1 757	4 184	2 339	2 033	4 372
Part des minoritaires	50	18	68	92	17	109

Échéancement des titres à revenu fixe disponibles à la vente par date d'échéance contractuelle :

En millions d'euros, au 31 décembre 2017	<1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Titres à revenu fixe	4 833	8 028	11 829	67 101	125 909	217 700

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	<1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Titres à revenu fixe	6 936	8 020	19 056	77 884	136 176	248 072

#### 4.d MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

##### Dispositif de valorisation

BNP Paribas a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal. Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la valeur de marché, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire (*Funding Valuation Adjustment - FVA*).

En règle générale, la valeur de marché est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements de valorisation sont présentés ci-après.

##### Ajustements de valorisation

Les ajustements additionnels de valorisation retenus par BNP Paribas pour déterminer les valeurs de marché sont les suivants :

**Ajustement de bid/offer :** l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un « *price taker* » (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

BNP Paribas considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

**Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres :** lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain. Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

**Ajustement lié à l'incertitude de modèle :** une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables. Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

**Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA) :** cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, la détermination de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération :

- la possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers ;
- l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché ;
- et l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

**Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment - OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA) :** ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas sur la valorisation des émissions évaluées en valeur de marché sur option et des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions de titres de dettes appropriées réalisées par le Groupe sur le marché. L'ajustement de DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

À ce titre, la valeur comptable des titres de dette en valeur de marché sur option est augmentée de 452 millions d'euros au 31 décembre 2017, à comparer à une augmentation de valeur de 391 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une charge de 61 millions d'euros constatée en gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat (note 2.c).

### Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la valeur de marché

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.c.10), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

La ventilation des actifs et des passifs par classes de risques a pour objectif de préciser la nature des instruments :

- les expositions titrisées sont présentées par type de collatéral ;
- pour les instruments dérivés, les valeurs de marché sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêts.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017											
	Portefeuille de transaction				Portefeuille évalué en valeur de marché sur option				Actifs disponibles à la vente			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Portefeuille de titres</b>	<b>94 789</b>	<b>24 246</b>	<b>417</b>	<b>119 452</b>	<b>79 652</b>	<b>12 366</b>	<b>4 690</b>	<b>96 708</b>	<b>188 092</b>	<b>37 320</b>	<b>6 563</b>	<b>231 975</b>
Bons du Trésor et obligations d'État	40 570	7 831		48 401	652	1		653	115 257	6 650		121 907
Valeurs mobilières adossées à des actifs <sup>(1)</sup>	-	7 924	97	8 021	-	7	-	7	-	4 067	2	4 069
CDOs/CLOs <sup>(2)</sup>		496	26	522		7		7		24	2	26
Autres valeurs mobilières adossées à des actifs		7 428	71	7 499				-		4 043		4 043
Autres titres à revenu fixe	10 307	7 290	134	17 731	1 684	4 895	94	6 673	66 015	24 983	726	91 724
Actions et autres titres à revenu variable	43 912	1 201	186	45 299	77 316	7 463	4 596	89 375	6 820	1 620	5 835	14 275
<b>Prêts et opérations de pension</b>	<b>-</b>	<b>143 295</b>	<b>263</b>	<b>143 558</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>206</b>	<b>224</b>				
Prêts		1 840		1 840		18		18				
Opérations de pension		141 455	263	141 718			206	206				
<b>ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT ET DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>94 789</b>	<b>167 541</b>	<b>680</b>	<b>263 010</b>	<b>79 652</b>	<b>12 384</b>	<b>4 896</b>	<b>96 932</b>	<b>188 092</b>	<b>37 320</b>	<b>6 563</b>	<b>231 975</b>
<b>Portefeuille de titres</b>	<b>66 733</b>	<b>2 496</b>	<b>84</b>	<b>69 313</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				
Bons du Trésor et obligations d'État	49 046	253		49 299				-				
Autres titres à revenu fixe	6 182	2 185	82	8 449				-				
Actions et autres titres à revenu variable	11 505	58	2	11 565				-				
<b>Emprunts et opérations de pension</b>	<b>-</b>	<b>171 132</b>	<b>1 015</b>	<b>172 147</b>	<b>-</b>	<b>2 026</b>	<b>472</b>	<b>2 498</b>				
Emprunts		4 499		4 499		2 026	472	2 498				
Opérations de pension		166 633	1 015	167 648				-				
<b>Dettes représentées par un titre (note 4.i)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>34 497</b>	<b>12 990</b>	<b>47 487</b>				
Dettes subordonnées (note 4.i)						836		836				
<b>Dettes représentatives de parts de fonds consolidés détenues par des tiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 916</b>	<b>704</b>	<b>-</b>	<b>2 620</b>				
<b>PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT</b>	<b>66 733</b>	<b>173 628</b>	<b>1 099</b>	<b>241 460</b>	<b>1 916</b>	<b>38 063</b>	<b>13 462</b>	<b>53 441</b>				



En millions d'euros, au	31 décembre 2016											
	Portefeuille de transaction				Portefeuille évalué en valeur de marché sur option				Actifs disponibles à la vente			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Portefeuille de titres</b>	<b>101 261</b>	<b>21 251</b>	<b>1 167</b>	<b>123 679</b>	<b>69 800</b>	<b>13 849</b>	<b>3 934</b>	<b>87 583</b>	<b>214 489</b>	<b>44 790</b>	<b>8 280</b>	<b>267 559</b>
Bons du Trésor et obligations d'État	45 488	4 283		49 771	867			867	130 806	7 492		138 298
Valeurs mobilières adossées à des actifs <sup>(1)</sup>	-	8 748	618	9 366	-	7	-	7	-	4 588	72	4 660
CDOs/CLOs <sup>(2)</sup>		1 391	613	2 004		7		7		56		56
Autres valeurs mobilières adossées à des actifs		7 357	5	7 362						4 532	72	4 604
Autres titres à revenu fixe	9 695	7 702	169	17 566	1 392	5 809	110	7 311	75 420	28 783	911	105 114
Actions et autres titres à revenu variable	46 078	518	380	46 976	67 541	8 033	3 824	79 398	8 263	3 927	7 297	19 487
<b>Prêts et opérations de pension</b>	<b>-</b>	<b>151 511</b>	<b>731</b>	<b>152 242</b>	<b>-</b>	<b>61</b>	<b>-</b>	<b>61</b>				
Prêts		525		525		61		61				
Opérations de pension		150 986	731	151 717								
<b>ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT ET DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>101 261</b>	<b>172 762</b>	<b>1 898</b>	<b>275 921</b>	<b>69 800</b>	<b>13 910</b>	<b>3 934</b>	<b>87 644</b>	<b>214 489</b>	<b>44 790</b>	<b>8 280</b>	<b>267 559</b>
<b>Portefeuille de titres</b>	<b>67 167</b>	<b>2 862</b>	<b>297</b>	<b>70 326</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				
Bons du Trésor et obligations d'État	50 320	383		50 703								
Autres titres à revenu fixe	6 752	2 457	297	9 506								
Actions et autres titres à revenu variable	10 095	22		10 117								
<b>Emprunts et opérations de pension</b>	<b>-</b>	<b>181 808</b>	<b>1 398</b>	<b>183 206</b>	<b>-</b>	<b>2 557</b>	<b>460</b>	<b>3 017</b>				
Emprunts		4 190		4 190		2 557	460	3 017				
Opérations de pension		177 618	1 398	179 016								
<b>Dettes représentées par un titre (note 4.i)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>34 964</b>	<b>12 746</b>	<b>47 710</b>				
<b>Dettes subordonnées (note 4.i)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 012</b>	<b>-</b>	<b>1 012</b>				
<b>Dettes représentatives de parts de fonds consolidés détenues par des tiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 719</b>	<b>618</b>	<b>-</b>	<b>2 337</b>				
<b>PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT</b>	<b>67 167</b>	<b>184 670</b>	<b>1 695</b>	<b>253 532</b>	<b>1 719</b>	<b>39 151</b>	<b>13 206</b>	<b>54 076</b>				

(1) Ces montants ne sont pas représentatifs du montant total des actifs de titrisation détenus par BNP Paribas, notamment ceux qui ont été classés au sein de la catégorie « Prêts et créances sur la clientèle » lors de leur comptabilisation initiale, et ceux ayant fait l'objet d'un reclassement (cf. note 4.e).

(2) Collateralised Debt Obligations (CDOs) - Obligations adossées à des titres de dette ; Collateralised Loan Obligations (CLOs) - Obligations adossées à des prêts.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	282	120 461	1 646	122 389	357	109 381	1 411	111 149
Instruments dérivés de change	1	66 348	231	66 580		64 961	331	65 292
Instruments dérivés de crédit		7 349	204	7 553		7 621	600	8 221
Instruments dérivés sur actions	7 780	19 967	1 075	28 822	5 517	27 104	6 535	39 156
Autres instruments dérivés	1 046	3 788	52	4 886	673	3 435	93	4 201
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (HORS DÉRIVÉS DE COUVERTURE)</b>	<b>9 109</b>	<b>217 913</b>	<b>3 208</b>	<b>230 230</b>	<b>6 547</b>	<b>212 502</b>	<b>8 970</b>	<b>228 019</b>
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>-</b>	<b>13 756</b>	<b>-</b>	<b>13 756</b>	<b>-</b>	<b>15 682</b>	<b>-</b>	<b>15 682</b>

En millions d'euros, au	31 décembre 2016							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	482	162 034	3 463	165 979	613	150 733	2 465	153 811
Instruments dérivés de change	13	112 129	619	112 761	12	108 957	521	109 490
Instruments dérivés de crédit		10 079	675	10 754		8 693	1 193	9 886
Instruments dérivés sur actions	8 597	22 811	1 738	33 146	6 584	28 193	5 925	40 702
Autres instruments dérivés	749	4 724	49	5 522	889	3 856	106	4 851
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (HORS DÉRIVÉS DE COUVERTURE)</b>	<b>9 841</b>	<b>311 777</b>	<b>6 544</b>	<b>328 162</b>	<b>8 098</b>	<b>300 432</b>	<b>10 210</b>	<b>318 740</b>
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>-</b>	<b>18 133</b>	<b>-</b>	<b>18 133</b>	<b>-</b>	<b>19 626</b>	<b>-</b>	<b>19 626</b>

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Au cours de l'exercice 2017, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 n'ont pas été significatifs.

### Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la valeur de marché des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

#### Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options...). Il comprend les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement ainsi que la dette représentative de parts de fonds consolidés détenues par des tiers.

#### Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'État, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts hypothécaires (*Mortgage Backed Securities - MBS*), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont

issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources sont également utilisées, telles que le marché primaire et la valorisation utilisée pour les appels de marge réalisés dans le cadre de contrats de collatéralisation.

**Les opérations de pension** sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent.

**Les dettes émises** évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

**Les instruments dérivés** de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- les instruments dérivés simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change, sur matières premières ;
- les instruments dérivés structurés, tels que les options de change exotiques, les dérivés sur actions ou sur fonds à sous-jacents uniques ou multiples, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés cités ci-dessus sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- la valeur de marché est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;
- la valeur de marché est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplique ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;
- la valeur de marché est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus sophistiquée ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une « zone observable » dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

### Niveau 3

**Les titres de Niveau 3** comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées.

Les parts de fonds correspondent aux fonds immobiliers pour lesquels l'évaluation des investissements sous-jacents n'est pas fréquente, ainsi qu'aux fonds alternatifs (hedge funds) pour lesquels la mise à disposition de l'actif net réévalué n'est pas fréquente.

Les titres non cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne présentés comme des titres non cotés dans la note 4.c, mais qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations. Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de Niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.

Au 31 décembre 2017, les CLO et CDO d'ABS gérés en extinction représentent l'essentiel des titres de Niveau 3 du portefeuille de transaction. La valeur de marché est déterminée au moyen d'une méthodologie prenant en considération les prix indicatifs externes disponibles et les flux de trésorerie attendus actualisés. Les taux constants de remboursements anticipés figurent parmi les principaux paramètres non observables requis pour modéliser les flux de trésorerie des actifs sous-jacents. Les autres paramètres non observables sont l'écart de spread entre instruments cash et instruments dérivés (base cash contre synthétique) et les taux d'actualisation.

Les actifs en collatéral des CDOs d'ABS se composent de crédits immobiliers commerciaux, de *Commercial Mortgage Backed Securities* - CMBS et de *Residential Mortgage Backed Securities* - RMBS. La valeur de marché des CDOs est déterminée, selon la qualité du collatéral, en utilisant une approche fondée sur les valeurs liquidatives et sur les flux de trésorerie attendus actualisés.

Pour les RMBS, les valeurs liquidatives sont obtenues dans une large mesure à partir de sources externes, tandis que pour les crédits immobiliers commerciaux, elles sont déterminées à partir de l'évaluation indépendante d'un prestataire externe.

L'approche fondée sur les flux de trésorerie attendus actualisés utilise aussi bien des hypothèses internes que des sources externes indépendantes pour déterminer les flux futurs de trésorerie attendus sur les actifs sous-jacents. L'application à ces prévisions des cascades des CDOs modélisés par des plates-formes externes permet de déterminer les flux de trésorerie attendus pour chaque tranche de CDO considérée. La valeur de marché nécessite également la formulation d'hypothèses sur la base cash contre synthétique et les taux d'actualisation.

**Opérations de pensions principalement à long terme ou structurées, sur les obligations d'entreprises et les ABS :** l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme. Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les données disponibles telles que la base cash contre synthétique de paniers d'obligations équivalentes, les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements de valorisation apportés à ces expositions sont fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

**Les dettes émises** évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

#### Instrument dérivés

**Les instruments dérivés simples** sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle porte sur des instruments ou des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit. Les principaux instruments sont :

- **Instrument dérivés de taux d'intérêt :** Les expositions sont constituées principalement de swaps dans des devises peu liquides. La classification résulte également du niveau de liquidité plus faible sur certaines maturités, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation ;
- **Instrument dérivés de crédit (CDS) :** il s'agit principalement de CDS dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable et, dans une moindre mesure, de CDS sur des émetteurs non liquides ou en difficulté et sur indices de prêts. La classification résulte du manque de liquidité, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. Les expositions de Niveau 3 comprennent également les CDS et les Total Return Swaps sur actifs titrisés. Elles sont valorisées à partir des mêmes techniques de modélisation que les obligations sous-jacentes, en prenant en considération la base cash contre synthétique et la prime de risque spécifique ;
- **Instrument dérivés sur actions :** l'essentiel de l'exposition est constitué de contrats à terme et de produits indexés sur la volatilité, de maturité longue, et de produits sur des marchés optionnels peu profonds. La détermination des courbes à terme et des surfaces de volatilité dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable est effectuée à l'aide de techniques d'extrapolation. Toutefois, en l'absence de données de marché pour alimenter le modèle, la détermination de la volatilité ou des cours à terme se fonde généralement sur des valeurs de substitution ou sur l'analyse historique.

Ces dérivés simples font l'objet d'ajustements de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.

**Les instruments dérivés structurés** classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt. Les principales expositions, techniques de valorisation liées et sources d'incertitude associées sont les suivantes :

- **Les options de taux structurés** sont classées en Niveau 3 lorsqu'elles impliquent des devises pour lesquelles les observations disponibles sont insuffisantes ou lorsqu'elles comprennent une option quanto dont le calcul du pay-off est déterminé avec un taux de change à maturité fixe (à l'exception des principales devises). Les instruments dérivés structurés long terme sont également classés en Niveau 3 ;
- **Les instruments dérivés hybrides taux-change** sont constitués essentiellement d'une famille spécifique de produits appelée « *Power Reverse Dual Currency* » (PRDC). La valorisation des PRDCs nécessite une modélisation complexe du double comportement des cours de change et des taux d'intérêt. Elle est particulièrement sensible aux corrélations non observables entre taux et change, et corroborée par des transactions récentes et les prix des consensus de marché ;
- **Les swaps de titrisation** sont composés principalement de swaps à taux fixe, de swaps de devises ou de basis swaps dont le notionnel est indexé sur le comportement en termes de remboursements anticipés de certains portefeuilles sous-jacents. L'estimation du profil d'amortissement des swaps de titrisation est corroborée par des estimations statistiques fondées sur des données historiques externes ;
- **Les options sur volatilité à terme** sont des produits dont le pay-off est indexé sur la variabilité future d'indices de taux tels que les swaps de volatilité. Ces produits comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à terme à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe ;
- **Les instruments dérivés sur l'inflation** classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage ;
- La valorisation des **CDOs de tranches « sur mesure » (bespoke CDOs)** nécessite des paramètres de corrélation sur les événements de défaut. Ces informations sont déduites de données issues de marchés actifs de tranches d'indices à l'aide d'un modèle interne de projection qui met en œuvre des techniques internes d'extrapolation et d'interpolation. Les CDOs multi-géographies nécessitent une hypothèse de corrélation

supplémentaire. Enfin, le modèle de CDO bespoke implique également des hypothèses et des paramètres internes liés à la dynamique du facteur de recouvrement. La modélisation des CDOs est calibrée sur le marché observable des tranches sur indices, et fait régulièrement l'objet d'une comparaison avec les consensus de marché sur les paniers standards de sous-jacents. Les incertitudes sont liées aux techniques de projection, d'évaluation de la corrélation entre géographies, de modélisation des recouvrements et des paramètres associés ;

- **Les paniers « N to Default »** représentent un autre type de produit de corrélation de crédit, modélisés à travers la méthode usuelle des copules. Les principaux paramètres nécessaires sont les corrélations par paires entre les composantes du panier qui peuvent être observées dans les données du consensus et les données transactionnelles. Les paniers linéaires sont toutefois considérés comme observables ;
- **Les produits de corrélation actions et hybrides actions** sont des instruments dont le pay-off dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier de sorte que la valorisation est sensible à la corrélation entre les composantes du panier. Des versions hybrides de ces instruments portent sur des paniers qui contiennent à la fois des actions et d'autres instruments sous-jacents tels que des indices de matières premières. La plupart des corrélations entre instruments ne sont pas actives, seul un sous-ensemble de la matrice de corrélation actions-indice est régulièrement observable et négocié. Par conséquent, la classification en Niveau 3 dépend de la composition du panier, de sa maturité, et de la nature hybride du produit. Les paramètres de corrélation sont déterminés à partir d'un modèle interne fondé sur des estimations historiques et d'autres facteurs d'ajustement, corroborés par référence à des opérations récentes ou à des données externes. Pour l'essentiel, la matrice de corrélation est fournie par les services de consensus, et lorsqu'une corrélation entre deux sous-jacents n'est pas

disponible, elle peut être obtenue par des techniques d'extrapolation ou des techniques fondées sur des valeurs de substitution.

Ces instruments dérivés structurés font l'objet d'ajustements de valorisation pour couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle.

#### Ajustements de valorisation (CVA, DVA et FVA)

Les ajustements de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et pour risque de crédit propre (DVA) et l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) sont considérés comme composantes non observables du dispositif de valorisation et par conséquent classés en Niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ceci n'interfère pas, dans le cas général, dans la classification des transactions individuelles au sein de la hiérarchie. Toutefois, un dispositif spécifique permet d'identifier les transactions individuelles pour lesquelles la contribution marginale de ces ajustements, et l'incertitude associée, est significative et justifie de classer ces transactions en Niveau 3. C'est notamment le cas de certains instruments de taux d'intérêt simples faiblement collatéralisés et de durée résiduelle très longue.

Le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non observables utilisées pour la valorisation des instruments financiers de niveau 3. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.

Les principaux paramètres non observables utilisés pour valoriser les dettes émises de niveau 3 sont équivalentes à ceux de leur dérivé de couverture économique. Les informations sur ces dérivés, présentées dans ce tableau, s'appliquent également à ces dettes.

Classes d'instruments	Évaluation au bilan (en millions d'euros)		Principaux types de produits composant le Niveau 3 au sein de la classe de risque	Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés	Principales données non observables pour les types de produits considérés	Intervalle de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés	Moyenne pondérée
	Actif	Passif					
Opérations de pension	469	1 015	Opérations de pension à long terme	Techniques utilisant des valeurs de substitution, fondées en particulier sur la base de financement d'un pool d'obligations de référence négocié activement et représentatif des pensions livrées sous-jacentes.	Spread des opérations de pensions à long terme sur les obligations privées (haut rendement, investment grade) et sur les ABSs	0 pb à 59 pb	27 pb <sup>(b)</sup>
Instruments dérivés de taux	1 646	1 411	Instruments dérivés hybrides change/taux	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt. Parités principales : EUR/JPY, USD/JPY, AUD/JPY	13 % à 56 %	42 % <sup>(b)</sup>
			Instruments dérivés mêlant taux d'inflation et taux d'intérêt	Modèle de valorisation des options hybrides inflation/taux d'intérêt	Corrélation entre taux d'intérêt et taux d'inflation principalement en Europe	- 10 % à 20 %	13 %
			Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex. : plachers de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et française	Modèle de valorisation des produits d'inflation	Volatilité de l'inflation cumulée	0,7 % à 10,2 %	(c)
			Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro	Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt	Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel	0,3 % à 2,1 %	(c)
			Swaps de titrisation (balance guaranteed) comprenant swaps à taux fixe, basis swaps ou swaps de devises dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacents principalement européens	Modélisation des remboursements anticipés Actualisation des flux de trésorerie attendus	Volatilité à terme des taux d'intérêt	0,4 % à 0,7 %	(c)
Instruments dérivés de crédit	204	600	CDOs et tranches d'indices sur des indices inactifs	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	20 % à 86 %	(c)
			Paniers N to Default	Modèle de défaillance sur crédit	Corrélation du défaut inter-régions	80 % à 90 %	90 % <sup>(a)</sup>
			Instruments dérivés de crédit sur un émetteur de référence peu liquide (autre que CDS sur actifs de titrisation et CDS sur indices de prêts)	Démembrement, extrapolation et interpolation	Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0 à 25 %	(c)
					Corrélation des défaillances	50 % à 91 %	56 % <sup>(a)</sup>
Instruments dérivés sur actions	1 075	6 535	Instruments dérivés simples et complexes sur les paniers multi-sous-jacents d'actions	Différents modèles d'options sur volatilité	Spreads CDS au-delà de la limite d'observation (10 ans)	55 pb à 218 pb <sup>(1)</sup>	191 pb <sup>(a)</sup>
					Courbes CDS non liquides (sur les principales échéances)	1 pb à 550 pb <sup>(2)</sup>	96 pb <sup>(a)</sup>
					Volatilité non observable des actions	0 % à 88 % <sup>(3)</sup>	(c)
					Corrélation non observable des actions	9 % à 97 %	60 % <sup>(a)</sup>

(1) Le haut de la fourchette est lié à une position bilantielle non significative sur un corporate européen. Le reste de la position est essentiellement sur des émetteurs souverains.

(2) Le haut de la fourchette est lié à un émetteur du secteur de l'énergie qui représente une part négligeable du bilan (CDSs avec des sous-jacents non liquides)

(3) Le haut de la fourchette est lié à dix actions qui représentent une part négligeable du bilan sur les options avec des sous-jacents action. Si l'on incluait ces données, le haut de la fourchette serait à environ 407 %.

(a) La pondération n'est pas fondée sur le risque, mais sur une méthodologie alternative en rapport avec les instruments de Niveau 3 (valeur actuelle ou notionnel).

(b) Pondérations fondées sur l'axe de risque pertinent au niveau du portefeuille.

(c) Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données.

**Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3**

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2017 :

En millions d'euros	Actifs financiers				Passifs financiers		
	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option	Actifs financiers disponibles à la vente	Total	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option	Total
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>11 071</b>	<b>3 743</b>	<b>9 320</b>	<b>24 134</b>	<b>(11 607)</b>	<b>(11 281)</b>	<b>(22 888)</b>
Achats	2 061	1 308	1 133	4 502			-
Émissions				-	(2 266)	(5 720)	(7 986)
Ventes	(1 429)	(1 210)	(2 098)	(4 737)			-
Règlements <sup>(1)</sup>	(1 706)	(115)	(123)	(1 944)	(1 486)	3 889	2 403
Transferts vers le Niveau 3	427	7	654	1 088	(430)	(1 393)	(1 823)
Transferts hors du Niveau 3	(4 283)	(218)	(653)	(5 154)	903	1 401	2 304
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	(148)	376	(278)	(50)	3 071	6	3 077
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	2 612	43	(15)	2 640	148	(41)	107
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres							
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	(163)			(163)	(238)	(67)	(305)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres			340	340			-
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>8 442</b>	<b>3 934</b>	<b>8 280</b>	<b>20 656</b>	<b>(11 905)</b>	<b>(13 206)</b>	<b>(25 111)</b>
Achats	1 179	1 483	1 599	4 261			-
Émissions				-		(8 313)	(8 313)
Ventes	(928)	(874)	(2 167)	(3 969)			-
Règlements <sup>(1)</sup>	(2 955)	(39)	(977)	(3 971)	(2 173)	6 900	4 727
Transferts vers le Niveau 3	442	252	205	899	(409)	(209)	(618)
Transferts hors du Niveau 3	(2 123)	(25)	(221)	(2 369)	2 827	1 102	3 929
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	24	140	(262)	(98)	55	56	111
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	(57)	33	(5)	(29)	1 149	(169)	980
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres							
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	(136)	(8)	(145)	(289)	387	377	764
Variations d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres			256	256			-
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>3 888</b>	<b>4 896</b>	<b>6 563</b>	<b>15 347</b>	<b>(10 069)</b>	<b>(13 462)</b>	<b>(23 531)</b>

(1) Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative.

Les transferts hors du Niveau 3 des dérivés à la juste valeur incluent essentiellement l'actualisation de l'horizon d'observabilité de certaines courbes de taux d'intérêt et de paramètres de marché sur les opérations de pension et de crédit mais également l'effet de dérivés devenant uniquement ou essentiellement sensibles à des paramètres observables du fait de la réduction de leur durée de vie.

Les transferts vers le Niveau 3 des instruments à la juste valeur reflètent l'effet de l'actualisation régulière des zones d'observabilité.

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

### Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de Niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille

en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements de valorisation.

Par simplification, la sensibilité de la valeur des titres (hors positions de titrisation) est mesurée par une variation uniforme de 1 % du cours. Des variations plus spécifiques ont été calibrées pour chacune des classes d'expositions titrisées de Niveau 3, en fonction des intervalles de paramètres non observables envisagés.

Pour l'exposition aux instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers l'ajustement de valorisation pour risque de contrepartie (CVA), l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) et la part des ajustements de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Dans le cas de l'ajustement de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et de l'ajustement explicite du coût de financement (FVA), l'incertitude a été calibrée selon les modalités d'établissement des ajustements prudents de valorisation décrits dans le standard technique « *Prudent Valuation* » de l'Autorité bancaire européenne. Pour les autres ajustements de valorisation, deux scénarios ont été envisagés : un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements envisagés par BNP Paribas pour effectuer une transaction.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Valeurs mobilières adossées à des actifs	+/- 2		+/- 12	+/- 1
CDOs/CLOs	+/- 1		+/- 12	
Autres valeurs mobilières adossées à des actifs	+/- 1			+/- 1
Autres titres à revenu fixe	+/- 2	+/- 7	+/- 2	+/- 9
Actions et autres titres à revenu variable	+/- 48	+/- 58	+/- 42	+/- 73
Pensions	+/- 10		+/- 7	
Instruments financiers dérivés	+/- 552		+/- 844	
Instruments dérivés de taux et de change	+/- 357		+/- 605	
Instruments dérivés de crédit	+/- 35		+/- 59	
Instruments dérivés sur actions	+/- 155		+/- 169	
Autres instruments dérivés	+/- 5		+/- 11	
<b>SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3</b>	<b>+/- 614</b>	<b>+/- 65</b>	<b>+/- 907</b>	<b>+/- 83</b>



### Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction (« *Day One Profit* ») couvre le seul périmètre des activités de marché éligibles au Niveau 3.

Elle est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres. Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique « Instruments financiers en valeur de marché par résultat », en déduction de la valeur de marché des opérations concernées.

En millions d'euros	Marge différée au 31 décembre 2016	Marge différée sur les transactions de l'exercice	Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	Marge différée au 31 décembre 2017
Instruments dérivés de taux et de change	331	108	(130)	309
Instruments dérivés de crédit	104	53	(61)	96
Instruments dérivés sur actions	315	171	(210)	276
Autres instruments dérivés	6	4	(5)	5
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>756</b>	<b>336</b>	<b>(406)</b>	<b>686</b>

### 4.e RECLASSIFICATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS INITIALEMENT COMPTABILISÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT À DES FINS DE TRANSACTION OU EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 permettent de reclasser les instruments initialement détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente au sein de portefeuilles de crédit à la clientèle ou de titres disponibles à la vente.

En millions d'euros, au	Date de reclassement	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
		Valeur au bilan	Valeur de marché ou de modèle	Valeur au bilan	Valeur de marché ou de modèle
<b>Titres à revenus fixes en provenance du portefeuille d'actifs disponibles à la vente</b>		<b>385</b>	<b>448</b>	<b>509</b>	<b>604</b>
<i>dont titres souverains portugais</i>	30 juin 2011	143	157	274	301
<i>dont titres souverains irlandais</i>	30 juin 2011	242	291	235	303
<b>Opérations structurées et autres titres à revenus fixes en provenance du portefeuille de transaction</b>	<b>1<sup>er</sup> octobre 2008/ 30 juin 2009</b>	<b>546</b>	<b>560</b>	<b>961</b>	<b>940</b>

Si les reclassements n'avaient pas été réalisés, le résultat net 2017 n'aurait pas été significativement différent, comme celui de 2016. De même, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres n'auraient pas été significativement différentes en 2017 et en 2016.

**4.f OPÉRATIONS INTERBANCAIRES, CRÉANCES ET DETTES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT****► PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes à vue	8 063	6 513
Prêts <sup>(1)</sup>	36 017	37 664
Opérations de pension	1 699	3 422
<b>TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>45 779</b>	<b>47 599</b>
<i>dont encours douteux</i>	155	274
<b>Dépréciation des prêts et créances sur les établissements de crédit (note 2.g)</b>	<b>(109)</b>	<b>(188)</b>
provisions spécifiques	(93)	(167)
provisions collectives	(16)	(21)
<b>TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT NETS DE DÉPRÉCIATION</b>	<b>45 670</b>	<b>47 411</b>

(1) Les prêts consentis aux établissements de crédit incluent les dépôts à terme auprès des banques centrales pour 1 570 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2 192 millions d'euros au 31 décembre 2016).

**► DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes à vue	9 906	10 775
Emprunts	61 881	60 189
Opérations de pension	4 716	4 696
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>76 503</b>	<b>75 660</b>

**4.g PRÊTS, CRÉANCES ET DETTES SUR LA CLIENTÈLE****► PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE**

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes ordinaires débiteurs	44 423	45 672
Prêts consentis à la clientèle	676 966	663 329
Opérations de pension	669	1 723
Opérations de location-financement	30 303	28 554
<b>TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>752 361</b>	<b>739 278</b>
<i>dont encours douteux</i>	37 531	41 779
<b>Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle (note 2.g)</b>	<b>(24 686)</b>	<b>(27 045)</b>
provisions spécifiques	(21 379)	(23 924)
provisions collectives	(3 307)	(3 121)
<b>TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE NETS DE DÉPRÉCIATION</b>	<b>727 675</b>	<b>712 233</b>

## ► DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Investissement brut</b>	<b>34 117</b>	<b>31 755</b>
À recevoir dans moins d'1 an	10 472	9 479
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	20 490	17 576
À recevoir au-delà de 5 ans	3 155	4 700
Produits financiers non acquis	(3 814)	(3 201)
<b>Investissement net avant dépréciation</b>	<b>30 303</b>	<b>28 554</b>
À recevoir dans moins d'1 an	9 253	8 562
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	18 260	15 731
À recevoir au-delà de 5 ans	2 790	4 261
<b>Dépréciations</b>	<b>(935)</b>	<b>(990)</b>
<b>Investissement net après dépréciation</b>	<b>29 368</b>	<b>27 564</b>

## ► DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes ordinaires créditeurs	456 233	443 379
Comptes d'épargne	146 422	145 273
Comptes à terme et assimilés	162 769	174 943
Opérations de pension	1 466	2 358
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>766 890</b>	<b>765 953</b>

### 4.h ENCOURS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS ET ENCOURS DOUTEUX

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours de créances non dépréciées présentant des impayés (par antériorité

d'impayés), des encours douteux dépréciés, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs. Il n'est pas tenu compte dans ces tableaux des provisions de portefeuille éventuellement constituées.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des actifs couverts.

## ► ENCOURS SAINS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

En millions d'euros, au	31 décembre 2017					
	<90 jours	>90 jours <180 jours	>180 jours <1an	>1an	Total	Garanties reçues
Prêts et créances sur les établissements de crédit	209	1	25	2	237	99
Prêts et créances sur la clientèle	12 627	420	209	436	13 692	6 001
<b>TOTAL DES ENCOURS SAINS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS</b>	<b>12 836</b>	<b>421</b>	<b>234</b>	<b>438</b>	<b>13 929</b>	<b>6 100</b>

En millions d'euros, au	31 décembre 2016					
	<90 jours	>90 jours <180 jours	>180 jours <1an	>1an	Total	Garanties reçues
Prêts et créances sur les établissements de crédit	253	1		1	255	42
Prêts et créances sur la clientèle	11 271	296	166	333	12 066	5 809
<b>TOTAL DES ENCOURS SAINS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS</b>	<b>11 524</b>	<b>297</b>	<b>166</b>	<b>334</b>	<b>12 321</b>	<b>5 851</b>

## ► ENCOURS DOUTEUX

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (note 4.c)	264	(146)	118	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.f)	155	(93)	62	156
Prêts et créances sur la clientèle (note 4.g)	37 531	(21 379)	16 152	11 213
<b>Total des encours douteux</b>	<b>37 950</b>	<b>(21 618)</b>	<b>16 332</b>	<b>11 369</b>
Engagements de financements donnés	888	(38)	850	652
Engagements de garantie financière donnés	1 064	(255)	809	
<b>Total des engagements douteux hors-bilan</b>	<b>1 952</b>	<b>(293)</b>	<b>1 659</b>	<b>652</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 902</b>	<b>(21 911)</b>	<b>17 991</b>	<b>12 021</b>

En millions d'euros, au	31 décembre 2016			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (note 4.c)	99	(78)	21	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.f)	274	(167)	107	351
Prêts et créances sur la clientèle (note 4.g)	41 779	(23 924)	17 855	11 981
<b>Total des encours douteux</b>	<b>42 152</b>	<b>(24 169)</b>	<b>17 983</b>	<b>12 332</b>
Engagements de financements donnés	1 055	(29)	1 026	1 058
Engagements de garantie financière donnés	1 374	(349)	1 025	
<b>Total des engagements douteux hors-bilan</b>	<b>2 429</b>	<b>(378)</b>	<b>2 051</b>	<b>1 058</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44 581</b>	<b>(24 547)</b>	<b>20 034</b>	<b>13 390</b>

#### 4.i DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et en valeur de marché par résultat sur option.

##### ► DETTES COMPTABILISÉES EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT (NOTE 4.A)

Émetteur/Date d'émission <i>En millions d'euros</i>	Devise	Montant en devises à l'origine <i>(en millions)</i>	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêt	Conditions suspensives de versement des coupons <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(2)</sup> admis en Tier1	Montant <sup>(2)</sup> admis en Tier2	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Dettes représentées par un titre</b>									47 487	47 710
<b>Dettes subordonnées</b>							205	86	836	1 012
<b>Dettes subordonnées remboursables</b>							-	86	167	424
<b>Dettes subordonnées perpétuelles</b>							205	-	669	588
BNP Paribas Fortis déc-07	EUR	3 000	déc.-14	Euribor 3 mois + 200 pb		A	205		669	588

(1) Conditions suspensives de versement des coupons :

A Le paiement des coupons est interrompu en cas d'insuffisance de fonds propres de l'émetteur ou d'insolvabilité des garants ou lorsque le dividende déclaré sur les actions Ageas est inférieur à un certain seuil.

(2) Compte tenu des règles d'admissibilité et des retraitements prudentiels, notamment la valeur du risque de crédit propre et l'amortissement des instruments.

(3) Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées. Les emprunts ayant fait l'objet d'un placement international, émis par BNP Paribas SA ou par les filiales étrangères du Groupe, peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

Les dettes subordonnées perpétuelles comptabilisées en valeur de marché par résultat correspondent à l'émission par BNP Paribas Fortis (anciennement Fortis Banque) en décembre 2007 de *Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities* (CASHES).

Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Ageas (anciennement Fortis SA/NV) au prix unitaire de 239,40 euros à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Ageas si leur prix est égal ou supérieur à 359,10 euros pendant vingt séances de bourse consécutives. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES est limité aux actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis et nanties au profit de ces titulaires.

Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas.

Le 7 mai 2015, BNP Paribas et Ageas ont conclu un nouvel accord, permettant à BNP Paribas de racheter les CASHES encore en circulation, sous la condition de les convertir en actions Ageas, se traduisant par un règlement proportionnel du contrat de RPN par Ageas à BNP Paribas. Cet accord a expiré le 31 décembre 2016 et n'a pas été renouvelé.

Le 24 juillet 2015, BNP Paribas a obtenu l'autorisation préalable de la Banque Centrale Européenne pour procéder au rachat de CASHES dans la limite de 200 millions d'euros de nominal. Au cours de l'exercice 2016, cette autorisation a été utilisée à hauteur de 164 millions d'euros, convertis en actions Ageas.

Le 8 juillet 2016, BNP Paribas a obtenu une nouvelle autorisation de la Banque Centrale Européenne pour procéder au rachat de CASHES dans la limite totale de 200 millions d'euros de nominal. Cette autorisation se substitue à la précédente.

Le 11 août 2017, la Banque Centrale Européenne a donné une réponse favorable à la demande d'annulation de l'autorisation de rachat des CASHES formulée par BNP Paribas.

Au 31 décembre 2017, la dette est admise en fonds propres prudentiels Tier 1 pour 205 millions d'euros (compte tenu des dispositions transitoires).

Échéancement des dettes représentées par un titre et des dettes subordonnées remboursables comptabilisées en valeur de marché par résultat sur option, par date d'échéance contractuelle :

Date d'échéance ou d'option de remboursement <i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023-2027	Au-delà de 2027	Total 31 déc. 2017
Dettes représentées par un titre	11 209	6 440	7 167	5 104	4 695	8 648	4 224	47 487
Dettes subordonnées remboursables	45	-	68	11	19	-	24	167
<b>TOTAL</b>	<b>11 254</b>	<b>6 440</b>	<b>7 235</b>	<b>5 115</b>	<b>4 714</b>	<b>8 648</b>	<b>4 248</b>	<b>47 654</b>

Date d'échéance ou d'option de remboursement <i>En millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022-2026	Au-delà de 2026	Total 31 déc. 2016
Dettes représentées par un titre	11 658	6 443	6 051	6 476	4 877	8 375	3 830	47 710
Dettes subordonnées remboursables	262	43	-	67	10	20	22	424
<b>TOTAL</b>	<b>11 920</b>	<b>6 486</b>	<b>6 051</b>	<b>6 543</b>	<b>4 887</b>	<b>8 395</b>	<b>3 852</b>	<b>48 134</b>

## ► DETTES COMPTABILISÉES AU COÛT AMORTI

Émetteur/Date d'émission <i>En millions d'euros</i>	Devise	Montant en devises à l'origine <i>(en millions)</i>	Date d'option de rembour- sement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêt	Conditions suspensives de versement des coupons <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(2)</sup> admis en Tier1	Montant <sup>(2)</sup> admis en Tier2	31 décembre 2017	31 décembre 2016	
<b>Dettes représentées par un titre</b>									<b>148 156</b>	<b>153 422</b>	
<b>Dettes représentées par un titre dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission</b>									<b>72 337</b>	<b>78 726</b>	
Titres de créances négociables									72 337	78 726	
<b>Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission</b>									<b>75 819</b>	<b>74 696</b>	
Titres de créances négociables									65 772	70 379	
Emprunts obligataires									10 047	4 317	
<b>Dettes subordonnées</b>							-	<b>13 147</b>	<b>15 951</b>	<b>18 374</b>	
<b>Dettes subordonnées remboursables</b>							(3)	-	<b>12 348</b>	<b>14 116</b>	<b>16 511</b>
<b>Titres subordonnés perpétuels</b>							-	<b>577</b>	<b>1 593</b>	<b>1 627</b>	
BNP Paribas SA oct-85	EUR	305	-	TMO - 0,25 %	-	B	254		254	254	
BNP Paribas SA sept-86	USD	500	-	Libor 6 mois + 0,075 %	-	C	228		228	260	
BNP Paribas Cardif nov-14	EUR	1 000	nov.-25	4,032 %	Euribor 3 mois + 393 pb	D			1 000	1 000	
Autres									95	111	113
<b>Titres participatifs</b>							-	<b>222</b>	<b>222</b>	<b>222</b>	
BNP Paribas SA juil-84 <sup>(4)</sup>	EUR	337	-	(5)	-		215		215	215	
Autres									7	7	7
<b>Frais et commissions, dettes rattachées</b>							-	-	<b>20</b>	<b>14</b>	

(1) Conditions suspensives de versement des coupons :

B Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

C Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

D Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf en cas d'événements d'insuffisance réglementaire, en accord avec le régulateur, ou en cas de cessation de paiements. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise des versements de coupons, ou si ces événements se produisent en premier, au remboursement de l'émission ou à la liquidation de l'émetteur.

(2) Compte tenu des règles d'admissibilité et des retraitements prudentiels, notamment l'amortissement des instruments.

(3) Cf. renvoi relatif aux « Dettes comptabilisées en valeur de marché par résultat ».

(4) Les titres participatifs émis par BNP Paribas SA peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092.

(5) En fonction du résultat net encadré par un minimum de 85 % du TMO et un maximum de 130 % du TMO.

Échéancement des dettes à moyen et long terme représentées par un titre et des dettes subordonnées remboursables comptabilisées au coût amorti dont l'échéance lors de l'émission est supérieure à un an, par date d'échéance contractuelle :

Date d'échéance ou d'option de remboursement <i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023-2027	Au-delà de 2027	Total 31 déc. 2017
Dettes à moyen et long terme représentées par un titre	12 690	9 331	9 085	9 503	8 590	21 917	4 703	75 819
Dettes subordonnées remboursables	760	202	33	8	382	12 036	695	14 116
<b>TOTAL</b>	<b>13 450</b>	<b>9 533</b>	<b>9 118</b>	<b>9 511</b>	<b>8 972</b>	<b>33 953</b>	<b>5 398</b>	<b>89 935</b>

Date d'échéance ou d'option de remboursement <i>En millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022-2026	Au-delà de 2026	Total 31 déc. 2016
Dettes à moyen et long terme représentées par un titre	16 490	7 580	7 699	9 596	10 561	20 622	2 148	74 696
Dettes subordonnées remboursables	4 170	548	216	27	8	9 170	2 372	16 511
<b>TOTAL</b>	<b>20 660</b>	<b>8 128</b>	<b>7 915</b>	<b>9 623</b>	<b>10 569</b>	<b>29 792</b>	<b>4 520</b>	<b>91 207</b>

#### 4.j ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Bons du Trésor et obligations d'État	4 617	5 937
Autres titres à revenu fixe	175	163
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE</b>	<b>4 792</b>	<b>6 100</b>

Aucun actif financier détenu jusqu'à l'échéance n'est déprécié au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016.

Échéancement des actifs financiers détenus jusqu'à échéance par date d'échéance contractuelle :

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2017</i>	<1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	440	139	44	3 074	1 095	4 792

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2016</i>	<1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	160	1 393	3 460	1 087	6 100



**4.k IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS**

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Impôts courants	1 538	1 869
Impôts différés	5 030	6 097
<b>Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>6 568</b>	<b>7 966</b>
Impôts courants	648	920
Impôts différés	1 818	2 167
<b>Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>2 466</b>	<b>3 087</b>

**► VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS AU COURS DE LA PÉRIODE**

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>3 930</b>	<b>4 211</b>
Charge d'impôt différé (note 2.h)	(1 114)	(729)
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	183	241
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des instruments dérivés de couverture de résultats futurs	221	208
Variations des impôts différés liées aux éléments constatés directement en capitaux propres ne pouvant être rapportés au résultat	(27)	98
Variations de périmètre, des parités monétaires et divers	19	(99)
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>3 212</b>	<b>3 930</b>

**► VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS PAR NATURE**

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs financiers disponibles à la vente et prêts, y compris ceux reclassés en prêts et créances	(795)	(978)
Réserve latente de location-financement	(414)	(613)
Provisions pour engagements sociaux	990	1 105
Provisions pour risque de crédit	2 188	2 840
Autres éléments	(395)	(375)
Déficits fiscaux reportables	1 638	1 951
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>3 212</b>	<b>3 930</b>
Impôts différés actifs	5 030	6 097
Impôts différés passifs	(1 818)	(2 167)

Afin de déterminer le montant des déficits fiscaux reportables activés, le Groupe procède chaque année à une étude spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable – et notamment des éventuelles règles de péremption – ainsi que d'une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité.

Les impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables concernent principalement BNP Paribas Fortis pour 1 303 millions d'euros, dont la période prévisionnelle de recouvrabilité est de 7 ans (ce déficit est reportable sans limitation de durée).

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 1 167 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 645 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## 4.1 COMPTES DE RÉGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	57 265	66 722
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	15 392	14 584
Comptes d'encaissement	654	555
Part des réassureurs dans les provisions techniques	3 002	2 866
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	6 145	5 618
Autres débiteurs et actifs divers	24 753	25 622
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>107 211</b>	<b>115 967</b>
Dépôts de garantie reçus	40 612	54 249
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	8 395	11 049
Comptes d'encaissement	717	695
Charges à payer et produits constatés d'avance	8 731	7 674
Autres créditeurs et passifs divers	27 680	25 740
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>86 135</b>	<b>99 407</b>

La variation de la part des réassureurs dans les provisions techniques s'analyse ainsi :

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>PART DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>2 866</b>	<b>2 909</b>
Augmentation des provisions techniques à la charge des réassureurs	450	295
Encaissements des prestations mis à la charge des réassureurs	(368)	(378)
Effets des variations de parités monétaires et de périmètre	54	40
<b>PART DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>3 002</b>	<b>2 866</b>

## 4.m PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Exercice 2017			31 décembre 2017	Exercice 2016			31 décembre 2016
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	Quote-part du résultat net	Quote part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises	48	(57)	(9)	1 020	36	11	47	1 023
Entreprises associées <sup>(1)</sup>	665	(292)	373	5 792	597	(108)	489	5 887
<b>TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>713</b>	<b>(349)</b>	<b>364</b>	<b>6 812</b>	<b>633</b>	<b>(97)</b>	<b>536</b>	<b>6 910</b>

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les engagements de garantie et de financement donnés par le Groupe aux coentreprises sont détaillés dans la note 7.h Relations avec les autres parties liées.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du Groupe BNP Paribas est présentée ci-dessous :

En millions d'euros, au	Pays d'immatriculation	Activité	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
			% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence	% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence
<b>COENTREPRISES</b>						
Bpost banque	Belgique	Banque de détail	50 %	328	50 %	366
Union de Creditos Inmobiliarios	Espagne	Prêts hypothécaires	50 %	288	50 %	267
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>						
AG Insurance	Belgique	Assurance	25 %	1 687	25 %	1 613
Banque de Nankin	Chine	Banque de détail	18 %	1 483	19 %	1 448

#### 4.n IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
<b>IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>7 878</b>	<b>(813)</b>	<b>7 065</b>	<b>2 203</b>	<b>(292)</b>	<b>1 911</b>
Terrains et constructions	7 443	(2 074)	5 369	7 800	(1 994)	5 806
Équipement, Mobilier, Installations	6 947	(4 857)	2 090	7 024	(4 896)	2 128
Biens mobiliers donnés en location	21 659	(5 870)	15 789	18 649	(5 063)	13 586
Autres immobilisations corporelles	1 961	(1 061)	900	2 088	(1 085)	1 003
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>38 010</b>	<b>(13 862)</b>	<b>24 148</b>	<b>35 561</b>	<b>(13 038)</b>	<b>22 523</b>
Logiciels informatiques acquis	3 366	(2 510)	856	3 332	(2 483)	849
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	4 139	(3 189)	950	4 309	(3 304)	1 005
Autres immobilisations incorporelles	1 990	(469)	1 521	1 815	(430)	1 385
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>9 495</b>	<b>(6 168)</b>	<b>3 327</b>	<b>9 456</b>	<b>(6 217)</b>	<b>3 239</b>

#### Immeubles de placement

Les terrains et immeubles donnés en location simple, de même que les terrains et immeubles représentatifs des actifs investis dans le cadre de l'activité d'assurance-vie sont regroupés sous la rubrique « Immeubles de placement ». L'augmentation de la valeur nette comptable par rapport au 31 décembre 2016 est due à la consolidation par intégration globale de certains fonds représentatifs d'actifs investis dans le cadre de l'activité

d'assurance-vie, précédemment enregistrés dans les actifs financiers disponibles à la vente.

La valeur de marché estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à 8 129 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 143 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines d'entre elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables</b>	<b>6 224</b>	<b>5 676</b>
<i>Paiements à recevoir dans moins d'1 an</i>	2 680	2 503
<i>Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	3 496	3 121
<i>Paiements à recevoir au-delà de 5 ans</i>	48	52

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

## Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par le Groupe.

## Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2017 s'établit à 1 711 millions d'euros, contre 1 713 millions d'euros au titre de l'exercice 2016.

Le montant des dotations nettes de dépréciation sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à 8 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre une reprise nette de 16 millions d'euros pour l'exercice 2016.

## 4.0 ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>10 216</b>	<b>10 316</b>
Acquisitions	292	55
Cessions	(15)	(67)
Dépréciations comptabilisées pendant la période	(208)	(182)
Effets des variations de parités monétaires	(714)	91
Autres mouvements	-	3
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>9 571</b>	<b>10 216</b>
Valeur brute comptable	12 560	13 012
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(2 989)	(2 796)

Les écarts d'acquisition se répartissent par ensemble homogène de métiers de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur nette comptable		Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice		Acquisitions de l'exercice	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Retail Banking &amp; Services</b>	<b>8 472</b>	<b>9 070</b>	<b>(208)</b>	<b>(182)</b>	<b>292</b>	<b>55</b>
<b>Domestic Markets</b>	<b>1 415</b>	<b>1 269</b>	-	-	<b>160</b>	<b>55</b>
Arval	503	509				(38)
Leasing Solutions	135	136				
New Digital Businesses	159				159	
Personal Investors	612	618			1	93
Autres	6	6				
<b>International Financial Services</b>	<b>7 057</b>	<b>7 801</b>	<b>(208)</b>	<b>(182)</b>	<b>132</b>	-
Asset Management	167	177				
Assurance	352	296			57	
BancWest	4 147	4 728				
Bank BGŻ BNP Paribas				(127)		
Personal Finance	1 329	1 342			36	
Personal Finance – partenariat testé spécifiquement	348	384	(36)	(54)		
Real Estate	406	370		(1)	39	
Turk Ekonomi Bankasi		191	(172)			
Wealth Management	272	276				
Autres	36	37				
<b>Corporate &amp; Institutional Banking</b>	<b>1 096</b>	<b>1 143</b>	-	-	-	-
Corporate Banking	274	280				
Global Markets	407	438				
Securities Services	415	425				
<b>Autres Activités</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>9 571</b>	<b>10 216</b>	<b>(208)</b>	<b>(182)</b>	<b>292</b>	<b>55</b>
Écart d'acquisition négatif			7			
<b>VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION PORTÉE EN RÉSULTAT</b>			<b>(201)</b>	<b>(182)</b>		

Les ensembles homogènes de métiers auxquels sont alloués les écarts d'acquisition sont les suivants :

- **Arval** : Spécialiste de la location longue durée de véhicules, Arval offre aux entreprises (allant des grandes multinationales aux professionnels) des solutions sur mesure pour optimiser la mobilité de leurs collaborateurs tout en externalisant les risques liés à la gestion des véhicules. Plus récemment, la clientèle s'est également élargie aux particuliers.
- **Leasing Solutions** : BNP Paribas Leasing Solutions propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – partenariats, prescriptions, ventes directes et réseaux bancaires – une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs.

- **Nouveaux métiers digitaux** : Ils intègrent plus particulièrement le service de tenue de compte ouvert à tous, sans conditions de revenus, de dépôts ou de patrimoine, et sans possibilité de découvert ni de crédit : le Compte-Nickel. Ce service qui fonctionne en temps réel avec les technologies les plus modernes, est disponible auprès de plus de 2 900 buralistes.

- **Personal Investors** : BNP Paribas Personal Investors est un spécialiste digital des services bancaires et d'investissement. Présent en Allemagne, Autriche, Espagne et Inde, il propose à ses clients particuliers un large éventail de services bancaires, d'épargne et d'investissement à court et à long terme via internet, et aussi via téléphone ou face-à-face. En complément de ses activités à destination des particuliers, Personal Investors propose ses services et sa plateforme informatique à une clientèle de conseillers financiers indépendants, de gestionnaires d'actifs et de fintechs.

■ **Asset Management** : BNP Paribas Asset Management est le métier spécialisé en gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas. Il offre des solutions d'investissement pour les épargnants individuels (par le biais de distributeurs internes – banque privée et banque de détail de BNP Paribas – et distributeurs externes), les entreprises et les investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, institutions officielles, consultants). Elle vise à leur apporter une valeur ajoutée en puisant dans un large éventail d'expertises à travers ses gestions actives actions et obligations, son activité de gestion de dette privée et actifs réels et de son pôle multi-actifs, quantitatif et solutions.

■ **Assurance** : BNP Paribas Cardif, acteur mondial en assurance de personnes, conçoit, développe et commercialise des produits et des services en épargne et protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens.

BNP Paribas Cardif a développé de nouvelles formes d'assurances et élargi son offre de protection à l'assurance santé, la protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, la protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès, vol ou casse) ou encore la protection des données numériques privées pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs.

En 2017 BNP Paribas Cardif a procédé avec State Bank of India à l'introduction en Bourse de leur coentreprise SBI Life, cédant 4 % de cet assureur vie en Inde. À l'issue de l'offre, BNP Paribas Cardif détient 22 % de SBI Life.

■ **BancWest** : L'activité de banque de détail aux États-Unis s'exerce au travers de Bank of the West et de First Hawaiian Bank. Bank of the West propose une très large gamme de produits et services de banque de détail à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises au travers d'agences et de bureaux dans 20 États de l'Ouest et du Midwest américains. Elle détient également des positions fortes dans certaines activités de financements spécialisés (financements de bateaux, de véhicules de loisir, des communautés religieuses, prêts à l'agriculture), qu'elle exerce sur l'ensemble du territoire des États-Unis et développe son activité notamment sur le segment des entreprises, du wealth management et des petites et moyennes entreprises. First Hawaiian Bank est la plus importante banque de l'État d'Hawaii où elle exerce son activité auprès d'une clientèle de particuliers et d'entreprises locales et internationales. En 2016, le Groupe a procédé à l'introduction en Bourse de First Hawaiian Inc., et détient au 31 décembre 2017 61,94 % de son capital.

■ **Bank BGZ BNP Paribas** : BGZ est une banque commerciale universelle, et l'une des principales banques polonaises. La fusion en 2015 de cette dernière avec BNP Paribas Bank Polska SA a abouti à la création de Bank BGZ BNP Paribas. L'intégration des deux entités s'est poursuivie pendant l'année 2017 et le nombre total d'agences en Pologne atteint 486 à fin 2017.

■ **Personal Finance** : BNP Paribas Personal Finance est le spécialiste des financements aux particuliers à travers ses activités de crédit à la consommation. Au travers de ses marques comme Cetelem, Cofinoga, Findomestic ou AlphaCredit, Personal Finance commercialise une gamme complète de crédits aux particuliers, disponibles en magasins, en concessions automobiles ou via ses centres de relations clients et sur internet. L'activité de crédit à la consommation est également intégrée au sein de la banque de détail du Groupe BNP Paribas dans certains pays à travers son dispositif PF Inside. Dans l'ensemble des pays dans lesquels l'entreprise exerce son activité, Personal Finance

propose une offre de produits d'assurance adaptés aux besoins et usages locaux. En Allemagne, Bulgarie, France, Hongrie et Italie, l'entreprise a complété son offre de crédit et d'assurance avec des produits d'épargne.

En 2017 BNP Paribas Personal Finance a fait l'acquisition avec Banque PSA Finance (Groupe PSA) des activités de financement automobile de General Motors en Europe (Opel Vauxhall) et a poursuivi son expansion en Scandinavie avec l'acquisition de 100 % de SevenDay Finans AB, spécialiste suédois du crédit à la consommation.

■ **Real Estate** : BNP Paribas Real Estate propose une large gamme de services qui répond à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien immobilier, depuis la conception d'un projet de construction jusqu'à sa gestion quotidienne, et aux besoins de ses clients qui sont aussi bien des investisseurs institutionnels, que des entreprises utilisatrices, des entités publiques et des particuliers.

En 2017, BNP Paribas Real Estate a renforcé son activité de transaction par l'acquisition de Strutt & Parker, l'un des principaux acteurs du marché immobilier britannique.

■ **Turk Ekonomi Bankasi** : Implantée principalement en Turquie, Turk Ekonomi Bankasi offre à sa clientèle (Retail, Corporate et PME) un large éventail de produits financiers et de services, couvrant la banque de détail et la banque privée, les activités de trésorerie et de marchés financiers ainsi que le financement.

■ **Wealth Management** : Wealth Management regroupe les activités de banque privée au sein de BNP Paribas. Wealth Management a pour mission de répondre aux attentes d'une clientèle individuelle aisée, des familles actionnaires ou d'entrepreneurs, souhaitant un accompagnement et une prise en charge de l'ensemble de leurs besoins patrimoniaux et financiers.

■ **Corporate Banking** : Corporate Banking regroupe l'offre de solutions de financement aux entreprises, l'ensemble des produits de transaction banking, les opérations de conseil en fusions-acquisitions de Corporate Finance et des activités primaires sur les marchés actions.

■ **Global Markets** : Global Markets propose aux entreprises et aux clients institutionnels – ainsi qu'aux réseaux de banque de détail et de banque privée – des services en matière d'investissement, de couverture, de financements et de recherche dans les différentes catégories d'actifs. Le modèle économique durable de Global Markets permet aux clients d'avoir accès aux marchés de capitaux dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), en Asie-Pacifique et dans la zone Amériques, en proposant des solutions innovantes et des plateformes digitales. Global Markets rassemble les activités Fixed Income, Currencies & Commodities et Equity & Prime Services.

■ **Securities Services** : BNP Paribas Securities Services est l'un des principaux acteurs mondiaux du métier Titres et propose des solutions intégrées à tous les acteurs du cycle d'investissement, *sell-side*, *buy-side* et émetteurs.

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash flow method » – DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondée sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de « Common Equity Tier One » requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7 %.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes de métiers exerçant dans un environnement économique mature. Pour ceux implantés dans des pays pour lesquels le taux d'inflation est très élevé, un add-on, issu de sources externes, est pris en compte.

Le tableau ci-après représente la sensibilité de la valorisation des unités génératrices de trésorerie à une variation normée de la valeur des paramètres utilisés dans la méthode DCF : le coût du capital, le coefficient d'exploitation en valeur terminale, le coût du risque en valeur terminale et le taux de croissance à l'infini.

La prise en compte des taxes bancaires complémentaires en Pologne ainsi que le rehaussement du niveau d'exigence en fonds propres réglementaires pour BGZ ont conduit à déprécier en 2016 la totalité de l'écart d'acquisition (127 millions d'euros).

En 2017, la revue à la baisse des perspectives de croissance de Turk Ekonomi Bankasi a conduit à déprécier la totalité de l'écart d'acquisition de TEB (172 millions d'euros).

► **SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES PRINCIPAUX ÉCARTS D'ACQUISITION À UNE VARIATION DE 10 POINTS DE BASE DU COÛT DU CAPITAL, DE 1 % DU COEFFICIENT D'EXPLOITATION EN VALEUR TERMINALE, DE 5 % DU COÛT DU RISQUE EN VALEUR TERMINALE ET DE 50 POINTS DE BASE DU TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI**

En millions d'euros	BancWest	Personal Finance
<b>Coût du capital</b>	<b>8,5 %</b>	<b>9,6 %</b>
Variation défavorable de + 10 points de base	(188)	(220)
Variation favorable de - 10 points de base	194	226
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>56,7 %</b>	<b>45,5 %</b>
Variation défavorable de + 1 %	(288)	(415)
Variation favorable de - 1 %	288	415
<b>Coût du risque</b>	<b>(250)</b>	<b>(1 764)</b>
Variation défavorable de + 5 %	(267)	(218)
Variation favorable de - 5 %	267	218
<b>Taux de croissance à l'infini</b>	<b>2,0 %</b>	<b>2,0 %</b>
Variation défavorable de - 50 points de base	(388)	(550)
Variation favorable de + 50 points de base	453	628

Pour les ensembles homogènes BancWest et Personal Finance mentionnés ci-dessus, il n'y aurait pas lieu de déprécier les écarts d'acquisition même en retenant, pour le test de dépréciation, les quatre variations les plus défavorables du tableau.

## 4.p PROVISIONS TECHNIQUES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Passifs relatifs aux contrats d'assurance</b>	<b>150 650</b>	<b>141 368</b>
Provisions techniques brutes		
Contrats d'assurance en unités de compte	59 712	52 314
Autres contrats d'assurance	90 938	89 054
<b>Passifs relatifs aux contrats financiers avec participation discrétionnaire</b>	<b>35 838</b>	<b>34 719</b>
<b>Participation différée passive aux bénéfices</b>	<b>16 948</b>	<b>17 539</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE</b>	<b>203 436</b>	<b>193 626</b>
Passifs relatifs aux contrats financiers en unités de compte <sup>(1)</sup>	3 534	3 624
<b>TOTAL DES PASSIFS NETS RELATIFS AUX CONTRATS ÉMIS PAR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE</b>	<b>206 970</b>	<b>197 250</b>

(1) Les passifs relatifs aux contrats financiers en unités de compte sont présentés dans la rubrique « Dettes envers la clientèle » (note 4.g).

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés, des filiales d'assurance-vie en France et en Italie, dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Elle est déterminée à partir de calculs stochastiques modélisant les plus ou moins-values

latentes attribuables aux assurés en fonction des scénarios économiques, ainsi que d'hypothèses de taux servis et de collecte. Il en ressort notamment pour la France un taux de 90 % en 2017 comme en 2016.

La variation des passifs relatifs aux contrats émis par les entreprises d'assurance s'analyse ainsi :

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>197 250</b>	<b>187 302</b>
Dotation aux provisions techniques des contrats d'assurance et collecte réalisée sur les contrats financiers liés à l'activité d'assurance-vie	23 219	23 098
Prestations payées	(16 830)	(14 694)
Effets des variations de valeur des actifs des contrats en unités de compte	3 393	979
Effets des variations de parités monétaires	(566)	474
Effet des variations de périmètre	504	91
<b>PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>206 970</b>	<b>197 250</b>

La part réassurée des passifs relatifs aux contrats émis par les entreprises d'assurance est présentée dans la note 4.l.



## 4.q PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

## ► PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES PAR NATURE

En millions d'euros, au	31 décembre 2016	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2017
<b>Provisions sur engagements sociaux</b>	<b>7 189</b>	<b>845</b>	<b>(1 007)</b>	<b>16</b>	<b>(303)</b>	<b>6 740</b>
dont avantages postérieurs à l'emploi (note 6.b)	4 590	187	(240)	23	(221)	4 339
dont aide médicale postérieure à l'emploi (note 6.b)	155	2	(2)	(7)	(5)	143
dont provision au titre des autres avantages à long terme (note 6.c)	1 267	236	(278)		(55)	1 170
dont provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite, et plans d'adaptation des effectifs (note 6.d)	495	(7)	(89)		(10)	389
dont provisions sur paiements à base d'actions (note 6.e)	682	427	(398)		(12)	699
<b>Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement</b>	<b>174</b>	<b>(18)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>156</b>
<b>Provisions au titre des engagements de crédit (note 2.g)</b>	<b>998</b>	<b>-</b>	<b>(47)</b>	<b>-</b>	<b>(45)</b>	<b>906</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>1 635</b>	<b>656</b>	<b>(381)</b>	<b>-</b>	<b>(53)</b>	<b>1 857</b>
<b>Autres provisions pour risques et charges<sup>(1)</sup></b>	<b>1 805</b>	<b>470</b>	<b>(875)</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>1 402</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>11 801</b>	<b>1 953</b>	<b>(2 310)</b>	<b>16</b>	<b>(399)</b>	<b>11 061</b>

(1) Les autres provisions pour risques et charges incluent les provisions pour services de maintenance relatives aux opérations de location simple pour 655 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 632 millions d'euros au 31 décembre 2016, enregistrées en produits et charges des autres activités (note 2.e).

## ► PROVISIONS ET ASSIMILÉES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement</b>	<b>18 137</b>	<b>17 938</b>
dont au titre des plans d'épargne-logement	15 934	15 663
ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	3 914	3 230
ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	6 234	5 645
ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	5 786	6 788
<b>Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement</b>	<b>76</b>	<b>112</b>
dont au titre des plans d'épargne-logement	13	19
<b>Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement</b>	<b>157</b>	<b>176</b>
provisions constituées au titre des plans d'épargne-logement	154	172
provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement	2	2
décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne-logement	1	2

#### 4.r COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les « impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires » correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec conventions-cadre, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marché positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

En millions d'euros, au 31 décembre 2017	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
<b>Actif</b>						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	119 452		119 452			119 452
Prêts	1 840		1 840			1 840
Opérations de pension	272 885	(131 167)	141 718	(29 448)	(107 743)	4 527
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	96 946	(14)	96 932			96 932
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	332 966	(88 980)	243 986	(176 988)	(27 154)	39 844
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	774 539	(1 194)	773 345	(492)	(1 801)	771 052
<i>dont opérations de pension</i>	2 368		2 368	(492)	(1 801)	75
Comptes de régularisation et actifs divers	107 611	(400)	107 211		(31 872)	75 339
<i>dont dépôts de garantie donnés</i>	57 265		57 265		(31 872)	25 393
Autres actifs non soumis à compensation	475 768		475 768			475 768
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 182 007</b>	<b>(221 755)</b>	<b>1 960 252</b>	<b>(206 928)</b>	<b>(168 570)</b>	<b>1 584 754</b>

En millions d'euros, au 31 décembre 2017	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
<b>Dettes</b>						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	69 313		69 313			69 313
Emprunts	4 499		4 499			4 499
Opérations de pension	298 815	(131 167)	167 648	(28 875)	(132 188)	6 585
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	53 455	(14)	53 441			53 441
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	332 681	(88 980)	243 701	(176 988)	(34 050)	32 663
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	844 587	(1 194)	843 393	(1 065)	(4 872)	837 456
<i>dont opérations de pension</i>	6 182		6 182	(1 065)	(4 872)	245
Comptes de régularisation et passifs divers	86 535	(400)	86 135		(24 278)	61 857
<i>dont dépôts de garantie reçus</i>	40 612		40 612		(24 278)	16 334
Autres dettes non soumises à compensation	384 913		384 913			384 913
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 074 798</b>	<b>(221 755)</b>	<b>1 853 043</b>	<b>(206 928)</b>	<b>(195 388)</b>	<b>1 450 727</b>

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
<b>Actif</b>						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	123 679		123 679			123 679
Prêts	525		525			525
Opérations de pension	274 012	(122 295)	151 717	(26 537)	(121 424)	3 756
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	87 734	(90)	87 644			87 644
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	481 412	(135 117)	346 295	(267 679)	(35 163)	43 453
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	760 831	(1 187)	759 644	(900)	(4 118)	754 626
<i>dont opérations de pension</i>	5 145		5 145	(900)	(4 118)	127
Comptes de régularisation et actifs divers	117 254	(1 287)	115 967		(33 090)	82 877
<i>dont dépôts de garantie donnés</i>	66 722		66 722		(33 090)	33 632
Autres actifs non soumis à compensation	491 488		491 488			491 488
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 336 935</b>	<b>(259 976)</b>	<b>2 076 959</b>	<b>(295 116)</b>	<b>(193 795)</b>	<b>1 588 048</b>

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
<b>Dettes</b>						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	70 326		70 326			70 326
Emprunts	4 190		4 190			4 190
Opérations de pension	301 311	(122 295)	179 016	(26 397)	(150 329)	2 290
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	54 166	(90)	54 076			54 076
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	473 483	(135 117)	338 366	(267 679)	(35 230)	35 457
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	842 800	(1 187)	841 613	(1 040)	(5 924)	834 649
<i>dont opérations de pension</i>	7 054		7 054	(1 040)	(5 924)	90
Comptes de régularisation et passifs divers	100 694	(1 287)	99 407		(30 918)	68 489
<i>dont dépôts de garantie reçus</i>	54 249		54 249		(30 918)	23 331
Autres dettes non soumises à compensation	384 745		384 745			384 745
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 231 715</b>	<b>(259 976)</b>	<b>1 971 739</b>	<b>(295 116)</b>	<b>(222 401)</b>	<b>1 454 222</b>

#### 4.s TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers que le Groupe a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt, ainsi

que de créances ayant fait l'objet d'opérations de titrisation. Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé « Opérations de pension ». Les passifs associés aux créances titrisées sont constitués des parts de titrisation souscrites par des tiers.

##### ► PRÊTS DE TITRES, OPÉRATIONS DE PENSIONS ET AUTRES OPÉRATIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
<b>Prêts de titres</b>				
Titres en valeur de marché par résultat	4 737		2 800	
Actifs financiers disponibles à la vente	872		5 546	
<b>Opérations de pensions</b>				
Titres en valeur de marché par résultat	24 271	23 545	39 642	38 121
Titres classés en prêts et créances	9	9	356	314
Actifs financiers disponibles à la vente	12 077	12 072	8 967	8 960
<b>Autres opérations</b>				
Titres en valeur de marché par résultat	-	-	195	195
<b>TOTAL</b>	<b>41 966</b>	<b>35 626</b>	<b>57 506</b>	<b>47 590</b>

##### ► OPÉRATIONS DE TITRISATION AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFINANCEMENT PARTIEL AUPRÈS D'INVESTISSEURS EXTERNES, DONT LE RECOURS EST LIMITÉ AUX ACTIFS TRANSFÉRÉS

En millions d'euros, au 31 décembre 2017	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
<b>Titrisation</b>					
Prêts et créances	16 532	15 773	16 982	15 852	1 130
Actifs financiers disponibles à la vente	273	176	273	172	101
<b>TOTAL</b>	<b>16 805</b>	<b>15 949</b>	<b>17 255</b>	<b>16 024</b>	<b>1 231</b>

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
<b>Titrisation</b>					
Prêts et créances	15 002	13 596	15 477	13 617	1 860
Actifs financiers disponibles à la vente	277	131	279	127	152
<b>TOTAL</b>	<b>15 279</b>	<b>13 727</b>	<b>15 756</b>	<b>13 744</b>	<b>2 012</b>

La banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

## Note 5. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

### 5.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS OU REÇUS

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par le Groupe :

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Engagements de financements donnés</b>		
aux établissements de crédit	3 296	3 833
à la clientèle	284 277	283 326
Ouverture de crédits confirmés	220 654	219 320
Autres engagements en faveur de la clientèle	63 623	64 006
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS</b>	<b>287 573</b>	<b>287 159</b>
<b>Engagements de financements reçus</b>		
des établissements de crédit	71 185	106 964
de la clientèle	1 785	2 145
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS REÇUS</b>	<b>72 970</b>	<b>109 109</b>

### 5.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS PAR SIGNATURE

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
d'ordre des établissements de crédit	14 789	11 696
d'ordre de la clientèle	126 971	117 281
Cautions immobilières	1 968	1 392
Cautions administratives et fiscales et autres cautions	48 552	46 661
Autres garanties d'ordre de la clientèle	76 451	69 228
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>141 760</b>	<b>128 977</b>

### 5.c AUTRES ENGAGEMENTS DE GARANTIE

#### ► INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote</b>		
	102 906	121 349
Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	35 457	22 529
Disponibles pour des opérations de refinancement	67 449	98 820
<b>Titres donnés en pension</b>	<b>301 764</b>	<b>322 308</b>
<b>Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe<sup>(1)</sup></b>	<b>147 072</b>	<b>141 674</b>

(1) Incluent notamment des financements de la Société de Financement de l'Économie Française et de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.

La valeur de marché de la part des instruments financiers donnés par le Groupe en garantie ou en pension et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à 408 380 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 428 421 millions d'euros au 31 décembre 2016).

## ► INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	128 830	114 550
<i>dont instruments que le Groupe est habilité à vendre ou à redonner en garantie</i>	102 543	90 959
Titres reçus en pension	286 418	288 087

La valeur de marché des instruments financiers reçus en garantie ou en pension que le Groupe a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élève à 272 788 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 245 149 millions d'euros au 31 décembre 2016).

## Note 6. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

### 6.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	12 402	12 067
Charges au titre des avantages sociaux	3 542	3 787
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	552	548
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>16 496</b>	<b>16 402</b>

### 6.b AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

#### Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe

Le Groupe BNP Paribas a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, en France, le Groupe BNP Paribas cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires. BNP Paribas SA et certaines filiales ont mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs, à l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 616 millions d'euros pour l'exercice 2017 contre 604 millions d'euros pour l'exercice 2016.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

Montant des cotisations En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
France	315	306
Italie	60	62
Royaume-Uni	48	51
États-Unis	45	43
Turquie	38	43
Autres	110	99
<b>TOTAL</b>	<b>616</b>	<b>604</b>

En Italie, le régime mis en place par BNL est financé par des cotisations employeurs (4 % des salaires) et des cotisations employés (2 % du salaire). Les employés peuvent également effectuer des versements volontaires additionnels.

Au Royaume-Uni, pour la plupart des salariés, l'employeur verse des cotisations à hauteur de 12 % du salaire, les salariés pouvant effectuer des versements complémentaires volontaires.

Aux États-Unis, la banque abonde à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés, sous certaines limites.

### Principaux régimes de retraite à prestations définies du Groupe, dont indemnités de départ ou de fin de carrière

#### Régimes de retraite à prestations définies

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un plan à prestations définies pour ses employés et cadres entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la banque au 1<sup>er</sup> janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Les engagements actuariels relatifs à ce régime sont partiellement préfinancés à hauteur de 90 % à fin 2017, comparé à 94 % en 2016, auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance, dans laquelle le Groupe BNP Paribas possède une participation de 25 %.

Les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis bénéficient d'un régime de retraite complémentaire offrant un capital en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime est préfinancé à hauteur de 97 % à fin 2017 (contre 83 % à fin 2016) auprès des compagnies d'assurance AXA Belgium et AG Insurance. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les cadres dirigeants bénéficient d'un plan à cotisations définies.

Les autres collaborateurs bénéficient également de régimes à cotisations définies.

Compte tenu de l'obligation légale imposée à l'employeur de garantir un rendement minimum sur les actifs financiers investis au titre des régimes de retraite d'entreprise, une provision a été constituée sur ces régimes à cotisations définies, cette garantie de rendement n'étant pas entièrement couverte par l'assureur.

En France, BNP Paribas verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Au 31 décembre 2017, les engagements résiduels supportés par le Groupe pour les collaborateurs d'origine BNP sont intégralement portés au bilan.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient les cadres supérieurs du Groupe issus de la BNP, de Paribas et de la Compagnie Bancaire, ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le Groupe au

moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance à hauteur de 118 % au 31 décembre 2017, contre 96 % au 31 décembre 2016.

Au Royaume-Uni, subsistent des plans de retraite à prestations définies (fonds de pension), fermés aux nouveaux entrants, qui reposent généralement sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service. La gestion des régimes de pension est assurée par des organismes de gestion indépendants (Trustee). Au 31 décembre 2017, pour toutes les entités au Royaume-Uni, les engagements sont couverts par des actifs financiers à hauteur de 107 %, inchangé par rapport au 31 décembre 2016.

En Suisse, les engagements correspondent à des régimes complémentaires de retraite basés sur le principe de régimes à cotisations définies avec rendement garanti, offrant le versement d'une rente viagère selon des conditions prédéfinies. La gestion de ces régimes est assurée par une fondation. Fin 2017, les engagements sont couverts à 90 % par des actifs financiers, contre 85 % fin 2016.

Aux États-Unis, les plans de retraite à prestations définies reposent sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension, exprimé en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini. Ces plans sont fermés aux nouveaux entrants et n'offrent quasiment plus aucune acquisition de droits depuis 2012. Au 31 décembre 2017, l'engagement est couvert à 71 % par des actifs financiers, contre 66 % au 31 décembre 2016.

En Turquie, le régime de retraite se substitue au système de pension national (ces engagements sont évalués selon les modalités de transfert et devraient à terme être transférés à l'État turc) et propose des garanties au-delà du minimum légal. Fin 2017, les engagements au titre de ce régime sont couverts par les actifs financiers détenus par une fondation externe au Groupe ; ces actifs financiers sont largement excédentaires par rapport aux engagements pris. Cet excédent n'est pas reconnu à l'actif du Groupe.

#### Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel de différentes sociétés du Groupe bénéficie de diverses prestations telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière, définies selon les minima légaux (Code du travail, conventions collectives) ou des accords d'entreprise spécifiques.

En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Au 31 décembre 2017, cet engagement est couvert à 98 % par des actifs financiers, contre 92 % au 31 décembre 2016.

À l'étranger, les engagements bruts au titre de ces autres avantages sont principalement concentrés en Italie. Ils correspondent à des droits acquis jusqu'au 31 décembre 2006, les régimes ayant été transformés, depuis cette date, en régime à cotisations définies.



## Engagements relatifs aux régimes à prestations définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière

### ► ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

En millions d'euros, au 31 décembre 2017	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts <sup>(1)</sup>	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	3 182	21	3 203	(70)	(2 930)		203	(2 930)		(2 930)	3 133
Royaume-Uni	1 681	1	1 682	(1 802)			(120)	(130)	(130)		10
France	1 225	117	1 342	(1 223)			119	(50)	(50)		169
Suisse	1 059	10	1 069	(951)			118				118
États-Unis	634	179	813	(575)			238	(6)	(6)		244
Italie		368	368				368				368
Turquie	270	27	297	(422)		152	27				27
Autres	603	194	797	(531)	(1)		265	(5)	(4)	(1)	270
<b>TOTAL</b>	<b>8 654</b>	<b>917</b>	<b>9 571</b>	<b>(5 574)</b>	<b>(2 931)</b>	<b>152</b>	<b>1 218</b>	<b>(3 121)</b>	<b>(190)</b>	<b>(2 931)</b>	<b>4 339</b>

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts <sup>(1)</sup>	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	3 125	19	3 144	(52)	(2 877)		215	(2 877)		(2 877)	3 092
Royaume-Uni	1 678	1	1 679	(1 797)			(118)	(133)	(133)		15
France	1 327	125	1 452	(1 227)			225				225
Suisse	1 143	12	1 155	(972)			183				183
États-Unis	704	203	907	(589)			318	(4)	(4)		322
Italie		387	387				387				387
Turquie	270	35	305	(460)		190	35				35
Autres	604	198	802	(475)	(49)		278	(53)	(4)	(49)	331
<b>TOTAL</b>	<b>8 851</b>	<b>980</b>	<b>9 831</b>	<b>(5 572)</b>	<b>(2 926)</b>	<b>190</b>	<b>1 523</b>	<b>(3 067)</b>	<b>(141)</b>	<b>(2 926)</b>	<b>4 590</b>

(1) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance du Groupe - notamment AG Insurance au titre du plan à prestations définies de BNP Paribas Fortis - en couverture des engagements d'autres entités du Groupe qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

► VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>9 831</b>	<b>9 521</b>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	257	270
Charge liée à l'actualisation des engagements	147	201
Coût des services passés	(1)	(36)
Effets des liquidations de régime	(7)	(65)
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	(58)	7
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	210	734
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	51	(86)
Cotisations des membres des régimes	24	24
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(106)	(112)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(479)	(441)
Effet des variations de change	(352)	(229)
Effet des variations de périmètre	54	43
<b>VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>9 571</b>	<b>9 831</b>

► VARIATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME ET DES ACTIFS DISTINCTS

<i>En millions d'euros</i>	Actifs de régime		Actifs distincts	
	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>5 572</b>	<b>5 365</b>	<b>2 926</b>	<b>2 939</b>
Produit d'intérêt des actifs	109	137	28	55
Effets des liquidations de régime	(1)	(57)		
(Pertes) gains actuariels de la période	214	392	149	18
Cotisations des membres des régimes	14	14	10	10
Cotisations versées par BNP Paribas	139	206	89	94
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(259)	(234)	(220)	(207)
Effet des variations de change	(329)	(287)		
Effet des variations de périmètre	115	37	(51)	17
Autres variations		(1)		
<b>VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>5 574</b>	<b>5 572</b>	<b>2 931</b>	<b>2 926</b>

## ► COMPOSANTES DE LA CHARGE RELATIVE AUX PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Coût des services</b>	<b>250</b>	<b>226</b>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	257	270
Coût des services passés	(1)	(36)
Effets des liquidations de régime	(6)	(8)
<b>Charge financière nette</b>	<b>26</b>	<b>27</b>
Charge liée à l'actualisation des engagements	147	201
Charge d'intérêt liée à l'actualisation des limitations d'actifs	16	18
Produit d'intérêt des actifs de régime	(109)	(137)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(28)	(55)
<b>TOTAL PORTÉ DANS LES « FRAIS DE PERSONNEL »</b>	<b>276</b>	<b>253</b>

## ► AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>194</b>	<b>(291)</b>
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	363	410
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	58	(7)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	(210)	(734)
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(51)	86
Variation de l'effet de plafonnement des actifs	34	(46)

## Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Pour les zones monétaires Euro, Royaume-Uni et États-Unis, le Groupe actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En pourcentage	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires <sup>(1)</sup>	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires <sup>(1)</sup>
Belgique	0,60 %-1,90 %	2,90 %-3,40 %	0,60 %-1,40 %	2,60 %-3,20 %
Royaume-Uni	1,50 %-2,70 %	2,00 %-4,70 %	1,50 %-2,80 %	2,00 %-4,70 %
France	0,50 %-1,30 %	2,15 %-3,40 %	0,10 %-1,30 %	2,00 %
Suisse	0,00 %-0,80 %	1,40 %-1,50 %	0,00 %-0,60 %	1,40 %
États-Unis	2,25 %-3,75 %	4,00 %	1,95 %-4,15 %	4,00 %
Italie	0,50 %-1,80 %	1,80 %-2,70 %	0,80 %-1,80 %	1,40 %-1,70 %
Turquie	11,80 %	6,00 %	10,00 %-10,15 %	6,00 %

(1) Y compris dérive des prix (inflation).

Les taux moyens pondérés observés sont les suivants :

- sur la zone euro : 1,06 % au 31 décembre 2017 contre 1,04 % au 31 décembre 2016 ;
- au Royaume-Uni : 2,41 % au 31 décembre 2017 contre 2,61 % au 31 décembre 2016 ;
- en Suisse : 0,60 % au 31 décembre 2017, inchangé par rapport au 31 décembre 2016.

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100 pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Évolution de la valeur actualisée des obligations <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb
Belgique	309	(286)	337	(288)
Royaume-Uni	389	(286)	409	(299)
France	144	(122)	167	(139)
Suisse	105	(143)	114	(155)
États-Unis	95	(82)	111	(95)
Italie	27	(28)	35	(31)
Turquie	10	(8)	16	(13)

#### ► RENDEMENT EFFECTIF DES ACTIFS DE RÉGIME ET ACTIFS DISTINCTS AU COURS DE LA PÉRIODE

<i>En pourcentage</i>	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)	Taux moyens pondérés	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)	Taux moyens pondérés
Belgique	1,25 %-5,90 %	2,94 %	0,50 %-5,00 %	2,60 %
Royaume-Uni	2,30 %-9,70 %	6,55 %	3,10 %-28,40 %	23,30 %
France	3,65 %	3,65 %	3,20 %	3,20 %
Suisse	6,95 %-7,85 %	6,96 %	1,80 %-2,40 %	1,82 %
États-Unis	8,40 %-14,20 %	11,37 %	1,70 %-6,00 %	3,57 %
Turquie	10,55 %	10,55 %	10,00 %	10,00 %

#### ► VENTILATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

<i>En pourcentage</i>	31 décembre 2017						31 décembre 2016					
	Actions	Obligations gouverne- mentales	Obligations non gouverne- mentales	Immo- bilier	Comptes de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouverne- mentales	Obligations non gouverne- mentales	Immo- bilier	Comptes de dépôt	Autres
Belgique	7 %	52 %	19 %	1 %	0 %	21 %	6 %	51 %	22 %	2 %	0 %	19 %
Royaume-Uni	26 %	35 %	9 %	0 %	1 %	29 %	30 %	39 %	8 %	0 %	2 %	21 %
France <sup>(1)</sup>	6 %	68 %	18 %	8 %	0 %	0 %	6 %	67 %	19 %	8 %	0 %	0 %
Suisse	32 %	29 %	4 %	18 %	2 %	15 %	31 %	37 %	0 %	17 %	2 %	13 %
États-Unis	33 %	36 %	18 %	0 %	8 %	5 %	38 %	40 %	16 %	2 %	3 %	1 %
Turquie	0 %	0 %	0 %	5 %	93 %	2 %	0 %	0 %	0 %	5 %	94 %	1 %
Autres	13 %	23 %	9 %	1 %	12 %	42 %	6 %	12 %	9 %	1 %	16 %	56 %
<b>GROUPE</b>	<b>16 %</b>	<b>41 %</b>	<b>14 %</b>	<b>4 %</b>	<b>6 %</b>	<b>18 %</b>	<b>16 %</b>	<b>43 %</b>	<b>14 %</b>	<b>4 %</b>	<b>7 %</b>	<b>16 %</b>

(1) En France, la ventilation des actifs de couverture correspond à la ventilation du fonds général de la compagnie d'assurance où sont externalisés les engagements.

Le Groupe a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée à minima annuellement pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros et tous les 3 ans pour les plans entre 20 et 100 millions d'euros.

### Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

Le Groupe offre certains régimes de couverture médicale pour les retraités, dont les principaux se situent aux États-Unis et en Belgique. Ces régimes sont majoritairement fermés aux nouveaux entrants.

Fin 2016, le régime de couverture médicale de Bank of the West aux États-Unis a été fermé, les droits ont été gelés et les conditions d'éligibilité ont été modifiées pour certains collaborateurs.

La valeur actualisée des obligations au titre de l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à 143 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 155 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une diminution de 12 millions d'euros au cours de l'exercice 2017, dont 7 millions d'euros comptabilisés directement en capitaux propres.

## 6.c AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

BNP Paribas consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congés, et certaines protections en cas d'incapacité de travail.

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme</b>	<b>1 081</b>	<b>1 168</b>
Actif comptabilisé au bilan au titre des autres avantages à long terme	(89)	(99)
Obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme	1 170	1 267

## 6.d INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

BNP Paribas a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des

La provision nette correspondante s'élève à 462 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 533 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe.

Depuis 2013, BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation Groupe dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 ans évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe. Ces personnels sont représentatifs des talents du Groupe et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80 % indexés sur la performance opérationnelle du Groupe sur 3 ans, et pour 20 % indexés sur l'atteinte d'objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe. Ces objectifs, au nombre de 9, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soient strictement positifs. Pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières, ce plan de fidélisation est adapté conformément aux exigences de la directive européenne CRD4.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du Groupe et au plan de fidélisation s'élève à 619 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 635 millions d'euros au 31 décembre 2016.

personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En France, en 2016, les activités de CIB au sein de BNP Paribas SA et BNP Paribas Arbitrage ont mis respectivement en place dans leur périmètre un plan de départ volontaire s'étirant sur trois années (octobre 2016 à décembre 2018).

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite, et plans d'adaptation des effectifs	389	495

## 6.e PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

### Plans de fidélisation, de rémunération et d'intéressement en actions

BNP Paribas a mis en place, au bénéfice de certains de ses collaborateurs, différents produits de rémunération à base d'actions, jusqu'en 2012 : des plans d'actions de performance et des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Depuis cette date, seuls certains plans de rémunération à long terme payés en numéraire restent indexés sur le cours de l'action BNP Paribas, en particulier pour les collaborateurs dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque du Groupe.

### Rémunération variable différée versée en numéraire indexé sur le cours de l'action

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe, des plans annuels de rémunération différée établis au bénéfice de certains collaborateurs dont la contribution aux performances du Groupe est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières, prévoient une rémunération variable sur une période pluriannuelle et payable en numéraire indexé sur le cours de l'action, le paiement en étant reporté sur plusieurs années.

### Rémunération variable pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières

Depuis la publication de l'arrêté du ministère de l'Économie et des Finances du 13 décembre 2010 et suite aux dispositions de la directive européenne CRD4 du 26 juillet 2013 transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014 ainsi que les décrets et arrêtés du 3 novembre 2014 et le règlement délégué européen du 4 mars 2014, les plans de rémunération variable s'appliquent aux collaborateurs du Groupe exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et le soumettent, le cas échéant, à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe.

Les sommes seront versées notamment en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

## ► CHARGE REPRÉSENTÉE PAR LES PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

Charge ou (produit) En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Plans de rémunération différée antérieurs	82	139
Plans de rémunération différée de l'exercice	345	327
Plan global d'intéressement en actions	-	1
<b>TOTAL</b>	<b>427</b>	<b>467</b>

### Rémunération variable différée pour les autres collaborateurs du Groupe

Les plans annuels de rémunération différée applicables aux collaborateurs dont la contribution aux performances du Groupe est significative sont en partie versés en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

### Plan Global d'Intéressement en Actions (jusqu'en 2012)

BNP Paribas avait mis en place un Plan Global d'Intéressement en Actions, comportant, au bénéfice de certains collaborateurs du Groupe, attribution d'options de souscription d'actions et attribution d'actions de performance.

Le prix d'exercice des plans d'options de souscription, déterminé lors de chaque émission, ne comporte pas de décote. La durée de vie des options est de 8 ans.

Les actions de performance attribuées entre 2009 et 2012 sont acquises à titre définitif, sous condition de présence, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ou 4 ans selon le cas, et la période de conservation des actions de performance est de deux ans pour les collaborateurs exerçant leur activité en France.

À compter de 2010, la fraction de l'attribution conditionnelle de chaque bénéficiaire avait été fixée à 100 % de l'attribution totale pour les membres du Comité Exécutif et les cadres dirigeants du Groupe BNP Paribas, et à 20 % pour les autres bénéficiaires.

Dans le cadre des plans d'options mis en place entre 2003 et 2011, à 7 reprises sur 30 mesures de performance réalisées, la condition de performance n'a pas été intégralement remplie et les modalités d'ajustement prévues ont été mises en œuvre. Concernant les plans d'actions de performance attribuées entre 2009 et 2012, à 3 reprises sur 10 mesures la condition de performance n'a pas été atteinte, entraînant la perte de la fraction conditionnelle correspondante.

Tous les plans non expirés se dénoueront par une éventuelle souscription d'actions BNP Paribas.

## Principes d'évaluation des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2, BNP Paribas évalue les options de souscription d'actions et les actions de performance attribuées et comptabilise une charge, déterminée à la date d'attribution du plan, calculée respectivement à partir de la valeur de marché des options et des actions. Celles-ci sont donc évaluées à leur valeur initiale qui ne pourra pas être modifiée par la suite en fonction de l'évolution ultérieure du cours de Bourse du titre BNP Paribas. Seules les hypothèses relatives à la population de bénéficiaires (pertes de droit) et aux conditions

de performance interne peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition des droits et donner lieu à un réajustement de la charge. La valorisation des plans du Groupe est effectuée par une société spécialisée indépendante.

## Historique des plans attribués dans le cadre du Plan Global d'Intéressement en Actions

Les caractéristiques et conditions générales attachées à l'ensemble des attributions au titre des plans existants au 31 décembre 2017 sont décrites dans les tableaux ci-après :

### ► PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Caractéristiques du plan							Options en vie à la fin de la période	
Société émettrice du plan	Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées <sup>(1)</sup>	Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration des options	Prix d'exercice ajusté (en euros) <sup>(2)</sup>	Nombre d'options <sup>(1)</sup>	Durée résiduelle en années jusqu'à l'échéance des options
BNP Paribas SA <sup>(2)</sup>	06/04/2009	1 397	2 437 234	08/04/2013	05/04/2017	35,11	-	-
BNP Paribas SA <sup>(2)</sup>	05/03/2010	1 820	2 423 700	05/03/2014	02/03/2018	51,20	814 312	0,2
BNP Paribas SA <sup>(2)</sup>	04/03/2011	1 915	2 296 820	04/03/2015	04/03/2019	56,45	1 463 131	1,2
<b>TOTAL DES OPTIONS EN VIE À LA FIN DE LA PÉRIODE</b>							<b>2 277 443</b>	

(1) Les nombres d'options et les prix d'exercice ont été ajustés le cas échéant pour tenir compte du détachement d'un Droit Préférentiel de Souscription intervenu le 30 septembre 2009, conformément à la réglementation en vigueur.

(2) Les modalités d'exercice d'une fraction des options attribuées aux salariés sont subordonnées à la réalisation d'une condition de performance relative du titre BNP Paribas, par rapport à l'indice sectoriel Dow Jones EURO STOXX Banks, pendant la période d'indisponibilité. En conséquence de cette condition de performance relative, le prix d'exercice ajusté a été relevé à 67,74 euros au lieu de 56,45 euros pour 208 311 options du plan du 4 mars 2011 restant en vie en fin de période.

### ► PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Au 31 décembre 2017, 1 347 actions BNP Paribas SA issues des plans d'attribution des années 2009 à 2012 ne sont pas encore acquises par leurs bénéficiaires.

## Mouvements intervenus sur les plans d'options de souscription

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
<b>OPTIONS EN VIE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>	<b>4 176 666</b>	<b>51,98</b>	<b>8 201 959</b>	<b>56,09</b>
Options exercées pendant la période	(1 856 733)	47,64	(682 500)	41,75
Options devenues caduques pendant la période	(42 490)		(3 342 793)	
<b>OPTIONS EN VIE AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>2 277 443</b>	<b>55,61</b>	<b>4 176 666</b>	<b>51,98</b>
<b>OPTIONS EXERÇABLES AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>2 277 443</b>	<b>55,61</b>	<b>4 176 666</b>	<b>51,98</b>

Le cours de Bourse moyen de levée des options en 2017 s'élève à 62,82 euros (contre 54,07 euros en 2016).

## Note 7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 7.a ÉVOLUTION DU CAPITAL ET RÉSULTAT PAR ACTION

Le capital social de BNP Paribas SA s'élève au 31 décembre 2017 à 2 497 718 772 euros, divisé en 1 248 859 386 actions de 2 euros de nominal chacune (contre 2 494 005 306 euros et 1 247 002 653 actions au 31 décembre 2016).

#### Actions émises par BNP Paribas détenues par le Groupe

	Opérations pour compte propre		Opérations de négoce <sup>(1)</sup>		Total	
	en nombre	valeur comptable (en millions d'euros)	en nombre	valeur comptable (en millions d'euros)	en nombre	valeur comptable (en millions d'euros)
<b>Actions détenues au 31 décembre 2015</b>	<b>1 623 873</b>	<b>81</b>	<b>(161 929)</b>	<b>(9)</b>	<b>1 461 944</b>	<b>72</b>
Acquisitions effectuées	1 365 397	61			1 365 397	61
Cessions effectuées	(1 407 897)	(63)			(1 407 897)	(63)
Actions remises au personnel	(731 055)	(35)			(731 055)	(35)
Réduction de capital	(65 000)	(3)			(65 000)	(3)
Autres mouvements			276 647	16	276 647	16
<b>Actions détenues au 31 décembre 2016</b>	<b>785 318</b>	<b>41</b>	<b>114 718</b>	<b>7</b>	<b>900 036</b>	<b>48</b>
Acquisitions effectuées	320 794	20			320 794	20
Cessions effectuées	(297 794)	(18)			(297 794)	(18)
Actions remises au personnel	(576)				(576)	
Autres mouvements			(272 895)	(17)	(272 895)	(17)
<b>Actions détenues au 31 décembre 2017</b>	<b>807 742</b>	<b>43</b>	<b>(158 177)</b>	<b>(10)</b>	<b>649 565</b>	<b>33</b>

(1) Transactions réalisées dans le cadre d'une activité de négoce et d'arbitrage sur indices boursiers.

Au 31 décembre 2017, le Groupe BNP Paribas était détenteur de 649 565 actions BNP Paribas représentant 33 millions d'euros qui ont été portés en diminution des capitaux propres.

Dans le cadre du contrat de liquidité du titre BNP Paribas sur le marché italien, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec Exane BNP Paribas, 320 794 actions ont été achetées au cours de l'exercice 2017 au prix moyen de 61,78 euros et 297 794 actions ont été vendues au prix moyen de 62,08 euros. Au 31 décembre 2017, 80 500 titres représentant 5,2 millions d'euros sont détenus par BNP Paribas SA au titre de ce contrat.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, 576 actions ont été livrées à la suite de l'attribution définitive d'actions de performance à leurs bénéficiaires.

#### Actions de préférence et Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) éligibles aux fonds propres prudentiels de catégorie Tier 1

##### Actions de préférence émises par les filiales étrangères du Groupe

BNP Paribas Personal Finance a procédé en 2004 à deux émissions d'actions de préférence, sans échéance et sans droit de vote, par l'intermédiaire d'une structure dédiée de droit anglais contrôlée de façon exclusive. Depuis la première date de call, les actions peuvent être remboursées au pair à l'initiative de l'émetteur à chaque date de tombée du coupon trimestriel.

Émetteur	Date d'émission	Devise	Montant (en millions d'euros)	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	
Cofinoga Funding II LP	janvier et mai 2004	EUR	80	TEC 10 <sup>(1)</sup> + 1,35 %	10 ans	TEC 10 <sup>(1)</sup> + 1,35 %
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>			<b>73<sup>(2)</sup></b>			

(1) TEC 10 est l'indice quotidien des rendements des emprunts d'État à long terme correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor fictive dont la durée serait de dix ans.

(2) Valeur en date de prise de contrôle du groupe LaSer.

Les capitaux souscrits par le biais de ces émissions ainsi que la rémunération versée aux porteurs des titres correspondants sont repris dans la rubrique « Intérêts minoritaires » au bilan.



### Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée émis par BNP Paribas SA

BNP Paribas a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les cinq ans. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon flottant indexé sur Euribor, Libor ou un taux de swap ou un coupon fixe.

Le 30 mars 2016, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 500 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,625 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2021, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar à 5 ans. Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les 12 et 19 avril 2016, BNP Paribas SA a remboursé les émissions d'avril 2006, pour un montant respectivement de 549 millions d'euros et de 450 millions de livres sterling, à leur première date de call. Ces émissions offraient aux souscripteurs une rémunération à taux fixe respectivement de 4,73 % et de 5,945 %.

Le 13 juillet 2016, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juillet 2006, pour un montant de 163 millions de livres sterling, à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,954 %.

Le 14 décembre 2016, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 750 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,75 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans et 3 mois. En cas de non-remboursement en 2022, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar à 5 ans. Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Le 13 avril 2017, BNP Paribas SA a remboursé l'émission d'avril 2007, pour un montant de 638 millions d'euros, à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,019 %.

Le 23 octobre 2017, BNP Paribas SA a remboursé l'émission d'octobre 2007, pour un montant de 200 millions de livres sterling, à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,436 %.

Le 15 novembre 2017, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 750 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,125 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2022, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar à 5 ans. Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant (en millions d'unités)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call
Octobre 2005	EUR	1 000	annuelle	4,875 %	6 ans	4,875 %
Octobre 2005	USD	400	annuelle	6,250 %	6 ans	6,250 %
Juillet 2006	EUR	150	annuelle	5,450 %	20 ans	Euribor 3 mois + 1,920 %
Juin 2007	USD	600	trimestrielle	6,500 %	5 ans	6,500 %
Juin 2007	USD	1 100	semestrielle	7,195 %	30 ans	USD Libor 3 mois + 1,290 %
Juin 2008	EUR	500	annuelle	7,781 %	10 ans	Euribor 3 mois + 3,750 %
Septembre 2008	EUR	100	annuelle	7,570 %	10 ans	Euribor 3 mois + 3,925 %
Décembre 2009	EUR	2	trimestrielle	Euribor 3 mois + 3,750 %	10 ans	Euribor 3 mois + 4,750 %
Décembre 2009	EUR	17	annuelle	7,028 %	10 ans	Euribor 3 mois + 4,750 %
Décembre 2009	USD	70	trimestrielle	USD Libor 3 mois + 3,750 %	10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750 %
Décembre 2009	USD	0,5	annuelle	7,384 %	10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750 %
Juin 2015	EUR	750	semestrielle	6,125 %	7 ans	Swap EUR 5 ans + 5,230 %
Août 2015	USD	1 500	semestrielle	7,375 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150 %
Mars 2016	USD	1 500	semestrielle	7,625 %	5 ans	Swap USD 5 ans + 6,314 %
Décembre 2016	USD	750	semestrielle	6,750 %	5,25 ans	Swap USD 5 ans + 4,916 %
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125 %	5 ans	Swap USD 5 ans + 2,838 %

#### TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017 EN CONTRE-VALEUR EURO HISTORIQUE

8 172<sup>(1)</sup>

(1) Net des titres autodétenus par des entités du Groupe.

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015 cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

Les capitaux collectés résultant de ces émissions sont repris sous la rubrique « Capital et réserves » au sein des capitaux propres. Les émissions réalisées en devises sont maintenues à la valeur historique résultant de leur conversion en euros à la date d'émission conformément aux prescriptions d'IAS 21. La rémunération relative à ces instruments financiers de capital est traitée comme un dividende.

Au 31 décembre 2017, le Groupe BNP Paribas détenait 15 millions d'euros de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui ont été portés en diminution des capitaux propres.

### Résultat par action ordinaire

Le résultat de base par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires est déterminé sous déduction du résultat attribuable aux porteurs d'actions de préférence.

Le résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options de souscriptions d'actions dans la monnaie ainsi que des actions de performance allouées dans le Plan Global d'Intéressement en Actions dans le calcul du résultat dilué par action ordinaire. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action ordinaire.

	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action (en millions d'euros)<sup>(1)</sup></b>	<b>7 537</b>	<b>7 470</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice</b>	<b>1 246 386 807</b>	<b>1 244 469 997</b>
Effet des actions ordinaires potentiellement dilutives	296 592	147 762
Plan d'option de souscription d'actions <sup>(2)</sup>	295 245	146 009
Plan d'actions de performance <sup>(2)</sup>	1 347	1 753
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action</b>	<b>1 246 683 399</b>	<b>1 244 617 759</b>
<b>Résultat de base par action ordinaire (en euros)</b>	<b>6,05</b>	<b>6,00</b>
<b>Résultat dilué par action ordinaire (en euros)</b>	<b>6,05</b>	<b>6,00</b>

(1) Le résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat net part du Groupe, ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende, ainsi que de l'effet change associé comptabilisé directement en capitaux propres.

(2) Cf. note 6.e pour la description des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions de performance.

Le dividende par action versé en 2017 au titre du résultat de l'exercice 2016 s'est élevé à 2,70 euros, contre 2,31 euros versés en 2016 au titre du résultat de l'exercice 2015.

## 7.b PASSIFS ÉVENTUELS : PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le liquidateur de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (ci-après « BLMIS ») a intenté un certain nombre de recours contre la Banque et certaines de ses filiales, auprès du tribunal des faillites américain (United States Bankruptcy Court Southern District of New York). Ces recours, connus sous le nom de demandes de « clawback », s'apparentent aux divers recours introduits par le liquidateur de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions, et visent au recouvrement de fonds prétendument transférés aux entités du Groupe BNP Paribas par BLMIS ou indirectement par le biais de fonds liés à BLMIS et dans lesquels des entités du Groupe BNP Paribas détenaient des participations. Le liquidateur de BLMIS prétend qu'en vertu du droit fédéral américain des procédures collectives et du droit de l'État de New York, les paiements effectués en faveur des entités du Groupe BNP Paribas sont nuls et recouvrables. Au total, ces recours visent au recouvrement d'une somme d'environ 1,3 milliard de dollars américains. BNP Paribas dispose d'arguments très solides à opposer à ces recours, et se défend vigoureusement dans ces instances. Le 22 novembre 2016, le tribunal des faillites américain a rendu une décision sur la capacité du liquidateur de BLMIS à recouvrer auprès de parties situées à l'étranger des fonds transférés depuis l'étranger. Cette décision a eu pour conséquence le rejet de l'essentiel des actions intentées à l'encontre des entités du Groupe BNP Paribas, lesquelles actions correspondent à la majeure partie des sommes que le liquidateur de BLMIS cherchait à recouvrer. Le rejet de ces actions est susceptible d'appel.

Plusieurs litiges et investigations sont en cours relatifs à la restructuration du groupe Fortis, aujourd'hui Ageas, dont BNP Paribas Fortis ne fait plus partie, et à des événements intervenus avant que BNP Paribas Fortis ne fasse partie du Groupe BNP Paribas. Parmi ces litiges figurent des actions engagées aux Pays-Bas et en Belgique par des groupes d'actionnaires à l'encontre d'Ageas et, entre autres, à l'encontre de BNP Paribas Fortis, en raison de son rôle de coordinateur global de Fortis (aujourd'hui Ageas) dans le cadre de son augmentation de capital réalisée en octobre 2007, pour le financement partiel de l'acquisition d'ABN Amro Bank N.V. Ces groupes d'actionnaires prétendent notamment qu'il y a eu une défaillance dans la communication financière comme, entre autres, la révélation relative à l'exposition aux subprimes. Le 14 mars 2016, Ageas a annoncé avoir conclu avec les représentants de certains groupes d'actionnaires une proposition de règlement des procédures civiles liées à l'ancien groupe Fortis pour les événements de 2007 et 2008. Ce règlement s'adresse à tous les actionnaires Fortis qui ont détenu des actions entre le 28 février 2007 et le 14 octobre 2008, peu importe qu'ils fassent ou non partie d'un groupe d'actionnaires représenté lors de la négociation du règlement. Les parties ont demandé à la Cour d'Appel d'Amsterdam de déclarer le règlement contraignant pour tous les actionnaires Fortis qui peuvent y participer, conformément à la loi néerlandaise sur le règlement collectif des dommages de masse (« Wet Collectieve Afwikkeling Massaschade » ou « WCAM »). Comme la proposition initiale de règlement n'avait pas été déclarée contraignante par la Cour, les parties ont soumis à la Cour, le 12 décembre 2017, une proposition de règlement WCAM amendée. BNP Paribas Fortis pourra se prévaloir de ce règlement, s'il devient définitif. À l'heure actuelle, les procédures civiles impliquant BNP Paribas Fortis eu égard à son rôle susmentionné, pendantes aux Pays-Bas et en Belgique, sont suspendues.

Une action judiciaire est également en cours en Belgique à la requête d'actionnaires minoritaires de Fortis contre la Société fédérale de Participations et d'Investissement, Ageas et BNP Paribas, demandant notamment la condamnation de BNP Paribas à des dommages et

intérêts à titre de restitution par équivalent d'une partie des actions de BNP Paribas Fortis qui lui ont été apportées en 2009, au motif que le transfert de ces actions serait nul. Le Tribunal de Commerce de Bruxelles a décidé, le 29 avril 2016, de surseoir à statuer jusqu'à l'issue de la procédure pénale en cours en Belgique dans le dossier Fortis. BNP Paribas ne dispose pas d'éléments tangibles permettant d'évaluer la durée probable de cette suspension.

Les autorités de régulation et judiciaires de plusieurs pays mènent actuellement des enquêtes ou procèdent à des demandes d'informations auprès d'un certain nombre d'institutions financières concernant les opérations sur les marchés des changes, et en particulier sur une éventuelle collusion entre les institutions financières pour manipuler certains taux de change de référence. La Banque a reçu à ce jour des demandes d'informations à ce sujet de la part des autorités de régulation et judiciaires du Royaume-Uni, des États-Unis, de plusieurs pays de la région Asie-Pacifique ainsi que de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission européenne. La Banque a coopéré aux enquêtes et a répondu aux demandes d'informations. En novembre 2014 le Financial Conduct Authority au Royaume-Uni, en décembre 2014 le Hong Kong Monetary Authority, en octobre 2015 la Financial Services Agency au Japon, le 17 novembre 2016 la US Commodity Futures Trading Commission, et le 22 mars 2017 le US Department of Justice « Fraud Section », ont indiqué avoir interrompu leur enquête à l'égard de BNP Paribas. En ce qui concerne les États-Unis, le 24 mai 2017, le New York Department of Financial Services (« DFS ») a notamment imposé une amende de 350 millions de dollars américains à BNP Paribas dans le cadre de l'accord conclu avec la Banque en raison des manquements à la loi bancaire de l'État de New York résultant de l'activité de son département des changes. La Banque s'est également engagée à renforcer les procédures et contrôles applicables à ses activités de change dans le cadre de cet accord. La Banque a coopéré avec le DFS en vue de résoudre ce dossier et a pris des mesures de remédiation destinées à mettre un terme aux problèmes liés à ses activités de change avant comme après que le DFS ait commencé son enquête. Le 17 juillet 2017, le Board of Governors of the Federal Reserve System (« FED ») a notamment imposé une amende de 246 millions de dollars américains à BNP Paribas et certaines de ses filiales américaines dans le cadre de l'accord conclu avec la Banque en raison de pratiques non sécurisées et inappropriées (*unsafe and unsound practices*) sur le marché des changes. La Banque s'est également engagée à renforcer les procédures et contrôles applicables à certaines activités de marché convenues avec la FED, dont ses activités de change, dans le cadre de cet accord. Comme elle l'a fait avec les autres autorités américaines concernées, la Banque a coopéré avec la FED en vue de résoudre ce dossier, et a pris des mesures de remédiation destinées à mettre un terme aux problèmes liés à ses activités de change avant comme après que la FED ait commencé son enquête. La Banque continue de coopérer aux enquêtes et, en particulier, avec le US Department of Justice Antitrust Division des États-Unis. Enfin, le 25 janvier 2018, BNP Paribas USA Inc. a accepté de plaider coupable au titre d'une violation du Sherman Antitrust Act devant la Cour Fédérale de Manhattan. Dans le cadre de cet accord, BNP Paribas USA Inc. a accepté de payer une amende pénale de 90 millions de dollars américains, de renforcer (ainsi que certaines autres entités du Groupe) sa conformité et ses contrôles internes dans les termes requis par la FED et le DFS, ainsi que de coopérer avec le Department of Justice (« DOJ » - Antitrust Division) en relation avec son enquête pénale sur le marché des changes, et de rapporter toute information utile dont BNP Paribas USA Inc. aurait connaissance. Le DOJ et BNP Paribas USA Inc. ont convenu de ne pas recommander de sursis en raison notamment des efforts substantiels de la Banque en matière de conformité et de remédiation pour traiter et

prévenir, au travers de son programme de conformité et de remédiation, la survenance des problèmes liés à ses activités de change. Cet accord constitue le dernier volet et met un terme à l'enquête en cours des autorités américaines relative aux activités de change de la Banque.

Les autorités de régulation et judiciaires américaines mènent actuellement différentes enquêtes ou procèdent à des demandes d'informations auprès d'un certain nombre d'institutions financières qui ont été mentionnées dans la presse financière internationale notamment en ce qui concerne le marché des bons du Trésor américain et l'indice de taux ISDAFIX. La Banque, qui a elle-même reçu des demandes d'informations, coopère aux enquêtes et répond aux demandes qui lui sont faites. L'issue et l'impact potentiel de ces enquêtes ou demandes d'informations est difficile à prédire avant leur terme et les discussions subséquentes avec les autorités américaines. Il est à noter qu'un certain nombre d'institutions sont concernées par ces enquêtes ou demandes d'informations et que les revues auxquelles elles peuvent donner lieu ont souvent conduit à des accords transactionnels comprenant notamment le paiement d'amendes ou de pénalités significatives en fonction des circonstances propres à chaque situation.

BNP Paribas détient 50 % d'Opel Bank SA, maison-mère de l'ensemble Opel Vauxhall Finance acquis. Le Groupe exerce un contrôle exclusif sur cette entité et la consolide par intégration globale.

Au 31 décembre 2017, aucun écart d'acquisition significatif n'a été identifié.

Cette acquisition a eu pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 10,2 milliards d'euros, notamment les Prêts et créances sur la clientèle pour 8,3 milliards d'euros.

### Cargeas Assicurazioni

Le 28 décembre 2017, BNP Paribas Cardif a pris le contrôle de Cargeas Assicurazioni, distributeur de produits d'assurance non vie en Italie, en acquérant les parts qu'Ageas détenait dans cette entité.

Cette opération conduit le Groupe à consolider cette entité par intégration globale (auparavant, le Groupe exerçait une influence notable sur Cargeas Assicurazioni et la consolidait par mise en équivalence).

Cette acquisition a eu pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 0,8 milliard d'euros.

L'écart d'acquisition lié à cette opération s'établit à 57 millions d'euros.

## 7.c REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

### Opérations de l'exercice 2017

#### Financière des Paiements Électroniques

Le 13 juillet 2017, BNP Paribas a acquis 89,2 % du capital de la société commercialisant l'offre « Compte-Nickel ». Cette opération conduit le Groupe BNP Paribas à consolider cette entité par intégration globale.

Cette acquisition a eu pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 0,4 milliard d'euros.

L'écart d'acquisition lié à cette opération s'établit à 159 millions d'euros.

#### Opel Bank SA

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, BNP Paribas Personal Finance et Banque PSA Finance (Groupe PSA) ont finalisé l'acquisition conjointe de l'intégralité des activités européennes de GM Financial, regroupant les marques existantes Opel Bank, Opel Financial Services et Vauxhall Finance.

### Opérations de l'exercice 2016

#### Groupe Sharekhan

BNP Paribas a acquis, le 23 novembre 2016, 100 % du groupe Sharekhan en Inde. Cette opération a conduit le Groupe BNP Paribas à consolider Sharekhan par intégration globale.

Sharekhan est une société de courtage en ligne avec plus de 1 million de clients.

Cette acquisition a eu pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 0,4 milliard d'euros.

L'écart d'acquisition lié à cette opération s'établit à 93 millions d'euros.

## 7.d INTÉRÊTS MINORITAIRES

### Intérêts minoritaires significatifs

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat du Groupe BNP Paribas.

	31 décembre 2017	Exercice 2017						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres – part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
<i>En millions d'euros</i>								
Contribution des entités du groupe BGL BNP Paribas	76 278	1 495	561	455	34 %	187	155	90
Autres intérêts minoritaires						261	77	84
<b>TOTAL</b>						<b>448</b>	<b>232</b>	<b>174</b>

	31 décembre 2016	Exercice 2016						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres – part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
<i>En millions d'euros</i>								
Contribution des entités du groupe BGL BNP Paribas	69 985	1 504	554	532	34 %	183	178	69
Autres intérêts minoritaires						230	207	45
<b>TOTAL</b>						<b>413</b>	<b>385</b>	<b>114</b>

Il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs de BGL BNP Paribas, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

### ➤ OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION INTERNE AYANT MODIFIÉ LA PART DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DANS LE CAPITAL ET LES RÉSERVES

Aucune opération de restructuration interne significative n'a eu lieu au cours des exercices 2017 et 2016.

### ➤ OPÉRATIONS D'ACQUISITION DE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE OU DE CESSIION PARTIELLE MODIFIANT LA PART DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DANS LE CAPITAL ET LES RÉSERVES

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
<b>Cardif IARD</b>				
Augmentation de capital dilutive réduisant le taux de détention du Groupe à 83,26 %.	27	5		
<b>Financière des Paiements Électroniques</b>				
Acquisition complémentaire portant le taux de détention du Groupe à 95 %.	(10)	3		
<b>Commerz Finanz GmbH</b>				
Cession de 50,1 % de l'activité bancaire à Commerz Bank parallèlement à l'acquisition de 49,9 % de l'activité de crédit.	(18)	(488)		
<b>First Hawaiian Inc.</b>				
Seconde offre, le 6 février 2017 de First Hawaiian Inc. à hauteur de 20,6 % de son capital au prix de 32 dollars par action.	250	588		
Introduction en Bourse, le 4 août 2016 de First Hawaiian Inc. à hauteur de 17,39 % de son capital au prix de 23 dollars par action.			87	460
<b>UkrSibbank Public Joint Stock</b>				
Cession de 40 % du capital d'UkrSibbank suivie d'une augmentation de capital souscrite par l'ensemble des actionnaires.			(102)	34
<b>Autres</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>(17)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>253</b>	<b>115</b>	<b>(32)</b>	<b>494</b>

### ➤ ENGAGEMENTS DE RACHAT DE PARTICIPATION AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 522 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 615 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## 7.e RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

### Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2016 et 2017, aucune entité du Groupe BNP Paribas n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

### Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs s'élève à 24 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 20 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

### Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le Groupe BNP Paribas en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 4.s et 5.c.

### Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Les restrictions significatives liées aux réserves de liquidité correspondent aux dépôts obligatoires auprès des banques centrales communiqués dans le chapitre 5 du Document de référence dans la partie *Risque de liquidité*.

### Actifs représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte évalués en valeur de marché sur option, pour un montant de 60 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (contre 54 milliards d'euros au 31 décembre 2016), sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

## 7.f ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe BNP Paribas est engagé dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de titrisation d'actifs financiers en qualité d'initiateur ou d'arrangeur, de gestionnaire de fonds et de financements spécialisés d'actifs.

De plus, le Groupe BNP Paribas est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la note 1.b.2. *Méthodes de consolidation*.

### Entités structurées consolidées

Les principales catégories d'entités structurées consolidées sont :

- **Conduits ABCP (*Asset Backed Commercial Paper*)** : les conduits de titrisation ABCP Starbird, Matchpoint et Scaldis financent des opérations de titrisation gérées par le Groupe BNP Paribas pour le compte de sa clientèle. Le détail de leur mode de financement et l'exposition en risque du Groupe BNP Paribas sont présentés dans le chapitre 5 du Document de référence dans la partie *Activité en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant que sponsor (Opérations refinancées à court terme)*.

- **Titrisation pour compte propre** : Les positions de titrisation pour compte propre originées et conservées par le Groupe BNP Paribas sont détaillées dans le chapitre 5 du Document de référence dans la partie *Activité en matière de titrisation pour compte propre (Initiateur)*.
- **Fonds gérés par le Groupe** : le Groupe BNP Paribas structure différents types de fonds pour lesquels il peut agir en tant que gestionnaire, investisseur, dépositaire ou garant. Lorsqu'il est à la fois gestionnaire et investisseur significatif, et donc exposé à des rendements variables, ces fonds sont consolidés.

### Entités structurées non consolidées

Le Groupe BNP Paribas est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

#### Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

- **Titrisation** : Le Groupe BNP Paribas structure des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs soit directement, soit à travers les conduits ABCP consolidés. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations...) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.
- **Fonds** : Le Groupe BNP Paribas structure et gère des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissements à ses clients. Des fonds dédiés ou publics sont proposés à des clients institutionnels et particuliers, et sont distribués et suivis commercialement par le Groupe. Les entités du Groupe BNP Paribas qui gèrent ces fonds peuvent percevoir des commissions de gestion et des commissions de performance. Le Groupe BNP Paribas peut détenir des parts émises par ces fonds, ainsi que des parts dans des fonds dédiés à l'activité d'assurance non gérés par le Groupe BNP Paribas.
- **Financement d'actifs** : Le Groupe BNP Paribas accorde des financements à des entités structurées qui acquièrent des actifs (avions, navires...) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.
- **Autres** : pour le compte de sa clientèle, le Groupe BNP Paribas peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs ou à restructurer de la dette.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose le Groupe BNP Paribas à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Les actifs et passifs du Groupe liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

En millions d'euros, au 31 décembre 2017	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
<b>INTÉRÊTS AU BILAN DU GROUPE</b>					
<b>ACTIF</b>					
Portefeuille de transaction	206	885	102	1 143	2 336
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option <sup>(1)</sup>		27 625	19	79	27 723
Actifs financiers disponibles à la vente	4	806	173	545	1 528
Prêts et créances	10 143	358	10 917	47	21 465
Autres actifs	13	375	1	21	410
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10 366</b>	<b>30 049</b>	<b>11 212</b>	<b>1 835</b>	<b>53 462</b>
<b>PASSIF</b>					
Portefeuille de transaction	34	560	33	2 286	2 913
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option				17	17
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 058	16 050	650	1 375	19 133
Autres passifs	2	323	97	35	457
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 094</b>	<b>16 933</b>	<b>780</b>	<b>3 713</b>	<b>22 520</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES</b>	<b>14 779</b>	<b>30 580</b>	<b>13 189</b>	<b>2 399</b>	<b>60 947</b>
<b>TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES<sup>(2)</sup></b>	<b>99 956</b>	<b>251 589</b>	<b>39 111</b>	<b>1 160</b>	<b>391 816</b>

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
<b>INTÉRÊTS AU BILAN DU GROUPE</b>					
<b>ACTIF</b>					
Portefeuille de transaction	320	536	151	1 959	2 966
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option <sup>(1)</sup>		24 118	10	73	24 201
Actifs financiers disponibles à la vente	11	3 540	188	549	4 288
Prêts et créances	11 702	305	14 403	97	26 507
Autres actifs	12	182	3	1	198
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>12 045</b>	<b>28 681</b>	<b>14 755</b>	<b>2 679</b>	<b>58 160</b>
<b>PASSIF</b>					
Portefeuille de transaction	117	447	37	2 359	2 960
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option		16		31	47
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 035	20 445	1 130	1 889	24 499
Autres passifs		284	92	11	387
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 152</b>	<b>21 192</b>	<b>1 259</b>	<b>4 290</b>	<b>27 893</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES</b>	<b>15 346</b>	<b>29 478</b>	<b>17 451</b>	<b>3 202</b>	<b>65 477</b>
<b>TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES<sup>(2)</sup></b>	<b>66 826</b>	<b>292 783</b>	<b>45 764</b>	<b>6 140</b>	<b>411 513</b>

(1) Dont 18 431 millions d'euros représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance au 31 décembre 2017, investis dans des fonds gérés par le Groupe BNP Paribas (14 185 millions d'euros au 31 décembre 2016).

(2) La taille des entités structurées sponsorisées correspond au total de l'actif de l'entité structurée pour la titrisation, à la valeur liquidative pour les fonds (hors mandats de gestion) et au total de l'actif de l'entité structurée ou au montant de l'engagement du Groupe BNP Paribas pour le financement d'actifs et les autres activités.



L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées sponsorisées par le Groupe BNP Paribas correspond à la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers disponibles à la vente, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi qu'au montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et au montant notionnel des CDS (credit default swaps) vendus.

#### Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par le Groupe BNP Paribas lorsqu'il a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées non sponsorisées sont détaillés ci-dessous :

- **Parts de fonds non gérés par le Groupe détenues par le métier Assurance** : dans le cadre de la stratégie d'allocation d'actifs correspondant au placement des primes associées à des contrats d'assurance en unités de compte ou du fonds général, le métier Assurance souscrit des parts d'entités structurées. Ces placements à court ou moyen terme sont détenus pour leur performance financière et répondent aux critères de diversification des risques inhérents au métier. Ils représentent un montant de 31 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (32 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Les variations de valeur et l'essentiel des risques liés à ces placements sont supportés par les assurés dans le cas des actifs représentatifs des contrats en unités de compte, et par l'assureur dans le cas des actifs représentatifs du fonds général.

- **Autres investissements dans des fonds non gérés par le Groupe** : dans le cadre de son activité de négociation, le Groupe BNP Paribas investit dans des entités structurées en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration (investissements dans des fonds communs de placement, des fonds de placement en valeurs mobilières ou des fonds alternatifs), notamment en couverture économique de produits structurés vendus aux clients. Le Groupe prend également des participations minoritaires pour accompagner des entreprises dans le cadre de son activité de capital investissement. Ces investissements représentent un montant total de 8 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (11 milliards d'euros au 31 décembre 2016).
- **Investissements dans des véhicules de titrisation** : le détail de l'exposition du Groupe et la nature des investissements effectués sont communiqués dans le chapitre 5 du Document de référence dans la partie *Activité en matière de titrisation en tant qu'investisseur*.

## 7.g RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération et d'attribution des avantages sociaux aux mandataires sociaux ainsi que les informations sur base individuelle sont présentées dans le chapitre 2 *Gouvernance d'entreprise* du Document de référence du Groupe.

### ➤ RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Rémunération brute y compris jetons de présence et avantages en nature</b>		
due au titre de l'exercice	6 236 607 €	6 350 378 €
versée au cours de l'exercice	8 152 686 €	6 227 427 €
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>		
Indemnités de fin de carrière : valeur actualisée des engagements (hors charges sociales)	255 440 €	243 574 €
Régime de retraite à cotisations définies : cotisations versées par BNP Paribas dans l'année	1 295 €	1 274 €
<b>Prévoyance/couverture santé</b> : primes versées par BNP Paribas dans l'année	12 461 €	8 914 €
<b>Paiements à base d'actions</b>		
Options de souscription d'actions		
valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
nombre d'options restantes au 31 décembre	66 840	107 854
Actions de performance		
valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
nombre d'actions restantes au 31 décembre	Néant	Néant
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>		
valeur de marché à la date d'attribution <sup>(*)</sup>	785 765 €	1 272 417 €

(\*) Valorisation selon la méthode décrite dans la note 1.i.

Au 31 décembre 2017, aucun dirigeant mandataire social n'est éligible à un régime collectif et conditionnel de retraite supplémentaire à prestations définies.

## Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration

Le montant des jetons de présence versés à l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2017 s'élève à 1 300 000 euros (inchangé par rapport au montant versé en 2016). La part versée en 2017 aux mandataires sociaux non dirigeants est de 1 175 312 euros, contre 1 183 190 euros en 2016.

### ► RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRE AUX ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

En euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Rémunération brute versée au cours de l'exercice	85 685	77 471
Jetons de présence (versés aux organisations syndicales)	182 371	176 588
Primes versées par BNP Paribas dans l'année aux dispositifs d'assurance-décès et invalidité, de Garantie Vie Professionnelle Accidents et de couverture de frais de santé	1 478	1 512
Cotisations versées par BNP Paribas au régime de retraite à cotisations définies	729	670

## Prêts, avances et garanties accordés aux mandataires sociaux

Au 31 décembre 2017, le montant des prêts en cours consentis directement ou indirectement aux mandataires sociaux ainsi qu'à leurs conjoints s'élève à 6 881 664 euros (1 197 628 euros au 31 décembre 2016). Ces prêts constitutifs d'opérations courantes ont été consentis à des conditions normales.

## 7.h RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIÉES

Les autres parties liées au Groupe BNP Paribas sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

Les transactions opérées entre BNP Paribas et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

### Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

La liste des sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas est présentée dans la note 7.j « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec des entités consolidées par mise en équivalence.

### ► ENCOURS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Coentreprises	Entreprises associées <sup>(1)</sup>	Coentreprises	Entreprises associées <sup>(1)</sup>
<b>ACTIF</b>				
<b>Prêts, avances et titres</b>				
Comptes ordinaires	7	186	1	51
Prêts	3 675	1 980	4 302	3 098
Titres	820		991	
<b>Titres détenus en portefeuille autre que de négoce</b>	<b>8</b>		<b>14</b>	
<b>Actifs divers</b>	<b>2</b>	<b>130</b>	<b>3</b>	<b>235</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 512</b>	<b>2 296</b>	<b>5 311</b>	<b>3 384</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>Dépôts</b>				
Comptes ordinaires	74	625	94	774
Autres emprunts	45	2 303	195	2 431
<b>Passifs divers</b>	<b>16</b>	<b>41</b>	<b>23</b>	<b>81</b>
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>	<b>2 969</b>	<b>312</b>	<b>3 286</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE</b>				
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>162</b>	<b>822</b>	<b>207</b>	<b>821</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>3 001</b>	<b>111</b>	<b>3 401</b>	<b>371</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 163</b>	<b>933</b>	<b>3 608</b>	<b>1 192</b>

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

En outre, le Groupe effectue également avec les parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme...) et sur des instruments financiers acquis ou souscrits et émis par celles-ci (actions, titres obligataires...).

## ► ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

En millions d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Coentreprises	Entreprises associées <sup>(1)</sup>	Coentreprises	Entreprises associées <sup>(1)</sup>
Intérêts et produits assimilés	14	33	28	43
Intérêts et charges assimilés	(1)	(16)	(2)	(16)
Commissions (produits)	3	393	4	459
Commissions (charges)	(1)	(13)	(8)	(44)
Prestations de services rendues	1	17	1	9
Prestations de services reçues		(5)		(6)
Loyers perçus		1		12
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>410</b>	<b>23</b>	<b>457</b>

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

### Entités du Groupe assurant la gestion de certains avantages postérieurs à l'emploi consentis au personnel

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance certains régimes de pension auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle le Groupe BNP Paribas est actionnaire à hauteur de 25 %.

Pour les autres entités à l'étranger, la gestion des plans d'avantages postérieurs à l'emploi est pour l'essentiel réalisée par des organismes de gestion ou des compagnies d'assurance indépendants et ponctuellement

par des sociétés du Groupe, en particulier BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Cardif, Bank of the West et First Hawaiian Bank. En Suisse, une fondation dédiée gère les plans de retraite bénéficiant au personnel de BNP Paribas Suisse.

Au 31 décembre 2017, la valeur des actifs des plans gérés par des sociétés contrôlées par le Groupe ou sur lesquelles celui-ci exerce une influence notable s'élève à 3 916 millions d'euros (3 883 millions d'euros au 31 décembre 2016). Le montant des prestations perçues (notamment des frais de gestion et de conservation d'actifs) par des sociétés du Groupe au titre de 2017 s'élève à 4,5 millions d'euros (4,3 millions d'euros en 2016).

## 7.i VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2017. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas ;
- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants ;

- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;
- enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe BNP Paribas.

En millions d'euros, au 31 décembre 2017	Valeur de marché estimée			Total	Valeur au bilan
	Niveau1	Niveau2	Niveau3		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.f)		45 729	30	45 759	45 670
Prêts et créances sur la clientèle (note 4.g) <sup>(1)</sup>	448	44 639	665 318	710 405	698 307
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (note 4.j)	5 476	29		5 505	4 792
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>					
Dettes envers les établissements de crédit (note 4.f)		76 356		76 356	76 503
Dettes envers la clientèle (note 4.g)		767 431		767 431	766 890
Dettes représentées par un titre (note 4.i)	49 530	100 495		150 025	148 156
Dettes subordonnées (note 4.i)	8 891	7 767		16 658	15 951

(1) Hors location financement.

En millions d'euros, au 31 décembre 2016	Valeur de marché estimée			Total	Valeur au bilan
	Niveau1	Niveau2	Niveau3		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 4.f)		47 401	7	47 408	47 411
Prêts et créances sur la clientèle (note 4.g) <sup>(1)</sup>	605	45 873	653 971	700 449	684 669
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (note 4.j)	7 029	39		7 068	6 100
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>					
Dettes envers les établissements de crédit (note 4.f)		75 541		75 541	75 660
Dettes envers la clientèle (note 4.g)		766 904		766 904	765 953
Dettes représentées par un titre (note 4.i)	52 420	102 317		154 737	153 422
Dettes subordonnées (note 4.i)	9 098	9 227		18 325	18 374

(1) Hors location financement.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe BNP Paribas : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments

financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. La description des niveaux de la hiérarchie de juste valeur est également présentée dans les principes comptables (note 1.c.10). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3.

## 7.j PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
BNPParibas SA	France								
BNPP SA (succ. Afrique du Sud)	Afrique du Sud	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Arabie Saoudite)	Arab. Saoudite	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Argentine)	Argentine	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Australie)	Australie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Autriche)	Autriche	IG	100%	100%	E2				
BNPP SA (succ. Bahreïn)	Bahreïn	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Belgique)	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Canada)	Canada	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Danemark)	Danemark	IG	100%	100%	E2				
BNPP SA (succ. Émirats Arabes Unis)	Émirats Arabes Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Espagne)	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. États-Unis)	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Finlande)	Finlande	IG	100%	100%	E2				
BNPP SA (succ. Hong Kong)	Hong Kong	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Hongrie)	Hongrie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Îles Cayman)	Îles Cayman	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Inde)	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Irlande)	Irlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Italie)	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Japon)	Japon	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Jersey)	Jersey	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Koweït)	Koweït	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Luxembourg)	Luxembourg	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Malaisie)	Malaisie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Monaco)	Monaco	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Norvège)	Norvège	IG	100%	100%	E2				
BNPP SA (succ. Panama)	Panama	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Philippines)	Philippines	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Pologne)	Pologne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Portugal)	Portugal	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Qatar)	Qatar	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. République de Corée)	Rép. de Corée	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. République Tchèque)	Rép. Tchèque	IG	100%	100%	E2				
BNPP SA (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100%	100%	E2				
BNPP SA (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Singapour)	Singapour	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Suède)	Suède	IG	100%	100%	E2				
BNPP SA (succ. Taïwan)	Taïwan	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Thaïlande)	Thaïlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Viet Nam)	Viet Nam	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
<b>Retail Banking &amp; Services</b>									
<b>Domestic Markets</b>									
<b>Banque De Détail en France</b>									
B*Capital	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Banque de Wallis et Futuna	France	IG (1)	51,0%	51,0%		IG (1)	51,0%	51,0%	
BNPP Antilles Guyane	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Développement	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	

## Mouvements de périmètre

## Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement des seuils de consolidation
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

## Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation...)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou d'influence notable
- S3 Franchissement des seuils de consolidation
- S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

## Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution

ME\* Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

## Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
BNPP Factor	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Factor (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Factor Sociedade Financeira de Credito SA	Portugal	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Guadeloupe	France								S4
BNPP Guyane	France								S4
BNPP Nouvelle-Calédonie	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Réunion	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Compagnie pour le Financement des Loisirs	France	ME	46,0%	45,8%	E1				
Copartis	France	ME	50,0%	50,0%	E1				
Portzamparc Société de Bourse	France	IG (1)	75,5%	75,5%	VI	IG (1)	51,0%	51,0%	
Société Alsacienne de Développement et d'Expansion	France								S4
<b>Banque De Détail en Belgique</b>									
Alpha Card SCRL	Belgique				S2	ME	50,0%	50,0%	
Banking Funding Company SA	Belgique	ME	33,5%	33,5%	E1				
Belgian Mobile Wallet	Belgique								S3
BNPP Commercial Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Factor AS	Danemark	IG	100%	99,9%	D1	ME*	100%	99,9%	
BNPP Factor Deutschland BV	Pays-Bas	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Factor GmbH	Allemagne	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Factor NV	Pays-Bas	IG	100%	99,9%	E1				
BNPP Factoring Coverage Europe Holding NV	Pays-Bas	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis	Belgique	IG	99,9%	99,9%		IG	99,9%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. Allemagne)	Allemagne								S1
BNPP Fortis (succ. Autriche)	Autriche				S1	IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. Danemark)	Danemark	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. Espagne)	Espagne	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. États-Unis)	États-Unis	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. Finlande)	Finlande				S1	IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. Norvège)	Norvège				S1	IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas				S1	IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. République Tchèque)	Rép. Tchèque	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. Suède)	Suède				S1	IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis Factor NV	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis Funding SA	Luxembourg	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis Private Equity Belgium	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis Private Equity Expansion	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis Private Equity Management	Belgique	IG	100%	99,9%	D1	ME*	100%	99,9%	
Bpost Banque	Belgique	ME (3)	50,0%	50,0%		ME (3)	50,0%	50,0%	
Credissimo	Belgique	IG	100%	99,9%	E1				
Credissimo Hainaut SA	Belgique	IG	99,7%	99,7%	E1				
Crédit pour Habitations Sociales	Belgique	IG	81,7%	81,6%	E1				
Demetris NV	Belgique	ME*	100%	99,9%		ME*	100%	99,9%	
Favor Finance	Belgique	IG	51,0%	51,0%	E1				
Immobilier Sauveniere SA	Belgique	ME*	100%	99,9%		ME*	100%	99,9%	
Novy Invest	Belgique	ME	33,7%	33,7%	E1				
Penne International	Belgique	ME*	74,9%	74,9%	E1				

## Périmètre de consolidation prudentiel

- (1) Filiales françaises dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNPParibas SA, conformément aux dispositions de l'article 7.1 du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil.
- (2) Entités d'activité d'assurance mises en équivalence dans le périmètre prudentiel.
- (3) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.
- (4) Fonds de placements collectifs exclus du périmètre prudentiel.

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
Studio 100	Belgique	ME	32,5%	32,5%	E1				
<b>Entités Structurées</b>									
BASS Master Issuer NV	Belgique	IG	-	-	IG	-	-		
Esmee Master Issuer	Belgique	IG	-	-	IG	-	-		
<b>Banque de Détail au Luxembourg</b>									
BGL BNPP	Luxembourg	IG	66,0%	65,9%	IG	66,0%	65,9%		
BGL BNPP (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100%	65,9%	IG	100%	65,9%		
BGL BNPP Factor SA	Luxembourg								S4
BNPP Lease Group Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100%	65,9%	IG	100%	65,9%		
Cofhylux SA	Luxembourg	IG	100%	65,9%	IG	100%	65,9%		
<b>Entités Structurées</b>									
Société Immobilière de Monterey SA	Luxembourg								S2
<b>Banque de détail en Italie (BNL banca commerciale)</b>									
Artigiancassa SPA	Italie	IG	73,9%	73,9%	IG	73,9%	73,9%		
Banca Nazionale Del Lavoro SPA	Italie	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNL Finance SPA	Italie	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNL Positivity SRL	Italie	IG	100%	100%	IG	100%	100%	V1	
Business Partner Italia SCPA	Italie	IG	99,9%	99,8%	IG	99,9%	99,8%	V3	
International Factors Italia SPA	Italie	IG	99,7%	99,7%	IG	99,7%	99,7%		
Servizio Italia SPA	Italie	ME*	100%	100%	ME*	100%	100%	E1	
Sviluppo HQ Tiburtina SRL	Italie	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
<b>Entités Structurées</b>									
EMF IT 2008 1 SRL	Italie	IG	-	-	IG	-	-		
Tierre Securitisation SRL	Italie	IG	-	-	IG	-	-	E2	
Vela ABS SRL	Italie	IG	-	-	IG	-	-		
Vela Consumer 2 SRL	Italie	IG	-	-	E2				
Vela Consumer SRL	Italie	IG	-	-	IG	-	-		
Vela Home SRL	Italie	IG	-	-	IG	-	-		
Vela Mortgages SRL	Italie	IG	-	-	IG	-	-		
Vela OBG SRL	Italie	IG	-	-	IG	-	-		
Vela Public Sector SRL	Italie								S3
Vela RMBS SRL	Italie	IG	-	-	IG	-	-		
<b>Anval</b>									
Artel	France	ME*	100%	99,9%	ME*	100%	99,9%	V3	
Anval AB	Suède	ME*	100%	99,9%	ME*	100%	99,9%	V3	
Anval AS	Danemark	IG	100%	99,9%	D1	ME*	100%	99,9%	V3
Anval Austria GmbH	Autriche	IG	100%	99,9%	D1	ME*	100%	99,9%	V3
Anval Belgium NV SA	Belgique	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval Benelux BV	Pays-Bas	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval Brasil Ltda	B Brésil	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval BV	Pays-Bas	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval CZ SRO	Rép. Tchèque	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval Deutschland GmbH	Allemagne	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval Fleet Services	France	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval Fleet Services BV	Pays-Bas				S4	IG	100%	99,9%	V3
Anval Hellas Car Rental SA	Grèce	ME*	100%	99,9%	ME*	100%	99,9%	V3	
Anval India Private Ltd	Inde	ME*	100%	99,9%	ME*	100%	99,9%	V3	
Anval Italy Fleet Services SRL	Italie				S4	IG	100%	99,9%	V3
Anval Jiutong Co Ltd	Chine	ME	40,0%	40,0%	ME	40,0%	40,0%	V3	
Anval LLC (Ex- Anval OOD)	Russie	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100%	99,9%	D1	ME*	100%	99,9%	V3
Anval Magyarorszag KFT	Hongrie	ME*	100%	99,9%	ME*	100%	99,9%	V3	
Anval Maroc SA	Maroc	ME*	100%	89,0%	ME*	100%	89,0%	V3	
Anval OY	Finlande	IG	100%	99,9%	D1	ME*	100%	99,9%	V3
Anval Schweiz AG	Suisse	IG	100%	99,9%	D1	ME*	100%	99,9%	V3
Anval Service Lease	France	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Portugal	ME*	100%	99,9%	ME*	100%	99,9%	V3	
Anval Service Lease Italia SPA	Italie	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval Service Lease Polska SP ZOO	Pologne	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval Service Lease Romania SRL	Roumanie	ME*	100%	99,9%	ME*	100%	99,9%	V3	
Anval Service Lease SA	Espagne	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval Slovakia SRO	Slovaquie	IG	100%	99,9%	D1	ME*	100%	99,9%	V3
Anval Trading	France	IG	100%	99,9%	D1	ME*	100%	99,9%	V3
Anval UK Group Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval UK Leasing Services Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Anval UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
BNPP Fleet Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
Cofjparc	France	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	V3
GE Auto Service Leasing GmbH	Allemagne								S4
GE Auto Service Leasing GmbH	Autriche								S4
GE Capital Largo Plazo SL	Espagne								S4
Greenval Insurance DAC (Ex- Greenval Insurance Co Ltd)	Irlande	IG (2)	100%	100%	IG (2)	100%	100%		
Itelcar Automoveis de Aluguer Unipessoal Lda	Portugal								S4
Locadif	Belgique	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%	V3	
Public Location Longue Durée	France	IG	100%	99,9%	D1	ME*	100%	99,9%	V3
TEB Arval Arac Filo Kiralama AS	Turquie	IG	100%	75,0%	IG	100%	75,0%	V3	
<b>Leasing Solutions</b>									
Ace Equipment Leasing	Belgique								S3
Albury Asset Rentals Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	83,0%	IG	100%	83,0%		
All In One Vermietung GmbH	Autriche								S3
All In One Vermietungsgesellschaft für Telekommunikationsanlagen mbH	Allemagne				S3	ME*	100%	83,0%	
Aprolis Finance	France	IG	51,0%	42,3%	IG	51,0%	42,3%		
Arius	France	IG	100%	83,0%	IG	100%	83,0%		
Artegy	France	IG	100%	83,0%	IG	100%	83,0%		
BNPP Finansal Kiralama AS	Turquie	IG	100%	82,5%	IG	100%	82,5%		
BNPP Lease Group	France	IG (1)	100%	83,0%	IG (1)	100%	83,0%		
BNPP Lease Group (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	100%	83,0%	IG (1)	100%	83,0%		
BNPP Lease Group (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	100%	83,0%	IG (1)	100%	83,0%		
BNPP Lease Group (succ. Italie)	Italie	IG (1)	100%	83,0%	IG (1)	100%	83,0%		
BNPP Lease Group (succ. Portugal)	Portugal	IG (1)	100%	83,0%	IG (1)	100%	83,0%		
BNPP Lease Group Belgium	Belgique	IG	100%	83,0%	IG	100%	83,0%		
BNPP Lease Group KFT	Hongrie				S3	ME*	100%	83,0%	
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA	Italie	IG	100%	95,5%	IG	100%	95,5%		
BNPP Lease Group Lizing RT	Hongrie				S3	ME*	100%	83,0%	
BNPP Lease Group PLC	Royaume-Uni	IG	100%	83,0%	IG	100%	83,0%		
BNPP Lease Group Rentals Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	83,0%	IG	100%	83,0%		
BNPP Lease Group SP ZOO	Pologne	IG	100%	83,0%	D1	ME*	100%	83,0%	
BNPP Leasing Services	Pologne	IG	100%	88,3%	E1				
BNPP Leasing Solutions Luxembourg	Luxembourg	IG	100%	83,0%	IG	100%	83,0%		
BNPP Leasing Solutions IFN SA (Ex- BNPP Lease Group IFN SA)	Roumanie	IG	100%	83,0%	D1	ME*	100%	83,0%	
BNPP Leasing Solutions Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	83,0%	IG	100%	83,0%		
BNPP Leasing Solutions NV	Pays-Bas	IG	100%	83,0%	IG	100%	83,0%		
BNPP Leasing Solutions Suisse SA	Suisse	ME*	100%	83,0%	ME*	100%	83,0%		
BNPP Rental Solutions Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	83,0%	D1	ME*	100%	83,0%	
BNPP Rental Solutions SPA (Ex- Locatrice Italiana SPA)	Italie	ME*	100%	83,0%	ME*	100%	83,0%		
Claas Financial Services	France	IG (1)	51,0%	42,3%	V2	IG (1)	60,1%	49,9%	
Claas Financial Services (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	100%	42,3%	V3	IG (1)	100%	49,9%	
Claas Financial Services (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	100%	42,3%	V3	IG (1)	100%	49,9%	
Claas Financial Services (succ. Italie)	Italie	IG (1)	100%	42,3%	V3	IG (1)	100%	49,9%	
Claas Financial Services (succ. Pologne)	Pologne	IG (1)	100%	42,3%	V3	IG (1)	100%	49,9%	
Claas Financial Services Inc	États-Unis								S2
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	51,0%	42,3%	IG	51,0%	42,3%		
CNH Industrial Capital Europe	France	IG (1)	50,1%	41,6%	IG (1)	50,1%	41,6%		
CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	100%	41,6%	IG (1)	100%	41,6%		
CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique)	Belgique	IG (1)	100%	41,6%	IG (1)	100%	41,6%		
CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	100%	41,6%	IG (1)	100%	41,6%		
CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie)	Italie	IG (1)	100%	41,6%	IG (1)	100%	41,6%		
CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne)	Pologne	IG (1)	100%	41,6%	IG (1)	100%	41,6%		
CNH Industrial Capital Europe BV	Pays-Bas	IG	100%	41,6%	IG	100%	41,6%		
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Autriche	IG	100%	41,6%	IG	100%	41,6%		
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	41,6%	IG	100%	41,6%		
Commercial Vehicle Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	83,0%	IG	100%	83,0%		
ES Finance	Belgique	IG	100%	99,9%	IG	100%	99,9%		
Fortis Lease	France	IG (1)	100%	83,0%	IG (1)	100%	83,0%		
Fortis Lease Belgium	Belgique	IG	100%	83,0%	IG	100%	83,0%		

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
Fortis Lease Deutschland GmbH	Allemagne	IG	100%	83,0%	D1	ME*	100%	83,0%	
Fortis Lease Iberia SA	Espagne	IG	100%	86,6%	D1	ME*	100%	86,6%	
Fortis Lease Operativ Lizing ZRT	Hongrie								S1
Fortis Lease Portugal	Portugal	IG	100%	83,0%	D1	ME*	100%	83,0%	
Fortis Lease UK Ltd	Royaume-Uni	ME*	100%	83,0%		ME*	100%	83,0%	
Fortis Lease UK Retail Ltd	Royaume-Uni								S3
Fortis Vastgoedlease BV	Pays-Bas	ME*	100%	83,0%		ME*	100%	83,0%	
HFGI Ltd	Royaume-Uni								S1
Humberclyde Commercial Investments Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	83,0%		IG	100%	83,0%	
Humberclyde Commercial Investments N71 Ltd	Royaume-Uni								S1
JCB Finance	France	IG (1)	100%	41,6%		IG (1)	100%	41,6%	
JCB Finance (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	100%	41,6%		IG (1)	100%	41,6%	
JCB Finance (succ. Italie)	Italie	IG (1)	100%	41,6%		IG (1)	100%	41,6%	
JCB Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	50,1%	41,6%		IG	50,1%	41,6%	
Manitou Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	51,0%	42,3%		IG	51,0%	42,3%	
MFF	France	IG (1)	51,0%	42,3%		IG (1)	51,0%	42,3%	
Natio Energie 2	France								S3
Natiocredibail	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
RD Portofoliu SRL	Roumanie				S3	ME*	100%	83,0%	
Same Deutz Fahr Finance	France	IG (1)	100%	83,0%		IG (1)	100%	83,0%	
Same Deutz Fahr Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	83,0%		IG	100%	83,0%	
SNC Natiocredimurs	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
SREI Equipment Finance Ltd	Inde								S2
<b>Entités Structurées</b>									
BNPP B Institutional II Treasury 17	Belgique	IG	-	-	E1				
BNPP B Institutional II Short Term	Belgique				S3	IG	-	-	
FL Zeebrugge	Belgique	ME*	-	-	E1				
Folea Grundstücksverwaltungs und Vermietungs GmbH & Co	Allemagne	ME*	-	-	E1				
<b>Nouveaux Métiers Digitaux</b>									
Financière des Paiements Electroniques	France	IG	95,0%	95,0%	E3				
Lyf SA	France	ME (3)	43,5%	43,5%	E3				
Lyf SAS	France	ME (3)	43,3%	43,3%	E3				
<b>Personal Investors</b>									
Geojit BNPP Financial Services Ltd	Inde								S2
Geojit Technologies Private Ltd	Inde	ME	35,0%	35,0%		ME	35,0%	35,0%	
Hellobank BNPP Austria AG	Autriche				S4	IG	100%	100%	
Human Value Developers Private Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E3
Sharekhan Financial Services Private Ltd	Inde	IG	100%	100%	D1	ME*	100%	100%	E3
Sharekhan Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E3
<b>International Financial Services</b>									
<b>BNPP Paribas Personal Finance</b>									
Alpha Crédit SA	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
Axa Banque Financement	France	ME	35,0%	35,0%		ME	35,0%	35,0%	
Banco BNPP Personal Finance SA	Portugal	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Banco Cetelem Argentina SA	Argentine	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Banco Cetelem SA	Brésil	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Banco Cetelem SAU	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Banco de Servicios Financieros SA	Argentine	ME	40,0%	40,0%		ME	40,0%	40,0%	

**Mouvements de périmètre****Entrées (E) de périmètre**

- E1 Franchissement des seuils de consolidation  
E2 Création d'entité  
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

**Sorties (S) de périmètre**

- S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation...)  
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou d'influence notable  
S3 Franchissement des seuils de consolidation  
S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
Banque Sotjfa	France	ME (3)	45,0%	45,0%		ME (3)	45,0%	45,0%	V4
BGN Mercantil E Servicos Ltda	Brésil	IG	100%	100%	D1	ME*	100%	100%	
BNPP Personal Finance	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance (succ. Autriche)	Autriche	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E2
BNPP Personal Finance (succ. République Tchèque)	Rép. Tchèque	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)	Slovaquie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E2
BNPP Personal Finance BV	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance EAD	Bulgarie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance SA de CV	Mexique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance South Africa Ltd (Ex-RCS Investment Holdings Ltd)	Afrique du Sud	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Cafineo	France	IG (1)	51,0%	50,8%		IG (1)	51,0%	50,8%	
Carrefour Banque	France	ME	40,0%	40,0%		ME	40,0%	40,0%	
Cetelem America Ltda	Brésil	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Cetelem Bank LLC	Russie	ME	20,8%	20,8%		ME	20,8%	20,8%	
Cetelem IFN	Roumanie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Cetelem Servicios Ltda	Brésil	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	D1
Cetelem Slovensko AS	Slovaquie								S4
CMV Mediforce	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Cofica Bail	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Cofiplan	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Commerz Finanz	Allemagne				S4	IG	50,1%	50,1%	
Creation Consumer Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Creation Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Crédit Moderne Antilles Guyane	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Crédit Moderne Océan Indien	France	IG (1)	97,8%	97,8%		IG (1)	97,8%	97,8%	
Direct Services EAD	Bulgarie				S4	IG	100%	100%	
Domofinance	France	IG (1)	55,0%	55,0%		IG (1)	55,0%	55,0%	
Ejficco	France	ME	24,5%	24,5%	V2	IG	100%	100%	
Ekspres Bank AS	Danemark	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Ekspres Bank AS (succ. Norvège)	Norvège	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Eos Aremas Belgium SA NV	Belgique	ME	50,0%	49,9%		ME	50,0%	49,9%	
Fidecom	France				S4	IG	82,4%	82,4%	
Fimestic Expansion SA	Espagne								S4
Findomestic Banca SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Findomestic Banka AD	Serbie				S2	ME*	100%	100%	D1
GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Espagne	IG	51,0%	51,0%	D1	ME*	51,0%	51,0%	E1
Genius Auto Finance Co Ltd	Chine	ME (3)	20,0%	20,0%	E1				
Gesellschaft für Capital & Vermögensverwaltung GmbH	Allemagne	ME*	100%	99,9%		ME*	100%	99,9%	
Inkasso Kodat GmbH & Co KG	Allemagne	ME*	100%	99,9%		ME*	100%	99,9%	
International Development Resources AS Services SA (ex Ejficco Iberia)	Espagne	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	
Laser ABS 2017 Holding Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%	E1				
Leval 20	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Loisirs Finance	France	IG (1)	51,0%	51,0%		IG (1)	51,0%	51,0%	
Magyar Cetelem Bank ZRT	Hongrie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Norskten Finance	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	V1
Olympia SAS	France	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	E2

**Variations (V) de taux**

- V1 Acquisition complémentaire  
V2 Cession partielle  
V3 Dilution  
V4 Relution

ME\* Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

**Divers**

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux.

**Périmètre de consolidation prudentiel**

- (1) Filiales françaises dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNPP Paribas SA, conformément aux dispositions de l'article 71 du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil.  
(2) Entités d'activité d'assurance mises en équivalence dans le périmètre prudentiel.  
(3) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.  
(4) Fonds de placements collectifs exclus du périmètre prudentiel.

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
Oney Magyarorszag ZRT	Hongrie	ME	40,0%	40,0%	E3	ME	40,0%	40,0%	
Opel Bank	France	IG	50,0%	50,0%	E3				
Opel Bank GmbH	Allemagne	IG	100%	50,0%	E3				
Opel Bank GmbH (succ. Grèce)	Grèce	IG	100%	50,0%	E3				
Opel Bank GmbH (succ. Irlande)	Irlande	IG	100%	50,0%	E3				
Opel Finance	Belgique	ME*	100%	50,0%	E3				
Opel Finance AB	Suède	ME*	100%	50,0%	E3				
Opel Finance Germany Holdings GmbH	Allemagne	IG	100%	50,0%	E3				
Opel Finance International BV	Pays-Bas	IG	100%	50,0%	E3				
Opel Finance NV	Pays-Bas	ME*	100%	50,0%	E3				
Opel Finance NV (succ. Belgique)	Belgique	ME*	100%	50,0%	E3				
Opel Finance SA	Suisse	ME*	100%	50,0%	E3				
Opel Finance SPA	Italie	IG	100%	50,0%	E3				
Opel Leasing GmbH	Allemagne	IG	100%	50,0%	E3				
Opel Leasing GmbH (succ. Autriche)	Autriche	IG	100%	50,0%	E3				
OPVF Europe Holdco Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	50,0%	E3				
OPVF Holdings UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	50,0%	E3				
Prêts et Services SAS	France				S4	IG	(1)	100%	100%
Projeo	France	IG	(1)	100%	100%	IG	(1)	100%	100%
RCS Cards Pty Ltd	Afrique du Sud	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Retail Mobile Wallet	France				S4	IG	100%	100%	
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Espagne	ME	37,3%	40,0%		ME	37,3%	40,0%	
Sevenday Finans AB	Suède	IG	100%	100%	E3				
Sundaram BNPP Home Finance Ltd	Inde	ME	(3)	49,9%	49,9%	ME	49,9%	49,9%	
Suning Consumer Finance Co Ltd	Chine	ME	15,0%	15,0%	E1	ME	15,0%	15,0%	E1
Sygnia Funding Two Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Symag	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
TEB Finansman AS	Turquie	IG	100%	92,8%		IG	100%	92,8%	
UCB Ingatlanhitel ZRT	Hongrie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Espagne	ME	(3)	50,0%	50,0%	ME	(3)	50,0%	50,0%
Vauxhall Finance PLC	Royaume-Uni	IG	100%	50,0%	E3				
Von Essen Bank GmbH	Allemagne	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
<b>Entités Structurées</b>									
B Carat	Belgique	ME*	-	-	E3				
Cartolarizzazione Auto Receivable's SRL	Italie	IG	-	-	E3				
Cofinoga Funding Two LP	Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	
Ecarat 4 PLC	Royaume-Uni	IG	-	-	E3				
Ecarat 5 PLC	Royaume-Uni	IG	-	-	E3				
Ecarat 6 PLC	Royaume-Uni	IG	-	-	E3				
Ecarat 7 PLC	Royaume-Uni	IG	-	-	E3				
Ecarat 8 PLC	Royaume-Uni	IG	-	-	E3				
Ecarat SA	Luxembourg	IG	-	-	E3				
FCC Retail ABS Finance Noria 2009	France				S1	IG	-	-	
FCT F Carat	France	IG	-	-	E3				
Florence I SRL	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Florence SPV SRL	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Fonds Communs de Créances UCI et Prado <sup>(4)</sup>	Espagne	ME	(3)	-	-	ME	(3)	-	-
Fonds Communs de Titrisation Autonoria <sup>(4)</sup>	France	IG	-	-		IG	-	-	
Fonds Communs de Titrisation Domos <sup>(4)</sup>	France	IG	-	-		IG	-	-	
I Carat SRL	Italie	IG	-	-	E3				
Laser ABS 2017 PLC	Royaume-Uni	IG	-	-	E1				
Noria 2015	France				S1	IG	-	-	
Phedina Hypotheken 2010 BV	Pays-Bas	IG	-	-		IG	-	-	
Phedina Hypotheken 2011 I BV	Pays-Bas	IG	-	-					S1
Phedina Hypotheken 2013 I BV	Pays-Bas	IG	-	-		IG	-	-	
Securely Transferred Auto Receivables II SA	Luxembourg	IG	-	-	E3				
Vault Funding Ltd	Royaume-Uni	IG	-	-	E3				
Warf 2012 Ltd	Royaume-Uni	IG	-	-	E3				
<b>International Retail Banking - BancWest</b>									
1897 Services Corp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BancWest Corp	États-Unis	IG	100%	100%	E2	IG	100%	100%	E2
BancWest Holding Inc	États-Unis	IG	100%	100%	E2	IG	100%	100%	E2
BancWest Investment Services Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Bank of the West	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Bank of the West (succ. Îles Cayman)	Îles Cayman				S1				S1
Bishop Street Capital Management Corp	États-Unis	IG	100%	61,9%	V3	IG	100%	82,6%	V3
Center Club Inc	États-Unis	IG	100%	61,9%	V3	IG	100%	82,6%	V3
CFB Community Development Corp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
Claas Financial Services LLC	États-Unis	IG	51,0%	51,0%		IG	51,0%	51,0%	V2
Commercial Federal Affordable Housing Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Commercial Federal Community Development Corp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Commercial Federal Insurance Corp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Commercial Federal Investment Service Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
FHB Guam Trust Co	États-Unis				S1	IG	100%	82,6%	V3
FHL SPC One Inc	États-Unis	IG	100%	61,9%	V3	IG	100%	82,6%	V3
First Bancorp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
First Hawaiian Bank	États-Unis	IG	100%	61,9%	V3	IG	100%	82,6%	V3
First Hawaiian Inc	États-Unis	IG	61,9%	61,9%	V2	IG	82,6%	82,6%	V2
First Hawaiian Leasing Inc	États-Unis	IG	100%	61,9%	V3	IG	100%	82,6%	V3
First National Bancorporation	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
First Santa Clara Corp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Liberty Leasing Co	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Mountain Falls Acquisition Corp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Real Estate Delivery 2 Inc	États-Unis	IG	100%	61,9%	V3	IG	100%	82,6%	V3
The Bankers Club Inc	États-Unis	IG	100%	61,9%	V3	IG	100%	82,6%	V3
Ursus Real Estate Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
<b>Entités Structurées</b>									
Bank of the West Auto Trust 2014-1	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
Bank of the West Auto Trust 2015-1	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
Bank of the West Auto Trust 2016-2	États-Unis	IG	-	-	E2	IG	-	-	E2
Bank of the West Auto Trust 2017-1 (Ex-Bank of the West Auto Trust 2016-1)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BOW Auto Receivables LLC	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
Equipment Lot FH	États-Unis								S2
Equipment Lot Siemens 1998A FH	États-Unis								S3
Glendale Corporate Center Acquisition LLC	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
LACMTA Rail Statutory Trust FHI	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
Lexington Blue LLC	États-Unis								S2
Riverwalk Village Three Holdings LLC	États-Unis				S1	IG	-	-	
Santa Rita Townhomes Acquisition LLC	États-Unis				S1	IG	-	-	
ST 2001 FH I Statutory Trust	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
SWB 99-1	États-Unis								S2
VIA 1998 FH	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
<b>International Retail Banking - Europe Méditerranée</b>									
Bank BGZ BNPP SA	Pologne	IG	88,3%	88,3%		IG	88,3%	88,3%	
Bank of Nanjing	Chine	ME	18,2%	18,2%	V2	ME	18,9%	18,9%	V1
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	IG	59,8%	59,8%		IG	59,8%	59,8%	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Guinée	Guinée	IG	55,6%	55,6%		IG	55,6%	55,6%	D1
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Burkina Faso	Burkina Faso	IG	51,0%	51,0%		IG	51,0%	51,0%	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon	Gabon	ME	47,0%	47,0%		ME	47,0%	47,0%	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Mali	Mali	IG	85,0%	85,0%		IG	85,0%	85,0%	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal	Sénégal	IG	54,1%	54,1%		IG	54,1%	54,1%	
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie	Maroc	IG	67,0%	67,0%		IG	67,0%	67,0%	V4
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie Banque Offshore	Maroc	IG	100%	67,0%		IG	100%	67,0%	V4
BGZ BNPP Faktoring Spolka ZOO	Pologne	IG	100%	100%	E1				
BICI Bourse	Côte d'Ivoire	ME*	90,0%	53,5%		ME*	90,0%	53,5%	
BMCI Asset Management	Maroc				S3	ME*	100%	67,0%	V4
BMCI Assurance SARL	Maroc				S3	ME*	100%	67,0%	V4
BMCI Leasing	Maroc	IG	86,9%	58,2%		IG	86,9%	58,2%	V4
BNPP El Djazair	Algérie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Fortis Yatirimlar Holding AS	Turquie	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP IRB Participations	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Yatirimlar Holding AS	Turquie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
IC Ava Insurance JSC	Ukraine	ME	49,8%	29,9%		ME	49,8%	29,9%	V2
Sygnia Bank Polska SA	Pologne								S4
TEB Faktoring AS	Turquie	IG	100%	72,5%		IG	100%	72,5%	V4
TEB Holding AS	Turquie	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	
TEB Portfoy Yonetimi AS	Turquie	IG	100%	72,5%		IG	100%	72,5%	
TEB SH A	Serbie	IG	100%	50,0%		IG	100%	50,0%	
TEB Yatirim Menkul Degerler AS	Turquie	IG	100%	72,5%		IG	100%	72,5%	V4
Turk Ekonomi Bankasi AS	Turquie	IG	100%	72,5%		IG	100%	72,5%	V4



Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
UkrSibbank Public JSC	Ukraine	IG	60,0%	60,0%		IG	60,0%	60,0%	V2
Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	Tunisie	IG	50,1%	50,1%		IG	50,1%	50,1%	
<b>Entités Structurées</b>									
BGZ Poland ABSI DAC	Irlande	IG	-	-	E1				
<b>Assurance</b>									
AG Insurance	Belgique	ME	25,0%	25,0%		ME	25,0%	25,0%	
BNPP Cardif	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif BV	Pays-Bas	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif Emektilik AS	Turquie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	D1
BNPP Cardif General Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	ME*	90,0%	90,0%	VI	ME*	79,6%	79,6%	V4
BNPP Cardif Hayat Sigorta AS	Turquie	ME*	100%	100%	E1				
BNPP Cardif Levensverzekeringen NV	Pays-Bas	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif Pojistovna AS	Rép. Tchèque	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif PSC Ltd	Royaume-Uni								S3
BNPP Cardif Schadeverzekeringen NV	Pays-Bas	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Chili	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif Seguros Generales SA	Chili	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Chili	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	
BNPP Cardif TCB Life Insurance Co Ltd	Taiwan	ME	49,0%	49,0%		ME	49,0%	49,0%	
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Chine	ME	50,0%	50,0%		ME	50,0%	50,0%	
Capital France Hotel	France	IG (2)	98,6%	98,6%	E1				
Cardif Assurance Vie	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Autriche	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Belgique	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Espagne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Italie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Japon)	Japon	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Portugal	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Roumanie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Suisse	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Taiwan)	Taiwan	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Autriche	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Belgique	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Espagne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Italie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Japon)	Japon	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Luxembourg)	Luxembourg	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Pologne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Portugal	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Roumanie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	

- (a) Au 31 décembre 2017, les Fonds Communs de Créances UCI et Prado regroupent 14 fonds (FCC UCI 9 à 12, 14 à 18 et RMBS Prado 1 à V), versus 14 fonds au 31 décembre 2016 (FCC UCI 7 à 12, 14 à 18 et RMBS Prado 1 à III).
- (b) Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, le Fonds Commun de Titrisation Autonoria regroupe 1 compartiment (Autonoria 2014).
- (c) Au 31 décembre 2017, les Fonds Communs de Titrisation Domos regroupent les fonds Domos 2008, Domos 2011 (comprenant 2 compartiments A et B) et Domos 2017, versus Domos 2008 et Domos 2011 (comprenant 2 compartiments A et B) au 31 décembre 2016.

**Mouvements de périmètre****Entrées (E) de périmètre**

E1 Franchissement des seuils de consolidation

E2 Création d'entité

E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

**Sorties (S) de périmètre**

S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation...)

S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou d'influence notable

S3 Franchissement des seuils de consolidation

S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Suisse	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taiwan)	Taiwan	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Biztosito Magyarorszag ZRT	Hongrie								S3
Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA (Ex-Cardif del Peru Compania de Seguros SA)	Pérou	ME*	100%	100%	E1				
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif do Brasil Vida e Previdencia SA	Brésil	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif El Djazair	Algérie	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	
Cardif Forsakring AB	Suède	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	
Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	
Cardif Forsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	
Cardif IARD	France	ME*	83,3%	83,3%	E1				
Cardif Insurance Co LLC	Russie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif I Services	France								S3
Cardif Life Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	IG (2)	85,0%	85,0%		IG (2)	85,0%	85,0%	
Cardif Livforsakring AB	Suède	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	
Cardif Livforsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	
Cardif Livforsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	IG (2)	66,7%	55,3%		IG (2)	66,7%	55,3%	
Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Mexique	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	
Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Mexique	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	
Cardif Nordic AB	Suède	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Osiguranje Dionicko Društvo ZA	Croatie				S2	ME*	100%	100%	
Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Royaume-Uni	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Pinnacle Insurance Management Services PLC	Royaume-Uni	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Polska Towarzystwo Ubezpieczeń Na Zycie SA	Pologne	ME*	100%	100%		ME*	100%	100%	D1
Cardif Seguros SA	Argentine	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Services SAS	France								S3
Cardif Servicios SA	Argentine	ME*	100%	100%	E1				
BNPP Cardif Vita Compagnia di Assicurazione e Riassicurazione SPA	Italie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardimmo	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	-	-	
Cargas Assicurazioni SPA	Italie	IG (2)	100%	100%	VI	ME	50,0%	50,0%	
Carma Grand Horizon SARL	France	IG (2)	100%	100%	E1				
CB UK Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
CFH Algonquin Management Partners	Italie	IG (2)	100%	98,6%	E1				
CFH Berca	France	IG (2)	100%	98,6%	E1				
CFH Berca Hôtel	France	IG (2)	100%	98,6%	E1				
CFH Berca Intermédiaire	France	IG (2)	100%	98,6%	E1				
CFH Boulogne	France	IG (2)	100%	98,6%	E1				
CFH Cap d'Ail	France	IG (2)	100%	98,6%	E1				
CFH Milan Holdco SRL	Italie	IG (2)	100%	98,6%	E1				
CFH Montmartre	France	IG (2)	100%	98,6%	E1				
CFH Montparnasse	France	IG (2)	100%	98,6%	E1				
Corosa	France	IG (2)	100%	100%	E1				
Darnell DAC (Ex- Darnell Ltd)	Irlande	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
GIE BNPP Cardif	France	IG (2)	100%	99,0%		IG (2)	100%	99,0%	
Hibernia France	France	IG (2)	100%	98,6%	E1				

**Variations (V) de taux**

V1 Acquisition complémentaire

V2 Cession partielle

V3 Dilution

V4 Relution

ME\* Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

**Divers**

D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

**Périmètre de consolidation prudentiel**

- (1) Filiales françaises dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNPP Paribas SA conformément aux dispositions de l'article 7.1 du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil.
- (2) Entités d'activité d'assurance mises en équivalence dans le périmètre prudentiel.
- (3) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.
- (4) Fonds de placements collectifs exclus du périmètre prudentiel.

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
Icare	France	IG (2)	100%	100%	IG (2)	100%	100%		
Icare Assurance	France	IG (2)	100%	100%	IG (2)	100%	100%		
Luizaseg	Brésil	ME	50,0%	50,0%	ME	50,0%	50,0%		
Natio Assurance	France	ME	50,0%	50,0%	ME	50,0%	50,0%		
NCVP Participacoes Societarias SA	Brésil	IG (2)	100%	100%	IG (2)	100%	100%		
Pinnacle Insurance PLC	Royaume-Uni	IG (2)	100%	100%	IG (2)	100%	100%		
Pocztylion Arka Powszechna Towarzystwo Emerytalne SA	Pologne							S3	
Poistovna Cardifj Slovakia AS	Slovaquie	ME*	100%	100%	ME*	100%	100%		
Reumal Investissements	France	IG (2)	100%	100%	EI				
Rueil Ariane	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SAS HVP	France	IG (2)	100%	98,6%	EI				
SCI 68-70 Rue de Lagny, Montreuil	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI BNPP Pierre I	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI BNPP Pierre II	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Bobigny Jean Rostand	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Cardifj Logement	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Citylight Boulogne	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Défense Étoile	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Défense Vendôme	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Étoile du Nord	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Fontenay Plaisance	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Le Mans Gare	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Nanterre Guillaierais	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Nantes Carnot	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Odyssee	France	IG (2)	100%	100%	IG (2)	-	-		
SCI Pantin Les Moulins	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Paris Batignolles	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Paris Cours de Vincennes	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Porte d'Asnières	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Portes de Claye	France	ME	45,0%	45,0%	ME	45,0%	45,0%		
SCI Rue Moussorgski	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Rueil Caudron	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Saint-Denis Landy	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Saint-Denis Mitterrand	France	IG (2)	100%	100%	EI				
SCI Scoo	France	ME	46,4%	46,4%	ME	46,4%	46,4%		
SCI Villeurbanne Stalingrad	France	IG (2)	100%	100%	EI				
Société Française d'Assurances sur la Vie	France	ME	50,0%	50,0%	EI				
Société Immobilière du Royal Building SA	Luxembourg	IG (2)	100%	55,3%	IG (2)	-	-		
State Bank of India Life Insurance Co Ltd	Inde	ME	22,0%	22,0%	V2	ME	26,0%	26,0%	
Valeur Pierre Epargne	France	IG (2)	100%	100%	EI				
<b>Entités Structurées</b>									
BNPP Actions Euroland	France	IG (4)	-	-	IG (2)	-	-		
BNPP Aqua	France	IG (4)	-	-	IG (2)	-	-		
BNPP Convictions	France	IG (4)	-	-	IG (2)	-	-		
BNPP CP Cardifj Alternative	France	IG (4)	-	-	EI				
BNPP CP Cardifj Private Debt	France	IG (4)	-	-	EI				
BNPP Développement Humain	France	IG (4)	-	-	IG (2)	-	-		
BNPP Diversipierre	France	IG (2)	-	-	EI				
BNPP France Crédit	France	IG (4)	-	-	EI				
BNPP Global Senior Corporate Loans	France	IG (4)	-	-	IG (2)	-	-		
BNPP Indice Euro	France	IG (4)	-	-	EI				
Camgestion Obliflexible	France	IG (4)	-	-	EI				
Cardifj Alternatives Part I	France	IG (4)	-	-	EI				
Cardifj BNPP IP Convertibles World	France	IG (4)	-	-	EI				
Cardifj BNPP IP Equity Frontier Markets	France	IG (4)	-	-	EI				
Cardifj BNPP IP Signatures	France	IG (4)	-	-	EI				
Cardifj BNPP IP Smid Cap Euro	France	IG (4)	-	-	EI				
Cardifj BNPP IP Smid Cap Europe	France	IG (4)	-	-	EI				
Cardifj CPR Base Crédit	France	IG (4)	-	-	EI				
Cardifj Edrim Signatures	France	IG (4)	-	-	EI				
Cardifj Vita Convex Fund Eur	France	IG (4)	-	-	EI				
Cedrus Carbon Initiative Trends	France	IG (4)	-	-	EI				
EP I	France	IG (2)	-	-	EI				
FP Cardifj Convex Fund USD	France	IG (4)	-	-	EI				
Fundamenta	Italie	IG (2)	-	-	EI				
G C Thematic Opportunities II	Irlande	IG (4)	-	-	EI				

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
Natio Fonds Ampère I	France	IG (4)	-	-		IG (2)	-	-	
Natio Fonds Athenes Investissement N 1	France	IG (4)	-	-	EI				
Natio Fonds Athenes Investissement N 5	France	IG (4)	-	-	EI				
Natio Fonds Colline International	France	IG (4)	-	-	EI				
Natio Fonds Collines Investissement N 3	France	IG (4)	-	-	EI				
New Alpha Cardifj Incubator Fund	France	IG (4)	-	-	EI				
Opéra Rendement	France	IG (2)	-	-	EI				
Permal Cardifj Co Investment Fund	France	IG (4)	-	-	EI				
Theam Quant Equity Europe Guru	France								S2
Tikehau Cardifj Loan Europe	France	IG (4)	-	-	EI				
Valtires FCP	France	IG (4)	-	-	EI				
<b>Wealth Management</b>									
Bank Insinger de Beaufort NV	Pays-Bas								S2
Bank Insinger de Beaufort NV (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni								S2
BNPP Espana SA	Espagne	IG	99,7%	99,7%	IG	99,7%	99,7%		
BNPP Wealth Management	France								S4
BNPP Wealth Management (succ. Hong Kong)	Hong Kong								S4
BNPP Wealth Management (succ. Singapour)	Singapour								S4
BNPP Wealth Management Monaco	Monaco	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
SNC Conseil Investissement	France				S3	ME*	100%	100%	
<b>Asset Management (Ex-Investment Partners)</b>									
Alfred Berg Asset Management AB	Suède	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
Alfred Berg Asset Management AB (succ. Danemark)	Danemark								S1
Alfred Berg Asset Management AB (succ. Finlande)	Finlande				S1	IG	100%	98,3%	
Alfred Berg Asset Management AB (succ. Norvège)	Norvège				S1	IG	100%	98,3%	
Alfred Berg Fonder AB	Suède				S3	IG	100%	98,3%	
Alfred Berg Kapitalforvaltning AB	Suède	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
Alfred Berg Kapitalforvaltning AS	Norvège	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
Alfred Berg Kapitalforvaltning Finland AB	Finlande				S2	IG	100%	98,3%	
Alfred Berg Rahastoyhtio OY	Finlande				S2	IG	100%	98,3%	
Bancoestado Administradora General de Fondos SA	Chili	ME	50,0%	49,1%	ME	50,0%	49,1%		
BNPP Asset Management Asia Ltd	Hong Kong	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
BNPP Asset Management Australia Ltd	Australie				S3	ME*	100%	98,3%	
BNPP Asset Management Be Holding	Belgique	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
BNPP Asset Management Belgium	Belgique	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
BNPP Asset Management Belgium (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
BNPP Asset Management Brasil Ltda	Brésil	IG	100%	98,6%	IG	100%	98,6%		
BNPP Asset Management France	France	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
BNPP Asset Management France (succ. Autriche)	Autriche	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
BNPP Asset Management Holding	France	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
BNPP Asset Management India Private Ltd	Inde	ME*	100%	98,3%	ME*	100%	98,3%		
BNPP Asset Management Japan Ltd	Japon	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
BNPP Asset Management Luxembourg	Luxembourg	IG	99,7%	98,0%	IG	99,7%	98,0%		
BNPP Asset Management Nederland NV	Pays-Bas	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
BNPP Asset Management Netherlands NV	Pays-Bas	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
BNPP Asset Management NL Holding NV	Pays-Bas	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
BNPP Asset Management Singapore Ltd	Singapour				S3	ME*	100%	98,3%	
BNPP Asset Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	98,3%	IG	100%	98,3%		
BNPP Asset Management USA Holdings Inc	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Asset Management USA Inc (Ex-Fischer Francis Trees & Watts Inc)	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Capital Partners	France	ME*	100%	100%	ME*	100%	100%		
BNPP Dealing Services	France	IG (1)	100%	98,3%	V3	IG (1)	100%	100%	
BNPP Dealing Services (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG (1)	100%	98,3%	V3	IG (1)	100%	100%	
BNPP Dealing Services Asia Ltd	Hong Kong				S3	IG	100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
BNPP Investment Partners Argentina SA	Argentine				S3	ME*	100%	99,6%	
BNPP Investment Partners Australia Holdings Pty Ltd	Australie				S3	IG	100%	98,3%	
BNPP Investment Partners Latam SA de CV	Mexique				S3	ME*	99,1%	97,4%	
BNPP Investment Partners PT	Indonésie	IG	100%	98,3%		IG	100%	98,3%	
BNPP Investment Partners SGR SPA	Italie	IG	100%	98,3%	V3	IG	100%	100%	
Camgestion	France				S4	IG	100%	98,3%	
Elite Asset Management PLC	Finlande	ME	19,0%	18,7%	E3				
Fischer Francis Trees & Watts UK Ltd	Royaume-Uni								S3
Fund Channel	Luxembourg	ME	50,0%	49,1%		ME	50,0%	49,1%	
Fundquest Advisor	France	ME*	100%	98,3%		ME*	100%	98,3%	
Fundquest Advisor (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	ME*	100%	98,3%		ME*	100%	98,3%	
Haitong Fortis Private Equity Fund Management Co Ltd	Chine	ME	33,0%	32,4%		ME	33,0%	32,4%	
HFT Investment Management Co Ltd	Chine	ME	49,0%	48,2%		ME	49,0%	48,2%	
Impax Asset Management Group PLC	Royaume-Uni	ME	25,0%	24,6%	E1				
Shinhan BNPP Asset Management Co Ltd	Rép. de Corée	ME	35,0%	34,4%		ME	35,0%	34,4%	
Theam	France				S4	IG	100%	98,3%	
<b>Services Immobiliers</b>									
99 West Tower GmbH & Co KG	Allemagne	IG	100%	100%	E3				
99 West Tower GP GmbH	Allemagne	IG	100%	100%	E3				
Auguste Thouard Expertise	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Immobilier Promotion Immobilier d'Entreprise	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Immobilier Promotion Résidentiel	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Immobilier Résidences Services	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Immobilier Résidentiel	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Immobilier Résidentiel Service Clients	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Immobilier Résidentiel Transaction & Conseil	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate (succ. Émirats Arabes Unis)	Émirats Arabes Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory & Property Management Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory & Property Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory and Property Management Ireland Ltd	Irlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory Belgium SA	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory Italy SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory Netherlands BV	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory SA	Roumanie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory Spain SA	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate APM CR SRO (Ex-BNPP Real Estate Advisory & Property Management Czech Republic SRO)	Rép. Tchèque	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Consult France	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Consult GmbH	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Facilities Management Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Financial Partner	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate GmbH	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Holding Benelux SA	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
BNPP Real Estate Holding GmbH	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Holding Netherlands BV (Ex-Atisreal Netherlands BV)	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Hotels France	France				S4	IG	100%	96,3%	V4
BNPP Real Estate Investment Management Belgium	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management France	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	V1
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH	Allemagne	IG	94,9%	94,9%		IG	94,9%	94,9%	
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Espagne)	Espagne	IG	94,9%	94,9%		IG	100%	94,9%	
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Italie)	Italie	IG	94,9%	94,9%		IG	100%	94,9%	
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management Spain SA	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Services	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Italy SRL	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Jersey Ltd	Jersey				S2	IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Magyarorszag Tanacsado ES Ingatlankezeselo ZRT (Ex-BNPP Real Estate Advisory & Property Management Hungary Ltd)	Hongrie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Poland SP ZOO	Pologne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Development UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Developpement Italy SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Management Belgium	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Management France SAS	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Management GmbH	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Management Italy SRL	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Management Spain SA	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Transaction France	France	IG	96,1%	96,1%	V2	IG	96,3%	96,3%	V1
BNPP Real Estate Valuation France	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
FG Ingénierie et Promotion Immobilière	France				S4	IG	100%	100%	
GIE Siège Issy	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Horti Milano SRL	Italie	IG	100%	100%	E1				
Immobilier des Bergues	France				S4	IG	100%	100%	
Locchi SRL	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Meunier Hispania	Espagne								S1
Parker Tower Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Partner's & Services	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Pyrotex GB 1 SA	Luxembourg	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Pyrotex SARL	Luxembourg	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
REPD Parker Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	

**Mouvements de périmètre**

**Entrées (E) de périmètre**

- E1 Franchissement des seuils de consolidation
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

**Sorties (S) de périmètre**

- S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation...)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou d'influence notable
- S3 Franchissement des seuils de consolidation
- S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

**Variations (V) de taux**

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution

ME\* Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

**Divers**

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

**Périmètre de consolidation prudentiel**

- (1) Filiales françaises dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNP Paribas SA, conformément aux dispositions de l'article 7.1 du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil.
- (2) Entités d'activité d'assurance mises en équivalence dans le périmètre prudentiel.
- (3) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.
- (4) Fonds de placements collectifs exclus du périmètre prudentiel.

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
San Basilio 45 SRL	Italie								S2
Sociétés de Construction Vente <sup>(4)</sup>	France	IG/ME	-	-	IG/ME	-	-		
Sviluppo Residenziale Italia SRL	Italie	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
<b>Corporate &amp; Institutional Banking</b>									
<b>Securities Services</b>									
BNPP Fund Administration Services Ireland Ltd	Irlande	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd	Australie	ME*	100%	100%	ME*	100%	100%		
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd (succ. Nouvelle-Zélande)	Nlle-Zélande	ME*	100%	100%	ME*	100%	100%		
BNPP Fund Services France	France								S4
BNPP Global Securities Operations Private Ltd	Inde	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Securities Services	France	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Australie)	Australie	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Belgique)	Belgique	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Grèce)	Grèce	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Guernesey)	Guernesey	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Hong Kong)	Hong Kong	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Hongrie)	Hongrie	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Irlande)	Irlande	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Italie)	Italie	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Jersey)	Jersey	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Luxembourg)	Luxembourg	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Pologne)	Pologne	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Portugal)	Portugal	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Singapour)	Singapour	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Securities Services (succ. Suisse)	Suisse	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
<b>CIB EMEA (Europe, Moyen Orient, Afrique)</b>									
<b>France</b>									
BNPP Arbitrage	France	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Arbitrage (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
Esomet	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Laffitte Participation 22	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Opéra Trading Capital	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Opéra Trading Capital (succ. Hong Kong)	Hong Kong	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Opéra Trading Capital (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Parilease	France	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
SNC Taïbout Participation 3	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Vermer Investissements	France	ME	40,0%	50,0%	ME	40,0%	50,0%		
<b>Entités Structurées</b>									
Antin Participation 8	France								S4
Atargatis	France	IG	-	-	IG	-	-		
Austin Finance	France	IG	-	-	IG	-	-		
Compagnie d'Investissement Italiens	France	IG	-	-	IG	-	-		
Compagnie d'Investissement Opéra	France	IG	-	-	IG	-	-		
Financière des Italiens	France	IG	-	-	IG	-	-		
Financière Paris Haussmann	France	IG	-	-	IG	-	-		
Financière Taïbout	France	IG	-	-	IG	-	-		
Mediterranea	France	IG	-	-	IG	-	-		
Optichamps	France	IG	-	-	IG	-	-		
Participations Opéra	France	IG	-	-	IG	-	-		

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
<b>Autres pays d'Europe</b>									
Alpha Murcia Holding BV	Pays-Bas	ME*	100%	99,9%	ME*	100%	99,9%		
BNP PUK Holding Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Bank ISC	Russie	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Commodity Futures Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Emissions Und Handels GmbH	Allemagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Invest Holdings BV	Pays-Bas	IG	100%	100%	E1				
BNPP Ireland Unlimited Co	Irlande	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Islamic Issuance BV	Pays-Bas	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Issuance BV	Pays-Bas	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Net Ltd	Royaume-Uni	ME*	100%	100%	ME*	100%	100%		
BNPP Prime Brokerage International Ltd	Irlande	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP UK Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Varty Reinsurance DAC	Irlande	ME*	100%	100%	ME*	100%	100%		
Financière Hime SA	Luxembourg	ME	22,5%	22,5%	E1				
FScholen	Belgique	ME	50,0%	50,0%	ME	50,0%	50,0%		
Greenstars BNPP	Luxembourg	ME*	100%	100%	ME*	100%	100%		
Harewood Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Hime Holding 1 SA	Luxembourg	ME	26,4%	26,4%	E1				
Hime Holding 2 SA	Luxembourg	ME	21,0%	21,0%	E1				
Hime Holding 3 SA	Luxembourg	ME	20,6%	20,6%	E1				
Landscape Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
SC Nueva Condo Murcia SL	Espagne				S2	ME*	100%	99,9%	
Utexam Logistics Ltd	Irlande	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Utexam Solutions Ltd	Irlande	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
<b>Entités Structurées</b>									
Alectra Finance PLC	Irlande	IG	-	-	IG	-	-		
Alleray SARL	Luxembourg								S1
Aquarius + Investments PLC	Irlande	IG	-	-	IG	-	-		
Aries Capital DAC	Irlande	IG	-	-	E1				
BNPP International Finance Dublin	Irlande	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP Investments N 1 Ltd	Royaume-Uni	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP Investments N 2 Ltd	Royaume-Uni	IG	-	-	IG	-	-		
Boug BV	Pays-Bas	IG	-	-	IG	-	-		
Boug BV (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG	-	-	IG	-	-		
Crossen SARL	Luxembourg								S3
Harewood Financing Ltd	Royaume-Uni								S3
Madison Arbor Ltd	Irlande	IG	-	-	IG	-	-		
Matchpoint Finance PLC	Irlande	IG	-	-	IG	-	-		
Omega Capital Funding Ltd	Irlande				S1	IG	-	-	
Omega Capital Investments PLC	Irlande				S1	IG	-	-	
Royale Neuve I SARL	Luxembourg								S1
Scaldis Capital Ireland Ltd	Irlande								S3
Scaldis Capital Ltd	Jersey	IG	-	-	IG	-	-		
<b>Moyen-Orient</b>									
BNPP Investment Co KSA	Arab. Saoudite	ME*	100%	100%	ME*	100%	100%		
<b>Afrique</b>									
BNPP Securities South Africa Holdings Pty Ltd	Afrique du Sud				S3	ME*	60,0%	60,0%	
BNPP Securities South Africa Pty Ltd	Afrique du Sud				S3	ME*	100%	60,0%	
<b>CIB Amériques</b>									
Banco BNPP Brasil SA	Brésil	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Banexi Holding Corp	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Canada Corp	Canada	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Canada Valeurs Mobilières Inc	Canada				S3	ME*	100%	100%	
BNPP Capital Services Inc	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP CC Inc	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA	Colombie	IG	100%	100%	D1	ME*	100%	100%	
BNPP Energy Trading Canada Corp	Canada								S3
BNPP Energy Trading GP	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Energy Trading Holdings Inc	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Energy Trading LLC	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP FS LLC	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP IT Solutions Canada Inc	Canada	IG	100%	100%	D1	ME*	100%	100%	
BNPP Leasing Corp	États-Unis				S1	ME*	100%	100%	D1
BNPP Mortgage Corp	États-Unis								S4
BNPP Prime Brokerage Inc	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP RCC Inc	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
BNPP Securities Corp	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP US Wholesale Holdings Corp (Ex- BNPP North America)	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP USA Inc	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
FB Transportation Capital LLC	États-Unis							S1	
Fortis Funding LLC	États-Unis							S3	
French American Banking Corp	États-Unis				S1	IG	100%	100%	
FSI Holdings Inc	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Via North America Inc	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
<b>Entités Structurées</b>									
BNPP EQD Brazil Fund Fondo de Inversión Multimercado	Brésil	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP Finance Inc	États-Unis							S3	
BNPP Proprietario Fundo de Investimento Multimercado	Brésil	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG Adonis LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG Brookfin LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG Brookline Cre LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG CT Holdings LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG EDMC Holdings LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG Express LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG Freedom Communications LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG Legacy Cabinets LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG Mark IV LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG Master LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG Medianews Group LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG Northstar LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG Pacex LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG PCMC LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG SBX Holdings LLC	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP VPG SDI Media Holdings LLC	États-Unis				S1	IG	-	-	
Matchpoint Master Trust	États-Unis							S1	
Ozcar Multi Strategies LLC	États-Unis				S3	ME*	-	-	
Starbird Funding Corp	États-Unis	IG	-	-	IG	-	-		
VPG SDI Media LLC	États-Unis				S1	ME*	-	-	
<b>CIB Asie Pacifique</b>									
Bank BNPP Indonesia PT	Indonésie	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNP Pacific Australia Ltd	Australie	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Amber Holdings Pty Ltd	Australie	IG	100%	100%	E1				
BNPP Arbitrage Hong Kong Ltd	Hong Kong	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP China Ltd	Chine	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Commodities Trading Shanghai Co Ltd	Chine	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Finance Hong Kong Ltd	Hong Kong	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP India Holding Private Ltd	Inde	IG	100%	100%	IG	100%	100%		

Conformément au règlement ANC 2016, la liste exhaustive des entités contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable exclues de la consolidation compte tenu de leur caractère négligeable pour l'établissement des comptes, et la liste des titres de participation sont disponibles dans la section *Information Réglementée* du site : <https://invest.bnpparibas.com/>

(d) Au 31 décembre 2017, 96 Sociétés de Construction Vente (81 IG et 15 ME) contre 81 au 31 décembre 2016 (70 IG et 11 ME).

#### Mouvements de périmètre

##### Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement des seuils de consolidation
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

##### Sortes (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation...)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou d'influence notable
- S3 Franchissement des seuils de consolidation
- S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

##### Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution

ME\* Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

Dénomination	Pays	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Ref.
BNPP India Solutions Private Ltd	Inde	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Malaysia Berhad	Malaisie	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Securities Asia Ltd	Hong Kong	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Securities India Private Ltd	Inde	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Securities Japan Ltd	Japon	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Securities Korea Co Ltd	Rép. de Corée	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Securities Singapore Pte Ltd	Singapour	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Securities Taiwan Co Ltd	Taiwan	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Sekuritas Indonesia PT (Ex- BNPP Securities Indonesia PT)	Indonésie	IG	99,0%	99,0%	IG	99,0%	99,0%		
BNPP SI Ltd	Hong Kong				S3	ME*	100%	100%	
BNPP SI Ltd (succ. Japon)	Japon				S3	ME*	100%	100%	
BPP Holdings Pte Ltd	Singapour	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
<b>Autres Activités</b>									
BNPP Suisse SA	Suisse	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Suisse SA (succ. Guernesey)	Guernesey	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
BNPP Suisse SA (succ. Jersey)	Jersey							S1	
<b>Private Equity (BNP Paribas Capital)</b>									
Cobema	Belgique	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Compagnie Financière Ottomane SA	Luxembourg	IG	97,3%	97,2%	VI	IG	97,2%	97,2%	
<b>Sociétés Immobilières d'Exploitation</b>									
Antin Participation 5	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Société Immobilière du Marché Saint Honoré	France	IG	100%	100%	VI	IG	99,9%	99,9%	
<b>Sociétés de portefeuille et autres filiales</b>									
BNPP Home Loan SFH	France	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP Partners for Innovation	France	ME	50,0%	50,0%	ME	50,0%	50,0%		
BNPP Public Sector SCF	France	IG (1)	100%	100%	IG (1)	100%	100%		
BNPP SB Re	Luxembourg	IG (2)	100%	100%	IG (2)	100%	100%		
Financière du Marché Saint Honoré	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
GIE Groupement Auxiliaire de Moyens	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Luxembourg	IG (2)	100%	100%	IG (2)	100%	100%	D1	
Lion International Investments SA	Luxembourg	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Playefin SA	Luxembourg	IG	100%	65,9%	IG	100%	65,9%		
Sagip	Belgique	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Société Auxiliaire de Construction Immobilière	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
Société Orbaisienne de Participations	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
UCB Bail 2	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%		
<b>Entités Structurées</b>									
BNPP B Institutional II Court Terme	Belgique	IG	-	-	IG	-	-		
BNPP US Medium Term Notes Program LLC	États-Unis							S3	
BNPP SME 1	France	IG	-	-	IG	-	-		
FCT Laffitte 2016	France	IG	-	-	IG	-	-	E2	
FCT Opéra 2014	France	IG	-	-	IG	-	-		

#### Divers

D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

#### Périmètre de consolidation prudentiel

- (1) Filiales françaises dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNP Paribas SA, conformément aux dispositions de l'article 7.1 du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil.
- (2) Entités d'activité d'assurance mises en équivalence dans le périmètre prudentiel.
- (3) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.
- (4) Fonds de placements collectifs exclus du périmètre prudentiel.

## 7.k HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2017 <i>Montant hors taxe, en milliers d'euros</i>	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		Mazars		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	16 683	68%	16 667	64%	11 261	92%	44 611	71%
Émetteur	3 840		4 730		2 448		11 018	
Filiales consolidées	12 843		11 937		8 813		33 593	
Services autres que la certification des comptes	7 906	32%	9 513	36%	935	8%	18 354	29%
Émetteur	3 534		2 622		535		6 691	
Filiales consolidées	4 372		6 891		400		11 663	
<b>TOTAL</b>	<b>24 589</b>	<b>100%</b>	<b>26 180</b>	<b>100%</b>	<b>12 196</b>	<b>100%</b>	<b>62 965</b>	<b>100%</b>
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	5 883		4 623		4 730		15 236	
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes</i>	987		1 388		549		2 924	

Au titre de l'exercice 2016 <i>Montant hors taxe, en milliers d'euros</i>	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		Mazars		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	13 051	62%	14 537	64%	9 595	88%	37 183	68%
Émetteur	3 133		4 145		1 829		9 107	
Filiales consolidées	9 918		10 392		7 766		28 076	
Services autres que la certification des comptes	7 967	38%	8 134	36%	1 349	12%	17 450	32%
Émetteur	3 240		2 369		157		5 766	
Filiales consolidées	4 727		5 765		1 192		11 684	
<b>TOTAL</b>	<b>21 018</b>	<b>100%</b>	<b>22 671</b>	<b>100%</b>	<b>10 944</b>	<b>100%</b>	<b>54 633</b>	<b>100%</b>

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels de BNP Paribas SA, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 909 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 (687 milliers d'euros en 2016).

Les services autres que la certification des comptes comprennent cette année principalement des missions de revue de la conformité du dispositif

de l'entité au regard de dispositions réglementaires, et des travaux de revue de la qualité du contrôle interne par rapport à des normes internationales (ex : « ISAE 3402 ») dans le cadre de prestations rendues aux clients, en particulier pour les Métiers Titres et Gestion d'actifs, ainsi que l'apport d'expertise dans le cadre de projets de transformation de la banque.

## 4.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

### PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

### Mazars

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires  
BNP Paribas SA  
16, boulevard des Italiens  
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BNP Paribas SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Identification et évaluation du risque de crédit

(Se référer aux notes 1.c.1, 1.c.5, 2.g, 4.f, 4.g, 4.h et 4.q de l'annexe aux comptes consolidés)

#### Risque Identifié

Dans le cadre de ses activités d'intermédiation bancaire, BNP Paribas est exposé au risque de crédit.

BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités.

Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements bilan et hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul : constitution de portefeuilles homogènes, détermination des paramètres de risque applicables et du fait générateur des provisions.

Dans certaines conditions, des provisions collectives complémentaires sectorielles ou géographiques prennent en compte des risques identifiés par BNP Paribas et qui ne seraient pas déjà couverts par les provisions individuelles/collectives décrites précédemment.

Au 31 décembre 2017, le montant total des encours clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 752,4 milliards d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 24,7 milliards d'euros.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit, l'appréciation de ce risque faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises, les encours par contrepartie pouvant représenter des montants importants.

#### Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle de BNP Paribas et testé les contrôles manuels ou informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations.

Nous avons également réalisé en date d'arrêté des travaux sur les encours et/ou portefeuilles les plus significatifs ainsi que les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et zones géographiques plus sensibles.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants :

- notation des contreparties entreprises : nous avons apprécié le risque des contreparties significatives pour lesquelles la revue périodique de notation n'avait pas été réalisée au 31 décembre 2017 par BNP Paribas ; nous avons par ailleurs apprécié le niveau de risque d'une sélection d'encours estimés sains par la direction ;
- évaluation des dépréciations constituées sur base individuelle : nous avons vérifié qu'une revue périodique des contreparties sous surveillance était effectuée par BNP Paribas et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- évaluation des dépréciations collectives : avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies retenues par BNP Paribas sur les différents périmètres et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données.

Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.

### Estimation des impacts de première application d'IFRS 9 - « instruments financiers »

(Se référer à la note 1.a.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

#### Risque Identifié

La mise en place de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers. Le calcul de pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :

- les critères de dégradation du risque de crédit ;
- les mesures de pertes attendues ;
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Au 31 décembre 2017 BNP Paribas a publié en annexe 1.a.2 une estimation des impacts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres. Cette estimation résulte de la mise en œuvre de nombreuses hypothèses et jugements et s'appuie sur un nouveau dispositif de contrôle interne (système d'information, données, gouvernance, reporting et contrôles comptables).

Compte tenu de cette complexité de mise en œuvre et de l'importance de l'information publiée, nous avons considéré que cette estimation constituait un point clé de l'audit.

#### Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque

Nous avons apprécié le dispositif déployé par BNP Paribas pour mettre en œuvre cette nouvelle norme. Nous avons eu recours à nos spécialistes pour l'appréciation des analyses effectuées et des modèles utilisés par BNP Paribas pour l'application des nouveaux principes comptables IFRS 9.

Sur les aspects de classement et d'évaluation, nos travaux d'audit ont consisté à :

- valider les analyses réalisées et les principes comptables définis par le groupe et leur déclinaison au niveau des principaux métiers ;
- vérifier sur base d'échantillons de contrats que l'analyse effectuée par BNP Paribas est correcte ;
- apprécier les modèles de valorisation des actifs reclassés.

Sur les aspects de dépréciation, nos travaux d'audit ont consisté à :

- évaluer la conformité à IFRS 9 des principes de BNP Paribas et des méthodologies déclinées au niveau des métiers en appréciant les travaux de revue indépendante menés en interne le cas échéant ;
- apprécier, pour une sélection de modèles, leur mise en œuvre dans les systèmes d'information et le dispositif de reporting financier.

Nous avons par ailleurs vérifié que les informations consolidées publiées en annexe concordent avec les données individuelles au niveau des métiers/entités.



### Valorisation des instruments financiers

(Se référer aux notes 1.c.10, 4.a, 4.b et 4.d de l'annexe aux comptes consolidés)

#### Risque Identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché.

Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent donc comporter une part significative de jugement quant au choix des modèles et des données utilisés.

Ces instruments financiers représentent 836 milliards d'euros (dont 15,4 milliards d'euros en niveau 3) à l'actif et 539 milliards d'euros (dont 23,5 milliards d'euros en niveau 3) au passif du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2017.

En raison du caractère significatif des encours et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers constitue un point clé de l'audit, en particulier pour ce qui concerne la valorisation des instruments de niveau 3 compte tenu du recours à des paramètres non observables.

#### Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque

Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en valorisation que les contrôles clés de BNP Paribas en matière de valorisation des instruments financiers fonctionnent correctement, notamment ceux relatifs :

- à l'approbation et la revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ;
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- à la détermination des ajustements de valeur.

Nos spécialistes en valorisation ont par ailleurs procédé, sur la base d'échantillons, à :

- l'analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ;
- l'analyse des résultats de la revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ;
- la réalisation de contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles.

Nous avons également analysé, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties.

Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

### Dépréciation des écarts d'acquisition

(Se référer aux notes 1.b.4 et 4.o de l'annexe aux comptes consolidés)

#### Risque Identifié

La comptabilisation des opérations de croissance externe amène BNP Paribas à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés acquises et la valeur de la quote-part d'intérêt acquise. Au 31 décembre 2017, la valeur de ces écarts d'acquisition s'élève à 9,6 milliards d'euros.

Ces écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum annuel, ou plus fréquemment dès lors que des indices de pertes de valeur sont identifiés. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes de métiers et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans l'évaluation de la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, qui utilise des hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et de taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie prévisionnels.

#### Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque

Notre approche d'audit se fonde sur une appréciation des procédures relatives au test de dépréciation des écarts d'acquisition et des contrôles mis en place au sein de BNP Paribas pour identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes au 31 décembre 2017 réalisés avec nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté en :

- une analyse de la méthodologie retenue par BNP Paribas ;
- une revue critique des plans d'affaires prévisionnels approuvés par la Direction générale de BNP Paribas pour s'assurer du caractère raisonnable des estimations de flux futurs dégagés (en particulier lorsque les prévisions sont contrastées avec les performances passées) ;
- une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations externes disponibles ;
- une appréciation des analyses de sensibilité des estimations aux paramètres clés (en particulier lorsque la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable).

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations relatives aux résultats de ces tests de dépréciation et tests de sensibilité présentées dans les notes annexes aux états financiers.

### Evaluation du risque juridique relatif aux investigations des autorités réglementaires et administratives et aux actions de groupe

(Se référer aux notes 2.g, 4.q et 7.b de l'annexe aux comptes consolidés)

#### Risque Identifié

BNP Paribas est soumis, dans chacun des pays où le Groupe est présent, aux réglementations applicables aux secteurs d'activité dans lesquels il opère. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales. Il pourrait également subir des pertes à la suite de contentieux privés en lien ou non avec ces sanctions.

L'enregistrement éventuel d'une provision pour couvrir les conséquences des investigations relatives à un non-respect de certaines réglementations fait appel au jugement en raison de la difficulté à estimer l'issue des procédures réglementaires.

L'enregistrement éventuel de provisions relatives aux actions de groupe et autres contentieux privés fait également appel au jugement de la direction.

Compte tenu de la multiplication des investigations des autorités réglementaires et administratives, des actions de groupe à l'encontre des établissements financiers depuis quelques années et de l'importance du jugement de la direction dans l'estimation des provisions, nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit.

#### Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque

Nous avons pris connaissance du dispositif d'identification et d'évaluation du risque juridique relatif aux investigations des autorités réglementaires et administratives et aux actions de groupe, en procédant notamment à des entretiens trimestriels avec les fonctions juridiques de BNP Paribas.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des analyses préparées par les directions juridiques ou financières à chaque arrêté trimestriel ;
- interroger les cabinets d'avocats spécialisés avec lesquels BNP Paribas est amené à travailler dans le cadre de ces litiges.

### Impôts différés actifs au titre des déficits fiscaux reportables

(Se référer aux notes 1.k, 2.h et 4.k des annexes aux comptes consolidés)

#### Risque Identifié

Des actifs d'impôts différés sont constatés au titre des pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Un montant net de 5 milliards d'euros est comptabilisé dans le bilan consolidé au titre des impôts différés actifs, dont 1,6 milliards d'euros sur les déficits fiscaux reportables. Les impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables non reconnus s'élèvent à 1,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du jugement de la direction relatif à la décision de reconnaître ou non au bilan un impôt différé actif sur ces pertes reportables, ainsi qu'à l'appréciation du caractère recouvrable des actifs d'impôts différés comptabilisés.

#### Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque

Notre approche d'audit a consisté, en collaboration avec nos spécialistes fiscaux, à apprécier la pertinence des prévisions utilisées et donc la probabilité que les entités du groupe BNP Paribas puissent utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables.

Nous avons notamment apprécié :

- la prise en compte des taux d'imposition applicables (en particulier sur la Belgique, la France et les Etats-Unis) et les délais de report des déficits ;
- les prévisions de résultats et les hypothèses sous-jacentes.

### Contrôles généraux informatiques

#### Risque Identifié

La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes consolidés de BNP Paribas.

L'appréciation des contrôles généraux informatiques et des contrôles applicatifs spécifiques aux différentes chaînes de traitement de l'information qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, représente ainsi un point clé de l'audit.

En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.

#### Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque

Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :

- compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ;
- évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ;
- examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles.

### Provisions techniques d'assurance

(Se référer aux notes 4.p des annexes aux comptes consolidés)

Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>A la date de clôture annuelle, un test de suffisance du passif est réalisé pour les activités d'assurance.</p> <p>Ce test revient à comparer les passifs d'assurances (ou provisions techniques) comptabilisés au bilan avec une projection des flux nets de trésorerie futurs. Dans le cas théorique où une insuffisance serait constatée, un passif complémentaire devrait être comptabilisé.</p> <p>Au 31 décembre 2017, le montant total des provisions techniques d'assurance s'élève à 203 milliards d'euros.</p> <p>Le test réalisé au 31 décembre 2017 a conclu au caractère suffisant des provisions.</p> <p>Nous avons considéré que la mise en œuvre du test de suffisance des passifs d'assurance pour la branche Epargne constitue un point clé de notre audit car il fait intervenir des modèles actuariels et de modélisation des options et garanties propres à BNP Paribas ainsi que des estimations de la direction pour déterminer certaines hypothèses clé (par exemple le rendement des actifs, le niveau des rachats, les frais).</p>	<p>Sur la base de sondages, nous avons apprécié la valeur des flux nets futurs utilisée dans le calcul en nous attachant particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ apprécier la validité des données relatives aux portefeuilles d'actifs et aux contrats utilisées comme point de départ pour la modélisation ;</li> <li>■ identifier les principales évolutions apportées aux modèles actuariels, apprécier la pertinence de ces évolutions et comprendre leur impact sur le résultat du test ;</li> <li>■ analyser les variations du résultat des modèles entre 2016 et 2017 à partir des analyses préparées par BNP Paribas. Nous avons vérifié que les variations les plus importantes étaient justifiées par des évolutions du portefeuille, d'hypothèses ou des modèles.</li> </ul> <p>Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives aux passifs d'assurance.</p>

### Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de BNP Paribas SA par l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés, du 26 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 12<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans sa 24<sup>e</sup> année et le cabinet Mazars dans sa 18<sup>e</sup> année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de BNP Paribas SA.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au Comité des comptes

Nous remettons un rapport au Comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 6 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**

Damien Leurent

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Étienne Boris

**Mazars**

Hervé Hélias

# 5

## RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

<b>5.1</b>	<b>Synthèse des risques annuels</b>	<b>246</b>
	Chiffres clés	246
	Risques principaux et émergents	249
	Facteurs de risque	253
<b>5.2</b>	<b>Gestion du capital et adéquation des fonds propres</b>	<b>264</b>
	Champ d'application	264
	Fonds propres [Audité]	275
	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	279
	Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital	283
	Gestion du capital	290
<b>5.3</b>	<b>Gestion des risques</b> [Audité]	<b>292</b>
	Gouvernance	292
	Organisation du contrôle des risques	293
	Culture du risque	294
	Appétit pour le risque	295
	Tests de résistance	296
<b>5.4</b>	<b>Risque de crédit</b>	<b>299</b>
	Expositions au risque de crédit [Audité]	299
	Dispositif de gestion du risque de crédit [Audité]	301
	Diversification de l'exposition au risque de crédit [Audité]	304
	Actifs pondérés	314
	Risque de crédit : approche IRBA	315
	Risque de crédit : approche standard	327
	Risque de crédit : participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple	331
	Expositions en défaut, provisions et coût du risque	332
	Créances restructurées [Audité]	339
	Techniques d'atténuation du risque de crédit	341
<b>5.5</b>	<b>Titrisation en portefeuille bancaire</b>	<b>344</b>
	Méthodes comptables [Audité]	344
	Dispositif de gestion des risques en matière de titrisation [Audité]	345
	Activité de BNP Paribas en matière de titrisation [Audité]	346
	Expositions titrisées	347
	Positions de titrisation	349
	Actifs pondérés	351

<b>5.6</b>	<b>Risque de contrepartie</b>	<b>355</b>
	Mesure du risque de contrepartie	355
	Exposition au risque de contrepartie [Audité]	358
	Risque de contrepartie bilatéral	359
	Risque de contrepartie pour les expositions sur contreparties centrales liées aux activités de compensation	363
	Risque sur CVA	364
	Gestion du risque de contrepartie	364
	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	365
<b>5.7</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>366</b>
	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	366
	Risque de marché relatif aux activités de négociation sur instruments financiers	368
	Risque de marché relatif aux activités bancaires	380
<b>5.8</b>	<b>Risque de liquidité</b>	<b>384</b>
	Politique de gestion du risque de liquidité [Audité]	384
	Pilotage et surveillance du risque de liquidité	385
<b>5.9</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>396</b>
	Cadre réglementaire	396
	Organisation et dispositif de surveillance [Audité]	396
	Composantes spécifiques liées au risque opérationnel [Audité]	398
	Exposition au risque opérationnel	402
	Calcul des exigences de fonds propres	402
<b>5.10</b>	<b>Risques d'assurance</b>	<b>404</b>
	Dispositif de gestion des risques du groupe BNP Paribas Cardif	404
	Risque de marché [Audité]	404
	Risque de souscription [Audité]	408
	<b>Annexe 1 : Expositions selon les recommandations du Conseil de stabilité financière</b>	<b>410</b>
	Financement par titrisation pour compte propre	410
	Portefeuille de crédits sensibles	411
	Expositions aux ABS et CDOs immobiliers	412
	Expositions aux pays sous plan d'aide	413
	<b>Annexe 2 : Expositions souveraines</b> [Audité]	<b>413</b>
	<b>Annexe 3 : Fonds propres – Détail</b>	<b>416</b>
	<b>Annexe 4 : Coussin de fonds propres contracyclique</b>	<b>424</b>
	<b>Annexe 5 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives »</b>	<b>426</b>
	BNP Paribas Fortis	427
	BNL	428
	BancWest	429
	BNP Paribas Personal Finance	430
	BGL BNP Paribas	431
	Groupe TEB	432
	<b>Annexe 6 : Liste des tableaux et des graphiques</b>	<b>433</b>
	<b>Annexe 7 : Acronymes et anglicismes</b>	<b>436</b>

Le troisième pilier de l'accord de Bâle relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier 1) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier 2) par un ensemble de données venant compléter la communication financière.

Le chapitre 5 présente l'information relative aux risques du Groupe BNP Paribas et, à ce titre, il répond :

- aux exigences de la huitième partie du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui s'applique à BNP Paribas sur une base consolidée (cf. article 13) ;
- aux exigences des normes comptables relatives à la nature et à l'étendue des risques. Certaines informations requises par les normes comptables IFRS 7, IFRS 4 et IAS 1 sont incluses dans ce chapitre et couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les États financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « [Audité] » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés ;
- aux « Orientations relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du Règlement (UE) n° 575/2013 » proposées par l'Autorité bancaire européenne le 14 décembre 2016 afin d'améliorer la comparabilité de l'information financière publiée par les institutions financières au titre du Pilier 3.

Les accords actuels de Bâle (dits Bâle 3), tels qu'approuvés en novembre 2010, ont conduit à renforcer la capacité des banques à absorber des chocs économiques et financiers de toute nature en introduisant une série de dispositions réglementaires. Le contenu de cette réforme se traduit en droit européen au sein de la Directive 2013/36/UE (CRD 4) et du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) qui constituent le corpus des textes « CRD IV ».

Il est prévu une mise en œuvre progressive (*phased-in*) de l'ensemble des nouvelles exigences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui se traduit par des ratios de fonds propres « phasés » et des ratios de fonds propres « pleins ».

Le cadre réglementaire Bâle 3 a eu pour principaux effets :

#### ■ le renforcement de la solvabilité :

Les règles Bâle 3 conduisent à harmoniser la définition des fonds propres et à renforcer la capacité d'absorption des pertes des établissements de crédit.

Une description des éléments entrant dans la composition des fonds propres réglementaires est présentée dans la partie *Fonds propres* en section 5.2. Le tableau détaillé de l'annexe 3 est présenté conformément au Règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 du 20 décembre 2013.

Les règles de calcul des actifs pondérés ont également été revues afin d'en renforcer l'exigence.

Le renforcement de la solvabilité est par ailleurs mis en œuvre à travers la mise en place du Mécanisme de surveillance unique (MSU) sous la responsabilité de la BCE depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014 et l'application des orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur le processus de *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP).

Le Groupe BNP Paribas, identifié comme « conglomérat financier » est soumis d'autre part à une surveillance complémentaire. Les fonds propres du conglomérat financier du Groupe couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre part (voir la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* en section 5.2).

#### ■ l'introduction d'un ratio de levier :

Il est prévu la mise en place d'un ratio de levier (*leverage ratio*) dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – *back stop*). Le ratio de levier fait l'objet d'une obligation d'information publique par les banques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le ratio de levier du Groupe au 31 décembre 2017 est présenté dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* en section 5.2.

#### ■ l'encadrement de la liquidité :

La mise en place de la réglementation CRD IV sur la liquidité avec l'introduction d'un ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio* – LCR) et d'un ratio de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio* – NSFR) est présentée dans la section 5.8 *Risque de liquidité*.

Un calendrier progressif d'entrée en vigueur du LCR est établi pour atteindre progressivement 100 % en 2018. En 2017, l'exigence minimale de couverture des besoins de liquidité est ainsi de 80 % des sorties nettes de trésorerie en situation de tension pendant une période de trente jours.

#### ■ la mise en place du nouveau régime de résolution :

La mise en place du nouveau régime de résolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 est accompagnée par la définition du ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) selon les recommandations du Conseil de stabilité financière approuvées lors du G20 d'Antalya en novembre 2015. Ces exigences entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, exigences renforcées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (voir la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2).

Par ailleurs, deux propositions récentes sont à signaler :

- le 23 novembre 2016, la Commission européenne a fait une proposition de texte en vue d'amender le Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) et la Directive 2013/36/UE (CRD 4), le Règlement (UE) n° 806/2014 (Mécanisme de supervision unique) et la Directive 2014/59/EU (Rétablissement et résolution des banques). Ces propositions concernent en particulier le niveau du ratio de levier, la définition des modalités de calcul du ratio de liquidité à long terme (NSFR) et définissent les exigences pour les établissements G-SIBs en termes de TLAC ;

- le 7 décembre 2017, le Groupe de gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), a approuvé les propositions finalisant le cadre réglementaire Bâle 3. Celles-ci consistent en une révision du cadre du risque de crédit, du risque d'ajustement d'évaluation de crédit (CVA) et du risque opérationnel, des modalités de calcul du ratio de levier et de son niveau d'exigence pour les établissements G-SIBs, ainsi qu'en l'instauration d'un plancher de calcul des actifs pondérés lorsqu'une méthode interne est utilisée.

Le Comité de Bâle prévoit une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour être applicables, ces réformes doivent faire l'objet d'une transposition en droit européen par la Commission européenne.

Dans le chapitre 5, les chiffres présentés peuvent paraître ne pas s'additionner dans certaines colonnes et lignes en raison des arrondis.

## 5.1 Synthèse des risques annuels

### CHIFFRES CLÉS

#### RATIOS DE FONDS PROPRES

##### ► TABLEAU N° 1 : RATIOS DE FONDS PROPRES

##### ► Ratios phasés

En millions d'euros	Phasé	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	<b>76 135</b>	<b>74 075</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>84 417</b>	<b>82 152</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>94 658</b>	<b>92 454</b>
<b>ACTIFS PONDÉRÉS</b>	<b>640 644</b>	<b>638 207</b>
<b>RATIOS</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,9 %	11,6 %
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	13,2 %	12,9 %
Total fonds propres	14,8 %	14,5 %

##### ► Ratios pleins(\*)

En millions d'euros	Plein(*)	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	<b>75 741</b>	<b>73 562</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>83 766</b>	<b>80 944</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>94 039</b>	<b>90 868</b>
<b>ACTIFS PONDÉRÉS</b>	<b>642 070</b>	<b>640 673</b>
<b>RATIOS</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,8 %	11,5 %
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	13,0 %	12,6 %
Total fonds propres	14,6 %	14,2 %

(\*) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

Le Groupe a un bilan très solide avec un ratio CET1 plein de 11,8 % au 31 décembre 2017, en hausse de 30 points de base par rapport au 31 décembre 2016, du fait principalement de la mise en réserve du résultat net de l'année après dividende (+ 60 pb), et de l'augmentation des actifs pondérés (- 30 pb hors effet change et de périmètre). L'effet de change est au global limité sur le ratio de même que l'effet des principales acquisitions et cessions.

Ce ratio se situe au-dessus des exigences phasées et pleines. L'exigence de fonds propres de base de catégorie 1 phasée (hors coussin de fonds propres contracyclique) que le Groupe doit respecter est de 8 % en 2017 et de 9,125 % en 2018. À partir de 2019, l'exigence pleine anticipée de fonds propres de base de catégorie 1 est de 9,75 % (hors coussin de fonds

propres contracyclique). Elle était de 10,25 % avant la baisse du coussin G-SIBs de 2 % à 1,5 % intervenue en 2017.

Conformément au Règlement (UE) 2016/2067, la nouvelle norme comptable IFRS 9 relative au classement et à l'évaluation des actifs financiers entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en remplacement de la norme IAS 39 (voir note annexe aux États financiers 1.a.2). L'impact estimé de la première application de la norme IFRS 9 est limité pour le Groupe avec une diminution d'environ 10 points de base du ratio CET1 plein du Groupe.

Dans le cadre de son plan de développement 2017-2020, le Groupe a pour objectif un ratio CET1 de 12 % et un ratio de fonds propres total de 15 % en 2020, à référentiel réglementaire constant.



## AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

## ► TABLEAU N° 2 : RATIO DE LEVIER

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>RATIO DE LEVIER<sup>(*)</sup></b>	<b>4,6 %</b>	<b>4,4 %</b>

(\*) Voir détail en section 5.2 dans la partie Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital.

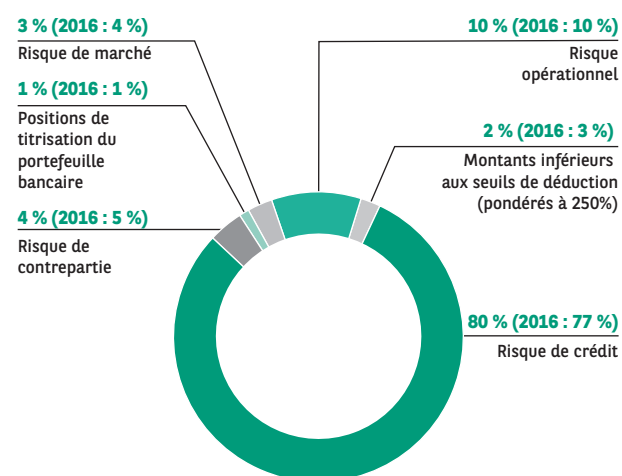
► TABLEAU N° 3 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME – LCR<sup>(\*)</sup>

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>RATIO DE LIQUIDITÉ COURT TERME (LCR FIN D'EXERCICE)</b>	<b>121 %</b>	<b>123 %</b>

(\*) Voir détail en section 5.8 dans la partie Pilotage et surveillance du risque de liquidité.

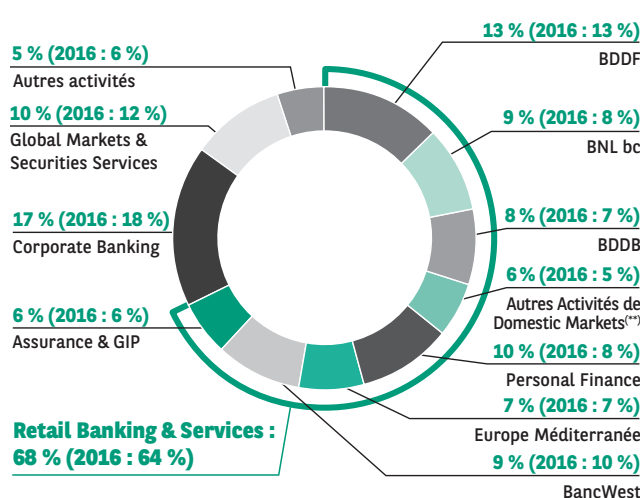
## ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET PAR MÉTIER

Les actifs pondérés sont présentés dans ce chapitre en pleine application, c'est-à-dire sans prise en compte des dispositions transitoires (voir paragraphe *Actifs pondérés – impact des dispositions transitoires de la partie Exigences de fonds propres et actifs pondérés* dans la section 5.2).

► GRAPHIQUE N° 1 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE<sup>(\*)</sup>

(\*) Répartition au 31 décembre 2017, hors impacts des dispositions transitoires. Répartition au 31 décembre 2016 proforma pour tenir compte des orientations de l'ABE.

L'essentiel des risques du Groupe relève du risque de crédit, le risque de marché étant limité à 3 % des actifs pondérés du Groupe au 31 décembre 2017.

► GRAPHIQUE N° 2 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR MÉTIER<sup>(\*)</sup>

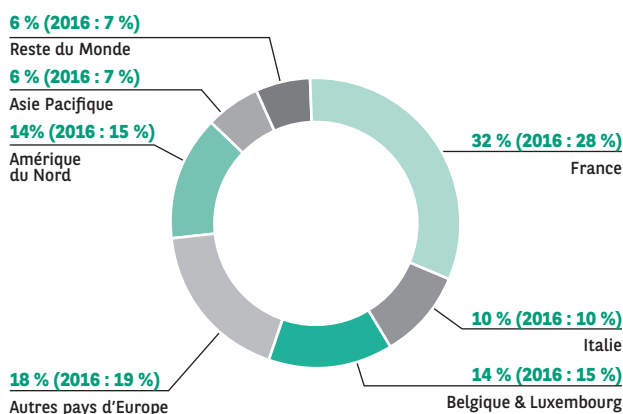
(\*) Répartition au 31 décembre 2017, hors impacts des dispositions transitoires.

(\*\*) Y compris Luxembourg.

Au 31 décembre 2017, les risques du Groupe sont bien répartis, aucun métier ne représentant plus de 17 % des actifs pondérés du Groupe. Les activités de Retail Banking & Services représentent 68 % des actifs pondérés.

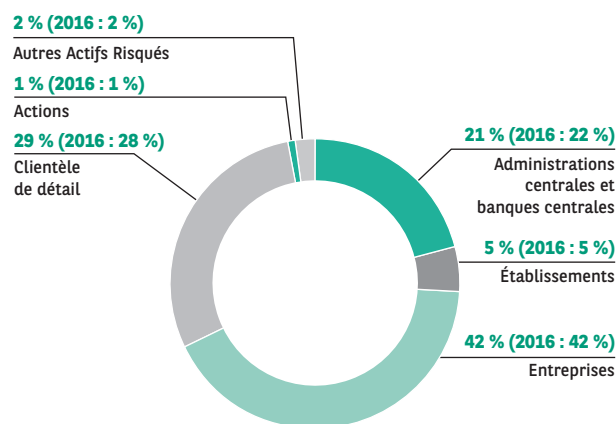
## FOCUS SUR LE PORTEFEUILLE DE CRÉDIT

## ➤ GRAPHIQUE N° 3 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT(\*)



(\*) Répartition au 31 décembre 2017. Données au 31 décembre 2016 proforma.

## ➤ GRAPHIQUE N° 4 : VENTILATION DES EXPOSITIONS DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION(\*)



(\*) Répartition au 31 décembre 2017. Données au 31 décembre 2016 proforma.

Au 31 décembre 2017, plus de 88 % des expositions au risque de crédit du Groupe se situent dans des pays développés (voir la partie *Diversification de l'exposition au risque de crédit* de la section 5.4 *Risque de crédit* pour plus de détail sur la diversification des expositions du Groupe).

## ➤ TABLEAU N° 4 : QUALITÉ DES ENCOURS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>CRÉANCES DOUTEUSES(*)/ENCOURS BRUTS(**)</b>	<b>3,3 %</b>	<b>3,8 %</b>
<b>TAUX DE COUVERTURE(***)</b>	<b>91 %</b>	<b>89 %</b>
<b>COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS (EN PB ANNUALISÉS)</b>	<b>39</b>	<b>46</b>

(\*) Encours douteux de créances sur la clientèle et les établissements de crédit hors repos, net de garanties.

(\*\*) Encours bruts de créances sur la clientèle et les établissements de crédit hors repos.

(\*\*\*) Provisions spécifiques et collectives rapportées aux engagements douteux bruts bilan et hors-bilan, nets de garanties.

Les expositions au risque de crédit applicables aux États souverains, établissements financiers, entreprises et financements spécialisés sur des contreparties *Investment Grade* représentent 78 % des expositions du risque de crédit en approche IRBA au 31 décembre 2017 contre 77 % au 31 décembre 2016.

## RISQUES PRINCIPAUX ET ÉMERGENTS

L'identification et le suivi des risques principaux et émergents font partie intégrante de l'approche de la gestion des risques par BNP Paribas.

Ces risques sont identifiés, analysés et gérés à travers différents travaux et analyses menés par la fonction Risque (Risk), les pôles et les métiers et à travers plusieurs Comités donnant lieu à des actions et décisions :

- un suivi étroit du contexte macroéconomique et financier avec pour objectifs de les hiérarchiser en fonction des conséquences pour les portefeuilles du Groupe et d'élaborer des scénarios adverses. Dans le cadre de ce suivi, un tableau de bord est présenté chaque trimestre par les responsables de Risk à la Direction Générale ainsi qu'au Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) ;
- un suivi régulier du profil de risque selon les directives/seuils validés par le Conseil d'administration ;
- des politiques transversales portant entre autres sur les concentrations ou la responsabilité sociale de l'entreprise ;
- des décisions concernant les risques de marché et de liquidité prises par le Comité ALM Groupe (ou ALCo Groupe, voir partie *Gouvernance* de la section 5.3 *Gestion des risques*) et le Comité des risques de marché (Capital Markets Risk Committee – CMRC) ;
- des décisions clés prises par les Comités sur les transactions spécifiques au plus haut niveau ;
- des propositions pour de nouvelles activités ou de nouveaux produits ;
- un examen, par les Risk Policy Committees, du portefeuille/des activités axé sur les thématiques sélectionnées par la Direction du Groupe via le Forum des risques pour l'année à venir ;
- des réflexions proactives et anticipatrices relatives aux risques émergents et à leurs impacts sur le profil de risque de la Banque dans le cadre du Comité d'anticipation des risques ;
- une analyse et un suivi des changements réglementaires et de leurs conséquences sur la gestion des fonds propres et de la liquidité de la Banque ainsi que sur ses activités.

### RISQUES PRINCIPAUX

Un risque principal est défini comme un risque qui peut :

- avoir, dans une branche d'activité ou une zone d'activité, un impact significatif sur les résultats financiers, la réputation ou la pérennité de l'entreprise ;
- survenir à brève échéance.

Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

#### Conditions macroéconomiques

L'environnement macroéconomique et de marché affecte les résultats de la Banque. Compte tenu de la nature de son activité, la Banque est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.

En 2017, la croissance mondiale s'est renforcée pour s'établir autour de 3,5 %, reflétant une amélioration dans l'ensemble des zones géographiques. Ce renforcement de l'activité conduit, dans les grands pays développés,

à un durcissement ou une diminution de l'assouplissement en matière de politique monétaire. Le niveau toujours très modéré de l'inflation permet cependant aux banques centrales d'opérer cette transition de façon très progressive, et ainsi de ne pas compromettre les perspectives économiques. Le FMI s'attend ainsi à une poursuite du renforcement de la croissance mondiale en 2018 (anticipation revue à + 3,7 % contre + 3,6 % auparavant), le léger ralentissement attendu dans les économies avancées devant être plus que compensé par l'amélioration prévue dans le monde émergent (sous l'impulsion du redressement de l'Amérique latine et du Moyen-Orient et malgré la diminution structurelle de la croissance économique en Chine).

Dans ce contexte, on peut souligner les deux catégories de risques suivantes :

#### Risques d'instabilité financière liés à la conduite des politiques monétaires

Deux risques sont à souligner, celui d'une hausse brutale des taux et celui du maintien trop prolongé des politiques actuelles très accommodantes.

D'une part, la poursuite du durcissement de la politique monétaire aux États-Unis (entamé depuis 2015) et la réduction du caractère accommodant de la politique monétaire en zone euro (réduction prévue des achats de titres à partir de janvier 2018) impliquent des risques de turbulences financières. Le risque d'une hausse mal contrôlée des taux d'intérêt à long terme peut en particulier être souligné, dans l'hypothèse d'une surprise à la hausse en matière d'inflation ou d'un durcissement mal anticipé des politiques monétaires. La matérialisation de ce risque pourrait avoir des conséquences négatives sur les marchés d'actifs, en particulier ceux pour lesquels les primes de risque sont extrêmement faibles par rapport à leur moyenne historique suite à une décennie de politiques monétaires accommodantes (crédit aux entreprises et pays non Investment Grade, certains secteurs des marchés actions, immobilier, etc.).

D'autre part, en dépit des remontées constatées depuis la mi-2016, les taux restent bas, ce qui peut favoriser une prise de risque excessive chez certains acteurs du système financier : augmentation des maturités des financements et des actifs détenus, politique d'octroi de crédit moins sévère, progression des financements à effet de levier. Certains de ces acteurs (assureurs, fonds de pension, gestionnaires d'actifs, etc.) ont une dimension de plus en plus systémique et, en cas de turbulences de marché (par exemple liées à une hausse brutale des taux et/ou un réajustement marqué des prix), pourraient être amenés à dénouer de larges positions dans un contexte où la liquidité de marché se révélerait relativement fragile.

#### Risques systémiques liés à la hausse de l'endettement

Sur le plan macroéconomique, l'impact d'une hausse des taux pourrait être sensible pour les pays affichant des niveaux de dette publique et/ou privée élevés par rapport au PIB. C'est notamment le cas des États-Unis et de certains pays européens (notamment la Grèce, l'Italie, ou le Portugal), qui affichent des ratios de dette publique sur PIB parfois supérieurs à 100 %, mais aussi de pays émergents.

Ceux-ci ont enregistré entre 2008 et 2017 une hausse marquée de leur dette, y compris de la dette en devises et due à des créateurs étrangers. La hausse de cet endettement est surtout le fait du secteur privé, mais

également du secteur public dans une moindre mesure, notamment en Afrique. Ces pays sont ainsi particulièrement exposés à la perspective d'un resserrement des politiques monétaires dans les pays avancés. Des sorties de capitaux pourraient peser sur les taux de change, augmenter le service de cette dette, importer de l'inflation, et conduire les banques centrales des pays émergents à resserrer leurs conditions de crédit. S'en suivrait une dégradation des perspectives de croissance de leur activité économique, de possibles dégradations de notations souveraines, et une augmentation des risques pour les banques. Bien que l'exposition du Groupe BNP Paribas dans les pays émergents soit limitée, la vulnérabilité de ces économies peut conduire à des perturbations du système financier mondial qui toucheraient le Groupe et pourraient affecter ses résultats.

Il est à noter que le risque lié à l'endettement pourrait se matérialiser non seulement en cas de hausse brutale des taux d'intérêt, mais aussi en cas d'autres chocs négatifs sur la croissance.

### Législations et réglementations applicables aux institutions financières

Les évolutions récentes et à venir des législations et réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur la Banque. Les mesures adoptées récemment ou qui sont (ou dont les mesures d'application sont) encore en projet, qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur la Banque, comprennent notamment :

- les réformes dites structurelles comprenant la Loi bancaire française du 26 juillet 2013, imposant aux banques une filialisation ou séparation des opérations dites « spéculatives » qu'elles effectuent pour compte propre de leurs activités traditionnelles de banque de détail, la « règle Volcker » aux États-Unis qui restreint la possibilité des entités bancaires américaines et étrangères de conduire des opérations pour compte propre ou de sponsoriser ou d'investir dans les fonds de capital investissement (private equity) et les hedge funds, ainsi que les évolutions possibles attendues en Europe ;
- les réglementations sur les fonds propres : CRD 4/CRR, le standard international commun de capacité d'absorption des pertes (TLAC), et la désignation de la Banque en tant qu'institution financière d'importance systémique par le Conseil de stabilité financière ;
- le Mécanisme européen de surveillance unique ainsi que l'ordonnance du 6 novembre 2014 ;
- la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts et ses actes délégués et actes d'exécution, la Directive du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des banques, le Mécanisme de résolution unique instituant le Conseil de résolution unique et le Fonds de résolution unique ;
- le Règlement final de la Réserve fédérale des États-Unis imposant des règles prudentielles accrues pour les opérations américaines des banques étrangères de taille importante, notamment l'obligation de créer une société holding intermédiaire distincte située aux États-Unis (capitalisée et soumise à régulation) afin de détenir les filiales américaines de ces banques ;
- les nouvelles règles pour la régulation des activités de dérivés négociés de gré à gré au titre du Titre VII du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* notamment les exigences de marge pour les produits dérivés non compensés et pour les produits dérivés sur titres conclus par les banques actives sur les marchés de dérivés (*swap dealers*), les principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés (*major swap participants*), les banques actives

sur les marchés de dérivés sur titres (*security-based swap dealers*) et les principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres (*major security-based swap participants*), ainsi que les règles de la U.S. Securities and Exchange Commission imposant l'enregistrement des banques actives sur les marchés de dérivés sur titres et des principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres ainsi que les obligations de transparence et de reporting des transactions de dérivés sur titres ;

- la nouvelle directive et le règlement Marché d'instruments financiers (MiFID et MiFIR), ainsi que les réglementations européennes sur la compensation de certains produits dérivés négociés de gré à gré par des contreparties centrales et la déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux ;
- L'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD) est prévue le 25 mai 2018, faisant évoluer l'environnement européen de confidentialité des données et améliorant la protection des données pour les particuliers au sein de l'Union européenne. Les entreprises risquent des amendes sévères en cas de non-conformité avec les normes fixées par la RGPD. Ce Règlement s'applique à l'ensemble des banques fournissant des services aux citoyens européens ;
- La finalisation de Bâle 3 publiée par le comité de Bâle en décembre 2017 qui introduit une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés. Ces mesures devraient entrer en vigueur en janvier 2022 et seront soumises à un plancher global qui s'appuiera sur les approches standard, qui sera progressivement appliqué à partir de 2022 pour atteindre son niveau final en 2027.

Pour une description plus détaillée, voir le facteur de risque « *Des mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter de manière substantielle la Banque ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère* ».

Par ailleurs, dans ce contexte réglementaire renforcé, le risque lié au non-respect des législations et réglementations en vigueur, en particulier celles relatives à la protection des intérêts des clients, est un risque important pour l'industrie bancaire, qui s'est traduit par des pertes et amendes importantes<sup>(1)</sup>. Au-delà de son dispositif de conformité qui couvre spécifiquement ce type de risque, le Groupe place l'intérêt des clients, et d'une manière plus générale des parties prenantes, au centre de ses valeurs. Le nouveau Code de conduite adopté par le Groupe en 2016 établit des valeurs et des règles de conduite détaillées dans ce domaine.

### Cybersécurité et risque technologique

La capacité de BNP Paribas à exercer ses activités est intrinsèquement liée à la fluidité des opérations électroniques, ainsi qu'à la protection et à la sécurité de l'information et des actifs technologiques.

Le rythme des changements technologiques s'accélère avec la transformation numérique avec comme conséquences l'accroissement du nombre des circuits de communication, la multiplication des sources de données, l'automatisation croissante des processus et le recours accru aux transactions bancaires électroniques.

Les progrès et l'accélération des changements technologiques donnent aux cybercriminels de nouvelles possibilités pour altérer, voler et divulguer des données. Les attaques sont plus nombreuses, avec une

(1) Facteurs de risque : « en cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, la Banque pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions. »

portée et une sophistication plus importante dans l'ensemble des secteurs, y compris celui des services financiers.

L'externalisation d'un nombre croissant de processus expose également le Groupe à des risques structurels de cybersécurité et de technologie entraînant l'apparition d'éventuels vecteurs d'attaque que les cybercriminels peuvent exploiter.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en place au sein de la fonction Risque une seconde ligne de défense avec la création de l'équipe Risk ORC ICT dédiée à la gestion de la cybersécurité et du risque technologique. Les normes sont ainsi adaptées régulièrement pour accompagner l'évolution digitale de la Banque et soutenir l'innovation tout en gérant les menaces existantes et émergentes (telles que la cybercriminalité, l'espionnage, etc.).

## RISQUES ÉMERGENTS

Un risque émergent est défini comme un risque nouveau ou évolutif dont l'impact pourrait être significatif dans le futur, mais qui est aujourd'hui incomplètement évalué et/ou difficile à quantifier.

En 2017, le Groupe a identifié des risques émergents liés aux innovations technologiques, au contexte réglementaire évolutif, aux enjeux environnementaux, ainsi qu'à certains risques d'ordre géopolitique et démographique.

### Innovations technologiques

Les développements technologiques liés à l'utilisation croissante des données dans tous les processus de production, de commercialisation et de distribution, ainsi qu'au partage des données entre acteurs économiques (producteurs, fournisseurs, clients) impacteront durablement les modèles économiques de nos clients et contreparties. Ces impacts, parfois difficiles à évaluer dans un contexte où de nouvelles normes, standards, équilibres économiques et organismes régulateurs sont en cours d'évolution et d'adaptation, font l'objet d'analyses internes menées par des spécialistes sectoriels et focalisées sur les secteurs de l'économie les plus concernés par ces évolutions.

L'environnement concurrentiel du Groupe est par ailleurs en cours de mutation profonde, avec l'émergence de nouveaux acteurs Fintechs, même si encore de taille relativement modeste, et l'émergence d'innovations technologiques comme les *blockchains* qui altèrent en profondeur les chaînes de valeur traditionnelles de nos métiers, et consacrent comme facteurs compétitifs clés de succès la qualité de l'expérience client, ainsi que la qualité et l'utilisation des données clients recueillies. La maintenance des systèmes d'information du Groupe doit se faire dans ce contexte d'évolution des chaînes de valeur. Le Groupe déploie une stratégie volontariste dans ce domaine destinée à adapter les activités du Groupe à ces évolutions technologiques majeures et favoriser certaines coopérations industrielles avec des acteurs Fintechs.

### Environnements réglementaires évolutifs

Au-delà des mesures réglementaires adoptées récemment ou en cours d'adoption et déjà citées comme risques principaux, la tendance à la complexité croissante de l'environnement réglementaire bancaire, ainsi qu'aux divergences régionales en la matière induisent une relative incertitude des évolutions futures, des coûts de conformité ainsi qu'un risque de bonne exécution des différentes mesures. Le Groupe a mis en place un dispositif de veille active de son environnement réglementaire, qui lui permet de minimiser ces risques.

### Enjeux climatiques

Concernant les risques émergents liés aux enjeux climatiques, BNP Paribas s'est engagé à aligner ses activités de financement et d'investissement sur le scénario de l'AIE (Agence internationale de l'énergie) visant à limiter le réchauffement climatique en dessous de 2 °C d'ici la fin du siècle. C'est dans ce cadre, que BNP Paribas a décidé une nouvelle politique mondiale de financement relative à l'exploration, la production et le transport des hydrocarbures non conventionnels :

- le Groupe cesse ses relations avec les acteurs dont l'activité principale est l'exploration, la distribution, le marketing ou le négoce de gaz et de pétrole de schiste et/ou de pétrole issu des sables bitumineux ;
- le Groupe cesse également le financement de projets majoritairement dédiés au transport et à l'exploration de gaz et de pétrole de schiste ou de pétrole issu des sables bitumineux.

Le Groupe s'engage également à ne pas financer de projet d'exploration ou de production de gaz et de pétrole de schiste en Arctique.

### Risques d'ordre géopolitique et démographique

Le commerce mondial a connu un regain de dynamisme en 2017, porté par le raffermissement de l'activité dans les principales économies. Certains risques sont cependant apparents en ce domaine, en particulier une certaine réserve récemment affichée par les États-Unis à l'égard des accords commerciaux multilatéraux (retrait du TPP, renégociation du NAFTA). D'éventuelles mesures protectionnistes pèseraient sur le dynamisme des échanges. Sur un plan plus structurel, certaines évolutions limitent aussi les perspectives en matière de commerce international (insertion des pays émergents dans l'économie mondiale quasiment arrivée à son terme, montée du poids des services par rapport à l'industrie). Au-delà des effets directs sur des secteurs tels que les transports et la logistique et sur les revenus liés aux opérations de commerce international, la stagnation du commerce mondial porte le risque de comportements non-coopératifs entre pays.

Le vieillissement de la population est une évolution de fond majeure dans de nombreux pays. Dans les années et les décennies à venir, elle impactera de façon sensible la croissance économique (cela est déjà visible), mais également les budgets de santé et de retraite, ou encore les comportements d'épargne et de consommation.

## POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS EN 2017

### Royaume-Uni

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a organisé un référendum à l'issue duquel la majorité des votants a choisi de sortir de l'Union européenne (« Brexit »). Les négociations ont été difficiles depuis, augmentant les craintes d'une absence d'accord d'ici mars 2019. Certaines conséquences économiques se sont fait sentir, en lien avec la dépréciation de la livre sterling et l'affaiblissement des investissements. Le Groupe BNP Paribas dispose au Royaume-Uni de plusieurs succursales et filiales (voir section 8.6 *Implantations par pays* du chapitre 8 *Informations générales*). Son activité, qu'il exerce principalement avec les entreprises via sa succursale BNP Paribas SA (succ. Royaume-Uni), est de taille limitée à l'échelle du Groupe et n'inclut pas de réseau de banque de détail dans ce pays. Au 31 décembre 2017, BNP Paribas y génère 6,3 % de son résultat courant avant impôt (voir section 8.6 *Éléments du compte de résultat et effectifs par pays* du chapitre 8 *Informations générales*).

Concernant l'exposition vis-à-vis des contreparties exerçant leur activité principale au Royaume-Uni, les engagements commerciaux représentent au 31 décembre 2017, 4,3 % du total des engagements bruts, bilan et hors-bilan du Groupe (voir tableau n° 24 *Ventilation géographique du portefeuille de risque de crédit*). De même, le risque souverain britannique est limité à 4,3 % de l'exposition souveraine du portefeuille bancaire (voir annexe 2 *Expositions souveraines*). La position structurelle de change et de taux vis-à-vis de la livre sterling est très modérée avec des encours de crédits limités et un refinancement en livre sterling largement adossé.

Le Groupe bénéficie d'un business model diversifié en Europe tant par métier que par pays lui offrant une forte capacité d'adaptation à ce nouvel environnement.

La renégociation destinée à déterminer les relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, comprenant notamment les accords commerciaux, financiers et juridiques devrait intervenir sur une période de deux ans. Les risques liés à cette renégociation sont décrits dans la partie 5.1 *Facteurs de risque liés à l'environnement macroéconomique et de marché*<sup>(1)</sup>. Dans ce contexte, le Groupe est en lien avec les régulateurs britannique et européens.

### Turquie

En Turquie, la bonne croissance du PIB apparaît largement dépendante des dépenses publiques et une possible résurgence de tensions comme en 2016 pèserait sur les taux d'intérêt et la livre turque.

Le Groupe BNP Paribas est principalement présent en Turquie au travers de sa filiale TEB (10<sup>e</sup> banque de détail en Turquie disposant d'une part de marché d'environ 3 %). Au 31 décembre 2017, le Groupe réalise 1,2 % de son résultat courant avant impôt dans ce pays (voir section 8.6 *Implantations et Éléments du compte de résultat et effectifs par pays* du chapitre 8 *Informations générales*). L'entité TEB affiche un ratio de solvabilité de 16,1 % au 31 décembre 2017 au-dessus des exigences réglementaires. Les actifs pondérés et les exigences de fonds propres du Groupe TEB sont détaillés en annexe 5. Concernant l'exposition vis-à-vis des contreparties exerçant leur activité principale en Turquie, les engagements commerciaux représentent au 31 décembre 2017, 2 % du total des engagements bruts, bilan et hors-bilan, du Groupe (voir tableau n° 24 *Ventilation géographique du portefeuille de risque de crédit*). De même, le risque souverain turc est limité à 1,5 % de l'exposition souveraine du portefeuille bancaire et est porté essentiellement par le Groupe TEB.

Le ralentissement de la croissance de TEB en Turquie a conduit à déprécier la totalité de la survaleur de TEB pour 172 millions d'euros en 2017 (voir note annexe aux États financiers 4.o).

### Autres

Les tensions géopolitiques sont élevées dans certaines zones, en particulier en Asie (Corée du Nord) et au Moyen-Orient, avec une implication potentielle des puissances occidentales à des degrés variés. Même si les conséquences possibles de tels risques sont difficiles à évaluer, les économies régionales considérées, voire l'économie mondiale, pourraient être impactées de façon significative par le biais de différents canaux (confiance, liens commerciaux, prix des matières premières).

Les risques liés à l'évolution de l'environnement macroéconomique et de marché sont décrits dans la partie 5.1 *Facteurs de risque*<sup>(2)</sup>.

Les analyses concernant les secteurs (notamment celui du financement maritime - *Shipping*) sont détaillées dans le paragraphe *Diversification sectorielle* de la section 5.4.

Les principes de prise de risque sont présentés dans le *Risk Appetite Statement* adopté par le Conseil d'administration (voir partie *Appétit pour le risque* en section 5.3).

Les différents types de risque auxquels le Groupe est exposé, ainsi que leur définition sont détaillés dans les sections suivantes :

- le risque de crédit en section 5.4 (p. 299) ;
- le risque de titrisation du portefeuille bancaire en section 5.5 (p. 344) ;
- le risque de contrepartie en section 5.6 (p. 355) ;
- le risque de marché en section 5.7 (p. 366) ;
- le risque de liquidité en section 5.8 (p. 384) ;
- le risque opérationnel en section 5.9 (p. 396) ;
- les risques d'assurance en section 5.10 (p. 404).

(1) *Facteur de risque lié au Brexit* : « Le référendum au Royaume-Uni sur la sortie de l'Union européenne pourrait générer des incertitudes significatives, de la volatilité et des changements importants sur les marchés économiques et financiers européens et mondiaux et avoir alors un effet défavorable sur l'environnement dans lequel la Banque évolue. »

(2) *Notamment le facteur de risque* : « Du fait du périmètre géographique de ses activités, la Banque pourrait être vulnérable aux contextes ou circonstances politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays. »

## FACTEURS DE RISQUE

Cette section résume les principaux facteurs de risque auxquels la Banque estime actuellement être exposée. Ils sont classés par catégorie : risques liés à l'environnement macroéconomique et de marché, risques liés à la réglementation et risques propres à la Banque, à sa stratégie, à sa gestion et à ses opérations.

### RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE ET DE MARCHÉ

*Des conditions macroéconomiques et de marché difficiles ont eu dans le passé et pourraient avoir à l'avenir un effet défavorable significatif sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats opérationnels et le coût du risque de la Banque.*

Les métiers de la Banque sont très sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique, à l'échelle mondiale et plus particulièrement en Europe. Au cours des dernières années, la Banque a été confrontée et pourrait être confrontée à nouveau à des dégradations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique, qui pourraient résulter notamment de crises affectant la dette souveraine et les marchés de capitaux et la disponibilité des crédits ou des liquidités, de récessions régionales ou globales, de fortes fluctuations du prix des matières premières, des taux de change, des taux d'intérêt, de la volatilité des instruments financiers dérivés, de l'inflation ou de la déflation, de restructurations ou défauts de contreparties, de dégradation de la notation des dettes de sociétés ou d'États, ou encore d'événements politiques et géopolitiques défavorables (tels que des catastrophes naturelles, pandémies, tensions géopolitiques, actes terroristes, troubles sociaux, cyber-attaques, conflits armés ou menaces de conflits et risques y afférents). De telles perturbations, qui pourraient intervenir soudainement et dont les effets pourraient ne pas être entièrement couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats opérationnels et le coût du risque de la Banque.

Les économies des principaux marchés de la Banque et, plus généralement, l'économie mondiale, ont connu une phase de croissance en 2017 et la reprise cyclique pourrait se poursuivre en 2018. Il existe toutefois des risques de ralentissement découlant de facteurs tels que l'évolution des politiques monétaires (et en particulier le risque d'un resserrement plus prononcé que prévu conduisant à des perturbations financières), l'évolution de l'inflation, les tensions géopolitiques, les tendances protectionnistes et la possible volatilité des marchés financiers ou des marchés de matières premières.

Par ailleurs, une résurgence des tensions sur les dettes souveraines ne peut être écartée, en particulier dans un contexte de remontée des taux d'intérêt accompagnée d'une augmentation des coûts de financement. Notamment, les marchés européens ont connu, à différentes périodes au cours de ces dernières années, des perturbations importantes de ce type dues initialement à des incertitudes pesant sur la capacité de certains pays ou institutions de la zone euro à refinancer leur dette. Ces perturbations ont contribué pendant certaines périodes à la contraction

des marchés du crédit, à l'augmentation de la volatilité du taux de change de l'euro contre les autres devises significatives, et ont affecté les indices des marchés d'actions et créé de l'incertitude sur les perspectives économiques de certains États de l'Union européenne ainsi que sur la qualité des prêts bancaires aux emprunteurs souverains de l'Union européenne. La Banque détient et pourrait à l'avenir détenir d'importants portefeuilles de titres de dette émis par des États et a consenti des crédits et pourrait à l'avenir consentir des crédits, de montants significatifs, à des emprunteurs souverains ; une nouvelle crise de la dette souveraine pourrait conduire la Banque à enregistrer des provisions pour dépréciation ou des pertes sur les ventes d'actifs. Par ailleurs, la Banque intervient sur le marché interbancaire, ce qui l'expose indirectement aux risques affectant d'autres institutions financières avec lesquelles elle traite. De manière plus générale, la crise de la dette souveraine a indirectement affecté et pourrait dans le futur affecter à nouveau, les marchés financiers, l'économie européenne et mondiale et de manière plus générale l'environnement dans lequel évolue la Banque.

Si les conditions économiques globales, ou plus particulièrement en Europe (pour cette dernière, en raison de tout facteur d'ordre général susmentionné ou d'un risque accru de survenance, voire de la survenance, d'un défaut au titre d'une dette souveraine, d'une défaillance d'une institution financière de taille significative ou d'une sortie d'un pays ou d'un territoire de la zone euro ou de l'Union européenne), se détérioraient, les perturbations financières en résultant pourraient affecter défavorablement la solvabilité des clients et des contreparties financières de la Banque, les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, les taux de change et les indices boursiers, les résultats opérationnels, la liquidité et la capacité de la Banque à se financer dans des conditions acceptables ainsi que sa situation financière.

*Le référendum au Royaume-Uni sur la sortie de l'Union européenne pourrait générer des incertitudes significatives, de la volatilité et des changements importants sur les marchés économiques et financiers européens et mondiaux et avoir alors un effet défavorable sur l'environnement dans lequel la Banque évolue.*

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni, a organisé un référendum à l'issue duquel la majorité des votants a choisi de sortir de l'Union européenne (le « Brexit ») et, le 29 mars 2017, le gouvernement du Royaume-Uni a invoqué l'article 50 du Traité de l'Union européenne (le « Traité de Lisbonne ») relatif au retrait. Conformément à l'article 50, le Traité de Lisbonne et le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne cessent de s'appliquer dans l'État concerné à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord de retrait, ou, à défaut, deux ans après que l'État concerné a notifié au Conseil européen son intention de retrait, bien que cette période puisse être étendue dans certaines circonstances. Les négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne pour déterminer leurs relations futures, comprenant notamment les accords commerciaux, financiers et juridiques, sont en cours. La nature, le calendrier et les effets économiques et politiques du Brexit demeurent très incertains et dépendront des négociations à venir entre le Royaume-Uni et l'Union européenne et, par conséquent, pourraient affecter défavorablement l'environnement dans lequel la Banque évolue et donc ses résultats et sa situation financière.

***Du fait du périmètre géographique de ses activités, la Banque pourrait être vulnérable aux contextes ou circonstances politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays.***

La Banque est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment un pays dans lequel elle exerce une activité, affectent ses intérêts financiers. La Banque surveille le risque pays et le prend en compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistrés dans ses États financiers. Cependant, un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique pourrait entraîner l'enregistrement de charges additionnelles ou aboutir à des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses États financiers. En outre, des facteurs spécifiques à une région ou à un pays dans lesquels la Banque opère pourraient rendre difficile l'exercice de son activité et conduire à des pertes d'exploitation ou des dépréciations d'actifs.

***L'accès de la Banque au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation, d'accroissement des spreads de crédit des États ou d'autres facteurs.***

La crise financière, la crise de la dette souveraine de la zone euro ainsi que l'environnement macroéconomique global ont conduit, ces dernières années, de façon ponctuelle à une restriction de l'accès au financement des banques européennes et à une dégradation des conditions de ce financement, en raison de plusieurs facteurs, notamment : l'augmentation importante du risque de crédit perçu des banques, liée en particulier à l'exposition à la dette souveraine, la dégradation de la notation affectant certains États et établissements financiers et la spéculation sur les marchés de la dette. De nombreuses banques européennes, y compris la Banque, ont dû ponctuellement faire face à un accès plus difficile aux marchés obligataires pour investisseurs institutionnels et au marché interbancaire, ainsi qu'à une augmentation générale de leur coût de financement. En conséquence, le recours par les établissements financiers aux facilités et lignes de liquidité de la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a ponctuellement augmenté de manière significative. Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une stagnation durable de la croissance, de la déflation, d'une résurgence de la crise financière, de la crise de la dette souveraine ou de nouvelles formes de crises financières ou pour des raisons liées à l'industrie financière en général ou à la Banque en particulier, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général et sur la Banque en particulier, pourrait être significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels de la Banque ainsi que sur sa situation financière.

***Des dégradations de la notation de la France ou de la Banque pourraient augmenter le coût de financement de la Banque.***

Pour la Banque, le coût de financement de long terme non garanti auprès d'investisseurs de marché est également directement lié à ses spreads de crédit, qui à leur tour dépendent dans une certaine mesure de ses notations de crédit. Un accroissement des spreads de crédit peut significativement augmenter le coût de financement de la Banque. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont aussi influencés par la perception que le marché a de la solvabilité de la Banque.

***Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité de la Banque.***

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Banque sur une période donnée influe de manière significative sur les revenus et la rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Banque n'a aucune emprise, tels que le niveau de l'inflation et les politiques monétaires des États et certaines décisions concernant des taux de l'épargne réglementée.

L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les taux d'intérêt appliqués aux actifs porteurs d'intérêt et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêts des activités de prêt. En outre, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme de la Banque et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur sa rentabilité.

***Un environnement prolongé de taux d'intérêt bas comporte des risques systémiques inhérents et la sortie d'un tel environnement comporte également des risques.***

Depuis la crise financière de 2008-2009, les marchés mondiaux ont été caractérisés par une période prolongée de taux d'intérêt bas. Durant de telles périodes, les écarts de taux d'intérêt tendent à se resserrer ; la Banque peut alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment les taux d'intérêt sur ses dépôts de manière à compenser la baisse de revenus provenant des prêts consentis à des taux plus faibles. De plus, la Banque a fait face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Ceci, cumulé à l'octroi de nouveaux prêts à des faibles taux d'intérêt, a entraîné une baisse du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts de la Banque causant ainsi une baisse du revenu net d'intérêts qu'elle retire de ses activités de prêt. En outre, un environnement persistant de taux d'intérêt bas peut également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire la prime générée par la Banque se rapportant à ses activités de financement. Par ailleurs, la persistance d'une situation de taux d'intérêt bas a pu favoriser et pourrait continuer à favoriser une prise de risque excessive par certains acteurs des marchés financiers, telle que l'augmentation des maturités des financements et des actifs détenus, une politique d'octroi de crédit plus souple et la progression des financements à effet de levier. Certains de ces acteurs de marché qui ont pu ou pourront prendre des risques additionnels ou excessifs ont une dimension systémique, et tout dénouement de leurs positions en période de turbulences ou de tensions de marché (entraînant une réduction de la liquidité) pourrait avoir des effets déstabilisants sur les marchés et pourrait conduire pour la Banque à des pertes d'exploitation ou des dépréciations d'actifs.

La fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas, en particulier en raison d'un resserrement de la politique monétaire, comporte aussi des risques. Dans ce contexte, la Réserve Fédérale des États-Unis a procédé à un resserrement de sa politique monétaire depuis 2015 et la BCE a annoncé une réduction significative de ses achats d'actifs entre janvier et septembre 2018, ces réductions pouvant se poursuivre après cette période. Tout resserrement plus prononcé ou plus rapide que prévu pourrait avoir un impact négatif sur la reprise économique. Concernant les financements octroyés par la Banque, ceci pourrait en particulier mettre à l'épreuve la résistance du portefeuille de prêts et



d'obligations de la Banque, et le cas échéant conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défauts. Par ailleurs, ceci pourrait entraîner des tensions financières supplémentaires sur les pays dont les ratios de dette sur PIB sont élevés, tels que les pays périphériques de la zone euro et les pays africains, ainsi que des doutes sur la qualité des actifs. L'activité de souscription de la Banque pourrait aussi être affectée, en particulier en ce qui concerne les prêts ne bénéficiant pas d'une notation *investment grade*. Concernant les financements souscrits par la Banque, si ses stratégies de couverture s'avéraient inefficaces ou ne lui assuraient qu'une couverture partielle, la Banque pourrait avoir à supporter des pertes, du fait d'un coût de refinancement plus élevé. De manière plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes (notamment l'injection de liquidité provenant d'achats d'actifs par les banques centrales) pourrait conduire à des corrections importantes de certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation *investment grade*, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié (notamment par des primes de risques très faibles par rapport aux moyennes historiques) d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur la Banque.**

La capacité de la Banque à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de négoce, de compensation, de contrepartie et de financement. Par conséquent, la défaillance d'un ou plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. La Banque est exposée, de manière directe et indirecte, à de nombreuses contreparties financières telles que des chambres de compensation, des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds alternatifs, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. La Banque pourrait également être exposée aux risques liés à l'implication croissante dans le secteur financier d'acteurs peu ou non réglementés et à l'introduction de nouveaux types d'opérations peu ou non réglementés (par exemple, fonds non régulés, plateformes de négociation ou plateformes de financement participatif). La Banque est exposée à un risque de crédit et de contrepartie si des contreparties ou des clients de la Banque venaient à manquer à leurs engagements ou à connaître des difficultés financières. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Banque ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Banque au titre des prêts ou produits dérivés en défaut ou encore, dans le cas d'une défaillance d'un acteur des marchés financiers significatif tel qu'une contrepartie centrale. À cet égard, il convient de noter que les changements réglementaires qui imposent la compensation obligatoire des instruments dérivés négociés de gré à gré (produits dits *over-the-counter* ou OTC) standardisés par des contreparties centrales, ont augmenté l'exposition des acteurs des marchés financiers à ces contreparties centrales.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs des marchés financiers peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers. La fraude commise par Bernard Madoff révélée en 2008, qui a conduit un certain nombre d'institutions financières, dont la Banque, à annoncer des pertes ou des expositions significatives, en est un exemple. La Banque demeure l'objet de diverses demandes contentieuses en lien avec l'affaire Madoff ; voir note annexe aux états financiers 7.b *Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage*.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats opérationnels de la Banque.

**Les fluctuations de marché et la volatilité exposent la Banque au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.**

À des fins de négoce ou d'investissement, la Banque prend des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs, notamment via des contrats de produits dérivés. Une volatilité extrême de ces marchés, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations de la Banque, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits utilisés par la Banque, tels que les swaps, les contrats à terme, les options et les produits structurés.

Dans la mesure où la Banque détient des actifs, ou des positions nettes acheteuses, sur l'un de ces marchés, tout repli de celui-ci pourrait occasionner des pertes liées à la dépréciation de ces positions. À l'inverse, si la Banque vendait des actifs à découvert ou détenait des positions nettes vendeuses sur l'un de ces marchés, tout rebond de celui-ci pourrait, malgré les limites de risque et les systèmes de contrôle existants, exposer la Banque à des pertes potentiellement très importantes dans la mesure où elle devra couvrir ses positions à découvert dans un marché haussier. De manière occasionnelle, la Banque pourrait constituer une position acheteuse sur un actif et une position vendeuse sur un autre actif, pour couvrir des opérations avec la clientèle et/ou dans l'espoir de tirer avantage de la variation de la valeur relative de ces actifs. Si toutefois ces valeurs relatives évoluaient dans un sens ou d'une manière contraire aux anticipations de la Banque, ou de telle manière que la Banque ne soit pas couverte, il est possible que cette stratégie expose la Banque à des pertes. Dans la mesure où elles seraient substantielles, ces pertes pourraient obérer les résultats et la situation financière de la Banque.

**Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.**

Les conditions économiques et financières affectent le nombre et la taille d'opérations de marché de capitaux dans lesquelles la Banque intervient comme garant ou conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Banque, reposant notamment sur les frais de transaction rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Banque intervient, et peuvent ainsi être affectés de manière significative par les tendances économiques ou financières défavorables à ses clients et aux activités de financement et d'investissement. Par ailleurs, les commissions de gestion que la Banque facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des

rachats, réduirait les revenus afférents aux activités de gestion d'actifs, de dérivés d'actions et de Banque Privée. Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de la Banque pourrait avoir pour conséquence une accélération des rachats et une diminution des souscriptions avec, en corollaire, une contraction des revenus afférents à l'activité de gestion d'actifs. La Banque a été confrontée à tout ou partie de ces effets pendant l'important ralentissement des marchés financiers intervenu ces dernières années et pourrait être confrontée à des situations similaires lors de futurs ralentissements des marchés financiers qui peuvent survenir brutalement et de manière répétée.

***Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation peut engendrer des pertes significatives.***

Dans certains des métiers de la Banque, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier une baisse prolongée du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation peut exposer la Banque à des pertes significatives si celle-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que certains produits dérivés négociés entre institutions financières, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution du prix de ces actifs, la Banque pourrait subir des pertes significatives qu'elle n'avait pas prévues.

## RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

***Des mesures législatives et réglementaires prises ces dernières années, en particulier en réponse à la crise financière mondiale, ainsi que des nouvelles propositions de loi, pourraient affecter de manière substantielle la Banque ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère.***

Des mesures législatives ou réglementaires sont entrées en vigueur ou pourraient être adoptées notamment en France, en Europe et aux États-Unis, en vue d'introduire un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier. Ces nouvelles mesures ont entraîné une mutation substantielle de l'environnement dans lequel la Banque et d'autres institutions financières évoluent. Parmi les nouvelles mesures qui ont été ou pourraient être adoptées figurent : l'augmentation des ratios prudentiels de solvabilité et de liquidité (en particulier pour les grands groupes bancaires tels que la Banque), la taxation des transactions financières, la limitation et l'imposition accrue des rémunérations de certains salariés au-delà de certains niveaux, des restrictions visant l'exercice par les banques commerciales de certaines activités considérées comme spéculatives qui seront interdites ou devront être exercées au sein de filiales dédiées (en particulier les opérations pour compte propre), l'interdiction ou des limitations visant certains types de produits financiers ou d'activités, le renforcement des régimes de prévention et de résolution des crises, la modification des règles de pondération du risque et des modalités de l'utilisation des modèles internes qui pourraient déboucher sur une hausse des exigences en capital, le renforcement des exigences de contrôle interne et de transparence quant à certaines activités, le renforcement des exigences en matière de règles de gouvernance et de bonne conduite, le renforcement des règles en matière d'abus de marché, l'introduction de nouvelles règles pour améliorer la transparence et l'efficacité des marchés financiers et notamment réguler les transactions à haute fréquence, la régulation plus

stricte de certains types de produits financiers, notamment l'obligation de déclarer les produits dérivés et opérations de financement sur titres, l'obligation soit de procéder à la compensation des opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré, soit de limiter les risques y afférents (y compris à travers la constitution de garanties pour les produits dérivés non compensés par une contrepartie centrale), le renforcement des exigences en matière de protection des données personnelles et cyber-sécurité ainsi que le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et la création de nouvelles autorités. La plupart de ces mesures a été adoptée et est d'ores et déjà applicable à la Banque ; les principales mesures sont résumées ci-dessous. D'autres mesures similaires ou nouvelles peuvent être proposées et adoptées.

### **Lois et réglementations françaises et européennes**

Au cours des années 2013 et 2014, la France a modifié de manière significative le cadre législatif et réglementaire applicable aux établissements bancaires. La loi bancaire française du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et ses décrets et arrêtés d'application ont précisé la séparation obligatoire des opérations de financement de l'économie des opérations dites « spéculatives » qui sont exercées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 par des filiales séparées du reste du Groupe et soumises à des exigences prudentielles et de se financer de manière autonome. Cette loi bancaire a également introduit un mécanisme de prévention et de résolution des crises bancaires placé sous la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») dont les pouvoirs ont été étendus ; en cas de défaillance, la loi prévoit des mécanismes tels que le pouvoir d'imposer aux banques des changements structurels, l'émission de nouveaux titres, l'annulation de certains titres de capital ou de dette subordonnée ou la conversion de dette subordonnée en capital, et l'intervention du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. L'ordonnance du 20 février 2014 prévoit quant à elle notamment le renforcement des règles en matière de gouvernance au sein des établissements bancaires, un régime de sanctions renforcé et harmonisé au niveau européen, une extension du champ de la surveillance prudentielle avec notamment des exigences supplémentaires en matière de fonds propres, une harmonisation des règles relatives à l'agrément des établissements de crédit au sein de l'Union européenne, et une mise à jour des règles relatives à la surveillance consolidée et à l'échange d'informations.

Au niveau européen, plusieurs dispositions de la Directive et du Règlement sur les fonds propres réglementaires (dits respectivement « CRD 4/ CRR ») du 26 juin 2013, mettant en œuvre les exigences de fonds propres de Bâle 3, sont devenues applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de nombreux actes délégués et actes d'exécution prévus par la Directive et le Règlement CRD 4/CRR ont, à ce titre, été adoptés en 2014. Les exigences en matière de ratios prudentiels et la désignation de la Banque comme une institution financière d'importance systémique ont accru les exigences en matière de fonds propres réglementaires de la Banque et pourraient avoir pour effet de restreindre sa capacité à octroyer des crédits ou à détenir des actifs notamment de maturité longue. En outre, le Conseil de Stabilité Financière (« CSF ») a publié le 9 novembre 2015 les principes définitifs et le tableau des modalités du dispositif TLAC (« Total Loss Absorbing Capacity » ou « Capacité Totale d'Absorption des Pertes ») qui imposera aux « Banques d'Importance Systémique Mondiale » ou « G-SIBs » (incluant la Banque), en complément des exigences de fonds propres de Bâle 3, de maintenir un montant significatif de dettes et d'instruments immédiatement disponibles pour le renflouement interne, de façon à permettre aux autorités de mettre en œuvre une résolution organisée qui minimise les impacts sur la stabilité financière, maintienne la continuité des fonctions essentielles et évite d'exposer les fonds publics à des pertes. Compte tenu du calendrier et de ses modalités d'adoption,

l'impact des exigences TLAC ne peut être défini avec précision pour la Banque et pourrait entraîner l'augmentation de ses coûts de financement.

Concernant « l'union bancaire » européenne, l'Union européenne a adopté en octobre 2013 un Mécanisme de Surveillance Unique (« MSU ») placé sous le contrôle de la BCE. Ainsi, depuis novembre 2014, la Banque, ainsi que les autres institutions qualifiées d'importantes au sein de la zone euro, sont désormais placées sous la supervision directe de la BCE, pour les missions de surveillance prudentielle confiées à la BCE par le Règlement du Conseil du 15 octobre 2013. Au sein du MSU, la BCE est notamment chargée de la conduite annuelle du processus de Surveillance Prudentielle et d'Évaluation des Risques (« *Supervisory Review and Evaluation Process* » ou « SREP »), des tests de résistance, et de revues spécifiques (tels que l'examen ciblé des modèles internes), et dispose dans ce cadre de pouvoirs lui permettant d'imposer aux banques de détenir des capitaux propres à un niveau supérieur aux minimum requis, et plus généralement d'imposer des exigences de liquidité supplémentaires ou d'autres mesures de supervision. Ces mesures pourraient avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels de la Banque ainsi que sur sa situation financière.

Outre le MSU, la Directive sur le Redressement et la Résolution des Banques du 15 mai 2014 (« DRRB »), transposée en France par l'Ordonnance du 20 août 2015, renforce les pouvoirs de prévention et de résolution des crises bancaires afin notamment que les pertes soient supportées en priorité par les créanciers et actionnaires des banques, de limiter à un minimum les coûts supportés par les contribuables et a prévu la mise en place de fonds nationaux de résolution.

Conformément à la DRRB et à l'Ordonnance du 20 août 2015, l'ACPR ou le Conseil de Résolution Unique (« CRU ») mis en place par le Règlement du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 qui établit des règles et une procédure uniformes en ce qui concerne la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre du Mécanisme de Résolution Unique (« MRU ») ainsi qu'un Fonds de Résolution Unique (« FRU »), peut entamer une procédure de résolution à l'égard d'établissements bancaires tels que la Banque, avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité de l'établissement.

Les pouvoirs de résolution doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par les actionnaires, puis par les porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), puis par les porteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les porteurs d'obligations senior préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances dans le cadre des procédures normales d'insolvabilité.

Les autorités de résolution disposent de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les pouvoirs de résolution à l'égard des institutions et des groupes soumis à une procédure de résolution, ce qui peut notamment inclure : la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'institution en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveau titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation

et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

Certains pouvoirs, en ce compris la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveau titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), peuvent également être employés comme mesures préventives en dehors de toute procédure de résolution et/ou en vertu de la réglementation des aides d'États de la Commission européenne si l'institution nécessite un soutien public exceptionnel.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs pourrait donner lieu à des changements structurels significatifs pour les institutions concernées et leurs groupes (notamment des ventes d'actifs ou d'activités ou de la création d'établissements relais) et à une dépréciation totale ou partielle, une modification ou une variation des droits des actionnaires ou créanciers de ces établissements. L'exercice de ces pouvoirs pourrait également, après le transfert de tout ou partie des activités ou la séparation des actifs de la Banque, laisser les porteurs d'obligations (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion) dans une situation de créanciers de la Banque dont les activités ou les actifs restants seraient insuffisants pour honorer les créances détenues par tout ou partie de ses créanciers.

Conformément au MRU, le 19 décembre 2014 le Conseil de l'Union européenne a adopté la proposition de Règlement d'exécution du Conseil qui fixe les contributions des banques au FRU, qui remplace les fonds nationaux de résolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et qui prévoit des contributions annuelles au FRU effectuées par les banques et calculées proportionnellement au montant de leurs passifs, hors fonds propres et dépôts couverts, et adaptées en fonction de leurs profils de risque. En outre, le Règlement délégué de la Commission européenne en date du 21 octobre 2014, adopté en application de la DRRB, impose aux banques l'obligation d'avoir les ressources financières adéquates aux fins d'assurer l'application effective des instruments de résolution et des pouvoirs de l'autorité de résolution compétente. Dans ce contexte, les autorités de résolution telles que l'ACPR ou le CRU déterminent la contribution annuelle au financement des mesures de résolution que doit payer chaque établissement bancaire en fonction de son profil de risque. En conséquence, les contributions au FRU et au financement des mesures de résolution sont significatives, pèsent en conséquence sur les résultats opérationnels de la Banque.

En outre, la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts, transposée en droit français par l'Ordonnance du 20 août 2015, a créé un système national de garantie des dépôts. Des propositions de réformes législatives et réglementaires pourraient également avoir un impact si elles étaient menées à leur terme. Ainsi, une proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil en date du 24 novembre 2015 est venue compléter cette Directive du 16 avril 2014 à travers un plan d'étapes ayant pour objectif d'établir un système européen de garantie/assurance des dépôts qui couvrira progressivement tout ou partie des systèmes de garantie des dépôts nationaux participants.

Le 23 novembre 2016, la Commission européenne a émis plusieurs propositions législatives visant à modifier un certain nombre de directives et de règlements clés de l'Union européenne en matière bancaire, y compris la Directive et le Règlement CRD4/CRR, la DRRB et le MRU, dont le but est notamment de mieux refléter le risque de financement à long terme et le recours excessif aux effets de levier, d'accroître la capacité d'absorption des pertes des institutions d'importance mondiale, d'améliorer le traitement des risques de marché en augmentant la

sensibilité aux risques des règles existantes et d'accroître la convergence au sein de l'Union européenne dans le domaine du droit des procédures d'insolvabilité et des restructurations, notamment par l'introduction d'un outil de moratoire. Le 8 novembre 2017, la BCE a publié deux opinions sur ces propositions. Ces propositions restent soumises à des amendements du Parlement et du Conseil et leur adoption est prévue en 2019. Il n'est pas encore possible de déterminer si ces propositions seront adoptées dans leur intégralité ou d'évaluer leur impact.

En décembre 2017, l'instance de gouvernance du Comité de Bâle, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), a approuvé les réformes réglementaires en cours de Bâle 3, engagées après la crise financière. Les réformes approuvées par le GHOS incluent une révision de l'approche standard du risque de crédit, des révisions de l'approche du risque de crédit fondée sur les notations internes, des révisions du dispositif d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA), une révision de l'approche standard du risque opérationnel, des révisions de la mesure du ratio de levier et l'introduction d'un coussin de fonds propres relatif au ratio de levier pour les G-SIBs (incluant la Banque), qui prendra la forme d'un coussin de fonds propres Tier 1 fixé à 50 % du coussin de fonds propres pondéré par les risques du G-SIB ainsi qu'un plancher global (*output floor*) garantissant que les actifs pondérés par les risques (RWA) des banques issus des modèles internes ne puissent pas être inférieurs à 72,5 % des RWA tels que calculés selon l'approche standard du dispositif de Bâle 3. Il est prévu que ces nouvelles règles entrent en vigueur en 2022 et le plancher global (*output floor*) soit appliqué progressivement à compter de janvier 2022 pour atteindre son niveau final en 2027. Cet accord fera l'objet d'une consultation et d'une étude d'impact préalablement à sa transposition en droit de l'UE.

Enfin, de nouvelles réglementations ayant pour objet d'accroître la transparence et la solidité du système financier, telles que le Règlement dit « EMIR » du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, ainsi que les mesures adoptées ou devant être adoptées, qui en découlent (y compris le règlement délégué de la Commission du 4 octobre 2016 précisant les méthodes de calcul et d'échange des marges relatives aux contrats dérivés négociés de gré à gré et non compensés par une contrepartie centrale) le Règlement du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et la Directive et le Règlement du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (MIFID 2), pourraient engendrer des incertitudes et un risque de non-conformité et plus généralement, les coûts engendrés par la mise en place de ces réglementations pourraient avoir un impact négatif sur la rentabilité de certaines activités que la Banque exerce actuellement et peser sur les résultats opérationnels de la Banque ainsi que sur sa situation financière.

Aux mois de mai et juin 2017, la Commission a publié deux propositions de règlements modifiant EMIR. Parmi les modifications proposées, le pouvoir des autorités de l'Union européenne de superviser les contreparties centrales des pays tiers serait renforcé et, quand la contrepartie centrale d'un pays tiers présente des risques importants pour la stabilité financière d'un État membre, les autorités de l'Union européenne pourraient demander qu'une telle contrepartie centrale soit établie et autorisée dans l'Union européenne (il s'agit d'une « politique de localisation »). Tandis que les répercussions d'une telle politique de localisation, particulièrement dans le contexte du Brexit, demeurent incertaines, elle pourrait, si elle était mise en place, engendrer des risques opérationnels et des coûts plus élevés et ainsi peser sur les résultats opérationnels de la Banque ainsi que sur sa situation financière.

### Lois et réglementations américaines

Aux États-Unis, la réglementation bancaire a été substantiellement modifiée et étendue à la suite de la crise financière comme décrit ci-après. Une règle définitive émanant du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis (*Board of Governors of the Federal Reserve System*) (le « Conseil de la Réserve Fédérale ») imposant des règles prudentielles accrues pour les opérations américaines des banques étrangères de taille importante, a imposé à la Banque la désignation ou la création avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 d'une société holding intermédiaire (*intermediate holding company*) regroupant les filiales de la Banque aux États-Unis. La société holding intermédiaire de la Banque, BNP Paribas USA, Inc., doit respecter des exigences de fonds propres en fonction des risques et du levier, des exigences de liquidité, des exigences d'endettement à long terme, des exigences résultant des tests de résistance réglementaires, et des exigences en matière d'évaluation des besoins de fonds propres ainsi que d'autres éléments prudentiels, sur une base consolidée au niveau de la société holding intermédiaire. En outre, le 4 mars 2016, le Conseil de la Réserve Fédérale a de nouveau proposé une limite d'exposition aux contreparties uniques qui s'appliquerait aussi bien aux sociétés holding intermédiaires américaines qu'aux opérations américaines combinées (y compris les opérations des succursales américaines) des institutions bancaires étrangères d'importance systémique (telles que la Banque). Aux termes de propositions qui sont toujours à l'étude, la société holding intermédiaire et l'ensemble des opérations de la Banque aux États-Unis pourraient être soumises à des limitations de leur exposition au risque de crédit auprès de toute contrepartie, et l'ensemble des opérations de la Banque aux États-Unis pourrait également faire l'objet de mesures de résolution anticipée qui pourraient être déclenchées du fait du ratio de fonds propres à risque, de l'effet de levier, des tests de résistance, de la liquidité, de la gestion des risques et des indicateurs du marché. Le Conseil de la Réserve Fédérale a également indiqué qu'il envisage des futures réglementations qui appliqueraient les règles mettant en œuvre le ratio de liquidité à court terme de Bâle 3 et un ratio structurel de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio*) aux activités combinées américaines (y compris les activités des succursales américaines) de certaines banques étrangères de taille importante. Le champ d'application et le calendrier de mise en œuvre de ces exigences de liquidité, ainsi que des changements additionnels attendus en matière d'exigences de fonds propres et de tests de résistance et leur impact sur la Banque, sont difficiles à prévoir à ce stade. Le 15 décembre 2016, le Conseil de la Réserve Fédérale a émis la réglementation définitive visant à transposer aux États-Unis les principes du CSF relatifs au dispositif TLAC (les « règles TLAC américaines »). Ces règles définitives imposent notamment à la société holding intermédiaire de la Banque de maintenir des niveaux minimum d'instruments TLAC, composés de fonds propres de catégorie 1 de la société holding intermédiaire majoré d'un montant minimum de dette long-terme répondant à certains critères d'éligibilité ainsi qu'une marge de sécurité. La Banque sera soumise à ces exigences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La société holding intermédiaire de la Banque devra émettre cette dette long-terme interne auprès de la Banque ou de toute société étrangère affiliée intégralement détenue, directement ou indirectement par la Banque tant que la société holding intermédiaire de la Banque est considérée comme une société holding intermédiaire non-soumise à résolution (*non-resolution covered intermediate holding company*) en vertu des règles TLAC américaines, c'est-à-dire que la Banque est soumise à une politique de point d'entrée unique (*single point of entry*) qui

empêche le placement de la société holding intermédiaire en résolution aux États-Unis. Les règles imposent également des limitations relatives aux types et au montant des autres opérations financières que la société holding intermédiaire de la Banque peut réaliser. Le 23 septembre 2016, le Conseil de la Réserve Fédérale a proposé des exigences prudentielles supplémentaires concernant les activités sur matières premières des compagnies financières holding (*financial holding companies*) (telles que la Banque) incluant des exigences de fonds propres significativement élevées pour les activités sur matières premières (et les investissements dans des banques d'affaires qui se livrent à des activités sur matières premières) qui, selon le Conseil de la Réserve Fédérale, pourraient exposer une compagnie financière holding à des responsabilités environnementales. Enfin, la « Règle Volcker », adoptée par les autorités de régulation américaines en décembre 2013, restreint la possibilité des entités bancaires américaines et étrangères, y compris de la Banque et de ses filiales, de conduire des opérations pour compte propre ainsi que des investissements dans le capital investissement (*private equity*) et les hedge funds. La Banque devait se mettre en conformité avec les exigences de la Règle Volcker au plus tard en juillet 2015, mais le Conseil de la Réserve Fédérale a prolongé, pour les investissements réalisés dans les fonds de capital investissement ou dans les hedge funds avant 2014, la date butoir de mise en conformité jusqu'au 21 juillet 2017. En juin 2017, le Conseil de la Réserve Fédérale a accordé à la Banque une période transitoire prolongée (à savoir une période supplémentaire de cinq ans (jusqu'au 21 juillet 2022)) pour mettre en conformité les investissements dans certains fonds peu liquides à la Règle Volcker. Les normes d'application de la Règle Volcker sont très complexes et pourraient faire l'objet de modifications et d'interprétations réglementaires et de lignes directrices supplémentaires, et par conséquent leur impact définitif ne pourra pas être connu avec certitude avant un certain temps. Les autorités américaines de régulation ont également récemment adopté ou proposé de nouvelles règles pour la régulation des activités de dérivés négociés de gré à gré au titre du Titre VII du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (le *Dodd-Frank Act*). Fin 2015, le Conseil de la Réserve Fédérale ainsi que d'autres autorités réglementaires bancaires américaines ont finalisé les exigences de marge s'appliquant aux produits dérivés non compensés et aux produits dérivés sur titres conclus par les banques actives sur les marchés de dérivés (*swap dealers*), les principaux intervenants non bancaires sur les marchés de dérivés (*major swap participants*), les banques actives sur les marchés de dérivés sur titres (*security-based swap dealers*) et les principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres (*major security-based swap participants*) qui sont sous la supervision de l'une des autorités réglementaires bancaires américaines (incluant la Banque). Ces exigences de marge, qui ont commencé à entrer en application par étapes depuis septembre 2016, imposent à la Banque de poster et de collecter du collatéral supplémentaire et de haute qualité pour certaines transactions, augmentant les coûts des produits dérivés non compensés et aux produits dérivés sur titres offerts par la Banque à ses clients définis comme « personne américaine » selon les règles d'application mondiale. La *Commodity Futures Trading Commission* américaine a également finalisé en 2016 des règles qui exigeront la compensation des swaps de taux d'intérêt additionnels, qui devraient entrer en vigueur par phases, en fonction de la mise en œuvre des exigences parallèles de compensation dans les autres pays et, en tout état de cause, d'ici octobre 2018, et a également proposé des règles qui appliqueraient des limites de position à certains swaps de matières premières. La *Securities and Exchange Commission* américaine a également finalisé en 2015 et 2016 les règles

concernant l'enregistrement des banques actives sur les marchés de dérivés sur titres et des principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres, les règles de bonne conduite et les exigences en matière de confirmation et de vérification des transactions pour ces entités et les obligations de transparence et de reporting des transactions de dérivés sur titres. D'autres règles et règlements sont attendus en 2018 pour compléter ce dispositif réglementaire. Le champ d'application et le calendrier de mise en œuvre de ces exigences et par conséquent, leur impact sur l'activité de dérivés de la Banque, sont difficiles à prévoir à ce stade.

En conclusion, de vastes réformes législatives et réglementaires concernant les institutions financières ont été adoptées ces dernières années et d'autres sont encore en cours d'élaboration. De plus, depuis l'élection présidentielle de 2016 aux États-Unis, la feuille de route réglementaire de l'administration est incertaine, et comprend notamment l'abrogation ou l'allègement significatif d'un certain nombre de mesures du *Dodd-Frank Act*. Il est impossible de prévoir avec précision quelles mesures supplémentaires seront adoptées ou de déterminer quel en sera le contenu exact et, compte tenu de la complexité et de l'incertitude d'un certain nombre de ces mesures, de déterminer leur impact sur la Banque. L'effet cumulé de ces mesures, qu'elles soient déjà adoptées ou en cours d'adoption, a été et pourrait continuer à être de nature à réduire la capacité de la Banque à allouer et affecter ses ressources de capital et de financement, limiter sa capacité à diversifier les risques, réduire la disponibilité de certaines ressources de financement et de liquidité, augmenter le coût du financement, augmenter le coût ou réduire la demande des produits et services offerts par la Banque, imposer à la Banque de procéder à des réorganisations internes, des changements structurels ou à des cessions, affecter la capacité de la Banque à exercer certaines activités, telles qu'actuellement exercées, ou à attirer ou à retenir des talents et, plus généralement, affecter sa compétitivité et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats opérationnels.

**La Banque est soumise à une réglementation importante et fluctuante dans les juridictions où elle exerce ses activités.**

La Banque est exposée à des changements législatifs ou réglementaires dans l'ensemble des pays dans lesquels elle exerce ses activités, concernant, entre autres :

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- l'évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer sensiblement sur les décisions des investisseurs en particulier sur les marchés où le Groupe est présent ;
- l'évolution générale des exigences réglementaires applicables au secteur financier, notamment des règles prudentielles en matière de gouvernance, de rémunérations, d'adéquation des fonds propres et de liquidité, de restrictions des activités considérées comme spéculatives, et des cadres de redressement et de résolution ;
- l'évolution générale des réglementations applicables aux valeurs mobilières, ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les changements dans les réglementations de certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;

- les changements dans les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- l'évolution de la réglementation des services de paiement, du financement participatif (*crowdfunding*) et des *fintech* ;
- l'évolution de la réglementation de protection des données et de cybersécurité ;
- l'évolution de la législation fiscale ou des modalités de sa mise en œuvre ;
- l'évolution des normes comptables ;
- l'évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité ; et
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et l'évolution de la législation relative aux investissements étrangers.

Ces changements, dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, pourraient avoir des conséquences significatives pour la Banque, et avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats opérationnels. Certaines réformes ne visant pas spécifiquement des institutions financières, telles que les mesures relatives au secteur des fonds d'investissement ou celles promouvant l'innovation technologique (telles que l'ouverture de l'accès aux données (« open data »)), pourraient faciliter l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur des services financiers ou affecter le modèle économique de la Banque, sa compétitivité et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats opérationnels.

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, la Banque pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.**

La Banque est exposée au risque de non-conformité, c'est-à-dire à l'incapacité à respecter intégralement la législation, la réglementation, les codes de bonne conduite, les normes professionnelles ou les recommandations applicables au secteur financier. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires, multiples et parfois divergentes et contradictoires, exacerbe ce risque. Outre le préjudice porté à sa réputation et l'éventuel déclenchement d'actions civiles (y compris les actions de groupe introduites en France en 2014), le non-respect de ces textes exposerait la Banque à des contentieux et des amendes et frais significatifs (y compris des amendes et des frais qui excéderaient les montants provisionnés), à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément par les autorités. Ce risque est encore renforcé par l'accroissement constant du niveau de contrôle des institutions financières par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables. En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle ces dernières années. Par conséquent, la Banque est exposée à un risque juridique significatif dans la conduite de ses opérations et le nombre de demandes de dommages-intérêts ainsi que les montants réclamés en cas de litiges, de procédures d'autorités de régulation ou autres contentieux menés contre des établissements financiers ont augmenté de façon importante ces dernières années et pourraient continuer à s'accroître.

À cet égard, le 30 juin 2014, la Banque a conclu une série d'accords avec – et a été soumise à des décisions prises par – des agences gouvernementales fédérales américaines et de l'État de New York ainsi que différentes autorités de supervision, parmi lesquelles le *U.S. Department of Justice*, le *District Attorney* du comté de New York, le *U.S. Attorney's Office* pour le district sud de New York, le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine, l'*Office of Foreign Assets Control* du Département du Trésor américain et le Département des Services financiers de l'État de New York, et ce, afin de mettre un terme aux enquêtes menées pour avoir enfreint des lois et réglementations des États-Unis relatives à des sanctions économiques. Les amendes et pénalités imposées à la Banque dans le cadre de ce règlement global, incluaient notamment le paiement d'une amende s'élevant au total à 8,97 milliards de dollars (6,6 milliards d'euros), la reconnaissance de responsabilité (*guilty plea*) de BNP Paribas SA, la société mère du Groupe BNP Paribas, pour avoir enfreint la loi pénale fédérale (« *conspiracy to violate the Trading with the Enemy Act and the International Emergency Economic Powers Act* ») et la loi pénale de l'État de New York (« *conspiracy and falsifying business records* »), ainsi que la suspension, pour la succursale de New York de BNP Paribas, (a) de certaines opérations directes de compensation en dollars US pour une période d'un an (2015), portant principalement sur le périmètre de l'activité de financement du négoce international de matières premières, pour la partie pétrole et gaz, dans certaines implantations, et (b) de l'activité de compensation en dollars exercée en tant que banque correspondante pour des banques tierces à New York et Londres pour une période de deux ans. À la suite de ces accords, la Banque continue de faire l'objet d'un contrôle accru par les autorités de tutelle, (y compris par le biais de la présence au sein de la Banque d'un consultant indépendant), qui surveillent le respect par la Banque des mesures correctives décidées en accord avec elles.

La Banque est actuellement impliquée dans plusieurs contentieux et enquêtes comme résumé dans la Note 7.b : « Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage » de ses États financiers consolidés relatifs à l'exercice 2017. La Banque pourrait à nouveau être impliquée dans de telles procédures à n'importe quel moment. Aucune garantie ne peut être donnée qu'une décision défavorable dans un ou plusieurs contentieux ou une ou plusieurs enquêtes n'aura pas un effet défavorable significatif sur les résultats opérationnels de la Banque quelle que soit la période concernée.

### RISQUES LIÉS À LA BANQUE, À SA STRATÉGIE, À SA GESTION ET À SES OPÉRATIONS

**Risques liés à la mise en œuvre des plans stratégiques de la Banque et engagement en matière de responsabilité environnementale.**

La Banque a communiqué un plan stratégique pour la période 2017-2020, présenté le 7 février 2017. Ce plan prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment la mise en œuvre de nouveaux parcours clients, la transformation digitale de la Banque, la poursuite de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et des initiatives de développement.

Il inclut un certain nombre d'objectifs financiers dont, entre autres, des objectifs relatifs au produit net bancaire, aux frais de gestion, aux résultats, aux ratios de solvabilité et à la rentabilité des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été initialement préparés pour les besoins de la planification interne et de l'allocation des ressources et sont fondés sur plusieurs hypothèses relatives à l'activité et aux conditions économiques.

Les résultats réalisés de la Banque sont susceptibles de différer significativement de ces objectifs pour diverses raisons, y compris en cas de réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

De plus, dans le cadre de l'engagement de responsabilité environnementale de la Banque au titre de sa politique RSE, plusieurs initiatives ont été annoncées afin de soutenir la transition énergétique vers une économie à faible bilan carbone, ce qui inclut une réduction des financements destinés aux énergies les plus nocives pour l'environnement. Ces mesures (ou des mesures similaires susceptibles d'être prises à l'avenir) pourraient dans certains cas affecter le résultat réalisé dans les secteurs concernés.

**La Banque pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des sociétés acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions.**

La Banque procède régulièrement à des acquisitions de sociétés. L'intégration opérationnelle d'activités acquises est un processus long et complexe. Une intégration réussie ainsi que la réalisation de synergies nécessitent, entre autres, une coordination satisfaisante des efforts du développement de l'activité et du marketing, le maintien du personnel de direction clé, des politiques d'embauche et de formation efficaces ainsi que l'adaptation des systèmes d'information et des systèmes informatiques. Toute difficulté rencontrée au cours du processus de regroupement des activités est susceptible d'engendrer une augmentation des coûts d'intégration ainsi que des économies ou bénéfices plus faibles qu'anticipés. De ce fait, il ne peut y avoir de garantie quant à l'étendue des synergies réalisées ni quant à leur date de réalisation. De plus, le processus d'intégration des activités opérationnelles existantes de la Banque avec les activités opérationnelles acquises pourrait perturber les activités d'une ou plusieurs de leurs branches et détourner l'attention de la Direction sur d'autres aspects des activités opérationnelles de la Banque, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités et résultats de la Banque. Par ailleurs, dans certains cas, des litiges relatifs aux opérations de croissance externe pourraient avoir un impact défavorable sur les processus d'intégration ou avoir d'autres conséquences défavorables, notamment sur le plan financier.

Bien que la Banque procède généralement à une analyse approfondie des sociétés qu'elle envisage d'acquérir, il n'est souvent pas possible de conduire un examen exhaustif de celles-ci. La Banque pourrait voir augmenter son exposition aux actifs de mauvaise qualité et encourir un coût du risque plus élevé à la suite de ses opérations de croissance externe, en particulier dans les cas où elle n'a pas pu mener un exercice de due diligence approfondi préalablement à l'acquisition.

**Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait peser sur ses revenus et sa rentabilité.**

Les principaux pôles d'activité de la Banque sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où elle est solidement implantée, notamment l'Europe et les États-Unis. La concurrence dans l'industrie bancaire pourrait s'intensifier du fait du mouvement de concentration dans le secteur des services financiers ou du fait de l'entrée de nouveaux acteurs dans le domaine des services de paiements et de financement ou le développement des plateformes de financement participatif (*crowdfunding*). En particulier, de nouveaux concurrents, soumis à une réglementation plus souple ou à des exigences moins fortes en matière de ratios prudentiels (fonds de dette, *shadow banks*) ou bénéficiant d'économies d'échelle, de synergies de données ou d'innovations technologiques (opérateurs internet et mobiles,

plateformes numériques, *fintechs*) pourraient être plus compétitifs. Si la Banque ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres grands marchés en proposant une palette de produits et de services attractive et rentable, elle pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement des économies de ses marchés principaux est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, avec à la clé une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de la Banque et de ses concurrents. Il est également possible que la présence sur le marché mondial d'institutions financières publiques ou bénéficiant de garanties étatiques ou d'avantages similaires ou que l'application d'exigences renforcées aux établissements financiers de taille significative ou d'importance systémique (notamment en matière de capital réglementaire et de limitations d'activité), engendrent des distorsions de concurrence préjudiciables aux intérêts des plus grandes institutions du secteur privé, telles que la Banque.

**Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière de la Banque.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Banque constitue régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées au compte de résultat à la rubrique coût du risque. Le niveau global des provisions de la Banque est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés de prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement de divers prêts. La Banque s'efforce de constituer des provisions adaptées. Pour autant, elle pourrait être amenée, à l'avenir, à augmenter de manière significative les provisions pour créances douteuses en réponse à une détérioration des conditions économiques ou à d'autres facteurs. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés, seraient susceptibles de peser sur les résultats opérationnels de la Banque et sur sa situation financière.

La Banque constitue également des provisions pour risques et charges qui incluent notamment les provisions pour litiges. Toute perte liée à un risque non encore provisionné ou dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé aurait un impact défavorable sur les résultats opérationnels et, potentiellement, la situation financière de la Banque.

**Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par la Banque pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.**

La Banque a investi des ressources substantielles pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans tous les environnements économiques et de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Banque n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. La Banque pourrait avoir des difficultés à évaluer la solvabilité de ses clients ou la valeur de ses actifs si, en raison des perturbations sur les marchés telles que celles qui ont prévalu ces dernières années, les modèles et les approches utilisés ne permettaient plus d'anticiper les comportements, les évaluations, les hypothèses et les estimations futures. Certains des indicateurs et

outils qualitatifs que la Banque utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, la Banque procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les procédures utilisées par la Banque pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes et subjectives qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques et l'impact que pourraient avoir ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur les marchés, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation. Les outils et indicateurs utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que la Banque n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou de la réalisation d'un événement considéré comme extrêmement improbable par les outils et les indicateurs. Cela diminuerait la capacité de la Banque à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de la Banque n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi la Banque à des pertes significatives et imprévues.

**Les stratégies de couverture mises en place par la Banque n'écartent pas tout risque de perte.**

La Banque pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si la Banque détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures inefficaces sont comptabilisés pourrait accroître la volatilité des résultats publiés par la Banque.

**Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Banque ainsi que de la dette de la Banque pourraient avoir un effet sur son résultat net et sur ses capitaux propres.**

La valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Banque et de certains autres actifs, ainsi que de la dette de la Banque dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement des États financiers. La plupart des ajustements sont effectués sur la base des évolutions de la juste valeur des actifs ou de la dette de la Banque au cours d'un exercice comptable, et les variations sont comptabilisées soit dans le compte de résultat soit directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la valeur

d'autres actifs, affectent les résultats consolidés de la Banque et en conséquence son résultat net. Tout ajustement de la valeur comptable affecte les capitaux propres et en conséquence le ratio d'adéquation des fonds propres de la Banque. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour les périodes suivantes.

**Le changement attendu des principes comptables relatifs aux instruments financiers pourrait avoir un impact sur le bilan, le compte de résultat, et les ratios réglementaires de fonds propres de la Banque et entraîner des coûts supplémentaires.**

En juillet 2014, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié la norme IFRS 9 « Instruments financiers » adopté par l'Union européenne, qui remplace la norme IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette norme modifie et complète les règles relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers et devrait induire certains reclassements d'un montant significatif au bilan de la Banque. La nouvelle norme intègre un modèle de dépréciation des actifs financiers fondé sur les pertes attendues de crédit alors que le modèle IAS 39 était fondé sur les pertes encourues, ainsi que de nouvelles règles concernant le régime comptable des instruments de couverture. La nouvelle approche fondée sur les pertes de crédit attendues entraînera des provisions pour dépréciation supplémentaires et significatives pour la Banque ainsi qu'une éventuelle augmentation de la volatilité de ses ratios réglementaires de fonds propres, et les coûts relatifs à l'application de ces règles engagés par la Banque pourraient avoir un effet négatif sur ses résultats opérationnels ; voir note [1] aux États financiers consolidés au 31 décembre 2017 pour des informations détaillées sur la transition à la norme IFRS 9.

**Tout préjudice porté à la réputation de la Banque pourrait nuire à sa compétitivité.**

Compte tenu du caractère hautement concurrentiel de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité de la Banque est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait entacher la réputation de la Banque. De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêt puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation de la Banque. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels la Banque est exposée, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable telle que la transaction que la Banque a conclue avec les autorités américaines en raison de la violation des lois et règlements américains relatifs aux sanctions économiques. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrus du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux par l'ensemble des acteurs de la sphère économique. Tout préjudice porté à la réputation de la Banque pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats opérationnels et sa situation financière.



***Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de la Banque, pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation de la Banque et provoquer des pertes financières.***

Comme la plupart de ses concurrents, la Banque dépend étroitement des systèmes de communication et d'information. Cette dépendance s'accroît depuis la généralisation des services bancaires mobiles et de banque en ligne, et le développement du *cloud computing* et des technologies *blockchain*. Toute panne, interruption ou défaillance de la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts. La Banque ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate. Au cours des dernières années, un nombre croissant de sociétés (y compris des institutions financières) ont fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques complexes et hautement ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité des services fournis, dérober des données confidentielles ou saboter des systèmes informatiques se sont perfectionnées et sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. La Banque et ses prestataires de services tiers pourraient donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace. Toute panne ou

interruption des services informatiques de la Banque ou de ceux de ses prestataires de services tiers et toute divulgation d'informations confidentielles des clients, contreparties ou salariés de la Banque (ou toutes autres personnes) qui pourrait en résulter, ou toute intrusion ou attaque contre ses systèmes et réseaux de communication, pourraient causer des pertes significatives et seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les résultats opérationnels et la situation financière de la Banque.

***Des événements externes imprévus pourraient provoquer une interruption des activités de la Banque et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.***

Des événements imprévus tels qu'un changement défavorable d'environnement politique, militaire ou diplomatique, des troubles politiques et sociaux, une catastrophe naturelle d'envergure ou un événement lié au changement climatique, une pandémie, des attentats, des conflits armés, des cyber-attaques ou toute autre situation d'urgence, pourraient affecter la demande des produits et services offerts par la Banque ou provoquer une brusque interruption des activités de la Banque en France ou à l'étranger et entraîner des pertes substantielles qui ne pourraient pas nécessairement être couvertes par une police d'assurance. Ces pertes peuvent concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché, des données personnelles ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient également engendrer une suspension des activités, temporaire ou de plus long terme, des coûts supplémentaires (liés notamment au déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges de la Banque (en particulier les primes d'assurance).

## 5.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

### CHAMP D'APPLICATION

---

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les notes annexes aux États financiers consolidés sont établies sur le périmètre de consolidation comptable.

Les principes de consolidation comptable et le périmètre de consolidation sont décrits respectivement dans les notes annexes 1.b et 7.h relatives aux États financiers consolidés.

### PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Conformément à la réglementation, un périmètre prudentiel est défini par le Groupe BNP Paribas pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres. Ses spécificités sont les suivantes :

- les entités d'activité d'assurance (principalement BNP Paribas Cardif et ses filiales) consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- les entités contrôlées conjointement (principalement les entités UCI Groupe et Bpost banque) sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre comptable et selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

Les différences entre les périmètres de consolidation comptable et prudentiel sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

► **TABLEAU N° 5 : DIFFÉRENCES ENTRE PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET PRUDENTIEL (EU LI3)**

Nom de l'entité	31 décembre 2017					
	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle				Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	
BNP Paribas Cardif et ses filiales <sup>(*)</sup>	Intégration globale			x		Assurance
BNPP SB Re	Intégration globale			x		Assurance
Darnell Ltd	Intégration globale			x		Assurance
Greenval Insurance Co Ltd	Intégration globale			x		Assurance
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Intégration globale			x		Assurance
Fonds de placement collectif <sup>(**)</sup>	Intégration globale				x	Asset Management
Banque Solféa	Mise en équivalence		x			Personal Finance
Bpost banque	Mise en équivalence		x			Banque de détail
Genius Auto Finance Co Ltd	Mise en équivalence		x			Personal Finance
Lyf SA	Mise en équivalence		x			Nouveaux métiers digitaux
Lyf SAS	Mise en équivalence		x			Nouveaux métiers digitaux
Sundaram BNPP Home Finance Ltd	Mise en équivalence		x			Personal Finance
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Mise en équivalence		x			Personal Finance
Fonds Commun de Créances UCI et RMBS Prado	Mise en équivalence		x			Personal Finance

(\*) Les filiales de BNP Paribas Cardif sont identifiées dans le périmètre de consolidation dans la note annexe aux États financiers consolidés 7.h (métier Assurance).

(\*\*) Les fonds de placement collectif sont identifiés dans le périmètre de consolidation dans la note annexe aux États financiers consolidés 7.h (renvoi (4)).

Le tableau suivant présente les différences entre périmètre de consolidation comptable et prudentiel pour chaque poste du bilan.

► **TABLEAU N° 6 : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL (EU LI1-A)**

En millions d'euros	31 décembre 2017				
	Périmètre comptable	Retraitements des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation <sup>(1)</sup>	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 3)
<b>ACTIF</b>					
Caisse, banques centrales	178 446	-	129	178 575	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres de transaction	119 452	1	-	119 453	-
Prêts et opérations de pensions	143 558	4 569	-	148 127	-
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	96 932	(96 239)	-	693	-
Instruments financiers dérivés	230 230	(330)	(9)	229 891	-
Instruments financiers dérivés de couverture	13 756	(40)	3	13 719	-
Actifs financiers disponibles à la vente	231 975	(111 675)	3 297	123 597	-
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	823	2 490	-	3 313	1
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	1 639	-	-	1 639	2
Prêts et créances sur les établissements de crédit	45 670	(1 135)	(3 518)	41 017	-
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	401	-	(40)	361	1
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	-	-	-	-	2
Prêts et créances sur la clientèle	727 675	855	7 111	735 641	-
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	132	387	(32)	487	1
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	26	-	-	26	2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 064	-	-	3 064	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 792	(4 231)	-	561	-
Actifs d'impôts courants et différés	6 568	(40)	72	6 600	-
Comptes de régularisation et actifs divers	107 211	(5 758)	302	101 755	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6 812	4 516	(650)	10 678	-
<i>dont participations dans les entités du secteur financier</i>	3 256	-	(658)	2 598	1
<i>dont écarts d'acquisition</i>	-	264	-	264	3
Immeubles de placement	7 065	(6 213)	-	852	-
Immobilisations corporelles	24 148	(394)	6	23 760	-
Immobilisations incorporelles	3 327	(276)	10	3 061	-
<i>dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires</i>	3 288	(276)	10	3 022	3
Écarts d'acquisition	9 571	(279)	15	9 307	3
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 960 252</b>	<b>(216 669)</b>	<b>6 768</b>	<b>1 750 351</b>	<b>-</b>

En millions d'euros	31 décembre 2017				
	Périmètre comptable	Retraitements des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation <sup>(*)</sup>	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 3)
<b>DETTES</b>					
Banques centrales	1 471	-	-	1 471	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres de transaction	69 313	-	-	69 313	-
Emprunts et opérations de pensions	172 147	-	-	172 147	-
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	53 441	(953)	-	52 488	-
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1</i>	205	-	-	205	4
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2</i>	164	-	-	164	5
Instruments financiers dérivés	228 019	(368)	(9)	227 642	-
Instruments financiers dérivés de couverture	15 682	(29)	10	15 663	-
Dettes envers les établissements de crédit	76 503	(4 101)	259	72 661	-
Dettes envers la clientèle	766 890	(5 314)	4 968	766 544	-
Dettes représentées par un titre	148 156	2 611	1 295	152 062	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 372	-	1	2 373	-
Passifs d'impôts courants et différés	2 466	47	92	2 605	-
Comptes de régularisation et passifs divers	86 135	(2 914)	119	83 340	-
Provisions techniques des sociétés d'assurance	203 436	(203 436)	-	-	-
Provisions pour risques et charges	11 061	(354)	32	10 739	-
Dettes subordonnées	15 951	(1 706)	1	14 246	-
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1</i>	-	-	-	-	4
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2</i>	13 808	-	-	13 808	5
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 853 043</b>	<b>(216 517)</b>	<b>6 768</b>	<b>1 643 294</b>	<b>-</b>
Capital et primes	27 084	-	-	27 084	6
Titres propres	(87)	-	-	(87)	-
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	8 172	10	-	8 182	7
Réserves non distribuées	55 925	-	-	55 925	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	3 130	-	-	3 130	8
Résultat de l'exercice part du Groupe	7 760	-	-	7 760	9
Intérêts minoritaires	5 226	(163)	-	5 063	10
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>	<b>107 209</b>	<b>(152)</b>	<b>-</b>	<b>107 057</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 960 252</b>	<b>(216 669)</b>	<b>6 768</b>	<b>1 750 351</b>	<b>-</b>

(\*) Retraitement des entités contrôlées conjointement en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel, mises en équivalence dans le périmètre comptable.

En millions d'euros	31 décembre 2016				
	Périmètre comptable	Retraitements des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation <sup>(*)</sup>	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 3)
<b>ACTIF</b>					
Caisse, banques centrales	160 400	(1)	246	160 645	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres de transaction	123 679	-	-	123 679	-
Prêts et opérations de pensions	152 242	5 345	-	157 587	-
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	87 644	(86 231)	-	1 413	-
Instruments financiers dérivés	328 162	(264)	(14)	327 884	-
Instruments financiers dérivés de couverture	18 133	(50)	-	18 083	-
Actifs financiers disponibles à la vente	267 559	(113 969)	4 096	157 686	-
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	922	2 590	-	3 512	1
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	1 923	-	-	1 923	2
Prêts et créances sur les établissements de crédit	47 411	(1 159)	(3 350)	42 902	-
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	441	-	(40)	401	1
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	-	-	-	-	2
Prêts et créances sur la clientèle	712 233	1 313	4 855	718 401	-
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	137	387	(37)	487	1
<i>dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	26	-	-	26	2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 664	-	-	4 664	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 100	(5 546)	-	554	-
Actifs d'impôts courants et différés	7 966	4	42	8 012	-
Comptes de régularisation et actifs divers	115 967	(5 919)	323	110 371	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6 910	4 150	(563)	10 497	-
<i>dont participations dans les entités du secteur financier</i>	3 317	-	(563)	2 753	1
<i>dont écarts d'acquisition</i>	387	222	-	609	3
Immeubles de placement	1 911	(1 354)	-	557	-
Immobilisations corporelles	22 523	(398)	3	22 128	-
Immobilisations incorporelles	3 239	(216)	7	3 030	-
<i>dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires</i>	3 192	(216)	7	2 982	3
Écarts d'acquisition	10 216	(222)	-	9 994	3
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 076 959</b>	<b>(204 517)</b>	<b>5 645</b>	<b>1 878 087</b>	<b>-</b>

En millions d'euros	31 décembre 2016				
	Périmètre comptable	Retraitements des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation <sup>(*)</sup>	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 3)
<b>DETTES</b>					
Banques centrales	233	-	-	233	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					
Portefeuille de titres de transaction	70 326	-	(23)	70 303	-
Emprunts et opérations de pensions	183 206	-	-	183 206	-
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	54 076	(645)	(1)	53 430	-
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1</i>	162	-	-	162	4
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2</i>	421	-	-	421	5
Instruments financiers dérivés	318 740	(337)	(14)	318 389	-
Instruments financiers dérivés de couverture	19 626	(28)	17	19 615	-
Dettes envers les établissements de crédit	75 660	(2 721)	(158)	72 781	-
Dettes envers la clientèle	765 953	(5 466)	4 693	765 180	-
Dettes représentées par un titre	153 422	2 140	894	156 456	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 202	-	-	4 202	-
Passifs d'impôts courants et différés	3 087	(71)	88	3 104	-
Comptes de régularisation et passifs divers	99 407	(2 404)	117	97 120	-
Provisions techniques des sociétés d'assurance	193 626	(193 626)	-	-	-
Provisions pour risques et charges	11 801	(319)	32	11 514	-
Dettes subordonnées	18 374	(893)	-	17 481	-
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1</i>	-	-	-	-	4
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2</i>	16 662	-	-	16 662	5
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 971 739</b>	<b>(204 370)</b>	<b>5 645</b>	<b>1 773 014</b>	<b>-</b>
Capital et primes	26 995	-	-	26 995	6
Titres propres	(82)	-	-	(82)	-
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	8 430	11	-	8 441	7
Réserves non distribuées	51 451	-	-	51 451	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	6 169	-	-	6 169	8
Résultat de l'exercice part du Groupe	7 702	-	-	7 702	9
Intérêts minoritaires	4 555	(158)	-	4 397	10
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>	<b>105 220</b>	<b>(147)</b>	<b>-</b>	<b>105 073</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 076 959</b>	<b>(204 517)</b>	<b>5 645</b>	<b>1 878 087</b>	<b>-</b>

(\*) Retraitement des entités contrôlées conjointement en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel, mises en équivalence dans le périmètre comptable.

Le tableau suivant présente les différentes catégories d'actifs et de passifs comptabilisés au bilan de la Banque ventilées par type de risque réglementaire. La somme des montants ventilés n'est pas forcément égale aux valeurs nettes comptables du périmètre prudentiel car certains éléments peuvent être soumis à des exigences de fonds propres au titre de plusieurs types de risque.

► **TABLEAU N° 7 : VENTILATION DU BILAN PRUDENTIEL PAR TYPE DE RISQUE (EU LI1-B)**

En millions d'euros	31 décembre 2017					
	Valeurs nettes comptables: périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre:				Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
<b>ACTIF</b>						
Caisse, banques centrales	178 575	178 575	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de titres de transaction	119 453	21	4 737	-	119 432	27
Prêts et opérations de pensions	148 127	226	147 141	-	146 937	-
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	693	394	206	-	-	94
Instruments financiers dérivés	229 891	-	229 891	-	228 980	-
Instruments financiers dérivés de couverture	13 719	-	13 719	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	123 597	120 856	1 108	91	-	2 632
Prêts et créances sur les établissements de crédit	41 017	37 595	2 925	-	-	497
Prêts et créances sur la clientèle	735 641	698 638	14 333	21 177	-	1 493
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 064	-	-	-	-	3 064
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	561	560	-	-	-	1
Actifs d'impôts courants et différés	6 600	5 722	-	-	-	804
Comptes de régularisation et actifs divers	101 755	24 285	75 996	-	20 154	222
Participations dans les entreprises mises en équivalence	10 678	10 040	-	-	-	609
Immeubles de placement	852	852	-	-	-	3
Immobilisations corporelles	23 760	23 638	-	-	-	121
Immobilisations incorporelles	3 061	39	-	-	-	3 022
Écarts d'acquisition	9 307	-	-	-	-	9 308
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 750 351</b>	<b>1 101 441</b>	<b>490 056</b>	<b>21 268</b>	<b>515 503</b>	<b>21 896</b>



En millions d'euros	31 décembre 2017					
	Valeurs nettes comptables: périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre:				Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
<b>DETTES</b>						
Banques centrales	1 471	-	-	-	-	1 471
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de titres de transaction	69 313	-	-	-	69 283	29
Emprunts et opérations de pensions	172 147	-	167 664	-	172 139	-
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	52 488	-	-	-	-	52 489
Instruments financiers dérivés	227 642	-	227 642	-	227 412	-
Instruments financiers dérivés de couverture	15 663	-	15 663	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	72 661	-	636	-	-	72 025
Dettes envers la clientèle	766 544	-	1 466	-	-	765 078
Dettes représentées par un titre	152 062	-	-	-	-	152 061
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 373	-	-	-	-	2 373
Passifs d'impôts courants et différés	2 605	-	-	-	-	2 605
Comptes de régularisation et passifs divers	83 340	-	52 529	-	12 112	27 289
Provisions techniques des sociétés d'assurance	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	10 739	392	-	-	-	10 347
Dettes subordonnées	14 246	-	-	-	-	14 246
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 643 294</b>	<b>392</b>	<b>465 601</b>	<b>-</b>	<b>480 946</b>	<b>1 100 013</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>	<b>107 057</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>107 057</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 750 351</b>	<b>392</b>	<b>465 601</b>	<b>-</b>	<b>480 946</b>	<b>1 207 070</b>

En millions d'euros	31 décembre 2016 Proforma					
	Valeurs nettes comptables: périmètre prudentiel	éléments soumis au cadre:				éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
<b>ACTIF</b>						
Caisse, banques centrales	160 645	160 645	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de titres de transaction	123 679	1 060	2 799	-	122 572	-
Prêts et opérations de pensions	157 587	368	157 062	-	157 120	-
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	1 413	1 270	-	-	-	143
Instruments financiers dérivés	327 884	-	327 884	-	326 802	-
Instruments financiers dérivés de couverture	18 083	-	18 083	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	157 686	153 076	5 546	711	-	2 769
Prêts et créances sur les établissements de crédit	42 902	38 730	3 724	-	-	449
Prêts et créances sur la clientèle	718 401	678 183	16 429	22 209	-	1 578
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 664	-	-	-	-	4 665
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	554	553	-	-	-	1
Actifs d'impôts courants et différés	8 012	7 036	-	-	-	852
Comptes de régularisation et actifs divers	110 371	24 310	84 392	-	19 383	164
Participations dans les entreprises mises en équivalence	10 497	9 888	-	-	-	609
Immeubles de placement	557	557	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	22 128	21 995	-	-	-	134
Immobilisations incorporelles	3 030	47	-	-	-	2 982
Écarts d'acquisition	9 994	-	-	-	-	9 994
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 878 087</b>	<b>1 097 717</b>	<b>615 919</b>	<b>22 920</b>	<b>625 876</b>	<b>24 340</b>

En millions d'euros	31 décembre 2016 Proforma					
	Valeurs nettes comptables: périmètre prudentiel	éléments soumis au cadre:				éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
<b>DETTES</b>						
Banques centrales	233	-	-	-	-	233
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de titres de transaction	70 303	-	-	-	70 303	-
Emprunts et opérations de pensions	183 206	-	179 014	-	183 204	-
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	53 430	-	-	-	-	53 431
Instruments financiers dérivés	318 389	-	318 389	-	317 960	-
Instruments financiers dérivés de couverture	19 615	-	19 615	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	72 781	-	1 979	-	-	70 802
Dettes envers la clientèle	765 180	-	2 358	-	-	762 823
Dettes représentées par un titre	156 456	-	-	-	-	156 456
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 202	-	-	-	-	4 202
Passifs d'impôts courants et différés	3 104	-	-	-	-	3 104
Comptes de régularisation et passifs divers	97 120	-	68 641	-	14 363	25 091
Provisions techniques des sociétés d'assurance	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	11 514	484	-	-	-	11 031
Dettes subordonnées	17 481	-	-	-	-	17 481
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 773 014</b>	<b>484</b>	<b>589 996</b>	<b>-</b>	<b>585 830</b>	<b>1 104 653</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>	<b>105 073</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>105 073</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 878 087</b>	<b>484</b>	<b>589 996</b>	<b>-</b>	<b>585 830</b>	<b>1 209 726</b>

Le tableau suivant présente les principales différences entre les montants d'exposition comptable au bilan (présentés dans le tableau précédent) et les montants d'exposition utilisés à des fins réglementaires selon les différents types de risque, à l'exception du risque de marché. En effet pour ce dernier, la principale mesure réglementaire utilisée par le Groupe est la Value at Risk (VaR) qui reflète la sensibilité du portefeuille de négociation de la Banque aux différents paramètres de marché (voir section 5.7 paragraphe *Exposition au risque de marché*). Le montant de VaR n'est donc pas directement issu de la valeur nette comptable des actifs et passifs soumis au risque de marché.

► **TABLEAU N° 8 : RÉCONCILIATION ENTRE LES VALEURS NETTES COMPTABLES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL ET LES MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES (EU LI2)**

En millions d'euros	31 décembre 2017			
	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	<b>1 101 441</b>	<b>490 056</b>	<b>21 268</b>	<b>515 503</b>
Valeur nette comptable des éléments de passif		(465 601)		
Montant des expositions hors-bilan nettes de dépréciations	383 598		4 636	
Montant des dépréciations spécifiques et collectives pour risque de crédit	25 601		25	
Montants inférieurs au seuil de déduction des fonds propres prudentiels (pondérés à 250 %) <sup>(*)</sup>	(6 388)			
Écarts de valorisation liés à l'utilisation d'un modèle interne <sup>(**)</sup>		132 357		
Autres ajustements	3 345			
<b>EXPOSITION PRISE EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>1 507 597</b>	<b>156 812</b>	<b>25 929</b>	

(\*) Inclut les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 %.

(\*\*) La principale mesure réglementaire utilisée par le Groupe dans le cadre du risque de contrepartie est l'EEPE (Effective Expected Positive Exposure). Les caractéristiques du modèle d'évaluation sont décrites dans la section 5.6 au paragraphe *Mesure du risque de contrepartie*.

En millions d'euros	31 décembre 2016			
	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	<b>1 097 717</b>	<b>615 919</b>	<b>22 920</b>	<b>625 876</b>
Valeur nette comptable des éléments de passif		(589 996)		
Montant des expositions hors-bilan nettes de dépréciations	378 568		3 099	
Montant des dépréciations spécifiques et collectives pour risque de crédit	28 442		120	
Montants inférieurs au seuil de déduction des fonds propres prudentiels (pondérés à 250 %) <sup>(*)</sup>	(7 421)			
Écarts de valorisation liés à l'utilisation d'un modèle interne <sup>(**)</sup>		178 641		
Autres ajustements	6 896			
<b>EXPOSITION PRISE EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>1 504 202</b>	<b>204 564</b>	<b>26 139</b>	

(\*) Inclut les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 %.

(\*\*) La principale mesure réglementaire utilisée par le Groupe dans le cadre du risque de contrepartie est l'EEPE (Effective Expected Positive Exposure). Les caractéristiques du modèle d'évaluation sont décrites dans la section 5.6 au paragraphe *Mesure du risque de contrepartie*.

Les montants d'exposition utilisés à des fins réglementaires sont présentés :

- en section 5.4 pour le risque de crédit ;
- en section 5.5 pour les positions de titrisation du portefeuille bancaire ;
- en section 5.6 pour le risque de contrepartie ;
- en section 5.7 pour le risque de marché.

## FILIALES SIGNIFICATIVES

Des informations agrégées sur le montant des actifs pondérés des sous-groupes et filiales significatifs de BNP Paribas en contribution au Groupe sont présentées en annexe 5 du présent chapitre.

Au regard du seuil retenu (actifs pondérés supérieurs au seuil de 3 % des actifs pondérés du Groupe, hors entités mises en équivalence dans le périmètre prudentiel), les sous-groupes suivants sont considérés comme « significatifs » au 31 décembre 2017 :

- BNP Paribas Fortis ;
- Banca Nazionale del Lavoro (BNL) ;
- BancWest ;
- BNP Paribas Personal Finance ;
- BGL BNP Paribas ;
- Groupe TEB.

Les montants d'actifs pondérés publiés correspondent au périmètre sous-consolidé de ces six sous-groupes. À ce titre, les sous-groupes BGL BNP Paribas et TEB sont également inclus dans le sous-groupe BNP Paribas Fortis.

## FONDS PROPRES [Audité] <sup>(1)</sup>

Le Groupe BNP Paribas est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Accès à l'activité des établissements de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement » et « Conglomerats financiers ».

Dans de nombreux pays où le Groupe opère, il est soumis, en outre, au respect de ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes. Il s'agit notamment de ratios de solvabilité, ou de ratios portant sur la division des risques, la liquidité ou les équilibres du bilan (transformation).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Règlement (UE) n° 575/2013, instaurant les méthodes de calcul du ratio de solvabilité, a défini ce dernier comme le rapport entre le total des fonds propres prudentiels et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur égal à 12,5.

## COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composées d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires. Ces éléments sont soumis aux dispositions transitoires.

### Fonds propres de base de catégorie 1

Les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont composés principalement :

- des capitaux propres comptables en part du Groupe, retraités des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, non éligibles dans cette catégorie et de l'anticipation d'une distribution de dividende ;
- des réserves des intérêts minoritaires des entités régulées, écartées de leur surplus de capitalisation. Les intérêts minoritaires des entités non régulées sont exclus.

Les principaux ajustements réglementaires sont les suivants :

- gains et pertes générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- corrections de valeur des instruments mesurés à la juste valeur, liées aux exigences d'évaluation prudente ;
- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles, nets d'impôts différés passifs ;
- impôts différés actifs nets dépendant de bénéfices futurs et résultant de déficits reportables ;
- pertes attendues sur les expositions sur actions ;
- part des pertes attendues sur les encours de crédit traités selon l'approche avancée de notations internes non couverte par des provisions et autres ajustements de valeur ;
- tranches de titrisation pour lesquelles le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres au lieu d'une pondération à 1 250 %.

Les actions propres détenues ou bénéficiant d'une autorisation de rachat sont déduites de cette catégorie.

(1) Dans le Document de référence, les informations identifiées par la mention [Audité] sont des informations qui font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés au titre des informations requises par IFRS 7, IFRS 4 et IAS 1, et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les États financiers consolidés.

► **TABLEAU N° 9 : PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1** [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(*)</sup>	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(*)</sup>
<b>Capitaux propres comptables</b>	<b>107 057</b>	-	<b>105 073</b>	-
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée non éligibles en CET1	(8 182)	-	(8 441)	-
Projet de distribution de dividende	(3 769)	-	(3 364)	-
Intérêts minoritaires non éligibles	(2 221)	492	(1 560)	854
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie comptabilisées directement en capitaux propres	(1 141)	-	(1 154)	-
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances reclassés comptabilisées directement en capitaux propres	(448)	(448)	(948)	(948)
Corrections de valeur supplémentaires, liées aux exigences d'évaluation prudente	(735)	-	(1 018)	-
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(12 817)	-	(13 431)	-
Impôts différés actifs nets, résultant de déficits reportables	(523)	306	(378)	506
Montants négatifs résultant du calcul des montants de pertes attendues	(1 310)	9	(1 034)	12
Autres ajustements prudentiels	225	36	330	89
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	<b>76 135</b>	<b>394</b>	<b>74 075</b>	<b>513</b>

(\*) Montant soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du Règlement (UE) n° 575/2013.

### Fonds propres additionnels de catégorie 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont composés d'instruments subordonnés, ayant principalement les caractéristiques suivantes :

- ils sont perpétuels et ne contiennent aucune incitation de remboursement ;
- ils ne sont pas détenus par l'établissement, ses filiales ou toute entreprise détenue à 20 % ou plus ;
- ils possèdent une capacité d'absorption des pertes ;
- ils peuvent comporter une option de rachat, au plus tôt cinq ans après la date d'émission, exerçable à la discrétion de l'émetteur<sup>(1)</sup> ;
- ils ont une rémunération provenant d'éléments distribuables et pouvant être annulée sans contrainte pour l'établissement.

Cette catégorie est également constituée de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de base dans leur limite d'éligibilité.

Les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 sont déduites de cette catégorie.

### Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés de dettes subordonnées ne comportant pas d'incitation de rachat, ainsi que de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de catégorie 1 dans leur limite d'éligibilité. Une décote prudentielle est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Les déductions prudentielles des fonds propres de catégorie 2 concernent principalement :

- les détentions d'instruments de fonds propres de catégorie 2 d'entités financières significatives ;
- les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres de catégorie 2.

### Dispositions transitoires

Le Règlement CRR permet de mettre en place progressivement jusqu'en 2022 les modalités de calcul introduites par Bâle 3 plein. Le Règlement 2016/445 de la Banque Centrale Européenne du 14 mars 2016 ainsi que la Notice des modalités de calcul des ratios prudentiels de l'ACPR, mise à jour annuellement, précisent les pourcentages à appliquer aux filtres et déductions prudentiels. Les principaux éléments soumis à ces dispositions transitoires sont les dettes subordonnées, les retraitements sur les réserves des intérêts minoritaires, les impôts différés, les gains latents sur titres disponibles à la vente et les détentions d'investissement dans les instruments de fonds propres de catégorie 2 d'autres entités du secteur financier.

Les dettes subordonnées émises avant le 31 décembre 2010, non admissibles en Bâle 3 plein, mais admissibles sous la réglementation précédente, peuvent être reconnues dégressivement dans les fonds propres de catégorie 1 ou 2, en fonction de leur éligibilité antérieure (dettes *grandfathered*).

(1) Sous réserve de l'autorisation du superviseur.

► **TABLEAU N° 10 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS** [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(*)</sup>	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(*)</sup>
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves</b>				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	27 084	-	26 995	-
<i>dont actions ordinaires</i>	27 084	-	26 995	-
Bénéfices non distribués	56 536	-	52 070	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	3 130	-	6 169	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	2 843	492	2 837	854
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 705	-	3 979	-
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>93 297</b>	<b>492</b>	<b>92 051</b>	<b>854</b>
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires <sup>(**)</sup>	(17 162)	(97)	(17 976)	(341)
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	<b>76 135</b>	<b>394</b>	<b>74 075</b>	<b>513</b>
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments <sup>(**)</sup>	8 666	596	8 809	1 414
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires <sup>(**)</sup>	(385)	(340)	(732)	(719)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)</b>	<b>8 282</b>	<b>256</b>	<b>8 077</b>	<b>695</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>84 417</b>	<b>650</b>	<b>82 152</b>	<b>1 208</b>
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions <sup>(**)</sup>	13 420	(402)	13 218	(389)
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires <sup>(**)</sup>	(3 179)	369	(2 917)	767
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)</b>	<b>10 241</b>	<b>(32)</b>	<b>10 302</b>	<b>378</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)</b>	<b>94 658</b>	<b>618</b>	<b>92 454</b>	<b>1 585</b>

(\*) Montant soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013, conformément aux règles d'admissibilité des dettes *grandfathered* des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

(\*\*) Détail en annexe 3.

Les fonds propres totaux phasés s'élèvent à 94,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017, soit un ajustement transitoire de 0,6 milliard d'euros par rapport au montant Bâle 3 plein. Cet ajustement transitoire est essentiellement lié aux dettes *grandfathered* AT1 pour 0,6 milliard d'euros. Le détail est donné en annexe 3.

La table présentant le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres ainsi que leurs caractéristiques, selon le format requis par le Règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 est disponible dans la section *Dette BNP Paribas* du site des relations investisseurs : [www.invest.bnpparibas.com](http://www.invest.bnpparibas.com).

► **TABLEAU N° 11 : ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES** [Audité]

En millions d'euros	Phasé
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	
<b>1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>74 075</b>
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 : Instruments et réserves</b>	<b>1 246</b>
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	88
<i>dont actions ordinaires</i>	88
Réserves permanentes	487
Autres éléments du résultat global accumulés	(3 040)
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	6
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 705
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>	<b>814</b>
<i>dont corrections de valeur supplémentaires</i>	283
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	614
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	(146)
<i>dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie</i>	13
<i>dont montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées</i>	(275)
<i>dont pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement</i>	125
<i>dont positions de titrisation pondérées à 1 250 % pour lesquelles l'établissement a opté pour la déduction</i>	(190)
<i>dont ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés</i>	500
<i>dont autres ajustements</i>	(109)
<b>31 décembre 2017</b>	<b>76 135</b>
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1</b>	
<b>1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>8 077</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments</b>	<b>(143)</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>	<b>348</b>
Prêts aux entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	362
Autres	(14)
<b>31 décembre 2017</b>	<b>8 282</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>	
<b>1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>10 302</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions</b>	<b>201</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires</b>	<b>(262)</b>
Prêts aux entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	(221)
Autres	(41)
<b>31 décembre 2017</b>	<b>10 241</b>



► **TABLEAU N° 12 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES** [Audité]

En millions d'euros	Phasé	
	Tier1	Tier2
<b>1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>8 665</b>	<b>13 151</b>
Émissions	636	1 565
Remboursements	(927)	(111)
Décote prudentielle	-	(673)
Autres	76	(699)
<b>31 décembre 2017</b>	<b>8 450</b>	<b>13 233</b>

## EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente les montants d'actifs pondérés et d'exigences de fonds propres par type de risque. Les exigences de fonds propres représentent 8 % des actifs pondérés.

► **TABLEAU N° 13 : ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES (EU OV1)**

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016 Proforma	31 décembre 2017	
<b>1 Risque de crédit</b>	<b>512 700</b>	<b>494 433</b>	<b>41 016</b>	Détail en section 5.4
2 dont approche standard	217 601	210 564	17 408	
4 dont approche basée sur les notations internes - avancée (AIRB)	251 101	238 693	20 088	
5 dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	43 998	45 175	3 520	
<b>6 Risque de contrepartie</b>	<b>26 736</b>	<b>33 168</b>	<b>2 139</b>	Détail en section 5.6
7 dont méthode de l'évaluation au prix du marché	2 755	3 876	220	
10 dont méthode du modèle interne	20 802	23 860	1 664	
11 dont CCP - contributions aux fonds de défaillance	1 268	1 085	101	
12 dont CVA	1 910	4 347	153	
<b>14 Positions de titrisation du portefeuille bancaire</b>	<b>3 482</b>	<b>8 463</b>	<b>279</b>	Détail en section 5.5
15 dont approche fondée sur les notations (IRB)	816	5 438	65	
16 dont méthode de la formule prudentielle (SFA)	1 823	2 201	146	
17 dont approche d'évaluation interne (IAA)	66	68	5	
18 dont approche standard	776	755	62	
<b>19 Risque de marché</b>	<b>16 666</b>	<b>22 529</b>	<b>1 333</b>	Détail en section 5.7
20 dont approche standard	1 814	1 763	145	
21 dont approche par modèle interne (IMA)	14 852	20 766	1 188	
<b>23 Risque opérationnel</b>	<b>66 515</b>	<b>63 527</b>	<b>5 321</b>	Détail en section 5.9
24 dont approche de base	5 340	6 044	427	
25 dont approche standard	11 214	9 581	897	
26 dont approche par mesure avancée (AMA)	49 961	47 902	3 997	
<b>27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)</b>	<b>15 971</b>	<b>18 553</b>	<b>1 278</b>	
<b>29 TOTAL</b>	<b>642 070</b>	<b>640 673</b>	<b>51 366</b>	

Le Groupe a un total d'actifs pondérés au 31 décembre 2017 de 642,1 milliards d'euros contre 640,7 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2017, les actifs pondérés calculés en modèle interne représentent 53 % des actifs pondérés du Groupe.

La ventilation et le détail des actifs pondérés par type de risque sont présentés dans les sections concernées.

Les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels correspondent aux éléments d'actifs pondérés à 250 % conformément à l'article 48 du Règlement (UE) n° 575/2013. Ils incluent :

- les établissements de crédit ou financiers consolidés par mise en équivalence, à l'exception des entités d'assurance consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel qui sont traitées en méthode de pondération simple ;
- les participations financières significatives, sous forme d'actifs financiers disponibles à la vente, dans les établissements de crédit ou financiers détenus à plus de 10 % ;
- les actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultats de différences temporelles.

### VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS EN 2017

La variation des actifs pondérés entre les deux arrêts s'explique par les effets suivants :

- effet volume des actifs : impact lié à la variation des expositions au risque (EAD) ;
- effet qualité des actifs : impact lié à la variation des paramètres de risque (probabilité de défaut, perte en cas de défaut pour l'approche fondée sur les notations internes, taux de pondération pour l'approche standard, etc.) ;
- effet mise à jour des modèles : impact lié aux évolutions dans l'utilisation des modèles internes (mise en place d'un nouveau modèle, déploiement sur un nouveau périmètre d'expositions, recalibration ou revue annuelle des paramètres de risque, application de surcouches, etc.) ;
- effet méthodologie et réglementation : impact lié aux changements méthodologiques et à la mise en place de nouvelles exigences réglementaires ayant un impact dans le calcul des actifs pondérés ;
- effet acquisition et cession : impact lié aux changements dans le périmètre de consolidation ;
- effet variation des taux de change : impact lié à la variation des cours de change sur les expositions.

Les principaux commentaires relatifs aux variations constatées sur l'année 2017 se trouvent ci-après et sont détaillés dans les sections concernées.

#### ► TABLEAU N° 14 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE D'EFFETS

Actifs pondérés <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2016	Type d'effets							Total Variation	31 décembre 2017
		Volume des actifs	Qualité des actifs	Mise à jour des modèles	Méthodologie et réglementation	Acquisitions et cessions	Variation des taux de change	Autres		
Risque de crédit	494 433	31 193	(16 294)	8 405	4 563	9 635	(19 574)	339	18 267	512 700
Risque de contrepartie	33 168	(6 826)	(864)	1 333	(0)	-	(73)	(2)	(6 432)	26 736
Position de titrisation du portefeuille bancaire	8 463	(3 512)	743	-	(2 034)	-	(247)	68	(4 981)	3 482
Risque de marché	22 529	(4 771)	(954)	14	(341)	-	-	190	(5 863)	16 666
Risque opérationnel	63 527	398	1 889	(327)	-	980	-	48	2 988	66 515
Montants inférieurs aux seuils de déductions (pondérés à 250 %)	18 553	(1 828)	(0)	-	-	(461)	-	(293)	(2 582)	15 971
<b>TOTAL</b>	<b>640 673</b>	<b>14 655</b>	<b>(15 481)</b>	<b>9 425</b>	<b>2 188</b>	<b>10 154</b>	<b>(19 894)</b>	<b>351</b>	<b>1 397</b>	<b>642 070</b>

Les principaux effets expliquant la hausse des actifs pondérés de 1 milliard d'euros sur l'année 2017 sont les suivants :

- une augmentation en lien avec l'activité de 15 milliards d'euros caractérisée par la forte progression du risque de crédit (+ 31 milliards d'euros) compensée par les baisses sur les risque de contrepartie (- 7 milliards d'euros), de marché (- 5 milliards d'euros) et de titrisation du portefeuille bancaire (- 4 milliards d'euros) ;
- une augmentation de 10 milliards d'euros liés aux changements de périmètre, notamment suite à l'acquisition, conjointement avec PSA, des activités de financement de General Motors Europe ;
- une baisse de 20 milliards d'euros au titre des effets change en particulier avec la dépréciation du dollar US et de la livre turque ;

- un effet qualité des actifs à la baisse à hauteur de 15 milliards d'euros principalement sur le risque de crédit avec une amélioration des paramètres de risque essentiellement sur la Banque De Détail en France et International Retail Banking ;
- une hausse de 9 milliards d'euros liée à la mise à jour des modèles ;

- des changements de méthodologie pour un effet net à la hausse de 2 milliards d'euros.

Les commentaires relatifs aux variations principales constatées sur l'année 2017 pour chaque type de risque se trouvent dans les différentes sections concernées.

## RÉPARTITION DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR MÉTIER

### ► TABLEAU N° 15 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET PAR MÉTIER

Actifs pondérés En millions d'euros	31 décembre 2017						
	Retail Banking & Services		Corporate & Institutional Banking			Autres Activités	Total
	Domestic Markets	International Financial Services	Corporate Banking	Global Markets	Securities Services		
<b>Risque de crédit</b>	<b>205 173</b>	<b>179 457</b>	<b>97 243</b>	<b>6 679</b>	<b>2 079</b>	<b>22 069</b>	<b>512 700</b>
dont approche standard	63 566	134 894	5 823	1 786	507	11 025	217 601
dont approche basée sur les notations internes - avancée (AIRB)	136 153	17 487	90 709	3 010	1 313	2 430	251 101
dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	5 454	27 077	711	1 883	259	8 614	43 998
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>2 368</b>	<b>576</b>	<b>631</b>	<b>21 805</b>	<b>1 347</b>	<b>9</b>	<b>26 736</b>
dont méthode de l'évaluation au prix du marché	283	456	23	1 108	883	2	2 755
dont méthode du modèle interne	2 030	12	467	17 890	403	0	20 802
dont CCP – contributions au fonds de défaillance	0	0	64	1 147	58	0	1 268
dont CVA	54	108	78	1 661	3	7	1 910
<b>Positions de titrisation du portefeuille bancaire</b>	<b>146</b>	<b>216</b>	<b>688</b>	<b>2 109</b>	<b>0</b>	<b>322</b>	<b>3 482</b>
dont approche fondée sur les notations (IRB)	0	114	72	308	0	322	816
dont méthode de la formule prudentielle (SFA)	43	0	616	1 164	0	0	1 823
dont approche d'évaluation interne (IAA)	22	0	0	44	0	0	66
dont approche standard	81	102	0	593	0	0	776
<b>Risque de marché</b>	<b>99</b>	<b>352</b>	<b>786</b>	<b>14 910</b>	<b>519</b>	<b>0</b>	<b>16 666</b>
dont approche standard	99	198	674	839	4	0	1 814
dont approche par modèle interne (IMA)	0	154	112	14 071	515	0	14 852
<b>Risque opérationnel</b>	<b>19 576</b>	<b>18 458</b>	<b>9 879</b>	<b>14 188</b>	<b>3 229</b>	<b>1 185</b>	<b>66 515</b>
dont approche de base	833	3 363	269	482	294	99	5 340
dont approche standard	1 723	7 201	1 211	870	77	133	11 214
dont approche par mesure avancée (AMA)	17 020	7 894	8 399	12 837	2 858	953	49 961
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)</b>	<b>1 565</b>	<b>6 377</b>	<b>48</b>	<b>558</b>	<b>97</b>	<b>7 326</b>	<b>15 971</b>
<b>TOTAL</b>	<b>228 927</b>	<b>205 437</b>	<b>109 274</b>	<b>60 249</b>	<b>7 271</b>	<b>30 912</b>	<b>642 070</b>

Actifs pondérés <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2016 Proforma						
	Retail Banking & Services		Corporate & Institutional Banking			Autres Activités	Total
	Domestic Markets	International Financial Services	Corporate Banking	Global Markets	Securities Services		
<b>Risque de crédit</b>	<b>187 417</b>	<b>171 684</b>	<b>101 628</b>	<b>4 901</b>	<b>1 938</b>	<b>26 864</b>	<b>494 433</b>
dont approche standard	60 323	129 352	5 987	1 581	540	12 783	210 564
dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	122 808	16 457	93 798	2 473	1 301	1 855	238 693
dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	4 286	25 875	1 844	847	97	12 226	45 175
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>2 625</b>	<b>800</b>	<b>358</b>	<b>27 440</b>	<b>1 904</b>	<b>40</b>	<b>33 168</b>
dont méthode de l'évaluation au prix du marché	381	653	32	1 482	1 324	4	3 876
dont méthode du modèle interne	2 173	17	102	21 054	513	0	23 860
dont CCP – contributions au fonds de défaillance	0	0	55	981	49	0	1 085
dont CVA	71	130	169	3 923	18	35	4 347
<b>Positions de titrisation du portefeuille bancaire</b>	<b>449</b>	<b>544</b>	<b>938</b>	<b>5 730</b>	<b>1</b>	<b>802</b>	<b>8 463</b>
dont approche fondée sur les notations (IRB)	309	185	132	4 011	1	802	5 438
dont méthode de la formule prudentielle (SFA)	0	0	806	1 395	0	0	2 201
dont approche d'évaluation interne (IAA)	23	0	0	45	0	0	68
dont approche standard	117	360	0	278	0	0	755
<b>Risque de marché</b>	<b>59</b>	<b>253</b>	<b>933</b>	<b>19 314</b>	<b>50</b>	<b>1 920</b>	<b>22 529</b>
dont approche standard	59	162	611	917	12	1	1 763
dont approche par modèle interne (IMA)	0	91	322	18 397	38	1 919	20 766
<b>Risque opérationnel</b>	<b>18 521</b>	<b>16 970</b>	<b>9 964</b>	<b>13 637</b>	<b>2 919</b>	<b>1 517</b>	<b>63 527</b>
dont approche de base	673	4 053	214	493	260	351	6 044
dont approche standard	1 673	5 757	1 225	753	58	114	9 581
dont approche par mesure avancée (AMA)	16 176	7 159	8 524	12 390	2 600	1 052	47 902
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)</b>	<b>1 557</b>	<b>6 219</b>	<b>175</b>	<b>815</b>	<b>341</b>	<b>9 445</b>	<b>18 553</b>
<b>TOTAL</b>	<b>210 628</b>	<b>196 471</b>	<b>113 996</b>	<b>71 836</b>	<b>7 154</b>	<b>40 588</b>	<b>640 673</b>

La répartition des actifs pondérés par domaine d'activité atteste du caractère diversifié des activités du Groupe avec 68 % consacrés au Retail Banking & Services (dont 36 % sur Domestic Markets et 32 % sur International Financial Services), 28 % au Corporate & Institutional Banking et 5 % aux Autres Activités.

L'augmentation des actifs pondérés du Groupe atteint 1 milliard d'euros sur 2017, avec une hausse de 18 milliards d'euros sur Domestic Markets, principalement sur Banque De Détail en France, Banque De Détail en Belgique et Banca Nazionale del Lavoro, et une augmentation de 9 milliards d'euros sur International Financial Services, essentiellement sur Personal Finance, en partie compensées par une baisse de 16 milliards d'euros sur Corporate & Institutional Banking, et une diminution de 10 milliards d'euros sur Autres Activités.

### ACTIFS PONDÉRÉS – IMPACT DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les dispositions transitoires applicables au calcul des actifs pondérés au 31 décembre 2017 correspondent principalement à la part des plus-values latentes qui ne sont pas reprises dans la valeur d'exposition au risque de crédit puisqu'elles sont exclues des fonds propres. Ainsi, au 31 décembre 2017, les actifs pondérés du Groupe sont de 640,7 milliards d'euros en tenant compte de ces dispositions transitoires et de 642,1 milliards d'euros avec la pleine application de la réglementation Bâle 3.

► **TABLEAU N° 16 : ACTIFS PONDÉRÉS – DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(*)</sup>	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(*)</sup>
<b>TOTAL ACTIFS PONDÉRÉS</b>	<b>640 644</b>	<b>(1 426)</b>	<b>638 207</b>	<b>(2 466)</b>
dont risque de crédit	511 402	(1 299)	492 143	(2 290)
dont montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %) <sup>(**)</sup>	15 844	(127)	18 377	(176)

(\*) Montant soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du Règlement (UE) n° 575/2013.

(\*\*) Dont participations significatives dans des entités du secteur financier.

## ADÉQUATION DES FONDS PROPRES ET ANTICIPATION DES BESOINS EN CAPITAL

### MÉCANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE

Le Mécanisme de surveillance unique est le dispositif de supervision bancaire de la zone euro. C'est, avec le Mécanisme de résolution unique et le Système de garantie des dépôts, un des trois piliers de l'Union bancaire.

Dans ce cadre, la BCE est depuis le 4 novembre 2014 le superviseur direct de BNP Paribas. Elle s'appuie sur les Autorités nationales compétentes afin d'exercer sa mission.

### ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le Groupe BNP Paribas est soumis à plusieurs réglementations :

- la réglementation bancaire déclinée en Europe dans le cadre de la CRD IV couvrant également la supervision bancaire ;
- la réglementation relative aux conglomérats financiers au titre de la supervision complémentaire de ses activités bancaires et d'assurance. À ce titre, l'activité d'assurance de BNP Paribas est soumise à la réglementation des assurances Solvabilité II depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Exigences liées à la réglementation bancaire et à la supervision bancaire

Avec la mise en application de la réglementation Bâle 3 depuis 1<sup>er</sup> janvier 2014, les exigences minimales de ratios sont augmentées progressivement jusqu'en 2019.

Le Groupe est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de 4,5 % au titre du Pilier 1, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) de 6 % et un ratio minimum de fonds propres totaux de 8 %.

### Exigences de Pilier 1 complémentaires dites « coussins »

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier 1, BNP Paribas est soumis progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à des obligations de fonds propres CET1 supplémentaires dénommées « coussins » :

- le coussin de conservation des fonds propres est égal, à horizon 2019, à 2,5 % du montant total des actifs pondérés. Il vise à absorber les pertes dans une situation d'intense tension économique ;

- les 3 coussins suivants ont été définis pour limiter le risque systémique. Seul le plus élevé de ces 3 coussins est applicable :

- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) est défini par le Conseil de stabilité financière selon la méthodologie développée par le Comité de Bâle qui évalue l'importance systémique des banques dans un contexte global. L'importance systémique mondiale est la mesure de l'impact de la faillite d'une banque sur le système financier dans son ensemble et plus largement sur le système économique.

L'évaluation de l'importance systémique est fondée sur une liste d'indicateurs visant à mesurer la taille des banques, leur interconnexion, l'utilisation des systèmes d'information bancaires pour les services fournis, leur activité à travers les différentes juridictions et leur complexité. La méthodologie est décrite dans le document publié en juillet 2013 par le Comité de Bâle et intitulé « *Global systemically important banks : updated assessment methodology and the higher loss absorbency requirement* » (BCBS 255).

L'évaluation de l'importance systémique d'une banque définit le montant du coussin G-SIBs à prendre en compte dans les ratios de fonds propres de manière progressive sur trois ans à compter de 2016.

BNP Paribas a publié en avril 2017 les indicateurs G-SIBs au 31 décembre 2016. L'effort de réduction de systémicité entrepris par BNP Paribas s'est traduit par une amélioration du score calculé sur la base des indicateurs au 31 décembre 2016. Le détail des indicateurs G-SIBs est disponible dans la section *Conferences and Publications* du site des relations investisseurs [www.invest.bnpparibas.com](http://www.invest.bnpparibas.com).

Le Conseil de stabilité financière a publié le 21 novembre 2017 la liste des banques d'importance systémique pour 2017. BNP Paribas est désormais affecté au groupe 2 contre le groupe 3 en 2016, fixant l'exigence complémentaire de fonds propres de base de catégorie 1 à 1,5 % en pleine application en 2019.

La prochaine actualisation des indicateurs du Groupe sera publiée fin avril 2018,

- le coussin pour les établissements d'importance systémique au niveau domestique (D-SIBs) vise à renforcer les exigences de fonds propres des établissements dont la faillite aurait un impact sur leur économie nationale. Le coussin D-SIBs pour BNP Paribas est fixé à 1,5 % en pleine application en 2019,

- le coussin pour risque systémique vise à limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Ce coussin n'est pas significatif pour le Groupe ;
- le coussin de fonds propres contracyclique est défini comme une surcharge de fonds propres CET1 ayant vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit et à les desserrer en période de ralentissement. Un taux de coussin contracyclique peut être activé dans chaque pays par décision discrétionnaire de l'autorité nationale désignée. Compte tenu des taux de coussin par pays applicables en 2017, le coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas n'est pas matériel. Le coussin de fonds propres contracyclique du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 0,03 %, et augmentera progressivement avec l'activation des taux dans certains pays pour atteindre 0,07 % en fin d'année 2018 et 0,08 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (voir annexe 4 *Coussin de fonds propres contracyclique*).

## Exigences de Pilier 2

En termes de supervision, le second pilier de l'accord de Bâle prévoit que le superviseur détermine si les dispositions, stratégies, procédures et mécanismes mis en œuvre par le Groupe d'une part, et les fonds propres qu'il détient d'autre part, garantissent une gestion et une couverture adéquates de ses risques. Cet exercice d'évaluation par les superviseurs de l'adéquation des dispositifs et des fonds propres aux niveaux de risques présentés par les établissements bancaires est désigné dans la réglementation sous le terme de SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*).

L'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) est le processus annuel par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes des niveaux de risque générés par leurs activités usuelles. L'ICAAP alimente le SREP annuel.

L'ICAAP au sein du Groupe BNP Paribas s'articule autour de deux axes principaux : la vérification de l'adéquation des capitaux propres aux exigences et la planification des besoins en capital.

La vérification de l'adéquation des capitaux propres aux exigences s'effectue selon une double perspective :

- la perspective réglementaire, telle que décrite dans la CRD 4/CRR, selon laquelle l'ensemble des risques du Pilier 1 doit répondre aux exigences de couverture par des capitaux propres réglementaires ;
- la perspective interne, construite autour d'une revue exhaustive des risques de Pilier 1 spécifiés par la réglementation de Bâle, ainsi que des risques de Pilier 2, tels que définis dans le dispositif d'appétit pour le risque retenu par le Groupe et identifiés comme matériels dans le cadre du dispositif du Groupe d'inventaire des risques. Dans cette perspective, les risques de Pilier 1 et de Pilier 2 bénéficient d'approches quantitatives internes, complétées le cas échéant d'approches qualitatives et de cadres de suivi dédiés.

La planification des besoins en capital s'appuie sur les données financières réalisées et estimées les plus récentes au moment de l'exercice. Elles sont utilisées pour projeter les besoins futurs en capital, en intégrant notamment l'objectif d'une notation de très haute qualité destinée à préserver ses capacités d'origination, les objectifs de développement commercial du Groupe ainsi que les changements réglementaires à venir.

La planification des besoins en capital consiste en pratique à comparer les cibles définies par le Groupe en termes de solvabilité avec les projections des besoins futurs en capital, puis à tester la résistance de ces projections dans un environnement macroéconomique dégradé.

Les définitions du SREP et de l'ICAAP sont reprises dans les orientations publiées par l'ABE le 19 décembre 2014 avec les « *Guidelines on common procedures and methodologies for the supervisory review and evaluation process (SREP)* ». Ces orientations proposent aux superviseurs une méthodologie commune et détaillée leur permettant de mener à bien leur exercice de SREP selon un standard européen. Les orientations du SREP de l'ABE sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec des dispositions transitoires jusqu'en 2019.

## Stress test réglementaire

Le Groupe BNP Paribas a été soumis courant 2016 au test de résistance ou *stress test* mené conjointement par la BCE et l'ABE mesurant la capacité de la Banque à absorber les chocs en cas de crise.

L'Autorité bancaire européenne a publié le 29 juillet 2016 les résultats du test de résistance, cet exercice couvrant les 51 banques les plus importantes de l'Union européenne.

Les résultats du stress test démontrent la résistance de BNP Paribas dans un scénario de stress majeur basé sur des hypothèses extrêmement sévères d'évolutions des conditions économiques et de marché. BNP Paribas se situe ainsi parmi les banques où un tel scénario aurait l'impact le moins important (1<sup>er</sup> quartile).

Les résultats de cet exercice approfondi mené par l'ABE et la BCE confirment la solidité du bilan du Groupe et la qualité de sa politique de risque. Ces résultats sont présentés dans la partie *Tests de résistance* de la section 5.3 *Gestion des risques*.

En 2017, la BCE a conduit un stress test réglementaire sur le périmètre spécifique du risque de taux du portefeuille bancaire. Les principales banques européennes ont pris part à cet exercice qui a démontré la résilience du Groupe aux différents scénarios de taux définis par la BCE.

Les résultats du stress test réglementaire conduit en 2016, complétés de ceux du stress test réglementaire conduit en 2017 ont été intégrés dans le SREP 2017.

## Notification des résultats du SREP

Les résultats du SREP sont notifiés annuellement par la BCE à la Direction Générale de BNP Paribas.

Comme en 2016, la notification SREP 2017 est composée de deux éléments : une exigence dite « Pilier 2 *requirement* » ou P2R, et une orientation dite « Pilier 2 *guidance* » non publique. En conséquence, à la suite de la notification de la BCE des résultats du SREP annuel 2017, l'exigence de fonds propres de base de catégorie 1 phasé que le Groupe doit respecter au titre du « Pilier 2 *requirement* » est de 1,25 %. L'exigence P2R s'applique également au Tier 1 et au Total de fonds propres.

## Exigences globales de fonds propres

Les ratios CET 1, Tier 1 et le ratio Total de fonds propres du Groupe doivent satisfaire aux exigences suivantes correspondant aux seuils des restrictions applicables aux distributions (Maximum Distributable Amount – MDA) :

- respectivement le ratio minimum CET 1, le ratio minimum Tier 1 et le ratio minimum Total de fonds propres à tout moment selon l'article 92 (1) points a), b) et c) de la CRR ;
- l'exigence « Pilier 2 *requirement* » ;
- l'exigence globale de coussin de fonds propres selon l'article 128 (6) de la CRD 4, telle que mise en place dans les lois nationales respectives.

► **TABLEAU N° 17 : EXIGENCE GLOBALE(\*) DE CET 1 ANTICIPÉE – PHASE TRANSITOIRE DE MISE EN ŒUVRE**

	2017	2018	À partir de 2019
CET1 : Exigence minimale (Pilier 1)	4,5 %	4,5 %	4,5 %
Pilier 2R(**)	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Coussin de conservation	1,25 %	1,875 %	2,5 %
Coussin G-SIBs applicable à BNP Paribas	1,0 %	1,5 %	1,5 %
<b>TOTAL CET1</b>	<b>8,00 %</b>	<b>9,125 %</b>	<b>9,75 %</b>

(\*) Hors coussin de fonds propres contracyclique.

(\*\*) Seul le « Pilier 2 requirement – P2R » est public.

► **TABLEAU N° 18 : EXIGENCE GLOBALE(\*) DE TIER 1 ANTICIPÉE – PHASE TRANSITOIRE DE MISE EN ŒUVRE**

	2017	2018	À partir de 2019
Tier 1 (CET1 + AT1) : Exigence minimale (Pilier 1)	6,0 %	6,0 %	6,0 %
Pilier 2R(**)	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Coussin de conservation	1,25 %	1,875 %	2,5 %
Coussin G-SIBs applicable à BNP Paribas	1,0 %	1,5 %	1,5 %
<b>TOTAL TIER 1</b>	<b>9,50 %</b>	<b>10,625 %</b>	<b>11,25 %</b>

(\*) Hors coussin de fonds propres contracyclique.

(\*\*) Seul le « Pilier 2 requirement – P2R » est public.

► **TABLEAU N° 19 : EXIGENCE GLOBALE(\*) DE FONDS PROPRES TOTAUX ANTICIPÉE – PHASE TRANSITOIRE DE MISE EN ŒUVRE**

	2017	2018	À partir de 2019
Total fonds propres (Tier 1 + Tier 2) : Exigence minimale (Pilier 1)	8,0 %	8,0 %	8,0 %
Pilier 2R(**)	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Coussin de conservation	1,25 %	1,875 %	2,5 %
Coussin G-SIBs applicable à BNP Paribas	1,0 %	1,5 %	1,5 %
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>11,5 %</b>	<b>12,625 %</b>	<b>13,25 %</b>

(\*) Hors coussin de fonds propres contracyclique.

(\*\*) Seul le « Pilier 2 requirement – P2R » est public.

Le coussin de fonds propres contracyclique n'est pas significatif au 31 décembre 2017. Compte tenu des taux de coussin contracyclique communiqués par les autorités nationales désignées à ce jour et de la ventilation géographique des expositions du Groupe au 31 décembre 2017, le taux de coussin de fonds propres contracyclique anticipé pour le Groupe est de 0,07 % au 31 décembre 2018 et de 0,08 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le niveau anticipé d'exigence de fonds propres CET1 plein s'élève à 9,83 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (hors « Pilier 2 guidance ») compte tenu d'une hausse progressive du coussin de conservation à 2,5 %, d'un coussin G-SIBs à 1,5 %, de l'activation du coussin contracyclique dans certains pays et d'une hypothèse de P2R constant à 1,25 %.

Avec un ratio CET1 phasé de 11,9 % au 31 décembre 2017 (ratio plein de 11,8 %), BNP Paribas est largement au-dessus du niveau minimal d'exigence applicable en 2017. Comparé au 31 décembre 2016, le ratio CET1 plein est en hausse de 30 points de base au 31 décembre 2017, du fait de la mise en réserve du résultat net de l'année après dividende (+ 60 pb) et de l'augmentation des actifs pondérés (- 30 pb hors effet change et de périmètre). L'effet de change est au global limité sur le ratio de même que l'effet des principales acquisitions et cessions.

Dans le cadre du plan de développement 2017-2020, le Groupe a pour objectif un ratio CET1 de 12 % en 2020, à référentiel réglementaire constant.

Les ratios du Groupe sont suivis et gérés de façon centralisée et consolidée. Chaque entité lorsqu'elle est supervisée à titre individuel, en France ou à l'étranger, est par ailleurs responsable du respect des contraintes qui lui sont propres (voir paragraphe *Gestion du capital des entités locales*).

### Exigences liées aux activités Assurance

Les activités d'assurance de BNP Paribas sont soumises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la réglementation Solvabilité II, nouvelle norme de calcul du ratio de couverture de la solvabilité (Directive 2009/138/CE telle que transposée en droit français).

L'objectif poursuivi par Solvabilité II consiste à :

- favoriser des processus de gestion des risques plus proches des risques effectivement portés par les assureurs ;
- homogénéiser les réglementations de l'activité d'assurance en Europe ;
- renforcer les pouvoirs des superviseurs.

Pour cela, Solvabilité II s'appuie sur trois piliers qui visent à :

- Pilier 1 : évaluer la solvabilité par une approche de type « Capital économique » ;
- Pilier 2 : mettre en œuvre des exigences qualitatives, c'est-à-dire des règles de gouvernance et de gestion des risques dont l'évaluation prospective des risques. Ce dispositif complémentaire est appelé ORSA (*Own Risk & Solvency Assessment*) ;
- Pilier 3 : améliorer la transparence de l'activité d'assurance en refondant les reportings à destination du public et du superviseur sur la solvabilité.

Le groupe BNP Paribas Cardif respecte cette nouvelle réglementation tant sur les aspects de gestion des risques et de gouvernance que sur les aspects calculatoires et de reporting. Les données au 31 décembre 2016 relatives à Solvabilité II sont disponibles dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière du groupe BNP Paribas Cardif en ligne sur le site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com>.

Solvabilité II prévoit deux exigences de capital :

- le capital de solvabilité requis, SCR en anglais ;
- le minimum de capital requis, MCR en anglais ou, pour les groupes, SCR Groupe Minimum.

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (Value at Risk à 99,5 %). Le SCR de BNP Paribas Cardif est évalué grâce à la formule standard.

La Politique de gestion du capital de BNP Paribas Cardif a pour objectif, notamment, de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100 % le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA, et de structurer les fonds propres en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2016, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'établit à 10 446 millions d'euros, dont 70 % de fonds propres de catégorie 1. Le montant des fonds propres éligibles au SCR Groupe Minimum s'élève à 7 926 millions d'euros. Le montant de SCR est de 7 163 millions d'euros et le montant de SCR Groupe Minimum de 3 287 millions d'euros. Les ratios de couverture du SCR et du SCR Groupe Minimum sont respectivement de 146 % et de 241 %.

Le rapport de Solvabilité au 31 décembre 2017 sera publié le 17 juin 2018.

### Respect de la réglementation de surveillance complémentaire des conglomérats financiers

En qualité de bancassureur, le Groupe BNP Paribas est également soumis à une surveillance complémentaire au titre du conglomérat financier, en application de la Directive européenne 2002/87/UE complétée du Règlement délégué 342/2014 de la Commission européenne et transposée en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014.

La directive sur les conglomérats financiers a mis en place une surveillance prudentielle complémentaire, venant s'ajouter aux règles existantes dans les secteurs bancaire et assurance puisqu'elle a introduit des contraintes additionnelles notamment sur l'adéquation des fonds propres, le suivi des grands risques par contrepartie et les transactions intragroupes.

À ce titre, un conglomérat financier est tenu de respecter une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres consolidés. Cette adéquation vise à imposer un niveau de fonds propres suffisant pour couvrir les risques du secteur bancaire et du secteur d'assurance, tout en évitant le double emploi de fonds propres.

L'excédent ou l'insuffisance en fonds propres résulte ainsi de la différence entre les fonds propres du conglomérat financier et les exigences de solvabilité applicables aux secteurs bancaire et assurance :

- les fonds propres du conglomérat financier sont déterminés sur la base des règles sectorielles de solvabilité (CRR/CRD 4 pour le secteur bancaire et Solvabilité II pour le secteur d'assurance) ;
- les exigences du conglomérat financier sont déterminées sur la base des exigences du secteur bancaire calculées selon CRR/CRD 4 incluant tous les coussins de fonds propres ainsi que les exigences découlant du SREP 2016 applicables en 2017, et sur la base du capital de solvabilité requis (SCR) du secteur d'assurance calculé conformément à la réglementation Solvabilité II.

Dans le calcul de l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier, les exigences et déductions des entités d'assurance sont traitées en adéquation avec les règles de Solvabilité II en remplacement des règles de solvabilité CRR/CRD4, ces dernières consistant essentiellement en une pondération à 370 % au titre des participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple.

Cette adéquation est calculée en tenant compte des mesures transitoires.

La gouvernance relative à la surveillance prudentielle des conglomérats financiers relève du Comité capital qui se réunit sous la présidence du Directeur Général délégué.

Au 31 décembre 2017, le montant des fonds propres du Groupe BNP Paribas au titre du conglomérat financier s'élève à 101,8 milliards d'euros pour une exigence totale de 79,4 milliards d'euros, ce qui représente un excédent de 22,4 milliards d'euros.

### RÉTABLISSEMENT ET RÉOLUTION

À la suite de la crise financière de 2008/2009, les instances de réglementation bancaires internationales ont adopté un ensemble de règlements et directives, sur base des recommandations du Conseil de stabilité financière, afin de faciliter la gestion de crises impliquant des établissements financiers par les autorités et de limiter l'impact d'une éventuelle défaillance sur l'économie et les finances publiques.

Ces règlements, dont la mise en place a débuté en 2010, sont pour certains toujours en cours de modification. Ils prévoient :

- des pouvoirs et des instruments pour les autorités de supervision dans le but d'anticiper et de superviser au mieux le rétablissement des établissements en difficulté, notamment au travers des plans de rétablissement ;
- des pouvoirs et des instruments pour les autorités de résolution, afin de mener à bien une résolution ordonnée d'un établissement qui n'aurait pas pu se rétablir et aurait été mis en résolution. Ceci repose, entre autres, sur les documents de résolution exigés auprès des établissements ;
- l'ajout d'exigences réglementaires complémentaires pour les établissements avec d'une part, la mise en place d'un ratio minimum de TLAC (*Total Loss Absorption Capacity*) à respecter pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs), et d'autre part, un ratio minimum de MREL (*Minimum Requirement for own funds*



and Eligible Liabilities) applicable à l'ensemble des établissements européens. Ces deux exigences, qui se recouvrent assez largement, visent à s'assurer de la présence en quantité suffisante de passifs susceptibles d'absorber des pertes, ou d'être convertis en fonds propres ;

- de nouvelles règles de renfouement interne aux établissements (*bail-in*), avec une revue de la hiérarchie des créanciers incluant la création d'une nouvelle catégorie de dette éligible TLAC (senior non préférée) complétée par la création d'un fonds de résolution financé par les établissements, dans le but d'éviter tout recours à l'aide publique.

Les recommandations du Conseil de stabilité financière ont été déclinées dans la loi bancaire française de juillet 2013 introduisant notamment l'obligation de création de plans de rétablissement et de résolution, et des pouvoirs de résolution à l'ACP, devenu ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Au niveau européen, la BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) a été votée en 2014, et transposée dans tous les États Membres de l'Union. Ce texte ainsi que le règlement MRU (Mécanisme de résolution unique) de 2014 et différents règlements délégués le complétant, forment l'ensemble réglementaire actuel qui régit le rétablissement et la résolution des institutions financières européennes. En novembre 2016, la Commission européenne a proposé un ensemble d'amendements à la BRRD, la CRD 4 et la CRR qui sont pour l'essentiel toujours en discussion (voir paragraphe *Évolution de la réglementation* ci-après).

### Plan de rétablissement

Le plan de rétablissement, de niveau Groupe, décrit les options de rétablissement disponibles en cas de crise grave, et rassemble également des informations utiles aux autorités pour appréhender le fonctionnement du Groupe, sa résilience et sa capacité d'absorption de pertes.

BNP Paribas a remis en septembre 2017 à la BCE la version 2017 actualisée de son plan de rétablissement. Le Conseil de résolution unique et d'autres autorités pourront accéder au plan de rétablissement auprès de la BCE.

Ce plan de rétablissement actualisé, établi en conformité avec les recommandations du Conseil de stabilité financière, et avec les dispositions du Code monétaire et financier, a été soumis à l'examen du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) puis à l'approbation du Conseil d'administration (voir chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*).

Le plan actualisé inclut une mise à jour des éléments chiffrés, tient compte des évolutions dans l'organisation et les activités du Groupe, et a été approfondi et complété par rapport à la version 2016. Il tient compte des commentaires de la BCE et des autorités participant au Collège de rétablissement, qui s'est réuni en janvier 2017, ainsi que des évolutions des réglementations européennes.

Le Collège de rétablissement regroupe, sous l'égide de la BCE, les autorités des pays de l'Union européenne dans lesquels BNP Paribas est présent, ainsi que l'Autorité bancaire européenne.

### Documentation de résolution

BNP Paribas a remis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en décembre 2017, pour transmission au Conseil de résolution unique (CRU), un ensemble de documents rassemblant les informations utiles aux autorités pour élaborer leur plan de résolution éventuelle de BNP Paribas.

La Banque a également remis un ensemble de documents déclaratifs, incluant notamment une déclaration analytique des passifs de la Banque et de ses filiales (*Liability Data template*), demandée par le CRU pour l'éclairer dans ses analyses initiales de l'exigence future de passifs éligibles au renfouement interne (MREL).

BNP Paribas a également participé au cours de l'année 2017, à une série de réunions de travail avec le CRU, l'ACPR et d'autres autorités de résolution de l'Union européenne, réunis au sein d'une Équipe interne de résolution (*Internal Resolution Team – IRT*) sous l'égide du CRU.

Les réunions du Collège de gestion de crise (*Crisis Management Group – CMG*) et du Collège de résolution, initialement prévues pour fin 2017, se sont tenues en janvier 2018.

Par ailleurs, BNP Paribas avait remis en décembre 2015 aux autorités américaines un plan de résolution en vertu de la Règle 165(d) en application du Dodd-Frank Act. Le Groupe a été informé par les autorités américaines que sa prochaine remise de plan devra avoir lieu à la fin de l'année 2018.

### TLAC

L'exigence de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) est de 16 % des actifs pondérés au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et de 18 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022, auquel s'ajoute le coussin de conservation de 2,5 % et le coussin G-SIBs de BNP Paribas de 1,5 %. L'exigence totale de TLAC y compris les coussins s'élève donc à 20 % et 22 % des actifs pondérés en 2019 et 2022 respectivement.

L'exigence de TLAC prévoit également un ratio minimal de 6 % des expositions de levier en 2019 et de 6,75 % en 2022. Pour BNP Paribas, l'exigence calculée sur la base des expositions de levier est moins contraignante que celle rapportée aux actifs pondérés, c'est donc cette dernière qui s'applique.

Dans le cadre de son plan de développement 2017-2020, le Groupe a pour objectif un ratio TLAC de 21,0 % des actifs pondérés en 2020, à référentiel réglementaire constant.

Les objectifs d'émission de dette permettant de satisfaire ces exigences ainsi que leur nature sont définis dans la partie *Évolution du financement en fonction des évolutions réglementaires* de la section 5.8 *Risque de liquidité*.

### Évolutions de la réglementation

BNP Paribas suit avec attention les évolutions réglementaires relatives au rétablissement et à la résolution des banques, et notamment :

- les propositions de modification des directives et règlements européens en matière de rétablissement et résolution (CRR, CRD 4, BRRD, SRMR) annoncées le 23 novembre 2016, et qui ont fait l'objet de travaux au niveau du Parlement européen et entre États membres tout au long de l'année 2017 ;
- les modifications statutaires de la hiérarchie d'insolvabilité bancaire contenues dans l'initiative européenne annoncée le 23 novembre 2016 et qui ont fait l'objet d'un accord entre co-legislateurs, publié au *JOUE* le 12 décembre 2017 ;
- la future exigence de MREL (*Minimum Requirement for Eligible Liabilities*). Le CRU a continué en 2017 ses discussions avec les banques sur des objectifs consolidés de MREL dont l'échéance et la composition (en termes de qualité de dette) seront vraisemblablement formellement notifiés aux banques au cours du premier semestre 2018. Ces objectifs pourront être amenés à évoluer ultérieurement au regard des discussions avec les banques et des évolutions réglementaires proposées par la Commission européenne le 23 novembre 2016 ;

- les travaux du Conseil de stabilité financière portant notamment sur le TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*), et en particulier sur le TLAC interne (exigence de TLAC complémentaire à respecter au niveau des sous-groupes significatifs) et sur la mise en œuvre pratique des outils de renflouement interne (« *bail-in* ») ;
- les propositions de la Commission européenne comportent des dispositions visant à harmoniser les régimes de TLAC et de MREL ;
- les discussions autour de la création d'un fonds de garantie des dépôts européen (*European Deposit Insurance Scheme – EDIS*).

## RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle 3/CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – *back stop*).

L'acte délégué modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014 précise les modalités de calcul par rapport au texte initial de 2013.

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements de hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pensions font notamment l'objet de retraitements spécifiques.

Le ratio fait l'objet d'une collecte de données selon des états réglementaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et fait l'objet d'une obligation d'information publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Sur la base du rapport soumis par l'ABE, la Commission européenne a fait le 23 novembre 2016 une proposition au Parlement européen et au Conseil d'une nouvelle réglementation amendant le Règlement (UE) n° 575/2013 incluant, entre autres, le ratio de levier. Cette proposition entérine le niveau minimum de 3 %.

### ➤ TABLEAU N° 20 : RATIO DE LEVIER – DÉTAIL

#### ➤ Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

En milliards d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
1 Total de l'actif selon les États financiers publiés	1 960	2 077
2 Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable, mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(210)	(199)
4 Ajustements pour instruments financiers dérivés	(79)	(149)
5 Ajustement pour les opérations de financement sur titres – SFT(*)	(1)	2
6 Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	157	157
7 Autres ajustements	(24)	(28)
<b>8 MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER</b>	<b>1 803</b>	<b>1 860</b>

(\*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

Dans le cadre de la finalisation des accords de Bâle 3, le Comité de Bâle a annoncé le 7 décembre 2017 la révision du cadre du ratio de levier avec :

- la mise en place d'une exigence complémentaire (« coussin ») au titre du ratio de levier pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs). Ce coussin de ratio de levier est égal à 50 % du coussin G-SIBs applicable au CET1 décrit dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* ;
- la modification de la méthode de mesure des instruments financiers dérivés et des expositions hors-bilan.

Le Comité de Bâle préconise une première application de ce coussin en 2022, cependant cet accord doit faire l'objet d'une transcription en droit européen par la Commission européenne pour être applicable.

Les éléments qualitatifs (LRQua) demandés par le Règlement d'exécution (UE) 2016/200 du 15 février 2016 sont décrits ci-après.

### Procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le suivi du ratio de levier est réalisé dans le cadre des responsabilités du Comité capital telles que décrites dans la partie *Gestion du capital* ci-après.

### Facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période

Le ratio de levier s'élève à 4,6 % au 31 décembre 2017, contre 4,4 % au 31 décembre 2016. Cette variation est notamment liée à l'augmentation des fonds propres de catégorie 1.

Le ratio de levier est présenté dans le tableau suivant selon le format du Règlement d'exécution (UE) 2016/200 du 15 février 2016.

Seules les lignes pertinentes et avec une valeur non nulle sont reprises.

## ► Ratio de levier – déclaration commune (LRCom)

En milliards d'euros		31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT<sup>(*)</sup>)</b>			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT <sup>(*)</sup> et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	1 351	1 360
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(17)	(18)
<b>3</b>	<b>Total des expositions au bilan (dérivés, SFT<sup>(*)</sup> et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)</b>	<b>1 334</b>	<b>1 342</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	44	50
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	144	158
7	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(32)	(33)
8	(Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client)	(15)	(9)
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	418	482
10	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(394)	(452)
<b>11</b>	<b>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	<b>165</b>	<b>197</b>
<b>Expositions sur SFT<sup>(*)</sup></b>			
12	Actifs SFT <sup>(*)</sup> bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	280	284
13	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT <sup>(*)</sup> bruts)	(138)	(124)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT <sup>(*)</sup>	5	4
<b>16</b>	<b>Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 14)</b>	<b>147</b>	<b>164</b>
<b>Autres expositions de hors-bilan</b>			
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	384	380
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(227)	(223)
<b>19</b>	<b>Autres expositions de hors-bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>157</b>	<b>157</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>			
<b>20</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) plein<sup>(**)</sup></b>	<b>84</b>	<b>81</b>
<b>21</b>	<b>Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19)</b>	<b>1 803</b>	<b>1 860</b>
<b>22</b>	<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>4,6 %</b>	<b>4,4 %</b>
<b>Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés</b>			
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Plein <sup>(**)</sup>	Plein <sup>(**)</sup>

(\*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(\*\*) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 applicables en 2019.

► Ventilation des expositions au bilan excepté dérivés, SFT(\*) et expositions exemptées (LRSpl)

En milliards d'euros		31 décembre 2017	31 décembre 2016 Proforma
EU-1	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT(*) et expositions exemptées), dont :</b>	<b>1 334</b>	<b>1 342</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	122	126
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 212	1 217
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	307	316
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	29	28
EU-7	Établissements	36	40
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	181	182
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	214	194
EU-10	Entreprises	281	281
EU-11	Expositions en défaut	17	20
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	147	156

En application de l'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs (soit le résultat net comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée) de BNP Paribas est de 0,42 % en 2017 et de 0,39 % en 2016.

## GESTION DU CAPITAL

La Banque doit veiller à disposer d'un niveau adéquat de capital au regard des risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités, de sa stratégie, ceci dans un objectif de protection de la pérennité du Groupe. Le capital est une ressource rare et stratégique qui demande une gestion clairement définie, rigoureuse et disciplinée dans une approche qui prend en compte les besoins et les exigences des parties prenantes, notamment les actionnaires, les superviseurs, les créanciers et les déposants.

### OBJECTIFS

La gestion du capital de BNP Paribas :

- est régie par des politiques et des procédures qui permettent de comprendre, documenter et surveiller les pratiques en matière de gestion du capital dans l'ensemble de la Banque ;
- intègre la mesure des risques dans la détermination de l'utilisation du capital ;
- considère les besoins et les ressources en capital dans des conditions normales d'exploitation, ainsi que dans des situations de tensions sévères, mais plausibles ;
- présente à la Direction Générale de la Banque une vision prospective de l'adéquation des fonds propres ;
- alloue la contrainte de capital aux métiers dans le cadre de leurs objectifs stratégiques ;
- se conforme au processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) ;
- est suivie par une gouvernance appropriée.

### GESTION DU CAPITAL DU GROUPE

Le suivi du capital réalisé par BNP Paribas vise à s'assurer et à vérifier que le Groupe détient un niveau de capital suffisant vis-à-vis des exigences de ratios de fonds propres réglementaires, y compris les exigences particulières, par exemple pour opérer en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale. Pour s'assurer de détenir un niveau suffisant de capital, le Groupe met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, de l'appétit pour le risque, de la croissance et des initiatives stratégiques de BNP Paribas ;
- maintenir le capital de BNP Paribas à un niveau satisfaisant les exigences réglementaires ;
- équilibrer l'adéquation des fonds propres avec la rentabilité du capital ;
- respecter ses obligations, auprès des créanciers et des contreparties, à chaque échéance ;
- continuer à opérer en tant qu'intermédiaire financier.

### Gouvernance

La gouvernance relative au développement, à l'approbation et à l'actualisation du processus de planification des fonds propres relève de deux Comités :

- le Comité actifs pondérés : il est présidé par le Directeur Financier et le Directeur des Risques et comprend les Directeurs Financiers et les Directeurs des Risques des pôles opérationnels. Le Comité se réunit trimestriellement pour examiner les projections d'actifs pondérés du Groupe dans le cadre du cycle budgétaire et de la mise à jour de ses estimations.

Le Comité actifs pondérés est chargé :

- de suivre et de discuter les projections d'actifs pondérés du Groupe par métier,
- d'identifier les principales hypothèses sous-jacentes à ces projections et d'en vérifier la justesse,
- d'identifier les facteurs d'évolution et de quantifier leurs effets,
- de proposer d'éventuelles réorientations ;
- le Comité capital : il se réunit au moins trimestriellement sous la présidence du Directeur Général délégué. La mission du Comité est de valider les objectifs du Groupe en matière de ratios de solvabilité et d'exigence en matière d'absorption des pertes en cas de résolution (TLAC) ainsi que la trajectoire permettant d'atteindre ces objectifs, de veiller au respect de cette trajectoire et le cas échéant de proposer les mesures correctrices.

Le Comité capital est chargé :

- de suivre, valider et anticiper l'évolution des actifs pondérés des métiers du Groupe et celle de ses ratios prudentiels, ainsi que de surveiller la situation de ces indicateurs par rapport à l'appétit pour le risque du Groupe telle que formalisée dans le *Risk Appetite Statement*. Cela comprend les ratios de solvabilité, le conglomerat financier, le ratio de TLAC et le ratio de levier,
- d'identifier les facteurs d'évolution et de quantifier leurs effets,
- de définir les orientations de consommation de capital à court et moyen terme et de proposer au Comité Exécutif du Groupe les arbitrages qui en découlent,
- de suivre l'adéquation du capital interne dans le cadre de l'ICAAP,
- de surveiller les impacts de résultats des stress tests globaux,
- de suivre la mise en œuvre des décisions du superviseur ayant un impact sur le ratio de solvabilité du Groupe ou le montant de ses actifs pondérés.

Le Comité capital est également désigné comme l'instance de la Direction Générale compétente au regard des sujets de modèle interne de crédit et de risque opérationnel.

### Indicateurs de suivi

La gestion du capital au niveau consolidé repose sur les indicateurs suivants :

- les ratios de solvabilité :  
BNP Paribas utilise le CET1 comme principal indicateur interne de gestion du capital. Le Groupe se concentre plus spécifiquement sur un ratio CET1 plein en anticipation des besoins en capital à horizon 2019 ;
- les actifs pondérés :  
Les actifs pondérés sont calculés par métier et par type de risque. Leur évolution est analysée par type d'effet (en particulier : effet volume, effet paramètres, effet périmètre, effet change et effet méthode) ;
- les fonds propres normatifs :  
L'allocation du capital répercute la contrainte de capital à l'ensemble des pôles du Groupe et représente de ce fait une contrainte majeure

concernant le développement et la gestion du Groupe. L'évaluation de la performance des métiers inclut l'analyse de leurs indicateurs de rendement des capitaux propres avant impôts (*Return On Notional Equity* – RONE). Les fonds propres normatifs constituent la composante des fonds propres de ce ratio, qui correspond à la consommation de capital interne des métiers.

Cette gestion repose sur deux processus majeurs et étroitement liés :

- une analyse trimestrielle détaillée de la consommation de capital par pôle/métier et des ratios de solvabilité du Groupe ainsi qu'une actualisation trimestrielle de l'anticipation de ces indicateurs sur l'ensemble de l'année ;
- le processus budgétaire annuel, qui joue un rôle central dans le processus de planification stratégique.

### GESTION DU CAPITAL DES ENTITÉS LOCALES

Le Groupe doit allouer le capital disponible à ses différentes entités. Pour assurer une bonne circulation des fonds, le processus d'allocation du capital au sein du Groupe est centralisé au niveau du siège. Il répond principalement à deux principes : la conformité à la réglementation locale et l'analyse des besoins locaux de l'entité d'une part et l'analyse des perspectives de croissance d'autre part. Dans le respect de ces deux principes, l'objectif est de réduire la dispersion du capital.

S'agissant du premier de ces principes, les Directeurs Financiers locaux sont responsables de la gestion au quotidien ainsi que de l'information sur les exigences de solvabilité de leurs filiales. Lorsqu'un besoin en capital se présente, il est analysé au cas par cas par le Groupe en tenant compte de la situation présente de la filiale et de sa stratégie future. De plus, chaque année, le Groupe pilote le processus de rapatriement des résultats de ses filiales. La politique générale du Groupe prévoit que l'intégralité du bénéfice distribuable, y compris le résultat distribuable accumulé et mis en réserve de chaque entité, soit distribuée, les exceptions étant étudiées au cas par cas. Cette politique garantit que le capital reste centralisé au niveau de BNP Paribas SA et contribue également à réduire le risque de change.

Les Directeurs Généraux locaux sont chargés d'assurer la pérennité financière de la filiale et sa compétitivité en termes de capital, le cas échéant. Cependant toute mesure concernant le capital, demandée par une filiale, est soumise à l'appréciation et à l'autorisation du siège.

S'agissant du second principe, les besoins de chaque entité sont analysés par des équipes dédiées à la lumière de la stratégie du Groupe dans le pays concerné, des perspectives de croissance de la société et de l'environnement macroéconomique.

Avec la même approche, le Groupe examine tous les ans la dotation en capital des succursales. L'objectif est également de maintenir un niveau de fonds propres approprié, étant entendu que le ratio de solvabilité des succursales ne doit pas excéder celui de la société mère, sauf exigences fiscales ou réglementaires qui doivent être soumises à l'appréciation des services concernés.

## 5.3 Gestion des risques [Audité]

### GOVERNANCE

Les Comités spécialisés du Conseil d'administration (voir chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*) qui examinent les risques pris et les politiques de risque à l'échelle du Groupe sont :

- Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) ;
- Le Comité conjoint qui réunit le CCIRC et le Comité des comptes.

En cohérence avec le Risk Appetite Statement du Groupe, la Direction Générale donne de grandes lignes directrices selon trois dimensions clés que sont les risques, le capital et la liquidité au travers des instances suivantes rattachées au Comité Exécutif du Groupe :

- Le Forum des risques : il examine tous les sujets de risque considérés comme importants et identifie ceux nécessitant des analyses complémentaires ou des décisions de risque par des Comités compétents ;
- Le Comité capital : tel que décrit dans la partie *Gestion du capital* de la section 5.2, il valide les objectifs du Groupe en matière de ratios de solvabilité et d'exigence en matière d'absorption des pertes en cas

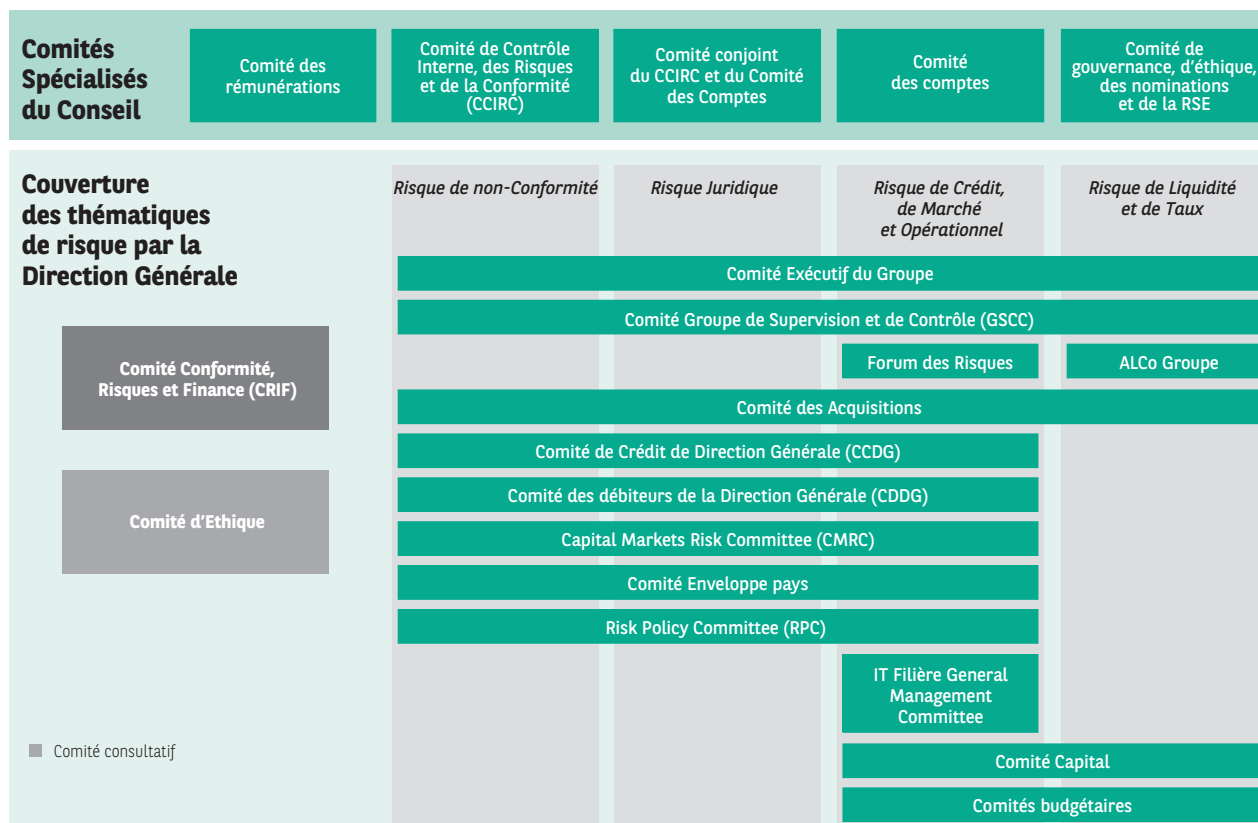
de résolution (TLAC) ainsi que la trajectoire vers ces objectifs, pilote la conformité de cette trajectoire, et si nécessaire, propose des plans d'action pour atteindre les ratios de solvabilité cibles. Désigné comme l'instance de Direction Générale compétente au regard des sujets de modèles internes de crédit et de risque opérationnel, le Comité capital est informé des décisions prises sur ces risques par les Comité MARCO (Model Approval and Review Committee) ;

- Le Comité ALM Groupe (ALCo Groupe) : l'ALCo Groupe est responsable de la gestion du risque de liquidité, du risque de taux et du risque de change structurel pour l'ensemble du Groupe.

En outre, le Comité Groupe de supervision et de contrôle (GSCC) regroupe les différentes fonctions de contrôle du Groupe autour de la Direction Générale et traite de sujets de risque de manière transversale à travers toutes les dimensions de risque auxquelles le Groupe peut être exposé.

Le graphique suivant présente les principales instances de gouvernance de niveau Groupe de la gestion des risques.

#### ➤ GRAPHIQUE N° 5 : PRINCIPALES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE NIVEAU GROUPE COUVRANT L'ENSEMBLE DES RISQUES [Audité]



Les principales autres instances de niveau Groupe ont les rôles suivants :

- le Comité de crédit de Direction Générale (CCDG) est l'instance la plus élevée dans le Groupe concernant le risque de crédit et de contrepartie ; il décide de la prise de risque et procède à la revue annuelle des autorisations sur des clients ou groupes, dans les deux cas au-delà de certains seuils d'autorisations ;
- le Comité des débiteurs de Direction Générale (CDDG) décide, au-delà de certains seuils, des provisions spécifiques et passages en pertes relatifs aux expositions sur les contreparties en défaut du Groupe ;
- le Capital Markets Risk Committee (CMRC) est l'instance qui gouverne le profil de risque du Groupe dans ses activités de marché de

capitaux ; entre autres fonctions, il analyse les risques de marché et de contrepartie et fixe les limites des activités de marché de capitaux ;

- les Comités Enveloppe pays fixent les limites pour les pays à risque moyen à élevé compte tenu des conditions de marché, des stratégies commerciales et des aspects de risque et de conformité ;
- un Risk Policy Committee (RPC) définit la politique de risque appropriée sur un sujet donné qui peut être une activité, un produit, une géographie (région, pays), un segment de clientèle ou un secteur économique ;
- le comité IT Filière General Management pilote les sujets transversaux à la filière IT et valide la stratégie, le cadre de gouvernance, et la stratégie de risques du Groupe en termes d'IT.

## ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

### PLACE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement du Groupe BNP Paribas. BNP Paribas est doté d'un dispositif de contrôle interne couvrant tous les types de risques auxquels le Groupe peut être exposé, organisé autour de trois lignes de défense (voir partie *Contrôle interne du chapitre 2 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*) :

- en première ligne de défense, le Contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, et les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques selon les standards définis par les fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle ;
- les principales fonctions de contrôle au sein de BNP Paribas assurant la deuxième ligne de défense sont les fonctions Conformité, Risk et Legal. Leurs responsables sont directement rattachés au Directeur Général et rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration à travers notamment ses comités spécialisés ;
- l'Inspection Générale assure un troisième niveau de défense en charge du contrôle périodique.

### RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES FONCTIONS RISQUE ET CONFORMITÉ

La responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des pôles et métiers qui les proposent. Risk exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de taux sur le portefeuille bancaire, de liquidité, sur le risque opérationnel et les risques d'assurance. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et de leur conformité dans leur ensemble à l'objectif d'appétit pour le risque du Groupe. Ainsi, les missions permanentes de Risk consistent notamment à formuler des recommandations en matière de politiques de risques, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à approuver les crédits aux entreprises et les limites des activités de marché, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi et à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que

toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate.

La Conformité intervient de façon identique pour ce qui concerne les risques de non-conformité et de réputation et joue un rôle tout particulier de surveillance de l'activité de validation des nouveaux produits, des nouvelles activités et des transactions exceptionnelles.

### ORGANISATION DES FONCTIONS RISQUE ET CONFORMITÉ

#### Approche

L'organisation de Risk est alignée pleinement sur les principes d'indépendance, d'intégration verticale et de déconcentration que la Direction du Groupe a édictés pour les principales fonctions de contrôle du Groupe (Conformité, Risk, Legal et en troisième ligne de défense l'Inspection Générale). Ainsi au sein de Risk :

- toutes les équipes en charge des risques, y compris celles des entités opérationnelles sont intégrées à la fonction avec la mise en place de liens hiérarchiques vers le Directeur des Risques de ces entités ;
- les Directeurs des Risques des entités rapportent à Risk.

Par ailleurs, cette organisation a permis de renforcer la gouvernance des activités de gestion des risques, notamment dans le domaine de la gestion du risque de modèle à travers la création de Risk Independent Review and Control (« Risk IRC »), rapportant directement au Directeur des Risques du Groupe, qui rassemble en une seule entité les équipes en charge de la revue indépendante des modèles et des méthodologies de risque et dans le domaine du risque opérationnel avec l'organisation décrite en section 5.9 *Risque opérationnel*.

Conformément aux normes internationales et à la réglementation française, la Conformité est chargée de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation, sur le périmètre du Groupe dans son ensemble, quelles que soient les activités en France et à l'étranger. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation est décrit en section 5.9.

### Rôle du Directeur des Risques

Le Directeur des Risques du Groupe rapporte au Directeur Général et est membre du Comité Exécutif de BNP Paribas. Il exerce une autorité hiérarchique sur l'ensemble des collaborateurs de Risk. Il peut opposer son veto aux décisions liées aux risques, et n'a aucun lien hiérarchique avec les Responsables des pôles, des métiers ou des territoires. Un tel positionnement a pour objectifs :

- d'assurer l'objectivité du contrôle des risques, par l'absence d'implication dans la relation commerciale ;
- de garantir que les dirigeants seront avisés de toute éventuelle dégradation des risques et obtiendront rapidement une information objective et complète de l'état des risques ;
- de permettre une diffusion et une pratique, uniforme dans toute la Banque, de standards élevés de gestion des risques ;
- d'assurer la qualité des méthodes et des procédures par l'intervention de professionnels des risques, tenus de les évaluer et de les faire évoluer au regard des meilleures pratiques de la concurrence internationale.

### Rôle du Directeur de la Conformité

Le Directeur de la Conformité rapporte au Directeur Général et est membre du Comité Exécutif de BNP Paribas. Il a un accès direct, si nécessaire, au Conseil d'administration et à son Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité. Il n'exerce aucune activité opérationnelle en dehors du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation et aucune activité commerciale, ce qui est une garantie de son indépendance d'action. Responsable de la Conformité, il exerce une tutelle hiérarchique sur toutes les équipes responsables de la conformité dans les métiers, les territoires et les fonctions.

La Conformité a pour mission de donner, par ses avis et ses décisions ainsi que par une supervision et ses contrôles de second niveau, une assurance raisonnable de l'efficacité et de la cohérence du dispositif de contrôle de la conformité des opérations du Groupe et de la protection de sa réputation.

## CULTURE DU RISQUE

### AU CŒUR DES PRINCIPES FONDATEURS DU GROUPE

Le Groupe BNP Paribas est caractérisé par une forte culture du risque et de la conformité.

La Direction Générale a choisi d'inscrire cette culture du risque dans trois éléments fondateurs :

- Le Code de conduite :

En 2016, le Groupe a adopté un nouveau Code de conduite qui s'applique à tous ses collaborateurs et est destiné à définir des règles de conduite dans le cadre des valeurs qui inspirent le Groupe. Le Code de conduite rappelle par exemple que la protection du Groupe est assurée par la capacité des collaborateurs à prendre des risques de manière responsable dans un cadre strict de contrôle. Le Code de conduite émet aussi des règles en matière de respect de l'intérêt des clients, de sécurité financière, d'intégrité des marchés et d'éthique professionnelle, qui participent toutes à atténuer les risques de conformité et de réputation ;

- La Charte de responsabilité :

La Direction Générale a formalisé une Charte de responsabilité qui prend appui sur les valeurs (le « BNP Paribas Way »), les principes de management et le Code de conduite du Groupe. Parmi les quatre engagements formulés figure celui d'« Accepter de prendre des risques tout en les contrôlant étroitement ».

Le Groupe considère que contrôler étroitement les risques relève de sa responsabilité tant vis-à-vis de ses clients que du système financier dans son ensemble. Les engagements du Groupe sont donc décidés au terme d'un processus collégial et contradictoire, s'appuyant sur une forte culture du risque partagée à tous les niveaux de la Banque.

Ceci vaut tant pour les risques de crédit liés aux prêts – acceptés après analyse approfondie de la situation des emprunteurs et de leurs projets – que pour les risques de marché résultant des transactions avec les clients : ceux-ci sont évalués chaque jour, soumis à des scénarios de stress et encadrés par un système de limites.

La diversification de BNP Paribas, tant sur le plan géographique que sur celui de ses métiers, permet d'équilibrer les risques et leurs conséquences lorsqu'ils se matérialisent. Le Groupe est organisé et géré de manière à ce que les éventuelles difficultés d'un de ses métiers ne mettent pas en péril les autres domaines d'activité de la Banque ;

- la mission et les engagements du Groupe :

La mission de BNP Paribas est de financer l'économie et de conseiller ses clients de manière éthique en les accompagnant dans leurs projets, leurs investissements et la gestion de leur épargne. À travers ses activités, BNP Paribas veut avoir un impact positif sur ses parties prenantes et sur la société et faire partie des acteurs les plus dignes de confiance du secteur. Parmi les 12 engagements de BNP Paribas en tant que Banque responsable (cf. chapitre 7.2 *Notre responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique*) figurent notamment l'engagement de financer l'économie de manière éthique et notamment les engagements d'appliquer les meilleurs standards d'éthique et de gérer rigoureusement les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

### DIFFUSION DE LA CULTURE DU RISQUE

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

BNP Paribas a instauré la Risk Academy, initiative transversale au Groupe, lui donnant l'objectif de diffuser les bonnes pratiques de gestion des risques.



La Risk Academy est une structure ouverte sponsorisée par 4 fonctions : Conformité, Legal, RH et Risk destinée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et couvrant tous les types de risque auxquels le Groupe peut être exposé (crédit, marché, liquidité, risque opérationnel, conformité, risques réglementaires), la Risk Academy s'inscrit dans une démarche évolutive et participative avec pour objectifs de renforcer la culture du risque au sein du Groupe par :

- la mise en œuvre d'actions de formation et de développement professionnel dans le domaine du risque ;
- l'échange d'informations et le partage des connaissances entre les différents acteurs de la Banque.

La Risk Academy a défini six pratiques fondamentales de risque qui sont largement diffusées à travers ses différentes initiatives et sont un vecteur important de propagation d'une forte culture de risque. Elles rappellent aux collaborateurs l'importance de bien comprendre et d'anticiper les risques dans une optique de long terme, d'être disciplinés dans la prise de risques et de communiquer rapidement et de manière transparente sur les sujets de risques.

Enfin, la culture du risque est également diffusée à travers le Groupe par l'ajustement des rémunérations sur la performance et les risques (cf. chapitre 7, section *Une politique de rémunération compétitive*), avec un dispositif renforcé dans ce domaine depuis 2015 pour les collaborateurs susceptibles de prendre des décisions de risque importantes.

## APPÉTIT POUR LE RISQUE

### DÉFINITION ET OBJECTIFS

Le Groupe n'a pas d'objectif affiché de prise de risque mais certains risques sont inhérents à ses activités et donc à la réalisation de ses objectifs stratégiques. Le Groupe a donc mis en place un *Risk Appetite Statement* et un *Risk Appetite Framework* qui doivent s'entendre comme la formalisation de la tolérance du Groupe aux risques auxquels il est exposé dans l'exécution de son plan stratégique. Le Groupe a notamment renforcé ce dispositif en 2016 avec l'adoption par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction Générale, d'une version enrichie de son *Risk Appetite Statement*.

Ce document définit, en cohérence avec le plan stratégique du Groupe et compte tenu de l'environnement dans lequel il opère, des principes qualitatifs de risque qu'il souhaite suivre dans ses activités et un mécanisme quantitatif de surveillance du profil de risque du Groupe à travers des métriques quantitatives auxquelles des seuils sont attachés. Ce dispositif couvre à la fois les risques quantifiables et ceux non quantifiables auxquels est exposé le Groupe.

L'appétit pour le risque est mis en œuvre dans le Groupe par la Direction Générale à travers les différents Comités qu'elle préside (CCDG, CMRC, ALCo Groupe, Comité capital) et qui ont en charge les différents types de risques auxquels le Groupe est exposé. En outre, les processus stratégiques du Groupe, tels que le budget ou la gestion du capital et de la liquidité sont développés en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* ; certains indicateurs du *Risk Appetite Statement* sont inclus dans l'exercice budgétaire et leurs valeurs attendues dans le cadre du budget sont confrontées avec leurs seuils dans le *Risk Appetite Statement*.

Le *Risk Appetite Statement* du Groupe a été établi en cohérence avec les valeurs qui l'animent et sa culture de risque. Il rappelle que la culture de risque du Groupe et ses engagements de banque responsable sont au cœur de sa stratégie. Il rappelle aussi que la mission du Groupe est de financer l'économie, de conseiller ses clients et de financer leurs projets d'une manière éthique. La stratégie du Groupe à partir de laquelle est construit son appétit pour le risque est construite autour de grands principes qui ont accompagné le développement du Groupe : un équilibre entre ses activités assurant sa rentabilité et sa stabilité, un modèle d'activité centré autour des clients et un modèle de banque intégrée permettant de servir au mieux les clients. Cette stratégie intègre aussi les développements que connaît l'industrie bancaire, entre autres son

évolution vers un modèle digital, une situation macroéconomique encore incertaine et marquée par un environnement de taux bas et de fortes contraintes réglementaires.

### PRINCIPES DE PRISE DE RISQUE

Les principes de prise de risque ont pour objectif de définir les types de risque que le Groupe est prêt à accepter dans le cadre de son activité.

Ils incluent en particulier les éléments suivants :

- diversification et rentabilité ajustée du risque :

Le Groupe cherche à générer des résultats ajustés des risques qui soient durables et fondés sur les besoins des clients. Pour être durable, la rentabilité doit reposer sur une sélectivité et une évolution contrôlées des actifs de BNP Paribas et la recherche d'activités diversifiées. Bien que le Groupe consente à une certaine volatilité de ses revenus, il cherche à contenir en permanence le montant de ses pertes potentielles découlant d'un scénario adverse ;

- solvabilité et rentabilité :

BNP Paribas détient suffisamment de fonds propres pour faire face à un scénario adverse et satisfaire aux exigences réglementaires en vigueur. Dans le cadre de ses activités bancaires, BNP Paribas accepte de prendre des risques lorsque ceux-ci sont accompagnés d'une rentabilité adaptée, projetée sur une durée adéquate et quand leurs impacts potentiels paraissent acceptables ;

- financement et liquidité :

Le Groupe s'assure que la diversification et l'équilibre entre ses emplois et ressources correspondent à une stratégie de financement conservatrice, afin de pouvoir faire face à un scénario adverse. Le Groupe s'assure du respect des ratios de liquidité réglementaires en vigueur ;

- risque de crédit :

Le Groupe ne prend des expositions que sur des clients dont il a une connaissance approfondie et sur la base d'informations complètes et est attentif à la structure des financements qu'il octroie. Le Groupe développe et maintient un portefeuille de risques diversifié, évitant les concentrations (contreparties, secteurs et pays) et s'assure qu'il respecte les politiques de concentration en vigueur ;

#### ■ risque de marché :

Les activités de BNP Paribas sur les marchés de capitaux sont centrées autour des activités de clientèle. BNP Paribas souhaite garder un profil de risque de marché en ligne avec ce modèle d'activité centré sur ses clients ;

#### ■ risque opérationnel :

Le Groupe vise à protéger ses clients, employés et actionnaires du risque opérationnel et a développé dans ce but une infrastructure de gestion du risque opérationnel qui s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer et des actions de sensibilisation à ces risques. Certains risques spécifiques ont donné lieu à la définition de principes dédiés, en particulier :

##### ■ risque de non-conformité :

Le Groupe s'attache à être en conformité avec toutes les lois et réglementations qui s'appliquent à lui. Il s'engage à déployer un dispositif de gestion du risque de non-conformité, y compris à travers des programmes dédiés à des réglementations particulièrement structurantes pour ses activités,

##### ■ sécurité IT et risque cyber :

Le Groupe s'attache à réduire les risques liés à la sécurité de son information grâce notamment à diverses actions de sensibilisation, à l'encadrement accru des activités externalisées, à la sécurisation accrue des terminaux, la surveillance des incidents et une veille technologique sur les vulnérabilités et les attaques informatiques ;

#### ■ activités d'assurance :

BNP Paribas Cardif est principalement exposé aux risques de crédit, de souscription et de marché. L'entité suit attentivement ses expositions et sa rentabilité en prenant en compte ces risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité réglementaires et s'attache à maintenir ses pertes potentielles dans des scénarios adverses à des niveaux acceptables.

Par ailleurs, le Groupe applique dans toutes les activités ses principes du Code de conduite ainsi que ses principes de banque responsable intégrant sa responsabilité sociale et environnementale (voir chapitre 7 *Une Banque engagée*).

## SURVEILLANCE DES INDICATEURS DU PROFIL DE RISQUE

Le *Risk Appetite Statement* contient des indicateurs mesurant le profil de risque du Groupe pour les différents types de risques auxquels il est exposé.

À chaque métrique sont assortis des seuils qui reflètent différents niveaux de risque et qui, lorsqu'ils sont atteints, conditionnent un processus pré-établi d'information de la Direction Générale et du Conseil d'administration et le cas échéant, de plans d'action à mettre en œuvre.

Ces indicateurs sont suivis trimestriellement dans le tableau de bord des risques présenté au CCIRC.

À titre d'exemples, font partie des indicateurs du *Risk Appetite* et sont repris dans la partie *Chiffres clés* de la section 5.1 :

- le ratio CET1 plein ;
- l'équilibre de la ventilation des actifs pondérés par pôle opérationnel (IFS, DM et CIB) ;
- le ratio créances douteuses/encours bruts ;
- le coût du risque sur encours (en points de base annualisés) ;
- le ratio de liquidité à court terme (LCR).

## TESTS DE RÉSISTANCE

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, le Groupe a développé un dispositif de tests de résistance complet (ci-après désignés comme « stress tests »).

### DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Le dispositif de stress tests fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques, dans une triple optique de gestion prévisionnelle du risque, de planification des besoins de ressources réglementaires et de liquidité, et d'optimisation du déploiement de ces ressources au sein du Groupe, notamment dans le cadre des processus d'ICAAP et d'ILAAP du Groupe et de ses principales entités.

#### Les différents types de stress tests

Les stress tests sont de deux types :

##### ■ Stress tests réglementaires :

Il s'agit principalement des exercices de stress tests demandés par l'ABE, la BCE ou tout autre superviseur.

En 2016, l'ABE et la BCE ont mené un exercice de stress test regroupant les 51 plus grandes banques européennes. Les mêmes hypothèses

macroéconomiques ont été imposées à l'ensemble des banques participantes permettant ainsi une comparabilité des résultats. Les expositions de risque de crédit, de marché et de risque opérationnel ont été soumises à plusieurs scénarios dont notamment à un scénario d'évolution macroéconomique extrêmement sévère sur une période de trois années consécutives (« scénario adverse »).

L'impact de ce scénario de stress majeur sur les fonds propres de BNP Paribas est une réduction du ratio phasé de CET1 de 246 points de base par rapport au 31 décembre 2015, à comparer avec un impact moyen de - 380 points de base sur l'ensemble des 51 banques européennes testées.

En 2017, la BCE a conduit un stress test réglementaire sur le périmètre du risque de taux du portefeuille bancaire. Les principales banques européennes ont pris part à cet exercice qui a démontré la résilience du Groupe aux différents scénarios de taux définis par la BCE ;

##### ■ Stress tests internes :

■ stress tests dédiés à l'anticipation des risques : leur finalité est la gestion prévisionnelle et le suivi des risques, qu'ils soient de crédit, de marché, de contrepartie, opérationnels, d'activité ou de liquidité. Les résultats des stress tests transversaux (réalisés par les fonctions centrales et l'équipe STFS) participent, entre autres objectifs, à la

formulation de l'appétit pour le risque de la Banque et à la mesure périodique de son profil de risque et sont périodiquement soumis à la Direction Générale du Groupe ainsi qu'au Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) du Conseil d'administration par le biais du tableau de bord trimestriel des risques du Groupe. En outre, des stress tests *ad hoc* sont effectués, le cas échéant, pour le besoin de Risk Policy Committees, de revues de portefeuilles ou des Comités stratégiques Pays afin d'identifier et d'évaluer les zones de vulnérabilité au sein des portefeuilles du Groupe,

- stress tests budgétaires : ils contribuent à la planification des besoins en capital sur trois ans. Des stress tests sont effectués chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget et intégrés dans l'ICAAP et l'ILAAP. Ils sont examinés au niveau des pôles et métiers de la Banque avant d'être consolidés au niveau du Groupe pour donner une vue exhaustive de l'impact sur le capital et les résultats de la Banque.

L'objectif des stress tests dans le processus budgétaire est d'évaluer l'impact d'un scénario macroéconomique défavorable sur le Groupe et ses activités. Ces stress tests sont intégrés au processus budgétaire annuel, qui se décline sur la base d'un scénario économique central et d'un scénario économique stressé.

L'impact du scénario adverse est mesuré sur le compte de résultat (PNB, coût du risque...), le bilan, les actifs pondérés et les fonds propres. Les principales métriques d'appétit pour le risque sont calculées dans le cadre du scénario adverse pour s'assurer du respect des limites fixées.

Le résultat final recherché des stress tests est un ratio de solvabilité sous contrainte au niveau du Groupe, ainsi que l'identification des mesures d'adaptation nécessaires. Les scénarios retenus, les résultats des stress tests et les propositions d'actions correctrices éventuelles (allègement des expositions sur un sous-segment, modification de la politique de financement, de liquidité...) sont intégrés aux synthèses budgétaires présentées à la Direction Générale lors du processus budgétaire.

## Gouvernance et mise en œuvre

Ce dispositif bénéficie d'une gouvernance établie, avec des responsabilités partagées entre le Groupe et les entités opérationnelles, afin d'en favoriser l'insertion opérationnelle et la pertinence. En février 2017, le Groupe a décidé de lancer un programme de Stress Testing et de Planification Étendue (« STEP ») servant tant le Groupe que ses filiales et ses lignes de métier. Le programme STEP a pour objectif de continuer à répondre efficacement aux différents exercices de stress tests réglementaires, tel celui de l'ABE prévu en 2018, et à développer des pratiques de stress tests internes nécessaires à la bonne gestion des risques et à la planification des ressources du Groupe.

Par ailleurs, la fonction Finance, Risk et l'ALM Trésorerie ont décidé de créer une équipe partagée, Stress Testing et Synthèse Financière (« STFS ») en charge de la mise en œuvre du programme STEP et de son déploiement à travers les entités et activités du Groupe.

L'équipe STFS est plus particulièrement en charge de :

- définir et mettre en œuvre la structure cible du Groupe en matière de stress testing en couvrant les problématiques organisationnelles, de systèmes d'information et de gouvernance associées ;
- conduire l'ensemble des exercices de stress tests du Groupe en s'appuyant notamment sur les équipes existantes au sein de Risk et de la fonction Finance ;

- supporter les initiatives de stress tests des métiers et des entités juridiques du Groupe pour assurer une cohérence d'ensemble et rationaliser le dispositif ;

- gérer la synthèse financière du Groupe et orienter son adaptation aux enjeux du SREP.

Les méthodologies de stress tests sont déclinées selon les grandes familles de risque, et font l'objet d'une revue indépendante.

Les stress tests peuvent être élaborés au niveau du Groupe, d'un métier ou d'un sous-portefeuille donné, sur un ou plusieurs types de risques et sur un nombre de variables plus ou moins important en fonction de l'objectif poursuivi. Le cas échéant, les résultats des modèles quantitatifs peuvent être ajustés par des jugements experts.

Depuis sa création, le dispositif de stress tests du Groupe évolue de manière permanente afin d'intégrer les derniers développements dans ce domaine, que ce soit en termes de méthodologies, ou d'insertion opérationnelle accrue dans les processus de gestion du Groupe. Le dispositif de stress tests dédié par type de risque est détaillé dans les sections 5.4 *Risque de crédit*, 5.6 *Risque de contrepartie* et 5.7 *Risque de marché*.

## DÉFINITION DES SCÉNARIOS DE STRESS TESTS INTERNES

Dans les exercices de stress test, il est d'usage de distinguer le scénario central du ou des scénarios adverses. De manière générale, un scénario macroéconomique est un ensemble de valeurs de variables macroéconomiques (le PIB et ses composantes, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les valeurs des cours boursiers, les prix des matières premières...) et financières projetées sur une période donnée future.

### Scénario central

Le scénario central est considéré comme le scénario le plus probable sur la période de projection retenue. Le scénario central est construit par la Recherche économique du Groupe en collaboration avec d'autres fonctions et métiers spécialisés bénéficiant d'une expertise particulière, notamment :

- l'ALM Trésorerie (taux d'intérêt) ;
- Wealth Management (indices actions) ;
- BNPP Real Estate (immobilier commercial) ;
- les économistes locaux (expertise régionale) ;
- Risk (coordination et cohérence globale du scénario).

Le scénario global est composé de scénarios régionaux et nationaux (zone euro, France, Italie, Belgique, Espagne, Allemagne, Royaume-Uni, Pologne, Turquie, États-Unis, Japon, Chine, Inde, Russie...) cohérents entre eux.

### Scénario adverse

Un scénario adverse décrit un ou plusieurs chocs potentiels pouvant affecter l'environnement économique et financier au cours de la période de projection, comme la concrétisation d'un ou de plusieurs risques pesant sur le scénario central. Ainsi, un scénario adverse est toujours défini par rapport à un scénario central, les chocs associés au scénario adverse étant traduits sur les variables économiques et financières énumérées plus haut sous la forme d'écarts par rapport à leur valeur dans le scénario central. Le scénario adverse est construit par Risk en collaboration avec les mêmes fonctions et métiers spécialisés sollicités dans le cadre du scénario central.

### Construction des scénarios

Les scénarios adverses sont revus à une fréquence trimestrielle par l'équipe Risk pour la revue des métriques d'appétit pour le risque de la Banque et les calculs de provisions de crédit dans le cadre d'IFRS 9.

Ils sont également validés (ainsi que le scénario central) par la Direction Générale du Groupe en juin et en septembre dans le cadre du processus budgétaire du Groupe. Pour les deux autres exercices trimestriels (en mars et en décembre), les scénarios sont validés conjointement par le Directeur des Risques et le Directeur Financier du Groupe.

Les scénarios sont ensuite utilisés pour calculer les pertes attendues (ou l'impact en termes de plus ou moins-values dans le cas de risques de marché) pendant l'année pour tous les portefeuilles du Groupe :

- pour les portefeuilles exposés au risque de crédit ou de contrepartie et pour le portefeuille d'actions du portefeuille bancaire, ce calcul mesure

l'impact du scénario sur le coût du risque et les actifs pondérés en cas de dégradation de la qualité des portefeuilles générée par le scénario macroéconomique ou de mouvements défavorables des cours des actions. Les stress tests risque de crédit sont simulés sur l'ensemble du portefeuille de la Banque pour toutes les régions et pour tous les portefeuilles prudentiels, à savoir Clientèle de détail, Entreprises et Établissements ;

- pour les portefeuilles relatifs aux opérations de marché, les variations de valeur et leur impact sur le résultat net sont calculés en simulant un choc ponctuel, cohérent avec le scénario d'ensemble.

Les calculs décrits ci-dessus et les méthodologies connexes pour les stress tests sur les risques de crédit et de marché sont coordonnés de manière centralisée au niveau du Groupe par l'équipe STFS. Ils impliquent également dans leur conception et leur mise en œuvre différentes équipes d'experts au niveau du Groupe et des territoires.

## 5.4 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la conséquence liée à la probabilité que l'emprunteur ou une contrepartie ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit.

Conformément aux recommandations de l'ABE publiées en décembre 2016 sur le Pilier 3 révisé, les participations en action traitées en approche standard et selon la méthode de pondération simple, présentées auparavant dans la section 5.7 *Risque de marché relatif aux activités bancaires*, sont désormais incluses dans la section 5.4 *Risque de crédit*.

### EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT [Audité]

Le tableau ci-après présente le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs du Groupe BNP Paribas exposés au risque de crédit. Les positions de titrisation du portefeuille bancaire ainsi que les produits dérivés et les opérations de pensions exposés au risque de contrepartie sont exclus de cette section et présentés respectivement en section 5.5 et section 5.6.

Les principales différences entre les valeurs nettes comptables du bilan prudentiel et les montants d'exposition utilisés à des fins réglementaires

sont présentées dans le tableau n° 8 de la partie *Champ d'application* de la section 5.2.

Ces montants d'exposition brute ne tiennent pas compte des garanties reçues ni des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit (voir partie *Techniques d'atténuation du risque de crédit*).

#### ► TABLEAU N° 21 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE [Audité]

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017				31 décembre 2016 Proforma				Variations	
	Approche IRBA	Approche Standard <sup>(*)</sup>	Méthode de pondération simple	Total	Approche IRBA	Approche Standard <sup>(*)</sup>	Méthode de pondération simple	Total	Total	Total – hors effet change
Administrations centrales et banques centrales	275 600	45 988		321 588	284 817	47 469		332 287	(10 699)	210
Entreprises	487 586	143 962		631 549	487 787	139 015		626 803	4 746	37 655
Établissements <sup>(**)</sup>	46 771	24 528		71 299	51 699	21 621		73 320	(2 021)	1 474
Clientèle de détail	256 551	182 870		439 421	257 669	169 631		427 299	12 121	21 009
Actions	-	1 699	13 622	15 321		1 884	14 152	16 036	(716)	(509)
Autres actifs risqués <sup>(***)</sup>	381	28 040		28 420	352	28 106		28 458	(38)	465
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>1 066 890</b>	<b>427 086</b>	<b>13 622</b>	<b>1 507 597</b>	<b>1 082 324</b>	<b>407 726</b>	<b>14 152</b>	<b>1 504 202</b>	<b>3 394</b>	<b>60 304</b>

(\*) Dans les paragraphes suivants, les encours traités en approche standard sont ventilés selon les classes d'exposition standard réglementaires.

(\*\*) La classe d'exposition « Établissements » correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus comme tels par des pays tiers. En outre cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(\*\*\*) Les Autres actifs risqués recouvrent les immobilisations, les comptes de régularisation et les valeurs résiduelles.

## ÉVOLUTION DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT

La progression des expositions hors effet change au risque de crédit (hors Autres actifs risqués et Actions) d'un montant total de 60 milliards d'euros en 2017 s'explique essentiellement par l'activité courante de la Banque. Les effets de change influencent fortement la variation d'exposition (- 56 milliards d'euros) notamment avec la dépréciation du dollar US (- 41 milliards d'euros), de la livre turque (- 4 milliards d'euros) et du yen japonais (- 3 milliards d'euros). En dehors de ces effets de change, les principales variations par classe d'exposition sont les suivantes :

- la hausse des expositions sur les entreprises de 38 milliards d'euros est portée conjointement par les marchés domestiques français (BDDF + 7 milliards d'euros) et belges (BDDB + 7 milliards d'euros) et dans une moindre mesure italiens (BNL + 2 milliards d'euros), ainsi que CIB (+ 10 milliards d'euros) notamment en Asie et aux États-Unis principalement sur les grandes entreprises ;
- la progression des expositions sur la clientèle de détail de 21 milliards d'euros est liée d'une part à la croissance organique et au développement de partenariats de Personal Finance ainsi que par son acquisition des activités de financement de General Motors Europe, et d'autre part à la hausse de l'activité de crédits immobiliers résidentiels en France, en Belgique, et aux États-Unis.

## APPROCHES RETENUES POUR LE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

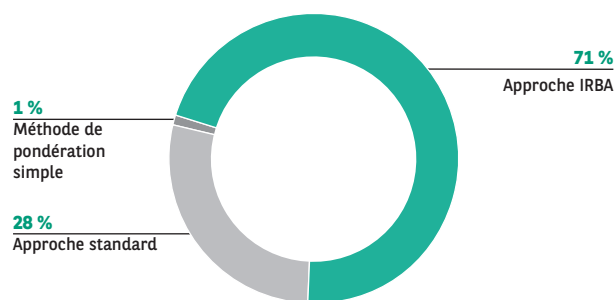
BNP Paribas a opté pour les méthodes les plus avancées de l'accord Bâle 3. En conformité avec la Directive européenne et sa transposition en droit français, le Groupe a été autorisé en 2007 par le superviseur à utiliser ses méthodes de notations internes pour calculer ses exigences de fonds propres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Préalablement à son acquisition, le groupe Fortis bénéficiait d'un accord de la part de son superviseur, la Banque Nationale de Belgique, pour utiliser également l'approche avancée pour l'évaluation de son besoin en capital réglementaire. Les politiques et dispositifs de notation des sous-groupes BNP Paribas Fortis et BGL BNP Paribas d'une part et BNP Paribas d'autre part convergent dans le cadre d'une méthodologie uniforme retenue par le Groupe (excepté sur la clientèle de détail). Les travaux entrepris dans cette direction ont notamment montré la compatibilité des concepts développés dans chacun des deux ensembles, et permis d'harmoniser les notations des principales contreparties.

Sur le risque de crédit, la part des expositions en approche IRBA est de 71 % au 31 décembre 2017, stable comparé au 31 décembre 2016. Ce périmètre significatif inclut notamment le pôle Corporate and Institutional Banking (CIB), la Banque De Détail en France (BDDF), BNL SpA, une partie de l'activité de BNP Paribas Personal Finance (portefeuille de crédit à la consommation) ainsi que les entités BNP Paribas Fortis et BGL BNP Paribas. Le périmètre IRBA laisse toutefois en dehors du champ certaines entités comme celles du sous-groupe BancWest ou les filiales des pays émergents.

Sur le périmètre des participations en actions, le Groupe a principalement opté pour la méthode de pondération simple.

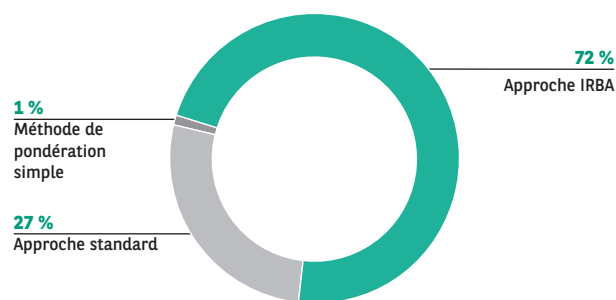
### ➤ GRAPHIQUE N° 6 : EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'APPROCHE [Audité]

au 31 décembre 2017



Montant total : 1 508 Mds €

au 31 décembre 2016



Montant total : 1 504 Mds €

## DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT [Audité]

### LES POLITIQUES DE CRÉDIT

L'activité de crédit de la Banque s'inscrit dans le cadre de la Politique Générale de Crédit approuvée par le Comité Exécutif du Groupe. Elle s'applique à toutes les activités du Groupe qui génèrent du risque de crédit ou de contrepartie. La Politique Générale de Crédit fixe des principes généraux (processus d'analyse des risques et de décision, conformité et éthique) applicables à tout risque de crédit ainsi que des principes spécifiques relatifs au risque pays, aux risques sectoriels, à la sélection des clients et à la structuration des opérations de crédit. La Politique Générale de Crédit est mise à jour en fonction de l'évolution de l'environnement de crédit dans lequel opère le Groupe. Elle a fait l'objet d'une mise à jour complète en 2012 destinée à refléter les changements importants d'environnement intervenus. En 2014, une clause relative à la performance des clients en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et à sa prise en compte dans l'évaluation du profil de risque des clients a été incluse.

Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties. Des clauses RSE sont intégrées dans les nouvelles politiques spécifiques de crédit ou à l'occasion de la mise à jour des politiques existantes. Pour les secteurs exposés aux risques liés au changement climatique (risques physiques et risques carbone liés à la transition énergétique), les clauses RSE dans les politiques de crédit et de notation concernées intègrent cette dimension.

Le Groupe conduit un certain nombre d'actions pour insérer dans son dispositif de risque de crédit les risques liés au changement climatique, susceptibles d'impacter le profil de risque de ses clients. Des politiques d'exclusions de financement de certains secteurs présentant de forts enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ont ainsi été mises en place. Au-delà du dispositif de politiques sectorielles décrites dans la partie *Engagement 3* du chapitre 7 *Une banque engagée* s'appliquant aux secteurs exposés à ces risques qui entrent dans le dispositif existant de gestion de ces risques, le Groupe a annoncé en novembre 2015 qu'il allait intégrer la composante climatique dans la méthodologie de notation des projets et entreprises qu'il finance. Le Groupe commence progressivement sur les secteurs les plus émetteurs à systématiser une analyse carbone comprenant une sensibilité sur l'EBITDA de ses clients à un prix interne au carbone afin de prendre en compte les mutations engendrées par la transition énergétique et les risques associés dans ses décisions de financement.

### LES PROCÉDURES DE DÉCISION INDIVIDUELLE

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations individuelles de crédit exercées par des responsables ou représentants d'équipes commerciales avec l'accord d'un représentant de Risk nommé désigné. L'accord de crédit est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures ou par la tenue formelle d'un Comité de crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupe d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Toutes les transactions proposées font l'objet d'une revue détaillée de la situation actuelle et future de l'emprunteur ; cette revue, faite à la mise en place de la transaction et ensuite mise à jour au moins une fois par an, permet au Groupe de s'assurer qu'il a une connaissance complète

de l'emprunteur et qu'il peut suivre son évolution. Certains types de crédit – prêts aux institutions financières, risques souverains ou risques relatifs à des secteurs de l'économie présentant des risques de cyclicité ou d'évolutions rapides – impliquent le suivi de procédures d'encadrement ou de consultation d'experts sectoriels ou de spécialistes désignés. Des procédures simplifiées faisant place à des outils statistiques d'aide à la décision sont appliquées dans la banque de détail.

Les propositions de crédit doivent respecter les principes de la Politique Générale de Crédit et, le cas échéant, des politiques spécifiques applicables. Les exceptions matérielles font l'objet d'un processus d'approbation particulier. BNP Paribas subordonne ses engagements à l'examen en profondeur des plans de développement connus de l'emprunteur, à la compréhension de tous les aspects structurels des opérations et à sa capacité à en assurer le suivi.

Le Comité de crédit de Direction Générale (CCDG) est le Comité de plus haut niveau dans le Groupe pour les décisions relatives au risque de crédit et de contrepartie. Le CCDG est présidé par un membre de la Direction Générale ou par délégation un Directeur Général adjoint ou le Directeur des risques (voir la partie *Gouvernance* de la section 5.3 *Gestion des risques*). Il est amené à statuer sur des demandes de crédit dont le montant dépasse les délégations individuelles ou qui dérogeraient aux principes de la Politique Générale de Crédit.

### LES PROCÉDURES DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DE PORTEFEUILLE

#### Surveillance des encours

Le dispositif de surveillance des encours repose sur les équipes de contrôle dont la responsabilité est de garantir, en permanence, la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques. La production journalière des situations irrégulières de crédit et l'utilisation de diverses techniques d'alertes facilitent l'identification précoce des dégradations de situation. Les différents niveaux de surveillance s'exercent sous le contrôle de Risk, jusqu'au Comité des débiteurs de la Direction Générale. Ce Comité examine régulièrement, au-dessus d'un certain seuil, les dossiers pour lesquels il décide, sur proposition des métiers et avec l'accord de Risk, du montant des provisions à constituer ou à reprendre. Par ailleurs, des Comités trimestriels de revue de stock des dossiers Watchlist et douteux examinent les dossiers placés sous surveillance ou non performants. En fonction du montant des engagements ces comités de revue peuvent avoir lieu localement, régionalement, ou au siège et, pour les plus importants inclure des représentants de la Direction Générale.

Dans le cadre de leurs responsabilités, des équipes de contrôle assurent le suivi des encours par rapport aux autorisations approuvées, des clauses particulières (*covenants*) et des prises de garanties. Ceci permet de déceler des indications de détérioration du profil de risque approuvé par le Comité de crédit. Les équipes de contrôle attirent l'attention des équipes Risk et métiers sur les exceptions de non-conformité aux décisions des Comités de crédit, et contrôlent leur résolution. Certains cas requièrent une alerte particulière au Senior Management de Risk et des métiers. Il s'agit notamment de la non-résolution des exceptions et/ou des indications importantes de détérioration du profil de risque par rapport à celui approuvé par le Comité de crédit.

### Suivi et gestion d'ensemble des portefeuilles

La sélection et l'évaluation précise des risques pris individuellement sont complétées d'un dispositif de reporting à des niveaux plus agrégés de portefeuille, selon des axes pôles/métiers ou transverses de géographie, secteurs, activités/produits.

La politique de gestion d'ensemble des portefeuilles de risque de la Banque, incluant des politiques de concentration par débiteur, par secteur et par pays, s'appuie sur ce dispositif de reporting, et les Comités de risque du Groupe examinent les résultats de ces reportings et analyses.

- les concentrations de risque par pays sont gérées par des enveloppes de risque pays déterminées, au niveau de délégation approprié pour le pays considéré. Le Groupe, présent dans la plupart des zones économiquement actives conformément à sa vocation, s'attache ainsi à éviter les concentrations excessives de risque sur des pays dont les infrastructures politiques et économiques sont reconnues comme faibles ou dont la situation économique est fragilisée. Les enveloppes pays sont revues à minima une fois par an et leurs utilisations font l'objet d'un reporting trimestriel ;
- le Groupe suit étroitement les concentrations individuelles sur des groupes d'affaires ou des états souverains. Les expositions les plus importantes sur des groupes d'affaires entreprises, des établissements financiers et sur des souverains sont rapportées dans le rapport trimestriel sur les risques au CCIRC. Le Groupe a également mis en place des politiques de concentration individuelle pour les expositions sur les entreprises et sur les institutions financières. Ces politiques sont décrites dans la partie *Diversification de l'exposition au risque de crédit* de cette section ;
- le Groupe fait régulièrement des revues de portefeuille dans certaines industries soit en raison de la taille des expositions du Groupe sur ce secteur, soit en raison de problématiques de risque liées à ce secteur (cyclicité, évolution technologique rapide). Pour ces revues, le Groupe s'appuie sur l'expertise des métiers concernés et de spécialistes sectoriels indépendants travaillant dans la fonction Risque (Études Industrielles et Sectorielles). Ces revues permettent à la Direction Générale, et le cas échéant au CCIRC, d'avoir une vue globale des expositions du Groupe sur le secteur considéré et de décider d'orientations stratégiques. Le secteur du financement maritime a fait l'objet d'une étude par la BCE au cours de l'année 2017 (voir le paragraphe *Diversification sectorielle* de cette section).

En complément, les stress tests constituent des outils d'analyse qui permettent d'identifier les zones de vulnérabilité des portefeuilles du Groupe et d'analyser les éventuelles concentrations.

Enfin, BNP Paribas utilise éventuellement des instruments de transfert du risque de crédit, comme les opérations de titrisation, les dérivés de crédit et l'assurance-crédit, pour couvrir les risques pris individuellement, réduire la concentration du portefeuille ou les pertes maximales qui seraient liées à des scénarios de crise.

### LES PROCÉDURES DE DÉPRÉCIATION

Les concours en défaut sur les entreprises, institutions financières ou pays souverains font l'objet mensuellement, et sous la responsabilité de Risk, d'un examen visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer, qu'elle soit directe ou par voie de dépréciation, selon les modalités d'application des règles comptables retenues (voir chapitre 4 note 1.c.5 *Dépréciation et restructuration des actifs financiers*). Ils relèvent de dépréciations spécifiques. Cette réduction de valeur est

établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement tenant compte de la possible réalisation des garanties détenues.

Une dépréciation collective, sur base statistique, est également constituée par chacun des pôles et déterminée trimestriellement par un Comité réunissant le responsable du pôle, le Directeur Financier du Groupe ou son représentant et le Directeur de Risk. Ce Comité décide de la dépréciation collective à constituer sur la base des simulations de pertes encourues à maturité sur les portefeuilles de crédits dont la qualité de crédit est considérée comme détériorée, sans pour autant que les clients soient identifiés comme en défaut. Les simulations faites par Risk s'appuient sur les paramètres du dispositif de notation décrit ci-dessous.

(Voir chapitre 4 notes 4.f *Opérations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit* et 4.g *Prêts, créances et dettes sur la clientèle*).

La description des méthodologies de dépréciation selon la norme comptable IFRS 9 applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est décrite en note annexe 1.a.2 *Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables*.

### LE DISPOSITIF DE NOTATION

Chaque contrepartie est notée en interne selon des principes communs au Groupe quelle que soit la méthode de calcul de capital réglementaire.

La Banque a défini un système de notations complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires au titre de l'adéquation des fonds propres. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés par le contrôle périodique de la Banque. Sa conformité réglementaire a été attestée par le superviseur en décembre 2007 et fait depuis l'objet de contrôles réguliers.

En ce qui concerne les crédits aux établissements, aux entreprises, aux financements spécialisés et aux États souverains, il prend en compte trois paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie, qui s'exprime au moyen d'une note, le Taux de Récupération Global (TRG) ou son complémentaire la perte en cas de défaut (LGD), qui est attaché à la structure des transactions, et le facteur de conversion (*Credit Conversion Factor* – CCF) qui estime la part en risque des engagements hors-bilan.

L'échelle des notes de contrepartie comprend douze niveaux : dix niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de « excellent » à « très préoccupant » ; deux niveaux pour ce qui concerne les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

La confirmation ou la modification des paramètres de rating et de TRG applicables à chacune des transactions intervient au moins une fois l'an, dans le cadre du processus d'approbation ou de revue annuelle des crédits. Elle repose sur l'expertise des intervenants des métiers et, en second regard, des représentants de Risk (ces derniers ayant la décision finale en cas de désaccord avec le métier). Elle s'appuie sur des outils adaptés, que ce soient des aides à l'analyse ou des scores, le choix des techniques et leur caractère automatique au plan de la décision variant selon la nature des risques considérés.

Sur le périmètre de la clientèle de détail, le dispositif s'appuie également sur les trois paramètres que sont la probabilité de défaut (PD), le Taux de récupération global (TRG), et le facteur de conversion (*Credit Conversion Factor* – CCF). En revanche, l'application des méthodes de notation pour déterminer ces paramètres est réalisée de manière automatique.



► **TABLEAU N° 22 : CORRESPONDANCE INDICATIVE DES NOTES INTERNES DE CONTREPARTIE AVEC L'ÉCHELLE TYPE DES AGENCES DE NOTATION ET LES PROBABILITÉS DE DÉFAUT MOYENNES ATTENDUES**

	Note interne BNP Paribas	Rating de crédit émetteur long terme	PD moyennes attendues
		S&P/Fitch	
Investment Grade	1+	AAA	0,01 %
	1	AA+	0,01 %
	1-	AA	0,01 %
	2+	AA-	0,02 %
	2	A+/A	0,03 %
	2-	A-	0,04 %
	3+/3/3-	BBB+	0,06 % à 0,10 %
	4+/4/4-	BBB	0,13 % à 0,21 %
Non Investment Grade	5+/5/5-	BBB-	0,26 % à 0,48 %
	6+	BB+	0,69 %
	6/6-	BB	1,00 % à 1,46 %
	7+/7	BB-	2,11 % à 3,07 %
	7-	B+	4,01 %
	8+/8/8-	B	5,23 % à 8,06 %
	9+/9/9-	B-	9,53 % à 13,32 %
	10+	CCC	15,75 %
Défaut	10	CC	18,62 %
	10-	C	21,81 %
	11	D	100 %
	12	D	100 %

Une correspondance indicative entre les notes internes de la Banque, d'une part, et les ratings d'émetteur long terme attribués par les principales agences de notation, d'autre part, a été mise au point au sein du Groupe. Toutefois, BNP Paribas a une clientèle beaucoup plus large que les seules contreparties notées par les agences de rating. La correspondance n'a pas de sens pour la banque de détail. Elle est utilisée au moment de l'attribution ou de la revue des notes internes afin d'identifier d'éventuelles divergences d'appréciation de la probabilité de défaut d'un tiers entre une ou plusieurs agences de notation et la Banque. Il n'est toutefois pas dans l'objectif de la notation interne de reproduire ni même d'approcher les ratings attribués par les agences externes. Des écarts significatifs de rating, à la hausse ou à la baisse, existent au sein

du portefeuille. Certaines contreparties notées 6 ou 7 par BNP Paribas pourraient être considérées comme *Investment Grade* par des agences de notation.

Pour plus de détails, voir les paragraphes *Dispositif de notation interne applicable aux États souverains, institutions financières, entreprises et financements spécialisés* et *Dispositif de notation interne propre à la clientèle de détail*.

## TESTS DE RÉSISTANCE – RISQUE DE CRÉDIT

Des modèles quantitatifs ont été développés et permettent de relier les paramètres de risque de crédit et la migration de rating aux variables macroéconomiques et financières, définies dans les scénarios de stress tests (cf. partie *Tests de résistance* en section 5.3) tant sur l'historique que sur un horizon de projection donné.

La qualité des méthodologies déployées est assurée par une gouvernance stricte en termes de séparation des attributions et responsabilités, un examen par une entité indépendante des dispositifs existants (modèles, méthodologies, outils) et une évaluation périodique de l'efficacité et de la pertinence de l'intégralité du dispositif. Cette gouvernance s'appuie sur des politiques et des procédures internes, sur la supervision des Comités de stress test du risque de crédit par métier, ainsi que sur une intégration des stress tests au dispositif de gestion des risques.

Une politique des stress tests de risque de crédit, validée au Comité capital de juillet 2013, existe au niveau Groupe et est utilisée dans le cadre des différents types de stress tests (réglementaire, périodique et *ad hoc*).

Le dispositif central de stress tests est articulé de manière cohérente avec la structure définie dans les orientations de stress tests européens de l'ABE :

- il repose sur les paramètres utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres (EAD, PD et LGD réglementaires) ;
- l'espérance de perte conditionnelle à la macroéconomie est utilisée comme mesure du coût du risque généré par les nouveaux défauts ;
- le stress du coût du risque est complété par des impacts sur les provisions collectives et sur le provisionnement du stock de douteux ;
- le stress du capital réglementaire provient de la migration de rating, du passage en douteux et du stress de la PD réglementaire utilisée dans le calcul des exigences de fonds propres.

Dans le cas du stress des actifs pondérés, la perte en cas de défaut (LGD) n'est pas stressée puisqu'elle est considérée comme *downturn*. Dans celui du stress du coût du risque, le taux de perte (également appelé LGD *Point-in-time* – LGD PIT) peut être stressé via un lien avec les variables macroéconomiques et financières ou avec les taux de défaut.

Les stress tests de risque de crédit sont utilisés dans le cadre de l'évaluation de l'appétit pour le risque du Groupe, et plus spécifiquement lors des revues de portefeuilles.

## DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT [Audité]

L'exposition brute du Groupe au risque de crédit (hors méthode de pondération simple) s'élève à 1 494 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 1 490 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Ce portefeuille, analysé ci-après en termes de diversification, recouvre l'ensemble des expositions au risque de crédit présenté dans le tableau n° 21, à l'exception des expositions sur actions traitées selon la méthode par pondération simple, présentées dans la partie *Risque de crédit : participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple*.

Ces montants d'exposition s'appuient sur la valeur comptable brute des actifs financiers. Ils ne tiennent pas compte des garanties reçues ni des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit (voir partie *Techniques d'atténuation du risque de crédit*).

Les éléments constituant ce portefeuille ne présentent pas de caractère de concentration excessif par contrepartie au regard de la taille du Groupe et apparaissent très diversifiés tant sur le plan sectoriel que géographique, ainsi qu'il peut être observé dans les tableaux suivants.

Le risque de concentration de crédit est principalement évalué par le suivi des indicateurs présentés ci-dessous.

### RISQUE RÉSULTANT DE CONCENTRATION INDIVIDUELLE

Le risque de concentration individuelle du portefeuille fait l'objet d'une surveillance régulière. Il est évalué sur la base du montant total des engagements au niveau des clients ou des groupes de clients, selon les deux types de surveillance suivants :

#### Surveillance des grands risques

Le Règlement (UE) n° 575/2013 (article 395) du 26 juin 2013 établit une limite de 25 % des fonds propres de la Banque pour les expositions par groupe de clients (après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit).

BNP Paribas se situe bien en deçà des seuils de concentration fixés par cette réglementation. Aucun client ou groupe de clients ne voit ses expositions (telles que définies ci-dessus) atteindre 10 % des fonds propres de la Banque.

#### Surveillance via des politiques sur les risques de concentration individuelle

Les politiques sur les risques de concentration individuelle sont intégrées aux politiques du Groupe sur la concentration. Leur vocation est de permettre l'identification et la surveillance rapprochée de chaque groupe d'activités présentant une concentration excessive des risques afin d'anticiper et de gérer les risques de concentration individuelle par rapport au *Risk Appetite Statement* du Groupe.

## VENTILATION PAR CLASSE D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRE

► **TABLEAU N° 23 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE (EU CRB-B)** [Audité]

Expositions En millions d'euros		31 décembre 2017	31 décembre 2016 Proforma
1	Administrations centrales et banques centrales	275 600	284 817
2	Établissements	46 771	51 699
3	Entreprises	487 586	487 787
4	<i>dont financement spécialisé</i>	46 793	51 250
5	<i>dont PME</i>	37 956	38 338
6	Clientèle de détail	256 551	257 669
7	<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	160 862	153 175
8	<i>dont PME</i>	10 774	11 150
9	<i>dont non-PME</i>	150 087	142 025
10	<i>dont expositions renouvelables</i>	17 760	22 352
11	<i>dont autres clientèle de détail</i>	77 929	82 142
12	<i>dont PME</i>	30 151	30 626
13	<i>dont non-PME</i>	47 779	51 515
	Autres actifs risqués	381	352
<b>15</b>	<b>TOTAL APPROCHE IRBA</b>	<b>1 066 890</b>	<b>1 082 324</b>
16	Administrations centrales et banques centrales	32 684	33 167
17	Administrations régionales ou locales	5 380	5 329
18	Entités du secteur public	16 399	16 763
19	Banques multilatérales de développement	1	6
20	Organisations internationales	1 493	1 165
21	Établissements	14 329	12 155
22	Entreprises	114 624	109 264
23	<i>dont PME</i>	21 703	14 004
24	Clientèle de détail	121 741	103 976
25	<i>dont PME</i>	28 691	29 786
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	76 631	79 902
27	<i>dont PME</i>	18 151	12 272
28	Expositions en défaut	13 546	14 948
32	Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	778	1 278
33	Actions	1 453	1 682
34	Autres actifs risqués	28 025	28 091
<b>35</b>	<b>TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>427 086</b>	<b>407 726</b>
<b>36</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 493 975</b>	<b>1 490 050</b>

## DIVERSIFICATION GÉOGRAPHIQUE

Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Il se distingue du risque souverain qui est celui de la puissance publique et de ses démembrements ; il traduit l'exposition de la Banque à un environnement économique et politique homogène qui fait partie de l'appréciation de la qualité de la contrepartie.

La ventilation géographique présentée ci-après repose sur le pays de résidence de la contrepartie.

La répartition géographique du portefeuille est équilibrée. Le Groupe a été particulièrement attentif en 2017 aux risques géopolitiques et à l'évolution économique des pays émergents (voir section 5.1 partie *Points d'attention particuliers en 2017*).

► **TABLEAU N° 24 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-C)** [Audité]

Expositions En millions d'euros	Europe <sup>(*)</sup>								
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays-Bas	Autres pays d'Europe
Administrations centrales et banques centrales	220 469	153 234	14 624	10 886	10 213	6 986	8 952	1 358	14 215
Établissements	31 002	7 946	8 688	308	3 243	3 187	1 517	1 195	4 918
Entreprises	336 911	103 819	59 306	17 195	50 147	35 990	16 840	16 932	36 683
Clientèle de détail	256 151	130 585	72 420	6 236	37 061	148	168	59	9 473
Autres actifs risqués	381	-	340	41	-	-	0	-	-
<b>TOTAL APPROCHE IRBA</b>	<b>844 914</b>	<b>395 585</b>	<b>155 378</b>	<b>34 666</b>	<b>100 664</b>	<b>46 311</b>	<b>27 477</b>	<b>19 544</b>	<b>65 289</b>
Administrations centrales et banques centrales	15 726	6 982	2 290	20	1 613	5	120	4	4 690
Administrations régionales ou locales	3 361	294	340	-	2 601	7	21	6	93
Entités du secteur public	3 604	463	352	-	2 757	4	12	2	15
Banques multilatérales de développement	1	-	-	0	0	1	-	-	-
Organisations internationales	1 493	-	147	0	-	-	-	-	1 346
Établissements	10 512	4 297	3 038	126	545	438	708	813	545
Entreprises	59 379	20 039	1 799	1 024	8 799	3 834	4 511	1 389	17 984
Clientèle de détail	85 895	18 774	2 594	5	25 918	9 821	15 579	633	12 572
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	37 227	10 296	1 346	0	1 549	1 831	917	7 314	13 974
Expositions en défaut	11 163	2 639	126	9	5 278	340	470	37	2 265
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	745	714	-	31	-	-	-	-	-
Actions	1 453	937	-	516	-	-	-	-	-
Autres actifs risqués	25 566	11 667	2 628	723	4 532	1 635	1 567	357	2 456
<b>TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>256 125</b>	<b>77 103</b>	<b>14 660</b>	<b>2 455</b>	<b>53 593</b>	<b>17 916</b>	<b>23 904</b>	<b>10 555</b>	<b>55 940</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 101 039</b>	<b>472 687</b>	<b>170 038</b>	<b>37 120</b>	<b>154 257</b>	<b>64 227</b>	<b>51 380</b>	<b>30 100</b>	<b>121 229</b>

(\*) sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

31 décembre 2017

	Amérique du Nord	Asie Pacifique					Reste du Monde						Total
		Total Asie Pacifique	Japon	Asie du Nord	Asie du Sud-Est (ASEAN)	Péninsule Indienne et Pacifique	Total Reste du monde	Turquie	Bassin Méditerranéen	Pays du Golfe-Afrique	Amérique latine	Autres pays	
	25 527	22 990	10 839	5 143	3 263	3 744	6 615	12	189	2 588	1 859	1 966	275 600
	4 253	8 002	1 007	4 629	989	1 377	3 514	949	361	889	1 104	210	46 771
	75 072	43 387	3 945	14 411	11 775	13 256	32 217	2 135	283	10 464	7 930	11 405	487 586
	77	87	5	25	43	14	237	5	33	66	31	102	256 551
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	381
	<b>104 928</b>	<b>74 465</b>	<b>15 797</b>	<b>24 208</b>	<b>16 070</b>	<b>18 391</b>	<b>42 583</b>	<b>3 101</b>	<b>866</b>	<b>14 007</b>	<b>10 925</b>	<b>13 684</b>	<b>1 066 890</b>
	10 376	1 015	925	8	0	83	5 567	3 452	1 535	324	24	232	32 684
	1 887	0	-	-	-	0	132	130	0	2	-	-	5 380
	12 782	-	-	-	-	-	13	12	1	0	-	0	16 399
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 493
	1 026	1 034	34	325	94	582	1 758	836	244	88	324	266	14 329
	31 465	8 125	26	6 011	1 754	334	15 655	7 654	5 361	1 395	477	768	114 624
	19 937	860	3	261	2	595	15 050	7 986	1 240	1 473	3 854	496	121 741
	31 767	430	44	309	77	0	7 207	5 623	1 463	78	-	43	76 631
	266	57	0	0	30	27	2 060	500	786	258	124	392	13 546
	28	-	-	-	-	-	6	-	-	-	6	-	778
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 453
	873	184	7	118	6	54	1 401	454	343	173	311	121	28 025
	<b>110 406</b>	<b>11 706</b>	<b>1 038</b>	<b>7 031</b>	<b>1 964</b>	<b>1 674</b>	<b>48 848</b>	<b>26 649</b>	<b>10 973</b>	<b>3 790</b>	<b>5 120</b>	<b>2 317</b>	<b>427 086</b>
	<b>215 335</b>	<b>86 171</b>	<b>16 835</b>	<b>31 239</b>	<b>18 033</b>	<b>20 065</b>	<b>91 431</b>	<b>29 749</b>	<b>11 839</b>	<b>17 797</b>	<b>16 045</b>	<b>16 000</b>	<b>1 493 975</b>

Expositions <i>En millions d'euros</i>	Europe <sup>(*)</sup>								
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays-Bas	Autres pays d'Europe
Administrations centrales et banques centrales	215 206	105 046	24 282	17 943	15 500	7 671	11 853	14 042	18 868
Établissements	31 700	9 379	7 701	613	1 639	2 854	2 647	1 476	5 391
Entreprises	329 899	99 177	57 059	15 788	47 470	34 994	16 711	19 459	39 241
Clientèle de détail	257 255	122 535	71 735	5 587	38 335	114	10 396	58	8 496
Autres actifs risqués	352	-	313	38	-	-	-	-	-
<b>TOTAL APPROCHE IRBA</b>	<b>834 412</b>	<b>336 137</b>	<b>161 090</b>	<b>39 970</b>	<b>102 944</b>	<b>45 634</b>	<b>41 607</b>	<b>35 035</b>	<b>71 996</b>
Administrations centrales et banques centrales	17 251	7 629	2 921	12	1 712	17	598	7	4 356
Administrations régionales ou locales	2 949	168	381	-	2 278	9	24	7	81
Entités du secteur public	2 724	376	359	-	1 934	5	20	2	26
Banques multilatérales de développement	6	1	-	5	-	-	-	-	-
Organisations internationales	1 165	-	-	-	-	-	-	-	1 165
Établissements	9 126	3 357	2 991	77	627	123	236	646	1 069
Entreprises	51 497	22 312	1 409	516	8 849	2 182	1 718	786	13 725
Clientèle de détail	62 535	19 255	1 888	1	22 270	6 251	5 507	1 065	6 298
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	40 831	11 418	459	-	1 683	1 813	784	8 184	16 490
Expositions en défaut	12 168	2 861	244	8	6 045	391	232	46	2 340
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	1 273	1 266	-	7	-	-	-	-	-
Actions	1 682	1 017	-	639	26	-	-	-	-
Autres actifs risqués	25 313	12 768	2 481	640	4 206	1 763	1 045	311	2 099
<b>TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>228 519</b>	<b>82 427</b>	<b>13 133</b>	<b>1 905</b>	<b>49 632</b>	<b>12 556</b>	<b>10 164</b>	<b>11 054</b>	<b>47 648</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 062 931</b>	<b>418 565</b>	<b>174 222</b>	<b>41 875</b>	<b>152 576</b>	<b>58 190</b>	<b>51 771</b>	<b>46 088</b>	<b>119 644</b>

(\*) sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

													31 décembre 2016 Proforma	
	Amérique du Nord	Asie Pacifique					Reste du Monde						Total	
		Total Asie Pacifique	Japon	Asie du Nord	Asie du Sud-Est (ASEAN)	Péninsule Indienne et Pacifique	Total Reste du monde	Turquie	Bassin Méditer- ranéen	Pays du Golfe- Afrique	Amérique latine	Autres pays		
	18 610	43 649	30 363	5 674	3 180	4 432	7 352	27	240	2 239	2 799	2 048	284 817	
	5 840	9 247	1 237	4 778	1 215	2 017	4 912	1 100	931	1 586	925	370	51 699	
	80 004	42 622	3 665	13 917	11 755	13 285	35 262	2 600	293	11 113	9 153	12 103	487 787	
	67	91	4	43	32	12	256	5	24	67	36	123	257 669	
													352	
	104 522	95 609	35 269	24 412	16 181	19 746	47 782	3 732	1 487	15 005	12 914	14 644	1 082 324	
	8 913	1 018	984	9	-	25	5 984	4 213	1 473	242	9	47	33 167	
	2 256	-	-	-	-	-	124	119	1	5	-	-	5 329	
	14 037	-	-	-	-	-	2	1	-	-	-	-	16 763	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	
													1 165	
	1 066	626	15	386	12	214	1 338	590	249	118	216	165	12 155	
	35 358	6 250	24	4 223	1 867	136	16 158	7 196	6 285	1 699	263	714	109 264	
	26 265	92	1	1	73	17	15 085	8 337	1 166	1 352	3 780	450	103 976	
	29 287	371	4	267	99	-	9 414	7 732	1 553	55	-	73	79 902	
	221	33	-	-	30	2	2 527	559	840	212	132	784	14 948	
							6				6		1 278	
													1 682	
	1 023	260	9	165	37	49	1 495	576	338	151	316	114	28 091	
	118 426	8 649	1 037	5 051	2 118	442	52 132	29 323	11 904	3 834	4 723	2 348	407 726	
	222 947	104 258	36 307	29 464	18 300	20 188	99 914	33 055	13 391	18 840	17 637	16 991	1 490 050	

## DIVERSIFICATION SECTORIELLE

► TABLEAU N° 25 : VENTILATION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-D) [Audité]

Expositions <i>En millions d'euros</i>									
	Agroali- mentaire	Assurance	Chimie hors pharmacie	Construc- tion – BTP	Distri- bution	Énergies hors électricité	Équipements hors informatique- électronique	Finance	Immobilier
Administrations centrales et banques centrales	-	45	-	-	-	-	-	200 461	230
Établissements	60	89	-	55	247	-	56	37 887	77
Entreprises	24 238	10 536	13 618	23 433	22 944	24 548	31 306	34 521	52 881
Clientèle de détail	893	64	58	2 523	4 624	4	681	1 285	16 151
Autres actifs risqués	15	0	1	34	23	0	9	6	38
<b>TOTAL APPROCHE IRBA</b>	<b>25 206</b>	<b>10 735</b>	<b>13 678</b>	<b>26 045</b>	<b>27 838</b>	<b>24 552</b>	<b>32 053</b>	<b>274 160</b>	<b>69 377</b>
Administrations centrales et banques centrales	1	-	-	-	-	-	-	13 466	-
Administrations régionales ou locales	3	-	-	-	1	-	-	-	0
Entités du secteur public	6	20	-	1	-	-	-	3 355	1
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	0	-
Établissements	3	-	-	-	-	-	-	14 148	-
Entreprises	10 671	986	1 445	4 051	8 697	839	6 594	3 672	6 172
Clientèle de détail	7 932	13	13	1 195	683	12	407	140	709
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 331	57	119	805	1 707	12	591	153	12 055
Expositions en défaut	830	2	48	804	423	86	538	54	890
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	779	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs risqués	164	2	3	217	29	18	2 210	5 066	463
<b>TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>22 942</b>	<b>1 080</b>	<b>1 627</b>	<b>7 073</b>	<b>11 539</b>	<b>968</b>	<b>10 339</b>	<b>40 835</b>	<b>20 289</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48 148</b>	<b>11 815</b>	<b>15 305</b>	<b>33 118</b>	<b>39 377</b>	<b>25 519</b>	<b>42 391</b>	<b>314 996</b>	<b>89 666</b>

(\*) Y compris ciment, emballages, etc.

(\*\*) Électricité, gaz, eau, etc.



31 décembre 2017

	Informa- tique & Matériels électro- niques	Minerais, métaux & Matériaux <sup>(*)</sup>	Négoce & Commerce de gros	Particu- liers	Santé & Pharmacie	Services aux collectivi- tés <sup>(**)</sup>	Services aux entre- prises	Services de communica- tions	Souve- rains	Transport & Logistique	Autres	Total
	-	-	-	-	21	21	7	-	74 786	-	29	275 600
	0	0	5	-	903	1 918	103	-	3 741	93	1 537	46 771
	15 974	22 225	36 275	1 623	13 088	30 602	41 528	14 349	219	38 267	35 411	487 586
	223	347	1 151	214 536	2 102	62	9 058	26	-	389	2 372	256 551
	2	11	30	82	6	9	28	0	0	69	19	381
	<b>16 198</b>	<b>22 584</b>	<b>37 461</b>	<b>216 241</b>	<b>16 120</b>	<b>32 612</b>	<b>50 724</b>	<b>14 375</b>	<b>78 745</b>	<b>38 818</b>	<b>39 369</b>	<b>1 066 890</b>
	-	-	-	6	-	-	31	-	19 180	-	0	32 684
	-	-	-	-	11	0	0	-	5 307	22	36	5 380
	3	-	-	2	2 026	46	21	0	9 989	39	891	16 399
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	1
	-	-	-	-	-	-	-	-	1 493	-	-	1 493
	-	-	-	85	-	-	93	-	-	-	-	14 329
	2 986	4 951	13 577	14 343	2 663	3 235	12 332	1 738	45	5 424	10 203	114 624
	83	188	4 177	99 545	947	50	2 562	15	0	1 171	1 899	121 741
	193	597	4 848	46 218	960	96	1 227	6	-	478	3 178	76 631
	94	495	1 157	6 339	70	60	559	31	49	216	801	13 546
	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	778
	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	1 450	1 453
	2	36	894	5 770	82	1 249	4 681	62	2 500	404	4 173	28 025
	<b>3 360</b>	<b>6 268</b>	<b>24 654</b>	<b>172 306</b>	<b>6 759</b>	<b>4 735</b>	<b>21 509</b>	<b>1 853</b>	<b>38 564</b>	<b>7 754</b>	<b>22 631</b>	<b>427 086</b>
	<b>19 558</b>	<b>28 851</b>	<b>62 115</b>	<b>388 547</b>	<b>22 879</b>	<b>37 347</b>	<b>72 232</b>	<b>16 228</b>	<b>117 309</b>	<b>46 572</b>	<b>62 000</b>	<b>1 493 975</b>

Expositions <i>En millions d'euros</i>									
	Agroali- mentaire	Assurance	Chimie hors pharmacie	Construc- tion – BTP	Distri- bution	Énergies hors électricité	Équipements hors informatique- électronique	Finance	Immobilier
Administrations centrales et banques centrales	-	96	-	73	-	-	-	188 152	12
Établissements	-	168	-	28	220	-	-	42 791	26
Entreprises	23 552	11 404	13 947	23 965	20 309	29 159	31 430	34 501	47 211
Clientèle de détail	974	21	78	2 984	4 581	4	831	485	15 984
Autres actifs risqués	7	0	0	31	18	0	10	3	54
<b>TOTAL APPROCHE IRBA</b>	<b>24 533</b>	<b>11 689</b>	<b>14 026</b>	<b>27 081</b>	<b>25 129</b>	<b>29 163</b>	<b>32 271</b>	<b>265 933</b>	<b>63 288</b>
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	11 562	-
Administrations régionales ou locales	1	-	-	-	0	-	-	-	-
Entités du secteur public	4	49	-	1	-	-	-	14 243	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	5	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	0	-
Établissements	3	-	-	-	-	-	-	11 993	-
Entreprises	9 684	957	1 130	3 943	7 170	1 158	7 815	3 812	7 211
Clientèle de détail	6 732	27	14	1 198	988	17	426	493	1 425
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 794	35	158	632	1 456	7	520	84	12 229
Expositions en défaut	845	4	58	853	473	87	591	240	1 000
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	1 278	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs risqués	229	2 257	7	35	28	39	137	4 187	607
<b>TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>21 292</b>	<b>3 330</b>	<b>1 367</b>	<b>6 662</b>	<b>10 116</b>	<b>1 307</b>	<b>9 488</b>	<b>47 898</b>	<b>22 472</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45 825</b>	<b>15 019</b>	<b>15 393</b>	<b>33 743</b>	<b>35 245</b>	<b>30 470</b>	<b>41 759</b>	<b>313 831</b>	<b>85 759</b>

(\*) Y compris ciment, emballages, etc.

(\*\*) Électricité, gaz, eau, etc.

												31 décembre 2016 Proforma	
	Informa- tique & Matériels électro- niques	Minerais, métaux & Matériaux <sup>(*)</sup>	Négoce & Commerce de gros	Particu- liers	Santé & Pharmacie	Services aux collectivi- tés <sup>(**)</sup>	Services aux entre- prises	Services de communi- cations	Souve- rains	Transport & Logistique	Autres	Total	
	-	-	-	-	106	26	173	-	96 138	-	41	<b>284 817</b>	
	0	3	12	-	922	1 888	211	131	3 857	71	1 371	<b>51 699</b>	
	15 004	24 930	36 944	2 420	12 958	30 641	38 447	14 975	763	39 392	35 836	<b>487 787</b>	
	229	427	1 656	215 553	1 513	67	9 827	21	-	373	2 060	<b>257 669</b>	
	1	7	26	72	5	9	23	0	0	64	20	<b>352</b>	
	<b>15 235</b>	<b>25 367</b>	<b>38 638</b>	<b>218 044</b>	<b>15 505</b>	<b>32 631</b>	<b>48 682</b>	<b>15 126</b>	<b>100 757</b>	<b>39 900</b>	<b>39 328</b>	<b>1 082 324</b>	
	-	-	-	6	-	-	1	-	21 597	-	0	<b>33 167</b>	
	-	-	-	-	0	-	0	-	5 328	0	0	<b>5 329</b>	
	1	-	-	-	1 057	10	0	10	352	45	993	<b>16 763</b>	
	-	-	0	1	-	-	-	-	0	0	0	<b>6</b>	
	-	-	-	-	-	-	-	-	1 165	-	0	<b>1 165</b>	
	-	-	-	79	-	-	80	-	-	-	0	<b>12 155</b>	
	2 388	4 106	10 638	13 208	2 114	3 092	15 712	2 358	294	4 306	8 165	<b>109 264</b>	
	87	166	5 525	81 543	854	31	2 766	19	1	1 047	615	<b>103 976</b>	
	87	518	4 567	51 149	675	97	876	5	-	581	2 433	<b>79 902</b>	
	106	559	1 295	6 676	131	97	722	36	55	207	914	<b>14 948</b>	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>1 278</b>	
	-	-	-	-	-	-	6	-	-	-	1 676	<b>1 682</b>	
	19	19	754	4 510	76	83	7 037	69	3 205	351	4 443	<b>28 091</b>	
	<b>2 688</b>	<b>5 369</b>	<b>22 779</b>	<b>157 172</b>	<b>4 906</b>	<b>3 411</b>	<b>27 200</b>	<b>2 497</b>	<b>31 997</b>	<b>6 536</b>	<b>19 238</b>	<b>407 726</b>	
	<b>17 923</b>	<b>30 735</b>	<b>61 417</b>	<b>375 216</b>	<b>20 411</b>	<b>36 042</b>	<b>75 882</b>	<b>17 623</b>	<b>132 754</b>	<b>46 437</b>	<b>58 566</b>	<b>1 490 050</b>	

Les risques sectoriels sont suivis en termes d'expositions brutes et d'actifs pondérés. Le Groupe reste diversifié, aucun secteur ne représentant plus de 10 % de l'exposition crédit aux entreprises et plus de 4 % de l'exposition crédit totale en 2017. Les secteurs les plus sensibles font l'objet d'un examen régulier par des Comités dédiés à ces secteurs, notamment :

■ Suivi des secteurs liés à l'énergie et aux matières premières :

Après la revue interne complète du portefeuille menée au sein du Groupe en 2016 qui avait conclu à la qualité et la bonne diversification des portefeuilles, les secteurs liés aux prix du pétrole et des matières premières ont continué de faire l'objet d'un suivi régulier en 2017 dans un contexte de remontée des prix du pétrole ;

■ Secteur Shipping :

Le secteur du financement maritime (Shipping) recouvre un ensemble de sous-segments aux dynamiques très différentes : transport de vrac, pétroliers, porte-conteneurs, services pétroliers et croisière. En 2017, dans un contexte marqué par un prix du pétrole bas et un début de reprise du trafic maritime, le sous-secteur des services pétroliers a continué à être affecté, alors que trois des sous-secteurs (vrac, porte-conteneurs et croisière) ont connu une évolution favorable.

L'exposition brute du secteur Shipping s'élève au 31 décembre 2017 à 16,4 milliards d'euros, soit près de 1 % des encours de crédit bilan et hors-bilan du Groupe. Cette exposition est portée très majoritairement par CIB (88 %) et pour le reste par Domestic Markets (10 %) avec une bonne diversification géographique de sa clientèle. Les encours douteux représentent 5 % de l'exposition du secteur Shipping du Groupe.

## ACTIFS PONDÉRÉS

### ► TABLEAU N° 26 : ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CRÉDIT

Actifs pondérés <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016 Proforma	Variation
<b>Approche IRBA</b>	<b>251 101</b>	<b>238 693</b>	<b>12 408</b>
Administrations centrales et banques centrales	3 111	4 581	(1 470)
Entreprises	180 225	171 436	8 789
Établissements	8 231	9 182	(950)
Clientèle de détail	59 378	53 341	6 037
Autres Actifs Risqués	156	153	2
<b>Approche standard</b>	<b>217 601</b>	<b>210 564</b>	<b>7 037</b>
Administrations centrales et banques centrales	5 760	6 107	(347)
Administrations régionales ou locales	675	630	45
Entités du secteur public	2 003	1 533	470
Banques multilatérales de développement	0	-	0
Organisations internationales	0	-	0
Établissements	6 717	5 358	1 359
Entreprises	81 315	80 898	417
Clientèle de détail	64 860	55 820	9 040
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	29 254	31 979	(2 725)
Expositions en défaut	5 676	6 659	(983)
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	188	284	(96)
Actions	290	335	(45)
Autres Actifs Risqués	20 862	20 960	(98)
<b>Participations traitées en méthode de pondération simple</b>	<b>43 998</b>	<b>45 175</b>	<b>(1 177)</b>
Capital investissement dans des portefeuilles diversifiés	3 627	4 157	(530)
Actions cotées	5 445	6 709	(1 264)
Autres expositions sur actions	34 926	34 309	617
<b>RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>512 700</b>	<b>494 433</b>	<b>18 267</b>

► **TABLEAU N° 27 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'EFFETS (EU CR8)**

En millions d'euros	Actifs pondérés – Risque de crédit		Exigences de fonds propres – Risque de crédit	
	Total	a	Total	b
		dont approche IRBA		dont approche IRBA
<b>31 décembre 2016</b>	<b>494 433</b>	<b>238 693</b>	<b>39 555</b>	<b>19 095</b>
Volume des actifs	31 193	21 041	2 495	1 683
Qualité des actifs	(16 294)	(8 086)	(1 304)	(647)
Mise à jour des modèles	8 405	8 447	672	676
Méthodologie et réglementation	4 563	450	365	36
Acquisitions et cessions	9 635	(1 958)	771	(157)
Variation des taux de change	(19 574)	(7 688)	(1 566)	(615)
Autres	339	202	27	16
<b>31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>512 700</b>	<b>251 101</b>	<b>41 016</b>	<b>20 088</b>

Les actifs pondérés du risque de crédit sont en progression de 18 milliards d'euros sur l'année 2017 du fait des principaux éléments suivants :

- une augmentation en lien avec l'activité de 31 milliards d'euros dont + 13 milliards d'euros sur Domestic Markets, + 9 milliards d'euros sur International Finance Services et + 8 milliards d'euros sur CIB ;
- une baisse de 20 milliards d'euros au titre des effets change en particulier avec la dépréciation du dollar US et de la livre turque ;

- un effet qualité des actifs à la baisse à hauteur de 16 milliards d'euros avec une amélioration des paramètres de risque essentiellement sur la Banque De Détail en France et International Retail Banking ;
- une hausse de 8 milliards d'euros liée à la mise à jour des modèles ;
- des changements de méthodologie pour un effet net à la hausse de 5 milliards d'euros ;
- une augmentation de 10 milliards d'euros liés aux changements de périmètre, notamment à la suite de l'acquisition, conjointement avec PSA, des activités de financement de General Motors Europe.

## RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE IRBA

La politique de notation appliquée par le Groupe couvre l'ensemble de la Banque. Le dispositif IRBA, validé en décembre 2007, s'étend aux portefeuilles listés dans le paragraphe *Approches retenues pour le calcul des exigences de fonds propres* de la partie *Expositions au risque de crédit*.

En ce qui concerne la détermination de la perte en cas de défaut, diverses méthodes, dont certaines purement quantitatives, sont mises en œuvre. La détermination de la perte en cas de défaut est réalisée soit par la mise en œuvre de méthodes purement statistiques pour les portefeuilles dont la granularité est la plus fine (crédits aux particuliers et aux très petites entreprises), soit par une combinaison de modèles et de dires d'experts, selon un processus similaire à celui qui conduit à déterminer la note de contrepartie, pour les autres portefeuilles. La perte en cas de défaut reflète la perte que subirait la Banque en cas de défaut de la contrepartie en période de ralentissement économique, conformément aux dispositions de la réglementation. Elle est évaluée, pour chaque opération, à partir du taux de récupération d'une transaction *senior unsecured* et, d'autre part, des effets des techniques d'atténuation des risques de crédit (garanties et sûretés réelles). Les récupérations sur les garanties et sûretés sont estimées chaque année sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation desdites sûretés en période de ralentissement économique.

La Banque modélise ses propres facteurs de conversion sur les engagements de financement par exploitation des chroniques internes de défaut. Les facteurs de conversion sont destinés à mesurer la quote-part des engagements hors-bilan de la Banque qui seraient en risque en cas de défaillance de chacun des emprunteurs. Ce paramètre est affecté automatiquement en fonction de la nature de la transaction pour tous les portefeuilles et n'est donc pas décidé par les Comités de crédit.

Des modèles internes spécifiques adaptés aux catégories d'exposition et de tiers les plus représentées dans son portefeuille de crédit ont été développés par le Groupe. Ils sont fondés sur des données internes collectées sur de longues périodes. Chacun de ces modèles est développé et entretenu par une équipe spécialisée, en coordination avec les experts Risk et métier concernés. Par ailleurs, le respect des seuils planchers fixés par la réglementation sur ces modèles est vérifié. La Banque n'utilise pas de modèles développés par des fournisseurs externes.

La cartographie des principaux modèles utilisés par le Groupe, leurs caractéristiques et les principales classes d'exposition qu'ils couvrent sont présentées ci-dessous :

► **TABLEAU N° 28 : PRINCIPAUX MODÈLES : PD, LGD, CCF/EAD**

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années - Données de défaut/de perte	Classes d'expositions principales
<b>PD</b>					
	Souverains	1	Qualitatif	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales
	Établissements bancaires	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Établissements
	Assurance	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises - autres
	Fonds régulés & Agency arrangements	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises - autres
	Grandes entreprises	2	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises - autres
	Professionnels de l'immobilier en France	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises - autres
	Financement de projet	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises - financement spécialisé
	Financement d'opérations sur énergie et matières premières	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises - financement spécialisé
	Politique Générale de Notation Non Retail	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises - autres
	Banque De Détail en France - SME Corporate	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises - PME
	Banque De Détail en France - Professionnels & Entrepreneurs	10	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail - autres PME
	Banque De Détail en France - Particuliers -Individus & Professionnels (vie privée)	8	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail : autres PME/ expositions renouvelables / expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Personal Finance - France	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail - autres non-PME
	Banque De Détail en Belgique - SME	2	Quantitatif + avis d'expert	10 ans	Entreprises - autres / Clientèle de détail - expositions PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Banque De Détail en Belgique - Professionnels	8	Quantitatif	10 ans	Clientèle de détail - autres PME / Clientèle de détail - expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Banque De Détail en Belgique - Individus	3	Quantitatif	10 ans	Clientèle de détail - expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Banca Nazionale del Lavoro - Small Corporate	2	Quantitatif - Régression logistique	6 ans	Entreprises - PME
	Banca Nazionale del Lavoro - Retail Individus	7	Quantitatif - Régression logistique	8 ans	Clientèle de détail - autres non-PME

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années - Données de défaut/de perte	Classes d'expositions principales
LGD	Souverains	1	Qualitatif	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales
	Établissements bancaires	1	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Établissements
	Assurance	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises - autres
	Fonds régulés & Agency arrangements	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises - autres
	Grandes entreprises	2	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises - autres
	Professionnels de l'immobilier en France	1	Qualitatif - Valeurs d'actifs décotées	> 10 ans	Entreprises - autres
	Financement de projet	1	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises - financement spécialisé
	Financement d'opérations sur énergie et matières premières	1	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises - financement spécialisé
	Politique Générale de Notation Non Retail	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises - Autres
	Banque De Détail en France - SME Corporate	1	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises - PME
	Banque De Détail en France - Professionnels & Entrepreneurs	5	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail - Autres PME
	Banque De Détail en France - Particuliers -Individus & Professionnels (vie privée)	8	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail : autres PME / expositions renouvelables / expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Personal Finance - France	1	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail - Autres non-PME
	Banque De Détail en Belgique - Professionnels & PME	1	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	10 ans	Clientèle de détail - autres PME/ Clientèle de détail - expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Banque De Détail en Belgique - Individus	2	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	10 ans	Clientèle de détail - expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Banca Nazionale del Lavoro - Small Corporate	1	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	>10 ans	Entreprises - PME
	Banca Nazionale del Lavoro - Retail Individus	1	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	9 ans	Clientèle de détail - Autres non-PME

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années - données de défaut/de perte	Classes d'expositions principales
CCF/EAD	CCF pour les entreprises, les banques et les Etats souverains	1	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales / Établissements / Entreprises
	Banque De Détail en France - Retail	4	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	7 ans	Clientèle de détail
	Personal Finance - France	1	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail
	Banque De Détail en Belgique - Professionnels & PME	1	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	10 ans	Clientèle de détail
	Banque De Détail en Belgique - Individus	2	Quantitatif - Calibré sur des observations internes	10 ans	Clientèle de détail
	Banca Nazionale del Lavoro - Retail Individus	1	CCF = 100%	-	Clientèle de détail

## BACKTESTING

Chacun des trois paramètres de risque de crédit (PD, LGD, CCF/EAD) fait l'objet chaque année de tests de vérification a posteriori (backtesting) et, pour la probabilité de défaut, de comparabilité externe (étalonnage) destinés à contrôler la performance du dispositif sur chacun des segments d'activité de la Banque. Le backtesting consiste à comparer les paramètres estimés et leur réalisation. Lors d'un étalonnage, les paramètres estimés en interne sont comparés aux estimations d'organismes externes.

Sur le périmètre IRBA non Retail, l'ensemble des notes, y compris les notes de défaut 11 ou 12, de toutes les contreparties qui supportent un risque de crédit est conservé sur un historique long. De la même manière, les récupérations observées sur les dossiers déclarés en défaut à un moment donné de la période sont archivées. Des tests rétroactifs de validité sont menés sur la base de ces éléments pour chacun des paramètres de risque aussi bien globalement que sur le périmètre de chacune des méthodes de notation. Ces exercices visent à mesurer la performance globale et unitaire des méthodes de notation et en particulier à vérifier le pouvoir discriminant du dispositif (les contreparties les moins bien notées font plus défaut que les contreparties bien notées) et le caractère prédictif et prudent des paramètres. À cet effet, les récupérations observées sont comparées aux récupérations prévues et les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chacune des notes. Le caractère « à travers le cycle » ou « downturn » des ratings et des taux de récupération global (TRG) est aussi vérifié.

Lors de l'étalonnage, sur ce périmètre, les notes internes sont comparées aux notes de plusieurs agences de notation externe, sur la base de la correspondance indicative entre notes internes et notes externes. Pour les entreprises clientes du Groupe bénéficiant d'une note externe (environ 10 % de cette population), l'analyse comparative des données sur laquelle repose la notation interne fait apparaître une approche conservatrice du dispositif retenu.

Des mesures de performance sont aussi réalisées sur des sous-périmètres de classes d'actifs homogènes pour les portefeuilles Retail. Lorsqu'une dégradation du pouvoir prédictif ou du caractère conservateur d'un modèle est identifiée, celui-ci est recalibré ou redéveloppé le cas échéant. Ces évolutions sont soumises à l'approbation du régulateur conformément à la réglementation. Dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau modèle, des mesures conservatoires sont prises sur le modèle existant.

Pour ce qui concerne le taux de récupération global, l'exercice de backtesting porte pour l'essentiel sur l'analyse des récupérations sur les opérations en défaut. Lorsque les dossiers sont clos, chacun des flux de récupération est actualisé à la date d'entrée en défaut et rapporté au montant de l'exposition. Lorsque les dossiers ne sont pas clos, soit le montant des provisions est utilisé afin d'estimer les récupérations futures, soit celles-ci sont estimées sur la base de profils statistiques de flux de récupération calibrés sur un historique. Le taux de récupération ainsi mesuré est comparé au taux de récupération prévu un an avant la survenance du défaut. Sur ce paramètre, par analogie à ce qui est pratiqué pour la notation, des analyses globales sont effectuées selon les politiques de notation et les sites géographiques. Les différences sont analysées en tenant compte du caractère fortement bimodal de ce paramètre.

L'ensemble de ces travaux est revu chaque année en Comité capital (voir section 5.2 partie *Gestion du capital*). Les backtestings font aussi l'objet d'une certification interne par une équipe indépendante. Ils sont par ailleurs communiqués au Superviseur.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux préconisations de la réglementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences de fonds propres, ils sont utilisés, par exemple, pour la définition des délégations, à l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les provisions de portefeuille, et pour les analyses de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de la performance des modèles pour les paramètres de risques réglementaires (PD et LGD). Les valeurs moyennes des paramètres réglementaires à fin 2016 sont comparées aux taux de défaut et taux de perte empiriques réalisés en 2017. La comparaison porte sur le périmètre IRBA du Groupe.

Le taux de défaut est estimé comme le montant des engagements en défaut durant l'année, divisé par l'EAD performante au début de l'année.

Le taux de perte est le montant brut de provision constitué en fin d'année sur les prêts ayant fait défaut pendant l'année, divisé par l'exposition au moment du défaut.

La PD réglementaire moyenne est pondérée par les EAD performantes. La LGD moyenne est pondérée par le produit de l'EAD performante et de la PD réglementaire.



Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère de l'exercice annuel de backtesting du Groupe qui est réalisé modèle par modèle et non globalement par portefeuille prudentiel. De plus, le backtesting réglementaire repose sur des taux de défaut exprimés

en nombre de contreparties et non en montant et compare la LGD sur les noms en défaut avec la perte finale, alors que la comparaison ci-dessous est réalisée entre la LGD réglementaire moyenne des expositions performantes et le taux de provisionnement constaté des nouveaux défauts.

► **TABLEAU N° 29 : BACKTESTING DES PD ET DES LGD MOYENNES**

	2017				
	Valeur exposée au risque en début de période – encours sains (en millions d'euros)	PD réglementaire moyenne	PD – observation	LGD réglementaire moyenne	LGD – observation
Administrations centrales et banques centrales	283 431	0,1 %	0,0 %	13 %	0 %
Établissements <sup>(*)</sup>	40 878	0,3 %	0,0 %	35 %	0 %
Entreprises	345 888	1,2 %	0,6 %	28 %	28 %
Clientèle de détail	236 823	1,8 %	1,3 %	28 %	24 %

(\*) Hors instruments de dette subordonnée.

	2016				
	Valeur exposée au risque en début de période – encours sains (en millions d'euros)	PD réglementaire moyenne	PD – observation	LGD réglementaire moyenne	LGD – observation
Administrations centrales et banques centrales	272 025	0,1 %	0,0 %	10 %	0 %
Établissements	58 691	0,3 %	0,0 %	27 %	0 %
Entreprises	329 173	1,4 %	1,1 %	27 %	21 %
Clientèle de détail	223 598	1,8 %	1,5 %	28 %	23 %

### DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE APPLICABLE AUX ÉTATS SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS [Audit]

Le périmètre IRBA concerné par le dispositif de notation (cf. paragraphe *Le dispositif de notation* de la section *Dispositif de gestion du risque de crédit*) applicable aux États souverains, aux institutions financières, aux entreprises et aux financements spécialisés, est couvert par une procédure de notation homogène au titre de laquelle Risk est le responsable final de la notation attribuée aux contreparties et du taux de recouvrement global (TRG) affecté aux transactions. Le facteur de conversion (CCF) des opérations de hors-bilan est attribué automatiquement en fonction des caractéristiques de la contrepartie et de la transaction.

Le processus générique d'affectation des notes sur chacun des segments est défini comme suit :

- sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les analyses sont réalisées par le métier qui propose une note et un TRG en Comité de crédit conformément aux méthodologies de notation et sur la base des outils développés par Risk. La note et le TRG sont validés ou modifiés en Comité de crédit par le représentant de Risk. Ces Comités décident de l'octroi ou du renouvellement des engagements et révisent le cas échéant, sur une base au moins annuelle, la note de contrepartie ;

- sur le périmètre des institutions financières, l'analyse est réalisée par des analystes de Risk. Les notes de contrepartie et les TRG sont déterminés à l'occasion de Comités de revue organisés par zone géographique assurant la comparabilité entre établissements similaires ;

- sur le périmètre des États souverains, les notes sont déterminées lors de Comités pays (Rating Committee) qui réunissent des membres de la Direction Générale, de Risk et des métiers plusieurs fois par an. Les notes y sont proposées par la Direction des Études Économiques ;

- sur le périmètre des petites et moyennes entreprises (en dehors de la clientèle de détail), un score est mis en œuvre par des analystes de Risk.

Sur chacun de ces sous-portefeuilles, la détermination des paramètres de risque suit une méthodologie certifiée et validée par les équipes de Risk qui repose en priorité sur l'analyse des données historiques de la Banque. Cette méthodologie est autant que possible supportée par des outils mutualisés au sein du Groupe afin d'en garantir une application homogène. Le jugement expert reste toutefois irremplaçable, chacune des notes et chacun des TRG faisant appel au jugement qui peut s'écarter, sous réserve de justification, de l'application stricte des modèles.

Le mode de détermination des paramètres de risque répond à des principes communs, en particulier celui des « quatre yeux » qui préconise qu'au moins deux personnes différentes, dont une au minimum indépendante des objectifs commerciaux, se prononcent sur chaque note de contrepartie et chaque TRG de transaction.

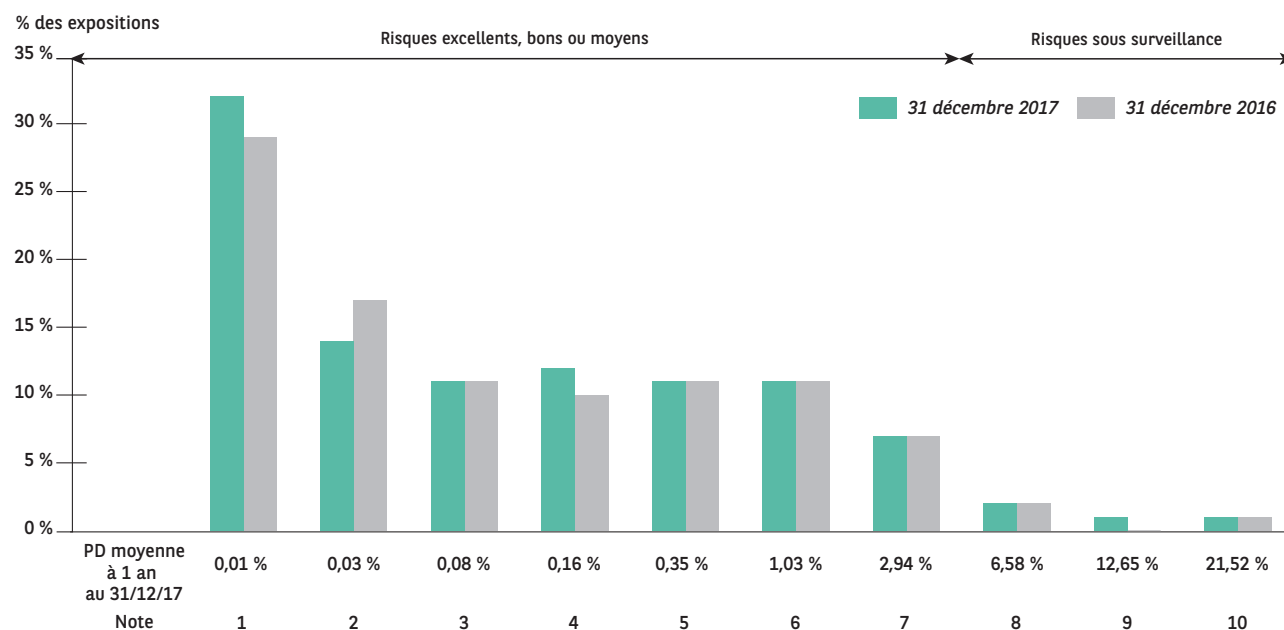
La définition du défaut est uniformément appliquée au sein du Groupe sur chaque classe d'actif, conformément aux prescriptions de la réglementation.

Le graphique ci-après présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties des classes d'expositions administrations centrales et banques centrales, institutions financières, entreprises pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée.

Cette exposition représente 794 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 806 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Ce portefeuille présente une large majorité d'engagements sur des emprunteurs dont les risques sont considérés comme de bonne ou d'excellente qualité, en raison du poids des relations de la Banque avec les grandes entreprises multinationales et les institutions financières. Une part importante des engagements sur des emprunteurs de moindre qualité est associée à des structures de financement permettant un taux de recouvrement élevé en cas de défaut de la contrepartie (financements exports bénéficiant de garanties de la part des agences internationales d'assurance-crédit et financements de projets, structurés ou transactionnels).

### ► GRAPHIQUE N° 7 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR NOTE INTERNE SUR LES PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS EN APPROCHE IRBA [Audité]



### PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Le tableau suivant présente la répartition par fourchette de PD des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties des classes d'exposition administrations centrales et banques centrales, établissements et entreprises pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée. L'exposition totale représente 810 milliards d'euros au 31 décembre 2017, dont 794 milliards d'euros d'encours sains et 16 milliards d'encours douteux, contre 824 milliards d'euros au 31 décembre 2016, dont 806 milliards d'euros d'encours sains et 18 milliards d'encours douteux.

Cette information est complétée par les taux moyens constatés des principaux facteurs de risque bâlois :

- moyenne de la probabilité de défaut pondérée par la valeur exposée au risque : PD moyenne<sup>(1)</sup> ;
- moyenne pondérée des facteurs de conversion du hors-bilan : CCF moyen<sup>(2)</sup> ;
- moyenne des pertes en cas de défaut pondérée par la valeur exposée au risque : LGD moyenne<sup>(3)</sup> ;
- moyenne des maturités résiduelles (en année) pondérée par la valeur exposée au risque : maturité moyenne
- ainsi que par le taux de pondération moyen : RW moyen<sup>(4)</sup> défini comme le rapport entre les actifs pondérés et la valeur exposée au risque (EAD).

La colonne « Perte attendue » présente la perte attendue à un an.

(1) PD moyenne : « Probabilité de Défaut » – moyenne des probabilités de défaut pondérée par la valeur exposée au risque.

(2) CCF moyen : « Credit Conversion Factor » – rapport de la valeur exposée au risque au montant d'engagement pour le hors-bilan.

(3) LGD moyenne : « Loss Given Default » – moyenne des pertes en cas de défaut pondérée par la valeur exposée au risque.

(4) RW moyen : « Risk Weight » – taux de pondération moyen.

► **TABLEAU N° 30 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS EN APPROCHE IRBA (EU CR6)**

		31 décembre 2017												
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition totale	CCF moyen du hors-bilan	Valeur exposée au risque	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	Actifs pondérés <sup>(*)</sup>	RW moyen <sup>(*)</sup>	Perte attendue <sup>(**)</sup>	Provisions <sup>(**)</sup>
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	266 299	2 147	268 446	65 %	267 906	0,01 %	1 000 à 10 000	2 %	2	1 069	0 %	1	
	0,15 à < 0,25 %	595	20	615	53 %	606	0,16 %	0 à 100	10 %	2	39	6 %	0	
	0,25 à < 0,50 %	2 736	48	2 783	55 %	2 762	0,34 %	0 à 100	29 %	2	1 016	37 %	3	
	0,50 à < 0,75 %	900	819	1 719	55 %	1 352	0,69 %	0 à 100	13 %	2	285	21 %	1	
	0,75 à < 2,50 %	241	2	243	74 %	242	1,49 %	0 à 100	24 %	3	157	65 %	1	
	2,50 à < 10,0 %	828	158	986	55 %	915	6,26 %	0 à 100	8 %	3	260	28 %	4	
	10,0 à < 100 %	482	236	718	74 %	657	16,16 %	0 à 100	8 %	3	279	43 %	9	
	100 % (défaut)	90	0	90	0 %	90	100,00 %	0 à 100		3	5	6 %	6	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>272 170</b>	<b>3 430</b>	<b>275 600</b>	<b>63 %</b>	<b>274 529</b>	<b>0,11 %</b>		<b>2 %</b>	<b>2</b>	<b>3 111</b>	<b>1 %</b>	<b>25</b>	<b>24</b>
Établissements	0,00 à < 0,15 %	19 231	13 017	32 248	58 %	26 805	0,05 %	1 000 à 10 000	18 %	2	3 066	11 %	3	
	0,15 à < 0,25 %	2 138	3 681	5 818	49 %	3 932	0,17 %	100 à 1 000	35 %	2	1 075	27 %	2	
	0,25 à < 0,50 %	3 317	849	4 166	43 %	3 693	0,32 %	100 à 1 000	23 %	2	1 200	32 %	3	
	0,50 à < 0,75 %	1 017	343	1 360	39 %	1 150	0,67 %	100 à 1 000	27 %	2	609	53 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	1 179	799	1 978	62 %	1 674	1,33 %	100 à 1 000	32 %	2	1 263	75 %	7	
	2,50 à < 10,0 %	480	324	804	45 %	628	4,05 %	100 à 1 000	40 %	2	896	143 %	10	
	10,0 à < 100 %	14	61	75	82 %	64	22,94 %	0 à 100	33 %	1	114	179 %	5	
	100 % (défaut)	294	28	322	100 %	321	100,00 %	0 à 100		4	9	3 %	198	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>27 670</b>	<b>19 102</b>	<b>46 771</b>	<b>55 %</b>	<b>38 268</b>	<b>1,11 %</b>		<b>22 %</b>	<b>2</b>	<b>8 231</b>	<b>22 %</b>	<b>230</b>	<b>208</b>
Entreprises	0,00 à < 0,15 %	48 100	131 686	179 785	49 %	113 350	0,07 %	30 000 à 40 000	38 %	2	25 630	23 %	28	
	0,15 à < 0,25 %	26 558	33 580	60 138	49 %	43 249	0,18 %	10 000 à 20 000	37 %	3	15 938	37 %	29	
	0,25 à < 0,50 %	47 042	32 763	79 805	50 %	63 701	0,35 %	30 000 à 40 000	35 %	3	30 662	48 %	77	
	0,50 à < 0,75 %	15 682	9 095	24 778	52 %	20 537	0,68 %	10 000 à 20 000	27 %	3	10 579	52 %	38	
	0,75 à < 2,50 %	48 022	23 458	71 480	48 %	59 548	1,36 %	50 000 à 60 000	29 %	3	39 889	67 %	229	
	2,50 à < 10,0 %	31 527	17 397	48 924	49 %	40 216	4,27 %	40 000 à 50 000	32 %	3	43 163	107 %	536	
	10,0 à < 100 %	4 650	2 609	7 258	49 %	5 963	18,25 %	1 000 à 10 000	33 %	2	10 654	179 %	379	
	100 % (défaut)	13 749	1 670	15 419	47 %	14 517	100,00 %	10 000 à 20 000		2	3 710	26 %	8 108	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>235 329</b>	<b>252 258</b>	<b>487 586</b>	<b>49 %</b>	<b>361 082</b>	<b>5,16 %</b>		<b>35 %</b>	<b>3</b>	<b>180 225</b>	<b>50 %</b>	<b>9 426</b>	<b>8 923</b>
<b>TOTAL</b>		<b>535 168</b>	<b>274 790</b>	<b>809 958</b>	<b>50 %</b>	<b>673 878</b>	<b>2,88 %</b>		<b>20 %</b>	<b>2</b>	<b>191 568</b>	<b>28 %</b>	<b>9 681</b>	<b>9 155</b>

(\*) y compris marge de conservatisme.

(\*\*) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues à l'horizon d'un an constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) et portent sur la totalité du portefeuille IRBA tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées à un point particulier du cycle (Point In Time - PIT) et à maturité sur la partie la plus risquée du portefeuille.

En millions d'euros	Fourchette de PD	31 décembre 2016												
		Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition totale	CCF moyen du hors-bilan	Valeur exposée au risque	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance résiduelle moyenne	Actifs pondérés <sup>(*)</sup>	RW moyen <sup>(*)</sup>	Perte attendue <sup>(**)</sup>	Provisions <sup>(**)</sup>
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	274 208	1 607	275 815	53 %	275 096	0,01 %	1 000 à 10 000	2 %	2	1 401	1 %	1	
	0,15 à < 0,25 %	589	0	589	75 %	590	0,16 %	0 à 100	13 %	1	48	8 %	0	
	0,25 à < 0,50 %	3 585	43	3 628	60 %	3 611	0,37 %	0 à 100	30 %	2	1 399	39 %	4	
	0,50 à < 0,75 %	1 700	881	2 582	55 %	2 187	0,69 %	0 à 100	17 %	2	590	27 %	3	
	0,75 à < 2,50 %	249	5	254	70 %	253	1,55 %	0 à 100	33 %	4	239	95 %	2	
	2,50 à < 10,0 %	919	309	1 228	59 %	1 102	6,20 %	100 à 1 000	9 %	3	342	31 %	5	
	10,0 à < 100 %	533	79	612	75 %	593	17,72 %	0 à 100	13 %	3	421	71 %	16	
	100 % (défaut)	90	20	109	55 %	122	100,00 %	0 à 100		3	142	116 %	6	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>281 874</b>	<b>2 943</b>	<b>284 817</b>	<b>55 %</b>	<b>283 553</b>	<b>0,13 %</b>		<b>2 %</b>	<b>2</b>	<b>4 581</b>	<b>2 %</b>	<b>37</b>	<b>24</b>
Établissements	0,00 à < 0,15 %	24 152	13 638	37 790	49 %	30 861	0,05 %	1 000 à 10 000	20 %	2	2 570	8 %	3	
	0,15 à < 0,25 %	1 797	1 791	3 587	59 %	2 860	0,18 %	100 à 1 000	31 %	2	821	29 %	2	
	0,25 à < 0,50 %	3 762	1 135	4 898	49 %	4 325	0,36 %	100 à 1 000	30 %	2	1 782	41 %	5	
	0,50 à < 0,75 %	1 356	871	2 227	45 %	1 752	0,68 %	100 à 1 000	26 %	2	901	51 %	3	
	0,75 à < 2,50 %	1 150	401	1 551	59 %	1 389	1,33 %	100 à 1 000	39 %	3	1 389	100 %	8	
	2,50 à < 10,0 %	532	460	992	50 %	765	4,41 %	100 à 1 000	42 %	2	1 178	154 %	15	
	10,0 à < 100 %	95	110	206	85 %	190	19,68 %	0 à 100	47 %	2	512	270 %	16	
	100 % (défaut)	384	65	449	79 %	436	100,00 %	0 à 100		2	29	7 %	187	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>33 227</b>	<b>18 472</b>	<b>51 699</b>	<b>50 %</b>	<b>42 577</b>	<b>1,34 %</b>		<b>23 %</b>	<b>2</b>	<b>9 182</b>	<b>22 %</b>	<b>239</b>	<b>206</b>
Entreprises	0,00 à < 0,15 %	49 918	127 790	177 708	49 %	112 676	0,07 %	30 000 à 40 000	38 %	3	25 580	23 %	28	
	0,15 à < 0,25 %	26 447	30 237	56 684	51 %	42 088	0,18 %	20 000 à 30 000	37 %	3	15 272	36 %	27	
	0,25 à < 0,50 %	41 995	33 663	75 657	49 %	58 659	0,35 %	30 000 à 40 000	35 %	3	28 451	49 %	71	
	0,50 à < 0,75 %	16 309	10 718	27 027	53 %	22 168	0,68 %	10 000 à 20 000	27 %	3	10 850	49 %	40	
	0,75 à < 2,50 %	47 688	24 504	72 192	50 %	60 328	1,38 %	40 000 à 50 000	27 %	3	38 797	64 %	222	
	2,50 à < 10,0 %	34 414	18 884	53 298	50 %	43 927	4,20 %	40 000 à 50 000	28 %	3	40 649	93 %	500	
	10,0 à < 100 %	4 923	2 339	7 262	47 %	6 043	18,17 %	1 000 à 10 000	26 %	3	8 448	140 %	291	
	100 % (défaut)	16 098	1 862	17 960	46 %	16 992	100,00 %	10 000 à 20 000		2	3 390	20 %	9 427	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>237 790</b>	<b>249 997</b>	<b>487 787</b>	<b>49 %</b>	<b>362 880</b>	<b>5,86 %</b>		<b>33 %</b>	<b>3</b>	<b>171 436</b>	<b>47 %</b>	<b>10 607</b>	<b>10 209</b>
<b>TOTAL</b>		<b>552 892</b>	<b>271 412</b>	<b>824 304</b>	<b>50 %</b>	<b>689 010</b>	<b>3,22 %</b>		<b>20 %</b>	<b>2</b>	<b>185 198</b>	<b>27 %</b>	<b>10 883</b>	<b>10 439</b>

(\*) Y compris marge de conservatisme.

(\*\*) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues à l'horizon d'un an constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) et portent sur la totalité du portefeuille IRBA tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées à un point particulier du cycle (Point In Time - PIT) et à maturité sur la partie la plus risquée du portefeuille.

Sur les administrations centrales et banques centrales, le Groupe est principalement exposé sur des contreparties de très bonne qualité, pour la plupart des pays développés, bénéficiant par conséquent de très bonnes notes internes et d'une moyenne des pertes en cas de défaut très faible.

La majorité des engagements sur les entreprises porte sur des clients de très bonne ou de bonne qualité, reflétant le poids important des

grands groupes multinationaux dans la clientèle du Groupe. Les autres engagements correspondent en grande partie à des opérations structurées ou garanties par des actifs de bonne qualité, ce que reflètent les niveaux moyens des pertes en cas de défaut.

En moyenne, la probabilité de défaut hors contrepartie en défaut s'élève à 0,75 %. Elle est de 1,19 % pour la clientèle Entreprises.

► **TABLEAU N° 31 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES PD ET LGD MOYENNES DE LA CLASSE D'EXPOSITION ENTREPRISES**

En millions d'euros	31 décembre 2017		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
<b>Europe(*)</b>	<b>322 205</b>	<b>1,17 %</b>	<b>35 %</b>
<i>dont France</i>	102 221	1,09 %	38 %
<i>dont Belgique</i>	59 296	1,60 %	27 %
<i>dont Luxembourg</i>	15 505	1,05 %	30 %
<i>dont Italie</i>	43 727	1,31 %	42 %
<b>Amérique du Nord</b>	<b>75 324</b>	<b>1,06 %</b>	<b>35 %</b>
<b>Asie Pacifique</b>	<b>46 376</b>	<b>1,08 %</b>	<b>38 %</b>
<b>Reste du Monde</b>	<b>28 262</b>	<b>1,90 %</b>	<b>27 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>472 168</b>	<b>1,19 %</b>	<b>35 %</b>

(\*) Sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En millions d'euros	31 décembre 2016		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
<b>Europe(*)</b>	<b>310 388</b>	<b>1,21 %</b>	<b>34 %</b>
<i>dont France</i>	96 722	1,13 %	37 %
<i>dont Belgique</i>	55 755	1,68 %	25 %
<i>dont Luxembourg</i>	13 291	1,15 %	30 %
<i>dont Italie</i>	40 015	1,48 %	38 %
<b>Amérique du Nord</b>	<b>79 325</b>	<b>1,02 %</b>	<b>35 %</b>
<b>Asie Pacifique</b>	<b>46 551</b>	<b>1,33 %</b>	<b>35 %</b>
<b>Reste du Monde</b>	<b>33 563</b>	<b>1,70 %</b>	<b>27 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>469 828</b>	<b>1,24 %</b>	<b>33 %</b>

(\*) Sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

### DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE PROPRE À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL [Audité]

La clientèle de détail se caractérise par une forte granularité, un faible encours unitaire et un traitement standardisé du risque de crédit.

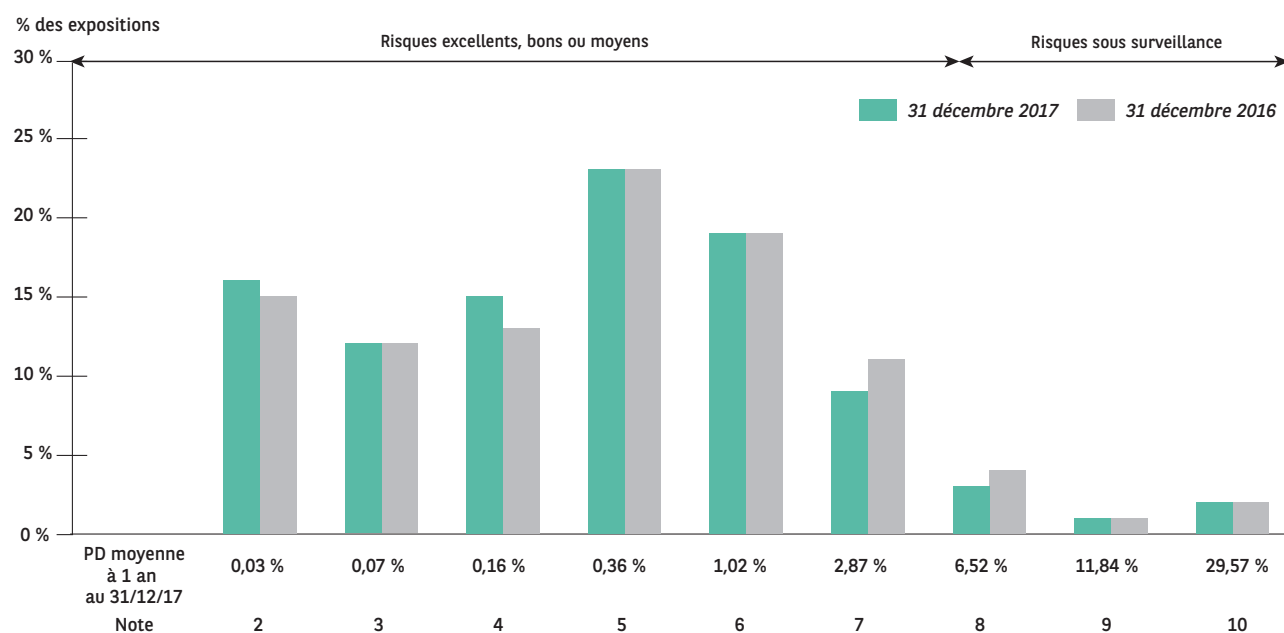
L'essentiel des contreparties de ce portefeuille fait l'objet d'un score de comportement servant à déterminer la probabilité de défaut et pour chaque transaction, le taux de recouvrement (TRG) et la valeur exposée au risque (EAD). Ces paramètres sont calculés chaque mois sur la base des informations les plus récentes et complétés par différents scores d'octroi mis à disposition de la fonction commerciale. Cette dernière n'intervient pas dans la détermination des paramètres de risque. Ces méthodes sont appliquées de manière homogène sur l'ensemble de la clientèle de détail. Les principes généraux du dispositif de notation sont repris au paragraphe *Le dispositif de notation* de la section *Dispositif de gestion du risque de crédit*.

Les méthodologies de construction et de suivi des scores permettent d'affecter les clients individuels à des classes homogènes en termes de risque de défaillance. Il en est de même pour les autres paramètres : EAD et LGD.

Le graphique ci-après présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée.

Cette exposition sur les encours sains représente 245 milliards d'euros au 31 décembre 2017, stable par rapport au 31 décembre 2016 à 244 milliards d'euros.

#### ► GRAPHIQUE N° 8 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR NOTE INTERNE SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL EN APPROCHE IRBA [Audité]



### PORTEFEUILLE DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le tableau suivant présente la répartition par fourchette de PD des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée. L'exposition totale représente 257 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 258 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

► **TABLEAU N° 32 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL EN APPROCHE IRBA (EU CR6)**

		31 décembre 2017											
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition totale	CCF moyen du hors-bilan	Valeur exposée au risque	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance résiduelle moyenne	Actifs pondérés <sup>(*)</sup>	RW moyen <sup>(*)</sup>	Perte attendue <sup>(**)</sup>	Provisions <sup>(**)</sup>
Prêts immobiliers	0,00 à < 0,15 %	63 006	3 157	66 163	90 %	65 852	0,06 %	12 %	5	3 729	6 %	5	
	0,15 à < 0,25 %	16 008	558	16 566	100 %	16 567	0,18 %	13 %	5	832	5 %	4	
	0,25 à < 0,50 %	32 848	914	33 762	96 %	33 768	0,36 %	16 %	5	3 300	10 %	19	
	0,50 à < 0,75 %	12 089	431	12 520	93 %	12 507	0,64 %	15 %	5	1 812	14 %	12	
	0,75 à < 2,50 %	16 002	741	16 743	89 %	16 697	1,48 %	15 %	5	4 093	25 %	37	
	2,50 à < 10,0 %	7 517	223	7 741	78 %	7 715	4,81 %	16 %	5	3 832	50 %	60	
	10,0 à < 100 %	3 090	55	3 146	83 %	3 139	22,29 %	16 %	5	2 670	85 %	110	
	100 % (défaut)	4 202	20	4 222	53 %	4 216	100,00 %		4	3 265	77 %	1 150	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>154 762</b>	<b>6 100</b>	<b>160 862</b>	<b>91 %</b>	<b>160 461</b>	<b>3,62 %</b>	<b>14 %</b>	<b>5</b>	<b>23 533</b>	<b>15 %</b>	<b>1 397</b>	<b>1 362</b>
Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15 %	109	5 749	5 857	94 %	5 768	0,09 %	62 %	1	(529)	- 9 %	3	
	0,15 à < 0,25 %	45	654	700	65 %	501	0,19 %	70 %	1	36	7 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	107	1 972	2 079	54 %	1 203	0,32 %	60 %	1	119	10 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	166	449	615	49 %	404	0,63 %	67 %	1	75	19 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	1 137	2 355	3 492	43 %	2 170	1,31 %	51 %	1	530	24 %	14	
	2,50 à < 10,0 %	1 629	914	2 543	67 %	2 260	5,03 %	48 %	1	1 384	61 %	55	
	10,0 à < 100 %	1 040	251	1 290	59 %	1 202	23,74 %	55 %	1	1 680	140 %	172	
	100 % (défaut)	1 147	36	1 183	75 %	1 175	100,00 %		1	247	21 %	900	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>5 381</b>	<b>12 379</b>	<b>17 760</b>	<b>72 %</b>	<b>14 684</b>	<b>11,00 %</b>	<b>58 %</b>	<b>1</b>	<b>3 542</b>	<b>24 %</b>	<b>1 149</b>	<b>1 019</b>
Autres expositions	0,00 à < 0,15 %	9 669	3 499	13 168	65 %	12 031	0,07 %	41 %	3	3 481	29 %	3	
	0,15 à < 0,25 %	2 820	995	3 815	85 %	3 786	0,19 %	41 %	3	602	16 %	3	
	0,25 à < 0,50 %	12 119	2 352	14 471	92 %	14 602	0,35 %	36 %	3	2 847	19 %	18	
	0,50 à < 0,75 %	6 574	966	7 540	91 %	7 548	0,64 %	38 %	3	2 250	30 %	18	
	0,75 à < 2,50 %	15 698	2 775	18 473	93 %	18 577	1,47 %	36 %	3	7 499	40 %	98	
	2,50 à < 10,0 %	9 289	1 151	10 441	89 %	10 467	4,88 %	37 %	3	5 260	50 %	187	
	10,0 à < 100 %	3 809	134	3 943	102 %	3 985	26,51 %	41 %	2	3 636	91 %	481	
	100 % (défaut)	5 980	99	6 079	83 %	6 069	100,00 %		2	6 728	111 %	3 707	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>65 958</b>	<b>11 971</b>	<b>77 929</b>	<b>83 %</b>	<b>77 066</b>	<b>10,41 %</b>	<b>38 %</b>	<b>3</b>	<b>32 303</b>	<b>42 %</b>	<b>4 516</b>	<b>4 139</b>
<b>TOTAL</b>		<b>226 100</b>	<b>30 451</b>	<b>256 551</b>	<b>80 %</b>	<b>252 211</b>	<b>6,12 %</b>	<b>23 %</b>	<b>4</b>	<b>59 378</b>	<b>24 %</b>	<b>7 062</b>	<b>6 520</b>

(\*) Y compris marge de conservatisme.

(\*\*) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues à l'horizon d'un an constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) et portent sur la totalité du portefeuille IRBA tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées à un point particulier du cycle (Point In Time - PIT) et à maturité sur la partie la plus risquée du portefeuille.

En millions d'euros	Fourchette de PD	31 décembre 2016											
		Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition totale	CCF moyen du hors-bilan	Valeur exposée au risque	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance résiduelle moyenne	Actifs pondérés <sup>(*)</sup>	RW moyen <sup>(*)</sup>	Perte attendue <sup>(**)</sup>	Provisions <sup>(**)</sup>
Prêts immobiliers	0,00 à < 0,15 %	55 790	3 094	58 885	88 %	58 519	0,06 %	11 %	5	3 900	7 %	4	
	0,15 à < 0,25 %	15 058	753	15 812	100 %	15 817	0,18 %	12 %	5	743	5 %	3	
	0,25 à < 0,50 %	33 386	1 076	34 461	97 %	34 467	0,36 %	15 %	5	3 145	9 %	18	
	0,50 à < 0,75 %	10 537	507	11 044	93 %	11 027	0,64 %	14 %	5	1 421	13 %	10	
	0,75 à < 2,50 %	16 387	1 242	17 629	94 %	17 587	1,46 %	14 %	5	3 942	22 %	36	
	2,50 à < 10,0 %	7 373	225	7 598	77 %	7 569	4,96 %	15 %	5	3 507	46 %	55	
	10,0 à < 100 %	3 012	55	3 067	80 %	3 060	23,38 %	15 %	5	2 471	81 %	107	
	100 % (défaut)	4 662	17	4 679	55 %	4 677	100,00 %		4	1 789	38 %	1 320	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>146 206</b>	<b>6 969</b>	<b>153 175</b>	<b>92 %</b>	<b>152 723</b>	<b>4,11 %</b>	<b>13 %</b>	<b>5</b>	<b>20 918</b>	<b>14 %</b>	<b>1 553</b>	<b>1 546</b>
Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15 %	185	5 049	5 234	67 %	4 075	0,07 %	65 %	1	115	3 %	129	
	0,15 à < 0,25 %	82	1 610	1 692	73 %	1 332	0,18 %	59 %	1	81	6 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	146	1 632	1 778	69 %	1 338	0,32 %	57 %	1	126	9 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	203	2 073	2 276	53 %	1 396	0,58 %	53 %	1	196	14 %	4	
	0,75 à < 2,50 %	1 195	2 668	3 863	44 %	2 415	1,35 %	49 %	1	580	24 %	16	
	2,50 à < 10,0 %	2 562	2 247	4 810	34 %	3 378	5,30 %	46 %	1	2 049	61 %	83	
	10,0 à < 100 %	1 042	313	1 354	59 %	1 247	20,76 %	47 %	1	1 465	117 %	126	
	100 % (défaut)	1 298	47	1 345	56 %	1 327	100,00 %		1	255	19 %	873	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>6 713</b>	<b>15 639</b>	<b>22 352</b>	<b>57 %</b>	<b>16 507</b>	<b>10,99 %</b>	<b>55 %</b>	<b>1</b>	<b>4 867</b>	<b>29 %</b>	<b>1 234</b>	<b>1 154</b>
Autres expositions	0,00 à < 0,15 %	8 732	3 419	12 152	56 %	10 769	0,06 %	38 %	3	1 216	11 %	129	
	0,15 à < 0,25 %	2 932	1 412	4 344	96 %	4 342	0,19 %	41 %	2	683	16 %	3	
	0,25 à < 0,50 %	11 221	2 728	13 949	92 %	13 929	0,34 %	34 %	3	2 568	18 %	16	
	0,50 à < 0,75 %	6 220	842	7 062	87 %	7 046	0,63 %	34 %	3	1 887	27 %	15	
	0,75 à < 2,50 %	17 168	2 958	20 126	93 %	20 138	1,49 %	34 %	3	7 640	38 %	101	
	2,50 à < 10,0 %	11 875	1 248	13 123	94 %	13 243	4,78 %	34 %	3	6 349	48 %	218	
	10,0 à < 100 %	3 884	181	4 065	97 %	4 128	24,51 %	33 %	3	2 903	70 %	336	
	100 % (défaut)	7 215	104	7 320	87 %	7 335	100,00 %		2	4 312	59 %	4 428	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>69 248</b>	<b>12 893</b>	<b>82 142</b>	<b>83 %</b>	<b>80 930</b>	<b>11,60 %</b>	<b>35 %</b>	<b>3</b>	<b>27 556</b>	<b>34 %</b>	<b>5 247</b>	<b>4 971</b>
<b>TOTAL</b>		<b>222 167</b>	<b>35 502</b>	<b>257 669</b>	<b>73 %</b>	<b>250 161</b>	<b>6,99 %</b>	<b>22 %</b>	<b>4</b>	<b>53 341</b>	<b>21 %</b>	<b>8 034</b>	<b>7 671</b>

(\*) Y compris marge de conservatisme.

(\*\*) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues à l'horizon d'un an constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle - TTC) et portent sur la totalité du portefeuille IRBA tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées à un point particulier du cycle (Point In Time - PIT) et à maturité sur la partie la plus risquée du portefeuille.



Les prêts immobiliers sont logés essentiellement dans les portefeuilles de Banque De Détail en France, Banque De Détail en Belgique et Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg. La politique de distribution s'appuie sur un dispositif encadré. La probabilité de défaut sur les expositions saines de la clientèle de détail est en moyenne de 1,65 %. Le faible niveau moyen des pertes en cas de défaut matérialise l'effet des garanties mises en place au moment de l'octroi du crédit. Depuis

2013, une marge de conservatisme a été intégrée aux actifs pondérés des crédits immobiliers en Belgique (demande du superviseur belge pour l'ensemble des établissements de crédit).

Les Expositions renouvelables et Autres expositions sont, pour une grande part, relatives aux activités des filiales de crédits aux particuliers, dont la clientèle est plus dispersée en termes de qualité et le niveau de garanties plus limité.

### ► TABLEAU N° 33 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES PD ET LGD MOYENNES DU PORTEFEUILLE DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

En millions d'euros	31 décembre 2017		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
<b>Europe<sup>(*)</sup></b>	<b>244 693</b>	<b>1,65 %</b>	<b>23 %</b>
<i>dont France</i>	125 927	1,59 %	24 %
<i>dont Belgique</i>	71 211	1,51 %	18 %
<i>dont Luxembourg</i>	6 162	0,87 %	23 %
<i>dont Italie</i>	32 133	1,77 %	25 %
<b>Amérique du Nord</b>	<b>71</b>	<b>n.s.</b>	<b>n.s.</b>
<b>Asie Pacifique</b>	<b>85</b>	<b>n.s.</b>	<b>n.s.</b>
<b>Reste du Monde</b>	<b>220</b>	<b>n.s.</b>	<b>n.s.</b>
<b>TOTAL</b>	<b>245 068</b>	<b>1,65 %</b>	<b>23 %</b>

(\*) Sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En millions d'euros	31 décembre 2016		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
<b>Europe<sup>(*)</sup></b>	<b>243 938</b>	<b>1,75 %</b>	<b>22 %</b>
<i>dont France</i>	117 437	1,49 %	23 %
<i>dont Belgique</i>	70 517	1,48 %	17 %
<i>dont Luxembourg</i>	5 499	0,94 %	23 %
<i>dont Italie</i>	32 419	2,15 %	25 %
<b>Amérique du Nord</b>	<b>61</b>	<b>n.s.</b>	<b>n.s.</b>
<b>Asie Pacifique</b>	<b>88</b>	<b>n.s.</b>	<b>n.s.</b>
<b>Reste du Monde</b>	<b>237</b>	<b>n.s.</b>	<b>n.s.</b>
<b>TOTAL</b>	<b>244 324</b>	<b>1,75 %</b>	<b>22 %</b>

(\*) Sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

## RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE STANDARD

Pour les encours traités en méthode standard, BNP Paribas utilise les notations des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, Euler Hermes Rating GmbH et Banque de France. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la Banque permettent, dans certains cas, d'utiliser pour la pondération la notation externe *senior unsecured* de l'émetteur, si celle-ci est disponible.

Au 31 décembre 2017, les encours traités en méthode standard représentent 28 % du montant total des expositions brutes du risque de crédit du Groupe BNP Paribas, stables par rapport au 31 décembre 2016.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions au risque de crédit pondérées en approche standard ventilées par classe d'exposition réglementaire. Les participations en actions pondérées en approche standard consistent principalement en garanties de valeur liquidative données à des porteurs de parts de fonds.

► **TABLEAU N° 34 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD PAR CLASSE D'EXPOSITION STANDARD (EU CR4) [Audité]**

En millions d'euros	31 décembre 2017					
	Exposition brute		Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan		
Administrations centrales et banques centrales	32 679	5	36 280	2	5 760	16 %
Administrations régionales ou locales	3 476	1 904	3 471	624	675	16 %
Entités du secteur public	14 516	1 884	14 998	448	2 003	13 %
Banques multilatérales de développement	1	-	1	-	0	0 %
Organisations internationales	1 346	147	1 346	147	0	0 %
Établissements	13 073	1 256	13 135	699	6 717	49 %
Entreprises	81 965	32 659	75 883	13 042	81 315	91 %
Clientèle de détail	91 928	29 814	88 471	3 496	64 860	71 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	69 165	7 465	63 714	1 656	29 254	45 %
Expositions en défaut	13 262	284	5 131	107	5 676	108 %
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	101	677	101	186	188	65 %
Actions	4	1 450	-	290	290	100 %
Autres actifs risqués	28 025	-	28 025	-	20 862	74 %
<b>TOTAL</b>	<b>349 541</b>	<b>77 545</b>	<b>330 555</b>	<b>20 697</b>	<b>217 601</b>	<b>62 %</b>

En millions d'euros	31 décembre 2016 Proforma					
	Exposition brute		Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan		
Administrations centrales et banques centrales	33 165	2	37 338	1	6 107	16 %
Administrations régionales ou locales	3 645	1 684	3 643	431	630	15 %
Entités du secteur public	15 326	1 437	15 742	358	1 533	10 %
Banques multilatérales de développement	6	-	6	-	-	0 %
Organisations internationales	1 165	-	1 165	-	-	0 %
Établissements	11 008	1 147	12 804	645	5 358	40 %
Entreprises	77 316	31 947	71 113	12 569	80 898	97 %
Clientèle de détail	80 996	22 980	77 264	2 888	55 820	70 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	70 826	9 076	65 406	2 554	31 979	47 %
Expositions en défaut	14 700	249	5 855	134	6 659	111 %
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	91	1 187	91	278	284	77 %
Actions	6	1 676	-	335	335	100 %
Autres actifs risqués	28 091	-	28 091	-	20 960	75 %
<b>TOTAL</b>	<b>336 340</b>	<b>71 386</b>	<b>318 518</b>	<b>20 192</b>	<b>210 564</b>	<b>62 %</b>

Les effets de change influencent fortement la variation de la valeur exposée au risque notamment avec la dépréciation du dollar US et de la livre turque avec un impact global de - 21 milliards d'euros. Les variations par classe d'exposition commentées ci-après sont hors effet change et hors Autres actifs risqués :

- la progression des expositions sur la clientèle de détail de 23 milliards d'euros est quasi exclusivement liée au développement de Personal Finance en France et en Italie ainsi qu'à l'acquisition par ce métier des activités de financement de General Motors Europe ;
- l'augmentation des expositions sur les entreprises de 12 milliards d'euros est concentrée en Europe (+ 7 milliards d'euros) notamment

sur la clientèle Corporate des activités de financement de General Motors Europe et le Factoring. On constate par ailleurs une hausse sur les activités Corporate du métier Europe Méditerranée en Turquie (+ 1,3 milliard d'euros).

Le tableau ci-après présente par classe d'exposition standard, la répartition par taux de pondération des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de tous les métiers du Groupe utilisant l'approche standard. La valeur exposée au risque représente 351 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 339 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

► **TABLEAU N° 35 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD (EU CR5)** [Audité]

Taux de pondération En millions d'euros	31 décembre 2017									
	Valeur exposée au risque (bilan et hors-bilan)									
	0%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total	dont non-notés <sup>(*)</sup>
1 Administrations centrales et banques centrales	28 949	960	-	1 187	-	4 938	0	248	<b>36 282</b>	17 543
2 Administrations régionales ou locales	1 269	2 687	-	0	-	136	-	3	<b>4 094</b>	1 476
3 Entités du secteur public	10 581	3 517	-	47	-	1 269	-	33	<b>15 447</b>	9 952
4 Banques multilatérales de développement	1	0	-	-	-	-	-	-	<b>1</b>	-
5 Organisations internationales	1 493	0	-	-	-	-	-	-	<b>1 493</b>	147
6 Établissements	-	6 270	-	4 123	-	3 356	1	83	<b>13 834</b>	2 303
7 Entreprises	-	5 888	-	3 977	-	77 158	922	980	<b>88 925</b>	70 598
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	91 578	0	-	390	<b>91 967</b>	91 967
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	33 992	20 691	6 666	3 265	32	725	<b>65 370</b>	64 317
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	3 994	941	302	<b>5 238</b>	5 215
14 Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	57	53	-	-	-	178	-	-	<b>288</b>	288
15 Actions	-	-	-	-	-	290	-	-	<b>290</b>	290
16 Autres actifs risqués	3 446	171	-	112	-	14 141	-	10 156	<b>28 025</b>	27 714
<b>17 TOTAL</b>	<b>45 795</b>	<b>19 546</b>	<b>33 992</b>	<b>30 137</b>	<b>98 243</b>	<b>108 724</b>	<b>1 896</b>	<b>12 920</b>	<b>351 252</b>	<b>291 810</b>

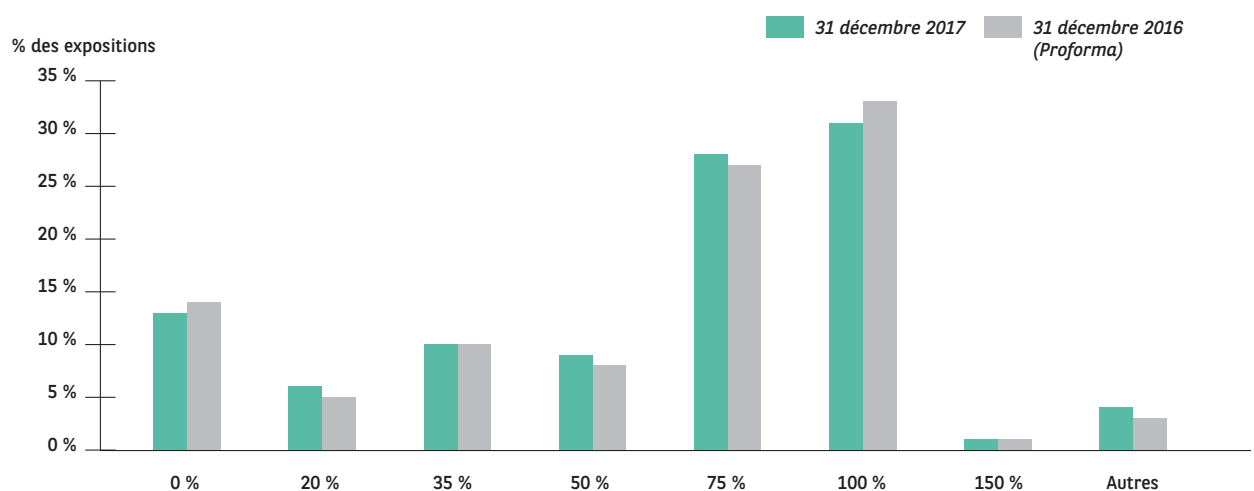
(\*) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.

Taux de pondération En millions d'euros	31 décembre 2016 Proforma									
	Valeur exposée au risque (bilan et hors-bilan)									
	0%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total	dont non-notés(*)
1 Administrations centrales et banques centrales	29 763	1 027		1 290		5 256	-	2	<b>37 339</b>	5 130
2 Administrations régionales ou locales	1 456	2 473		17		126	-	3	<b>4 074</b>	870
3 Entités du secteur public	11 911	3 301		6		867		17	<b>16 101</b>	500
4 Banques multilatérales de développement	6	-				-			<b>6</b>	-
5 Organisations internationales	1 165	-				-			<b>1 165</b>	-
6 Établissements		7 614		3 724		1 841	2	268	<b>13 448</b>	916
7 Entreprises		847		2 374		79 514	365	583	<b>83 682</b>	75 346
8 Clientèle de détail				79 356		21		774	<b>80 152</b>	79 726
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		11	35 042	17 325	10 811	3 970		801	<b>67 959</b>	67 945
10 Expositions en défaut						4 231	1 405	352	<b>5 989</b>	5 788
14 Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	59	32				278	-		<b>369</b>	366
15 Actions						335			<b>335</b>	335
16 Autres actifs risqués	3 470	170		972		14 639		8 840	<b>28 091</b>	26 921
<b>17 TOTAL</b>	<b>47 830</b>	<b>15 474</b>	<b>35 042</b>	<b>25 708</b>	<b>90 167</b>	<b>111 078</b>	<b>1 771</b>	<b>11 640</b>	<b>338 710</b>	<b>263 844</b>

(\*) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.

Le graphique ci-après présente la répartition par taux de pondération (*Risk Weight*) des encours (EAD) relatifs au risque de crédit pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche standard.

### ► GRAPHIQUE N° 9 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR TAUX DE PONDÉRATION EFFECTIF EN APPROCHE STANDARD



## RISQUE DE CRÉDIT : PARTICIPATIONS EN ACTIONS TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Conformément aux recommandations de l'ABE publiées en décembre 2016 sur le Pilier 3 révisé, les participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple, présentées auparavant dans la section 5.7 *Risque de marché relatif aux activités bancaires*, sont désormais incluses dans la présente section *Risque de crédit*.

### EXPOSITIONS [Audité]

Les expositions traitées en méthode de pondération simple au 31 décembre 2017 s'élèvent à 13,6 milliards d'euros, contre 14,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

#### Périmètre

Les actions détenues par le Groupe hors portefeuille de négociation sont constituées de titres « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire ». Il s'agit :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés ;
- des engagements donnés sur des fonds privés ;
- des couvertures sur titres de participation ;
- des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

Le périmètre des expositions bénéficiant de la méthode de pondération simple exclut les éléments suivants :

- les participations supérieures à 10 % dans les établissements de crédit ou financier, détenues sous forme d'actifs disponibles à la vente ou consolidés par mise en équivalence font l'objet d'une franchise de déduction de fonds propres en étant pondérés forfaitairement à 250 % (3,8 milliards d'euros d'exposition au 31 décembre 2017) ;

- les garanties de valeur liquidative accordées à des porteurs de parts d'OPCVM sont traitées en approche standard (1,7 milliard d'euros d'exposition au 31 décembre 2017).

#### Principes comptables et méthodes de valorisation

Les techniques comptables et méthodes de valorisation sont présentées dans les États financiers consolidés en note 1. *Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe – 1.c.10 Détermination de la valeur de marché*.

#### Montant total des gains et pertes

Le montant total des gains et pertes latentes enregistrés directement en capitaux propres est présenté dans les États financiers consolidés en note 4.c *Actifs financiers disponibles à la vente*.

#### ACTIFS PONDÉRÉS

Pour le calcul des actifs pondérés, la méthode de pondération simple prévoit les pondérations suivantes :

- 190 % pour les participations détenues à des fins de valorisation à moyen/long terme dans le cadre de l'activité de Principal Investments, ainsi que les expositions sur capital investissement relevant de portefeuilles suffisamment diversifiés en lien avec l'activité des métiers de la Banque ;
- 290 % pour les expositions sous forme d'actions cotées incluant majoritairement des participations en lien avec l'activité des métiers de la banque. Par ailleurs, certaines participations de l'activité Principal Investments sont également comprises dans cette catégorie ;
- 370 % pour toutes les autres expositions sous forme d'actions comprenant principalement des entités consolidées par mise en équivalence (dont les entités d'assurance du Groupe dans le périmètre prudentiel). En outre, cette pondération est également appliquée à des participations non cotées des portefeuilles non diversifiés.

### ► TABLEAU N° 36 : PARTICIPATIONS EN ACTIONS EN MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (EU CR10) [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2017						
	Exposition brute au bilan	Exposition brute hors-bilan	Exposition brute totale	Valeur exposée au risque	Taux de pondération	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Capital investissement dans des portefeuilles diversifiés	1 626	566	2 192	1 909	190 %	3 627	290
Actions cotées	1 434	488	1 922	1 878	290 %	5 445	436
Autres expositions sur actions	9 368	140	9 508	9 439	370 %	34 926	2 794
<b>TOTAL</b>	<b>12 427</b>	<b>1 194</b>	<b>13 622</b>	<b>13 226</b>		<b>43 998</b>	<b>3 520</b>

En millions d'euros	31 décembre 2016 Proforma						
	Exposition brute au bilan	Exposition brute hors-bilan	Exposition brute totale	Valeur exposée au risque	Taux de pondération	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Capital investissement dans des portefeuilles diversifiés	1 947	482	2 429	2 188	190 %	4 157	333
Actions cotées	2 243	142	2 385	2 314	290 %	6 709	537
Autres expositions sur actions	9 203	136	9 339	9 273	370 %	34 309	2 745
<b>TOTAL</b>	<b>13 392</b>	<b>760</b>	<b>14 152</b>	<b>13 774</b>		<b>45 175</b>	<b>3 614</b>

► **TABLEAU N° 37 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DES PARTICIPATIONS EN ACTIONS TRAITÉES EN MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE PAR TYPE D'EFFETS**

En millions d'euros	31 décembre 2016	Type d'effets							Total variation	31 décembre 2017
		Volume des actifs	Qualité des actifs	Mise à jour des modèles	Méthodologie et réglementation	Acquisitions et cessions	Variation des taux de change	Autres		
Actifs pondérés	45 175	(1 897)	(557)	-	1 160	(244)	-	362	(1 177)	43 998

La baisse des actifs pondérés au cours de l'année 2017 s'explique principalement par des cessions de participations effectuées au cours de l'année. Cette baisse est partiellement compensée par le nouveau

traitement réglementaire des engagements de souscription du métier Global Markets désormais traités en approche par pondération simple et non plus selon l'approche IRBA.

## EXPOSITIONS EN DÉFAUT, PROVISIONS ET COÛT DU RISQUE

Les encours de créances non dépréciées présentant des impayés, les encours douteux dépréciés, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs, sont présentés dans les États financiers consolidés en note annexe 4.h.

Les tableaux suivants présentent la ventilation par classe d'exposition réglementaire, zone géographique et secteur économique des encours douteux et des provisions du périmètre prudentiel soumis au risque de crédit. Les montants d'exposition sont bruts de dépréciations et avant

prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit (sûretés réelles ou financières).

La diminution des expositions en défaut de 5 milliards d'euros au cours de l'année 2017 est principalement liée à l'Italie incluant notamment la cession d'un portefeuille en défaut (- 1 milliard d'euros), et à la France (- 0,6 milliard d'euros sur la clientèle de détail et - 0,6 milliard d'euros sur les entreprises).

► TABLEAU N° 38 : EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET PROVISIONS PAR CLASSE D'EXPOSITION (EU CR1-A)

En millions d'euros	31 décembre 2017				
	Exposition brute			Provisions spécifiques	Provisions collectives
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total		
1 Administrations centrales et banques centrales	90	275 510	275 600	6	
2 Établissements	322	46 450	46 771	198	
3 Entreprises	15 419	472 168	487 586	8 126	
4 <i>dont financement spécialisé</i>	1 486	45 306	46 793	669	
5 <i>dont PME</i>	4 216	33 740	37 956	2 113	
6 Clientèle de détail	11 483	245 068	256 551	5 643	
7 <i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	4 222	156 640	160 862	1 153	
8 <i>dont PME</i>	511	10 264	10 774	137	
9 <i>dont non-PME</i>	3 711	146 376	150 087	1 017	
10 <i>dont expositions renouvelables</i>	1 183	16 577	17 760	866	
11 <i>dont autres clientèle de détail</i>	6 079	71 851	77 929	3 623	
12 <i>dont PME</i>	2 919	27 232	30 151	1 521	
13 <i>dont non-PME</i>	3 159	44 619	47 779	2 101	
Autres actifs risqués	-	380	381	-	
<b>15 TOTAL APPROCHE IRBA</b>	<b>27 313</b>	<b>1 039 577</b>	<b>1 066 890</b>	<b>13 972</b>	<b>1 703</b>
16 Administrations centrales et banques centrales	0	32 684	32 684	2	
17 Administrations régionales ou locales	48	5 380	5 428	7	
18 Entités du secteur public	6	16 399	16 405	4	
19 Banques multilatérales de développement	-	1	1	-	
20 Organisations internationales	-	1 493	1 493	-	
21 Établissements	13	14 329	14 342	8	
22 Entreprises	3 700	114 624	118 323	2 492	
23 <i>dont PME</i>	868	21 703	22 572	528	
24 Clientèle de détail	5 814	121 741	127 555	3 960	
25 <i>dont PME</i>	1 561	28 691	30 252	1 002	
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 952	76 631	80 583	1 626	
27 <i>dont PME</i>	1 158	18 151	19 309	477	
28 Expositions en défaut					
32 Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	778	778	-	
33 Actions	-	1 453	1 453	-	
34 Autres actifs risqués	15	28 025	28 040	-	
<b>35 TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>13 546</b>	<b>413 539</b>	<b>427 086</b>	<b>8 099</b>	<b>1 827</b>
<b>36 TOTAL</b>	<b>40 859</b>	<b>1 453 116</b>	<b>1 493 975</b>	<b>22 071</b>	<b>3 530</b>

En millions d'euros	31 décembre 2016 Proforma				
	Exposition brute			Provisions spécifiques	Provisions collectives
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total		
1 Administrations centrales et banques centrales	109	284 708	284 817	6	
2 Établissements	449	51 250	51 699	188	
3 Entreprises	17 960	469 828	487 787	9 428	
4 <i>dont financement spécialisé</i>	1 992	49 258	51 250	996	
5 <i>dont PME</i>	4 871	33 467	38 338	2 456	
6 Clientèle de détail	13 344	244 324	257 669	6 621	
7 <i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	4 679	148 496	153 175	1 321	
8 <i>dont PME</i>	592	10 558	11 150	163	
9 <i>dont non-PME</i>	4 087	137 938	142 025	1 158	
10 <i>dont expositions renouvelables</i>	1 345	21 007	22 352	873	
11 <i>dont autres clientèle de détail</i>	7 320	74 822	82 142	4 428	
12 <i>dont PME</i>	3 430	27 197	30 626	1 974	
13 <i>dont non-PME</i>	3 890	47 625	51 515	2 454	
Autres actifs risqués	1	351	352	-	
<b>15 TOTAL APPROCHE IRBA</b>	<b>31 864</b>	<b>1 050 460</b>	<b>1 082 324</b>	<b>16 242</b>	<b>1 867</b>
16 Administrations centrales et banques centrales	196	33 167	33 362	2	
17 Administrations régionales ou locales	52	5 329	5 381	6	
18 Entités du secteur public	68	16 763	16 830	5	
19 Banques multilatérales de développement	-	6	6	-	
20 Organisations internationales	-	1 165	1 165	-	
21 Établissements	12	12 155	12 167	9	
22 Entreprises	4 840	109 264	114 104	3 176	
23 <i>dont PME</i>	1 046	14 004	15 050	673	
24 Clientèle de détail	6 095	103 976	110 071	4 205	
25 <i>dont PME</i>	1 940	29 786	31 727	1 219	
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 671	79 902	83 573	1 417	
27 <i>dont PME</i>	993	12 272	13 265	392	
28 Expositions en défaut					
32 Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	1 278	1 278	-	
33 Actions	-	1 682	1 682	-	
34 Autres actifs risqués	16	28 091	28 106	-	
<b>35 TOTAL APPROCHE STANDARD</b>	<b>14 948</b>	<b>392 777</b>	<b>407 726</b>	<b>8 820</b>	<b>1 512</b>
<b>36 TOTAL</b>	<b>46 812</b>	<b>1 443 238</b>	<b>1 490 050</b>	<b>25 063</b>	<b>3 379</b>



► TABLEAU N° 39 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET DES PROVISIONS (EU CR1-C)

En millions d'euros	31 décembre 2017				
	Exposition brute			Provisions spécifiques	Provisions collectives
	Expositions endéfaute	Expositions saines	Total		
<b>Europe<sup>(*)</sup></b>	<b>35 134</b>	<b>1 065 905</b>	<b>1 101 039</b>	<b>18 981</b>	
France	8 879	463 808	472 687	5 026	
Belgique	2 816	167 222	170 038	1 153	
Luxembourg	361	36 760	37 120	135	
Italie	17 205	137 051	154 257	9 613	
Royaume-Uni	1 569	62 658	64 227	693	
Allemagne	599	50 781	51 380	347	
Pays-Bas	199	29 901	30 100	67	
Autres pays d'Europe	3 506	117 723	121 229	1 945	
<b>Amérique du Nord</b>	<b>1 213</b>	<b>214 122</b>	<b>215 335</b>	<b>405</b>	
<b>Asie Pacifique</b>	<b>276</b>	<b>85 896</b>	<b>86 171</b>	<b>105</b>	
Japon	12	16 823	16 835	2	
Asie du Nord	12	31 227	31 239	8	
Asie du Sud-Est (ASEAN)	113	17 920	18 033	36	
Péninsule indienne et Pacifique	139	19 925	20 065	59	
<b>Reste du Monde</b>	<b>4 237</b>	<b>87 194</b>	<b>91 431</b>	<b>2 579</b>	
Turquie	505	29 245	29 749	325	
Bassin Méditerranéen	795	11 045	11 839	576	
Pays du Golfe – Afrique	1 509	16 287	17 797	653	
Amérique latine	395	15 650	16 045	272	
Autres pays	1 034	14 967	16 000	753	
<b>TOTAL</b>	<b>40 859</b>	<b>1 453 116</b>	<b>1 493 975</b>	<b>22 071</b>	<b>3 530</b>

(\*) Sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En millions d'euros	31 décembre 2016 Proforma				
	Exposition brute			Provisions spécifiques	Provisions collectives
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total		
<b>Europe<sup>(*)</sup></b>	<b>39 017</b>	<b>1 023 914</b>	<b>1 062 931</b>	<b>20 741</b>	
France	9 825	408 739	418 565	5 008	
Belgique	3 088	171 134	174 222	923	
Luxembourg	456	41 419	41 875	220	
Italie	19 540	133 036	152 576	11 175	
Royaume-Uni	1 482	56 708	58 190	666	
Allemagne	710	51 061	51 771	405	
Pays-Bas	131	45 957	46 088	35	
Autres pays d'Europe	3 785	115 859	119 644	2 309	
<b>Amérique du Nord</b>	<b>1 963</b>	<b>220 984</b>	<b>222 947</b>	<b>923</b>	
<b>Asie Pacifique</b>	<b>323</b>	<b>103 935</b>	<b>104 258</b>	<b>108</b>	
Japon	1	36 305	36 307	0	
Asie du Nord	18	29 446	29 464	13	
Asie du Sud-Est (ASEAN)	119	18 181	18 300	30	
Péninsule indienne et Pacifique	185	20 003	20 188	65	
<b>Reste du Monde</b>	<b>5 509</b>	<b>94 405</b>	<b>99 914</b>	<b>3 290</b>	
Turquie	566	32 490	33 055	385	
Bassin Méditerranéen	854	12 538	13 391	582	
Pays du Golfe – Afrique	1 802	17 038	18 840	1 032	
Amérique latine	483	17 153	17 637	289	
Autres pays	1 805	15 187	16 991	1 003	
<b>TOTAL</b>	<b>46 812</b>	<b>1 443 238</b>	<b>1 490 050</b>	<b>25 063</b>	<b>3 379</b>

(\*) Sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

► TABLEAU N° 40 : VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET DES PROVISIONS (EU CR1-B)

En millions d'euros	31 décembre 2017					
	Expositions endéfaute	Expositions saines	Exposition brute		Provisions spécifiques	Provisions collectives
			Total			
Agroalimentaire	1 628	46 520	48 148		864	
Assurance	19	11 795	11 815		5	
Chimie hors pharmacie	93	15 212	15 305		70	
Construction – BTP	4 033	29 085	33 118		2 200	
Distribution	1 351	38 026	39 377		883	
Énergies hors électricité	1 208	24 311	25 519		614	
Équipements hors informatique-électronique	1 532	40 860	42 391		827	
Finance	1 261	313 735	314 996		730	
Immobilier	4 452	85 214	89 666		2 218	
Informatique & Matériel électroniques	352	19 207	19 558		203	
Minerais, métaux & matériaux (y compris ciment, emballages, etc.)	1 438	27 413	28 851		857	
Négoce & Commerce de gros	2 636	59 479	62 115		1 653	
Particuliers	14 295	374 252	388 547		7 737	
Santé & Pharmacie	166	22 712	22 879		56	
Services aux collectivités (électricité, gaz, eau, etc.)	442	36 905	37 347		192	
Services aux entreprises	1 881	70 351	72 232		915	
Services de communications	302	15 926	16 228		77	
Souverains	166	117 143	117 309		25	
Transport & Logistique	1 354	45 218	46 572		557	
Autres	2 251	59 749	62 000		1 388	
<b>TOTAL</b>	<b>40 859</b>	<b>1 453 116</b>	<b>1 493 975</b>		<b>22 071</b>	<b>3 530</b>

En millions d'euros	31 décembre 2016 Proforma				
	Exposition brute			Provisions spécifiques	Provisions collectives
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total		
Agroalimentaire	1 700	44 125	45 825	1 027	
Assurance	41	14 978	15 019	21	
Chimie hors pharmacie	133	15 260	15 393	77	
Construction – BTP	4 584	29 158	33 743	2 680	
Distribution	1 514	33 731	35 245	955	
Énergies hors électricité	1 882	28 588	30 470	714	
Équipements hors informatique-électronique	1 945	39 815	41 759	1 094	
Finance	1 628	312 203	313 831	961	
Immobilier	4 905	80 854	85 759	2 234	
Informatique & Matériel électroniques	529	17 394	17 923	284	
Minerais, métaux & matériaux (y compris ciment, emballages, etc.)	1 713	29 022	30 735	986	
Négoce & Commerce de gros	3 030	58 387	61 417	1 946	
Particuliers	15 966	359 251	375 216	8 534	
Santé & Pharmacie	266	20 145	20 411	87	
Services aux collectivités (électricité, gaz, eau, etc.)	497	35 545	36 042	209	
Services aux entreprises	1 796	74 085	75 882	935	
Services de communications	328	17 295	17 623	100	
Souverains	199	132 555	132 754	25	
Transport & Logistique	1 491	44 946	46 437	631	
Autres	2 664	55 901	58 566	1 563	
<b>TOTAL</b>	<b>46 812</b>	<b>1 443 238</b>	<b>1 490 050</b>	<b>25 063</b>	<b>3 379</b>

Le coût du risque et la variation des dépréciations constituées au titre du risque de crédit sont présentés dans les États financiers consolidés en note 2.g – *Coût du risque*.

► TABLEAU N° 41 : ÉCHÉANCEMENT DES ENCOURS(\*) PRÉSENTANT DES IMPAYÉS (CR1-D)

En millions d'euros	31 décembre 2017									
	Encours sains							Encours en défaut		
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
Prêts et créances	8 358	3 427	1 202	423	235	437	14 082	1 303	1 199	31 956
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	261
<b>TOTAL</b>	<b>8 358</b>	<b>3 427</b>	<b>1 202</b>	<b>423</b>	<b>235</b>	<b>437</b>	<b>14 082</b>	<b>1 303</b>	<b>1 199</b>	<b>32 217</b>

En millions d'euros	31 décembre 2016 Proforma									
	Encours sains							Encours en défaut		
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
Prêts et créances	7 374	3 130	1 122	298	167	334	12 425	1 468	1 506	35 263
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	364
<b>TOTAL</b>	<b>7 374</b>	<b>3 130</b>	<b>1 122</b>	<b>298</b>	<b>167</b>	<b>334</b>	<b>12 425</b>	<b>1 468</b>	<b>1 506</b>	<b>35 627</b>

(\*) Sur base du périmètre prudentiel, montant correspondant aux expositions brutes (bilan) avant prise en compte des garanties.

## CRÉANCES RESTRUCTURÉES [Audité]

Lorsqu'un emprunteur rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières, il peut bénéficier de la part de la banque, d'une concession qui n'aurait pas été accordée si le débiteur ne faisait pas face à des difficultés financières. Cette concession peut consister en :

- une modification des termes et conditions du contrat ;
- un refinancement partiel ou total de la dette.

Dès lors, cet encours est dit « restructuré ». Un encours ayant fait l'objet d'une restructuration doit conserver le statut « restructuré » pendant une période d'observation, dite période probatoire, minimale de 2 ans. La notion de restructuration fait l'objet d'une description dans les principes comptables (note annexe 1.c.5 aux États financiers consolidés).

Les principes d'identification des expositions restructurées déclinés à l'ensemble du Groupe conduisent pour l'activité hors clientèle de détail

à une identification individuelle des expositions concernées à l'occasion du processus crédit, notamment au sein de Comités. Les expositions restructurées pour la clientèle de détail sont, pour leur part, identifiées le plus souvent par un processus systématique nécessitant la mise en œuvre d'algorithmes dont les paramètres sont validés par les fonctions Risque et Finance. Un dispositif en cours d'implémentation permettra de statuer sur la sortie du statut « restructuré » à l'issue de la période probatoire quel que soit le type de clientèle concernée.

Les éléments sur les encours restructurés sont rapportés trimestriellement au superviseur.

Les tableaux ci-après présentent la valeur comptable brute et les dépréciations afférentes des encours douteux ayant fait l'objet d'une restructuration ainsi que les encours restructurés qui ont été reclassés en encours sains.

► **TABLEAU N° 42 : VENTILATION DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES PAR CLASSE D'EXPOSITION** [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2017					
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Dont encours douteux		
				Montant brut	Dépréciations	Montant net
<b>Prêts et créances</b>	<b>10 956</b>	<b>(3 808)</b>	<b>7 149</b>	<b>6 670</b>	<b>(3 135)</b>	<b>3 535</b>
Administrations centrales et banques centrales	41	(1)	40	4	(1)	3
Entreprises	5 249	(2 110)	3 138	4 298	(2 055)	2 243
Établissements	12	(1)	11	12	(1)	11
Clientèle de détail	5 654	(1 695)	3 959	2 356	(1 077)	1 279
Titres	74	(14)	60	74	(14)	60
Engagements hors-bilan	304	(6)	298	90	(6)	85
<b>TOTAL</b>	<b>11 334</b>	<b>(3 828)</b>	<b>7 506</b>	<b>6 834</b>	<b>(3 154)</b>	<b>3 679</b>

En millions d'euros	31 décembre 2016					
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Dont encours douteux		
				Montant brut	Dépréciations	Montant net
<b>Prêts et créances</b>	<b>12 823</b>	<b>(4 092)</b>	<b>8 731</b>	<b>7 503</b>	<b>(3 537)</b>	<b>3 966</b>
Administrations centrales et banques centrales	31	-	31	4	-	4
Entreprises	6 169	(2 274)	3 895	4 832	(2 220)	2 612
Établissements	200	(46)	154	50	(34)	16
Clientèle de détail	6 423	(1 772)	4 651	2 617	(1 283)	1 334
Titres	2	(1)	1	2	(1)	1
Engagements hors-bilan	291	(4)	287	258	(1)	257
<b>TOTAL</b>	<b>13 116</b>	<b>(4 097)</b>	<b>9 019</b>	<b>7 763</b>	<b>(3 539)</b>	<b>4 224</b>

► **TABLEAU N° 43 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES** [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2017					
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Dont encours douteux		
				Montant brut	Dépréciations	Montant net
<b>Europe</b>	<b>9 349</b>	<b>(3 279)</b>	<b>6 070</b>	<b>5 709</b>	<b>(2 662)</b>	<b>3 048</b>
France	2 549	(1 067)	1 482	1 094	(541)	553
Belgique	290	(105)	185	227	(104)	123
Luxembourg	312	(53)	258	130	(53)	77
Italie	2 990	(1 266)	1 724	2 635	(1 233)	1 402
Allemagne	461	(66)	395	248	(44)	204
Autres Pays d'Europe	2 747	(722)	2 025	1 376	(687)	689
<b>Amérique du Nord</b>	<b>572</b>	<b>(66)</b>	<b>507</b>	<b>222</b>	<b>(62)</b>	<b>160</b>
<b>Asie Pacifique</b>	<b>39</b>	<b>(9)</b>	<b>30</b>	<b>38</b>	<b>(9)</b>	<b>29</b>
<b>Reste du Monde</b>	<b>1 374</b>	<b>(474)</b>	<b>900</b>	<b>864</b>	<b>(422)</b>	<b>442</b>
Turquie	293	(52)	241	16	(11)	4
Pays du Golfe - Afrique	357	(153)	204	292	(153)	139
Autres Pays	724	(269)	454	557	(258)	299
<b>TOTAL</b>	<b>11 334</b>	<b>(3 828)</b>	<b>7 506</b>	<b>6 834</b>	<b>(3 154)</b>	<b>3 679</b>

En millions d'euros	31 décembre 2016					
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Dont encours douteux		
				Montant brut	Dépréciations	Montant net
<b>Europe</b>	<b>10 770</b>	<b>(3 370)</b>	<b>7 400</b>	<b>6 311</b>	<b>(2 843)</b>	<b>3 468</b>
France	3 176	(1 071)	2 105	1 485	(727)	758
Belgique	380	(110)	270	257	(102)	155
Luxembourg	372	(74)	298	151	(73)	78
Italie	3 140	(1 164)	1 976	2 573	(1 112)	1 461
Allemagne	467	(77)	390	213	(65)	148
Autres Pays d'Europe	3 235	(874)	2 361	1 632	(764)	868
<b>Amérique du Nord</b>	<b>654</b>	<b>(131)</b>	<b>523</b>	<b>425</b>	<b>(124)</b>	<b>301</b>
<b>Asie Pacifique</b>	<b>68</b>	<b>(21)</b>	<b>47</b>	<b>66</b>	<b>(20)</b>	<b>46</b>
<b>Reste du Monde</b>	<b>1 624</b>	<b>(575)</b>	<b>1 049</b>	<b>961</b>	<b>(552)</b>	<b>409</b>
Turquie	265	(7)	258	12	(7)	5
Pays du Golfe - Afrique	476	(195)	281	299	(193)	106
Autres Pays	883	(373)	510	650	(352)	298
<b>TOTAL</b>	<b>13 116</b>	<b>(4 097)</b>	<b>9 019</b>	<b>7 763</b>	<b>(3 539)</b>	<b>4 224</b>

## TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont prises en compte conformément à la réglementation. En particulier, leur effet est évalué dans les conditions d'un ralentissement économique. Elles sont distinguées en deux grandes catégories :

- les protections de crédit financées (sûretés réelles) constituées au profit de la Banque garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur ;
- les protections de crédit non financées (garanties personnelles) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.

Pour le périmètre traité en approche IRBA, les garanties personnelles et les sûretés réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de Perte en cas de défaut (LGD), correspondant à un rehaussement du Taux de recouvrement global (TRG) applicable aux transactions concernées pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire. La valeur prise en considération tient compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et, pour les protections de crédit financées, d'une décote appliquée à la valeur de marché de l'actif nanti sur la base d'un scénario de défaut en période de ralentissement économique, le montant des protections de crédit non financées étant affecté d'une décote dépendant de la force exécutoire de l'engagement et du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant.

Pour le périmètre traité en approche standard, les protections de crédit non financées sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée correspondant à celle du garant, sur la part

garantie de l'exposition qui tient compte des asymétries de devise et de maturité. Les protections de crédit financées viennent, quant à elles, en diminution de l'exposition après prise en compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et d'une décote pour tenir compte de la volatilité de la valeur de marché pour les sûretés financières.

L'évaluation de l'effet des instruments de réduction de risque de crédit suit une méthodologie validée et commune à l'ensemble du Groupe pour chaque activité. Leur suivi est réalisé conformément aux procédures de surveillance et de gestion du portefeuille décrites dans la partie *Dispositif de gestion du risque de crédit*.

Près de 70 % des expositions sur les crédits immobiliers sont situées sur nos deux principaux marchés domestiques (France, Belgique). Compte tenu des spécificités sur ces marchés (financements amortissables à long terme, à taux fixe principalement), le ratio LTV (*Loan-to-value*) n'est pas un indicateur de suivi au niveau Groupe.

### PROTECTIONS DE CRÉDIT FINANCÉES

Les protections de crédit financées se distinguent en deux classes :

- les sûretés de nature financière :  
Elles correspondent aux espèces (y compris l'or), aux parts de fonds communs de placement, aux actions (cotées ou non cotées) et aux obligations ;
- les autres sûretés réelles :  
Elles sont diverses et peuvent prendre la forme d'hypothèques immobilières ou maritimes, de nantissement de matériels ou stocks, de cession de créances commerciales ou de tout autre droit sur un actif de la contrepartie.

Afin d'être prises en compte, les protections de crédit financées doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur (les actions de l'emprunteur ne sont en particulier pas éligibles) ;
- le nantissement doit être documenté ;
- l'actif nanti doit disposer d'un marché secondaire liquide permettant une revente rapide ;
- la Banque doit disposer d'une valeur régulièrement mise à jour de l'actif nanti ;
- la Banque doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

Pour l'activité de la banque de détail, la présence ou non de tel ou tel type de sûreté réelle peut, en fonction du taux de couverture, conduire à affecter l'exposition à une classe de LGD particulière, sur la base d'un traitement statistique.

### PROTECTIONS DE CRÉDIT NON FINANCIÉES

Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires.

Les garanties peuvent être consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de sûretés personnelles.

La prise en compte d'une garantie consiste à déterminer la récupération moyenne à laquelle la Banque peut s'attendre suite à l'appel de la garantie du fait du défaut de l'emprunteur. Elle dépend du montant de la garantie, du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant (fonction de la probabilité de défaut de l'emprunteur, de celle du garant,

et du niveau de corrélation entre le défaut de l'emprunteur et celui du garant – fort s'ils appartiennent au même groupe d'affaires ou au même secteur, faible sinon) et de la force exécutoire de la garantie.

### OPTIMISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR LE BIAIS DE CDS

Dans le cadre de son mandat d'optimisation de la gestion du risque de crédit du pôle CIB, Portfolio Management (PM) réalise des opérations de couverture au moyen de dérivés de crédit, principalement de Credit Default Swaps (CDS). Ces achats de CDS sont opérés dans le cadre d'une gestion active avec pour principal objectif la couverture des risques de migration, de concentration et la gestion des expositions importantes. Les sous-jacents concernés sont des prêts aux grandes entreprises émis par les métiers CIB Corporate Banking, et ponctuellement par ceux de l'ensemble opérationnel Retail Banking.

Considérées comme des sûretés personnelles et traitées en approche IRBA, les couvertures par CDS s'élèvent à 439 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 368 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ces couvertures entraînent, sous réserve d'éligibilité, une diminution de la perte en cas de défaut estimée pour les prêts sous-jacents, et par conséquent une réduction de sa consommation en termes d'actifs pondérés. Au 31 décembre 2017, la réduction des actifs pondérés consécutive aux opérations de couvertures par CDS (EU CR7) concerne uniquement la classe d'exposition entreprises, et représente 197 millions d'euros.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition, pour les portefeuilles administrations et banques centrales, entreprises et établissements, de l'atténuation du risque procurée par l'ensemble des sûretés relatives au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de tous les métiers du Groupe.



► **TABLEAU N° 44 : MONTANT D'ATTÉNUATION DU RISQUE SUR LES PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS EN APPROCHE IRBA**

En millions d'euros	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque			Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	275 600	3 994	5	3 999	284 817	3 839	1 083	4 923
Entreprises	487 586	80 065	53 890	133 956	487 787	73 344	66 935	140 279
Établissements	46 771	3 358	1 024	4 382	51 699	3 097	1 272	4 369
<b>TOTAL</b>	<b>809 958</b>	<b>87 417</b>	<b>54 920</b>	<b>142 337</b>	<b>824 304</b>	<b>80 280</b>	<b>69 291</b>	<b>149 570</b>

► **TABLEAU N° 45 : MONTANT D'ATTÉNUATION DU RISQUE SUR LES PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS EN APPROCHE STANDARD**

En millions d'euros	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque			Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	37 020	0	2	2	37 154	0	0	0
Entreprises	139 188	3 339	25 092	28 431	133 743	459	22 204	22 663
Établissements	17 690	8	17	25	16 132	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>193 898</b>	<b>3 347</b>	<b>25 111</b>	<b>28 458</b>	<b>187 029</b>	<b>459</b>	<b>22 205</b>	<b>22 664</b>

## 5.5 Titrisation en portefeuille bancaire

La titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble d'expositions d'origine ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel (section 5.5). Les engagements classés en portefeuille de négociation sont détaillés dans la section 5.7 *Risque de marché*.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans le Règlement (UE) n° 575/2013.

Les expositions titrisées dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre respectant les critères d'éligibilité bâlois, et notamment

celui du transfert significatif de risque, sont exclues du calcul du capital au titre du risque de crédit. Seules les parts conservées par l'établissement et les engagements éventuellement octroyés à la structure après titrisation font l'objet d'un calcul de besoin en capital et sont repris dans cette section, à l'exception des positions de titrisation anciennement pondérées à 1 250 % ayant fait l'objet d'une déduction des fonds propres CET1 (163 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Les expositions titrisées dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre ne respectant pas les critères d'éligibilité bâlois restent quant à elles dans leur portefeuille prudentiel d'origine. Leur besoin en capital est calculé comme si elles n'étaient pas titrisées et est repris dans la partie consacrée au risque de crédit.

En conséquence, le périmètre des programmes de titrisation retenus ci-après concerne :

- les programmes que le Groupe a originés et qui sont reconnus efficaces dans le cadre réglementaire Bâle 3 ;
- les programmes en tant que sponsor dans lesquels le Groupe a conservé des positions ;
- les programmes émis par des tiers auxquels le Groupe a souscrit.

### MÉTHODES COMPTABLES [Audité]

(Voir États financiers consolidés – note 1 *Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe*).

La classification comptable des positions de titrisation présentes dans le portefeuille bancaire est présentée dans le tableau n° 7 : *Ventilation du bilan prudentiel par type de risque (EU LI1-B)*.

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Prêts et créances » sont évaluées selon la méthode du coût amorti, telle que décrite en note annexe 1.c.1 aux États financiers : le taux d'intérêt effectif (TIE) utilisé pour reconnaître les produits d'intérêt est évalué à partir d'un modèle de flux de trésorerie attendus.

Pour les actifs qui ont été reclassés depuis une autre catégorie comptable (voir note annexe 1.c.6), les révisions à la hausse des flux de trésorerie estimés recouvrables sont comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduisent par une dépréciation de la valeur comptable. Il en est de même pour toutes les révisions à la baisse de flux de trésorerie estimés recouvrables d'actifs non reclassés d'une autre catégorie comptable. Les dépréciations sont enregistrées sur ces actifs selon les principes exposés en note annexe 1.c.5 aux États financiers en matière de prêts et créances.

Les positions de titrisation classées comptablement en « Actifs disponibles à la vente » sont évaluées à leur valeur de marché (voir notes annexes 1.c.3 et 1.c.10 aux États financiers) et les variations de celles-ci,

hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession de ces titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat. Il en est de même en cas de dépréciation. La valeur de marché est déterminée suivant les principes exposés en note annexe 1.c.10 aux États financiers.

Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Ainsi, pour les positions classées en catégories « Prêts et créances » et « Actifs financiers disponibles à la vente » :

- le résultat de cession sur positions non dépréciées est enregistré en Produit net bancaire dans le poste « Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché » ;
- les moins-values de cession sur positions dépréciées (individuellement ou collectivement) sont enregistrées en coût du risque ;
- les plus-values de cession sur positions dépréciées (individuellement ou collectivement) sont enregistrées en coût du risque à due concurrence de la charge nette antérieurement constatée : le solde éventuel étant enregistré en « Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché ».

Pour les positions classées en « Valeur de marché par résultat », les résultats de cession sont enregistrés en « Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titrisations synthétiques sous la forme de dérivés de crédit (Credit Default Swaps) suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction (voir note annexe 4.a aux États financiers).

Les actifs en attente de titrisation sont enregistrés :

- dans la catégorie comptable « Prêts et créances » et dans le portefeuille prudentiel bancaire, quand il s'agit d'expositions issues du bilan de la Banque, pour lesquelles la Banque sera initiateur au sens Bâle 3 de la titrisation future ;
- dans la catégorie comptable « Valeur de marché par résultat » et dans le portefeuille prudentiel bancaire, quand il s'agit d'expositions acquises en perspective d'une titrisation et pour laquelle la Banque sera sponsor au sens réglementaire.

## DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE TITRISATION [Audité]

Le dispositif de gestion des risques en matière de titrisation entre dans le cadre de la gestion des risques décrit en section 5.3.

Le Métier est la première ligne de défense avec pour responsabilité la compréhension de tous les risques encourus afin d'en assurer une correcte évaluation. La fonction Risque agit en seconde ligne de défense et d'une manière indépendante.

Les positions prises sont suivies afin de mesurer l'évolution des risques individuels et du portefeuille.

La surveillance des actifs titrisés concerne les risques de crédit, de contrepartie, de marché et de liquidité sur les actifs sous-jacents.

### RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS TITRISÉS

Les actifs de titrisation hors du portefeuille de négociation sont soumis à l'approbation des Comités de crédit (Credit Committees). Pour les nouvelles opérations, une proposition de crédit est préparée par le métier et une analyse exhaustive des risques est effectuée par les analystes de la fonction Risque avant présentation devant le Comité de crédit. Toutes les approbations sont soumises à une revue annuelle. Les expositions font l'objet d'une surveillance pour vérifier qu'elles ne dépassent pas les limites fixées par les Comités de crédit.

L'exposition au risque des tranches de titrisations est intrinsèquement liée à celle des actifs sous-jacents, que ce soit pour la titrisation ou bien la re-titrisation. Le Groupe, via la gouvernance usuelle des Comités de crédit, exerce un suivi de l'évolution de la qualité des actifs sous-jacents tout au long de la durée de vie du programme concerné.

### RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE CHANGE LIÉS À LA TITRISATION

Les instruments dérivés liés à la titrisation sont également soumis à l'approbation des Comités de crédit, BNP Paribas intégrant le risque de contrepartie à la structure de titrisation. Les mêmes principes que ceux détaillés ci-dessus pour le risque de crédit s'appliquent.

### RISQUE DE MARCHÉ DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

Pour les expositions ABS à taux fixe, une macrocouverture composée de swaps de taux fixe/variable a été mise en place pour couvrir le risque de taux. Elle est comptabilisée en conformité avec les règles de la comptabilité de couverture.

### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les positions de titrisation sont financées en interne par l'ALM Trésorerie ou via des conduits sponsorisés par BNP Paribas.

## ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS EN MATIÈRE DE TITRISATION [Audité]

La part respective du Groupe dans chacun de ses rôles d'initiateur, de sponsor et d'investisseur se traduit comme suit :

### ► TABLEAU N° 46 : EXPOSITIONS TITRISÉES ET POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE RÔLE [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
Rôle BNP Paribas	Expositions titrisées originées par BNP Paribas <sup>(*)</sup>	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD) <sup>(**)</sup>	Expositions titrisées originées par BNP Paribas <sup>(*)</sup>	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD) <sup>(**)</sup>
Initiateur	6 738	6 303	4 939	4 685
Sponsor	44	14 832	2	15 320
Investisseur	0	4 794	0	6 134
<b>TOTAL</b>	<b>6 782</b>	<b>25 929</b>	<b>4 941</b>	<b>26 139</b>

(\*) Les expositions titrisées originées par le Groupe correspondent aux expositions sous-jacentes inscrites au bilan du Groupe ayant fait l'objet d'une opération de titrisation.

(\*\*) Les positions de titrisation correspondent aux tranches conservées des opérations de titrisation originées ou arrangées par le Groupe, aux tranches acquises par le Groupe dans des opérations de titrisation arrangées par des tiers, et aux engagements hors-bilan. Hors positions de titrisation déduites des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), depuis le 31 décembre 2017.

### ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE (INITIATEUR)

Les positions de titrisation originées et conservées par BNP Paribas s'élevaient à 6,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017 correspondant aux parts conservées dans des titrisations efficaces.

Dans le cadre de la gestion courante de sa liquidité, la Banque peut titriser des crédits accordés à la clientèle des réseaux bancaires (crédits immobiliers, crédits à la consommation) ou des prêts accordés aux entreprises, afin de les rendre facilement mobilisables.

Au 31 décembre 2017, six opérations principales sont déconsolidantes prudemment du fait d'un transfert significatif de risque et sont reprises dans le tableau précédent. Trois opérations de titrisation ont été réalisées au cours de l'année 2017 par Personal Finance, la Banque De Détail en France en partenariat avec CIB et par BancWest (voir partie *Expositions titrisées*).

Par ailleurs concernant les titrisations inefficaces au sens de la réglementation bâloise, les encours titrisés sont pris en compte dans les crédits à la clientèle. Au total, au 31 décembre 2017, le stock total de parts émises relatives à des créances titrisées pour compte propre s'élève à 69,4 milliards d'euros pour 36 opérations. Les principales opérations concernent : BNP Paribas Fortis pour 37,5 milliards d'euros, BNP Paribas Personal Finance pour 17,1 milliards d'euros, la Banque De Détail en France pour 11,6 milliards d'euros et BNL pour 3 milliards d'euros.

Trois opérations ont été réalisées au cours de l'année 2017 dont deux par Personal Finance et une par BNL. Ces opérations sont sans effet minorant sur le calcul du capital réglementaire, car aucun transfert significatif de risque ne résulte de leur mise en place. Les expositions concernées sont donc reprises dans la partie dédiée au risque de crédit (cf. section 5.4).

### ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE DE LA CLIENTÈLE EN TANT QUE SPONSOR

Les opérations de titrisation de CIB Fixed Income Credit and Commodities réalisées par le Groupe BNP Paribas et effectuées pour le compte de sa clientèle s'accompagnent de lignes de liquidité et le cas échéant de l'octroi de garanties à des entités spécifiques. Les engagements et les positions conservées ou acquises par BNP Paribas sur les titrisations dont le Groupe a été sponsor, atteignent 14,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

#### Opérations refinancées à court terme

Au 31 décembre 2017, deux conduits multicédants consolidés (Starbird et Matchpoint) sont sponsorisés par le Groupe. Ces conduits, en se refinançant sur le marché local à court terme des billets de trésorerie, permettent de fournir aux clients de CIB, grandes entreprises et institutionnels, une solution de financement attractive en échange de certaines de leurs créances (créances commerciales, crédit-baux automobiles ou d'équipements divers, créances sur cartes de crédit, etc.).

BNP Paribas fournit à chacun de ces conduits une ligne de liquidité qui s'élève à 13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

#### Opérations refinancées à moyen et long terme

En Europe et en Amérique du Nord, la plateforme de structuration de BNP Paribas propose aux clients des solutions de financement, sur la base de produits adaptés aux contraintes actuelles en matière de risque et de liquidité. L'ensemble de ces facilités, ainsi que quelques positions résiduelles conservées, s'élevaient à 0,6 milliard d'euros au 31 décembre 2017 contre 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

## ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE TITRISATION EN TANT QU'INVESTISSEUR

Les positions de titrisation de BNP Paribas en tant qu'investisseur s'élevaient à 4,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Cette activité est principalement exercée au sein de CIB et Asset Management. Elle intègre également les positions historiques gérées en extinction logées dans l'entité BNP Paribas Fortis.

CIB Fixed Income Credit and Commodities a poursuivi son activité de titrisation en tant qu'investisseur qui consiste à suivre et à gérer un portefeuille de titrisation représentant 2,9 milliards d'euros au

31 décembre 2017, contre 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2016, attestant de nouveaux investissements pendant l'année 2017.

L'exposition globale du portefeuille géré en extinction chez CIB Fixed Income Credit and Commodities et Asset Management s'élève à 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2017, en forte baisse suite à des cessions comparé au 31 décembre 2016 à 1,1 milliard d'euros.

Le portefeuille de crédits structurés de BNP Paribas Fortis, qui n'a pas été réaffecté à un métier et qui est logé au sein du « Corporate Center » s'élève à 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2017 contre 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Ce portefeuille est géré en extinction.

## EXPOSITIONS TITRISÉES

Au 31 décembre 2017, les principales opérations de titrisation reconnues comme efficaces sont les suivantes :

- une opération initiée en 2016 par CIB Portfolio Management sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises à hauteur de 4,9 milliards d'euros ;
- une opération initiée en 2017 par BDDF en partenariat avec CIB Portfolio Management sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises à hauteur de 1,7 milliard d'euros ;

- une opération initiée en 2017 par Personal Finance sur un portefeuille de prêts à la consommation à hauteur de 0,1 milliard d'euros.

Le Groupe n'a par ailleurs pas mis en place de montage de titrisation pour compte propre d'expositions renouvelables comportant une clause de remboursement anticipé.

### ► TABLEAU N° 47 : EXPOSITIONS TITRISÉES ORIGINÉES PAR BNP PARIBAS PAR TYPE D'APPROCHE

En millions d'euros	Type de titrisation	Type d'approche	Expositions titrisées originées par BNP Paribas	
			31 décembre 2017	31 décembre 2016
Classique		IRBA	0	2
		Standard	186	33
<b>Sous-Total</b>			<b>186</b>	<b>35</b>
Synthétique		IRBA	6 596	4 906
<b>TOTAL</b>			<b>6 782</b>	<b>4 941</b>

► TABLEAU N° 48 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR BNP PARIBAS PAR CATÉGORIE D'ACTIF SOUS-JACENT(\*)

Expositions titrisées En millions d'euros	31 décembre 2017				
	Initiateur		Sponsor(**)		Total
	Classique	Synthétique	Classique	Synthétique	
Biens immobiliers résidentiels	19	-	89		108
Prêts à la consommation	122	-	3 736		3 858
Créances sur cartes de crédit	-	-	1 070		1 070
Prêts à des entreprises	-	6 596	535		7 131
Créances commerciales	-	-	4 515		4 515
Biens immobiliers commerciaux	-	-	47		47
Location-financement	-	-	4 191		4 191
Autres actifs	1	-	692		693
<b>TOTAL</b>	<b>142</b>	<b>6 596</b>	<b>14 876</b>		<b>21 613</b>

Expositions titrisées En millions d'euros	31 décembre 2016				
	Initiateur		Sponsor(**)		Total
	Classique	Synthétique	Classique	Synthétique	
Biens immobiliers résidentiels	32		314		346
Prêts à la consommation			3 454		3 454
Créances sur cartes de crédit			1 437		1 437
Prêts à des entreprises		4 906	915		5 821
Créances commerciales			4 298		4 298
Biens immobiliers commerciaux			17		17
Location-financement			3 990		3 990
Autres actifs	1		935		936
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>4 906</b>	<b>15 361</b>		<b>20 300</b>

(\*) Cette répartition se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.

(\*\*) Au sein des expositions titrisées pour lesquelles le Groupe est sponsor, 44 millions d'euros correspondent à des expositions originées (issues du bilan de BNP Paribas) au 31 décembre 2017 (contre 2 millions d'euros au 31 décembre 2016).

## POSITIONS DE TITRISATION

► TABLEAU N° 49 : POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES PAR CATÉGORIE D'ACTIF SOUS-JACENT

<i>En millions d'euros</i>		Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD) <sup>(*)</sup>	
Rôle BNP Paribas	Catégorie d'actifs <sup>(*)</sup>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Initiateur	Biens immobiliers résidentiels	19	32
	Prêts à la consommation	94	0
	Prêts à des entreprises	6 189	4 653
	Autres actifs	1	1
<b>TOTAL INITIATEUR</b>		<b>6 303</b>	<b>4 685</b>
Sponsor	Biens immobiliers résidentiels	107	235
	Prêts à la consommation	3 739	3 457
	Créances sur cartes de crédit	1 070	1 437
	Prêts à des entreprises	529	950
	Créances commerciales	4 515	4 298
	Biens immobiliers commerciaux	47	17
	Location-financement	4 192	3 990
	Autres actifs	632	935
<b>TOTAL SPONSOR</b>		<b>14 832</b>	<b>15 320</b>
Investisseur	Biens immobiliers résidentiels	1 861	1 327
	Prêts à la consommation	1 846	2 538
	Créances sur cartes de crédit	21	2
	Prêts à des entreprises	752	1 317
	Biens immobiliers commerciaux	0	397
	Location-financement	253	480
	Autres actifs	62	72
<b>TOTAL INVESTISSEUR</b>		<b>4 794</b>	<b>6 134</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 929</b>	<b>26 139</b>

(\*) Correspond à la catégorie d'actif dominante à l'actif de la structure de titrisation dans laquelle la position est détenue. Dans le cas où l'actif sous-jacent est une position de titrisation ou de re-titrisation, la réglementation prescrit de reporter l'actif sous-jacent ultime du programme considéré.

(\*\*) Hors positions de titrisation déduites des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

► **TABLEAU N° 50 : POSITIONS DE TITRISATION(\*) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU SOUS-JACENT(\*\*) DONT POSITIONS EN DÉFAUT ET PROVISIONS**

En millions d'euros	31 décembre 2017				
	EAD	EAD en défaut			Provisions spécifiques
		Approche Standard	Approche IRBA	Total	
Europe	11 231	55	1	56	6
Amérique du Nord	14 267	0	15	15	5
Asie Pacifique	244	0	0	0	0
Reste du Monde	187	0	12	12	0
<b>TOTAL</b>	<b>25 929</b>	<b>55</b>	<b>28</b>	<b>84</b>	<b>11</b>

En millions d'euros	31 décembre 2016				
	EAD	EAD en défaut			Provisions spécifiques
		Approche Standard	Approche IRBA	Total	
Europe	9 252	43	82	125	48
Amérique du Nord	15 916	0	45	45	6
Asie Pacifique	657	0	0	0	0
Reste du Monde	314	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>26 139</b>	<b>43</b>	<b>128</b>	<b>171</b>	<b>54</b>

(\*) Hors positions de titrisation déduites des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

(\*\*) Cette répartition se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.

Les provisions de portefeuille représentent 14 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 66 millions d'euros au 31 décembre 2016.

► **TABLEAU N° 51 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE**

En millions d'euros	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD)(*)	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Type de tranche		
Tranche avec le rang le plus élevé	25 286	25 272
Tranche mezzanine	499	618
Tranche de première perte	144	250
<b>TOTAL</b>	<b>25 929</b>	<b>26 139</b>

(\*) Hors positions de titrisation déduites des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Les positions de titrisation conservées ou acquises sont des tranches senior à hauteur de 98 % au 31 décembre 2017, stables par rapport au 31 décembre 2016, ce qui reflète la très bonne qualité du portefeuille. Elle se traduit par les niveaux de pondération appliqués tels que présentés dans les tableaux de la partie suivante.



## ACTIFS PONDÉRÉS

Dans le cadre de l'approche standard, le montant des actifs pondérés est calculé en appliquant à la valeur exposée au risque, le taux des pondérations associé à la note externe de la position de titrisation, conformément à l'article 251 du Règlement (UE) n° 575/2013. Dans un nombre très limité de cas, une pondération par transparence peut être appliquée. Pour les positions ayant une note inférieure ou égale à B+ ou sans note externe, la réglementation prévoit soit une pondération à 1 250 %, soit la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1). Au 31 décembre 2017, le Groupe a opté pour le traitement par déduction. Les investissements de BancWest et de Asset Management dans les programmes de titrisation sont traités en approche standard.

Les actifs pondérés en approche IRBA sont calculés selon l'une des méthodes suivantes :

- pour les expositions qui bénéficient d'une notation externe, la pondération est obtenue par l'application de la méthode dite « fondée sur les notations ». Celle-ci permet de déduire directement la pondération applicable à l'exposition en fonction de sa note, grâce à une table de correspondance fournie par le superviseur ;
- pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe, quand BNP Paribas est initiateur ou sponsor, c'est la méthode de la formule réglementaire (*Supervisory Formula Approach* – SFA) qui est appliquée lorsque les conditions nécessaires selon l'article 259 1) b. du Règlement CRR sont remplies. Sur la base d'une notation interne de la qualité de

crédit du portefeuille d'actifs sous-jacent, la pondération applicable à l'exposition est obtenue par utilisation d'une formule mathématique fournie par le superviseur, qui tient également compte de la structuration de l'opération (en particulier du niveau de rehaussement de crédit dont bénéficie BNP Paribas) ;

- pour certaines lignes de liquidité dans les programmes ABCP du portefeuille de BNP Paribas Fortis ne bénéficiant pas d'une notation externe, c'est une approche d'évaluation interne (*Internal Assessment Approach* – IAA) qui s'applique. Celle-ci bénéficie de l'homologation de la BNB ;
- dans tous les autres cas, le Règlement (UE) n° 575/2013 prévoit soit une pondération de 1 250 % soit la déduction des fonds propres CET1. Au 31 décembre 2017, le Groupe a opté pour le traitement par déduction.

Au 31 décembre 2017, l'approche IRBA est utilisée pour les positions détenues par CIB, BDDF, BNL bc et sur le périmètre BNP Paribas Fortis.

Pour les positions de titrisation notées, BNP Paribas utilise les notations externes des agences de notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch et DBRS. La mise en correspondance de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur.

### ► TABLEAU N° 52 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE D'APPROCHE

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016		Variation	
	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD) <sup>(*)</sup>	Actifs pondérés	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD)	Actifs pondérés	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD) <sup>(*)</sup>	Actifs pondérés
IRBA	24 394	2 706	25 344	7 708	(950)	(5 002)
Standard	1 535	776	795	755	740	21
<b>TOTAL</b>	<b>25 929</b>	<b>3 482</b>	<b>26 139</b>	<b>8 463</b>	<b>(210)</b>	<b>(4 981)</b>

(\*) Hors positions de titrisation faisant l'objet d'une déduction des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) depuis le 31 décembre 2017.

Le montant des actifs pondérés correspondant aux positions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe s'élève à 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2017, soit 0,54 % des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas, contre 8,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (1,3 % des actifs pondérés du Groupe).

### ► TABLEAU N° 53 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE TITRISATION PAR TYPE D'EFFETS

En millions d'euros	31 décembre 2016	Type d'effets							Total variation	31 décembre 2017
		Volume des actifs	Qualité des actifs	Mise à jour des modèles	Méthodologie et réglementation	Acquisitions et cessions	Variation des taux de change	Autres		
Actifs pondérés – Titrisation	8 463	(3 512)	743	-	(2 034)	-	(247)	68	(4 981)	3 482

La baisse des actifs pondérés de la titrisation est principalement liée, d'une part, à la baisse des expositions de titrisation résultant de l'amortissement et des cessions de programmes, et d'autre part, au nouveau traitement des tranches, auparavant traitées avec une pondération à 1 250 %, désormais déduites des fonds propres CET1.

► **TABLEAU N° 54 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS PAR TAUX DE PONDÉRATION**

► **Approche IRBA**

En millions d'euros	31 décembre 2017			
	Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	
	Positions de titrisation	Positions de re-titrisation	Positions de titrisation	Positions de re-titrisation
Taux de pondération				
7 % - 10 %	2 558		232	
12 % - 18 %	123		49	
20 % - 35 %	185		103	
40 % - 75 %	16		17	
100 %	126		134	
150 %				
225 %				
250 %	4		10	
350 %				
425 %	55		261	
650 %	4		11	
850 %				
<b>Méthode fondée sur les notations externes</b>	<b>3 072</b>		<b>816</b>	
<b>1 250 %<sup>(*)</sup></b>				
<b>Méthode d'évaluation interne (IAA)</b>	<b>741</b>		<b>66</b>	
[0 - 7 %]	12 610		862	
[7 % - 100 %]	7 955	1	759	0
[100 % - 350 %]				
[350 % - 1 250 %]	16		202	
<b>Méthode de la formule réglementaire</b>	<b>20 581</b>	<b>1</b>	<b>1 823</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 393</b>	<b>1</b>	<b>2 705</b>	<b>0</b>

(\*) Hors positions de titrisation faisant l'objet d'une déduction des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

En millions d'euros	31 décembre 2016			
	Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	
Taux de pondération	Positions de titrisation	Positions de re-titrisation	Positions de titrisation	Positions de re-titrisation
7 % - 10 %	4 386		397	
12 % - 18 %	401		138	
20 % - 35 %	330	55	82	70
40 % - 75 %	37	93	6	420
100 %	132	3	131	4
150 %		0		0
225 %		50		120
250 %	14		20	
350 %		10		38
425 %	77		240	
500 %				
650 %	46		310	
850 %		20		87
<b>Méthode fondée sur les notations externes</b>	<b>5 421</b>	<b>232</b>	<b>1 324</b>	<b>738</b>
<b>1 250 %</b>	<b>104</b>	<b>218</b>	<b>674</b>	<b>2 703</b>
<b>Méthode d'évaluation interne (IAA)</b>	<b>764</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>0</b>
[0 - 7 %]	10 604		732	
[7 % - 100 %]	7 827	2	773	0
[100 % - 350 %]		96		213
[350 % - 1 250 %]	75		483	
<b>Méthode de la formule réglementaire</b>	<b>18 506</b>	<b>97</b>	<b>1 988</b>	<b>213</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 796</b>	<b>548</b>	<b>4 054</b>	<b>3 654</b>

Sur l'ensemble des positions de titrisation évaluées sur la base des notes externes (3,1 milliards d'euros) :

- 83 % de l'EAD bénéficient d'une notation supérieure à A+ et donc d'une pondération inférieure à 10 % au 31 décembre 2017, contre 78 % au 31 décembre 2016 ;
- la très grande majorité (94 % de l'EAD) bénéficie d'une note supérieure à BBB+ au 31 décembre 2017, en légère hausse comparé au 31 décembre 2016 à 91 %.

► Approche standard

En millions d'euros	31 décembre 2017			
	Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	
	Positions de titrisation	Positions de re-titrisation	Positions de titrisation	Positions de re-titrisation
Taux de pondération				
20 %	73		15	
40 %				
50 %	19		10	
100 %	24		24	
225 %				
350 %	1		3	
Méthode fondée sur les notations externes	117		51	
1 250 % <sup>(*)</sup>	0		0	
Méthode de la moyenne pondérée	1 418		725	
<b>TOTAL</b>	<b>1 535</b>	<b>-</b>	<b>776</b>	<b>-</b>

(\*) Hors positions de titrisation faisant l'objet d'une déduction des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

En millions d'euros	31 décembre 2016			
	Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	
	Positions de titrisation	Positions de re-titrisation	Positions de titrisation	Positions de re-titrisation
Taux de pondération				
20 %	90		18	
40 %				
50 %	75		37	
100 %	108		108	
225 %				
350 %	13		45	
Méthode fondée sur les notations externes	285		208	
1 250 %	12		152	
Méthode de la moyenne pondérée	498		396	
<b>TOTAL</b>	<b>795</b>	<b>-</b>	<b>755</b>	<b>-</b>

Les garanties concernant les positions de titrisation s'élèvent à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2017 contre 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

## 5.6 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (*over the counter* – OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la Banque l'intégralité de la valeur actualisée des flux d'une transaction dans le cas où la Banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

Au titre du risque de contrepartie, l'activité de la fonction Risque du Groupe (Risk) est structurée autour de cinq thèmes principaux :

- la mesure des expositions au risque de contrepartie ;
- le contrôle et l'analyse de ces expositions et des limites qui y sont associées ;
- la mise en place de mécanismes de réduction du risque ;
- le calcul et la gestion des ajustements de l'évaluation de crédit (*Credit Valuation Adjustment* – CVA) ;
- la définition et la mise en place de tests de résistance.

### MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

#### CALCUL DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon deux approches :

##### Expositions modélisées – Approche modèle interne

Pour les expositions au risque de contrepartie modélisées, la valeur exposée au risque (*Exposure At Default* – EAD) pour le risque de contrepartie est calculée à partir de l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) multipliée par le facteur réglementaire alpha tel que défini à l'article 284-4 du Règlement (UE) n° 575/2013. L'EEPE est mesurée à l'aide d'un système interne d'évaluation des expositions développé par le Groupe et validé par le superviseur. L'objectif du modèle interne est de déterminer des profils d'exposition.

Le principe du modèle est de simuler les principaux facteurs de risque (actions et prix des matières premières, taux d'intérêt et de change par exemple), auxquels sont sensibles les expositions de contrepartie, à partir de leurs valeurs initiales respectives. Les évolutions des facteurs de risque sont définies à l'aide de processus de diffusion ; plusieurs milliers de trajectoires temporelles (correspondant à autant de scénarios potentiels d'évolution des marchés) sont générées à l'aide de simulations de type « Monte Carlo ». Les processus de diffusion utilisés par le modèle sont calibrés sur un ensemble de données historiques les plus récentes d'une profondeur de 4 ans.

Sur la base de l'ensemble des simulations des facteurs de risque, le modèle procède à la valorisation des positions, de la date de simulation jusqu'à la maturité des transactions (de 1 jour à plus de 30 ans pour les transactions les plus longues), générant ainsi un premier ensemble de profils d'exposition.

Les transactions peuvent faire l'objet d'une couverture par un contrat cadre (*Master Agreement*) et peuvent également être couvertes par un contrat de collatéralisation (*Credit Support Annex* – CSA). Pour chaque contrepartie, le modèle agrège alors les expositions en considérant les éventuels contrats cadres et contrats de collatéralisation, tenant compte du caractère potentiellement risqué du collatéral échangé.

À partir de la distribution des expositions de contrepartie, le modèle détermine en particulier :

- un profil de risque moyen, le profil EPE (*Expected Positive Exposure*) dont on déduit l'EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) :

Le profil EPE est calculé comme la moyenne de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation, les parties négatives des trajectoires étant mises à zéro (les parties négatives correspondant aux situations où la contrepartie est en risque sur le Groupe BNP Paribas). L'EEPE est calculée comme la moyenne sur la première année du profil EPE non décroissant : à chaque date de simulation, la valeur retenue est le maximum entre la valeur de l'EPE et celle correspondant à la précédente date de simulation ;

- un profil de risque d'expositions futures potentielles, le profil PFE (*Potential Future Exposure*) :

Le profil PFE est calculé comme le percentile à 90 % de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation. Ce percentile est porté à 99 % pour les contreparties de type hedge fund. La valeur la plus élevée des expositions futures potentielles du profil PFE (Max PFE) est utilisée dans le cadre de la surveillance des limites.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, date d'entrée en vigueur du Règlement (UE) n° 575/2013, le système de mesure des expositions au risque de contrepartie tient compte :

- d'un allongement des périodes de marge en risque conformément à l'article 285 du Règlement ;
- du risque spécifique de corrélation ;
- de la détermination d'une EEPE stressée calculée à partir d'une calibration reflétant une période de tension particulière.

### Expositions non modélisées – Méthode de l'évaluation au prix du marché

Pour les expositions au risque de contrepartie non modélisées, la valeur exposée au risque est calculée selon la méthode d'évaluation au prix de marché (Net Present Value + Add-On). L'Add-On est calculé conformément à l'article 274 du Règlement (UE) n° 575/2013 comme un pourcentage fixe, fonction du type de transaction et de la durée résiduelle.

### LIMITES/CADRE DE SURVEILLANCE

Des limites en cohérence avec les principes du *Risk Appetite Statement* du Groupe sont définies pour le risque de contrepartie. Ces limites sont fixées en fonction du type de contrepartie (banques, institutionnels, gestionnaires d'actifs, hedge funds, corporates). Pour chaque contrepartie, la valeur la plus élevée des expositions futures potentielles calculées par le système (Max PFE) est quotidiennement comparée à la limite allouée à chaque contrepartie pour vérifier le respect des décisions de crédit.

La définition et la calibration de ces limites sont le résultat du processus d'approbation des risques ; elles sont validées lors des Comités suivants (par ordre de niveau de délégation croissant) : Comité de crédit local, Comité de crédit régional, Comité de crédit global, Comité de crédit de Direction Générale (CCDG).

À ces mesures vient s'ajouter un ensemble de directives (portant notamment sur les sensibilités aux paramètres de marché par contrepartie, sensibilités qui sont extraites du système de risque de marché) qui sont autant d'outils supplémentaires de surveillance du risque de contrepartie et de prévention des concentrations du risque systémique.

### ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Dans le cadre de la gestion de ses risques, le Groupe BNP Paribas met en œuvre deux mécanismes d'atténuation du risque de contrepartie :

- la signature de contrats de compensation pour le cas de transaction de gré à gré ;
- la compensation de transactions, qu'elles soient de gré à gré ou listées, auprès d'une chambre de compensation.

#### Les contrats de compensation

La compensation est utilisée par la Banque afin d'atténuer le risque de crédit lié aux contreparties au titre des opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par la Banque est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de

la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur de marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (*close-out netting*) peut faire l'objet d'une garantie (collatéralisation) consentie sous forme de nantissement ou de paiement d'espèces, ou encore de titres.

La Banque a également recours à la compensation des règlements pour atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements par contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par la Banque, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux du cadre réglementaire national ou international. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de la Fédération Bancaire Française (FBF) et, sur le plan international, celles de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

#### Les chambres de compensation

La compensation de transactions de BNP Paribas auprès d'une contrepartie centrale (ou chambre de compensation) s'inscrit dans le cadre habituel de ses activités de marché. En tant que membre compensateur (*global clearing member* – GCM), BNP Paribas contribue à sécuriser le dispositif de gestion des risques des chambres de compensation (CCP) au travers du versement d'une contribution aux fonds de défaillance et d'appels de marge quotidiens. Les règles définissant les relations de BNP Paribas avec les CCP dont il est membre sont décrites dans le règlement de chacune des chambres (*rulebook*).

Ce dispositif permet, notamment en Europe et aux États-Unis, de réduire les encours notionnels en compensant les transactions du portefeuille, d'une part, et de transférer le risque de plusieurs contreparties vers une unique contrepartie centrale disposant d'une organisation de gestion des risques robuste, d'autre part.

Dans le cadre des activités de compensation pour compte de tiers, BNP Paribas exige également, et de manière quotidienne, le paiement d'appels de marge de la part de ses clients.

Les manquements ou le défaut d'une ou plusieurs chambres de compensation affecteraient BNP Paribas qui, de ce fait, a mis en place une surveillance dédiée de ces contreparties centrales et un suivi étroit de ses concentrations vis-à-vis d'elles.

#### L'échange de marge initiale bilatérale

Le Règlement (UE) n° 648/2012 (EMIR) prévoit la mise en place de contraintes supplémentaires pour les acteurs des marchés de produits dérivés incluant notamment l'obligation d'échange de collatéral pour les contrats non compensés centralement. Un dépôt de garantie initial doit être effectué par les contreparties financières et non financières les plus importantes de la Banque. Cet échange a pour but d'atténuer le risque de contrepartie au titre des opérations sur les produits dérivés de gré à gré non compensés centralement. Les opérations de la Banque avec les emprunteurs souverains, banques centrales et entités supranationales sont exclues du dispositif.

En cas de défaillance de la contrepartie, la Banque met fin à toutes les opérations à leur valeur de marché actuelle. Le dépôt de garantie initial permet de couvrir la variation des opérations durant cette période de liquidation. Le dépôt initial reflète une estimation extrême, mais plausible, des pertes potentielles correspondant à un intervalle de confiance unilatéral de 99 % sur une période de 10 jours, sur la base de données historiques comprenant un épisode de tensions financières significatives.

Le dépôt initial doit être échangé bilatéralement sur une base brute entre la Banque et la contrepartie. Il est conservé par un tiers de manière à garantir que la Banque puisse disposer immédiatement du dépôt de la contrepartie et que le dépôt de la Banque soit protégé en cas de défaut de la contrepartie.

## AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BNP Paribas dans le cadre de ses activités de marché (Global Markets principalement) intègre des ajustements de valeur de crédit, ou Credit Valuation Adjustment (CVA). La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions permettant de prendre en compte le risque de crédit de chaque contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement en cas de défaut.

Les expositions au risque de contrepartie sur instruments dérivés sont majoritairement liées aux activités de taux, de crédit et de change du Groupe, tous sous-jacents et tous pôles confondus.

Le niveau de l'ajustement de l'évaluation de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de crédit inhérent à un portefeuille d'instruments financiers, BNP Paribas a recours à une stratégie de couverture dynamique, consistant en l'achat d'instruments de marché, tels que les instruments dérivés de crédit (voir paragraphe *Gestion du risque sur CVA* dans la partie *Gestion du risque de contrepartie*).

### Risque lié à la volatilité des CVA (risque sur CVA)

Le Règlement (UE) n° 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit. Celles-ci sont destinées à permettre aux banques de faire face au risque de pertes dû à la volatilité des CVA résultant des mouvements de spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe BNP Paribas est exposé. Elles sont calculées par le Groupe principalement en méthode avancée à l'aide de son modèle interne de mesure des risques de marché (voir la partie *Risque sur CVA* ci-après).

## TESTS DE RÉSISTANCE ET RISQUE DE CORRÉLATION DÉFAVORABLE

Le dispositif de tests de résistance (stress tests) du risque de contrepartie est cohérent avec celui du dispositif de risque de marché (voir partie *Risque de marché relatif aux activités de négociation sur instruments financiers* de la section 5.7). Il s'appuie ainsi sur les mêmes hypothèses de fluctuation des marchés lorsque les scénarios sont identiques. Les stress tests comprennent également des facteurs spécifiques au risque de contrepartie, comme la détérioration de la qualité de crédit de la contrepartie.

Cette analyse s'inscrit dans le cadre du dispositif du rapport de synthèse de risque à destination de la Direction et partage par ailleurs certaines instances avec le risque de marché comme le Capital Markets Risk Committee (CMRC), principal Comité gouvernant les risques de marché et de contrepartie. En termes de gouvernance, les dispositifs de stress testing pour le risque de contrepartie et pour le risque de marché sont tous deux couverts par le même Comité, le Stress Testing Steering Committee.

Le risque de corrélation défavorable, ou *Wrong Way Risk*, correspond au risque que l'exposition à une contrepartie soit inversement corrélée à la qualité de crédit de celle-ci.

Ce risque comporte deux composantes :

- le risque général de corrélation défavorable (*General Wrong Way Risk* ou *GWWR*), qui correspond au risque survenant lorsque la probabilité de défaut de contreparties est positivement corrélée à des facteurs généraux de risque de marché ;
- le risque spécifique de corrélation défavorable (*Specific Wrong Way Risk* ou *SWWR*), qui correspond au risque que l'exposition future envers une contrepartie soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de cette contrepartie, en raison de la nature des transactions conclues avec elle ou du collatéral reçu.

La surveillance et l'analyse par BNP Paribas du risque général de corrélation défavorable s'effectue au travers d'exercices de tests de résistance permettant de mettre en évidence les facteurs de risque corrélés négativement avec la qualité de crédit de la contrepartie. Elle conjugue une approche *top-down* et une approche *bottom-up* :

- pour l'approche *top-down*, la politique en matière de risque général de corrélation défavorable définit les règles et critères généraux à appliquer pour détecter ce type de risque. Ces critères sont basés sur le pays de résidence des contreparties, la région à laquelle elles appartiennent et leurs secteurs d'activité. Les positions dérivées, les financements structurés et le collatéral que les contreparties pourraient avoir vis-à-vis de BNP Paribas ont aussi été définis comme des situations nécessitant une analyse et une communication adaptée ;
- le dispositif de contrôle du risque général de corrélation défavorable repose également sur une approche *bottom-up* où la contribution des analystes de crédit est indispensable pour définir plus précisément les scénarios ayant le plus d'impact sur le portefeuille (application d'une détérioration des paramètres de marché reflétant des conditions extrêmes mais réalistes).

Le SWWR fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée lorsqu'un lien juridique est établi entre la contrepartie et les sous-jacents exposés.

## EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE [Audité]

Le tableau ci-dessous présente l'exposition au risque de contrepartie (mesurée par l'exposition au moment du défaut) des contrats sur instruments financiers dérivés et des opérations de prêts/emprunts de titres après, le cas échéant, accords de compensation par classe d'exposition bâloise.

► **TABLEAU N° 55 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CLASSE D'EXPOSITION (HORS RISQUE SUR CVA)** [Audité]

Valeur exposée au risque En millions d'euros	31 décembre 2017			31 décembre 2016 Proforma			Variation
	Approche IRBA	Approche Standard	Total	Approche IRBA	Approche Standard	Total	Total
<b>Risque de contrepartie bilatéral</b>	<b>113 023</b>	<b>1 054</b>	<b>114 077</b>	<b>139 301</b>	<b>1 528</b>	<b>140 829</b>	<b>(26 752)</b>
Administrations centrales et banques centrales	27 631	4	27 635	32 657	11	32 668	(5 033)
Entreprises	59 689	729	60 418	73 754	948	74 702	(14 284)
Établissements(*)	25 703	315	26 018	32 888	559	33 447	(7 429)
Clientèle de détail	0	6	7	2	11	13	(6)
<b>Expositions sur CCP liées aux activités de compensation</b>	<b>2 969</b>	<b>39 766</b>	<b>42 735</b>	<b>4 001</b>	<b>59 734</b>	<b>63 735</b>	<b>(21 000)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>115 992</b>	<b>40 820</b>	<b>156 812</b>	<b>143 302</b>	<b>61 262</b>	<b>204 564</b>	<b>(47 752)</b>

(\*) La classe d'exposition « Établissements » correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus de pays tiers. En outre cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

Sur le risque de contrepartie bilatéral, la part des expositions en approche IRBA est de 99 % au 31 décembre 2017 (stable par rapport au 31 décembre 2016).

Le tableau suivant présente les expositions relatives au risque de contrepartie ventilées par catégorie de produit, en distinguant d'une part, les opérations réalisées de manière bilatérale entre la Banque et sa

clientèle (risque de contrepartie bilatéral), et d'autre part, les opérations liées à l'activité de compensation de la Banque, comprenant principalement les expositions compensées auprès d'une chambre de compensation (CCP). Une indication du volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction est présentée dans la note annexe 4.a aux États financiers consolidés.

► **TABLEAU N° 56 : VENTILATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR TYPE DE PRODUIT (HORS RISQUE SUR CVA)** [Audité]

Valeur exposée au risque En millions d'euros	31 décembre 2017					31 décembre 2016 Proforma				
	Risque de contrepartie bilatéral		Expositions sur CCP liées aux activités de compensation		Total	Risque de contrepartie bilatéral		Expositions sur CCP liées aux activités de compensation		Total
Dérivés de gré à gré	75 020	93,0 %	5 648	7,0 %	80 668	94 646	93,3 %	6 908	6,7 %	101 554
Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres	39 057	93,4 %	2 777	6,6 %	41 834	46 183	86,6 %	7 157	13,4 %	53 340
Dérivés listés			30 876	100,0 %	30 876			46 920	100,0 %	46 920
Contributions au fonds de défaillance des CCP			3 434	100,0 %	3 434			2 749	100,0 %	2 749
<b>TOTAL</b>	<b>114 077</b>	<b>72,7 %</b>	<b>42 735</b>	<b>27,3 %</b>	<b>156 812</b>	<b>140 829</b>	<b>68,8 %</b>	<b>63 735</b>	<b>31,2 %</b>	<b>204 564</b>



## RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL

Le risque de contrepartie bilatéral correspond aux contrats traités de manière bilatérale (ou de gré à gré) par BNP Paribas avec ses clients.

La valeur exposée au risque (EAD) de contrepartie bilatéral est mesurée principalement à l'aide de modèles internes (voir paragraphe *Calcul de l'exposition au risque de contrepartie*). Sur le périmètre non couvert par les modèles internes (réduit essentiellement aux filiales BNL, BancWest et TEB), la valeur exposée au risque est calculée selon la méthode d'évaluation au prix de marché (Net Present Value + Add-On).

Les actifs pondérés au titre du risque de contrepartie sont ensuite calculés en multipliant la valeur exposée au risque par un taux de pondération qui résulte du type d'approche utilisé (approche standard ou approche IRBA).

Le tableau suivant présente une synthèse, par approche, des expositions réglementaires du risque de contrepartie et des actifs pondérés associés pour l'ensemble du périmètre des activités bilatérales du Groupe BNP Paribas, qui représente la plus grande partie des expositions au risque de contrepartie.

### ► TABLEAU N° 57 : EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL PAR MÉTHODE DE CALCUL DE LA VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EU CCR1)

En millions d'euros	31 décembre 2017						
	b+c	d	e	f	g		
	NPV <sup>(***)</sup> + Add-on	Total EEPE <sup>(**)</sup>	Coefficient multiplicateur	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	dont approche standard	dont approche IRBA
1 Méthode de l'évaluation au prix du marché	1 830			1 134	1 045	840	205
4 Méthode du modèle interne (IMM)		70 589	1,6	112 943	20 802	4	20 798
5 dont SFT <sup>(*)</sup>		24 404	1,6	39 046	3 266		3 266
6 dont dérivés et transactions à règlement différé		46 185	1,6	73 896	17 536	4	17 531
<b>11 TOTAL</b>				<b>114 077</b>	<b>21 847</b>	<b>845</b>	<b>21 002</b>

(\*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(\*\*) Effective Expected Positive Exposure.

(\*\*\*) Net Present Value.

En millions d'euros	31 décembre 2016 Proforma						
	b+c	d	e	f	g		
	NPV <sup>(***)</sup> + Add-on	EEPE <sup>(**)</sup>	Coefficient multiplicateur	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	dont approche standard	dont approche IRBA
1 Méthode de l'évaluation au prix du marché	2 249			1 589	1 165	1 106	60
4 Méthode du modèle interne (IMM)		87 025	1,6	139 240	23 860	19	23 841
5 dont SFT <sup>(*)</sup>		28 864	1,6	46 182	2 775	7	2 767
6 dont dérivés et transactions à règlement différé		58 161	1,6	93 058	21 085	11	21 074
<b>11 TOTAL</b>				<b>140 829</b>	<b>25 025</b>	<b>1 124</b>	<b>23 901</b>

(\*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(\*\*) Effective Expected Positive Exposure.

(\*\*\*) Net Present Value.

S'agissant du périmètre couvert par le modèle interne pour les activités bilatérales, l'EAD est en baisse de 17 milliards d'euros. Cette variation s'explique notamment par la baisse du dollar et la hausse des taux d'intérêt en Europe et aux États-Unis, impactant à la baisse l'exposition

en euro des positions dérivées de change et de taux, couplé à une légère baisse de volume en fin d'année sur le portefeuille des positions dérivées de change.

Les tableaux suivants présentent le calcul des actifs pondérés selon les paramètres de risque bâlois en approche IRBA (cf. paragraphe *Portefeuilles souverains, institutions financières, entreprises et financements spécialisés* de la partie Risque de crédit : approche IRBA de la section 5.4) puis en approche standard :

► **TABLEAU N° 58 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL EN APPROCHE IRBA (EU CCR4)**

En millions d'euros	31 décembre 2017							
	Fourchette de PD	a	b	Nombre de débiteurs	d	Maturité moyenne	f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne		LGD moyenne		Actifs pondérés	RW moyen
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	26 633	0,02 %	100 à 1 000	2 %	3	118	0 %
	0,15 à < 0,25 %	17	0,17 %	0 à 100	21 %	1	3	16 %
	0,25 à < 0,50 %	43	0,33 %	0 à 100	50 %	1	21	50 %
	0,50 à < 0,75 %	767	0,69 %	0 à 100	28 %	1	301	39 %
	0,75 à < 2,50 %	59	1,96 %	0 à 100	46 %	1	62	105 %
	2,50 à < 10,0 %	21	6,37 %	0 à 100	8 %	4	5	23 %
	10,0 à < 100 %	91	26,06 %	0 à 100	60 %	4	335	366 %
	100 % (défaut)	-	0,00 %	-				-
<b>Sous-total</b>	<b>27 631</b>	<b>0,14 %</b>		<b>3 %</b>	<b>3</b>	<b>845</b>	<b>3 %</b>	
Établissements	0,00 à < 0,15 %	22 567	0,05 %	1 000 à 10 000	21 %	1	2 194	10 %
	0,15 à < 0,25 %	1 268	0,17 %	100 à 1 000	43 %	1	410	32 %
	0,25 à < 0,50 %	990	0,34 %	100 à 1 000	48 %	1	557	56 %
	0,50 à < 0,75 %	393	0,69 %	0 à 100	51 %	1	366	93 %
	0,75 à < 2,50 %	238	1,40 %	100 à 1 000	55 %	1	294	123 %
	2,50 à < 10,0 %	191	3,68 %	100 à 1 000	54 %	1	333	175 %
	10,0 à < 100 %	53	14,11 %	0 à 100	68 %	0	185	348 %
	100 % (défaut)	3	100,00 %	0 à 100				-
<b>Sous-total</b>	<b>25 703</b>	<b>0,15 %</b>		<b>25 %</b>	<b>1</b>	<b>4 340</b>	<b>17 %</b>	
Entreprises	0,00 à < 0,15 %	42 837	0,05 %	1 000 à 10 000	30 %	1	5 320	12 %
	0,15 à < 0,25 %	6 873	0,17 %	1 000 à 10 000	33 %	2	1 610	23 %
	0,25 à < 0,50 %	3 879	0,37 %	1 000 à 10 000	43 %	2	2 023	52 %
	0,50 à < 0,75 %	1 635	0,69 %	100 à 1 000	32 %	3	1 073	66 %
	0,75 à < 2,50 %	2 873	1,39 %	1 000 à 10 000	51 %	2	3 309	115 %
	2,50 à < 10,0 %	1 197	4,12 %	1 000 à 10 000	55 %	2	2 104	176 %
	10,0 à < 100 %	158	20,09 %	100 à 1 000	42 %	3	374	237 %
	100 % (défaut)	236	100,00 %	100 à 1 000				4
<b>Sous-total</b>	<b>59 689</b>	<b>0,70 %</b>		<b>32 %</b>	<b>1</b>	<b>15 817</b>	<b>26 %</b>	
Clientèle de détail	<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>n.s.</b>		<b>n.s.</b>	<b>n.s.</b>	<b>0</b>	<b>n.s.</b>
<b>TOTAL</b>	<b>113 023</b>	<b>0,44 %</b>		<b>23 %</b>	<b>2</b>	<b>21 002</b>	<b>19 %</b>	

En millions d'euros	31 décembre 2016 Proforma							
	Fourchette de PD	a	b		d		f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	Actifs pondérés	RW moyen
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	32 369	0,02 %	100 à 1 000	1 %	3	136	0 %
	0,15 à < 0,25 %	18	0,16 %	0 à 100	20 %	1	2	12 %
	0,25 à < 0,50 %	73	0,46 %	0 à 100	50 %	3	61	84 %
	0,50 à < 0,75 %	2	0,69 %	0 à 100	50 %	1	1	73 %
	0,75 à < 2,50 %	65	2,08 %	0 à 100	45 %	2	73	112 %
	2,50 à < 10,0 %	5	4,01 %	0 à 100	50 %	1	7	147 %
	10,0 à < 100 %	126	21,81 %	0 à 100	60 %	4	450	358 %
	100 % (défaut)	-	-	-			-	-
<b>Sous-total</b>	<b>32 657</b>	<b>0,11 %</b>		<b>2 %</b>	<b>3</b>	<b>731</b>	<b>2 %</b>	
Établissements				1 000 à 10 000				
	0,00 à < 0,15 %	28 670	0,05 %	10 000	23 %	1	2 226	8 %
	0,15 à < 0,25 %	1 773	0,18 %	100 à 1 000	39 %	1	578	33 %
	0,25 à < 0,50 %	1 497	0,36 %	100 à 1 000	49 %	1	909	61 %
	0,50 à < 0,75 %	290	0,69 %	100 à 1 000	56 %	1	287	99 %
	0,75 à < 2,50 %	440	1,43 %	100 à 1 000	64 %	1	625	142 %
	2,50 à < 10,0 %	184	3,64 %	100 à 1 000	65 %	1	400	218 %
	10,0 à < 100 %	34	13,31 %	0 à 100	58 %	1	103	299 %
100 % (défaut)	1	100,00 %	0 à 100			-	0 %	
<b>Sous-total</b>	<b>32 888</b>	<b>0,13 %</b>		<b>26 %</b>	<b>1</b>	<b>5 129</b>	<b>16 %</b>	
Entreprises				1 000 à 10 000				
	0,00 à < 0,15 %	54 294	0,05 %	10 000	29 %	1	5 239	10 %
	0,15 à < 0,25 %	7 144	0,17 %	1 000 à 10 000	31 %	2	1 793	25 %
	0,25 à < 0,50 %	4 621	0,36 %	1 000 à 10 000	44 %	2	2 549	55 %
	0,50 à < 0,75 %	1 884	0,69 %	100 à 1 000	33 %	3	1 203	64 %
	0,75 à < 2,50 %	3 281	1,39 %	1 000 à 10 000	50 %	2	3 792	116 %
	2,50 à < 10,0 %	2 011	4,34 %	1 000 à 10 000	46 %	2	3 009	150 %
	10,0 à < 100 %	325	17,06 %	100 à 1 000	27 %	2	455	140 %
100 % (défaut)	194	100,00 %	100 à 1 000			-	0 %	
<b>Sous-total</b>	<b>73 754</b>	<b>0,61 %</b>		<b>32 %</b>	<b>1</b>	<b>18 039</b>	<b>24 %</b>	
Clientèle de détail	<b>Sous-total</b>	<b>2</b>	<b>n.s.</b>		<b>n.s.</b>	<b>-</b>	<b>n.s.</b>	<b>n.s.</b>
<b>TOTAL</b>	<b>139 301</b>	<b>0,38 %</b>		<b>23 %</b>	<b>2</b>	<b>23 901</b>	<b>17 %</b>	

► **TABLEAU N° 59 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL PONDÉRÉE EN APPROCHE STANDARD (EU CCR3)**

En millions d'euros	31 décembre 2017									Actifs pondérés
	Valeur exposée au risque									
Taux de pondération	0 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Total	dont non notés <sup>(*)</sup>	
Administrations centrales et banques centrales	0			0		4		4	0	4
Établissements		237		51		27	0	315	6	100
Entreprises			0	0	0	714	15	729	724	736
Clientèle de détail					6			6	6	5
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>237</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>6</b>	<b>744</b>	<b>15</b>	<b>1 054</b>	<b>736</b>	<b>845</b>

(\*) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.

En millions d'euros	31 décembre 2016									Actifs pondérés
	Valeur exposée au risque									
Taux de pondération	0 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Total	dont non notés <sup>(*)</sup>	
Administrations centrales et banques centrales				4		7		11		9
Établissements		473		62		24		559	18	149
Entreprises			0	0		927	20	948	942	958
Clientèle de détail					11			11	11	8
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>473</b>	<b>0</b>	<b>66</b>	<b>11</b>	<b>958</b>	<b>20</b>	<b>1 528</b>	<b>970</b>	<b>1 124</b>

(\*) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.

Le tableau ci-dessous présente la distribution de l'EAD du portefeuille de dérivés de gré à gré par rating. Pour chaque élément, est indiquée la part de transactions nettes.

► **TABLEAU N° 60 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL PAR NOTE**

	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Distribution de l'EAD	dont transactions nettes	Distribution de l'EAD	dont transactions nettes
AAA	10 %	99 %	9 %	98 %
AA	45 %	95 %	46 %	90 %
A	20 %	88 %	19 %	91 %
BBB	10 %	91 %	10 %	92 %
BB	6 %	82 %	6 %	78 %
B	5 %	82 %	5 %	84 %
Autres	3 %	85 %	4 %	86 %

Concernant le portefeuille de dérivés de gré à gré à fin décembre 2017, la part des transactions collatéralisées représente, en nombre de transactions, près de 74 % du total.

## RISQUE DE CONTREPARTIE POUR LES EXPOSITIONS SUR CONTREPARTIES CENTRALES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE COMPENSATION

S'agissant de contreparties centrales (CCP), le Règlement (UE) n° 648/2012 distingue les contreparties centrales éligibles des contreparties centrales non éligibles. Au 31 décembre 2017, l'ensemble des contreparties centrales avec lesquelles le Groupe est en relation sont considérées comme éligibles.

Les exigences de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale éligible correspondent à une extension du périmètre de calcul du risque de contrepartie bilatéral aux activités de compensation, c'est-à-dire à la partie compensée du portefeuille des dérivés de gré à gré, des opérations de pensions et de prêts/emprunts de titres ainsi qu'au portefeuille de dérivés listés.

Elles correspondent à la somme des trois éléments suivants :

- une exigence résultant des expositions générées par les activités de compensation (compte propre et compte de client) ;

- une exigence résultant des marges initiales non ségréguées postées à la CCP ;

- une exigence résultant des contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

Le Règlement (UE) n° 575/2013 prévoit toutefois l'utilisation d'une méthode alternative de calcul des exigences de fonds sur une contrepartie centrale éligible, fonction uniquement des expositions de transactions et de la contribution préfinancée au fonds de défaillance.

La répartition des exigences de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale par méthode et par type de charge est présentée dans le tableau suivant :

► **TABLEAU N° 61 : EXPOSITIONS SUR CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)**

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016 Proforma	
	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés
<b>1 Expositions sur les CCP éligibles</b>		<b>2 979</b>		<b>3 463</b>
2 Expositions sur les opérations auprès de CCP éligibles (hors marge initiale et contributions aux fonds de défaillance)	29 696	1 426	39 975	1 814
3 dont dérivés de gré à gré	1 506	287	704	45
4 dont dérivés listés	27 104	1 114	36 292	1 589
5 dont SFT <sup>(*)</sup>	1 086	25	2 979	180
8 Marge initiale non ségréguée <sup>(**)</sup>	8 595	212	19 504	440
9 Contributions préfinancées aux fonds de défaillance	3 240	1 257	2 145	1 060
10 Méthode alternative		83		150
10.a dont expositions sur les opérations auprès de CCP éligibles	530	36	546	49
10.b dont marge initiale non ségréguée <sup>(**)</sup>	481	36	649	98
10.c dont contributions préfinancées aux fonds de défaillance	193	12	603	3
<b>11 Expositions sur les CCP non éligibles</b>				<b>333</b>
12 Expositions sur les opérations auprès de CCP non éligibles (hors marge initiale et contributions aux fonds de défaillance)			291	291
13 dont dérivés de gré à gré			291	291
18 Marge initiale non ségréguée <sup>(**)</sup>			19	19
19 Contributions préfinancées aux fonds de défaillance			1	11
20 Contributions non financées aux fonds de défaillance			1	11

(\*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(\*\*) « Ne jouissant pas d'une réelle autonomie patrimoniale » au sens de l'article 300.1 du Règlement (UE) n° 575/2013.

## RISQUE SUR CVA

Le risque sur CVA mesure le risque de pertes lié à la volatilité des CVA résultant des mouvements des spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe est exposé (voir paragraphe *Ajustements de l'évaluation de crédit (CVA)*).

En méthode standard, l'exigence de fonds propres pour risque d'ajustement de l'évaluation de crédit est calculée selon la formule réglementaire.

En méthode avancée, elle correspond à la somme des deux éléments suivants :

- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit ;
- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR stressée sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit.

### ► TABLEAU N° 62 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE ET ACTIFS PONDÉRÉS POUR RISQUE SUR CVA (EU CCR2)

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés
<b>Méthode avancée</b>	<b>32 901</b>	<b>1 693</b>	<b>49 849</b>	<b>4 044</b>
VaR sur CVA		200		898
VaR stressée sur CVA		1 493		3 146
<b>Méthode standard</b>	<b>546</b>	<b>217</b>	<b>795</b>	<b>303</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 447</b>	<b>1 910</b>	<b>50 644</b>	<b>4 347</b>

## GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

### TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Dans le cadre de la gestion de la liquidité et la gestion du risque de contrepartie, le Groupe BNP Paribas a un suivi systématique des garanties sous forme de collatéral reçu et posté tant pour la partie couvrant la valeur de marché des contrats (« Variation Margin ») que le risque d'évolution défavorable de ces valeurs de marché en cas de défaut de la contrepartie (« Initial Margin »). Le collatéral posté et reçu utilisé dans les contrats dérivés est principalement constitué de cash, et dans une moindre mesure de titres de dettes. L'impact des collatéraux reçus et des conventions-cadre de compensation est présenté dans les États financiers en note 4.r *Compensation des actifs et passifs financiers*.

Dans le cas général, quand la valeur exposée au risque est modélisée en EEPE et pondérée en approche IRBA, la perte en cas de défaut n'est pas ajustée en fonction du collatéral reçu dans la mesure où celui-ci est directement pris en compte dans le calcul de l'Effective Expected Positive Exposure (voir partie *Risque de contrepartie bilatéral*).

Les garanties sous forme de collatéral utilisées en méthode standard en réduction de l'EAD s'élèvent à 562 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 658 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## GESTION DU RISQUE SUR CVA

Les sensibilités des CVA aux spreads de crédit sont partiellement compensées par la prise en compte de couvertures. Ces couvertures correspondent à des dérivés de crédit sur certaines contreparties identifiées ou des indices composés de contreparties identifiables.

Les instruments autorisés comme éléments de couverture dans le calcul des exigences de fonds propres pour risque d'ajustement de l'évaluation de crédit forment un sous-ensemble des dérivés de crédit utilisés comme

couverture par le métier Global Markets dans le cadre de la gestion de sa CVA. Les montants notionnels de ces instruments représentent 5,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Les montants notionnels des instruments financiers dérivés sont présentés dans la note annexe 4.a *Actifs, passifs et instruments financiers dérivés en valeur de marché par résultat*.

## EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

### ► TABLEAU N° 63 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CONTREPARTIE

En millions d'euros	Actifs pondérés			Exigences de fonds propres		
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation
Risque de contrepartie bilatéral	21 847	25 025	(3 178)	1 748	2 002	(254)
Contreparties centrales (CCP) <sup>(*)</sup>	2 979	3 796	(817)	238	304	(65)
Risque sur CVA	1 910	4 347	(2 437)	153	348	(195)
<b>TOTAL</b>	<b>26 736</b>	<b>33 168</b>	<b>(6 432)</b>	<b>2 139</b>	<b>2 653</b>	<b>(515)</b>

(\*) Risque de contrepartie lié aux activités de compensation.

### ► TABLEAU N° 64 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR7)

En millions d'euros	Actifs pondérés risque de contrepartie		Exigences de fonds propres risque de contrepartie	
	Total	a	Total	b
		dont méthode du modèle interne		dont méthode du modèle interne
<b>31 décembre 2016</b>	<b>33 168</b>	<b>23 860</b>	<b>2 653</b>	<b>1 909</b>
Volume des actifs	(6 826)	(3 795)	(546)	(304)
Qualité des actifs	(864)	(346)	(69)	(28)
Mise à jour des modèles	1 333	1 333	107	107
Méthodologie et réglementation	(0)	(0)	(0)	(0)
Acquisitions et cessions	-	-	-	-
Variation des taux de change	(73)	(5)	(6)	(0)
Autres	(2)	(244)	(0)	(20)
<b>31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>26 736</b>	<b>20 802</b>	<b>2 139</b>	<b>1 664</b>

L'année 2017 est marquée par la baisse de l'exposition au risque de contrepartie bilatéral conséquence des conditions de marché réduisant les positions de dérivés taux et devises (dépréciation du dollar et hausse

des taux d'intérêt EUR et USD sur l'année), combinée à une baisse de la charge du risque sur CVA liée au resserrement des spreads de crédit.

## 5.7 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.

Dans les portefeuilles de négoce obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des spreads de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est ainsi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Le risque relatif aux activités bancaires recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire.

Le risque de marché est présenté dans cette section en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de négociation composées de titres négociables et de contrats dérivés ;
- le risque relatif aux activités bancaires qui recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire.

Les participations en actions (hors pondération à 250 %) auparavant présentées dans la partie *Risque de marché relatif au portefeuille bancaire* sont désormais présentées dans la section 5.4 *Risque de crédit*.

## EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

### ► TABLEAU N° 65 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE MARCHÉ

En millions d'euros	Actifs pondérés			Exigences de fonds propres		
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation
Modèle Interne	14 852	20 766	(5 914)	1 188	1 661	(473)
Approche Standard	1 147	969	178	92	78	14
Positions de titrisation du portefeuille de négociation	667	794	(127)	53	64	(11)
<b>TOTAL</b>	<b>16 666</b>	<b>22 529</b>	<b>(5 863)</b>	<b>1 333</b>	<b>1 802</b>	<b>(470)</b>

Au sein du Groupe BNP Paribas, le risque de marché est principalement traité en approche du modèle interne.

L'année 2017 a connu une baisse du risque de marché liée notamment à l'évolution des paramètres (hausse des taux et faible volatilité) et à la stratégie de couverture poursuivie par Global Markets.



► **TABLEAU N° 66 : RISQUE DE MARCHÉ – APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)**

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
<b>1 VaR<sup>(*)</sup> (maximum 1.a et 1.b)</b>	<b>4 335</b>	<b>347</b>	<b>6 415</b>	<b>513</b>
1.a VaR du jour précédent		79		114
1.b Moyenne des VaR quotidiennes sur chacun des 60 jours ouvrables précédents x coefficient multiplicateur		347		513
<b>2 SVaR<sup>(*)</sup> (maximum entre 2.a et 2.b)</b>	<b>7 330</b>	<b>586</b>	<b>8 933</b>	<b>715</b>
2.a Dernière SVaR disponible		132		200
2.b Moyenne des SVaR quotidiennes sur chacun des 60 jours ouvrables précédents x coefficient multiplicateur		586		715
<b>3 IRC<sup>(**)</sup> (maximum entre 3.a et 3.b)</b>	<b>2 597</b>	<b>208</b>	<b>4 420</b>	<b>354</b>
3.a Dernière mesure		207		257
3.b Moyenne de la valeur d'IRC sur les 12 semaines précédentes		208		354
<b>4 CRM<sup>(***)</sup> (maximum entre 4.a, 4.b et 4.c)</b>	<b>590</b>	<b>47</b>	<b>998</b>	<b>80</b>
4.a Dernière mesure		47		80
4.b Moyenne de la valeur d'CRM sur les 12 semaines précédentes		47		79
4.c 8 % de l'exigence de fonds propres en approche standard sur la valeur de CRM la plus récente		27		45
<b>6 TOTAL</b>	<b>14 852</b>	<b>1 188</b>	<b>20 766</b>	<b>1 661</b>

(\*) Les chiffres de VaR, de SVaR et d'IRC intègrent l'ensemble des éléments pris en compte dans le calcul des actifs pondérés.

(\*\*) Incremental Risk Charge.

(\*\*\*) Comprehensive Risk Measure.

Le risque de marché traité en approche standard correspond au risque de marché de quelques entités du Groupe non couvertes par les modèles internes. Le risque de change est déterminé selon l'approche standard

pour le portefeuille bancaire (voir partie *Risque de marché relatif aux activités bancaires* de la section 5.7).

► **TABLEAU N° 67 : RISQUE DE MARCHÉ – APPROCHE STANDARD (EU MR1)**

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016 Proforma	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
<b>Contrats fermes</b>				
1 Risque sur taux d'intérêt (général et spécifique)	172	14	114	9
2 Risque sur actions (général et spécifique)			9	1
3 Risque de change	975	78	844	68
<b>Options</b>				
7 Méthode par scénarios	-	-	2	-
<b>8 Positions de titrisations (risque spécifique)</b>	<b>667</b>	<b>53</b>	<b>794</b>	<b>64</b>
<b>9 TOTAL</b>	<b>1 814</b>	<b>145</b>	<b>1 763</b>	<b>141</b>

► **TABLEAU N° 68 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE MARCHÉ PAR TYPE D'EFFETS (EU MR2-B)**

En millions d'euros	a	b	c	d		f	g
	VaR	SVaR	IRC <sup>(*)</sup>	CRM <sup>(**)</sup>	Approche standard	Total Actifs pondérés	Total exigences de fonds propres
<b>1 31 décembre 2016</b>	<b>6 415</b>	<b>8 933</b>	<b>4 420</b>	<b>998</b>	<b>1 763</b>	<b>22 529</b>	<b>1 802</b>
2.a Volume des actifs	(1 426)	(1 403)	(1 707)	(400)	165	(4 771)	(382)
2.b Qualité des actifs	(642)	(235)	(111)	(2)	36	(954)	(76)
3 Modèle	(8)	28	-	(6)	-	14	1
4 Méthodologies	-	1	-	-	(342)	(341)	(27)
5 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-	-
6 Change	-	-	-	-	-	-	-
7 Autres	(3)	6	(4)	-	191	190	15
<b>8 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>4 335</b>	<b>7 330</b>	<b>2 597</b>	<b>590</b>	<b>1 814</b>	<b>16 666</b>	<b>1 333</b>

(\*) Incremental Risk Charge.

(\*\*) Comprehensive Risk Measure.

La VaR et la SVaR ont suivi une tendance baissière tout au long de l'année 2017 principalement en lien d'une part avec l'évolution des paramètres de marché (hausse des taux et faible volatilité) et d'autre part avec la stratégie de couverture poursuivie par Global Markets.

Après un niveau ponctuellement élevé en fin d'année 2016 dans le contexte des élections présidentielles américaines, l'IRC a décliné sur l'année 2017 du fait d'une hausse des couvertures et d'une réduction des positions.

## RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

### INTRODUCTION [Audité]

Le risque de marché s'exprime principalement dans le cadre des activités de négociation réalisées par les métiers du pôle Corporate and Institutional Banking (CIB), principalement Global Markets, et recouvre différentes natures de risque définies de la manière suivante :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- le risque « action » résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- le risque « matières premières » résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Les activités de négociation de BNP Paribas sont directement liées aux relations économiques avec les clients des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché. Les activités de négociation

pour compte propre de BNP Paribas ont été regroupées au sein de la filiale Opéra Trading Capital depuis mi-2015.

### ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ [Audité]

L'organisation du contrôle des risques de marché vise à définir les dispositifs de suivi de ces risques et à contrôler la valorisation des produits financiers, tout en garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport aux métiers.

Au sein de la fonction Risque du Groupe (Risk), la mission du suivi des risques de marché est assurée par trois départements :

- Risk Global Markets (Risk GM) couvre les activités de marché de Global Markets ;
- Enterprise Risk Architecture (ERA – Risk ALMT) couvre les activités de l'ALM Trésorerie ;
- Risk International Retail Banking (Risk IRB) couvre les activités de marché du Retail international.

Cette mission consiste à définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risque, ainsi qu'à mesurer et contrôler la Value at Risk (VaR), qui est l'indicateur global de perte potentielle. Risk s'assure que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents Comités et se charge d'approuver les nouvelles activités et les transactions importantes, de revoir et d'approuver les modèles de valorisation des positions et enfin, de réaliser une revue mensuelle des paramètres de

marché (MAP Review) en partenariat avec les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC).

Le suivi des risques de marché et de la valorisation est structuré autour de plusieurs instances formelles :

- le Capital Markets Risk Committee (CMRC) est le principal Comité gouvernant les risques liés aux activités de marchés de capitaux (Capital Markets). Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. Le CMRC suit l'évolution des principales expositions et les risques de stress et fixe les limites de négociation de haut niveau. Le Comité se réunit en principe une fois par mois. Il est présidé soit par le Directeur Général du Groupe, soit par un Directeur Général adjoint de la Banque ;
- le Product and Financial Control Committee (PFC) est le Comité d'arbitrage et de décision des sujets de valorisation des instruments financiers. Ce Comité trimestriel examine les conclusions de CIB Financial Control sur l'efficacité des contrôles et les travaux d'amélioration, ainsi que la fiabilité du processus de valorisation et de détermination des résultats des opérations de marché. Il est présidé par le Directeur Financier du Groupe et réunit les Directeurs de la fonction Finance – Comptabilité, de CIB et de Risk ;
- au niveau « métier », un Valuation Review Committee (VRC) se réunit mensuellement pour examiner et statuer sur les résultats des revues de paramètres de marché (MAP Review) ainsi que sur l'évolution des réserves. Ce Comité arbitre en cas de désaccord entre le métier et les fonctions de contrôle. Ce Comité est présidé par le responsable trader senior, et comprend des représentants du trading, de Risk, de l'équipe valorisation et de contrôle des risques (V&RC) de CIB et de la fonction Finance. Tout différend est arbitré par le PFC ;
- le Valuation Methodology Committee (VMC) se réunit chaque trimestre, par ligne de métier, pour assurer le suivi des approbations et de la revue des modèles, vérifier la mise en œuvre des recommandations pertinentes et présenter les améliorations apportées à la gouvernance des modèles. Ce Comité est présidé par Risk GM, et comprend des représentants de la négociation, de la recherche, de l'équipe valorisation et de contrôle des risques (V&RC) de CIB et de la fonction Finance. Tout différend peut être escaladé au PFC qui peut prendre une décision d'arbitrage.

## CONTRÔLE DES VALORISATIONS [Audité]

Les instruments financiers qui font partie du portefeuille de négociation prudentiel sont évalués et comptabilisés en valeur de marché ou de modèle par résultat, conformément aux normes comptables applicables. Tel peut également être le cas d'instruments financiers classés dans le portefeuille bancaire.

Le contrôle de la valorisation des portefeuilles est décrit dans le cadre de la Charte des responsabilités de valorisation, qui a défini la répartition des responsabilités. Ces politiques et pratiques de gouvernance s'appliquent aussi à toutes les activités de l'ALM Trésorerie.

En complément à la charte, des directives spécifiques détaillent les contrôles de valorisation. Les principaux processus dont l'ensemble constitue le dispositif de gouvernance des contrôles de la valorisation sont décrits ci-après.

### Contrôle de l'enregistrement comptable des transactions

La responsabilité de ce contrôle incombe au middle-office. Toutefois, les opérations les plus complexes sont vérifiées par Risk.

### Market Parameter (MAP) Review – Vérification indépendante des prix

La vérification des prix est gérée conjointement par les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC) et Risk qui assurent des contrôles quotidiens sur les paramètres les plus liquides et une vérification mensuelle formelle de l'ensemble des données utilisées. Les types de paramètres contrôlés par V&RC sont précisément définis s'agissant principalement de paramètres directement comparables à des données externes (cours des titres, paramètres de marché classiques), avec ou sans recours à des prestataires spécialisés fournissant des prix de consensus. La fonction Risque du Groupe contrôle pour sa part les méthodes de valorisation et les paramètres les plus complexes qui dépendent étroitement du modèle retenu.

Les principes généraux de revue des paramètres de marché sont décrits dans la Charte des responsabilités de valorisation, et dans les procédures spécialisées telles que *Global Marking and Independent Price Verification Policy* et *MAP Review Principles* ; les méthodologies spécifiques le sont dans des documents (MAP Books) structurés par ligne de produits et mis à jour régulièrement. Les responsabilités de Risk et de V&RC sont définies pour chaque étape et les conclusions des revues des paramètres de marché consignées dans les documents de résultats des revues MAP.

La revue des paramètres de marché se traduit par des ajustements de valorisation communiqués au middle-office pour enregistrement en comptabilité. Les résultats sont communiqués à la Direction du métier au cours des Valuation Review Committees (VRC). L'avis des fonctions de contrôle prévaut, et tout différend significatif et persistant est porté devant le PFC.

### Homologation et revue des modèles

La gouvernance des contrôles des modèles est décrite dans la Politique de contrôle des méthodologies de valorisation (*Valuation Methodology Control Policy*, ou VMCP).

Les analystes quantitatifs du front-office conçoivent et proposent les méthodologies utilisées pour la valorisation des produits et le calcul des mesures de risques utilisées par la suite pour la prise de décisions de négoce. La recherche et l'équipe des systèmes d'information sont alors responsables de la mise en œuvre de ces modèles.

Le contrôle indépendant des modèles de valorisation est du ressort de Risk et porte sur les éléments suivants :

- la validation des modèles, à l'issue de laquelle une décision formelle d'approbation ou de rejet du modèle est prise, y compris à la suite de toute modification de la méthodologie de valorisation appelée « Événement du modèle de valorisation ». Dans tous les cas, les décisions d'approbation sont prises par un analyste Risk senior dans une instance dédiée du VMC. La revue exigée par la décision d'homologation peut être ponctuelle ou complète ; dans ce dernier cas, les motifs et les conditions de l'approbation sont détaillés dans un document d'homologation du modèle ;
- la revue des modèles peut être menée dès sa conception (liée à une homologation) ou pendant la durée de vie d'un modèle (réévaluation) ; elle consiste en une enquête sur la pertinence du modèle utilisé pour valoriser certains produits dans un contexte de marché donné ;
- le contrôle de l'utilisation et de la mise en place de modèles consiste en un contrôle continu du paramétrage et de la configuration des modèles, mais aussi de l'adéquation des produits au modèle utilisé.

### Calcul des réserves et autres ajustements de valorisation

Risk définit et calcule des « réserves ». Celles-ci sont des ajustements de la valeur de marché ou de modèle impactant à la fois la valorisation comptable et les fonds propres prudentiels. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure des coûts de clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts adéquatement.

Les réserves couvrent principalement :

- le risque de liquidité et les spreads de *bid/offer* ;
- les incertitudes liées au choix du modèle ou aux paramètres de marché ;
- la réduction des risques pour lesquels aucune couverture ne peut être mise en place (lissage du pay-off des options digitales ou à barrière).

Une politique générale d'ajustement des valorisations a été définie. Les méthodologies relatives aux réserves sont documentées pour chaque ligne de produit par Risk et ces documentations sont régulièrement mises à jour. L'analyse des variations des réserves fait l'objet d'un rapport mensuel au VRC.

Les méthodologies relatives aux réserves sont améliorées régulièrement et tout changement constitue un Événement de modèle de valorisation. Les améliorations apportées aux réserves sont généralement le fruit de la revue ou du calibrage d'un modèle en fonction des informations issues du marché durant le processus de revue des paramètres de marché.

Des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments* – AVA) sont calculés selon le Règlement délégué (UE) n° 2016/101 de la Commission du 26 novembre 2015 publié au JOUE du 28 janvier 2016.

Ce Règlement délégué complète, par des normes techniques de réglementation, les exigences de l'article 105 de la CRR relatif à la valorisation prudente des instruments financiers du portefeuille de négociation, et précise que le périmètre d'application de ces exigences porte sur l'ensemble des instruments mesurés visés par l'article 34 de la CRR, et ce proportionnellement à la modification de l'évaluation comptable qui affecte les fonds propres CET1.

Les normes techniques de réglementation établissent des définitions ainsi qu'un cadre de mesure et de contrôle pour les différents éléments d'incertitude d'évaluation qui doivent être pris en considération lors de l'évaluation prudente au titre de l'article 105. Elles établissent aussi un niveau cible de certitude qui doit être atteint pour l'évaluation, l'établissement devant avoir la certitude, à 90 % d'intervalle de confiance, que le prix de liquidation des instruments sera plus favorable que la valeur prudente.

Pour les fins d'application de ces exigences, sont d'abord définis des ajustements prudents unitaires appelés *Prudent Valuation Adjustment* (PVA). Ces ajustements correspondent à différentes natures de risques ou coûts pouvant donner lieu à des coûts de sortie, par rapport à la valeur de milieu de marché (ou valeur attendue). Les principales catégories sont le coût de liquidation, le risque lié à l'incertitude sur les prix de marché, le risque de concentration et le risque de modèle. Les ajustements PVA sont calculés pour chaque exposition, de manière granulaire.

À partir de ces PVA, BNP Paribas calcule, pour chacune des expositions et chacune des natures de risque, les montants d'ajustements de valeur additionnels (AVA) qui seraient éventuellement nécessaires, au-delà des

réserves déjà prises en compte dans la valorisation comptable au titre de la même exposition et nature de risque, pour atteindre le niveau de certitude cible.

Le calcul des AVA intègre pour certaines natures de risque un effet de diversification, qui reflète le fait que les ajustements additionnels qui seraient nécessaires au titre de l'ensemble des positions, est inférieur à la somme des ajustements additionnels qui seraient requis pour les positions ou risques unitaires.

Les montants d'AVA sont ainsi traités en déduction des fonds propres de base de catégorie 1.

### Day-one-profit or loss

Certaines transactions complexes sont valorisées avec des paramètres considérés comme non observables. Les normes comptables prescrivent de différer la comptabilisation d'un éventuel résultat initial (*day-one-profit or loss*) pour les transactions non observables. La marge nette de réserves ainsi différée est comptabilisée en résultat au prorata du temps sur la durée anticipée de transaction ou d'inobservabilité des paramètres.

Risk est associé à la fonction Finance, aux middle-offices et aux métiers dans le processus d'identification et de traitement de ces éléments de résultat, afin de déterminer si un type de paramètre ou de transaction est observable ou non, conformément aux règles d'observabilité, par ailleurs dûment documentées et validées en Valuation Methodology Committee.

L'impact sur le compte de résultat du report initial de résultat est calculé par le middle-office ou les équipes de la fonction Finance selon le périmètre.

Ces mêmes règles d'observabilité sont utilisées pour la confection des informations financières requises par la norme comptable IFRS 7.

## EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles aux différents paramètres de marché. Ces mesures de sensibilité faites à différents niveaux d'agrégation des positions sont comparées aux limites fixées préalablement.

### Mise en place du suivi du risque et fixation des limites [Audité]

Le Groupe utilise un système intégré pour suivre les positions du portefeuille de négociation au quotidien et gérer le calcul de la Value at Risk (VaR). Ce système permet le suivi de la VaR, mais également du détail des positions ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères (devise, produit, contrepartie, etc.). En outre, il permet d'inclure les limites de négoce, les réserves et les stress tests.

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites s'établit sur trois niveaux de délégation d'importance décroissante : la délégation la plus haute est celle du CMRC, suivie de celle du Responsable du métier, suivie enfin de celle du Responsable d'un portefeuille de négoce. Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur. Des mécanismes d'arbitrage hiérarchique sont en place pour s'assurer que le point de vue indépendant de la fonction Risque sur les limites soit entendu.

### Analyse des risques clés et reporting destiné à la Direction Générale [Audité]

Risk matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse et tableaux de bord destinés à la Direction Générale et au Responsable des lignes de métier (limites, suivi de la VaR, analyse des risques clés...). Le reporting et la diffusion des principaux rapports de synthèse sur le risque sont assurés par l'équipe MCLAR (Market, Counterparty and Liquidity Analysis and Reporting) au sein de Risk.

Le reporting est articulé autour des analyses suivantes :

- rapports hebdomadaires (*Main Position reports*) par activité (dérivés actions, matières premières, crédits G10, devises et marchés locaux) destinés principalement aux responsables des lignes de métier. Ces rapports proposent une synthèse de l'ensemble des positions, ainsi que des points devant faire l'objet d'une attention particulière ;
- rapports mensuels locaux *bottom-up* de stress tests pour la Direction Générale indiquant les principales concentrations de risque à travers le monde ;
- rapports complémentaires pour le CMRC, intégrant une synthèse des événements de marché et de risque ainsi qu'un résumé du risque de contrepartie global, l'évolution de la VaR/VaR stressée, des résumés sur le stress test des risques de marché et de contrepartie et l'évolution des capitaux, le backtesting du risque de contrepartie et de marché ;
- tableaux de bord des risques géographiques et globaux ;
- rapports sur les ajustements de valorisation du portefeuille de négoce, notamment concernant leur sensibilité aux paramètres de marché et aux paramètres du risque de contrepartie (CVA).

### Value at Risk (VaR) [Audité]

La VaR est un indicateur statistique qui indique la perte potentielle maximale qu'un portefeuille pourra subir à un horizon de temps donné, avec un intervalle de confiance donné, dans des conditions de marché normales. Elle peut être dépassée dans certains cas, notamment en cas de conditions de marché exceptionnelles.

La méthodologie de calcul de la VaR du Groupe se fonde sur un modèle interne validé par les autorités de supervision bancaire. Elle vise à calculer de manière précise la Value at Risk sur un jour avec un niveau de confiance de 99 %.

Le calcul de la VaR se base sur la méthode dite de Monte-Carlo qui comporte non seulement des simulations qui suivent des lois normales

ou log-normales, mais qui tient compte par ailleurs de la non-normalité souvent observée sur les marchés financiers et de la corrélation entre les facteurs de risque. La simulation Monte-Carlo se base sur les données de marché historiques équipondérées sur une période glissante d'un an et actualisées chaque mois.

Les principaux facteurs pris en compte dans la simulation sont les suivants : taux d'intérêt, spreads de crédit, taux de change, cours des actions, prix des matières premières et volatilités associées. Les variations des facteurs de risques sont proportionnelles (cours, volatilités, CDS spreads) ou absolues (taux sauf OIS, spreads, taux de repo, corrélations).

La méthode de valorisation utilisée varie en fonction non pas du produit, mais du type de risque étudié. Les méthodes employées se fondent soit sur la sensibilité aux paramètres de marché, soit sur une réévaluation totale basée sur des interpolations des valeurs afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et, en particulier pour les instruments dérivés, les effets non linéaires. Dans les deux cas, BNP Paribas calcule le risque général et spécifique dans son ensemble, en prenant en compte l'effet de diversification via la corrélation entre les paramètres de marché.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à l'évolution des marchés de capitaux.

Le périmètre du modèle interne de BNP Paribas couvre la majorité des activités des marchés de capitaux (Global Markets, BNP Paribas Securities Services, ALM Trésorerie). À titre indicatif, le risque de marché calculé sur la base de la méthode standard ne représente que 4 % (hors positions de titrisations du portefeuille de négociation) de l'ensemble des exigences de fonds propres pour risque de marché du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2017, en incluant le risque de change.

La VaR est une mesure qui ne tient pas compte des pertes au-delà de l'intervalle de confiance et ne s'applique pas aux pertes liées aux mouvements de marché intraday. D'autres mesures de risques, telles la VaR Stressée (SVaR), l'IRC ou le CRM, viennent compléter le dispositif de surveillance et de gestion des risques de marché du Groupe BNP Paribas.

### Évolution de la VaR (1 jour, 99 %) [Audité]

Les VaR présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne, elles correspondent aux mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché. Elles portent sur une période d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %.

La VaR moyenne de l'exercice 2017 sur le périmètre BNP Paribas ressort à 26 millions d'euros (avec un minimum de 18 millions d'euros et un maximum de 38 millions d'euros) après prise en compte de l'effet des compensations entre différentes natures de risque (- 31 millions d'euros). La VaR se décompose comme suit :

► **TABLEAU N° 69.A : VALEUR EN RISQUE (1 JOUR, 99 %)** [Audité]

En millions d'euros	Exercice 2017				Exercice 2016	
	Minimum	Moyenne	Maximum	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Risque de taux	13	17	28	16	25	20
Risque de crédit	9	13	17	11	16	12
Risque de change	4	10	24	6	18	14
Risque de prix attaché aux actions	8	13	21	12	14	16
Risque de prix attaché aux matières premières	3	4	7	3	6	4
Effet des compensations <sup>(*)</sup>		(31)		(28)	(46)	(37)
<b>TOTAL DE LA VALEUR EN RISQUE</b>	<b>18</b>	<b>26</b>	<b>38</b>	<b>20</b>	<b>34</b>	<b>29</b>

(\*) Les minima et maxima dans le tableau ci-dessus sont calculés indépendamment par nature de risque (y compris à l'égard de la Valeur en Risque). Ainsi les minima et maxima par nature de risque n'étant pas nécessairement observés à la même date, les effets de compensation minima/maxima ne sont pas considérés comme pertinents. Par ailleurs, pour les minima et maxima, le total de la VaR ne peut être lu comme une addition de la VaR par type de risque.

La VaR (1 jour, 99 %) diminue au cours de l'année (voir graphique n° 11 ci-après) en lien avec l'évolution des paramètres de marché, notamment la hausse des taux Euro et US et la baisse de la volatilité observée sur les marchés, et avec le maintien de la stratégie de couverture du métier Global Markets.

### Backtesting de la VaR

Risk évalue constamment la pertinence du modèle interne au moyen de différentes techniques. Celles-ci incluent notamment une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché et la VaR (1 jour).

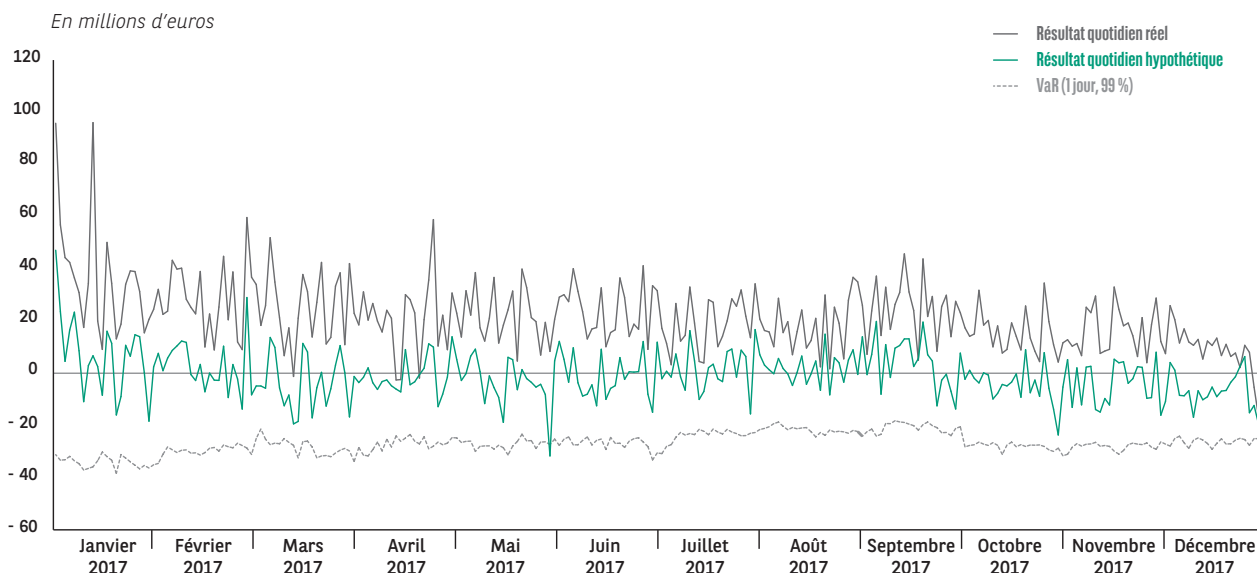
Ce backtesting consiste à comparer la VaR quotidienne du portefeuille de négociation avec le résultat réel généré. Conformément à la réglementation, BNP Paribas complète ce dispositif (« backtesting réel ») par une comparaison de la VaR quotidienne et du résultat « hypothétique » généré par le portefeuille de négociation (« backtesting hypothétique »). Le résultat « hypothétique » reprend l'ensemble des

composantes du résultat réel à l'exception du résultat intra-journalier, des frais et des commissions. Un événement de backtesting est déclaré lorsqu'une perte, réelle ou hypothétique, dépasse le montant de VaR quotidienne. L'intervalle de confiance retenu pour le calcul de la VaR quotidienne est de 99 %, ce qui correspond d'un point de vue théorique, à l'observation de deux à trois événements par an.

Le nombre d'événements est calculé au moins trimestriellement et est égal au plus élevé du nombre de dépassements pour les variations hypothétiques et effectives de la valeur du portefeuille.

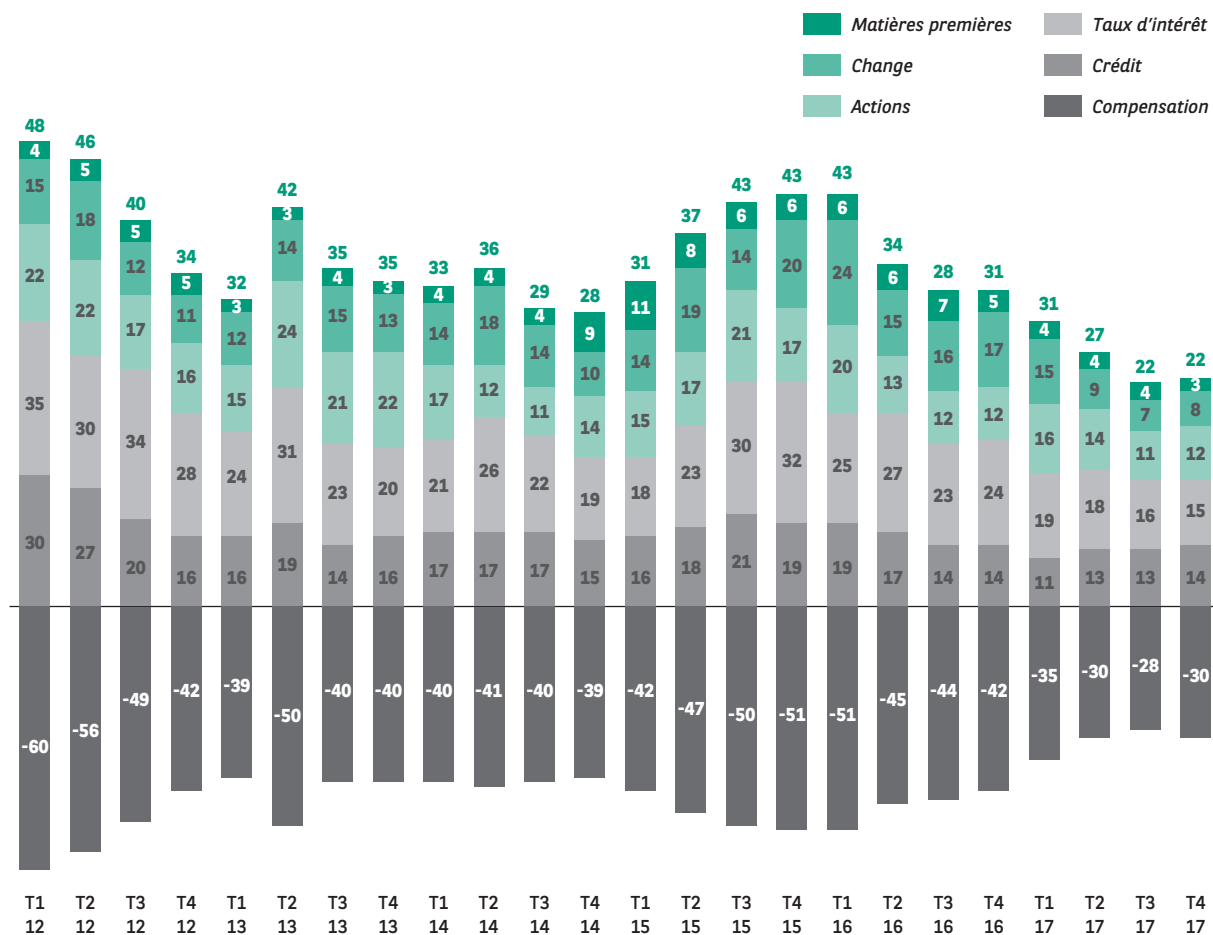
En 2017, un événement de backtesting hypothétique de niveau Groupe a été constaté le 30 mai (aucun événement de backtesting réel n'a été observé). Cette perte hypothétique est le résultat de la combinaison d'un ensemble de mouvements de marché de moindre ampleur ayant entraîné un cumul de pertes au sein de différentes lignes de métier de la Banque (sans pour autant entraîner de dépassement au niveau des lignes de métier concernées).

► **GRAPHIQUE N° 10 : COMPARAISON ENTRE LA VaR (1 JOUR, 99 %) ET LE RÉSULTAT QUOTIDIEN DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU MR4) [Audité]**



Évolution trimestrielle de la VaR

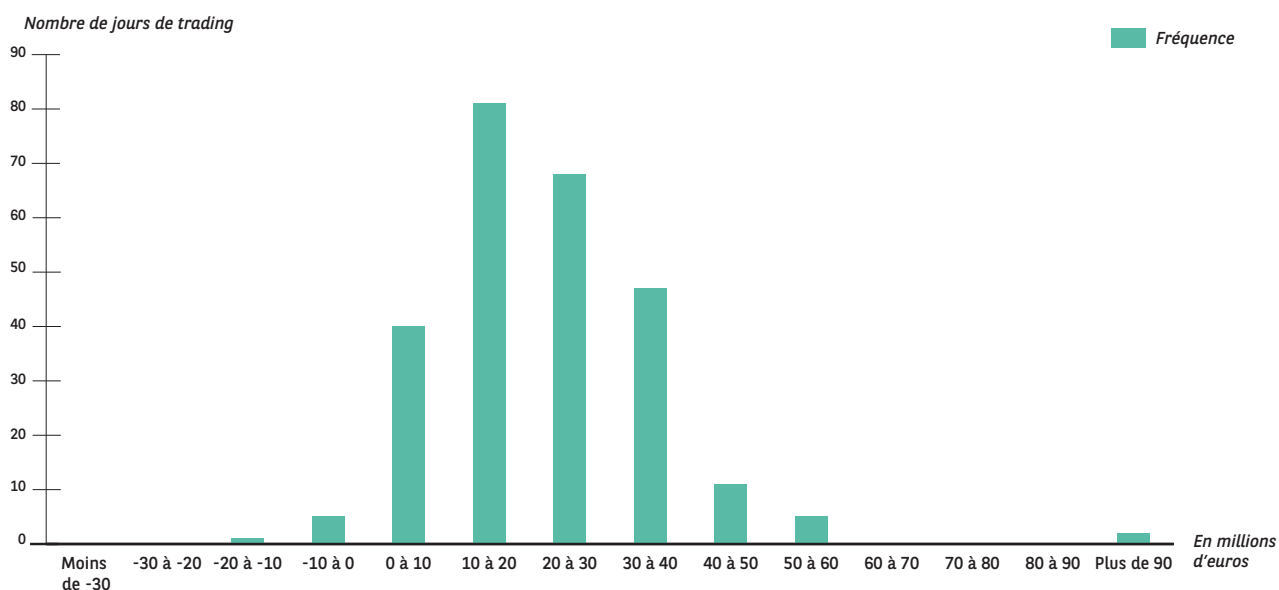
► **GRAPHIQUE N° 11 : ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DE LA VaR (1 JOUR, 99 %)**



### Répartition des résultats quotidiens [Audité]

L'histogramme suivant présente la distribution du résultat quotidien réel des activités de négociation de BNP Paribas, incluant le résultat intra-journalier, les frais et les commissions. Il indique le nombre de jours de trading durant lesquels le résultat a atteint chacun des niveaux indiqués sur l'axe des abscisses en millions d'euros.

#### ► GRAPHIQUE N° 12 : DISTRIBUTION DES RÉSULTATS RÉELS QUOTIDIENS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION [Audité]



Les activités de négociation génèrent un résultat réel positif pour 98 % du nombre de jours de trading en 2017 (contre 93 % en 2016).

### Évolution de la VaR (10 jours, 99 %) [Audité]

Les VaR présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne paramétré conformément à la méthode préconisée par les superviseurs bancaires internationaux pour estimer les montants exposés au risque. Elles correspondent aux mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché. Elles portent sur des périodes de 10 jours avec un intervalle de confiance de 99 % extrapolées à partir des

montants de VaR 1 jour au même intervalle de confiance en multipliant par un facteur égal à la racine carrée de 10.

La VaR (10 jours, 99 %) moyenne de l'exercice 2017 sur le périmètre BNP Paribas ressort à 81 millions d'euros (avec un minimum de 58 millions d'euros et un maximum de 121 millions d'euros) après prise en compte de l'effet des compensations entre les différentes natures de risque (- 98 millions d'euros). Elle s'analyse comme suit :

#### ► TABLEAU N° 69.B : VALEUR EN RISQUE (10 JOURS, 99 %) [Audité]

En millions d'euros	Exercice 2017				Exercice 2016	
	Minimum	Moyenne	Maximum	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Risque de taux	40	54	89	51	78	65
Risque de crédit	30	40	55	35	51	37
Risque de change	13	31	75	20	57	44
Risque de prix attaché aux actions	24	42	67	38	45	51
Risque de prix attaché aux matières premières	8	12	22	9	19	13
Effet des compensations <sup>(*)</sup>		(98)		(89)	(144)	(118)
<b>TOTAL DE LA VALEUR EN RISQUE</b>	<b>58</b>	<b>81</b>	<b>121</b>	<b>64</b>	<b>106</b>	<b>92</b>

(\*) Les minima et maxima dans le tableau ci-dessus sont calculés indépendamment par nature de risque (y compris à l'égard de la Valeur en Risque). Ainsi les minima et maxima par nature de risque n'étant pas nécessairement observés à la même date, les effets de compensation minima/maxima ne sont pas considérés comme pertinents. Par ailleurs, pour les minima et maxima, le total de la VaR ne peut être lu comme une addition de la VaR par type de risque.



### VaR stressée (SVaR)

La VaR stressée est calibrée sur une période déterminée de douze mois pleins incluant une période de crise. Cette période s'applique à l'ensemble du Groupe, doit disposer de données de marché exhaustives permettant le calcul des mesures de risque et rester pertinente lorsqu'elle est appliquée au portefeuille de négociation actuel. Un Comité d'experts revoit trimestriellement la période selon une approche quantitativement informée parmi les trois scénarios qui engendrent les mesures de risque stressé maximales.

La période de référence actuelle pour le calibrage de la VaR stressée s'étend du 2 janvier 2008 au 31 décembre 2008.

#### ► TABLEAU N° 70 : VALEUR EN RISQUE STRESSÉE (1 JOUR, 99 %)

En millions d'euros	Exercice 2017				Exercice 2016	
	Minimum	Moyenne	Maximum	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Valeur en Risque stressée	26	42	70	38	46	56

### Risque additionnel de défaut et de migration (Incremental Risk Charge – IRC)

L'IRC mesure les pertes dues à un défaut et à la migration des notations dans l'intervalle de confiance de 99,9 % (i.e. la perte maximale encourue après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables) sur un horizon de capital et de liquidité ou fréquence de rééquilibrage d'un an, en supposant un niveau de risque constant sur cet horizon. Le périmètre auquel l'IRC s'applique, couvre principalement les produits de crédit vanille (obligations et CDS, hors produits de titrisation) du portefeuille de négociation.

Cette approche permettant la prise en compte des risques supplémentaires de défaut et de migration est utilisée pour tous les produits non titrisés.

Le modèle est actuellement utilisé dans les processus de gestion des risques. Ce modèle a été homologué par le superviseur.

Le calcul de l'IRC se fonde sur l'hypothèse d'un niveau de risque constant sur un horizon de capital d'un an, ce qui implique que les positions de négoce ou des ensembles de positions peuvent être rééquilibrés sur un horizon de capital d'un an de manière à préserver le niveau de risque initial, mesuré par la VaR ou par le profil d'exposition par notation de crédit et par niveau de concentration. Cette fréquence de rééquilibrage est appelée horizon de liquidité.

Le modèle est construit autour d'une simulation fondée sur les notations pour chaque débiteur. Il rend compte à la fois du risque de défaut des débiteurs et du risque de migration des notations de ces derniers. La dépendance entre les débiteurs est fondée sur un modèle multifactoriel de rendement des actifs. Les portefeuilles font l'objet d'une valorisation dans les différents scénarios simulés. Le modèle utilise un horizon de liquidité constant d'un an.

BNP Paribas utilise la même méthode de calcul que pour la VaR avec les paramètres de marché déterminés sur cette période de référence.

Les SVaR présentées ci-dessous portent sur une période d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %. Ces mesures sont prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché.

La SVaR (1 jour, 99 %) suit une évolution similaire à la VaR tout au long de 2017, également en raison de la stratégie de couverture mise en place par le métier Global Markets et en lien, notamment, avec l'évolution des taux d'intérêt.

### Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (Comprehensive Risk Measure – CRM)

La CRM est une charge de capital additionnelle à l'IRC qui s'applique au portefeuille de corrélation crédit (hors produits de titrisation) du portefeuille de négociation. Elle mesure les pertes potentielles dues à un ensemble de risques de variation de prix spécifiques (spread, corrélation, recouvrement, migration de crédit, etc.) à un intervalle de confiance de 99,9 % (i.e. la perte maximale encourue après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables) sur un horizon de capital et de liquidité ou fréquence de rééquilibrage d'un an, en supposant un niveau de risque constant sur cet horizon.

L'activité de corrélation relative aux entreprises consiste à négocier et gérer le risque principalement de CDOs d'entreprises (*bespoke corporate CDOs*), et leurs couvertures à l'aide de CDS, d'indices de CDS et de tranches d'indice. Cette activité fait partie du pôle Négoce de crédits structurés au sein de la ligne métier Credit de Global Markets.

Le cadre de valorisation utilise à la fois des prix observables sur le marché (notamment pour les CDS, indices, tranches d'indice) et les données établies à l'aide de modèles pour les corrélations implicites et les taux de recouvrement en utilisant le modèle de dépendance entre les débiteurs utilisé pour l'IRC.

## Synthèse des mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché

## ► TABLEAU N° 71 : VALEURS DES PARAMÈTRES UTILISÉS EN MODÈLE INTERNE (EU MR3)

En millions d'euros		Exercice 2017	Exercice 2016
<b>VaR (10 jours, 99 %)</b>			
1	Maximum	121	188
2	Moyenne	81	106
3	Minimum	58	63
4	Dernière mesure	64	92
<b>SVaR (10 jours, 99 %)</b>			
5	Maximum	221	232
6	Moyenne	133	146
7	Minimum	81	101
8	Dernière mesure	120	178
<b>IRC(*) (99,9 %)</b>			
9	Maximum	374	429
10	Moyenne	226	274
11	Minimum	135	184
12	Dernière mesure	188	233
<b>CRM(**) (99,9 %)</b>			
13	Maximum	104	147
14	Moyenne	59	70
15	Minimum	37	44
16	Dernière mesure	47	80

(\*) Incremental Risk Charge.

(\*\*) Comprehensive Risk Measure.

### Positions de titrisation du portefeuille de négociation hors portefeuille de corrélation

Pour les positions de titrisation classées comptablement dans la catégorie « Valeur de marché par résultat », les variations de valeur de marché, hors intérêts courus des titres à revenu fixe, sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat.

Les positions de titrisation du portefeuille de négociation ayant fait l'objet d'une déduction des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) depuis le 31 décembre 2017 sont exclues du calcul des actifs pondérés au titre

du risque de marché. Elles ne sont donc pas reprises dans les tableaux suivants. Au 31 décembre 2017, les expositions titrisées du portefeuille de négociation ayant fait l'objet d'une déduction des fonds propres CET1 représentent 27 millions d'euros.

Pour les positions ABS qui se trouvent en dehors du portefeuille de corrélation, la méthode standard s'applique (comme pour le portefeuille bancaire). Les besoins en capital correspondent par conséquent à la pondération appliquée aux actifs pondérés, qui est déterminée par la note externe de l'actif. Le calcul des exigences de fonds propres sont déterminés à partir de la deuxième plus mauvaise note des trois agences de notation.

► **TABLEAU N° 72 : POSITIONS DE TITRISATION<sup>(\*)</sup> DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCE HORS PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION PAR CATÉGORIE D'ACTIF**

En millions d'euros	Positions de titrisation			
	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Positions courtes	Positions longues	Positions courtes	Positions longues
Biens immobiliers résidentiels		209		53
Prêts à la consommation		21		16
Créances sur cartes de crédit		53		35
Prêts à des entreprises		4		0
Location-financement		214		89
Autres actifs		-		77
<b>TOTAL BILAN</b>		<b>502</b>		<b>270</b>
Biens immobiliers résidentiels		0		22
Prêts à des entreprises		500		252
<b>TOTAL HORS-BILAN</b>		<b>501</b>		<b>274</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>		<b>543</b>

(\*) Hors positions de titrisation déduites des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

► **TABLEAU N° 73 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATION<sup>(\*)</sup> DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCE HORS PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION**

En millions d'euros	Positions de titrisation <sup>(*)</sup>			
	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Positions courtes	Positions longues	Positions courtes	Positions longues
Tranche avec le rang le plus élevé		731		325
Tranche mezzanine		268		176
Tranche de première perte		3		42
<b>TOTAL</b>		<b>1 002</b>		<b>543</b>

(\*) Hors positions de titrisation déduites des fonds propres.

► **TABLEAU N° 74 : POSITIONS DE TITRISATION(\*) ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCE HORS PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION PAR TAUX DE PONDÉRATION**

En millions d'euros	31 décembre 2017								
	Positions de titrisation						Exigences de fonds propres		
	Positions courtes			Positions longues			Positions courtes	Positions longues	Total
	Titrisation	Re-titrisation	Total	Titrisation	Re-titrisation	Total			
Taux de pondération									
7 % - 10 %				688		688		6	6
12 % - 18 %				80		80		1	1
20 % - 35 %				56		56		2	2
40 % - 75 %				90		90		7	7
100 %				8		8		1	1
250 %									
425 %				46		46		18	18
650 %				33		33		18	18
Méthode fondée sur les notations externes				1 002		1 002		53	53
1 250 %(*)				-		-		-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>1 002</b>		<b>1 002</b>		<b>53</b>	<b>53</b>

(\*) Hors positions de titrisation faisant l'objet d'une déduction des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

En millions d'euros	31 décembre 2016								
	Positions de titrisation						Exigences de fonds propres		
	Positions courtes			Positions longues			Positions courtes	Positions longues	Total
	Titrisation	Re-titrisation	Total	Titrisation	Re-titrisation	Total			
Taux de pondération									
7 % - 10 %				292		292		2	2
12 % - 18 %				79		79		1	1
20 % - 35 %				38	0	38		1	1
40 % - 75 %				32		32		2	2
100 %				30		30		3	3
250 %									
425 %				16		16		6	6
650 %				14		14		8	8
Méthode fondée sur les notations externes				501		501		22	22
1 250 %				42		42		42	42
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>543</b>	<b>0</b>	<b>543</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>64</b>

## TESTS DE RÉSISTANCE – RISQUE DE MARCHÉ

Différents stress tests sont effectués pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de négoce mondiaux. Les stress tests couvrent toutes les activités de marché en simulant un panel de conditions de marché stressées.

### Scénarios

L'approche fondamentale du dispositif actuel de stress testing du portefeuille de négociation conjugue les stress tests *bottom-up* et *top-down* :

- les scénarios macro (*top-down*) comprennent l'évaluation d'un ensemble de tests de résistance macroéconomiques globaux. Ces scénarios évaluent l'impact de décalages brutaux des marchés sur les positions de trading de BNP Paribas suite à des événements de crise globaux ou régionaux. Ils peuvent être fondés sur des événements historiques ou des scénarios hypothétiques prospectifs. Les scénarios envisagent des événements tels qu'une crise des marchés émergents, un assèchement du crédit, ou un krach boursier et se basent pour certains sur des crises historiques.

Une série de huit scénarios de stress tests macroéconomiques sont présentés et analysés à chaque Capital Markets Risk Committee (CMRC). Ces scénarios sont les suivants :

- scénario 1 : relèvement inattendu des taux, faisant remonter les taux d'intérêt à court terme, avec un aplatissement de la courbe des taux,
- scénario 2 : krach boursier accompagné d'une fuite vers les actifs de qualité, entraînant une baisse des taux et une pentification de la courbe des taux,
- scénario 3 : crise générique des marchés émergents ; scénario conçu pour tester les risques de ces marchés à l'échelle mondiale,
- scénario 4 : crise du crédit entraînant une aversion générale au risque,
- scénario 5 : crise de l'euro, avec prévision de faible croissance du PIB, menace potentielle de voir un pays quitter l'euro, et affaiblissement considérable de l'euro,
- scénario 6 : crise énergétique induite par des turbulences géopolitiques graves, avec des conséquences sérieuses sur les marchés de l'énergie,
- scénario 7 : crise US, principalement fondé sur une crise structurelle aux États-Unis se propageant à travers le monde,
- scénario 8 : scénario *risk-on* : hausse des marchés d'actions et des marchés émergents, faible volatilité réalisée et baisse de la volatilité implicite sur tous les marchés (signalant un retour aux actifs risqués) ;

- les scénarios microéconomiques (*bottom-up*) : au lieu de considérer l'effet sur le portefeuille mondial, ces scénarios visent à mettre en évidence les risques de portefeuille de négociation ou de régions spécifiques, ou des concentrations de risques spécifiques. Cette approche permet l'utilisation de scénarios de stress plus sophistiqués et donc la détection de zones de pertes potentielles, qui serait difficile à réaliser avec des scénarios macroéconomiques mondiaux (perturbations sur marchés complexes ou risque idiosyncratique). Par ailleurs, ce processus *bottom-up* facilite la classification des zones de risque en expositions de nature structurelle ou en expositions jouissant d'une moindre liquidité.

### Processus

L'analyse des scénarios décrits ci-dessus permet de construire le scénario adverse utilisé pour les portefeuilles de négociation. Ce scénario adverse est présenté à chaque réunion du Capital Markets Risk Committee en complément des scénarios de stress mondiaux et de tout stress test *bottom-up* ayant donné des résultats significatifs.

Les résultats de l'ensemble des stress tests sont revus de façon régulière par la Direction Générale et mis à disposition du Conseil d'administration.

Les scénarios prennent en compte la liquidité du marché en simulant l'assèchement de certains actifs ou de la liquidité d'un produit à mesure que l'événement générant le stress se produit. Pour comprendre ce processus, il peut être simplifié en considérant une approche où l'horizon temporel pour le choc de stress peut varier entre les différents instruments/actifs (donc des scénarios plus complexes peuvent prendre en compte certains facteurs idiosyncratiques). En outre, il peut parfois être nécessaire de quantifier l'impact d'un choc avec des hypothèses de renouvellement de couverture intégrées à l'exposition en situation de stress.

Le stress testing est piloté par le Capital Markets Stress Testing Steering Committee (STSC). Le Comité se réunit mensuellement et fixe l'orientation de l'ensemble des développements, de l'infrastructure, de l'analyse et du reporting des scénarios de stress effectués par les départements risque internes. Le STSC est responsable de toutes les questions relatives aux stress tests internes concernant aussi bien le risque de marché que de contrepartie et décide de la définition détaillée des stress tests CMRC.

Les stress tests sont l'élément central de l'analyse des risques d'événement rare (résultant des queues de distribution – *tail risks*), qui sont également évalués par le biais de la Valeur en Risque stressée, de la Mesure relative au risque additionnel de défaut et de migration (IRC) et de la Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (CRM). Par ailleurs, le risque d'événement rare utilisé sous la forme de la « moyenne des pertes au-delà de la VaR » (*Expected Shortfall*) pour l'allocation du capital pour risque de marché entre métiers est un élément supplémentaire de prise en compte du risque de pertes extrêmes dans la gestion et le suivi du risque de marché.

## RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements sont gérés par l'activité transversale ALM Trésorerie. Au niveau du Groupe, l'ALM Trésorerie est placé sous la supervision directe du Directeur Général délégué. L'ALM Trésorerie de BNP Paribas SA exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes ALM Trésorerie de chaque entité ou groupe d'entités du Groupe. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de Comités (Asset and Liability Committee – ALCo) qui supervisent l'action de l'ALM Trésorerie. Ces Comités sont déclinés au niveau du Groupe, des entités ou groupes d'entités.

Le risque de change donne lieu à un calcul d'actifs pondérés au titre du Pilier 1. Le risque de taux du portefeuille bancaire relève du Pilier 2.

### RISQUE DE CHANGE

#### Calculs des actifs pondérés

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations du portefeuille bancaire.

Les entités du Groupe calculent leur position nette dans chaque devise, y compris l'euro. Cette position nette correspond à la somme des éléments d'actif, moins les éléments de passif, plus les éléments de hors-bilan (y compris la position nette des opérations de change à terme et l'équivalent delta net des options de change), moins les actifs durables et structurels (titres de participation, immobilisations corporelles et incorporelles). Ces positions sont converties en euros au cours de clôture de l'arrêté. Elles sont alors additionnées pour former la position nette globale du Groupe dans chaque devise. La position nette dans une devise est qualifiée de position longue lorsque les avoirs excèdent les dettes ; elle est qualifiée de position courte lorsque les dettes excèdent les avoirs. Pour chaque entité du Groupe, la position nette en devises est équilibrée dans la devise pertinente (*i.e.* la devise de reporting de l'entité) de sorte que la somme des positions longues égale celle des positions courtes.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de change correspond à la somme des éléments suivants :

- les positions compensées dans les monnaies des États participant au système monétaire européen sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 1,6 % de la valeur de ces positions compensées ;
- les francs CFA et CFP sont compensés avec l'euro sans exigence de fonds propres ;
- les positions en devises présentant une corrélation étroite sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 4 % du montant compensé ;
- les autres positions, y compris le solde des positions non compensées dans les devises mentionnées ci-dessus, sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 8 % de leur montant.

Les montants concernés sont présentés dans le tableau n° 67 : *Risque de marché – Approche standard (EU MRI)*.

#### Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises [Audité]

L'exposition au risque de change dit opérationnel provient des résultats nets dégagés par les activités conduites dans des devises différentes de la devise fonctionnelle de l'entité concernée. La politique du Groupe est

d'insensibiliser son résultat net aux variations des cours de change. À cet effet, les résultats dégagés dans une devise différente de la devise fonctionnelle d'une entité donnée du Groupe sont couverts localement. Le résultat net en devises étrangères dégagé par les filiales et succursales ainsi que les positions liées aux dépréciations de portefeuille sont gérés de manière centralisée.

#### Risque de change et couverture d'investissements nets en devises [Audité]

La position de change dite structurelle d'une entité est liée aux investissements dans des devises différentes de la devise fonctionnelle. Cette position résulte, pour l'essentiel, des dotations des succursales et des titres de participation en devises étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement. Cette position de change structurelle, netée des éventuelles valeurs incorporelles, constitue l'exposition patrimoniale.

La politique du Groupe consiste à couvrir les expositions patrimoniales sur les devises liquides tout en maintenant une sensibilité limitée du ratio prudentiel de solvabilité aux variations de taux de change. Pour cela, des financements par emprunt dans la devise des participations sont mises en place en alternative à des financements par achat. Les emprunts sont comptabilisés en tant qu'instruments de couverture d'investissement.

### RISQUE DE TAUX [Audité]

Le risque de taux du portefeuille bancaire, ou risque global de taux est le risque de variabilité des résultats lié aux décalages de taux, d'échéance et de nature entre les actifs et passifs du portefeuille bancaire. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation.

#### Organisation de la gestion du risque de taux dans le Groupe

Le Conseil d'administration confie au Directeur Général la responsabilité de la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire. Le Conseil d'administration est informé trimestriellement des principes de la politique de taux ainsi que de la situation du Groupe, par l'intermédiaire du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Le Directeur Général délègue la définition du cadre de gestion au Comité ALM Groupe (ALM pour Asset and Liability Management, ou Gestion Actif Passif). Les membres permanents du Comité ALM Groupe sont le Directeur Général délégué (Président), les Directeurs Généraux adjoints en charge des activités, le Directeur des Risques du Groupe, le Directeur Financier du Groupe, le responsable Groupe de l'ALM Trésorerie et le responsable de l'Inspection Générale. Le Comité ALM Groupe est en charge de définir le profil de risque de taux du Groupe, de définir et de suivre les indicateurs du risque de taux et les limites qui leur sont liées.

L'ALM Trésorerie est en charge de l'analyse, des propositions de gestion et de la mise en œuvre opérationnelle des décisions liées à la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire dans le cadre de délégations de gestion.

La fonction Risque participe au Comité ALM Groupe et aux Comités ALM Trésorerie locaux (ALCos) et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions lui afférant prises dans ces Comités.

Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risque, surveille le niveau des indicateurs de risque et le respect des limites associées.

Le portefeuille bancaire est constitué de l'ensemble du bilan bancaire du Groupe à l'exclusion des transactions du portefeuille de négociation. Ceci inclut les opérations de la banque d'intermédiation (dépôts, crédits...), les postes de bilan non commerciaux (fonds propres, immobilisations...) et les opérations de gestion des risques du portefeuille bancaire, notamment les dérivés utilisés pour la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire (y compris lorsqu'ils ne peuvent bénéficier de la comptabilisation de couverture, au sens des normes IFRS).

Le risque de taux du portefeuille bancaire au sein de chaque entité de BNP Paribas est systématiquement transféré à l'ALM Trésorerie, au moyen de contrats internes analytiques ou d'opérations de prêts/emprunts. Dans l'ensemble du Groupe, l'ALM Trésorerie est chargé de gérer les risques de taux ainsi transférés.

Les décisions relatives à la gestion du risque de taux sont prises et suivies lors de Comités mensuels ou trimestriels par entité ou groupe d'entités, au sein desquels sont représentés l'ALM Trésorerie local, l'ALM Trésorerie Groupe, les fonctions Finance et Risque et la Direction des entités et/ou activités. La gestion du risque de taux est locale au sein de chaque entité, ou groupe d'entités.

### Mesure des risques de taux

Les positions de taux sont mesurées en intégrant les spécificités des risques gérés. Le Groupe a ainsi défini les notions de risques de taux standards et de risques de taux structurels. Le risque de taux *standard* correspond au cas général, c'est-à-dire lorsqu'il est possible pour une opération donnée de définir la stratégie de couverture la plus adaptée. Le risque de taux *structurel* correspond au risque de taux lié aux fonds propres et aux dépôts à vue non rémunérés : ces éléments de bilan génèrent en effet un revenu régulier mais sensible au niveau des taux, sans qu'il soit possible de définir une stratégie unique de couverture permettant de totalement neutraliser cette sensibilité. Dans ce cas, le Groupe a formalisé l'ensemble des stratégies de gestion possibles, dites neutres au plan du risque de taux.

Les risques de taux sont appréhendés sous forme d'impasses de taux qui mesurent sur chaque période future, les déséquilibres potentiels entre les actifs et passifs pour leur caractéristique de taux (taux fixe et type d'indexation). Dans les impasses, les effets optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle. Ainsi, pour les produits de la banque de détail, les modélisations des comportements s'appuient sur des données historiques ou anticipées et d'études économétriques. Elles portent notamment sur les remboursements anticipés et sur les comptes d'épargne. Par ailleurs, l'échéancement des dépôts à vue non rémunérés et des fonds propres relève d'une approche plus conventionnelle définissant une plage de placements tenant compte de l'objectif de stabilisation des résultats et de la stabilité des dépôts.

Le risque de taux est également mesuré par des indicateurs de sensibilité des revenus à des évolutions de taux d'intérêt, en logique de continuité d'activité en intégrant l'évolution dynamique du bilan. Ceci permet de

prendre en compte les corrélations partielles ou nulles entre les taux clients et les taux de marché d'une part, et des sensibilités des volumes aux taux d'intérêt d'autre part, qui engendrent un risque sur les revenus futurs.

Le choix des indicateurs et la modélisation des risques sont revus par la fonction Risque. Les conclusions de ces revues et les ajustements afférents sont présentées et suivies dans des Comités réguliers.

Les indicateurs de mesure de risque de taux sont systématiquement présentés aux ALCos et servent ainsi de base aux décisions de gestion opérationnelle des risques.

Comme indiqué en introduction de la section Risque de marché relatif aux activités bancaires, le risque de taux relève du Pilier 2.

### Limites de risque

Les indicateurs de risques de taux couvrent l'ensemble du portefeuille bancaire.

Les impasses de taux sont encadrées par des limites de risque de taux d'intérêt sur tous les horizons. Ces limites sont calibrées en fonction de la nature des risques gérés (*standards* ou *structurels*) au niveau du Groupe et des entités. Les limites sont revues annuellement.

L'indicateur de sensibilité des revenus est soumis à des limites et à un seuil d'alerte sur le niveau de sensibilité global, qui sont déclinés aux niveaux des pôles et des principales entités. Par ailleurs, les impacts de scénarios de stress sur les revenus du Groupe sont régulièrement suivis.

Les opérations ne pouvant pas bénéficier de la comptabilisation de couverture au sens des normes IFRS sont assujetties à des limites spécifiques.

### Sensibilité des revenus au risque global de taux

Ces sensibilités sont calculées sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elles intègrent les impacts directs des taux de marché et la dynamique d'activité sur un horizon jusqu'à 3 ans. Par ailleurs, les effets indirects sur l'activité commerciale liés aux évolutions d'encours et des taux clients, notamment les effets d'inertie sur les marges des évolutions des taux (tassement à la hausse et élargissement à la baisse sur les crédits, et effets inverses sur les dépôts), sont pris en compte en application des recommandations du Comité de Bâle publiées en 2016.

L'indicateur consolidé est présenté dans le tableau ci-après. Sur les horizons de un, deux et trois ans, la sensibilité des revenus à une augmentation parallèle, instantanée et définitive des taux de marché sur l'ensemble des devises de + 50 points de base (+ 0,5 %) a un impact positif de respectivement + 193 millions d'euros, + 515 millions d'euros et + 683 millions d'euros ou 0,4 %, 1,2 % et 1,6 % du produit net bancaire du Groupe.

Dans un environnement de taux très bas ou négatifs, les effets de plancher à 0 % sur les taux de dépôts Clientèle conduisent à une augmentation des encours de dépôts à vue non rémunérés. Ces accroissements d'encours de dépôts non rémunérés, conjoncturels à l'environnement de taux bas, sont placés en taux sur des horizons conservateurs. Ils contribuent ainsi à la sensibilité des revenus à hauteur de leurs replacements prévisionnels sur l'horizon considéré. Par ailleurs, dans les scénarios de hausse des taux, une migration de ces dépôts vers des comptes rémunérés a été prise en compte se traduisant par une asymétrie de la sensibilité.

► **TABLEAU N° 75 : SENSIBILITÉ DES REVENUS AU RISQUE GLOBAL DE TAUX POUR UN CHOC DE +/- 50 POINTS DE BASE DES TAUX D'INTÉRÊT** [Audité]

Sensibilité des revenus 2017 <i>En millions d'euros</i>	Pour un choc de + 50 pb				Pour un choc de - 50 pb			
	EUR	USD	Autres devises	Total	EUR	USD	Autres devises	Total
Année 1	117	52	24	193	(67)	(53)	(28)	(148)
Année 2	437	44	33	515	(421)	(52)	(32)	(506)
Année 3	553	81	48	683	(787)	(96)	(47)	(930)

Sensibilité des revenus 2016 <i>En millions d'euros</i>	Pour un choc de + 50 pb				Pour un choc de - 50 pb			
	EUR	USD	Autres devises	Total	EUR	USD	Autres devises	Total
Année 1	77	41	(7)	112	(41)	(48)	(11)	(100)
Année 2	331	46	29	405	(247)	(52)	(44)	(343)
Année 3	581	85	52	719	(501)	(93)	(62)	(656)

### Sensibilité de la valeur des actifs nets de l'activité d'intermédiation bancaire

Les actifs et passifs de l'activité d'intermédiation bancaire du Groupe n'étant pas destinés à être cédés, ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation ou d'une gestion sur la base de leur valeur économique théorique résultant de l'actualisation de leurs cash flows futurs. De même, la valeur économique théorique des actifs nets n'affecte pas les fonds propres du Groupe.

Cependant en application des exigences réglementaires et des modalités de calcul déterminées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), les ratios de la sensibilité, à des variations de +/- 200 points de base (+/- 2 %) des taux d'intérêt, de la valeur économique théorique des actifs nets de l'activité d'intermédiation rapportée à la somme Tier 1 et Tier 2 sont régulièrement calculés. Ces ratios sont comparés au seuil de 20 % servant au superviseur à identifier les situations dans lesquelles le risque de taux du portefeuille bancaire pourrait être matériel. À fin 2017, le ratio se situe à +6,3 % pour une baisse de 200 points de base, et - 8,3 % pour une hausse des taux de + 200 points de base ; valeurs bien en deçà du seuil de matérialité de 20 %. Pour tenir compte des taux négatifs, aucun plancher n'est appliqué aux niveaux des taux de marché.

### COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

 [Audité]

Les couvertures initiées par le Groupe portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change réalisée au moyen d'instruments financiers dérivés (swaps, options, opérations de change à terme).

En fonction de l'objectif poursuivi, les instruments financiers dérivés utilisés sont désignés comptablement en couverture de valeur, en couverture de résultats futurs ou encore en couverture d'un investissement net en devises. Chaque relation de couverture comptable fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif que rétrospectif.

### Risque de taux d'intérêt global

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus de la Banque aux variations de taux d'intérêt permettant de prendre en compte l'ensemble des risques de taux ; son objectif est la stabilité et la régularité de la marge d'intérêt. Ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la stratégie de couverture, après prise en compte des compensations. Ces stratégies sont définies et mises en place par entité et par devise.

Les couvertures peuvent prendre la forme de dérivés fermes ou optionnels pour l'essentiel comptabilisées en couverture de variations de valeur des éléments couverts à taux fixe (Fair Value Hedge) ou en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable (Cash Flow Hedge). Elles peuvent aussi prendre la forme de titres d'État majoritairement comptabilisés dans la catégorie « Disponible à la vente ».

L'activité économique en 2017 a été bonne à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, la Fed a continué à normaliser progressivement les conditions monétaires aux États-Unis, en augmentant trois fois son taux directeur, en engageant son programme pour réduire la taille de son bilan, et en annonçant encore d'autres augmentations de taux pour 2018. Pour autant, les taux longs américains ont fini l'année 2017 à un niveau comparable à celui de fin 2016. En Europe, la BCE a maintenu sa politique monétaire accommodante tout au long de l'année, en préparant les marchés aux adaptations à venir, notamment le ralentissement du programme de Quantitative Easing sur les 9 premiers mois de l'année 2018. Même si l'inflation est restée relativement faible en 2017, le scénario central de la BCE est en effet une hausse progressive vers son niveau cible. Au-delà de la volatilité liée en particulier au contexte électoral dans certains pays de la zone euro, dont la France, les taux longs ont eu tendance à augmenter légèrement, même s'ils restent globalement très faibles.

Les phénomènes de remboursements anticipés et renégociations de taux qui étaient toujours très importants en début d'année se sont progressivement taris sous l'effet de cette remontée des taux longs et ont retrouvé en fin d'année des niveaux proches des minima (que ce soit en France, en Belgique ou en Italie). Compte tenu du contexte de taux courts toujours négatifs en Europe, la structure de l'épargne a continué à avoir tendance à se déformer au profit des dépôts à vue non rémunérés. Afin d'anticiper les conséquences potentielles d'une remontée des taux courts, l'horizon de placement des dépôts à vue a été raccourci.



En 2017, la Banque Centrale Européenne a conduit un stress test sur le périmètre spécifique du risque de taux du portefeuille bancaire. Les principales banques européennes ont pris part à cet exercice qui a démontré la résilience du Groupe aux différents scénarios de taux définis par la BCE.

### Risque de change structurel

Les relations de couverture comptable du risque de change initiées par l'ALM Trésorerie portent sur les investissements nets en devises et sur les revenus futurs en devises du Groupe. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'élément couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif qu'au plan rétrospectif.

Les investissements dans les filiales et succursales financés par emprunts de devises font l'objet d'une couverture documentée, pour conserver la symétrie dans l'enregistrement des variations de change et réduire ainsi la volatilité des résultats. Dans ce cadre, les emprunts sont documentés en tant qu'instruments de couverture d'investissements (relation de *Net Investment Hedge*).

Une relation de couverture comptable de type *fair value hedge* est mise en place pour couvrir le risque de change relatif aux investissements dans des entités non consolidées.

Au cours de l'exercice 2017, aucune relation de couverture d'investissements nets n'a été déqualifiée.

### Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (*fair value hedge*)

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés, soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe. Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition aux variations de valeur de ces actifs et passifs induites par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs individuels concernent pour l'essentiel les titres disponibles à la vente et les émissions de titres de taux d'intérêt du Groupe.

Les couvertures de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers, constituées par devises, portent sur :

- des crédits à taux fixe : crédits immobiliers, crédits à l'investissement, crédits à la consommation et crédits export ;
- des ressources à taux fixe (principalement dépôts à vue et ressources issues des contrats d'épargne logement).

#### ► TABLEAU N° 76 : FLUX DE TRÉSORERIE FAISANT L'OBJET DE COUVERTURE [Audité]

Durée restant à courir <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts	427	1 285	1 029	2 740	381	1 197	1 004	2 582

Au cours de l'année 2017, plusieurs relations de couverture de résultats futurs ont été déqualifiées au motif que la réalisation de ces résultats futurs n'était plus hautement probable, pour un impact non significatif sur le bilan et le résultat.

La désignation du montant couvert s'effectue à partir d'un échéancier des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par fourchette d'échéance considérée. Ces échéances sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle (hypothèses de remboursement anticipé, taux de défaut estimés).

Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêt. La loi d'écoulement utilisée s'appuie sur des analyses historiques.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque fourchette d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*.

### Couverture de résultat (*cash flow hedge*)

En matière de risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable. Des transactions futures hautement probables sont également couvertes. Les éléments couverts sont positionnés dans des échéanciers, par devise et par index de taux. Après prise en compte des hypothèses de remboursement anticipé et des taux de défaut estimés, le Groupe couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition aux risques induite par ces instruments à taux révisable.

En matière de risque de change, le Groupe couvre la variabilité des composantes du résultat du Groupe. En particulier, les flux de revenus futurs (intérêts et commissions notamment) générés par les activités des principales filiales ou succursales du Groupe dans une devise différente de leur monnaie fonctionnelle peuvent faire l'objet d'une couverture. Comme en matière de couverture du risque de taux, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Le tableau suivant présente sur le périmètre des opérations à moyen et long terme de BNP Paribas SA le montant, ventilé par date prévisionnelle d'échéance, des flux de trésorerie qui font l'objet d'une couverture, ce qui représente l'essentiel des opérations du Groupe.

## 5.8 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques (i.e. spécifiques à BNP Paribas), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financement, de la réduction de

liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marge en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité du Groupe est suivi dans le cadre d'une politique de liquidité globale validée par le Comité ALM Groupe. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante et en situation de crise. La situation de liquidité du Groupe est évaluée à partir d'indicateurs internes et de ratios réglementaires.

### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ [Audité]

#### OBJECTIFS

Les objectifs de la politique de liquidité du Groupe consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de BNP Paribas, et robuste pour faire face à des situations de crise.

La gestion du risque de liquidité repose sur :

- des indicateurs de pilotage :
  - en volume qui permettent de s'assurer que les métiers ou activités respectent les objectifs de liquidité qui leur sont fixés en adéquation avec la capacité de financement du Groupe,
  - en prix via la tarification interne de la liquidité ;
- des indicateurs de suivi qui permettent l'évaluation de la situation de liquidité du Groupe en situation normale et en situation de crise, de l'efficacité des actions de pilotage menées et du respect des ratios réglementaires ;
- la mise en place de stratégies de gestion du risque de liquidité qui reposent sur la diversification des sources de financement avec des maturités adaptées aux besoins, et la constitution de réserves de liquidité.

La politique de liquidité du Groupe définit les principes de gestion qui s'appliquent à toutes les entités et métiers du Groupe, sur tous les horizons de temps.

#### GOVERNANCE

Comme pour l'ensemble des risques, le Directeur Général du Groupe est mandaté par le Conseil d'administration pour la gestion du risque de liquidité du Groupe. Le Directeur Général délègue cette responsabilité au Comité ALM Groupe.

Le Conseil d'administration est informé trimestriellement des principes de la politique de liquidité ainsi que de la situation du Groupe, par l'intermédiaire du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Le Comité ALM Groupe est en charge de :

- définir le profil de risque de liquidité du Groupe ;
- suivre le respect des ratios réglementaires de liquidité ;
- définir et suivre les indicateurs de pilotage et de calibrer les seuils quantitatifs fixés aux métiers ;
- définir et suivre les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de leur adjoindre, le cas échéant, des seuils quantitatifs ;
- décider des stratégies de gestion du risque de liquidité et d'en suivre leur exécution, y compris le pilotage des métiers, en situation normale et en situation de crise.

En particulier, le Comité ALM Groupe est informé de la réalisation des programmes de financement et de constitution des réserves de liquidité, des simulations de crise (stress tests) et de toute occurrence de situation de crise.

Le Comité ALM Groupe définit le cadre de gestion des situations de crise (plans d'urgence). Ce cadre est fondé sur :

- la surveillance de l'émergence d'une situation de crise par le suivi de la situation de marché et du respect de seuils définis pour une série d'indicateurs ;
- la gouvernance du déclenchement du mode de gestion de crise et des responsabilités associées ;
- l'identification d'actions possibles pour la gestion d'une situation de crise.

Le Comité ALM Groupe se réunit chaque mois en situation courante et plus fréquemment si les conditions de marché le nécessitent. Des sessions spécifiques sont régulièrement dédiées aux indicateurs de pilotage des métiers, notamment pour suivre le respect des objectifs quantitatifs qui leur sont fixés. Le Comité ALM Groupe peut se réunir pour traiter de sujets spécifiques en cas de besoin.

Les membres permanents du Comité ALM Groupe sont le Directeur Général délégué (Président), les Directeurs Généraux adjoints en charge des activités, le Directeur des Risques du Groupe, le Directeur Financier

du Groupe, le responsable Groupe de l'ALM Trésorerie. D'autres membres représentent la fonction Risque, Finance et l'ALM Trésorerie.

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du Comité ALM Groupe liées à la gestion de la liquidité dans l'ensemble du Groupe. Les Comités ALM Trésorerie des entités ou des groupes d'entités sont le relais, au plan local, de la stratégie définie par le Comité ALM Groupe relative à la gestion du risque de liquidité.

L'ALM Trésorerie est responsable de la gestion de la liquidité de l'ensemble du Groupe, quelle que soit l'échéance considérée. Il est notamment responsable de la mise en œuvre du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, commercial paper...), des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme, obligations sécurisées de banque...), des émissions d'actions de préférence et de la titrisation des créances du Groupe. L'ALM Trésorerie assure le financement interne des pôles, ensembles

opérationnels et métiers du Groupe ainsi que le remplacement de leurs excédents de trésorerie. Il est également chargé de la constitution et de la gestion des réserves de liquidité, ensemble d'actifs rapidement liquifiables pour faire face à une crise de liquidité.

La fonction Risque participe au Comité ALM Groupe et aux Comités ALM Trésorerie locaux et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions prises dans ces Comités lui afférant. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risques (dont les stress tests de liquidité), surveille les indicateurs de risques et le respect des seuils associés.

La fonction Finance est responsable de la production des indicateurs de liquidité réglementaires, et des indicateurs internes de pilotage. Elle surveille la cohérence des indicateurs internes de pilotage avec les objectifs définis par le Comité ALM Groupe. La fonction Finance participe au Comité ALM Groupe et aux Comités ALM Trésorerie locaux.

## PILOTAGE ET SURVEILLANCE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le pilotage interne et le suivi du risque de liquidité s'appuient sur une large gamme d'indicateurs couvrant différentes échéances. Ces indicateurs sont mesurés par devise et échéance, au niveau du Groupe et des entités.

### INDICATEURS DE PILOTAGE INTERNES DES MÉTIERS

Les indicateurs de pilotage portent sur les besoins de financement, en situation normale et en situation stressée, des métiers du Groupe. Ces indicateurs font partie du dispositif de pilotage budgétaire du Groupe, avec fixation d'objectifs et surveillance régulière (mensuelle) des écarts aux objectifs fixés.

#### Besoin de financement des métiers du Groupe

Le besoin de financement associé à l'activité des différents métiers est piloté dans le cadre du dispositif de gestion du Groupe, en particulier en mesurant l'écart entre besoins de financement commerciaux (crédits et découverts clientèle, actifs de trading...) et ressources de financement commerciales (dépôts clientèle, placement de titres de dette du Groupe auprès de la clientèle, passifs de trading...). Cet indicateur permet de mesurer la consommation de liquidité des métiers dans un scénario d'activité normale.

Il est complété d'indicateurs permettant de mesurer le besoin de financement des métiers à un mois et à un an selon les hypothèses définies par la réglementation européenne en vigueur (Ratio de Liquidité Court Terme – *Liquidity Coverage Ratio*) ou anticipée à horizon un an (Ratio de Liquidité Long Terme – *Net Stable Funding Ratio*).

À ces indicateurs de besoin de financement commercial, s'ajoute un suivi des réserves de liquidité et du refinancement apporté par l'ALM Trésorerie ainsi que des ressources structurelles du Groupe (i.e. fonds propres nets).

L'ensemble du pilotage des besoins de financement des métiers, des ressources structurelles du Groupe, des refinancements et des réserves de liquidité apportées par l'ALM Trésorerie permet au Groupe d'atteindre une situation de liquidité structurellement robuste et résiliente aux stress sévères de marché.

La consommation de liquidité des métiers est encadrée dans le processus budgétaire du Groupe, où chaque métier estime ses besoins futurs de liquidité, en adéquation avec ses objectifs de rentabilité et de consommation de capital. Au cours du processus budgétaire itératif, des objectifs de consommation de liquidité sont alloués aux métiers tenant compte des financements apportés par l'ALM Trésorerie et des ressources structurelles, de façon à viser la cible globale souhaitée par le Groupe. Ce processus est régulièrement renouvelé, suivi et adapté, le cas échéant, tout au long de l'année par le Comité ALM Groupe.

#### Facturation interne de la liquidité

L'ensemble des actifs et passifs du Groupe fait l'objet d'une tarification interne de la liquidité, dont les principes sont décidés au Comité ALM Groupe et visent à tenir compte des évolutions des coûts de liquidité de marché et des équilibres entre actifs et passifs dans le cadre de la stratégie de développement du Groupe.

#### Évolution au cours des dernières années

En 2017, la consommation de liquidité des métiers s'est légèrement accrue, portée par une croissance des crédits, en particulier dans les marchés domestiques en France et en Belgique ainsi que chez Personal Finance. Parallèlement, la hausse des dépôts a été contenue tout au long de l'année dans un contexte où le Groupe était largement excédentaire en liquidité et a cherché à limiter le coût de ces ressources.

À fin 2017, le besoin net de liquidité des métiers est faible et largement couvert par les fonds propres nets du Groupe, ce qui conduit à un excès de liquidité avant même la prise en compte du financement apporté par l'ALM Trésorerie.

Dans ce contexte, les financements apportés par l'ALM Trésorerie sont entièrement utilisés pour financer la réserve de liquidité tout en corrigeant les différences de structure par terme entre actifs et passifs et en visant à se préparer aux futures exigences du TLAC et MREL.

## INDICATEURS DE SUIVI DU FINANCEMENT « WHOLESALE » ET DE LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

### Sources de financement wholesale [Audité]

En 2016, le Groupe a adopté une définition extensive du financement wholesale, recouvrant l'ensemble des financements à l'exclusion de ceux fournis par :

- les clients particuliers, PME ou Corporates ;
- les clients institutionnels pour leurs besoins opérationnels (par exemple, portion nécessaire à l'activité de gestion de conservation de titres) ;
- les financements de politique monétaire et les financements sécurisés par des actifs de marché.

Cette définition est plus large que les financements de marché. Par exemple, cette définition inclut les dettes moyen/long terme placées dans les fonds pour les particuliers et, sur le court terme, les dépôts non opérationnels de l'activité Securities Services.

Le Groupe a une politique de gestion conservatrice de ces financements wholesale en s'assurant de ne pas dépendre des financements très court terme et en diversifiant ces sources de financement.

Ainsi, les financements wholesale de durée initiale inférieure à un mois, dits financements wholesale très court terme, sont systématiquement « stérilisés », c'est-à-dire placés en dépôts en banques centrales immédiatement disponibles de sorte qu'ils ne contribuent pas à financer l'activité de la banque.

Pour les financements wholesale court terme dont la durée initiale est comprise entre 1 mois et un an, le Groupe veille à leur diversification par contrepartie, secteur d'activité et maturité résiduelle. Tout excès de concentration sur l'un de ces critères est systématiquement « stérilisé » et placé en banques centrales.

Les financements wholesale moyen/long terme de marché dont la durée initiale est supérieure à 1 an sont répartis par type d'investisseur, par réseau de distribution, par programme de financements (sécurisés ou non sécurisés) et par zone géographique afin d'en assurer la diversification. De plus, le Groupe veille à optimiser la structure par terme.

À fin 2017, les financements wholesale très court terme stérilisés représentent 69 milliards d'euros (conduisant à une stérilisation d'un montant équivalent dans la réserve de liquidité du Groupe), les financements wholesale court terme diversifiés représentent 121 milliards d'euros et les financements wholesale moyen long terme diversifiés représentent 150 milliards d'euros.

### ► TABLEAU N° 77 : VENTILATION DES FINANCEMENTS WHOLESALE PAR DEVISE [Audité]

La répartition des sources de financement wholesale par devises correspond aux besoins du Groupe et à un objectif de diversification.

En milliards d'euros	31 décembre 2017			
	EUR	USD	Autres	Toutes devises
Financements Wholesale très Court Terme stérilisés	32,9	22,3	13,7	68,9
Financements Wholesale Court Terme	48,9	42,8	29,1	120,8
Financements Wholesale Moyen Long Terme	89,0	39,4	21,3	149,7
<b>TOTAL WHOLESALE</b>	<b>170,7</b>	<b>104,6</b>	<b>64,1</b>	<b>339,4</b>

En milliards d'euros	31 décembre 2016			
	EUR	USD	Autres	Toutes devises
Financements Wholesale très Court Terme stérilisés	37,9	35,7	18,5	92,1
Financements Wholesale Court Terme	30,3	51,4	40,6	122,3
Financements Wholesale Moyen Long Terme	94,2	40,8	7,7	142,7
<b>TOTAL WHOLESALE</b>	<b>162,4</b>	<b>127,9</b>	<b>66,8</b>	<b>357,1</b>

► **TABLEAU N° 78 : COMPOSITION DES FINANCEMENTS WHOLESALE MOYEN LONG TERME DU GROUPE** [Audité]

En milliards d'euros	31 décembre 2017						
	Dettes hybrides Tier 1	Dettes subordonnées Tier 2	Dettes seniors non sécurisées		Dettes seniors sécurisées	Ressources politiques monétaires	Total
			non-préférée	préférée			
Total ressources à moyen et long terme	8,9	14,4	11,0	101,4	29,6	35,0	200,3
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles	-	-	-	(15,6)	-	-	(15,6)
Politique monétaire	-	-	-	-	-	(35,0)	(35,0)
<b>FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME</b>	<b>8,9</b>	<b>14,4</b>	<b>11,0</b>	<b>85,8</b>	<b>29,6</b>	<b>-</b>	<b>149,7</b>

En milliards d'euros	31 décembre 2016						
	Dettes hybrides Tier 1	Dettes subordonnées Tier 2	Dettes seniors non sécurisées		Dettes seniors sécurisées	Ressources politiques monétaires	Total
			non-préférée	préférée			
Total ressources à moyen et long terme	8,7	17,1	-	114,6	25,2	21,2	186,8
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles	-	(2,5)	-	(20,4)	-	-	(22,9)
Politique monétaire	-	-	-	-	-	(21,2)	(21,2)
<b>FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME</b>	<b>8,7</b>	<b>14,6</b>	<b>-</b>	<b>94,2</b>	<b>25,2</b>	<b>-</b>	<b>142,7</b>

► **TABLEAU N° 79 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES DE MARCHÉ MOYEN LONG TERME DU GROUPE** [Audité]

En milliards d'euros	Stock au 31 décembre 2016	Nouvelle production	Tombées	Rachats	Exercice de calls	Effet périmètre et autres	Stock au 31 décembre 2017
Total ressources à moyen et long terme	186,8	52,1	(32,1)	(4,6)	(8,3)	6,4	200,3
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles	(22,9)	(2,2)	4,7	1,1	0,3	3,3	(15,6)
Politique monétaire	(21,2)	(13,8)	-	-	-	-	(35,0)
<b>FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME</b>	<b>142,7</b>	<b>36,1</b>	<b>(27,4)</b>	<b>(3,5)</b>	<b>(8,0)</b>	<b>9,7</b>	<b>149,7</b>

L'encours de financement wholesale moyen long terme s'est établi à 149,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 142,7 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Cette hausse est principalement liée à l'acquisition des activités de financement de General Motors Europe, avec la prise en compte des financements wholesale existants.

Le montant des ressources wholesale levées par le Groupe sur les marchés au cours de l'année 2017, dont la durée de vie initiale est supérieure à un an, a atteint 36,1 milliards d'euros après 27,5 milliards d'euros en 2016. Cette hausse a permis de maintenir stable l'encours de financement wholesale (hors acquisition) dans un contexte de tombées plus importantes en 2017 et d'une augmentation des calls sur la dette structurée conséquence de conditions de marché favorables.

Le stock de dettes à moyen et long terme remboursables est constitué de dettes comptabilisés en valeur de marché par résultat pour 47,7 milliards d'euros (hors dettes subordonnées perpétuelles) et de dettes comptabilisés au coût amorti dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission pour 89,9 milliards d'euros (hors titres subordonnés perpétuels), tels que présentés en note 4.i des états financiers consolidés.

### Évolution du financement wholesale en fonction des évolutions réglementaires

Parallèlement aux objectifs de gestion de la liquidité du Groupe, le recours au financement wholesale répond également aux nouvelles exigences réglementaires relatives au Rétablissement et à la Résolution, prévoyant la mise en place des ratios minimums TLAC et MREL (voir paragraphe *Rétablissement et résolution* dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2).

Afin de respecter l'exigence de TLAC de 20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019, BNP Paribas a émis au cours de l'année 2017 11 milliards d'euros de dette senior non préférée éligible au ratio TLAC de différentes maturités et devises. Le Groupe prévoit également l'émission de 10 milliards d'euros de dette senior non préférée d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve des conditions de marché. Le Groupe a pour objectif un ratio TLAC de 21 % en 2020.

Pour rappel, les principales caractéristiques de ces instruments de dettes sont les suivantes :

- émissions sous programmes EMTN et US MTN ;
- obligations senior non préférées (cf. article L.613-30-3-I-4 du Code monétaire et financier) ;
- dette non structurée<sup>(1)</sup> ;
- échéance initiale supérieure à un an ;
- sujette à conversion ou dépréciation avant la dette senior préférée mais après la dette subordonnée ;
- documentation précisant obligatoirement l'appartenance de cette dette à cette nouvelle catégorie statutaire.

### Financements wholesale à moyen et long terme sécurisés [Audité]

Les financements sécurisés à moyen et long terme sont mesurés en distinguant les actifs représentatifs de titres et de crédits. Les financements obtenus des banques centrales ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous.

#### ► TABLEAU N° 80 : FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME SÉCURISÉS [Audité]

En milliards d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Collatéral utilisé <sup>(*)</sup>	Financement levé <sup>(**)</sup>	Collatéral utilisé <sup>(*)</sup>	Financement levé <sup>(**)</sup>
Crédits	35,6	28,2	29,6	23,1
Titres	1,5	1,3	3,5	2,1
<b>TOTAL</b>	<b>37,1</b>	<b>29,6</b>	<b>33,1</b>	<b>25,2</b>

(\*) Montants bruts de haircuts.

(\*\*) Montants nets de haircuts.

Le montant des financements à moyen et long terme collatéralisés (hors politique monétaire) représente 19,7 % du total des financements wholesale à moyen et long terme (17,7 % en 2016). La Banque gère avec vigilance son pourcentage de financement sécurisé, ainsi que la surcollatéralisation qui y est associée, ceci afin de protéger ses créanciers détenteurs de dette non sécurisée.

### Situation de liquidité à moyen et long terme [Audité]

Les situations de liquidité à moyen et long terme sont régulièrement mesurées au niveau du Groupe, par entité et par devise pour évaluer les emplois et les ressources à moyen et long terme. Pour cela, chaque poste du bilan est échéancé en approche économique selon des modèles et conventions proposés par l'ALM Trésorerie et revus par la fonction Risque, ou en approche réglementaire par application des pondérations standardisées du ratio réglementaire Net Stable Funding Ratio telle qu'anticipée pour son application en Europe. Ainsi par exemple, les dépôts à vue de la clientèle de particuliers ou ceux liés à l'activité de gestion de trésorerie des entreprises, bien qu'exigibles immédiatement, ont toujours présenté une très grande stabilité, même au travers des crises financières les plus sévères ; ils constituent donc des ressources stables à moyen ou long terme tant en approche économique que réglementaire.

### Simulations de stress et réserve de liquidité [Audité]

Des simulations de crise de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques au Groupe, sont régulièrement réalisées sur différentes échéances (de 1 jour à 3 mois) et selon différents scénarios, idiosyncratique (i.e. spécifique à BNP Paribas), crise systémique (affectant les institutions financières) ou crise combinée.

Pour chaque scénario de crise envisagé, les emprunts et dettes sont supposés ne se renouveler que partiellement tandis que les amortissements de prêts sont supposés être remplacés par de nouveaux crédits pour protéger la franchise commerciale, des engagements de financement hors-bilan sont supposés être utilisés, et des actifs de marché sont supposés perdre de leur liquidité de marché. Les taux de renouvellement et d'utilisation des engagements sont différenciés en intensité et dans le temps selon le type de clients (particuliers, petites et moyennes entreprises, entreprises, institutions financières...) et/ou du type de sous-jacent pour les emprunts et prêts sécurisés (repos/reverse repos). Les hypothèses de stress couvrent également les effets des appels de collatéral additionnel (par exemple, augmentation des appels de marge pour les dérivés collatéralisés, impact des clauses de type « rating trigger »).

(1) Caractéristiques à publier par décret.

La réserve de liquidité est composée d'actifs détenus dans le Groupe par l'ALM Trésorerie et les activités de marché. Elle est constituée :

- des dépôts auprès des banques centrales ;
- d'actifs disponibles pouvant être rapidement rendus liquides dans le marché par vente ou mise en pension (titres obligataires ou actions) ;
- de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales dont la titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables. (Voir paragraphe *Activité en matière de titrisation pour compte propre (initiateur)* en section 5.5).

La réserve de liquidité globale (*counterbalancing capacity*) est calculée nette des besoins intra-journaliers des systèmes de paiement et tient compte des règles prudentielles, notamment américaines, qui ne reconnaissent comme disponibles certains actifs liquides qu'à partir d'un certain délai. Les contraintes de transférabilité sont également prises en compte dans la détermination de la réserve de liquidité du Groupe. Ces contraintes peuvent naître de réglementations locales qui limitent les transferts entre entités d'un groupe, de devises non convertibles ou de juridictions avec contrôle des changes.

Le tableau ci-après décrit son évolution.

► **TABLEAU N° 81 : COMPOSITION DE LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ GLOBALE (COUNTERBALANCING CAPACITY)** [Audité]

En milliards d'euros	Moyenne 2017	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Total des actifs éligibles	418,8	384,6	374,9
Utilisations	(84,0)	(96,6)	(67,5)
Transférabilité	(2,7)	(3,1)	(2,2)
<b>RÉSERVE DE LIQUIDITÉ GLOBALE</b>	<b>332,1</b>	<b>284,9</b>	<b>305,2</b>
<i>dont actifs liquides reconnus par la réglementation prudentielle (HQLA)</i>	312,2	268,2	272,8
<i>dont autres actifs liquides</i>	19,9	16,7	32,4

La réserve de liquidité du Groupe s'établit en fin d'année 2017 à 284,9 milliards d'euros dont 68,9 milliards d'euros stérilisant les financements wholesale très court terme.

La réserve de liquidité du Groupe diminue de 20 milliards d'euros par rapport à fin 2016. Cette baisse s'explique intégralement par une diminution ponctuelle des financements wholesale très court terme stérilisés en Banque Centrale. Cette variation est sans impact sur le ratio LCR (voir paragraphe ci-dessous). Hors stérilisation, la réserve de liquidité progresse de 3 milliards d'euros.

### Ratio réglementaire de liquidité

Le ratio de liquidité réglementaire à 30 jours (*Liquidity Coverage Ratio - LCR*) est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2015 avec une exigence de couverture minimale des sorties nettes de trésorerie à 80 % en 2017, pour atteindre 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Groupe mesure son exigence de liquidité conformément aux prescriptions de l'Acte Délégué adopté par la Commission européenne en janvier 2015 et a adapté son processus de pilotage à cette réglementation. Ainsi, les indicateurs de pilotage des besoins de financement des métiers et les modalités de tarification internes tiennent compte des hypothèses standardisées fixées par le LCR et permettent au Groupe de veiller au respect de cette exigence.

Le LCR fin de période du Groupe au 31 décembre 2017 s'élève à 121 %, proche du niveau au 31 décembre 2016 à 123 %.

La situation LCR du Groupe est présentée ci-dessous selon les orientations de l'ABE relatives à la publication du LCR publiées le 8 mars 2017. Conformément à ces orientations, la situation LCR du Groupe est calculée comme la moyenne glissante des 12 dernières mesures de fin de mois.

► **TABLEAU N° 82 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)<sup>(\*)</sup> – DÉTAIL**

	Valeur non pondérée				Valeur pondérée			
	31 décembre 2017	30 septembre 2017	30 juin 2017	31 mars 2017	31 décembre 2017	30 septembre 2017	30 juin 2017	31 mars 2017
<i>En milliards d'euros</i>								
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>Actifs liquides de hautes qualité (HQLA)</b>								
<b>1 TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)</b>					<b>312</b>	<b>306</b>	<b>297</b>	<b>280</b>
<b>Sorties de trésorerie</b>								
2 Dépôts de détail (y compris petites entreprises)	319	317	315	312	24	24	24	25
3 <i>dont dépôts stables</i>	202	200	197	193	10	10	10	10
4 <i>dont dépôts moins stables</i>	117	116	117	117	14	14	14	14
5 Financements non collatéralisés auprès de contreparties non détail	412	408	398	387	217	215	209	204
6 <i>dont dépôts opérationnels</i>	124	124	124	125	30	30	30	31
7 <i>dont dépôts non opérationnels</i>	266	261	249	235	165	161	154	146
8 <i>dont dettes non collatéralisées</i>	22	23	25	27	22	23	25	27
9 Financements collatéralisés auprès de contreparties non détail (dont pensions données)					53	53	50	45
10 Exigences supplémentaires	311	307	302	297	97	95	92	91
11 <i>dont sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté</i>	64	62	60	60	64	62	60	60
12 <i>dont sorties sur dettes collatéralisées</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
13 <i>dont facilités de crédit et de liquidité</i>	246	244	241	237	33	32	32	31
14 Autres obligations de financement contractuel	36	36	33	31	36	36	33	31
15 Autres obligations de financement éventuel	39	38	37	36	3	3	3	3
<b>16 TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>431</b>	<b>426</b>	<b>412</b>	<b>400</b>
<b>Entrées de trésorerie</b>								
17 Opérations de prêts collatéralisés (dont pensions reçues)					43	45	46	45
18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes	74	73	72	71	50	49	49	48
19 Autres entrées de trésorerie	82	83	82	82	72	72	70	69
<b>20 TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>					<b>165</b>	<b>166</b>	<b>164</b>	<b>163</b>
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %					165	166	164	163
<b>21 COUSSIN DE LIQUIDITÉ</b>					<b>312</b>	<b>306</b>	<b>297</b>	<b>280</b>
<b>22 TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE</b>					<b>266</b>	<b>260</b>	<b>248</b>	<b>237</b>
<b>23 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)</b>					<b>117 %</b>	<b>118 %</b>	<b>120 %</b>	<b>118 %</b>

(\*) L'ensemble des données présentées sont calculées comme la moyenne glissante des 12 dernières mesures de fin de mois.



Le LCR du Groupe s'élève à 117 % en moyenne mensuelle sur l'année 2017, ce qui représente un excédent de liquidité de 46 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires en pleine application.

Les actifs liquides du Groupe après application des décotes réglementaires (valeur pondérée) s'élèvent à 312 milliards d'euros en moyenne mensuelle en 2017 et sont très largement composés de dépôts en banques centrales (63 % du buffer) et de titres souverains et publics (30 %). Une partie des titres qui sont pourtant éligibles en banques centrales et permettent d'accéder à de la liquidité ne sont pas reconnus comme liquides au sens de la réglementation prudentielle européenne et ne participent pas à la réserve réglementaire. Ils constituent la principale différence entre la réserve de liquidité (voir le tableau n° 81) et la réserve réglementaire. Les actifs liquides reconnus par la réglementation prudentielle sont soumis aux contraintes de disponibilité immédiate pour le Groupe.

Les sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress réglementaire s'élèvent en moyenne à 266 milliards d'euros en 2017, dont une part significative correspond aux hypothèses d'écoulement des dépôts avec 241 milliards d'euros de retraits à trente jours. Réciproquement, les entrées de trésorerie sur les prêts en scénario de stress réglementaire représentent 43 milliards d'euros.

Les flux de trésorerie sur les financements et prêts collatéralisés qui représentent les opérations de pension et d'échanges de titres, affichent une sortie nette de 10 milliards d'euros en moyenne en 2017 compte tenu des décotes réglementaires appliquées aux collatéraux. Les flux associés aux instruments dérivés et au stress réglementaire appliqué aux sûretés représentent une sortie nette de trésorerie de 7 milliards d'euros après netting des flux sortants (64 milliards d'euros) et entrants (57 milliards d'euros). Enfin les hypothèses de tirage sur les engagements de financement s'élèvent à 33 milliards d'euros.

En moyennes glissantes des 12 dernières mesures mensuelles, le niveau du LCR du Groupe est resté stable entre 117 % et 120 %. Le stock des actifs liquides est piloté de façon à couvrir la variation des sorties nettes de trésorerie tout en maintenant en permanence un surplus de liquidité. Celui-ci s'est élevé entre 43 et 49 milliards d'euros au-delà de l'exigence de couverture à taux plein des sorties nettes de trésorerie. Le niveau des actifs liquides a varié de manière symétrique aux sorties de trésorerie sur les dépôts non opérationnels. Ce phénomène reflète la variation du

financement wholesale très court terme qui est immédiatement remplacé en actifs très liquides selon le principe de stérilisation expliqué dans le paragraphe *Sources de financement wholesale*, de façon à immuniser le LCR de la volatilité intrinsèque à ce type de financement.

Le Groupe assure une veille réglementaire sur l'ensemble des évolutions envisagées ayant trait à la liquidité et au financement long terme, en particulier en contribuant aux échanges avec les régulateurs, notamment sur les travaux de revue du corpus de textes « CRD IV » initiés par la Commission européenne prévoyant l'introduction d'un ratio structurel de liquidité à un an (*Net Stable Funding Ratio* – NSFR).

### ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DU BILAN PRUDENTIEL DE LA BANQUE [Audité]

L'échéancier du bilan sur le périmètre prudentiel présente les flux de trésorerie selon les dates de paiements contractuelles (en ligne avec les règles définies dans le cadre du ratio de liquidité).

En cas d'option de remboursement anticipé, les conventions appliquées sont ainsi les plus conservatrices :

- si l'option est à la main des deux contreparties, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main de la contrepartie, la date de remboursement des actifs retenue est la date de maturité finale alors que celle retenue pour les passifs est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main du Groupe, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option que ce soit sur les actifs ou les passifs.

Les titres évalués en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction sont présentés en échéance « non déterminée », la maturité contractuelle du titre ne représentant pas l'horizon de détention par le Groupe. Les instruments financiers dérivés évalués en valeur de marché par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont également présentés en échéance « non déterminée ».

► TABLEAU N° 83 : ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DU BILAN PRUDENTIEL [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2017							
	Non déterminé	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse, banques centrales		178 575						178 575
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres de transaction	119 453							119 453
Prêts et opérations de pensions		26 573	63 461	33 883	20 357	3 248	604	148 127
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	-	111	-	-	582	693
Instruments financiers dérivés	229 891							229 891
Instruments financiers dérivés de couverture	13 719							13 719
Actifs financiers disponibles à la vente		303	3 556	4 642	8 858	40 921	65 317	123 597
Prêts et créances sur les établissements de crédit		6 948	4 414	3 208	3 429	3 171	19 847	41 017
Prêts et créances sur la clientèle		26 572	57 692	59 222	99 372	270 761	222 022	735 641
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 064							3 064
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			-	-	-	456	104	561
<b>Actifs financiers</b>	<b>366 126</b>	<b>238 970</b>	<b>129 124</b>	<b>101 067</b>	<b>132 015</b>	<b>318 558</b>	<b>308 477</b>	<b>1 594 338</b>
Autres actifs non financiers	-	9 324	75 237	7 778	6 528	17 916	39 231	156 013
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>366 126</b>	<b>248 294</b>	<b>204 361</b>	<b>108 845</b>	<b>138 543</b>	<b>336 474</b>	<b>347 708</b>	<b>1 750 351</b>
Banques centrales		1 471						1 471
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								-
Portefeuille de titres de transaction	69 313							69 313
Emprunts et opérations de pensions		11 370	116 866	31 424	10 829	1 224	434	172 147
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option		42	1 540	2 040	8 527	25 412	14 928	52 488
Instruments financiers dérivés	227 643							227 642
Instruments financiers dérivés de couverture	15 663							15 663
Dettes envers les établissements de crédit		10 162	12 992	7 887	4 312	36 141	1 166	72 661
Dettes envers la clientèle		600 818	68 693	49 356	31 884	9 958	5 835	766 544
Dettes représentées par un titre et subordonnées		218	15 157	30 672	41 189	39 945	39 128	166 308
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 373							2 373
<b>Passifs financiers</b>	<b>314 991</b>	<b>624 081</b>	<b>215 248</b>	<b>121 379</b>	<b>96 740</b>	<b>112 680</b>	<b>61 491</b>	<b>1 546 610</b>
Autres passifs non financiers		10 150	57 907	6 947	3 646	11 906	113 183	203 741
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>314 991</b>	<b>634 231</b>	<b>273 156</b>	<b>128 326</b>	<b>100 387</b>	<b>124 586</b>	<b>174 674</b>	<b>1 750 351</b>

En millions d'euros	31 décembre 2016							
	Non déterminé	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse, banques centrales		160 645						160 645
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres de transaction	123 678							123 678
Prêts et opérations de pensions		37 986	71 316	27 070	13 665	7 362	189	157 588
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	51	41	206	71	1 044	1 413
Instruments financiers dérivés	327 884							327 884
Instruments financiers dérivés de couverture	18 083							18 083
Actifs financiers disponibles à la vente		187	5 564	4 759	15 435	55 163	76 577	157 685
Prêts et créances sur les établissements de crédit		5 455	7 713	4 170	2 978	1 777	20 808	42 901
Prêts et créances sur la clientèle		20 339	61 808	54 055	92 420	269 338	220 440	718 400
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 664							4 664
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			-	-	112	350	93	555
<b>Actifs financiers</b>	<b>474 310</b>	<b>224 612</b>	<b>146 452</b>	<b>90 095</b>	<b>124 817</b>	<b>334 061</b>	<b>319 152</b>	<b>1 713 499</b>
Autres actifs non financiers	-	15 308	16 613	22 003	6 699	62 753	41 212	164 588
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>474 310</b>	<b>239 920</b>	<b>163 065</b>	<b>112 099</b>	<b>131 516</b>	<b>396 813</b>	<b>360 364</b>	<b>1 878 087</b>
Banques centrales		233						233
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres de transaction	70 303							70 303
Emprunts et opérations de pensions		11 680	117 248	35 751	10 836	7 118	574	183 207
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option		3	1 174	2 164	9 567	26 953	13 569	53 430
Instruments financiers dérivés	318 389							318 389
Instruments financiers dérivés de couverture	19 615							19 615
Dettes envers les établissements de crédit		13 880	16 383	9 449	6 155	25 694	1 220	72 781
Dettes envers et envers la clientèle		576 234	73 105	54 015	39 607	16 314	5 906	765 181
Dettes représentées par un titre et subordonnées		21	21 623	37 307	42 300	35 545	37 140	173 936
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 202							4 202
<b>Passifs financiers</b>	<b>412 509</b>	<b>602 051</b>	<b>229 533</b>	<b>138 685</b>	<b>108 465</b>	<b>111 624</b>	<b>58 409</b>	<b>1 661 276</b>
Autres passifs non financiers		9 720	18 433	19 622	4 050	54 196	110 790	216 811
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>412 509</b>	<b>611 771</b>	<b>247 966</b>	<b>158 307</b>	<b>112 515</b>	<b>165 820</b>	<b>169 199</b>	<b>1 878 087</b>

Pour la gestion du risque de liquidité l'échéancier contractuel ci-dessus est complété d'analyses économiques tenant compte du comportement de la clientèle ou de la liquidité de marché de certains actifs (par exemple les titres), en situation normale ainsi qu'en situation de stress.

Pour cela, le Groupe s'appuie sur un ensemble d'outils pour anticiper et gérer sa liquidité économique, en particulier, comme indiqué précédemment :

- les situations de liquidité à moyen et long terme ;
- les simulations de stress et la réserve de liquidité ;
- le suivi des ratios réglementaires de liquidité.

### GRÈVEMENT DES ACTIFS DU GROUPE ET DES ACTIFS REÇUS PAR LE GROUPE

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan et les actifs reçus en garantie qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement d'une opération du Groupe dont ils ne peuvent être librement retirés. Les principales opérations avec grèvement d'actifs sont les suivantes :

- mises en pension et échanges de titres ;

- garanties données à des chambres de compensation ;
- garanties données aux banques centrales dans le cadre de la politique monétaire ;
- actifs des portefeuilles de couverture d'émission d'obligations garanties.

Les titres grevés sont donnés en garantie d'opérations de pension, de dérivés ou dans le cadre d'échanges de titres. Les autres actifs correspondent d'une part aux crédits qui sont grevés au titre de la politique monétaire ou en garantie de dettes structurées et d'autre part à du cash donné en collatéral face aux dérivés.

Les actifs grevés et non grevés sont présentés dans le tableau suivant selon les formats du Règlement délégué (UE) 2017/2295. Ainsi, toutes les données présentées dans le tableau sont calculées comme les médianes des 4 fins de trimestre de l'exercice. Chaque ligne de total est donc calculée comme la médiane du total aux 4 trimestres de l'exercice, et non comme la somme des valeurs médianes sur l'exercice.

Ainsi, le ratio médian des actifs grevés par rapport aux actifs du bilan du Groupe s'établit à 13 % au 31 décembre 2017.

#### ► TABLEAU N° 84 : ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS

##### ► Actifs

En milliards d'euros	Valeurs médianes des points trimestriels en 2017			
	Valeur comptable des actifs grevés	Valeur de marché des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Valeur de marché des actifs non grevés
<b>010 ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>255</b>		<b>1 670</b>	
030 Titres à revenu variable	25		38	
040 Titres à revenu fixe	72	72	151	151
050 dont obligations garanties	1	1	2	2
060 dont titres adossés à des actifs	1	1	4	4
070 dont émis par des administrations publiques	53	53	115	115
080 dont émis par des entreprises financières	14	14	17	17
090 dont émis par des entreprises non-financières	4	4	14	14
120 Autres actifs	143		1 481	

## ► Collatéraux

En milliards d'euros	Valeurs médianes des points trimestriels en 2017	
	Valeur de marché des collatéraux reçus grevés ou des titres de créance propres émis grevés	Valeur de marché des collatéraux reçus ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
<b>130 COLLATÉRAUX REÇUS</b>	<b>330</b>	<b>27</b>
140 Prêts à vue	-	-
150 Titres à revenu variable	53	1
160 Titres à revenu fixe	277	25
170 <i>dont obligations garanties</i>	1	1
180 <i>dont titres adossés à des actifs</i>	4	2
190 <i>dont émis par des administrations publiques</i>	252	15
200 <i>dont émis par des entreprises financières</i>	16	6
210 <i>dont émis par des entreprises non-financières</i>	9	1
220 Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-
230 Autres garanties reçues	-	-
<b>TITRES ÉMIS PAR UNE ENTITÉ DU GROUPE ET SOUSCRITS PAR LE GROUPE DISPONIBLES POUR COLLATÉRALISATION</b>		<b>34</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS ET DES COLLATÉRAUX GREVÉS</b>	<b>591</b>	

## ► Actifs grevés/collatéraux reçus et passifs associés

En milliards d'euros	Valeurs médianes des points trimestriels en 2017	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, collatéraux reçus grevés
<b>010 VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS SÉLECTIONNÉS</b>	<b>524</b>	<b>591</b>

## 5.9 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – effet.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les risques opérationnels et de non-conformité s'inscrivent dans un cadre réglementaire formel :

- La Directive 36/2013/UE (CRD 4) et le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) qui encadrent la surveillance prudentielle et les modalités de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel ;
- L'arrêté du ministre français des Finances en date du 3 novembre 2014 qui définit les rôles et responsabilités de la fonction de gestion des risques (couvrant tous les types de risque) et un système de contrôle interne assurant l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de la Banque, la fiabilité de l'information interne et externe, la sécurité des opérations, ainsi que la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

Les incidents opérationnels causant des pertes tels que définis par la réglementation bancaire, recouvrent sept catégories : (i) fraude interne,

(ii) fraude externe, (iii) pratiques en matière d'emploi et sécurité au travail (telles qu'une anomalie résultant de la gestion d'un recrutement), (iv) clients, produits et pratiques commerciales (défaut dans un produit, vente inappropriée, manquement à une obligation professionnelle,...), (v) dommages occasionnés aux actifs matériels, (vi) interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes, (vii) exécution, livraison et gestion des processus (erreur de saisie, erreur dans la documentation...).

La maîtrise du risque de non-conformité vise au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du Groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

### ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE [Audité]

#### ACTEURS ET GOUVERNANCE

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation le Groupe BNP Paribas s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

En 2015, le Groupe a conduit l'intégration verticale des fonctions Conformité et Juridique, afin de garantir leur indépendance et leur autonomie de moyens. Les fonctions Conformité, Juridique, Risque et Inspection Générale constituent ainsi les quatre fonctions de supervision et de contrôle du Groupe, avec un principe de rattachement hiérarchique de la totalité de leurs équipes dans le monde.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne du Groupe est présentée dans la partie *Contrôle interne* du chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*.

La définition et la supervision du dispositif de gestion du risque opérationnel est assurée par une fonction de second niveau de contrôle. En 2016 Risk a lancé un large projet qui consistait à identifier les principales évolutions nécessaires au dispositif de gestion du risque opérationnel au sein du Groupe, afin de l'améliorer et de l'optimiser en clarifiant notamment les responsabilités entre 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> ligne de défense dans le Groupe ainsi que les articulations entre les différentes fonctions de contrôle. Dans ce contexte, les équipes *Risk Operational Risk and Control* (Risk ORC) sont désormais la seconde ligne de défense au sein de la fonction Risque. Par ailleurs, une équipe dédiée (*Risk ORC Information and Communication Technology*), rattachée au responsable de la fonction Risque, est désormais en charge de la seconde ligne de défense sur les risques technologiques et de protection de l'information (cybersécurité).

La mise en œuvre de ce nouveau modèle est à présent en cours de finalisation au sein de tous les métiers et des entités opérationnelles.

En conséquence, le dispositif de gestion et de maîtrise du risque opérationnel pour le Groupe dans son ensemble s'organise autour de deux niveaux d'intervenants :

- au premier niveau de défense, les opérationnels et notamment les responsables des entités opérationnelles, des métiers et des fonctions, premiers responsables et acteurs dans la gestion des risques et la mise en place des dispositifs de maîtrise de ces risques ;
- au second niveau de défense, des équipes spécialisées déconcentrées (domaines d'activité, pôles, entités opérationnelles, métiers, fonctions et régions) coordonnées en central par l'équipe Risk ORC Groupe participant à la fonction de gestion des risques du Groupe.

Ces équipes doivent plus particulièrement :

- coordonner, sur leur périmètre de responsabilité, la définition et la déclinaison du dispositif de contrôle permanent, et d'identification et de gestion du risque opérationnel, de ses normes et méthodologies, des reportings et des outils liés ;
- fournir un second regard, indépendant des responsables des entités opérationnelles, sur les risques opérationnels, et le fonctionnement du dispositif de risque opérationnel et de contrôle permanent et servir d'alerte le cas échéant.

Les effectifs en charge de cette activité de supervision représentent plus de 500 personnes en équivalent temps plein.

Les sujets liés au risque opérationnel, au contrôle permanent et au plan d'urgence visant la poursuite d'activité dans des situations définies selon les standards réglementaires sont présentés régulièrement au Comité Exécutif du Groupe. Les entités opérationnelles du Groupe, ainsi que les filiales, déclinent sur leur périmètre cette structure de gouvernance qui associe l'encadrement exécutif.

La Conformité, pour sa part, est en charge de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation (voir section 5.3).

## OBJECTIFS ET PRINCIPES

Afin d'atteindre ce double objectif de gestion et de maîtrise du risque opérationnel, BNP Paribas met en œuvre un dispositif de contrôle opérationnel permanent, processus itératif et reposant sur les éléments suivants :

- l'identification et l'évaluation des risques opérationnels ;
- la formalisation, la mise en œuvre et le suivi du dispositif de réduction des risques (procédures, vérifications et tous éléments d'organisation concourant à la maîtrise des risques : ségrégation des tâches, gestion des droits d'accès, etc.) ;

- la production des mesures de risques avérés ou potentiels et le calcul des exigences de fonds propres associé au risque opérationnel ;
- le reporting et l'analyse des informations de gestion relatives au risque opérationnel et au dispositif de contrôle permanent ;
- le pilotage des risques et du dispositif, via une gouvernance impliquant le management et débouchant sur la détermination et le suivi de plans d'actions.

Ce dispositif comporte deux grands piliers :

- l'identification et l'évaluation des risques et du dispositif de contrôle en s'appuyant sur des bibliothèques de risques et de contrôles définis par les métiers et les fonctions Groupe. Chaque entité doit les considérer et si besoin les enrichir, quand elle élabore son évaluation des risques intrinsèques et résiduels, et lors de la mise en place de grilles de cotation normalisées au niveau du Groupe ;
- le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur des procédures, des normes et des plans de contrôles génériques cohérents avec la bibliothèque de risques susmentionnés. Chaque entité doit les appliquer (sauf dérogation), et les enrichir en fonction de ses spécificités propres.

## CHAMP ET NATURE DES SYSTÈMES DE DÉCLARATION ET DE MESURE DES RISQUES

Les Comités Exécutifs du Groupe et ceux des entités opérationnelles (métiers, fonctions et filiales) ont notamment pour mission de piloter la gestion des risques opérationnels et de non-conformité et des contrôles permanents sur leur périmètre de responsabilité, dans le cadre de l'infrastructure mise en place au niveau du Groupe. Ils valident la qualité et la cohérence des données de gestion, examinent leur profil de risque par rapport aux seuils de tolérance qu'ils se sont fixés, en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* défini au niveau Groupe, et évaluent la qualité de leur dispositif de contrôle, en fonction de leurs objectifs et des risques qu'ils encourent. Ils suivent la mise en œuvre des actions de réduction des risques.

La mesure des risques opérationnels s'appuie sur un dispositif de collecte des incidents avérés ou potentiels, selon une démarche structurée par processus et unités organisationnelles (activité dans un pays et une entité juridique) et suivant une logique « cause, événement, effet ». Ces informations fournissent une base à des actions de correction et de prévention des risques.

Les informations les plus significatives sont portées à la connaissance des divers niveaux de l'organisation, jusqu'aux dirigeants effectifs et organes de surveillance, selon un processus d'escalade préalablement défini.

## COMPOSANTES SPÉCIFIQUES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL [Audité]

De par sa nature, le risque opérationnel recouvre des domaines multiples relatifs à l'activité courante du Groupe et est lié à des risques spécifiques tels que les risques de non-conformité et de réputation, et les risques juridique, fiscal et de cybersécurité qui font l'objet de suivis adaptés.

### RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la Banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque et notamment la matérialisation potentielle d'un risque de crédit ou de marché, ou d'un risque opérationnel, ainsi que d'une violation du Code de conduite du Groupe.

Conformément aux normes internationales et à la réglementation française, la Conformité est chargée de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation, sur le périmètre du Groupe dans son ensemble, quelles que soient les activités en France et à l'étranger. Placée sous l'autorité directe du Directeur Général, elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au Comité du contrôle interne, des risques et de la conformité du Conseil d'administration.

Intégrée mondialement, la Conformité regroupe l'ensemble des collaborateurs du Groupe rattachés à la fonction. L'organisation de la Conformité décline ses principes directeurs (indépendance, intégration et déconcentration de la fonction ; dialogue avec les métiers ; responsabilisation de chacun des acteurs du Groupe ; culture de l'excellence) au travers de trois périmètres opérationnels, trois régions, six domaines d'expertise, ainsi que cinq activités transverses.

L'ensemble des responsables Conformité des périmètres opérationnels, des régions, des métiers et territoires, des domaines d'expertise et des fonctions Groupe sont rattachés hiérarchiquement à la Conformité.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour de quatre axes :

- des procédures générales et spécifiques ;
- la coordination des actions conduites au sein du Groupe, afin d'assurer la cohérence d'ensemble et l'efficacité des systèmes et outils de surveillance ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection (outils de lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption, de détection des abus de marché, etc.) ;
- des actions de formation, tant à l'échelle du Groupe que des pôles d'activités et métiers.

Au cours de l'année 2017, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de ce dispositif, à travers les initiatives suivantes :

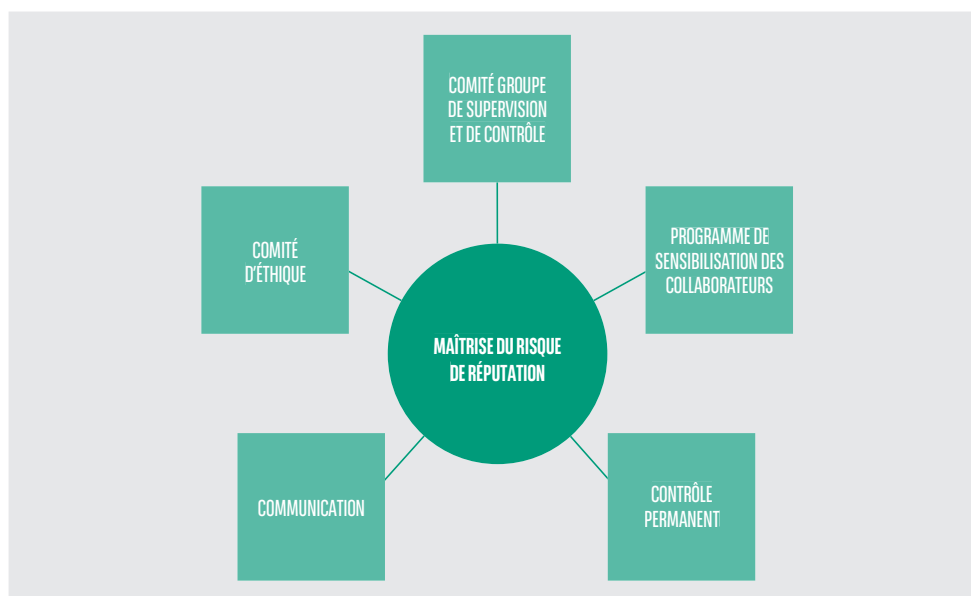
- un renforcement des moyens alloués à la Conformité avec :
  - la poursuite de la montée en charge du département « Sécurité Financière Groupe »,
  - des moyens notablement accrus, humains et financiers,
  - le déploiement de nouveaux outils de contrôle (logiciel de filtrage des transactions par exemple) et le renforcement des procédures « Know Your Customer » ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan de remédiation décidé dans le cadre de l'accord global avec les autorités des États-Unis ;
- l'augmentation du nombre et du contenu des programmes de formation des collaborateurs du Groupe.

(Voir chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, partie *Contrôle interne*).



Plus spécifiquement, la maîtrise du risque de réputation s'appuie sur les éléments suivants :

➤ **GRAPHIQUE N° 13 : DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE RÉPUTATION**



- Le Comité Groupe de supervision et de contrôle (GSCC) est présidé par le Directeur Général. Ses autres membres sont le Directeur Général délégué et les responsables des fonctions Conformité, Risque, Legal et Inspection Générale. Les Directeurs Généraux adjoints en sont invités permanents. Il a pour mission de définir des règles de principe et des politiques, de contribuer à l'organisation des fonctions de contrôle et à leur cohérence entre elles et d'assurer leur cohérence d'ensemble vis-à-vis des entités opérationnelles du Groupe ;
- Le Comité d'éthique est présidé par Jean-Marie Guéhénno, le Président de l'International Crisis Group. Il est composé en proportion équivalente de membres du Comité Exécutif du Groupe ainsi que de personnalités externes indépendantes. Le rôle du Comité d'éthique est de contribuer à la formulation de recommandations sur le Code de conduite du Groupe ainsi que sur les activités conduites dans certains pays ou secteurs d'activité sensibles ;
- le programme de sensibilisation des collaborateurs : les collaborateurs du Groupe ont un rôle essentiel dans la gestion du risque de réputation. Cette sensibilisation comprend l'identification, le contrôle et la gestion du risque de réputation, des Valeurs du Groupe et de ses standards d'éthique ;
- la Communication : une des missions majeures de la Communication est de protéger la réputation du Groupe et de ses Entités, en tant que source d'information pour les collaborateurs et le public, dont la confiance est essentielle pour le Groupe ;
- le contrôle permanent : l'identification et la gestion du risque de réputation sont l'un des objectifs du dispositif de contrôle permanent. Procédures et contrôles font l'objet d'un suivi attentif là où le risque est le plus élevé. Les procédures de droit d'alerte ainsi que les recommandations du contrôle périodique sont également prises en considération. Le risque de réputation est également pris en compte dans le processus de validation des transactions standards ou non, des nouvelles activités et des nouveaux produits. Le Groupe dispose de procédures en matière de conflits d'intérêts, d'intégrité des marchés, de l'adéquation et du caractère approprié des offres aux clients, de meilleure exécution de leurs ordres, de lutte contre le blanchiment,

le terrorisme et la corruption, de respect des sanctions et embargos internationaux, de responsabilité sociétale et environnementale qui concourent, avec le Code de conduite, à la bonne maîtrise du risque de réputation.

## RISQUE JURIDIQUE

BNP Paribas est soumis aux réglementations en vigueur dans les différents pays où le Groupe est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du Groupe, comme la banque, l'assurance et les services financiers.

L'organisation de la fonction juridique (« Legal ») repose sur :

- un schéma de gouvernance comprenant :
  - L'Executive Board, Comité bimensuel qui fournit une orientation stratégique pour Legal,
  - le Global Legal Executive Committee, Comité bimensuel qui assure la mise en œuvre des orientations stratégique pour Legal,
  - le Global Legal Risk Committee (sous-comité du Global Legal Executive Committee) qui s'assure qu'un dispositif approprié de gestion des risques est en place au sein de Legal ;
- un dispositif de coordination juridique et de partage de l'information et des expertises, dont les principales composantes sont :
  - les Comités de veille juridique France et Europe, qui organisent une surveillance des projets de texte, et proposent une analyse et une interprétation des textes législatifs, réglementaires et des évolutions jurisprudentielles en droits français et européen,
  - les Legal Practices, équipes spécialisées par domaines d'expertise juridique en charge de l'animation transversale au sein de Legal dans les métiers et les territoires et de l'escalade des risques juridiques majeurs dans leur périmètre ;
- un encadrement des risques juridiques, via plusieurs actions :
  - pilotage d'un dispositif de gestion des risques juridiques global, harmonisé et robuste afin d'assurer une supervision globale des

risques juridiques majeurs, et ainsi anticiper les risques juridiques ; cela comprend notamment la définition d'un dispositif adéquat pour un contrôle *a posteriori* via : (i) la définition des plans de contrôle sur les risques juridiques, (ii) les activités de contrôle permanent sur les domaines juridiques,

- gestion des litiges, contentieux et des enquêtes juridiques,
- prescription de conseils sur les questions juridiques liées à des sujets de sécurité financière,
- définition et gestion des legal panels, à savoir, la sélection des cabinets d'avocats avec lesquels le Groupe travaille,
- gestion/supervision des litiges en matière de ressources humaines en France,
- définition de la politique juridique du Groupe et supervision de sa cohérence.

Pour ce faire, le Group General Counsel, responsable global de la fonction juridique, peut compter sur une communauté de juristes et paravocats présents dans environ 60 pays.

Dans un contexte économique difficile, marqué par un alourdissement des obligations réglementaires et une multiplication des contentieux, la fonction juridique se doit d'avoir une vision globale et d'optimiser ses capacités d'intervention.

L'intégration globale de la fonction est effective. La Charte de Legal est entrée en vigueur en septembre 2016.

Les principes de cette réforme sont :

- indépendance et intégration :
  - une intégration globale de la fonction,
  - la création d'un lien hiérarchique entre les équipes juridiques des pôles et métiers et le Group General Counsel ou son adjoint,
  - le renforcement du rôle du Group General Counsel dans sa supervision des dossiers à forts enjeux,
  - une gestion autonome et cohérente de la fonction juridique à travers un pilotage global et centralisé des budgets ;
- décentralisation :
  - le maintien d'une grande proximité avec les métiers pour garantir une activité au plus proche de la Banque et de nos clients,
  - l'évolution vers un lien fonctionnel entre les équipes juridiques des pôles et métiers et le Responsable du métier ;
- transversalité :
  - l'évolution des équipes centrales d'experts vers un rôle plus global et transversal,
  - la création ou la transformation d'activités en Legal Practices (*Group Dispute Resolution*, Droit des sociétés, Fusions et acquisitions, Technologie de l'information et propriété intellectuelle, Veille juridique et réglementaire, Droit de la concurrence) ;
- responsabilité :
 

Les juristes sont responsables de la gestion des risques juridiques au sein du Groupe :

  - à tous les niveaux du Groupe, il y a une organisation juridique complète et cohérente permettant une couverture adéquate des risques juridiques,
  - il est de la responsabilité de chaque juriste d'assurer la remontée au sein de Legal de tout risque juridique majeur qu'il peut rencontrer,
  - par ailleurs, depuis 2014 a été officialisée et structurée la Practice Group Dispute Resolution, une filière mondiale et

intégrée de traitement des dossiers contentieux, précontentieux et d'investigations majeurs. Cette réforme a pour objectif de permettre à la fonction juridique, sur des sujets sensibles, d'exercer une supervision globale, d'accroître ses capacités d'anticipation et d'apporter une réponse harmonisée.

## RISQUE FISCAL

BNP Paribas est soumis aux réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du Groupe, comme la banque, l'assurance et les services financiers.

La fonction fiscale est une fonction à compétence mondiale chargée d'assurer la maîtrise du risque fiscal de l'ensemble des opérations réalisées par le Groupe. Compte tenu des enjeux financiers et en termes de réputation, la fonction Finance et la Conformité sont associées au suivi du risque fiscal.

La fonction fiscale est exercée par les Affaires Fiscales Groupe (AFG) qui s'appuient sur des responsables fiscaux dans certains métiers ainsi que dans les principaux Territoires d'implantation du Groupe (et sur des correspondants fiscaux dans les autres Territoires où le Groupe est implanté).

Afin d'assurer la cohérence des pratiques fiscales du Groupe et le suivi du risque fiscal global, les AFG :

- ont défini des procédures couvrant l'ensemble des pôles et destinées à assurer l'identification, la maîtrise et le contrôle du risque fiscal ;
- ont mis en place un processus de remontée d'informations de nature à contribuer au contrôle du risque fiscal local ;
- assurent un reporting à la Direction Générale sur l'évolution des risques fiscaux ;
- supervisent les risques opérationnels à caractère fiscal et les recommandations de l'audit interne sur le périmètre de responsabilité de la fonction fiscale.

Un Comité de coordination fiscale, auquel participent la fonction Finance et la Conformité et, en cas de besoin, les métiers, a vocation à analyser les principales problématiques fiscales des opérations réalisées par le Groupe.

## CYBERSÉCURITÉ ET TECHNOLOGIE

L'utilisation et la protection des données et des technologies sont déterminantes pour l'activité de la Banque et son processus de transformation.

Tandis que la Banque poursuit le déploiement du *Digital Banking* (pour les clients et les partenaires du Groupe) et du *Digital Working* (pour les collaborateurs du Groupe), elle doit intégrer de nouvelles technologies, des pratiques de gestion des risques innovantes et mettre en place de nouvelles méthodes de travail. Cela introduit de nouveaux risques technologiques dans le domaine de la cybersécurité.

La gestion de la technologie et de la sécurité des systèmes d'information fait partie de la stratégie du Groupe en matière de cybersécurité. Cette stratégie se concentre sur la préservation des données les plus sensibles en adaptant régulièrement d'une part, ses processus et procédures internes et d'autre part, la formation et la sensibilisation de ses collaborateurs, afin de faire face à des menaces de plus en plus sophistiquées et variées.

Afin de protéger au mieux ses technologies et ses données, le Groupe a adopté une approche globale dans la gestion de la cybersécurité :

- En première ligne de défense, au sein de l'ensemble des entités, le Groupe a lancé un programme de transformation basé sur le référentiel international NIST (*National Institute of Standards and Technology*). Ce programme, initié en 2015, est régulièrement mis à jour en prenant en compte les nouvelles menaces et incidents récents repérés à l'échelle mondiale ;
- En seconde ligne de défense, le Groupe a mis en place au sein de la fonction Risque une équipe dédiée à la gestion de la cybersécurité et du risque technologique (Risk ORC ICT) sous la responsabilité du Chief Cyber and Technology Risk Officer ayant comme mission de :
  - présenter la situation du Groupe en matière de cybersécurité et de risque technologique au Comité Exécutif du Groupe, au Conseil d'administration et aux autorités de surveillance,
  - suivre le programme de transformation à travers l'ensemble du Groupe,
  - intégrer les dimensions cybersécurité et risque technologique dans l'ensemble des grands projets au sein du Groupe,
  - effectuer des campagnes d'évaluation indépendantes notamment au sein des partenaires externes au Groupe,
  - suivre les risques existants et identifier les nouvelles menaces susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe (corruption de données, destabilisation des infrastructures des marchés financiers, etc.).

Le modèle de risque applicable a également été revu afin de répondre aux nouveaux risques technologiques et de cybersécurité. Ces derniers comprennent :

- Risques liés à la disponibilité et à la continuité
 

La disponibilité des données et des systèmes d'information est un élément clé pour la continuité des activités de la banque en cas de situation de crise ou d'urgence. Le Groupe gère, améliore et vérifie régulièrement le plan de gestion des crises et de rétablissement en

testant ses capacités de sauvegarde de données et la robustesse de ses systèmes d'information, à l'aide de scénarios de stress ;

- Risques liés à la sécurité
 

Les risques liés à la sécurité des systèmes d'information sont en constante augmentation. Ils proviennent à la fois de l'environnement externe à la banque (hackers, systèmes gérés sur un réseau externe à la Banque ou chez un tiers, etc.) et de son environnement interne (acte malveillant, absence de sensibilisation, etc.). Le Groupe évalue les menaces, et corrige les risques détectés ;
- Risques liés au changement
 

Les systèmes d'information du Groupe évoluent rapidement en raison du processus de transformation entraînant de nouveaux risques liés à ces changements. Ces risques, identifiés pendant les phases de conception ou de modifications des systèmes, sont évalués régulièrement afin de s'assurer que les solutions proposées sont cohérentes par rapport aux besoins des métiers du Groupe ;
- Risques liés à l'intégrité des données
 

Les aspects de confidentialité des données relatives aux clients et d'intégrité des transactions rentrent dans les mêmes dispositifs de recherche d'une qualité accrue pour faire face aux menaces évoquées précédemment mais également pour apporter aux clients du Groupe un service en adéquation avec leurs attentes. Le Groupe a également lancé des projets internes pour se conformer au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD - Règlement général sur la protection des données) en 2018 ;
- Risques liés aux systèmes d'information tiers
 

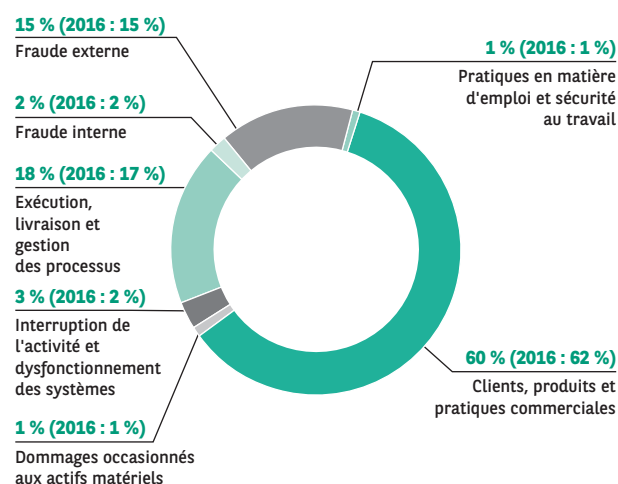
Avec l'externalisation de certaines activités, la Banque peut interagir avec d'autres systèmes d'information que les siens. Cependant, elle demeure responsable vis-à-vis de ses clients et des régulateurs pour les risques technologiques et de cybersécurité inhérents à ces systèmes tiers. Les deux lignes de défense du Groupe gèrent ces risques à toutes les étapes d'intégration des systèmes d'information tiers jusqu'à la fin de la relation.

Le Groupe répond ainsi aux exigences des lois, réglementations et normes en vigueur.

## EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le graphique ci-dessous présente les pertes liées au risque opérationnel selon la classification des types d'événements définie dans la réglementation.

### ► GRAPHIQUE N° 14 : PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL – RÉPARTITION PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT (MOYENNE 2009 À 2017)<sup>(\*)</sup>



(\*) Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la moyenne des pertes par type d'événement 2009-2016.

Sur la période 2009-2017, le principal type d'incidents de risque opérationnel appartient à la catégorie « clients, produits et pratiques commerciales » qui représente plus de la moitié des impacts financiers sous l'effet notamment du poids financier de l'accord global avec les autorités des États-Unis relatif à la revue de certaines transactions en dollars intervenu en juin 2014. Les défaillances dans les processus comprenant notamment les erreurs dans l'exécution ou le traitement d'opérations et la fraude externe constituent respectivement les deuxième et troisième types d'incidents ayant le plus d'impact financier.

Le Groupe BNP Paribas porte la plus grande attention à analyser ces différents incidents de façon à améliorer régulièrement son dispositif de contrôle.

## CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres par 12,5.

### APPROCHES RETENUES

Le Groupe utilise une approche hybride combinant l'Approche par mesure avancée (AMA), l'approche standard et l'approche de base (ou élémentaire).

En termes de PNB, la majorité des entités du périmètre prudentiel de consolidation du Groupe utilise l'approche par mesure avancée. Les activités de Banque de Détail dans les réseaux domestiques et de Banque Privée, ainsi que les activités de Corporate and Institutional Banking sont ainsi largement couvertes par cette approche.

### Méthode AMA

Le calcul des exigences de fonds propres en approche par mesure avancée (AMA) est élaboré à partir d'un modèle interne de calcul du capital relatif au risque opérationnel, fondé sur les quatre éléments requis par la réglementation, à savoir :

- les données internes historiques ;
- les données de pertes externes ;
- les facteurs d'environnement et de contrôle interne ;
- l'analyse de scénarios prospectifs, appelés incidents potentiels au sein du Groupe BNP Paribas.

Le modèle interne utilisé par le Groupe BNP Paribas depuis 2008 est fondé sur les principes suivants :

- la distribution des pertes annuelles agrégées ; ce qui signifie qu'une approche actuarielle est développée dans laquelle les fréquences et

les sévérités des pertes de risque opérationnel sont modélisées selon des distributions calibrées sur les données disponibles ;

- les données historiques et prospectives sont utilisées dans le calcul du capital avec une prépondérance des données prospectives, en vue de représenter au mieux les risques opérationnels extrêmes et peu fréquents ;
- le modèle utilisé se veut fidèle aux données l'alimentant, de manière à permettre aux métiers l'appropriation des résultats produits : de ce fait, la plus grande part des hypothèses est intégrée dans les données elles-mêmes ;
- les calculs d'exigences de fonds propres sont réalisés de manière prudente : dans ce cadre, il est procédé à une revue approfondie des données utilisées afin de les compléter éventuellement de risques nécessitant une représentation dans le profil de risque opérationnel du Groupe.

L'exigence de fonds propres réglementaire sur le périmètre AMA correspond à la VaR (Value at Risk), c'est-à-dire au montant maximum de perte possible sur une année, pour un niveau de certitude donné (99,9 % au titre du capital réglementaire). Le calcul est effectué globalement

sur l'ensemble des données relatives au périmètre AMA du Groupe, puis alloué aux métiers et aux entités juridiques composant ce périmètre.

### Méthodes forfaitaires

Le Groupe BNP Paribas met en œuvre un calcul des exigences de fonds propres selon une approche forfaitaire (de base ou standard) pour les entités du périmètre prudentiel qui n'utilisent pas le modèle interne.

- l'approche de base : le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire (indicateur d'exposition) multiplié par un facteur alpha unique fixé par le régulateur (coefficient de pondération de 15 %) ;
- l'approche standard : le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire multiplié par un facteur (défini par le régulateur) correspondant à chaque catégorie d'activité. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes de métiers du Groupe sont ventilées sur les huit catégories d'activités réglementaires.

## ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

### ► TABLEAU N° 85 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016		Variation	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Approche modèle interne AMA	49 961	3 997	47 902	3 832	2 059	165
Approche standard	11 214	897	9 581	766	1 633	131
Approche de Base	5 340	427	6 044	484	(704)	(57)
<b>RISQUE OPÉRATIONNEL</b>	<b>66 515</b>	<b>5 321</b>	<b>63 527</b>	<b>5 082</b>	<b>2 988</b>	<b>239</b>

La hausse de 3 milliards d'euros d'actifs pondérés s'explique principalement par :

- l'évolution des incidents potentiels sur le périmètre AMA ;
- la hausse globale de la moyenne sur 3 ans du PNB pour les entités en méthodes forfaitaires (approches de base et standard) ainsi que l'entrée d'entités dans le périmètre prudentiel de consolidation.

### TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET ASSURANCE

La couverture des risques assurables du Groupe BNP Paribas est réalisée dans la double perspective de protéger son bilan et son compte de résultat, et ses collaborateurs. Elle repose sur une identification et une évaluation des risques, via notamment la réalisation de cartographies de risques, le recensement des pertes opérationnelles subies par le Groupe et des analyses prospectives.

L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de malveillances informatiques, de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe ou des collaborateurs dont il a la charge. Certains risques sont conservés, afin que le Groupe BNP Paribas optimise ses coûts tout en conservant une parfaite maîtrise de son exposition. Il s'agit de risques bien identifiés, dont l'impact en termes de fréquence et de coût est connu ou prévisible.

Le Groupe est, par ailleurs, attentif dans le cadre de la couverture de ses risques, à la qualité, à la notation et donc à la solvabilité de ses partenaires assureurs. Il est à noter que des informations détaillées sur les risques encourus ainsi que des visites de sites permettent aux assureurs d'apprécier la qualité de la prévention au sein de BNP Paribas, ainsi que les moyens de sécurité mis en place et régulièrement adaptés aux nouvelles normes et réglementations.

## 5.10 Risques d'assurance

### DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques au groupe BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement du groupe BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.354-2 du Code des assurances, le groupe BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, sous le référentiel Solvabilité II, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que le groupe BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

La typologie des risques retenue par le groupe BNP Paribas Cardif évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires. Elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- **risque de souscription** : le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes ;
- **risque de marché** : le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations ;

- **risque de crédit** : le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe BNP Paribas Cardif est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe BNP Paribas Cardif détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs ;

- **risque de liquidité** : le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté ;

- **risque opérationnel** : le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Le groupe BNP Paribas Cardif est principalement exposé au risque de crédit, au risque de souscription et au risque de marché. Le groupe BNP Paribas Cardif suit attentivement ses expositions et sa rentabilité, en prenant en compte ces différents risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité réglementaires. Il s'attache à maintenir ses pertes potentielles, dans des scénarios adverses, à des niveaux acceptables.

La stratégie de risque est mise en œuvre et suivie via une organisation adaptée aux familles de risque et soutenue par des gouvernances *ad hoc*. Le système de gouvernance ainsi que le dispositif de gestion des risques sont présentés dans les parties B. *Systèmes de Gouvernance* et C. *Profil de risque* du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) du groupe BNP Paribas Cardif, disponible sur le site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com>.

### RISQUE DE MARCHÉ [Audité]

Le risque de marché concerne principalement l'activité Épargne, dont les provisions techniques représentent plus de 95 % des passifs des filiales d'assurance du groupe BNP Paribas Cardif.

La gestion du risque de taux des fonds généraux des entités d'assurance et la politique de diversification des actifs conduisent à investir dans des portefeuilles d'actifs immobiliers, d'actions et de titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'État, notamment émis par les pays de la zone euro.

Le risque de marché est de quatre ordres :

## RISQUE DE TAUX

Les contrats d'assurance vie commercialisés sont valorisés soit sur la base d'un taux contractuel fixe, soit sur la base d'un taux variable avec ou sans garantie d'un taux minimum (TMG). Quel que soit le type de contrat, il convient de gérer le risque de taux et de valeur des actifs qui résulterait d'une performance des investissements réalisés en représentation des primes reçues inférieure à l'obligation de rémunération contractuelle. En France, le taux moyen garanti par Cardif Assurance Vie en 2017 reste stable, inférieur à 0,1 %.

De plus, 83 % des provisions mathématiques du groupe BNP Paribas Cardif ont des engagements de taux minimum garanti d'une durée inférieure ou égale à 2 ans.

En France, les pertes financières futures éventuelles, estimées sur la durée de vie des contrats, font l'objet d'une provision pour aléas financiers. Cette provision est constituée lorsque le quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti par le montant moyen des provisions techniques constituées devient supérieur à 80 % du taux de rendement des actifs détenus. Aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée aux 31 décembre 2017, 2016 et 2015 du fait de la faible exposition au risque de taux garanti, la durée des engagements étant courte et les taux garantis peu élevés.

## RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée par la Gestion Actif-Passif. Des études d'adossement actif-passif sont faites régulièrement afin de mesurer et de maîtriser les risques financiers encourus. Elles se fondent sur une projection du compte de résultat et du bilan à moyen

et/ou long terme dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre des mesures d'ajustement des contraintes d'allocation d'actifs (allocation stratégique, diversification, produits dérivés...) pour réduire les risques liés aux variations de taux et de valeur des actifs.

## RISQUE DE SPREAD

Les limites par émetteur et par type de rating (Investment Grade, non Investment Grade) sont suivies périodiquement. L'analyse de la qualité des émetteurs est revue fréquemment. L'exposition au risque souverain des pays de la zone euro périphérique reste limitée.

## VARIATION DE LA VALEUR DES ACTIFS

L'exposition au risque de baisse de la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier) est atténuée par le mécanisme de participation aux bénéfices différés, attachés aux contrats d'assurance comportant une clause de participation aux bénéfices.

Au 31 décembre 2017, le montant de plus-values latentes du principal fonds général du groupe BNP Paribas Cardif en France s'élève à 16 milliards d'euros, et le montant des plus-values latentes du fonds général du groupe BNP Paribas Cardif en Italie s'élève à 2,3 milliards d'euros.

## PLACEMENTS DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

Les placements du groupe BNP Paribas Cardif sont gérés principalement au travers de sa filiale en France Cardif Assurance Vie, et de sa filiale en Italie Cardif Vita.

### ► TABLEAU N° 86 : DÉCOMPOSITION DU PRINCIPAL FONDS GÉNÉRAL DE CARDIF ASSURANCE VIE

Au travers du principal fonds général de Cardif Assurance Vie, le Groupe BNP Paribas Cardif gère 95,2 milliards d'euros<sup>(1)</sup> en valeur nette au bilan soit 111,1 milliards d'euros<sup>(1)</sup> en valeur de marché, qui se décomposent comme suit, selon les catégories issues de Solvabilité II :

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur nette au bilan <sup>(1)</sup>	Valeur de marché <sup>(1)</sup>	Valeur nette au bilan <sup>(1)</sup>	Valeur de marché <sup>(1)</sup>
Taux fixes	70 388	80 120	67 074	77 628
dont emprunts d'État	36 553	42 682	35 416	42 281
Taux variables et Indexées Inflation	6 396	6 982	6 117	6 573
dont emprunts d'État	911	1 130	1 048	1 294
Obligations Indexées Actions et Convertibles	1 839	2 032	2 289	2 567
Actions et OPCVM Actions	8 279	11 573	8 818	11 478
Investissements Alternatifs	1 465	1 693	1 629	1 770
Immobilier	6 498	8 423	6 257	7 871
Couvertures	294	288	296	227
<b>TOTAL</b>	<b>95 159</b>	<b>111 111</b>	<b>92 481</b>	<b>108 113</b>

(1) Coupons courus inclus, montant net des dettes représentatives des titres mis en pension.

(1) Coupons courus inclus, montant net des dettes représentatives des titres mis en pension.

► **TABLEAU N° 87 : EXPOSITIONS OBLIGATAIRES DU PRINCIPAL FONDS GÉNÉRAL DE CARDIF ASSURANCE VIE PAR NATURE D'ÉMETTEUR**

Notations	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	États	Entreprises	Total	États	Entreprises	Total
AAA	3,9 %	3,5 %	7,5 %	3,8 %	3,6 %	7,5 %
AA	32,2 %	3,2 %	35,3 %	31,3 %	6,0 %	37,3 %
A	2,2 %	23,5 %	25,7 %	2,6 %	26,5 %	29,1 %
BBB	11,4 %	16,9 %	28,2 %	11,5 %	12,8 %	24,3 %
< BBB <sup>(*)</sup>	0,3 %	2,9 %	3,2 %	0,1 %	1,7 %	1,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>50,1 %</b>	<b>49,9 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>49,4 %</b>	<b>50,6 %</b>	<b>100 %</b>

(\*) Intégrant également les titres non notés.

► **TABLEAU N° 88 : EXPOSITIONS AUX EMPRUNTS D'ÉTAT DU PRINCIPAL FONDS GÉNÉRAL DE CARDIF ASSURANCE VIE PAR PAYS ET PAR NOTES EXTERNES**

En millions d'euros			31 décembre 2017	31 décembre 2016
Pays	Notations		Valeur nette au bilan <sup>(*)</sup>	Valeur nette au bilan <sup>(*)</sup>
France	AA		19 606	18 095
Italie	BBB		4 812	5 599
Belgique	AA-		2 869	3 195
Espagne	BBB		2 999	2 815
Autriche	AA+		1 550	1 556
Pays-Bas	AAA		1 151	1 149
Allemagne	AAA		816	726
Irlande	A		782	783
Portugal	BB+		92	92
Autres			2 787	2 455
<b>TOTAL</b>			<b>37 464</b>	<b>36 464</b>

(\*) Coupons courus inclus, montant net des dettes représentatives des titres mis en pension.



Par ailleurs, au 31 décembre 2017, le groupe BNP Paribas Cardif gère au travers de sa filiale en Italie Cardif Vita 17,1 milliards d'euros<sup>(1)</sup> en valeur nette au bilan, soit 19,4 milliards d'euros<sup>(1)</sup> en valeur de marché, qui se décomposent comme suit, selon les catégories issues de Solvabilité II :

► **TABLEAU N° 89 : DÉCOMPOSITION DU PRINCIPAL FONDS GÉNÉRAL DE CARDIF VITA**

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur nette au bilan <sup>(*)</sup>	Valeur de marché <sup>(*)</sup>	Valeur nette au bilan <sup>(*)</sup>	Valeur de marché <sup>(*)</sup>
Taux fixes	13 923	15 694	13 480	15 413
dont emprunts d'État	9 120	10 546	8 907	10 565
Taux variables et Indexées inflation	1 252	1 313	1 206	1 251
dont emprunts d'État	417	476	392	457
Obligations indexées Actions et Convertibles	166	185	157	169
Actions et OPCVM Actions	1 146	1 546	1 111	1 382
Investissements Alternatifs	269	276	230	228
Immobilier	368	395	298	303
<b>TOTAL</b>	<b>17 124</b>	<b>19 409</b>	<b>16 482</b>	<b>18 746</b>

(\*) Coupons courus inclus, montant net des dettes représentatives des titres mis en pension.

► **TABLEAU N° 90 : EXPOSITIONS OBLIGATAIRES DU PRINCIPAL FONDS GÉNÉRAL DE CARDIF VITA PAR NATURE D'ÉMETTEUR**

Notations	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	États	Entreprises	Total	États	Entreprises	Total
AAA	0,2 %	0,7 %	0,9 %	0,0 %	0,7 %	0,7 %
AA	3,9 %	1,3 %	5,2 %	0,7 %	2,2 %	2,9 %
A	0,4 %	9,6 %	9,9 %	0,9 %	11,3 %	12,2 %
BBB	65,5 %	16,3 %	81,7 %	69,0 %	13,7 %	82,7 %
< BBB <sup>(*)</sup>	0,2 %	2,0 %	2,2 %	-	1,5 %	1,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>70,1 %</b>	<b>29,9 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>70,6 %</b>	<b>29,4 %</b>	<b>100 %</b>

(\*) Intégrant également les titres non notés.

► **TABLEAU N° 91 : EXPOSITIONS AUX EMPRUNTS D'ÉTAT DU PRINCIPAL FONDS GÉNÉRAL DE CARDIF VITA PAR PAYS ET PAR NOTES EXTERNES**

En millions d'euros		31 décembre 2017	31 décembre 2016
Pays	Notations	Valeur nette au bilan <sup>(*)</sup>	Valeur nette au bilan <sup>(*)</sup>
Italie	BBB	8 474	8 852
France	AA	501	29
Espagne	BBB	252	161
Belgique	AA-	40	40
Autriche	AA+	1	1
Allemagne	AAA	1	1
Autres		268	217
<b>Total Emprunts d'États</b>		<b>9 537</b>	<b>9 299</b>

(\*) Coupons courus inclus, montant net des dettes représentatives des titres mis en pension.

(1) Coupons courus inclus, montant net des dettes représentatives des titres mis en pension.

## RISQUE DE SOUSCRIPTION [Audité]

Le risque de souscription concerne essentiellement le risque de rachat pour les activités épargne, et l'assurance des emprunteurs pour les activités de protection.

Ces risques sont de trois ordres :

### ÉPARGNE – RISQUE DE RACHAT

Les contrats d'épargne présentent une clause de rachat, qui permet au souscripteur de demander le remboursement, total ou partiel, de l'épargne accumulée. L'assureur court alors le risque que le volume de rachats soit supérieur à la prévision retenue dans les modèles de gestion actif-passif, le conduisant à constater, le cas échéant, des moins-values sur les cessions des actifs nécessaires au financement des rachats excédentaires.

Le risque de rachat est cependant limité. En effet :

- le comportement des souscripteurs fait l'objet d'un suivi permanent afin d'ajuster régulièrement la durée des actifs à celle des passifs, ce qui réduit le risque de cessions massives et instantanées des actifs.

Les études portent notamment sur les flux prévisionnels des passifs et des actifs sur des périodes pouvant aller jusqu'à 40 ans. Elles visent à déterminer les décalages de trésorerie prévisionnels et à identifier les échéances sur- ou sous-couvertes représentant un risque de liquidité pour orienter le choix des échéances des nouveaux investissements et des arbitrages à réaliser. Sont aussi réalisées des études de liquidité à court terme (12 mois) qui intègrent des scénarios d'augmentation des rachats afin de s'assurer de la capacité de l'entreprise à faire face à des situations de stress ;

- la revalorisation garantie des contrats est complétée par une participation aux bénéfices qui procure aux contrats une rémunération globale en ligne avec les références de marché limitant ainsi le risque d'une augmentation des rachats. La provision pour participation aux excédents est le mécanisme qui permet en France de mutualiser entre générations d'assurés la participation effectivement versée ;
- la protection du rendement des actifs financiers est assurée notamment par le recours à des instruments de couverture financière.

### ► TABLEAU N° 92 : TAUX DE RACHAT MOYENS OBSERVÉS POUR LES FONDS GÉNÉRAUX DE BNP PARIBAS CARDIF(\*)

	Taux de rachat annuel	
	2017	2016
France	6,4 %	5,9 %
Italie	8,9 %	8,9 %
Luxembourg	6,5 %	8,3 %

(\*) Épargne individuelle.

### ÉPARGNE – GARANTIE PLANCHER DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE

Les engagements de l'assureur inscrits au passif sont couverts par la détention d'actifs servant de référence de valorisation. La cohérence de cette couverture fait l'objet de contrôles mensuels.

Certains engagements en unités de compte prévoient que le capital versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré ne peut pas être inférieur à la somme des primes investies sur le contrat, quelle que soit la situation des marchés financiers au moment du décès. Le risque se caractérise donc par une composante statistique (probabilité de sinistre) et par une composante financière (valeur de marché des unités de compte).

En règle générale, des limites sont apportées à la mise en œuvre de cette garantie plancher. Ainsi, en France, la plupart des contrats commercialisés prévoient une durée de la garantie limitée à un an (renouvelable annuellement), un âge limite de 80 ans pour bénéficier de la garantie, et un plafond individuel de la garantie à 765 000 euros par assuré.

La provision constituée pour la garantie plancher, revue chaque trimestre, tient compte de la survenance des décès sur la base d'un scénario déterministe et de la variation des marchés financiers à partir d'une approche stochastique. Au 31 décembre 2017, la provision s'élève à 6,5 millions d'euros (contre 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2016).

### PROTECTION

Les risques liés à la protection procèdent essentiellement de la commercialisation de contrats d'assurance des emprunteurs, mais aussi d'activités de protection (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, contrats de rentes viagères en France), avec une couverture géographique sur de nombreux pays.

L'assurance des emprunteurs couvre principalement les risques de décès, d'invalidité, de maladies redoutées, d'incapacité de travail, de perte d'emploi et de pertes financières sur des crédits permanents, personnels et immobiliers. Cette activité est assise sur une multitude de contrats de montants de risques et de primes faibles dont la rentabilité dépend de l'importance de la base de contrats et de la mutualisation effective des risques ainsi que de la maîtrise des frais de gestion. La durée de couverture de ces contrats est généralement égale à la durée des crédits sous-jacents, la prime étant soit prélevée en une fois à l'émission de la police (prime unique), soit de manière régulière pendant toute la durée de la police (primes régulières ou primes périodiques).

Les autres activités (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, contrats de rentes viagères en France) portent sur des couvertures liées soit à la personne (décès, décès accidentel, hospitalisation, maladies redoutées, frais de soin de santé), soit à des biens (dommages accidentels, panne ou vol de biens de consommation

ou d'automobiles). La caractéristique de ces contrats est que les sommes assurées individuelles sont généralement de faible montant, qu'elles soient indemnitaires ou forfaitaires.

Enfin, principalement au travers de ses entités en France et en Italie, des couvertures automobiles (dommage matériel, responsabilité civile) et multirisques habitation sont également souscrites. Ces couvertures se développent aussi à l'international, notamment dans les pays d'Amérique latine.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques actuariels en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivies par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger le groupe BNP Paribas Cardif contre trois principaux risques :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ». En assurance de personnes, ce seuil est fixé actuellement à 2 millions d'euros par tête. La réassurance du risque de pointe peut prendre la forme de traités en excédent de plein ou en excédent de sinistres ;
- le risque catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence, mais à très fort impact financier (risque de concentration). Ce risque peut être réassuré sous la forme d'un traité en excédent de sinistres catastrophe ;

- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés. Ce risque peut être réassuré sous la forme de traités en *quote-part*, en *stop loss* ou en excédent de sinistres, en fonction des niveaux de risque identifiés.

Le suivi périodique de ces risques par le Comité Exécutif du groupe BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et des Comités des risques et repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ;
- en complément, le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle).

La tarification des contrats de rentes viagères est fondée sur des tables de mortalité réglementaires, corrigées pour certaines par des données spécifiques au portefeuille et faisant l'objet d'une certification indépendante. Il en résulte un risque faible.

Les risques de souscription d'assurance sont couverts par différentes provisions :

- des provisions mathématiques en Vie ;
- une provision pour primes non acquises en Non Vie (généralement calculée prorata temporis) et éventuellement complétée d'une provision pour risque en cours ;
- une provision pour risque croissant dans certains cas (contrats longs avec primes périodiques constantes et risque croissant) ;
- une provision pour sinistres connus déterminée à partir de l'inventaire des sinistres déclarés ;
- une provision pour sinistres inconnus déterminée soit à partir des cadences de règlement constatées, soit à partir du nombre de déclarations attendu et du coût moyen d'un sinistre ;
- une provision pour gestion de sinistres calculée généralement au prorata des provisions de sinistres.

Le niveau de prudence retenu pour l'évaluation globale des provisions pour sinistres inconnus correspond au quantile à 90 %.

## Annexe 1 : Expositions selon les recommandations du Conseil de stabilité financière

### FINANCEMENT PAR TITRISATION POUR COMPTE PROPRE

Titrisation au 31 décembre 2017 <i>En milliards d'euros</i>	Amount of securitised assets	Amount of notes	Securitised positions held	
			First losses	Others
<b>Personal Finance</b>	<b>3,6</b>	<b>3,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,8</b>
o/w Residential loans	3,6	3,3	0,3	0,8
o/w Consumer loans				
o/w Lease receivables				
<b>BNL</b>	<b>1,0</b>	<b>0,7</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>
o/w Residential loans	1,0	0,7	0,2	0,2
o/w Consumer loans				
o/w Lease receivables				
o/w Public sector				
<b>TOTAL</b>	<b>4,6</b>	<b>4,0</b>	<b>0,5</b>	<b>1,0</b>

Parmi les expositions titrisées originées par BNP Paribas au 31 décembre 2017, les encours de crédit refinancés par titrisations identifiées comme entrant potentiellement dans le périmètre des recommandations du Conseil de stabilité financière s'élèvent à 4,6 milliards d'euros, en baisse de 0,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016 du fait

principalement de l'amortissement des portefeuilles de crédit sous-jacents.

Les positions de titrisation de marché retenues par le Groupe s'élèvent à 1 milliard d'euros (hors tranches de premières pertes).

## PORTEFEUILLE DE CRÉDITS SENSIBLES

### ► CRÉDITS AUX PARTICULIERS

Au 31 décembre 2017		Gross outstanding				Allowances		Net exposure	
		Consumer	First Mortgage		Home Equity Loans	Total	Portfolio		Specific
En milliards d'euros			Full Doc	Alt A					
US		14,1	8,8	0,1	3,0	26,1	(0,3)	(0,0)	25,8
Super Prime	FICO <sup>(*)</sup> > 730	10,1	6,3	0	2,2	18,6	(0,3)	(0,0)	18,4
Prime	600 < FICO <sup>(*)</sup> < 730	3,9	2,5	0	0,8	7,2	-	-	7,2
Subprime	FICO <sup>(*)</sup> < 600	0,1	0	-	0	0,2	-	-	0,2
UK		4,3	-	-	-	4,3	(0,0)	(0,2)	4,1
Spain		5,2	4,9	-	-	10,1	(0,1)	(0,5)	9,5

(\*) À l'origination.

Au 31 décembre 2017, le portefeuille de crédits aux particuliers, identifiés comme entrant potentiellement dans le périmètre des recommandations du Conseil de stabilité financière, est caractérisé par :

- la bonne qualité du portefeuille US, dont l'exposition nette, à 25,8 milliards d'euros, est en baisse de 3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016, principalement lié à un fort effet change (- 3,6 milliards d'euros) compensé partiellement par une hausse des Super Prime (+ 0,5 milliard d'euros hors effet change). Le portefeuille de crédit à la consommation est de bonne qualité ;

- une exposition modérée au Royaume-Uni à 4,1 milliards d'euros, en hausse de 2,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016 principalement liée à l'acquisition des activités de financement de General Motors Europe ;

- une exposition au risque espagnol bien sécurisée par des garanties hypothécaires sur le portefeuille immobilier ainsi que l'intégration d'une nouvelle entité suite à l'application des nouveaux seuils de consolidation (GCC Consumo Establecimiento + 0,4 milliard d'euros).

### ► IMMOBILIER COMMERCIAL

Au 31 décembre 2017		Gross exposure				Allowances		Net exposure	
		Home Builders	Non residential developers	Property companies	Others <sup>(*)</sup>	Total	Portfolio		Specific
En milliards d'euros									
US		0,7	1,0	0,7	8,4	10,8	(0,0)	-	10,8
BancWest		0,7	1,0	-	8,4	10,1	(0,0)	(0,0)	10,1
CIB		0,1	-	0,7	0	0,7	-	-	0,7
UK		-	0,4	1,0	1,1	2,6	-	-	2,6
Spain		-	-	0,4	0,2	0,6	-	-	0,6

(\*) Excluding owner-occupied and real estate backed loans to corporates.

Au 31 décembre 2017, le portefeuille de crédit immobilier commercial, identifié comme entrant potentiellement dans le périmètre des recommandations du Conseil de stabilité financière, est caractérisé par :

- une exposition diversifiée et granulaire aux États-Unis, en baisse de 2,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016, liée principalement à un effet acquisitions et cessions de - 1,5 milliard d'euros ainsi qu'à une variation de - 0,6 milliard d'euros observée sur le segment de la promotion ;

- une exposition au Royaume-Uni concentrée sur les grandes foncières en baisse de 50 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016 ;

- une exposition toujours limitée au risque immobilier commercial espagnol.

## EXPOSITIONS AUX ABS ET CDOS IMMOBILIERS

## ► PORTEFEUILLE BANCAIRE ET PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

En milliards d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2017		
	Net exposure	Gross exposure <sup>(*)</sup>	Allowances	Net exposure
<b>Total RMBS</b>	<b>1,7</b>	<b>2,0</b>	<b>0</b>	<b>2,0</b>
US				
US Subprime	0	0	0	0
US Prime <sup>(**)</sup>	0	0	0	0
US Alternative-A	0	0	0	0
UK				
UK Prime	0,4	0,8	0	0,8
UK Buy-to-let	0,1	0,1	0	0,1
UK Non-conforming	0,3	0	0	0
Spain	0,3	0,1	0	0,1
Netherlands	0,1	0,4	0	0,4
Other countries	0,5	0,6	0	0,6
<b>Total CMBS</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0</b>	<b>0,3</b>
US	0,1	0	0	0
Non US	0,1	0,3	0	0,3
<b>Total CDOs (cash and synthetic)</b>	<b>0,7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
RMBS	0,1	0	0	0
US	0	0	0	0
Non US	0,1	0	0	0
CMBS	0,4	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2,4</b>	<b>2,3</b>	<b>0</b>	<b>2,3</b>
o/w Trading Book	0,1	0,2	0	0,2
<b>TOTAL SUBPRIME, ALT-A, US CMBS AND RELATED CDOS</b>	<b>0,8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(\*) *Entry price + accrued interests – amortisation.*

(\*\*) *Excluding Government Sponsored Entity backed securities.*

Au 31 décembre 2017, l'exposition nette aux ABS et CDOs immobiliers du portefeuille bancaire, s'élève à 2,3 milliards d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2016 (- 0,1 milliard d'euros). Les actifs sont comptabilisés

au coût amorti, les provisions nécessaires étant effectuées en cas de dépréciation durable.

## EXPOSITIONS AUX PAYS SOUS PLAN D'AIDE

### ➤ EXPOSITION SUR LA GRÈCE

En milliards d'euros	31 décembre 2017			
	Total <sup>(*)</sup>	Dont titres souverains	Dont corporates	Dont Autres <sup>(**)</sup>
Exposition nette de garantie et de provision	0,5	-	0,3	0,2

(\*) Hors exposition sur des sociétés liées à des intérêts grecs (ex : shipping), ne dépendant pas de la situation économique du pays (1,2 Md€).

(\*\*) Dont Personal Finance, Arval, Wealth Management.

## Annexe 2 : Expositions souveraines [Audité]

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal). Le Groupe est exposé à ce titre à un risque de crédit, de contrepartie ou de marché en fonction de la catégorie comptable de l'actif financier émis par l'État.

L'exposition souveraine est majoritairement composée de titres. La détention de titres de dettes émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité du Groupe. Celle-ci repose notamment sur la détention de titres disponibles éligibles au refinancement des Banques Centrales et comprend une proportion importante de titres de dettes émis par les États présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. En outre, dans le cadre de la politique

d'adossement du bilan et de gestion du risque de taux d'intérêt structurel, le Groupe détient également un portefeuille d'actifs qui comprend des titres de créances souveraines dont les caractéristiques de taux participent à ses stratégies de couverture. Par ailleurs, le Groupe est teneur de marché de titres de dette souveraine dans de nombreux pays, ce qui le conduit à détenir des inventaires temporaires de négoce à l'achat et à la vente, en partie couverts par des dérivés.

Les inventaires détenus par le Groupe sont présentés dans le tableau ci-après selon la méthodologie définie par l'ABE pour l'exercice de stress tests 2014 sur un périmètre incluant les États souverains ainsi que les administrations régionales ou locales.

► VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS SOUVERAINES DES PORTEFEUILLES BANCAIRE ET DE NÉGOCE [Audité]

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2017						
	Total	Portefeuille bancaire <sup>(1)</sup>			Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction (hors dérivés)	Portefeuille de négoce	
		dont actifs financiers disponibles à la vente	dont prêts et créances	dont instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option		Instruments financiers dérivés <sup>(2)</sup>	
						Expositions directes <sup>(3)</sup>	Expositions indirectes <sup>(4)</sup>
<b>Zone euro</b>							
Autriche	2 278	2 275	3	-	(124)	21	1
Belgique	13 552	12 474	1 078	-	363	303	4
France	10 412	9 913	141	-	(1 292)	(9)	112
Allemagne	5 709	5 709	-	-	3 427	244	-
Irlande	948	763	185	-	(30)	2	-
Italie	9 805	9 485	320	-	(156)	7 172	11
Pays-Bas	1 073	1 073	-	-	(160)	(1 024)	-
Portugal	538	395	143	-	248	(8)	2
Espagne	3 544	3 535	9	-	(536)	32	(1)
Autres pays de la zone euro	1 128	1 028	100	-	125	249	-
<b>Pays faisant l'objet d'un plan de soutien</b>							
Grèce	-	-	-	-	7	77	-
<b>TOTAL ZONE EURO</b>	<b>48 987</b>	<b>46 650</b>	<b>1 979</b>	<b>-</b>	<b>1 872</b>	<b>7 059</b>	<b>129</b>
<b>Autres pays de l'Espace Économique Européen</b>							
Pologne	3 971	3 971	-	-	578	(132)	2
Grande-Bretagne	3 239	3 239	-	-	202	(4)	(71)
Autres pays de l'Espace Économique Européen	554	554	-	-	253	(37)	(2)
<b>TOTAL AUTRES EEE</b>	<b>7 764</b>	<b>7 764</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 033</b>	<b>(173)</b>	<b>(71)</b>
<b>TOTAL EEE</b>	<b>56 751</b>	<b>54 414</b>	<b>1 979</b>	<b>-</b>	<b>2 905</b>	<b>6 886</b>	<b>58</b>
États-Unis	6 684	6 684	-	-	8 752	11	2
Japon	296	296	-	-	1 473	486	29
Turquie	1 156	993	163	-	1 366	1	16
Autres	9 812	7 480	2 244	-	3 445	90	62
<b>TOTAL</b>	<b>74 699</b>	<b>69 867</b>	<b>4 386</b>	<b>-</b>	<b>17 941</b>	<b>7 474</b>	<b>167</b>

(1) En valeur comptable après réévaluation et avant provision pour dépréciation éventuelle.

(2) En valeur de marché.

(3) Risque de contrepartie souverain : expositions directes sur une contrepartie souveraine. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle de gouvernements centraux (souverains).

(4) Positions prises avec une contrepartie non souveraine par lesquelles BNP Paribas se retrouve exposé à un risque de crédit sur un tiers souverain. Par exemple, vente de protection (CDS) à un tiers non souverain sur le défaut d'un tiers souverain. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle de gouvernements centraux (souverains), régionaux ou locaux (ADRL).



Expositions En millions d'euros	31 décembre 2016						
	Total	Portefeuille bancaire <sup>(1)</sup>			Portefeuille de négoce		
		dont actifs financiers disponibles à la vente	dont prêts et créances	dont instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés <sup>(2)</sup>	
						Expositions directes <sup>(3)</sup>	Expositions indirectes <sup>(4)</sup>
<b>Zone euro</b>							
Autriche	2 738	2 738	-	-	(181)	24	-
Belgique	15 842	14 702	1 139	-	(305)	295	10
France	12 197	11 684	159	-	73	(42)	900
Allemagne	5 458	5 458	-	-	(2 810)	289	(11)
Irlande	1 521	1 342	179	-	(79)	(88)	1
Italie	12 318	11 971	347	-	120	8 205	40
Pays-Bas	4 681	4 681	-	-	(725)	(1 516)	12
Portugal	865	591	274	-	(184)	(34)	3
Espagne	4 382	4 369	13	-	(29)	14	-
Autres pays de la zone euro	1 080	947	132	-	(31)	121	(1)
<b>Pays faisant l'objet d'un plan de soutien</b>							
Grèce	-	-	-	-	(2)	107	-
<b>TOTAL ZONE EURO</b>	<b>61 082</b>	<b>58 484</b>	<b>2 243</b>	<b>-</b>	<b>(4 153)</b>	<b>7 376</b>	<b>952</b>
<b>Autres pays de l'Espace Économique Européen</b>							
Pologne	2 939	2 939	-	-	228	(76)	3
Grande-Bretagne	5 751	5 750	-	-	1 754	13	(101)
Autres pays de l'Espace Économique Européen	590	583	6	-	174	(73)	-
<b>TOTAL AUTRES EEE</b>	<b>9 279</b>	<b>9 272</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>2 156</b>	<b>(136)</b>	<b>(98)</b>
<b>TOTAL EEE</b>	<b>70 361</b>	<b>67 757</b>	<b>2 250</b>	<b>-</b>	<b>(1 997)</b>	<b>7 240</b>	<b>854</b>
États-Unis	12 339	12 251	89	-	3 617	(6)	584
Japon	990	984	6	-	1 490	193	15
Turquie	1 260	1 094	69	-	982	-	30
Autres	11 664	8 852	2 812	-	4 429	425	128
<b>TOTAL</b>	<b>96 615</b>	<b>90 938</b>	<b>5 226</b>	<b>-</b>	<b>8 521</b>	<b>7 852</b>	<b>1 611</b>

(1) En valeur comptable après réévaluation et avant provision pour dépréciation éventuelle.

(2) En valeur de marché.

(3) Risque de contrepartie souverain : expositions directes sur une contrepartie souveraine. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle de gouvernements centraux (souverains).

(4) Positions prises avec une contrepartie non souveraine par lesquelles BNP Paribas se retrouve exposé à un risque de crédit sur un tiers souverain. Par exemple, vente de protection (CDS) à un tiers non souverain sur le défaut d'un tiers souverain. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle de gouvernements centraux (souverains), régionaux ou locaux (ADRL).

## Annexe 3 : Fonds propres – Détail

Le tableau ci-après est publié selon le format de l'annexe VI du Règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 du 20 décembre 2013.

### ► FONDS PROPRES PRUDENTIELS SELON L'ANNEXE VI DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 1423/2013

En millions d'euros		31 décembre 2017		31 décembre 2016		Référence au tableau n° 6	Notes
		Phasé	Dispositions transitoires <sup>(c)</sup>	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(c)</sup>		
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves</b>							
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	27 084	-	26 995	-	6	-
	<i>dont actions ordinaires</i>	27 084	-	26 995	-	-	-
2	Bénéfices non distribués	56 536	-	52 070	-	-	-
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	3 130	-	6 169	-	8	-
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-	-	-	-
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	-	-	-	-	-	-
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	-	-	-	-	-	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	2 843	492	2 837	854	10	(1)
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 705	-	3 979	-	9	(2)
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>93 297</b>	<b>492</b>	<b>92 051</b>	<b>854</b>	-	-
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>							
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(735)	-	(1 018)	-	-	-
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(12 817)	-	(13 431)	-	3	(3)
9	Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-	-	-
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(523)	306	(378)	506	-	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(1 141)	-	(1 154)	-	-	-
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(1 310)	9	(1 034)	12	-	-

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016		Référence au tableau n° 6	Notes
	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(*)</sup>	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(*)</sup>		
13	-	-	-	-	-	-
14	319	4	195	45	-	-
15	(190)	-	(141)	-	-	-
16	(126)	32	(67)	45	-	-
17	-	-	-	-	-	-
18	-	-	-	-	-	-
19	-	-	-	-	-	-
20	-	-	-	-	-	-
20a	(190)	-	-	-	-	-
20b	-	-	-	-	-	-
20c	(190)	-	-	-	-	-
20d	-	-	-	-	-	-
21	-	-	-	-	-	-
22	-	-	-	-	-	-
23	-	-	-	-	-	-
24	-	-	-	-	-	-

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016		Référence au tableau n° 6	Notes
	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(c)</sup>	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(c)</sup>		
25						
	<i>dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>					
25a	-	-	-	-	-	-
25b	-	-	-	-	-	-
26	-	-	-	-	-	-
26a	(448)	(448)	(948)	(948)	-	-
	<i>dont : Gains non réalisés (phase-out)</i>					
	(342)	(342)	(803)	(803)	-	-
	<i>dont : Pertes non réalisées (phase-out)</i>					
	-	-	-	-	-	-
	<i>dont : Gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase-out)</i>					
	(107)	(107)	(145)	(145)	-	-
	<i>dont : Pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase-out)</i>					
	-	-	-	-	-	-
26b	-	-	-	-	-	-
27	-	-	-	-	-	-
<b>28</b>	<b>(17 162)</b>	<b>(97)</b>	<b>(17 976)</b>	<b>(341)</b>	-	-
<b>29</b>	<b>76 135</b>	<b>394</b>	<b>74 075</b>	<b>513</b>	-	-
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments</b>						
30	4 766	-	4 120	-	-	-
31	4 766	-	4 120	-	7	-
32	-	-	-	-	-	-
33	3 406	601	4 310	1 275	7	-
34	494	(5)	379	139	-	-
35	278	49	235	235	4	(4)

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016		Référence au tableau n° 6	Notes
	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(7)</sup>	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(7)</sup>		
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>8 666</b>	<b>596</b>	<b>8 809</b>	<b>1 414</b>	-	-
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>						
37 Détenions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	(36)	9	(8)	5	-	-
38 Détenions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détenion croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-	-	-
39 Détenions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-	-	-
40 Détenions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	(0)	0	-	-
41 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-	-	-
41a Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	(9)	(9)	(16)	(16)	-	-
41b Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	(340)	(340)	(708)	(708)	1	(5)
41c Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-	-	-	-	-
42 Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-	-	-
<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>(385)</b>	<b>(340)</b>	<b>(732)</b>	<b>(719)</b>	-	-
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>8 282</b>	<b>256</b>	<b>8 077</b>	<b>695</b>	-	-
<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)</b>	<b>84 417</b>	<b>650</b>	<b>82 152</b>	<b>1 208</b>	-	-

En millions d'euros		31 décembre 2017		31 décembre 2016		Référence au tableau n° 6	Notes
		Phasé	Dispositions transitoires <sup>(c)</sup>	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(c)</sup>		
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions</b>							
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	12 770	-	12 247	-	5	(6)
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	50	(375)	50	(506)	5	(6)
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	-	-	-	-	-	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	600	(26)	922	117	5	(6)
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	151	20	162	162	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	-	-	-	-	-	-
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>13 420</b>	<b>(402)</b>	<b>13 218</b>	<b>(389)</b>	-	-
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires</b>							
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(117)	29	(84)	56	-	-
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	(57)	6	(49)	15	-	-
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-	-	-
54a	<i>dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	-	-	-	-	-	-
54b	<i>dont détentions existant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	-	-	-	-	-	-
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3 004)	334	(2 783)	696	1	-
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-	-	-

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016		Référence au tableau n° 6	Notes
	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(*)</sup>	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(*)</sup>		
56a						
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-	-	-
56b						
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	(0)	(0)	-	-
56c						
Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-	-	-	-	-
<b>57</b>						
<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(3 179)</b>	<b>369</b>	<b>(2 917)</b>	<b>767</b>	-	-
<b>58</b>						
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>10 241</b>	<b>(32)</b>	<b>10 302</b>	<b>378</b>	-	-
<b>59</b>						
<b>Total des fonds propres (TC=T1+T2)</b>	<b>94 658</b>	<b>618</b>	<b>92 454</b>	<b>1 585</b>	-	-
59a						
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-	-	-	-	-
<i>dont : « Instruments CET1 d'entités du secteur financier » non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont : « Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles » non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont : « Instruments AT1 d'entités du secteur financier » non déduits des AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont : « Instruments T2 d'entités du secteur financier » non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)</i>	-	-	-	-	-	-
<b>60</b>						
<b>TOTAL DES ACTIFS PONDÉRÉS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Ratios de fonds propres et coussins</b>						
61						
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	11,9 %	0,1 %	11,6 %	0,1 %		
62						
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,2 %	0,2 %	12,9 %	0,2 %		
63						
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	14,8 %	0,2 %	14,5 %	0,3 %		

En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016		Référence au tableau n° 6	Notes
	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(7)</sup>	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(7)</sup>		
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)					
	2,250 %	2,250 %	1,125 %	3,375 %		
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>					
	1,250 %	1,250 %	0,625 %	1,875 %		
66	<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>					
	0,0 %	0,0 %	0 %	0 %		
67	<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>					
	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %		
67a	<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>					
	1,0 %	1,0 %	0,5 %	1,5 %		
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)					
	7,4 %	0,1 %	7,1 %	0,1 %		
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]					
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]					
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]					
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>						
72	Détenions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)					
	2 886	(132)	2 757	(266)	2	<sup>(7)</sup>
73	Détenions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)					
	3 365	(56)	3 604	(71)	1	<sup>(7)</sup>
74	Ensemble vide dans l'UE					
	-	-	-	-	-	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)					
	2 765	-	3 699	-	-	-
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>						
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)					
	-	-	-	-	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard					
	2 954		2 901		-	-



En millions d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016		Référence au tableau n° 6	Notes
	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(1)</sup>	Phasé	Dispositions transitoires <sup>(1)</sup>		
78	-	-	-	-	-	-
79	1 622	-	1 566	-	-	-
<b>Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 uniquement)</b>						
80	-	-	-	-	-	-
81	-	-	-	-	-	-
82	5 058	2 023	6 070	3 035	-	-
83	-	-	-	-	-	-
84	927	371	1 112	556	-	-
85	-	-	-	-	-	-

(\*) Montant soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013, conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

- (1) Les intérêts minoritaires comptables sont écartés du surplus de capitalisation des entités régulées. Pour les autres entités, les intérêts minoritaires ne sont pas reconnus en Bâle 3 plein.
- (2) Le résultat comptable de l'exercice est principalement diminué du projet de distribution de dividende.
- (3) La déduction des immobilisations incorporelles s'effectue nette d'impôts différés passifs.
- (4) Les instruments de fonds propres de catégorie 1 émis par des filiales comprennent des dettes subordonnées, ainsi que des actions de préférence comptabilisées en capitaux propres.
- (5) Le montant résiduel des déductions de fonds propres de catégorie 2 porte sur les instruments de fonds propres de catégorie 2 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important ou avec lesquelles l'établissement a une détention croisée.
- (6) Une décote prudentielle est appliquée aux instruments de fonds propres de catégorie 2 de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.
- (7) Les détentions d'instruments de fonds propres d'entités financières proviennent du portefeuille bancaire, détaillé dans le tableau de passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel, ainsi que du portefeuille de négociation.

## Annexe 4 : Coussin de fonds propres contracyclique

Le calcul et le montant du coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas sont présentés dans les tableaux suivants conformément aux instructions du Règlement délégué (UE) 2015/1555 de la Commission du 28 mai 2015.

### ► COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE DE BNP PARIBAS

En millions d'euros	31 décembre 2017
010 Montant total d'exposition au risque (Total des actifs pondérés – phasé)	640 644
020 Taux de coussin de fonds propres contracyclique	n.s.
030 Exigences de fonds propres de coussin contracyclique	n.s.

Au 31 décembre 2017, le coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas est non significatif.

Le coussin de fonds propres contracyclique est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe. La pondération appliquée au taux de coussin contracyclique de chaque pays correspond à la fraction, dans le total des exigences de fonds propres, des exigences de fonds propres correspondant aux expositions de crédit dans le territoire en question.

Au 31 décembre 2017, les pays suivants ont un taux en vigueur non nul : Islande (1,25 %), Norvège (1,5 %), République tchèque (0,5 %), Slovaquie (0,5 %), Suède (2 %) et Hong Kong (1,25 %).

Les pays suivants ont annoncé une évolution de leur taux de coussin contracyclique qui entrera en vigueur au cours de l'année 2018 : Lituanie (0,5 %), Norvège (2 %), République tchèque (1 %), Royaume-Uni (0,5 % au 27 juin 2018 puis 1 % au 28 novembre 2018), Slovaquie (1,25 %) et Hong Kong (1,875 %).

En outre, 2 de ces pays ont annoncé une hausse de leur taux de coussin contracyclique qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Hong-Kong (2,5 %) et République tchèque (1,25 %).

Le taux de coussin de fonds propres contracyclique du Groupe anticipé au 31 décembre 2018 est de 0,07 % et de 0,08 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur base des exigences communiquées à ce jour.

► RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTUEL

En millions d'euros	31 décembre 2017										31 décembre 2018
	Expositions générales de crédit		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres				Répartition des exigences de fonds propres	Taux de coussin contractuel	Taux de coussin contractuel annoncés <sup>(*)</sup>
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	dont Expositions générales de crédit	dont Expositions du portefeuille de négociation	dont Expositions de titrisation	Total			
	010	020	050	060	070	080	090	100	110	120	
<b>010 Ventilation par pays</b>											
Europe <sup>(*)</sup>	175 657	554 540	1 514	10 138	29 443	1 161	141	30 744	0,72		
dont Islande	1	0	-	-	0	-	-	0	0	1,25 %	1,25 %
dont Lituanie	8	7	-	-	1	-	-	1	0		0,50 %
dont Norvège	249	1 609	-	-	69	-	-	69	0	1,50 %	2,00 %
dont République tchèque	561	1 026	-	-	76	-	-	76	0	0,50 %	1,00 %
dont Royaume-Uni	13 498	32 753	796	2 244	1 698	-	52	1 750	0,04		1,00 %
dont Slovaquie	309	49	-	-	20	-	-	20	0	0,50 %	1,25 %
dont Suède	1 691	955	23	7	147	-	1	147	0	2,00 %	2,00 %
Amérique du Nord	69 185	65 174	29	14 153	5 961	36	135	6 131	0,14		
Asie Pacifique	5 418	38 959	-	244	2 331	2	3	2 335	0,05		
dont Hong Kong	1 455	5 800	-	-	358	2	-	360	0,01	1,25 %	1,875 %
Reste du monde	33 991	30 205	-	17	3 254	9	1	3 264	0,08		
<b>020 TOTAL</b>	<b>284 250</b>	<b>688 877</b>	<b>1 543</b>	<b>24 552</b>	<b>40 988</b>	<b>1 208</b>	<b>279</b>	<b>42 475</b>	<b>1,00</b>	n.s	<b>0,07 %</b>

(\*) Sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

(\*\*) Taux annoncés sur le site de l'ESRB au 31 décembre 2017. Les taux supérieurs aux plafonds de la période transitoire sont ceux reconnus sur le site du HCSP.

## Annexe 5 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives »

Les exigences de fonds propres des filiales significatives (cf. paragraphe *Filiales significatives* de la section *Champ d'application* de la partie 5.2) sont présentées par type de risque, en contribution au Groupe.

## BNP PARIBAS FORTIS

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017	
<b>1</b>	<b>Risque de crédit</b>	<b>127 596</b>	<b>130 549</b>	<b>10 208</b>
2	dont approche standard	62 608	63 466	5 009
4	dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	54 434	56 180	4 355
5	dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	10 554	10 903	844
<b>6</b>	<b>Risque de contrepartie</b>	<b>1 757</b>	<b>2 004</b>	<b>141</b>
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	285	331	23
10	dont méthode du modèle interne	1 308	1 504	105
11	dont CCP – contributions au fonds de défaillance	64	53	5
12	dont CVA	99	115	8
<b>14</b>	<b>Positions de titrisation du portefeuille bancaire</b>	<b>405</b>	<b>1 238</b>	<b>32</b>
15	dont approche fondée sur les notations (IRB)	339	1 170	27
16	dont méthode de la formule prudentielle (SFA)	0	0	0
17	dont approche d'évaluation interne (IAA)	66	68	5
18	dont approche standard	0	0	0
<b>19</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>329</b>	<b>489</b>	<b>26</b>
20	dont approche standard	329	489	26
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>13 883</b>	<b>13 311</b>	<b>1 111</b>
24	dont approche de base	2 727	3 910	218
25	dont approche standard	2 507	1 501	201
26	dont approche par mesure avancée (AMA)	8 649	7 900	692
<b>27</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)</b>	<b>4 675</b>	<b>5 858</b>	<b>374</b>
<b>29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>148 645</b>	<b>153 448</b>	<b>11 892</b>

## BNL

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017	
<b>1</b>	<b>Risque de crédit</b>	<b>44 614</b>	<b>37 435</b>	<b>3 569</b>
2	dont approche standard	6 359	6 085	509
4	dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	36 726	30 027	2 938
5	dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	1 528	1 324	122
<b>6</b>	<b>Risque de contrepartie</b>	<b>318</b>	<b>420</b>	<b>25</b>
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	269	358	21
12	dont CVA	49	62	4
<b>14</b>	<b>Positions de titrisation du portefeuille bancaire</b>	<b>81</b>	<b>128</b>	<b>6</b>
15	dont approche fondée sur les notations (IRB)	0	10	0
18	dont approche standard	81	117	6
<b>19</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
20	dont approche standard	0	0	0
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>4 536</b>	<b>4 535</b>	<b>363</b>
24	dont approche de base	62	56	5
25	dont approche standard	88	100	7
26	dont approche par mesure avancée (AMA)	4 387	4 379	351
<b>27</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
<b>29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 558</b>	<b>42 528</b>	<b>3 965</b>

## BANCWEST

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017	
<b>1</b>	<b>Risque de crédit</b>	<b>49 794</b>	<b>57 341</b>	<b>3 984</b>
2	dont approche standard	49 758	57 295	3 981
4	dont approche basée sur les notations internes - avancée (AIRB)	0	0	0
5	dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	35	46	3
<b>6</b>	<b>Risque de contrepartie</b>	<b>179</b>	<b>279</b>	<b>14</b>
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	169	264	14
12	dont CVA	10	15	1
<b>14</b>	<b>Positions de titrisation du portefeuille bancaire</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
18	dont approche standard	6	2	0
<b>19</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
20	dont approche standard	9	0	1
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>4 376</b>	<b>3 919</b>	<b>350</b>
24	dont approche de base	11	0	1
25	dont approche standard	4 365	3 919	349
<b>27</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)</b>	<b>448</b>	<b>118</b>	<b>36</b>
<b>29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 813</b>	<b>61 660</b>	<b>4 385</b>

## BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017
<b>1</b>	<b>Risque de crédit</b>	<b>56 277</b>	<b>45 809</b>	<b>4 502</b>
2	dont approche standard	43 602	34 069	3 488
4	dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	12 533	11 574	1 003
5	dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	142	167	11
<b>6</b>	<b>Risque de contrepartie</b>	<b>12</b>	<b>44</b>	<b>1</b>
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	3	6	0
12	dont CVA	8	38	1
<b>14</b>	<b>Positions de titrisation du portefeuille bancaire</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
15	dont approche fondée sur les notations (IRB)	0	0	0
16	dont méthode de la formule prudentielle (SFA)	0	0	0
18	dont approche standard	62	0	5
<b>19</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
20	dont approche standard	103	0	8
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>5 217</b>	<b>4 909</b>	<b>417</b>
24	dont approche de base	1 015	551	81
25	dont approche standard	868	868	69
26	dont approche par mesure avancée (AMA)	3 334	3 490	267
<b>27</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)</b>	<b>2 133</b>	<b>1 985</b>	<b>171</b>
<b>29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 804</b>	<b>52 747</b>	<b>5 104</b>



## BGL BNP PARIBAS

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017	
<b>1</b>	<b>Risque de crédit</b>	<b>21 614</b>	<b>20 861</b>	<b>1 729</b>
2	dont approche standard	14 992	14 545	1 199
4	dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	5 779	5 502	462
5	dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	843	815	67
<b>6</b>	<b>Risque de contrepartie</b>	<b>42</b>	<b>52</b>	<b>3</b>
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	39	48	3
12	dont CVA	3	5	0
<b>14</b>	<b>Positions de titrisation du portefeuille bancaire</b>	<b>7</b>	<b>48</b>	<b>1</b>
15	dont approche fondée sur les notations (IRB)	7	48	1
18	dont approche standard	0	0	0
<b>19</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>33</b>	<b>28</b>	<b>3</b>
20	dont approche standard	33	28	3
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>1 625</b>	<b>1 496</b>	<b>130</b>
24	dont approche de base	64	26	5
25	dont approche standard	193	187	15
26	dont approche par mesure avancée (AMA)	1 368	1 284	109
<b>27</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)</b>	<b>198</b>	<b>358</b>	<b>16</b>
<b>29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 520</b>	<b>22 844</b>	<b>1 882</b>

## GROUPE TEB

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017
<b>1</b>	<b>Risque de crédit</b>	<b>15 400</b>	<b>17 045</b>	<b>1 232</b>
2	dont approche standard	15 276	16 867	1 222
4	dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	82	140	7
5	dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	43	38	3
<b>6</b>	<b>Risque de contrepartie</b>	<b>197</b>	<b>249</b>	<b>16</b>
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	121	163	10
12	dont CVA	76	85	6
<b>19</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>123</b>	<b>271</b>	<b>10</b>
20	dont approche standard	123	271	10
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>1 870</b>	<b>1 970</b>	<b>150</b>
24	dont approche de base	1 870	1 970	150
<b>27</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)</b>	<b>154</b>	<b>109</b>	<b>12</b>
<b>29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 744</b>	<b>19 643</b>	<b>1 420</b>

## Annexe 6 : Liste des tableaux et des graphiques

	<b>Pages</b>
<b>5.1 SYNTHÈSE DES RISQUES ANNUELS</b>	<b>246</b>
Tableau n° 1 Ratios de fonds propres	246
Tableau n° 2 Ratio de levier	247
Tableau n° 3 Ratio de liquidité à court terme – LCR	247
Graphique n° 1 Actifs pondérés par type de risque	247
Graphique n° 2 Actifs pondérés par métier	247
Graphique n° 3 Ventilation géographique des expositions du portefeuille de crédit	248
Graphique n° 4 Ventilation des expositions du portefeuille de risque de crédit par classe d'exposition	248
Tableau n° 4 Qualité des encours	248
<b>5.2 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES</b>	<b>264</b>
Tableau n° 5 Différences entre périmètres de consolidation comptable et prudentiel (EU LI3)	265
Tableau n° 6 Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel (EU LI1-A)	266
Tableau n° 7 Ventilation du bilan prudentiel par type de risque (EU LI1-B)	270
Tableau n° 8 Réconciliation entre les valeurs nettes comptables du périmètre prudentiel et les montants d'expositions pris en compte à des fins réglementaires (EU LI2)	274
Tableau n° 9 Passage des capitaux propres comptables aux fonds propres de base de catégorie 1	276
Tableau n° 10 Fonds propres prudentiels	277
Tableau n° 11 Évolution des fonds propres	278
Tableau n° 12 Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	279
Tableau n° 13 Actifs pondérés et exigences de fonds propres (EU OV1)	279
Tableau n° 14 Variation des actifs pondérés par type d'effets	280
Tableau n° 15 Actifs pondérés par type de risque et par métier	281
Tableau n° 16 Actifs pondérés – Dispositions transitoires	283
Tableau n° 17 Exigence globale de CET1 anticipée – Phase transitoire de mise en œuvre	285
Tableau n° 18 Exigence globale de Tier 1 anticipée – Phase transitoire de mise en œuvre	285
Tableau n° 19 Exigence de total de fonds propres anticipée – Phase transitoire de mise en œuvre	285
Tableau n° 20 Ratio de levier – Détail	288
<b>5.3 GESTION DES RISQUES</b>	<b>292</b>
Graphique n° 5 Principales instances de gouvernance de niveau Groupe couvrant l'ensemble des risques	292
<b>5.4 RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>299</b>
Tableau n° 21 Expositions au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche	299
Graphique n° 6 Exposition au risque de crédit par type d'approche	300
Tableau n° 22 Correspondance indicative des notes internes de contrepartie avec l'échelle type des agences de notation et les probabilités de défaut moyennes attendues	303
Tableau n° 23 Expositions au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche (EU CRB-B)	305
Tableau n° 24 Ventilation géographique du portefeuille de risque de crédit (EU CRB-C)	306
Tableau n° 25 Ventilation sectorielle du portefeuille de risque de crédit (EU CRB-D)	310
Tableau n° 26 Actifs pondérés du risque de crédit	314
Tableau n° 27 Variation des actifs pondérés du risque de crédit par type d'effets (EU CR8)	315
Tableau n° 28 Principaux modèles : PD, LGD, CCF/EAD	316
Tableau n° 29 Backtesting des PD et des LGD moyennes	319

	<b>Pages</b>
Graphique n° 7	320
Tableau n° 30	321
Tableau n° 31	323
Graphique n° 8	324
Tableau n° 32	325
Tableau n° 33	327
Tableau n° 34	328
Tableau n° 35	329
Graphique n° 9	330
Tableau n° 36	331
Tableau n° 37	332
Tableau n° 38	333
Tableau n° 39	335
Tableau n° 40	337
Tableau n° 41	339
Tableau n° 42	340
Tableau n° 43	340
Tableau n° 44	343
Tableau n° 45	343
<b>5.5 TITRISATION EN PORTEFEUILLE BANCAIRE</b>	<b>344</b>
Tableau n° 46	346
Tableau n° 47	347
Tableau n° 48	348
Tableau n° 49	349
Tableau n° 50	350
Tableau n° 51	350
Tableau n° 52	351
Tableau n° 53	351
Tableau n° 54	352
<b>5.6 RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>355</b>
Tableau n° 55	358
Tableau n° 56	358
Tableau n° 57	359
Tableau n° 58	360
Tableau n° 59	362
Tableau n° 60	362
Tableau n° 61	363
Tableau n° 62	364
Tableau n° 63	365
Tableau n° 64	365

	<b>Pages</b>
<b>5.7 RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>366</b>
Tableau n° 65	Exigences de fonds propres et actifs pondérés du risque de marché
	366
Tableau n° 66	Risque de marché – approche du modèle interne (EU MR2-A)
	367
Tableau n° 67	Risque de marché – approche standard (EU MR1)
	367
Tableau n° 68	Variation des actifs pondérés du risque de marché par type d'effets (EU MR2-B)
	368
Tableau n° 69. A	Valeur en Risque (1 jour, 99 %)
	372
Graphique n° 10	Comparaison entre la VaR (1 jour, 99 %) et le résultat quotidien du portefeuille de négociation (EU MR4)
	373
Graphique n° 11	Évolution trimestrielle de la VaR (1 jour, 99 %)
	373
Graphique n° 12	Distribution des résultats réels quotidiens du portefeuille de négociation
	374
Tableau n° 69.B	Valeur en Risque (10 jours, 99 %)
	374
Tableau n° 70	Valeur en Risque stressée (1 jour, 99 %)
	375
Tableau n° 71	Valeurs des paramètres utilisés en modèle interne (EU MR3)
	376
Tableau n° 72	Positions de titrisation du portefeuille de négoce hors portefeuille de corrélation par catégorie d'actif
	377
Tableau n° 73	Qualité des positions de titrisation du portefeuille de négoce hors portefeuille de corrélation
	377
Tableau n° 74	Positions de titrisation et exigences de fonds propres du portefeuille de négoce hors portefeuille de corrélation par taux de pondération
	378
Tableau n° 75	Sensibilité des revenus au risque global de taux pour un choc de +/- 50 points de base des taux d'intérêt
	382
Tableau n° 76	Flux de trésorerie faisant l'objet de couverture
	383
<b>5.8 RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>384</b>
Tableau n° 77	Ventilation des financements wholesale par devise
	386
Tableau n° 78	Composition des financements wholesale moyen long terme du Groupe
	387
Tableau n° 79	Évolution des ressources de marché moyen long terme du Groupe
	387
Tableau n° 80	Financements wholesale à moyen et long terme sécurisés
	388
Tableau n° 81	Composition de la réserve de liquidité globale ( <i>Counterbalancing capacity</i> )
	389
Tableau n° 82	Ratio de liquidité à court terme (LCR) – Détail
	390
Tableau n° 83	Échéancier contractuel du bilan prudentiel
	392
Tableau n° 84	Actifs grevés et non grevés
	394
<b>5.9 RISQUES OPÉRATIONNEL, DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION</b>	<b>396</b>
Graphique n° 13	Dispositif de gestion du risque de réputation
	399
Graphique n° 14	Pertes liées au risque opérationnel – répartition par type d'événement (moyenne 2009 à 2017)
	402
Tableau n° 85	Exigences de fonds propres et actifs pondérés au titre du risque opérationnel
	403
<b>5.10 RISQUES D'ASSURANCE</b>	<b>404</b>
Tableau n° 86	Décomposition du principal fonds général de BNP Paribas Cardif en France
	405
Tableau n° 87	Expositions obligataires du principal fonds général de BNP Paribas Cardif en France par nature d'émetteur
	406
Tableau n° 88	Expositions aux emprunts d'État du principal fonds général de BNP Paribas Cardif en France par pays et par notes externes
	406
Tableau n° 89	Décomposition du principal fonds général de BNP Paribas Cardif en Italie
	407
Tableau n° 90	Expositions obligataires du principal fonds général de BNP Paribas Cardif en Italie par nature d'émetteur
	407
Tableau n° 91	Expositions aux emprunts d'État du principal fonds général de BNP Paribas Cardif en Italie par pays et par notes externes
	407
Tableau n° 92	Taux de rachat moyens observés pour les fonds généraux de BNP Paribas Cardif
	408

## Annexe 7 : Acronymes et anglicismes

Acronymes	
ABCP	Asset-Backed Commercial Paper
ABE	Autorité Bancaire Européenne (EBA)
ABS	Asset-Backed Securities
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ALCo	Asset and Liability Committee
ALM	Asset and Liability Management (ou Gestion Actif-Passif)
AMA	Approche en Mesure Avancée
BCE	Banque Centrale Européenne
BNB	Banque Nationale de Belgique
BRRD	Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires
CCF	Credit Conversion Factor
CDO	Collateralised Debt Obligations
CCP	Chambre de compensation (Central Counterparty)
CDS	Credit Default Swap
CEBS	Committee of European Banking Supervisors
CHR	Classe Homogène de Risque
CLO	Collateralised Loan Obligations
CMBS	Commercial Mortgage Backed Securities
CMG	Crisis Management Group
CRD	Capital Requirement Directive (directive européenne)
CRM	Comprehensive Risk Measure
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)
CVA	Credit Valuation Adjustment
D-SIBS	Domestic systemically important banks
EAD	Exposure at Default (valeur exposée au Risque)
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEE	Espace Économique Européen
EEPE	Effective Expected Positive Exposure (Exposition positive attendue effective)
EL	Expected Loss (perte attendue)
FBF	Fédération Bancaire Française
FED	Réserve Fédérale des États-Unis
FICC	Fixed Income Credit and Commodities

Acronymes	
FMI	Fonds Monétaire International
FSB	Financial Stability Board (Conseil de stabilité financière)
G-SIBs	Global systemically important banks
HQLA	High Quality Liquid Assets
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process (dans le cadre du Pilier 2)
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne)
IRC	Incremental Risk Charge
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
LGD	Loss Given Default (perte en cas de défaut)
KYC	Know Your Customer
LTV	Loan-to-Value
MREL	Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities
MTN	Medium Term Note
NPV	Net Present Value
pb	Points de base
PD	Probability of Default (probabilité de défaut)
PME	Petites et Moyennes Entreprises (SME en anglais)
PNB	Produit Net Bancaire
PIB	Produit Intérieur Brut
PVA	Prudent Valuation Adjustment
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels)
RW	Risk weight (taux de pondération)
SFT	Securities Financing Transaction
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process
TLAC	Total Loss Absorbing Capacity
TLTRO	Targeted Long Term Refinancing Operation
TRG	Taux de Récupération Global
VaR	Value at Risk

Anglicismes	
Back stop	« Filet de sécurité »
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que les mesures du risque réel sont cohérentes avec les estimations
Banking book	Portefeuille bancaire
Bid/offer	Acheteur-vendeur, offre-demande
Cash Flow	
Hedge	Couverture des flux de trésorerie
Common Equity	
Tier 1 (CET1)	Fonds propres de base de catégorie 1
Fair Value	
Hedge	Couverture de juste valeur
Grandfathered	Maintien des acquis

Anglicismes	
Haircut	Décote
Pay-off	Remboursement
Risk Appetite Framework	Dispositif d'appétit pour le risque
Risk Appetite Statement	Énoncé d'appétit pour le risque
Spread	Écart de crédit
Stress test	Test de résistance
Trading book	Portefeuille de négoce
Wholesale funding	Financement sur les marchés





# 6

## INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

<b>6.1</b>	<b>États financiers de BNP Paribas SA</b>	<b>440</b>
	Compte de résultat de l'exercice 2017	440
	Bilan au 31 décembre 2017	441
	<b>Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux</b>	<b>442</b>
	Note 1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas SA	442
	Note 2 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2017	448
	Note 3 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2017	452
	Note 4 Engagements de financement et de garantie	461
	Note 5 Rémunérations et avantages consentis au personnel	463
	Note 6 Informations complémentaires	465
<b>6.2</b>	<b>L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et la mise en distribution de dividende</b>	<b>468</b>
<b>6.3</b>	<b>Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA</b>	<b>469</b>
<b>6.4</b>	<b>Principales filiales et participations de BNP Paribas SA</b>	<b>470</b>
<b>6.5</b>	<b>Informations relatives aux prises de participations de BNP Paribas SA en 2017 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises</b>	<b>476</b>
<b>6.6</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>	<b>477</b>

## 6.1 États financiers de BNP Paribas SA

### COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	2.a	16 375	13 842
Intérêts et charges assimilées	2.a	(11 468)	(8 731)
Revenus des titres à revenu variable	2.b	1 751	9 515
Commissions (produits)	2.c	5 333	4 860
Commissions (charges)	2.c	(991)	(986)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.d	3 438	3 155
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.e	717	881
Autres produits d'exploitation bancaire		94	205
Autres charges d'exploitation bancaire		(259)	(82)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>14 990</b>	<b>22 659</b>
Frais de personnel	5.a	(6 341)	(6 441)
Autres frais administratifs		(4 651)	(4 276)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(729)	(613)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>3 269</b>	<b>11 329</b>
Coût du risque	2.f	(325)	(577)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 944</b>	<b>10 752</b>
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	2.g	(128)	(1 258)
Dotations ou reprises nettes aux provisions réglementées		(4)	50
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>2 812</b>	<b>9 544</b>
Impôt sur les bénéfices	2.h	345	(278)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>3 157</b>	<b>9 266</b>

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

<i>En millions d'euros, au</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales		155 690	109 811
Effets publics et valeurs assimilées	3.c	123 154	143 352
Créances sur les établissements de crédit	3.a	222 066	217 726
Opérations avec la clientèle	3.b	434 014	415 693
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	87 413	93 648
Actions et autres titres à revenu variable	3.c	1 344	1 752
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	3 719	4 311
Parts dans les entreprises liées	3.c	62 738	64 922
Crédit-bail et location avec option d'achat		-	25
Immobilisations incorporelles	3.j	2 548	2 798
Immobilisations corporelles	3.j	2 508	2 506
Actions propres	3.d	43	41
Autres actifs	3.h	146 781	178 068
Comptes de régularisation	3.i	71 253	81 590
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 313 271</b>	<b>1 316 243</b>
<b>DETTES</b>			
Banques centrales		1 086	542
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	230 687	224 537
Opérations avec la clientèle	3.b	547 097	498 962
Dettes représentées par un titre	3.f	125 829	132 809
Autres passifs	3.h	246 517	289 314
Comptes de régularisation	3.i	70 618	75 622
Provisions	3.k	2 191	3 030
Dettes subordonnées	3.l	21 431	23 493
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>1 245 456</b>	<b>1 248 309</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
	6.b		
Capital souscrit		2 498	2 494
Prime d'émission		23 175	23 090
Réserves		38 985	33 084
Résultat de l'exercice		3 157	9 266
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>67 815</b>	<b>67 934</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 313 271</b>	<b>1 316 243</b>

Hors-bilan	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>			
Engagements de financement	4.a	257 400	241 718
Engagements de garantie	4.b	125 134	109 537
Engagements sur titres		14 666	13 886
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
Engagements de financement	4.a	115 683	130 651
Engagements de garantie	4.b	207 416	226 646
Engagements sur titres		19 366	11 253

## Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

### Note 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et dans le règlement ANC 2015-06 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au Plan comptable général.

#### CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la Banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

## CONTRATS D'ÉPARGNE ET DE PRÊT RÉGLEMENTÉS

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération - les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération - sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

## TITRES

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe - c'est-à-dire à rendement non aléatoire - qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

### Titres de transaction

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;
- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.

De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être

considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

### Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

### Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.

### Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres

d'investissement » lorsqu'existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

### Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est considérée au moins égale au

coût quand le cours de Bourse à la clôture n'est pas inférieur de plus de 20 % au coût et que le cours de Bourse n'est pas inférieur au coût depuis les 12 derniers mois consécutifs. Au-delà, si l'évaluation multicritère fait apparaître que la valeur comptable doit être dépréciée, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse. Il en est de même en tout état de cause, si le cours de Bourse est inférieur au coût depuis 24 mois consécutifs ou si le cours de Bourse à la clôture est inférieur de 50 % au coût ou encore si le cours moyen sur 12 mois est inférieur de plus de 30 % au coût. Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen du mois précédent la clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

## Actions propres

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché ;
- les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement. Les actions attribuées aux salariés des filiales et succursales de BNP Paribas SA sont refacturées à celles-ci, selon les dispositions locales applicables ;
- les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés ne sont pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires ;
- les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

## IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. *infra*) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.
- Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous-comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.
- Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (cf. *supra*) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

### DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

### DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

### PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Les provisions pour engagements internationaux sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

### PROVISIONS NON LIÉES À DES OPÉRATIONS BANCAIRES

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

### COÛT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

### INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

#### Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

#### Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

L'évaluation de la valeur de marché est effectué :

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transactions observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes a été immédiatement comptabilisée en résultat pour les opérations initiées jusqu'au 31 décembre 2004.



Pour les opérations initiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

### Autres opérations de transaction sur instruments financiers dérivés

Les résultats relatifs aux contrats négociés de gré à gré constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

### IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

### PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

### AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

### Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

### Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

## ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux

de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

## OPÉRATIONS EN DEVICES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

## CONVERSION DES COMPTES EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

## Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

### 2.a MARGE D'INTÉRÊTS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché

qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Établissements de crédit</b>	<b>3 860</b>	<b>(3 069)</b>	<b>2 885</b>	<b>(2 652)</b>
Comptes à vue, prêts et emprunts	2 723	(2 153)	2 349	(2 031)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	1 003	(916)	427	(621)
Prêts subordonnés	134		109	
<b>Clientèle</b>	<b>8 905</b>	<b>(4 653)</b>	<b>7 503</b>	<b>(2 450)</b>
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	6 867	(2 556)	6 886	(2 027)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	2 027	(2 097)	606	(423)
Prêts subordonnés	11		11	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>34</b>	<b>(3 746)</b>	<b>149</b>	<b>(3 629)</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>3 397</b>		<b>3 073</b>	
Titres de transaction	75		172	
Titres de placement	3 275		2 870	
Titres d'investissement	47		31	
<b>Instruments de macro-couverture</b>	<b>179</b>		<b>232</b>	
<b>PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS</b>	<b>16 375</b>	<b>(11 468)</b>	<b>13 842</b>	<b>(8 731)</b>

## 2.b REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Titres de placement et assimilés	53	108
Participations et autres titres détenus à long terme	186	256
Parts dans les entreprises liées	1 512	9 151
<b>REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE</b>	<b>1 751</b>	<b>9 515</b>

## 2.c COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Opérations bancaires et financières</b>	<b>2 043</b>	<b>(478)</b>	<b>1 906</b>	<b>(589)</b>
Opérations avec la clientèle	1 312	(86)	1 334	(102)
Autres	731	(392)	572	(487)
<b>Prestations de services financiers</b>	<b>3 290</b>	<b>(513)</b>	<b>2 954</b>	<b>(397)</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS</b>	<b>5 333</b>	<b>(991)</b>	<b>4 860</b>	<b>(986)</b>

## 2.d GAINS OU PERTES SUR LES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Instruments financiers de taux et opérations sur titres de transaction à revenu fixe	3 511	419
Instruments financiers de change	760	2 023
Instruments financiers de crédit	(966)	489
Autres instruments financiers et opérations sur titres de transaction à revenu variable	133	224
<b>GAINS NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION</b>	<b>3 438</b>	<b>3 155</b>

## 2.e GAINS OU PERTES SUR LES OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Cessions	780	(121)	826	(57)
Provisions	112	(54)	174	(62)
<b>TOTAL</b>	<b>892</b>	<b>(175)</b>	<b>1 000</b>	<b>(119)</b>
<b>GAINS NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>	<b>717</b>		<b>881</b>	

## 2.f COÛT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice</b>	<b>(203)</b>	<b>(537)</b>
Clientèle et établissement de crédit	(302)	(594)
Engagement par signature	107	13
Titres	6	37
Créances risquées et assimilées	(19)	13
Instruments financiers des activités de marché	5	(6)
<b>Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions</b>	<b>(258)</b>	<b>(108)</b>
Récupération sur créances amorties	136	68
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>(325)</b>	<b>(577)</b>

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>7 780</b>	<b>7 476</b>
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	203	537
Amortissement de créances irrécouvrables antérieurement provisionnées	(1 061)	(539)
Variation des parités monétaires et divers	(233)	306
<b>PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES</b>	<b>6 689</b>	<b>7 780</b>

Les provisions se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Provisions déduites de l'actif</b>	<b>6 141</b>	<b>7 124</b>
Relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 3.a)	118	126
Relatives aux créances sur la clientèle (note 3.b)	5 736	6 667
Relatives aux titres	251	289
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	36	42
<b>Provisions inscrites au passif (note 3.k)</b>	<b>548</b>	<b>656</b>
Relatives aux engagements par signature	486	610
Relatives aux créances risquées et assimilées	62	46
<b>PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES</b>	<b>6 689</b>	<b>7 780</b>

## 2.g GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	224	(166)	669	(89)
Cessions	180	(43)	517	(19)
Provisions	44	(123)	152	(70)
<b>Parts dans les entreprises liées</b>	<b>438</b>	<b>(664)</b>	<b>986</b>	<b>(2 830)</b>
Cessions	41	(153)	24	(1 569)
Provisions	397	(511)	962	(1 261)
Immobilisations d'exploitation	41	(1)	9	(3)
<b>TOTAL</b>	<b>703</b>	<b>(831)</b>	<b>1 664</b>	<b>(2 922)</b>
<b>GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		<b>(128)</b>		<b>(1 258)</b>

## 2.h IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôt courant de l'exercice	238	(225)
Impôt différé de l'exercice	107	(53)
<b>IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>345</b>	<b>(278)</b>

L'essentiel des conventions d'intégration fiscale signées entre BNP Paribas SA et ses filiales membres du Groupe fiscal repose sur le principe de la neutralité. Ainsi, la filiale membre du Groupe doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, et

d'une manière générale, de tous impôts, actuels ou à venir, compris dans le champ d'application du régime de l'intégration fiscale, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'était pas membre d'un groupe intégré. BNP Paribas SA, en qualité de société mère, enregistre en impôt courant l'économie d'impôt du Groupe d'intégration fiscale en France.

### Note 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

#### 3.a CRÉANCES ET DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros, au</i>	<b>31 décembre 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
<b>Prêts et créances</b>	<b>148 895</b>	<b>150 258</b>
Comptes ordinaires débiteurs	7 196	5 206
Comptes à terme et prêts	135 632	139 369
Prêts subordonnés	6 067	5 683
<b>Titres et valeurs reçus en pension</b>	<b>73 289</b>	<b>67 594</b>
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>222 184</b>	<b>217 852</b>
<i>dont créances rattachées</i>	534	586
<i>dont créances douteuses compromises</i>	16	13
<i>dont créances douteuses non compromises</i>	25	51
<b>Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 2.f)</b>	<b>(118)</b>	<b>(126)</b>
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT NETS DE DÉPRÉCIATION</b>	<b>222 066</b>	<b>217 726</b>

<i>En millions d'euros, au</i>	<b>31 décembre 2017</b>	<b>31 décembre 2016</b>
<b>Dépôts et emprunts</b>	<b>169 017</b>	<b>157 314</b>
Comptes ordinaires créditeurs	11 266	15 558
Comptes à terme et emprunts	157 751	141 756
<b>Titres et valeurs donnés en pension</b>	<b>61 670</b>	<b>67 223</b>
<b>DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>230 687</b>	<b>224 537</b>
<i>dont dettes rattachées</i>	433	556

## 3.b OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Prêts et créances</b>	<b>323 367</b>	<b>306 286</b>
Créances commerciales	2 430	2 620
Comptes ordinaires débiteurs	19 282	11 701
Crédits de trésorerie	73 019	70 052
Crédits à l'habitat	75 055	66 827
Crédits à l'équipement	47 382	47 361
Crédits à l'exportation	9 307	8 963
Autres crédits à la clientèle	95 527	97 418
Prêts subordonnés	1 365	1 344
<b>Titres et valeurs reçus en pension</b>	<b>116 383</b>	<b>116 074</b>
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE AVANT DÉPRÉCIATION - ACTIF</b>	<b>439 750</b>	<b>422 360</b>
<i>dont créances rattachées</i>	918	1 056
<i>dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France</i>	78	58
<i>dont prêts et créances douteuses non compromises</i>	3 647	4 026
<i>dont prêts et créances douteuses compromises</i>	5 083	5 832
<b>Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle (note 2.f)</b>	<b>(5 736)</b>	<b>(6 667)</b>
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE NETTES DE DÉPRÉCIATION - ACTIF</b>	<b>434 014</b>	<b>415 693</b>

Le total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation, ventilé par contrepartie se répartit de la façon suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Encours sains	Encours douteux		Total	Encours sains	Encours douteux		Total
		Non compromis	Compromis			Non compromis	Compromis	
Clientèle financière	64 235	324	44	64 603	68 973	82	2	69 057
Entreprises	164 253	1 401	1 465	167 119	152 916	1 630	1 706	156 252
Entrepreneurs	8 679	54	159	8 892	7 895	55	173	8 123
Particuliers	70 107	201	582	70 890	58 355	221	663	59 239
Autres non financiers	6 080	21	26	6 127	6 925	21	2	6 948
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES NETS DE DÉPRÉCIATION</b>	<b>313 354</b>	<b>2 001</b>	<b>2 276</b>	<b>317 631</b>	<b>295 064</b>	<b>2 009</b>	<b>2 546</b>	<b>299 619</b>

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Dépôts</b>	<b>401 173</b>	<b>378 525</b>
Comptes ordinaires créditeurs	178 054	142 334
Comptes à terme	153 561	167 018
Comptes d'épargne à régime spécial	69 558	69 173
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial à vue</i>	52 102	52 102
<b>Titres donnés en pension livrée</b>	<b>145 924</b>	<b>120 437</b>
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - PASSIF</b>	<b>547 097</b>	<b>498 962</b>
<i>dont dettes rattachées</i>	874	1 030

## 3.c TITRES DÉTENUS

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
<b>Transaction</b>	<b>83 902</b>	<b>83 902</b>	<b>92 342</b>	<b>92 342</b>
<b>Placement</b>	<b>38 898</b>	<b>43 511</b>	<b>50 660</b>	<b>53 218</b>
<i>dont provisions</i>	(4)		(34)	
<b>Investissement</b>	<b>354</b>	<b>354</b>	<b>350</b>	<b>350</b>
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>	<b>123 154</b>	<b>127 767</b>	<b>143 352</b>	<b>145 910</b>
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	27 291		44 246	
<i>dont écarts d'acquisition</i>	2 687		3 711	
<b>Transaction</b>	<b>38 665</b>	<b>38 665</b>	<b>36 435</b>	<b>36 435</b>
<b>Placement</b>	<b>48 295</b>	<b>50 980</b>	<b>56 314</b>	<b>57 993</b>
<i>dont provisions</i>	(174)		(252)	
<b>Investissement</b>	<b>453</b>	<b>473</b>	<b>899</b>	<b>1 003</b>
<i>dont provisions</i>	(12)		(22)	
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE</b>	<b>87 413</b>	<b>90 118</b>	<b>93 648</b>	<b>95 431</b>
<i>dont titres non cotés</i>	13 247	13 885	11 805	12 310
<i>dont créances rattachées</i>	890		876	
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	6 144		11 554	
<i>dont écarts d'acquisition</i>	260		315	
<b>Transaction</b>	<b>687</b>	<b>687</b>	<b>743</b>	<b>743</b>
<b>Placement et Titres de l'Activité de Portefeuille</b>	<b>657</b>	<b>930</b>	<b>1 009</b>	<b>1 453</b>
<i>dont provisions</i>	(332)		(312)	
<b>ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE</b>	<b>1 344</b>	<b>1 617</b>	<b>1 752</b>	<b>2 196</b>
<i>dont titres non cotés</i>	615	902	756	1 082
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	483		354	
<b>Participations</b>	<b>3 175</b>	<b>4 956</b>	<b>3 688</b>	<b>5 357</b>
<i>dont provisions</i>	(161)		(190)	
<b>Autres titres détenus à long terme</b>	<b>544</b>	<b>562</b>	<b>623</b>	<b>637</b>
<i>dont provisions</i>	(193)		(111)	
<b>PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME</b>	<b>3 719</b>	<b>5 518</b>	<b>4 311</b>	<b>5 994</b>
<i>dont titres non cotés</i>	2 133	2 825	2 160	2 740
<b>Parts dans les entreprises liées</b>	<b>62 738</b>	<b>96 671</b>	<b>64 922</b>	<b>92 248</b>
<i>dont provisions</i>	(7 249)		(7 067)	
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES</b>	<b>62 738</b>	<b>96 671</b>	<b>64 922</b>	<b>92 248</b>

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 1 562 millions d'euros et 30 651 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 910 millions d'euros et 30 591 millions d'euros au 31 décembre 2016.



## 3.d ACTIONS PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2017		31 décembre 2016
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	5	5	3
Placement	6	6	6
Titres de participation	32	32	32
<b>ACTIONS PROPRES</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>41</b>

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016, BNP Paribas SA a été autorisé à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 73 euros par action (62 euros précédemment), un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2017, dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de

liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2017, BNP Paribas SA détient 603 827 actions enregistrées en titres de participation avec pour objectif de les annuler.

BNP Paribas SA détient également 123 415 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du plan d'épargne d'entreprise.

En outre, dans le cadre du contrat de liquidité du titre BNP Paribas sur le marché italien, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec Exane BNP Paribas, BNP Paribas SA détient 80 500 actions BNP Paribas enregistrées en titres de transaction au 31 décembre 2017.

## 3.e IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Valeurs brutes					Provisions				Valeurs nettes		
	1 <sup>er</sup> janv. 2017	Acquisitions	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31 Déc. 2017	1 <sup>er</sup> janv. 2017	Dotations	Reprises	Autres variations	31 Déc. 2017	31 Déc. 2017	31 Déc. 2016
Titres d'investissement (note 3.c)	1 271	59	(490)	(21)	819	22		(10)		12	807	1 249
Participations et ATDLT (note 3.c)	4 612	46	(556)	(29)	4 073	301	88	(34)	(1)	354	3 719	4 311
Parts dans les entreprises liées (note 3.c)	71 989	959	(618)	(2 343)	69 987	7 067	543	(357)	(4)	7 249	62 738	64 922
dont mali de fusion sur parts dans les entreprises liées <sup>(1)</sup>	4 256			2	4 258	3 268				3 268	990	988
Actions propres (note 3.d)	32				32						32	32
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>77 904</b>	<b>1 064</b>	<b>(1 664)</b>	<b>(2 393)</b>	<b>74 911</b>	<b>7 390</b>	<b>631</b>	<b>(401)</b>	<b>(5)</b>	<b>7 615</b>	<b>67 296</b>	<b>70 514</b>

(1) Les mali de fusion associés à des parts dans les entreprises liées et leurs dépréciations antérieurement constituées ont été reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au sein des immobilisations financières, conformément au règlement ANC 2015-06. Ce reclassement concerne principalement l'affectation du mali technique au titre de BNL Spa pour 4 227 millions d'euros en valeur brute et pour 976 millions d'euros en valeur nette des dépréciations antérieures.

Le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la Réglementation Comptable a permis de reclasser les instruments initialement détenus à des fins de transaction ou de placement au sein du portefeuille de titres d'investissement.

Ces reclassements sont résumés dans le tableau suivant :

En millions d'euros, au	Date de reclassement	Montant à la date du reclassement	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
			Valeur de bilan	Valeur de marché ou de modèle	Valeur de bilan	Valeur de marché ou de modèle
<b>Actifs financiers en provenance du portefeuille de transaction et reclassés</b>		<b>7 164</b>	<b>236</b>	<b>286</b>	<b>607</b>	<b>671</b>
En titres d'investissement	1 <sup>er</sup> octobre 2008	4 404	236	286	371	430
En titres d'investissement	30 juin 2009	2 760	0	0	236	241

Si les reclassements n'avaient pas été réalisés, le résultat net 2017 de BNP Paribas SA aurait inclus un gain de 19 millions d'euros, comparé à un gain de 13 millions d'euros comptabilisé actuellement (respectivement 25 millions d'euros et 31 millions d'euros au titre de 2016).

### 3.f DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Titres de créances négociables	109 817	128 396
Emprunts obligataires (note 3.g)	3 059	3 228
Autres dettes représentées par un titre	12 953	1 185
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>125 829</b>	<b>132 809</b>
<i>dont primes d'émission non amorties</i>	<i>647</i>	<i>707</i>

### 3.g EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Echéancement des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 à 2027	Au-delà de 2027
Emprunts obligataires	3 059	942	358	564	368	48	587	192

En millions d'euros	Encours au 31/12/2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 à 2026	Au-delà de 2026
Emprunts obligataires	3 228	511	978	369	583	396	220	171

### 3.h AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Instruments conditionnels achetés	92 139	118 880
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	3 598	3 374
Impôts différés - actif	978	942
Autres actifs divers	50 066	54 872
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>146 781</b>	<b>178 068</b>
Instruments conditionnels vendus	87 761	113 983
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	2 916	2 784
Dettes rattachées aux opérations sur titres	114 661	123 330
Impôts différés - passif	25	26
Autres passifs divers	41 154	49 191
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>246 517</b>	<b>289 314</b>

Dans le poste « Autres passifs divers », les dettes fournisseurs de BNP Paribas Métropole s'élevaient à 26,4 millions d'euros au 31 décembre 2017 et se ventilent de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D441-4 du Code de commerce.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC (en millions d'euros)	3,7	0,9	12,1	2,3	7,3	22,7
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,09 %	0,02 %	0,30 %	0,06 %	0,18 %	0,56 %
Nombre de factures concernées	351					5 544

Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais légaux.

Pour les créances et dettes relatives aux clients de BNP Paribas SA, il convient de se référer à l'annexe 6.e sur l'échéance des emplois et ressources qui permet de donner à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

### 3.i COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Réévaluation des instruments dérivés et de change	49 901	63 180
Produits à recevoir	9 927	8 923
Comptes d'encaissement	362	192
Autres comptes de régularisation débiteurs	11 063	9 295
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF</b>	<b>71 253</b>	<b>81 590</b>
Réévaluation des instruments dérivés et de change	42 854	52 252
Charges à payer	14 783	12 421
Comptes d'encaissement	425	314
Autres comptes de régularisation créditeurs	12 556	10 635
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF</b>	<b>70 618</b>	<b>75 622</b>

## 3.j IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2017			31 décembre 2016
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	2 898	(2 251)	647	734
Autres immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	2 127	(226)	1 901	2 064
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 025</b>	<b>(2 477)</b>	<b>2 548</b>	<b>2 798</b>
Terrains et constructions	2 927	(1 028)	1 899	1 931
Equipement, mobilier, installations	1 786	(1 423)	363	378
Autres immobilisations	132	-	132	73
Immobilisations corporelles - Mali de Fusion <sup>(1)</sup>	134	(20)	114	124
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 979</b>	<b>(2 471)</b>	<b>2 508</b>	<b>2 506</b>

(1) Conformément au règlement ANC 2015-06, les mali de fusion inclus en « Autres immobilisations incorporelles » en 2016 ont été affectés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux différents actifs sous-jacents identifiables. Une dotation aux amortissements complémentaire a été comptabilisée sur l'exercice 2017 pour 66 millions d'euros sur les fonds de commerce.

## 3.k PROVISIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2017
Provisions pour engagements sociaux	523	112	(297)	(6)	332
Provisions pour créances risquées et assimilées (note 2.f)	46	22	(3)	(3)	62
Provisions pour engagements par signature (note 2.f)	610	24	(135)	(13)	486
Autres provisions					
■ liées à des opérations bancaires et assimilées	745	357	(728)	(35)	339
■ non liées à des opérations bancaires	1 106	174	(293)	(15)	972
<b>PROVISIONS</b>	<b>3 030</b>	<b>689</b>	<b>(1 456)</b>	<b>(72)</b>	<b>2 191</b>

## ➤ PROVISIONS POUR RISQUES SUR PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	17 957	17 745
dont au titre des plans d'épargne-logement	15 800	15 518
■ Ancienneté de plus de 10 ans	6 115	3 203
■ Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 057	5 592
■ Ancienneté de moins de 4 ans	5 628	6 723
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	74	112
dont au titre des plans d'épargne-logement	13	19
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	156	174
dont décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne-logement	1	2
dont provisions constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	155	172
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	88	78
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	24	36
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	41	57
■ dont provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement	2	1

### ► VARIATION DES PROVISIONS RELATIVES AUX PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

En millions d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement
Provisions et assimilées constituées en début d'exercice	171	3	166	6
Dotations aux provisions	-	-	5	-
Reprises de provisions	(18)	-	-	(3)
Provisions et assimilées constituées en fin d'exercice	153	3	171	3

### 3.1 DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes subordonnées remboursables	12 331	13 397
Dettes subordonnées perpétuelles	8 781	9 752
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	8 074	9 013
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	482	514
Titres participatifs	225	225
Dettes rattachées	319	344
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>21 431</b>	<b>23 493</b>

#### Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par BNP Paribas SA sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts émis par BNP Paribas SA ayant fait l'objet d'un placement international peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call-option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du

Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

En 2016, six dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance conformément à la date fixée dans la notice d'émission (call-option). Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 306 millions d'euros. Par ailleurs, douze dettes subordonnées ont été émises pour un montant de 3 808 millions d'euros.

En 2017, quatre dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance conformément à la date fixée dans la notice d'émission (call-option). Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 1 963 millions d'euros. Par ailleurs, quatre dettes subordonnées ont été émises pour un montant de 1 268 millions d'euros sur l'année 2017.

Au 31 décembre 2017, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 à 2027	Au delà de 2027
Dettes subordonnées remboursables	12 331	85	-	5	-	339	11 227	675

Au 31 décembre 2016, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présentait de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 à 2026	Au delà de 2026
Dettes subordonnées remboursables	13 397	1 963	85	-	5	-	8 953	2 391

## Dettes subordonnées perpétuelles

### Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, pour un montant global de 8 074 millions en contre-valeur euros au 31 décembre 2017. Ces émissions offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les 5 ans. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon flottant indexé sur Euribor, Libor ou un taux de swap ou un coupon fixe.

Le 30 mars 2016, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 500 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,625 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2021, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar à 5 ans.

Les 12 et 19 avril 2016, BNP Paribas SA a remboursé les émissions d'avril 2006, pour un montant respectivement de 549 millions d'euros et de 450 millions de livres sterling, à leur première date de call. Ces émissions offraient aux souscripteurs une rémunération à taux fixe respectivement de 4,73 % et de 5,945 %.

Le 13 juillet 2016, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juillet 2006, pour un montant de 163 millions de livres sterling, à sa première date

de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,954 %.

Le 14 décembre 2016, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 750 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,75 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans et 3 mois. En cas de non-remboursement en 2022, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar à 5 ans.

Le 13 avril 2017, BNP Paribas SA a remboursé l'émission d'avril 2007, pour un montant de 638 millions d'euros, à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,019 %.

Le 23 octobre 2017, BNP Paribas SA a remboursé l'émission d'octobre 2007, pour un montant de 200 millions de livres sterling, à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,436 %.

Le 15 novembre 2017, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 750 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,125 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2022, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar à 5 ans.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call	31 Déc. 2017	31 Déc. 2016
Octobre 2005	EUR	1 000	annuelle	4,875 %	6 ans	4,875 %	1 000	1 000
Octobre 2005	USD	400	annuelle	6,25 %	6 ans	6,250 %	333	380
Juillet 2006	EUR	150	annuelle	5,45 %	20 ans	Euribor 3 mois + 1,920 %	150	150
Avril 2007	EUR	638	annuelle	5,019 %	10 ans	Euribor 3 mois + 1,720 %	0	638
Juin 2007	USD	600	trimestrielle	6,5 %	5 ans	6,5 %	500	570
Juin 2007	USD	1 100	semestrielle	7,195 %	30 ans	USD Libor 3 mois + 1,290 %	916	1 044
Octobre 2007	GBP	200	annuelle	7,436 %	10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,850 %	0	234
Juin 2008	EUR	500	annuelle	7,781 %	10 ans	Euribor 3 mois + 3,750 %	500	500
Septembre 2008	EUR	100	annuelle	7,57 %	10 ans	Euribor 3 mois + 3,925 %	100	100
Décembre 2009	EUR	2	trimestrielle	Euribor 3 mois + 3,750 %	10 ans	Euribor 3 mois + 4,750 %	2	2
Décembre 2009	EUR	17	annuelle	7,028 %	10 ans	Euribor 3 mois + 4,750 %	17	17
Décembre 2009	USD	70	trimestrielle	USD Libor 3 mois + 3,750 %	10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750 %	59	67
Décembre 2009	USD	0,5	annuelle	7,384 %	10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750 %	1	1
Juin 2015	EUR	750	semestrielle	6,125 %	7 ans	Swap EUR 5 ans + 5,230 %	750	750
Août 2015	USD	1 500	semestrielle	7,375 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150 %	1 249	1 424
Mars 2016	USD	1 500	semestrielle	7,625 %	5 ans	Swap USD 5 ans + 6,314 %	1 249	1 424
Décembre 2016	USD	750	semestrielle	6,750 %	5,25 ans	Swap USD 5 ans + 4,916 %	624	712
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125 %	5 ans	Swap USD 5 ans + 2,838 %	624	0
<b>TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE</b>							<b>8 074</b>	<b>9 013</b>

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015 cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels, le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

### Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Taux	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25 %	254	254
Septembre 1986	USD	500	Libor 6 mois + 0,075 %	228	260
<b>TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE</b>				<b>482</b>	<b>514</b>

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

Pour les TSDI émis en septembre 1986, d'un nominal de 500 millions de dollars, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'Administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de

ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La Banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

### Titres participatifs

Les titres participatifs émis en juillet 1984 par BNP Paribas SA pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092 au 31 décembre 2017.

## Note 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

### 4.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Établissements de crédit</b>	<b>51 607</b>	<b>43 240</b>
<b>Clientèle</b>	<b>205 793</b>	<b>198 478</b>
Ouverture de crédits confirmés	96 027	94 118
Autres engagements en faveur de la clientèle	109 766	104 360
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>257 400</b>	<b>241 718</b>
<b>Établissements de crédit</b>	<b>73 172</b>	<b>101 210</b>
<b>Clientèle</b>	<b>42 511</b>	<b>29 441</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>115 683</b>	<b>130 651</b>

#### 4.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Établissements de crédit	20 382	20 192
Clientèle	104 752	89 345
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>125 134</b>	<b>109 537</b>
Établissements de crédit	84 349	67 015
Clientèle	123 067	159 631
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>207 416</b>	<b>226 646</b>

#### 4.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS OU REÇUS EN GARANTIE

##### ► INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	48 278	67 099
■ Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	19 000	9 465
■ Disponibles pour des opérations de refinancement	29 278	57 634
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe	60 206	57 181

Au 31 décembre 2017, la Banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 48 278 millions d'euros (67 099 millions d'euros au 31 décembre 2016) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 37 923 millions d'euros (46 393 millions d'euros au 31 décembre 2016) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de Gestion Globale des Garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et

d'emprunts intrajournaliers. Dans ce cadre, la Banque avait mobilisé auprès des banques centrales 19 000 millions d'euros au 31 décembre 2017 (9 465 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière incluent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, pour 34 897 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 32 750 millions d'euros au 31 décembre 2016).

##### ► INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	28 810	24 134



## Note 5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

### 5.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	(4 343)	(4 313)
Charges sociales et fiscales <sup>(1)</sup>	(1 760)	(1 855)
Participation et Intéressement des salariés	(238)	(273)
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>(6 341)</b>	<b>(6 441)</b>

(1) Y compris la réévaluation des effets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi.

Les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi sont imputés en déduction des frais de personnel. Ils s'élèvent à 43 millions d'euros au titre de l'exercice 2017 (36 millions au titre de l'exercice 2016).

L'utilisation du CICE est présentée dans le chapitre 7 « Une banque responsable : informations sur la responsabilité économique, sociale, civique et environnementale de BNP Paribas » du Document de référence.

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
BNP Paribas Métropole	37 265	37 849
dont cadres	24 703	24 406
Succursales hors Métropole	15 813	13 649
<b>TOTAL BNP PARIBAS SA</b>	<b>53 078</b>	<b>51 498</b>

### 5.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

#### Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à cotisations définies

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

A l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays (États-Unis, Allemagne, Royaume-Uni, Irlande, Australie, Canada principalement) aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'Entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies français et étrangers sont de 282 millions d'euros pour l'exercice 2017 contre 279 millions d'euros pour l'exercice 2016.

#### Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières

utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 189 millions d'euros au 31 décembre 2017 (266 millions d'euros au 31 décembre 2016), dont 117 millions d'euros pour les engagements français et 72 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Les actifs de retraite comptabilisés (surplus reconnu et actifs distincts) s'élèvent à 155 millions d'euros au 31 décembre 2017 (105 millions d'euros au 31 décembre 2016).

#### Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite

##### Régimes de retraite

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Ces engagements résiduels sont couverts par une provision constituée dans les comptes de BNP Paribas SA, ou sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient les cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés et transformés en régimes de type additif. Les montants attribués aux bénéficiaires, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 86 % en obligations, 6 % en actions et 8 % en immobilier.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (*Royaume-Uni*), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini (*États-Unis*). A Hong Kong, une population fermée de collaborateurs bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies avec une garantie de rendement minimum supportée par l'employeur. Du fait de cet engagement de rendement, ce plan entre dans le cadre des régimes à prestations définies.

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants (*Royaume-Uni*). Au 31 décembre 2017, 90 % des engagements bruts de ces régimes sont concentrés sur des plans situés au Royaume-Uni, aux États-Unis et à Hong Kong. La valeur de marché des actifs de ces régimes se répartit à hauteur de 25 % en actions, 37 % en obligations, et 38 % en autres instruments financiers.

#### Autres avantages liés à la retraite

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

#### Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En France, BNP Paribas SA n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent aux États-Unis. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droit s'élèvent à 15 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 16 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

#### Indemnités de fin de contrat de travail

La Banque a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés fondés sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En 2016, un plan de départ volontaire s'étirant sur trois années (septembre 2016 à septembre 2018) a été mis en place en France pour les activités de ClB.

Les provisions relatives à ces plans s'élèvent à 82 millions d'euros au 31 décembre 2017 (124 millions au 31 décembre 2016).

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	82	124

## Note 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 6.a OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE CAPITAL

Les résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice sont présentées dans le chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document de référence.

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire (en euros)	En euros	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
<b>NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>1 246 385 153</b>	<b>2</b>	<b>2 492 770 306</b>			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	75 839	2	151 678	(1)	(1)	01-janv.- 15
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	606 661	2	1 213 322	(1)	(1)	01-janv.- 16
Réduction du capital par annulation d'actions	(65 000)	2	(130 000)	26-mai-16	16-déc-16	
<b>NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>1 247 002 653</b>	<b>2</b>	<b>2 494 005 306</b>			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	1 404 830	2	2 809 660	(1)	(1)	01-janv.- 16
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	451 903	2	903 806	(1)	(1)	01-janv.- 17
<b>NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>1 248 859 386</b>	<b>2</b>	<b>2 497 718 772</b>			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.

### 6.b TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DÉCEMBRE 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2017

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de l'exercice	Total capitaux propres
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>2 493</b>	<b>23 066</b>	<b>36 008</b>	<b>61 567</b>
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2015			(2 877)	(2 877)
Augmentations de capital	1	24		25
Provision pour investissement - Reprise			(46)	(46)
Autres variations			(1)	(1)
Résultat de l'exercice 2016			9 266	9 266
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>2 494</b>	<b>23 090</b>	<b>42 350</b>	<b>67 934</b>
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2016			(3 369)	(3 369)
Augmentations de capital	4	85		89
Amortissement dérogatoire - Dotation			4	4
Résultat de l'exercice 2017			3 157	3 157
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>2 498</b>	<b>23 175</b>	<b>42 142</b>	<b>67 815</b>

## 6.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

### Portefeuille de transaction

En millions d'euros, au	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Instruments dérivés de cours de change	4 905 163	5 247 171
Instruments dérivés de taux d'intérêt	16 612 410	17 396 291
Instruments dérivés sur actions	1 203 087	1 338 676
Instruments dérivés de crédit	853 283	981 001
Autres instruments dérivés	177 276	145 689
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE TRANSACTION</b>	<b>23 751 221</b>	<b>25 108 828</b>

Les opérations sur instruments financiers réalisées sur des marchés organisés ou admis en chambre de compensation représentent 45 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2017 (44 % au 31 décembre 2016).

### Stratégie de couverture

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 720 597 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 752 271 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

### Valeur de marché

La valeur de marché de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à 13 766 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre une position nette positive de 15 973 millions d'euros au 31 décembre 2016. La valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 4 903 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre une position nette vendeuse de 786 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## 6.d INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

En millions d'euros, au	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle et crédit-bail		Total par zone géographique	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2016
France	356 574	294 006	220 662	244 114	577 236	538 120
Autres pays de l'Espace Économique Européen	59 899	83 723	71 435	60 064	131 334	143 787
Pays des zones Amérique et Asie	82 823	91 310	138 415	108 021	221 238	199 331
Autres pays	1 614	1 850	3 502	3 519	5 116	5 369
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>500 910</b>	<b>470 889</b>	<b>434 014</b>	<b>415 718</b>	<b>934 924</b>	<b>886 607</b>
France	187 727	143 703	242 984	248 147	430 711	391 850
Autres pays de l'Espace Économique Européen	16 732	32 290	115 773	93 743	132 505	126 033
Pays des zones Amérique et Asie	26 488	48 185	184 333	152 099	210 821	200 284
Autres pays	826	901	4 007	4 973	4 833	5 874
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>231 773</b>	<b>225 079</b>	<b>547 097</b>	<b>498 962</b>	<b>778 870</b>	<b>724 041</b>

Le produit net bancaire de BNP Paribas SA en 2017 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 81 % avec des contreparties appartenant à l'espace économique européen (89 % en 2016).

## 6.e ÉCHÉANCES DES EMPLOIS ET RESSOURCES

En millions d'euros	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					Total
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont provisions	
<b>Emplois</b>							
Caisse, banques centrales	154 945	745					155 690
Effets publics et valeurs assimilées	174	44 704	14 067	26 256	37 953	(4)	123 154
Créances sur les établissements de crédit	10 174	90 476	46 857	40 482	34 077	(118)	222 066
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	30 616	168 552	53 280	99 890	81 676	(5 736)	434 014
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 154	16 773	15 551	19 346	34 589	(186)	87 413
<b>Ressources</b>							
Dettes envers les établissements de crédit et banques centrales	30 883	87 695	25 000	73 871	14 324		231 773
Opérations avec la clientèle	281 589	207 047	32 397	21 446	4 618		547 097
Dettes représentées par un titre	623	30 617	30 211	33 660	30 718		125 829

## 6.f ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les États considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI et de l'arrêté du 8 avril 2016 modifiant la liste des États et territoires

non coopératifs est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	% intérêt	Forme juridique	Nature d'agrément	Activité
<b>Panama</b>				
BNPP SA (Succursale Panama) - en liquidation <sup>(1)</sup>	100	Branch	Licence bancaire	En liquidation
<b>Brunei</b>				
BNP Paribas Asset Management (B) SDN BHD	98,29	SDN BHD (Private Limited Company)	Investment Advisor License	Gestion d'actifs
<b>Botswana</b>				
RCS Botswana Proprietary Limited	100	Proprietary Limited		Services financiers auxiliaires

(1) Le processus de liquidation de l'entité située au Panama, initié depuis juillet 2010, est en attente de l'aval du régulateur local.

## 6.2 L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et la mise en distribution de dividende

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	
Résultat net de l'exercice	3 157
Report à nouveau bénéficiaire	29 877
<b>TOTAL À AFFECTER</b>	<b>33 034</b>
Dividende	3 772
Report à nouveau	29 262
<b>TOTAL AFFECTÉ</b>	<b>33 034</b>

Le dividende d'un montant de 3 772 millions d'euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas SA – sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2017 – correspond à une distribution de 3,02 euros par action au nominal de 2 euros.

## 6.3 Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
■ a) Capital social (en euros)	2 490 325 618	2 491 915 350	2 492 770 306	2 494 005 306	2 497 718 772
■ b) Nombre d'actions émises	1 245 162 809	1 245 957 675	1 246 385 153	1 247 002 653	1 248 859 386
■ c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)</b>					
■ a) Chiffre d'affaires hors taxes	26 704	24 598	28 160	32 458	27 707
■ b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	6 183	1 766	7 323	10 153	3 003
■ c) Impôts sur les bénéfices	(466)	(218)	(74)	(278)	345
■ d) Bénéfice ou perte après impôts, amortissements et provisions	4 996	(3 089)	6 232	9 266	3 157
■ e) Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	1 868	1 869	2 879	3 367	3 772
<b>Résultats des opérations réduits à une seule action en euros</b>					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,59	1,24	5,82	7,92	2,68
b) Bénéfice ou perte après impôts, amortissements et provisions	4,01	(2,48)	5,00	7,43	2,53
c) Dividende versé à chaque action <sup>(1)</sup>	1,50	1,50	2,31	2,70	3,02
<b>Personnel</b>					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	47 562	49 132	49 751	51 498	53 078
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	3 772	3 713	4 288	4 263	4 441
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 359	1 328	1 404	1 599	1 577

(1) Pour 2017, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.

## 6.4 Principales filiales et participations de BNP Paribas SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros <sup>(1)</sup>				en %	
La tête de Groupe de l'ensemble des filiales et participations est BNP Paribas SA (siren 662 042 449)												
I - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1 % du capital de BNP Paribas												
<b>I. Filiales (détenues à + de 50 %)</b>												
Antin Participation 5 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 891 678	EUR	178	3	7	4	178	3	7	4	100 %	(2)
Austin Finance 3 rue d'Antin 75002 Paris France	485 260 640	EUR	868	152	19	20	868	152	19	20	92 %	(2)
B*Capital 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	399 223 437	EUR	4	10	2	40	4	10	2	40	100 %	(2)
Banca Nazionale del Lavoro SPA 119 Via Vittorio Veneto 00187 Roma Italie		EUR	2 077	3 496	121	3	2 077	3 496	121	3	100 %	(2)
Banco BNP Paribas Brasil SA 510 av. Presidente Juscelino Kubitschek, 10 <sup>o</sup> a 13 <sup>o</sup> Andares, Itaim Bibi 04543-906 Sao Paulo Brésil		BRL	1 238	851	358	909	312	214	90	229	100 %	(2)
BGZ SA 10/16 ul. Kasprzaka 01-211 Warszawa Pologne		PLN	84	6 031	300	2 700	20	1 444	72	646	60 %	(2)
BNL International Investment SA 30 Viale Altiero Spinelli 00157 Roma Italie		EUR	110	327	2	2	110	327	2	2	100 %	(2)
BNP Paribas (China) Ltd. 25/F Shanghai World Financial Center 100 Century Avenue Shanghai 200120 PRC 200120 Shanghai Chine		USD	653	558	54	151	544	464	45	125	100 %	(2)
BNP Paribas BDDI Participations 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 891 983	EUR	46	58	50	61	46	58	50	61	100 %	(2)
BNP Paribas Canada 1 981 avenue Mc Gill Collège H3A 2W8 Montréal Canada		CAD	159	423	7	8	106	281	5	6	100 %	(2)
BNP Paribas Cardif 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	382 983 922	EUR	150	2 662	718	630	150	2 662	718	630	100 %	(2)

(\*) Conversion au cours du 31/12/2017.

(\*\*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2017.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2017.

(3) Données sociales au 31/12/2016.



Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et	Résultats	PNB ou	Capital	Réserves et	Résultats	PNB ou	Quote-part	Réf.
				RAN avant	(bénéfice ou			RAN avant	(bénéfice ou			
			en millions de devises				en millions d'euros <sup>(1)</sup>				en %	
<b>BNP Paribas Colombia Corporation Financiera SA</b> Carrera 8A No 99-51 Edificio World Trade Center, Torre A, Piso 9 Bogota DC Colombie		COP	133 721	18 281	(1 992)	33 145	37	5	(1)	9	94 %	(2)
<b>BNP Paribas Commodity Futures Ltd.</b> 10 Harewood Avenue NW1 6AA London Royaume-Uni		USD	75	270	50	89	62	225	42	74	100 %	(2)
<b>BNP Paribas Developpement</b> 20 Rue Chauchat 75009 Paris France	348 540 592	EUR	119	530	94	133	119	530	94	133	100 %	(3)
<b>BNP Paribas El Djazair</b> 8 Rue de Cirta Hydra 16035 Alger Algérie		DZD	10 000	14 483	3 640	13 610	73	105	26	99	84 %	(2)
<b>BNP Paribas España SA</b> 4 Calle Emilio Vargas 28043 Madrid Espagne		EUR	52	24	1	30	52	24	1	30	100 %	(2)
<b>BNP Paribas Factor</b> 46/52 Rue Arago 92823 Puteaux France	775 675 069	EUR	6	29	37	108	6	29	37	108	100 %	(2)
<b>BNP Paribas Factor Portugal</b> 3 525 Avenida de Boavista Edificio Aviz 6º 4100 Porto Portugal		EUR	13	68	4	10	13	68	4	10	64 %	(2)
<b>BNP Paribas Fortis</b> 3 Montagne du Parc/ Warandeberg 3 1000 Bruxelles Belgique		EUR	10 965	6 367	1 691	4 482	10 965	6 367	1 691	4 482	100 %	(3)
<b>BNP Paribas Home Loan SFH</b> 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	454 084 211	EUR	285	2	0	3	285	2	0	3	100 %	(3)
<b>BNP Paribas India Holding Private Ltd.</b> 1 North Avenue - BNP Paribas House Maker Maxity, Bandra - Kurla Complex Bandra (East) 400051 MUMBAI Inde		INR	2 608	300	18	45	34	4	0	1	100 %	(2)
<b>BNP Paribas Ireland</b> 5 George's Dock IFSC Dublin 1 Irlande		EUR	902	712	60	61	902	712	60	61	100 %	(2)
<b>BNP Paribas Lease Group Leasing Solutions SPA</b> 3 Piazza Lina Bo Bardi 20124 Milan Italie		EUR	204	(20)	(21)	42	204	(20)	(21)	42	74 %	(2)
<b>BNP Paribas Malaysia Berhad</b> Level 48, Vista Tower The Intermark 182 Jalan Tun Razak 50400 Kuala Lumpur Malaisie		MYR	650	28	44	120	133	6	9	25	100 %	(2)

(\*) Conversion au cours du 31/12/2017.

(\*\*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2017.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2017.

(3) Données sociales au 31/12/2016.

## INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

Principales filiales et participations de BNP Paribas SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Quote-part de capital détenue	Réf.
<b>BNP Paribas Personal Finance</b> 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	542 097 902	EUR	530	5 527	540	1 826	530	5 527	540	1 826	100 %	(3)
<b>BNP Paribas Prime Brokerage International Ltd.</b> c/o Marsh Management Services (Dublin) Limited 25/28 Adelaide Road Dublin 2 Irlande		USD	0	629	15	163	0	524	12	136	100 %	(2)
<b>BNP Paribas Public Sector SCF</b> 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 932 811	EUR	24	2	3	6	24	2	3	6	100 %	(3)
<b>BNP Paribas Real Estate</b> 167 Quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy Les Moulineaux France	692 012 180	EUR	383	294	92	719	383	294	92	719	100 %	(2)
<b>BNP Paribas Réunion</b> 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 633 408	EUR	25	24	6	49	25	24	6	49	100 %	(2)
<b>BNP Paribas SB Re</b> 16 Rue Edward Steichen L - 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	250	57	(2)	(1)	250	57	(2)	(1)	100 %	(2)
<b>BNP Paribas Securities (Asia) Ltd.</b> 59-63/F II International Finance Centre 8 Finance Street Central Hong-Kong		HKD	2 429	(1 390)	(78)	415	259	(148)	(8)	44	100 %	(2)
<b>BNP Paribas Securities Japan Ltd.</b> GranTokyo North Tower 1-9-1 Marunouchi, Chiyoda-ku 100-6740 Tokyo Japon		JPY	201 050	12 766	11 336	29 077	1 486	94	84	215	100 %	(2)
<b>BNP Paribas Securities Korea Company Ltd.</b> 24, 25FL, State Tower Namsan, 100, Toegy-e-ro, Jung-gu Seoul 100-052 République de Corée		KRW	250 000	6 029	(8 733)	12 236	194	5	(7)	10	100 %	(2)
<b>BNP Paribas Securities Services - BP2S</b> 3 Rue d'Antin 75002 Paris France	552 108 011	EUR	177	552	151	1 727	177	552	151	1 727	95 %	(3)
<b>BNP Paribas Suisse SA</b> 2 Place de Hollande 1211 Genève 11 Suisse		CHF	320	1 697	60	457	274	1 450	51	390	100 %	(2)
<b>BNP Paribas UK Holdings Ltd.</b> 10 Harewood Avenue NWT 6AA London Royaume-Uni		GBP	1 227	198	10	12	1 381	223	11	14	100 %	(2)
<b>BNP Paribas Yatirimlar Holding Anonim Sirketi</b> Ankara caddesi, Büyükcik Han n° 243, Kat:5 Sirkeci, Eminönü/Fatih Istanbul Turquie		TRY	1 032	1	0	1	227	0	0	0	100 %	(2)

(\*) Conversion au cours du 31/12/2017.

(\*\*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2017.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2017.

(3) Données sociales au 31/12/2016.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Quote-part de capital détenue	Réf.
<b>BNP Paribas ZAO</b> 5 Lesnaya Street, Bld. B Business Center White Square Russian Federation 125047 Moscou Fédération de Russie		RUB	5 798	2 245	325	1 363	84	32	5	20	100 %	(1)
<b>BNP PUK Holding Ltd.</b> 10 Harewood Avenue NWI 6AA London Royaume-Uni		GBP	257	6	16	16	289	7	18	18	100 %	(1)
<b>BNPP Asset Management Holding</b> 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	682 001 904	EUR	23	2 791	271	289	23	2 791	271	289	67 %	(1)
<b>Cobema</b> 489 Avenue Louise 1050 Brussels Belgique		EUR	439	2 007	0	0	439	2 007	0	0	99 %	(1)
<b>Compagnie Financière Ottomane SA</b> 44 Avenue J.F. Kennedy L - 1855 Luxembourg Luxembourg		EUR	9	468	4	5	9	468	4	5	97 %	(1)
<b>Financière des Italiens</b> 41 Avenue de l'Opéra 75002 Paris France	422 994 954	EUR	412	(191)	0	0	412	(191)	0	0	100 %	(1)
<b>Financière des Paiements Electroniques</b> 18 avenue Winston Churchill 94220 Charenton le pont France	753 886 092	EUR	1	65	0	14	1	65	0	14	95 %	(1)
<b>Financière du Marché Saint Honoré</b> 37 Place du Marché Saint-Honoré 75001 Paris France	662 047 513	EUR	107	0	(2)	1	107	0	(2)	1	100 %	(1)
<b>Harewood Helena I Ltd.</b> 10 Harewood Avenue NWI 6AA London Royaume-Uni		USD	69	33	23	10	57	27	19	8	100 %	(1)
<b>Harewood Holdings Ltd.</b> 10 Harewood Avenue NWI 6AA London Royaume-Uni		GBP	137	77	13	19	154	87	15	21	100 %	(1)
<b>Human Value Developers Private Ltd</b> Lodha IThink Techno Campus, 10 th Flr, Beta Bldg Off. JVLR, Opp. Kanjurmarg Rly Stn, Kanjurmarg E Mumbai - 400042, Maharashtra		INR	2 346	(19)	0	0	31	0	0	0	100 %	(1)
<b>International Factors Italia SPA - Ifitalia</b> 15 Via Vittor Pisani 20124 Milan Italie		EUR	56	614	34	118	56	614	34	118	100 %	(1)
<b>Natiocrédibail</b> 46/52 Le Métropole - La Défense rue Arago 92800 Puteaux France	998 630 206	EUR	32	48	22	29	32	48	22	29	100 %	(1)
<b>Opéra Trading Capital</b> 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 998 085	EUR	600	10	(7)	19	600	10	(7)	19	100 %	(1)

(\*) Conversion au cours du 31/12/2017.

(\*\*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2017.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2017.

(3) Données sociales au 31/12/2016.

## INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

Principales filiales et participations de BNP Paribas SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Quote-part de capital détenue	Réf.
<b>Optichamps</b> 41 Avenue de l'Opéra 75002 Paris France	428 634 695	EUR	411	(169)	0	0	411	(169)	0	0	100 %	(1)
<b>Paribas North America Inc.</b> 787 Seventh Avenue NY 10019 New York Etats-Unis		USD	15 060	1 262	1 000	947	12 540	1 050	833	789	100 %	(2)
<b>Parilease</b> 41 Avenue de l'Opéra 75002 Paris France	339 320 392	EUR	54	266	2	1	54	266	2	1	100 %	(2)
<b>Participations Opéra</b> 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	451 489 785	EUR	410	(183)	0	0	410	(183)	0	0	100 %	(1)
<b>PT Bank BNP Paribas</b> Indonésie 35 th Floor Menara BCA Grand Indonesia Jl M H Thamrin no 1 10310 Jakarta Indonésie		IDR	1 062 170	1 192 404	378 267	718 695	65	73	23	44	99 %	(2)
<b>Sagip</b> 3 Montagne du Parc 1000 Bruxelles Belgique		EUR	218	1 335	22	33	218	1 335	22	33	100 %	(2)
<b>Sharekhan Ltd</b> Lodha IThink Techno Campus, 10 th Floor, Beta Building Off. JVLR, Opp. Kanjurmarg Railway Station, Kanjurmarg (E) Mumbai - 400042 Inde		INR	1 359	13 240	516	5 098	18	173	7	66	73 %	(2)
<b>Société Orbaisienne</b> <b>de Participations</b> 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 753 479	EUR	311	(101)	(4)	19	311	(101)	(4)	19	100 %	(1)
<b>Taitbout Participation 3 SNC</b> 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 912 250	EUR	792	38	(280)	0	792	38	(280)	0	100 %	(1)
<b>Trust et Fiduciary services</b> 8-10 Boulevard de la Tour 1205 Genève Suisse		CHF	4	6	(4)	0	4	5	(3)	0	100 %	(3)
<b>UCB Bail 2</b> 46/52 Le Métropole - La Défense rue Arago 92800 Puteaux France	329 654 784	EUR	105	10	(1)	0	105	10	(1)	0	100 %	(2)
<b>UkrSibbank Public JSC</b> 7 Andreevskaya Street 04070 Kiev Ukraine		UAH	5 069	(971)	1 400	4 379	150	(29)	41	130	60 %	(2)

(\*) Conversion au cours du 31/12/2017.

(\*\*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2017.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2017.

(3) Données sociales au 31/12/2016.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT <sup>(*)</sup>	Quote-part de capital détenue	Réf.
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)</b>												
<b>BNP Paribas Leasing Solutions</b> 16 rue Edward Steichen 2540 LUXEMBOURG Luxembourg		EUR	1 820	803	227	229	1 820	803	227	229	50 %	(2)
<b>Verner Investissements (Groupe)</b> 95 Rue de la Boétie 75008 Paris France	388 271 298	EUR	15	325	30	0	15	325	30	0	50 %	(2)
<b>Geojit BNP Paribas Financial Services Ltd (Groupe)</b> 34/659-P Civil Line Road Padivattom Kochi 682024 Kerala Inde		INR	236	4 885	613	3 058	3	64	8	40	34 %	(4)
<b>Banque de Nankin</b> 50 Huaihai Road 210005 Nanjing Chine		CNY	8 482	49 290	7 516	10 512	1 084	6 296	960	1 343	19 %	(3)
<b>Crédit Logement</b> 50 Boulevard de Sébastopol 75003 Paris France	302 493 275	EUR	1 260	489	108	218	1 260	489	108	218	17 %	(2)
<b>BGL BNP Paribas</b> 50 Avenue J.F. Kennedy 2951 Luxembourg Luxembourg		EUR	713	5 791	291	686	713	5 791	291	686	16 %	(2)

(\*) Conversion au cours du 31/12/2017.

(\*\*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2017.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2017.

(3) Données sociales au 31/12/2016.

(4) Données sociales au 31/03/2017.

En millions d'euros	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères

**II - Renseignements globaux concernant toutes les filiales et participations**
**Valeur Comptable des titres détenus**

Valeur brute	18 324	51 663	720	2 616
Valeur nette	17 631	45 107	635	2 540
Montants des prêts et avances accordés	54	13	0	1
Montants des cautions et avals donnés	35 837	3 653	61	11
Montants des dividendes encaissés	845	667	37	134

## 6.5 Informations relatives aux prises de participations de BNP Paribas SA en 2017 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises

Franchissement de seuil supérieur à 5% du capital		
Néant		
Franchissement de seuil supérieur à 10% du capital		
Ncoté	ENYX	SA
Franchissement de seuil supérieur à 20% du capital		
Néant		
Franchissement de seuil supérieur à 33,33% du capital		
Ncoté	LYF SAS	SAS
Ncoté	LYF SA	SA
Franchissement de seuil supérieur à 50% du capital		
Néant		
Franchissement de seuil supérieur à 66,66% du capital		
Ncoté	Financière des paiements électroniques	SAS

## 6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

### PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

### Mazars

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires  
BNP Paribas SA  
16, boulevard des Italiens  
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Identification et évaluation du risque de crédit

(Se référer aux notes 1, 2.f, 3.b et 3.k de l'annexe aux comptes annuels)

#### Risque Identifié

Dans le cadre de ses activités d'intermédiation bancaire, BNP Paribas est exposé au risque de crédit.

BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités.

Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements bilan et hors bilan concernés ou de dépréciations pour risques pays pour les portefeuilles de crédits relatifs à une zone géographique et non dépréciés individuellement. Ces provisions pour risques pays sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul : constitution de portefeuilles homogènes, détermination des paramètres de risque applicables et du fait générateur des provisions.

Dans certaines conditions, des provisions complémentaires sectorielles ou géographiques prennent en compte des risques identifiés par BNP Paribas et qui ne seraient pas déjà couverts par les provisions individuelles/pour risques pays décrites précédemment.

Au 31 décembre 2017, le montant total des encours clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 439,8 milliards d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 5,7 milliards d'euros.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit, l'appréciation de ce risque faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises, les encours par contrepartie pouvant représenter des montants importants.

#### Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle de BNP Paribas et testé les contrôles manuels ou informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations.

Nous avons également réalisé en date d'arrêté des travaux sur les encours et/ou portefeuilles les plus significatifs ainsi que les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et zones géographiques plus sensibles.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants :

- notation des contreparties entreprises : nous avons apprécié le risque des contreparties significatives pour lesquelles la revue périodique de notation n'avait pas été réalisée au 31 décembre 2017 par BNP Paribas ; nous avons par ailleurs apprécié le niveau de risque d'une sélection d'encours estimés sains par la direction ;
- évaluation des dépréciations constituées sur base individuelle : nous avons vérifié qu'une revue périodique des contreparties sous surveillance était effectuée par BNP Paribas et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- évaluation des dépréciations pour risques pays : avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies retenues par BNP Paribas sur les différents périmètres et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données.

Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.



### Valorisation des instruments financiers

(Se référer aux notes 1, 3.c et 6.c de l'annexe aux comptes annuels)

Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché.</p> <p>Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables, de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables.</p> <p>Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie.</p> <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent donc comporter une part significative de jugement quant au choix des modèles et des données utilisés.</p> <p>Au 31 décembre 2017, la valeur de marché des titres de transaction s'élève à 123,2 milliards d'euros, celle de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à 13,8 milliards d'euros, et la valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 4,9 milliards d'euros.</p> <p>En raison du caractère significatif des encours et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers constitue un point clé de l'audit, en particulier pour ce qui concerne les instruments dont la valorisation nécessite le recours à des paramètres non observables.</p>	<p>Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en valorisation que les contrôles clés de BNP Paribas en matière de valorisation des instruments financiers fonctionnent correctement, notamment ceux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à l'approbation et la revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ;</li> <li>■ à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;</li> <li>■ à la détermination des ajustements de valeur.</li> </ul> <p>Nos spécialistes en valorisation ont par ailleurs procédé, sur la base d'échantillons, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ;</li> <li>■ l'analyse des résultats de la revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ;</li> <li>■ la réalisation de contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles.</li> </ul> <p>Nous avons également analysé sur la base d'échantillons les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties.</p> <p>Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.</p>

### Evaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(Se référer aux notes 1, 3.c, 3.e, 8 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>Les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 66,5 milliards d'euros.</p> <p>Ils sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.</p> <p>La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation de flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué ou les rapports communément utilisés pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titres.</p> <p>Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation au bilan, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées au bilan, de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nos travaux ont consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ;</li> <li>■ à tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société.</li> </ul> <p>Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées publiées en annexe.</p>

### Evaluation du risque juridique relatif aux investigations des autorités réglementaires et administratives et aux actions de groupe

(Se référer aux notes 2.f et 3.k de l'annexe aux comptes annuels)

#### Risque Identifié

BNP Paribas est soumise, dans chacun des pays où la Société est présente, aux réglementations applicables aux secteurs d'activité dans lesquels elle opère. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, la Société pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales. Elle pourrait également subir des pertes à la suite de contentieux privés en lien ou non avec ces sanctions.

L'enregistrement éventuel d'une provision pour couvrir les conséquences des investigations relatives à un non-respect de certaines réglementations fait appel au jugement en raison de la difficulté à estimer l'issue des procédures réglementaires.

L'enregistrement éventuel de provisions relatives aux actions de groupe et autres contentieux privés fait également appel au jugement de la direction.

Compte tenu de la multiplication des investigations des autorités réglementaires et administratives, des actions de groupe à l'encontre des établissements financiers depuis quelques années et de l'importance du jugement de la direction dans l'estimation des provisions, nous considérons que ce risque constitue un point clé de l'audit.

#### Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque

Nous avons pris connaissance du dispositif d'identification et d'évaluation du risque juridique relatif aux investigations des autorités réglementaires et administratives et aux actions de groupe, en procédant notamment à des entretiens trimestriels avec les fonctions juridiques de BNP Paribas.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des analyses préparées par les directions juridiques ou financières à chaque arrêté trimestriel ;
- interroger les cabinets d'avocats spécialisés avec lesquels BNP Paribas est amené à travailler dans le cadre de ces litiges.

### Contrôles généraux informatiques

#### Risque Identifié

La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes annuels de BNP Paribas SA.

L'appréciation des contrôles généraux informatiques et des contrôles applicatifs spécifiques aux différentes chaînes de traitement de l'information qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, représente ainsi un point clé de l'audit.

En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.

#### Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque

Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :

- compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ;
- évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ;
- examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles.

## Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de BNP Paribas SA par l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés, du 26 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 12<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans sa 24<sup>e</sup> année et le cabinet Mazars dans sa 18<sup>e</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de BNP Paribas SA.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au Comité des comptes

Nous remettons un rapport au Comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 6 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**

Damien Leurent

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Étienne Boris

**Mazars**

Hervé Hélias

## 7

# UNE BANQUE ENGAGÉE : INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE, CIVIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE BNP PARIBAS

<b>7.1</b>	<b>Notre mission et nos valeurs</b>	<b>484</b>
	Notre mission	484
	Nos valeurs, le BNP Paribas Way	484
	Notre stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	485
<b>7.2</b>	<b>Responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique</b>	<b>490</b>
	Engagement 1 : Des financements et investissements à impact positif	490
	Engagement 2 : Les meilleurs standards d'éthique	495
	Engagement 3 : Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	498
<b>7.3</b>	<b>Responsabilité sociale : favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs</b>	<b>503</b>
	Engagement 4 : Promotion de la diversité et de l'inclusion	504
	Engagement 5 : « Good place to work » et gestion responsable de l'emploi	508
	Engagement 6 : Une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des carrières	517
<b>7.4</b>	<b>Responsabilité civique : être un acteur engagé dans la société</b>	<b>521</b>
	Engagement 7 : Des produits et services accessibles au plus grand nombre	521
	Engagement 8 : La lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits humains	522
	Engagement 9 : Une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement	525
<b>7.5</b>	<b>Responsabilité environnementale : agir contre le changement climatique</b>	<b>527</b>
	Engagement 10 : L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone	527
	Engagement 11 : La diminution de l'empreinte environnementale liée à notre fonctionnement propre	529
	Engagement 12 : Le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales	531
<b>7.6</b>	<b>Devoir de vigilance et Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains</b>	<b>533</b>
	Devoir de vigilance	533
	Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains	536
<b>7.7</b>	<b>Table de concordance avec la liste des informations sociales, environnementales et sociétales demandées par l'article 225 de la loi Grenelle II</b>	<b>538</b>
<b>7.8</b>	<b>Table de concordance GRI, ISO 26000, UNEP-Fi, Pacte Mondial, Objectifs de Développement Durable</b>	<b>540</b>
<b>7.9</b>	<b>Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de BNP Paribas</b>	<b>544</b>
	Responsabilité de la société	544
	Indépendance et contrôle qualité	544
	Responsabilité du Commissaire aux comptes	545

Toutes les informations présentées dans le chapitre RSE du Document de référence ont été collectées suite à des demandes spécifiques adressées aux fonctions, lignes de métiers ou territoires du Groupe, ou par l'exploitation d'outils de gestion interne du Groupe. Lorsque le périmètre couvert par une information diffère de l'ensemble du Groupe BNP Paribas, il est alors précisé en regard de celle-ci.

## 7.1 Notre mission et nos valeurs

Reformulées et redéfinies début 2016, notre mission et nos valeurs guident les décisions et actions des collaborateurs de BNP Paribas.

### NOTRE MISSION

Nous voulons avoir un impact positif sur nos parties prenantes et sur la société. Grâce à notre modèle intégré, nos équipes très engagées offrent à nos clients un service et des solutions de haute qualité. Nous proposons à nos collègues un environnement de travail motivant et inspirant. Nous

voulons faire partie des acteurs les plus dignes de confiance du secteur, en intégrant encore davantage nos valeurs et notre éthique dans nos comportements quotidiens.

### NOS VALEURS, LE BNP PARIBAS WAY



## NOTRE STRATÉGIE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

La politique de responsabilité de BNP Paribas s'intègre dans la politique d'engagement du Groupe dans la société. Le Groupe a créé en 2017 une Direction de l'Engagement d'entreprise en lien avec sa stratégie 2020.

Représentée au Comité exécutif du Groupe, cette nouvelle Direction est chargée de :

- renforcer les pratiques de RSE et de diversité ainsi que de faire converger tous les leviers de l'entreprise pour répondre aux grands enjeux de société ;
- définir et mettre en œuvre les engagements en matière de développement économique, d'environnement et de transition énergétique, d'inclusion sociale et de valorisation des territoires, de diversité et de promotion des droits humains.

La politique de responsabilité sociale et environnementale du Groupe est l'un des constituants majeurs de cette démarche. Dans ce contexte, elle demeure inchangée, structurée autour de 4 piliers et de 12 engagements, qui reflètent les enjeux de RSE, ainsi que les réalisations concrètes de la Banque. En ligne avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, cette stratégie, qui s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, a pour objectif de participer à la construction d'un monde plus durable tout en assurant la stabilité et la performance du Groupe. L'ensemble des métiers, réseaux, filiales et pays du Groupe déploient cette politique tout en intégrant leurs spécificités.

### UNE BANQUE ENGAGÉE POUR UN AVENIR MEILLEUR

#### NOS 4 PILIERS

Notre responsabilité ÉCONOMIQUE	Notre responsabilité SOCIALE	Notre responsabilité CIVIQUE	Notre responsabilité ENVIRONNEMENTALE
Financer l'économie de manière éthique	Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs	Être un acteur engagé de la société	Agir contre le changement climatique

#### NOS 12 ENGAGEMENTS

1 DES FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS À IMPACT POSITIF	4 PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION	7 DES PRODUITS ET SERVICES ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE	10 L'ACCOMPAGNEMENT DE NOS CLIENTS DANS LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE
2 LES MEILLEURS STANDARDS D'ÉTHIQUE	5 « GOOD PLACE TO WORK » ET GESTION RESPONSABLE DE L'EMPLOI	8 LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE ET LA PROMOTION DU RESPECT DES DROITS HUMAINS	11 LA DIMINUTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE LIÉE À NOTRE FONCTIONNEMENT PROPRE
3 UNE GESTION RIGOUREUSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	6 UNE ENTREPRISE APPRENANTE OFFRANT UNE GESTION DYNAMIQUE DES CARRIÈRES	9 UNE POLITIQUE DE MÉCÉNAT EN FAVEUR DE LA CULTURE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT	12 LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE ET LE PARTAGE DES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

#### Une gouvernance

- animée par une culture de responsabilité et d'intégrité,
- fondée sur les meilleures pratiques,
- associant le Conseil d'administration, les actionnaires, le management et l'ensemble du Groupe,
- pour promouvoir l'action à long terme de BNP Paribas et garantir son impact positif sur la société.

## LE TABLEAU DE BORD DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE RSE

Afin d'être en phase avec la stratégie RSE de la Banque, les indicateurs de pilotage RSE ont été redéfinis en 2015 pour la période 2016-2018 et le Groupe a pris des engagements chiffrés à l'horizon 2018. L'atteinte de ces objectifs est suivie sur une base annuelle par le Comité Exécutif

et le Conseil d'administration du Groupe. Neuf de ces treize indicateurs sont intégrés dans le calcul de la rémunération variable différée de plus de 6 300 des top managers du Groupe, où ils pèsent pour 20 % dans les conditions d'attribution.

### ► LES INDICATEURS DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE BNP PARIBAS

Pilier	Indicateur	2015	2016	2017	Objectif 2018
Responsabilité Économique	Part des crédits aux entreprises contribuant strictement à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable des Nations Unies	15 %	16,6 %	16,5 %	Au moins maintenir à 15 %
	Taux de collaborateurs ayant suivi une formation sur un sujet d'éthique	Pas d'action	96,3 %	96,2 %	Plus de 80 % d'ici fin 2018
	Part des crédits entreprise couverts par un dispositif de gestion des risques environnementaux et sociaux spécifique au secteur d'activité concerné	25 %	28 %	54,9 %	40 %
Responsabilité Sociale	Taux de femmes parmi les membres des Comités exécutifs transverses multimétiers et/ou multipays(*)	21 %	24 %	25 %	23 %
	Taux de collaborateurs bénéficiant au moins de 14 semaines payées de congé maternité et/ou 6 jours payés de congé paternité	74 %	81 %	82 %	85 %
	Taux de collaborateurs déclarant avoir suivi une formation (tous formats, e-learning compris) au cours des 12 derniers mois	74 %	85 %	86 %	90 %
Responsabilité Civile	Nombre annuel de bénéficiaires de microcrédits distribués par des institutions de microfinance financées par BNP Paribas (au prorata des financements de BNP Paribas)	250 000	309 000	289 000	350 000
	Taux de collaborateurs contribuant directement à la promotion des droits de l'Homme ayant suivi une formation dédiée	Pas d'action	13 %	70 %	80 % de la population ciblée (environ 3 000 personnes)
	Montant du budget annuel du mécénat du Groupe BNP Paribas	38,6 M€	40,4 M€	40,2 M€	Budget annuel moyen sur la période 2016-2018 supérieur ou égal au budget 2015
Responsabilité Environnementale	Montant des financements consacrés aux énergies renouvelables	7,2 Md €	9,3 Md €	12,3 Md €	15 Mds € en 2020
	Bilan d'émission de gaz à effet de serre	2,89 teqCO <sub>2</sub> /ETP	2,72 teqCO <sub>2</sub> /ETP	2,54 teqCO <sub>2</sub> /ETP	2,41 teqCO <sub>2</sub> /ETP en 2020
	Nombre de personnes sensibilisées aux enjeux climatiques par BNP Paribas sur la période 2016-2018	70 000	116 000 (**)	60 698	140 000 sur la période 2016-2018
Gouvernance et Pilotage	Taux de collaborateurs ayant une opinion favorable de la façon dont le Groupe exerce sa responsabilité sociale et environnementale, et ses engagements de banque responsable	69 %	70 %	73 %	72 %

(\*) Sur 500 Top executives environ.

(\*\*) Ce pic exceptionnel de personnes sensibilisées en 2016 est dû à l'organisation d'une expédition sur l'océan Austral à bord du Marion Dufresne, vitrine du programme Soclim soutenu à travers le programme Climate Initiative.



## LES POSITIONS PUBLIQUES DE BNP PARIBAS

La démarche RSE de BNP Paribas est encadrée par des prises de position publiques thématiques et sectorielles. Ces positions sous-tendent directement la manière dont le Groupe souhaite exercer ses activités. Présent dans 73 pays, le Groupe agit ainsi dans le respect de droits et de principes universels en tant que contributeur ou membre actif :

- du Pacte Mondial des Nations Unies (niveau Advanced) ;
- des Women's Empowerment Principles des Nations Unies ;
- d'Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH) ;
- de l'initiative Science Based Targets du World Resources Institute (WRI) ;
- d'Entreprises et Santé ;
- de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI). Créé en 2001, l'IDDRI a pour objectif d'élaborer et de partager des clés d'analyse et de compréhension des enjeux stratégiques du développement durable dans une perspective mondiale. Depuis 2016, la responsable de la fonction RSE du Groupe siège à son Conseil d'administration.

BNP Paribas adhère également à de nombreux engagements, groupes de travail ou plateformes focalisés sur les enjeux environnementaux (voir *Le renforcement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales*, Engagement 12).

Par ailleurs, le Groupe participe activement à l'élaboration de solutions et à la mise en œuvre de pratiques durables spécifiques à l'industrie financière dans le cadre :

- des Principes de l'Équateur ;
- des Principes pour l'Impact Positif de l'UNEP-FI ;
- des Principes pour l'Investissement Responsable (Principles for Responsible Investment, PRI), à la fois pour BNP Paribas Asset Management (2006), BNP Paribas Real Estate Investment Management (2015), BNP Paribas Cardif (2016) et BNP Paribas

Securities Services (2016), totalisant ainsi un montant d'actifs détenus, gérés ou conservés par le Groupe proche de 10 000 milliards de dollars. Enfin, depuis plusieurs années le Groupe a également formalisé des engagements volontaires via :

- des Engagements pour l'Environnement définissant la stratégie du Groupe sur ces enjeux ;
- une Déclaration de BNP Paribas relative aux droits de l'Homme ;
- une Politique de lutte contre la corruption ;
- une charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques : elle formalise la transparence et les règles d'éthique professionnelle à respecter. BNP Paribas est la première banque européenne à avoir adopté dès 2012 une charte interne encadrant ses pratiques de lobbying ;
- une Charte RSE des fournisseurs de BNP Paribas ;
- une liste d'exclusion de certains biens comme les filets dérivants, la production de fibres d'amiante, les produits contenant des PCB ou le commerce de toute espèce régulée par la convention CITES sans l'autorisation nécessaire ;
- des listes de surveillance et d'exclusion regroupant des entreprises ne respectant pas les exigences du Groupe en matière de RSE ;
- des politiques de financement et d'investissement dans les domaines de l'agriculture, de l'huile de palme, de la défense, de l'énergie nucléaire, de la pâte à papier, de l'énergie produite à partir du charbon, de l'extraction minière et des hydrocarbures non conventionnels.

En 2017, le Groupe a renforcé ses engagements dans le secteur du charbon et pris de nouveaux engagements dans le secteur, des hydrocarbures non conventionnels et du tabac (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3).

## DES PROGRÈS RECONNUS PAR LES AGENCES DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

Le tableau ci-dessous présente les dernières évaluations des principales agences de notation extra-financière et l'intégration du titre BNP Paribas aux indices extra-financiers les plus courants.

Agence	Note (année de la dernière notation)	Note (année précédente)	Intégration dans les indices liés
Carbon Disclosure Project	A- (2017)	A- (2016)	
FTSE4Good	4,2/5 (2017)	4,5/5 (2016)	FTSE4Good Global Index
Oekom research	C (2017) 2 <sup>e</sup> banque du classement	C (2016)	Prime (best-in-class status)
RobecoSAM	86/100 (2017) 1 <sup>re</sup> banque française du classement	87/100 (2016)	DISI World - DISI Europe
Sustainalytics	78/100 (2017)	77/100 (2016)	Global Compact 100 des Nations Unies et STOXX Global ESG Leaders
Vigeo Eiris	64/100 (2017) 1 <sup>re</sup> banque européenne du classement	63/100 (2015)	NYSE Euronext-Vigeo Eiris World 120, Eurozone 120, Europe 120 et France 20

En 2017, BNP Paribas est également présent dans les indices suivants : Bloomberg Financial Services Gender-Equality Index, Thomson Reuters Global Diversity & Inclusion Index, Pax Ellevest Global Women's Index Fund<sup>(1)</sup> et sa banque marocaine, la BMCI, est présente dans l'indice Euronext-Vigeo Eiris Ranking Emerging 70.

D'autres organismes et magazines spécialisés ont également souligné la progression des performances du Groupe qui :

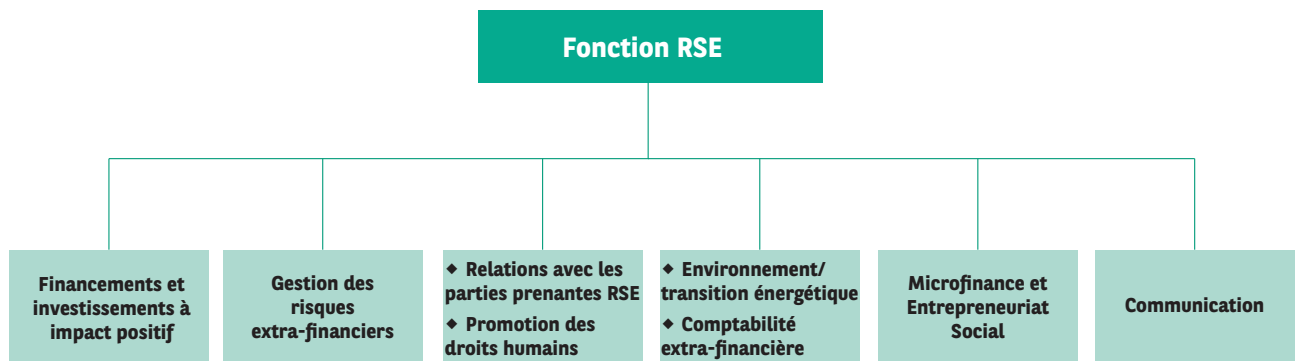
- se positionne comme la 1<sup>re</sup> banque européenne dans le classement 2018 des « 100 entreprises les plus durables » du magazine canadien *Corporate Knights*, en figurant à la 36<sup>e</sup> place ;
- est reconnu comme la 1<sup>re</sup> banque européenne en matière de lutte contre le changement climatique dans le classement 2017 de l'ONG ShareAction « Banking on a low-carbon future : a Ranking of the 15 Largest European Banks' Responses to Climate Change » ;
- figure au classement 2017 du magazine *Global Banking & Finance Review* comme « Best Corporate Social Responsibility Banking Group in Europe » ;

- est présent dans le classement 2017 du magazine *The Banker* en tant que « Most innovative investment bank for climate change and sustainability ».

### LA RSE, PORTÉE AU PLUS HAUT NIVEAU DE L'ORGANISATION

D'année en année, BNP Paribas progresse dans la mise en œuvre de sa politique RSE, et ce grâce à l'implication quotidienne de ses 196 128 collaborateurs. Issus des différentes entités et fonctions du Groupe à travers le monde, ils déploient dans l'exercice de leurs métiers de multiples initiatives RSE à tous les niveaux de l'organisation.

Le pilotage des engagements RSE de la Banque est assuré par une fonction dédiée, rattachée à la Direction de l'Engagement, représentée au Comité exécutif du Groupe. Ses missions et responsabilités sont clairement définies par une directive de la Direction Générale. Au siège, l'équipe RSE est structurée de la façon suivante :



Elle s'appuie sur un réseau créé en 2012, qui œuvre dans les pôles, métiers, réseaux, fonctions et filiales afin de faciliter le déploiement de la politique RSE dans l'ensemble du Groupe. Il se réunit trimestriellement au sein du Comité RSE Groupe, présidé par la responsable de la fonction. Au total, près de 130 personnes consacrent la totalité ou la majorité de leur temps à prendre en charge les sujets RSE au sein de BNP Paribas. Elles peuvent en outre s'appuyer sur l'expertise de près de 300 contributeurs sur des thématiques spécifiques comme les impacts environnementaux directs, la microfinance ou encore les politiques de financement et d'investissement.

Plus globalement, le Comité Exécutif du Groupe statue régulièrement sur des thématiques RSE et une présentation de la stratégie est faite au minimum une fois par an au Conseil d'administration. Enfin, dans chaque

entité, un membre du Comité Exécutif a la responsabilité de la RSE pour sa structure afin de garantir l'intégration de ces enjeux dans la stratégie.

### UNE DÉMARCHÉ DE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le dialogue avec les parties prenantes, qui consiste à écouter, comprendre et prendre en compte leurs attentes, est au cœur de la démarche de responsabilité sociale et environnementale de BNP Paribas. Ce dialogue présente un triple enjeu : anticiper les évolutions des métiers et améliorer les produits et services, optimiser la gestion des risques et trouver des solutions innovantes à impact positif sur la société.

(1) Le Pax Ellevest Global Women's Index Fund rassemble les entreprises mondiales leaders en matière de promotion des femmes dans la gouvernance d'entreprise.

Ce dialogue est régi par des politiques et des procédures spécifiques. Pour chaque type de parties prenantes, elles définissent des interlocuteurs dédiés, des modes de dialogue adaptés et des mécanismes de recours spécifiques.

- Les démarches de dialogue avec les **collaborateurs** ou les **représentants du personnel** sont décrites dans le pilier social de ce document (*Global People Survey*, etc.). Les collaborateurs peuvent avoir recours au système d'alerte éthique de l'entreprise (voir *Le droit d'alerte éthique*, Engagement 2).
- Les **clients particuliers et professionnels** de toutes les entités de la Banque de Détail de BNP Paribas ont accès à un processus de traitement des réclamations. De nombreuses entités offrent à leurs clients le recours à un médiateur indépendant. En France, par exemple, les médiateurs indépendants de la clientèle des Particuliers et de la clientèle des Entrepreneurs sont nommés pour une période de trois ans renouvelable. L'avis impartial et transparent qu'ils rendent s'impose à la Banque.
- Dans le cadre de ses activités de gestion d'actifs, **BNP Paribas Asset Management** dialogue sur des thématiques ESG avec les **entreprises dans lesquelles il investit**, afin d'améliorer et de préserver la valeur à moyen et long terme des investissements réalisés pour le compte de ses clients. En 2017, les échanges ont porté sur le changement climatique et la transition énergétique, la gouvernance des entreprises, la cybersécurité et les droits humains. Parallèlement, BNP Paribas Asset Management soutient les engagements ESG de ces entreprises à travers sa politique de droits de vote ([www.bnpparibas-am.com/fr/exercice-des-droits-de-vote/](http://www.bnpparibas-am.com/fr/exercice-des-droits-de-vote/)), qui fait l'objet d'un reporting annuel.
- BNP Paribas offre à ses **fournisseurs** une voie de recours en cas de difficulté : un médiateur interne au Groupe, indépendant de la fonction Achats, peut être saisi par tout fournisseur, conformément à la Charte RSE des fournisseurs du Groupe (en ligne sur [www.group.bnpparibas.com](http://www.group.bnpparibas.com)). 12 saisines ont été enregistrées en 2017, la majorité concernant les délais de paiement.

- BNP Paribas présente plusieurs fois par an sa stratégie RSE aux **investisseurs ISR** et en informe régulièrement les analystes extra-financiers.

- Le Groupe a défini une politique et un processus de gestion des relations avec les **ONG** de plaidoyer, afin d'assurer un dialogue constructif, coordonné et fructueux avec elles. En 2017, BNP Paribas a répondu à 101 sollicitations d'ONG et organisé plusieurs rencontres.

- Vis-à-vis des **organismes de régulation**, des **gouvernements et des parlementaires**, BNP Paribas a adopté en novembre 2012 la « Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques », approuvée en 2015 par le Conseil d'administration.

Enfin, en 2017, BNP Paribas s'est inscrit sur le répertoire numérique des représentants d'intérêts, institué par l'article 25 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et géré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ([www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=662042449](http://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=662042449)).

BNP Paribas est également signataire de la déclaration commune sur le lobbying des entreprises membres de Transparency International France. Le site dédié des Affaires Publiques France détaille ses activités et ses engagements en matière de représentation responsable ([www.economieentreprises.bnpparibas/fr/](http://www.economieentreprises.bnpparibas/fr/)). Les principales positions publiques du Groupe sur la réglementation bancaire et financière sont disponibles sur le site institutionnel du Groupe ([www.group.bnpparibas/principales-positions-publiques-reglementation-bancaire-financiere](http://www.group.bnpparibas/principales-positions-publiques-reglementation-bancaire-financiere)).

**La cartographie des parties prenantes et le dialogue avec chacune d'entre elles sont détaillés dans le document « Objectifs et modalités du dialogue entre BNP Paribas et ses parties prenantes » disponible, ainsi que la note de matérialité de BNP Paribas, dans la rubrique RSE du site institutionnel ([www.group.bnpparibas/organisation-gouvernance](http://www.group.bnpparibas/organisation-gouvernance)). Ces deux documents ont été mis à jour fin 2017.**

## 7.2 Responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique

BNP Paribas a pour mission première de répondre aux besoins de ses clients, notamment en finançant de manière éthique les projets des particuliers et des entreprises, moteurs du développement économique et de la création d'emplois. Positionné parmi les leaders des services financiers dans les 73 pays où il est implanté, le Groupe peut avoir une influence directe sur les économies de par sa capacité de financement et la manière dont il exerce ses activités. C'est pourquoi, conscient de sa responsabilité économique, BNP Paribas intervient conformément à ses trois engagements :

- Engagement 1 : des financements et investissements à impact positif ;

- Engagement 2 : les meilleurs standards d'éthique ;

- Engagement 3 : une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

S'agissant de la responsabilité économique de BNP Paribas, l'année 2017 a été marquée d'une part par l'augmentation importante des financements à impact positif, qu'il s'agisse de la contribution à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ou du soutien aux entreprises sociales créatrices d'emplois, et d'autre part par le renforcement de la gestion des risques environnementaux et sociaux.

### ENGAGEMENT 1 : DES FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS À IMPACT POSITIF

#### ACCOMPAGNER LES PME ET SOUTENIR L'EMPLOI

##### Le soutien aux PME

BNP Paribas a développé une organisation et dispose d'expertises solides pour contribuer au développement des entreprises, notamment des PME, que la Banque accompagne efficacement dans ses marchés domestiques et dans la banque de détail à l'international. Ainsi, une large gamme de produits et services a été mise en œuvre :

- La Banque De Détail en France a déployé un dispositif spécifique dédié aux PME et à leurs dirigeants qui compte 300 pôles d'expertise. Son engagement de long terme fait de BNP Paribas une banque de référence des PME.
- En Turquie, TEB propose par exemple aux PME turques une gamme étendue de formations et de produits permettant d'accompagner leur croissance.
- BNP Paribas SA a comptabilisé, au 31 décembre 2017, 43 millions d'euros au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE).
- BNP Paribas Asset Management a noué un partenariat stratégique avec Caple, le spécialiste des financements alternatifs aux PME européennes, facilitant ainsi l'accès à des prêts et des sources de financement complémentaires aux prêts bancaires traditionnels.

##### La mesure d'impact économique

Accompagner ses clients entreprises sur le long terme, notamment les PME, dans toutes les phases de leur développement, est au cœur du métier de BNP Paribas.

Depuis 2016, le Groupe s'est engagé dans une démarche de mesure de l'impact économique de ses crédits aux entreprises. En effet, si le crédit bancaire est une des sources les plus importantes de financement des entreprises (en particulier en France), la manière dont les flux de

crédits irriguent l'économie n'est pas tracée et leurs impacts en termes de création de valeur et d'emplois restent méconnus.

Le Groupe a donc décidé en 2016 de mener une étude pilote visant à quantifier la contribution du crédit bancaire au soutien de l'économie sur le territoire français (emploi et croissance du PIB).

Les résultats ont montré que les 50 milliards d'euros de crédits accordés aux 46 000 entreprises financées par le réseau de la Banque en France ont contribué, et tout particulièrement les crédits d'investissement, au maintien ou à la création de 820 000 emplois en France, soit environ 5 % des emplois marchands. Environ 24 % d'entre eux ont été générés par l'activité des PME (entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros).

**En 2017, BNP Paribas a réalisé une nouvelle étude pour mesurer l'impact socio-économique de sa filiale BICICI implantée en Côte d'Ivoire.** L'objectif de cette étude est d'appliquer la méthode développée précédemment à une économie structurellement très différente (forte présence de l'économie informelle) et aux données statistiques moins facilement disponibles. Pour s'assurer de la fiabilité des sources, les données ont été complétées et validées avec les autorités publiques ivoiriennes et les impacts calculés ont été comparés aux données réelles pour les entreprises ou les secteurs les plus importants.

Les résultats ont démontré que le Groupe apporte une valeur ajoutée d'environ 820 millions d'euros à l'économie de la Côte d'Ivoire, soit 2,3 % de son PIB, principalement dans l'industrie, les services aux entreprises et le commerce. BNP Paribas soutient plus de 150 000 emplois en Côte d'Ivoire, soit 2 % des emplois du pays ; la plupart dans l'agriculture, les transports et le commerce. L'étude a également mis en perspective le rôle important de la BICICI en tant qu'entreprise formatrice aux métiers de la banque.

## CONTRIBUER AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

En 2030, le monde comptera 8,5 milliards d'habitants dont plus de 60 % vivront dans des villes. Cette formidable croissance génère des besoins importants, tant en biens (agricoles ou industriels) qu'en infrastructures (éducation, santé, accès à l'énergie). Compte tenu du volume limité des ressources naturelles et de la nécessaire protection de la planète, des solutions innovantes doivent être développées. D'où le programme pour le développement à l'horizon 2030 élaboré en septembre 2015 par les Etats membres de l'ONU, articulé autour de 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). Ils visent à construire un futur durable d'ici à 2030 : mettre fin à la pauvreté et à la faim, promouvoir l'égalité, bâtir des villes durables, tout en préservant la planète.

### Une stratégie RSE alignée sur les ODD

La stratégie RSE du Groupe contribue pleinement à l'atteinte des ODD. En effet, elle couvre à la fois les enjeux liés à la croissance économique, à l'inclusion des plus fragiles et à la préservation des ressources.

### Partenariats pour la réalisation des objectifs

À travers l'ODD 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs), l'ONU met en avant la nécessité de développer des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile. C'est pourquoi BNP Paribas a choisi de sensibiliser ses clients (via des programmes de partenariats signés par ses filiales comme la Pologne ou la Belgique) et ses salariés (par une série de conférences et d'outils présentant les enjeux des ODD et les solutions pouvant être développées par le Groupe).

En 2017, BNP Paribas a signé un important partenariat avec les Nations Unies, avec l'ambition de financer des projets à destination des petits exploitants, notamment dans les domaines de l'accès aux énergies renouvelables, de l'agrosylviculture et de l'accès à l'eau. Ce partenariat entre entreprises privées, investisseurs, acteurs du développement et société civile est le premier de cette ampleur. BNP Paribas agira comme conseiller sur les marchés financiers, pour la structuration des instruments de financement et mobilisera des investisseurs afin de financer le programme. Au total, ce nouveau partenariat permettra de financer 10 milliards d'euros de projets d'ici 2025.

Afin de renforcer encore son action, le Groupe a décidé de mesurer sa contribution à l'atteinte des ODD et de développer de nouveaux produits et services favorisant l'atteinte de ces objectifs.

### Indicateur de performance lié aux ODD

Le Groupe a décidé d'introduire les ODD dans ses indicateurs de performance RSE. Précurseur dans le secteur bancaire, il est le 1<sup>er</sup> à proposer un indicateur global annuel. Il mesure la part des crédits aux entreprises ayant contribué directement à l'atteinte des ODD qui s'élève à 16,5 % en 2017 (stable par rapport à 2016), contre 15 % en 2015. Fin 2017, le montant des financements en faveur de la transition énergétique et des ODD était de 155 milliards d'euros (contre 135 milliards d'euros en 2016).

## Les financements contribuant à l'atteinte des ODD

### Les secteurs économiques contribuant pleinement aux ODD

Certains secteurs d'activité sont identifiés pour leur contribution positive globale aux ODD : associatif, social, éducation, santé, agriculture, recyclage, énergies renouvelables, recherche, etc. Parmi les financements que le Groupe a apportés :

- dans le domaine agricole, BNP Paribas a été chef de file pour un crédit syndiqué de 750 millions d'euros à 5 ans pour Barry Callebaut, leader mondial du cacao et du chocolat. Le prix de ce crédit est lié aux performances de Développement Durable du client basé sur des critères de droit du travail et en particulier des enfants, de la lutte contre la pauvreté des fermiers, d'impact carbone et de préservation des forêts ;
- pour les transports, la BICIS, filiale sénégalaise du groupe, a financé les travaux du train express régional (TER) qui doit relier Dakar au nouvel aéroport international, situé à une cinquantaine de kilomètres ;
- les barrages d'Arror et Kimwater au Kenya sont un exemple d'infrastructure qui permettra à la fois de fournir de l'énergie verte et de donner accès à l'eau à un grand nombre de fermiers pour l'irrigation et d'habitants de la région.

D'autres activités sont également considérées comme ayant un impact positif : le soutien du Groupe à la microfinance (voir *Des produits et services accessibles au plus grand nombre*, Engagement 7), aux entreprises sociales (voir *Des financements et investissements à impact positif*, Engagement 1), à l'efficacité énergétique (voir *L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone*, Engagement 10) et les partenariats avec les institutions internationales, etc.

### Les partenariats avec les banques et institutions de développement

Grâce à ces partenariats, dont le montant total dépasse un milliard d'euros en 2017, BNP Paribas apporte un soutien spécifique à des catégories de clients ainsi qu'à des secteurs ciblés : PME (Tunisie), soutien à l'exportation, à l'efficacité énergétique (Maroc, Pologne), femmes entrepreneurs (Turquie...) ou encore par exemple financement d'un transport maritime plus vert (partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement).

### Les autres financements à fort impact positif

Enfin, certaines opérations n'appartiennent à aucun de ces secteurs mais contribuent également à la réalisation des ODD grâce aux impacts positifs qu'elles génèrent. Ces financements peuvent avoir une dimension environnementale (gestion de la biodiversité, de l'eau, de la qualité de l'air, des émissions de gaz à effet de serre, etc.), économique (création d'emplois, revitalisation de territoires, etc.) ou civique (insertion des personnes fragiles, amélioration de l'accès à la santé ou à l'éducation, etc.). Ces opérations doivent répondre aux caractéristiques suivantes : contribuer à une économie plus durable (plus verte, plus inclusive, plus respectueuse des populations, etc.), respecter les critères de risque et de rentabilité du Groupe et ne faire l'objet d'aucune controverse majeure.

Quelques exemples illustrent concrètement cette démarche :

- BNP Paribas propose désormais **des crédits dont le taux d'intérêt est lié à la performance RSE de l'entreprise**. En octobre 2017, bpost, opérateur postal belge, a obtenu un prêt, dont les conditions financières sont déterminées par son rating ESG, validé par une agence indépendante : la marge de crédit sera réduite si ce score ESG s'améliore.
- La banque d'investissement a élargi son offre de **financement de la chaîne d'approvisionnement intégrant des critères environnementaux et sociaux**, initiée l'an dernier avec Puma. Le 1<sup>er</sup> financement de ce type en Asie a été signé avec Pimkie.

Les **start-up** contribuent également à l'atteinte des ODD en développant des solutions innovantes pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux. Parmi les 460 start-up à fort impact positif clientes de la Banque De Détail en France, 24 % ont un impact positif sur les biotechnologies, 22 % sont actives dans le domaine de la recherche médicale et pharmaceutique, et 15 % ont un solide impact sur l'efficacité énergétique.

### Les solutions d'investissement contribuant à l'atteinte des ODD

Afin de **permettre à l'épargne de ses clients particuliers et institutionnels de contribuer à l'atteinte des ODD**, le Groupe a développé une gamme de produits. Grâce à la cartographie développée cette année par BNP Paribas Asset Management (<http://fr.zone-secure.net/52766/385002/#page=6>), chaque investisseur peut identifier les ODD auxquels il contribue grâce à son épargne.

La banque d'investissement, BNP Paribas Corporate and Institutional Banking, a lancé une gamme d'indices responsables. Elle permet aux investisseurs privés et institutionnels d'investir dans des sociétés identifiées comme apportant une contribution significative à l'avancée des ODD, au regard des produits qu'elles proposent ou de leur comportement exemplaire. Depuis 2013, BNP Paribas a lancé 16 indices éthiques dont 5 strictement liés aux ODD qui ont permis de lever plus de 4 milliards d'euros dont 500 millions d'euros pour les indices liés aux ODD.

## FINANCER L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL (ES)

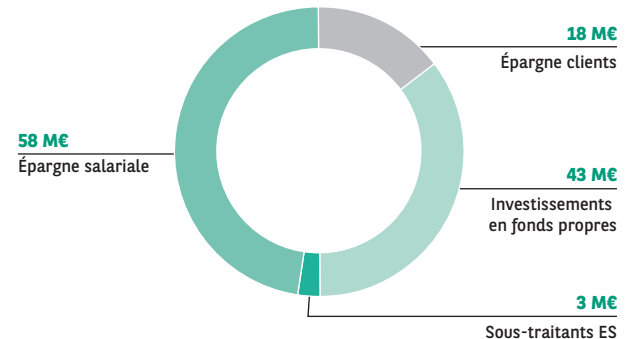
Basées sur un modèle hybride, les entreprises sociales (ES) ont pour objectif de générer un fort impact positif social ou environnemental, tout en recherchant la pérennité économique. Le soutien mis spécifiquement en place par BNP Paribas pour cette catégorie d'entreprises s'intègre pleinement dans les financements et investissements à fort impact positif.

### Croissance des volumes de financements

Au 31 décembre 2017, en incluant les institutions de microfinance, le soutien total du Groupe s'est élevé à **980 millions d'euros**, soit une croissance de 10 % par rapport à 2016. Plus de 1 100 clients et partenaires en ont bénéficié. Pour l'entrepreneuriat social, cela concerne 7 pays correspondant aux 4 marchés domestiques ainsi que la Tunisie, le Maroc et les États-Unis. Ce montant inclut 581 millions d'euros de crédit aux entreprises sociales.

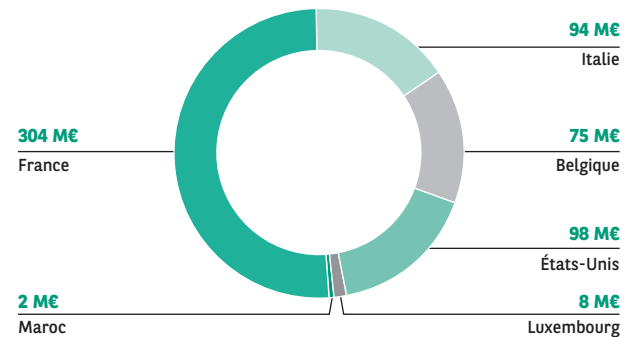
### ➤ SOUTIEN DU GROUPE BNP PARIBAS À L'ES AU 31/12/2017 – 703 MILLIONS D'EUROS

#### ➤ Soutien hors crédit aux ES (en M€)



TOTAL : 122 millions d'euros

#### ➤ Crédits aux ES par pays (en M€)



TOTAL : 581 millions d'euros

Les entreprises sociales sont spécifiquement accompagnées par BNP Paribas sous différentes formes dans ces 7 pays : financements à court terme, opérations bancaires courantes, financements à moyen terme (ex. : parcs automobiles), création et développement de fonds solidaires et à impact, mais aussi mécénat et bénévolat de compétences, achats responsables, etc.

Ce secteur, encore en construction, nécessite la coopération de toutes les parties prenantes. Au-delà de son rôle classique de financement, BNP Paribas se positionne au carrefour de tous les acteurs de l'écosystème, comme facilitateur et connecteur entre les différents acteurs de l'économie contribuant au développement de ce secteur.

### Mobilisation aux côtés de partenaires externes : incubateurs, financeurs privés et publics, réseaux d'accompagnement

- En 2017, BNP Paribas a co-organisé plusieurs événements avec des partenaires reconnus dans le but d'orienter les entreprises sociales vers les dispositifs de financement spécifiques.
- Le **GSBS (Global Social Business Summit)** - rencontre mondiale des *Social Business* organisée par le prix Nobel de la Paix Mohammed Yunus où le Groupe était en charge du Finance Track (6 ateliers d'experts à destination de *Social Business* du monde entier).

- **L'Impact Investing Tour** – 1 an dans 9 villes en France, 5 ateliers BNP Paribas par étape –, et **le Sensetour** – 1 an dans 7 villes de Belgique –, qui ont permis au Groupe de renforcer son ancrage territorial aux côtés des entrepreneurs sociaux en région.

Des experts du Groupe ont organisé et animé plus d'une centaine d'ateliers dédiés aux financements classiques ou innovants (comme les Contrats à Impact Social), à l'accompagnement, au changement d'échelle, à la mesure d'impact, à l'épargne solidaire, sensibilisant ainsi plus de 5 500 personnes de 10 pays.

- Par ailleurs, BNP Paribas est **membre fondateur de la Fondation La France s'engage, créée en 2017** et dont la mission est d'accompagner les projets les plus innovants de l'économie sociale et solidaire et de les récompenser.

### Mobilisation d'experts internes dans tous les métiers du Groupe pour enrichir l'offre BNP Paribas

- La collaboration étroite entre plusieurs métiers du Groupe a permis de répondre aux besoins de nouveaux clients emblématiques en France, notamment :
  - le **Groupe associatif Siel Bleu**, spécialisé dans la prévention ou thérapie par l'activité physique adaptée, à destination de personnes fragiles (personnes âgées ou en situation de handicap, maladies chroniques) ;
  - le **Groupe ID'EES**, leader de l'entreprise d'insertion en France (restauration collective, transports, bâtiment, espaces verts). ID'EES emploie 4 000 salariés par an et affiche un taux de sortie vers l'emploi durable de 66,5 % en moyenne.

Les pôles BDDF et BNP Paribas Asset Management ont effectué des financements de haut et bas de bilan pour ces deux structures. Par ailleurs, Arval a renouvelé la flotte de véhicules de Siel Bleu.

- **BNP Paribas Cardif a investi 20 millions d'euros dans Hémisphère**, un fonds à impact social de 100 millions d'euros en faveur de l'accueil, l'hébergement d'urgence (10 000 nouvelles places) et l'accompagnement social de publics en difficulté. Une partie de la rémunération du fonds dépend de l'atteinte d'objectifs sociaux : scolarisation des enfants, ouverture des droits sociaux des personnes accueillies ou obtention d'un logement permanent.

### LES CONTRATS À IMPACT SOCIAL : BNP PARIBAS LEADER EN FRANCE

Le Contrat à Impact Social ou Social Impact Bond, est un nouvel outil financier au service de l'impact sociétal. BNP Paribas a développé une expertise sur ces contrats qui permettent à des investisseurs privés de financer des programmes générateurs d'innovation sociale

et d'économies pour l'État. Si ces expérimentations sont un succès, les pouvoirs publics utilisent une partie des économies réalisées pour rembourser et rémunérer les investisseurs. **Le Groupe est aujourd'hui le leader de la structuration des contrats à impact social en France** avec plus de 50 % du marché, comme par exemple : Passeport Avenir (lutte contre le décrochage scolaire dans les filières agricoles), Wimoov (mieux se déplacer pour améliorer l'employabilité) ou encore la Fondation d'Auteuil (protection de l'enfance). Par ailleurs, des projets en Belgique et aux États-Unis sont en cours d'étude.






### LA CONCEPTION ET LA PROMOTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLES (ISR)

En 2017, BNP Paribas Asset Management a continué à développer sa gamme de produits et de services responsables destinée aux clients particuliers et aux investisseurs institutionnels. Son expertise s'appuie sur deux approches complémentaires : l'une, centrée sur les émetteurs engagés (Best in class) ; l'autre, thématique, ciblée sur des activités, produits et services liés à la protection de l'environnement et/ou au bien-être social.

#### 30 labels ESG/ISR obtenus en 2017

- Pour 13 fonds (contre 7 en 2016) : le label ISR d'État français. Créé en 2016, son objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux épargnants sur les produits ISR et de garantir que leur gestion s'appuie sur des méthodologies solides, avec une exigence de transparence forte et une information de qualité.
- Pour 5 fonds : le label Environment LuxFLAG (forte implication dans le secteur de l'environnement et haut niveau de transparence auprès des investisseurs).
- Pour 2 fonds : le label ESG LuxFLAG (qualité de la méthode de sélection).
- Pour 5 fonds : le label Finansol (investissements dans le domaine de l'économie solidaire et de la microfinance).
- Pour 5 fonds : le label CIES (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale).

Ces labels confortent l'engagement de long terme de BNP Paribas Asset Management à développer et promouvoir son offre de produits ISR.

Fonds	Label ISR	Finansol	CIES	Luxflag Environment	Luxflag ESG
					
Agipi Monde Durable	X				
BNP Paribas Actions Europe Responsable	X				
BNP Paribas Aqua				X	
BNP Paribas Euro Valeurs Durables	X				
BNP Paribas Obli Responsable	X	X			
BNP Paribas Social Business France		X			
BNP Paribas Social Business Impact France		X			
MAIF Investissement Responsable Europe	X				
Multipar Actions Socialement Responsable	X		X		
Multipar Equilibre Socialement Responsable	X		X		
Multipar Monétaire Socialement Responsable	X		X		
Multipar Solidaire Dynamique Socialement Responsable	X	X	X		
Multipar Solidaire Oblig Socialement Responsable	X	X	X		
Parvest Aqua				X	
Parvest Climate Impact				X	
Parvest Global Environment				X	
Parvest Green Tigers				X	
Parvest SMaRT Food					X
BNP Paribas L1 SMaRT Food					X
Parvest Sustainable Bond Euro	X				
Parvest Sustainable Bond Euro Corporate	X				
Parvest Sustainable Equity Europe	X				

34,6 milliards d'euros d'actifs ISR étaient gérés par BNP Paribas Asset Management au 31 décembre 2017. **Le montant des actifs ISR a augmenté cette année de 38,4 %**, soit plus que les actifs gérés par BNP Paribas Asset Management, en progression de 1,8 % sur la même période.

### Le succès confirmé des fonds thématiques auprès de la clientèle des particuliers

Les fonds développés par BNP Paribas Asset Management ont atteint **en 2017 un niveau de collecte record**. Les fonds Parvest Green Bond (voir *L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone*, Engagement 10) ou Aqua illustrent tout particulièrement ce succès. Par exemple, le fonds Aqua, lancé en 2008, permet aux investisseurs de soutenir des entreprises qui répondent aux enjeux mondiaux du secteur de l'eau autour de 3 axes : les infrastructures de distribution, le traitement de l'eau et l'assainissement, les services aux collectivités. Depuis sa création, ce fonds a collecté 2 milliards d'euros dont 323 millions d'euros pour la seule année 2017.

### Une collecte en croissance forte

**BNP Paribas Wealth Management** poursuit le déploiement de son offre ISR avec un succès grandissant : les encours investis en ISR par ses clients ont atteint 11 milliards d'euros fin 2017, soit une croissance de plus de 50 % par an depuis 2010.

En Belgique, la promotion de l'ISR, engagée depuis 2013 par **BNP Paribas Fortis** auprès de ses clients particuliers et institutionnels, continue de porter ses fruits. Les produits ISR représentent 34 % de la collecte en 2017 tandis que le total des actifs sous gestion ISR a atteint 11,5 milliards d'euros.

## LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

### L'entrepreneuriat féminin

224 millions de femmes dirigent ou sont en instance de créer leur entreprise dans le monde. Dans les pays émergents, leur rôle est majeur dans le développement. Au sein des pays développés, leur contribution à la création d'entreprise peut progresser puisqu'elles lancent seulement 20 % à 30 % des nouvelles entreprises.

Conscient des enjeux liés à l'accès au financement dans la création d'entreprise, le Groupe continue d'œuvrer auprès des femmes pour les accompagner dans leur démarche entrepreneuriale tant dans les réseaux domestiques qu'internationaux. En **Europe**, la Banque de Détail participe à la mise en place d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat féminin. Elle :

- oriente les entrepreneures grâce à ses référents spécialement formés ;
- les guide à l'aide d'ateliers pédagogiques et de mentoring ;
- développe des contenus d'accompagnement dédiés à l'image de BNL sur son site internet ou de BNP Paribas Fortis sur le site bizcover.

En **Turquie**, **TEB** est active de longue date dans le soutien à l'entrepreneuriat féminin avec un département Women Banking, le programme de formation en ligne diffusé sur facebook « ETB women on air » ou encore avec la « Grow-up academy », un nouveau programme de coaching pour les femmes désireuses de lancer leur entreprise.



## Les start-up et les entreprises innovantes

BNP Paribas développe un écosystème destiné à favoriser le développement et l'accompagnement des entreprises innovantes. Cet accompagnement, particulièrement actif dans nos marchés domestiques, comprend :

- 5 start-up houses, en Belgique, Turquie, Italie, Luxembourg et France, dans lesquelles les équipes co-crée chaque jour avec des développeurs de la FinTech, des opérateurs du digital et des start-up ;
- des centres innovations, destinés à accompagner les clients dans leurs projets d'innovation ;
- des produits et des services adaptés, en particulier des investissements en capital, directement ou via des fonds.

De plus, BNP Paribas est partenaire de grands événements liés à l'innovation et à la promotion des start-up françaises, comme par exemple VivaTech. Cette année, le Groupe a donné une dimension supplémentaire à ce soutien en s'engageant sur le volet #PositiveImpact. Ont ainsi été mis à l'honneur des projets et des start-up à impact positif, qui contribuent à apporter des solutions technologiques et digitales aux grands enjeux

mondiaux tels que la santé, l'éducation, le climat, la nourriture ou encore l'accès à l'énergie.

Au total en 2017, plus de 2 000 start-up ont été accompagnées par les 15 pôles d'innovation de BNP Paribas.

## Le crowdfunding

La finance participative ou crowdfunding consiste à mettre en relation, via des plateformes internet, des porteurs de projets en quête de capitaux avec des particuliers désireux de donner, prêter ou investir. Le Groupe accompagne son essor en nouant des partenariats dans ses marchés domestiques. Par exemple, en France, en 2017, BNP Paribas a renforcé son partenariat avec Ulule, 1<sup>re</sup> plateforme européenne de financement participatif et propose un dispositif innovant dédié aux créateurs d'entreprise. Les créateurs d'entreprise peuvent ainsi bénéficier d'une offre mixant financement participatif et prêt bancaire : tout porteur de projet ayant réussi une campagne de crowdfunding sur Ulule, pourra bénéficier, après examen de son dossier, d'un financement bancaire complémentaire d'un montant au moins équivalent (dans la limite de 50 000 euros).

## ENGAGEMENT 2 : LES MEILLEURS STANDARDS D'ÉTHIQUE

Le respect des normes les plus rigoureuses d'éthique est un prérequis pour BNP Paribas. Tous les collaborateurs du Groupe sont tenus de respecter scrupuleusement les lois, règles et règlements en vigueur dans tous les domaines ainsi que les normes professionnelles qui s'appliquent à leurs activités. En cas de conflit potentiel entre la législation d'un pays et les règles éthiques de BNP Paribas, les collaborateurs du Groupe sont tenus de se conformer aux lois locales en vigueur, tout en cherchant les moyens d'appliquer et de respecter les règles éthiques internes.

### LES MEILLEURS STANDARDS D'ÉTHIQUE

#### Le Code de conduite

En mai 2016, BNP Paribas a publié et distribué à l'ensemble de ses collaborateurs son nouveau Code de conduite. Il est accessible à tous sur le site internet du Groupe. Il a fait l'objet d'une formation obligatoire en ligne en 2016, qui s'est poursuivie en 2017 auprès des nouveaux entrants.

#### Le Comité d'éthique

Le Comité d'éthique, créé en 2014, s'est réuni 3 fois en 2017.

Présidé par Jean-Marie Guéhenno, spécialiste des relations internationales, il est composé de membres du Comité Exécutif du Groupe ainsi que de personnalités externes indépendantes. Le rôle du Comité d'éthique est de conseiller la Direction Générale afin que les activités de la Banque soient en cohérence avec les valeurs de BNP Paribas et avec les meilleurs standards de professionnalisme, d'intégrité et d'éthique. C'est un organe consultatif.

En 2017, le Comité d'éthique a formulé des avis sur l'insertion opérationnelle du Code de conduite dans de nombreuses entités du Groupe, notamment dans la Banque De Détail en France, dans l'activité de gestion d'actifs et dans la Banque de Financement et d'Investissement. En outre, des présentations détaillées lui ont été faites sur le plan de

développement 2017-2020 du Groupe ainsi que sur les avancées du Programme de protection des données mis en place pour se conformer au Règlement Européen sur la Protection des Données.

Enfin, les membres du Comité d'éthique ont été consultés et ont donné leur opinion sur la révision des politiques environnementales et sociales du Groupe visant à encadrer les financements et les investissements relatifs aux secteurs sensibles de l'huile de palme et de la défense.

#### Le droit d'alerte éthique

BNP Paribas dispose d'un droit d'alerte éthique (*whistleblowing*), qui repose notamment sur une stricte confidentialité et des moyens de communication dédiés, dont un « mode d'emploi » diffusé sur l'intranet. L'exercice de ce droit d'alerte éthique est un droit pour chaque collaborateur, qui ne saurait être sanctionné, licencié ou faire l'objet de mesures discriminatoires pour le seul fait d'avoir fait appel, de bonne foi, à ce dispositif.

#### La lutte anticorruption et contre le blanchiment d'argent

Le Groupe continue de renforcer son dispositif de contrôle pour lutter contre la criminalité économique, notamment la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La prévention et la détection des actes de corruption sont des éléments clés du cadre d'éthique professionnelle et de conformité de BNP Paribas et plus globalement de son dispositif de contrôle interne.

En 2017, dans le cadre de la loi Sapin II, le Groupe a renforcé son Code de conduite pour y ajouter un Code de conduite Anticorruption, qui définit et illustre les comportements à proscrire. Un régime disciplinaire sanctionne les collaborateurs en cas de violation de ce code.

La lutte anti-blanchiment, notamment via les procédures et les contrôles mis en place pour bien connaître les clients et l'utilisation qu'ils font

des produits et services du Groupe, a pour objectif de s'assurer que les transactions des clients ne soient pas liées à de la corruption.

Chaque collaborateur est également tenu de respecter la politique du Groupe relative aux cadeaux et invitations.

Ces politiques s'appliquent à l'ensemble du Groupe et sont accessibles sur l'intranet.

### La formation

Au 31 décembre 2017, 96,2 % des 176 441 collaborateurs concernés avaient suivi la formation en ligne sur les sanctions internationales et les embargos, tandis que 95,3 % des 176 441 collaborateurs concernés ont suivi la formation à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

### Les choix d'implantation du Groupe sont guidés par la volonté de servir ses clients partout dans le monde et non par des considérations fiscales

Le Groupe publie chaque année un reporting détaillé relatif à ses implantations présentant, pays par pays, toutes les données pertinentes : produit net bancaire, effectifs, résultat, impôt payé... Il en ressort clairement que ses choix d'implantation ne sont pas guidés par des considérations fiscales. Ces derniers sont, en effet, guidés par la volonté de servir au mieux les clients partout dans le monde.

Le montant des impôts et taxes dus par le Groupe atteint 5,3 milliards d'euros en 2017. Si l'on s'en tient au seul impôt sur les sociétés, on observe que le montant d'impôt dû à l'échelle mondiale par BNP Paribas correspond à 28,7 % du bénéfice.

À cet égard, BNP Paribas veille à ce que ses entités ne bénéficient pas indûment de régimes privilégiés d'imposition. En outre, le Groupe évite de s'implanter dans des États ou territoires considérés comme non coopératifs par la France ou les instances officielles dont la France est membre (Union européenne, OCDE).

Enfin, les autorités fiscales disposent, de par le monde, de l'ensemble des informations leur permettant de s'assurer que le Groupe apporte, dans chaque pays où il est présent, sa juste contribution à la couverture des charges publiques. (Voir Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2016, section 8 du Document de référence).

## LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES CLIENTS

La Protection des Intérêts des Clients (PIC) est une préoccupation majeure de BNP Paribas. C'est pourquoi le Groupe a choisi d'en faire un domaine d'expertise spécifique au sein des équipes de la Conformité Groupe. La protection des intérêts des clients s'articule notamment autour du Code de conduite et de la **nouvelle Politique de Protection des Intérêts des Clients** (octobre 2017) qui inclut également le traitement des réclamations clients.

### Une politique globale à l'échelle du Groupe

La PIC couvre l'ensemble du processus de vente d'un produit et les collaborateurs (en particulier Front Office et Management) y sont formés en permanence. La bonne application de la politique est constamment vérifiée par les équipes de l'Audit interne et par celles de la Conformité.

Les principes généraux de la nouvelle politique PIC sont :

- des produits et services qui répondent aux besoins et à la situation du client ;
- une information claire, exacte et non trompeuse fournie au client ;
- une tarification transparente et raisonnable des produits et services ;
- l'identification et le traitement d'éventuels conflits d'intérêts, afin de ne pas porter préjudice au client.

Ces engagements sont traduits en pratiques concrètes, déployées dans toutes les entités du Groupe, en fonction de leurs spécificités :

- Les **procédures d'approbation de nouveaux produits et services** intègrent les problématiques du respect de la protection des intérêts des clients et prévoient des Comités dédiés, afin notamment de s'assurer de la valeur ajoutée du produit ou service pour la clientèle visée.
- La structuration de la **rémunération des équipes commerciales**, objet depuis quelques années de nombreux règlements européens et locaux, est également soumise à des critères qualitatifs de nature à ne pas encourager de transactions contraires à l'intérêt du client. En **France** par exemple, le système de rémunération des équipes combine depuis 2016 quatre types de critères, en lien avec la qualité de la relation client, le développement commercial, le management (pour les personnes concernées) et le respect des politiques de Conformité et de Risques. La politique de rémunération variable (limitée à 20 % de la rémunération globale) a été conçue afin de préserver les intérêts des clients lors de l'acte de vente.
- Le Groupe s'engage vis-à-vis de ses clients à être exemplaire en matière de **protection de leurs données personnelles** (voir *BNP Paribas s'engage pour le respect des droits humains*, Engagement 8). En **Belgique**, BNP Paribas Fortis a créé en 2017, au sein de son département en charge du traitement des données, une unité « Data Analytics Practice », ainsi qu'une communauté et une charte, pour continuer d'améliorer la protection de la vie privée de ses clients.
- Le **dialogue avec les associations de consommateurs** et autres parties prenantes est promu, afin de recueillir leur avis sur de nouvelles améliorations en matière de protection de l'intérêt des clients.
- Les **collaborateurs** sont **sensibilisés et formés** à grande échelle au respect de l'intérêt des clients : au niveau du Groupe, des séminaires experts destinés aux collaborateurs de la Conformité et autres correspondants concernés par la PIC sont proposés dans toutes les entités. Des actions de sensibilisation, comme les « PIC days », sont menées auprès du management des entités et métiers. De plus, en 2017, la formation en ligne « **PIC Awareness** » a été actualisée et un e-learning « **MiFID II Awareness** » a été lancé.

### La gestion des réclamations et la médiation

Révéléateur de points à améliorer et moyen de convertir un client insatisfait en ambassadeur, le traitement des réclamations des clients est un sujet important pour la Banque. D'où, depuis octobre 2017, son **rattachement direct à la Politique de Protection des Intérêts des Clients (PIC)**.

La plupart des métiers du Groupe proposent un ou plusieurs services (internet, téléphone, e-mail...) permettant au client de faire un feedback ou une réclamation 7j/7, 24h/24. Ces réactions sont prises en compte dans le développement de nouveaux produits ou l'amélioration de la relation client.

- En **Italie**, grâce à une meilleure organisation, par segment de clientèle, du département de BNL banca commerciale (bc) dédié au traitement des réclamations, le pourcentage de réponse dans un délai restreint a significativement augmenté en 2017, passant de 69 % à 81 %.
- En **France**, une ligne de métier spécifique est en charge du traitement des réclamations clients. **En 2017, la collecte des avis des clients, jusqu'ici centrée sur les clients particuliers, a été étendue aux clients professionnels.** Le dispositif de gestion des réclamations a été renforcé par la mise en place d'une équipe et d'une gouvernance dédiées à l'identification précoce et à la résolution des sources de mécontentement des clients.

De nombreuses entités du Groupe, telles que BNP Paribas Personal Finance, BNP Paribas Cardif, les réseaux de Banque De Détail en France, en Belgique, en Italie, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal, en Pologne, en Turquie ou encore la filiale Arval proposent les services de **médiateurs** indépendants auxquels les clients peuvent faire appel.

La fonction de médiateur bancaire indépendant est internalisée en France, alors qu'en Italie et en Belgique, les clients s'adressent au service national de médiation organisé par les instances réglementaires.

## La transparence de l'offre

Dans le cadre de la protection des intérêts des clients, la compréhension des produits bancaires et la transparence de l'offre sont plus que jamais au cœur des préoccupations du Groupe, qui va jusqu'à co-créditer certains de ses produits avec leurs futurs utilisateurs.

- En Belgique, **BNP Paribas Fortis** a organisé plus de 90 « Conseils Clients » en 2017. Au total, ces Conseils ont réuni 1 150 participants et ont permis aux clients d'échanger avec 60 experts, dont des membres du Comité Exécutif et des spécialistes de la RSE, afin d'améliorer la transparence du dialogue et la qualité des services proposés.
- **BNP Paribas Cardif**, la filiale assurance du Groupe, a lancé une grande opération de simplification des contrats, afin de les rédiger dans un langage accessible, de niveau certifié B1, selon le cadre européen commun de référence pour les langues. Langage simple, mots usuels et phrases courtes sont donc les critères d'une communication claire et compréhensible par les clients. Depuis 2015, tous les pays dans lesquels Cardif est implanté sont engagés dans cette démarche. À fin 2017, 30 pays sur 32 ont réécrit les documents contractuels dans un langage B1 et 8 pays ont élargi le périmètre de leur démarche à l'ensemble des communications clients (brochures commerciales, courriers, etc.).
- En France, **Hello factory** ([www.hellobank.fr/fr/hello-factory](http://www.hellobank.fr/fr/hello-factory)), programme de co-création de la banque du futur, s'est prolongé depuis son lancement fin 2014. Dédié à l'innovation, il favorise les échanges entre la banque digitale, Hello bank!, et ses clients. C'est dans ce cadre qu'en 2017, lors du salon international VitaTech à Paris, les clients Hello bank! ont été invités à témoigner sur leur expérience de la relation bancaire (communications, nouvelles fonctionnalités et univers extra-bancaires...). En parallèle a été lancée la plateforme de co-construction « BNP Paribas Ideas », accessible à tous les clients de la Banque de Détail via le site MaBanque, où ils peuvent proposer leurs idées en matière d'innovation bancaire. A ce jour, près de 600 idées ont déjà été déposées.

## Le suivi de la satisfaction des clients

La mesure de la satisfaction des clients est jugée cruciale pour adapter les offres de produits et services à leur demande et **servir toujours au mieux leurs intérêts**. La plupart des métiers de BNP Paribas pilotent donc de manière systématique la satisfaction des clients, en apportant tout le soin nécessaire au traitement des réclamations et en renforçant l'identification des insatisfactions sur les **réseaux sociaux**. Ainsi, toute manifestation d'insatisfaction liée au non-respect d'un ou plusieurs principes de la PIC doit :

- être reconnue, catégorisée, tracée et traitée (éventuellement par le biais d'une médiation) ;
- permettre d'appréhender les risques et éventuels dysfonctionnements, mais également les opportunités d'amélioration ;
- mettre en place des mesures correctives pour une meilleure adéquation entre le service attendu et le service fourni.

En 2017, en Belgique et en France, les scores de satisfaction moyens sont restés stables : 7,7/10 pour BNP Paribas Fortis (contre 7,68 en 2016) et 7,36/10 (contre 7,34 en 2016) pour la Banque De Détail en France. En dehors de ces marchés domestiques, de plus en plus de banques de réseau dans le Groupe mesurent également leur taux de satisfaction client.

## Le Net Promoter Score (NPS) ou « taux de recommandation net »

Le Net Promoter Score est l'indicateur mesurant le niveau de recommandation de l'entreprise. L'objectif du programme « Client & Employee Advocacy », piloté par une équipe dédiée au sein de Retail Banking & Services, est d'aller au-delà de la simple satisfaction pour améliorer l'expérience client. Tous les segments de clientèle sont concernés : Retail, banque privée, professionnels et entreprises, etc.

Initialement utilisée chez TEB BNP Paribas (Turquie), Bank of the West (États-Unis) et BGZ BNP Paribas (Pologne), cette méthode est désormais déployée au sein de toutes les entités du pôle International Retail Banking de BNP Paribas. De plus, en 2017, le Net Promoter Score a été étendu aux Marchés Domestiques :

- Au sein de la Banque De Détail en France, depuis 2017, une mesure continue du NPS est réalisée sur le site [mabanque.bnpparibas](http://mabanque.bnpparibas) et 95 % des conseillers utilisent désormais l'outil de feedback clients. De plus, tous les clients de la banque particuliers ou professionnels sont sondés quel que soit le type de contact et leurs verbatim transmis aux conseillers ou responsables d'agences concernés.
- Au sein de BNL bc, en Italie, un questionnaire en ligne est adressé à la clientèle PME depuis le dernier trimestre 2016 pour l'interroger sur sa relation avec la Banque. 96 % des détracteurs sont rappelés sous 48h afin de comprendre les raisons de leur insatisfaction et mettre en place les mesures correctives nécessaires. En 2017, BNL banca commerciale a lancé un nouveau questionnaire pour l'ensemble de ses clients particuliers.
- Au sein d'Arval, filiale spécialisée dans la location longue durée de véhicules d'entreprises, le NPS est déployé depuis 2013 et l'objectif à horizon 2020 est que 100 % des 28 pays dans lesquels elle est implantée figurent dans le 1<sup>er</sup> quartile (top performers).

## L'ÉTHIQUE AU CŒUR DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Le montant des achats du Groupe représente près de 10 milliards d'euros de dépenses dans le monde. BNP Paribas développe avec ses fournisseurs des relations équilibrées, en cohérence avec ses engagements.

Signataire en France de la Charte des relations fournisseurs responsables promue par la Médiation des entreprises rattachée au ministère de l'Économie et des Finances, le Groupe s'engage notamment en matière de traçabilité dans les processus de sélection des fournisseurs et de respect de la confidentialité des informations. La filière Achats veille à maîtriser les risques de dépendance réciproque avec les fournisseurs et à offrir une voie de recours dédiée (voir *Une démarche de dialogue avec les parties prenantes*, partie 7.1).

Au sein de la Direction des Achats Groupe, une équipe « Achats Responsables » accompagne les acheteurs et s'appuie sur une cinquantaine de correspondants à travers le monde.

## Une attention particulière aux PME

Le Groupe déploie des initiatives pour soutenir les PME. En France, par exemple, dans le cadre du partenariat noué par la Banque De Détail en France Entreprises avec l'association Pacte PME, les Achats Groupe ont travaillé sur un plan d'action pour soutenir l'activité de fournisseurs PME ou ETI (Entreprises de taille intermédiaire) performants ou innovants (voir *Le soutien aux PME*, Engagement 1). Chaque année, l'association Pacte PME réalise une enquête de satisfaction auprès d'un panel de fournisseurs PME ou ETI du Groupe en France. Près d'un tiers des achats du Groupe sont effectués avec des fournisseurs PME.

## La formation des acheteurs

Plus de 80 % des acheteurs ont suivi, à fin 2017, une formation sur les droits humains. Par ailleurs, les acheteurs bénéficient de formations sur les achats responsables, notamment en matière de diversité ou d'achats dans le secteur du travail protégé et adapté.

## ENGAGEMENT 3 : UNE GESTION RIGoureuse DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Finançant et investissant dans des industries présentant de multiples enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), opérant dans des pays dont les environnements légaux et de gouvernance n'ont pas tous la même maturité, BNP Paribas est confronté à des enjeux éthiques très variés, qui requièrent une vigilance accrue dans les décisions de financement et d'investissement. Une gestion appropriée des risques ESG est primordiale car elle contribue à la maîtrise du risque financier que représentent les financements et investissements du Groupe. Son dispositif de gestion des risques ESG s'inscrit dans une démarche globale et s'articule autour de :

- L'élaboration de politiques de financement et d'investissement encadrant les activités du Groupe dans les secteurs présentant de forts enjeux ESG ;
- Le respect des Principes de l'Équateur pour les grands projets industriels et d'infrastructures ;
- La mise en place d'un dispositif spécifique d'évaluation des risques ESG de ses produits et services ;
- L'utilisation d'outils de gestion et de suivi de ces risques.

Depuis mars 2017, la loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (voir *Devoir de vigilance et Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains*, partie 7.6) s'applique à l'ensemble du Groupe BNP Paribas et vient renforcer le cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux, en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.

## DES POLITIQUES DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT ENCADRANT LES ACTIVITÉS DU GROUPE DANS LES SECTEURS À FORTS ENJEUX ESG

### Le renforcement du dispositif de gestion du risque carbone

BNP Paribas a fait de la lutte contre le changement climatique sa priorité en termes d'engagement environnemental depuis 2011.

Après s'être engagé en 2016 à ne plus financer de projets d'extraction de charbon ou de centrales électriques à base de charbon, ni de sociétés liées à ces secteurs d'activité et n'ayant pas de stratégie de diversification, BNP Paribas a annoncé en octobre 2017 qu'il ne financera plus de projets impliquant des hydrocarbures non conventionnels, ce qui inclut le pétrole de schiste, le gaz de schiste, les sables bitumineux et le gaz en zone arctique. De plus, la Banque n'accompagnera plus les sociétés impliquées sur la chaîne de valeur qui génèrent une part substantielle de leurs revenus de ces hydrocarbures non conventionnels.

Ces engagements s'appliquent aux clients existants du Groupe et peuvent donc avoir pour effet, dans certains cas, de ne plus pouvoir accompagner certains d'entre eux.

En 2017, BNP Paribas a testé en phase pilote l'impact d'un prix interne du carbone sur l'excédent brut d'exploitation des clients composant son portefeuille de crédits. L'objectif est d'évaluer leur résilience à la transition énergétique afin de mesurer et de piloter les risques carbone du

portefeuille de crédit du Groupe. **Ce test a été réalisé sur un échantillon de clients** opérant dans les huit secteurs industriels les plus émetteurs de GES (mines, génération d'électricité, pétrole & gaz, transport, immobilier, agroalimentaire, ciment et acier), et il a inclus **une analyse qualitative de leurs risques carbone**. Ces analyses, effectuées à l'occasion des revues annuelles principalement sur la zone Amérique du Nord et Europe, seront étendues tout au long de l'année 2018 au reste du monde de façon à élargir l'échantillon, affiner la méthodologie et mesurer l'impact d'un prix du carbone sur les clients du Groupe.

Afin de compléter ces approches, le Groupe a rejoint en 2017 l'initiative portée par l'UNEP FI regroupant 16 banques internationales qui se sont engagées à développer une méthodologie commune permettant de mettre en œuvre les recommandations de la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosure* (TCFD). Enfin, le Groupe collabore aux travaux de l'ISO 14097, qui permettra de définir un cadre de référence pour évaluer les impacts liés aux changements climatiques sur les activités d'investissement et de financement.

### Des mix électrique et énergétique financés « en avance » sur le mix mondial

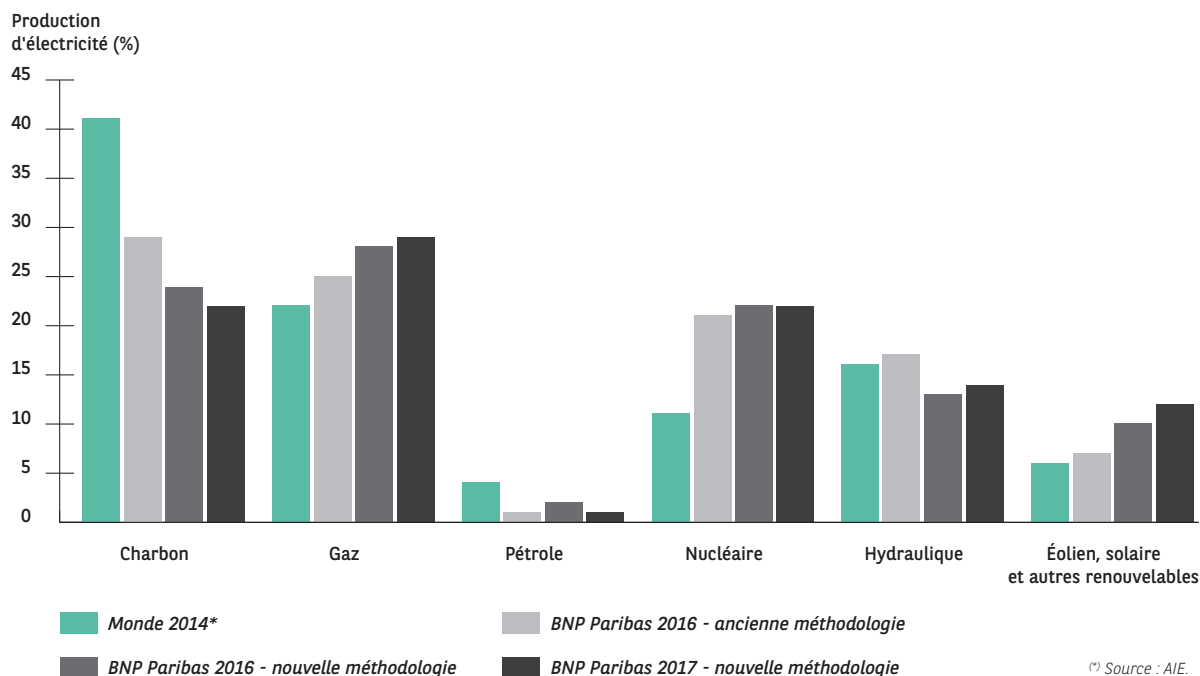
Dans le cadre de la mesure de ses émissions indirectes (scope 3), BNP Paribas communique depuis 2014 la répartition des mix énergétique

primaire (extraction d'énergies fossiles) et secondaire (production d'électricité) financé et s'est engagé à ce qu'ils évoluent en ligne avec le scénario 2°C de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). En 2017, BNP Paribas a fait évoluer sa méthodologie de calcul afin de la rendre encore plus représentative de ses émissions indirectes de **gaz à effet de serre**. Les évolutions méthodologiques incluent un élargissement du périmètre du calcul, l'utilisation de l'exposition (et non de l'autorisation) dans les calculs et des changements dans le système de pondération pour évaluer le soutien aux clients. Le résultat en est :

- une image plus fidèle du portefeuille de clients ;
- une plus grande cohérence avec les reportings réglementaires (exprimés en exposition) ;
- une meilleure prise en compte de l'appétit au risque du Groupe dans ses engagements avec les clients ;
- un pilotage de son mix énergétique optimisé, se basant sur des données plus exhaustives et chacune entièrement pilotable.

Afin de permettre une comparaison avec le mix énergétique rapporté l'an dernier, un calcul pro forma sur le mix énergétique 2016 basé sur cette nouvelle méthodologie a été réalisé. La comparaison 2016-2017 permet de mettre en évidence le désengagement du Groupe des sources d'énergie les plus émettrices de gaz à effet de serre.

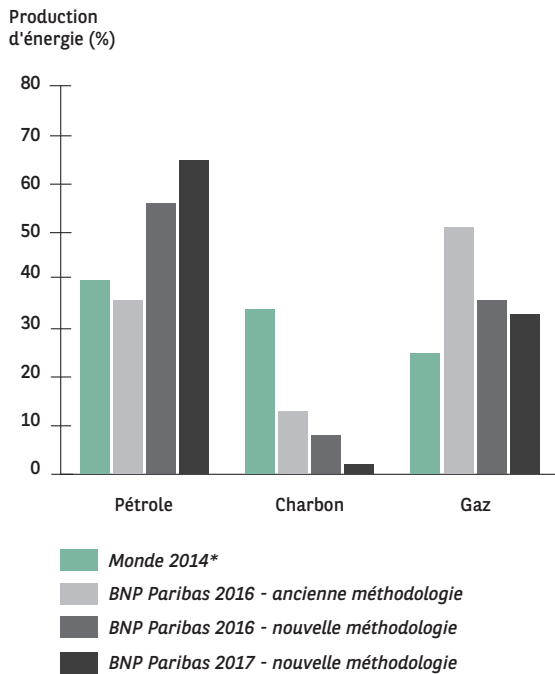
#### ► LE MIX ÉLECTRIQUE DE BNP PARIBAS : PRÉCÉDENTE ET NOUVELLE MÉTHODOLOGIES



Avec 52 % de sources fossiles (gaz, charbon et pétrole) et 26 % de sources renouvelables (hydraulique, éolien, photovoltaïque et autres renouvelables), le mix électrique financé par BNP Paribas en 2017 a une empreinte carbone moyenne moindre que celle du mix mondial qui reposait, en 2014 selon l'Agence Internationale de l'Énergie, sur 66,7 % de fossiles et 22,6 % de renouvelables. Le contenu carbone du kWh financé

par le Groupe est de 342 g de CO<sub>2</sub>, contre une moyenne mondiale de 544 g en 2015 (source : AIE).

Le calcul avec la nouvelle méthodologie a également été réalisé pour le mix énergétique primaire financé par BNP Paribas. Les principaux écarts s'expliquent de la même façon que pour le mix électrique. Avec beaucoup moins de charbon et plus de gaz et de pétrole, ce mix financé par le Groupe est également en avance sur la moyenne mondiale.

**► LE MIX ÉNERGÉTIQUE (ÉNERGIE PRIMAIRE) DE BNP PARIBAS DE 2017 : PRÉCÉDENTE ET NOUVELLE MÉTHODOLOGIES**

**Le déploiement de la politique de financement du secteur de l'agriculture**

La mise en place en 2016 d'une politique encadrant les activités de financement et d'investissement du Groupe dans le secteur agricole a permis de nouer un dialogue constructif avec les clients de ce secteur afin de promouvoir les meilleures pratiques.

De plus, le Groupe a adopté des mesures afin que ses instruments financiers ne contribuent pas à déstabiliser le marché des matières premières agricoles.

**Des mesures pour lutter contre la déforestation**

BNP Paribas s'est engagé à lutter contre la déforestation à travers plusieurs politiques sectorielles, dont celles encadrant les secteurs de l'agriculture, l'huile de palme et la fabrication de pâte à papier.

**En 2017, ses critères sur le secteur de l'huile de palme ont été renforcés** : ses clients doivent obligatoirement engager une démarche « No Deforestation, No Peat, No Exploitation » (NDPE), un processus de certification Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO) ainsi qu'une politique de protection des zones à Haute Valeur de Conservation (HVC).

Ces mesures ainsi que celles initiées les années précédentes, comme l'engagement zéro déforestation nette à l'horizon 2020, ont permis au Groupe d'être reconnu comme une des institutions financières leaders par The Global Canopy Program, une ONG de dimension internationale spécialisée dans la protection des forêts.

**La défense et la sécurité, des secteurs particulièrement sensibles**

La politique du Groupe dédiée à la défense et à la sécurité exclut strictement certains types d'armes et certaines zones géographiques. Toute transaction dans ces secteurs doit être précédée d'un accord de

la Conformité, après une analyse minutieuse de chaque transaction et société tenant compte des éléments complémentaires en matière de droits humains fournis par la fonction RSE Groupe. Le niveau d'approbation est d'autant plus élevé que le matériel ou la destination sont jugés sensibles.

Publiée en 2010, **cette politique a été mise à jour en 2017** : outre l'exclusion des armes controversées, elle intègre maintenant une analyse approfondie des producteurs d'armes légères et de matériels de surveillance. De plus, elle interdit l'exportation de matériel sensible vers des pays en conflit ou présentant un « risque droits humains » élevé et établit un nouveau circuit de validation des transactions basé sur la sensibilité des pays d'exportation.

**BNP Paribas met fin à ses activités de financement et d'investissement relatives aux entreprises du tabac**

La Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac, premier traité mondial de santé publique juridiquement contraignant, a mis l'accent sur l'enjeu de la consommation de tabac dans le monde pour « protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée de tabac ». BNP Paribas s'est donc engagé fin 2017 à ne plus apporter son soutien aux fabricants de produits du tabac, ainsi qu'aux producteurs, grossistes et traders dont les revenus proviennent principalement du tabac.

**LE RESPECT DES PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR DANS LES FINANCEMENTS DE PROJETS**

En tant que signataire des Principes de l'Équateur aux côtés de 92 institutions financières à travers le monde, dans le cadre de son rôle de financement ou de conseil, BNP Paribas travaille avec ses clients afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques et les impacts environnementaux ou sociaux, liés aux grands projets industriels et d'infrastructures. D'après ces principes, les impacts négatifs des projets sur les communautés, les écosystèmes ou le climat doivent être évités, minimisés, atténués et/ou compensés. Les projets classés A présentent des risques significatifs et impliquent systématiquement une revue externe ; ceux classés B présentent des risques plus limités ; et ceux classés C présentent des risques minimales voire nuls. La réduction du nombre de projets en 2017 s'explique par un grand nombre de refinancements, déjà analysés dans le cadre des Principes de l'Équateur.

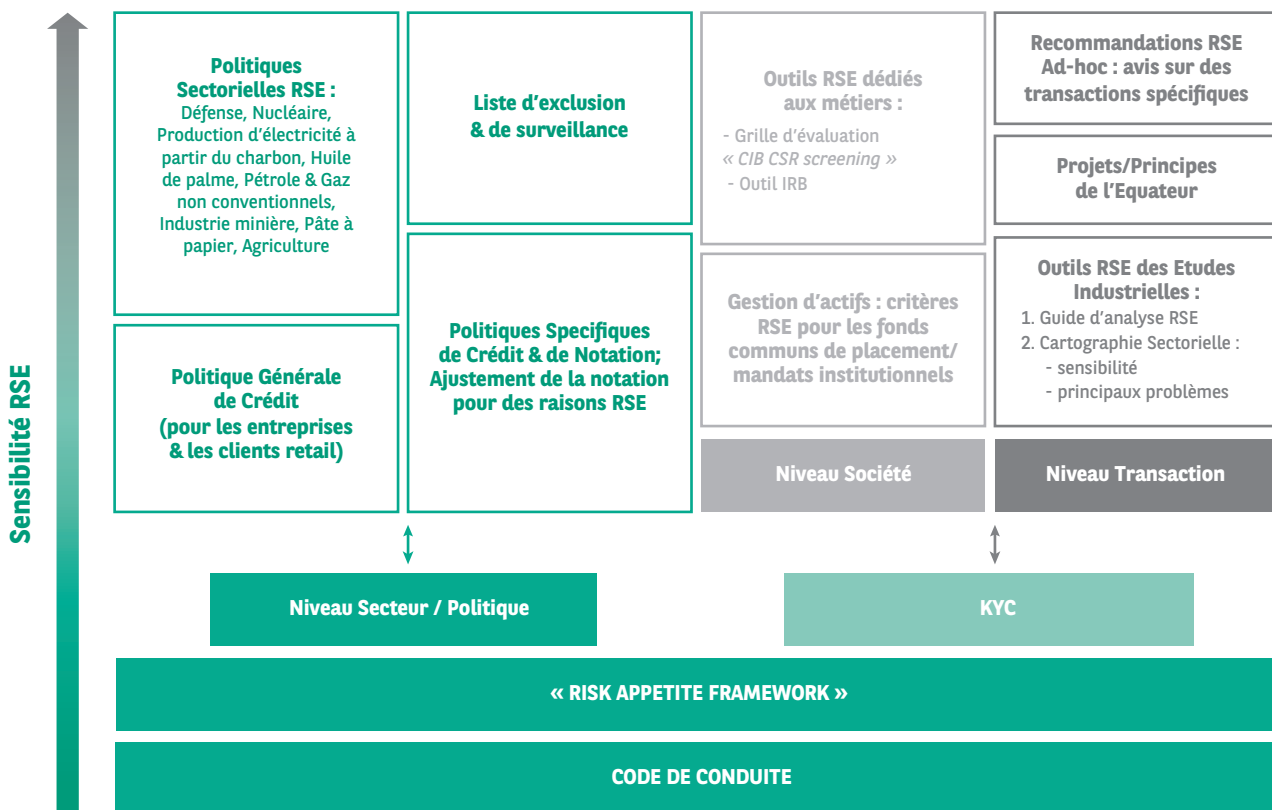
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de transactions concernées dans l'année	30	13	21	26	17	23	8
Nombre de transactions classées A dans l'année	5	2	3	6	1	2	1
Nombre de transactions classées B dans l'année	20	10	13	18	15	21	7
Nombre de transactions classées C dans l'année	5	1	5	2	1	0	0

Les enseignements tirés du projet de financement du « Dakota Access Pipeline » ont conduit le Groupe à demander à l'association des Principes de l'Équateur en mai 2017, avec 9 autres banques membres de l'association, la généralisation à tous les pays des critères appliqués

en matière de financement de projet, notamment en ce qui concerne l'obligation d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) des communautés impactées. La décision d'une mise à jour des Principes de l'Équateur a été validée.

## UN LARGE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ESG DES PRODUITS ET SERVICES FOURNIS PAR LE GROUPE

### ➤ RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ESG DU GROUPE



Conformément à son dispositif de gestion des risques ESG, BNP Paribas intègre des critères ESG dans ses processus de décisions et a encore renforcé sa maîtrise de ces risques en 2017 :

- la politique spécifique de crédit concernant les financements de projets a été actualisée, renforçant les exigences de *due diligence* vis-à-vis des grands projets énergétiques ou d'infrastructures, notamment lorsque ceux-ci présentent des risques significatifs pour les communautés locales ou la biodiversité ;
- à fin 2017, des critères ESG avaient été intégrés dans 18 politiques spécifiques de crédit et de notation. La politique générale de notation non retail a également été mise à jour ;
- des critères ESG ont été intégrés dans le « Know Your Client » (KYC) ;
- la grille d'analyse du CIB CSR screening a été renforcée spécifiquement pour couvrir les questions relatives aux droits humains, en particulier les conditions de travail des employés et l'impact des projets sur les communautés locales.

Depuis 2012, 28 255 collaborateurs ont été formés en ligne à au moins une politique de financement et d'investissement du Groupe.

### L'intégration de critères ESG dans les actifs sous gestion

Avec un double objectif de gestion des risques et d'investissement responsable, BNP Paribas Asset Management - le métier de gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas - applique des critères ESG à l'ensemble de ses gestions collectives. Il s'agit notamment de critères liés aux politiques sectorielles et au respect des 10 principes du Pacte Mondial en matière de droits humains, de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

BNP Paribas Asset Management maintient le dialogue avec les sociétés exclues par sa politique d'investissement responsable ou sous surveillance ainsi que dans le cadre de ses analyses ESG. Parallèlement, BNP Paribas Asset Management a défini une stratégie visant à aligner ses investissements avec l'objectif mondial de limitation du réchauffement climatique à moins de 2 °C. Ses équipes ont développé une expertise forte : d'une part dans la mesure et l'évaluation du risque carbone de ses portefeuilles actions, d'autre part dans l'accompagnement des clients, avec des solutions d'investissement les aidant à décarboner leurs actifs.

Dans ce cadre, BNP Paribas Asset Management a :

- conformément à son soutien au Montréal Carbon Pledge, publié en 2017, l'empreinte carbone de plus de 180 fonds actions (soit l'ensemble des fonds actions ouverts hors fonds de fonds et fonds dérivés actions, représentant un montant de 51,5 milliards d'euros contre 26 milliards en 2016) ;
- défini une politique d'investissement de sortie du charbon thermique pour ses fonds ISR et participe à la Portfolio Decarbonization Coalition. Cette initiative portée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) encourage les acteurs financiers à diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées à leurs investissements. 34,6 milliards d'euros en actifs bas-carbone gérés par BNP Paribas au 31 décembre 2017 sont concernés.

De plus, afin de promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles la société de gestion et ses clients ont investi, BNP Paribas Asset Management a systématiquement exercé ses droits de vote en tant qu'actionnaire, votant en 2017 à 1 490 Assemblées Générales sur 19 440 résolutions. BNP Paribas Asset Management s'est abstenu ou opposé à environ 20,9 % de ces résolutions. Dans le cadre de sa stratégie sur le changement climatique, BNP Paribas Asset Management a adapté sa politique de vote et se réserve le droit de s'abstenir sur l'approbation des comptes d'une société qui ne communiquerait pas de manière suffisante sur ses émissions de CO<sub>2</sub> et sa stratégie 2 °C. En 2017, ces abstentions ont été au nombre de 23 contre 11 en 2016. BNP Paribas Asset Management a également rejoint la Climate Action 100+, une initiative visant à faire de l'engagement avec les 100 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre au niveau mondial afin d'améliorer leur gouvernance vis-à-vis du changement climatique.

En 2017, pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, l'expertise de BNP Paribas Asset Management en termes d'investissements responsables et de déploiement de l'intégration de critères ESG dans les gestions a été reconnue par les PRI (Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies) qui ont attribué à la société de gestion la note la plus élevée avec le score « A+ ».

Depuis 2008, BNP Paribas Cardif, la filiale d'assurance du Groupe, a développé sa politique d'investissement responsable autour de critères ESG et carbone, systématiquement pris en compte dans les choix d'investissement ou de désinvestissement. Fin 2017, 58 % des actifs de son fonds général (110,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 56 % en 2016) ont fait l'objet d'un filtre ESG. La performance ESG du portefeuille est pilotée trimestriellement et fait l'objet d'un Comité de gestion d'actifs annuel.

BNP Paribas Cardif agit pour la transition vers une économie décarbonée grâce au financement de projets innovants. 1,8 milliard d'euros sont comptabilisés au 31 décembre 2017, avec comme objectif de doubler les investissements verts sur la période 2016-2020. Ils comprennent par exemple des investissements dans les obligations vertes ou des projets d'infrastructures concernant l'efficacité énergétique.

### L'intégration de critères ESG dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement

Les critères ESG sont intégrés dans la chaîne d'approvisionnement à plusieurs niveaux conformément à la Charte des engagements RSE pour les fournisseurs du Groupe : d'une part, les contrats type utilisés par la filiale Achats comportent une clause de respect de l'environnement et

des pratiques sociales ; et d'autre part, les appels d'offres lancés par les Achats Groupe intègrent des critères RSE : ainsi, en 2017, plus de 2 500 évaluations ESG de fournisseurs ont été réalisées. Des questionnaires spécifiques ont été mis en place pour les catégories à forts enjeux environnementaux ou sociaux, telles que le hardware informatique, les flottes automobiles ou les prestations intellectuelles. Des évaluations RSE ont également été conduites avec l'appui d'organismes tiers.

## DES OUTILS DE GESTION ET DE SUIVI DES RISQUES ESG

### Les listes de surveillance et d'exclusion

Pour identifier les entreprises qui ne respectent pas ces exigences en matière de protection de l'environnement ou celles dont les activités ont des impacts sociaux négatifs, le Groupe applique ses politiques de financement et d'investissement. Les entreprises avec lesquelles le Groupe ne souhaite pas engager de relation commerciale sont ajoutées à une liste d'exclusion ; celles avec lesquelles il ne souhaite pas réaliser certaines opérations sont ajoutées à une liste de surveillance. **Fin 2017, ces listes comprenaient 338 sociétés** : 234 exclues et 104 sous surveillance. Alors que toute relation avec les sociétés sous liste d'exclusion est bannie, les entreprises placées sous liste de surveillance font l'objet de mesures d'engagement de la part du Groupe afin qu'elles modifient durablement leurs pratiques et réduisent leurs risques ESG. BNP Paribas a enfin établi une liste d'exclusion mentionnant clairement certains biens et activités qu'il ne souhaite pas financer. Ces listes sont actualisées périodiquement à partir des données fournies par les clients et en analysant les principales controverses impliquant des entreprises faisant face à de graves violations du respect de l'environnement ou des droits humains.

### Les transactions traitées par la filière RSE

En 2017, la filière RSE du Groupe a évalué les risques ESG de 1 251 transactions (financements, entrées en relation, accompagnements d'exportations, etc.) contre 1 109 transactions l'année précédente.

### La part des crédits entreprise encadrés par un dispositif de gestion des risques environnementaux et sociaux spécifique au secteur d'activité concerné

Afin de piloter le déploiement progressif de dispositifs de gestion des risques ESG spécifiques aux différents secteurs, le Groupe suit annuellement la part des crédits entreprise encadrés par ce dispositif. En 2017, la part des crédits s'est établie à 54 % contre 28 % en 2016, année de référence pour cet indicateur clé de performance de la RSE du Groupe. Cette augmentation s'explique principalement par un déploiement plus systématique du CSR screening.

### Le plan de contrôle opérationnel

Afin de vérifier l'application stricte dans toutes les entités et métiers des outils de gestion des risques ESG, le Groupe déploie depuis 2015 un plan de contrôle opérationnel RSE. Le déploiement du dispositif a été généralisé en 2017. Il vérifie les moyens opérationnels à chaque niveau et instaure une dynamique d'amélioration continue, nécessaire à la bonne gestion des risques ESG.



## 7.3 Responsabilité sociale : favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs

Le Groupe déploie la stratégie RH 2020 qui vise à assurer le développement des collaborateurs pour répondre aux métiers de demain. Les autres points marquants de 2017 ont été la poursuite de la mise en œuvre des nouveaux modes de travail et de management, la signature de l'accord européen sur la prévention du stress, la sensibilisation au harcèlement et au sexisme et l'engagement sur la maternité. Le Groupe consolide ainsi ses trois engagements ambitieux et volontaristes que sont :

- Engagement 4 : promotion de la diversité et de l'inclusion ;
- Engagement 5 : « good place to work » et gestion responsable de l'emploi ;
- Engagement 6 : une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des carrières.

### LA STRATÉGIE RH 2020

La stratégie RH 2020 a pour objectif de mieux répondre aux attentes des collaborateurs, leur offrir une expérience RH fluide et proactive de telle manière qu'ils recommandent BNP Paribas comme un bon employeur.

En 2017, un important travail a été initié avec les managers des différents métiers pour définir les compétences futures, indispensables à la transformation du Groupe ainsi que les besoins futurs de recrutement. Lors de cet exercice d'anticipation, la priorité donnée aux ressources internes est résolument réaffirmée et les plans de développement des collaborateurs sont orientés en premier lieu vers les connaissances qui seront nécessaires dans les prochaines années. Un catalogue de compétences, partagé dans l'ensemble de nos pays, est désormais disponible.

Sur la nouvelle interface « **About Me** », en cours de déploiement, les collaborateurs sont désormais invités à déclarer et évaluer leurs compétences, ainsi qu'à exprimer leurs préférences en matière d'emploi (domaine, métier et localisation souhaités). Cela permet de générer automatiquement des offres personnalisées de poste et de développement personnel.

Le déploiement du leadership positif, facteur clé des changements à mener, est encouragé, notamment par la pratique du feedback au fil de l'eau qui simplifie l'exercice d'évaluation professionnelle.

L'accent est mis sur le développement d'un cadre de travail bienveillant, responsabilisant et motivant avec un mode de fonctionnement plus collaboratif, transversal et agile, basé sur la confiance, l'équité et le respect mutuel.

### « LEADERSHIP FOR CHANGE »

L'initiative « Leadership for Change » (Lfc) lancée en 2014 pour accompagner le Groupe dans son processus de transformation a pour principal objectif d'amener les 500 membres composant les Comités exécutifs transverses du Groupe à travailler ensemble sur « Nos Convictions partagées : notre mission et nos valeurs ». Elle vise également à promouvoir la culture du feedback grâce à un outil commun et à développer une vision commune du leadership.

Deux groupes de travail, composés d'une quarantaine de Lfc ont été lancés, chacun sponsorisé par deux membres du Comité Exécutif. Chaque groupe de travail a pour but d'implanter et d'accélérer la mise en œuvre de deux thèmes clés de la mission et de la vision du Groupe. Les propositions des deux groupes ont été présentées au G100 de janvier 2018.

### L'ÉCOUTE DES COLLABORATEURS GRÂCE AU GLOBAL PEOPLE SURVEY (GPS)

Le taux de participation à l'enquête d'engagement du Groupe continue d'évoluer pour atteindre 76 % en 2017 (+ 4 points par rapport à 2016 et + 24 points par rapport à 2010) avec 175 093 commentaires recueillis.

La fierté d'appartenance se renforce à 84 % (+ 1 point), de même que l'adhésion aux objectifs du Groupe (71 %, + 2 points) et à ses valeurs (82 %, + 1 point). Les collaborateurs perçoivent une meilleure adéquation entre les valeurs et les décisions du management (67 %, + 4 points) et expriment une confiance accrue dans les décisions prises par la Direction Générale (69 %, + 3 points).

La capacité du management à donner du sens (orientations claires) se confirme à 71 % (+ 1 point). Le Code de conduite est bien compris et intégré (92 %, nouvelle question 2017) de même que l'éthique et la conformité au quotidien (91 %, + 2 points).

Le sentiment que les métiers cherchent à améliorer le service aux clients se renforce (76 %, + 1 point) mais les produits et services restent challengés (avec 42 % d'opinion favorable, - 1 point). L'innovation est encouragée (73 %, + 3 points) et la réactivité des managers à répondre aux suggestions des équipes est très appréciée (73 %).

La politique RSE demeure un atout majeur avec une progression remarquable sur « sa responsabilité sociale et environnementale et ses engagements de banque responsable » (73 %, + 3 points) et le respect de l'environnement (80 %, + 2 points).

Afin de suivre la bonne réalisation des démarches engagées, notamment sur les trois enjeux RSE du pilier social et leurs objectifs, les Ressources Humaines Groupe pilotent un reporting social auquel les RH des entités de 67 pays répondent, représentant 95 % des effectifs Equivalents Temps Plein (ETP) gérés par le Groupe au 31 décembre 2017 (comme en 2016 et 2015).

## ENGAGEMENT 4 : PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

En s'inscrivant dans les enjeux de la nouvelle politique d'engagement, la promotion de la diversité et de l'inclusion se poursuit grâce à des actions conduites partout dans le Groupe.

### UN CADRE SOLIDE

#### La gouvernance diversité et inclusion

Le Comité diversité Groupe, constitué de 39 membres de représentants métiers et des Ressources Humaines, se réunit deux fois par an. Ce Comité est décliné dans les métiers et les pays. La responsable de la diversité Groupe est par ailleurs membre du Comité stratégique de l'Engagement.

#### Des accords pour marquer les engagements du Groupe

La promotion de la diversité et le rejet de toute forme de discrimination ou de harcèlement sont au cœur des engagements RSE du Groupe redéfinis en 2015 et du Code de conduite diffusé en 2016. Dans 64 pays représentant 91 % des salariés, des accords d'entreprise sont signés et des actions mises en œuvre pour garantir à chacun une égalité de traitement fondée sur les compétences et les performances.

Après le Maroc et le Sénégal en 2016, la BICICI a coordonné la signature de la Charte de la Diversité des entreprises ivoiriennes. En Allemagne, les 13 entités du Groupe ont également signé leur première Charte de la Diversité.

#### Des réseaux toujours dynamiques

Les réseaux de collaborateurs confirment leur rôle clé dans le déploiement des politiques de diversité et d'inclusion. Ils poursuivent leur développement tant en nombre d'adhérents avec plus de 20 000 membres que par la création de nouveaux réseaux et antennes locales. Au total, ils ont collaboré à l'organisation de plus de 500 événements qui ont rassemblé 15 000 participants environ.

Les réseaux se positionnent sur les thèmes suivants : l'égalité professionnelle (22 réseaux Mixcity, Happy Men), des réseaux ouverts à tous sur le multiculturalisme (Friends of Africa en Belgique, Hispanic, Asian et African Heritage aux États-Unis, Afrinity en France et Respect au Royaume-Uni), de l'orientation sexuelle (nouveaux réseaux Pride en Allemagne, Belgique et Italie, en plus des États-Unis, France, Portugal et Royaume-Uni), de l'inter-générationnel (nouveau réseau WeGenerations en France, O2 et 35 Beaufort en Belgique), de la parentalité (Parents&Carer au Royaume-Uni), du handicap (Royaume-Uni et lancement de Ability en Belgique), des vétérans (Vets aux États-Unis) ou de l'inter-religieux (Interfaith aux États-Unis).

### UNE SENSIBILISATION CONSTANTE DE NOS COLLABORATEURS ET LE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES

#### Former

Des formations et/ou actions de sensibilisation relatives à la promotion de la diversité et à la lutte contre la discrimination ont été proposées dans 61 pays représentant 90 % des effectifs. Sur les biais et les stéréotypes, des formations présentielle ont continué à être déployées. En Inde, un programme spécifique sur les biais inconscients a été présenté aux seniors managers.

Des programmes de coaching/mentoring sont en place pour favoriser l'émergence de leaders féminins dont deux initiatives du programme « Leaders for Tomorrow » avec « Opportunities for Women » qui réunit plus de 100 femmes talents, et « Women on Board » dont l'objectif est de mieux préparer nos Talents féminins à se positionner dans des organes de gouvernance.

Parallèlement, les métiers continuent de développer des programmes de valorisation des compétences de près de 1 900 femmes, comme chez Bank of the West, IRB avec « Women In Business », en Inde ou chez CIB.

#### Sensibiliser

Des actions de sensibilisation ont été conduites à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, des semaines de la diversité, de la journée internationale contre les violences faites aux femmes, de la Pride Week, etc. Des sensibilisations à la lutte contre le sexisme sont proposées dans 46 pays.

Les semaines de la diversité ont été l'occasion pour les pays (Afrique du Sud (CIB), Belgique, Europe Centrale, États-Unis, France, Italie, Moyen-Orient, Pologne, Royaume-Uni... et Brésil pour la première fois) et les filiales d'organiser de nombreux événements auxquels des milliers de collaborateurs ont pu assister relayés en live streaming.



## Un partage de bonnes pratiques au cœur de notre responsabilité

BNP Paribas répond aux sollicitations de ses parties prenantes pour partager les bonnes pratiques, organiser des ateliers de réflexion, contribuer à des études. Clients, étudiants, membres des associations partenaires ou pairs d'autres entreprises sont également conviés à nos actions de sensibilisation.

## NOS ACTIONS NOTABLES EN 2017

### Égalité professionnelle

BNP Paribas a renforcé son engagement auprès des Nations Unies en devenant partenaire de la « **HeForShe Arts Week** » et soutenu le **Women's Forum Global Meeting**

### ► NOMBRE DE SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP(\*)

	Salariés en situation de handicap			Recrutements		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017
France (dont BNP Paribas SA)	1 497 (1 203)	1 722 (1 295)	1 893 (1 378)	57 (38)	80 (62)	75 (53)
Belgique (dont BNP Paribas Fortis)	71 (71)	69 (69)	71 (71)	0 (0)	2 (2)	0 (0)
Italie (dont BNL)	803 (649)	836 (654)	868 (637)	21 (11)	7 (0)	11 (3)
Luxembourg (dont BGL BNP Paribas)	54 (53)	58 (49)	57 (41)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Europe hors marchés domestiques	685	726	777	46	89	126
Reste du monde	127	133	148	52	28	33
<b>TOTAL</b>	<b>3 237</b>	<b>3 544</b>	<b>3 810</b>	<b>176</b>	<b>206</b>	<b>245</b>

(\*) Effectif physique sur 94 % de l'effectif du Groupe (89 % en 2016).

**En France**, dans le cadre de son 3<sup>e</sup> accord d'entreprise (2016-2019) BNP Paribas SA réalise son objectif avec 54 recrutements et 2 433 actions de maintien dans l'emploi (+ 35 %) pour 520 salariés actifs. Le taux d'emploi des salariés en situation de handicap est en progression avec un taux d'emploi (direct et indirect) de 3,8 % (3,7 % en 2016, 3,6 % en 2015).

Les vecteurs d'information sont multiples : diffusion d'un guide à chaque collaborateur « Travailler ensemble et mieux communiquer » pour faciliter les échanges selon la nature de handicap, 58 actions de sensibilisation, 20 sessions de formation, une animation numérique diffusée sur l'intranet, des actions de sensibilisation avec des partenaires externes et deux tables rondes avec des start-up relayées en live streaming. Le Produit Net Bancaire de BNP Paribas SA avec les structures du Secteur Protégé et Adapté reste stable à 1,6 million d'euros (1,5 million d'euros en 2016).

Wealth Management a renouvelé son partenariat avec la **Women Initiative Foundation**, la **Stanford Graduate School of Business** et **Women Equity for Growth** et des collaboratrices et des femmes entrepreneures de 12 pays ont participé à un programme sur le leadership et l'accélération de la croissance des entreprises.

### Favoriser l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap

Au-delà des obligations légales, des entités de 49 pays couvrant 77 % des effectifs ont signé des accords collectifs ou pris des mesures en faveur des personnes en situation de handicap (recrutement, accessibilité, formations, actions de sensibilisation). Parmi la soixantaine de pays légalement autorisés à comptabiliser les salariés en situation de handicap et suivant cet indicateur, on décompte 4 055 personnes réparties dans 42 pays, soit un taux d'emploi global de 2,0 % (2,1 % en 2016).

Pour leur 1<sup>re</sup> année d'accord **Cardif** et **Factor** ont fait connaître leur politique handicap (conférences, vidéos) tandis que pour son 2<sup>e</sup> accord, **Personal Finance** a mobilisé ses salariés sur une journée « **Put your Sneakers** » en faveur de l'Association ELA contre les leucodystrophies.

**En Italie**, BNL est la première banque italienne à intégrer une personne atteinte de trisomie 21 au sein de sa direction informatique. **En Pologne**, **BGZ** a fait des audits pour optimiser l'accessibilité digitale et celle des locaux. **CIB** et **BP2S** au **Portugal** ont reçu une mention du « Portuguese Diversity Charter Network » pour leurs programmes sur l'inclusion des personnes handicapées.

## Origines/internationalisation

162 nationalités sont présentes au sein du Groupe, dont 12 représentées au G100.

**BNP Paribas CIB** a accueilli à Londres la 1<sup>ère</sup> conférence internationale sur le multiculturalisme avec plus de 140 participants de 23 pays, marrainée par la Présidente et CEO de Bank of the West.

## LGBT/SOGI<sup>(1)</sup>

BNP Paribas confirme l'inclusion des personnes quelles que soient leur orientation sexuelle et/ou identité de genre en prenant part à l'élaboration du nouveau Code de conduite international publié par les Nations Unies à destination des entreprises. Jean-Laurent Bonnafé et Jeffrey Krugh (Managing Director au Royaume-Uni) ont été nommés dans le classement **OUTstanding Ally Executives** du *Financial Times*, qui prime les dirigeants qui s'engagent.



**Fortis** est récompensé par le **prix Pink Brand of the Year** (silver) et **BNL** est partenaire de la 1<sup>ère</sup> association italienne qui promeut un environnement inclusif et respectueux des personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

## Âge/Génération

En **France**, plus de 350 personnes ont participé au lancement du réseau **WeGenerations** qui a pour ambition d'accroître les échanges entre jeunes et moins jeunes. **Fortis** a organisé sa 4<sup>e</sup> semaine de la diversité autour du thème « **Connecting generations** ».

28 « Emerging Talents » ont participé au sommet « **One Young World** », congrès mondial organisé à Bogota et destiné aux jeunes leaders souhaitant avoir un impact positif sur des thématiques mondiales.

## Relations de travail femmes-hommes

Suite à la mobilisation citoyenne et médiatique sans précédent en 2017, BNP Paribas a réaffirmé son engagement par un message du CEO et du DRH Groupe adressé à l'ensemble des collaborateurs sur le rejet de toute forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement.

La Banque De Détail en France a mis en place un e-learning dédié au sexisme et lancé l'application d'information **Respect U, Personal Finance** a organisé une campagne de lutte contre le sexisme et **Fortis** en **Belgique** s'est mobilisé sur une seconde édition de la campagne **Respect** contre le harcèlement, la violence et la discrimination.



## Parentalité et équilibre des temps de vie

BNP Paribas poursuit les actions pour aider les collaborateurs à concilier vie professionnelle et vie personnelle. 85 % des effectifs dans 43 pays ont pu bénéficier de mesures facilitant la parentalité, notamment lors de journées pour faire découvrir aux enfants des collaborateurs leur environnement de travail, comme **Wealth Management, CIB** ou **BNL** (3<sup>e</sup> édition dans 5 villes)

En **France**, les collaborateurs ont pu assister à des événements sur la parentalité à 360° (petite enfance, adolescence, parentalité, grand-parentalité...).

## Promouvoir et respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sur les droits de l'Homme

BNP Paribas rejette toute forme d'esclavage et de trafic des êtres humains. Dans son Code de conduite, le Groupe s'est notamment engagé à promouvoir le respect des droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à traiter avec dignité tous les collaborateurs qui se doivent respect mutuel.

BNP Paribas effectue une revue annuelle des pays à risques en matière de respect des droits humains<sup>(2)</sup>. Le Groupe est présent dans 1 pays à risques représentant 0,3 % de son effectif total, et dans 25 pays en situation préoccupante, pour 18,5 % de son effectif total (par rapport à 5,6 % et 13,9 % en 2016). Par ailleurs, 5 salariés sont répertoriés dans le Groupe comme ayant moins de 18 ans et plus de 16 ans (3 au Brésil, 1 en Allemagne et 1 au Royaume-Uni). (Pour plus d'informations, voir chapitre 7, partie 4 - *Engagement 8 : La lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits humains*).

(1) LGBT : Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transsexuels - SOGI : Sexual Orientation and Gender Identity

(2) Source : Verisk Maplecroft (Human Rights Risk Index) identifie 20 pays à risque et 87 pays en situation préoccupante (contre respectivement 41 et 58 pays en 2016).

## RÉSULTATS ET RECONNAISSANCE INTERNE ET EXTERNE

### De réels résultats en matière d'égalité professionnelle

L'objectif 2020 de l'engagement 4 du tableau de bord de la RSE consistant à atteindre le taux de 25 % de femmes parmi les 500 LfC a été réalisé à fin 2017 (24 % en 2016).

À noter, la nomination d'une seconde femme au sein du **Comité Exécutif du Groupe** en octobre, Nathalie Hartmann, responsable de la fonction Conformité.

Le Groupe continue à faire progresser la mixité dans les populations clés.

Part des femmes	2016	2017	Objectifs 2020
Conseil d'administration	7 femmes sur 14 membres, dont 2 élues par les salariés (41,7 % selon les règles de la loi Copé-Zimmermann).		-
Comité Exécutif	5,5 % (1/18)	10,5 % (2/19)	-
G100 (100 top executives)	23 %	26 % avec 42 % des nominations de 2014-2017 et 36 % de 2012-2017	-
Leadership for Change (Top 500)	24 %	25 %	25 % 23 % (2018)
Senior Management Position <sup>(1)</sup>	27 %	27 %	30 %
Talents – Leaders for Tomorrow	40 % au global	39 % au global	30 %
			38 %
			44 %
			50 % (2016)
Cadres de direction <sup>(2)</sup>			
Groupe <sup>(3)</sup>	31,4 %	31,8 %	-
en France	35,2 %	35,8 %	
Cadres			
Groupe <sup>(3)</sup>	45,1 %	45,3 %	-
en France	48,0 %	48,2 %	

(1) Les Senior Management Position (SMP) ou le senior management du Groupe est composé de collaborateurs occupant les 2 500 postes considérés par les Comités Exécutifs de l'ensemble des Domaines d'activités/Entités Opérationnelles/fonctions Groupe comme les postes ayant l'impact le plus important sur les plans stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise.

(2) Cadre de direction (ou Senior Executive) au niveau du Groupe ; cadre (ou Executive) au niveau du Groupe.

(3) Effectif physique sur 63 % de l'effectif du Groupe.

### Le baromètre interne (GPS) toujours très positif sur la diversité

Le GPS continue d'afficher une « vision claire des actions menées par BNP Paribas pour promouvoir la diversité » (72 %, + 3 points) et un « soutien par le management de la diversité sur le lieu de travail par le respect des différences » : 75 % (+ 3 points).

### Des reconnaissances externes

En 2017, l'AFNOR a renouvelé le label diversité de BNP Paribas en France.

Les agences de notation extra-financière confirment l'engagement de BNP Paribas :

- BNP Paribas est classé deuxième (sur 25) des banques de l'**Index Thomson Reuters** (Global D&I index) ;
- BNP Paribas est également présent au sein d'indices spécifiques à l'égalité professionnelle comme **Bloomberg Financial Services Gender Equality Index (BFGEI)** ou le **Pax Ellevest Women's Index Fund**.

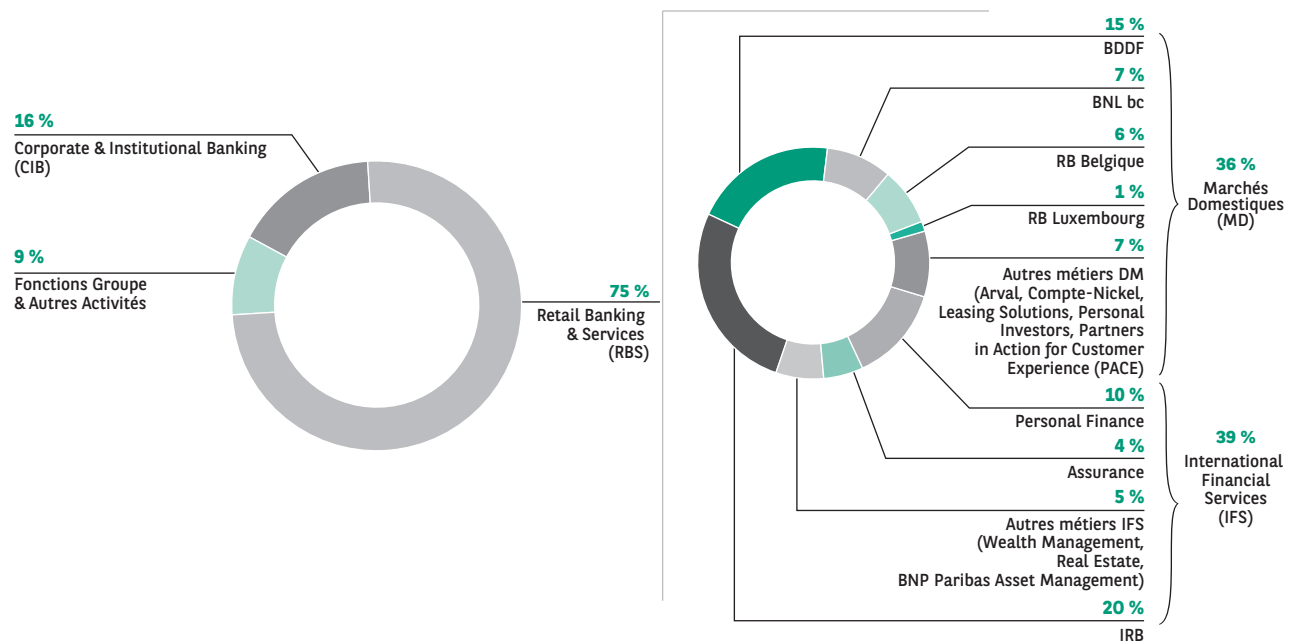
**Cardif** a remporté le « Trophée de bronze » des Trophées de l'Assurance dans la catégorie « Innovation Citoyenne et Responsable » pour ses « conférences des managers de la diversité ».

## ENGAGEMENT 5 : « GOOD PLACE TO WORK » ET GESTION RESPONSABLE DE L'EMPLOI

Notre responsabilité sociale se traduit notamment par notre capacité à proposer une « good place to work » aux collaborateurs en leur faisant bénéficier d'un environnement sécurisé qui préserve leur santé, l'équilibre des temps de vie et devrait favoriser leur relation à l'entreprise sur le long terme.

Sur l'engagement 5 de la RSE, à fin 2017, 82 % des collaborateurs bénéficient de 14 semaines payées de congé maternité et/ou 6 jours payés de congé paternité, en ligne avec l'objectif 2018 (81 % en 2016, 74 % en 2015). En APAC, 8 pays ont pris des mesures sur la maternité et tous vont offrir 5 jours de paternité à compter de janvier 2018. Aux États-Unis, Bank of the West a instauré en 2017 un congé maternité ou paternité payé de 6 semaines qui passe à 10 semaines en 2018.

### ► RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

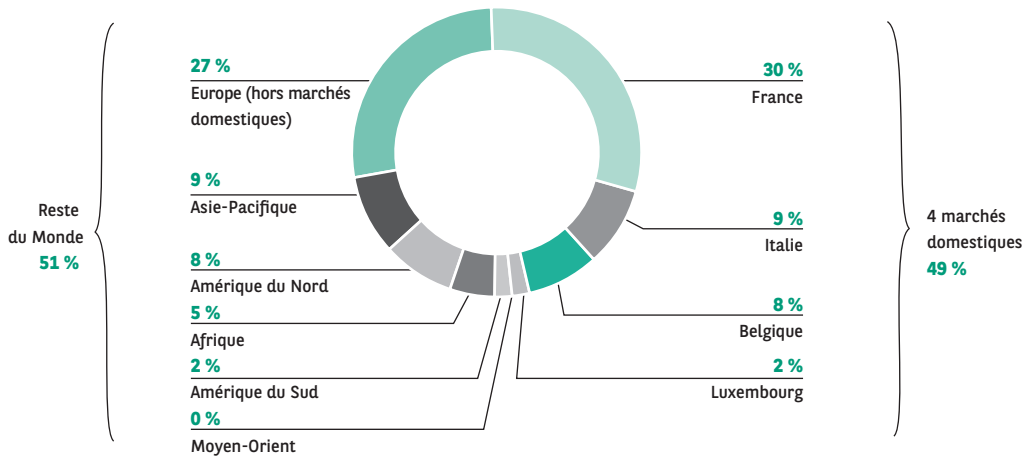


### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Fin 2017, les effectifs gérés par le Groupe atteignent 196 128 ETP (Équivalent Temps Plein – 189 509 ETP en effectif financier<sup>(1)</sup>), en hausse par rapport à 2016 (192 419) et 2015 (189 077). Cette évolution est due principalement à une forte croissance organique en Inde et au Portugal, aux acquisitions de Strutt & Parker par Real Estate au Royaume-Uni, de Compte-Nickel en France et des activités de financement de GM Europe par Personal Finance en partenariat avec PSA.

(1) Effectif financier : Effectif en équivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2017 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

► RÉPARTITION DE L'EFFECTIF TOTAL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

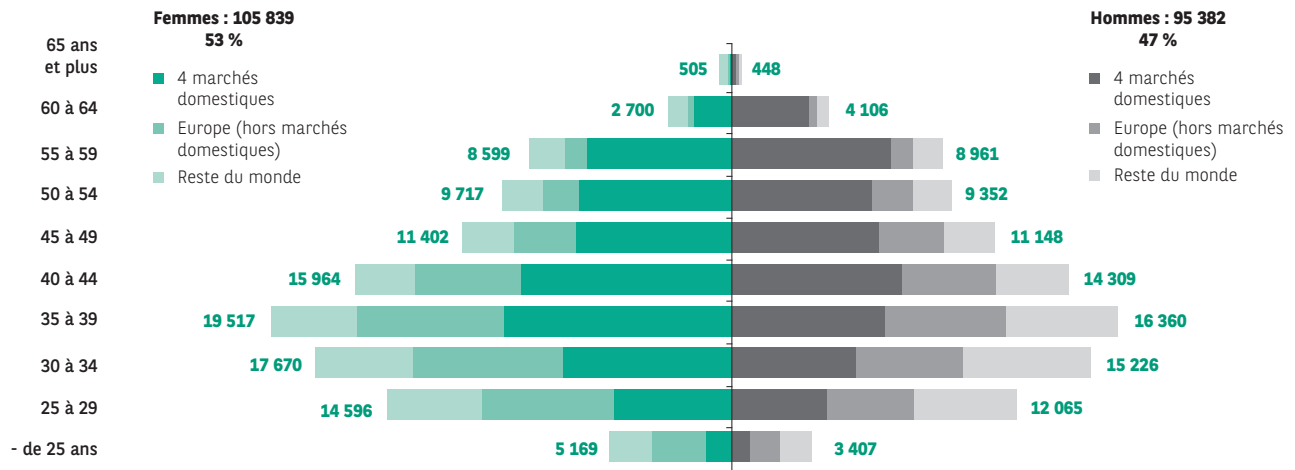


La répartition des effectifs par zone géographique dans 73 pays, dont 51 pays pour la banque de détail, demeure stable par rapport à 2016.

► ÉVOLUTION DES EFFECTIFS AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

	2007	2012	2017		
France	62 844	58 544	58 309	} 4 marchés domestiques 95 711	
Italie	19 901	18 583	18 673		
Belgique	829	18 184	15 236		
Luxembourg	1 422	3 984	3 493		
Europe (hors marchés domestiques)	41 558	45 954	53 265	} Europe 148 976	
Asie-Pacifique	9 409	14 128	16 707		
Amérique du Nord	15 045	14 914	16 163		} Reste du monde 47 152
Afrique	6 692	8 597	9 885		
Amérique du Sud	3 287	3 589	3 882		
Moyen-Orient	1 700	2 074	515		
<b>TOTAL</b>	<b>162 687</b>	<b>188 551</b>	<b>196 128</b>	<b>196 128</b>	

## ➤ RÉPARTITION DES EFFECTIFS DU GROUPE PAR ÂGE, PAR SEXE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE<sup>(1)</sup>



L'âge moyen est de 40,7 ans et l'ancienneté moyenne de 11,7 ans (40,6 ans et 11,6 ans en 2016).

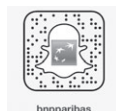
## LE RECRUTEMENT

En 2017, Le Groupe a recruté 21 921 personnes dans le monde en CDI (+ 8,3 %), dont 3 157 en France, bien que le recours à la mobilité avant tout recrutement externe soit systématiquement favorisé. Avec 58 % des recrutements en Europe (61 % en 2016), BNP Paribas confirme sa dimension de banque européenne de référence. Néanmoins, les États-Unis deviennent le premier pays recruteur avec 15 %, devant la France (14 %), l'Inde (11 %) et le Portugal (7 %). On note que les États-Unis et l'Inde sont des marchés à fort turn-over. Au niveau du Groupe, le turn-over<sup>(2)</sup> s'élève à 9,6 % (identique à 2016).

### Innover dans les modalités de recrutement pour être l'employeur de choix des candidats

Le Groupe a renforcé sa présence sur les réseaux sociaux avec **plus de 400 000 abonnés sur LinkedIn**, dont 145 000 collaborateurs, ce qui le place 6<sup>ème</sup> du classement LinkedIn 2017 Top Companies France.

Le Groupe évolue sur **Snapchat** avec la signature d'un partenariat global pour plus de proximité avec les jeunes « Millenials ». Une campagne RH dans 10 pays a mis en avant la diversité des métiers dans chaque pays.



BNP Paribas améliore l'**expérience candidat** avec de nombreuses nouveautés comme des pages d'offres d'emploi interactives (vidéos, module de réalité virtuelle, formulaire de contact).

Le Groupe a introduit des **techniques innovantes de recrutement** avec une campagne « **#TalentmeetsTalent** » dédiée aux profils digitaux/data lors du Web Summit. **BGZ** en Pologne a expérimenté pour des étudiants d'universités cibles la possibilité de dialoguer avec des collaborateurs via un robot.



BNP Paribas est certifié **Top Employer Europe** pour la 5<sup>e</sup> année consécutive dans 7 pays : Belgique, France, Italie, Pologne, Turquie, Espagne et Luxembourg.



**En France**, des dispositifs d'attractivité et de sourcing sur mesure et innovants ont été mis en place afin d'accompagner la transformation du Groupe.

BNP Paribas a lancé le concept « **We Pitch You Choose** » (7 événements) où les managers « pitchent » leurs besoins auprès d'un public de candidats pré-sélectionnés qui passent des entretiens et peuvent échanger avec les collaborateurs ambassadeurs. Ce processus accéléré a permis de réaliser une quarantaine de recrutements.



(1) Effectif physique sur 100 % de l'effectif du Groupe (CDI + CDD)

(2) Méthode de calcul : [Sorties définitives en ETP (CDI) de salariés pendant l'année N] / [Effectif ETP (CDI) présent au 31/12 de l'année N-1 + Entrées en ETP (CDI) de salariés pendant l'année N]



BNP Paribas a lancé le 1<sup>er</sup> challenge Java France en ligne en partenariat avec EditX et un jury composé de 25 influenceurs. Au total, plus de 1 300 participants se sont entraînés sur les quizz et ont participé au challenge.

BNP Paribas est également présent lors d'événements dédiés tels que :

- **VivaTech**, événement majeur au niveau européen dont BNP Paribas est un partenaire clé ;
- MDF17, challenge du meilleur développeur de France ;

- 12 nouvelles sessions de « tchat » en ligne ont présenté la diversité des métiers du Groupe, avec un total de 2 784 participants, 54 195 consultations des conversations et 1 583 questions/réponses ;

- 19 sessions de « **Jobtalks** », live vidéo d'échanges entre candidats et experts RH ou opérationnels ont été lancés sur Facebook, avec 27 506 vues ;

- 5 événements **Dogfinance Connect**<sup>(1)</sup> par thématique (IT, Commercial, Grandes Ecoles...) ont eu lieu avec des managers et des chargés de recrutement.

## LES MOUVEMENTS

### ► MOUVEMENTS : ENTRÉES EN CDI ET RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE<sup>(1)</sup>

	Hommes	Femmes	Total 2016	Hommes	Femmes	Total 2017
Recrutements en CDI	8 871	9 659	18 530	9 886	9 978	19 864
Transformations de CDD en CDI	788	931	1 719	898	1 159	2 057
<b>TOTAL</b>	<b>9 659</b>	<b>10 590</b>	<b>20 249</b>	<b>10 784</b>	<b>11 137</b>	<b>21 921</b>
4 marchés domestiques	50 %	50 %	5 221	51 %	49 %	4 527
Europe (hors marchés domestiques)	42 %	58 %	7 071	44 %	56 %	8 287
Reste du monde	51 %	49 %	7 957	53 %	47 %	9 107
<b>TOTAL</b>	<b>48 %</b>	<b>52 %</b>	<b>20 249</b>	<b>49 %</b>	<b>51 %</b>	<b>21 921</b>

(1) Effectif physique (Total en ETP (CDI) = 21 441)

### ► MOUVEMENTS : MOTIFS DE DÉPARTS DES CDI<sup>(1)</sup>

	Hommes	Femmes	Total 2016	Hommes	Femmes	Total 2017
Retraites/préretraites	1 293	1 569	2 862	1 320	1 306	2 626
Démissions	4 969	5 842	10 811	5 602	6 200	11 802
Licenciements <sup>(2)</sup>	1 059	1 341	2 400	1 169	1 218	2 387
Ruptures conventionnelles et assimilées	405	722	1 127	433	781	1 214
Plans de départs aidés	492	434	926	414	360	774
Autre fin de contrat permanent (dont non précisé, fin de période d'essai, décès)	965	1 244	2 209	1 162	1 386	2 548
<b>TOTAL</b>	<b>9 183</b>	<b>11 152</b>	<b>20 335</b>	<b>10 100</b>	<b>11 251</b>	<b>21 351</b>

(1) Effectif physique (Total en ETP (CDI) = 20 781)

(2) En France, les motifs des 416 licenciements (423 en 2016) sont les insuffisances professionnelles, les inaptitudes et les fautes.

27 % des départs sont dans les marchés domestiques (stable), 35 % dans le reste de l'Europe (38 % en 2016) et 38 % dans le reste du monde (35 % en 2016).

(1) Dogfinance Connect est un concept de recrutement innovant grâce auquel des candidats (200 à 300) et des recruteurs « networkent » dans un lieu convivial. Ni CV ni lettre de motivation ne sont requis, juste une application smartphone ou tablette pour retrouver les personnes avec lesquelles les recruteurs ont accroché.

## L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

### ► TYPE DE CONTRAT<sup>(1)</sup>

	Hommes	Femmes	Total 2016	%	Hommes	Femmes	Total 2017	%
Nombre de CDI	89 766	95 802	185 568	96 %	91 876	96 801	188 677	96 %
Nombre de CDD	2 488	4 362	6 851	4 %	2 725	4 726	7 451	4 %
<b>TOTAL</b>	<b>92 254</b>	<b>100 165</b>	<b>192 418</b>	<b>100 %</b>	<b>94 602</b>	<b>101 527</b>	<b>196 128</b>	<b>100 %</b>

(1) Équivalent temps plein.

### ► TEMPS PARTIEL<sup>(1)</sup>

	Hommes	Femmes	Total 2016	%	Hommes	Femmes	Total 2017	%
Nombre de salariés à temps partiel	2 148	14 906	17 054		2 322	15 304	17 626	
Dont temps partiel à 80% ou plus	1 319	10 116	11 435	67 %	1 346	10 084	11 430	65 %
% de salariés à temps partiel	2 %	15 %		9 %	2 %	15 %		9 %
% de salariés à temps partiel par genre	13 %	87 %			13 %	87 %		

(1) Effectif physique sur 100 % de l'effectif du Groupe.

Près des ¾ des temps partiels sont répartis dans les 4 marchés domestiques.

## UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITÉ

BNP Paribas encourage un dialogue social de qualité, en particulier sur les questions liées à l'emploi, confirmant la priorité donnée au reclassement et son engagement d'assurer une gestion sociale responsable.

En 2018, le Groupe ouvre une négociation relative à un projet d'accord monde définissant un socle social sur des thématiques essentielles telles que la gestion de l'emploi, la qualité de vie au travail, la santé, l'égalité femme/homme, le mécénat de compétences et le dialogue social.

### Le Comité européen

Le Comité européen couvre 23 pays et plus de 67 % de l'effectif total à fin 2017. Le 10 janvier, BNP Paribas a conclu et signé, à l'unanimité des 50 représentants du Comité européen, un **accord sur la prévention du stress au travail** avec les fédérations FECEC et UNI. Un premier bilan de sa mise en application a été effectué et présenté lors de la session plénière d'automne.

Cet accord constitue le 3<sup>e</sup> volet de la Charte sociale européenne après les accords, renouvelés par tacite reconduction, sur la gestion de l'emploi en 2012 et sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2014. Ce dernier a donné lieu à un 2<sup>e</sup> rapport au titre de 2016, présenté lors de la session plénière de printemps.

### Dans le monde

De nombreuses entités qui couvrent 82 % de l'effectif total, réparties dans 48 pays, y compris les pays du Comité européen, ont des représentants du personnel et/ou des représentants syndicaux ou des salariés qui dialoguent directement avec la direction. Presque tous les pays d'Europe et d'Afrique sont représentés, ainsi que plusieurs pays d'Asie et d'Amérique du Sud. 4 392 réunions officielles ont été organisées entre ces représentants et leur management dans 42 pays, qui ont permis de négocier et signer 271 accords collectifs (296 en 2016) et/ou de bénéficier de 59 accords sectoriels (32 en 2016). Les accords signés en 2017, ou auparavant et toujours en vigueur, couvrent 75 % des effectifs dans 36 pays et portent principalement sur les avantages sociaux, les rémunérations, l'organisation du travail, la gouvernance du dialogue social, la sauvegarde de l'emploi, la diversité et l'inclusion. En outre, après discussions avec les salariés ou leurs représentants, des entités prennent des mesures positives dans 14 pays, y compris au Moyen-Orient.

► NOMBRE D'ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS ET DE RÉUNIONS OFFICIELLES

	Accords collectifs			Réunions officielles		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017
France (dont BNP Paribas SA)	106 (13)	149 (16)	111 (13)	3 763 (2 375)	3 814 (2 254)	3 442 (2 111)
Belgique (dont BNP Paribas Fortis)	15 (12)	10 (5)	11 (9)	208 (184)	224 (180)	246 (202)
Italie (dont BNL)	57 (37)	71 (59)	54 (40)	123 (62)	176 (90)	177 (93)
Luxembourg (dont BGL BNP Paribas)	2 (0)	-	-	26 (10)	28 (10)	28 (10)
Europe (hors marchés domestiques)	50	51	84	225	445	358
Reste du monde	27	15	11	96	127	141
<b>TOTAL</b>	<b>257</b>	<b>296</b>	<b>271</b>	<b>4 441</b>	<b>4 814</b>	<b>4 392</b>

**La gestion de l'emploi**

Vigeo Eiris<sup>(1)</sup> place BNP Paribas dans le **Top 5** des entreprises les plus responsables en matière de plans de restructuration, 1<sup>ère</sup> entreprise du secteur bancaire et 3<sup>e</sup> entreprise européenne, pour la signature d'un accord sur la gestion de l'emploi en France en 2016. Les accords sur la gestion de l'emploi en France, pour 3 ans, et au niveau européen, font l'objet d'une application rigoureuse des principes suivants :

- anticiper les ajustements de structures et d'organisations consécutifs à l'adaptation nécessaire des entités du Groupe et informer le plus tôt possible et régulièrement les représentants des salariés dans les instances ou lieux d'échange mis en place ;
- chercher à éviter le recours aux départs contraints dans toute la mesure du possible en cas de changement organisationnel ayant des conséquences significatives sur l'emploi, notamment par l'utilisation du turn-over naturel, la mobilité et les solutions de départ volontaire.

C'est en application de ces principes que le plan de transformation de CIB est mis en œuvre au niveau européen où les effectifs devraient rester globalement stables à horizon fin 2018, avec des baisses prévues en France, au Luxembourg et au Royaume-Uni.

En **Italie**, la nouvelle organisation mise en place en vue d'augmenter significativement le positionnement de la marque et de l'offre, de renforcer la valeur client et de rester compétitif, entraînera des suppressions de postes sur la période 2017-2020, principalement gérées par des plans de départs volontaires et en retraite.

**UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION COMPÉTITIVE**

**Les rémunérations et leur évolution**

La politique de rémunération du Groupe repose sur des principes d'équité et de transparence, se traduisant notamment par un processus unique de révision annuelle des rémunérations pour l'ensemble des collaborateurs. Les principes relatifs à la composition de la rémunération et à son évolution sont communs à l'ensemble du Groupe et en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques. Les rémunérations sont déterminées de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêts entre les collaborateurs et les clients ou le non-respect des règles de bonne conduite. Ces principes font l'objet de communications auprès des salariés par les différents métiers. Dans tous les pays, le Groupe applique les lois et réglementations en vigueur, y compris les minima salariaux éventuels, lesquels peuvent être utilisés pour rémunérer des collaborateurs en fonction de leur niveau d'expérience, d'expertise et des pratiques de marché.

Les rémunérations variables sont déterminées en fonction des performances individuelles et collectives de l'année. Elles peuvent revêtir différentes formes selon les métiers. Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative durable mesurée par rapport aux objectifs fixés, l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du respect du Code de conduite, des règles internes, des réglementations applicables et de la contribution à la maîtrise des risques (y compris le risque opérationnel).

(1) Étude publiée le 2 février 2018, <http://www.vigeo-eiris.com/corporations-report-management-impact-restructuring>.

À des fins de rétention, le Groupe a attribué en 2017 pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive à plus de 6 300 collaborateurs clés<sup>(1)</sup> un plan d'intéressement à moyen terme (à échéance juin 2020) appelé **Group Sustainability and Incentive Scheme (GSIS)** dont 20 % de l'attribution initiale est conditionnée à la performance RSE du Groupe, le reste étant indexé sur sa performance opérationnelle. La performance RSE est basée sur 9 objectifs représentant les 4 piliers de la politique RSE et de la gouvernance du Groupe<sup>(2)</sup>.

Depuis 2016, un indicateur de suivi sur l'attribution cohérente des rémunérations entre femmes et hommes est intégré au processus annuel de révision des rémunérations, pour tous les métiers et fonctions du

Groupe. Des dispositions sont prises localement pour réduire les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Au **Luxembourg** une enveloppe dédiée a été réservée dans le cadre du processus annuel. En **France**, BNP Paribas SA et plusieurs filiales allouent depuis plusieurs années des enveloppes spécifiques visant à soutenir la politique d'égalité professionnelle dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO). L'enveloppe globale en France s'élève à près de 2 millions d'euros (stable). BNP Paribas SA a alloué une enveloppe complémentaire de 1,2 million d'euros au titre de mesures de rattrapage d'éventuels écarts sur la rémunération variable annuelle au titre de 2017, et une nouvelle enveloppe destinée à réduire les inégalités a été attribuée dans le cadre du plan GSIS 2018.

### ► RÉMUNÉRATION MOYENNE ANNUELLE <sup>(4)</sup>

	2015	2016	2017	Variation 2016/2015 en %	Variation 2017/2016 en %
France <sup>(2)</sup>	52 490 €	53 458 €	54 386 €	+ 1,84 %	+ 1,73 %
Belgique (BNP Paribas Fortis)	70 286 €	70 277 €	71 970 €	- 0,01 %	+ 2,41 %
Italie (BNL SpA)	50 835 €	51 689 €	52 099 €	+ 1,68 %	+ 0,79 %
Luxembourg	77 968 €	78 621 €	80 660 €	+ 0,85 %	+ 2,59 %

(1) Données brutes sur l'effectif de plus de 2 ans d'ancienneté, hors cadres dirigeants (G100), rémunérés au 31/12 hors charges patronales, incluant la rémunération fixe, les commissions et la rémunération variable versée dans l'année hors rémunération différée, participation et intéressement.

(2) Ensemble des entités hors BNP Paribas Real Estate, sur une durée de travail de 35 heures.

### Une politique de rémunération conforme aux évolutions de la réglementation<sup>(3)</sup>

La politique de rémunération du Groupe, applicable à l'ensemble des succursales et filiales, y compris en dehors de l'Union européenne, vise à assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et ses objectifs à long terme, particulièrement en matière de maîtrise des risques. Depuis 2009, la mise en œuvre de cette politique a contribué à :

- renforcer la gouvernance (avec l'implication des fonctions de contrôle, de la Direction Générale et du Comité des rémunérations du Conseil d'administration) ;
- identifier les collaborateurs qualifiés de preneurs de risque « Material Risk Takers » (MRT) ;
- tenir compte de leur comportement vis-à-vis du respect des règles du Code de conduite, des règles et réglementations et d'évaluation et maîtrise des risques pour l'attribution de leur rémunération variable annuelle ;
- différer une fraction significative de leurs rémunérations variables sur au minimum trois ans (de 40 à 60 % différés pour les rémunérations les plus élevées) ;

- indexer une partie de leur rémunération variable (plus de 50 % pour les attributions 2017 au titre de 2016) à la performance de l'action et du Groupe, pour aligner les intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires et de BNP Paribas ;
- soumettre le paiement de chaque échéance de différé à l'atteinte de conditions de performance et comportementales dont le non-respect peut entraîner la perte partielle ou totale de la fraction annuelle (système de « malus »).

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération ainsi que les informations quantitatives relatives aux rémunérations des collaborateurs MRT Groupe au titre de 2017 seront publiées dans un rapport mis en ligne sur le site internet de BNP Paribas (<http://invest.bnpparibas.com>) avant l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.

La politique de rémunération est également conforme à l'ensemble des réglementations applicables, notamment (i) les réglementations liées à la protection de la clientèle (MIFID 2<sup>(4)</sup>) ou orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les pratiques de rémunérations liées à la vente de produit en banque de détail pour les salariés en relation directe ou indirecte avec des clients, (ii) les dispositions d'ordre sectoriel (gestion d'actifs avec AIFMD et UCITS et assurance avec Solvency) ou (iii) les réglementations liées au métier avec l'application des dispositions relatives à la loi bancaire française et aux règles Volcker applicables aux opérateurs de marché.

(1) Collaborateurs clés : senior managers, collaborateurs à fort potentiel ou ressources clés locales.

(2) Suite à l'atteinte de 8 des 9 critères RSE définis en 2013 et en 2014 au titre des deux premières attributions du plan international SIS, les fractions correspondantes des attributions initiales ont été maintenues et versées aux bénéficiaires du plan.

(3) Directive européenne CRD 4 du 26 juin 2013, à sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier ainsi qu'au règlement délégué 604/2014 sur les critères d'identification des collaborateurs preneurs de risque (MRT) et des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les politiques de rémunération saines du 27 juin 2016.

(4) Markets in Financial Instruments Directive.

En France, le Groupe associe les collaborateurs à la performance dans le cadre des dispositifs de participation et d'intéressement. Au titre de 2017, un montant global de 154 millions d'euros pour l'accord Groupe de participation et de 124 millions d'euros pour l'intéressement de BNP Paribas SA, et encore à déterminer pour l'ensemble du Groupe, seront versés à 67 355 collaborateurs, contre respectivement 163 millions d'euros et 189 millions d'euros payés à 69 210 collaborateurs pour le Groupe au titre de 2016, plus 32 millions d'intéressement exceptionnel. Pour **BNP Paribas SA**, l'accord d'intéressement signé en 2016 pour 3 ans a trois composantes, dont une RSE basée sur la consommation de papier par salarié, avec un objectif atteint en 2017. Chez **BNP Paribas Fortis en Belgique**, une partie de la rémunération variable dite « collective » est liée à l'atteinte d'objectifs de développement durable tels que la satisfaction client, la promotion de la diversité, l'amélioration du bien-être au travail, la conscience du risque et de la conformité et la réduction de l'impact négatif de la Banque sur l'environnement. Les objectifs 2017 ayant été atteints, 24,2 millions d'euros ont été versés à l'ensemble des collaborateurs. Au **Luxembourg**, la Banque a versé aux salariés non-cadres une prime d'intéressement au titre de 2016, d'un montant de près de 3,8 millions d'euros.

À fin 2017, le pourcentage de détention directe ou indirecte du capital par les salariés du Groupe s'élève à 4,0 % (4,5 % à fin 2016).

## L'ATTENTION PORTÉE AUX PERSONNES

### Les conditions de travail

En France, **BNP Paribas SA** expérimente depuis 2015 de nouveaux espaces de travail en flex office, avec une possibilité de télétravail. Dans le cadre d'une démarche participative, les collaborateurs, avec les partenaires sociaux et le Service de Santé au Travail, ont été associés à l'expérimentation comprenant 600 personnes sur 3 sites. Le bilan 2016 a fait ressortir un niveau de satisfaction élevé, très favorable à la poursuite du modèle.

À fin 2017, en région parisienne, près de 10 000 personnes sont installées en flex office, dont 6 000 pour BNP Paribas SA, avec une proportion importante de collaborateurs en télétravail (35 % à 60 % suivant les métiers) ainsi qu'au sein des filiales **Personal Finance** à Levallois, **Leasing Solutions** à Nanterre et plus récemment, **Cardif** à Rueil et **BP2S** à Pantin.

**BNP Paribas Asset Management** a instauré le télétravail dans ses principales implantations (Belgique, États-Unis, France, Hong Kong, Pays-Bas, Royaume-Uni).

### Les politiques de santé et de sécurité au travail

Au-delà des législations en matière de politique de santé et sécurité au travail qui existent dans tous les pays européens et hors Europe, les entités dans 38 pays, couvrant près de 60 % des effectifs, négocient ou discutent des accords mieux-disants.

Soucieuses de la bonne santé des collaborateurs, des entités du Groupe dans 60 pays (88 % de l'effectif) ont proposé ou développé des actions, séminaires, formations ou programmes de sensibilisation (Belgique, Maroc, Royaume-Uni, Sénégal...). Dans une majorité de pays, le Groupe propose également des activités culturelles et sportives (participation à des courses ou challenges, salles de sport sur site ou à proximité) gratuites ou à moindre coût.

Le Groupe a développé un **partenariat international avec ISOS comprenant deux innovations** : des soutiens locaux d'aide et d'accompagnement des collaborateurs, en déplacements professionnels ou privés, sur la santé

et la sécurité ; en cas d'événement traumatisant, quel que soit le pays, la mise en place d'un soutien téléphonique 24/7, ISOS pouvant sur demande appeler les collaborateurs victimes ou témoins d'attentats.

L'accord européen sur la prévention du stress au travail s'inscrit dans un contexte bancaire en profonde mutation où agir sur la prévention du stress au travail est un enjeu clé et contribue à plus d'efficacité et à une amélioration de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Cet accord a permis de définir des principes et un socle commun qui sont une référence pour les RH des pays/entités concernés, le management et les collaborateurs. Il rappelle et/ou précise les moyens à mettre en œuvre (information, sensibilisation, évaluation, formation, accompagnement, communication).

En France, dans le cadre du Plan National de Santé au Travail 2016-2020, les Visites d'Information et de Prévention (VIP) des infirmières s'organisent.

Le Groupe a signé la **Charte Cancer et Emploi** dont l'objectif est d'améliorer l'accompagnement, le maintien et le retour en emploi des collaborateurs, avec un aménagement du poste si nécessaire.

### Prévention des risques professionnels

Dans 43 pays (68 % de l'effectif), des entités ont pris des mesures pour améliorer l'environnement de travail, prévenir les risques professionnels (64 %) ou favoriser l'évaluation de risques musculo-squelettiques ou ergonomiques (60 %). Une clinique interne est installée chez **TEB en Turquie** et chez **RCS en Afrique du Sud**. En France, tous les collaborateurs sont suivis en interne par un service médicosocial (20 médecins, 38 infirmières et 40 assistantes sociales) ou en externe par des services inter-entreprises.

### Prévention des risques psychosociaux

Dans 61 pays, des entités représentant 90 % des salariés ont amélioré ou développé un programme lié aux risques psychosociaux et au stress au travail en faveur des managers ou accessibles à tous les salariés. Des sessions d'écoute des collaborateurs sont également largement disponibles en interne ou externe, par téléphone ou en face à face.



En France, le questionnaire de l'OMSAD est proposé aux collaborateurs lors des visites médicales, soit plus de 7 860 tests en un an. Un nouvel outil de mesure « **Greenpulse** », plus opérationnel sur la Qualité de vie au Travail et le stress, a été adressé à tous les collaborateurs, avec un taux de réponse de 60 % pour cette 1<sup>re</sup> édition. Le service médico-social reçoit les salariés en difficulté. Le dispositif d'écoute et de soutien psychologique permanent **Care** est désormais disponible à tous, 5 jours par semaine aux heures de bureau. Dans le cadre du plan de transformation de **CIB**, la ligne téléphonique **Stimulus** d'accompagnement des salariés est toujours active et 3 sessions de sensibilisation dédiées (conférences/ateliers) ont été organisées.

Parmi les guides liés à la prévention, comme celui sur le risque alcool, un nouveau **Guide permettant d'identifier l'épuisement professionnel** est paru à destination des RH. Chez **Personal Finance**, la formation « Intégrer les facteurs psycho-sociaux dans ses priorités managériales » mises en place en 2016, a permis de former 232 managers supplémentaires en 2017.

## Prise en compte des problèmes de santé publique

Dans 41 pays (61 % de l'effectif), des entités ont amélioré ou développé des campagnes de sensibilisation sur la santé et la nutrition. Des programmes de vaccination gratuite contre la grippe sont proposés dans plusieurs pays (**Allemagne, Japon, Russie**). En **Afrique du Sud**, RCS a une politique de sensibilisation au Sida. Au Gabon, un programme de dépistage du cancer de l'utérus a été mis en place.

Dans 14 pays, des entités ont développé des actions visant à soutenir les salariés souffrant d'addictions (**Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Espagne, États-Unis, France, Irlande, Luxembourg, Royaume-Uni...**).

En France, le Groupe poursuit le dépistage des facteurs de risques professionnels et plus généralement, d'ordre de santé publique, notamment cardio-vasculaires et du diabète, et procède à des campagnes de dons du sang et de vaccination contre la grippe. Plus de 2 300 collaborateurs ont participé aux 20 journées de prévention, conférences d'informations (lombalgie, fatigue visuelle, tabac, addictions, troubles musculo-squelettiques, méditation), permanences sur 12 sites pour le « Mois sans tabac », semaines « Bien-être » et « Qualité de vie au travail » avec des stands (tabac, ergonomie, apnée du sommeil) et une formation de sauveteur secouriste du travail. Un bulletin d'information médicale est proposé plusieurs fois par an sur intranet.

## Harcèlement et violence au travail

La notion de harcèlement a été explicitée dans le Code de conduite largement diffusé et un e-learning d'information obligatoire a été suivi en 2016 par 96 % des salariés. En France, le règlement intérieur de BNP Paribas SA (mis à jour en 2015) est en ligne sur intranet et réaffirme que le harcèlement et la violence au travail ne sont pas admis. Il vise notamment l'accord « Harcèlement et violence au travail » signé en 2010 et reconduit en 2014.

En 2017, des sanctions ont été prononcées sur les motifs de harcèlement sexuel et/ou sexisme (dont en France pour la SA, 10 dossiers qui ont donné lieu à 2 licenciements pour faute grave, 1 licenciement pour faute simple, 1 rétrogradation, 2 blâmes et 4 sans suite).

## Les accidents du travail

Sur 68 pays ayant reporté les accidents du travail, on compte 897 accidents dans 26 pays (79 % des effectifs), soit un taux de fréquence<sup>(1)</sup> de 1,9 % (1,6 % pour 726 accidents dans 27 pays sur 76 % de l'effectif en 2016). Le taux de gravité<sup>(2)</sup> n'est pas significatif, ni le nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle<sup>(2)</sup>.

## L'absentéisme

Le taux d'absentéisme<sup>(3)</sup> du Groupe, calculé sur 67 pays, est de 3,2 % (3,2 % en 2016 sur 55 pays), plus 2,3 % d'absences pour maternité/paternité<sup>(4)</sup> (2,5 % en 2016).

En%	2016		2017 <sup>(1)</sup>	
	Taux d'absentéisme	Maternité/paternité	Taux d'absentéisme	Maternité/paternité
France	4,6	1,9	5,0	2
Belgique	4,5	0,9	4,4	0,9
Italie	3,3	2,2	3,1	1,6
Luxembourg	2,9	1,3	2,5	1,2
Europe hors marchés domestiques	2,4	5,5	3,0	4,7
Reste du monde	1,2	0,9	1,2	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>3,2</b>	<b>2,5</b>	<b>3,2</b>	<b>2,3</b>

(1) ETP sur 95 % de l'effectif du Groupe (90 % en 2015).

## Des avantages sociaux en matière de protection sociale, de retraite et d'épargne

Au-delà des dispositifs légaux et conventionnels, selon les réglementations et pratiques des pays dans lesquels le Groupe est implanté, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une couverture sociale complémentaire couvrant leurs frais de santé et ceux de leurs familles. Cela leur assure une protection de qualité, et leur ouvre l'accès à des plans de pension à cotisations définies (voir États financiers note 7 -

Rémunérations et avantages consentis au personnel), leur permettant de constituer au cours de leur vie professionnelle un capital pour leur retraite complémentaire (en supplément des éventuelles pensions versées par les régimes locaux obligatoires) et de systèmes collectifs d'intéressement visant à les associer à la performance collective. Le Groupe offre des protections sociales complémentaires et prend en charge pour plus de 91 %<sup>(5)</sup> des salariés une partie des frais de santé, une assurance invalidité et/ou une assurance décès et améliore localement régulièrement ses prestations.

(1) Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents pour 1 million d'heures et le taux de gravité, de 0,06 % (0,05 % en 2016), au nombre de jours perdus pour 1 000 heures.

(2) 3 833 jours d'absence déclarés pour maladie professionnelle par rapport au nombre total de jours d'absence, soit 0,1 % (comparés aux 2 500 jours de 2016 pour un même taux de 0,1 %).

(3) Le taux d'absentéisme comprend les maladies, les accidents au travail et les maladies professionnelles, hors trajet et hors autres absences autorisées. Il est calculé en tenant compte de la méthode indiquée comme utilisée localement par chaque entité, pondéré en fonction de l'effectif.

(4) Le taux maternité/paternité comprend les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

(5) Les salariés dans tous les pays bénéficient d'une prise en charge des frais de santé légale, ou complémentaire dans 64 pays (90 %). En outre, les entités du Groupe proposent une assurance décès dans 61 pays (89 %) et/ou une assurance invalidité dans 55 pays (87 %). Dans 33 pays, des entités déclarent avoir amélioré cette année leur couverture sociale sur les frais de santé (51 %), sur l'assurance décès dans 27 pays (24 %) et sur l'assurance invalidité dans 20 pays (21 %).

Il existe aussi des dispositifs d'avantages sociaux à la carte (*flexible benefits*) permettant aux salariés de définir, dans une certaine mesure, leur niveau de couverture sur un panel d'avantages proposés. Ces dispositifs sont notamment mis en place chez **BNL** en Italie, chez **Fortis** en Belgique et au **Royaume-Uni** depuis 2017.

En **France**, le Groupe accompagne les efforts d'épargne volontaire des salariés par les plans d'épargne (PEE et PERCO) avec un abondement cumulé de 72 millions d'euros en 2017 (60 millions d'euros en 2016). Il offre un régime obligatoire de mutuelle santé aux salariés et un système de prévoyance qui permet à chaque collaborateur d'ajuster son niveau de protection en fonction de sa situation personnelle.

## ENGAGEMENT 6 : UNE ENTREPRISE APPRENANTE OFFRANT UNE GESTION DYNAMIQUE DES CARRIÈRES

La volonté de créer un environnement favorable au développement des collaborateurs passe également par la capacité du Groupe à créer pour chacun des possibilités variées d'évolution.

L'objectif 2018 pour l'engagement 6 : Taux de collaborateurs déclarant avoir suivi une formation (tous formats, e-learning compris) au cours des 12 derniers mois s'améliore à 86 % en 2017 (85 % en 2016).

### LA GESTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

#### La valorisation et le développement de tous les talents

L'ambition du Groupe est d'offrir aux collaborateurs une expérience adaptée et personnalisée en termes de parcours et de développement professionnel.

La digitalisation et la simplification des processus permettent aux RH de se concentrer sur le cœur de leur mission : l'accompagnement des collaborateurs et des managers.

L'évaluation de la performance a été revue en profondeur avec des objectifs clairs, moins nombreux, adaptables au cours de l'année et une évaluation continue grâce aux feedbacks constructifs. Chaque collaborateur bénéficie d'un **Plan de Développement Personnel (PDP)** alimenté en continu selon les besoins détectés lors des feedbacks ou des entretiens. Neuf nouveaux principes d'évaluation de la performance ont été définis et diffusés à l'ensemble du Groupe.

Grâce à « **About Me** » et à une plus grande visibilité des compétences, les collaborateurs bénéficient d'offres d'emploi personnalisées et d'une mobilité transversale.

#### Actualités du programme Talents « Leaders for Tomorrow »

Dans le cadre de sa transformation, le Groupe a lancé fin 2015 l'initiative « **Leaders for Tomorrow** » destinée à identifier, développer et promouvoir des collaborateurs à fort potentiel afin de les préparer à assurer la relève des membres des Comités exécutifs transverses des métiers, fonctions et régions du Groupe (Top 500 LfC<sup>(1)</sup>).

Ces « **Leadership Talents** » ont été identifiés par leurs managers et gestionnaires RH au sein des métiers/fonctions à partir de « profils

de leadership » ou de leurs **compétences, expériences, motivations et prédispositions personnelles**, éléments clés pour réussir la transformation.

À fin 2017, près de 5 000 « Talents » appartenant aux 3 niveaux (Emerging, Advanced ou Top) ont été identifiés et bénéficient de dispositifs d'accompagnement et de développement spécifiques.

Plus de 940 Talents d'une quarantaine de nationalités de tous métiers/fonctions ont participé à des événements (mentoring, mécénat de compétences, séminaires...). En 2018, ces initiatives seront proposées à près de 800 Talents.

### LA POLITIQUE DE FORMATION

#### Des lieux où se forge et se renforce la culture du Groupe

##### Les campus Groupe, centres de formation et académies

Comme en 2016, le **Campus de Louveciennes** a accueilli 40 000 personnes, tout en réalisant des travaux de modernisation qui vont durer jusqu'en 2019.

Au **Campus de Singapour**, l'objectif est à nouveau largement dépassé avec 4 200 salariés formés au cours de 211 programmes récurrents de formation (90 régionaux et 121 locaux).

Le Groupe dispose également de nombreux centres de formation, physiques ou digitaux, et d'académies Groupe destinées à renforcer la culture d'entreprise et la performance managériale. En **Afrique**, plusieurs parcours innovants ont été conçus et déployés comme le « **Parcours qualifiant Pro** » qui propose à l'ensemble des commerciaux de la ligne de clientèle professionnels des modalités présentielles et à distance (vidéo, communauté). La **BICI Academy** (Centre de formation régional) est une des premières structures régionales mutualisées de formation en Afrique subsaharienne.

La **Leadership & Management Academy** est une initiative transverse qui a pour objectif de diffuser la communication managériale stratégique et les perspectives internes et externes sur des sujets d'actualité, et propose des ateliers permettant aux managers de développer une vision et des capacités de leadership.

(1) Leadership for Change : 500 membres composant les comités exécutifs transverses du Groupe.

**► FORMATION : NOMBRE TOTAL D'HEURES ET DE SALARIÉS <sup>(1)</sup>**

	2015 <sup>(2)</sup>	2016	2017
Nombre total de salariés ayant suivi au moins une formation	181 665	188 759	196 912
Nombre total d'heures de formation	5 204 929	5 370 853	4 972 231

(1) Source : outils de reporting My Learning (pour la quasi-totalité des pays/entités) et « Grenelle 2 » (Bank of the West et pour complément principalement en Allemagne, Afrique du Sud et Inde, dû au déploiement de My Learning en cours d'année) ; sont inclus 99 % des effectifs physiques CDD/CDI du Groupe dans 73 pays (98 % dans 71 pays en 2016), bien que les autres salariés (apprentis, contrats de professionnalisation, contrats de qualification, intermittents, stagiaires) bénéficient également de formations.

(2) Erratum du tableau p. 476 du Document de référence 2015 publié dans la première actualisation du DDR du 3 mai 2016 p. 87

Sur les 99 % de collaborateurs répartis dans 73 pays qui font l'objet de ce reporting, 98 % ont reçu au moins une formation dans l'année (98 % en 2016), avec une moyenne de 25 heures de formation par salarié (27 heures en 2016). La baisse des formations présentielles continue en faveur des formats alternatifs qui augmentent fortement (vidéos, quiz...) et de l'e-learning, qui représente désormais 70 % des formations, notamment en raison des formations obligatoires sur les sanctions et

embargos, la fraude, la lutte contre le blanchiment et la corruption et la protection des données. On note une nette augmentation des formations sur les « techniques métier & fonction » (+ 5 points) due à une forte intégration des impacts du digital et de la connaissance et la culture du Groupe et de ses entités, effet direct des formations « Know your data » (+ 8 points).

**► FORMATION : FOCUS PAR MÉTHODE ET PAR MATIÈRE <sup>(1)</sup>**

	Méthode de formation <sup>(2)</sup>			Matière de formation <sup>(3)</sup>			
	Présentiel	E-learning	Autres formats	Techniques métier & fonction	Risques & conformité	Culture & connaissance du Groupe & des entités	Compétences individuelles & management
France	21 %	66 %	12 %	55 %	23 %	13 %	7 %
Belgique	21 %	74 %	5 %	27 %	48 %	14 %	6 %
Italie	6 %	83 %	11 %	31 %	19 %	44 %	6 %
Luxembourg	33 %	63 %	4 %	23 %	47 %	19 %	10 %
Europe hors marchés domestiques	14 %	66 %	21 %	15 %	43 %	18 %	14 %
Reste du monde	16 %	63 %	21 %	13 %	56 %	20 %	6 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 %</b>	<b>70 %</b>	<b>15 %</b>	<b>32 %</b>	<b>33 %</b>	<b>22 %</b>	<b>8 %</b>

(1) Source : My Development ; Effectif physique sur 94% (87% en 2016) de l'effectif du Groupe (CDI + CDD).

(2) % de stagiaires par méthode sur le total des formations réalisées.

(3) % de stagiaires par matière sur le total des formations réalisées. Un même collaborateur/bénéficiaire peut participer à plusieurs stages de formation. Le total est inférieur à 100 % car les formations indéterminées ne sont pas reportées.

**Une offre dynamique pour mieux développer les compétences d'aujourd'hui et de demain**

Le Groupe développe des formations plus agiles, plus courtes et ciblées en utilisant les innovations technologiques. Les nouveaux formats et contenus s'inscrivent dans les parcours personnalisés des collaborateurs, en cohérence avec leurs compétences et leurs besoins de développement.

Ces nouveaux formats permettent aux collaborateurs d'accéder en autonomie et de manière simple, fluide et sécurisée, aux contenus répondant à leurs besoins notamment sur leur téléphone mobile (smartphone) qui est un axe prioritaire. Ainsi, IRB a déployé une application « Learning & Development ». La « gamification »<sup>(1)</sup> est également un levier d'apprentissage. L'utilisation de centaines de

vidéos, dans le cadre d'une approche de type « micro learning »<sup>(2)</sup> a aussi donné lieu à plusieurs initiatives, notamment au sein de BDDF. Pour familiariser les collaborateurs à la transformation digitale, BNP Paribas Asset Management a développé une plateforme de formation simple et ludique.

Le Groupe a renforcé les moyens de développer efficacement les compétences par la pratique « on the job », dans des environnements variés et intégrant une dimension multiculturelle. Pour cela, des partenariats ont été établis, en interne (la « Digital School », JV entre les RH et la Communication, échanges inter-entités) et avec des acteurs externes (des collaborateurs ont bénéficié de parcours immersifs dans des entreprises du digital ou des start-up).

(1) Gamification : processus d'apprentissage ludique.

(2) Micro learning : format court de formation (exemple 1 minute par jour).



Une nouvelle version du portail « Let's Get Digital » est en cours de déploiement. Au sein des entités beaucoup d'initiatives renforcent la formation ou l'acculturation au digital, notamment un COOC<sup>(1)</sup> sur l'intelligence artificielle chez BPSS ou le déploiement du « Digital Campus » chez BGL.

### Diversifier les sources de développement des collaborateurs

Plusieurs métiers ont lancé ou participé à des hackathons internes (BNP Paribas International Hackathon, TEB Hackathon) ou externes, ainsi qu'à des learning expeditions.

#### L'intrapreneuriat<sup>(2)</sup>

BNP Paribas considère l'intrapreneuriat comme un levier de création de valeurs multiples : source d'innovation, développement des compétences des collaborateurs qui gagnent en autonomie et en confiance, diffusion d'un management positif.

IFS a créé « Bivwak », un espace de 1 000 m<sup>2</sup> dédié à l'innovation et faisant travailler ensemble 200 collaborateurs avec diverses parties prenantes (start-up, écoles, clients et partenaires) autour de 10 projets mono et multi-métiers pour transformer la Banque de demain.

D'autres programmes d'intrapreneuriat existent dans le Groupe tels que « Lux Future Lab » au Luxembourg ; « TEB intrapreneurship program » créé en 2014 en Turquie, avec des projets (Blockchain, API, Engagement client, Expérience salariés) qui continuent et 336 candidatures générées cette année ; ou « Home for innovation », l'épicentre de l'innovation de Fortis en Belgique.

#### Le mécénat de compétences et autres actions solidaires du Groupe

La Direction de l'Engagement confirme la volonté de BNP Paribas d'agir en faveur de la société (ONG, associations) en mettant en avant les compétences des collaborateurs volontaires.

En France, Personal Finance, BNP Paribas Asset Management, Arbitrage et Arval ont mis en place en 2017 des dispositifs similaires à celui de BNP Paribas SA qui a intégré dans l'accord Contrat de Génération, en 2016, un volet dédié au mécénat de compétences pour les collaborateurs en fin de carrière. Ainsi, 48 collaborateurs ont pu s'investir dans des missions de 6 à 24 mois auprès d'organisations à but social.

Des actions solidaires se multiplient partout dans le Groupe également par du pro bono<sup>(4)</sup>, des actions de team building solidaire ou des journées RSE. Ainsi, plus de 16 000 collaborateurs (+ 52 %) ont participé à une ou plusieurs actions pour plus de 165 000 heures (+ 179 %) en faveur de la société civile réalisées pendant les heures de travail ou récupérées.

### LA MOBILITÉ

5 626 mobilités inter-entités et inter-métiers<sup>(3)</sup> ont été réalisées, en progression de 3 % (5 469 en 2016). Elles s'élèvent à 2 711 en France (- 2 % par rapport à 2016).

Le Groupe reste mobilisé pour répondre à la forte demande d'évolution des collaborateurs exprimée dans le GPS. En 2017, le taux de mobilité ressort à 13,2 % (13,9 % en 2016).

### Offrir aux collaborateurs des opportunités nombreuses et variées : un pilier de la promesse employeur du Groupe

La mobilité interne est le moyen le plus fréquent de pourvoir les postes vacants et reste primordiale dans la gestion de carrière. BNP Paribas a mis l'accent sur son caractère transverse et international afin de proposer des carrières riches et diversifiées.

Les 3 principaux enjeux sont :

- le développement de l'entreprise, la mobilité étant un moyen privilégié d'adapter les ressources à l'évolution des besoins en emploi et en compétences ;
- le développement individuel, permettant aux collaborateurs de développer leurs compétences et de construire un parcours professionnel motivant ;
- la responsabilité sociale en contribuant à une gestion solidaire de l'emploi.

Les principes de mobilité évoluent, passant de 10 à 7 principes plus simples. La priorité aux candidats internes est réaffirmée et tous les postes à pourvoir doivent être publiés dans l'outil « My Mobility » pour garantir la transparence du process. L'égalité des chances et la valorisation de la diversité demeurent essentielles à chaque étape du processus de sélection des candidats.

Pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, les « Mobility Days » organisés sur deux semaines dans 35 pays, et pour la première fois dans 9 pays d'Asie Pacifique, ont rassemblé une centaine d'événements autour de 27 forums, 31 conférences, 47 ateliers de travail et environ 8 000 collaborateurs participants.

(1) COOC : Corporate On Line Course (ou MOOC interne).

(2) Un intrapreneur est un salarié qui, en accord et avec le soutien de l'entreprise, développe en interne un projet d'intrapreneuriat.

(3) Sur une base de 95 % des effectifs du Groupe.

(4) Pro bono : expression latine pour décrire du travail professionnel exercé volontairement et bénévolement, sans paiement (essentiellement pour des services juridiques en faveur de clients à faibles revenus).

**► NOMBRE TOTAL D'ANNONCES PUBLIÉES ET DE POSTES POURVUS EN INTERNE**

	2016			2017		
	Nombre d'annonces publiées	Postes pourvus en interne	% de postes pourvus/interne	Nombre d'annonces publiées	Postes pourvus en interne	% de postes pourvus/interne
France	5 405	2 515	47 %	5 796	2 422	42 %
Belgique (BNP Paribas Fortis)	591	240	41 %	1 080	954	88 %
Italie	97	16	16 %	180	31	17 %
Luxembourg (BGL BNP Paribas)	300	149	50 %	224	113	50 %
Royaume-Uni	931	307	33 %	1 216	407	33 %
Ukraine	2 361	793	34 %	2 099	824	39 %
Pologne (BGZ BNP Paribas)	1 214	229	19 %	1 465	203	14 %
Turquie (TEB)	249	109	44 %	320	105	33 %
États-Unis, dont (BNP Paribas CIB) (Bank of the West)	834	116	14 %	<b>5 661</b>	<b>1 310</b>	<b>24 %</b>
				841	204	24 %
				4 820	1 106	23 %
Autres pays (Algérie, Espagne, Hong Kong, Inde, Maroc, Portugal, etc.)	3 307	501	15 %	4 758	557	12 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 289</b>	<b>4 975</b>	<b>33 %</b>	<b>22 799</b>	<b>6 926</b>	<b>30 %</b>

Source : Extractions de e-jobs et Taleo et déclarations complémentaires des pays/entités.

En France, près de 10 300 mobilités (19 %) ont été réalisées (contre 12 500 en 2016 soit un taux de 23 %). Afin de fluidifier le marché et favoriser la mobilité interne, le dispositif d'animation s'articule autour de 3 grands axes :

- animer les acteurs de la mobilité avec la déclinaison des journées annuelles de la mobilité, des réunions mensuelles, des événements de networking, la création d'une Business Place Mobilink ;
- rendre visibles les métiers et les offres, proposition de Mobilive, refonte des annonces, développement d'un volet mobilité interne auprès du réseau d'ambassadeurs ;
- proposer des outils adaptés aux collaborateurs pour une expérience sur mesure avec une formation « construire sa mobilité » et un bilan professionnel.

## 7.4 Responsabilité civique : être un acteur engagé dans la société

BNP Paribas est un acteur engagé dans la société : il initie et participe à de nombreuses actions en faveur de la lutte contre l'exclusion, de l'éducation et de la culture.

Dans le cadre de sa responsabilité civique, le Groupe utilise ainsi tous les leviers dont il dispose, en tant que banquier, employeur et mécène, pour favoriser un développement durable et harmonieux de la société.

Ces actions sont menées en cohérence avec ses trois engagements :

- Engagement 7 : des produits et services accessibles au plus grand nombre ;

- Engagement 8 : la lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits humains ;

- Engagement 9 : une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement.

S'agissant de sa responsabilité civique, BNP Paribas a continué en 2017 de porter une attention rapprochée aux populations les plus fragiles que ce soit à travers son offre de produits et services ou à travers ses activités de mécénat, notamment en faveur de l'intégration des réfugiés en Europe. Un plan d'action a également été lancé pour une meilleure compréhension et prise en compte de l'impact potentiel des activités de financement du Groupe sur les droits humains.

### ENGAGEMENT 7 : DES PRODUITS ET SERVICES ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE

Le Groupe s'efforce de rendre accessibles les produits financiers au plus grand nombre de personnes dans le monde, car l'inclusion financière des populations est un accélérateur majeur du développement économique. Cette démarche d'inclusion financière s'accompagne d'éducation financière.

#### LE SOUTIEN DU GROUPE À LA MICROFINANCE

BNP Paribas a une présence réelle et engagée dans ce secteur, aux côtés des fonds spécialisés et des organismes multilatéraux. **En 2017, le soutien global du Groupe à la microfinance a atteint 277 millions d'euros**, en hausse par rapport à 2016, permettant ainsi d'accompagner 37 Institutions de Microfinance (IMF) dans 17 pays.

L'année 2017 a également vu l'essor de programmes d'assistance technique auprès d'IMF pour les aider à piloter et à communiquer sur leur performance sociale.

#### ► SOUTIEN DE BNP PARIBAS À LA MICROFINANCE AU 31 DÉCEMBRE 2017 – 277 MILLIONS D'EUROS



BNP Paribas figure parmi les premiers partenaires bancaires des principaux acteurs de la microfinance européenne que sont l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) en France, PerMicro en Italie, microStart en Belgique et Microlux au Luxembourg. A titre d'exemple, PerMicro, 1<sup>re</sup> IMF du pays, active depuis 10 ans, a accompagné par ses programmes de microcrédit personnel 5 500 emprunteurs, dont 60 % femmes issues de l'immigration.

L'année 2017 a été marquée par :

- le renforcement de la mesure d'impact notamment par microStart en Belgique. Les résultats obtenus montrent que la pérennité des starters est de 75 % 12 mois après le premier contact ;
- la crise de la démonétisation en Inde ;
- la 1<sup>re</sup> IMF financée en Afrique du Sud, Small Enterprise Foundation, dédiée exclusivement aux femmes issues d'un milieu rural défavorisé.

#### L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS FRAGILES

BNP Paribas agit tout particulièrement en faveur des clients en situation de fragilité du fait de leur handicap ou de leur situation financière et veille à leur faciliter l'accès aux services bancaires. L'acquisition de Compte-Nickel dont 32 % des clients sont sans emploi ou sans revenus réguliers a également démontré la volonté de la Banque de promouvoir l'accès aux services bancaires aux personnes les plus démunies.

#### Les clients en situation de handicap

Partout la Banque a mis en place des dispositifs pour accueillir ces clients. En Belgique notamment, BNP Paribas Fortis continue de renforcer ses actions initiées en 2012. Plus de 25 % de ses agences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. **Depuis 2017, des applications bancaires sont désormais accessibles aux personnes ayant des troubles visuels via l'application vocale Easy banking installée sur plus de 400 appareils de retraits d'argent.**

### Les clients en difficulté financière

Le Groupe est engagé d'une part dans le développement d'un crédit responsable avec la volonté de favoriser l'accès au crédit au plus grand nombre, d'autre part dans la prévention du surendettement.

- **La Banque De Détail en France** a mis en place plusieurs dispositifs de prévention ou d'accompagnement de ses clients dans les moments difficiles. En partenariat avec l'association CRÉSUS, 140 ateliers budgétaires autour du jeu « Dilemme » ont été organisés dans les agences en 2017, avec plus de 1 000 clients sensibilisés.
- **BNP Paribas Personal Finance** déploie des offres « sur-mesure » pour des personnes ayant des difficultés à obtenir des prêts dans le système bancaire classique. Des offres destinées à des publics exclus du système bancaire traditionnel ont été lancées ou développées dans plusieurs pays européens pour les jeunes, CDD, intérimaires ou les seniors. De même, des dispositifs de détection et de traitement des clients en potentielle situation de difficulté ont été étendus dans tous les pays où BNP Paribas Personal Finance opère : les clients en fragilité potentielle sont ainsi identifiés en amont et accompagnés avant le stade du recouvrement. Un diagnostic complet a été réalisé et un kit visant à faciliter la mise en place d'un dispositif a été adressé aux pays. En France, BNP Paribas Personal Finance a mis au point le dispositif le plus complet : il inclut, notamment l'identification de clients en situation potentielle de fragilité, le recours à une médiation d'entreprise indépendante et, depuis 2004, le suivi de trois indicateurs de crédit responsable®. Pour la 3<sup>e</sup> fois Vigeo Eiris a attesté en 2017 le caractère responsable du crédit renouvelable **Cetelem** et de sa commercialisation.
- **BNP Paribas Cardif** a encore amélioré, notamment en Amérique latine, l'accès à l'assurance à des populations qui ne peuvent en souscrire, à cause de leurs très faibles revenus.

### LA FORMATION DU PUBLIC AUX ENJEUX FINANCIERS

L'éducation financière a démontré son efficacité pour lutter contre le surendettement et favoriser le développement économique. En 2017,

154 760 personnes ont ainsi pu accéder à ces programmes conçus ou administrés par des salariés du Groupe.

En 2017, la Banque s'est vue décerner plusieurs prix pour son engagement dans l'éducation financière notamment pour les actions de Bank of the West et a lancé des programmes innovants comme « Les investissements durables, tirez-en profit ! » en Belgique.

### Des programmes ciblent en priorité certaines populations comme les jeunes, les communautés défavorisées et les femmes

À titre d'exemple, **BNP Paribas Personal Finance**, un acteur engagé depuis de nombreuses années en faveur de l'éducation budgétaire, a lancé en 2017 un outil d'e-learning afin de mieux accompagner les jeunes.

En **Italie**, ce sont plus de 4 000 élèves qui ont bénéficié en 2017 du programme EduCare de **BNL bc**.

Aux **États-Unis**, **Bank of the West** a organisé, avec l'appui de ses collaborateurs, plusieurs actions pour renforcer la capacité financière des communautés défavorisées : les campagnes « Teach Children to Save » et « Get Smart About Credit » ont permis d'éduquer des familles à revenu faible sur l'importance de l'épargne ou encore sur la différence entre les besoins et les désirs.

De son côté, **TEB** a développé en **Turquie** 3 programmes particulièrement originaux dédiés exclusivement aux femmes :

- la « TEB Women Academy », une plateforme de formation gratuite ouverte à toutes les femmes pour les aider dans leur vie professionnelle, et qui combine des discours de motivation de femmes d'affaires turques (« Inspiring Women of Turkey »), des ateliers de planning stratégique et de management, etc. tout en offrant des opportunités de networking ;
- la formation « TEB Women On-Air » ;
- la « Grow-up Academy » (voir *Des financements et investissements à impact positif*, Engagement 1).

Au total en 2017, 720 femmes d'affaires ont ainsi été formées ou accompagnées par l'Academy et les formations en ligne Women On-Air ont été visualisées par plus de 310 000 personnes.

## ENGAGEMENT 8 : LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE ET LA PROMOTION DU RESPECT DES DROITS HUMAINS

Acteur depuis de longues années de la lutte contre l'exclusion sociale, BNP Paribas favorise dans la durée l'accompagnement sur le terrain des populations fragiles, en particulier en zones urbaines sensibles. Plus largement, son engagement en faveur de la promotion des droits humains ne cesse de se renforcer.

### PROJET BANLIEUES : UN DISPOSITIF D'INCLUSION SOCIALE DANS LES QUARTIERS QUI EXISTE DEPUIS DOUZE ANS

La Fondation BNP Paribas et le réseau des agences en France de BNP Paribas (BDDF) accompagnent des projets solidaires dans les

quartiers, au plus près des personnes en situation d'exclusion économique et sociale. La Fondation BNP Paribas fédère un ensemble de partenariats avec des associations reconnues dans le domaine de l'inclusion sociale, notamment :

- **En direction des jeunes**, sur le terrain de l'éducation et de l'insertion professionnelle. Qu'il s'agisse de la lutte contre l'échec scolaire avec l'Afêv, de l'éducation à la création d'entreprise dans les lycées d'enseignement professionnel avec *Entreprendre pour Apprendre* (voir *Une politique de mécénat structurée et fédératrice*, Engagement 9) ou de parrainages de jeunes par des professionnels pour favoriser leur entrée dans la vie professionnelle avec Proximité. La Fondation et ses partenaires se mobilisent pour que les jeunes des quartiers trouvent leur place dans la société de demain.

■ **En direction des habitants des quartiers**, BNP Paribas est partenaire de l'Adie, association phare de l'accès à l'emploi par le microcrédit. Plus de 11 millions d'euros de subventions ont ainsi été versées à l'Adie entre 2006 et 2017. De 2015 à 2017, les 16 antennes soutenues ont accordé plus de 6 000 microcrédits professionnels représentant plus de 4 400 micro-entreprises créées, 1 766 en développement et plus de 8 000 emplois. Grâce au soutien de la Fondation BNP Paribas, l'Adie a également pu en 2017, initier et annoncer les résultats de sa 1<sup>re</sup> étude sur l'entrepreneuriat dans les quartiers. Le soutien de BNP Paribas a été reconduit dans les mêmes termes pour les trois prochaines années.

Pour compléter ce dispositif, la Fondation BNP Paribas en lien avec le réseau d'agences (BDDF) a lancé un appel à projets dédié au soutien des associations de proximité, terreau du lien social dans les quartiers défavorisés. A fin 2017, 60 associations en avaient bénéficié pour un budget de 450 000 euros.

## BNP PARIBAS S'ENGAGE POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

BNP Paribas respecte les normes relatives aux droits humains internationalement reconnues. Le Groupe soutient les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, conformément au cadre de référence « Protéger, Respecter, Réparer ». Il a choisi de suivre les recommandations du Cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations Unies lancé en février 2015.

### Un engagement au plus haut niveau

En 2012, la Direction Générale a signé la Déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains, s'engageant à assurer leur respect au sein de sa sphère d'influence, qui inclut les collaborateurs, fournisseurs, clients et communautés. Par ailleurs, le Groupe prend en compte des critères droits humains dans le choix des pays dans lesquels il intervient. De plus, parmi les neuf indicateurs de pilotage RSE (indicateurs 2016-2018) intégrés dans le calcul de la rémunération variable différée des 6 300 top managers (voir *Notre stratégie de responsabilité sociale et environnementale*, partie 7.1), deux sont liés aux droits humains.

### La spécificité du secteur bancaire

Depuis 2013, BNP Paribas prend part aux réunions du Groupe de Thun, groupe informel de représentants de banques internationales qui se réunissent pour échanger sur l'application au secteur financier du cadre de référence « Protéger, Respecter, Réparer ». De fait, les impacts potentiels du secteur financier sur les droits humains sont en grande partie indirects (ils résultent des activités des clients ou entreprises du portefeuille). Dans leur volonté de respecter les droits humains, les banques font donc face à des défis spécifiques et à une complexité accrue.

Le Groupe de Thun s'attache notamment à partager ses expertises et expériences pour améliorer l'intégration des Principes Directeurs des Nations Unies dans les politiques et les pratiques des institutions financières. C'est dans ce cadre qu'il a publié ses dernières réflexions en janvier 2017 : le document propose un cadre conceptuel pour mieux comprendre le sens et la portée du Principe 13 dans l'univers de la

banque de financement et d'investissement. Par ailleurs, il s'intéresse également dans ce contexte au processus de *due diligence* (ou diligence raisonnable) prévue par le Principe 17. Cette publication a fait l'objet d'échanges avec de nombreuses parties prenantes en juin 2017, qui ont conduit à une nouvelle version de la position des banques, prenant en compte des avis d'experts et ONG. Il est disponible sur le site [www.business-humanrights.org](http://www.business-humanrights.org).

### La formation

Le Groupe met l'accent sur la formation des collaborateurs, élément clé de l'ensemble d'un dispositif de gestion de ce risque. Un module de sensibilisation en ligne, « Comprendre et intégrer les droits humains dans l'entreprise » a notamment été déployé. Il est obligatoire pour les collaborateurs qui, dans le cadre de leur activité, ont la possibilité d'identifier des risques potentiels de violations des droits humains (Filière RSE, Risques, Achats, responsables commerciaux, etc.). L'e-learning a été lancé en 2016.

**Fin 2017, 70 % de l'effectif-cible total a déjà été formé, l'objectif étant d'atteindre plus de 80 % d'ici fin 2018.** Au-delà de cette cible prioritaire, pour lequel il est obligatoire, cet e-learning est également accessible à tous les collaborateurs du Groupe.

### L'identification des enjeux « saillants<sup>(1)</sup> » relatifs aux droits humains pour BNP Paribas

BNP Paribas a identifié deux enjeux « saillants », dans ses activités bancaires et financières : la non-discrimination dans l'accès aux services financiers et le droit à la vie privée (protection des données personnelles des clients). Par ailleurs, ses activités de financement et d'investissement sont susceptibles d'être porteuses de risques dans le domaine des droits humains et notamment en matière de droit des travailleurs et des communautés locales.

Ces enjeux ont été identifiés en croisant différentes sources (think tanks, Nations Unies, etc.) et en échangeant avec ses parties prenantes conformément à sa signature en 2015 des « Principes directeurs pour un dialogue constructif avec les parties prenantes » du Comité 21.

Par ailleurs, la gestion de ces risques est détaillée dans *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux sociaux et de gouvernance* (Engagement 3) ainsi que dans la section *Devoir de vigilance et Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains* (partie 7.6).

### La gestion des risques « saillants » directs

#### Non discrimination dans l'accès aux services financiers

Le Groupe considère que le développement économique durable favorise un accès plus large aux droits fondamentaux. C'est pourquoi il s'efforce de contribuer à l'accessibilité aux services financiers dans les communautés où il opère.

Par l'éducation financière, les clients sont sensibilisés à l'épargne et à la gestion d'un budget. Par ses offres de produits et services spécifiques

(1) Le terme « saillant » est directement traduit et emprunté du terme anglais « salient » utilisé par les rédacteurs du Cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations Unies.

pour les plus vulnérables, BNP Paribas s'efforce de protéger ses clients du surendettement, de la dépendance et rend les services bancaires accessibles à ceux qui n'ont pas accès aux financements et produits traditionnels, notamment à travers le Compte-Nickel en France ou encore ses activités de microfinance dans 17 pays (voir *Des produits et services accessibles au plus grand nombre*, Engagement 7).

#### Droit à la vie privée

La politique générale de BNP Paribas sur la protection des données personnelles de ses clients s'applique dans toutes les entités et pays où le Groupe est présent. Elle engage le Groupe notamment à :

- informer les clients en cas de changement de politique ou de piratage des données ;
- limiter la collecte des données aux informations personnelles nécessaires ;
- présenter clairement l'utilisation faite des informations personnelles ;
- demander l'accord des clients pour toute collecte, utilisation ou partage d'informations personnelles complémentaires ;
- utiliser les meilleurs dispositifs de protection des données disponibles.

La formation « Protection des données », destinée à l'ensemble des collaborateurs, développe les réflexes nécessaires afin de garantir un processus de traitement sécurisé des données personnelles tout au long de la relation commerciale.

En 2017, BNP Paribas a initié une évolution de son dispositif actuel pour répondre à toutes les exigences du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles qui entrera en application le 25 mai 2018.

#### La gestion des risques « saillants » indirects

Le Groupe utilise sa capacité d'influence pour inciter ses clients et les entreprises avec lesquelles il a des relations commerciales à gérer leurs propres activités dans le respect des droits humains. Il s'engage également à identifier, évaluer (processus de *due diligence*), suivre et aider à améliorer la performance actuelle et à venir de ses clients des secteurs sensibles, pour éviter des impacts négatifs sur les droits humains, dans leurs opérations ou dans leur chaîne d'approvisionnement.

En 2017, le Groupe a lancé un **programme pour renforcer et mettre à jour les critères de risques « droits humains »**, présents dans ses processus de gestion de risque (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3).

#### Droits des travailleurs

Les critères droits humains des politiques RSE de financement et d'investissement sur les secteurs sensibles (Voir *Due diligences et dialogue* ci-après) traitent des sujets liés aux droits des travailleurs, notamment le travail des enfants et le travail forcé, la santé et la sécurité des travailleurs, la liberté syndicale ; thèmes également pris en compte pour les projets entrant dans le périmètre des Principes de l'Équateur (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3).

#### Droits des communautés locales

Autre enjeu « saillant » identifié, les droits des communautés locales sont au cœur de la plupart des controverses liées aux grands projets industriels. Conformément à l'un des engagements des Principes de l'Équateur (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3), qui concerne particulièrement les parties prenantes et les communautés potentiellement impactées, le Groupe veille à ce que les impacts négatifs soient évités et le cas échéant réparés.

Ainsi, dans les secteurs identifiés comme très sensibles, BNP Paribas demande à ses clients de démontrer qu'ils procèdent à des consultations des populations locales ou encore qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs. Par exemple, les critères droits humains des politiques RSE de financement et d'investissement sur les secteurs sensibles prennent en compte des sujets liés aux droits des communautés locales.

#### Due diligences et dialogue

En cas d'incidences négatives supposées ou avérées sur les droits humains par un client de BNP Paribas ou une entreprise de son portefeuille, le Groupe mène des *due diligences* approfondies et engage le dialogue avec l'entreprise concernée (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3).

## ENGAGEMENT 9 : UNE POLITIQUE DE MÉCÉNAT EN FAVEUR DE LA CULTURE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BNP Paribas œuvre à faire concilier performance et responsabilité sociale de manière concrète, non seulement dans l'exercice quotidien de ses métiers mais aussi par des actions de mécénat, qui impliquent toujours plus de collaborateurs à travers le monde.

### UNE POLITIQUE DE MÉCÉNAT STRUCTURÉE ET FÉDÉRATRICE

Le Groupe BNP Paribas développe une politique de mécénat structurée, à la fois globale et locale, respectueuse des actions mises en œuvre par les équipes des pays où il est implanté. La Fondation BNP Paribas coordonne cet engagement autour de trois champs d'action : la solidarité, la culture et l'environnement (voir *Le renforcement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales*, Engagement 12).

En 2017, le budget de mécénat de BNP Paribas a représenté 40,2 millions d'euros dont :

- 70 % pour la solidarité ;
- 24 % pour la culture ;
- 6 % pour l'environnement.

#### Solidarité

Le mécénat de BNP Paribas se concrétise par de très nombreuses actions en faveur de l'inclusion sociale, de l'éducation, de l'égalité des chances et de l'entrepreneuriat social, en France et à travers le monde. Différentes actions illustrent l'ampleur et la diversité de ses engagements :

#### Soutenir l'éducation en France

De nombreux partenariats ont pour objectif l'accompagnement des générations futures et le soutien éducatif des jeunes les plus démunis.

- C'est le cas d'**Odyssee Jeunes**, un programme créé en 2009 par la Fondation BNP Paribas et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, auquel s'est associé quelques années plus tard la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Au total, plus de 40 000 jeunes ont bénéficié de cette initiative depuis 2009, grâce à un budget annuel d'1 million d'euros.

- Dans le même registre, la Fondation BNP Paribas, en collaboration avec le réseau de la Banque de Détail, a renouvelé en 2017 son partenariat avec **Entreprendre pour Apprendre (EPA)** pour une nouvelle période de trois ans, avec comme double objectif de déployer le programme dans plus d'établissements d'enseignement professionnel et de développer les compétences des jeunes défavorisés au travers des ateliers du programme « Innov'-EPA ».

#### Développer les actions solidaires à l'international

Du Luxembourg à l'Inde en passant par le Maroc, de nombreuses initiatives favorisant une éducation de qualité ont vu le jour ou se sont consolidées à travers le monde.

À titre d'exemple, aux **États-Unis**, Bank of the West se mobilise en faveur de l'éducation, de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale via de nombreux partenariats et soutiens financiers s'élevant à 2 millions d'euros en 2017. L'entité américaine de BNP Paribas accompagne notamment : Junior Achievement (140 000 euros), un programme d'éducation de lycéens à l'entrepreneuriat et Opération HOPE (400 000 euros), un programme d'éducation à la finance et à l'entrepreneuriat.

#### Dream Up : l'éducation à travers l'art

Ce programme permet à des groupes d'enfants ou d'adolescents, vivant dans des conditions difficiles, de s'initier ou de se perfectionner dans la pratique artistique de leur choix : musique, danse, peinture, théâtre, etc. Près de 30 000 jeunes auront été impactés sur trois ans. En 2017, il a été décidé de renouveler Dream Up et de l'étendre de 26 à 30 pays, avec une subvention annuelle globale de 600 000 euros.

#### Plan d'aide aux réfugiés en Europe : 3 millions d'euros supplémentaires en 2017 et 2018

Dès 2016, BNP Paribas a créé un Plan d'aide aux réfugiés en Europe de 5 millions d'euros pour soutenir les pays européens impactés par la crise humanitaire et venir au secours de plus d'un million de réfugiés fuyant les guerres, les persécutions et/ou la grande pauvreté. Ce Plan d'aide aux réfugiés a été prolongé pour 2017 et 2018 à hauteur de 3 millions d'euros sur les deux années pour soutenir des actions en Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg et Pologne. Dans ce cadre, la Fondation BNP Paribas soutient l'UNHCR, en Grèce et en Serbie. En France, elle est également partenaire des Apprentis d'Auteuil et du Samusocial de Paris.

## Culture

La Fondation BNP Paribas affirme son engagement en faveur de la culture par un mécénat dédié à la danse et au jazz. En 2017, ce mécénat s'est traduit par un soutien à la création, au développement international, à la culture au cœur des territoires et aux nouvelles technologies liées aux arts de la scène.

### Le soutien à la création

La Fondation a inauguré de nouveaux partenariats avec de jeunes chorégraphes, tels que Jann Gallois ou le collectif (La)Horde. Et, de même, avec de nouveaux jeunes musiciens de jazz : Pierrick Pedron (saxo), Paul Lay (piano), Cecil McLorin Salvant (voix) qui ont rejoint la communauté des artistes soutenus par la Fondation.

### Le développement à l'international

En 2017, la Fondation a débuté un partenariat avec le grand chorégraphe Hofesh Shechter pour sa « Hofesh Shechter Company » mais aussi pour sa seconde compagnie « Shechter II », dédiée aux jeunes générations de danseurs. Parallèlement, la Fondation soutient de nombreux festivals de jazz dans le monde, notamment aux côtés des filiales du Groupe BNP Paribas en Afrique : TanJazz et Jazzablanca au Maroc avec la BMCI, Saint-Louis Jazz au Sénégal avec la BICIS ou Jazz à Carthage, en Tunisie avec l'UBCI, etc. C'est aussi le cas à Barhein, où la Fondation a contribué à la création en 2017 du premier « Jazz Festival in Barhain ».

### La culture dans les territoires

La Fondation veille à accompagner des événements à travers toute la France. En 2017, elle a été mécène fondateur du nouveau festival de musique de claviers à Nantes, « Variations », en lien avec le réseau des agences locales de BNP Paribas. Également mécène fondateur de la première Biennale internationale des arts du cirque en 2014, elle lui a renouvelé son soutien en 2017. Lors de cette édition, 63 spectacles déployés dans 27 villes de la région PACA ont fédéré 120 000 spectateurs.

### Nouvelles technologies et arts de la scène

La Fondation est aux côtés des projets qui explorent les nouveaux territoires de création et de diffusion offerts par les nouvelles technologies, avec notamment : le « Danse Archive Project » (Japon) et le projet de réalité virtuelle de la Maison de la Danse à Lyon.

## DES COLLABORATEURS SOLIDAIRES ET ENGAGÉS

Les collaborateurs de BNP Paribas figurent au premier rang de ces salariés qui souhaitent que leur entreprise s'engage et les aide à s'impliquer eux-mêmes dans la vie associative. Ce soutien peut prendre aussi bien la forme d'un accompagnement dans la mobilisation (voir *Responsabilité sociale*, partie 7.3) qu'un appui financier.

### Coup de pouce : soutenir l'engagement solidaire des collaborateurs du Groupe

BNP Paribas a choisi d'encourager l'engagement des salariés qui font don de leur temps et de leur énergie en faveur de causes solidaires et humanitaires. Imaginé par la Fondation BNP Paribas, le programme « Coup de pouce » en témoigne. Depuis 2003, il accompagne des projets d'intérêt général, portés par les salariés engagés de façon bénévole dans des associations de solidarité. Fort du succès rencontré en France, le programme « Coup de pouce » est aujourd'hui présent dans vingt pays, sur tous les continents. **Pour 2017, il représente une dotation d'un million d'euros, pour un total de près de 300 projets soutenus.**

### Fonds Urgence & Développement : 5 ans de mobilisation

Lancé en 2012, le fonds Urgence & Développement, dispositif de collecte de dons, permet de réagir rapidement et efficacement à travers le monde en cas de catastrophe humanitaire. Destiné aux collaborateurs, aux clients de la Banque De Détail en France ou aux retraités du Groupe membres de l'ADR (Association Des Retraités), ce fonds recueille leur générosité et BNP Paribas double le montant de chacun de leurs dons avant de le verser à ses trois associations partenaires. **En 5 ans, plus de 3,2 millions d'euros ont ainsi été recueillis dont 520 000 € en 2017.**

L'année 2017 a été marquée par des interventions d'urgence lors des incendies survenus au Portugal, pendant et après le passage des violents ouragans Matthew, Harvey et Irma dès août et à l'occasion du puissant séisme qui a touché le Mexique mi-septembre. Le fonds a permis d'apporter des soins de première urgence aux victimes et d'aider les populations locales à supporter les conséquences matérielles engendrées. En fin d'année, les collaborateurs se sont également mobilisés lors d'une campagne destinée à lutter contre la malnutrition au Mali, Niger et Cameroun, trois pays particulièrement touchés par l'insécurité alimentaire.



## 7.5 Responsabilité environnementale : agir contre le changement climatique

BNP Paribas a depuis 2011 choisi de contribuer en priorité à la lutte contre le changement climatique, compte tenu de sa position dans le financement de l'économie mondiale et notamment du secteur énergétique. Les « **Engagements de BNP Paribas pour l'Environnement** », mis à jour en 2017, ont réaffirmé cette démarche proactive tout en formalisant son extension à la biodiversité, l'eau, l'air, les ressources naturelles et l'économie circulaire. Complétée par des actions et positions détaillées par ailleurs (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3), le Groupe décline sa responsabilité environnementale en trois engagements :

- Engagement 10 : l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone ;
- Engagement 11 : la diminution de l'empreinte environnementale liée à notre fonctionnement propre ;

- Engagement 12 : le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales.

L'ONG britannique **ShareAction**, qui a pour mission de promouvoir l'investissement responsable dans tous les secteurs de l'économie, a identifié BNP Paribas en tant que leader européen sur la gestion des risques climatiques en décembre 2017.

S'agissant de sa responsabilité environnementale, BNP Paribas s'est engagé très fortement en 2017 pour accélérer la transition énergétique à la fois en poursuivant la diminution de ses financements aux énergies les plus émettrices de gaz à effet de serre, en développant son offre de produits et services à impact positif sur le climat et en signant des partenariats de grande ampleur afin de faciliter l'orientation des flux financiers vers les entreprises et projets les plus en ligne avec le scénario 2 degrés. BNP Paribas est également devenue neutre en carbone en 2017 pour le fonctionnement de ses activités.

### ENGAGEMENT 10 : L'ACCOMPAGNEMENT DE NOS CLIENTS DANS LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

Le Groupe accompagne ses clients, particuliers ou entreprises, dans leur transition vers une économie bas carbone. Il actionne pour cela plusieurs leviers répondant à leurs différents besoins.

#### L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

##### Un soutien doublé aux énergies renouvelables

Année après année, BNP Paribas poursuit son engagement de financement des énergies renouvelables partout dans le monde, en ligne pour atteindre son objectif de 15 milliards d'euros en 2020. Fin 2017, le montant du financement de ce secteur était de **12,3 milliards d'euros** (contre 9,3 milliards d'euros en 2016). Ses équipes se sont mobilisées notamment sur les projets :

- Sweihan : 1,2 GW de photovoltaïque à Abou Dabi. BNP Paribas a été le coordinateur global pour ce premier projet national solaire à grande échelle (mai 2017), à un prix d'électricité parmi les plus bas du monde ;
- Essakane Solar : 15 MW de solaire au Burkina Faso (novembre 2017). BICI a été mandaté comme arrangeur de cette centrale solaire, parmi les premières du pays ;
- Centrale hydraulique au fil de l'eau pour 12 MW en Belgique.

Au total, en 2017, le Groupe a participé au financement ou conseillé des projets dans le domaine des énergies renouvelables totalisant plus de 6 GW de capacité installée.

##### Un rôle important sur les obligations vertes

En 2017, le Groupe a continué de figurer **parmi les 3 premiers acteurs mondiaux**, en euros, du **marché des obligations vertes** (Green Bonds), une position qu'il avait prévu de tenir d'ici à 2018. Depuis 2012, le Groupe a été chef de file conjoint (Joint Lead manager) de 10,2 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros d'obligations « equity-linked ».

Le montant total des obligations vertes placées en 2017 a été de 5,3 milliards d'euros, incluant notamment :

- l'une des trois obligations vertes de SNCF Réseau, 1 milliard d'euros destiné à 80 % à des projets d'efficacité énergétique du système ferroviaire ;
- l'obligation verte de 500 millions d'euros de MuniFin, une institution de crédit détenue par le secteur public finlandais.

##### L'innovation financière au service de la transition

Depuis 2013, BNP Paribas a lancé 16 indices éthiques qui ont levé plus de 4 milliards d'euros. Ces solutions apportent un retour financier aux investisseurs tout en leur permettant d'avoir un impact positif. En 2017, les indices et fonds suivants ont été lancés :

- une gamme d'indices visant à promouvoir les **Objectifs de Développement Durable de l'ONU**, dont ceux liés au changement climatique, en identifiant les sociétés visant à l'atteinte de ces objectifs ;
- une nouvelle version du fonds **Theam Quant-Equity Europe Climate Care Fund** qui sélectionne les actifs sur la base de leur empreinte carbone et de la robustesse de leur stratégie de transition énergétique. Elle a collecté 250 millions d'euros en moins de 6 mois ;

- **FTSE Divest-Invest China A share 50 index** exclut les compagnies actives dans les énergies fossiles et sélectionne les entreprises sur la base de leur part de revenus verts.

### Le soutien aux start-up innovantes dans la transition énergétique

Dans le cadre de l'engagement pris par le Groupe fin 2015 d'investir 100 millions d'euros à l'horizon 2020 dans des start-up innovantes actives dans la transition énergétique, près de 20 millions d'euros ont été investis à fin 2017, notamment dans **Sunna Design**, une start-up bordelaise qui développe des solutions innovantes d'éclairage public solaire spécifiquement adaptées aux environnements climatiques contraignants et dans un **fonds français d'amorçage** « smart cities » et « smart energy » Demeter, qui soutient des start-up en phase d'amorçage dans le domaine de la transition énergétique. Ces actions complètent l'accompagnement des 60 pôles dédiés à l'innovation du réseau de la Banque De Détail en France (les WAI), où 11 % des start-up accompagnées ont une mission environnementale.

### L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DANS LEUR EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Puisque l'efficacité énergétique doit jouer un rôle majeur dans la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, BNP Paribas s'est engagé à renforcer son action dans ce domaine, en résonance avec la signature en 2015 de la « Financial Institutions' Declaration of Intent on Energy Efficiency » développée par la BERD et l'UNEP-FI. Ses filiales BNP Paribas Real Estate, BNP Paribas Leasing Solutions et Arval y contribuent particulièrement.

### L'accompagnement des entrepreneurs dans leurs démarches d'efficacité énergétique

Dans ses marchés domestiques, le Groupe propose aux entrepreneurs un appui concret destiné à faciliter le diagnostic, la conception et le financement des travaux d'efficacité énergétique.

Par exemple en **Belgique**, via son département Sustainable Energy Services (SES), BNP Paribas Fortis propose à ses clients PME une expertise et un appui concret pour concevoir et financer des infrastructures de production d'énergie renouvelable ou des actions d'efficacité énergétique au sein de leurs installations. En 2017, ce département SES est intervenu en conseil sur des projets représentant 300 millions d'euros d'investissements, contre 250 millions d'euros l'année précédente, dont 11 projets d'efficacité énergétique.

### BNP Paribas Real Estate, l'immobilier responsable au service des entreprises

En 2017, BNP Paribas Real Estate, qui continue à avoir **100 % de son activité en immobilier d'entreprise bénéficiant d'une certification environnementale**, s'est engagé à améliorer la performance énergétique de son parc en signant la **Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires privés et publics**. Cette entité s'est également vu décerner un « cube d'or » récompensant ses initiatives d'efficacité énergétique dans la progression de son parc en France.

A titre d'exemple, le projet Issy Préférence, issu d'un partenariat avec Legrand et Netatmo, est le 1<sup>er</sup> bâtiment au monde compatible avec Home

Kit d'Apple, ayant pour but de réaliser des économies d'énergie via des services de domotique.

### Arval et BNP Paribas Leasing Solutions, spécialistes de la mobilité et de la transition bas carbone

- L'offre de télématique d'**Arval**, Arval Active Link, poursuit son développement en 2017. Elle permet le suivi de la consommation de carburant, des distances parcourues, des temps de trajet, des émissions de CO<sub>2</sub> et des comportements de conduite. Dans un contexte d'évolution rapide de la réglementation et de la construction automobile, **Arval aide aussi ses clients sur leur politique** de gamme, le choix des carburants y compris les véhicules électriques et hybrides et les solutions d'autopartage.
- **BNP Paribas Leasing Solutions** propose en France une gamme de services autour de la location longue durée d'actifs bas carbone, tels que les camions roulant au gaz naturel, l'accompagnement des clients sur leur performance économique et environnementale, l'offre de location longue durée de LED et l'offre « Crédit-bail immobilier vert » encourageant les clients à sélectionner des bâtiments à forte performance énergétique.

### L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS DANS LA RÉDUCTION DE LEUR CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Conformément à ses engagements, le Groupe continue d'étoffer son offre actuelle d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements ciblée sur ses clients particuliers, via des produits dédiés ou des partenariats avec des acteurs industriels.

### BNP Paribas Personal Finance : des partenariats avec des industriels dans plusieurs pays

La filiale commune d'EDF et de BNP Paribas Personal Finance, Domofinance, spécialisée dans le financement de l'efficacité énergétique dans les logements des particuliers, a financé plus de 49 000 dossiers en 2017. Depuis son lancement en 2003, Domofinance a financé plus de 590 000 dossiers.

En Europe, BNP Paribas Personal Finance a développé en 2017, de nouveaux partenariats similaires comme au Portugal.

### Des prêts dédiés aux travaux d'économies d'énergie des particuliers

Le Groupe a pris de nombreuses initiatives pour aider les clients particuliers à financer l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements. Par exemple, en Ukraine, un partenariat a été signé avec la BERD pour offrir des prêts pour des biens éco-énergétiques et verser une subvention sous forme d'« incitation à l'investissement », pouvant atteindre 35 % du montant du prêt.

Suite à un accord signé avec Engie, BNP Paribas Personal Finance propose, depuis mars 2017, le prêt « Boost Chauffe » qui finance avec un taux bonifié des travaux d'économie d'énergie pour un montant allant jusqu'à 21 500 euros.

## LA GESTION D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En complément de son dispositif de gestion du risque carbone (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3), BNP Paribas Asset Management propose **une large offre de fonds « verts »**, investis notamment sur les énergies alternatives et l'efficacité énergétique. Ils représentaient, au 31 décembre 2017, 5,5 milliards d'euros d'encours décarbonés, dont :

- Parvest Green Bonds : fonds ISR, investi dans les obligations vertes de sociétés européennes finançant des projets luttant contre le réchauffement climatique (121 millions d'euros d'actifs gérés à fin décembre 2017) ;
- Parvest Global Environnement et Parvest Climate Impact : fonds ISR actions, investis dans des entreprises œuvrant dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le traitement de l'eau ou encore la gestion des déchets et services environnementaux (respectivement 795 et 539 millions d'euros d'actifs gérés à fin décembre 2017).

## LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

BNP Paribas soutient l'économie circulaire de trois façons : le Groupe finance ses acteurs – en particulier ceux qui innovent –, il développe

l'économie de la fonctionnalité au travers de son offre de location financière (leasing) et il s'engage dans le cadre de son propre fonctionnement (voir *La diminution de l'empreinte environnementale propre*, Engagement 11).

BNP Paribas finance directement de nombreux acteurs de l'économie circulaire clients de ses marchés domestiques, comme par exemple l'entreprise Moulinot en France (spécialisée dans la revalorisation des déchets alimentaires par le lombricompostage) ou Building Integrated Greenhouses en Belgique.

En complément, certaines activités du Groupe participent en tant que telles à l'économie circulaire. BNP Paribas Real Estate a mené certains projets immobiliers d'une manière économiquement et écologiquement sobre avec le collectif d'architectes Encore Heureux. Quant à Arval et BNP Paribas Leasing Solutions, l'activité de leasing qu'ils proposent est un service fondé sur l'utilisation d'un bien plutôt que sur sa possession, optimisant ainsi l'utilisation des actifs et gérant l'ensemble de leurs cycles de vie. Par exemple, le projet *Kintessia* de BNP Paribas Leasing Solutions est exemplaire de l'économie circulaire. Première plateforme B to B de location ou de vente de matériel de transport, de BTP et agricole, *Kintessia* augmente l'utilisation de matériel d'occasion et le taux d'utilisation du matériel existant. Ce projet a été lauréat des prix de l'innovation internes 2017 de BNP Paribas.

## ENGAGEMENT 11 : LA DIMINUTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE LIÉE À NOTRE FONCTIONNEMENT PROPRE

La réduction de l'empreinte environnementale liée au fonctionnement propre du Groupe concerne principalement trois enjeux : les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), la consommation responsable de papier et la gestion des déchets. De par ses activités, le Groupe n'est pas source significative de pollution sonore ou de toute autre pollution spécifique.

Afin de suivre la bonne réalisation des démarches engagées pour limiter ces impacts avec des objectifs précis, la fonction RSE Groupe pilote un reporting environnemental dans 20 pays, représentant 90 % des effectifs Équivalents Temps Plein (ETP) gérés par le Groupe au 31 décembre 2017. Une quarantaine d'indicateurs sont reportés : kWh, m<sup>3</sup> de gaz, km parcourus, litres d'eau, tonnes de papier, tonnes de déchets, etc. Les résultats permettent ensuite de calculer, par extrapolation, les données pour l'ensemble du Groupe reportées dans ce chapitre. À la suite de la campagne de reporting 2016, 67 entités ont reçu une information chiffrée sur leurs consommations et leurs objectifs par rapport à ceux du Groupe.

En 2017, **26 certificats ISO 14001** distincts étaient en cours de validité dans le Groupe. Ce nombre place **BNP Paribas** comme **leader mondial du secteur Banque/Assurance** en termes de Système de Management Environnemental. Le Royaume-Uni a mis en place un ambitieux programme de certification couvrant 62 % de ses effectifs ainsi qu'Arval et ses 15 filiales certifiées dans le monde (France, Italie, Belgique, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Pays-Bas, Hongrie, Espagne, Allemagne, Luxembourg, Pologne, Russie, Slovaquie, Maroc).

De plus, 68 732 employés travaillent en France et en Belgique dans des bureaux couverts par un système de management environnemental.

Au 31 décembre 2017, il n'existait pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

## UNE BANQUE NEUTRE EN CARBONE SUR SON PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL

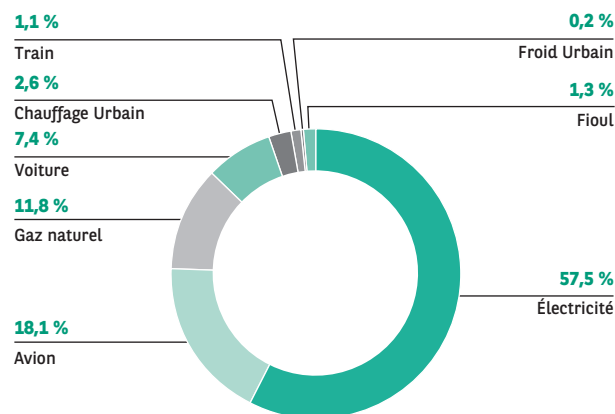
Dans le cadre de sa politique en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique, BNP Paribas est devenu en 2017 une banque neutre en carbone sur son fonctionnement à travers trois actions complémentaires :

### La réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub>

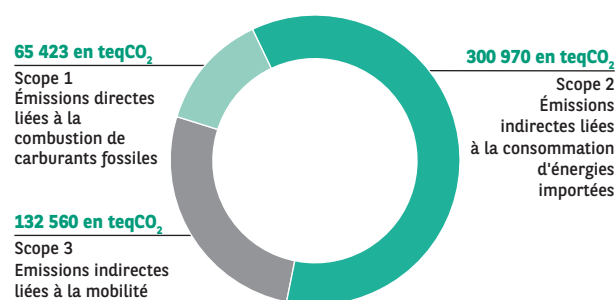
L'objectif du Groupe est de réduire de 25 % les émissions de GES par collaborateur en 2020 par rapport à 2012 : c'est-à-dire passer de 3,21 à 2,41 tonnes équivalentes de CO<sub>2</sub> par collaborateur en 2020. Les émissions de GES sont mesurées en convertissant en tonnes équivalentes de CO<sub>2</sub> (teqCO<sub>2</sub>, prenant en compte les 6 GES du protocole de Kyoto) les énergies consommées dans les bâtiments et dans les moyens de transport utilisés par les collaborateurs pour leurs déplacements professionnels.

En 2017, le Groupe a émis 498 953 teqCO<sub>2</sub> au total, soit 2,54 teqCO<sub>2</sub>/ETP, soit une baisse de 6,6 % par rapport à 2016. A 73,5 %, ces émissions émanent de la consommation d'énergie des bâtiments et à 26,5 % des déplacements professionnels. Trois leviers sont activés pour les réduire : l'efficacité énergétique des bâtiments, celle des équipements informatiques et l'optimisation des déplacements professionnels. Afin d'atteindre l'objectif de 2020, un programme « Carbon Reduction 2020 » a été mis en place pour assurer le partage des bonnes pratiques auprès des sept pays les plus émetteurs du Groupe (France, Belgique, Italie, États-Unis, Turquie, Pologne et Royaume-Uni). La performance de la gestion carbone de BNP Paribas a été évaluée par le Carbon Disclosure Project en 2017 avec la note A- pour la transparence et la qualité de son reporting.

#### ➤ RÉPARTITION PAR TYPE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



#### ➤ RÉPARTITION DE CES ÉMISSIONS PAR SCOPE DU GHG PROTOCOLE/ISO 14064-1 EN TEQCO<sub>2</sub>



■ La **consommation énergétique** du Groupe a été de 1 454 GWh en 2017 avec une moyenne de 195 kWh/m<sup>2</sup> contre 201 kWh/m<sup>2</sup> en 2016. Cette réduction est la résultante de nombreuses initiatives prises afin d'optimiser les surfaces et leur efficacité énergétique, conjuguées à des conditions climatiques favorables en 2016 dans la plupart des pays où le Groupe est présent.

■ En matière de **Green IT**, BNP Paribas cherche à virtualiser les serveurs et les postes de travail afin de mutualiser les ressources et de réduire la consommation induite d'électricité et de froid. Il installe aussi les serveurs dans des baies réfrigérées avec confinement des allées froides pour optimiser la ventilation.

■ Les **déplacements professionnels** des collaborateurs du Groupe constituent l'autre source majeure d'émission de GES. En 2017, 899 millions de km ont été parcourus, soit 4 587 km/ETP (dont 62,8 % en avion, 13,7 % en train, 23,5 % en voiture), contre 4 730 km/ETP en 2016 ; soit une diminution en un an de 3 % des km/ETP. Cette baisse est liée au recours généralisé à la webconférence, à la visioconférence voire à la téléprésence. De plus, de nouvelles politiques voyages plus restrictives ont été mises en place : elles invitent les collaborateurs à utiliser les transports en commun plutôt que leurs véhicules de société ou à préférer la classe économique à la classe affaires en avion.

#### Le recours à de l'électricité bas carbone

Le second engagement du Groupe dans le cadre du programme de neutralité carbone est d'utiliser progressivement une électricité bas carbone pour l'ensemble de ses besoins, dans tous les pays où cela est possible. En 2017, la part d'électricité renouvelable a représenté 26,2 % de l'électricité consommée dans les bâtiments du Groupe. Elle provient soit d'achat de certificats d'électricité renouvelable, soit de consommation directe d'énergie renouvelable produite par les bâtiments du Groupe.

#### La compensation de ses émissions incompressibles

Chaque année, BNP Paribas compensera ses émissions de CO<sub>2</sub> incompressibles émises l'année précédente pour l'ensemble du Groupe. En 2017, la compensation de l'ensemble de ses émissions 2016 a effectivement été réalisée dans le cadre du projet Kasigau de Wild Life Works. Ce **programme de préservation et de restauration** de 500 000 hectares de forêt au Kenya finance aussi l'accès aux soins, à l'eau et à l'éducation des populations locales. Sur le long terme, un partenariat avec la **Fondation GoodPlanet** a également été signé en 2017 afin de mettre en place 13 000 bio-digesteurs en Inde. Ce projet fournira ses premiers crédits carbone labellisés Gold Standard en décembre 2019.

Enfin, **l'adaptation au changement climatique** est un enjeu pris en compte par le Groupe. D'une part au travers de son Plan de Continuité d'Activité, qui intègre la gestion d'événements climatiques extrêmes et leurs conséquences sur les infrastructures sensibles du Groupe, en particulier sur ses data centers. D'autre part, des travaux de recherche scientifique, financés par la Fondation BNP Paribas dans le cadre de son programme Climate Initiative, y contribuent également (*voir Le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales*, Engagement 12). C'est le cas du projet Invacost, dont l'objectif est d'étudier le risque d'invasion d'insectes et les problèmes majeurs associés pour l'environnement, l'économie et la santé humaine.

#### CONSOMMER MOINS DE PAPIER ET AVOIR RECOURS AU PAPIER RESPONSABLE

Le Groupe s'est engagé à réduire de 30 % la consommation de papier/collaborateur en 2020 par rapport à 2012, en passant de 165 à 115 kg/ETP. En 2017, la consommation de papier a atteint 22 163 tonnes, soit 113 kg/ETP contre 122 kg/ETP en 2016. L'objectif de réduction de 30 % par rapport à 2012 est donc dépassé. Ces données incluent le papier utilisé en interne, celui destiné à la relation client (courriers, relevés bancaires, etc.) et les autres types de papier : enveloppes, chéquiers, etc. Pour prolonger cet objectif sur le long terme, la réduction des consommations s'appuie souvent sur le remplacement des équipements individuels par des équipements mutualisés. Le Groupe porte aussi une attention particulière

aux innovations apportées par la digitalisation, en vue de renforcer la dématérialisation de ses relations avec ses clients et par là même de réduire la consommation de papier.

Enfin, la politique papier vise à porter en 2020 à 80 % la part de papier responsable (issu du recyclage ou de forêts gérées durablement, c'est-à-dire recyclé à plus de 50 % ou labellisé PEFC ou FSC). 67,1 % du papier était responsable en 2017 contre 64,6 % en 2016.

### RÉDUIRE LES DÉCHETS ET ASSURER LEUR RECYCLAGE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'économie circulaire (voir *L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone*, Engagement 10), le Groupe s'est engagé à **progresser chaque année sur le poids de déchets recyclés** par collaborateur, en majorité du papier, et sur la qualité de ces données. La fiabilisation des informations a abouti à un total collecté de 26 432 tonnes de déchets générés par le Groupe, soit 135 kg/ETP. 41 % du volume de déchet total est recyclé, l'équivalent de 55 kg/collaborateur.

Le Groupe s'est aussi doté depuis 2011 d'une politique de **traitement des équipements informatiques** (PC, serveurs, écrans, etc.) permettant de maîtriser les risques environnementaux et sociaux associés. Son objectif est de leur offrir une seconde vie (don ou revente) chaque fois que possible, tout en assurant leur traçabilité. Le démantèlement n'est envisagé qu'en dernier recours et vise alors à maximiser le taux de recyclage.

Pour contribuer à la **lutte contre le gaspillage alimentaire**, les restaurants d'entreprise du Groupe en France (17 000 couverts/jour) ont déployé un

plan d'action aussi rigoureux qu'efficace : à 12 % au début des années 2000, ce gaspillage a chuté à 3,5 % actuellement. Les déchets sont valorisés sous forme de méthane ou de compost ; celui-ci est ensuite utilisé pour les espaces verts des immeubles du Groupe en Île-de-France et pour produire des fleurs présentées dans les halls de réception.

### LUTTER CONTRE L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ ET MAÎTRISER LA CONSOMMATION D'EAU

BNP Paribas contribue à la lutte contre l'érosion de la biodiversité selon deux axes :

- en œuvrant en faveur de la biodiversité. BNP Paribas Fortis, par exemple, a acheté en 1985 **l'étang de Virelles** de 125 hectares et cédé sa gestion à trois associations par un bail emphytéotique de 99 ans. Aujourd'hui, cet étang abrite un **centre d'interprétation de la nature, un observatoire ornithologique ainsi qu'un hôpital pour oiseaux et mammifères** ;
- en favorisant dans ses achats de papier le **recours au papier responsable** (fabriqué à partir de pâte issue soit de papiers recyclés, soit de bois de forêts gérées durablement – écolabels PEFC ou FSC), BNP Paribas contribue à protéger les écosystèmes forestiers et leur biodiversité.

La maîtrise des impacts sur les écosystèmes passe aussi par celle de la **consommation d'eau**, qui a été de 20,38 m<sup>3</sup>/ETP en 2017. Sont mis en place des compteurs pour repérer les fuites, des équipements optimisant les débits dans les espaces sanitaires ou l'arrêt automatique des robinets par détection de présence.

## ENGAGEMENT 12 : LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE ET LE PARTAGE DES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

En complément de ses engagements liés au financement de la transition énergétique, BNP Paribas contribue au renforcement et à la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques environnementales. Il participe ainsi à de nombreux groupes de réflexion dédiés aux liens entre économie et environnement.

### LA PARTICIPATION À DES PLATEFORMES ET GROUPES DE RÉFLEXION ET D'ENGAGEMENT SUR LES LIENS ENTRE L'ÉCONOMIE ET L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ses positions publiques sur la RSE (voir *Notre mission et nos valeurs* partie 7.1), BNP Paribas adhère à de nombreux

engagements, groupes de travail ou plateformes focalisés sur les enjeux environnementaux :

- Le Montréal Carbon Pledge ;
- La Portfolio Decarbonization Coalition ;
- La Banking Environment Initiative (BEI) et son Soft Commodities Compact ;
- L'Institutional Investors Group on Climate Change ;
- La Transition Pathway Initiative ;
- Le French Business Climate Pledge ;
- Les Principles for Mainstreaming Climate Action within Financial Institutions ;

- L'Appel de Paris ;
- La Financial Institutions'Declaration of Intent on Energy Efficiency de la BERD et l'UNEP-FI ;
- Entreprises pour l'Environnement (EPE) ;
- La Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO) ;
- La We Mean Business Coalition dont entre autres la Science Based Target initiative, lesquelles sont soutenues par le Carbon Disclosure Project ;
- Par ailleurs, BNP Paribas Real Estate est membre du Green Building Council dans plusieurs pays (Allemagne, France, Royaume-Uni, Pays-Bas) et membre fondateur de l'Association pour le développement du Bâtiment Bas Carbone (BBCA).

En 2017, BNP Paribas a annoncé sa décision de rejoindre :

- La Breakthrough Energy Coalition, qui soutient l'innovation en faveur du développement des énergies propres : lancée lors de la COP21 par Bill Gates, elle rassemble des initiatives de recherches innovantes financées par des aides publiques avec des investisseurs, et considère qu'elle aura un effet de levier de 30 milliards de dollars ;
- Le groupe de travail du PNUF Finance qui met en œuvre des recommandations de la TCFD sur des lignes directrices de reporting sur le climat afin d'évaluer l'exposition au risque de changement climatique ;
- Le groupe de travail de l'ISO axé sur le développement d'une norme Finance et Climat (ISO 14097), qui vise à définir un cadre et des principes pour l'évaluation et la déclaration des activités de financement et d'investissement au regard du changement climatique.

## LE SOUTIEN À LA RECHERCHE SUR LE DÉRÈGLEMENT DU CLIMAT

### Climate Initiative : soutenir la recherche et développer les connaissances sur le changement climatique

Lancé en 2010 par la Fondation BNP Paribas, Climate Initiative a déjà permis de soutenir 10 équipes de recherche internationales. En 2017, la **Fondation BNP Paribas a souhaité doubler son engagement** en dotant ce programme de 6 millions d'euros supplémentaires sur trois ans. Les 8 nouveaux projets internationaux de recherche qui seront ainsi financés porteront sur des problématiques variées telles que la collecte de nouvelles données sur les climats passés en Antarctique ou encore la capacité de séquestration du carbone des sols cultivés en Afrique. 178 chercheurs, professeurs et ingénieurs issus de 73 universités et organismes de recherche à travers le monde seront bénéficiaires de cette action.

En 2017, **huit conférences** ont permis d'aborder, avec des collaborateurs du Groupe mais aussi avec le grand public, l'état des lieux des recherches soutenues par la Fondation. Grâce aux différentes **actions de sensibilisation** mises en place par la Fondation, 60 698 personnes ont été sensibilisées au changement climatique en 2017.

### Entre recherche et innovation : BNP Paribas s'engage pour l'avenir de la planète

En 2017, BNP Paribas a également noué deux nouveaux partenariats phares permettant de favoriser l'émergence de solutions durables face au changement climatique.

- Le 1<sup>er</sup> a été signé en novembre 2017, entre BNP Paribas Suisse (SA) et la **Fondation Solar Impulse de Bertrand Picard**. A travers cette action, la Banque s'est ainsi engagée dans le programme « World Alliance for Efficient Solutions », dont l'objectif est notamment de sélectionner 1 000 solutions rentables pour protéger l'environnement d'ici à la COP24. La Banque apporte son expertise en matière de gestion de risque et propose à ses collaborateurs des missions de volontariat.
- Puis, en décembre 2017, **la Fondation BNP Paribas et la Fondation Bill & Melinda Gates**, sous le patronage du Président de la République française, ont lancé « **One Planet Fellowship** », un dispositif doté de 15 millions de dollars sur 5 ans. Financé à parité par les fondations Bill & Melinda Gates et BNP Paribas, ce programme de mécénat a pour objectif de soutenir 600 chercheurs africains et européens travaillant sur l'adaptation au changement climatique en Afrique.

### COP23 : Valoriser l'action des jeunes dans la lutte contre le changement climatique

Après la COP21 de Paris et la COP22 de Marrakech, la Fondation BNP Paribas était présente à Bonn lors de la COP23 à travers **l'exposition Climat 360°**. Plusieurs chercheurs qu'elle soutient sont également intervenus lors de cet événement. Parmi les moments marquants : **l'annonce du retour à la hausse des émissions de CO<sub>2</sub> en 2017** faite par Le Global Carbon Atlas et la remise de **prix du concours vidéo international « La jeunesse pour le climat »** soutenu par la Fondation BNP Paribas. Deux jeunes, originaires d'Inde et du Maroc, ont été récompensés pour leur film racontant leur engagement face au changement climatique.

### « Our Ocean » : la Fondation BNP Paribas se mobilise pour le futur des océans

Les 5 et 6 octobre 2017, l'Union européenne accueillait à Malte la 4<sup>e</sup> conférence « Our Ocean » qui réunit chaque année dirigeants, entrepreneurs, associations et scientifiques autour d'un thème majeur : le futur de l'océan. A cette occasion, la **Fondation BNP Paribas a présenté les projets de recherche qu'elle finance** sur deux écosystèmes menacés par le changement climatique : les récifs coralliens (« REEF Services ») et les écosystèmes polaires (projet « Sensei »).

## 7.6 Devoir de vigilance et Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

### DEVOIR DE VIGILANCE

#### CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique au Groupe dans son ensemble et demande d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance visant à identifier et prévenir les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement.

#### GOVERNANCE

Initiée et portée par la Direction du Groupe, la politique RSE constitue un enjeu stratégique pour BNP Paribas. Elle se traduit par une volonté au plus haut niveau de l'entreprise, de conjuguer performance, responsabilité, éthique et transparence. Des objectifs RSE ont été intégrés au plan de développement du Groupe 2017-2020.

La Direction RSE définit sous la responsabilité du Comité Exécutif l'ensemble des décisions et politiques RSE, sur lesquelles portent les diligences raisonnables attendues dans le cadre du plan de vigilance. Pour leur mise en œuvre, la Direction RSE s'appuie sur les différents métiers et fonctions de contrôle, en particulier la Direction des risques et la Direction de la conformité. Au sein du dispositif d'appétence aux risques du Groupe, deux indicateurs RSE sont d'ailleurs suivis : l'évolution du mix énergétique financé par le Groupe et la couverture du portefeuille de crédits par des procédures RSE spécifiques.

L'avancement des actions liées aux dispositifs de vigilance du Groupe sera présenté de façon annuelle au Comité de Supervision et de Contrôle du Groupe.

La Direction Générale a pris des engagements pour l'environnement dès 2011, et pour les Droits de l'Homme dès 2012, avec la signature de la Déclaration relative aux Droits de l'homme.

En 2016, la Direction du Groupe a réitéré son fort engagement en matière de respect des droits humains et de protection de l'environnement au travers de la publication de son Code de conduite applicable à l'ensemble des collaborateurs dans le monde.

Par ailleurs, le dispositif d'alerte éthique du Groupe a pour objet de permettre à tout collaborateur de BNP Paribas de faire part d'un manquement avéré - ou d'un soupçon d'un tel manquement - au Code de conduite, à une politique ou une procédure du Groupe ou une réglementation, non seulement à sa hiérarchie, mais aussi

alternativement à la conformité de l'entité à laquelle il appartient, ou d'un niveau supérieur.

Par conséquent, toute suspicion par un collaborateur de BNP Paribas d'atteinte grave ou potentiellement grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement peut être signalée selon ce dispositif d'alerte éthique.

#### NOTRE DÉMARCHE DE VIGILANCE

##### Périmètre

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance, BNP Paribas a mené, en cohérence avec ses engagements, une revue de ses politiques et outils d'évaluation et de maîtrise des risques existants, sur un périmètre cohérent avec le texte de la loi.

Ce périmètre comprend les collaborateurs, les fournisseurs et sous-traitants et les principaux métiers au sein des trois grandes activités de BNP Paribas (Marchés Domestiques, International Financial Services, Corporate & Institutional Banking).

##### Risques pris en compte dans l'élaboration des différentes cartographies

En cohérence avec ses engagements RSE, le Groupe a intégré dans sa démarche de vigilance les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Des revues de risques ont été conduites pour le périmètre retenu (Ressources Humaines, Achats, les différentes activités et métiers du Groupe) sur la base de grandes familles de risques relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales, à l'environnement et à la santé et sécurité des personnes.

La revue a été conduite sur la base des enjeux suivants :

- enjeux liés aux droits de l'Homme et libertés fondamentales : en particulier le travail des enfants, le travail forcé et le trafic d'êtres humains, la liberté d'association et de négociation collective, d'exercice du droit de grève, les discriminations, le non-respect des droits des communautés locales, le harcèlement, les modes de rémunérations non équitables, les heures de travail excessives, etc. ;

- enjeux liés à la santé et la sécurité des personnes ;
- enjeux environnementaux, en particulier : pollution de l'air, pollution de l'eau, pollution des sols, rareté et épuisement des matières premières, rareté de l'eau, érosion et épuisement des sols, gestion des déchets, émissions de gaz à effet de serre, dégradation des écosystèmes et de la biodiversité, etc.

### L'analyse des dispositifs mis en œuvre pour gérer ces risques

Le Groupe a fait l'inventaire de ses dispositifs existants et les a mis en regard des éléments exigés pour l'élaboration du plan de vigilance. Ont ainsi été revus en 2017 les principaux risques précédemment identifiés dans le cadre d'exercices de revue de risques et d'ateliers de travail. Sur les principaux risques, une revue de l'adéquation des outils associés de maîtrise des risques a été réalisée.

Sur cette base seront définies les actions prioritaires à mener notamment pour compléter ou mettre en place les procédures et outils adaptés de détection et de prévention de risques.

### NOS COLLABORATEURS

Le Groupe veut favoriser un environnement de travail stimulant au sein duquel chaque personne est traitée de manière équitable. En particulier, le Groupe met l'accent sur le respect, la nécessité d'appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel, et le rejet de toute forme de discrimination. Le Groupe veille aussi à la sûreté et la sécurité des personnes sur leur lieu de travail.

La revue réalisée en 2017 par BNP Paribas n'a pas mis en évidence de nouvelle nature de risque prioritaire et a permis de formaliser les principaux risques prévus par les politiques RH Groupe existantes :

- la politique de diversité et les principes de rémunération du Groupe réaffirment le principe de non-discrimination dans le recrutement et l'évolution des carrières des salariés. Ces politiques sont appuyées par le plan de contrôle RH Groupe ainsi que par une procédure d'alerte spécifique sur les enjeux de discrimination via des « référents Discrimination », qui peuvent être saisis, dans les pays l'ayant déployée, par tout collaborateur s'estimant victime de discrimination. BNP Paribas a de plus signé les 10 Principes de la Charte de l'Organisation Internationale du Travail sur le handicap, destinée à favoriser l'emploi et les conditions de travail des personnes en situation de handicap. BNP Paribas soutient également les Standards de Conduite LGBTI des Nations Unies, dévoilés en septembre 2017 dans le but de lutter contre la discrimination envers les personnes LGBTI au travail ;
- la mise à jour du Code de conduite en 2016 renforce l'engagement du Groupe contre le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel ;
- la charte sociale européenne dont est issu l'accord européen sur la prévention du stress au travail appliqué à compter de 2017, les programmes liés à la prévention des risques psycho-sociaux et du stress au travail, l'engagement sur la maternité/paternité, la charte de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle en France, les principes d'évaluation de la performance et les nouveaux modes de travail contribuent à un meilleur équilibre des rythmes de travail ;

- BNP Paribas a également mis à jour sa politique de protection des données personnelles RH afin d'anticiper l'entrée en vigueur en mai 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les programmes de prévention des risques professionnels et les politiques de santé/sécurité au travail sont adaptés aux spécificités des différents métiers du Groupe, et présentés plus en détail au paragraphe 7.3.

Les politiques et actions déjà engagées par les Ressources Humaines vont continuer à être déployées et suivies dans le temps.

### NOS FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Au sein de la Direction des Achats du Groupe, une structure dédiée aux Achats Responsables s'appuyant sur un réseau d'environ 50 correspondants couvre l'ensemble des sujets RSE, dont les risques RSE liés aux activités des fournisseurs et sous-traitants de rang 1.

Pour ses achats hors production et ses achats de production non spécifiques à une filiale, la Direction des Achats du Groupe a mis à jour en novembre 2016 sa classification des catégories d'achats selon trois niveaux de risque RSE. En 2017, la Direction des Achats du Groupe a initié avec trois autres banques françaises une cartographie des risques RSE selon une méthodologie commune.

Les achats de production spécifiques à certaines filiales (BNP Real Estate, Arval) ont été intégrés dans la revue réalisée en 2017 par le Groupe sur l'ensemble de ses engagements, politiques et outils d'évaluation et de maîtrise des risques existants. Les catégories d'achats spécifiques à ces filiales seront intégrées à la revue des risques RSE lors d'une prochaine mise à jour.

En complément de ces démarches d'identification des risques, le Groupe dispose d'outils de prévention et d'évaluation des risques RSE :

- la charte RSE des fournisseurs, qui décline depuis 2012 les engagements RSE du Groupe vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants et précise notamment les attendus en termes de respect de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948 et ses deux pactes complémentaires, des huit Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et des réglementations environnementales ;
- des clauses contractuelles reprenant ou complétant les attendus en termes de critères environnementaux ou sociaux communiqués dans la Charte RSE des fournisseurs ;
- plus de 80 % des collaborateurs concernés au sein de la filière Achats ont suivi, depuis 2016, une formation sur les Droits de l'Homme ;
- les évaluations RSE de fournisseurs et sous-traitants dans le cadre des appels d'offres (plus de 2 500 évaluations réalisées en 2017), notamment ceux relatifs aux catégories d'achats à risque, comme les objets promotionnels. En 2017, le déploiement de questionnaires spécifiques aux catégories d'achats à forts enjeux environnementaux ou sociaux s'est poursuivi.

Le recours aux questionnaires d'évaluation RSE dans les appels d'offre et la prise en compte de leurs résultats dans l'évaluation globale du fournisseur sont intégrés dans le plan de contrôle du Groupe.

En France, BNP Paribas est signataire de la Charte des relations fournisseurs responsables promue par la Médiation des entreprises



rattachée au ministère de l'Économie et des Finances, et offre notamment une voie de recours via un médiateur interne indépendant.

L'achèvement en 2018 de la cartographie des risques RSE initiée avec trois autres banques françaises permettra de mettre à jour les outils de prévention et de maîtrise des risques RSE liés aux activités des fournisseurs et sous-traitants et, si cela s'avérait nécessaire, d'en renforcer le déploiement.

## NOS ACTIVITÉS BANCAIRES ET FINANCIÈRES

### La distribution de produits et services financiers

Le Groupe a identifié deux risques principaux dans le cadre de la distribution de ses produits et services : la non-discrimination dans l'accès aux services financiers et le droit à la vie privée (protection des données personnelles des clients).

Afin de réduire le risque de discrimination dans l'accès aux services financiers, le Groupe met en œuvre une démarche d'inclusion financière, en soutenant la microfinance par les financements et services apportés aux institutions spécialisées, en améliorant l'accès au crédit et à l'assurance, en accompagnant les clients en situation de fragilité du fait de leur handicap ou de leur situation financière. Au-delà des exigences réglementaires liées au devoir de vigilance, le Groupe a lancé un certain nombre d'initiatives qui relèvent de son engagement RSE n° 7 sur « Des produits et services accessibles au plus grand nombre ».

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique générale de gestion des données personnelles, BNP Paribas entend utiliser les meilleurs dispositifs de protection des données disponibles dans toutes les entités et pays où le Groupe est présent. En 2017, BNP Paribas a initié une évolution de son dispositif actuel pour répondre à toutes les exigences du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles qui entrera en application le 25 mai 2018.

### Les activités de financement et d'investissement

Les activités des clients de BNP Paribas sont susceptibles d'être porteuses de risques dans les domaines des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement.

BNP Paribas a d'ores et déjà mis en place des dispositifs de gestion des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) relatifs à ses activités de financement et d'investissement du Groupe. Ces dispositifs s'articulent notamment autour :

- du respect des Principes de l'Equateur pour les grands projets industriels et d'infrastructures. BNP Paribas est signataire depuis 2008 des Principes de l'Equateur : ils visent à éviter, minorer, atténuer ou

compenser les impacts négatifs liés à de grands projets industriels ou d'infrastructure sur les communautés, les écosystèmes ou le climat ;

- de l'intégration de critères ESG dans le processus de connaissance du client (KYC) ;
- de l'élaboration de politiques de financement encadrant les secteurs présentant de forts risques ESG. Ces politiques, accessibles sur le site internet du Groupe, sont mises à jour en fonction des évolutions réglementaires, de leurs anticipations et des remontées des chargés d'affaires ;
- d'une intégration progressive des critères ESG dans les politiques de crédit et de notation ;
- d'un outil dédié, le « CSR screening », pour les grandes entreprises appartenant à des secteurs non couverts par les politiques sectorielles. Cet outil est déployé dans la plupart des régions du pôle Corporate and Institutional Banking ;
- de l'utilisation d'outils de gestion et de suivi de ces risques.

Le Groupe dispose d'une liste d'exclusion ainsi que d'une liste de surveillance. Ces listes font l'objet d'une révision périodique pour intégrer notamment des nouvelles situations impliquant des violations graves de l'environnement ou des droits humains.

La liste d'exclusion touche les entreprises avec lesquelles le Groupe ne souhaite pas entretenir de relations commerciales. Les motifs peuvent notamment concerner des défaillances en matière de protection de l'environnement ou des impacts sociaux négatifs sur les communautés. Dans la perspective de limiter les impacts liés aux émissions de gaz à effet de serre et de participer à la transition énergétique, le Groupe a d'ores et déjà pris la décision d'arrêter le financement de l'extraction de charbon ainsi que le financement des entités dont l'activité a pour objet le gaz et le pétrole de schiste et/ou le pétrole issu des sables bitumineux.

Dans la perspective de limiter les impacts négatifs sur la santé, le Groupe a également annoncé cesser ses activités de financement et d'investissement relatives aux fabricants de produits du tabac, ainsi qu'aux producteurs, grossistes et négociants dont les revenus proviennent principalement du tabac.

## NOTRE ENGAGEMENT D'AMÉLIORATION CONTINUE

La démarche de vigilance de BNP Paribas s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue. A ce titre, le Groupe complètera lorsque nécessaire ses outils d'identification, de maîtrise et de pilotage des risques identifiés et en rendra compte chaque année dans son Document de référence.

Conformément à la réglementation, le compte rendu sur la mise en œuvre effective de ce plan de vigilance sera publié dans le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

## DÉCLARATION SUR L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La loi britannique contre l'esclavage moderne (« Modern Slavery Act ») est entrée en vigueur au Royaume-Uni en 2015. Elle oblige les grandes sociétés exerçant leur activité au Royaume-Uni à élaborer une déclaration sur « Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains ». La loi s'applique aussi bien aux maisons mères qu'à leurs filiales dans la mesure où elles exercent leur activité ou une partie de leur activité au Royaume-Uni.

La présente Déclaration<sup>(1)</sup> reprend les mesures adoptées par BNP Paribas visant à garantir que ses activités effectuées directement ou au travers de sa chaîne d'approvisionnement ne présentent aucun cas de traite d'êtres humains, ni d'esclavage. Elle fait également référence à la gestion des risques que le Groupe a mise en place dans le but de réduire les cas potentiels de violation des droits humains dans le cadre de ses activités de financement et d'investissement. La présente Déclaration porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2017. Tous les ans, le Conseil et le Directeur Général certifient que les activités du Groupe sont conformes à la présente Déclaration, sur la base des informations fournies par les directions de la Responsabilité Sociale et Environnementale (« RSE »), des Achats et des Ressources Humaines.

### INTRODUCTION

BNP Paribas est une banque leader en Europe, implantée dans le monde entier. Le Groupe est présent dans 73 pays et compte plus de 196 000 collaborateurs, dont plus de 148 000 en Europe. Le Groupe joue un rôle de premier plan dans les trois activités suivantes : Marchés Domestiques, International Financial Services (les réseaux de banques de détail et les services financiers sont gérés par Retail Banking & Services) et Corporate & Institutional Banking qui s'adresse à deux types de clientèles : des entreprises et des investisseurs institutionnels.

BNP Paribas est implanté au Royaume-Uni depuis près de 150 ans. Pour BNP Paribas, le Royaume-Uni est un pôle majeur car il regroupe sur son territoire les activités principales du Groupe : Corporate & Institutional Banking et Retail Banking & Services. Le Royaume-Uni compte environ 7 900 salariés dont plus de la moitié sont répartis entre Londres et sa périphérie.

BNP Paribas s'efforce de favoriser le développement durable et responsable mondial. La banque a pour objectif d'influencer positivement les acteurs impliqués dans son activité et, plus globalement, l'ensemble de la société. C'est pourquoi le Groupe s'engage à adopter les normes de conduite et d'éthique les plus élevées dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

### NOTRE ENGAGEMENT ET NOS POLITIQUES

BNP Paribas s'engage à respecter un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités :

- les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ;
- les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies ;

- les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, acceptés à l'échelle internationale ;
- les normes en matière de droits humains acceptées à l'échelle internationale telles que définies dans la Charte internationale des droits de l'Homme ;
- les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail.

Outre ces engagements publics, des politiques ont été mises en œuvre au sein du Groupe en vue de traiter les nombreux sujets autour des questions sociales, environnementales et de gouvernance, notamment des violations des droits de l'Homme. Ces politiques comprennent :

- le Code de conduite du Groupe BNP Paribas ;
- une déclaration de BNP Paribas relative aux droits de l'Homme ;
- une charte RSE des fournisseurs de BNP Paribas.

### NOS SALARIÉS

BNP Paribas s'engage à garantir un environnement de travail dans lequel tous les salariés sont traités de manière équitable. Plus particulièrement, le Groupe met l'accent sur le respect, la nécessité d'appliquer les normes les plus strictes en matière d'éthique professionnelle et rejette toute forme de discrimination. Les politiques et procédures structurelles existantes au sein du Groupe incluent notamment la politique en faveur de la diversité et les principes de rémunération qui sont fidèles aux principes de non-discrimination dans le processus de recrutement et la gestion de carrière des salariés. La nouvelle version 2016 du Code de conduite du Groupe, dont les règles doivent être comprises et suivies par l'ensemble des salariés de BNP Paribas, confirme l'engagement du Groupe visant à lutter contre le harcèlement, notamment le harcèlement sexuel. Ainsi, chaque salarié au sein du Groupe est tenu de respecter les règles de confidentialité professionnelle applicables à tout moment, de traiter tous ses collègues avec respect, de veiller à ce que les interactions avec ces derniers restent professionnelles et efficaces à tout moment, d'être à l'écoute et de considérer leurs contributions, même s'ils expriment des opinions différentes.

### FAIRE REMONTER LES PRÉOCCUPATIONS

Les salariés de BNP Paribas sont tenus de signaler à leur supérieur hiérarchique tout manquement avéré ou supposé au Code de conduite, à la politique, aux procédures ou aux réglementations du Groupe. Parallèlement, ils ont la possibilité d'exercer des alertes éthiques dans le cadre de la procédure d'alerte en vigueur au sein du Groupe.

Tout problème concernant une violation ou une suspicion de violation des droits humains dans le cadre des activités du Groupe ou de sa chaîne d'approvisionnement peut être signalé conformément aux procédures d'alerte éthique du Groupe, sauf en cas de réglementations ou de procédures contraires au niveau local.

Notre politique d'alerte éthique garantit qu'un salarié faisant l'objet de ce dispositif ne sera en aucune manière pénalisé, s'il agit en toute bonne foi.

(1) La présente Déclaration s'applique à toutes les entreprises du Groupe BNP Paribas qui sont tenues d'élaborer une déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Celles qui ont choisi d'établir leur propre déclaration ne sont pas concernées.

## NOS FOURNISSEURS

BNP Paribas estime que la conduite de ses fournisseurs doit également être conforme aux engagements que le Groupe a pris sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Au sein de la Direction des Achats du Groupe, une structure dédiée aux Achats responsables prend en charge les risques liés aux activités des fournisseurs et des sous-traitants en matière de RSE. La Direction des Achats Groupe s'appuie notamment sur les normes et exigences en vigueur dans leur direction qui s'appliquent à l'ensemble du Groupe et prévoient que les critères environnementaux et sociaux soient pris en considération dans le processus de recrutement des fournisseurs. En outre, la Direction des Achats du Groupe a actualisé en novembre 2016 la classification de ses catégories de dépenses selon trois niveaux de risques en matière de RSE.

La Direction des Achats au sein du Groupe BNP Paribas participe actuellement à un atelier interbancaire dont la mission consiste à mettre au point, en collaboration avec l'AFNOR (Association française de normalisation), une nouvelle cartographie des risques les plus courants dans le but de référencer les catégories de risques liés aux achats en matière de RSE. Cette cartographie devrait être opérationnelle au deuxième semestre 2018 après une période d'évaluation.

En complément des démarches visant à identifier les risques, la Direction des Achats du Groupe BNP Paribas a développé des outils en vue de prévenir et de réduire les risques liés à la RSE dans sa chaîne d'approvisionnement :

- la charte RSE des fournisseurs BNP Paribas qui établit depuis 2012 les engagements pris par le Groupe envers ses fournisseurs et sous-traitants sur le plan environnemental et social et qui précise notamment les obligations spécifiées dans les textes de référence suivants :
  - la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948 et ses deux instruments supplémentaires,
  - les 8 conventions et l'Organisation internationale du travail, notamment celles qui concernent l'âge minimum d'embauche, le travail des enfants, l'abolition du travail forcé et du travail obligatoire ;
- l'introduction de clauses contractuelles dans les modèles standard de contrats fournisseurs, imposant à ces derniers de respecter les principes des conventions de l'Organisation internationale du travail dans l'ensemble des pays où ils sont implantés et à tout mettre en œuvre pour que leurs propres fournisseurs, sous-traitants et distributeurs les appliquent également ;
- l'évaluation de la RSE des fournisseurs et sous-traitants dans le cadre de demandes de propositions (plus de 2 500 évaluations réalisées en 2017), à travers la diffusion d'un questionnaire sur l'environnement

durable, incluant des clauses spécifiques sur l'environnement, l'éthique et les droits humains.

## NOS CLIENTS

BNP Paribas répond aux besoins de millions de clients particuliers et professionnels, d'entrepreneurs, de petites, moyennes et grandes entreprises dans des secteurs d'activité confrontés à de multiples enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). De plus, le Groupe est implanté dans des pays où les systèmes politiques et juridiques sont très disparates en termes de développement.

BNP Paribas s'efforce de réduire les risques de violation des droits environnementaux ou sociaux, notamment des droits humains, dans le cadre de leurs activités de financement et d'investissement. Son système de gestion des risques<sup>(2)</sup> est déployé à l'échelle du Groupe. Il s'appuie sur :

- le respect des Principes de l'Équateur pour les grands projets industriels et d'infrastructure ;
- l'intégration de critères ESG dans le processus KYC (Know Your Customer) ;
- l'élaboration de politiques de financement et d'investissement encadrant les activités du Groupe dans les secteurs présentant de forts enjeux ESG ;
- la mise en place d'un dispositif spécifique d'évaluation des risques ESG de ses produits et services.

## SENSIBILISATION ET FORMATION

BNP Paribas a participé à l'élaboration d'un module e-learning de sensibilisation intitulé « Entreprise et droits de l'Homme », en collaboration avec d'autres membres de l'association française « Entreprises pour les droits de l'Homme » (EDH). Destiné aux salariés des entreprises membres de l'association, ce module est inclus dans le catalogue de formation du Groupe BNP Paribas. Ce module doit être suivi par l'ensemble des salariés qui participent directement à la promotion des droits humains : les salariés travaillant sur la gestion des risques, le secteur des achats, les responsables des relations commerciales de CIB et le réseau RSE.

Le suivi de cette initiative est assuré par l'un des treize indicateurs de la stratégie RSE de BNP Paribas : le « pourcentage de salariés participant directement à la promotion des droits humains ayant suivi une formation dédiée ». Cet indicateur est également l'un des neuf indicateurs RSE intégrés dans le calcul de la rémunération variable différée de plus de 6 300 des top managers du Groupe, représentant 20 % des conditions d'attribution.

Jean-Laurent BONNAFE  
Directeur général

Jean LEMIERRE  
Président du Conseil d'administration

23 février 2018

(2) Pour en savoir plus, reportez-vous au document de référence 2017 du Groupe, Engagement 3 - Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ; et Engagement 8 : La lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits humains.

## 7.7 Table de concordance avec la liste des informations sociales, environnementales et sociétales demandées par l'article 225 de la loi Grenelle II

Informations demandées par l'article 225 de la loi française Grenelle II, Article R. 225-105-1 du Code du commerce, Décret n°2012-557 du 24 avril 2012.

	Pages correspondantes
<b>1° INFORMATIONS SOCIALES</b>	
<b>a) Emploi</b>	
■ l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	508-510
■ les embauches et les licenciements	511
■ les rémunérations et leur évolution	513-515
<b>b) Organisation du travail</b>	
■ l'organisation du temps de travail	512
■ l'absentéisme	516
<b>c) Relations sociales</b>	
■ l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	512-513
■ le bilan des accords collectifs	512-513
<b>d) Santé et sécurité</b>	
■ les conditions de santé et de sécurité au travail	515-516
■ le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	515
■ les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	516
<b>e) Formation</b>	
■ les politiques mises en œuvre en matière de formation	517-519
■ le nombre total d'heures de formation	518
<b>f) Égalité de traitement</b>	
■ les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	504-507 ; 514
■ les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	505
■ la politique de lutte contre les discriminations	504-507
<b>g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives</b>	
■ au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	506 ; 512-513 ; 533-537
■ à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	504-507 ; 533-537
■ à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	506 ; 524 ; 533-537
■ à l'abolition effective du travail des enfants	506 ; 524 ; 533-537
<b>2° INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	
<b>a) Politique générale en matière environnementale</b>	
■ l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	484-486 ; 491 ; 493-494 498-502 ; 527-532
■ les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	498 ; 529 ; 532 (impacts directs)
■ les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	498-502 (impacts indirects) ; 529-531 (impacts directs)

	Pages correspondantes
■ le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	529
<b>b) Économie Circulaire</b>	
■ les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	498-499 (impacts indirects) ; 529-531 (impacts directs)
■ les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	529 (impacts indirects) ; 531 (impacts directs)
■ la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent, cf. page 529
■ les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	529 (impacts indirects) ; 531 (impacts directs)
<b>c) Utilisation durable des ressources</b>	
■ la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	498-502 (impacts indirects) ; 531 (impacts directs)
■ la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	498-502 (impacts indirects) ; 531 (impacts directs)
■ la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	498-502 (impacts indirects) ; 531 (impacts directs)
■ l'utilisation des sols	498-502 (impacts indirects)
<b>d) Changement climatique</b>	
■ les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	498-502 ; 527-529 (impacts indirects) ; 530 (impacts directs) ;
■ l'adaptation aux conséquences du changement climatique	530 (impacts directs) ; 531-532 (mécénat)
<b>e) Protection de la biodiversité</b>	
■ les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	498-502 (impacts indirects) ; 531 (impacts directs)
<b>3° INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	
<b>a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société</b>	
■ en matière d'emploi et de développement régional	490-494 ; 522-523
■ sur les populations riveraines ou locales	490-494 ; 522-524
<b>b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines</b>	
■ les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	487-488 ; 497-498
■ les actions de partenariat ou de mécénat	525-526 ; 531-532
<b>c) Sous-traitance et fournisseurs</b>	
■ la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	487 ; 489 ; 498
■ l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	487 ; 489 ; 498
<b>d) Loyauté des pratiques</b>	
■ les actions engagées pour prévenir la corruption	487 ; 495-496
■ les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	496-497
<b>e) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des Droits de l'Homme</b>	487 ; 506 ; 522-524 ; 533-537

## 7.8 Table de concordance GRI, ISO 26000, UNEP-Fi, Pacte Mondial, Objectifs de Développement Durable

Document de Référence 2017	Pages	Global Reporting Initiative V4 (*)	ISO 26000	UNEP-Fi (**)	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs du Développement Durable (ODD)
<b>NOTRE MISSION ET NOS VALEURS</b>						
Notre mission	484	G4-1	5.2.2, 5.2.3, 6.2	1.1		
Nos valeurs, le BNP Paribas Way	484	G4-1, G4-56	5.2.2, 6.2	1.1, 1.4		
<b>Notre stratégie de responsabilité sociale et environnementale</b>						
Une banque engagée pour un avenir meilleur	485	G4-2	5.2.1, 5.2.2, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.6	1.1, 2.6, 3.1	1-10	1-17
Le tableau de bord de pilotage de la politique RSE	486	G4-48, G4-51	4.3, 7.7.2, 7.7.3	2.6, 3.1	1, 6, 7, 8	1-17
Les positions publiques de BNP Paribas	487	G4-15	6.8.9, 7.3.3	3.6	1, 3, 6, 8, 10	1-17
Des progrès reconnus par les agences de notation extra-financière	487		7.6.2			
La RSE, portée au plus haut niveau de l'organisation	488	G4-35, G4-36, G4-43	6.2.2	1.2		
Une démarche de dialogue avec les parties prenantes	488	G4-16, G4-25, G4-26, G4-27	5.3.3, 7.5.4	3.3, 3.5	1, 3, 9	1
<b>RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE : FINANCER L'ÉCONOMIE DE MANIÈRE ÉTHIQUE</b>						
<b>Engagement 1 - des financements et investissements à impact positif</b>						
Accompagner les PME et soutenir l'emploi	490	FS7, FS14, G4-EC1	6.8.7	1.3, 1.4		8, 10
Contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies	491	G4-DMA, FS14, FS16		1.3, 1.5, 3.3	1-10	17
Financer l'Entrepreneuriat Social (ES)	493	FS14	6.8.7, 6.7.9	2.7		8, 10, 11
Les contrats à impact social : BNP Paribas leader en France	493	FS7	6.8.7, 7.3.1	1.3, 1.4, 2.3, 2.6		8, 10, 11, 17
La conception et la promotion des fonds d'investissement socialement responsable (ISR)	493	G4-DMA, FS11	6.7.3, 6.7.9	2.7	1, 9	6, 7, 10, 11, 13, 14, 15, 17
Le conseil et l'accompagnement sur mesure	494	FS14	6.3.7, 6.7.3, 6.7.9	3.3	6	5, 9
<b>Engagement 2 - les meilleurs standards d'éthique</b>						
Les meilleurs standards d'éthique	495	G4-14, G4-37, G4-56, G4-57, G4-58, G4-S04	4.7, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.6, 6.6.7	1.2, 1.4, 1.5	10	10, 16
La protection des intérêts des clients	496	G4-DMA, G4-PR3, G4-PR5	6.6.7, 6.7.3, 6.7.4, 6.7.6, 6.7.7	3.2	10	10
L'éthique au cœur de la relation avec les fournisseurs	498	G4-LA15	5.2.1, 6.6.3, 6.7.3	3.3	10	12, 16

Document de Référence 2017	Pages	Global Reporting Initiative V4 (*)	ISO 26000	UNEP-Fi (**)	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs du Développement Durable (ODD)
<b>Engagement 3 - une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)</b>						
Des politiques de financement et d'investissement encadrant les activités du Groupe dans les secteurs à forts enjeux ESG	498	G4-DMA, G4-EC2, G4-EC8, G4-HR1	4.4, 4.6, 6.2, 6.3.4, 6.3.5, 6.6.3, 6.8.7	1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.7, 3.2, 3.3	1-10	3, 5, 6, 8, 13, 14, 15, 16
Le respect des principes de l'Equateur dans les financements de projets	500	G4-DMA, G4-EC8, G4-HR9	6.6.7	2.2, 2.3, 2.6, 2.7	1-10	3, 5, 6, 8, 13, 14, 15, 16
Un large dispositif de gestion des risques ESG des produits et services fournis par le Groupe	501	G4-DMA, G4-14, G4-HR1	6.3.5, 6.7.4, 6.7.5	2.3	1-10	16
Des outils de gestion et de suivi des risques ESG	502	G4-DMA, G4-14, G4-EN17, G4-HR1, FS11, G4-HR1	6.3.5, 6.4.7, 6.7.4, 6.7.5	2.3	1-10	16
<b>RESPONSABILITÉ SOCIALE : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS</b>						
La stratégie RH 2020	503		6.4.7			4, 8
« Leadership for Change »	503		6.4.7			8
L'écoute des collaborateurs grâce au Global People Survey (GPS)	503		5.3.3			5, 8
<b>Engagement 4 - promotion de la diversité et de l'inclusion</b>						
Un cadre solide	504	G4-10, G4-LA1, G4-LA12	6.3.7, 6.4.3, 6.4.7,	1.4, 3.3	1, 6	5, 8, 10
Une sensibilisation constante de nos collaborateurs et le partage de bonnes pratiques	504		5.5.5, 6.6.6	1.4, 3.3	1, 6	5, 8, 10, 16
Nos actions notables en 2017	505	G4-10, G4-LA12	6.3.7, 6.3.10, 6.4.3, 6.6.6		1, 6	5, 8, 10, 16
Résultats et reconnaissance interne et externe	507		5.3.3		1, 6	5, 8, 10, 17
<b>Engagement 5 - "good place to work" et gestion responsable de l'emploi</b>						
Évolution des effectifs	508	G4-10, G4-LA1	6.4.3			5, 8
Le recrutement, les mouvements, l'organisation du temps de travail	510	G4-LA3, G4-LA1, G4-LA12, G4-LA13	6.4.3, 6.4.4			5, 8
Un dialogue social de qualité	512	G4-11, G4-LA8	5.3.3, 6.4.3, 6.3.10, 6.4.5	3.3	3	3, 5, 8, 17
Une politique de rémunération compétitive	513	G4-52	6.4.3, 6.4.4			5, 8
L'attention portée aux personnes (conditions de travail, santé et sécurité, prévention des risques)	515	G4-LA6	6.4.3, 6.4.4, 6.4.6	1.4	6	3, 5, 8
<b>Engagement 6 - une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des carrières</b>						
La gestion des parcours professionnels	517	G4-LA11	6.4.7		6	4, 5, 8, 10
La politique de formation	517	G4-LA9, G4-LA10	6.4.7, 6.8.5		1, 8	4, 5, 8, 17
La mobilité	519		6.4.3, 6.4.7			4, 5, 8, 10

Document de Référence 2017	Pages	Global Reporting Initiative V4 (*)	ISO 26000	UNEP-Fi (**)	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs du Développement Durable (ODD)
<b>RESPONSABILITÉ CIVIQUE : ÊTRE UN ACTEUR ENGAGÉ DANS LA SOCIÉTÉ</b>						
<b>Engagement 7 – des produits et services accessibles au plus grand nombre</b>						
Le soutien du Groupe à la microfinance	521	FS14	6.8.9	2.7		1, 8, 10, 17
L'accompagnement des clients fragiles	521	FS14	6.7.4, 6.7.8, 6.8.6	2.7		8, 10
La formation du public aux enjeux financiers	522	FS7, FS14	6.6.6, 6.7.9	3.3	10	4, 10
<b>Engagement 8 – la lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits humains</b>						
Projet Banlieues : un dispositif d'inclusion sociale dans les quartiers qui existe depuis douze ans	522	FS14	6.8.3, 6.8.4, 6.8.5		6	8, 10, 11
BNP Paribas s'engage pour le respect des droits humains	523	G4-14, G4-HR1, G4-HR6	6.3.3, 6.3.4, 6.3.5	1.5, 2.3, 2.7	1, 2, 3, 4, 5, 6	1, 2, 8, 16
<b>Engagement 9 – une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement</b>						
Une politique de mécénat structurée et fédératrice	525	G4-EC1	6.8.3, 6.8.4, 6.8.9	1.4		3, 4, 6, 7, 13, 14, 15, 17
Des collaborateurs solidaires et engagés	526		6.4.7, 6.8.3	1.4, 3.3		3, 4, 6, 7, 13, 14, 15
<b>RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE : AGIR CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>						
<b>Engagement 10 – l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone</b>						
L'accompagnement de la transition énergétique	527	G4-EN17	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	2.4	7, 8, 9	7, 9, 11, 13
L'accompagnement des entreprises dans leur efficacité énergétique	528	G4-EN17	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	2.4, 3.2	7, 8, 9	7, 9, 11, 13
L'accompagnement des particuliers dans la réduction de leur consommation d'énergie	528	G4-EN17	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	2.4	7, 8, 9	7, 11, 13
La gestion d'actifs pour compte de tiers au service de la transition énergétique	529	FS11	6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	2.4	7, 8, 9	6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15
Le soutien à l'économie circulaire	529		6.5.3, 6.5.4, 6.7.5, 6.8.6	2.4	7, 8, 9	12
<b>Engagement 11 – la diminution de l'empreinte environnementale liée à notre fonctionnement propre</b>						
Une banque neutre en carbone sur son périmètre opérationnel	529	FS1, FS2, G4-EN3, G4-EN4, G4-EN6, G4-EN7, G4-EN15, G4-EN16, G4-EN19, G4-EN26	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.7.5	2.4, 2.6, 3.1	7, 9	12, 13
Consommer moins de papier et avoir recours au papier responsable	530	FS1, FS2, EN7, G4-EN26	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5	2.4, 2.6, 3.1	7, 9	12, 15
Réduire les déchets et assurer leur recyclage partout où c'est possible	531	FS1, FS2, EN7, G4-EN26	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5	2.4, 2.6, 3.1	7, 9	12
Lutter contre l'érosion de la biodiversité et maîtriser la consommation d'eau	531	FS1, FS2, G4-EN7, G4-EN8, G4-EN11, G4-EN26	6.5.4, 6.5.5, 6.5.6	2.4, 2.6, 3.1	7, 9	6, 12, 15



Document de Référence 2017	Pages	Global Reporting Initiative V4 (*)	ISO 26000	UNEP-FI (**)	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs du Développement Durable (ODD)
<b>Engagement 12 – le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales</b>						
La participation à des plateformes et groupes de réflexion et d'engagement sur les liens entre l'économie et l'environnement	531		6.5.5, 6.6.6, 6.8.6, 6.8.9	2.1	9	17
Le soutien à la recherche sur le dérèglement du climat	532		6.5.5, 6.6.6, 6.8.6, 6.8.9	2.1	8, 9	13, 14, 17
<b>DEVOIR DE VIGILANCE ET DÉCLARATION SUR L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS</b>						
Devoir de vigilance	533	G4-DMA, G4-14, G4-HR5, G4-HR6, G4-LA8	6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.7, 6.3.8, 6.3.9, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6, 6.5.3, 6.5.5, 6.5.6, 6.7.7	1.5, 2.3, 2, 7	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	3, 5, 6, 8, 10, 13, 14, 15, 16
Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains	536	G4-DMA, G4-HR5, G4-HR6	6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.7, 6.3.10	1.5, 2.3	1, 2, 4, 5	8, 16
<b>ANNEXES</b>						
Table de concordance Grenelle II	538					
Avis des Commissaires aux Comptes	544					
(*) Approche managériale définie dans les lignes directrices GRI G4 ; EC : Économie ; EN : Environnement ; PR : Responsabilité du fait des produits ; LA : Emploi, relations sociales et travail ; HR : droits de l'Homme ; SO : Société ; FS : Impact des produits et services						
(**) Déclaration des institutions financières sur l'environnement et le développement durable, texte de mai 1997						

## 7.9 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de BNP Paribas

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société BNP Paribas SA (ci-après « la société »), désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

### RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

---

Il appartient au Conseil d'administration de BNP Paribas SA d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément à l'ensemble des protocoles de reporting social, environnemental et sociétal utilisés par le Groupe BNP (ci-après les « Référentiels ») et disponibles sur demande auprès de la Délégation à la Responsabilité Sociale et Environnementale de BNP Paribas.

### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

---

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

## RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre les mois d'octobre 2017 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 6 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

### 1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce précisées en introduction du chapitre 7.3 du Document de référence pour les informations sociales et de la partie « Engagement 11 : La diminution de l'empreinte environnementale liée à notre fonctionnement propre » du chapitre 7.5 du Document de référence pour les informations environnementales.

#### Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

### 2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

## UNE BANQUE ENGAGÉE : INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE, CIVIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE BNP PARIBAS

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de BNP Paribas – Exercice clos le 31 décembre 2017

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités (BNP Paribas SA - France, BNP Paribas Mumbai Branch et BNP Paribas India Solutions - Inde, BMCI - Maroc, CIB & Securities Services - Portugal), que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 25 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 32 % de la consommation d'énergie considérée comme grandeur caractéristique du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2018

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Étienne Boris

Associé

Sylvain Lambert

Associé du Département Développement Durable

## ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

### Informations sociales quantitatives

- Effectif global au 31 décembre 2017, répartition par âge, par sexe et par géographie, taux de CDD sur l'effectif total et part des effectifs en CDI ;
- Entrées en CDI (et répartition géographique) et motifs de départ des CDI ;
- Taux d'absentéisme et taux d'absentéisme maternité/paternité ;
- Nombre d'accords collectifs signés dans l'année ;
- Égalité hommes-femmes – taux de femmes SMP ;
- Nombre de collaborateurs handicapés et nombre de recrutements de personnes en situation de handicap au cours de l'année 2017 ;
- Nombre d'heures de formation, nombre de salariés formés, taux de collaborateurs ayant suivi une formation sur un sujet d'éthique.

### Informations sociales qualitatives

- L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci (« *Un dialogue social de qualité* ») ;
- Conditions de santé et de sécurité au travail (« *Engagement 5 : « Good place to work » et gestion responsable de l'emploi* ») ;
- Politiques mises en œuvre en matière de formation (« *Engagement 6 : Une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des carrières* ») ;
- Politique de lutte contre les discriminations (« *Engagement 4 : Promotion de la diversité et de l'inclusion* »).

### Informations environnementales quantitatives

- Consommation d'énergie par source (électricité, gaz naturel, fuel domestique, chaleur et froid urbains) ;
- Déplacements professionnels en train, en avion et en voiture ;
- Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit (émissions de gaz à effet de serre des scopes I, II et III) ;
- Consommation d'eau ;
- Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets (quantité de déchets produite, par catégorie de déchet) ;
- Consommation de papier et part de papier responsable.

### Informations environnementales qualitatives

- Conséquences environnementales des investissements (« *Engagement 10 : L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas carbone* ») ;
- Politique générale et organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales (« *Engagement 11 : La diminution de l'empreinte environnementale liée à notre fonctionnement propre* ») ;

### Informations sociétales qualitatives

- Impact territorial, économique et social de l'activité de la société et financement durable de l'économie (« *Engagement 1 : Des financements et investissements à impact positif* » ; « *Engagement 3 : Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* » ; « *Engagement 7 : Des produits et services accessibles au plus grand nombre* ») ;
- Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société ;
- Actions de partenariat et de mécénat (« *Engagement 9 : une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement* ») ;
- Sous-traitance et fournisseurs (« *L'éthique au cœur de la relation avec les fournisseurs* » et « *L'intégration de critères ESG dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement* ») ;
- Les actions engagées pour prévenir la corruption (« *Engagement 2 : les meilleurs standards d'éthique* ») ;
- Actions engagées en faveur des droits de l'Homme (« *Engagement 8 : La lutte contre l'exclusion sociale et la promotion du respect des droits de l'Homme* »).

## **UNE BANQUE ENGAGÉE : INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE, CIVIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE BNP PARIBAS**

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de BNP Paribas – Exercice clos le 31 décembre 2017

# 8

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>8.1</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>550</b>
<b>8.2</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>550</b>
<b>8.3</b>	<b>Situation de dépendance</b>	<b>550</b>
<b>8.4</b>	<b>Changement significatif</b>	<b>551</b>
<b>8.5</b>	<b>Investissements</b>	<b>551</b>
<b>8.6</b>	<b>Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2017</b>	<b>552</b>
<b>8.7</b>	<b>Actes constitutifs et statuts</b>	<b>559</b>
<b>8.8</b>	<b>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</b>	<b>564</b>

## 8.1 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet [www.invest.bnpparibas.com](http://www.invest.bnpparibas.com) ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BNP Paribas peut, sans engagement, demander les documents :

■ par courrier :

BNP Paribas – Finance Groupe  
Relations Investisseurs et Information Financière  
3, rue d'Antin – CAA01B1  
75002 Paris

■ par téléphone : 01 40 14 63 58

L'information réglementée est accessible sur le site : <https://invest.bnpparibas.com/information-reglementee>.

## 8.2 Contrats importants

À ce jour, BNP Paribas n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement dirimant pour l'ensemble du Groupe.

## 8.3 Situation de dépendance

En avril 2004 est entrée en fonctionnement la coentreprise « BNP Paribas Partners for Innovation » (BP<sup>2</sup>I) qui, constituée avec IBM France fin 2003, délivre des services d'infrastructure de production informatique pour BNP Paribas SA et plusieurs de ses filiales françaises (BNP Paribas Personal Finance, BP2S, BNP Paribas Cardif...) ou européennes (Suisse, Italie). Mi-décembre 2011, le dispositif contractuel avec IBM France a été renouvelé et prorogé jusqu'à fin 2017. Fin 2012, un accord a été conclu en étendant ce dispositif à BNP Paribas Fortis en 2013. En 2016, La filiale suisse a été fermée le 31 décembre 2016.

BP<sup>2</sup>I est placée sous le contrôle opérationnel d'IBM France ; BNP Paribas exerce une forte influence sur cette entité qu'elle détient à parts égales

avec IBM France : Les personnels de BNP Paribas mis à disposition de BP<sup>2</sup>I composent la moitié de son effectif permanent, les bâtiments et centres de traitement sont la propriété du Groupe, la gouvernance mise en œuvre garantit contractuellement à BNP Paribas une surveillance du dispositif et sa réintégration au sein du Groupe si nécessaire.

IBM Luxembourg assure les services d'infrastructures et de production informatique pour une partie des entités de BNP Paribas Luxembourg.

La production informatique de BancWest est assurée par un fournisseur externe : Fidelity Information Services. La production informatique de Cofinoga France est assurée par SDDC, société détenue à 100 % par IBM.



## 8.4 Changement significatif

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des États financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 6 mars 2018.

## 8.5 Investissements

Les investissements d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros, considéré comme significatif à l'échelle du Groupe, sont les suivants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Pays	Date de l'annonce	Transaction	Montant de la transaction	Commentaires
France, Espagne, Portugal, Suède, Suisse, Angleterre, Italie, Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Autriche, Luxembourg	29 juin 2015	Acquisition par Arval des activités de gestion de flotte de General Electric en Europe.	1 280 M€ (pour 100 % des titres des filiales concernées et certains actifs).	Le montant de la transaction indiqué est l'équivalent en euros du prix payé.

(\*) Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.

## 8.6 Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2017

Conformément à l'article L. 511-45 du Code monétaire et au décret n° 2014-1657 du 29 décembre 2014, les établissements de crédit, compagnies financières holding (mixtes) et entreprises d'investissement

doivent publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

### ➤ I. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Implantations	Métier
<b>États membres de l'Union européenne</b>	
<b>Allemagne</b>	
99 West Tower GmbH & Co KG	Services Immobiliers
99 West Tower GP GmbH	Services Immobiliers
All In One Vermietungsgesellschaft für Telekommunikationsanlagen mbH	Leasing Solutions
Arval Deutschland GmbH	Arval
BGL BNPP (succ. Allemagne)	Banque de détail
BNPP Asset Management Belgium (succ. Allemagne)	Asset Management
BNPP Emissions Und Handels GmbH	Corporate and Institutional Banking
BNPP Factor GmbH	Banque de détail
BNPP Lease Group (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Consult GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Holding GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management GmbH	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Allemagne)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Allemagne)	Securities Services
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Assurance
Claas Financial Services (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
Commerz Finanz	Personal Finance
Folea Grundstücksverwaltungs und Vermietungs GmbH & Co	Leasing Solutions
Fortis Lease Deutschland GmbH	Leasing Solutions
Gesellschaft für Capital & Vermögensverwaltung GmbH	Personal Finance
Inkasso Kodat GmbH & Co KG	Personal Finance
JCB Finance (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
Opel Bank GmbH	Personal Finance
Opel Finance Germany Holdings GmbH	Personal Finance
Opel Leasing GmbH	Personal Finance
Von Essen Bank GmbH	Personal Finance
<b>Autriche</b>	
Arval Austria GmbH	Arval
BNPP Asset Management France (succ. Autriche)	Asset Management
BNPP Fortis (succ. Autriche)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Personal Finance (succ. Autriche)	Personal Finance
BNPP SA (succ. Autriche)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Assurance
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Leasing Solutions
Hellobank BNPP Austria AG	Personal Investors
Opel Leasing GmbH (succ. Autriche)	Personal Finance
<b>Belgique</b>	
AG Insurance	Assurance
Alpha Card SCRL	Banque de détail
Alpha Crédit SA	Personal Finance
Arval Belgium NV SA	Arval
B Carat	Personal Finance
Banking Funding Company SA	Banque de détail
BASS Master Issuer NV	Banque de détail
BNPP Asset Management Be Holding	Asset Management
BNPP Asset Management Belgium	Asset Management
BNPP B Institutional II Court Terme	Sociétés de portefeuille et autres filiales
BNPP B Institutional II Short Term	Leasing Solutions
BNPP B Institutional II Treasury I7	Leasing Solutions
BNPP Fortis	Banque de détail
BNPP Fortis Factor NV	Banque de détail
BNPP Fortis Private Equity Belgium	Banque de détail
BNPP Fortis Private Equity Expansion	Banque de détail
BNPP Fortis Private Equity Management	Banque de détail
BNPP Lease Group Belgium	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Advisory Belgium SA	Services Immobiliers

Implantations	Métier
BNPP Real Estate Holding Benelux SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Belgium	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management Belgium	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Belgique)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Belgique)	Securities Services
Bpost Banque	Banque de détail
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Assurance
CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique)	Leasing Solutions
Cobema	Private Equity (BNP Paribas Capital)
Credissimo	Banque de détail
Credissimo Hainaut SA	Banque de détail
Crédit pour Habitations Sociales	Banque de détail
Demetris NV	Banque de détail
Eos Aremas Belgium SA NV	Personal Finance
ES Finance	Leasing Solutions
Esmee Master Issuer	Banque de détail
Favor Finance	Banque de détail
FL Zeebrugge	Leasing Solutions
Fortis Lease Belgium	Leasing Solutions
FScholen	Corporate and Institutional Banking
Immobilière Sauveniere SA	Banque de détail
Locadif	Arval
Novy Invest	Banque de détail
Opel Finance	Personal Finance
Opel Finance NV (succ. Belgique)	Personal Finance
Penne International	Banque de détail
Sagip	Sociétés de portefeuille et autres filiales
Studio 100	Banque de détail
<b>Bulgarie</b>	
BNPP Personal Finance EAD	Personal Finance
BNPP SA (succ. Bulgarie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Assurance
Direct Services EAD	Personal Finance
<b>Croatie</b>	
Cardif Osiguranje Dionicko Društvo ZA	Assurance
<b>Danemark</b>	
Arval AS	Arval
BNPP Factor AS	Banque de détail
BNPP Fortis (succ. Danemark)	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Danemark)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Assurance
Cardif Livforsakring AB (succ. Danemark)	Assurance
Ekspres Bank AS	Personal Finance
<b>Espagne</b>	
Arval Service Lease SA	Arval
Banco Cetelem SAU	Personal Finance
BNPP Espana SA	Wealth Management
BNPP Factor (succ. Espagne)	Banque de détail
BNPP Fortis (succ. Espagne)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Lease Group (succ. Espagne)	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Advisory Spain SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Espagne)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Spain SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management Spain SA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Espagne)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Espagne)	Securities Services
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Assurance
Claas Financial Services (succ. Espagne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne)	Leasing Solutions
Fonds Communs de Créances UCI et Prado	Personal Finance

Implantations	Métier
Fortis Lease Iberia SA	Leasing Solutions
GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Personal Finance
International Development Resources AS Services SA (ex Effic Iberia)	Personal Finance
SC Nueva Condo Murcia SL	Corporate and Institutional Banking
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Personal Finance
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Personal Finance
<b>Finlande</b>	
Alfred Berg Asset Management AB (succ. Finlande)	Asset Management
Alfred Berg Kapitalforvaltning Finland AB	Asset Management
Alfred Berg Rahastoyhtio OY	Asset Management
Arval OY	Arval
BNPP Fortis (succ. Finlande)	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Finlande)	Corporate and Institutional Banking
Elite Asset Management PLC	Asset Management
<b>France</b>	
Antin Participation 5	Sociétés Immobilières d'Exploitation
Aprolis Finance	Leasing Solutions
Arius	Leasing Solutions
Artegy	Leasing Solutions
Artel	Arval
Arval Fleet Services	Arval
Arval Service Lease	Arval
Arval Trading	Arval
Atargatis	Corporate and Institutional Banking
Auguste Thouard Expertise	Services Immobiliers
Austin Finance	Corporate and Institutional Banking
Axa Banque Financement	Personal Finance
B*Capital	Banque de détail
Banque de Wallis et Futuna	Banque de détail
Banque Solfea	Personal Finance
BNP Paribas SA	Banque
BNPP Actions Euroland	Assurance
BNPP Antilles Guyane	Banque de détail
BNPP Aqua	Assurance
BNPP Arbitrage	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management France	Asset Management
BNPP Asset Management Holding	Asset Management
BNPP Capital Partners	Asset Management
BNPP Cardif	Assurance
BNPP Convictions	Assurance
BNPP CP Cardif Alternative	Assurance
BNPP CP Cardif Private Debt	Assurance
BNPP Dealing Services	Asset Management
BNPP Développement	Banque de détail
BNPP Développement Humain	Assurance
BNPP Diversifierie	Assurance
BNPP Factor	Banque de détail
BNPP France Crédit	Assurance
BNPP Global Senior Corporate Loans	Assurance
BNPP Home Loan SFH	Sociétés de portefeuille et autres filiales
BNPP Immobilier Promotion Immobilier d'Entreprise	Services Immobiliers
BNPP Immobilier Promotion Résidentiel	Services Immobiliers
BNPP Immobilier Résidences Services	Services Immobiliers
BNPP Immobilier Résidentiel	Services Immobiliers
BNPP Immobilier Résidentiel Service Clients	Services Immobiliers
BNPP Immobilier Résidentiel Transaction & Conseil	Services Immobiliers
BNPP Indice Euro	Assurance
BNPP IRB Participations	Europe Méditerranée
BNPP Lease Group	Leasing Solutions
BNPP Nouvelle Calédonie	Banque de détail
BNPP Partners for Innovation	Sociétés de portefeuille et autres filiales
BNPP Personal Finance	Personal Finance
BNPP Public Sector SCF	Sociétés de portefeuille et autres filiales
BNPP Real Estate	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Consult France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Financial Partner	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Hotels France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Services	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management France SAS	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Transaction France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Valuation France	Services Immobiliers
BNPP Réunion	Banque de détail
BNPP Securities Services	Securities Services
BNPP SME 1	Sociétés de portefeuille et autres filiales
Cajineo	Personal Finance
Camgestion	Asset Management
Camgestion Obliflexible	Assurance
Capital France Hotel	Assurance
Cardif Alternatives Part I	Assurance

Implantations	Métier
Cardif Assurance Vie	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers	Assurance
Cardif BNPP IP Convertibles World	Assurance
Cardif BNPP IP Equity Frontier Markets	Assurance
Cardif BNPP IP Signatures	Assurance
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro	Assurance
Cardif BNPP IP Smid Cap Europe	Assurance
Cardif CPR Base Crédit	Assurance
Cardif Edrim Signatures	Assurance
Cardif I Services	Assurance
Cardif IARD	Assurance
Cardif Vita Convex Fund Eur	Assurance
Cardimmo	Assurance
Carma Grand Horizon SARL	Assurance
Carrefour Banque	Personal Finance
Cedrus Carbon Initiative Trends	Assurance
CFH Bercy	Assurance
CFH Bercy Hotel	Assurance
CFH Bercy Intermédiaire	Assurance
CFH Boulogne	Assurance
CFH Cap d'Ail	Assurance
CFH Montmartre	Assurance
CFH Montparnasse	Assurance
Claas Financial Services	Leasing Solutions
CMV Mediforce	Personal Finance
CNH Industrial Capital Europe	Leasing Solutions
Cofjca Bail	Personal Finance
Cofjparc	Arval
Cofjplan	Personal Finance
Compagnie d'Investissement Italiens	Corporate and Institutional Banking
Compagnie d'Investissement Opéra	Corporate and Institutional Banking
Compagnie pour le Financement des Loisirs	Banque de détail
Copartis	Banque de détail
Corosa	Assurance
Crédit Moderne Antilles Guyane	Personal Finance
Crédit Moderne Océan Indien	Personal Finance
Domofinance	Personal Finance
Efficco	Personal Finance
EP L	Assurance
Esomet	Corporate and Institutional Banking
FCC Retail ABS Finance Noria 2009	Personal Finance
FCT F Carat	Personal Finance
FCT Laffitte 2016	Sociétés de portefeuille et autres filiales
FCT Opéra 2014	Sociétés de portefeuille et autres filiales
FG Ingénierie et Promotion Immobilière	Services Immobiliers
Fidecom	Personal Finance
Financière des Italiens	Corporate and Institutional Banking
Financière des Paiements Electroniques	Nouveaux Métiers Digitaux
Financière du Marché Saint Honoré	Sociétés de portefeuille et autres filiales
Financière Paris Haussmann	Corporate and Institutional Banking
Financière Iaitbout	Corporate and Institutional Banking
Fonds Communs de Titrisation Autonoria	Personal Finance
Fonds Communs de Titrisation Domos	Personal Finance
Fortis Lease	Leasing Solutions
FP Cardif Convex Fund USD	Assurance
Fundquest Advisor	Asset Management
GIE BNPP Cardif	Assurance
GIE Groupement Auxiliaire de Moyens	Sociétés de portefeuille et autres filiales
GIE Siège Issy	Services Immobiliers
Hibernia France	Assurance
Icare	Assurance
Icare Assurance	Assurance
Immobilier des Bergues	Services Immobiliers
JCB Finance	Leasing Solutions
Laffitte Participation 22	Corporate and Institutional Banking
Leval 20	Personal Finance
Loisirs Finance	Personal Finance
Lyf SA	Nouveaux Métiers Digitaux
Lyf SAS	Nouveaux Métiers Digitaux
Mediterranea	Corporate and Institutional Banking
MF	Leasing Solutions
Natio Assurance	Assurance
Natio Fonds Ampère 1	Assurance
Natio Fonds Athenes Investissement N 1	Assurance
Natio Fonds Athenes Investissement N 5	Assurance
Natio Fonds Colline International	Assurance
Natio Fonds Collines Investissement N 3	Assurance
Natiocreditbail	Leasing Solutions
New Alpha Cardif Incubator Fund	Assurance
Noria 2015	Personal Finance

Implantations	Métier
Norrsken Finance	Personal Finance
Olympia SAS	Personal Finance
Opel Bank	Personal Finance
Opéra Rendement	Assurance
Opéra Trading Capital	Corporate and Institutional Banking
Optichamps	Corporate and Institutional Banking
Parilease	Corporate and Institutional Banking
Participations Opéra	Corporate and Institutional Banking
Partner's & Services	Services Immobiliers
Permal Cardiff Co Investment Fund	Assurance
Portzamparc Société de Bourse	Banque de détail
Prêts et Services SAS	Personal Finance
Projeo	Personal Finance
Public Location Longue Durée	Arval
Retail Mobile Wallet	Personal Finance
Reumal Investissements	Assurance
Rueil Ariane	Assurance
Same Deutz Fahr Finance	Leasing Solutions
SAS HVP	Assurance
SCI 68-70 Rue de Lagny Montreuil	Assurance
SCI BNPP Pierre I	Assurance
SCI BNPP Pierre II	Assurance
SCI Bobigny Jean Rostand	Assurance
SCI Cardiff Logement	Assurance
SCI Citylight Boulogne	Assurance
SCI Défense Etoile	Assurance
SCI Défense Vendôme	Assurance
SCI Etoile du Nord	Assurance
SCI Fontenay Plaisance	Assurance
SCI Le Mans Gare	Assurance
SCI Nanterre Guillaeries	Assurance
SCI Nantes Carnot	Assurance
SCI Odyssee	Assurance
SCI Pantin Les Moulins	Assurance
SCI Paris Batignolles	Assurance
SCI Paris Cours de Vincennes	Assurance
SCI Porte d'Asnières	Assurance
SCI Portes de Claye	Assurance
SCI Rue Moussorgski	Assurance
SCI Rueil Caudron	Assurance
SCI Saint Denis Landy	Assurance
SCI Saint Denis Mitterrand	Assurance
SCI Scoo	Assurance
SCI Villeurbanne Stalingrad	Assurance
SNC Conseil Investissement	Wealth Management
SNC Natocredimurs	Leasing Solutions
SNC Taitbout Participation 3	Corporate and Institutional Banking
Société Auxiliaire de Construction Immobilière	Sociétés de portefeuille et autres filiales
Société Française d'Assurances sur la Vie	Assurance
Société Immobilière du Marché Saint Honoré	Sociétés Immobilières d'Exploitation
Société Orbaisienne de Participations	Sociétés de portefeuille et autres filiales
Sociétés de Construction Vente	Services Immobiliers
Symag	Personal Finance
Theam	Asset Management
Takehau Cardiff Loan Europe	Assurance
UCB Bail 2	Sociétés de portefeuille et autres filiales
Valeur Pierre Épargne	Assurance
Valtires FCP	Assurance
Vermer Investissements	Corporate and Institutional Banking
<b>Grèce</b>	
Arval Hellas Car Rental SA	Arval
BNPP Securities Services (succ. Grèce)	Securities Services
Opel Bank GmbH (succ. Grèce)	Personal Finance
<b>Hongrie</b>	
Arval Magyarorszag KFT	Arval
BNPP Lease Group KFT	Leasing Solutions
BNPP Lease Group Lizing RT	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Magyarorszag Tanacsado Es Ingatlankezezo ZRT (Ex- BNPP Real Estate Advisory & Property Management Hungary Ltd)	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Hongrie)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Hongrie)	Securities Services
Magyar Cetelem Bank ZRT	Personal Finance
Oney Magyarorszag ZRT	Personal Finance
UCB Ingatlanhitel ZRT	Personal Finance
<b>Irlande</b>	
Alectra Finance PLC	Corporate and Institutional Banking
Aquarius + Investments PLC	Corporate and Institutional Banking
Aries Capital DAC	Corporate and Institutional Banking
BGZ Poland ABS1 DAC	Europe Méditerranée
BNPP Fund Administration Services Ireland Ltd	Securities Services

Implantations	Métier
BNPP International Finance Dublin	Corporate and Institutional Banking
BNPP Ireland Unlimited Co	Corporate and Institutional Banking
BNPP Prime Brokerage International Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Real Estate Advisory and Property Management Ireland Ltd	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Irlande)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Irlande)	Securities Services
BNPP Vartry Reinsurance DAC	Corporate and Institutional Banking
Darnell DAC (Ex- Darnell Ltd)	Assurance
G C Thematic Opportunities II	Assurance
Greenval Insurance DAC (Ex- Greenval Insurance Co Ltd)	Arval
Madison Arbor Ltd	Corporate and Institutional Banking
Matchpoint Finance PLC	Corporate and Institutional Banking
Omega Capital Funding Ltd	Corporate and Institutional Banking
Omega Capital Investments PLC	Corporate and Institutional Banking
Opel Bank GmbH (succ. Irlande)	Personal Finance
Utexam Logistics Ltd	Corporate and Institutional Banking
Utexam Solutions Ltd	Corporate and Institutional Banking
<b>Italie</b>	
Artigiancassa SPA	Banque de détail
Arval Italy Fleet Services SRL	Arval
Arval Service Lease Italia SPA	Arval
Banca Nazionale Del Lavoro SPA	Banque de détail
BNL Finance SPA	Banque de détail
BNL Positivity SRL	Banque de détail
BNPP Investment Partners SGR SPA	Asset Management
BNPP Lease Group (succ. Italie)	Leasing Solutions
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Advisory Italy SPA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Italie)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Italy SRL	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Development Italy SPA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management Italy SRL	Services Immobiliers
BNPP Rental Solutions SPA (Ex- Locatrice Italiana SPA)	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Italie)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Italie)	Securities Services
Business Partner Italia SCPA	Banque de détail
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Assurance
BNPP Cardif Vita Compagnia di Assicurazione E Riassicurazione SPA	Assurance
Cargeas Assicurazioni SPA	Assurance
Cartolarizzazione Auto Receivable's SRL	Personal Finance
CFH Algonquin Management Partners France Italia	Assurance
CFH Milan Holdco SRL	Assurance
Claas Financial Services (succ. Italie)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie)	Leasing Solutions
EMF IT 2008 1 SRL	Banque de détail
Findomestic Banca SPA	Personal Finance
Florence 1 SRL	Personal Finance
Florence SPV SRL	Personal Finance
Fundamenta	Assurance
Horti Milano SRL	Services Immobiliers
I Carat SRL	Personal Finance
International Factors Italia SPA	Banque de détail
JCB Finance (succ. Italie)	Leasing Solutions
Locchi SRL	Services Immobiliers
Opel Finance SPA	Personal Finance
Servizio Italia SPA	Banque de détail
Sviluppo HQ Tiburtina SRL	Banque de détail
Sviluppo Residenziale Italia SRL	Services Immobiliers
Tierre Securitisation SRL	Banque de détail
Vela ABS SRL	Banque de détail
Vela Consumer 2 SRL	Banque de détail
Vela Consumer SRL	Banque de détail
Vela Home SRL	Banque de détail
Vela Mortgages SRL	Banque de détail
Vela OBG SRL	Banque de détail
Vela RMBS SRL	Banque de détail
<b>Luxembourg</b>	
Arval Luxembourg SA	Arval
BGL BNPP	Banque de détail
BNPP Asset Management Luxembourg	Asset Management
BNPP Fortis Funding SA	Banque de détail
BNPP Lease Group Luxembourg SA	Banque de détail
BNPP Leasing Solutions	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Advisory & Property Management Luxembourg SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Luxembourg)	Corporate and Institutional Banking
BNPP SB Re	Sociétés de portefeuille et autres filiales
BNPP Securities Services (succ. Luxembourg)	Securities Services

Implantations	Métier
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Luxembourg)	Assurance
Cardif Lux Vie	Assurance
Cofhylux SA	Banque de détail
Compagnie Financière Ottomane SA	Private Equity (BNP Paribas Capital)
Ecarat SA	Personal Finance
Financière Hime SA	Corporate and Institutional Banking
Fund Channel	Asset Management
Greenstars BNPP	Corporate and Institutional Banking
Hime Holding 1 SA	Corporate and Institutional Banking
Hime Holding 2 SA	Corporate and Institutional Banking
Hime Holding 3 SA	Corporate and Institutional Banking
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Sociétés de portefeuille et autres filiales
Lion International Investments SA	Sociétés de portefeuille et autres filiales
Plagefin SA	Sociétés de portefeuille et autres filiales
Pyrotex GB 1 SA	Services Immobiliers
Pyrotex SARL	Services Immobiliers
Securely Transferred Auto Receivables II SA	Personal Finance
Société Immobilière du Royal Building SA	Assurance
<b>Pays-Bas</b>	
Alpha Murcia Holding BV	Corporate and Institutional Banking
Arval Benelux BV	Arval
Arval BV	Arval
Arval Fleet Services BV	Arval
BNPP Issuance BV	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management Nederland NV	Asset Management
BNPP Asset Management Netherlands NV	Asset Management
BNPP Asset Management NL Holding NV	Asset Management
BNPP Cardif BV	Assurance
BNPP Cardif Levensverzekeringen NV	Assurance
BNPP Cardif Schadeverzekeringen NV	Assurance
BNPP Factor Deutschland BV	Banque de détail
BNPP Factor NV	Banque de détail
BNPP Factoring Coverage Europe Holding NV	Banque de détail
BNPP Fortis (succ. Pays-Bas)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Invest Holdings BV	Corporate and Institutional Banking
BNPP Islamic Issuance BV	Corporate and Institutional Banking
BNPP Leasing Solutions NV	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance BV	Personal Finance
BNPP Real Estate Advisory Netherlands BV	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Holding Netherlands BV (Ex- Atisreal Netherlands BV)	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Pays-Bas)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Pays-Bas)	Securities Services
Boug BV	Corporate and Institutional Banking
CNH Industrial Capital Europe BV	Leasing Solutions
Fortis Vastgoedlease BV	Leasing Solutions
Opel Finance International BV	Personal Finance
Opel Finance NV	Personal Finance
Phedina Hypotheken 2010 BV	Personal Finance
Phedina Hypotheken 2013 I BV	Personal Finance
<b>Pologne</b>	
Arval Service Lease Polska SP ZOO	Arval
Bank BGZ BNPP SA	Europe Méditerranée
BGZ BNPP Faktoring Spolka ZOO	Europe Méditerranée
BNPP Lease Group SP ZOO	Leasing Solutions
BNPP Leasing Services	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Poland SP ZOO	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Pologne)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Pologne)	Securities Services
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Assurance
Cardif Polska Towarzystwo Ubezpieczen Na Zycie SA	Assurance
Claas Financial Services (succ. Pologne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne)	Leasing Solutions
<b>Portugal</b>	
Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Arval
Banco BNPP Personal Finance SA	Personal Finance
BNPP Factor Sociedade Financeira de Credito SA	Banque de détail
BNPP Lease Group (succ. Portugal)	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Portugal)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Portugal)	Securities Services
Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Assurance
Fortis Lease Portugal	Leasing Solutions
<b>République tchèque</b>	
Arval CZ SRO	Arval
BNPP Cardif Pojistovna AS	Assurance
BNPP Fortis (succ. République Tchèque)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Personal Finance (succ. République Tchèque)	Personal Finance
BNPP Real Estate APM CR SRO (Ex- BNPP Real Estate Advisory & Property Management Czech Republic SRO)	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. République Tchèque)	Corporate and Institutional Banking

Implantations	Métier
<b>Roumanie</b>	
Arval Service Lease Romania SRL	Arval
BNPP Fortis (succ. Roumanie)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Leasing Solutions IFN SA (Ex- BNPP Lease Group IFN SA)	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Advisory SA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Roumanie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Assurance
Cetelem IFN	Personal Finance
RD Portofoliu SRL	Leasing Solutions
<b>Royaume-Uni</b>	
Albury Asset Rentals Ltd	Leasing Solutions
Arval UK Group Ltd	Arval
Arval UK Leasing Services Ltd	Arval
Arval UK Ltd	Arval
BNP PUK Holding Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Arbitrage (succ. Royaume-Uni)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management UK Ltd	Asset Management
BNPP Commercial Finance Ltd	Banque de détail
BNPP Commodity Futures Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Dealing Services (succ. Royaume-Uni)	Asset Management
BNPP Fleet Holdings Ltd	Arval
BNPP Investments N 1 Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Investments N 2 Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Lease Group PLC	Leasing Solutions
BNPP Lease Group Rentals Ltd	Leasing Solutions
BNPP Leasing Solutions Ltd	Leasing Solutions
BNPP Net Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Real Estate Advisory & Property Management UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Facilities Management Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Development UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP Rental Solutions Ltd	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Royaume-Uni)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Royaume-Uni)	Securities Services
BNPP UK Holdings Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP UK Ltd	Corporate and Institutional Banking
Boug BV (succ. Royaume-Uni)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Assurance
Cardif Pinnacle Insurance Management Services PLC	Assurance
CB UK Ltd	Assurance
Claas Financial Services Ltd	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Leasing Solutions
Cofinoga Funding Two LP	Personal Finance
Commercial Vehicle Finance Ltd	Leasing Solutions
Creation Consumer Finance Ltd	Personal Finance
Creation Financial Services Ltd	Personal Finance
Ecarat 4 PLC	Personal Finance
Ecarat 5 PLC	Personal Finance
Ecarat 6 PLC	Personal Finance
Ecarat 7 PLC	Personal Finance
Ecarat 8 PLC	Personal Finance
Fortis Lease UK Ltd	Leasing Solutions
Fundquest Advisor (succ. Royaume-Uni)	Asset Management
Harewood Holdings Ltd	Corporate and Institutional Banking
Humberclyde Commercial Investments Ltd	Leasing Solutions
Impax Asset Management Group PLC	Asset Management
JCB Finance Holdings Ltd	Leasing Solutions
Landspire Ltd	Corporate and Institutional Banking
Laser ABS 2017 Holding Ltd	Personal Finance
Laser ABS 2017 PLC	Personal Finance
Manitou Finance Ltd	Leasing Solutions
Opéra Trading Capital (succ. Royaume-Uni)	Corporate and Institutional Banking
OPVF Europe Holdco Ltd	Personal Finance
OPVF Holdings UK Ltd	Personal Finance
Parker Tower Ltd	Services Immobiliers
Pinnacle Insurance PLC	Assurance
REPD Parker Ltd	Services Immobiliers
Same Deutz Fahr Finance Ltd	Leasing Solutions
Sigma Funding Two Ltd	Personal Finance
Vault Funding Ltd	Personal Finance
Vauxhall Finance PLC	Personal Finance
Warf 2012 Ltd	Personal Finance
<b>Slovaquie</b>	
Arval Slovakia SRO	Arval
BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)	Personal Finance
Pojistovna Cardif Slovakia AS	Assurance
<b>Suède</b>	
Alfred Berg Asset Management AB	Asset Management

Implantations	Métier
Alfred Berg Fonder AB	Asset Management
Alfred Berg Kapitalforvaltning AB	Asset Management
Arval AB	Arval
BNPP Fortis (succ. Suède)	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Suède)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Forsakring AB	Assurance
Cardif Livforsakring AB	Assurance
Cardif Nordic AB	Assurance
Opel Finance AB	Personal Finance
Sevenday Finans AB	Personal Finance
<b>Autres Pays d'Europe</b>	
<b>Guernesey</b>	
BNPP Securities Services (succ. Guernesey)	Securities Services
BNPP Suisse SA (succ. Guernesey)	Banque
<b>Jersey</b>	
BNPP Real Estate Jersey Ltd	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Jersey)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Jersey)	Securities Services
Scaldis Capital Ltd	Corporate and Institutional Banking
<b>Monaco</b>	
BNPP SA (succ. Monaco)	Banque de détail
BNPP Wealth Management Monaco	Wealth Management
<b>Norvège</b>	
Alfred Berg Asset Management AB (succ. Norvège)	Asset Management
Alfred Berg Kapitalforvaltning AS	Asset Management
BNPP Fortis (succ. Norvège)	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Norvège)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Forsakring AB (succ. Norvège)	Assurance
Cardif Livforsakring AB (succ. Norvège)	Assurance
Ekspress Bank AS (succ. Norvège)	Personal Finance
<b>Russie</b>	
Arval LLC (Ex- Arval OOO)	Arval
BNPP Bank JSC	Corporate and Institutional Banking
Cardif Insurance Co LLC	Assurance
Cetelem Bank LLC	Personal Finance
<b>Serbie</b>	
Findomestic Banka AD	Personal Finance
TEB SH A	Europe Méditerranée
<b>Suisse</b>	
Arval Schweiz AG	Arval
BNPP Leasing Solutions Suisse SA	Leasing Solutions
BNPP Securities Services (succ. Suisse)	Securities Services
BNPP Suisse SA	Banque
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Assurance
Opel Finance SA	Personal Finance
<b>Ukraine</b>	
IC Axa Insurance JSC	Europe Méditerranée
UkrSibbank Public JSC	Europe Méditerranée
<b>Afrique et bassin méditerranéen</b>	
<b>Afrique du Sud</b>	
BNPP Personal Finance South Africa Ltd (Ex- RCS Investment Holdings Ltd)	Personal Finance
BNPP SA (succ. Afrique du Sud)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities South Africa Holdings Pty Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities South Africa Pty Ltd	Corporate and Institutional Banking
RCS Cards Pty Ltd	Personal Finance
<b>Algérie</b>	
BNPP El Djazair	Europe Méditerranée
Cardif El Djazair	Assurance
<b>Arabie Saoudite</b>	
BNPP Investment Co KSA	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Arabie Saoudite)	Corporate and Institutional Banking
<b>Bahreïn</b>	
BNPP SA (succ. Bahreïn)	Corporate and Institutional Banking
<b>Burkina Faso</b>	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Burkina Faso	Europe Méditerranée
<b>Côte d'Ivoire</b>	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire	Europe Méditerranée
BICI Bourse	Europe Méditerranée
<b>Émirats Arabes Unis</b>	
BNPP Real Estate (succ. Emirats Arabes Unis)	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Emirats Arabes Unis)	Corporate and Institutional Banking
<b>Gabon</b>	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon	Europe Méditerranée
<b>Guinée</b>	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Guinée	Europe Méditerranée
<b>Koweït</b>	
BNPP SA (succ. Koweït)	Corporate and Institutional Banking

Implantations	Métier
<b>Mali</b>	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Mali	Europe Méditerranée
<b>Maroc</b>	
Arval Maroc SA	Arval
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie	Europe Méditerranée
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie Banque Offshore	Europe Méditerranée
BMCI Asset Management	Europe Méditerranée
BMCI Assurance SARL	Europe Méditerranée
BMCI Leasing	Europe Méditerranée
<b>Qatar</b>	
BNPP SA (succ. Qatar)	Corporate and Institutional Banking
<b>Sénégal</b>	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal	Europe Méditerranée
<b>Tunisie</b>	
Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	Europe Méditerranée
<b>Turquie</b>	
BNPP Cardif Emekliik AS	Assurance
BNPP Cardif Hayat Sigorta AS	Assurance
BNPP Finansal Kiralama AS	Leasing Solutions
BNPP Fortis Yatirimlar Holding AS	Europe Méditerranée
BNPP Yatirimlar Holding AS	Europe Méditerranée
TEB Arval Arac Filo Kiralama AS	Arval
TEB Faktoring AS	Europe Méditerranée
TEB Finansman AS	Personal Finance
TEB Holding AS	Europe Méditerranée
TEB Portföy Yonetimi AS	Europe Méditerranée
TEB Yatirim Menkul Değerler AS	Europe Méditerranée
Turk Ekonomi Bankasi AS	Europe Méditerranée
<b>Amériques</b>	
<b>Argentine</b>	
Banco Cetelem Argentina SA	Personal Finance
Banco de Servicios Financieros SA	Personal Finance
BNPP Investment Partners Argentina SA	Asset Management
BNPP SA (succ. Argentine)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Seguros SA	Assurance
Cardif Servicios SA	Assurance
<b>Brésil</b>	
Arval Brasil Ltda	Arval
Banco BNPP Brasil SA	Corporate and Institutional Banking
Banco Cetelem SA	Personal Finance
BGN Mercantil E Servicos Ltda	Personal Finance
BNPP Asset Management Brasil Ltda	Asset Management
BNPP EQD Brazil Fund Fundo de Investimento Multimercado	Corporate and Institutional Banking
BNPP Proprietario Fundo de Investimento Multimercado	Corporate and Institutional Banking
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Assurance
Cardif do Brasil Vida e Previdencia SA	Assurance
Cetelem America Ltda	Personal Finance
Cetelem Servicos Ltda	Personal Finance
Luizaseg	Assurance
NCVP Participacoes Societarias SA	Assurance
<b>Îles Cayman</b>	
BNPP SA (succ. Îles Cayman)	Corporate and Institutional Banking
<b>Canada</b>	
BNPP Canada Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP Canada Valeurs Mobilières Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP IT Solutions Canada Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Canada)	Corporate and Institutional Banking
<b>Chili</b>	
Bancoestado Administradora General de Fondos SA	Asset Management
BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Assurance
BNPP Cardif Seguros Generales SA	Assurance
BNPP Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Assurance
<b>Colombie</b>	
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA	Corporate and Institutional Banking
BNPP Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA (Ex- Cardif del Peru Compania de Seguros SA)	Assurance
<b>États-Unis</b>	
1897 Services Corp	Banque de détail
BancWest Corp	Banque de détail
BancWest Holding Inc	Banque de détail
BancWest Investment Services Inc	Banque de détail
Banexi Holding Corp	Corporate and Institutional Banking
Bank of the West	Banque de détail
Bank of the West Auto Trust 2014-1	Banque de détail
Bank of the West Auto Trust 2015-1	Banque de détail
Bank of the West Auto Trust 2016-2	Banque de détail
Bank of the West Auto Trust 2017-1 (Ex- Bank of the West Auto Trust 2016-1)	Banque de détail
Bishop Street Capital Management Corp	Banque de détail
BNPP Asset Management USA Holdings Inc	Asset Management

Implantations	Métier
BNPP Asset Management USA Inc (Ex- Fischer Francis Trees & Watts Inc)	Asset Management
BNPP Capital Services Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP CC Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP Energy Trading GP	Corporate and Institutional Banking
BNPP Energy Trading Holdings Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP Energy Trading LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP Fortis (succ. États-Unis)	Corporate and Institutional Banking
BNPP FS LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP Leasing Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP Prime Brokerage Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP RCC Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. États-Unis)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP US Wholesale Holdings Corp (Ex- BNPP North America)	Corporate and Institutional Banking
BNPP USA Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Adonis LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Brookfin LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Brookline Cre LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG CT Holdings LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG EDMC Holdings LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Express LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Freedom Communications LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Legacy Cabinets LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Mark IV LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Master LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Medianews Group LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Northstar LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Pacex LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG PCMC LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG SBX Holdings LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG SDI Media Holdings LLC	Corporate and Institutional Banking
BOW Auto Receivables LLC	Banque de détail
Center Club Inc	Banque de détail
CFB Community Development Corp	Banque de détail
Claas Financial Services LLC	Banque de détail
Commercial Federal Affordable Housing Inc	Banque de détail
Commercial Federal Community Development Corp	Banque de détail
Commercial Federal Insurance Corp	Banque de détail
Commercial Federal Investment Service Inc	Banque de détail
FHB Guam Trust Co	Banque de détail
FHL SPC One Inc	Banque de détail
First Bancorp	Banque de détail
First Hawaiian Bank	Banque de détail
First Hawaiian Inc	Banque de détail
First Hawaiian Leasing Inc	Banque de détail
First National Bancorporation	Banque de détail
First Santa Clara Corp	Banque de détail
French American Banking Corp	Corporate and Institutional Banking
FSI Holdings Inc	Corporate and Institutional Banking
Glendale Corporate Center Acquisition LLC	Banque de détail
LACMTA Rail Statutory Trust FHI	Banque de détail
Liberty Leasing Co	Banque de détail
Mountain Falls Acquisition Corp	Banque de détail
Ozcar Multi Strategies LLC	Corporate and Institutional Banking
Real Estate Delivery 2 Inc	Banque de détail
Riverwalk Village Three Holdings LLC	Banque de détail
Santa Rita Townhomes Acquisition LLC	Banque de détail
ST 2001 FH 1 Statutory Trust	Banque de détail
Starbird Funding Corp	Corporate and Institutional Banking
The Bankers Club Inc	Banque de détail
Ursus Real Estate Inc	Banque de détail
Via North America Inc	Corporate and Institutional Banking
VPG SDI Media LLC	Corporate and Institutional Banking
VTA 1998 FH	Banque de détail
<b>Mexique</b>	
BNPP Investment Partners Latam SA de CV	Asset Management
BNPP Personal Finance SA de CV	Personal Finance
Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Assurance
Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Assurance
<b>Panama<sup>(1)</sup></b>	
BNPP SA (succ. Panama) - en liquidation	Corporate and Institutional Banking
<b>Pérou</b>	
BNPP Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA (Ex- Cardif del Peru Compania de Seguros SA)	Assurance
<b>Asie et Pacifique</b>	
<b>Australie</b>	
BNP Pacific Australia Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Amber Holdings Pty Ltd	Corporate and Institutional Banking

Implantations	Métier
BNPP Asset Management Australia Ltd	Asset Management
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd	Securities Services
BNPP Investment Partners Australia Holdings Pty Ltd	Asset Management
BNPP SA (succ. Australie)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Australie)	Securities Services
<b>Chine</b>	
Arval Jitong Co Ltd	Arval
Bank of Nanjing	Europe Méditerranée
BNPP China Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Commodities Trading Shanghai Co Ltd	Corporate and Institutional Banking
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Assurance
Genius Auto Finance Co Ltd	Personal Finance
Haitong Fortis Private Equity Fund Management Co Ltd	Asset Management
HFT Investment Management Co Ltd	Asset Management
Suning Consumer Finance Co Ltd	Personal Finance
<b>République de Corée</b>	
BNPP Cardif General Insurance Co Ltd	Assurance
BNPP SA (succ. République de Corée)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Korea Co Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Life Insurance Co Ltd	Assurance
Shinhan BNPP Asset Management Co Ltd	Asset Management
<b>Hong Kong</b>	
BNPP Arbitrage Hong Kong Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management Asia Ltd	Asset Management
BNPP Dealing Services Asia Ltd	Asset Management
BNPP Finance Hong Kong Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Hong Kong)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Asia Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Hong Kong)	Securities Services
BNPP SJ Ltd	Corporate and Institutional Banking
Opéra Trading Capital (succ. Hong Kong)	Corporate and Institutional Banking
<b>Inde</b>	
Arval India Private Ltd	Arval
BNPP Asset Management India Private Ltd	Asset Management
BNPP Global Securities Operations Private Ltd	Securities Services
BNPP India Holding Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP India Solutions Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Inde)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities India Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
Geojit Technologies Private Ltd	Personal Investors
Human Value Developers Private Ltd	Personal Investors
Sharekhan Financial Services Private Ltd	Personal Investors
Sharekhan Ltd	Personal Investors
State Bank of India Life Insurance Co Ltd	Assurance
Sundaram BNPP Home Finance Ltd	Personal Finance
<b>Indonésie</b>	
Bank BNPP Indonesia PT	Corporate and Institutional Banking
BNPP Investment Partners PT	Asset Management
BNPP Sekuritas Indonesia PT (Ex- BNPP Securities Indonesia PT)	Corporate and Institutional Banking
<b>Japon</b>	
BNPP Asset Management Japan Ltd	Asset Management
BNPP SA (succ. Japon)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Japan Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP SJ Ltd (succ. Japon)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Japon)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Japon)	Assurance
<b>Malaisie</b>	
BNPP Malaysia Berhad	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Malaisie)	Corporate and Institutional Banking
<b>Nouvelle-Zélande</b>	
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd (succ. Nouvelle-Zélande)	Securities Services
<b>Philippines</b>	
BNPP SA (succ. Philippines)	Corporate and Institutional Banking
<b>Singapour</b>	
BNPP Asset Management Singapore Ltd	Asset Management
BNPP SA (succ. Singapour)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Services (succ. Singapour)	Securities Services
BNPP Securities Singapore Pte Ltd	Corporate and Institutional Banking
BPP Holdings Pte Ltd	Corporate and Institutional Banking
<b>Taïwan</b>	
BNPP Cardif TCB Life Insurance Co Ltd	Assurance
BNPP SA (succ. Taïwan)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Taiwan Co Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Taïwan)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taïwan)	Assurance
<b>Thaïlande</b>	
BNPP SA (succ. Thaïlande)	Corporate and Institutional Banking
<b>Viet Nam</b>	
BNPP SA (succ. Viet Nam)	Corporate and Institutional Banking

(1) Le processus de liquidation de l'entité située au Panama, initié depuis juillet 2010, est en attente de l'aval du régulateur local.

## II. ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT ET EFFECTIFS PAR PAYS

	Exercice 2017 <sup>(*)</sup> (en millions d'euros)						Effectif financier <sup>(**)</sup> au 31 décembre 2017
	Produit Net Bancaire	Subventions publiques reçues	Résultat courant avant Impôt	Impôt courant	Impôt différé	Impôt sur les bénéfices	
<b>États membres de l'Union européenne</b>							
Allemagne	1 530	0	322	(127)	9	(118)	4 936
Autriche	40	0	(14)	(1)	1	0	262
Belgique	4 658	0	1 697	(77)	(538)	(613)	15 112
Bulgarie	61	0	28	(3)	0	(3)	827
Danemark	70	0	31	(8)	(1)	(8)	225
Espagne	900	0	490	(132)	(11)	(144)	3 003
Finlande	3	0	(1)	0	0	0	21
France	13 887	0	1 988	(513)	21	(493)	57 243
Grèce	3	0	0	0	0	0	35
Hongrie	81	0	42	(7)	0	(7)	479
Irlande	361	0	88	(16)	(2)	(17)	554
Italie	4 972	0	1 150	(179)	(169)	(348)	18 656
Luxembourg	1 187	0	548	(117)	(8)	(125)	3 469
Pays-Bas	394	0	192	(41)	6	(35)	920
Pologne	704	0	146	(53)	2	(51)	8 056
Portugal	166	0	89	(26)	(3)	(29)	3 845
République tchèque	112	0	52	(7)	5	(3)	722
Roumanie	59	0	18	(2)	(1)	(4)	873
Royaume-Uni	2 686	0	671	(125)	8	(117)	7 853
Slovaquie	26	0	7	(3)	1	(2)	281
Suède	26	0	(6)	(3)	0	(3)	198
<b>Autres pays d'Europe</b>							
Guernesey	8	0	2	0	0	0	17
Jersey	45	0	15	(1)	0	(1)	221
Monaco	70	0	32	0	(1)	(1)	200
Norvège	31	0	(5)	(1)	(1)	(2)	103
Russie	65	0	32	(6)	0	(6)	353
Serbie	33	0	20	(2)	0	(3)	595
Suisse	444	0	68	(8)	2	(6)	1 363
Ukraine	148	0	59	0	(10)	(10)	5 137
<b>Afrique et Bassin méditerranéen</b>							
Afrique du Sud	146	0	45	(9)	(4)	(13)	1 231
Algérie	109	0	41	(11)	(1)	(12)	1 426
Arabie Saoudite	11	0	15	(3)	0	(3)	41
Bahrein	56	0	(3)	0	0	0	278
Burkina Faso	23	0	1	(1)	0	(1)	263
Côte d'Ivoire	72	0	1	(2)	4	1	630
Émirats Arabes Unis	38	0	19	(4)	1	(3)	82
Guinée	36	0	8	(2)	0	(2)	327
Koweït	8	0	2	0	0	0	23
Mali	12	0	(2)	0	0	0	83
Maroc	267	0	79	(18)	(7)	(25)	3 102
Qatar	18	0	10	(1)	0	(1)	25
Sénégal	54	0	12	(6)	3	(3)	461
Tunisie	73	0	33	(6)	(3)	(10)	1 197
Turquie	1 090	0	123	(84)	27	(56)	10 364

	Exercice 2017 <sup>(*)</sup> (en millions d'euros)						Effectif financier <sup>(**)</sup> au 31 décembre 2017
	Produit Net Bancaire	Subventions publiques reçues	Résultat courant avant Impôt	Impôt courant	Impôt différé	Impôt sur les bénéfices	
<b>Amériques</b>							
Argentine	101	0	36	(21)	0	(21)	314
Bésil	765	0	265	(58)	(40)	(97)	1 331
Îles Cayman <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0	0	0
Canada	66	0	19	(9)	4	(5)	567
Chili	61	0	30	(14)	6	(8)	413
Colombie	54	0	22	(17)	(1)	(18)	340
États-Unis	4 502	0	1 065	(62)	(360)	(422)	15 470
Mexique	54	0	20	0	6	6	236
Panama <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Asie et Pacifique</b>							
Australie	242	0	118	(24)	(14)	(38)	493
Chine	135	0	67	(3)	(17)	(19)	422
République de Corée	114	0	47	(4)	(8)	(11)	320
Hong Kong	836	0	163	(5)	1	(4)	2 452
Inde	259	0	162	(81)	10	(71)	8 430
Indonésie	54	0	29	(12)	1	(11)	149
Japon	492	0	244	(56)	(21)	(77)	726
Malaisie	28	0	14	(3)	0	(3)	91
Philippines	1	0	0	0	0	0	14
Singapour	420	0	57	(7)	(2)	(9)	2 047
Taiwan	155	0	78	(5)	(8)	(13)	452
Thaïlande	19	0	5	(2)	0	(2)	73
Viet Nam	20	0	11	(1)	(1)	(2)	76
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>43 161</b>	<b>0</b>	<b>10 597</b>	<b>(1 989)</b>	<b>(1 114)</b>	<b>(3 103)</b>	<b>189 509</b>

(\*) Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(\*\*) Effectif financier : effectif en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2017 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(1) Le résultat des entités implantées aux îles Cayman est taxé aux États-Unis et leurs effectifs sont situés également aux États-Unis.

(2) Le processus de liquidation de l'entité implantée au Panama, initié depuis juillet 2010, est en attente de l'aval du régulateur local.



## 8.7 Actes constitutifs et statuts

Les statuts de BNP Paribas peuvent être consultés sur le site internet [www.invest.bnpparibas.com](http://www.invest.bnpparibas.com) et sont disponibles sur simple demande à l'adresse indiquée au point 8.1.

Les statuts mis à jour au 17 janvier 2018 sont reproduits ci-après dans leur intégralité :

### TITRE I

#### FORME – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – OBJET

##### Article 1

La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1<sup>er</sup>) relatives aux établissements du secteur bancaire.

La Société a été fondée suivant un décret du 26 mai 1966, sa durée est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 17 septembre 1993.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1<sup>er</sup> du Code Monétaire et Financier), BNP PARIBAS est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par les présents Statuts.

##### Article 2

Le siège de BNP PARIBAS est établi à PARIS (9<sup>ème</sup> arrondissement) 16, Boulevard des Italiens.

##### Article 3

BNP PARIBAS a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque,
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1<sup>er</sup> relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP PARIBAS peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP PARIBAS peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

### TITRE II

#### CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

##### Article 4

Le capital social est fixé à 2.497.718.772 euros ; il est divisé en 1.248.859.386 actions de 2 euros nominal chacune entièrement libérées.

##### Article 5

Les actions entièrement libérées sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

La Société peut demander communication des renseignements relatifs à la composition de son actionariat conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de Commerce.

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1, du Code de Commerce, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la Société dans le délai prévu à l'article L. 233-7 du Code de Commerce.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions du capital ou des droits de vote de 1 %.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L. 233-14 du Code de Commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

##### Article 6

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, qu'elles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

## TITRE III

### ADMINISTRATION

#### Article 7

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé :

##### 1/ D'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Chaque administrateur, y compris les administrateurs élus par les salariés, doit être propriétaire de 10 actions au moins.

##### 2/ D'administrateurs élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce, ainsi que par les présents Statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et l'autre les techniciens des Métiers de la banque.

Ils sont élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA.

La durée de leurs mandats est de trois années.

Les élections sont organisées par la Direction Générale. Le calendrier et les modalités des opérations électorales sont établis par elle en concertation avec les organisations syndicales représentatives sur le plan national dans l'entreprise de telle manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants.

L'élection a lieu dans chacun des collèges au scrutin majoritaire à deux tours.

Chaque candidature présentée lors du premier tour des élections doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Aucune modification des candidatures ne peut intervenir à l'occasion du second tour.

Les candidats doivent appartenir au collège dans lequel ils sont présentés.

Les candidatures autres que celles présentées par une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs appartenant au collège dont elles dépendent.

#### Article 8

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi les membres du Conseil d'administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs vice-Présidents.

#### Article 9

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit sur convocation de son Président. Le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, même si la dernière réunion date de moins de deux mois. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

#### Article 10

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président, un administrateur proposé par le Président pour ce faire, ou à défaut par l'administrateur le plus âgé.

Tout administrateur pourra assister et participer au Conseil d'administration par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout administrateur empêché d'assister à une réunion du Conseil peut mandater, par écrit, un de ses collègues à l'effet de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou des sièges d'administrateurs élus par les salariés, ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de Commerce, le Conseil d'administration est régulièrement composé des administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires et peut se réunir et délibérer valablement.

Des membres de la direction peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil à la demande du Président.

Un membre titulaire du comité central d'entreprise, désigné par ce dernier, assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante, sauf lorsqu'il s'agit de la proposition de la nomination du Président du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, établi conformément à la législation en vigueur et signés par le Président de séance, ainsi que par l'un des membres du Conseil ayant pris part à la délibération.

Le Président désigne le secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement signés par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués ou l'un des fondés de pouvoirs spécialement habilité à cet effet.

#### Article 11

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions applicables aux conventions sujettes à autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de Commerce. Il peut aussi autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

### TITRE IV

## ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRÉSIDENT, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES CENSEURS

#### Article 12

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP PARIBAS et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de BNP PARIBAS et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration reçoit du Président ou du Directeur Général de la Société tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le Président, le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés de missions spécifiques.

#### Article 13

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de BNP PARIBAS et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée librement par le Conseil d'administration.

#### Article 14

Au choix du Conseil d'administration, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que ce choix est à durée déterminée.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents Statuts relatives au Directeur Général s'appliqueraient au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président Directeur Général. Il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 68 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 69 ans. Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 63 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 64 ans.

#### Article 15

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de BNP PARIBAS. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente BNP PARIBAS dans ses rapports avec les tiers. BNP PARIBAS est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'il avisera, avec ou sans la faculté de substituer.

La rémunération du Directeur Général est fixée librement par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

#### **Article 16**

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer, dans les limites légales, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ces derniers disposent toutefois à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les rémunérations des Directeurs Généraux délégués sont fixées librement par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général, par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsqu'un Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les fonctions des Directeurs Généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans.

#### **Article 17**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour six ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions.

Ils sont choisis parmi les actionnaires et peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

## **TITRE V**

### **ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES**

#### **Article 18**

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

Par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, chaque action donne droit à une voix et il n'est attribué aucun droit de vote double.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer au vote par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

## TITRE VI

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### Article 19

Au moins deux commissaires aux comptes titulaires et au moins deux commissaires aux comptes suppléants sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour six exercices, leurs fonctions expirant après approbation des comptes du sixième exercice.

## TITRE VII

### COMPTES ANNUELS

#### Article 20

L'exercice commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

À la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

#### Article 21

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges, amortissements et provisions constituent le résultat.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, l'Assemblée générale a la faculté de prélever toutes sommes pour les affecter à la dotation de toutes réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de Commerce, proposer aux actionnaires une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la Société.

## TITRE VIII

### DISSOLUTION

#### Article 22

En cas de dissolution de BNP PARIBAS, les actionnaires déterminent le mode de liquidation, nomment les liquidateurs sur la proposition du Conseil d'administration et, généralement, assument toutes les fonctions dévolues à l'Assemblée générale des actionnaires d'une société anonyme pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

## TITRE IX

### CONTESTATIONS

#### Article 23

Toutes les contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de BNP PARIBAS ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre eux et BNP PARIBAS, à raison des présents Statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## 8.8 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

### Deloitte & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

### PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

### Mazars

61, rue Henri-Regnault  
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires  
**BNP Paribas SA**  
16, boulevard des Italiens  
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce.

#### Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

##### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale du 26 mai 2016, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

##### **Convention de non-concurrence conclue entre BNP Paribas et Monsieur Jean-Laurent Bonnafé (autorisée par le Conseil d'administration du 25 février 2016)**

Administrateur concerné :

Monsieur Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur,  
Directeur Général de BNP Paribas.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas, lors de sa séance du 25 février 2016, a autorisé BNP Paribas à mettre en place une convention de non-concurrence de la part de Monsieur Jean-Laurent Bonnafé.

Cette convention prévoit que, dans l'hypothèse où Monsieur Jean-Laurent Bonnafé cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au bénéfice de BNP Paribas, il s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France, ou au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance en France dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. En contrepartie de cette convention, Monsieur Jean-Laurent Bonnafé percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Cette convention a été mise en place afin de protéger les intérêts de BNP Paribas et de ses actionnaires en cas de départ de Monsieur Jean-Laurent Bonnafé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 6 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**

Damien Leurent

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Étienne Boris

**Mazars**

Hervé Hélias





# 9

## RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 9.1 Commissaires aux comptes

---

568

## 9.1 Commissaires aux comptes

### Deloitte & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

### PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

### Mazars

61, rue Henri-Regnault  
92400 Courbevoie

- Deloitte & Associés a été renouvelé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2012 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2006.

Deloitte & Associés est représenté par M. Damien Leurent.

Suppléant :

Société BEAS, 195, avenue Charles-de-Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre.

- PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2012 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par M. Étienne Boris.

Suppléant :

Anik Chaumartin, 63, rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92).

- Mazars a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2012 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2000.

Mazars est représenté par M. Hervé Hélias.

Suppléant :

Michel Barbet-Massin, 61, rue Henri-Regnault, Courbevoie (92).

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

# 10 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

<b>10.1</b>	<b>Personne responsable du Document de référence et du rapport financier annuel</b>	<b>570</b>
<b>10.2</b>	<b>Attestation du responsable</b>	<b>570</b>

## 10.1 Personne responsable du Document de référence et du rapport financier annuel

M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général de BNP Paribas

## 10.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en page 571 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document.

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Le Directeur Général

Jean-Laurent BONNAFÉ

# 11 TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du Document de référence, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables</b>	<b>570</b>
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>568</b>
<b>3.</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	
3.1.	Informations historiques	5
3.2.	Informations intermédiaires	N/A
<b>4.</b>	<b>Facteurs de risque</b>	<b>253-263</b>
<b>5.</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1.	Histoire et évolution de la société	5
5.2.	Investissements	132 ; 218-220 ; 476 ; 551
<b>6.</b>	<b>Aperçu des activités</b>	
6.1.	Principales activités	6-15 ; 167-169 ; 552-558
6.2.	Principaux marchés	6-15 ; 167-169 ; 552-558
6.3.	Événements exceptionnels	110-111 ; 123 ; 136
6.4.	Dépendance éventuelle	550
6.5.	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6-15 ; 110-123
<b>7.</b>	<b>Organigramme</b>	
7.1.	Description sommaire	4
7.2.	Liste des filiales importantes	227-235 ; 470-475 ; 552-557
<b>8.</b>	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	193-194 ; 458
8.2.	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	527-532
<b>9.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1.	Situation financière	140 ; 142 ; 440-441
9.2.	Résultat d'exploitation	110 ; 112-123 ; 130-131 ; 140 ; 440

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page
<b>10.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	
10.1.	Capitaux de l'émetteur	144-145 ; 465
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie	143
10.3.	Conditions d'emprunt et structure financière	134 ; 384-395
10.4.	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5.	Sources de financement attendues	N/A
<b>11.</b>	<b>Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>N/A</b>
<b>12.</b>	<b>Information sur les tendances</b>	<b>133-134</b>
<b>13.</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>N/A</b>
<b>14.</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale</b>	
14.1.	Organes d'administration et de direction	31-44 ; 94
14.2.	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	71-90 ; 48-49 ; 61-62
<b>15.</b>	<b>Rémunération et avantages</b>	
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	71-90 ; 205-213
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	71-90 ; 205-213
<b>16.</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels	31-43
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
16.3.	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	50-57
16.4.	Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	45
<b>17.</b>	<b>Salariés</b>	
17.1.	Nombre de salariés	4 ; 508-509
17.2.	Participation et stock-options	71-90 ; 161 ; 516-517
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A
<b>18.</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	16-17
18.2.	Existence de droits de vote différents	16
18.3.	Contrôle de l'émetteur	16-17
18.4.	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	17
<b>19.</b>	<b>Opérations avec des apparentés</b>	<b>71-90 ; 224-225 ; 564-565</b>
<b>20.</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
20.1.	Informations financières historiques	4 ; 20 ; 109-136 ; 440-476 247 ; 248 ; 272 ; 273 ; 279 ; 282 ; 290 ; 299 ; 305 ; 309 ; 313 ; 328 ; 330 ; 332 ; 334 ; 336 ; 338 ; 339 ; 358 ; 359 ; 361 ; 363 ; 367
20.2.	Informations financières pro forma	363 ; 367
20.3.	États financiers	137-236 ; 439-476
20.4.	Vérification des informations historiques annuelles	237-242 ; 477-482
20.5.	Date des dernières informations financières	140 ; 439
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes	20 ; 23-24 ; 111 ; 468
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	217-218
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	551

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page
<b>21.</b>	<b>Informations complémentaires</b>	
21.1.	Capital social	16 ; 214-215 ; 459-461 ; 559
21.2.	Actes constitutifs et statuts	559-563
<b>22.</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>550</b>
<b>23.</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>N/A</b>
<b>24.</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>550</b>
<b>25.</b>	<b>Informations sur les participations</b>	<b>192-193 ; 227-235 ; 470-475 ; 552-557</b>

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 sur les prospectus, les éléments suivants sont inclus par référence :

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, présentés respectivement aux pages 131 à 231 et 232 à 233 du Document de référence n° D.17-0132 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2017 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, présentés respectivement aux pages 129 à 230 et 231 à 232 du Document de référence n° D.16-0126 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2016 ;
- Les chapitres des Documents de référence n° D.17-0132 et n° D.16-0126 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent Document de référence.

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Rapport financier annuel	N° de page
<b>Attestation du responsable du document</b>	<b>570</b>

### Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document de référence les informations qui constituent le Rapport de gestion de la Société (incluant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le Rapport de gestion consolidé, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

### I. Situation et activité de la Société et du Groupe

Informations (textes de référence)		
■	Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (L.232-1 II et L.233-26 du Code de commerce)	110-134, 140-235 ; 440-476
■	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	110-134 ; 140-235, 440-476
■	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	110-136 ; 486 ; 491
■	Évolution prévisible de la Société et du Groupe (L.232-1 II et L.233-26 du Code de commerce)	133-134
■	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice (L.232-1 II et L.233-26 du Code de commerce)	551
■	Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe (L.232-1 II et L.233-26 du Code de commerce)	N/A
■	Prises de participation ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France (L. 233-6 et L.247-1 du Code de commerce)	476
■	Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité (L.233-6 du Code de commerce)	6-15 ; 110-131
■	Succursales existantes de la Société (L.232-1 II du Code de commerce)	552-557
■	Informations sur les implantations et les activités de la Société (L.511-45 et R.511-16-4 du Code monétaire et financier)	227-235 ; 552-558

## II. Facteurs de risques et caractéristiques des procédures de contrôle interne

### Informations (textes de référence)

■ Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés (L.225-100-1 du Code de commerce)	249-252
■ Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société et le Groupe pour les réduire (L.225-100-1 du Code de commerce)	101-102
■ Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	380-383
■ Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	299-395
■ Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (L.225-100-1 du Code de commerce)	103-107

## III. Informations concernant le capital social

### Informations (textes de référence)

■ Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote et modification intervenues au cours de l'exercice (L.233-13 du Code de commerce)	16 ; 17
■ Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent (L.233-13 du Code de commerce)	227-235
■ État de la participation des salariés au capital social (L.225-102 du Code de commerce)	16-17
■ Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise (L.225-102 du Code de commerce)	N/A
■ Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (L.233-29, R.233-19 du Code de commerce)	N/A
■ Informations relatives aux opérations de rachat par la Société de ses propres actions (L.225-211 du Code de commerce)	91-93 ; 214
■ Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital (L.225-181, L.228-99, R.225-137, R.228-91 du Code de commerce)	N/A
■ État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits (223-26 du règlement général de l'AMF, L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier)	89

## IV. Autres informations comptables, financières et juridiques

### Informations (textes de référence)

■ Informations sur les délais de paiement (L.441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce)	457
■ Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices (243 bis du Code général des impôts)	20
■ Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (L.464-2 du Code de commerce)	N/A
■ Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la Société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles (L. 511-4-2 du Code monétaire et financier)	500
■ Montant et caractéristiques des prêts financés ou distribués par la Société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques. (L.511-4-1 du Code monétaire et financier)	N/A
■ Rendement des actifs de la Société (R. 511-16-1 du Code monétaire et financier)	290



## V. Informations sociales et environnementales

### Informations (textes de référence)

■ Informations sur les conséquences sociales et environnementales relatives à la Société, aux filiales et aux sociétés contrôlées (L.225-102-1 du Code de commerce)	484-547
■ Informations concernant la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités (L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce)	484-547
■ Accords collectifs conclus dans la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et leurs impacts sur la performance économique de la Société, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés (L.225-102-1 du Code de commerce)	505 ; 512-517
■ Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du Code de l'environnement (L.225-102-2 du Code de commerce)	N/A
■ Plan de vigilance (L.225-102-4 du Code de commerce)	533-535

## VI. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

### Informations (textes de référence)

■ Information sur la politique de rémunération des dirigeants (L.225-37-2 du Code de commerce)	71-75
■ Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social de la Société par la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou la société qui la contrôle (L.225-37-3 du Code de commerce)	75-89
■ Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux (L.225-37-3 du Code de commerce)	75 ; 78-89
■ Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (L.225-197-1 du Code de commerce)	N/A
■ Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux (L.225-185 du Code de commerce)	79
■ Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L.225-37-4 1° du Code de commerce)	31-44
■ Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux de la Société ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale de la Société (L.225-37-4 2° du Code de commerce)	45
■ Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (L.225-37-4 3° du Code de commerce)	91-93
■ Modalités d'exercice de la direction générale (L.225-37-4 4° du Code de commerce)	47
■ Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil (L.225-37-4 5° du Code de commerce)	31-43 ; 50-57
■ Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil d'administration (L.225-37-4 6° du Code de commerce)	48
■ Éventuelles limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général (L.225-37-4 7° du Code de commerce)	47
■ Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises auquel la Société se réfère (L.225-37-4 8° du Code de commerce)	45
■ Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (L.225-37-4 9° du Code de commerce)	45
■ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L.225-37-5° du Code de commerce)	93

### Annexes au Rapport de gestion

---

■ Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (R.225-102 du Code de commerce)	469
■ Avis de l'organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales et environnementales fournies dans le Rapport de gestion (L. 225-102-1 alinéa 3 et R.225-105-2 du Code de commerce)	544-546
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (L. 225-235 du Code de commerce).	94

---

### États financiers

---

■ Comptes annuels	439-476
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	477-482
■ Comptes consolidés	137-236
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	237-242

---

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001: 2004.

## **SIÈGE SOCIAL**

16 boulevard des Italiens - 75009 Paris (France)

Tél : +33 (0)1 40 14 45 46

---

RSC Paris 662 042 449

Société anonyme au capital de 2 497 718 772 euros

---

## **RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES**

Tél : +33 (0)1 40 14 63 58

---

[www.bnpparibas.com](http://www.bnpparibas.com)

Ref. B1DR18.03



# **BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change